BERGIER

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE

8

L-MER

SG

DICTIONNAIRE

DE

THÉOLOGIE.

TOME HUITIÈME

L-MER

PARIS. — IMPRIMERIE Vve P. LAROUSSE ET Cie
19, RUE MONTPARNASSE, 19

BERGIER

DICTIONNAIRE

DE THÉOLOGIE

APPROPRIÉ AU MOUVEMENT INTELLECTUEL

DE LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

PAR

L'ABBÉ LE NOIR

TOME HUITIÈME.

L-MER

PARIS,

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR.

RUE DELAMBRE, 13.

1882

LE

DICTIONNAIRE THÉOLOGIQUE

DE BERGIER

APPROPRIÉ AU MOUVEMENT INTELLECTUEL

DE LA SECONDE MOITIÉ DU XIX[e] SIÈCLE.

L

L. (*Théol. mixt. scien. philol.*) — Cette consonne, qui est la huitième ou la neuvième de notre alphabet, se retrouve au même rang dans toutes les langues néolatines et germaniques : elle est uniforme dans le samaritain, le syrien, le gaure, l'arabe, l'arménien, le grec antique, l'étrusque, le latin et ses dérivées. Les Latins qualifiaient cette lettre de semi-voyelle. Elle représente, selon les uns, l'articulation liquide douce, et selon d'autres, la linguale molle ou liquide.

En grec, elle s'appelle *lambda* et est de celles qui sont *immutables* ou *amétaboles*, c'est-à-dire qui ne peuvent se changer en une autre. En français, il y a eu des transmutations de *l* en *u* et en *au*, par exemple le mot *auberge* s'écrivit et se prononça d'abord *alberge*, et le mot *oiseau* fit originairement *oisel*.

Les peuples dont l'alphabet manque de la consonne R en remplacent l'articulation par L.

Dans les grammaires indiennes, *l'* L se retrouve dans le devanâgari, c'est le LA, et il est la troisième des semi-voyelles ou liquides.

En slave, *l'* L s'appelle le *lioudi*, et est la douzième des lettres de l'alphabet.

En celtique, il s'appelle le *luis* et est la neuvième lettre.

En hébreu, L s'appelle le *lamed*, s'écrit ל, est la douzième lettre de l'alphabet, et est le signe numérique du nombre trente.

Le Noir.

LABADISTES, hérétiques, disciples de Jean Labadie, fanatique du dix-septième siècle. Cet homme, après avoir été jésuite, ensuite carme, enfin ministre protestant à Montauban et en Hollande, fut chef de secte, et mourut dans le Holstein en 1674.

Voici les principales erreurs que soutenaient Labadie et ses partisans. 1° Ils croyaient que Dieu peut et veut tromper les hommes, et les trompe effectivement quelquefois; ils alléguaient en faveur de cette opinion monstrueuse divers exemples tirés de l'Ecriture sainte qu'ils entendaient mal : comme celui d'Achab, de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2° Selon eux, le Saint-Esprit agit immédiatement sur les âmes, et leur donne divers degrés de révélation tels qu'il les faut pour qu'elles puissent se décider et se conduire elles-mêmes dans la voie du salut. 3° Ils convenaient

que le baptême est unsceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, et ils trouvaient bon qu'on le donnât aux enfants naissants; mais ils conseillaient de le différer jusqu'à un âge avancé, parce que, disaient-ils, c'est une marque qu'on est mort au monde et ressuscité en Dieu. 4° Ils prétendaient que la nouvelle alliance n'admet que des hommes spirituels, et qu'elle les met dans une liberté si parfaite, qu'ils n'ont plus besoin de loi ni de cérémonies, que c'est un joug duquel Jésus-Christ a délivré les vrais fidèles. 5° Ils soutenaient que Dieu n'a pas préféré un jour à l'autre; que l'observation du jour du repos est une pratique indifférente; que Jésus-Christ n'a pas défendu de travailler ce jour-là comme pendant le reste de la semaine; qu'il est permis de le faire, pourvu que l'on travaille dévotement. 6° Ils distinguaient deux Eglises, l'une dans laquelle le christianisme a dégénéré et s'est corrompu, l'autre qui n'est composée que de fidèles régénérés et détachés du monde. Ils admettaient aussi le règne de mille ans, pendant lequel Jésus-Christ doit venir dominer sur la terre, convertir les juifs, les païens et les mauvais chrétiens. 7° Ils ne croyaient point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie; selon eux, ce sacrement n'est que la commémoration de la mort de Jésus-Christ; on l'y reçoit seulement spirituellement, quand l'on communie avec les dispositions nécessaires. 8° La vie contemplative, selon leur idée, est un état de grâce et d'union divine, le parfait bonheur de cette vie, et le comble de la perfection. Ils avaient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, et que les meilleurs maîtres de la vie spirituelle ont ignoré.

Il y a eu longtemps des *labadistes* dans le pays de Clèves; mais il est incertain s'il s'en trouve encore aujourd'hui. Cette secte n'avait fait que joindre quelques principes des anabaptistes à ceux des calvinistes, et la prétendue spiritualité dont elle faisait profession, était la même que celles des piétistes et des hernhutes. Le langage de la piété, si énergique et si touchant dans les principes de l'Eglise catholique, n'a plus de sens et paraît absurde, lorsqu'il est transplanté chez les sectes hérétiques; il ressemble aux arbustes, qui ne peuvent prospérer dans une terre étrangère. BERGIER.

LABARUM, étendard militaire que fit faire Constantin lorsqu'il eut vu dans le ciel la figure de la croix. *Voyez* CONSTANTIN. On ignorait l'étymologie du mot *labarum*; M. de Gébelin dit, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il vient de *lab*, *main*, d'où est venu λάβω *prendre*, *tenir*; et de ἄρω *élever*; c'est à la lettre, *ce que l'on tient élevé*.

BERGIER.

LABAT (Jean-Baptiste). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*). — Ce missionnaire dominicain qui partit pour l'Amérique en 1695, revint en 1705 et mourut à Paris en 1738, a laissé: *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*; *Voyage en Espagne et en Italie*; *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*; *Voyage du chevalier des Marchais en Guinée*; *Relation historique de l'Ethiopie occidentale*.

LE NOIR.

LABBE (Philippe). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre collectionneur des conciles, naquit à Bourges en 1607, et mourut en 1667, après avoir enseigné successivement les sciences, la philosophie et la théologie. Ses ouvrages les plus remarquables sont: *De Byzantiæ historiæ scriptoribus*, Paris, 1648, in-fol.; *Nova Bibliotheca msc.*, en 2 v. in-fol., 1653; *De scriptoribus eccles. Bellarmini philolog. et histor. dissertat.*; *Galeni Vita*; *Bibliotheca antijanseniana*; *Notitia Dignitatum Imperii Romani cum comment. Guidonis Pacirolli*; *Bibliotheca bibliothecarum*. Paris, 1664, in-fol., plusieurs fois édité; *Le Chronologiste français*, 1665; *Concordia chronologica, technica et histor.*, Paris, 1670, 5 vol. in-fol.; *Collection des Conciles*, qui est son principal ouvrage, en 17 parties, dont 11 furent imprimées de son vivant et les autres par les soins de D. Cossart, du même ordre: *Sacrosancta Concilia, stud. Ph. Labbei et Cossarti*, Paris, 1672, 18 vol.

in-fol.; Venet., 1728-1732, 25 vol. in-fol. Le Noir.

LABBES (les), ou Stercoraires, les frégates et autres oiseaux voleurs. (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Dieu a mis de tout dans la nature et a dit à l'être intelligent et libre, en le plaçant au centre de ce spectacle : « Imite qui tu voudras dans cette grande arène; imite, si tu veux, le loup assassin plutôt que le doux agneau, le vautour altéré de sang plutôt que l'inoffensive colombe, le bouc lascif et le coq libertin, plutôt que la chaste et laborieuse abeille; mais tu sauras, par le témoignage de ta conscience, que ce qui, chez tous ces êtres, n'était que la satisfaction de leur instinct, aura fait de toi une monstruosité morale. Je te donne la liberté d'user et d'abuser, mais n'oublie pas que c'est à tes risques et périls. »

Nous avons décrit, au mot Coucou, l'oiseau voleur de la maison d'autrui; disons quelques mots des oiseaux de mer, voleurs de la proie de leurs confrères des côtes qu'ils forcent à la dégorger pour s'en saisir. Les frégates sont de ce nombre; elles vivent ainsi de piraterie aux dépens de quelques autres oiseaux parmi lesquels figurent en première ligne ceux qu'on appelle les *fous*; mais ces oiseaux voleurs sont surtout les *labbes*. On les avait appelés *stercoraires*, du mot latin *stercus*, *fiente*, parce qu'on avait cru que ces oiseaux, qu'on voit souvent culbuter les mouettes, les goëlands, les fous, les sternes, les cormorans mêmes, puis passer, d'un coup d'aile, sous leurs corps en saisissant quelque chose qui tombe, vivaient de leurs fientes. Mais il est bien constaté aujourd'hui que ce qu'ils saisissent de la sorte, c'est le poisson lui-même qu'ils viennent de forcer, à gros coups de bec, leur malheureuse victime à dégorger; c'est la bourse ou la vie que ce brigand du grand air demande au passant, et le passant livre son bol alimentaire pour conserver sa vie. Aussi les a-t-on nommés, depuis qu'on leur connaît cet instinct, *lestris*, (en grec, *voleur*.) Ce sont des palmipèdes, appartenant à la famille des *grands voiliers* ou *longipennes*, qui ressemblent beaucoup aux goëlands, et qu'on voit, à la suite des tempêtes sur nos côtes de l'Océan et de la Manche en automne et en hiver; quelquefois ils viennent jusque dans nos champs de blé; leur vol est tellement fort et rapide, qu'il résiste à la violence des ouragans. Ils attendent en guet-à-pens les voyageurs au passage, perchés sur une roche dominante, observent dans l'étendue tout ce qui se passe à la surface des eaux, et s'ils voient un des oiseaux pêcheurs qui leur sont connus, plonger sur la plaine liquide et saisir un poisson, ils fondent sur lui, le poursuivant jusqu'à ce qu'ils l'atteignent et le frappent sans merci jusqu'à ce qu'il se résigne à dégorger sa proie; c'est alors que le *labbe*, passant dessous, attrape la proie qui va tomber, et retourne l'avaler sur sa roche, oubliant la victime à laquelle il ne voulait pas d'autre mal.

On connaît cinq espèces de *labbes* qui habitent toutes les régions boréales de notre pôle et qui viennent, comme nous l'avons dit, jusque dans nos climats; mais parmi ces espèces, la plus commune chez nous, durant les hivers, est le *labbe cataracte*, appelé vulgairement le *goëland brun*; il porte une tache blanche sous l'aile, vit solitaire, cherche toujours rapine, chasse de son repaire les autres oiseaux et est assez hardi pour attaquer à coups de bec l'homme qui s'y aventure. Le Noir.

LABOULAYE (Édouard-René Lefèvre). — (*Théol. hist. biog. bibliog.*) — Cet écrivain et jurisconsulte français, membre de l'Institut, né en 1811 à Paris, s'est rendu célèbre par un grand nombre d'ouvrages agréablement écrits et au niveau du mouvement moderne en même temps que dans un bon esprit au point de vue philosophique et religieux. On peut citer : *Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours*, in-8°, 1843; *Essai sur les lois criminelles des Romains concernant la responsabilité des magistrats*, in-8°, 1845; *Histoire politique des États-Unis, depuis les premiers essais de civilisation jusqu'à l'adoption de la constitution fédérale*, in-8°, 1855; *Etudes sur la*

propriété littéraire en France et en Angleterre, 1858; traduction des *Œuvres sociales de Channing*, 1854, de son livre *De l'esclavage*, 1855, et de ses *Traités religieux*, 1857; *Études contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves*, 1855; *De la liberté religieuse*, 1856; *Souvenirs d'un voyageur*, recueil de contes gracieux, 1857; *Abdallah*, roman arabe, 1859; etc. M. *Laboulaye* vient de se montrer, avec le ministre M. Wallon, véritablement libéral, libéral sans partialité, dans la discussion parlementaire française sur la liberté du haut enseignement soutenue par Mgr. Dupanloup. LE NOIR.

LA BRUYÈRE (Jean de). (*Théol. hist. biog. bibliog.*) — Ce philosophe moraliste, littérateur français, né à Dourdan en 1644, et mort en 1696, a laissé dans ses *Caractères*, un livre plein d'esprit, imité de Théophraste pour la manière, et travaillé avec un goût parfait, qui le rendra éternellement célèbre. LE NOIR.

LACHAMBEAUDIE (Pierre). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce fabuliste français contemporain, né à Sarlat (Dordogne), en 1806, qui fit partie du groupe Saint-Simonien de Mesnil-Montant, et qui se trouva plus tard lancé malgré lui dans la politique, mais qui fut relâché une première fois, après les journées de juin, grâce à l'intervention de Béranger, et, une seconde, exilé seulement, après le coup d'Etat, grâce au souvenir de M. de Persigny, a publié des romances et surtout des fables dont le style est plus correct et plus élégant qu'il n'est fort. On cite comme les meilleures: *La goutte d'eau*; *Le cheval et la locomotive*; *Le Rossignol*; *L'Étoile et la fleur*; *La Source*; etc. LE NOIR.

LACORDAIRE (l'abbé Jean-Baptiste-Henri), en religion LE PÈRE DOMINIQUE (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet illustre conférencier de Notre-Dame de Paris, probablement le plus grand des orateurs parlants de la chaire française qui ait existé, naquit à Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), le 12 mai 1802. Fils d'un médecin qui mourut jeune, il fut élevé, avec deux frères, par sa mère dans des idées religieuses; mais, au collége de Dijon, il se fit remarquer par une ardeur voltairienne peu commune, qu'il conserva durant son cours de droit. Il se signalait à tout instant dans les réunions de la *société de l'étude*, par des attaques contre le catholicisme. Ayant débuté à Paris comme avocat stagiaire en manifestant des tendances républicaines qu'il n'abandonna jamais depuis, il changea tout à coup de sentiments et entra au séminaire de Saint-Sulpice en 1824, le premier jour de sa vingt-troisième année. Trois ans après, il était ordonné prêtre. D'abord aumônier du collége de Juilly, 1827, puis aumônier adjoint du collége Henri IV en 1828, il forma, au printemps de 1830, le projet d'aller vivre en Amérique en qualité de missionnaire, et noua, dans ce but, des relations avec l'évêque de New-York. Mais, avant de quitter la France, il voulut voir l'abbé de Lamennais et alla lui rendre visite à La Chesnaie au mois de mai de 1830. Il reçut de cette visite une impression profonde, et fut subjugué. Trois mois après éclatait le révolution de juillet et le voyage en Amérique était ajourné. Encore inconnu, l'abbé *Lacordaire* entra bientôt, sous le patronage de l'auteur de l'*Essai* et de M. de Montalembert, dans la rédaction de l'*Avenir* qui parut le 18 octobre avec cette double devise : « Dieu et la liberté, » « le pape et le peuple. » (1). En 1831, traduit en cour d'assises, l'abbé *Lacordaire* plaida lui-même sa cause et se fit acquitter aux applaudissements de la foule. Il avait tenté quelques mois auparavant d'associer les fonctions d'avocat à celles de prêtre, mais le conseil de l'ordre avait refusé de l'inscrire au barreau.

Bientôt, traduit avec M. de Montalembert, devenu pair de France par la mort de son père, et M. de Coux devant la cour des pairs pour avoir fondé avec eux une école libre en vertu de la liberté d'enseignement que pro-

(1) La rédaction de l'*Avenir* comptait aussi MM. Gerbet, Rohrbacher, de Coux, Bartels, d'Ault-Dumesnil, d'Ortigue, de Salinis, Daguerre, Harel du Tancrel et Waille.

mettait la charte mais qu'on n'avait pas encore, il présenta une défense qui fut pour lui un triomphe, et qui eut pour résultat, devant la haute cour, de ne faire condamner les célèbres maîtres d'école qu'à 100 francs d'amende, *minimum* de la peine.

Ce fut en 1832, le 18 septembre, que parut la fameuse encyclique de Grégoire XVI *mirari vos*, qui condamnait les doctrines libérales des rédacteurs de l'*Avenir* qu'il avait appelés « ses terribles amis. » L'idée d'une régénération de l'Église y était qualifiée « d' absurde » ; la liberté de conscience « d' un délire » ; la liberté de la presse de « funeste » ; la soumission au prince « une maxime de foi » ; etc. Lamennais, *Lacordaire* et Montalembert étaient allés eux-mêmes à Rome pour essayer de prévenir la condamnation. On sait la suite : Lamennais répondit par les *Affaires de Rome* et par les *Paroles d'un Croyant* ; *Lacordaire* se soumit. Les deux amis ne se revirent plus.

En 1834, de retour à Paris, l'abbé *Lacordaire* fit au collége Stanislas des conférences fortement empreintes encore des idées lamennaisiennes et qui lui attirèrent des critiques archiépiscopales, qui, pourtant n'empêchèrent pas l'ouverture du fameux cours de 1835 et 1836 à Notre-Dame (1). La nouveauté romantique de la manière captiva toute la société lettrée et l'enthousiasme fut d'autant plus vif que l'autorité supérieure inquiète et alarmée de tels succès, se faisait remettre inutilement d'avance, les plans du puissant improvisateur. Après le carême de 1836, *Lacordaire*, sentant le besoin d'un point d'appui indépendant de la hiérarchie ecclésiastique française, fit un second voyage à Rome, et y écrivit la lettre de soumission au Saint-Siége qui ne fut publiée qu'en 1838 ; dans cette pièce, restant attaché au système philosophique de Lamennais, quant à sa partie anticartésienne, il traitait la raison de « fille du néant » de puissance « qui vient du démon » et l'acusait d'être « incompatible avec la foi, qui vient de Dieu. » On voit que *Lacordaire* jusqu'à cette époque, tout en se soumettant, restait *radicalement* fidèle au maître. Plus tard, son esprit, en suivant les développements des matières qu'il traitera, se rapprochera beaucoup du rationalisme cartésien, quoique sans le reconnaître jamais d'une manière explicite. En tout cas, son bon goût, qui était de la finesse la plus exquise, le préservera, pendant toute sa carrière d'orateur, de la moindre parole capable de déplaire à des oreilles cartésiennes. Mais, en remontant plus haut dans sa vie, il eût été, par le côté de son génie que nous venons de signaler, de ceux-là mêmes contre lesquels auraient éclaté les anathèmes du Concile du Vatican.

Lacordaire revint prêcher en France, (1838) et obtint un succès toujours croissant, mais aussi toujours quelque peu suspect à l'autorité. C'est pourquoi, il retourna une troisième fois à Rome et prit en 1840 à la Quercia, l'habit de Dominicain ; il ajouta même à ses prénoms celui de *Dominique*, et écrivit la *Vie de saint Dominique*, trop poétique peut-être.

Ce fut en 1841 (14 février) que nous l'entendîmes pour la première fois, dans la grande cathédrale, en compagnie du P. Combalot, auquel nous pûmes réserver un siége à côté du nôtre, faire ce discours célèbre, en froc blanc, sur nos gloires nationales, (1) dont il nous fit « boire le calice jusqu'à la lie. » Dès lors ce ne furent plus que des expansions d'éloquence qui, à Bordeaux, à Nancy, à Paris surtout à partir de 1843, promenèrent la jeunesse lettrée, pendant dix ans c'est-à-dire jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851, de surprises en surprises et d'admirations en admirations.

En 1848, nommé représentant, par le département des Bouches-du-Rhône, il alla se placer au plus haut de la montagne, deux siéges au-dessus de celui de Lamennais, en

(1) Plusieurs jeunes gens, parmi lesquels était M. Frédéric Ozanam (*Voir* ce mot), avaient demandé à l'archevêque de confier à Lacordaire la chaire de Notre-Dame.

(1) Le sujet était : *la vocation de la nation française.*

habit de dominicain. Ses confrères le reçurent mal et même avec des lazzis inconvenants. Aussi se retira-t-il après le 15 mai devant la difficulté de faire respecter son habit ; et, prêchant quelques jours après à Notre-Dame, il dit avec fierté : « Ma montagne, à moi, la voici ! »

Lacordaire ne se retira pourtant pas du mouvement politique ; il fonda avec l'abbé Maret, le doyen de la faculté de théologie de la Sorbonne, et M. Ozanam, l'*Ère nouvelle*, journal, à la fois religieux et républicain, mais le cours des événements interrompit cette publication. Il fournit aussi au *Correspondant* quelques articles de critique religieuse : ses *Conférences de Toulouse* et ses *Lettres à un jeune homme* sur la vie chrétienne.

Quant à ses conférences de Notre-Dame, il les poursuivait toujours au milieu même de la révolution et jusque dans les moments les plus agités ; mais après le coup d'État, le nouveau gouvernement, auquel il faisait ombrage, fit en sorte de lui en rendre impossible la continuation.

Il fit pourtant encore, et pour la dernière fois à Paris en 1852, ce fameux discours de Saint-Roch que nous analysâmes dans un journal, et qui fut le développement hardi de cette parole : *Esto vir*, devant toutes les faiblesses qui s'agenouillaient alors aux pieds de la violence victorieuse.

En 1854, il reprit une suite de discours sur la morale à Toulouse. Ces six discours sont les derniers du père *Lacordaire* dans des assemblées solennelles. Il ne se consacra plus, ensuite, qu'à l'administration de son ordre et à la direction de plusieurs colléges à Oullins, près de Lyon, à Bourges et surtout à Sorèze (Tarn), où il passa le reste de sa vie.

Lacordaire fut élu en 1860 membre de l'Académie française, et fit, dans son discours de réception, avec une éloquence originale, à la fois l'éloge de M. A de Tocqueville qu'il remplaçait et des libertés américaines. Un écrit qui avait précédé sur *la liberté de l'Italie et de l'Eglise*, et ce dernier discours produisirent dans les deux mondes une profonde sensation.

M. Perreyve, quand *Lacordaire* vivait encore, terminait comme il suit sa biographie dans le *Dict. encyclop. de la théol. cathol.* « Aujourd'hui, revenu à Sorèze, au milieu des enfants et des jeunes hommes qu'il aime, et qui l'entourent d'une vénération filiale, il y continue l'œuvre essentielle de sa vie, celle qui en fit tout ensemble l'unité, la force et la douceur, je veux dire l'Évangile annoncé au siècle, la raison et la liberté reconciliées avec la foi, la jeunesse française attirée, conquise et rendue à Jésus-Christ. »

Ces paroles sont de la plus grande vérité en ce qui est de *Lacordaire* lui-même ; mais il y en a si peu qui lui ressemblent et un si grand nombre qui travaillent dans d'autres directions, que la conquête de la jeunesse lettrée dont il s'agit se borne à bien peu de chose au milieu de l'invasion du positivisme moderne que nous ne cessons de déplorer.

Lacordaire est mort quelques années avant la chute du second empire dans sa lutte avec la Prusse, aussi bien qu'avant la tenue du concile du Vatican. Sa piété, qui le portait à trop de rigueurs peut-être sur lui-même dans l'observation du régime de sa règle, ne fut pas étrangère à cette mort prématurée.

Les éditions des œuvres du P. *Lacordaire* sont nombreuses ; on y trouve les ouvrages suivants :

Considérations philosophiques sur le système de M. de Lamennais ; Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs ; Vie de saint Dominique ; Conférences de Notre-Dame ; Conférences de Toulouse ; Discours pour la translation du chef de saint Thomas d'Aquin ; Panégyrique du B. Fourier ; Discours sur la loi de l'histoire ; Discours prononcé à la distribution solennelle des prix de l'école de Sorèze ; *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle ; Frédéric Ozanam ; Lettre sur le Saint-Siége ; Notice funèbre sur Marc-René, comte de Montalembert ; Discours* prononcé devant la chambre des Pairs dans l'affaire de l'école libre ; *Discours sur la Vocation de la nation française ; Éloge funèbre de Mgr Forbin-Janson ;*

Éloge funèbre du général Drouot; Éloge funèbre de Daniel O' Connel; *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne*; *Sainte-Madeleine*; *De la Liberté de l'Italie et de l'Église*; *Discours de réception à l'Académie française.*

On a fait sur cet orateur original autant que sublime, beaucoup d'études critiques. On peut citer parmi les populaires, celles de M. Léomenie dans la *Galerie des contemporains illustres* et celles de M. Sainte-Beuve dans ses *Causeries du lundi.* Nous avons aussi fait les nôtres; elles ont paru, du moins en partie, dans la *Presse religieuse*, avec d'autres sur le père Ventura et sur l'abbé Cœur. A ces études nous en avons adjoint sur le P. de Ravignan et sur l'abbé Combalot, qui sont encore inédites. Ces cinq orateurs de la chaire nous ont toujours paru occuper le sommet dans notre siècle. Nous y joindrons le P. Hyacinthe qui mérite, par ses cinq avents à Notre-Dame, de compléter la demi-douzaine. M. *Lacordaire* restera toujours le premier.

Le Noir.

LACORDAIRE (Jean-Théodore). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce frère aîné du grand orateur, né, en 1801, dans la Côte-d'Or comme son frère, fit de 1825 à 1832 quatre voyages dans l'Amérique méridionale, et en publia les relations dans la *Revue des deux mondes* et dans le *Temps*; il accepta en 1815 la chaire de zoologie à Liège et il est devenu le doyen de l'Université de cette ville; on a de lui: *Introduction à l'entomologie*, 2 vol. in-8° 1834-37; *Faune entomologique des environs de Paris*, 1835; etc.

Il y a encore deux autres frères de *Lacordaire*, l'un administrateur aux Gobelins, l'autre officier supérieur dans l'armée.

Le Noir.

LACRETELLE (Charles-Jean-Dominique de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien français, né à Metz en 1766 et mort à Mâcon en 1855, a laissé: *Précis historique de la Révolution française,* 6 vol. in-8° 1801 à 6; *Histoire de France pendant les guerres de religion*, 4 vol. in-8°, 1814-16; *Histoire de la Révolution française*, 8 vol. in-8, 1821 à 26, faisant suite à son *Histoire de France pendant le XVIII*e siècle et écrite dans un autre esprit; *Histoire de France depuis la Restauration*, 4 vol. in-8, 1829 à 35; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, 6 vol. in-8, 1845 à 46; *Éloges de Florian* 1812, *et de Bailly* 1836; etc.

Le Noir.

LACROIX (Claude). (*Théol. hist. biog. bibliog.*) — Ce jésuite théologien probabiliste, né à Saint-André dans le Limbourg en 1652, et mort à Cologne en 1714, est l'auteur d'un commentaire célèbre sur la théologie morale de Busenbaum, en 2 vol. in-fol., que M. L. Vivès a rééditée en 4 vol. in-4°. Busenbaum et Lacroix furent souvent attaqués comme des casuistes relâchés. H. Antoine Zaccaria les défendit, et saint Alphonse de Ligori fit aussi la théologie morale, dont nous avons donné nous-même une édition nouvelle complétée par beaucoup d'intercalations de théologiens contemporains, en prenant Busenbaum pour base de son travail. Les rigoristes qui veulent qu'on pèse la moralité des actions humaines comme une marchandise, sont, à notre avis, beaucoup plus dangereux que les probabilistes, qui respectent les droits de la conscience. Le père Gury, l'auteur contemporain du compendium de théologie morale si répandu a écrit du P. *Lacroix*: *Vir doctus, in practicis rebus versatus, copia rerumque delectu styli nitore et solutionum nitiditate, spectandus.* Le Noir.

LACS (quelques) Curieux. (*Théol. mixt. scien. géogr. et géol.*) — Les lacs que le Dieu de la nature a étendus à toutes les hauteurs, soit au-dessus soit au-dessous du niveau des mers, font partie des merveilles les plus intéressantes de la création terrestre, et parmi ces *lacs* s'en trouve un qui est peut-être encore le plus curieux de tous; c'est celui qui sert de puisard au fleuve du Jourdain dont la vallée fut le théâtre de la vie de Jésus, et à tous les torrents du pays. C'est sur-

tout en considération de ce *lac*, qu'on nomme le *lac asphaltite* ou la *mer Morte*, que nous signalerons, dans cet article, les principales curiosités des *lacs*, en terminant par celui-là, comme couronnement.

Il y a beaucoup de *lacs* périodiques, c'est-à-dire qui se vident et se remplissent régulièrement et plus ou moins subitement à certaines époques de l'année. Quand ces effets résultent de pluies particulières à telle saison, puis de chaleurs qui leur succèdent, ainsi qu'on le remarque pour une multitude de *lacs* des contrées équatoriales, parmi lesquels on peut donner pour exemples le *lac de sel* du *Sahara Algérien*, le *lac* de *Caer* au *Sénégal*, les *lacs* de Paria et de Xarayes en Amérique, ces effets ne sont pas mystérieux, puisque la cause en est visible ; mais il en est quelques-uns dont la périodicité est plus étrange, telle est celle du *lac* Zirknitz dans la Basse-Carniole : dans certaines saisons, à jours fixes, les eaux de ce *lac* s'en vont on ne sait où, par des canaux souterrains qu'on peut voir ensuite quand le *lac* est vide ; puis à un jour donné, il se fait tout à coup un bruit effrayant, les eaux reviennent par les mêmes canaux, et en peu d'instants couvrent toute l'étendue. Pendant l'intervalle où le *lac* est à sec, il se présente comme un marais très-fertile où l'on fait une abondante récolte, en sorte que sur le même terrain, dit M. Lamartinière, qui l'a visité, on pratique, tour à tour, la moisson, la fenaison, et la pêche. Il paraît bien nécessaire qu'un pareil phénomène ait une cause analogue à celle par laquelle on explique les fontaines intermittentes (v. ce mot), laquelle tienne à des conduits souterrains en siphons et communiquant avec de grands réservoirs cachés dans des montagnes voisines ou éloignées. On ne pourrait guère l'expliquer autrement.

Il existe des *lacs* qui portent des îles flottantes. Tout homme lettré a lu l'épître de Pline à Gallus, dans laquelle le célèbre naturaliste décrit l'île flottante du *lac* Vadimon, lequel porte aujourd'hui le nom de *lago di bassanelle*. Mais on connaît maintenant beaucoup d'autres exemples du même phénomène, surtout dans les pays du Nord. Il y a en Prusse, en Ecosse, en Suède, en France même, des *lacs* à îles flottantes ; on peut citer celui de Lomond en Ecosse, celui de Raland en Suède sur lequel on a vu paraître et disparaître dix fois en 70 ans (de 1696 à 1766) un ilot qui flottait couvert de verdure, et le petit *lac* de Saint-Omer, en France, qui en montre également. Adenson vit en 1751, au Sénégal, près de l'embouchure du Niger, une île se former, suivre le cours de l'eau, et se laisser enfin attirer contre la rive où elle se fixa. Ce sont simplement des portions de terrains tourbeux qui se détachent d'une rive, restent adhérents par l'enlacement des racines des arbres et des plantes, et flottent souvent très-longtemps, avec les végétations qui se développent, se perpétuent ou se renouvellent à leur superficie. Ces phénomènes, tout curieux qu'ils soient, s'expliquent facilement. Il n'en est pas toujours de même du suivant.

Le phénomène dont nous voulons parler consiste en ce que certains *lacs* sont sujets à des mouvements de marées comme celles de l'Océan. Lorsque ces mouvements sont à peu près constamment dépendants des marées d'une mer assez voisine, on s'en rend compte sans peine par une communication, soit visible soit souterraine et cachée, avec l'Océan ; mais lorsque ces mouvements se produisent à des époques irrégulières et dans des *lacs* qui sont situés à des élévations plus ou moins considérables au-dessus du niveau des mers, il en est autrement. On donne à ces soulèvements le nom de *seiches*, et parmi les *lacs* qui sont sujets aux *seiches*, on peut citer le beau *lac* de Genève en Suisse et le *lac* de Wettern en Suède. On remarque parfois, sur ces *lacs*, en toutes saisons, mais plus fréquemment au printemps et à l'automne, dans des journées orageuses, que les eaux s'élèvent tout à coup, par une sorte de renflement, de 1 mètre 50 centimètres à 1 mètre 80 centimètres, puis s'abaissent avec la même rapidité ; ces alternatives recommencent souvent pendant plusieurs heures de

suite. Quelle en est la cause? On a supposé qu'elle tenait aux variations de pression de l'atmosphère sur une vaste surface liquide; cela peut être, mais il conviendrait de le constater par des observations barométriques et de s'assurer si le boursouflement des eaux ne se traduit que dans une partie à la suite d'un abaissement des mêmes eaux dans une autre partie, car s'il avait lieu dans toute l'étendue à la fois, il serait des plus mystérieux et à peu près inexplicable pour la science dans son progrès présent. Il en est de même des agitations brusques et violentes qui se font remarquer sur les *lacs* Wettersée en Suède, Lomond en Ecosse, Boleslaw en Bohême; il n'est pas rare que ces agitations soient assez fortes pour lancer dans l'air les glaçons dont le premier de ces *lacs* est chargé pendant l'hiver. On en ignore absolument la cause; et pourtant les eaux du *lac* Wettersée sont tellement limpides qu'on découvre facilement une pièce de monnaie à trente-cinq mètres au fond.

Il y a des *lacs* qui diminuent lentement, mais d'une manière incessante; tel est le *lac* de Neufchâtel, le *lac* d'Annecy, la mer Caspienne, la mer d'Aral, etc. Cette diminution provient des alluvions que les rivières y charrient, ces *lacs* finiront par s'encombrer; c'est ainsi que se sont formés, durant les temps géologiques beaucoup de plaines et de vallées très-fertiles aujourd'hui.

Voici un autre phénomène étrange que sir Al. Makensie a observé sur le lac Rose (Amérique du Nord) et qu'il raconte dans les termes suivants: « Au portage de Martres, l'eau n'a pas beaucoup plus d'un mètre de profondeur et le fond est fangeux ; on peut y enfoncer une perche de quatre mètres avec la même facilité que dans l'eau. Mais cette fange exerce une attraction magique sur les bateaux, de telle sorte que les rameurs ont une peine extrême à les faire avancer. Des bateaux chargés courent le risque de couler à fond là où l'eau est peu profonde ; cet effet cesse d'être sensible dans la partie sud où la profondeur est plus grande. » Expliquez cela.

Quant aux *lacs* à eaux thermales, ils sont rares, mais il en existe. On en connaît un à la Nouvelle-Zélande; c'est le *lac* Roto-Mahana; l'eau en est assez chaude pour qu'il s'en échappe constamment des colonnes de vapeur.

Terminons, comme nous l'avons promis, par le *lac* Asphaltite, le grand puisard du Jourdain et des torrents de la Palestine. Ce *lac* est le seul de son espèce; et ce n'est point parce que l'eau en est très-saumâtre et tellement chargée de sel qu'un homme y surnage à peu près naturellement, car il y en a d'autres qui présentent des propriétés de même espèce, tels sont les *lagoni* de la Toscane qui sont chargés d'acide borique, et qu'on exploite comme sources naturelles de cet acide pour la fabrication du borax; il y a au Thibet de petits *lacs* dont l'eau est de même nature; on obtient, en Toscane, l'acide borique cristallisé en faisant descendre successivement ces eaux d'un réservoir dans un autre et la faisant évaporer. Ce qui distingue spécialement la mer Morte de tous les autres *lacs*, c'est sa position au-dessous du niveau des mers. Il y en a beaucoup qui sont à ce niveau même; il y en a également des multitudes le long des montagnes qui sont au-dessus de ce niveau; parmi les plus élevés on peut citer le *lac* Titicaca en Bolivie qui se trouve situé à 4,265 mètres plus haut, le *lac* de Van en Arménie dont l'altitude est de 2,270 mètres, le *lac* Salé dont l'altitude est de 1,260 mètres, etc. Mais le *lac* Asphaltite, au contraire, est placé à 427 mètres, ou 1,271 pieds métriques au-dessous du niveau de la mer Méditerranée, en sorte que si l'on pratiquait un canal de jonction entre ce *lac* et cette mer, celle-ci envahirait toute la vallée jusqu'au *lac* de Génésareth et au *lac* Méroum (*V.* PALESTINE.) Quant à la densité de son eau, elle est de 1,20 environ par rapport à celle de l'eau distillée. Il n'est pas sans intérêt de penser que Jésus-Christ a conquis le monde par la puissance d'une parole qui est partie des plateaux galiléens qui bordent cette vallée profonde. LE NOIR.

LACTANCE, orateur latin et apologiste de la religion chrétienne. Selon

l'opinion du père Franceschini, dernier éditeur des ouvrages de *Lactance*, cet écrivain était né à Formo en Italie. Il étudia sous Arnobe, à Sicca en Afrique, fut appelé à Nicodémie pour enseigner la rhétorique, devint précepteur de Crispus fils de Constantin, et se retira à Trèves après la mort funeste de son élève; il mourut l'an 325.

Son principal ouvrage est celui des *Institutions divines*, où il s'attache à démontrer l'absurdité du paganisme et des opinions des philosophes, et leur oppose la vérité et la sagesse de la doctrine chrétienne. On ne doute plus aujourd'hui que le livre de la *Mort des Persécuteurs* ne soit de lui. Il a fait aussi un livre de l'*Ouvrage de Dieu*, dans lequel il prouve la providence, et un autre de la *colère de Dieu*, où il fait voir que Dieu est vengeur du crime, aussi bien que rémunérateur de la vertu. Son style n'est pas moins élégant que celui de Cicéron.

Lactance avait encore écrit plusieurs autres ouvrages qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Ceux qui nous restent ne sont pas sans défaut; plusieurs censeurs un peu trop rigides y ont noté un assez grand nombre d'erreurs théologiques; mais la plupart sont seulement des façons de parler peu exactes, et qui sont susceptibles d'un sens orthodoxe lorsqu'on ne les prend pas à la rigueur. Il faut se souvenir que cet auteur n'était pas théologien, mais orateur; qu'il n'avait pas fait une longue étude de la doctrine chrétienne, mais qu'il possédait très-bien l'ancienne philosophie. Quoiqu'il ne fût pas assez instruit pour expliquer avec précision tous les dogmes du Christianisme, il a cependant rendu à la religion un service essentiel, en mettant au grand jour les erreurs, les absurdités et les contradictions des philosophes. Son ouvrage de la *Mort des Persécuteurs* contient plusieurs faits essentiels dont *Lactance* était très-bien informé, et qui ne se trouvent point ailleurs. On n'a pas tort de le mettre au nombre des Pères de l'Eglise. (1).

L'abbé Lenglet Dufresnoi a donné à Paris, en 1748, une très-belle édition de *Lactance*, en deux vol. *in*-4°. Le père Franceschini l'a fait réimprimer à Rome en 1754 et 1760, en dix volumes *in*-8°, avec de savantes dissertations.

BERGIER.

LADVOCAT (Jean-Baptiste). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet hébraïsant et exégète du XVIIIe siècle, né à Vaucouleurs en 1709, curé de Domremy, lieu de naissance de notre Jeanne d'Arc, professeur en Sorbonne et bibliothécaire de cette faculté, mourut en 1765. On a de lui beaucoup d'ouvrages oubliés et, entre autres un *Lexique de géographie abrégée*, une *Grammaire hébraïque*, qui parut avec cette annonce de charlatan qu'il suffirait désormais d'un mois pour apprendre l'hébreu sans le secours d'aucun maître, et des *Commentaires critiques et exégétiques* sur les psaumes.

LE NOIR.

LA FONTAINE (Jean de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) Ce grand poëte français dont le naturel est si grand, l'esprit si fin, la bonhomie et la naïveté si parfaites qu'il a mérité d'être qualifié par le jugement unanime de la postérité d'*inimitable*, naquit à Château-Thierry en 1621 et mourut en 1695 à Paris. Tout le monde connaît ses admirables fables; ses contes ne le sont pas moins pour la forme, mais sont peut-être l'œuvre la plus dangereuse pour la jeunesse, au point de vue des mœurs, de toute la poésie française. Il a laissé, en outre, quelques pièces de théâtre qui ne sont pas à mettre en comparaison avec les contes ni les fables, et des mélanges.

LE NOIR.

(1) Comme le fait observer Bergier avec justesse, Lactance n'était qu'un orateur. Il appartient aux écrivains de la trempe des Tertullien, saint Jérôme, saint-Bernard, et, dans notre époque, Lamennais. Il n'est pas du tout philosophe, ne sait que déclamer, en style magnifique, contre les philosophes comme le P. Ventura par exemple. Il a un livre très-curieux sur la fin du monde qu'il annonçait, en en décrivant tous les détails, pour un temps prochain. Nous n'avons pas beaucoup de sympathie pour ces sortes de talents; nous aimons bien davantage les saint Augustin et les Fénelon.

LE NOIR.

LAGOPÈDE. (*Theol. mixt. scien. zool.*) Il n'y a rien dans la nature que Dieu n'y ait mis pour le bonheur de quelque être vivant. La neige aux froids intenses des montagnes du Nord que fuient toutes les bêtes et tous les oiseaux, en attire un pourtant qui y trouve ses délices; et qui le croirait? c'est une perdrix, dont le nom vulgaire est *perdrix de neige, perdrix des Pyrénées*, et le nom scientifique celui même qui figure en tête de cet article, nom qui liquifie *à pieds de lièvre.* Cette jolie gallinacée, dont le mâle a le cri rauque et la femelle le cri de la poule, et dont le plumage, fauve et vermiculé de noir pendant l'été devient entièrement blanc, avec un trait noir sous les yeux, durant l'hiver, touchante précaution du Dieu de la nature, puisque la couleur blanche concentre en l'empêchant de rayonner au dehors, le calorique du dedans; cette jolie gallinacée se rencontre dans les régions polaires de l'Europe et de l'Amérique, aussi bien que dans les Pyrénées et les Alpes; elle aime tellement la neige qu'elle ne la quitte jamais que dans les jours où elle couvre tellement la terre qu'il ne reste plus une plante pour lui fournir quelque chose à manger, car le *lagopède* vit de mousses, de baies, de bourgeons et d'insectes. Aux altitudes où il établit son séjour, la neige ne fond jamais; c'est dans ses amas qu'il se creuse son abri contre le vent : il se réfugie par troupes dans ces demeures quand la tourmente est trop violente; et jusques dans l'été, quand les *lagopèdes* se dispersent par couples, pour former famille, on les voit gagner encore les sommets neigeux pour aller s'y rouler dans la neige avec bonheur. C'est là leur manière de faire fête au soleil et au Dieu de la nature.

LE NOIR.

LA HARPE (Jean François de). (*Theol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce littérateur français du XVIIIe siècle, né en 1739 et mort en 1803, qui s'était d'abord jeté dans la philosophie à la mode, mais qui revint à la religion vers la fin de sa vie, et qui essuya des persécutions pendant la Révolution, avoue lui-même qu'il avait été nourri six mois par des sœurs de la charité. Il fut grandement protégé par Voltaire. Il composa beaucoup de pièces de théâtre qui n'eurent pas grand succès, mais sa première, *Warwich*, avait parfaitement réussi. L'œuvre qui l'a immortalisé est son *Cours de littérature*, dont les derniers volumes ne valent pas, dit-on, les premiers.

LE NOIR.

LAI. On nomme ainsi celui qui n'est point engagé dans les ordres ecclésiastiques; c'est une abréviation du mot *laïque*, et ce terme est principalement en usage parmi les moines; ils entendent par *frère lai*, un homme pieux, et non lettré, qui se donne à un monastère pour servir les religieux.

Le *frère lai* porte un habit un peu différent de celui des religieux; il n'a point de place au chœur, ni de voix en chapitre, il n'est pas dans les ordres, ni même souvent tonsuré; il ne fait vœu que de stabilité et d'obéissance. Cet état est souvent embrassé par des hommes d'un caractère paisible et vertueux, qui fuient la dissipation du monde, et désirent de mieux servir Dieu dans un cloître. Il y a aussi des *frères lais* qui font les trois vœux de religion, qui sont destinés au service intérieur et extérieur du couvent, qui exercent les offices de jardinier, de cuisinier, de portier, etc. On les nomme aussi *frères convers*.

Cette institution a commencé dans le onzième siècle; ceux à qui l'on donnait ce titre étaient des hommes trop peu lettrés pour devenir clercs, et qui, en se faisant religieux, se destinaient entièrement au travail des mains et au service temporel des monastères. On sait que dans ce temps-là la plupart des laïques n'avaient aucune teinture des lettres, et que l'on nomma *clercs* tous ceux qui savaient lire. Cependant il n'aurait pas été juste d'exclure les premiers de la profession religieuse, parce qu'ils n'étaient pas lettrés.

Il ne faut donc pas attribuer cette distinction au dégoût que prirent les religieux pour le travail des mains, à

l'ambition d'être servis par des *frères lais*, au relâchement de la discipline, ni à d'autres motifs condamnables. Dans un temps où le clergé séculier était à peu près anéanti, où les fidèles étaient réduits à recevoir des religieux tous les secours spirituels, il était naturel que ceux qui pouvaient les leur rendre s'y livrassent tout entiers, pendant que ceux des religieux qui en étaient incapables s'occupaient du travail des mains et du temporel. Il est sans doute résulté dans la suite un inconvénient de cette différence d'occupations, en ce que les religieux-clercs n'ont plus regardé les *frères lais* que comme des manœuvres et des domestiques; mais dans l'origine la distinction entre les uns et les autres est venue de la nécessité et non du désir ou du projet d'introduire un changement dans la discipline monastique.

De même, dans les monastères de filles, outre les religieuses du chœur il y a des sœurs converses, uniquement reçues pour le service du couvent, et qui font les trois vœux de religion. Mais dans quelques ordres très-austères, comme chez les clarisses, il n'y a point de sœurs converses; toutes les religieuses font tour à tour tout le service et le travail intérieur de la maison. BERGIER.

LAÏCOCÉPHALES. Ce nom signifie une secte d'hommes qui ont pour chef un laïque : il fut donné par quelques catholiques aux schismatiques anglais, lorsque, sous la discipline de Samson et de Morison, ces derniers furent obligés, sous peine de prison et de confiscation de biens, de reconnaître le souverain pour chef de l'Eglise. C'est par ces moyens violents que la prétendue réforme s'est introduite en Angleterre. Le pouvoir pontifical, contre lequel on a tant déclamé, ne s'est jamais porté à de pareils excès. Mais l'absurdité de la réforme anglicane parut dans tout son jour, lorsque la couronne d'Angleterre se trouva placée sur la tête d'une femme : on ne vit pas sans étonnement les évêques anglais recevoir leur juridiction spirituelle de la reine Elisabeth. BERGIER.

LAÏQUE, se dit des personnes et des choses distinguées de l'état ecclésiastique, ou de ce qui appartient à l'Eglise ; ce nom vient du grec λάος, *peuple*. Ainsi l'on appelle *personnes laïques*, toutes celles qui ne sont point engagées dans les ordres ni dans la cléricature; *biens laïques*, ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise; *puissance laïque*, l'autorité civile des magistrats, par opposition à la puissance spirituelle ou ecclésiastique.

La plupart des auteurs protestants ont prétendu que la distinction entre les clercs et les *laïques* était inconnue dans l'Eglise primitive; qu'elle n'a commencé qu'au troisième siècle, que ç'a été un effet de l'ambition du clergé. Ainsi le soutiennent encore les calvinistes, que l'on nomme en Angleterre presbytériens et puritains. Mais les anglicans ou épiscopaux ont soutenu, comme les catholiques, que cette distinction a été faite par Jésus-Christ lui-même, et qu'elle a été établie par les apôtres.

C'est à eux seuls , et non aux simples fidèles, que Jésus-Christ a dit : Vous n'êtes pas de ce monde, je vous ai tirés du monde, vous êtes la lumière du monde, etc. C'est à eux seuls qu'il a donné la commission d'enseigner toutes les nations, le pouvoir de remettre les péchés et de donner le Saint-Esprit; qu'il a promis de les placer sur douze siéges pour juger les douze tribus d'Israël, etc. Ils ont donc une mission, un caractère, des pouvoirs, des fonctions, que n'ont point les simples fidèles (1).

Saint Paul, dans ses lettres à Tite et à Timothée, leur prescrit des devoirs qu'il n'exige point des simples fidèles; il charge les premiers d'enseigner, de conduire, de gouverner; les seconds, d'écouter la voix de leurs pasteurs et d'obéir. Saint Clément de Rome, disciple et successeur immédiat des apôtres, *Epist.* 1 *ad Cor.* n. 40, veut que l'on observe dans l'Eglise le même ordre qui était gardé parmi les Juifs, chez lesquels

(1) Et au-dessus d'eux le souverain pontife a la mission spéciale et l'autorité suprême que le concile du Vatican a déduites des paroles du Christ à Pierre en particulier : *Tu es Pierre*, etc., et les autres. LE NOIR.

les *laïques* n'avaient ni les mêmes devoirs, ni les mêmes fonctions que les lévites et les prêtres. Saint Ignace, dans ses lettres, nous montre cette même discipline déjà établie, et saint Clément d'Alexandrie la suppose évidemment. *Quis dives salvetur*, p. 959. Il n'est donc pas vrai que Tertullien et saint Cyprien soient les premiers qui en ont fait mention; elle existait avant eux, et elle est aussi ancienne que l'Eglise.

Vainement on objecte que saint Pierre, *Epist.* 1, c. 2, ℣ 9, attribue le sacerdoce à tous les fidèles; et que, c. 5, ℣ 3, il les nomme *clercs* ou *clergé*, c'est-à-dire, l'héritage du Seigneur. Dans ces mêmes endroits l'apôtre leur attribue la royauté; on n'en conclura pas que tous sont rois; il explique ce qu'il entend par *sacerdoce*, en disant que c'est pour offrir à Dieu des victimes spirituelles, des vœux, des louanges, des prières; il charge les anciens ou les prêtres de paître et de gouverner le troupeau du Seigneur; il ordonne aux jeunes gens d'être soumis aux anciens. De même, dans l'ancien Testament, le peuple juif est appelé un royaume de prêtres, *Exod.*, cap. 19, ℣ 6; et l'héritage du Seigneur, *Deut.*, c. 4, ℣ 20, et c. 9, ℣ 29. Saint Pierre n'a fait que répéter ces expressions; il ne s'ensuit pas que chez les Juifs il n'y ait eu aucune distinction entre les prêtres et le peuple : si un simple juif avait osé faire les fonctions des prêtres, il aurait été puni de mort; Saül, quoique revêtu de la royauté, fut puni pour avoir eu cette témérité. Bingham, *Orig. ecclés.*, liv. 1, chap. 5; Bellarm., tom. 2, *Controv.* 2, etc. *Voyez* CLERGÉ. BERGIER.

LAIT (le) ET LE JAUNE D'ŒUF. (*Théol. mixt, scien. physiol.*) — Il existe dans la nature deux liquides qui témoignent d'une attention à la fois bien savante et bien touchante de l'auteur de la vie, en vue des nourrissons de toutes les mères. Les unes sont vivipares; les autres sont ovipares; aux premières il donne le *lait*, qu'il met dans leurs mamelles pour l'alimentation de leurs petits; aux autres il donne l'œuf qui contient le petit et la matrice dans laquelle il le développera, mais il met à côté le jaune de l'œuf dont la quantité sera exactement celle qui sera nécessaire et suffisante pour le nourrir jusqu'au jour de l'éclosion. Or, qu'est-ce que le *lait* et qu'est-ce que le *jaune d'œuf?* Le *lait* est l'aliment complet, qui, par sa composition chimique remplacera à lui seul tous les aliments, et constituera la nourriture la plus saine, la plus nourrissante, la plus facile de digestion, la plus parfaite, parce que c'est la plus rapprochée du chyle et du sang; et le *jaune d'œuf* est un *lait* qui a les mêmes propriétés, ainsi que l'a démontré M. Joly de Toulouse. Ces deux compositions sont toutes préparées dans la proportion relative au nourrisson qui se développera à leurs dépens. Elles sont formées d'eau émulsionnée de matières grasses, qui sont le beurre, et contiennent en suspension du sucre ou lactate, de l'albumine, de la caséine et des sels minéraux en faible quantité; réunion qui forme précisément le régime alimentaire liquido-solide tout à la fois, le plus complet qui se puisse imaginer : l'albumine et la caséine en sont les principes azotés; le sucre de *lait* en constitue le principe amylacé; le beurre en est le principe gras et calorifique, et les matières minérales n'y manquent point, puisqu'on y trouve les sels suffisants. Aussi l'enfant ne vit-il d'abord que de *lait*, comme le petit oiseau dans l'œuf puise, durant tout le temps de l'incubation, sa nourriture principalement dans le jaune, dont la vitelline, substance azotée, analysée pour la première fois par MM. Dumas et Cahours, remplace l'albumine, lui équivaut, et est d'ailleurs mélangée de matières grasses et de tout ce qui convient pour en faire un aliment complet comme le *lait* lui-même. Il n'y manque pas même, dans une petite chambre, le réservoir et la provision d'air qui sera nécessaire à la respiration du jeune animal.

Si l'on pousse l'étude du *lait* et du *jaune d'œuf* à de plus minutieux détails et qu'on les compare d'espèce à

espèce, tout en les trouvant toujours composés de la même manière, on fait de nouvelles découvertes qui ne sont pas moins admirables; les proportions des principes varient et sont de toutes nuances, selon ce que sera un jour la nourriture de l'animal, qui, dès son premier âge est ainsi prédisposé insensiblement par la nature à son régime futur. C'est ainsi que le *lait* des carnivores contient plus de caséine que celui des herbivores, et que le *jaune d'œuf* de l'oiseau de proie diffère de même de celui de la gallinacée. Sur ce terrain de la chimie organique, où il reste encore tant de choses à étudier et à découvrir, ce qui n'est pas étonnant puisque cette chimie est une science qui ne fait que de naître, nous dirons en passant que de toutes les espèces de *lait*, c'est celui de brebis qui contient le plus de beurre et celui de jument qui en contient le moins, que celui de femme est le plus riche en lactose ou sucre, et le plus pauvre en caséine, ce qui semblerait indiquer que le vœu de la nature n'est pas que l'homme soit trop carnivore, puisqu'elle refuse la caséine à l'enfant, quoique la mère se nourrisse si souvent de chair en grande partie. Car ces nuances diverses de composition du *lait* sont, à la fois, des résultats du régime des mères et des précautions de la nature prédisposantes pour les nourrissons. Tout s'harmonise, même en dépit des abus que fait l'homme de sa liberté. C'est grâce à ces harmonies, que ne peut détruire celle-ci, que la nature se perpétue, et ces harmonies sont tellement savantes à tous les points de vue, si bien pondérées, qu'il est difficile de comprendre que l'athée n'y voie pas la manifestation d'une intelligence.

Le Noir.

LAIT (l'arbre à). (*Théol. mixt. scien. botan.*) — La Providence a donné à beaucoup de végétaux, des contrées tropicales surtout, la propriété de produire des sucs laiteux, dont quelques-uns sont un véritable *lait* très-abondant, et très-utile à l'homme. M. Boussingault, dans son traité d'*Économie rurale* (Paris, 1851), parle d'un assez grand nombre, dont quelques-uns ont été étudiés par lui-même dans les pays qui les produisent. Le plus remarquable et le plus célèbre de ces végétaux, dont le *latex* est un véritable *lait*, est celui qui croît en abondance dans la Colombie, aujourd'hui la République de Vénézuéla, près de Caracas; M. de Humboldt en parle sous le nom de *galactodendron utile*, mais ses noms vulgaires sont *l'arbre à la vache*, *l'herbe à la vache* (*palo de vacca*), *l'arbre à lait* (*palo ou arbol de leche.*) Cet arbre est très-beau; il appartient à la famille des *Artocapées;* ses feuilles ont jusqu'à 27 centimètres de longueur; elles sont coriaces et pointues; le fruit renferme une ou deux noix ; quand on perce le tronc, il s'en écoule un *lait* véritable, excellent comme nourriture et qui ne diffère du *lait* de vache que par une certaine viscosité qui le rend un peu moins agréable à l'usage: il fait crême comme le *lait* ordinaire; voici ce qu'en dit M. Boussingault : « Le *lait* végétal possède les mêmes qualités physiques que celui de la vache; il est seulement un peu visqueux; sa saveur est *agréable* et légèrement balsamique.... les acides ne le caillent pas; l'alcool le coagule à peine. Par l'action d'une douce chaleur, on voit se former à la surface de douces pellicules. En évaporant au bain-marie on obtient un extrait qui ressemble à la *frangipane*; et si l'on continue le feu, on remarquera des gouttes huileuses qui augmentent à mesure que l'eau se dégage; elles finissent par former un liquide d'apparence graisseuse, dans lequel nage une substance fibrineuse qui se dessèche et se raccourcit, à mesure que la température augmente. Alors se répand l'odeur, la mieux caractérisée qu'il soit possible, de viande que l'on fait frire dans de la graisse. » (t. II. 2e édit. p. 118). « On obtient ainsi, dit M. Ad. Focillon, analysant les autres explications de M. Boussingault, deux parties distinctes : 1° l'une de nature grasse, qui, lorsque l'évaporation n'a pas été poussée trop loin, est blanche, translucide, assez solide pour résister à l'impression du doigt, ayant de

l'analogie avec la cire des abeilles, au point qu'on en a pu faire des bougies; elle fond à 60°, est soluble dans l'alcool à 40° en ébullition, soluble dans la potasse; 2° l'autre, que l'auteur nomme *fibrine* parce qu'elle présente tous les caractères de celle que l'on retire du sang des animaux. Elle donne de l'azote par l'acide nitrique faible, et dégage des matières ammoniacales en abondance par la distillation. On n'a pu y constater la présence du caoutchouc d'après l'examen chimique donné par les auteurs; on aurait pour la composition de ce liquide : fibrine, albumine végétale, 3,73; cire, résine, principes solubles, sels, etc, 28,41; eau, 72,86. Ce *lait* se compose donc d'une matière azotée (fibrine), d'une cire qui remplace le beurre, d'une petite quantité de sucre; de plus, on a retrouvé, dans les cendres, du phosphate de chaux, de la chaux, de la magnésie, de la cilice. » (*Dict. génér. des scien.* art. LAIT VÉGÉTAL.)

On peut citer comme ayant des propriétés assez semblables à celles de *l'arbre à lait*, le *hya-hya* de la Guyane anglaise, le *cocotier commun* dont les *cocos*, lorsqu'ils sont à moitié murs, se remplissent d'un liquide blanc assez semblable à du *lait*, *l'asclepiade lactifère* de l'île de Ceylan, qui, selon M. de Candole, a besoin d'être mieux étudié, etc.

LE NOIR.

LALANDE (Joseph-Jérôme Le Français de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre astronome français, né à Bourg dans la Bresse en 1731 et mort à Paris en 1807, s'est acquis une gloire presque égale par son humanité, son plaisir à rendre service, sa bienveillance pour les malheureux proscrits qu'il cacha, durant la Terreur, dans les caves de l'Observatoire, que par sa science. Il avait été élu membre de l'Académie des sciences n'ayant pas encore vingt-six ans, et il était déjà membre de celle de Berlin où il était allé faire des observations pour la détermination de la parallaxe de la lune. Il a laissé: *Voyage d'Italie*; *Traité des canaux*; *Traité d'astronomie*. Il avait commencé cet ouvrage dès sa jeunesse; *Catalogue des étoiles utiles aux observations*. Le nombre en est porté à 50 mille, et il le travaillait encore quand il mourut; etc.

LE NOIR.

LA LUZÉRNE. (César-Guillaume, cardinal de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce théologien français, né à Paris en 1738, évêque de Langres en 1770, cardinal en 1814, et mort en 1821, après avoir fait partie de l'Assemblée des notables et des Etats généraux en 1785, ensuite de l'Assemblée constituante, et s'être retiré en Autriche de 1790 jusqu'à 1814, a laissé des travaux théologiques dans lesquels respirent les idées gallicanes, et très-solidement écrits. Plusieurs furent adoptés dans l'enseignement des séminaires; tels sont les suivants : *Considérations sur divers points de la morale chrétienne*, 5 vol in-12, Venise, 1795; *Dissertations sur les vérités de la religion*, 4 vol. in-12, 1802; *Explication des Evangiles*, 5 vol in-12, 1807; une édition de ses *Œuvres complètes*, 10 vol. in-8, Lyon, 1842.

LE NOIR.

LAMAÏSME (le). (*Théol. mixt. scien. des rel.*) — Le *lamaïsme* est une des formes du brahmanisme et la plus pure qu'ait affectée le bouddhisme. Il est professé par les Mongols, les Kirghises, les Kalmouks et surtout par les habitants du Thibet. Nous donnons aux mots BRAHMANISME et BOUDDHISME, des exposés, à notre point de vue, de ces religions; le lecteur préférera peut-être ici l'appréciation d'un autre; c'est pourquoi nous lui donnerons l'extrait suivant de l'article LAMAÏSME de M. Mattès dans le *Dict. encycl. de la théol. cathol.* On y verra qu'en ce qui est des faits, cette appréciation se retrouve d'accord avec les nôtres.

« Les prêtres de cette religion, qui en sont en même temps les dieux, se nomment *lamas*; lama veut dire mère. En appelant les prêtres lamas, on indique que les prêtres sont, à l'égard du peuple, ce qu'est la mère pour ses enfants. Les prêtres sont, aux yeux des fidèles, la source du salut, le principe de la vie spirituelle. Tout

découle d'eux, tout revient à eux. On comprend d'après cela que la constitution sociale et politique des pays où règne le *lamaïsme* soit théocratique. Le Thibet a toujours été un Etat absolument sacerdotal, et il l'est encore de nos jours, quoiqu'il soit depuis fort longtemps sous la suzeraineté de la Chine. Les membres du sacerdoce (chubarag) sont très-nombreux. Presque dans chaque famille un des fils devient lama. La principale occupation des prêtres est la contemplation, la méditation, la prière, le commerce avec les choses divines. Ils se retirent du monde, ne prennent aucune part aux travaux mondains et matériels; la majeure partie d'entre eux vit dans les couvents, pratiquant une austère abstinence, une pénitence sévère, s'infligeant souvent de cruelles mortifications, et ne se marient pas (peu de tribus permettent le mariage.) Mais, comme toute la direction du peuple, même la direction politique, est entre leurs mains, ils ont une sphère d'activité positive très-étendue. Leur principale tâche est la culture intellectuelle du peuple, son éducation, et par conséquent l'étude, qui les met à même de remplir leur ministère, est pour eux d'une stricte obligation.

« A la tête de la hiérarchie sacrée se trouve le grand-lama. Il y en a deux au Thibet, le *dalaï-lmaa*, qui réside et règne dans le voisinage de Hlassa, au nord-est du Thibet (120 degrés est de longitude et trente degrés nord de latitude), et le *bogdo-lama* au sud. Ailleurs les grands-lamas portent d'autres noms, par exemple, dans le Boutân, *dharma-lama*; mais il n'est pas vraisemblable que ces différents grands-lamas soient égaux les uns aux autres. Il est certain qu'originairement il n'y avait qu'*un* grand-lama, savoir le dalaï-lama (lama semblable à la mer); il se peut qu'avec le cours du temps, et probablement par suite du grand éloignement de Hlassa, quelques lamas haut placés se soient plus ou moins rendus indépendants; mais au fond, et de nos jours encore, le dalaï-lama est le lama suprême et absolu. Ainsi, tandis que le bogdo-lama est assez peu estimé par les Chinois, le dalaï-lama reçoit des hommages divins de la part même de l'empereur. L'empereur s'agenouille devant lui, tandis que le dalaï-lama reste assis et pose la main sur la tête de l'empereur pour le bénir. Le dalaï-lama recevant des hommages divins, les gens du peuple ne peuvent jamais le voir. Il faut prendre à la lettre ce qui est dit ici, à savoir que le dalaï-lama est Dieu. C'est le Dieu incarné, existant comme homme; s'il meurt, ce n'est que pour apparaître bientôt sous une autre forme humaine. C'est pourquoi, en général, peu avant sa mort, il désigne lui-même son successeur, c'est-à-dire qu'il annonce d'une manière plus ou moins nette dans qui, après sa mort, il continuera à exister. C'est au lama ensuite à reconnaître et à proclamer ce nouveau dalaï-lama. Il arrive assez souvent que c'est un enfant, et durant sa minorité c'est le tuteur qui règne; c'était le cas en 1849 (1).

« Le Dieu qui existe dans le dalaï-lama, sous une forme humaine, est *Bouddha*. Or on sait que Bouddha est une des incarnations de Wischnou, lequel est une des formes sous lesquelles se manifeste la divinité indienne. Le *lamaïsme*, en effet, n'est pas autre chose qu'une forme particulière du brahmanisme, l'antique religion de l'Inde. » M. Mattès jette ensuite quelques aperçus sur le brahmanisme et sur le bouddhisme, qu'il dit avoir envahi une population de 300 millions d'âmes; nous n'avons estimé les populations bouddhistes, pour ne pas nous exposer à être taxé

(1) Il convient d'ajouter ici que celui dans lequel la divinité s'incarne, et qui sera le dalaï-lama, après la mort de celui qui existe, est, comme loi générale désigné par le sort jeté sur tous les villages, puis sur tous les enfants du village que le sort a désignés. Il peut être l'enfant de la plus pauvre cabane. Avant que l'empereur de la Chine fût devenu le souverain suprême politique du Thibet, c'était le dalaï-lama qui absorbait les deux souverainetés; aujourd'hui, il n'a plus que la suprématie religieuse, de fait, et il se donne comme ayant cédé les embarras de l'autre à l'empereur. Il en était de même au Japon quand le Taïcoum était le souverain politique; durant ce temps le Mikado disait qu' lavait laissé au Taïcoum le pouvoir civil, afin d'être plus libre dans l'exercice du pouvoir religieux; mais depuis que le Taïcoum a été renversé, c'est le Mikado qui a repris les deux pouvoirs, V. Mikado, Taicoum et Daimios.

d'exagération qu'à 250 millions. Puis M. Mattès termine par les observations suivantes qui sont pleines de jugement :

« Il y aurait un mot à dire sur le reproche qu'on a fait aux missionnaires d'avoir, au Thibet comme ailleurs, rattaché aux idées courantes du pays, aux croyances et aux pratiques vulgaires, les idées chrétiennes, et d'avoir voulu, pour ainsi dire, les introduire par contrebande. Mais à quoi donc le missionnaire rattachera-t-il son enseignement, si ce n'est aux idées existantes? C'est en en appelant à sa conviction païenne qu'on peut le plus facilement amener le païen à la certitude chrétienne, tout comme le Juif en invoquant sa conviction judaïque, et chacun en partant de la vérité qui renferme plus ou moins la connaissance qu'il peut avoir de Dieu. Le missionnaire a pris le même point de départ qu'autrefois l'Apôtre. Le *lamaïsme* présente sans doute un grand nombre d'idées auxquelles le missionnaire chrétien pouvait se rattacher; mais il va sans dire que le droit qu'a le prédicateur évangélique dans ce cas ne va pas jusqu'à défigurer la doctrine chrétienne ou jusqu'à rendre possible la confusion de l'erreur et de la vérité. » Le Noir.

LAMARTINE (Alphonse-Marie-Louis-Prat de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand poëte, écrivain et orateur parlementaire français, qui eut un moment de popularité inouï, en 1848, à titre de principal membre du gouvernement provisoire, naquit à Mâcon en 1790, et mourut à Paris en 1869. Il fut élevé au château de Milly qu'habitait sa famille, dans une délicieuse sérénité, qu'il décrit dans ses *Confidences*. Pendant l'empire, la gloire ne le consolait pas de la perte de la liberté. Ce fut en 1820 que parurent ses premières *Méditations poétiques*, après de vaines sollicitations près d'un grand nombre d'éditeurs; ceux qui les avaient refusées purent grandement s'en repentir, car en moins de quatre ans elles s'écoulèrent à 45 mille exemplaires. Elle rappelaient, par le sentiment religieux, le génie du christianisme, et révélaient une lyre française qui n'avait pas de modèle. « Nous avons donc un poëte, » avait dit Lamennais, en s'asseyant dans son lit, au jeune homme qui était allé lui lire de bon matin une de ses pièces; mais Lamennais ne lui avait pas procuré un éditeur Le sévère abbé, auquel *Lamartine* ne paraît pas avoir pardonné sa froideur, ne parut pas se douter qu'il disait en cela la vérité future.

En 1823, parurent les *Nouvelles méditations*, qui furent lues avec moins d'enthousiasme ; puis *La mort de Socrate* et *Le dernier chant de Child-Harold*, dont les derniers vers, un peu durs contre « l'ombre romaine » (l'Italie), lui valurent un duel avec le colonel Pepe qui le blessa dangereusement.

En 1829, *Lamartine* publia les *Harmonies poétiques et religieuses* et fut nommé de l'Académie française; puis vint la révolution de 1830, qu'il accepta assez pour se présenter à la députation. Violemment attaqué par Barthélemy dans la *Némésis*, il se donna par sa réponse tous les avantages du bon goût, de la dignité et de la poésie. En 1832, il entreprit son grand voyage en Orient, le pays de ses rêves, et y perdit sa fille Julia.

Il voyageait tellement en prince, que les Arabes l'appelaient l'émir français, *emir frangi*. Ce fut dans ce voyage, qui dura dix-huit mois, que la célèbre visionnaire lady Stanhope lui prédit qu'il sauverait la France d'un grand cataclysme. En 1835 parut le *Voyage en Orient*, 4 vol. in-8°.

Elu député pendant son absence, par l'arrondissement de Dunkerque, il ne parla, à la Chambre, que de justice, de morale, de tolérance et de charité. *Jocelyn* fut publié dans la même année que le *Voyage en Orient*, ainsi que la *Chute d'un ange* qui lui fait suite, les deux à titre d'épisodes d'un grand poëme *de l'âme* dont ils devaient former des parties ou des chants. En 1839 vinrent les *Recueillements poétiques*. Mais alors il était devenu député de Mâcon pour ne plus cesser de l'être jusqu'en 1848, et *Lamartine* progressait beaucoup comme orateur. Bientôt il refusait

des portefeuilles et devenait un chef de l'opposition. C'est lui qui trouva ce mot qualificatif : « Le parti des bornes, et cet autre : « La révolution du mépris. »

Enfin en 1847 paraissait la fameuse *Histoire des Girondins*, 8 vol. in-8, livre tout à l'avantage des sentiments républicains, et en 1848 éclatait la révolution qui portait au pouvoir son illustre auteur.

Nous avions, depuis une année environ, noué avec lui quelques relations par suite d'une circonstance que nous n'avions pas cherchée (V. Prêtre et Poète) ; ces relations furent rompues durant tout le temps que *Lamartine* jouit de sa popularité et elles reprirent un peu quand le coup d'Etat l'eut forcé de rentrer dans la solitude de l'écrivain où il est mort à soixante dix-huit ans. Nous trouvions dans cet homme une excellente nature ; on n'est pas meilleur ; mais il était cependant trop grand seigneur pour nous plaire beaucoup et nous lui préférions la simplicité du bonhomme Proudhon.

Il nous reste à donner la liste des principaux ouvrages de cette gloire française ; outre ceux que nous avons déjà nommés, citons :

Trois mois au pouvoir, in-8, 1848, dont les *Pages d'histoire de la révolution de février* de L. Blanc sont la réfutation ; *Histoire de la révolution de 1848*, 2 vol. in-8, 1849 ; *les Confidences*, 1849 ; *Toussaint Louverture*, drame qui ne réussit pas, malgré l'interprétation de Frédéric Lemaître à la Porte Saint-Martin ; *les Nouvelles confidences*, in-8, 1851 ; *Geneviève*, mémoire d'une servante, in-8, 1851 ; *Le tailleur de Saint-Pont*, in-8, 1851 ; *Graziella*, 1852 ; *Histoire de la Restauration*, 6 vol. in-8, 1851-53 ; *Nouveau voyage en Orient*, 2 vol. in-8, 1853 ; *Visions*, 1852, fragment d'un poëme de l'âme humaine et de ses aventures depuis le néant jusqu'à son retour à Dieu, centre universel ; *Histoire de la Turquie*, 6 vol, in-8, 1854 ; *Histoire de la Russie*, 2 vol. in-8, 1854 ; *le Conseiller du peuple*, 1849-1850 ; *le Civilisateur*, 1851 ; *le Cours familier de littérature*, 1856 et suiv. ; beaucoup de discours, brochures etc., etc.

M. de *Lamartine* avait entrepris lui-même une grande édition complète de ses œuvres avec beaucoup de choses inédites ; sa nièce achève ces publications et y ajoute sa correspondance.

Le Noir.

LAMAS (les). *(Théol. mixt. scien. zool.)* — Cette sorte de petit chameau sans bosse du Nouveau Monde, propre au Pérou principalement, a été conçu par la Providence pour rendre habitables à l'homme les montagnes de la Cordillière, comme le chameau pour lui rendre habitables les sables de l'Arabie, et comme le renne pour lui rendre habitables les solitudes glacées des régions polaires. « Dans le Nouveau Monde, qui ne possède pas de chameaux, dit M. Focillon, c'est le genre des *lamas* qui les remplace. Les *lamas* sont conformés, non plus pour habiter et franchir les solitudes planes qui séparent les résidences des hommes, mais pour peupler ces monts gigantesques qui forment une partie considérable du sol de l'Amérique méridionale et pour transporter les fardeaux à travers les sentiers de leurs gorges multipliées. Les populations établies sur les divers points de la Cordillière des Andes, dans la Nouvelle Grenade, la République de l'Equateur, le Pérou, la Bolivie, le Chili, trouvent dans les nombreux *lamas* qu'ils élèvent, des bêtes de somme, des animaux de boucherie, des bêtes laitières et des bêtes à laine, que rien ne pouvait remplacer pour elles, avant l'importation du bœuf et du mouton par les Européens, et qui restent encore sans rivalité dans les parties les plus montagneuses de ces contrées. Aussi les voyageurs se sont-ils accordés à dire que, sans les *lamas*, la Cordillière des Andes serait inhabitable, et suivant M. de Castelnau, ils sont indispensables à une population de plusieurs millions d'Indiens. »

François Cuvier peint assez bien ces animaux. « Leur port, dit-il, et leurs oreilles longues, étroites, pointues et très-mobiles annoncent de la vivacité dans les sentiments, et leur regard fait supposer de la pénétration

et de la douceur ; leurs allures, sans être légères, sont franches et assurées; ils ont de la timidité, sans être peureux ; ils prennent facilement confiance en ceux qui les soignent et paraissent même susceptibles d'une profonde affection. »

Les zoologistes anglais admettent généralement quatre espèces de *lamas:* 1° Le *guanaco,* qui existe surtout dans sa pureté au Chili, en Araucanie et en Patagonie, à des altitudes de 3,000 et 3,500 mètres; 2° le *lama sauvage ou domestique,* qui paraît se développer davantage dans les hautes altitudes, et qui est l'espèce abondante dans le Pérou. Ces deux variétés diffèrent des deux suivantes en ce qu'elles ont, comme le chameau, des callosités au sternum, aux genoux et aux carpes, pendant que celles-ci n'ent ont pas ; ces *lamas*, en effet, qui sont en si grand nombre à l'état domestique, s'agenouillent pour recevoir leur fardeau comme les dromadaires. 3° et 4° l'*alpaca* et la *vigogne*, qui sont un peu plus petits, fournissent une plus belle laine, et sont encore restés jusqu'à présent, presque complétement à l'état sauvage, quoiqu'il soit facile de les domestiquer. On les chasse et les tue pour leurs toisons, à tel point qu'on peut craindre avec raison que les espèces s'en perdent.

On obtient du *lama* et de l'alpaca des produits croisés qu'on nomme les *alpalamas*, et l'on en obtient également de l'alpaca et de la vigogne, qu'on nomme les *alpavigognes*. Les avantages de ces croisements consistent surtout en ce que les formes plus grandes du *lama* se trouvent associées aux fines toisons de l'*alpaca*, et en ce que, la finesse de la toison de l'*alpavigogne* égalant celle de la vigogne, sa laine acquiert la longueur de celle de l'*alpaca*. Un curé de la ville de Macusani, dans le Pérou, nommé J. Cabrera, a reçu du gouvernement péruvien une récompense nationale pour avoir obtenu tout un troupeau d'*alpavigognes* qui se reproduisent, sous sa direction, en conservant leur caractère de métis.

Il y a longtemps déjà qu'on fait des efforts pour acclimater les *lamas* en Europe. Buffon en 1765 les signalait à l'attention des gouvernements, et des tentatives étaient faites en vain parce qu'on ne leur donnait pas les montagnes qui convenaient à leur nature.

Depuis 1840, de nouveaux essais ont été tentés, et n'ont pas réussi pour les mêmes raisons. Les Anglais ont été plus heureux en Australie. M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire réussit à faire acheter au gouvernement français de 1849 un troupeau de *lamas* que possédait le roi de Hollande ; ce troupeau placé à la faisanderie de Versailles, malgré les conseils des naturalistes, par suite des exigences administratives du gouvernement impérial, y dépérit. La société d'acclimatation, sous l'inspiration de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, a fait une nouvelle tentative, qu'a déconcertée une épizootie. Enfin , la même société poursuit, en ce moment, une autre expérience, qui jusqu'à présent, est heureuse et paraît devoir réussir. On peut lire à ce sujet, *Acclim. et domestic. des anim. utiles*, par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, 4e édit. p. 26 et s. p. 317 et s.

Quand viendra cet avenir que nous nous plaisons parfois à rêver pour des temps si loin de nous, où tous les pays non-seulement échangeront en toute liberté leurs produits, mais produiront eux-mêmes tout ce qu'ils sont capables de produire? Il faut pour ce résultat que l'homme, qui est le directeur de son globe, commence par être sage à l'égard de lui-même.

Le Noir.

LAMBÉCIUS (Lambek , Pierre.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet écrivain que ses nombreux ouvrages ont préservé de l'oubli, naquit à Hambourg en 1628 et mourut à Vienne en 1680, après y avoir embrassé solennellement la foi catholique. Il fut en faveur près du pape Alexandre VII et de la reine Christine de Suède. On peut citer parmi ses écrits : *Animadversiones ad Codini Origines Constantinopolitanas* , Paris, 1655, in-fol. ; *Commentariorum de Bibliotheca Cæsaria Vindobon. lib. VIII*, avec le Supplément de Daniel

de Nessel; *Prodromus Historiæ litterariæ.*

LE NOIR.

LAMBERT (François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce réformateur principal de la Hesse après avoir été franciscain, naquit à Avignon en 1447, abandonna son ordre et l'Église en 1522 et mourut de la peste à Marbourg en 1530 ; on a de lui : *Rationes propter quas Minoritarum conversationem rejecit*; *Evangelici in Minoritarum regulam commentarii*, avec un commentaire sur le mariage et contre le célibat ; *De fidelium vocatione in regnum Christi*; *De regno, civitate et domo Dei ac D. N. J. Christi* ; *Farrago omnium fere rerum theologicarum* ; *Theses theologicæ in synodo Homburgensi pro ecclesiarum reformatione*, 1526, *disputatæ et propositæ.*

LE NOIR.

LAMBRUSCHINI (Louis). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce cardinal célèbre sous le pape Grégoire XVI, né à Gènes en 1776, préconisé cardinal en 1831, et mort en 1854, après une vie agitée par les révolutions et pleine d'activité, a laissé plusieurs opuscules spirituels, qui ont été publiés à Rome, 3 vol., en 1838. Accusé d'être un partisan de l'Autriche en 1848, il s'était sauvé à Gaëte déguisé en palefrenier.

Son frère Jean-Baptiste, évêque d'Orvieto, mort dans son diocèse en 1826 après avoir été exilé à Turin, à Bourg, à Belley, a laissé aussi un livre de piété très-estimé : *Le guide spirituel pour l'usage d'Orvieto*, in-12, Rome 1823. LE NOIR.

LAMBRUSCHINI (l'abbé Raphaël). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet écrivain pédagogique italien, né à Gênes en 1788, s'est fait connaître surtout par un grand ouvrage intitulé : *de l'Éducation*, Florence, 1849 ; il a laissé inachevé un *Traité de l'instruction* qu'il avait entrepris.

LE NOIR.

LAMENNAIS (l'abbé Félicité-Robert de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet écrivain français d'une force extraordinaire qui rappelait les Père de l'Eglise et qui aurait continué le Bossuet si son système philosophique de certitude n'avait endommagé par la racine même ses productions, naquit à Saint-Malo, en 1781, non loin du toit qui avait vu naître Château-briand, et, après de grands tumulte littréaires et religieux produits par se écrits et par ses évolutions intellectuelles, il mourut à Paris, âgé de soixante-treize ans, en 1854, refusant de se réconcilier avec l'Eglise, et comme l'a dit M. Laurentie, en pur philosophe, espèce de Socrate.

Nous craindrions d'être partial en faisant nous-même la biographie de ce grand écrivain qui, sur le princip de certitude était si loin de nos idées tout en s'en rapprochant sous d'au tres rapports; c'est pourquoi nous la composerons d'extraits de celle qu'a insérée M. I. Gœchler dans le *Dict encycl. de la théol. cathol.*

« Félicité de *Lamennais* apparte nait à une famille aisée (1) qui avait été anoblie par Louis XV. Au moment où la Révolution éclata, l'ecclésias tique qui élevait Robert et son frère Jean émigra en Angleterre, et les deux frères furent obligés de se ren dre seuls à l'école; ils usèrent de leur liberté pour lire tout ce qui se trouvait sous leur main. Rousseau surtout s'empara de l'esprit du jeune *Lamennais* et exerça une telle in fluence sur lui qu'il tomba dans un froide et désolante indifférence.

« Cependant son génie ardent et fécond ne put demeurer longtemps soumis à des entraves si contraires à sa nature. Dès 1801 *Lamennais* publia la traduction du *Guide spirituel* de Louis de Blois, qui annonçait le changement qui s'était fait en lui Ses idées prirent une forme nette et originale dans ses *Réflexions sur l'état de l'Église en France pendant le dix huitième siècle, et sur la situation actuelle*, Paris, 1808. Voyant la France entière souffrant de la maladie morale dont il venait d'être délivré, il montra dans ses *Réflexions* que l'in

(1) Une famille d'armateurs.

LE NOIR.

différence était la racine de tous les malheurs de sa patrie. Tandis qu'il cherchait ainsi à réveiller parmi les Français l'amour qui s'était renouvelé en lui de la foi catholique, condition absolue du salut, il révélait déjà, à l'origine de sa carrière littéraire, le caractère spécial qui devait animer toutes ses œuvres. Il considère le peuple dans ses rapports avec la religion, l'État dans ses rapports avec l'Église; c'est le peuple qui est le point de départ; l'État et l'Église ne viennent qu'en seconde ligne. Dans ses *Réflexions*, *Lamennais* avait, du point de vue du respect dû aux droits de l'Église, porté un jugement très-rigoureux sur les articles organiques que Napoléon avait ajoutés au concordat conclu avec Rome en 1801. La police défendit immédiatement le livre qui attaquait si résolûment l'esprit du gouvernement impérial, et l'auteur lui-même se retira, à la suite de cette persécution, à Saint-Malo, où il enseigna les mathématiques. Mais il y occupa ses loisirs à préparer une seconde attaque contre la conduite de Napoléon à l'égard de l'Église. Dans sa *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, à laquelle il travaillait avec son frère depuis 1808, il tâcha de démontrer par la tradition que la juridiction ecclésiastique n'appartient qu'au Saint-Siége, que lui seul peut transmettre la dignité épiscopale. L'impression de cet écrit eut lieu au commencement de 1814, mais le 11 avril de la même année l'Empire, on le sait, s'écroula.

« On pouvait espérer que la Restauration ramènerait le peuple et le gouvernement à la religion, et M. de *Lamennais* n'hésita pas à se prononcer énergiquement en faveur de la monarchie restaurée. Pendant les Cent-Jours il se retira en Angleterre et y souffrit de dures privations. De retour en France, après la chute définitive de Napoléon, il fut ordonné prêtre en 1817. L'année suivante parut le premier volume de son célèbre livre : *Essai sur l'Indifférence en matière de religion*. Il y développa avec un talent si grand et une éloquence si entraînante son idée fondamentale, que la religion est la seule base véritable de la société et de l'État, de même que l'indifférence en entraîne infailliblement la perte, que bientôt la gloire de son nom se répandit partout. M. de *Lamennais* enseignait de plus, et avec non moins d'éloquence, que cette religion doit être une religion spéciale, reposant sur une autorité extérieure et visible. Dans les volumes suivants, qui ne furent terminés qu'en 1823, il démontra que la religion réclamée ne pouvait être autre que la religion catholique. Il fit de cette démonstration la base d'une philosophie qui, dès lors, à l'insu de son auteur, avec une inexorable rigueur, minait et ruinait l'édifice qu'elle devait supporter.

« La Restauration ne fut pas plus favorable aux principes de M. de *Lamennais* que le gouvernement impérial, et l'auteur de l'*Essai sur l'Indifférence* fut bientôt, vis-à-vis du gouvernement des Bourbons, dans la situation qu'il avait prise vis-à-vis de Napoléon. Dès 1823 un article qu'il avait publié dans le *Drapeau blanc* le fit citer devant les tribunaux, qui le condamnèrent à quinze jours de prison et à une amende.

« Trois ans après il publia sa brochure *de la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre public et civil*, Paris, 1826, dans laquelle il soutenait que toute la religion s'incorporait en quelque sorte dans l'autorité du Pape, qui était, par conséquent, le dernier appui de la société, d'où il tirait la conclusion que l'État doit être dans la dépendance du Pape.

« A la même époque il attaqua le système gouvernemental en critiquant avec une violence inouïe les Quatre Articles que le gouvernement avait admis parmi les principes fondamentaux de l'État, et que M. de *Lamennais* disait trahir à la fois l'Église et la raison. Le ministre de la justice, M. de Corbière, le fit accuser devant les tribunaux d'outrage à la majesté royale et d'excitation à la désobéissance aux lois de l'État. Le tribunal, vivement impressionné par l'éclatante défense de M. Berryer, ne le reconnut coupable que du second

point et ne le condamna qu'à une amende de 30 francs.

« Le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Frayssinous chercha à réfuter d'une autre manière le reproche adressé au gouvernement d'être hostile à l'Église et surtout de méconnaître les droits du Pape. Il convoqua quatorze évêques à Paris, et ceux-ci, dans une déclaration du 3 avril, renouvelant la doctrine des Quatre Articles, désignèrent comme une doctrine anarchique celle qui soumettait la puissance temporelle à l'autorité religieuse.

« M. de *Lamennais* se rendit alors à Rome, où le Pape Léon XII le reçut de la manière la plus honorable. On dit, mais rien ne le constate, que le Pape lui offrit un évêché et même le chapeau de cardinal. Revenu d'Italie, M. de *Lamennais* se retira à La Chenaye, domaine situé en Bretagne. Là il travailla avant tout au développement de sa philosophie.

« Dans son *Essai sur l'Indifférence* il avait ramené la question de la vérité de l'Église à la question même du principe de la certitude. Quant à cette dernière question il répondait que l'assentiment général de la raison humaine, ou le *sens commun*, était la seule mesure d'évaluation, l'unique règle d'appréciation de la vérité dans toutes les sphères; que le Christianisme avait en effet pour lui le témoignage de la raison générale, le sens commun de l'humanité; que la religion, absolument une et unique, fut, dès l'origine, révélée par Dieu au genre humain; que l'autorité à laquelle, au point de vue religieux, la raison individuelle doit se soumettre, est le témoignage que toute l'humanité rend des faits de la conscience religieuse que Dieu même a posée en elle; que cette conscience n'a jamais varié; qu'elle n'a fait que développer ce qu'elle renfermait originairement, et que c'est comme forme développée de cette conscience religieuse du genre humain qu'il faut comprendre le Christianisme, et plus spécialement l'Église catholique, dont l'autorité parle par la bouche d'un organe unique, qui est le Pape.....

« Mais si les peuples sont les détenteurs de la vérité, et avant tout de la vérité religieuse; si celle-ci est la base de toutes les institutions politiques, il n'y avait qu'un pas à faire pour affirmer que dans le peuple seul réside le pouvoir souverain, qui constitue l'État en se développant librement. M. de *Lamennais* avait fait ce pas d'une manière assez explicite dans son *Essai;* mais il ébranlait par là même la seconde colonne sur laquelle reposait jusqu'alors son système politique, savoir l'alliance de la monarchie avec le Saint-Siége, d'où devait sortir le bonheur des peuples. Cette contradiction s'était déjà révélée dans la brochure qu'il publia en 1821 sur les *Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église...*

« Tout à coup la révolution de Juillet éclata au dehors; la démocratie, sous la forme du libéralisme, remportait la victoire sur l'ancien régime. Un des premiers principes du gouvernement de Juillet, comme on le sait, fut l'indifférence de l'État en matière de religion, en d'autres termes, la séparation de l'État et de l'Église. M. de *Lamennais* salua avec enthousiasme l'ère nouvelle, qui correspondait aux dispositions de son esprit et aux conséquences de son système. S'associant à ses amis et disciples, l'abbé Lacordaire et le comte de Montalembert, il fonda une association en faveur de la liberté religieuse, et à dater du mois d'octobre 1830 parut le fameux journal *l'Avenir,* rédigé par ces trois hommes de courage et de talent.

« Ce journal tâcha, avec une infatigable énergie et une rare éloquence, de porter le clergé à se séparer des États qui tombaient en ruines, à oublier les concordats qui se dissolvaient d'eux-mêmes, à renoncer au budget pour reconquérir son indépendance, à revenir à la pauvreté du Christianisme primitif, et à entrer en alliance avec les peuples victorieux, en s'appuyant sur la liberté des cultes et de l'enseignement qui avait été proclamée. A cette époque M. de *Lamennais* s'efforçait encore sérieusement de maintenir le Christianisme sous la forme de l'Église et de le marier à la

démocratie; l'*Avenir* proclamait avec une énergie souvent exagérée l'autorité du Pape, chef de l'Église, comme la seule autorité non-seulement infaillible, mais légitime.

« Cependant les idées du journal n'obtinrent pas la faveur de la partie réfléchie du clergé français, et, comme d'ailleurs le journal tenait à l'égard de l'épiscopat un langage par trop libre et par trop téméraire, il s'éleva bientôt contre lui une réaction des plus vives, dont l'*Ami de la Religion* devint l'organe.

« A peine Grégoire XVI fut-il monté sur le trône pontifical, le 10 février 1831, que les rédacteurs de l'*Avenir* se hâtèrent de soumettre leurs principes au jugement de Rome, pour se garantir, autant que possible, contre toutes les attaques. A cet effet ils adressèrent à Rome une profession de foi dans laquelle ils revenaient un peu sur leurs pas, concédant que l'Église et l'État devaient être unis par des rapports réguliers, mais ramenant la légitimité du pouvoir, dans un sens tout à fait démocratique, au respect des droits du peuple. Comme il ne fallait pas s'attendre à une prompte approbation du Pape, l'*Avenir* fut provisoirement suspendu, et MM. de *Lamennais*, Lacordaire et de Montalembert partirent, vers la fin de 1831, pour Rome, où ils voulurent suivre personnellement leur affaire.

« D'après M. de *Lamennais* les gouvernements de France, de Russie, d'Autriche et de Prusse, avaient, avant leur arrivée, fait des démarches diplomatiques pour pousser la cour romaine à rejeter les tendances de l'*Avenir*. Dans tous les cas l'enquête sur leurs théories était encore pendante, et le saint Père ne reçut les pèlerins, comme ils s'appelaient eux-mêmes, qu'après qu'ils eurent promis de ne point lui parler de leur affaire.

« Le 3 février 1832 ils remirent au cardinal Pacca un nouveau Mémoire rédigé presque en entier par M. Lacordaire. Le cardinal leur promit à cette occasion que leur profession de foi serait examinée, en leur déclarant cependant que le saint Père n'approuvait pas leur conduite. Sur ces entrefaites une grande portion de l'épiscopat français, l'archevêque de Toulouse à sa tête, se prononça très-explicitement sur le danger des doctrines de M. de *Lamennais*, dans une lettre du 22 avril 1832 adressée au Pape. Les rédacteurs de l'*Avenir* ne voulurent pas attendre la fin de l'enquête; ils quittèrent Rome dans le mois de juillet et prirent la route de l'Allemagne.

« Dans son encyclique du 15 août, par laquelle Grégoire XVI annonçait à toute la chrétienté son élévation au trône pontifical, la question de l'*Avenir* fut résolue. Les doctrines de ce journal, dont les auteurs ne furent pas nommés, y furent rejetées dans les termes les plus formels. Le saint Père chargea le cardinal Pacca d'envoyer plusieurs exemplaires de l'encyclique à M. de *Lamennais*.....

« Les rédacteurs de l'*Avenir* reçurent l'encyclique et la lettre du cardinal à Munich. Le 10 septembre ils déclarèrent que, obéissant à l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ, l'*Avenir*, qui, après l'encyclique, avait été prohibé dans tous les diocèses, cesserait de paraître, et que l'administration supérieure de l'association pour la défense de la liberté religieuse serait suspendue. M. de *Lamennais* envoya cette déclaration au cardinal Pacca, en le priant de la communiquer au Saint-Père. Le 27 octobre le cardinal répondit que le Pape avait pris avec satisfaction connaissance de la démarche des rédacteurs.

« Cependant M. de *Lamennais* se retirait de la scène avec une blessure profonde dans l'âme, et la démocratie n'eut pas de peine à triompher de son amour pour l'Église. Il montra bientôt, dans quelques brochures et quelques articles de journaux, qu'il ne s'était nullement soumis à l'esprit de l'encyclique : tel fut son opuscule *le Pèlerin polonais*. Grégoire XVI en ayant reçu avis exprima, dans un bref adressé le 5 mai à l'archevêque de Toulouse, l'étonnement et la douleur que lui causaient ces bruits, dont il parlait du reste d'une manière générale et sans nommer M. de *Lamennais*. Là-dessus celui-ci envoya au Pape

par l'entremise de son évêque, Mgr. de Rennes, une lettre, dans laquelle, en l'assurant de son innocence, il déclarait vouloir désormais rester étranger aux affaires de l'Eglise et du souverain Pontife, demeurer obéissant au Saint-Siége dans ses lois et ses décisions, en tant qu'elles se rapporteraient à la foi et à la charité, et finalement demandait qu'on lui dictât une formule de soumission, dans le cas où Rome ne serait pas encore satisfaite.

« Le Pape dans un bref envoyé à l'évêque de Rennes, nommait les divers écrits que le bruit général attribuait à M. de *Lamennais*, sans que celui-ci eût nié par un seul mot cette paternité. Après avoir jugé comme elle le méritait l'amère assurance donnée par M. de *Lamennais* de sa future indifférence, le Pape adhérait à sa demande et lui exprimait le désir qu'il s'engageât à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans l'encyclique, et à n'écrire et à n'approuver rien qui ne fût conforme à cette doctrine. C'est ainsi que le Pape prenait acte de la promesse faite par M. de *Lamennais* d'obéir au Saint-Siége. Mais la promesse n'était pas sincère, et M. de *Lamennais* ne tarda pas à sortir de sa position équivoque. Par sa lettre du 5 novembre, qu'à l'insu de son évêque il adressa à Rome par la nonciature de Paris (et qu'il rendit d'ailleurs publique), il distingua expressément dans la teneur de l'encyclique les questions purement religieuses des questions purement politiques et temporelles, pour lesquelles il revendiquait la liberté des opinions, des paroles et des actes.

« Le 28 novembre arriva une lettre du cardinal Pacca, qui en appelait à la probité de M. de *Lamennais* pour décider si sa déclaration répondait aux désirs de Rome et à ses propres promesses, et qui demandait de nouveau, comme le Saint Père et en son nom, une soumission absolue et sans réserve à l'encyclique. En effet, abstraction faite de ce que M. de *Lamennais* pouvait, moyennant sa réserve, représenter tout dogme qui lui déplairait comme une décision relative à des questions n'étant pas purement du ressort de l'Église, les doctrines rejetées par le Pape étaient en relation intime avec la religion en général, et surtout avec la tradition catholique, dont le domaine, M. de *Lamennais* l'avait souvent enseigné, s'étendait certainement au delà des dogmes et des principes de morale.

« Après avoir fait encore quelques concessions dans un nouvel écrit, avec l'espoir d'échapper à la condamnation de Rome, M. de *Lamennais* consentit, sur la prière de l'archevêque de Paris, Mgr. de Quélen, et de son frère, le respectable abbé de *Lamennais*, à signer sous les yeux de l'archevêque la formule prescrite. Il prétendit plus tard, dans son livre sur les *Affaires de Rome*, qu'il n'avait consenti à cette démarche que par amour de la paix, et qu'il avait formellement déclaré, en signant, que cet amour de la paix lui ferait souscrire tout ce que supposaient tacitement les exigences de Rome, à savoir même que le Pape est Dieu. Il rapportait en outre qu'il avait dit à l'archevêque que les principes du Catholicisme l'avaient induit en erreur, et qu'il faisait les réserves que réclamaient ses obligations envers sa patrie et l'humanité. Quoi qu'on en pense, il est évident que M. de *Lamennais* ne cherchait qu'à se débarrasser de son différend avec l'Église.

« Le souverain Pontife, dans la joie qu'il eut de la soumission de M. de *Lamennais*, le félicita par un bref bienveillant du 20 décembre, de la victoire qu'il avait remportée sur lui-même. Mais le bruit s'étant bientôt répandu que M. de *Lamennais* persistait dans les opinions qu'il avait promis d'abandonner, l'archevêque de Paris, qui avait peut-être plus que tout le monde des motifs de soupçonner la bonne foi de M. de *Lamennais* au moment où il avait souscrit la formule, lui demanda de répondre catégoriquement au bref du Saint Père. C'était lui donner l'occasion de dissiper, s'ils étaient faux, les soupçons qui s'élevaient de toutes parts; mais M. de *Lamennais* était loin de vouloir consentir à une pareille démarche. Il fit connaître ses dispositions par les *Paroles d'un Croyant*, qui

parurent en 1834, et devaient le venger, disait-il, d'une façon terrible de toutes les déceptions de sa vie.

« Suivant l'auteur, les princes sont les fils de Satan; l'Église s'est vendue et a trahi l'humanité: le dix-neuvième siècle est la période la plus avilie de l'histoire; la révolution n'est pas seulement un droit, mais un devoir sacré; de son sein doivent naître un nouvel État, un nouveau Christianisme, un Évangile que les peuples eux-mêmes expliqueront.

« M. de *Lamennais* parlait du ton des Prophètes, et son style avait une magnificence presque terrible. Les gouvernements, on le comprend, supprimèrent autant qu'ils purent la brochure, qui fut bientôt traduite dans toutes les langues et dévorée par tous ceux qui savaient lire. Le 25 juin le Pape éleva la voix dans une encyclique qui déclarait cette œuvre impie et perverse. Le Pape déplorait hautement de voir la chute profonde et le parjure de ce fils qu'il avait cru sauvé.

« M. de *Lamennais* avança rapidement dans la voie qu'il s'était ouverte. Ses *Affaires de Rome*, Paris, 1836; ses opuscules, *le Livre du Peuple*, Paris, 1840; *de la Religion*, Paris, 1841; *du Pape et de l'avenir du peuple*, Paris, 1842; *Amshapands et Derwands*, Paris, 1843, et d'autres écrits du même genre développèrent tous l'idée d'un Christianisme démocratique et communiste devant lequel devait nécessairement succomber la tyrannie qui accable les peuples. »

Lamennais avait fait une traduction de *l'Imitation de Jésus-Christ* qui lui rapporta quelques revenus jusqu'à la fin de sa vie. Dans les dernières années, il donna une traduction littérale de la *Divine comédie* du Dante, et une du Nouveau Testament qui, comme traduction, nous paraît la meilleure, mais dont beaucoup d'éditions sont accompagnées de réflexions et de notes à caractère hétérodoxe.

En 1848, il fut élu représentant du peuple à Paris, fonda le journal le *Peuple constituant* qu'il ferma par un dernier numéro encadré de noir, et par ces mots célèbres : « Silence au pauvre ! » quand le cautionnement fut rétabli. Il travailla de concert avec Georges Sand et Pierre Leroux à diverses publications. Il prit part à la rédaction de la *Réforme* et du *National*, qu'il enrichit de morceaux toujours magnifiquement écrits dans son grand style et fortement pensés : il fut plusieurs fois dangereusement malade, sans manifester jamais la moindre velléité de se rapprocher du catholicisme. Son biographe a oublié de dire que sous Louis-Philippe, il avait été condamné pour un écrit à une année de prison, qu'il avait subie à Paris. Lorsqu'il mourut, on trouva un testament par lequel il demandait que son corps fût porté de sa demeure à la fosse commune, par le corbillard des pauvres, sans passer par une église, ce qui fut fait.

Il faut reconnaître que *Lamennais*, dans toute les agitations de son âme, n'a jamais cessé d'être non-seulement un grand théiste, profondément croyant à l'immortalité des âmes, mais encore un philosophe et un artiste de couleur essentiellement chrétienne, puisant ses idées dans l'Évangile, et paraissant considérer le Christ comme une puissance au-dessus de l'humanité.

Outre les ouvrages que son biographe a cités de lui, nous ne pouvons négliger de signaler encore son *Esquisse d'une philosophie*, dans laquelle il expose d'une part, si magnifiquement, la trinité et nie, d'autre part, tout surnaturel dans la nature.

Ajoutons enfin que l'abbé de *Lamennais* fut pendant toute sa vie d'une pureté de mœurs qui échappa même à la calomnie. Il était par nature plus artiste, plus politique et plus orateur-écrivain que philosophe. Ses *Paroles d'un croyant*, traduites dans toutes les langues ont été, après le *Télémaque* de Fénelon, le plus grand succès de librairie qui se soit vu en France. Il aimait les beaux tableaux, mais ses modestes revenus, qui n'allaient qu'à environ 3,000 fr., ne lui permettant pas de se procurer des originaux, il avait fait de son appartement un musée de copies d'un assez grand nombre de chefs-d'œuvre des Raphaël et des Michel-Ange, qu'on vendit à sa mort. LE NOIR.

LAMENNAIS (l'abbé Jean-Marie-Robert de). (*Theol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce frère aîné du précédent, né à Saint-Malo en 1775 et mort très-vieux quelques années après son frère, chanoine honoraire du diocèse de Rennes, fut le premier professeur de latin du célèbre écrivain, composa avec lui *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, etc., 3 vol. in-8, 1814, et *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le* XVIIIe *siècle*, etc., 3 vol, in-8, 1814. Il fonda l'ordre des frères de Saint-Joseph pour l'éducation, fut grand vicaire de Saint-Brieuc et vicaire général de la grande aumônerie de France jusqu'en 1824, et laissa encore les ouvrages suivants : *De l'Enseignement mutuel*, in-8, 1819 : *Règles des filles de la Providence établies à Saint-Brieuc*, Rennes, 1847 ; etc.

LE NOIR.

LAMENTATION (la.) (*Theol. mixt. litter. et art.*) — *V.* POÉSIE.

LAMENTATION, poëme lugubre. Jérémie en composa un touchant la mort du saint roi Josias, et dont il est fait mention, *II. Paral.*, c. 35, ℣. 25. Ce poëme est perdu ; mais il en reste un autre du même prophète touchant les malheurs de Jérusalem ruinée par Nabuchodonosor.

Ces *lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches, et abécédaires ; chaque verset ou chaque strophe commence par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon l'ordre qu'elles y gardent; le cinquième est une prière par laquelle le prophète implore les miséricordes du Seigneur. Les Hébreux nomment ce livre *Echa*, c'est le premier mot du texte,ou *kinnoth*, *lamentations* ; les Grecs θρῆνοι, qui signifie la même chose. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique ; son talent était d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avaient coutume de faire des *lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des rois ou des guerriers, et à l'occasion des calamités publiques ; ils avaient des recueils de ces *lamentations* ; l'auteur des *Paralipomènes* en parle dans l'endroit que nous avons cité. Nous avons encore celle que David composa sur la mort de Saül et de Jonathas. *II. Reg.*, c. 1, ℣. 18. Il parait même que les Juifs avaient des pleureuses à gage, comme celles que les Romains appelaient *præficæ* : « Faites venir les pleu-» reuses, dit Jérémie, qu'elles ac-» courent et qu'elles se lamentent » sur notre sort. » Cap. 9, ℣. 17, 18.

On chante les *lamentations* de Jérémie pendant la semaine sainte à l'office des ténèbres, afin d'inspirer aux fidèles les sentiments de componction convenables aux mystères que l'on célèbre dans ces saints jours. Jérusalem, desolée de la perte de ses habitants, est la figure de l'Eglise chrétienne affligée des souffrances et de la mort de son divin Epoux ; c'est aussi l'image d'une âme qui a eu le malheur de perdre la grâce de Dieu par le péché, et qui désire la récupérer par la pénitence.

Dans le ch. 4, ℣. 20, on lit ce passage remarquable : « Le Christ ou » l'oint du Seigneur a été pris pour » nos péchés; lui à qui nous disions, » sous votre ombre ou sous votre » protection nous vivrons parmi les » nations. » Les Pères de l'Eglise ont appliqué avec raison ses paroles à Jésus-Christ ; on ne conçoit pas de quel autre personnage que du Messie le prophète a voulu parler. C'est aussi à lui que les anciens docteurs juifs en ont fait l'application. *Voyez Galatin*, l. 8, c. 10. BERGIER.

LA METTRIE (Julien Offray de). (*Theol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce médecin français, né à Saint-Malo en 1707 et mort en 1751 après avoir été forcé de quitter la France à cause de ses opinions philosophiques et avoir été accueilli par Fréderic le Grand roi de Prusse, a laissé des ouvrages dans lesquels il s'affiche ouvertement comme un pourceau du troupeau d'Epicure, prêche l'athéisme, le fatalisme et le matérialisme, et dit de la religion qu'il faut bannir de la société cet épouvantail. Ces ouvrages sont:

L'histoire naturelle de l'âme; Pénélope ou *le Machiavel en médecine*;

L'homme machine; une traduction avec commentaires des *Aphorismes de Boerhaave.* On ne compose rien d'aussi dénué de pudeur philosophique aujourd'hui même. LE NOIR.

LAMI (Bernard). (*Theol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prêtre de l'Oratoire, né au Mans, et mort à Rouen en 1815, dont les mœurs furent aussi pures et la piété aussi solide que le savoir étendu, malgré des opinions d'exégèse évangélique qui le brouillèrent avec Mgr. de Quélen, archevêque de Paris, a laissé une multitude d'ouvrages de diverses natures, parmi lesquels on peut citer : *Traité de la Grammaire en général*, in-12; *Entretien sur les Sciences et sur la manière d'étudier*, 1706, in-12 ; *Rhétorique*, et *Réflexions sur l'Art poétique*, 1715, in-12 ; *Traité de l'Equilibre*, 1687, in-12; *Traité de Perspective*, 1700, in-8° : *Démonstration de la sainteté et de la vérité de la Morale chrétienne*, 1706 à 1716, 5 vol. in-12 ; *Apparat de la Bible*, consistant en vingt grands tableaux, imprimés à Grenoble en 1686, dont le contenu est surtout archéologique ; *Harmonia sive Concordia evangelica*, Lyon, 1699, 2 vol. in 4°. *Traité historique de l'ancienne Pâque*, 1692 : *De Tabernaculo fœderis, de sancta civitate Jerusalem et de templo ejus*, 1720, in-fol., Paris. LE NOIR.

LAMI (dom François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce bénédictin, né à Montereau en 1636, et mort à Saint-Denis, en 1711, regretté de tous ses confrères par sa piété, ses bonnes manières, sa science et sa philosophie religieuse, a laissé : *De la connaissance de soi-même*, Paris, 1694-1698; 2e édition, 1700, in-12, 6 vol, ouvrage très-remarquable, à la fois ascétique et philosophique : *Vérité évidente de la Religion chrétienne*, Paris, 1694, in-12 ; ouvrage dans lequel l'auteur combat l'opinion d'un Jésuite de Caen, qui soutenait que la vérité de la religion chrétienne ne peut être démontrée d'une manière mathématique et rigoureuse ; *Le Nouvel Athéisme renversé, ou Réfutation du système de Spinosa, tirée de la connaissance de la nature de l'homme*, 1695 ; *Méditations pieuses sur l'état religieux*, 1697 ; *les Saints Gémissements de l'âme sur son éloignement de Dieu : la Tyrannie du corps, premier sujet de gémir*, Paris, 1701, in-12 ; *les Leçons de la sagesse sur l'engagement au service de Dieu*, Paris 1703, in-12 ; *Lettres théologiques et morales sur quelques sujets importants*, Paris, 1708, in-12 ; *l'Incrédulité amenée à la religion par la raison, en quelques entretiens où l'on traite de l'alliance de la raison avec la foi*, Paris, 1710, in-12; opuscule dans lequel les preuves du Christianisme sont déduites principalement de la philosophie. LE NOIR.

LAMPADAIRE, nom d'un officier de l'Eglise de Constantinople, qui avait soin du luminaire et portait un bougeoir élevé devant l'empereur et l'impératrice, pendant qu'ils assistaient au service divin. La bougie qu'il tenait devant l'empereur était entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, et celle qu'il tenait devant l'impératrice n'en avait qu'un.

Un critique moderne, qui n'est pas ordinairement heureux dans ses conjectures, dit que les patriarches de Constantinople imitèrent cette pratique, et s'arrogèrent le même droit ; que de là vraisemblablement est venu l'usage de porter des bougeoirs devant les évêques lorsqu'ils officient : il pense que cette coutume, quelque interprétation favorable qu'on puisse lui donner, n'est pas le fruit des préceptes du christianisme.

Il se trompe ; Jésus-Christ, dans l'Evangile, a dit à ses disciples : « Ayez toujours des lampes ardentes » à la main ; imitez les serviteurs » vigilants, qui attendent le moment » auquel leur maître viendra frapper » à la porte, afin de la lui ouvrir » promptement. » *Luc.*, c. 12, ℣. 35. « Vous êtes la lumière du monde... ; » faites-la toujours briller devant les » hommes, de manière qu'ils voient » vos bonnes œuvres, etc. » *Matth.*, c. 5, ℣. 14. La bougie allumée devant les évêques est évidemment destinée à les faire souvenir de cette leçon de Jésus-Christ ; il n'y a pas là de quoi flatter l'amour-propre. Il était très-

convenable d'inculquer la même vérité aux maîtres du monde, surtout lorsqu'ils étaient au pied des autels : ils ne sont pas moins obligés que les pasteurs à donner bon exemple aux hommes. C'est dans le même dessein que l'on mettait un cierge allumé à la main de ceux qui venaient de recevoir le baptême.

Mais à quoi bon ces couronnes d'or autour d'une bougie ; c'étaient les signes de la dignité impériale. Si l'on imagine qu'il est bon de faire perdre de vue aux souverains les signes de leur dignité, l'on se trompe encore ; ces signes ont été établis, non-seulement pour leur concilier le respect, mais pour les faire souvenir de leur devoir. Lorsqu'ils écartent ces symboles trop énergiques, et qu'ils affectent de se confondre avec le peuple, ce n'est pas ordinairement dans le dessein de l'édifier. Défions-nous d'une fausse philosophie qui tourne en ridicule tout ce que l'on appelle étiquette, bienséance du rang, marque de dignité; parce qu'elle ne veut porter aucun joug : les mœurs, la vertu, la police, le bien public, n'y gagnent certainement rien. BERGIER.

LAMPE (la) DANS LES EGLISES. (*Théol. hist. fét. cérémon. insig.* etc.) — L'usage de la *lampe* constamment allumée devant le tabernacle tire son origine de la loi mosaïque. Dès le quatrième siècle cet usage était universel. Les *lampes* se nommaient, suivant leurs formes diverses, *cantorus*, *delphinus*, *lychni*, *lychnici*, et *corona* quand elles étaient entourées de cierges; elles étaient entretenues par les fidèles; il y en avait en verre; il y en avait aussi en bronze, en argent, en or. Le second canon des apôtres dit « qu'il n'est permis d'offrir pour l'autel que de l'huile pour la sainte lampe. » LE NOIR.

LAMPÉTIENS, secte d'hérétiques qui s'éleva, non dans le septième siècle, comme le disent plusieurs critiques, mais sur la fin du quatrième. Pratéole les a confondus mal à propos avec les sectateurs de Wiclef, qui n'ont paru qu'environ mille ans plus tard.

Les *lampétiens* adoptèrent en plusieurs points la doctrine des aériens; mais il est fort incertain s'ils y ajoutèrent quelques-unes des erreurs des marcionites. Ce que l'on en sait de plus précis, sur le témoignage de saint Jean Damascène, c'est qu'ils condamnaient les vœux monastiques, particulièrement celui d'obéissance, qui était, disaient-ils, contraire à la liberté des enfants de Dieu. Ils permettaient aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaisait, prétendant qu'il était ridicule d'en fixer la couleur et la forme, pour une profession plutôt que pour une autre, et ils affectaient de jeûner le samedi.

Selon quelques auteurs, ces *lampétiens* étaient encore appelés marcianistes, massaliens, euchites, enthousiastes, choreutes, adalphiens et eustathiens. Saint Cyrille d'Alexandrie, saint Flavien d'Antioche, saint Amphiloque d'Icone, avaient écrit contre eux; ils étaient donc bien antérieurs au septième siècle. *Voyez* la note de Cotelier sur les *Const. Apost.*, l. 5, c. 15, n. 5. Il paraît que l'on a confondu le nom de marcianistes avec celui de marcionites, quand on a dit que les *lampétiens* avaient adopté les erreurs de ces derniers.

Ce que l'on peut dire de plus probable, c'est que les différentes sectes dont nous venons de parler ne faisaient point corps, et n'avaient aucune croyance fixe; voilà pourquoi les anciens n'ont pas pu nous en donner une notice plus exacte.

Il n'est pas étonnant que les vœux monastiques aient trouvé des adversaires et des censeurs, ne fût-ce que parmi les moines dégoûtés de leur état; mais ils ont été défendus et justifiés par les Pères de l'Eglise les plus respectables. Il y a du moins un grand préjugé en leur faveur, c'est qu'ordinairement ceux qui se sont dégoûtés de la vie monastique et l'ont quittée pour rentrer dans le monde, n'étaient pas d'excellents sujets.

BERGIER.

LAMPROIE (la) et L'AMMOCŒTE. (*Théol. mixt. scien. nat. zool.*) — Tout le monde connaît la *lamproie*, cette espèce de grosse anguille dont la gueule

est un suçoir. Sa langue se porte d'avant en arrière, et fait le vide entre la lèvre arrondie de cette gueule et le corps étranger, avec une telle force qu'on ne peut l'en détacher. Parfois elle s'accole ainsi à de gros poissons qu'elle perce et qu'elle dévore. Elle a toujours passé pour un bon mets, depuis que les Romains en faisaient un si grand cas comme aliment de luxe. Ils élevaient des *lamproies* dans des viviers et plus d'une fois, au temps des persécutions, on vit de grands personnages leur donner des esclaves ou des chrétiens à dévorer. Il y en a de diverses espèces sous tous les climats.

Or M. A Muller de Berlin a fait dans ces derniers temps, sur la *lamproie*, une découverte des plus curieuses. Il existe un poisson nommé l'*ammocœte*, qui ressemble à un ver, se tient dans la vase, est aveugle et s'attache aussi aux animaux comme la sangsue ; il y en a une espèce, l'*ammocœte rouge*, qui est couleur de sang, et une autre espèce qui est verte et blanche sous le ventre; c'est le *lamprillon* ou *lamproyon*. L'*ammocœte* est bonne à manger pour ceux auxquels la forme de ver de 18 centimètres de long environ, ne répugne pas; on s'en sert comme d'appât pour les filets. Duméril avait classé l'*ammocœte* dans la famille des *cyclostomes*, et tous les savants la regardaient comme formant une espèce à part, tandis que le peuple sans s'inquiéter de la science, la nommait *lamproyon*, non sans raison comme on va le voir.

M. Muller étudiant le développement de la *lamproie* avait recueilli de ses œufs, en avait même fécondé artificiellement en les mettant en contact avec la laitance du mâle, les avait observés dans leur éclosion qui s'était faite au bout de dix-huit jours, et les avait vus devenir de jeunes *ammocœtes* quoiqu'ils fussent bien des œufs de *lamproie*. M. Muller avait réussi à conserver ces *ammocœtes* pendant plus de deux ans, sans qu'elles subissent aucune transformation, mais enfin il les avait perdues. Que fit-il? il les remplaça par d'autres *ammocœtes* de même grosseur et de même âge prises dans un ruisseau voisin. Or qu'arriva-t-il ? Au bout de deux mois, elles devinrent des *lamproies*; puis elles opérèrent leur ponte et moururent. On a conclu de ces faits que l'*ammocœte* est la *larve* de la *lamproie*, que la transformation se fait durant la troisième année, et l'on ajoute que la destinée de ce poisson devenu *lamproie* est, comme celle de tant d'insectes à l'état parfait, de se reproduire puis de mourir. C'est au moins ce qui paraît prouvé pour la *lamproie de rivière* ou *Succt*. (*Petromizon planeri* de Bl.)

Il y aura toujours à découvrir dans les œuvres de Dieu, dans les jeux de la vie, des merveilles nouvelles ; mais il n'est pas sans intérêt de penser que, pour celle-ci, le peuple avait montré par le nom qu'il donnait à l'*ammocœte*, qu'il avait précédé la science dans la découverte du mystère.

LE NOIR.

LAMPROPHORES, surnom que l'on donnait aux néophytes pendant les sept jours qui suivaient leur baptême, parce qu'ils portaient un habit blanc dont on les avait revêtus au sortir des fonts baptismaux. C'était le symbole de l'innocence et de la pureté de l'âme qu'ils avaient reçues par ce sacrement. *Lamprophore* est formé de λαμπρὸς, *éclatant*, et de φέρω, *je porte*. Quand on baptise des adultes, l'on observe encore aujourd'hui l'usage de les revêtir d'un habit blanc; mais l'on se contente de mettre sur la tête des enfants baptisés un bonnet de toile blanche que l'on nomme *crémeau*. *Voyez* ce mot.

Les Grecs donnaient encore le nom de *lamprophore* au jour de Pâques, tant à cause que la résurrection de Jésus-Christ est une source de lumière pour les chrétiens, que parce qu'en ce jour les maisons étaient éclairées par un grand nombre de cierges. La lumière est le symbole de la vie, comme les ténèbres désignent souvent la mort; de là on regarde le cierge pascal comme l'image de Jésus-Christ ressuscité. BERGIER.

LAMPYRE (le) LUISANT. (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Il n'est sorte d'inventions pleines de grâce et d'art

dont le Créateur n'ait embelli la nature. Ces *vers luisants* ou *mouches lumineuses* dont les petits flambleaux phosphorescents brillent comme d'humbles étoiles dans nos gazons, et dont nous avons parlé au mot CAUSES FINALES, ne se ressemblent pas toujours à eux-mêmes; chez nous, la femelle seule est lumineuse et sous forme de petit insecte à beaucoup de pattes, tandis que le mâle est un coléoptère à forme d'insecte parfait et muni d'ailes avec lesquelles il vole à sa femelle, qui l'attire de loin par son petit phare, dont elle varie l'éclat à volonté ; mais dans d'autres pays, dans les pays chauds, les deux sexes sont à la fois ailés et luisants, et rien n'est plus gracieux que cet insecte nocturne, se révélant dans les ténèbres à l'œil de l'homme, comme une étoile terrestre voltigeante.

Les dames aiment à en parer, dans certains pays, leurs coiffures comme de perles lumineuses; elles les attrapent, les enferment dans de petites cages de gaze transparente et les attachent avec des fleurs à leurs cheveux. L'insecte vit de la sorte assez longtemps.

Le phare qu'il porte occupe les deux ou trois derniers anneaux de son corps, est d'un blanc verdâtre, et n'est pas absolument essentiel à sa vie, car on peut l'en priver, sans qu'il meure, et alors cette matière phosphorescente ne cesse pas de luire, au moins immédiatement, à moins qu'on ne la mette dans l'eau froide ; elle continue de briller même dans le vide de la cloche pneumatique où nos lumières s'éteignent étant privées de leur aliment qui est l'oxygène. Le phare du *lampyre* n'a pas besoin de cet aliment, du moins au même degré.

LE NOIR.

LANDES (les) ou TERRAINS INCULTES. (*Théol. mixt. indust. agric.*) — On s'est beaucoup préoccupé, dans notre siècle, de l'arithmétique de Malthus sur ce qu'il a nommé lui-même le principe de population ; les économistes, tels que J.-B. Say, l'ont considérablement développée sous toutes les formes et ont réussi à la vulgariser ; qu'en est-il résulté, dans notre France? une extension effrayante du vice caché que la théologie morale a toujours flétri et flétrira toujours, (V. ONANISME (l'), LA THÉOLOGIE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE), mais que cette catégorie d'auteurs n'a pas craint de chercher à réhabiliter sous le nom de *prévoyance conjugale* : et quels sont aujourd'hui les résultats d'une telle morale? Les statistiques constatent que notre population est en décroissance, pendant qu'elle augmente dans tous les autres pays ; or, après une pareille tendance, non-seulement l'Allemagne victorieuse, et de plus en plus populeuse, finirait par ne plus trouver devant elle qu'une France incapable de défendre ses frontières par l'insuffisance de ses armées, mais encore cette France, dont le sol est si riche, se verrait obligée, par le manque de bras, à un jour donné qui arriverait plus promptement qu'on ne pense, de laisser retomber ses terres à l'État de *landes* improductives. Mais voici que les économistes commencent à s'en apercevoir, à s'effrayer même de pareilles conséquences, et par simple patriotisme, sinon par esprit de religion et de morale, à prêcher dans un sens opposé. Voilà où conduisent toujours les calculs aveugles d'une science qui ne prend pas pour règle première de se subordonner elle-même aux principes supérieurs. Fénelon, qui prenait la route opposée, disait que la terre considérée uniquement dans ses parties non cultivées mais qui pourraient l'être, et qui le seront un jour, nourrirait cent fois plus d'habitants qu'elle n'en nourrit aujourd'hui; et il avait raison. Si, d'un côté, les besoins croissent à mesure que la population augmente, d'un autre côté la production croît également; et si le calcul malthusien prouve, qu'en supposant les meilleures conditions des deux côtés, le genre humain doit arriver à une fin nécessaire, toutes les autres considérations démontrent, en même temps, que cette fin nécessaire est très-éloignée ; nous l'estimons, dans notre article AVENIR DU MONDE TER-

RESTRE, comme ne devant pas arriver avant douze cent mille ans à partir du moment présent, et nous sommes plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. Nous ne voulons, dans ce court article, que donner quelques renseignements statistiques, d'après les relevés officiels, sur les *landes*, en France et en Europe, qui appuyent nos prévisions.

Il reste encore, en France, d'après les documents les plus récents qui nous soient connus, et qui ne datent que des dernières années antérieures à 1870, un total général de terrains incultes s'élevant au chiffre énorme de 5, 694, 326 hectares.

Déjà cependant, depuis 1830 seulement, on avait mis en rapport 2 millions d'hectares ; et il faut rendre au gouvernement impérial tombé en 1870, le témoignage glorieux d'avoir donné, par des lois favorables et par l'exemple de grands propriétaires à la tête desquels était le souverain, une impulsion considérable aux défrichements qui commencent de transformer en terrains productifs les *landes* de la Gascogne, de la Bretagne, de la Sologne, de la Dombe, de la Brenne, les *garriques* de la Provence, du bas Languedoc, du Roussillon, les *makis* de la Corse, les *palmars* ou *makis* de l'Algérie, etc.

C'est l'Europe qui est de toutes les parties du monde la plus cultivée, sans comparaison aucune ; et cependant deux nations seulement, l'Angleterre et la France, y ont mis en culture un peu plus de la moitié de leur territoire ; c'est l'Angleterre qui tient la tête ; elle cultive aujourd'hui, y compris l'Écosse et l'Irlande, 55 hectares sur 100 ; la France, qui vient après, en cultive 54 sur 100 ; la Belgique, qui vient en troisième rang, en cultive 48 sur 100 ; et toutes les autres nations ne se présentent que sous des conditions de beaucoup inférieures. C'est ainsi que plus la population des travailleurs se développe dans un pays, plus le pays est riche et fort ; car chacun sait que jusqu'à présent rien au monde n'égale la richesse et la force proportionnelles de l'Angleterre et de la France, en même temps que leur population, relativement à l'étendue de leurs terres.

Il ne faut pas objecter que, si les *landes* et tous les *terrains incultes* sont en quantités si considérables, cela tient à ce que ces parties de la surface terrestre sont mauvaises et stériles par elles-mêmes ; car il y a toujours des genres de produits dont les *landes* sont susceptibles, quand elles ne consistent pas dans de la roche absolument nue, ce qui n'arrive guère que pour les penchants des précipices, dont la position presque verticale n'occupe presque aucune superficie.

Les *landes*, en effet, sont ou *argilo-calcaires*, ou *argilo-siliceuses*, ou sableuses à sous-sol d'*alios* sorte de gravier agglutiné en bancs imperméables par un ciment ferrugineux.

Or, les *landes argilo-calcaires* sont celles où croissent naturellement les chardons, les fougères, les ajoncs, les hièbles, les genêts ; et déjà la nature démontre par ces productions spontanées qu'elles sont susceptibles de devenir très-fécondes ; à mesure qu'on les travaille, on y récolte le froment, l'orge, les fèves, les vesces, le sainfoin, les colzas, la lupaline, la luzerne ; et plusieurs arbres s'y plaisent, par exemple l'orme, le noyer, le merisier, l'acacia, l'érable, le frêne.

Les *landes* argilo-ciliceuses produisent aussi naturellement l'ajonc, les genêts, les fougères et surtout les bruyères ; ces terrains, étant cultivés, donnent des récoltes de seigle, de sarrazin, d'avoine, et de toutes les plantes de la famille des crucifères. Quant aux arbres, qu'on peut les convier à produire à défaut de ces plantes, ce sont les bouleaux, les chênes, les châtaigniers, les hêtres, les poiriers et les pommiers.

Enfin, les *landes* de la troisième catégorie, à sous-sol *d'alios* et *sableuses*, qui sont les plus improductives et les plus mauvaises par leur nature, sont celles qui ne produisent que des bruyères, avec quelques rares ajoncs et graminées. Or si l'on ne peut guère espérer obtenir de celles-là des récoltes en céréales, on les réserve pour les essences forestières et

surtout pour les arbres résineux qui s'y développent à merveille aussitôt qu'on a réussi à les y élever par masses qui se protégent les uns les autres contre les vents de ces plaines. Ce n'est guère, en effet, que pour cette raison, que ces *landes* sont difficiles à rendre productives, et elles le sont d'autant plus qu'elles se trouvent plus rapprochées des rivages.

On peut lire dans l'*Encyclopédie pratique de l'agriculture*, t. IX, les détails que donne sur ce sujet M. J. Rieffel, et dont nous venons de résumer la substance. LE NOIR

LANDSEER (sir Edwin). (*Théol. hist. biog. et œuv. d'art.*) — Ce grand peintre de l'école anglaise, que personne n'a encore égalé pour la finesse, le sentiment, la variété et l'exactitude dans les scènes d'animaux, naquit à Londres en 1803. Il est devenu le peintre favori de l'aristocratie, et a rapidement gagné une fortune fabuleuse. Ses plus célèbres tableaux sont: *Chiens du mont Saint-Gothard*, 1821 ; *Chasse aux faucons*, 1823 ; *l'Abbaye de Bolton*, 1834 ; *le Départ des bestiaux*, 1835 ; *le Retour de la chasse*, 1837 ; *un Honorable membre de la société humaine* (un beau Terre-Neuve) 1838 ; *la Maison du berger*, 1842 ; *la Loutre*, 1844 ; *la Paix et la Guerre*, 1846 ; *Van Amburgh et ses animaux* ; *la Famille du forestier*, 1849 ; *un Dialogue à Waterloo*, 1850 ; *le Rêve d'une nuit d'été*, 1851 ; *la Nuit et le Matin*, 1853 ; *Sauvé !* 1856 ; on a beaucoup admiré, à notre grande exposition de 1855, ses *Animaux à la forge*, *Jack en faction*, *les Chiens au coin du feu et le Déjeuner*. LE NOIR.

LANFRANC, né en Lombardie, se fit moine à l'abbaye du Bec en Normandie, devint abbé de Saint-Etienne de Caën, et mourut archevêque de Cantorbéry, l'an 1089. Il a laissé plusieurs ouvrages qui ont été publiés par D. Luc d'Achery, en 1648, à Paris, *in-fol.*

Le plus connu de tous est son *Traité du corps et du sang du Seigneur*, dans lequel il établit la foi de l'Eglise sur l'eucharistie, et combat les erreurs de Bérenger. Cet auteur se sent moins que ses contemporains de la rudesse du siècle dans lequel il écrivait ; il montre une grande connaissance de l'Ecriture sainte, de la tradition et du droit canonique : on trouve dans ses écrits plus de naturel, d'ordre et de précision que dans les autres productions de l'onzième siècle. Les protestants, qui ont témoigné en faire peu de cas, parce qu'il était moine, avaient oublié que son mérite seul le fit placer sur le premier siége d'Angleterre, qu'il gagna la confiance de Guillaume le Conquérant ; que pendant l'absence de ce prince, *Lanfranc* gouverna plusieurs fois le royaume avec toute la sagesse possible. Il ne faut donc juger des hommes ni par l'habit qu'ils ont porté, ni par le siècle dans lequel ils ont vécu ; le cloître fut et sera toujours le séjour le plus propre pour se livrer à l'étude, pour acquérir tout à la fois beaucoup de connaissances et de vertus. On n'a qu'à confronter ce qu'a écrit *Lanfranc* pour établir le dogme de l'eucharistie, avec ce que les plus habiles ministres protestants ont fait pour l'attaquer ; on verra de quel côté il y a le plus de justesse et de solidité (1). *Voyez* BÉRENGER.

BERGIER.

LANGAGE, LANGUE. Il est dit dans *l'Ecclésiastique*, c. 17, ℣. 5, que Dieu a donné à nos premiers parents la raison, une *langue* ou un *langage*, des yeux, des oreilles, le sentiment et l'intelligence. Dans l'histoire de la création, Dieu parle à Adam, et lui présente les animaux pour leur donner un nom ; Adam et Eve conversent ensemble ; Dieu est donc l'auteur du *langage*. Les spéculations des philo-

(1) On peut citer encore parmi les ouvrages de *Lanfranc* des prescriptions assez détaillées pour la vie des moines, *Decreta pro ordine S. Benedicti* ; *Commentarius in epistolas Beat. Pauli* ; soixante lettres, *epistolarum liber*, dont quelques-unes importantes pour l'histoire ; un petit traité sur la confession dans lequel on lit un passage qui a beaucoup intrigué les théologiens : il se demande à qui il faut se confesser et, entre autres réponses, il fait celle-ci : « Visibilia namque sacramenta et operantur et significant invisibilia. In hoc cognoscimus quia de occultis omni ecclesiastico ordini confiteri debemus, de apertis vero solis convenit sacerdotibus, per quos Ecclesia, quæ publice novit, et solvit et ligat (1). »

LE NOIR.

(1) D'Achery, p. 381.

sophes modernes, sur la manière dont les hommes ont pu le former, sont non-seulement contraires au respect dû à la révélation, mais un tissu de visions que Lactance réfutait déjà au quatrième siècle. *Divin. Instit.*, l. 6, c. 10. Il suffit d'avoir du bon sens, dit-il, pour concevoir qu'il n'y eut jamais d'hommes sortis de l'enfance, et qui fussent rassemblés sans avoir l'usage de la parole ; Dieu, qui ne voulait pas que l'homme fût une brute, a daigné lui parler et l'instruire en le créant (1).

Il n'est pas besoin d'une dissertation pour prouver que la connaissance des *langues* anciennes est très-utile et même nécessaire à un théologien. L'hébreu est la *langue* originale dans laquelle ont été écrits les livres de l'ancien Testament ; aucune version ne peut en rendre parfaitement et partout le sens et l'énergie. Quelques-uns de ces livres ne nous restent plus que dans la version grecque ; c'est la *langue* de laquelle se sont servis les évangélistes, les apôtres et leurs disciples, les Pères de l'Eglise les plus anciens et les plus respectables. Le latin est la

(1) L'invention de la parole, d'un langage articulé, est impossible. La parole étant nécessaire pour penser, l'on n'a pas pu, sans la parole même, penser à l'invention du langage. « Convaincu, dit J.-J. » Rousseau, de l'impossibilité *presque* démontrée » que les langues aient pu naître et s'établir par des » moyens purement humains, je laisse à qui voudra » l'entreprendre la discussion de ce difficile pro- » blème... » Et il conclut en disant : « La parole » me paraît avoir été fort nécessaire pour inventer » la parole. » (*Disc. sur l'Inégalité.*)

Pour inventer le langage, si l'invention en eût été possible, « il aurait fallu, dit M. de Bonald, toute la force, toute l'étendue, toute la sagacité de réflexion et d'observation dont l'esprit de l'homme peut être capable, et les plus profondes combinaisons de la pensée. Aussi les partisans de l'invention du langage ne manquent pas de dire que les hommes s'observèrent, réfléchirent, comparèrent, jugèrent, etc. ; car il fallait tout cela pour inventer l'art de parler. Mais je le demande : de quelle nature, je dirais presque de quelle couleur étaient les observations, les réflexions, les comparaisons, les jugements de ces esprits qui n'avaient encore, en cherchant le langage, aucune expression qui pût leur donner la conscience de leurs propres pensées? Philosophes, essayez de réfléchir, de comparer, de juger, sans avoir présents et sensibles à l'esprit aucun mot, aucune parole... Que se passe-t-il dans votre esprit, et qu'y voyez-vous? Rien, absolument rien ; et vous ne pouvez pas plus percevoir vos propres pensées, lorsqu'elles s'appliquent à des objets incorporels ; comparer les unes avec les autres, et juger entre elles, sans des expressions qui vous les représentent, que vous pouvez voir vos propres yeux, et prononcer sur leur forme et leur couleur, sans un corps qui en réfléchisse l'image.

» Et en effet, ce ne sont pas ici des objets physiques, des objets particuliers ou composés de parties qu'on peut voir et toucher, et dont il suffit de se retracer la figure, opération de la faculté d'imaginer qui s'exécute dans la brute comme dans l'homme ; ce sont des relations de convenance, d'utilité, de nécessité ; ce sont des idées morales, sociales ou générales, des idées de rapports de choses et de personnes, d'où dériveront bientôt des lois et des devoirs. Ce sont même des rapports intellectuels entre des êtres physiques ou entre ces êtres et l'homme, rapports qui deviennent l'objet de tous les arts et même des plus hautes sciences. Ce sont, en un mot, des vérités, et non simplement des faits qu'il faut exprimer ; c'est-à-dire des objets incorporels qui ne font point image, et ne peuvent, qu'à l'aide du discours, être la matière et la forme du raisonnement. Mais de toutes les combinaisons ou compositions d'idées et de rapports, la plus vaste, la plus compliquée, la plus intellectuelle, et, si l'on peut le dire, la plus déliée, est précisément le langage qui renferme toutes les idées et tous leurs rapports, et qui est l'instrument nécessaire de toute réflexion, de toute comparaison, de tout jugement. C'était donc le moyen de toute invention qu'il fallait commencer par inventer ; et comme la pensée n'est qu'une parole intérieure, et la parole une pensée rendue extérieure et sensible, il fallait, de toute nécessité, que l'inventeur du langage pensât, inventât l'expression de sa pensée, lorsque, faute d'expression, il ne pouvait avoir même la pensée de l'invention.

» Familiarisés, dès le berceau, avec le langage, que nous entendons avant de pouvoir l'écouter, que nous répétons avant de pouvoir le comprendre, que nous parlons sans cesse ou avec nous-mêmes ou avec les autres, nous ne faisons pas plus d'attention à cet art merveilleux, devenu pour l'homme sa propre nature, qu'au jeu de nos poumons ou à la circulation de notre sang. La parole est pour nous comme la vie, dont nous jouissons sans connaître ce qu'elle est et sans réfléchir à ce qui l'entretient. Et cependant l'être, la société, le temps, l'univers, tout entre dans cette magnifique composition : l'être, avec toutes ses modifications et toutes ses qualités ; la société, avec ses personnes, leur rang, leur nombre et leur sexe ; le temps, avec le passé, le présent et le futur ; l'univers, enfin, avec tout ce qu'il renferme. Tout ce que la langue nomme est ou peut être ; seuls, le néant et l'impossible n'ont pas de nom. Lumière du monde moral qui *éclaire tout homme venant en ce monde*, lien de la société, vie des intelligences, dépôt de toutes les vérités, de toutes les lois, de tous les événements, la parole règle l'homme, ordonne la société, explique l'univers. Tous les jours elle tire l'esprit de l'homme du néant, comme aux premiers jours du monde une parole féconde tira l'univers du chaos ; elle est le plus profond mystère de notre être ; et loin d'avoir pu l'inventer, l'homme ne peut pas même la comprendre. » (*Recherches philosophiques*, tom. 1, chap. 2.)

D'ailleurs, l'invention de la parole suppose au moins l'exercice des facultés intellectuelles ; une personne n'a pu inventer le langage, sans en avoir une notion, une idée proprement dite. Or, sans l'usage de la parole, l'homme serait resté sans fin avec des images vagues et confuses, sans pouvoir jamais parvenir à l'intelligence d'aucune vérité, sans pouvoir, par conséquent, parvenir à l'idée ou à la connaissance du langage. Pour savoir ce que peut un homme qui n'a pas la parole, qui n'a jamais entendu parler, il suffit de considérer l'état d'un sourd-muet qui n'a pas

langue ecclésiastique de tout l'Occident.

Mais les protestants se trompent, lorsqu'ils imaginent que la connaissances des *langues* les rend beaucoup plus capables d'entendre l'Ecriture sainte que n'étaient les anciens Pères, et lorsqu'ils prétendent que ceux-ci en général sont de mauvais interprètes, parce qu'ils ne savaient pas l'hébreu. Origène et saint Jérôme l'avaient appris; cependant ils n'ont

été instruit par les méthodes récemment pratiquées. « Voyez, dit M. de Laurentie, cet homme vivant au milieu d'une société, sans avoir aucune des notions qui constituent la société des intelligences. Nul doute que l'aspect de l'ordre moral qui se manifeste dans les dehors de la société humaine ne fasse sur son esprit une certaine impression d'étonnement, et ne les porte, par une sorte d'instinct naturel, jusqu'à une imitation imparfaite des actes, même moraux, des autres hommes. Cependant cet homme reste sans notion de ce qui est bien ou de ce qui est mal. Il a des sentiments, sans doute, parce qu'il a des sensations; mais il ne compare pas, il ne déduit pas, il ne raisonne pas, il n'a pas d'idées. Il y a des hommes d'une philosophie religieuse, mais peu réfléchie, dont l'imagination se refuse à concevoir des intelligences vides ainsi de toute notion. Ils ne peuvent pas surtout supposer qu'il y ait des créatures assez cruellement traitées par la nature pour que la pensée de Dieu soit absente de leur esprit. Mais en supposant que le spectacle merveilleux du monde et l'aspect même de tous les hommes, accoutumés à proclamer par leurs adorations silencieuses l'existence d'un être mystérieux, puissent jeter dans l'âme d'un sourd-muet la pensée de cet être et le sentiment de sa puissance, quelle distance infinie de cette pensée vague et indéfinie, sorte de terreur inexplicable, à la notion claire et positive de la Divinité, telle qu'elle existe dans une intelligence développée par la parole! Cette impression confuse n'a rien qui lui donne le plus léger rapport avec l'idée, entendue dans sa perfection complète. Et cependant je parle du sourd-muet qui vit parmi les hommes dont les actes extérieurs peuvent faire pénétrer, à son insu, dans son esprit des impressions morales, et lui tenir lieu, jusqu'à un certain point, de propres réflexions. Mais que serait-ce si le sourd-muet vivait dans une société d'hommes dont les habitudes seraient purement animales? L'intelligence du sourd-muet resterait alors inanimée; et quelque idée que l'on se fasse de ses perceptions intimes, jamais on ne pourrait comprendre que ces perceptions purent ressembler à des notions claires et précises; il serait enfin, si j'ose le dire, une brute véritable, douée seulement du don, mais du don enfoui de la pensée, et dont la destinée intellectuelle se révélerait tout au plus par son imitation parfaite des actes extérieurs de la vie de l'homme intelligent.

» Dans le dernier siècle, des hommes bien intentionnés, voulant répondre à la philosophie téméraire qui osait penser que Dieu était une invention des prêtres, ou qui répétait après d'anciens athées, que sa croyance était le résultat de la peur, allèrent consulter aussi la conscience du sourd-muet, pour y trouver, si c'était possible, cette pensée empreinte, et pour venger ainsi l'existence de la Divinité et la conscience du reste des hommes. Cette expérience était inutile; aujourd'hui il suffit de dire qu'elle eût été désespérante pour la cause de la vérité, si la vérité eût eu besoin, pour éclater à tous les regards, des révélations arrachées à la conscience de ces êtres incomplets. En effet, ceux qui, après avoir été instruits par les méthodes récemment pratiquées, furent interrogés sur leurs anciennes notions, ne firent jamais que témoigner que leurs notions étaient vagues et confuses, et leurs sentiments indéfinissables. Cette expérience peut être répétée à chaque moment depuis que les méthodes, devenues d'une application plus universelle et plus facile, nous montrent des sourds-muets parvenus à une instruction assez développée pour pouvoir rendre compte de leurs perceptions présentes et de leurs anciens souvenirs. Or, chaque expérience nouvelle montrera que le sourd-muet, c'est-à-dire l'homme sans parole, l'homme sans communication avec les intelligences, vit sans idées ou sans notions, même sans l'idée ou la notion de Dieu, bien qu'il y ait dans son âme une singulière disposition à soupçonner, à deviner, peut-être à chercher et à vouloir l'existence d'un Etre supérieur à tous les autres, leur auteur et leur conservateur.

» Il ne faut pas imaginer que nos observations ne soient qu'une opinion particulière et capricieuse de notre esprit; elles sont le résultat de l'expérience des hommes qui se sont le plus étudiés à connaître l'existence intellectuelle du sourd-muet.

» Les *Mémoires de l'académie des sciences* font mention d'un sourd de Chartres qui, ayant été guéri de sa surdité, déclara, lorsqu'il fut instruit, qu'il avait mené jusque-là une vie purement animale. Les théologiens et les physiologistes s'empressèrent d'interroger cet être à qui la parole venait de rendre l'intelligence; et toujours il désespéra ceux qui s'attendaient à trouver en lui des idées innées, ou des idées produites par la sensation. Il est curieux de voir comment le cardinal Gerdil, grand partisan des idées innées, s'efforce de mettre ce fait en harmonie avec son système : *Le sourd*, dit-il, *avait réellement des idées; seulement il n'en avait pas fait usage.* Voilà, il faut en convenir, un moyen commode de tout expliquer, et il n'est pas de système qu'on ne pût justifier avec des distinctions aussi raffinées.

» Un ouvrage assez rare, intitulé : *Antilogies philosophiques*, renferme un dialogue entre un sourd-muet instruit par les méthodes nouvelles et un de ses amis. On voit clairement que le sourd-muet, M. le chevalier d'Etavigni, dont la première vie avait pu être moins matérielle que celle des sourds-muets ordinaires, à cause des habitudes distinguées dont il avait dû puiser l'imitation dans sa famille, fait des efforts pour retrouver dans ses souvenirs quelque trace de notions intellectuelles. Mais on voit aussi que ses efforts sont vains, et qu'il n'y retrouve que des images vagues et confuses qui ne durent jamais ressembler le moins du monde à des idées.

» Moi-même, dit M. Laurentie, j'ai interrogé des sourds-muets instruits, et désintéressés dans leurs explications. Tous m'ont assuré qu'avant le moment de leur instruction ils n'avaient aucune idée, même de Dieu. Le docte M. Jamet, recteur de l'académie de Caen, et fondateur d'une école illustre de sourds-muets, m'a fait part de sa longue expérience et m'a confirmé dans mes convictions. En d'autres lieux, et principalement à Angers, j'ai pu voir les difficultés qu'on éprouve pour faire entrer une idée bien nette de Dieu dans la tête d'un sourd-muet. On m'a cité un élève de la maison de la Chartreuse, auprès de Vannes, qui disait qu'il n'avait pas peur d'être frappé par le bras de Dieu, parce que Dieu n'avait pas de bras, et qu'il était rond. Il croyait que c'était le soleil qui était Dieu, parce que le

pas vu dans l'Ecriture sainte d'autres dogmes ni une autre morale que leurs contemporains, qui s'étaient bornés à consulter la version grecque.

Sans avoir besoin d'un grand appareil d'érudition, les Pères ont été instruits et guidés par la tradition des Eglises fondées par les apôtres, par l'enseignement commun des différentes sociétés orthodoxes; et cet enseignement est beaucoup plus infaillible que les savantes conjectures des modernes. Si ces derniers nous ont satisfait sur plusieurs articles de peu d'importance, ils ont aussi fait naître des doutes sur d'autres choses plus nécessaires. Les nouveaux commentaires, loin de terminer les anciennes disputes, en ont souvent excité de nouvelles : parmi les explications des Pères, il y a beaucoup moins d'opposition qu'entre celles des critiques de nos derniers siècles.

Nous sommes bien éloignés de

signe de l'adoration de Dieu consiste à lever les mains et les yeux au ciel; et il y en a qui croient longtemps, pour cela même, qu'il y a deux dieux, le dieu du jour et le dieu de la nuit. Mais j'ai à citer des autorités qui sont plus imposantes que mes faibles observations.

» J'ai sous les yeux un mémoire rempli de faits curieux, et composé par un homme qui a vu de très-près les élèves de l'école des sourds-muets de Paris. Ce mémoire établit clairement que le sourd-muet, seul dans l'univers, vivrait dans une éternelle enfance, sans le bienfait de l'instruction... Il est certain, d'après les observations d'expérience dont je parle, que le sourd-muet, tel qu'il vit, et grandit, et végète parmi les hommes, est un être purement animal, sans idées, sans notions de ce qui est bien ou mal, machine vivante, et se mouvant par tous les ressorts organiques qui servent d'instrument à l'intelligence humaine, mais incapable de donner un motif moral à ses actions; simplement imitateur enfin des actes des autres hommes, dont il était destiné, sans une disgrâce cruelle de la nature, à partager les destinées intellectuelles, et toutefois placé à une distance infinie au-dessus de l'animal, par le don tout divin de l'intelligence dont l'usage lui est interdit, et qu'il doit retrouver un jour libre des imperfections des sens et des vices grossiers de la matière.

» C'est ainsi que les plus savants instituteurs des sourds-muets ont considéré ces êtres malheureux. « Les sourds-muets, dit M. l'abbé de l'Epée, sont » réduits en quelque sorte à la condition des bêtes. » Il parle ici des sourds-muets par rapport à la connaissance de la religion, mais M. Sicard est plus absolu, et ce qu'il dit paraît encore plus désolant, puisqu'il l'applique à toutes sortes de notions morales. « C'est une grande erreur, dit-il, de confon» dre le sourd-muet avec un enfant ordinaire... » Borné aux seuls mouvements physiques, il n'a pas » même, avant qu'on ait déchiré l'enveloppe sous » laquelle sa raison demeure ensevelie, cet instinct » sûr qui dirige les animaux. Le sourd-muet est » seul dans la nature, *sans aucun exercice pos*» *sible de ses facultés intellectuelles*, qui demeu» rent sans action, sans vie... à moins qu'une main » bienfaisante ne parvienne à le tirer de ce sommeil » de mort..... Quant au moral, il n'en soupçonne » pas même l'existence. Rapporter tout à lui, obéir » avec impétuosité à tous les besoins naturels, sa» tisfaire tous ses appétits... s'irriter contre les » obstacles... renverser tout ce qui s'oppose à ses » jouissances... voilà toute la morale de cet infor» tuné. Il n'a des yeux que pour le monde physique; » et encore quels yeux ? Il voit tout sans intérêt... » *Le monde moral n'existe pas pour lui, et les* » *vertus comme les vices sont sans réalité*. Tel » est le sourd-muet dans son état naturel; le voilà » tel que l'habitude de l'observation, en vivant avec » lui, m'a mis à même de le dépeindre. » En un mot, et pour nous résumer, le sourd-muet n'a pas d'idées, puisqu'il ne parle pas; donc, sans la parole, l'homme ne pouvait inventer la parole; donc l'invention de la parole était impossible; donc la parole ou le langage est un don de Dieu. » — Voyez l'*Introduction à la philosophie*, etc., par M. Laurentie, ch. 2, art. 2.

GOUSSET.

Cette note essentiellement lamennaisienne dans le fond de sa pensée et dans son but, quoique vraie au moins en général et prise dans sa lettre, se réfute d'un mot par rapport à la partie négative qu'elle veut insinuer. La parole intérieure qui est la pensée et la parole extérieure ou la parole proprement dite sont naturelles à l'homme, de telle sorte que si on le suppose dans son état normal, et par conséquent armé de tous ses sens, il exprime aussitôt ce qu'il pense par des tons aussi bien que par des gestes quelconques; et pourquoi? parce que Dieu l'a fait ainsi comme il a fait l'oiseau avec des ailes pour voler et tous les êtres de la nature avec leurs facultés spéciales. Il n'y a rien d'étrange à supposer que l'homme ait inventé la parole, si l'on ajoute qu'il en a reçu la puissance du Créateur; mais l'expression ne convient guère mieux que si l'on disait que l'oiseau a inventé l'usage de ses ailes. Dès que l'homme existe avec tous ses sens, il parle et modifie ses langages selon ses besoins, les milieux où il se trouve et toutes les circonstances, comme l'oiseau modifie son vol selon les mouvements du vent; la seule différence consiste en ce que l'oiseau suit des lois fatales, tandis que l'homme mêle à tout ce qu'il produit l'élément de l'intelligence et de la réflexion, de l'amour et de la liberté. Celui qui dirait que l'homme a pu inventer la parole en ce sens qu'il n'aurait pas reçu de Dieu la puissance de parler, dirait une chose insensée, parce qu'il supposerait un effet sans une cause suffisante; celui qui dirait que Dieu, après avoir fait l'homme pour penser et parler, aurait eu besoin de revenir à son œuvre pour lui donner la pensée et la parole, dirait une chose qui n'aurait pas plus de sens, puisqu'elle reviendrait à celle-ci, que Dieu lui aurait donné et ne lui aurait pas donné, tout à la fois, la puissance de la pensée et de la parole. Il a donné à chacune de ses œuvres ce qu'il lui a donné, et la parole est au nombre des dons que l'homme a reçus de lui; voilà la seule chose raisonnable à dire. Dès que l'homme est en santé parfaite, il parle, parce que Dieu lui donne de parler, comme l'oiseau vole parce que Dieu lui donne de voler; de même il invente l'écriture, et même l'écriture alphabétique, parce que Dieu lui donne d'inventer tout cela. Pourquoi donc s'acharner à s'entre-réfuter, quand on est d'accord sur le fond commun des systèmes?

LE NOIR.

blâmer ou de déprimer l'étude des *langues*; nous en reconnaissons volontiers la nécessité; mais si à ce secours, quelque utile qu'il soit, l'on n'ajoute pas la soumission à l'Eglise et la fidélité à suivre la tradition, l'Écriture sainte, loin de concilier les esprits, sera toujours une pomme de discorde jetée parmi eux; chaque nouveau docteur y trouvera ses rêveries, et les appuiera sur vingt passages entendus à sa manière : l'expérience de dix-sept siècles n'en est qu'une trop bonne preuve. Depuis que les novateurs en ont tous appelé à l'Ecriture sainte, sont-ils mieux d'accord entre eux qu'avec l'Eglise catholique? Aucune secte n'a autant travaillé sur l'Ecriture que les sociniens, et aucune n'en a fait un abus plus intolérable. Au troisième siècle, Tertullien s'élevait déjà contre cette licence des hérétiques; il leur reprochait leur témérité de vouloir prendre d'eux-mêmes le sens de l'Écriture, sans consulter l'Eglise, à laquelle seule Dieu en a confié la lettre, et en a donné l'intelligence. BERGIER.

LANGAGE TYPIQUE. *Voyez* TYPE.

LANGOUSTE (la). (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Le crustacé qu'on nomme la *langouste* et qui est si voisine du homard n'en différant que par l'absence de deux grosses pinces qui distinguent ce dernier, est une des mille curiosités que le Créateur a semées dans le domaine de la vie organique. On en voit, dit Cuvier, qui atteignent jusqu'à deux mètres de longueur, y compris leurs antennes. Ils se retirent, pendant l'hiver, dans les grandes profondeurs et reviennent sur les rivages au printemps pour y déposer leurs œufs sur les rochers. Ces œufs qui forment des boules de couleur rouge, sont très-petits, beaucoup plus petits que ceux de l'écrevisse; ils les portent pendant une vingtaine de jours sous leur abdomen puis les abandonnent au gré de la vague. Quinze jours après, l'œuf éclot et donne le jour à un être qu'on appelle le *phyllosome* et que les naturalistes ont cru pendant longtemps former une espèce distincte, tant il diffère de la *langouste* sa mère. Le phyllosome a le corps lamelleux et transparent ; il ressemble à une araignée aux longues pattes; les siennes qui sont au nombre d'une douzaine, six de chaque côté, et dont chacune a deux ramifications, forment cercle autour de ce tuyau transparent qui a un centimètre de diamètre environ. Ce n'est qu'en 1862 que MM. Coste et Gerbe les ont reconnus pour n'être que les larves des langoustes, destinées par la nature à devenir, après des métamorphoses, la *langouste* parfaite. LE NOIR.

LANGUE (la) DU CHRIST. (*Théol. mixt. et hist. scien. philol. et exég.*) — Quelle *langue* parla Jésus-Christ? Cette question est assez controversée; elle équivaut à celle de savoir qu'elle était, au temps du Christ, la *langue* vulgaire de la Palestine, car il n'est pas douteux que Jésus n'ait prêché son royaume des cieux dans l'idiome populaire de son temps.

Des philologues ont soutenu que cet idiome était le latin, la *langue* des Romains depuis longtemps vainqueurs et dominateurs de la Judée et de la Galilée. Vernsdorf a fait un traité qui porte pour titre : *Examen de l'opinion d'après laquelle le Christ aurait parlé latin.*

D'autres ont soutenu que c'était le grec, devenu la *langue* vulgaire de tous ces pays par l'influence littéraire que la Grèce avait acquise sur tous ces peuples et même sur les Romains.

Enfin d'autres ont soutenu, avec plus de raison selon nous, que c'était un hébreu vulgaire, mêlé de syriaque et de chaldéen, et qualifié par quelques-uns d'*araméen* ou *aramaïque*, qui s'était formé, dans ce pays, selon les uns depuis Alexandre le Grand, selon les autres depuis la captivité de Babylone. Saint Jérôme dit que l'original de saint Matthieu était écrit en syro-chaldaïque, ou plutôt chaldaïque et syrien : *chaldaïco syroque sermone.*

Ce sur quoi tout le monde s'accorde à peu près, c'est qu'au temps de Jésus-Christ, on parlait à Jérusalem, ville fréquentée par beaucoup d'étrangers, le grec, le latin et l'hé-

breu du temps, ainsi que l'indiquent assez les évangélistes et que saint Jean le dit à peu près lorsqu'il raconte que Pilate avait fait mettre sur la croix un écriteau portant : *Jésus de Nazareth, Roi des Juifs*, et que cet écriteau s'y lisait en hébreu, en grec et en latin, *hébraice, græce et latine*. (Jean XIX, 20.)

Nous ne voyons pas que l'importance de cette question soit suffisante pour mériter d'être approfondie davantage. Il nous paraît évident que la population non lettrée de toute la Palestine devait parler un hébreu enrichi ou appauvri, comme on aimera le mieux, de néologismes venant, par leurs racines, des *langues* parlées par les peuples voisins ; et il ne nous paraît pas moins évident que Jésus-Christ dut parler cet hébreu vulgaire plutôt que le grec ou le latin ; ce qui ne l'empêchait pas, sans doute, de se servir, au besoin, de phrases usuelles dans ces deux idiomes. LE NOIR.

LANGUES (Confusion des). *V.* BABEL.

LANGUES SÉMITIQUES (les). (*Théol. mixt. scien. hist. et philol.*) — « On nomme ainsi, dit M. Haneberg, l'ensemble des idiomes ayant la même origine que l'hébreu, qui étaient parlés dans l'antiquité par les peuples d'Arabie, de Syrie et de Phénicie. On les nomme *sémitiques* parce que, d'après le dénombrement que fait Moïse des nations qui avaient une langue analogue à l'hébreu, ces nations descendaient, sauf de légères exceptions, de Sem. Sans doute Moïse, dans cet arbre généalogique des peuples, fait remonter aussi Élam à Sem, quoiqu'il soit extrêmement vraisemblable que les Elamites se servirent d'une langue alliée du persan et que l'idiome sémitique fut repoussé complétement par eux plus tard. D'un autre côté, les Phéniciens et les Chananéens se servaient de la même langue que les Hébreux ; la langue hébraïque s'appelle même, dans l'Écriture, *lèvres de Canaan*. Or, Canaan est, suivant l'Écriture, un descendant de Cham et non de Sem. Malgré ces contradictions, le plus sage est de conserver la dénomination de *langues sémitiques*.

« Les principales branches du tronc sémitique sont : I. *L'aramaïque*. II. *Lh'ébreu*. III. *L'arabe*. IV. *L'éthiopien*. La langue des Nabatéens paraît avoir tenu le milieu entre l'aramaïque et l'arabe, comme celle des Phéniciens le milieu entre l'hébreu et l'araméique. Le samaritain se rapproche du chaldéen, et la langue des Sabéens du syrien. » LE NOIR.

LANGUES (unité primitive des). (*Théol. mixt. scien. philol.*) — V. PHILOLOGIE COMPARÉE.

LANGUE VULGAIRE. Il y a une grande dispute entre les catholiques et les protestants, pour savoir si c'est un usage louable, ou un abus, de célébrer l'office divin et la liturgie dans une *langue* qui n'est pas entendue du peuple. C'est un des principaux reproches que les controversistes hétérodoxes ont faits à l'Eglise romaine ; ils l'accusent d'avoir changé en cela l'usage de l'Eglise primitive, de cacher au peuple les choses qu'il a le plus grand intérêt de connaître, de le forcer à louer Dieu sans rien comprendre à ce qu'il dit.

Nous convenons que du temps des apôtres et dans les premiers siècles le service divin se fit en *langue vulgaire* dans la plupart des Eglises ; savoir, en syriaque dans toute l'étendue de la Palestine et de la Syrie, en grec dans les autres provinces de l'Asie et de l'Europe où l'on parlait cette langue, en latin dans l'Italie et dans les autres parties occidentales de l'empire. Il y a même lieu de présumer qu'en Egypte, pendant que l'on se servait du grec dans la ville d'Alexandrie, on célébrait en cophte dans les autres Eglises de cette contrée ; mais on ne sait pas précisément en quel temps cette diversité a commencé. C'est inutilement que Bingham a pris beaucoup de peine pour prouver le fait général, puisqu'il n'est contesté par personne. *Orig. ecclés.*, l. 13, c. 4.

Mais il y a aussi des exceptions qu'il ne fallait pas dissimuler. Lors-

que saint Paul alla prêcher en Arabie, est-il certain qu'il y ait célébré la liturgie en arabe? Quoique le Christianisme ait subsisté au moins pendant quatre cents ans dans cette partie du monde, il n'y a dans toute l'antiquité aucun vestige d'une liturgie arabe. Il a duré au moins aussi longtemps dans la Perse, et l'on n'a jamais entendu parler d'un service divin fait en langue persane. Du temps de saint Augustin, la langue punique était encore la seule qui fût entendue par une bonne partie des chrétiens d'Afrique; il nous l'apprend dans ses écrits; mais il n'a jamais été question de traduire dans cette langue les prières de la liturgie. Lorsque le Christianisme pénétra dans les Gaules, le latin n'était pas plus la *langue vulgaire* du peuple que le français ne l'est aujourd'hui dans nos provinces éloignées de la capitale; il l'était encore moins chez les Espagnols, chez les Anglais et chez les autres peuples du Nord : cependant l'on a constamment célébré la liturgie en latin dans tout l'Occident. Il n'est donc pas universellement vrai que dans les premiers siècles le service divin ait été fait en *langue vulgaire*, puisque les trois langues dans lesquelles il a été célébré d'abord n'étaient point vulgaires dans une grande partie du monde chrétien.

Dans la suite des temps, lorsque le mélange des peuples a changé les langues et a multiplié les jargons à l'infini, soit dans l'Orient, soit dans l'Occident, l'Eglise ne s'est point assujettie à toutes ces variations ; elle a conservé constamment dans l'office divin les mêmes langues dans lesquelles il avait été célébré d'abord : nous prouverons dans un moment que cette conduite a été très-sage.

Parce que les protestants ont lu que les Grecs font leur office en grec, les Syriens en syriaque, et les Egyptiens en cophte, ils se sont imaginés que ces langues sont encore populaires, comme elles l'étaient autrefois dans ces contrées. C'est une erreur grossière. Le grec vulgaire d'aujourd'hui est un langage corrompu, très-différent du grec littéraire ; la *langue vulgaire* des Syriens n'est plus le syriaque, mais l'arabe qui est aussi parlé par les chrétiens d'Egypte. L'éthiopien a été presque entièrement effacé chez les Abyssins par une langue nouvelle qu'un roi d'extraction étrangère y a introduite ; l'arménien moderne n'est plus celui dans lequel la liturgie arménienne a été écrite : la liturgie syriaque a été portée chez les Indiens de la côte de Malabar, qui n'ont jamais eu l'usage de cette langue : elle est en usage chez les nestoriens qui ne l'entendent plus. Assémani, *Biblioth. Orient.*, tom. 4, c. 7, § 22. Tous ces peuples sont donc obligés de faire des études pour entendre le langage de leur liturgie, tout comme nous sommes forcés d'apprendre le latin. C'est, de la part des protestants, une injustice de reprocher à l'Eglise romaine seule une conduite qui est la même que celle de toutes les autres sociétés chrétiennes ; mais les prétendus réformateurs n'étaient pas assez instruits pour juger de ce qui est bien ou mal. *Voy.* LITURGIE.

Ils auraient eu quelque raison de se plaindre, si l'Eglise avait décidé qu'il faut absolument célébrer l'office divin dans une langue inconnue au peuple ; mais loin de le faire, elle n'a donné l'exclusion à aucune langue ; elle a même permis l'introduction d'une langue nouvelle dans le service, toutes les fois que cela s'est trouvé nécessaire pour faciliter la conversion d'un peuple entier : ainsi, outre le grec, le latin et le syriaque, qui datent du temps des apôtres, la liturgie a été célébrée en cophte de très-bonne heure. Au quatrième siècle, lorsque les Ethiopiens et les Arméniens se convertirent, elle fut traduite en éthiopien et en arménien ; au cinquième, elle fut mise par écrit dans ces six langues. Au neuvième et au dixième, on la traduisit en esclavon pour les Moraves et pour les Russes, et il leur fut permis de la célébrer dans cette langue. Mais lorsque tous ces langages ont changé, on a conservé la liturgie telle qu'elle était, et nous soutenons que l'on a bien fait.

1° L'unité de langage est nécessaire pour entretenir une liaison plus étroite

et une communication de doctrine plus facile entre les différentes Eglises du monde, et pour les rendre plus fidèlement attachées au centre de l'unité catholique. Que les différentes sociétés protestantes, qui n'ont entre elles rien de commun, ne se soient pas mises en peine de conserver un même langage dans le service divin, cela n'est pas étonnant; c'est autre chose pour l'Eglise catholique, dont le caractère est l'unité et l'uniformité. Si les Grecs et les Latins n'avaient eu qu'une même langue, il n'aurait pas été aussi aisé à Photius et à ses adhérents d'entraîner toute l'Eglise grecque dans le schisme, en attribuant à l'Eglise romaine des erreurs et des abus dont elle ne fut jamais coupable. Dès qu'un protestant est hors de sa patrie, il ne peut plus participer au culte public; un catholique n'est dépaysé dans aucune des contrées de l'Eglise latine. On a dit que l'empressement des Papes à introduire partout la liturgie romaine était un effet de leur ambition et de l'envie de dominer; dans la vérité, ç'a été un effet de leur zèle pour la catholicité, qui est le caractère de la véritable Eglise.

2° Une langue savante,qui n'est entendue que des hommes instruits, inspire plus de respect que le jargon populaire. La plupart de nos mystères paraîtraient ridicules, s'ils étaient exprimés dans un langage trop familier. Nous le voyons par la traduction des psaumes en vieux français, qui avait été faite par Marot pour les calvinistes : le style n'en est plus supportable. Les Bretons, les Picards, les Auvergnats, les Gascons, avaient autant de droit de faire l'office divin dans leur patois, que les calvinistes de Paris en avaient de le faire en français : pourquoi les réformateurs, si zélés pour l'instruction du bas peuple, n'ont-ils pas traduit la liturgie et l'Ecriture sainte dans tous ces jargons? Cela aurait-il contribué beaucoup à rendre la religion respectable?

3° L'instabilité des langues vivantes entraînerait nécessairement du changement dans les formules du culte divin et de l'administration des sacrements; ces altérations fréquentes en produiraient infailliblement dans la doctrine, puisque ces formules sont une profession de foi. On en a vu la preuve chez les protestants, dont la croyance est aujourd'hui très-différente de celle qui a été prêchée par les premiers réformateurs. Sans cesse ils sont obligés de retoucher leurs versions de la Bible, et chaque nouveau traducteur y met du sien; il est en droit de traduire selon ses idées et ses sentiments particuliers. Les Bibles luthériennes, calvinistes, sociniennes, anglicanes, ne sont pas exactement les mêmes, et les liturgies de ces différentes sectes ne se ressemblent pas davantage. *Voyez* VERSION.

4° La nécessité d'apprendre la langue de l'Eglise a conservé dans tout l'Occident la connaissance du latin, nous a donné la facilité de consulter et de perpétuer les monuments de notre foi. Sans cela, l'irruption des Barbares aurait étouffé dans nos climats toutes les connaissances humaines. Si parmi nous il suffisait d'entendre le français pour être en état de célébrer l'office divin, toute la science des ministres de l'Eglise se réduirait bientôt à savoir lire. Il ne sied point aux protestants, qui se sont flattés d'être plus savants que les catholiques, de blâmer une méthode qui met les ecclésiastiques dans la nécessité de faire des études, et qui tend à prévenir le règne de l'ignorance. Sans la rivalité qui règne entre les catholiques et les protestants, ces derniers, avec leur zèle pour les *langues vulgaires*, seraient déjà plongés dans la même ignorance que les cophtes d'Egypte, les jacobites de Syrie et les nestoriens des frontières de la Perse.

Il n'est pas vrai que, par l'usage d'une langue morte, les fidèles se trouvent privés de la connaissance de ce qui est contenu dans la liturgie; loin de leur interdire cette connaissance, l'Eglise recommande à ses ministres d'expliquer au peuple les différentes parties du saint sacrifice et le sens des prières publiques : elle l'a ainsi ordonné dans le décret même du concile de Trente, contre lequel les protestants ont tant déclamé.

« Quoique la messe, dit ce concile, » contienne un grand sujet d'instruc- » tion pour le commun des fidèles, » les Pères n'ont cependant pas jugé » expédient qu'elle fût célébrée en » *langue vulgaire*. C'est pourquoi, » sans s'écarter de l'usage ancien de » chaque Eglise, approuvé par celle » de Rome, qui est la mère et la maî- » tresse de toutes les Eglises, et pour » que le pain de la parole de Dieu ne » manque point aux ouailles de Jé- » sus-Christ, le saint concile ordonne » à tous les pasteurs et à tous ceux » qui ont charge d'âmes, d'expliquer » souvent, ou par eux-mêmes ou par » d'autres, une partie de la messe » pendant qu'on la célèbre, et de déve- » lopper les mystères de ce saint sa- » crifice surtout les jours de dimanche » et de fête. » Sess. 22, c. 8. D'autres conciles particuliers ont ordonné la même chose, et il n'est aucun pasteur qui ne se croie obligé de satisfaire à ce devoir.

D'ailleurs, l'Eglise n'a pas absolument défendu les traductions des prières de la liturgie, par lesquelles le peuple peut voir dans sa langue ce que les prêtres disent à l'autel; elle n'a désapprouvé ces traductions que quand on a voulu s'en servir pour introduire des erreurs. Sur ce sujet, les moyens d'instruction sont multipliés à l'infini; quoi qu'en disent les protestants, il n'est pas vrai qu'en général le peuple sache mieux sa religion chez eux que chez nous; leur symbole est plus court que le nôtre et plus aisé à retenir, et leur rituel n'est pas fort long. Ils sont plus disputeurs et moins dociles que nous; leurs femmes se croient théologiennes, parce qu'elles lisent la Bible: ce n'est pas là un grand bien; la plupart ne savent pas seulement ce que nous croyons et ce que nous enseignons, puisqu'ils ne cessent de travestir et de calomnier notre croyance.

Enfin, il n'est pas vrai que quand le peuple unit sa voix à celle des ministres de l'Eglise dans une langue qui ne lui est pas familière, il ignore absolument ce qu'il dit; il sait, du moins en gros, le sens des prières qu'il fait, et c'en est assez pour nourrir sa foi et sa piété. En général, il y a plus de vraie piété parmi le peuple catholique que parmi les protestants.

Leurs controversistes ont fait grand bruit du passage dans lequel saint Paul dit : « Si je prie dans une lan- » gue que je n'entends pas, mon » cœur, à la vérité, prie; mais mon » esprit et mon intelligence sont sans » fruit... J'aime mieux ne dire dans » l'église que cinq paroles dont j'aie » l'intelligence, pour en instruire » aussi les autres, que d'en dire mille » dans une langue inconnue. » *I. Cor.*, c. 14, ℣ 14 et 19. Mais la langue dont l'Eglise se sert dans ses prières n'est pas absolument inconnue, même au peuple, puisque, par les leçons des pasteurs et par les traductions de la liturgie, le simple fidèle est suffisamment instruit de ce qu'il dit. Il n'en était pas de même lorsqu'un chrétien doué surnaturellement du don des langues, parlait dans l'église, sans pouvoir être entendu de personne : c'est l'abus que saint Paul voulait réformer. Nous ne voyons pas que lui-même ait donné aux Arabes qu'il convertit, une liturgie dans leur langue. *Voyez* la *Dissertation sur les liturgies orientales*, par l'abbé Renaudot, p. 43 ; Le Brun, *Explication de la messe*, tom. 7. 14e dissertation; *Traité sur l'usage de célébrer le service divin dans une langue non vulgaire*, par le père d'Antecourt, etc.

BERGIER.

LANTERNE MAGIQUE ET FANTASMAGORIE. (*Théol. mixt. scien. physiq.*) — Nous avons promis, dans notre notice biographique et bibliographique sur le P. Kirchen de la compagnie de Jésus, inventeur de la *lanterne magique* au XVIe siècle, un article sur ce jouet qui est resté, depuis son inventeur à peu près sans perfectionnement, mais duquel Robertson tira l'idée de son *fantescope*, avec lequel il produisait, dans le théâtre qu'il établit à Paris en 1798, ces effets de *fantasmagorie* qui firent tant de bruit à cette époque. Tout le monde connaît la *lanterne magique*; c'est une boîte carrée dans laquelle est une lampe derrière laquelle est un réflecteur qui jette la lumière

dans un tube portant deux lentilles convergentes à ses deux extrémités, lesquelles projettent sur un écran placé plus loin, les images agrandies de peintures sur verre que l'on place par une rainure, entre les deux lentilles, la tête en bas, afin qu'elles soient reproduites sur l'écran, par la dernière lentille, la tête en haut. Quant à la *fantasmagorie* elle n'en est qu'une modification ; les figures sont projetées dans l'autre sens sur un écran transparent qui se trouve entre les spectateurs et l'appareil. On fait varier la grandeur des images en changeant la position de l'appareil derrière l'écran et leur éclairage au moyen de lames s'ouvrant et se fermant comme des lames de ciseaux. Robertson avait imaginé une mécanique qui fonctionnait sans aucun bruit et qui rendait facile la production de ces deux effets ; comme on met les spectateurs dans la plus profonde obscurité et qu'on ne leur laisse aucun moyen de juger des causes, les grossissements leur paraissent être des rapprochements des objets. Robertson par exemple, montrait une nonne sanglante qui après des bruits épouvantables dans l'obscurité, apparaissait un poignard à la main et se rapprochait des spectateurs jusqu'à leur paraître se précipiter sur eux.

On a des raisons de croire que les anciens connurent ces effets de la lumière par les lentilles, car Fiorani en a trouvé une dans un tombeau romain, et les fouilles pratiquées dans les ruines d'Herculanum ont fait découvrir une vraie *lanterne magique*. On croit que les prêtres de Memphis et d'Éleusis usaient de *fantasmagorie* pour frapper l'imagination de ceux qu'ils initiaient à leurs mystères. De pareils moyens ne peuvent réussir que pendant quelques siècles.

Le Noir.

LAODICÉE (Synode de). (*Théol. hist. conc.*) — La ville de *Laodicée* dans laquelle eut lieu le synode dont les canons sont rapportés dans les recueils des conciles du ve siècle, appartenait à la province de la Phrygie pacatienne et par conséquent n'était pas la *Laodicée* de Syrie. D'après les plus anciens critiques, ce concile eut lieu avant le concile de Nicée, vers l'an 320 ; mais une critique plus sérieuse fondée sur la teneur même de ces canons qui indiquent une époque depuis longtemps pacifique et sur le canon 7 en particulier où il est fait mention des photiniens, l'a placé entre les années 360 et 370. D'après Gratien, trente-deux évêques y assistèrent. On y décréta soixante canons se rapportant pour la plupart à des questions de discipline, et parmi lesquels le 60e porte une énumération des livres saints qui peuvent être lus, assez différente de celle qui a prévalu et dans laquelle l'Apocalypse manque.

Voici l'analyse que donne M. Reusch de ces soixante canons :

« Ils traitent notamment des points suivants : la pénitence, 1, 2 ; le baptême des hérétiques (les Novatiens, les Photiniens, les quartodécimans doivent être admis, après l'abjuration de leur hérésie, par l'onction avec le saint chrême ; les Cataphrygiens doivent être baptisés), 29, 37-39 ; défense de la magie et des sortiléges, 36 ; des mariages mixtes (ils ne sont pas permis quand la partie hérétique ne veut pas devenir chrétienne, catholique), 16, 31 ; règlement du culte, 11, 14-19, 44, 59 ; interdiction des agapes, 37-28 ; du catéchuménat et du Baptême, 5, 44-48 ; de la Confirmation, 48 ; du carême, 49-52 ; de l'élection et de la consécration des évêques et des prêtres (les néophytes ne doivent pas être ordonnés prêtres), 3 ; les évêques doivent être élus non par le peuple, mais d'après le jugement, κρίσει, du métropolitain et des évêques voisins, 11, 12 ; des mœurs des clercs et des moines (interdiction de l'usure), 5 ; défense de la fréquentation des auberges et des théâtres, 24, 54, 30, 55, 58 ; hiérarchie et devoirs de chaque ordre : évêques et prêtres, 40-42 ; diacres, 20 ; sous-diacres, ὑπηρεταί, 21-22, 25, 43 ; lecteurs et chantres, ἀναγνωσταὶ καὶ ψαλταὶ, 23 ; il est fait mention, en outre, des ἐποτκισταί, *exorcistæ* d'après la version latine, suivant le grec commentateurs, catéchistes, κατηχισταί, 26 ; des θυρωροί, *ostiarii* ; il faut instituer dans les campagnes et les petites villes non

des évêques, mais des περιοδευταί (inspecteurs, visiteurs), placés sous l'évêque, 57, dans le 59e il est ordonné de ne lire dans les églises que les écrits canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, et non les ἀκανόνιστα βιβλία, notamment les ἰδιωτικοὶ ψαλμοί. Le 60e canon énumère les livres saints qui peuvent être lus, dans l'ordre suivant, qui n'est pas conforme en tout à l'usage reçu : de l'Ancien Testament : le Pentateuque, Josué, les Juges, Ruth, Esther, les 4 livres des Rois, les 2 livres des Paralipomènes, les 2 livres d'Esdras, les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, Job, les 12 petits Prophètes, Isaïe, Jérémie, Baruch, Θρῆνοι καὶ Ἐπιστολαὶ (d'après Zonare, ἐπιστολή), Ézéchiel et Daniel (il manque, par conséquent, Tobie, Judith, l'Ecclésiastique, le livre de la Sagesse et les livres des Machabées) ; du Nouveau Testament : les 4 Évangiles, les Actes des Apôtres, les 7 Épîtres catholiques dans leur ordre actuel), les 14 Épîtres de saint Paul (l'épître aux Hébreux précède les autres) (l'Apocalypse manque). »

Le Noir.

LAOSYNACTE, officier de l'Eglise grecque, dont la charge était de convoquer le peuple pour les assemblées, comme faisaient aussi les diacres dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de λάος *peuple* et συνάγω, *j'assemble*.

La multitude d'officiers attachés au service de l'Eglise chez les Grecs démontre le soin que l'on avait surtout dans les premiers siècles de maintenir l'ordre, la décence, la modestie, la sûreté dans les assemblées chrétiennes. On veillait exactement à ce qu'il ne s'y glissât aucun païen, aucun étranger inconnu ou suspect, aucun pécheur retranché de la communion. La certitude d'y être surveillé inspirait la retenue aux jeunes gens et à ceux qui n'avaient pas beaucoup de piété : personne n'y jouissait du privilége de braver impunément la sainteté des temples et la majesté du service divin. Les princes, les grands, les empereurs mêmes, se conformaient à la discipline établie par les pasteurs, donnaient les premiers l'exemple du respect dû au lieu saint et aux mystères que l'on y célébrait ; personne n'y exerçait la police que les ministres de l'Eglise. On aurait été bien étonné, si l'on y avait vu entrer des militaires armés et dans l'équipage de soldats qui sont en présence de l'ennemi : cette indécence ne s'est introduite en Occident que depuis l'irruption des Barbares. *Voyez* Diacre.

Bergier.

LAO-TSEU ou LAO-TSÉ ou LAO-KIUN. (*Théol. mixt. et hist. philos. relig. étr.*) — Ce philosophe de l'extrême Asie, dont le nom signifie *le vieux philosophe*, et qui fut aussi législateur, naquit, selon l'historien chinois SSe-Ma-Thsiau, (du premier siècle avant l'ère chrétienne), à Khio-Yin dans le royaume de Thsiau, (pays, qui correspondait au district moderne de Yo, subdivision de la province de Ngnan-Hoéi) ; la date n'est pas donnée par ce vieux historien, mais une tradition reporte cette date à l'an 604 avant J.-C. D'autre part, les savants chronologistes chinois, s'appuyant sur un fragment de l'*histoire du monde* de l'écrivain persan, Raschin-el-din, récemment découvert, font naître *Lao-Tseu* en 729 avant notre ère ; Voici ce qui se lit dans ce fragment : « On dit que ce personnage (*Lao-Tseu*) est considéré comme un prophète par le peuple de Catai (Chine), de même que Çakya-Mouni. On dit qu'il fut conçu par la lumière, et on raconte que sa mère le porta non moins de quatre-vingts ans dans son sein. Sa naissance arriva trois cent quarante-sept ans après celle de Çakya-Mouni (1). »

Confucius alla voir *Lao-Tseu*. *Lao-Tseu* était rationaliste, c'est-à-dire qu'il ne tenait pas compte de la tradition comme son rival ; pour cette raison, il le reçut froidement, et Confucius a écrit de cette entrevue :

(1) Le même historien fait naitre Çakya-Mouni à une date qui correspond à l'an 1,076 avant J.-C. C'est conforme à l'opinion que nous croyons la plus propable malgré les plus modernes orientalistes. *V.* Bouddhisme.

Le Noir.

« J'ai vu *Lao-Tseu*, et je le connais aussi peu que je connais le dragon. » On conclut de cette parole que *Lao-Tseu* n'avait pas fait part à Confucius de sa doctrine.

Le livre qui reste de *Lao-Tseu* est le Tao-te-King, *de la voie et de la vertu;* M. Stanislas Julien nous en a donné une traduction. C'est dans ce livre que se trouve le nom de Dieu *i-hi-vei, Jehovah*. Le *grand dictionnaire universel du* XIX*e siècle* donne un exposé de la métaphysique de ce philosophe, qui ne peut être fait que par un écrivain dénué de tout esprit philosophique : On y lit la proposition suivante : « Le Bouddha, plus logique que *Lao-Tseu*, avait considéré qu'un être absolu serait un effet sans cause (1). » Aussi cet exposé est-il indigne de *Lao-Tseu* dont la philosophie théistique est très-accentuée et très-profonde, et n'est-il pas moins indigne de Bouddha. Quant à la morale de *Lao-Tseu*, elle est la même que celle de tous les bons philosophes de tous les temps et de tous les pays.

Ce sont aujourd'hui les *bonzes* qui sont les ministres de la secte de *Lao-Tseu*; ils font concurrence, en Chine, aux bouddhistes. LE NOIR.

(1) Comment serait-il un effet, puisqu'il n'a d'autre cause que lui même ; et comment serait-il *sans cause*, puisqu'il a sa cause en lui-même? LE NOIR.

LA PEYRÈRE (Isaac de.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) *V.* PEYRÈRE.

LAPIDATION, est l'action de tuer quelqu'un à coups de pierres : mot formé du latin, *lapis*, pierre.

Sans entrer dans le détail des différents crimes pour lesquels la loi de Moïse ordonnait de lapider les coupables, il paraît, par plusieurs passages de l'Ecriture sainte, que souvent les Juifs se croyaient en droit d'employer ce supplice sans aucune forme de procès, et c'est ce qu'ils appelaient *le jugement de zèle* : ils en agissaient ainsi à l'égard des blasphémateurs, des adultères et des idolâtres; mais on ne voit pas qu'ils y aient été formellement autorisés par la loi. Le chapitre 13 du Deutéronome, dont quelques incrédules veulent se prévaloir, n'établissait point cette police ; et le prétendu jugement de zèle fut souvent, de la part des Juifs, l'effet d'une aveugle passion et d'un fanatisme insensé, puisqu'ils avaient ainsi mis à mort plusieurs prophètes. Jésus-Christ et saint Paul le leur reprochent. *Matth.*, c. 23; ℣. 37; *Hebr.*, c. 11, ℣. 37.

Lorsqu'un coupable avait été condamné par le conseil des Juifs à être lapidé, on le traînait hors de la ville pour lui faire subir son supplice : ainsi fut traité saint Etienne, par sentence de ce conseil présidé par le grand prêtre, *Act.*, c. 7, ℣. 57 ; mais lorsque les Juifs agissaient par les fureurs d'un faux zèle, ils lapidaient partout où ils se trouvaient, même dans le temple : tel est l'excès auquel ils s'étaient portés contre le prêtre Zacharie. *Matth.*, c, 23, ℣. 35. De même, lorsqu'ils amenèrent à Jésus-Christ une femme surprise en adultère, il dit aux accusateurs, dans dans le temple même : « Que celui d'entre vous qui est innocent lui jette la première pierre. » *Joan.*, c. 8, ℣. 7. Une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémait, ramassèrent des pierres dans ce même lieu pour le lapider. Ils en usèrent de même lorsqu'il leur dit : *Mon Père et moi ne sommes qu'un*. Il ne s'ensuit pas de là que la loi de Moïse ait inspiré le fanatisme, la fureur, la cruauté aux Juifs. BERGIER.

LAPSES. C'étaient, dans les premiers temps du christianisme, ceux qui, après l'avoir embrassé, retournaient au paganisme. On distinguait cinq espèces de ces apostats, que l'on nommait *libellatici*, *mittentes*, *thurificati*, *sacrificati*, *blasphemati*.

Par *libellatici*, l'on entendait ceux qui avaient obtenu du magistrat un billet qui attestait qu'ils avaient sacrifié aux idoles, quoique cela ne fût pas vrai. *Mittentes* étaient ceux qui avaient député quelqu'un pour sacrifier à leur place ; *thurificati*, ceux qui avaient offert de l'encens aux idoles; *sacrificati*, ceux qui avaient pris part aux sacrifices des idolâtres ; *blasphemati*, ceux qui avaient renié formellement Jésus-Christ, ou juré

par les faux dieux; on nommait *stantes* ceux qui avaient persévéré dans la foi. Le nom de *lapsi* fut encore donné dans la suite à ceux qui livraient les livres saints aux païens pour les brûler.

Ceux qui étaient coupables de l'un ou de l'autre de ces crimes ne pouvaient être élevés à la cléricature; et ceux qui y étaient tombés, étant déjà dans le clergé, étaient punis par la dégradation : on les admettait à la pénitence: mais après l'avoir faite, ils étaient réduits à la communion laïque. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 4, c. 3, § 7 ; et l. 6, c. 2, § 4.

Il y eut deux schismes au sujet de la manière dont les *lapses* devaient être traités : à Rome, Novatien soutint qu'il ne fallait leur donner aucune espérance de réconciliation ; à Cartage, Félicissime voulait qu'on les reçût sans pénitence et sans épreuve : l'Eglise garda un sage milieu entre ces deux excès.

Saint Cyprien, dans son Traité *de Lapsis*, met une grande différence entre ceux qui s'étaient offerts d'eux-mêmes à sacrifier dès que la persécution avait été déclarée, et ceux qui avaient été forcés, ou qui avaient succombé à la violence des tourments; entre ceux qui avaient engagé leurs femmes, leurs enfants, leurs domestiques, à sacrifier avec eux, et ceux qui n'avaient cédé qu'afin de mettre leurs proches, leurs hôtes ou leurs amis à couvert de danger. Les premiers étaient beaucoup plus coupables que les seconds, et méritaient moins de grâce ; aussi les conciles avaient prescrit pour eux une pénitence plus longue et plus rigoureuse: mais saint Cyprien s'élève avec une fermeté vraiment épiscopale contre la témérité de ceux qui demandaient d'être réconciliés à l'Eglise et admis à la communion, sans avoir fait une pénitence proportionnée à leur faute, qui employaient l'intercession des martyrs et des confesseurs pour s'en exempter. Le saint évêque déclare que, quelque respect que l'Eglise doive avoir pour cette intercession, l'absolution extorquée par ce moyen ne peut réconcilier les coupables avec Dieu. *Voyez* INDULGENCE. BERGIER.

LAQUE (gomme). (*Théol. mixt scien. bot. et zool.*) — Dieu a mis dans la nature tant et de si étranges productions que l'homme pourra en chercher et en trouver toujours de nouvelles tant qu'il sera sur la terre Cette *gomme lacque* ou *laque*, avec laquelle notre ébénisterie fait de si beaux et de si solides vernis, qui entre pour une part dans la cire à cacheter, qui sert aussi dans la chapellerie et la teinture et qu'on emploie enfin comme corps isolant dans la construction des appareils à électricité, est un de ces produits curieux dont on s'est longtemps servi en Europe sans en savoir autre chose, sinon qu'il nous venait du côté des Indes. Ce sont enfin les savants anglais qui ont levé le mystère depuis l'extension de la domination britannique. On peut lire la description que donne de ce produit M. J. Kerr dans le soixante et onzième vol. des transactions philosophiques (texte anglais); il suit de cette description que la *laque* dont avait parlé Lamarck comme étant une exsudation naturelle du *croton porte-laque* qui la produit à l'aisselle de ses rameaux et de ses feuilles sous forme de petites perles, n'est point notre *laque* du commerce. Voici son explication :

Il existe dans les forêts incultes des bords du Gange, un insecte du genre cochenille, le *Coccus lacca*, dont les mâles sont encore en problème comme ceux du Kermès (V. ce mot) et de toutes les cochenilles. Cet insecte, gros comme un pou et rouge, s'attache aux extrémités de plusieurs arbres, (le *Figuier des Indes*, le *Figuier des pagodes*, le *Jujubier cotonneux*, la *Butée touffue*, le *Croton porte-laque*, etc.); ces extrémités se flétrissent et se dessèchent, et les insectes y restent fixés dans une matière poisseuse qui, s'attachant aux pieds des oiseaux, fait que ceux-ci transportent l'insecte d'un arbre à l'autre et en facilitent la multiplication. Le *Coccus lacca* a un petit bec avec lequel il a percé l'écorce du jeune rameau, et comme il s'y est développé en grande multitude, à peu près comme nous voyons parfois nos pucerons entassés sur certains arbustes ou légumes, il les a

fait mourir. Mais chaque petit trou pratiqué par chaque insecte a exsudé une matière résineuse, dont la masse a soudé ensemble la multitude des bestioles. Cette masse s'est peu à peu concrétée, et tous les insectes ont fini par mourir en commun; mais chacun d'eux s'est changé en une vésicule pleine d'un liquide rouge renfermant une vingtaine d'œufs. Ces œufs éclosent en larves qui se nourrissent du liquide, puis deviennent insectes parfaits et sortent à travers la gomme encore pâteuse. C'est cette matière mélangée de l'exsudation du rameau et des insectes eux-mêmes morts et vivants qui est la *gomme-laque*. Elle est meilleure, étant récoltée avant la sortie des jeunes cochenilles, et par conséquent lorsqu'elle les comprend avec les dépouilles des mères mortes. On fait la récolte en brisant les branchettes.

La *gomme-laque* est donc un mélangé du suc gommeux de certains arbres piqués par une espèce de cochenille ou de Kermès, avec ces insectes eux-mêmes.

LE NOIR.

LARDNER (Nathanael). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce théologien anglican né en 1684, dans le comté de de Kent, et mort pauvre dans le même comté en 1768, a laissé un ouvrage apologétique, *The credibility of the gospel history*, Lond. 1727-55, 12 vol. dans lequel il répond à Toland qui avait nié l'authenticité des livres du nouveau Testament. Cet ouvrage assez célèbre a eu plusieurs éditions.

LE NOIR.

LARYNX. (*Théol. mixt. scien. physiol. et anat.*) — « La voix, dit Milne Edwards, consiste dans la production d'un son particulier, à l'aide de l'air qui s'échappe des poumons : un grand nombre d'organes prennent part à l'exercice de cette fonction; mais celui qui en est spécialement le siége, c'est le *larynx*, espèce de boîte cartilagineuse qui, par son extrémité supérieure, s'ouvre dans le pharynx par une ouverture sur laquelle s'applique un petit cartilage nommé épiglotte, et qui, par son ouverture inférieure, communique avec la trachée-artère qui n'est, en quelque sorte, que son prolongement.

« Le *larynx* est l'organe essentiellement producteur de la voix; en effet, un animal est privé de cette faculté lorsqu'on lui ouvre la trachée-artère, car alors l'air pouvant sortir à travers cette issue accidentelle ne reçoit plus les vibrations qui lui auraient été imprimées par le *larynx*.

« Dans l'intérieur de cet organe, on trouve deux replis membraneux qui sont dirigés d'avant en arrière, et ressemblent assez aux bords d'une boutonnière; on les nomme *ligaments inférieurs de la glotte* ou *cordes vocales*, et c'est principalement de leur action sur l'air qui traverse l'espèce de fente formée par elles que dépend la production des sons.

Quant à la parole, elle est le produit des modifications que reçoit la colonne d'air dans l'intérieur de la bouche, par les actions combinées du voile du palais, des joues, de la langue et des lèvres. »

Les oiseaux ont, en général, deux *larynx;* le premier qui est le plus rapproché de la bouche et qui correspond à celui que vient de décrire Milne Edwards dans les mammifères, est très-simple et ne produit que peu ou point de son; c'est dans le second *larynx*, qui est placé à la bifurcation des bronches, que la voix proprement dite se produit; celui-là est d'autant plus compliqué que l'oiseau chante mieux, et les muscles qui le font agir sont très-forts; l'autre ne paraît lui servir que de porte-voix. L'oiseau, malgré sa puissance sous ce rapport, ne produit que de trois à sept notes; et de toutes les voix, c'est celle de l'homme qui a le plus d'étendue.

LE NOIR.

LAS CASAS (Barthélemy de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — *V.* CASAS (Barthélemy de las.)

LASIUS (Christophe). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prédicateur mélanchtonien, ardent adversaire des flaciens, né à Strasbourg, a laissé plusieurs écrits dans lesquels il crie beaucoup contre la doctrine, qui se prê-

chait dans les chaires, de l'État purement passif de l'homme dans sa conversion ; tel est : *Fondement de la vraie conversion contre la pénitence flacienne*, Francfort-sur-l'Oder, 1568 : *Fondements de la pure vérité évangélique; Symbolum Apostolicum* , dédié aux Augsbourgeois; la *Perle d'or*, Nurenberg, 1556, où il décrit la situation des Luthériens comme il suit : « Le monde ne peut plus durer, dit-il; toute discipline devient inutile, tout châtiment impuissant; personne ne craint plus la colère de Dieu; la liberté de la chair est le souverain bien des évangélistes, la seule chose qu'ils voient dans l'Évangile. On ne veut entendre prêcher que la grâce, la grâce seule, la grâce toujours, la grâce et sa douceur, pour ne pas entendre parler de pénitence. Grâce vaine! Ces prêcheurs de la grâce, ces fidèles en paroles, qui se sont séparés du Pape et ont retrouvé le pur Evangile, n'y ont découvert qu'une chose, savoir que les bonnes œuvres ne sauvent pas, que Dieu est miséricordieux, qu'on peut s'en rapporter à lui. »

Le Noir.

LASKO (Jean de.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet archevêque de Gnesen, primat de Pologne, né en 1466 et mort en 1531, célèbre par son patriotisme au temps de l'invasion de la Pologne et de la Hongrie par les Turcs et par les Tartares, a laissé en fait d'écrits : *Relatio de Erroribus Moschorum, facta in concilio Lateranensi a Joanne Lasko, archiepiscopo Gnesnensi*; *Sanctiones ecclesiasticæ, tam ex pontificum decretis quam in constitutionibus synodorum provinciæ, imprimis autem statuta in diversis provincialibus synodis a se sancita*, Cracoviæ, 1525, in-4°; *Commune Poloniæ regni privilegium constitutionum et indultuum*, Cracoviæ, 1506, chez Haller.

Érasme dédiant, à Jean de *Lasko* en 1527, son édition des œuvres de saint Ambroise, le nommait : *Pietatis antistitem, eruditionis eximium patronum, omnis pudicitiæ exemplar incomparabile, episcopum pacis et tranquillitatis publicæ studiosissimum.* Le Noir.

LATEX, vaisseaux laticifères. (*Théol. mixt. scien. bot. physiol. végét.*) V. Circulation de la sève. Le *latex* est une séve particulière qui est quelquefois colorée, quelquefois incolore, et qui, dans certaines plantes, est laiteuse. C'est le *latex* qui forme le lait végétal des arbres à lait.

Le Noir.

LATIN. L'Eglise *latine* est la même chose que l'Eglise romaine ou l'Eglise d'Occident, par opposition à l'Eglise grecque ou à l'Eglise d'Orient.

Depuis le schisme des Grecs, commencé dans le neuvième siècle et consommé dans le onzième, les catholiques romains, répandus dans tout l'Occident, ont été nommés *Latins*, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue latine, de même que ceux d'Orient ont conservé l'usage de l'ancien grec.

M. Bossuet, dans sa *Défense de la tradition et des saints Pères*, observe très-bien que, depuis ce schisme fatal, l'Eglise *latine* a été l'Eglise catholique ou universelle; qu'ainsi, en fait de doctrine, ce serait un abus de vouloir opposer le sentiment de l'Eglise grecque à celui de l'Eglise *latine*. Il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit inutile de savoir ce que l'on a pensé dans les huit premiers siècles, puisqu'alors elle faisait partie de l'Eglise universelle. Il faut nécessairement joindre les Pères grecs aux Pères *latins*, pour former la chaîne de la tradition, et la faire remonter jusqu'aux apôtres. Ç'a donc été un malheur que, depuis l'inondation des Barbares en Occident, l'on n'ait plus été en état de cultiver la langue grecque, et de lire les Pères qui avaient écrit dans cette langue; ce n'est que depuis la renaissance des lettres parmi nous, que l'on a recommencé à étudier la doctrine chrétienne dans les ouvrages de ces écrivains vénérables.

Comme, au septième siècle, les mahométans ont fait dans l'Orient les mêmes ravages que les Barbares du Nord avaient faits en Occident pendant le cinquième et les suivants, les lettres ont été encore moins cultivées, depuis ce temps-là, chez les

Grecs que chez les *Latins* ; et il y a eu moins de personnages célèbres parmi les premiers que parmi les seconds. Depuis plus de deux cents ans, l'étude de l'antiquité s'est renouvelée parmi nous, elle ne s'est point réveillée chez les Grecs : il n'y a parmi eux ni écoles célèbres, ni riches bibliothèques ; ceux d'entre eux qui veulent faire de bonnes études, sont obligés de venir en Italie.

On a travaillé à la réunion des Grecs et des *Latins* dans les conciles de Lyon et de Florence, mais avec peu de succès. Pendant les croisades, les *Latins* s'emparèrent de Constantinople, et y dominèrent plus de soixante ans, sous des empereurs de leur communion ; ces expéditions militaires ont encore augmenté l'aversion et l'antipathie entre les deux peuples. Ausssi les Grecs détestent plus les *Latins* qu'ils ne haïssent les mahométans, sous la tyrannie desquels ils sont opprimés ; et les missionnaires qui vont en Orient trouvent très-peu de fruit à faire chez les Grecs. *Voyez* Grecs.

Bergier.

LATITUDE. (*Théol. mixt. scien. géograph. et cosmol. V.* Hipparque.

Le Noir.

LATITUDINAIRES, nom tiré du latin *latitudo*, largeur. Les théologiens désignent sous ce nom certains tolérants, qui soutiennent l'indifférence des sentiments en matière de religion, et qui accordent le salut éternel aux sectes même les plus ennemies du christianisme : c'est ainsi qu'ils se flattent d'avoir élargi la voie qui conduit au ciel. Le ministre Jurieu était de ce nombre, ou du moins il autorisait cette doctrine par sa manière de raisonner; Bayle le lui a prouvé dans un ouvrage intitulé : *Janua cœlorum omnibus reserata*, la Porte du ciel ouverte à tous.

Ce livre est divisé en trois traités. Dans le premier, Bayle fait voir que, suivant les principes de Jurieu, l'on peut très-bien faire son salut dans la religion catholique, malgré tous les reproches d'erreurs fondamentales et d'idolâtrie que ce ministre fait à l'Eglise romaine. D'où il s'ensuit que les prétendus réformés ont eu très-grand tort de rompre avec cette Eglise, sous prétexte que l'on ne pouvait pas y faire son salut. Dans le second, Bayle prouve que, selon les mêmes principes, l'on peut aussi être sauvé dans toutes les communions chrétiennes, quelles que soient les erreurs qu'elles professent, par conséquent parmi les ariens, les nestoriens, les eutychiens ou jacobites, et les sociniens. C'est donc mal à propos que les protestants ont refusé la tolérance à ces derniers. Dans le troisième, qu'en raisonnant toujours de même, on ne peut exclure du salut ni les juifs, ni les mahométans, ni les païens. *Œuvres de Bayle*, tom. 2.

M. Bossuet, dans son *sixième Avertissement aux protestants*, 3ᵉ partie, a traité cette même question plus profondément, et il a remonté plus haut. Il a démontré, 1° que le sentiment des *latitudinaires*, ou l'indifférence en fait de dogmes, est une conséquence inévitable du principe duquel est partie la prétendue réforme; savoir, que l'Eglise n'est point infaillible dans ses décisions, que personne n'est obligé de s'y soumettre sans examen, que la seule règle de foi est l'Ecriture sainte. C'est aussi le principe sur lequel les sociniens se sont fondés, pour engager les protestants à les tolérer; ils ont posé pour maxime qu'il ne faut point regarder un homme comme un hérétique ou mécréant, dès qu'il fait profession de s'en tenir à l'Ecriture sainte. Jurieu lui-même est convenu que tel était le sentiment du très-grand nombre des calvinistes de France, qu'ils l'ont porté en Angleterre et en Hollande lorsqu'ils s'y sont réfugiés; que dès ce moment cette opinion y a fait chaque jour de nouveaux progrès. D'où il résulte évidemment que la prétendue réforme, par sa propre constitution, entraîne dans l'indifférence des religions; la plupart des protestants n'ont point d'autre motif de persévérer dans la leur. Jurieu est encore convenu que la tolérance civile, c'est-à-dire l'impunité accordée à

toutes les sectes par le magistrat, est liée nécessairement avec la tolérance ecclésiastique ou avec l'indifférence, et que ceux qui demandent la première n'ont d'autre dessein que d'obtenir la seconde.

2° Il fait voir que les *latitudinaires*, ou indifférents, se fondent sur trois règles, dont aucune ne peut être contestée par les protestants; savoir, 1° *qu'il ne faut reconnaître nulle autorité que celle de l'Ecriture;* 2° *que l'Ecriture, pour nous imposer l'obligation de la foi, doit être claire :* en effet, ce qui est obscur ne décide rien, et ne fait que donner lieu à la dispute; 3° qu'*où l'Ecriture paraît enseigner des choses inintelligibles, et auxquelles la raison ne peut atteindre, comme les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, etc., il faut la tourner au sens qui paraît le plus conforme à la raison, quoiqu'il semble faire violence au texte.* De la première de ces règles, il s'ensuit que les décisions des synodes et les confessions de foi des protestants ne méritent pas plus de déférence qu'ils n'en ont eu eux-mêmes pour les décisions des conciles de l'Eglise romaine; que quand ils ont forcé leurs théologiens de souscrire au synode de Dordrecht, sous peine d'être privés de leurs chaires, etc., ils ont exercé une odieuse tyrannie. La seconde règle est universellement avouée parmi eux; c'est pour cela qu'ils ont répété sans cesse, que sur tous les articles nécessaires au salut l'Ecriture est claire, expresse, à portée des plus ignorants. Or, peut-on supposer qu'elle le soit sur tous les articles contestés entre les sociniens, les arminiens, les luthériens et les calvinistes? Non sans doute; tous sont donc très-bien fondés à persister dans leurs opinions. La troisième règle ne peut pas être contestée non plus par aucun d'eux, c'est sur cette base qu'ils se sont fondés pour expliquer dans un sens figuré ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps* ; *si vous ne mangez ma chair et ne buvez mon sang*, etc., parce que, selon leur avis, le sens littéral fait violence à la raison. Un socinien n'a donc pas moins de droit de prendre dans un sens figuré ces autres paroles, *le Verbe était Dieu, le Verbe s'est fait chair*, dès que le sens littéral lui paraît blesser la raison. Il n'est pas un des prétextes dont les calvinistes se sont servis pour éluder le sens littéral dans le premier cas, qui ne serve aussi aux sociniens pour l'esquiver dans le second.

Vainement les protestants ont eu recours à la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux : de leur propre aveu, cette distinction ne se trouve pas dans l'Ecriture sainte. Peut-on d'ailleurs regarder comme fondamental, selon leurs principes, un article sur lequel on ne peut citer que des passages qui sont sujets à contestation, et susceptibles de plusieurs sens? Au jugement d'un socinien, les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation ne sont pas plus fondamentaux que celui de la présence réelle aux yeux d'un calviniste. *Voyez* FONDAMENTAL.

3° M. Bossuet montre que, pour réprimer les *latitudinaires*, les protestants ne peuvent employer aucune autorité que celle des magistrats. Mais ils se sont ôté d'avance cette ressource, en déclamant non-seulement contre les souverains catholiques qui n'ont pas voulu tolérer le protestantisme dans leurs États, mais encore contre les Pères de l'Eglise qui ont imploré, pour maintenir la foi, le secours du bras séculier, surtout contre saint Augustin, parce qu'il a trouvé bon que les donatistes fussent ainsi réprimés.

A la vérité, Jurieu et d'autres ont été forcés d'avouer que leur prétendue réforme n'a été établie nulle part par un autre moyen; à Genève, elle s'est faite par le sénat; en Suisse, par le conseil souverain de chaque canton; en Allemagne, par les princes de l'empire; dans les Provinces-Unies, par les États; en Danemarck, en Suède, en Angleterre, par les rois et les parlements : l'autorité civile ne s'est pas bornée à donner pleine liberté aux protestants; mais elle est allée jusqu'à ôter les églises aux papistes, à défendre l'exercice public de leur culte, à punir de mort ceux qui y persistaient. En France même, si les rois de Navarre et les princes

du sang ne s'en étaient pas mêlés, on convient que le protestantisme aurait succombé. Ainsi ses sectateurs ont prêché successivement la tolérance et l'intolérance, selon l'intérêt du moment; les patients et les persécuteurs ont eu raison tour à tour, lorsqu'ils se sont trouvés les plus forts.

4° Il observe qu'en Angleterre la secte des brownistes, ou indépendants, est née de la même source. Ces sectaires rejettent toutes les formules, les catéchismes, les symboles, même celui des apôtres, comme des pièces sans autorité; ils s'en tiennent, disent-ils, à la seule parole de Dieu. D'autres enthousiastes ont été d'avis de supprimer tous les livres de religion, et de ne réserver que l'Ecriture sainte.

5° Il prouve, comme a fait Bayle, que, selon les principes de Jurieu, qui sont ceux de la réforme, on ne peut exclure du salut ni les Juifs, ni les païens, ni les sectateurs d'aucune religion quelconque.

L'Eglise catholique, plus sage et mieux d'accord avec elle-même, pose pour maxime que ce n'est point à nous, mais à Dieu, de décider qui sont ceux qui parviendront au salut, et qui sont ceux qui en seront exclus. Dès qu'il nous a commandé la foi à sa parole comme un moyen nécessaire et indispensable au salut, il ne nous appartient pas de dispenser personne de l'obligation de croire; et il est absurde d'imaginer que Dieu nous a donné la révélation, en nous laissant la liberté de l'entendre comme il nous plaira; ce serait comme s'il n'avait rien révélé du tout. Aussi a-t-il confié à son Eglise le dépôt de la révélation; et si, en la chargeant du soin d'enseigner toutes les nations, il n'avait pas imposé à celle-ci l'obligation de se soumettre à cet enseignement, Jésus-Christ aurait été le plus imprudent de tous les législateurs (1).

Depuis dix-sept siècles, cette Eglise n'a changé ni de principes ni de conduite; elle a frappé d'anathème et a rejeté de son sein tous les sectaires qui ont voulu s'arroger l'indépendance. Les absurdités, les contradictions, les impiétés dans lesquelles ils sont tombés tous, dès qu'ils ont rompu avec l'Eglise, achèvent de démontrer la nécessité de lui être soumis. En prêchant l'indépendance, les *latitudinaires*, loin de faciliter le chemin du ciel, n'ont fait qu'élargir la voie de l'enfer. *Voyez* INDIFFÉRENCE.

BERGIER.

(1) Il est bien entendu qu'il ne s'agit que des choses de religion que le concile de Trente et le concile du Vatican ont qualifiées *De fide vel moribus*.

LE NOIR.

LATRAN, était dans l'histoire romaine le nom d'un homme, de Plautius Lateranus, consul désigné, qui fut mis à mort par Néron; il fut donné ensuite à un ancien palais de Rome et aux bâtiments que l'on a faits à sa place; enfin à l'Eglise de saint Jean de *Latran*, qui passe pour être la plus ancienne de Rome, et qui est le siége de la papauté; mais il est probable que son nom lui vient plutôt de *later*, brique, que du consul Latéranus.

On appelle conciles de *Latran* ceux qui ont été tenus à Rome dans la basilique de ce nom, et il y en a eu onze, dont quatre sont généraux ou œcuméniques; nous ne parlerons que de ces derniers.

L'un est celui de l'an 1123, sous le pape Calixte II, dans lequel on fit plusieurs canons touchant la discipline, surtout contre la simonie, contre le pillage des biens de l'Eglise, contre l'ambition des moines qui usurpaient la juridiction et les fonctions ecclésiastiques. C'est le neuvième concile général. On y voit que les mœurs de l'Europe étaient alors très-corrompues, que la licence des séculiers, portée à son comble, s'était communiquée au clergé.

Le dixième fut tenu l'an 1139, sous le pape Innocent II, immédiatement après le schisme formé par Pierre de Léon, ou l'antipape Anaclet. Comme Innocent II n'avait pas encore été reconnu par les rois de Sicile et d'Ecosse, un des premiers objets du concile fut d'éteindre enfin tout reste de schisme, et de réformer les abus qui s'étaient introduits à cette occasion.

Il condamna ensuite les erreurs de Pierre de Bruis et d'Arnaud de Bresse, l'un des disciples d'Abailard. *Voyez* Arnaldistes et Pétrobrusiens. On fut obligé de renouveler la plupart des canons de discipline qui avaient été faits dans le concile précédent, et qui avaient produit très-peu d'effet.

Le onzième, l'an 1179, fut présidé par Alexandre III, et il fut encore destiné à éteindre un nouveau schisme formé par un antipape nommé Calixte, soutenu par l'empereur Frédéric. Ce concile prit des mesures et fit des règlements pour prévenir, dans la suite, les schismes à l'occasion de l'élection des Papes. Il condamna les vaudois, les cathares, appelés aussi patarins ou poplicains, et les albigeois. Il renouvela les canons des conciles précédents touchant la discipline, et fit de nouveaux efforts pour réprimer le brigandage des seigneurs, le luxe des prélats, le dérèglement des ordres, soit militaires soit religieux. Mais que pouvaient produire les lois ecclésiastiques au milieu des désordres et de l'anarchie qui régnaient dans l'Europe entière?

Le douzième fut convoqué l'an 1215 par Innocent III. Ce Pape y fit recevoir soixante-dix canons de discipline, à la tête desquels est une exposition de la foi catholique, contre les albigeois et les vaudois. La présence réelle de Jésus Christ dans l'eucharistie y est établie ; c'était la confirmation des conciles précédents, qui avaient condamné l'hérésie de Bérenger. On y trouve, pour la première fois, le terme de *transsubstantiation*, pour exprimer le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Le concile condamna ensuite le traité que l'abbé Joachim avait fait contre Pierre Lombard sur la Trinité, et dans lequel il avait enseigné des erreurs. On y trouve enfin la condamnation de la doctrine d'Amauri.

Le onzième canon renouvelle l'ordonnance qui avait été portée dans le concile précédent, d'établir des maîtres de grammaire dans les églises cathédrales et collégiales ; il veut que l'on établisse aussi des théologaux dans les églises métropolitaines : règlement sage, mais triste monument de l'ignorance dans laquelle l'on était plongé, et que les pasteurs s'efforçaient en vain de dissiper.

Le vingt-unième est le célèbre canon *omnis utriusque sexus*, qui ordonne à tous les fidèles de se confesser au moins une fois l'an, à leur propre prêtre, et de recevoir la sainte eucharistie au moins à Pâques, il fut fait à l'occasion des albigeois et des vaudois, qui méprisaient la confession et la pénitence administrée par les prêtres, et prétendaient recevoir l'absolution de leurs péchés par la seule imposition des mains de leurs chefs.

La plupart des lois portées dans ce concile ont été renouvelées par celui de Trente, et sont aujourd'hui assez généralement observées. *Voyez l'Histoire de l'Eglise gallicane*, tome 10, l. 30, an 1215.

Bergier.

A ces quatre conciles œcuméniques de *Latran*, admis comme tels par les gallicans, les ultramontains, conformément à la liste du Vatican, en ajoutent un cinquième, celui de 1512 qui fut clos sous Léon X. Voici ce qu'en dit M. Schröld.

« Le cinquième concile fut ouvert en 1512 par le pape Jules II, qui l'avait convoqué pour l'opposer au pseudo-concile de Pise. Il fut clos par le pape Léon X, en 1517. Il fut peu nombreux et généralement composé de prélats italiens. Les décrets du concile de Pise furent annulés, l'abolition de la Pragmatique Sanction de France fut confirmée, des canons de discipline furent promulgués, etc. »

Quant aux autres conciles de *Latran* qui sont au nombre de cinq, voyez les collections des conciles de Labbe, de Hardouin, de Colesti, de Mansi, etc. Le Noir.

LATRAN (chanoines de) ou de Saint-Sauveur. C'est une congrégation de chanoines réguliers, dont le chef-lieu est l'église de Saint-Jean-de *Latran*. Quelques auteurs ont prétendu qu'il y avait eu à Rome, depuis les apôtres, une succession continuelle de clercs vivant en commun, et attachés à cette église ; mais ce ne fut que

sous Léon III, vers le milieu du huitième siècle, qu'il se forma des congrégations de chanoines réguliers vivant en commun. On ne peut donc pas prouver que les clercs de Saint-Jean de *Latran* aient possédé cette église pendant huit cent ans, et jusqu'à Boniface VIII qui la leur ôta, pour mettre à leur place des chanoines réguliers. Eugène IV, cent cinquante ans après, y rétablit les anciens possesseurs. Aujourd'hui une partie de ces chanoines sont des cardinaux.

BERGIER.

LATRIE, mot grec dérivé de λάτρις, *serviteur*. Dans l'origine, λατρεία désignait le *respect*, les services et tous les devoirs qu'un esclave rend à son maître; de là l'on s'est servi de ce terme pour signifier le culte que nous rendons à Dieu. Comme nous honorons aussi les saints par respect pour Dieu lui-même, l'on a nommé *dulie* le culte rendu aux saints, afin de témoigner que ce culte n'est point égal à celui que l'on rend à Dieu, qui lui est inférieur et subordonné.

Cette distinction n'a pas satisfait les protestants; ils disent que chez les Grecs λάτρις, et δοῦλος, signifient également nn *serviteur*; qu'ainsi *dulie* et *latrie* expriment l'un et l'autre le *service*; d'où ils concluent que nous *servons* indifféremment Dieu, les saints, les reliques, les images, puisque nous rendons un culte à ces divers objets; qu'entre *idolâtrie*, service des idoles, et *iconolâtrie*, service des images, il n'y a évidemment aucune différence.

Mais argumenter sur un mot équivoque n'est pas le moyen d'éclaircir une question. Un militaire *sert* le roi, un magistrat *sert* le public; nous rendons *service* à nos amis; nous disons même à un inférieur, je suis votre *serviteur*. Si un disputeur soutenait que, dans tous ces exemples, le mot *servir* a le même sens, il se rendrait très-ridicule.

Servir Dieu, ce n'est pas seulement lui rendre des honneurs et du respect, mais c'est lui témoigner l'amour, la reconnaissance, la confiance, la soumission et l'obéissance que nous lui devons comme au souverain maître de toutes choses; peut-on dire, dans le même sens, que nous *servons* les saints et les images, parce que nous les honorons, et que nous leur donnons des signes de respect? Nous honorons les saints, parce qu'ils sont eux-mêmes les serviteurs de Dieu; en cela nous n'obéissons pas aux saints, mais à Dieu. Il est dit qu'ils *régneront* avec Dieu, *Apoc.*, c. 22, ℣. 5; leur récompense est appelée un *royaume*, *Matth.*, c. 25, ℣. 34 : en quel sens, s'il n'est pas permis de leur adresser des respects ni des prières? Nous honorons les images, parce qu'elles nous représentent des objets respectables , et c'est à ces objets mêmes que s'adressent nos respects; mais ce respect n'est ni égal, ni inspiré par le même motif que celui que nous rendons à Dieu.

Quelques ordres religieux, plusieurs dévots à la sainte Vierge, se sont nommés *serviteurs de Marie*; cela ne signifie point qu'ils voulaient obéir à la sainte Vierge comme à Dieu : nous appelons les prières pour les morts un *service* pour eux, et il ne s'ensuit rien.

Posons donc pour principe que les mots *latrie*, *dulie*, *culte*, *service*, etc., changent de signification, selon les divers objets auxquels ils sont appliqués ; que de même le culte change de nature, selon la diversité des objets auxquels il est adressé, et des motifs par lesquels il est inspiré ; que c'est l'intention seule qui décide si un culte est religieux ou superstitieux, légitime ou criminel.

L'*idolâtrie*, c'est-à-dire le culte ou le respect rendu au simulacre d'un dieu du paganisme, était un crime, non-seulement parce que Dieu l'avait défendu par une loi positive, mais parce qu'il était absurde et impie en lui-même. Il était adressé à un être imaginaire et fantastique, à un prétendu génie ou démon, que l'on supposait présent et logé dans une statue, en vertu de sa consécration ; à un personnage auquel on attribuait tout à la fois les vices de l'humanité et un pouvoir absolu sur tous les hommes, auquel on voulait témoigner par là un respect, une soumission, une con fiance qui ne sont dus qu'au Créateur

et au souverain Maître de l'univers. L'*iconolâtrie*, ou le culte rendu à une image de Jésus-Christ ou d'un saint, porte-t-elle aucun de ces caractères ? Y a-t-il aucune resssmblance entre ces deux cultes ?

Daillé, qui a tant écrit contre le culte prétendu superstitieux de l'Eglise romaine, est forcé de convenir que, dès le quatrième siècle, les Pères de l'Eglise ont mis une différence entre *latrie* et *dulie*; que par le premier de ces termes ils ont désigné le culte rendu à Dieu, et par le second le culte adressé aux saints ; puisque l'Eglise a trouvé bon d'adopter cette distinction, il est de notre devoir de nous y conformer : c'est à elle de fixer le langage de la religion et de la théologie, comme c'est à la société civile de déterminer le sens du langage ordinaire. Mais il ne faut pas croire que le culte des saints, des images et des reliques, n'ait commencé qu'au quatrième siècle, comme Daillé et les autres protestants le prétendent : nous prouverons en son lieu qu'il date du temps des apôtres. *Voy.* CULTE, DULIE, SAINTS, etc.

BERGIER.

LAUDES. *Voyez* HEURES CANONIALES.

LAUNOY (Jean de.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant théologien de l'Université de Paris, et ardent defenseur des libertés de l'Eglise gallicane, naquit à Valderic, village de Normandie près de Valognes, fit ses premières études à Coutances, alla à Paris et devint docteur en Sorbonne... M. Marx rend compte ainsi qu'il suit de ses écrits :

« 1° Son premier livre fut une défense de Durand, célèbre théologien du quatorzième siècle, qui avait soutenu que Dieu ne concourt pas directement aux mauvaises actions de ses créatures libres ; *Launoy* soutient, contre les adversaires de Durand, que cette proposition est probable

« 2° Dans son second ouvrage, qui est une dissertation , il démontre que, conformément au concile de Trente, à la doctrine des théologiens, d'accord avec le concile, et à la pratique actuelle de l'Église, la satisfaction n'a pas besoin de précéder l'absolution dans le sacrement de Pénitence.

« 3° Lorsque, vers 1653, une controverse s'éleva parmi les théologiens du diocèse de Châlons sur le sens attaché par le concile de Trente aux mots *contrition* et *attrition*, les uns déclarant l'attrition suffisante , les autres considérant la contrition comme nécessaire au sacrement de Pénitence, *Launoy* écrivit un traité dans lequel il montra que le concile n'avait rien décidé à cet égard et avait laissé les deux solutions libres , quoique ceux qui considèrent la contrition comme nécessaire aient une opinion plus motivée que leurs adversaires. A cette dissertation était joint un traité sur l'usage de la fréquente communion.

« 4° Un autre traité de *Launoy* examine la destinée de l'aristotélisme dans l'Université de Paris, *de Varia Aristotelis in Academia Paris, fortuna* ; il y établit que le jugement des théologiens sur l'étude et l'application d'Aristote, jusqu'au seizième siècle, fut toujours défavorable à ce philosophe.

« 5° Dans un autre opuscule il s'élève contre le récit fait par les Chartreux de la conversion de saint Bruno, récit suivant lequel elle eut lieu à la suite de la résurrection d'un chanoine mort à Paris.

« 6° Plus tard il attaqua, dans un écrit sur les églises fondées en France par les premiers rois franks, l'opinion jusqu'alors généralement reçue qui faisait remonter la fondation du Christianisme dans les Gaules aux temps apostoliques, ainsi que l'opinion suivant laquelle saint Denis, martyr de Paris, n'est autre que saint Denys l'Aréopagite des Actes des Apôtres.

« 7° En même temps il publia une histoire des églises de Paris jusqu'au dixième siècle.

« 8° Vers la même époque (en 1658) il fit paraître une dissertation dans laquelle il battait en brèche la tradition accréditée en Provence de l'arrivée dans ces parages, peu après

la mort de Notre-Seigneur, de saint Lazare, de saint Maximin, de sainte Madeleine et de sainte Marthe. Il établissait que ce récit, plein de détails fabuleux , ne datait que du dixième siècle. Il composa encore plusieurs autres dissertations critiques et traités sur les premiers propagateurs du Christianisme et les premières églises des Gaules.

« 9° Une dissertation sur la question de savoir de quel concile saint Augustin avait entendu parler lorsqu'il avait dit qu'un concile plénier, *concil. plenarium*, avait tranché la discussion relative au baptême des hérétiques, si c'était de celui d'Arles ou de celui de Nicée.

« 10° Un traité sur la sollicitude de l'Église pour les pauvres et les nécessiteux. Dans ce traité il réunit tous les canons des conciles, les décrets des Papes, les ordonnances des évêques sur le soin des pauvres et des malheureux, à partir des temps les plus anciens, en y ajoutant beaucoup d'exemples de l'hospitalité et de la bienfaisance des Chrétiens.

« 11° Un opuscule sur l'auteur véritable de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qu'il attribue au chancelier Gerson.

« 12° Une dissertation sur les traditions fabuleuses des Carmes relatives au scapulaire et à la confrérie du Scapulaire, et contre la prétendue vision de Simon Stock, qui affirmait que la sainte Vierge lui était apparue et lui avait remis un scapulaire en disant : « Voici le privilége des Carmes : quiconque meurt revêtu du scapulaire ne peut tomber dans l'enfer. »

« 13° Une dissertation contre la bulle dite *Sabbatina*, qui confirme ce privilége, et dont de *Launoy* démontre pertinemment la fausseté.

« 14° Un des ouvrages les plus intéressants de *Launoy* est son traité sur le canon du quatrième concile de Latran, *Omnis utriusque sexus* (1215), dans lequel il réunit les décrets, les bulles des Papes et les opinions des théologiens sur ce canon depuis sa publication. Les deux ordres des Franciscains et des Dominicains, nés peu après le quatrième concile de Latran, avaient obtenu, relativement à la confession et à la prédication, des priviléges qu'il était difficile de concilier avec ce canon. Ce canon promulguait l'obligation pour les fidèles de faire leur confession et leur communion pascales auprès de leur curé propre, *proprius sacerdos* , ou auprès d'un autre prêtre, avec la permission du curé, tandis que, d'après ces priviléges, on pouvait se passer du curé propre et de son autorisation. De là étaient résultées toutes espèces de plaintes et de controverses sur les droits respectifs des curés et des évêques d'une part, sur ceux des religieux d'autre part; de là même des décisions incertaines des Papes sur ce point, les uns cherchant à maintenir les religieux dans la jouissance de leurs exemptions et de leurs priviléges, les autres voulant faire droit aux justes plaintes des évêques et des curés sur la diminution de leurs droits et sur le relâchement de la discipline ecclésiastique, en restreignant ces priviléges.

« 15° Un ouvrage très-érudit sur les célèbres écoles qui furent fondées en Occident sous Charlemagne, et, depuis le règne de cet empereur, sur l'origine des universités en France et en Allemagne, et spécialement de l'université de Paris et de la faculté de théologie de cette ville. Cette dernière partie embrasse à peu près la moitié de tout l'ouvrage.

« 16° Un traité *du Sacrement de l'Extrême-Onction*, démontré théologiquement, comme dogme et pratique, par l'Écriture sainte, les Pères et les théologiens scolastiques.

« 17° Il excita une grande attention et non moins d'opposition par l'ouvrage qu'il publia en 1664 : *de la Puissance royale sur le Mariage*, dans lequel il prétend démontrer le droit qu'ont les princes temporels d'établir des empêchements dirimants pour le mariage. Dans ce travail son gallicanisme l'entraîne à méconnaître ouvertement les droits de l'Église. Considérant le contrat comme la base et l'élément radical du mariage, la partie sacramentelle comme accessoire, il accorde au pouvoir temporel plus qu'il ne lui appartient et prive l'É-

glise d'un de ses droits essentiels pour en enrichir la puissance séculière ; il va si loin qu'il prétend que le concile de Trente, en publiant les décrets sur les *mariages clandestins*, avait exercé un pouvoir temporel, *potestas sæcularis*, et qu'il soutient à la fin de son ouvrage que le concile de Trente, en déclarant que l'Église a le droit d'établir des empêchements dirimants, entend par ce mot, Église, les princes !

« 18° Un de ses derniers écrits fut : *de la Vénérable Tradition de l'Eglise romaine contre la simonie*, où il réunit les canons des conciles et les décrets des Papes de tous les siècles contre la simonie. Il y attaque hardiment les annates et les met à la charge de la curie romaine....

« 19° Un grand travail contre les priviléges et les exemptions en général.

« 20° Enfin de *Launoy* laissa *huit volumes de lettres* sur des questions de littérature, d'histoire, de critique et de discipline ecclésiastique. La majeure partie traite toutefois de l'appel au Pape, de l'infaillibilité, de la suprématie du souverain Pontife, du concile œcuménique dans le sens gallican, et partout il combat Baronius, Bellarmin et en général les défenseurs du système papal. »

LE NOIR.

LAURE, demeure des anciens moines. Ce nom vient du grec λαορ, *place*, *rue*, *village*, *hameau*.

Ces auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y avait entre *laure* et *monastère*. Quelques-uns prétendent que *laure* signifiait un vaste édifice, qui pouvait contenir jusqu'à mille moines et plus ; mais il paraît par l'histoire ecclésiastique, que les anciens monastères de la Thébaïde n'ont jamais été de cette étendue. L'opinion la plus probable est que les monastères étaient, comme ceux d'aujourd'hui, de grands bâtiments divisés en salles, chapelles, cloître, dortoirs et cellules pour chaque moine ; au lieu que les *laures* étaient des espèces de villages ou hameaux, dont chaque maison était occupée par un ou deux moines au plus. Ainsi les couvents des chartreux d'aujourd'hui paraissent représenter les *laures*, au lieu que les maisons des autres moines répondent aux monastères proprement dits.

Les différents quartiers d'Alexandrie furend d'abord appelés *laures* ; mais après l'institution de la vie monastique, ce terme fut borné à signifier les espèces de hameaux habités par des moines. Ceux-ci ne se rassemblaient qu'une fois la semaine pour assister au service divin, et s'édifier mutuellement. Ce que l'on avait d'abord appelé *laure* dans les villes, fut nommé *paroisse*.

BERGIER.

LAURENTIE (Pierre-Sébastien). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce publiciste, historien et philosophe français, né à Hougа (Gers), en 1793 le jour même de la mort de Louis XVI, devint, sous l'inspiration de M. Berryer après 1830, le principal représentant, dans la presse, du légitimisme pur ; il rédigea la *Quotidienne*, puis l'*Union monarchique* devenue aujourd'hui l'*Union* et restée le seul journal qui représente, à la fois, le vrai radicalisme légitimiste et le comte de Chambord. Ce fut en 1832 que M. *Laurentie* commença de développer la thèse qu'il soutient encore, de la « liberté fondée sur le droit divin. » Il n'y a, en effet, que deux principes véritablement logiques, en politique : le principe de la souveraineté permanente du peuple, qui engendre le système républicain, et le principe du droit traditionnel qui engendre le système de la monarchie sans conditions, qu'on a appelé le système du droit divin ; la liberté peut se développer dans l'un et l'autre système, aussi bien que la tyrannie. Le résultat dépend des hommes qui gouvernent, puisqu'il en faut toujours pour gouverner soit pendant un temps court et déterminé, soit pendant un temps long et indéterminé. Dans un cas, c'est le peuple qui se donne à lui-même, par ses choix, la liberté ou la tyrannie ; dans l'autre cas, c'est le roi de droit traditionnel, qui donne au peuple la tyrannie ou la liberté. M. *Laurentie* partisan du système du

sens commun de Lamennais comme philosophe, et, par conséquent traditionaliste, a très-logiquement appliqué son principe à la politique, et est devenu ainsi, le légitimiste pur et solide, représentant, comme nous l'avons dit, le seul *radicalisme légitimiste* qui puisse correspondre à ce qu'est, par sa position de naissance, le dernier héritier du trône de France, et qui correspond, en effet, à ce qu'il est par ses idées. M. de Lamennais était entré, au commencement, dans la même voie ; mais il se jeta ensuite dans la thèse opposée, qui est celle du radicalisme républicain. M. *Laurentie*, malgré l'évolution du maître, est resté fidèle à son roi sans conditions et à son drapeau. Le peuple français, de son côté, poussé à bout par tant de révolutions violentes, paraît bien s'être réfugié dans l'autre principe, dont l'application n'est que la révolution elle-même, pacifique, organisée en permanence contre ses propres soubresauts. L'avenir est inconnu ; mais nous aimons à rendre justice, avant tout, aux esprits qui ont à la fois de la logique et de l'honnêteté. M. *Laurentie* est l'auteur d'ouvrages de diverse nature : *De l'Eloquence politique, de son influence dans les gouvernements populaires et représentatifs*, in-8, 1819 ; *Etudes littéraires et morales sur les historiens latins*, 2 vol. in-8, 1822 ; *De la Justice au* XIXe *siècle*, in-8, 1822 ; *Introduction à la philosophie*, ou *traité de l'Origine et de la certitude des connaissances humaines*, in-8, 1826 ; *Considérations sur les constitutions démocratiques*, in-8, 1826 ; *De l'Etude et de l'enseignement des lettres*, in-8, 1828 ; *Méthodus nova instituenda philosophiæ* in-8, 1827 ; *De la Légitimité et de l'usurpation*, in-8, 1830 ; *De la Révolution en Europe*, in-18, 1832 ; *Histoire de France divisée par époques depuis les origines gauloises jusqu'au temps présent*, 8 vol. in-18 1841-43, 2e édit. 1855 ; *Théorie catholique des sciences ; Introduction* à l'encyclopédie du XIXe siècle, in-8, 1836, 4e édit. 1846 : etc.

LE NOIR.

LAURENTIEN (terrain.) (*Theol. mixt. scien. géol. et paléont.*) — Ce terrain, dont le type principal est dans l'Amérique du Nord, et qui tire son nom du fleuve Saint-Laurent, parce qu'il a été découvert, depuis 1859, par sir William Logan, dans le Canada sur les rives gauches de ce fleuve et des grands lacs, est l'objet des préoccupations présentes des paléontéologistes. Il s'y rattache, en effet, un problème géologique du plus haut intérêt comme on va le comprendre ; c'est le problème de l'*eozoon* ou *animal-aurore*, auquel correspondrait l'*eophyton* ou *végétal-aurore;* problèmes derrière lesquels viennent s'abriter les questions de l'évolution transformiste continue de la vie organique, (darwinisme,) ou des créations périodiques et progressives à lacunes d'interruption, par générations, qu'on pourrait appeler improprement *spontanées*, des genres et des espèces. Nous exposons, l'état présent de la science d'observation sur ces questions dans plusieurs articles, par exemple au mot TRANSFORMISME, et l'on y peut voir que les nouvelles les plus récentes qui soient arrivées à cet égard, n'ajoutent rien d'important à ce que nous en avons déjà dit dans nos articles de géologie, notamment dans la notice qui a pour titre AURORE (animaux). Pour le moment contentons-nous d'exposer ce qui concerne directement les terrains *laurentiens* et de résumer très-sommairement les questions relatives à l'*évolutionisme*, ou *transformisme*.

On est convenu d'appeler, en géologie, terrains *primitifs* ceux dont la formation fut antérieure aux développements de toute vie organique, et qui, par conséquent, ne renferment aucuns débris de végétaux ni d'animaux, aucuns fossiles. Après ces terrains primitifs, viennent, en remontant vers la surface, les terrains de sédiment formés sous les eaux, qui sont les *primaires*, les *secondaires*, les *tertiaires* et les *quaternaires;* parmi ces derniers figurent le diluvium et les alluvions modernes. Les terrains *primaires* sont, comme on le voit, les plus anciens des terrains sédimenteux et suivent immédiatement les terrains *primitifs*. Mais il y a toujours, en géologie, de grandes difficultés à

vaincre pour assigner la limite exacte entre deux séries qui se touchent, et ces difficultés se font remarquer, notamment, entre les plus élevés des terrains *primitifs* et les plus profonds des terrains *primaires*. Nous avons dit qu'on a cru trouver dans des terrains qui n'avaient jusqu'à présent été qualifiés que de *primitifs*, des traces d'organisme animal (*V.* Aurore), mais que ces traces de vie étaient encore très-problématiques; du moment où elles seraient constatées, il va sans dire que ces terrains *primitifs* seraient aussitôt classés, par là même, à la tête des terrains *primaires*, en vertu de la définition même des uns et des autres. Or, le terrain *laurentien* est précisément celui qui fait aujourd'hui l'objet de cette recherche: est-il dépourvu de tout fossile, et par suite est-il un terrain *primitif*, ou bien renferme-t-il quelque fossile, et par suite est-il un terrain *primaire?* tel est le point douteux et à résoudre.

Jusqu'au problème, soulevé dans ces derniers temps, des *animaux aurore*, ou de l'*éozoon*, le terrain *primaire* le plus ancien était le *cambrien*, ainsi nommé par Sedgwick de la *cambrie* (cambria) ou pays de Galles, qui en a révélé les premiers types; venaient ensuite le silurien, le dévonien et le carbonifère, puis la série moins ancienne, quoique énormément ancienne encore, des terrains *secondaires*. C'était donc le cambrien qui renfermait les plus anciens fossiles; ces fossiles sont, en fait de végétaux, quelques cryptogames très-simples et très-rares, (pas de phanérogames), et, en fait d'animaux, quelques éponges, quelques médusaires, quelques trous de vers, quelques mollusques et quelques trilobites non crustacés, mais appartenant aux articulés, en sorte que la vie végétale et la vie animale commencent de s'y développer sous des formes simples, mais pourtant, quant à cette dernière, sous ses trois types d'embranchements, rayonnés, mollusques et articulés (les vertébrés seuls manquent). Il faut dire que dans ce terrain cambrien, il y a des couches beaucoup plus anciennes que d'autres; MM. Hicks et Harkness en ont trouvé de très-antiques, et l'on vient d'en constater en Suède de plus anciennes encore dans lesquelles on a signalé un fossile végétal très-simple qu'on rattache avec peine aux cryptogames vasculaires, tant il paraît originaire, et qu'on a nommé l'*éophyton* ou *plante-aurore*, comme s'il représentait la première apparition de la vie organique dans le règne végétal.

Resterait à rapprocher ce *cambrien* inférieur possédant cet *eophyton*, du *laurentien* qui possède, comme nous allons le dire, l'*éozoon*, et à voir si les deux terrains ne seraient pas le même terrain, car nous ne croyons guère que l'on arrive jamais à constater, par l'observation, un véritable *animal-aurore* qui serait antérieur au premier *végétal-aurore*; cela nous paraîtrait contraire aux harmonies de la nature.

Revenons au *laurentien*. Ce terrain *primitif*, mais qui tend à devenir *primaire*, ne partage pas avec les *primaires* bien constatés plusieurs caractères qui leur sont propres : l'inspection géologique du Canada sous la direction de William Logan lui a donné une épaisseur de 14 à 15 kilomètres au plus bas, ce qui dépasse de beaucoup la profondeur ordinaire des terrains sédimenteux, laquelle n'est que 4 à 5 kilomètres au plus; les roches qui composent cette couche sont d'ailleurs à la fois stratifiées et cristallisées, comme le gneiss, tandis que les roches sédimenteuses proprement dites ne sont point cristallisées; or de ces roches émergent des calcaires à masses mamelonnées qui, examinées avec soin au microscope par M. Dawson de Montréal, présenteraient des restes d'un petit foraminifère dans le genre des *milioles* du moellon de Paris, ou des *mummulites* de la pierre de Laon et des pierres de la chaîne arabique dont sont faites les pyramides de l'Egypte et ses sphynx. C'est cette apparence de foraminifère, à *sarcode*, selon l'expression de M. Dujardin, c'est-à-dire à substance sans structure utriculaire ou cellulaire, et par conséquent très-simple, qu'on nomme l'*éozoon*, et qui serait la relique de l'animal aurore, c'est-à-dire

du premier principe de vie animale ou de la première faune qui aurait apparu. Lui correspondrait, dans la flore, l'*éophyton* du cambrien le plus inférieur, étudié en Suède.

Les Darwinistes ou évolutionistes de nos jours, qui soutiennent le développement continu de la vie organique à partir d'un premier type commun, duquel seraient sortis, à force de temps, les genres et les espèces, se sont emparés de ce fait primitif en paléontologie pour appuyer leur système. Mais il convient de présenter à ce sujet plusieurs observations.

D'abord, le fait paléontologique de l'eozoon est très-douteux jusqu'à présent; MM. Carpenter, Heckel, d'Iéna, Hicks et Harkness, G. Dolfus etc., soutiennent l'origine organique de cet objet dont on a maintenant des échantillons dans tous les musées; mais beaucoup d'autres, plus nombreux encore, et dont les noms sont plus imposants, ne l'admettent pas. On peut nommer parmi ces derniers, MM. Cartes, L. S. Burbank, J.-B. Perry, (ces deux derniers américains), Hebert, etc. M. Alb. Gaudry, professeur de paléontologie à la Sorbonne et à notre Muséum, a fait le voyage du pays de Galles l'an dernier, pour étudier cette question, et tout en inclinant à penser que ces échantillons sont des débris de vie organique animale, — il a toujours penché, dans ses cours, vers le transformisme, disant qu'il lui paraissait également possible et naturel que le Créateur eût employé l'un ou l'autre moyen — n'a cependant rapporté de son voyage que des tendances plus fortes et se réserve encore pour une réponse formelle.

En second lieu, le principe de la nécessité d'un créateur est parfaitement indépendant de ce problème ; la métaphysique même de toute science en établit, *a priori* la nécessité ; et tous les efforts des darwinistes (1) pour l'embrouiller sont des efforts à côté, parfaitement inutiles. Quel que soit le mode de développement, il faut la cause.

(1) Nous disons *darwinistes* et non *Darwin*, car Darwin n'est point athée. *V.* TRANSFORMISME.

En troisième lieu, on conçoit aussi bien le développement continu par modifications insensibles d'un premier type, que les générations spontanées des genres et des espèces par le Créateur ou par des lois établies par lui ; cette indifférence en soi des deux modes, prouve même la nécessité d'une liberté et d'une intelligence à l'origine, pour le choix de l'un préférablement à l'autre, puisque, chacun des deux n'ayant pas plus de droits, en vertu de la nécessité, à être qu'à n'être pas, et à être plutôt que son concurrent, celui des deux qui est, serait sans raison d'être, s'il n'avait pas été préféré par un être intelligent.

En quatrième lieu, la question ne pouvant être résolue *a priori* et mathématiquement, elle ne peut l'être que par l'observation ou par une révélation surnaturelle, faite par la cause elle-même. Ici la révélation mosaïque, dans son tableau à larges traits des créations par grandes masses, est plus favorable au mode que nous venons de qualifier de *générations spontanées* qu'à celui de l'*évolution continue*, quoi qu'elle pût encore s'interpréter (moins naturellement) dans ce dernier sens ; mais la science se met en dehors de ce moyen de connaître, elle n'admet que l'observation naturelle des faits ; telle est sa méthode, telle est son essence même ; attendons donc les résultats de l'observation scientifique. En attendant, nous soutenons que, jusqu'à présent, cette observation même en paléontologie, réfute, aussi bien que possible, la théorie darwiniste de l'*évolution continue ;* nous l'avons suffisamment prouvé dans nos articles de géologie où nous faisons observer que, dans le développement paléontologique, les transitions d'un type à un autre manquent partout, en réalité ; tout va par sauts d'apparitions à apparitions, et si quelques faits semblent favorables à cette théorie qui prétend voir dans la progression organique générale une marche semblable à celle du développement du fœtus dans le particulier, ce ne sont que des faits isolés, nullement un ensemble sur lequel on puisse établir une théorie générale.

En ce qui est du terrain *laurentien*, on peut conclure de ce qui précède, qu'il est encore douteux s'il faut en faire un terrain *primitif* ou un terrain *primaire*, et dans ce dernier cas, s'il ne serait pas le même que le cambrien inférieur.

LE NOIR.

LAURIER. (*Théol. mixt. scien. bot.*)— C'est au milieu des *lauriers-rose* qui couvrent les bords du lac de Génézareth et toute la vallée du Jourdain que Jésus-Christ annonça aux consciences le royaume des cieux, prêcha l'amour du père céleste, la tolérance humaine et toutes les vertus (*V.* PALESTINE); voilà pourquoi nous ne saurions oublier le *laurier* dans les notices de botanique que nous accordons à quelques végétaux qui présentent un intérêt spécial.

Le nom de *laurier*, *laurus*, lui vient du celtique *blawr*, qui se prononce *lawr* et qui signifie *vert*. Les principales plantes portant ce nom sont le *laurier* d'*Apollon (Laurus Nobilis* de Linné) qui est notre *laurier commun*, ou *laurier sauce*, le *laurier-cerise ou amandier* et le *laurier rose*.

Le *laurier* d'*Apollon*, tant chanté par les poëtes, que la Mythologie faisait parvenir d'une métamorphose de la nymphe Daphné poursuivie par ce dieu, qui servait à couronner les triomphateurs, et qui est encore aujourd'hui l'emblème de la victoire dans tous les genres de concours et de combat, croît spontanément dans tout l'Orient, y forme des forêts, et a été naturalisé dans le Midi de l'Europe depuis un temps immémorial. Il se conserve à Paris dans les jardins avec quelques précautions. Il peut atteindre dix mètres de hauteur. Ses baies sont des espèces de petites cerises à saveur acre et aromatique.

Le *laurier-cerise* est un arbrisseau du genre *Prunus* de trois à quatre mètres, qui est originaire des environs de Trébizonde, a été introduit en Europe en 1576 et répandu en France par le botaniste de l'Ecluse. Il est vénéneux, ses cerises et ses feuilles sont assez abondantes en acide prussique (cyanhydrique) ; on emploie pourtant ses feuilles dans l'art culinaire pour aromatiser des crêmes, d'où leur est venu le nom de *laurier aux crêmes* ; elles donnent un goût d'amande amère ; les simples émanations du *laurier-cerise* peuvent donner des maux de tête et des nausées, quand on dort sous cet arbrisseau. Il n'en faut user en cuisine qu'avec précaution.

Enfin le *laurier-rose* ou *laurose*, de la famille des *Apocynées*. (*Nerium* de Linné, du grec *Nérion* dérivé de *Néros* humide, parce qu'il aime les lieux humides), produit de magnifiques fleurs de toutes variétés et des fruits qui ressemblent aux olives. Il croît spontanément sur les bords européens de la Méditerranée, comme sur les bords asiatiques, spécialement dans la Palestine, le long du Jourdain et de ses lacs. On ne dit pas que celui d'Asie soit vénéneux, mais cela est incontestable pour celui d'Europe. La poudre de ses feuilles fait éternuer d'une manière très-violente. Il convient de le mettre dans les jardins hors de la portée des enfants.

LE NOIR.

LAVABO, ou LAVEMENT DES DOIGTS, cérémonie qui se fait par le prêtre à la messe ; il lave ses doigts du côté de l'épître, en récitant plusieurs versets du psaume 25, qui commence par ces mots : *Lavabo inter innocentes manus meas*. Au quatrième siècle, saint Cyrille de Jérusalem, *Catech. Mystag.* 5, et l'auteur des *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 8, n. 11, observent que cette action de se laver les mains est un symbole de la pureté d'âme que les prêtres doivent apporter à la célébration du saint sacrifice.

On peut voir dans le père Le Brun, *Explicat. des cérémonies de la messe*, tome 2, pag. 343, qu'il y a des variétés dans la manière de placer cette action. Selon l'ordre romain, elle se fait immédiatement avant l'oblation ; dans les églises de France et d'Allemagne, elle se fait immédiatement après ; dans quelques-unes, l'usage est de la faire avant et après. *Voyez les Notes du père Menard sur le Sacram de saint Grégoire*, p. 370 et 371.

BERGIER.

LAVATER (Jean-Gaspard). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet illustre physiognomoniste, et en même temps apôtre dévoué de l'évangile et de la morale chrétienne, naquit à Zurich en 1741 et mourut curé de l'église Saint-Pierre en 1801, d'une blessure qu'il avait reçue d'un soldat français lors de l'entrée de Masséna à Zurich en 1799.

Lavater avait un très-grand talent et pour la prose, et pour les vers, était mystique et enthousiaste. Outre les *Fragments physiognomoniques*, qui l'ont rendu célèbre, on a de lui de nombreux écrits dans le genre religieux, tels sont : *Méditations générales sur les Evangiles*, Dessau, 1783 ; *Moelle de la morale chrétienne*, Bâle 1790; *Pilate*; *Manuel des Malades* ; *Prières du matin et du soir* ; *Sermons* et *Œuvres posthumes*, publiées par Gessner, Zurich, 1t801 ; *Chants helvétiques*, et une mulitude de *Cantiques spirituels* et de *Poèmes* plus étendus.

Lavater, dit M. Stemmer, trahit dans tous ses ouvrages religieux et théologiques une direction contemplative, mystique et enthousiaste. Celui qui veut posséder Dieu, dit-il, il faut qu'il le possède vivant, et celui-là seul le possède vivant qui en est aussi certain par son expérience intime que s'il avait été avec lui en une correspondance permanente et visible. Cette union avec Dieu et le Christ est le propre du vrai fidèle. Il attribuait une immense puissance à la prière, qui devait toujours réussir en tout; car les actions extérieures et positives sont les conséquences nécessaires de toute véritable prière. On comprend dès lors que *Lavater* accordât une confiance entière à l'exorciste Gassner; il était de bonne foi (et sa bonne foi mérite notre respect) quand il cherchait à gagner à sa croyance ceux qui l'entouraient et ne ménageait aucun moyen de hâter la venue du règne de Dieu sur la terre. Mais ce qui a rendu *Lavater* plus célèbre que ses travaux théologiques, ce sont ses *Fragments physiognomoniques* pour servir à la connaissance des hommes et à la charité fraternelle. *Lavater* expose avec une rare sagacité la valeur des traits du visage et des caractères de la physionomie. Malgré son intelligence, son expérience, la délicatesse et la richesse de ses observations, il tombe dans une exagération souvent ridicule, comme, par exemple, quand il fait du nez le critérium principal de ses jugements. « Il y a, dit Göthe, dans les écrits de *Lavater*, le mélange le plus singulier de force et de faiblesse, de profondeur de pensée, d'aveugle illusion, de noblesse et de ridicule. »

« *Lavater* ne se contentait pas de remplir son ministère pastoral à Zurich; il voyageait beaucoup, prêchait partout, et sa parole spirituelle touchante et vigoureuse, les charmes de sa personne exerçaient une immense influence sur les grands et les petits qui accouraient pour l'entendre. « Sa brûlante imagination, dit Schröckh, qui entraînait souvent sa raison au delà des justes bornes, ne lui permettait pas d'être un prédicateur véritablement pratique et facile à comprendre. On trouve chez peu de prédicateurs protestants un tel mélange de lumière et d'ombre, d'énergie et de faiblesse, de zèle pour la religion, et de rêves, de croyance au merveilleux, de bizarreries de toute espèce. Toutefois sa mémoire vivra ; on ne se lassera pas de chercher tout ce qu'il y a de bon, de sensé, d'édifiant dans ses écrits, malgré l'étrangeté des systèmes qui les défigurent. »

« Ce que *Lavater* voulait toujours, voulait uniquement, c'était le bien, c'était de connaître le Christ, de devenir de plus en plus chrétien. La noblesse et l'élévation de son caractère lui attirèrent la considération universelle ; il devint un des hommes les plus recherchés, les plus influents de son époque, et fut en rapport d'amitié avec tous les personnages remarquables parmi ses contemporains. Toutefois, tandis que les uns l'admiraient, tandis que les femmes surtout l'exaltaient et le divinisaient, pour ainsi dire, d'autres en faisaient l'objet de leur moquerie et de leur dérision. Les côtés excentriques et fantastiques de ses discours et de ses écrits, l'assurance seule avec laquelle il prétendait reconnaître infaillible-

ment l'esprit à la forme de la figure, suffisaient pour donner un aliment à la critique et justifier le sarcasme. »

LE NOIR.

LAVEMENT DES PIEDS, coutume que les anciens pratiquaient à l'égard de leurs hôtes, et qui est devenue dans le Christianisme une cérémonie pieuse.

Les Orientaux lavaient les pieds aux étrangers qui arrivaient d'un voyage, parce que, pour l'ordinaire, on marchait les jambes nues et les pieds garnis seulement de sandales. Ainsi Abraham fit laver les pieds aux trois anges qu'il reçut chez lui. *Gen.*, c. 18, ℣. 4. On fit la même chose à Eliézer et à ceux qui l'accompagnaient, lorsqu'ils arrivèrent chez Laban, et aux frères de Joseph, en Egypte. *Genes.*, cap. 24, ℣. 32 ; c. 43, ℣. 24. Cet office s'exerçait ordinairement par des serviteurs et des esclaves. Abigaïl témoigne à David qu'elle s'estimerait heureuse de laver les pieds aux serviteurs du roi. *I. Reg.*, c. 25, ℣. 41. Jésus, invité à manger chez Simon le pharisien, lui reproche d'avoir manqué à ce devoir de politesse. *Luc.* ,c. 7, ℣. 44.

Jésus lui-même, après la dernière cène qu'il fit avec ses apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité en leur lavant les pieds; et cette action est devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit à saint Pierre dans cette occasion : *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à plusieurs anciens que le *lavement des pieds* avait des effets spirituels, et pouvait effacer les péchés. Saint Ambroise, *L. de Myst.*, c. 6, témoigne que, de son temps, on lavait les pieds aux nouveaux baptisés, au sortir du bain sacré, et il semble croire que comme le baptême efface les péchés actuels, le *lavement des pieds*, qui se fait ensuite, ôte le péché originel, ou, du moins, diminue la concupiscence. Ce sentiment lui est particulier.

Cet usage n'avait pas seulement lieu dans l'église de Milan, mais encore dans d'autres églises d'Italie, des Gaules, de l'Espagne et de l'Afrique. Le concile d'Elvire le supprima en Espagne, à cause de la confiance superstitieuse que le peuple y mettait; il paraît que dans les autres églises il a été aboli, à mesure que la coutume de donner le baptême par immersion a cessé. Quelques anciens lui ont donné le nom de *sacrement*, et lui ont attribué le pouvoir d'effacer les péchés véniels, c'est le sentiment de saint Bernard, et saint Augustin a pensé de même. Il observe cependant, *Epist.* 119 *ad Januar.*, que plusieurs s'abstenaient de cette pratique, de peur qu'elle ne semblât faire partie du baptême. Un ancien auteur, dont les sermons sont dans l'appendix du 5e tome des ouvrages de ce Père, soutient que le *lavement des pieds* peut remettre les péchés mortels. Cette dernière opinion n'a nul fondement dans l'Ecriture sainte ni dans la tradition. Quant au nom de *sacrement*, duquel quelques-uns se sont servis, il paraît qu'ils ont seulement entendu par là le signe d'une chose sainte, c'est-à-dire de l'humilité chrétienne, mais auquel Jésus-Christ n'a point attaché la grâce sanctifiante comme aux autres sacrements.

Il faut avouer cependant que la tradition et la croyance de l'Eglise est ici la seule règle qui puisse nous faire distinguer cette cérémonie d'avec un sacrement; nous ne voyons pas pourquoi les protestants, qui s'en tiennent à l'Ecriture seule, refusent de mettre le *lavement des pieds* au nombre des sacrements. Rien n'y manque des conditions qu'ils exigent; c'est un signe très-propre à représenter la grâce qui nous purifie de nos péchés; Jésus-Christ semble y avoir attaché cette grâce, en disant à saint Pierre, *si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi;* il ordonne à ses disciples de faire cette cérémonie à son exemple. *Joan.*, cap. 13, ℣. 14. Que faut-il de plus?

Cette cérémonie se fait le jeudi saint chez les Syriens et chez les Grecs, aussi bien que dans l'Eglise latine. A Rome, le Pape, à la tête du sacré collége, se rend dans une salle de son palais destinée à cette action; il prend une étole violette, une chape rouge, une mitre simple;

les cardinaux sont en chape violette. Il met de l'encens dans l'encensoir, et donne la bénédiction au cardinal-diacre qui doit chanter l'évangile, *Ante diem festum Paschæ*, etc., *Joan.*, c. 13; c'est l'histoire de cette action même faite par Jésus-Christ. Après l'évangile, on lui présente le livre à baiser, et le cardinal-diacre lui donne l'encens. Alors un chœur de musiciens entonne l'antienne ou le répons *Mandatum novum do vobis*, etc. Le Pape ôte sa chape, prend un tablier, lave les pieds à douze pauvres prêtres étrangers, qui sont assis sur une estrade, et vêtus d'un habit de camelot blanc, avec une espèce de capuchon fort ample. Il leur fait distribuer à chacun par son trésorier, une médaille d'or et une d'argent, du poids d'une once. Le majordome leur donne à chacun une serviette, avec laquelle le doyen des cardinaux, ou le plus ancien, leur essuie les pieds. Le Pape retourne à sa chaire, lave ses mains, reprend la chape et la mitre, dit l'oraison dominicale et d'autres prières. Il ôte ensuite ses habits pontificaux, et rentre dans son appartement suivi du même cortége. Les douze pauvres sont conduits dans une autre salle du Vatican, où on leur sert à dîner; le Pape vient leur présenter à chacun le premier plat, et leur verse le premier verre de vin, leur parle avec bonté, leur accorde des indulgences, et se retire. Pendant le reste du repas, le prédicateur ordinaire du Pape fait un sermon. La cérémonie finit par le dîner que le saint Père donne aux cardinaux.

Les empereurs de Constantinople faisaient la même cérémonie dans leur palais avant la messe. *Voy.* les *Notes du père Ménard sur le Sacram. de saint Grégoire*, p. 97. Au mot Cène, nous avons rapporté la manière dont le roi la fait en France.

Bergier.

LAVOISIER (Antoine-Laurent). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce père de la chimie moderne né à Paris en 1743, élu à l'Académie des sciences en 1768 après avoir reçu une médaille pour un *Mémoire sur la manière d'éclairer pendant la nuit les rues d'une grande ville,* enfin fermier général sans cesser de cultiver les sciences et surtout la chimie, mourut sur l'échafaud le 8 mai 1794, avec vingt-sept autres fermiers généraux, après avoir demandé, en vain, dit-on, un sursis de quelques jours pour terminer une expérience qu'il avait commencée. En tout pays, en tout siècle, en tout état de cause, celui qui laisse tuer, pouvant l'empêcher, un brave homme comme *Lavoisier,* ne peut être qu'un scélérat, à quelque parti qu'il appartienne, et s'il répond par un refus à une pareille demande, il n'y a pas dans la langue d'injure assez forte pour lui; mais le fait est contesté. *Lavoisier* était l'homme doux et obligeant, s'il en fut; il avait toutes les qualités qui rendent aimable, et il avait rendu à l'humanité les plus grands services par ses découvertes : c'est lui qui avait facilité l'établissement des nouvelles mesures décimales; c'est lui qui avait le plus notablement amélioré la fabrication des poudres; c'est lui qui avait fait les expériences les plus curieuses sur la transpiration des animaux ; c'est lui qui avait imaginé la nomenclature chimique qui a été généralement adoptée; c'est lui qui avait trouvé la composition et la recomposition de l'eau; c'est lui qui avait trouvé les deux gaz constitutifs de l'air, l'oxygène et l'azote; c'est lui, en un mot, qui avait fondé véritablement la science de la chimie. On a de lui une multitude de mémoires importants, tels que les suivants : *Sur la transpiration des animaux*; *sur la matière de l'eau*; *expérience avec le diamant,* il prouve que le diamant n'est, selon l'hypothèse de Newton, que du charbon pur; *sur l'acide carbonique*; etc., etc.

Le Noir.

LAYARD (Austen-Henry). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet assyriologue anglais, né à Paris en 1817, d'une famille protestante que la révocation de l'édit de Nantes avait fait passer en Angleterre, fit connaissance, en 1842, dans un de ses voyages en Orient, de M. Bottu, consul de France qui venait de découvrir les ruines de Ninive, obtint du gouver-

nement anglais les moyens nécessaires pour aller faire des fouilles sur les bords du Tigre, descendit le cours de ce fleuve, à partir de Mossoul sur un petit radeau, prit à sa solde un groupe d'Arabes errants, commença ses fouilles à l'est de Nemrond, et dès le premier jour fit d'importantes trouvailles. Il publia, en 1849, un in-8, intitulé *Ninive et ses ruines*, *Nineveh and its remains*, dans lequel ses découvertes sont décrites; cette collection ne diffère point sensiblement de celle que notre musée du Louvre doit à M. Botta. LE NOIR.

LAYMANN (Paul.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand théologien, moraliste de la compagnie de Jésus, d'une rare modestie et d'une grande franchise, naquit à Innsbruck en 1576 et mourut de la peste à Constance en 1635, dans une solitude absolue où il s'était retiré pour ne transmettre à personne le mal dont il se sentait atteint. On a de lui une *théologie morale* également utile aux canonistes et aux théologiens, Munich, in-4, 1625, ameliorée, en 1626, augmentée en 1630 et souvent rééditée ; *Quæstiones canonicas de prælat. eccles. electione, institutione et potestate, ex lib. I Decretalium*, Dilling., 1626 ; *Processum juridic. contra sagas*, Colon. ; *Justam defensionem sanctissimi Romani Pontificis, etc., in causa monasteriorum et bonorum ecclesiast. vacantium*, Dilling., 1631 ; *Censura astrolog. ecclesiasticæ et astri inextincti*, c'est une réponse à l'*Astrum inextinctum* du bénédictin romain Hay ; *Pacis compositionem inter principes et ordines Imperii Romani catholicos atque Augustanæ confessioni adhærentes*, ouvrage auquel il ne mit pas son nom ; etc : *Jus canonicum*, Dill., 1643, et *Repertorium*, ibid., 1644. ouvrages posthumes. LE NOIR.

LAZARE. Un des miracles les plus éclatants que Jésus-Christ ait opérés est la résurrection de *Lazare*; les incrédules ont fait tous leurs efforts pour le rendre douteux, mais la narration de l'évangéliste qui le rapporte, nous présente des caractères de vérité si frappants, qu'il n'est pas possible de les obscurcir : quiconque les examinera sans prévention, sera convaincu que la fraude, l'imposture, l'erreur, le hasard, n'ont pu y avoir aucune part. *Joan.*, c. 11 et 12.

1° *Lazare* était un homme riche et considéré chez les Juifs; cela est prouvé par la manière dont l'Evangile en parle, par la quantité de parfums que sa sœur répandit pour faire honneur à Jésus, par la manière dont il fut embaumé après sa mort; par l'attention des principaux juifs de Jérusalem, qui vinrent consoler Marthe et Marie de la mort de leur frère, etc. Un homme de cette condition aurait-il voulu se déshonorer et se rendre odieux à sa nation par une fraude concertée avec Jésus? Que pouvait-il en espérer, et que n'avait-il pas à craindre? Il aurait fallu que les deux sœurs et les domestiques de *Lazare* fussent du complot. Comment feindre la maladie, la mort, les funérailles, l'embaumement d'un homme de considération à une demi-lieue de Jérusalem, sans danger d'être découvert?

2° La crainte du ressentiment des Juifs devait en détourner les complices : il y avait une excommunication prononcée par le conseil des Juifs, contre tous ceux qui reconnaîtraient Jésus pour le Messie; ses ennemis avaient déjà tenté plus d'une fois de l'arrêter : essayer une fourberie dans ces circonstances, c'était accélérer la perte de Jésus, et s'y envelopper avec lui. Jésus lui-même aurait-il osé la proposer à une famille qui lui témoignait de l'affection et de l'estime, et dont l'amitié pouvait lui être utile? Il ne faut pas s'obstiner, comme font les incrédules, à peindre Jésus, tantôt comme un fanatique imbécile et imprudent, tantôt comme un fourbe assez adroit pour en imposer à toute la Judée : ces deux caractères ne s'accordent pas, et ni l'un ni l'autre ne peuvent être attribués à *Lazare*.

3° Jésus n'était pas à Béthanie lorsque *Lazare* tomba malade, mourut et fut enterré; il était à Bétharaba au delà du Jourdain, à plus de douze lieues de distance de Béthanie : on lui envoya un messager pour l'avertir; il se passa au moins cinq jours depuis le départ de cet envoyé jusqu'à l'ar-

rivée de Jésus, qui affecta de ne pas se presser. S'il y avait eu de la fraude, il faudrait supposer que *Lazare* et ses complices avaient pris sur eux tout l'odieux du complot, et avaient ménagé à Jésus un prétexte très-apparent pour se disculper, en disant qu'il était absent, et qu'il avait été trompé lui-même.

4° La douleur des deux sœurs, après la mort de *Lazare*, avait toutes les marques possibles de sincérité; les Juifs venus de Jérusalem croient que Marie, qui sort pour aller au-devant de Jésus, va pleurer au tombeau de son frère. Le discours qu'elles adressent successivement à Jésus, les larmes que répand Marie, celles que Jésus verse lui-même, la réponse qu'il fait aux deux sœurs, l'étonnement des assistants, qui disent : *Cet homme, qui a guéri un aveugle-né, ne pouvait-il donc pas empêcher son ami de mourir?* tout annonce la sincérité et la bonne foi.

5° C'est en présence des deux sœurs, des Juifs de Jérusalem, de ses disciples, que Jésus se fait conduire à la caverne dans laquelle est inhumé *Lazare* : on ne prend pas tant de témoins pour jouer une imposture. Il ordonne d'ôter la pierre qui fermait le tombeau : *Seigneur*, lui dit Marthe, *il sent déjà mauvais, il y a quatre jours qu'il est enseveli* : cette circonstance est répétée deux fois. Jésus lève les yeux au ciel, invoque son Père, appelle *Lazare*, et lui commande de sortir dehors; le mort se lève, on lui ôte les bandes sépulcrales; il est plein de vie. Plusieurs juifs, témoins de ce prodige, crurent en Jésus-Christ. Une narration si naturelle et si bien circonstanciée ne peut pas être un ouvrage d'imagination.

6° L'usage des Juifs d'enterrer les morts dans des cavernes est certain; il venait des patriarches : on voit encore dans la Judée plusieurs de ces tombeaux anciens, et l'on sait que les Juifs avaient changé peu de chose à la manière d'embaumer des Egyptiens. Ils enduisaient d'aromates les corps. Nicodème apporta environ cent livres de myrrhe et d'aloès pour embaumer le corps de Jésus, *selon la coutume des Juifs*. Lorsque Marie répandit des parfums sur Jésus : *Elle me rend déjà*, dit-il, *les honneurs de la sépulture*. Après avoir saupoudré de ces drogues desséchantes les membres du mort, ils les liaient de bandelettes qui en étaient imbibées ; ils environnaient de même la tête et le couvraient d'un suaire. C'est ainsi que *Lazare* avait été enseveli; l'évangéliste le fait remarquer en parlant des bandelettes dont ses mains et ses pieds étaient liés, et du suaire qui était sur sa tête.

Si *Lazare* n'avait pas été mort, il lui aurait été impossible de demeurer pendant plusieurs heures ainsi emmaillotté, le visage couvert de drogues, dans un tombeau couvert par une pierre, sans être suffoqué; et s'il n'avait pas été ainsi enseveli comme l'étaient les morts de sa condition, les Juifs présents à la résurrection n'auraient pas été dupes d'une sépulture simulée : ils auraient accusé Jésus, *Lazare* et ses sœurs d'imposture.

7° Tout au contraire, il est dit que plusieurs crurent en Jésus-Christ, que les autres allèrent avertir les Juifs de ce qui s'était passé. Là-dessus ils délibèrent: « Que ferons-nous, disent-ils? Cet homme fait beaucoup de miracles ; si nous le laissons continuer, tout le monde croira en lui ; les Romains viendront détruire notre ville et notre nation. » Ils prennent la résolution de faire mourir Jésus. Plusieurs vinrent exprès à Béthanie pour voir *Lazare* ressuscité. Le bruit que ce miracle fit à Jérusalem valut à Jésus l'entrée triomphante qu'il y fit quelques jours avant la pâque. Les Juifs, furieux de cet éclat, résolurent de se défaire aussi de *Lazare*, parce que sa résurrection augmentait le nombre des partisans de Jésus.

Ainsi les circonstances dont ce miracle fut précédé, la manière dont il fut opéré, les effets qu'il produisit, concourent à en démontrer la réalité: les incrédules auraient dû y faire quelque attention avant d'argumenter pour le faire paraître douteux.

Dira-t-on, comme quelques-uns, que toute cette histoire est fausse, que saint Jean l'a forgée dans un temps où il n'y avait plus de témoins oculaires ni contemporains qui pussent le contredire? Nous n'insiste-

rons point sur le caractère personnel de saint Jean, sur son âge vénérable, sur le ton de candeur qui règne dans tous ses écrits, sur l'inutilité de cette fable pour établir l'Evangile ; mais comment un vieillard centenaire, un écrivain juif, auquel les incrédules n'ont jamais attribué des talents sublimes, a-t-il pu forger une narration si naturelle et si bien circonstanciée, où rien ne se dément, où tout contribue à persuader, s'il n'a pas été lui-même témoin oculaire du fait et de la manière dont il s'est passé? Avec la critique la plus subtile et la plus maligne, les incrédules n'ont pu y découvrir aucune marque d'imposture.

Il est faux qu'alors il n'y eût plus de témoins oculaires. Quadratus, disciple des apôtres, atteste que plusieurs personnes guéries ou ressuscitées par Jésus-Christ, avaient vécu jusqu'au temps auquel il écrivait; c'était sous Adrien, vers l'an 120, par conséquent assez longtemps après la mort de saint Jean. Eusèbe, *Hist.*, l. 4, cap. 3. Cet évangéliste était donc environné, soit de témoins oculaires ou contemporains, soit de gens qui avaient pu apprendre la vérité de leur bouche.

La résurrection de *Lazare* n'était point un fait obscur que saint Jean pût forger sans conséquence : il fait remarquer que ce prodige avait fait du bruit dans la Judée ; que d'un côté il augmenta le nombre des partisans de Jésus ; que de l'autre, il aigrit ses ennemis, et leur fit prendre la résolution de le mettre à mort. Il n'était donc pas possible de le publier à faux, sans s'exposer à être contredit, et cette imprudence aurait été d'autant plus grossière que les autres évangélistes n'en avaient pas parlé. Il faudrait donc toujours supposer que saint Jean a été, d'un côté, un fourbe très-adroit, capable de forger la narration la plus propre à en imposer ; de l'autre, un imposteur stupide, qui n'a pas vu le danger auquel il s'exposait de nuire à la cause en voulant la servir.

Mais le silence des autres évangélistes est justement ce qui inspire des soupçons à d'autres critiques. Il est évident disent-ils, qu'en fait de résurrections, ces historiens sont allés en augmentant, et ont voulu enchérir les uns sur les autres; saint Matthieu et saint Marc n'avaient parlé que de la résurrection de la fille de Jaïre, qui venait seulement d'expirer; saint Luc y ajoute le fils de la veuve de Naïm que l'on portait en terre; cela était plus admirable : saint Jean, pour amplifier, raconte la résurrection de *Lazare*, mort depuis quatre jours, enterré et déjà infect; cette progression de merveilleux sent la fable et le dessein d'en imposer. Aucun écrivain juif n'a parlé de ce miracle, et il n'en est fait mention dans aucun monument public.

Nous soutenons qu'il n'est pas vrai que saint Jean cherche à augmenter le merveilleux des miracles de Jésus-Christ, puisqu'il a passé sous silence non-seulement les deux premières résurrections rapportées par les autres évangélistes, mais encore la transfiguration de Jésus-Christ, de laquelle il avait été témoin oculaire. Ce prodige était pour le moins aussi capable d'exciter l'admiration que la résurrection de *Lazare*. En lisant son Evangile, on voit que son dessein était principalement de rapporter les discours et les actions de Jésus-Christ dont il n'était pas fait mention dans les autres évangélistes; c'est pour cela qu'il est le seul qui raconte le miracle des noces de Cana. Mais il déclare à la fin de son Evangile que Jésus a fait beaucoup d'autres miracles qu'il ne rapporte point ; et le récit de Quadratus prouve qu'en effet Jésus avait encore ressuscité d'autres morts que ceux dont parlent les évangélistes.

Il est évident qu'aucun des quatre ne s'est proposé de faire une histoire complète des miracles, des discours, des actions de Jésus-Christ; les trois premiers n'ont presque rien dit de ce qu'il a fait depuis la fête des Tabernacles, au mois d'octobre, jusqu'à la pâque suivante, et c'est dans cet intervalle de temps qu'il ressuscita *Lazare*.

Dans les *Sepher Tholdth Jesu*, les Juifs ont avoué qu'il a ressuscité des morts ; n'est-ce pas assez que cet

aveu général de leur part? C'est une absurdité d'exiger qu'ils aient écrit ces miracles en détail, par là ils auraient rendu leur incrédulité plus inexcusable, et se seraient couverts d'ignominie. Mais les ennemis du christianisme ne craignent point de se rendre aussi ridicules que les Juifs; parce que l'historien Josèphe leur semble avoir parlé trop clairement des miracles et de la résurrection de Jésus-Christ, ils rejettent son témoignage comme supposé; cet aveu, disent-ils, est trop formel pour un juif: lorsqu'on leur en allègue d'autres qui ne sont pas aussi exprès, ils n'en font point de cas; ils disent: Cela n'est pas assez formel. Comment faudrait-il donc que les aveux des Juifs fussent conçus pour les convaincre?

Il aurait fallu, disent-ils, que les Juifs, prétendus témoins de la résurrection, eussent vu *Lazare* malade, mort, embaumé, qu'ils eussent senti l'odeur de sa corruption, enfin qu'ils eussent conversé avec lui depuis sa sortie du tombeau.

Qui leur a dit que cela n'est pas arrivé? L'Evangile nous donne lieu de présumer tout ce qu'ils exigent. En effet les Juifs, venus de Jérusalem à Béthanie pour consoler Marthe et Marie, étaient les amis de *Lazare*; ils l'avaient donc vu malade, et ils avaient assisté à ses funérailles, puisque Béthanie n'était qu'à une demi-lieue de Jérusalem. Lorsque Jésus fit ouvrir le tombeau en leur présence, ils virent *Lazare* mort et embaumé; ils purent donc respirer l'odeur de sa corruption. Ils le virent sortir du tombeau à la voix de Jésus, et ils purent converser avec lui à ce moment même: quelques-uns d'entre eux allèrent raconter aux chefs de la nation ces faits dont ils avaient été témoins.

Quand nous aurions leur propre témoignage par écrit, de quoi nous servirait-il contre les incrédules? Ou ces témoins ont cru en Jésus-Christ, ou ils n'y ont pas cru. S'ils y ont cru, leur témoignage devient suspect comme celui des apôtres, qui sont eux-mêmes des juifs convertis; s'ils n'y ont pas cru, l'argument ordinaire des incrédules reviendra sur la scène; il est impossible, diront nos adversaires, que des hommes raisonnables aient vu un pareil miracle, sans croire en Jésus-Christ.

Déjà ils nous opposent ce raisonnement. Si ce miracle, disent-ils, eût été incontestable, il n'est pas possible que les Juifs eussent poussé la rage jusqu'à vouloir mettre à mort *Lazare* aussi bien que Jésus, afin d'arrêter les suites de ce prodige; il est plus naturel de croire qu'ils les reconnurent tous deux coupables d'imposture.

Tel est l'entêtement de nos adversaires; ils aiment mieux penser que Jésus, ses disciples, *Lazare*, ses sœurs, ses domestiques, ses amis, ont été tous à la fois des fourbes et des insensés, qui trompaient sans motif et au péril de leur vie, que d'avouer que les Juifs étaient des forcenés. Mais ils sont peints comme tels par Josèphe lui-même; la conduite qu'ils ont tenue après la résurrection de Jésus-Christ le démontre, et depuis dix-sept cents ans leur postérité porte encore ce caractère. La conduite de Jésus et de ses disciples est-elle marquée au même coin? L'opiniâtreté même des incrédules nous fait voir jusqu'où les Juifs ont pu la pousser, et ce que produit la passion sur les esprits qui s'y sont une fois livrés.

BERGIER.

LAZARISTES. C'est le nom que l'on donne vulgairement aux prêtres de la congrégation de la mission, parce qu'ils occupent à Paris la maison de Saint-Lazare. Cette congrégation a été instituée par saint Vincent de Paul, en 1617, et confirmée par les papes Alexandre VIII et Clément X. Leur destination est de travailler à l'instruction des peuples de la campagne et à l'administration des paroisses, de former les jeunes ecclésiastiques aux fonctions de leur état, de faire des missions dans les pays infidèles, de s'employer au secours et au rachat des esclaves sur les côtes de Barbarie. L'utilité de leurs travaux a fait promptement multiplier cet institut dans les divers Etats de l'Europe; ils sont actuellement char-

gés des missions que les jésuites avaient établies dans les échelles du Levant, ainsi qu'à Pékin et à Goa.

BERGIER.

LAZES (conversion des) AU CHRISTIANISME.(*Théol.hist.egl.part.*)— Cette tribu des bords de la Colchide au temps de Pline, qui domina la Colchide entière sous Justinien, étant d'ailleurs tributaire des Perses, se convertit au Christianisme à la suite de son chef Zathus qui se fit baptiser à Constantinople entre 520 et 522 ; l'empereur fut son parrain. Procope dit qu'à partir de ce moment les *Lazes* furent, comme leurs voisins les Ibériens, les plus zélés des chrétiens.

LE NOIR.

LE BLANC (Thomas). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur, de la compagnie de Jésus, né à Vitry en 1597 et mort à Reims en 1669 (selon Feller 1666), outre plusieurs ouvrages ascétiques et moraux, une *Histoire de la maison de Savoie*, quelques traductions d'ouvrages italiens en français, et des commentaires sur Cicéron, a laissé, comme écrit le plus important, un commentaire sur les psaumes en 6 vol. in-fol., plusieurs fois réimprimé, dont voici une partie du titre explicatif :

Psalmorum Davidicorum analysis.... adjungitur commentarius amplissimus, in quo non tantum sensus litteralis, sed omnes etiam mystici exponuntur, atque ad eorum illustrationem plurima et selecta Scripturæ testimonia, SS. Patrum sententiæ, veterum philosophorum et oratorum dicta, principum symbola aliaque afferuntur ; adduntur loci communes de omnibus prope materiis moralibus... allatis diversarum nationum non paucis historiis, etc.

Le commentaire du ps. I occupe 151 pages in-fol. On a considéré ce travail si long comme un supplément à celui de Cornelius a Lapide qui ne commente ni les psaumes ni le livre de Job ; mais la méthode n'est pas du tout la même.

LE NOIR.

LE BREC (l'abbé L.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prêtre philosophe et orateur solide du département de la Manche, né vers le commencement de ce siècle et mort il y a quelques années, à Coutances, vicaire général et protonotaire apostolique, après avoir professé d'abord la philosophie puis dirigé le grand séminaire, fut, après mon père, la seule personne qui exerca quelque influence sur ma raison (V. LOGIQUE GÉNÉRALE) ; c'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est offerte de lui payer mon tribut de reconnaissance en lui donnant ici une petite biographie. Cet homme grave et juste eut le grand mérite, au moment même où le torrent des esprits catholiques et lettrés se jetait avec le plus de fougue vers la doctrine du *sens commun* de Lamennais, surtout dans le pays où il se trouvait, de s'élever presque seul contre la nouvelle logique, et de professer hardiment et carrément le rationalisme cartésien. Je ne fus pas un de ses élèves en philosophie, mais je fus un de ses néophytes en théologie, et mon âme, déjà préparée par la nature et par les leçons de mon père dans cette direction, trouva en lui le guide qui était fait pour elle.

M. *Le Brec* a laissé un *Philosophiæ cursus elementarius*, en trois volumes in-12, le premier : *de Logica*, le second : *de Theodicea*, le troisième : *de Psychologia*. Le cours de morale n'a pas été publié. Ses traités élémentaires sont partout remarquables par une logique forte et sobre ; mais la partie par laquelle ils se distinguent, est la logique générale dans laquelle il est question du *criterium ulterieur de certitude*, et dont nous donnons, au mot LOGIQUE, une traduction.

LE NOIR.

LEBRIJA (Ælius-Antonin de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur espagnol, né en 1442 à Lebrija et mort à Alcala en 1522, fut l'ami du cardinal Ximenès qui le protégea contre l'inquisition ; celle-ci interdit les deux premières feuilles de ses *Recherches bibliques* à cause de la franchise avec laquelle il critiquait des passages de la traduction de la Vulgate, mais plus tard, il obtint par Ximenès la permission de reprendre

sa publication. Les *deux décades* de *Lebrija* sur le règne de Ferdinand et d'Isabelle sont une des sources les plus précieuses de l'histoire de cette époque. *Lebrija* avait exercé une grande influence contre la barbarie, sous le règne d'Isabelle la Catholique, par la philologie et par la méthode d'indiquer le latin, *introductiones latinæ,* à tel point qu'on disait de lui: *Veni, vidi, vici.*

LE NOIR.

LEÇON, manière de lire. Dans la Bible, dans les écrits des Pères et des auteurs ecclésiastiques, les différentes *leçons* ou variantes sont les termes différents dans lesquels le texte d'un même auteur est rendu dans les différents manuscrits anciens : cette diversité vient pour l'ordinaire de l'altération que le temps y a causée, ou de l'inattention des copistes.

Les versions de l'Ecriture portent souvent des *leçons* différentes du texte hébreu, et les divers manuscrits de ces versions présentent souvent des *leçons* différentes entre elles. La grande affaire des critiques et des éditeurs est de déterminer laquelle de plusieurs *leçons* est la meilleure ; ce qui se fait en confrontant les différentes *leçons* de plusieurs manuscrits ou imprimés, et en préférant celle qui fait un sens plus conforme à ce qu'il paraît que l'auteur a voulu dire, ou qui se trouve dans les manuscrits ou les imprimés les plus correts. *Voyez* VARIANTES.

LEÇON. Ce qui doit être lu. En termes de bréviaire, ce sont des morceaux détachés, soit de l'Ecriture sainte, soit des Pères, ou des auteurs ecclésiastiques, qu'on lit à matines. Il y a des matines à neuf *leçons,* d'autres à trois *leçons* ; les capitules sont des *leçons* abrégées.

On appelle aussi *leçons de théologie*, ce qu'un professeur de cette science enseigne à ses écoliers, et chaque séance qu'il emploie à cette fonction. Enfin, *leçon* signifie quelquefois instruction ; dans ce sens, nous disons que l'Evangile nous donne d'excellentes *leçons.*

BERGIER.

LECTEUR, clerc revêtu de l'un des quatre ordres mineurs. Les *lecteurs* étaient anciennement de jeunes enfants que l'on élevait pour les faire entrer dans le clergé ; ils servaient de secrétaires aux évêques et aux prêtres, et s'instruisaient ainsi en lisant et en écrivant sous eux ; conséquemment on choisissait ceux qui paraissaient les plus propres à l'étude, et qui pouvaient être dans la suite élevés au sacerdoce : plusieurs cependant demeuraient *lecteurs* toute leur vie.

La plupart des savants pensent que la fonction des *lecteurs* n'a été établie qu'au troisième siècle, et que Tertullien est le premier qui en ait parlé. Pour prouver que cet ordre est plus ancien, le père Ménard a cité la lettre de saint Ignace aux fidèles d'Antioche, c. 12. Mais cette lettre est supposée. La fonction des *lecteurs* a toujours été nécessaire dans l'Eglise, puisque l'on y a toujours lu les Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament, soit à la messe, soit à l'office de la nuit. On y lisait aussi les actes des martyrs, les lettres des autres évêques, ensuite les homélies des Pères, comme on le fait encore ; il était naturel de préférer pour cette fonction les hommes qui avaient une voix plus sonore, un organe plus agréable, une prononciation plus nette que les autres. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 3, c. 5, tom. 2, pag. 29, observe que dans l'église d'Alexandrie l'on permettait aux laïques, même aux catéchumènes, de lire l'Ecriture sainte en public, mais qu'il ne paraît pas que cette permission ait eu lieu dans les autres églises ; il pense que tantôt les diacres, tantôt les prêtres, et quelquefois les évêques, s'acquittaient de cette fonction : cela peut être ; mais il n'est pas prouvé qu'elle ait été interdite à ceux des laïques qui en étaient capables.

Les *lecteurs* étaient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposait beaucoup à être inquiétés pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, chanter les leçons, bénir le pain et les fruits nouveaux. L'évêque les exhorte

à lire fidèlement, et à pratiquer ce qu'ils lisent, et les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. Comme il leur appartenait de lire l'épître et l'évangile, saint Cyprien jugeait que cette fonction ne convenait mieux à personne qu'aux confesseurs qui avaient souffert pour la foi, *Epist.* 33 et 34, puisqu'ils avaient confirmé par leur exemple les vérités qu'ils lisaient au peuple.

Dans l'Eglise grecque, les *lecteurs* étaient ordonnés par l'imposition des mains, mais cette cérémonie n'avait pas lieu pour eux dans l'Eglise latine. Le quatrième concile de Carthage ordonne que l'évêque mettra la Bible entre les mains du *lecteur* en présence du peuple, en lui disant : *Recevez ce livre, et soyez lecteur de la parole de Dieu* ; *si vous remplissez fidèlement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu.* Voyez le *Sacram. de S. Grég.* p. 233, et les *Notes du père Ménard*, pag. 274 et suiv.

Les personnes de la plus haute considération se faisaient honneur de remplir cette fonction, témoin l'empereur Julien et son frère Gallus qui, pendant leur jeunesse, furent ordonnés *lecteurs* dans l'église de Nicomédie. Par la novelle 123 de Justinien, il fut défendu de prendre pour *lecteurs* des jeunes gens au-dessous de dix-huit ans ; mais avant ce règlement l'on avait vu cet emploi rempli par des enfants de sept à huit ans, que leurs parents destinaient de bonne heure à l'Eglise, afin que par une étude continuelle ils se rendissent capables des fonctions les plus difficiles du saint ministère.

Il paraît par le concile de Chalcédoine, qu'il y avait dans quelques églises un *archilecteur*, comme il y a eu un archiacolyte, un archidiare, un archiprêtre, etc. Le septième concile général permet aux abbés qui sont prêtres et qui ont été bénis par l'évêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leurs religieux pour les faire *lecteurs*.

BERGIER.

LE CLERC (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant, du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui se fit fortement suspecter de socinianisme et de rationalisme, par les calvinistes stricts ses coreligionnaires, naquit à Genève en 1657 et mourut, sans enfants, en 1736, satisfaisant encore, presque machinalement, son activité littéraire tout privé qu'il fût depuis plusieurs années de la parole par des attaques d'apoplexie. Il entretenait une correspondance immense avec tous les savants de toute l'Europe. Chargé en 1684 par le synode de Rotterdam, du cours de philosophie et de langues anciennes au célèbre gymnase arminien d'Amsterdam, et, après la mort de Limborch, de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique au même gymnase, il publia une multitude d'ouvrages de lui et des autres ; voici les principaux :

Entretiens sur diverses matières de théologie, Amst. 1685.

Sentiment de quelques théologiens de Hollande sur l'histoire critique du vieux Testament composée par le P. R. Simon. Amst. in-8, 1685. — « Dans cet ouvrage, dit M. Hœuslé, il tâchait de développer l'idée d'une inspiration plus libre, en se séparant tout à fait des opinions de la Confession helvétique de 1675, et avançait la thèse, qu'il rétracta plus tard, que Moïse ne pouvait pas être l'auteur du Pentateuque. A la réplique de Simon il opposa, en 1686, une *Défense des Sentiments*, etc., dans laquelle il voulait surtout justifier ses idées sur l'inspiration. Simon revint encore sur cette idée dans un nouvel écrit, mais *Le Clerc* garda cette fois le silence. »

Bibliothèque universelle et historique journal historique, fondé avec Cornand de La Croze, (25 vol., 1686-1693, dont les 10 premiers appartiennent aux deux fondateurs, les vol. 11, 12, 14, 19, exclusivement à *Le Clerc*, et dont les vol. 20 à 25 ont été continués par Bernard).

Traduction en français de trois ouvrages de Burnet, 1690 et, en latin, d'une partie de l'*Histoire de l'ancienne philosophie* de Thomas Stanley.

4 éditions de Moreri (4 vol. in-fol.) dont il fut le principal éditeur littéraire.

Opera philosophica, 4 vol. in-8, qui

furent augmentés d'un cinquième avec une autobiographie de l'auteur.

Traduction, avec explication, en latin, des livres de l'Ancien Testament, Amst. 5 vol. in-fol. 1693, 1696, 1708, et 1731. Il y soutient des opinions libres sur les miracles bibliques.

Ars critica, 2 vol. Amst. 1696.

Epistolæ criticæ et ecclesiasticæ, 1700, formant la 3e partie de l'*Ars critica.*

Traduction latine du *Nouveau Testament avec paraphrases et annotations*, édité en anglais par Henri Hammond, 2 vol. in-fol. Francf. 1714.

Edition des *Pères apostoliques de Cotelier*, 2 vol. in-fol. Amst. 1724.

Publication du célèbre ouvrage du P. Petau *De theologicis dogmatibus,* avec préface, remarques et dissertations, 6 vol. in-fol. Anv. 1700 sous le nom de Théophile Alethinus.

Quæstiones Hieronymiana, Amst. 1700, où il n'épargne pas saint Jérôme.

Continuation de la *Bibliothèque universelle et historique* sous le nouveau titre de *Bibliothèque choisie,* 27 vol., 1703 à 1713.

Nouvelle suite sous le titre de *Bibliothèque ancienne et moderne,* 27 vol., 1714 à 1727.

Appendix Augustiniana, Antverp. 1703. « *Le Clerc* dans cet ouvrage, dit M. Hœuslé, se prononce avec la liberté qui lui est naturelle sur des erreurs qu'il relève dans saint Augustin. »

Historia ecclesiastica duor. prim. sæcul. Amst. 1716.

Traité de l'incrédulité, in-8, Amst. 1696; augm. 1714.

De veritate religionis christianæ, Amst. 1709, 1717, 1724.

Petavii doctrina temporum, 3 vol. in-fol. Amst. 1703.

Éditions de classiques grecs et latins, tel que Tite Live.

Petits traités philologiques.

Histoire des provinces unies des Pays-Bas, in-fol. Amst. 1723 à 1728.

Etc. etc.

Le Clerc eut de plus à soutenir plusieurs querelles littéraires, dont une, avec Bayle, dura jusqu'à la mort de ce dernier. « *Le Clerc,* dit M. Hœuslé, en avait donné l'occasion par son livre intitulé *Parrhasiana, ou Pensées diverses sur des matières de critique, d'histoire, de morale et de politique; avec la défense de divers ouvrages de M. L. C., par Théodore Parrhase,* Amsterd., 1699, in-8°, 2 vol., 1705. Dans le premier volume, pages 301 sq., *Le Clerc* prétendait, contre l'assertion de Bayle, — qui, dans les articles *Manichéens* et *Pauliciens* de son *Dictionnaire,* soutenait que notre raison était insuffisante pour réfuter les objections tirées contre la bonté de Dieu des maux moraux et physiques de ce monde, — qu'un partisan d'Origène, à plus forte raison un vrai et solide philosophe, pouvait réfuter ces objections des Manichéens. Bayle avait assez bien admis cette réplique; mais lorsque *Le Clerc,* dans la *Bibliothèque choisie,* en annonçant l'ouvrage de Cudworth : *Intellectual Systeme of the universe,* et celui de Grews, *Cosmologia sacra* accepta le *principium vitale* de Grews et les natures plastiques et immatérielles de Cudworth, *naturæ plasticæ,* lesquelles, intermédiaires entre l'esprit et la matière, produisent, par une activité qu'elles tiennent de Dieu sans en avoir conscience, les animaux et les plantes, Bayle nia cette opinion, disant qu'admettre de pareils êtres intermédiaires, c'était ouvrir les portes et les fenêtres à l'athéisme. *Le Clerc* nia naturellement cette conséquence, renouvela la querelle relative aux objections des Manichéens, et des deux côtés la discussion devint vive et amère. »

« *Le Clerc,* dit encore M. Hœuslé, avait un talent plus critique qu'original; il devançait son époque par le socinianisme, l'indifférentisme et le rationalisme dont il faisait profession ; il était vain, vif, irritable, mais irréprochable dans sa vie privée. On comprend qu'au milieu des luttes si vives qu'il soutint, au milieu des travaux si multipliés qu'il entreprit, parmi les publications si diverses qu'il surveilla, sa science ait souvent manqué de solidité, son esprit de calme, son caractère d'impartialité. »

Le Noir.

LE COURAYER (Pierre-François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce chanoine de Sainte-Geneviève, professeur de théologie et bibliothécaire de l'abbaye de son ordre, naquit à Rouen en 1681, et mourut à Londres âgé de quatre vingt-quinze ans en 1776, léguant toute sa fortune à des œuvres de bienfaisance. « On s'occupait beaucoup, alors, dit M. Hægelé, du projet de réunir les divers partis religieux, notamment du retour de l'anglicanisme à l'unité catholique, et les savants faisaient de nombreuses recherches à cette occasion. Excité probablement par l'ouvrage d'un ecclésiastique irlandais qui soutenait que l'épiscopat de l'Église anglicane remontait sans interruption jusqu'aux Apôtres, ouvrage que Masson, évêque de Norfolk, et l'archevêque Brucsal avaient publiquement approuvé, *Le Courayer* fit paraître en 1723, à Nancy, sous le voile de l'anonyme, comme imprimé à Bruxelles, une *Dissertation sur la validité des ordinations anglaises et sur la succession des évêques dans l'Eglise anglicane*, qui eut une influence décisive sur sa vie. Il prétendait y démontrer que la question de l'ordination ne pouvait faire obstacle à l'union de l'anglicanisme avec l'Église; car, premièrement, disait-il, on peut prouver qu'il y a une série non interrompue d'évêques anglais remontant aux temps les plus anciens; deuxièmement, les évêques, au temps de la réforme, étaient tous régulièrement ordonnés; troisièmement, une nouvelle ordination n'est donc pas nécessaire pour leurs successeurs .....

« Les adversaires de *Le Courayer* ne se firent pas attendre. D. Gervaise, abbé de la Trappe, le savant Hardouin, le P. Le Quin, le chanoine Pelletier de Reims et d'autres élevèrent leurs voix contre lui. Il répondit en se déclarant, en 1724, dans le *Journal des Savants*, l'auteur de la dissertation attaquée, et en publia une défense en 1726.

« Naturellement les Anglais ne manquèrent pas de traduire une dissertation émanée d'un prêtre catholique qui leur était aussi favorable et de vanter outre mesure le nom de l'auteur. L'affaire devenait grave en France; le roi et le haut clergé se virent obligés d'intervenir; car *Le Courayer* non-seulement maintenait les propositions de sa dissertation, mais il attaquait le saint sacrifice de la messe, la doctrine des sacrements de l'Église, de ses cérémonies, la juridiction ecclésiastique et la primauté du Pape. Tandis que, le 28 mai 1727, l'université d'Oxford conférait à *Le Courayer* le diplôme de docteur en théologie, une assemblée du clergé français, formée de vingt-deux prélats, présidée par le cardinal de Bissy et réunie à Saint-Germain des Prés, condamnait, le 22 avril de la même année, trente-deux de ses propositions. Peu de temps après, c'est-à-dire le 31 octobre, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui jusqu'alors avait été son protecteur, censurait ses écrits, et les tribunaux les condamnaient à être détruits. Le 3 novembre *Le Courayer* écrivit au cardinal et parut se soumettre; mais les Chanoines de Sainte-Geneviève avaient des motifs de douter de la sincérité de cette soumission : l'abbé, de concert avec tous les membres de la congrégation, excommunia en 1728 l'ancien bibliothécaire de Sainte-Geneviève. Celui-ci écrivit une *Relation apologétique des sentiments et de la conduite du P. C.*, Amsterdam, 1729, et parut prendre une résolution définitive en publiant un *Supplément aux deux ouvrages faits pour défendre la validité des ordinations anglicanes*, Amsterdam, 1732, in-12.

« On ne sait pas au juste à quel moment *Le Courayer* se retira en Angleterre; ce fut probablement dans l'hiver de 1732 à 1733, la lettre par laquelle il acceptait le diplôme d'Oxford étant datée du 1er décembre 1732. Il fut bien accueilli; la reine Caroline-Mathilde lui fit donner une pension de 100 livres sterling, et il amassa une fortune assez considérable. Il continua à écrire, mettant son style vif, net et clair, au service des opinions anticatholiques de sa nouvelle patrie.

« Son principal travail fut la traduction française de l'*Histoire du*

Concile de Trente, de Paul Sarpi, qu'il publia en 1736 à Londres, en 2 vol. in-fol., augmentée de notes critiques, historiques, théologiques ou plutôt antithéologiques. Elle fut réimprimée plusieurs fois, à Bâle en 1738, à Halle en 1761-1766, édition pleine de fautes, de lacunes et d'inexactitudes. *Le Courayer* dédia sa traduction à la reine d'Angleterre, et dans une très-longue préface il se plaignit des persécutions qu'il avait souffertes, en même temps qu'il prouvait dans les notes mêmes de l'ouvrage que ces persécutions n'étaient pas imméritées ; il y manifestait contre le Pape et le clergé une haine telle qu'il niait le caractère indélébile de la prêtrise, renversait ainsi le principal argument sur lequel avaient reposé sa fameuse Dissertation, sa Défense et son Supplément, et ne voulait plus entendre parler de l'Eucharistie, de l'Extrême-Onction, du culte des Saints, du Purgatoire, de l'usage du latin dans le culte divin, etc.

« Cette traduction de Sarpi ayant été condamnée à Rome, et divers mandements l'ayant signalée à la réprobation des fidèles, *Le Courayer* publia comme justification de ses notes, en 1744, un *Examen des défauts théologiques où l'on indique les moyens de les réformer*, Amsterdam, in-12 (publié d'abord sans nom d'auteur), dans lequel il apprend aux Catholiques que leurs théologiens ont su, de la simple et pure doctrine de l'Église, fabriquer un inextricable tissu de propositions obscures, de définitions inutiles, d'expressions techniques embarrassantes, qu'ils ont augmenté à plaisir le nombre des hérésies au lieu de tirer quelque instruction solide des travaux apostoliques, critiques et historiques des protestants.

« Enfin le dernier ouvrage important de *Le Courayer* fut une traduction française de l'*Histoire de la Réforme*, de Sleidan (La Haye, 1767-1769, 3 vol, in-4°), augmentée, comme toujours, de notes inexactes, hostiles à l'Église catholique, et qui donnent la mesure de la foi qu'on peut ajouter au récit des écrivains protestants quand ils racontent que le religieux excommunié allait assidûment à l'église à Londres et à Eaton, qu'il resta toujours attaché à l'Église catholique romaine, qu'il continua à prendre le titre de Chanoine de Sainte-Geneviève, et protesta dans son testament de 1774 qu'il mourait dans le sein de l'Église catholique. »

LE NOIR.

LE COURTIER (l'abbé F.-J.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prédicateur français, né vers 1800, et élevé au siége de Montpellier d'où il vient de se retirer, a publié plusieurs livres de piété : *Manuel de la messe* in-12, 1835, 3e édit., 1854 ; *Explication des messes de l'eucologe de Paris*, 2 vol. in-18, 1837-38 ; *le Dimanche*, in-8, 1839, 2e édit., 1849 ; etc.

LE NOIR.

LECTICAIRES, clercs qui dans l'Eglise grecque étaient chargés de porter les corps morts sur un brancard nommé *lectum* ou *lectica*, et de les enterrer ; on les nommait aussi *copiates* et *doyens*. *Voy.* FUNÉRAILLES.

BERGIER.

LECTURES DE BOYLE. Suite de discours publics fondés en Angleterre par Robert *Boyle*, en 1691, dans le dessein de prouver la religion chrétienne contre les infidèles et les incrédules, et de répondre aux objections de ces derniers, sans entrer dans aucune des controverses et des disputes qui divisent les chrétiens. Ces discours ont été recueillis en anglais par extraits en 3 vol. in-fol. et traduits en français sous le titre de *Défense de la religion, tant naturelle que révélée*, etc. en 6 vol. in-12.

Il est fâcheux, sans doute, qu'une pareille fondation ait été nécessaire en Angleterre, et que notre nation même ait eu besoin de recevoir des remèdes contre la vapeur pestilentielle de l'incrédulité qui nous a été communiquée par les Anglais. Mais nous ne devons pas être moins reconnaissants envers ceux qui ont travaillé à guérir cette maladie et à en arrêter les progrès. Si les incrédules français avaient été aussi exacts à lire ce qui a été écrit en faveur de la religion

chez nos voisins, que ce qui a été fait contre elle, ils auraient peut-être rougi de copier des impostures et des sophismes qui avaient été complétement réfutés dans la langue même dans laquelle ils avaient paru d'abord, et ils auraient été moins hardis à nous donner comme nouvelles des objections très-connues de tous les théologiens instruits.

Pour connaître les écrivains anglais qui ont attaqué la religion et ceux qui l'ont défendue, il faut consulter l'ouvrage de Jean Leland, intitulé : *Wiws of the Deistical Writers*, etc., ou *Tableau des Ecrivains qui ont professé le déisme en Angleterre* en 3 vol. in-8°. Cet auteur donne une notice exacte de leurs livres, et de ceux que l'on a composés contre eux; il en fait l'extrait ; il expose les principes et les paradoxes des incrédules, et les réfute sommairement. La plupart des réfutations qu'il nous fait connaître ont été traduites en français; l'ouvrage même dont nous parlons l'aurait été, s'il y avait plus d'ordre et de méthode; mais il aurait besoin d'être entièrement refondu.

Il faut que dans ce combat l'avantage soit demeuré aux apologistes du christianisme, puisque ses ennemis ont été réduits au silence, et n'ont pas osé répliquer; ce n'est pas par crainte, puisque la liberté de la presse est très-observée en Angleterre; c'est donc par impuissance. Il en sera de même de ceux qui ont parlé si haut parmi nous, et qui se sont fait une réputation en copiant servilement les Anglais; leurs plagiats, mis au grand jour, suffisent déjà pour les couvrir d'opprobre. *Voyez* INCRÉDULES.

LEE (Anne). (*Théol. hist. biog. et bibliog.* — *V.* SHAKERS.

LE FÈVRE (Jacques). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant exégète naquit à Etaples, (diocèse d'Amiens) en 1435 selon les uns, en 1445 selon les autres, et selon d'autres encore en 1455 ; il mourut à Nérac, âgé d'à peu près cent ans, en 1537 selon les uns et 1547 selon les autres, après avoir longtemps professé la philosophie et être devenu docteur en Sorbonne. Voici ce que raconte M. Welte de ses écrits, de ses discussions théologiques et de la persécution dont il fut l'objet :

« Pendant son séjour près de l'évêque de Méant, *Le Fèvre* publia, entre autres écrits : *de Maria Magdalena,* 1516, 1518, et *de Tribus et unica Magdalena* (1519), deux dissertations par lesquelles il chercha à démontrer que la sœur de Lazare (1), Marie Madeleine (2) et la pécheresse (3) étaient trois personnes différentes.

« Ces dissertations soulevèrent une grande émotion parmi les théologiens et provoquèrent une foule d'écrits polémiques, parmi lesquels on remarqua surtout celui de Fisher, évêque de Rochester : *Reverendi Patris Joannis Fisher Rossensis, in Anglia episcopi, necnon Cantabrig. academiæ cancellarii dignissimi, de unica Magdalena libri tres*, Paris, 1519, et celui du théologien français Noël Béda : *Scholastica declaratio sententiæ et ritus Ecclesiæ de unica Magdalena, per Natalem Bedam*, etc., Paris, 1519. Ces deux écrits étaient solides, mais rudes. Quoique Érasme (4) reconnût que Fisher avait triomphé de son adversaire, l'opinion de *Le Fèvre* eut beaucoup de succès, et même, dans quelques bréviaires français, on désigna comme trois personnes distinctes les femmes nommées à ces trois endroits (5).

« Mais *Le Fèvre* entra par ces écrits en un conflit dangereux avec la Sorbonne; ce conflit se termina en faveur de ses adversaires, qui, peu de temps après, trouvèrent l'occasion de lui faire sentir leur mauvais vouloir. En effet, *Le Fèvre* publia en 1523 une traduction française du Nouveau Testament, avec de courtes remarques : la première partie renfermait les Évangiles, la deuxième les autres parties du Nouveau Testament. Chaque partie était précédée d'une *Épitre exhortatoire,* dont la première blâmait les traductions trop libres et en forme

(1) *Luc*, 7, 37 sq.
(2) *Ibid.*, 8, 2.
(3) *Ibid.*, 7, 37 sq.
(4) *Epist.* 8, Libri VI.
(5) Bayle, *Dict.*, *s. v.*

de paraphrases; la seconde recommandait aux fidèles la lecture de la Bible en langue vulgaire. Ce dernier point lui attira de nombreux et puissants adversaires, que déjà avait excités contre lui son Commentaire sur les Épîtres de saint Paul (1512). Enfin on le soupçonna d'être favorable aux innovations protestantes. *Le Fèvre* croyait, en effet, comme beaucoup de savants fort bien intentionnés de son temps, qui désiraient une réforme dans le sein de l'Eglise, mais une réforme suivant l'esprit de l'Eglise, que Luther et ses partisans n'avaient pas d'autre but et ne songeaient en aucune façon à se séparer d'elle.

« Il ne vit donc pas d'abord leur entreprise d'un mauvais œil. On put dès lors tirer de ses ouvrages une série de propositions dont on fit un texte d'accusation dans une réunion de prélats et de docteurs, devant laquelle il dut se justifier. Il y parvint sans peine ; mais ses adversaires ne se tinrent pas pour battus, et dénoncèrent au parlement (1525) une nouvelle traduction de l'Ancien Testament que *Le Fèvre* publiait (1). *Le Fèvre* crut devoir cette fois se soustraire aux poursuites par la fuite, et se rendit d'abord à Blois, puis en Guienne. La Sorbonne l'exclut de son sein et le priva de son titre de docteur. Cependant François Ier, qui était alors prisonnier à Madrid, écrivit au parlement de ne rien décider par rapport à *Le Fèvre*, le rappela à Paris lorsqu'il fut lui-même de retour, lui confia l'éducation de son troisième fils, le prince Charles, et l'aurait élevé aux plus hautes dignités de l'Église si *Le Fèvre* ne s'y était refusé. Vers la même époque *Le Fèvre* acheva une traduction française de tout l'Ancien Testament, et, pendant que les docteurs de Paris le poursuivaient à cette occasion, il obtenait l'approbation des docteurs belges. On imprima, à Anvers, le Pentateuque d'abord, en 1528, in-8°, et le tout en 1530, avec privilége impérial, en 2 vol. in-fol., sous ce titre : *la Sainte Bible en françoys, translatée selon la pure et entière traduction de saint Hiérome, conférée et entièrement revisitée, selon les plus anciens et les plus corrects exemplaires, etc., imprimé à Anvers par Martin Lempereur*, A. MDXXX. *Le Fèvre* n'est nommé, il est vrai, ni dans cette traduction ni dans l'autre ; mais Le Long a démontré que toutes deux lui appartiennent (1). Cette version est importante sous un double rapport : d'abord parce qu'elle est la première traduction française de la Bible, dans tous les cas, la première traduction faite avec soin, et qu'ensuite, malgré les attaques et les censures dont elle fut l'objet, elle servit de base aux autres versions françaises de l'Écriture (2).

« *Le Fèvre* a, il est vrai, traduit le texte latin de la Vulgate, mais il s'est servi en même temps des textes originaux, d'après lesquels il se dirige lorsque la Vulgate lui paraît fautive. Les notes abrégées qu'il a ajoutées au texte expliquent les mots ou les choses d'après les textes primitifs, ou sont des observations critiques.

« Pendant la persécution dont *Le Fèvre* fut l'objet, la reine de Navarre, Marguerite, était activement intervenue en sa faveur. Plus tard nous le trouvons dans l'entourage de la reine, à Nérac, où il passa tranquillement ses dernières années. C'est à cette époque qu'eut lieu son voyage à Strasbourg, qui ne fut pas, comme le crurent Érasme et d'autres, une fuite devant les persécutions, mais qui eut pour but, d'après le désir du roi, d'entrer en conférence avec Bucer et Capito sur les nouvelles doctrines, conférence qui n'eut aucun résultat. »

Le Fèvre est encore l'auteur des ouvrages qui suivent :

1° *Commentarii initiatorii in quatuor Evangelia*, Meldis, 1522, in-fol.

2° *S. Pauli Epistolæ cum commentariis*, Paris, 1512. « Au commentaire, dit M. Welte, l'ordonnance est un peu différente de celle du Commentaire des Évangiles. A la Vulgate *Le Fèvre* ajoute une version latine du texte grec qu'il a faite, et les qua-

(1) Conf. Le Long. *Bibliotheca sacra*, I, 327.

(1) *Biblioth. s.*, I, 327 f.

(2) Conf. Rosenmüller, *Manuel de la Littérature, de la Critique et de l'Exégèse bibliques*, IV, 332 sq. Meyer, *Hist. de l'interprétation de la Bible*, II, 310 sq., 545 sq.

torze Épîtres de S. Paul se suivent ainsi immédiatement les unes les autres avec ces deux versions parallèles. On peut apprécier le rapport de la version latine de *Le Févre* avec la Vulgate, d'après le commencement de l'Épître aux Romains :

« *Vulgate.*	« *Version du grec de Le Fèvre.*
3. De Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem.	... de Filio suo, facto ex semine David secundum carnem,
4. Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum Spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri ;	Definito Filio Dei, in potestate, per Spiritum sanctitatis, ex resurrectione a mortuis, Jhesu Christo Domino nostro,
5. Per quem accepimus gratiam, et Apostolatum, ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus	Per quem accepimus gratiam et Apostolatum pro nomine ejus, ad obedientiam fidei in omnibus gentibus,
6. In quibus estis et vos vocati Jesu Christi ;	In quibus estis et vos vocati Jhesu Christi ;
7. Omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis, gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo. »	Omnibus qui estis Rhomæ, dilectis Dei, vocatis sanctis, gratia vobis et pax a Deo Patre nostro et Domino Jhesu Christo. »

3° *Quintuplex Psalterium Gallicum, Romanum, Hebraicum, vetus, conciliatum*, Paris, 1509, 1513, 1515.

« Tous ces travaux, dit M. Welte, de même que ceux sur la Madeleine, furent mis à l'index par le concile de Trente, toutefois avec la note *donec corrigantur*.

4° *Dionysii Areopagitæ opera*, Paris, 1489 ; Argentor., 1502.

5. *Damasceni libri IV*, *de orthodoxa Fide, ex interpretat. Fabri*, Paris, ibid., 1570.

6° *Liber trium Virorum, Hermæ, Uguetini et Roberti, triumque spiritualium virginum, Hildegardis, Elisabethæ et Mechtildis*, Paris, 1513. Les moines devinrent les ennemis de *Le Févre* par suite de cette dernière publication.

LE NOIR.

LÉGATS. (*Théol. hist. dignit. eccles.*) — « Il y a, dit M. Phillipps, trois espèces de *légats* du Pape, comme on le voit dans *Cap. officii.* I, *de Off. leg.*, in 6°, I, 15 :

« 1° Les *légats a latere*, qui sont pris parmi les cardinaux, et appelés *fratres nostri* dans le texte précité de l'ordonnance du pape Innocent IV ;

« 2° Les nonces apostoliques, *legati missi*, *nuncii apostolici*, et, à un degré plus bas, les internonces, *internuncii;*

« 3° Les *légats*-nés, *legati nati*, chez lesquels la légation est attachée d'une manière permanente à la dignité ecclésiastique qu'ils remplissent, *qui suarum prætextu Ecclesiarum legationis sibi vindicant dignitatem.* Sous ce rapport, l'institution des *légats*-nés se rattache à celle des vicaires apostoliques, *vicarii apostolici*, tels que les connaissait le droit ancien.....

« Les prétentions exagérées de beaucoup de *légats*-nés finirent par réduire peu à peu la valeur de leur dignité, dont ils ne conservèrent dans la réalité que le titre. Les Papes se virent obligés, dans la plupart des circonstances graves, de ne pas attendre le rapport des *légats*-nés et d'envoyer des *légats* de leur entourage, qui, munis de la plénitude des droits de la primauté, représentèrent directement le Pape dans le cercle assigné à leur légation. De là vint qu'on investit en outre ces *légats a latere* d'une *juridiction ordinaire*, qui ne s'éteignait pas même à la mort du Pape qui leur avait donné leur mission (1).

« Ainsi les *légats a latere* représentaient, dans le cercle de leur mission, le Pape même, et, sauf de rares restrictions, exerçaient la plupart des droits réservés au souverain Pontife. Ils absolvaient des censures réservées, accordaient des indulgences, exerçaient la juridiction sur les exempts, dispensaient des empêchements de mariage, distribuaient des bénéfices, surtout les bénéfices qui étaient dévolus au Pape, confirmaient les archevêques et les évêques, etc. Tous ces pouvoirs n'étaient pas toujours énumérés dans les instructions des *légats* ; on se contentait de la formule générale *cum facultatibus solitis et consuetis*.

« Cependant on se vit bientôt

(1) *Cap. Legatos* 2, *de Off. leg.*, in-6°.

obligé, par rapport aux *légats a latere* envoyés *ultra montes*, d'en venir à un autre procédé. L'exercice de ces grands pouvoirs fit naître de nombreux conflits avec les évêques; à mesure que le désaccord devint plus vif entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, les princes virent avec plus de défaveur les *légats a latere*, parce qu'ils se sentaient arrêtés par eux dans l'exercice de leurs prétendus droits sur les églises, et il arriva que, quelques *légats* s'étant d'ailleurs rendus coupables d'usurpation, les princes et les évêques unirent leurs intérêts sous prétexte de l'intérêt national, et le pouvoir temporel refusa de recevoir les *légats*. Le pape Jean XXII se vit obligé de condamner cette résistance (1) et de menacer de l'excommunication et de l'interdit les princes et les pays qui refuseraient d'accueillir les *légats*. Malgré cela l'usage persista en France de ne laisser les *légats* avancer que jusqu'à Lyon, et de leur faire attendre leur admission, jusqu'à ce qu'ils eussent envoyé leurs pouvoirs à l'examen du gouvernement à Paris. Cette manière d'agir était d'autant plus déplacée que depuis longtemps des restrictions légales avaient été apportées à la juridiction des *légats*. Le concile de Trente alla encore plus loin que les Décrétales en abolissant toute juridiction des *légats* qui ferait concurrence avec celle des évêques (2).

« Peu à peu ces légations extraordinaires devinrent de plus en plus rares; à leur place, dans les temps modernes, les Papes adoptèrent l'usage d'entretenir des nonciatures permanentes dans certains Etats. Déjà le droit ancien connaissait les *apocrisiaires* ou *responsales*, dénomination qui désignait spécialement les envoyés du Pape à la cour impériale de Constantinople, et dont les fonctions correspondaient absolument à celles des nonces modernes.

« Les *nonces* et les *internonces* ont une double position : ils font d'un côté partie du corps diplomatique dans l'État où ils résident et tiennent le premier rang dans la hiérarchie des ambassadeurs; d'un autre côté ils sont munis d'instructions pontificales relatives à l'exercice de leurs droits de juridiction ecclésiastique, droits auxquels appartiennent, entre autres, la direction du procès d'information des évêques nommés dans le territoire de leur nonciature. Ils ont en général le titre d'archevêque ou d'évêque *in partibus*. »

LE NOIR.

(1) *Extrav. Super gentes*, 1, *de Consuet.* (c. 1).
(2) Sess. XXIV, c. 20, *de Ref.*

LÉGENDAIRE, écrivain des légendes ou des vies des saints. Le premier *légendaire* grec que l'on connaît est Siméon Métaphraste , qui vivait au dixième siècle, et le premier *légendaire* latin est Jacques de Varase, plus connu sous le nom de Jacques de *Voragine*, qui mourut archevêque de Gênes, en 1298, âgé de quatre-vingt-seize ans.

La vie des saints par Métaphraste, pour chaque jour du mois et de l'année, n'est point une fiction de son cerveau, comme le prétendent quelques critiques mal instruits ; cet auteur avait sous les yeux des monuments qui ne subsistent plus ; mais il ne s'est pas borné à en rapporter fidèlement les faits, il a voulu les broder et les embellir. On peut s'en convaincre, en comparant les actes originaux du martyre de saint Ignace et quelques autres avec la paraphrase que Métaphraste en a faite.

Jacques de Varase est auteur de la fameuse *Légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudissements dans les siècles d'ignorance, et que la renaissance des lettres fit souverainement dédaigner. *Voyez* ce qu'en pensent Melchior Cano, dans ses *Lieux théologiques*, Wicélius et Baillet.

Les ouvrages de Métaphraste et de Varase ne pèchent pas seulement du côté de l'invention, de la critique et du discernement, mais ils sont remplis de contes puérils et ridicules; quelques autres écrivains les ont imités dans les bas siècles, et n'ont pas été plus judicieux. Quels qu'aient été leurs motifs, on ne peut pas les ex-

cuser; la religion n'approuve aucune espèce de mensonge; une piété fondée sur des fables ne peut pas être solide. Les Pères de l'Eglise ont formellement réprouvé toutes les fraudes pieuses, toutes les fictions forgées pour se conformer au mauvais goût des lecteurs. Mais dans les siècles de ténèbres l'on ne lisait plus les Pères de l'Eglise, et l'on n'avait que trop oublié leurs leçons.

Quoique le mépris que l'on a eu pour les *légendaires* dont nous parlons ait été très-bien fondé, il a eu cependant des suites fâcheuses. A force de rejeter de fausses pièces, on a contracté le goût d'une critique chagrine et pointilleuse, hardie, mais souvent téméraire, qui a refusé toute croyance à des actes dont l'authenticité et la vérité ont été ensuite reconnues et prouvées. Les protestants surtout ont donné dans cet excès, et quelques-uns même de nos écrivains ne s'en sont pas assez préservé. *Voyez* CRITIQUE.

BERGIER.

LÉGENDE, vie du martyr ou du saint dont on faisait l'office, ainsi nommée parce qu'on devait la lire, *legenda erat*, dans les leçons de matines et dans le réfectoire d'une communauté.

Augustin Valério, évêque de Vérone et cardinal, qui florissait dans le siècle passé, a découvert l'une des sources d'où sont venues les fausses *légendes*. Dans son ouvrage intitulé, *de Rhetorica christiana*, traduit en français, et imprimé à Paris en 1758, in-12, il a remarqué que l'on avait coutume dans les monastères d'exercer les jeunes religieux par des amplifications latines qu'on leur donnait à composer sur le martyre d'un saint; ce travail leur laissait la liberté de faire agir et parler les tyrans et les saints persécutés, dans le goût et de la manière qui leur paraissait vraisemblable, et leur donnait lieu de composer sur ce sujet une espèce d'histoire remplie d'ornements de pure invention.

Quoique ces sortes de pièces ne fussent pas d'un grand mérite, celles qui paraissaient les plus ingénieuses et les mieux faites furent mises à part. Longtemps après, elles se sont trouvées avec les manuscrits dans les bibliothèques des monastères; et comme il était difficile de distinguer ces jeux d'esprit d'avec de véritables histoires, on les a pris pour des actes authentiques, dignes de la croyance des fidèles. Cette source d'erreur, dans son origine, a été très-innocente.

Il n'en est pas de même de l'infidélité réfléchie de Siméon Métaphraste, qui, de propos délibéré, a rempli les vies des saints de plusieurs faits imaginaires et de circonstances romanesques; il ne peut avoir eu d'autre motif que de se conformer au goût des Grecs, pour le merveilleux vrai ou faux. Bellarmin dit nettement qne Métaphraste a écrit quelques-unes de ses vies, non de la manière dont les choses ont été, mais telles qu'elles ont pu être.

Cette liberté d'embellir les faits s'était autrefois glissée jusque dans la traduction de quelques livres de l'Ecriture. Saint Jérôme, dans sa préface sur le livre d'Esther, nous apprend que la version vulgate de ce livre qui se lisait de son temps, était remplie de ces sortes d'additions.

Mais l'Eglise n'oblige personne à croire tout ce qui est contenu dans les *légendes*; on retranche aujourd'hui des bréviaires tout ce qui peut paraître douteux ou suspect; l'on a recherché avec le plus grand soin les titres et les monuments originaux et authentiques, afin de supprimer tout ce qu'un zèle mal entendu et une crédulité imprudente avaient fait adopter trop légèrement. Le travail immense et éclairé des bollandistes a contribué beaucoup à cette sage réforme. *Voyez* BOLLANDISTES.

BERGIER.

LÉGENDE (la). (*Théol. mixt. littér. et art.*) — *V.* POÉSIE.

LÉGION FULMINANTE. On lit dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 5, c. 5, et dans d'autres écrivains ecclésiastiques, que Marc-Aurèle, dans une guerre contre les Quades qui habitaient au delà du Danube, se trouva

tout à coup environné avec son armée par ces Barbares; que ses soldats, tourmentés de la soif, allaient succomber et auraient péri, s'il n'était survenu un orage qui fournit aux Romains de quoi se désaltérer, et lança la foudre sur l'armée ennemie. Ces mêmes auteurs ajoutent que ce prodige fut l'effet des prières des soldats chrétiens; que Marc-Aurèle l'attesta ainsi lui-même dans une lettre qu'il écrivit au sénat; qu'en témoignage du fait il donna à la légion mélitine, composée de soldats chrétiens, le nom de *légion fulminante* ou foudroyante.

Le même fait est rapporté, quant à la substance, non-seulement par saint Apollinaire, auteur contemporain, par Tertullien, par Eusèbe, par saint Jérôme et par saint Grégoire de Nysse, écrivains chrétiens; mais par Dion Cassius, par Jules Capitolin, par le poëte Claudien, et par Thémistius, auteurs païens. Il est attesté d'ailleurs par le bas-relief de la colonne d'Antonin qui subsiste encore, où l'on voit la figure de Jupiter pluvieux, qui d'un côté fait tomber la pluie sur les soldats romains, et de l'autre lance la foudre sur leurs ennemis. Cet événement fut constamment regardé comme un miracle; mais au lieu que les chrétiens l'attribuèrent aux prières des soldats de leur religion, les païens en firent honneur, les uns à quelques magiciens, qui étaient dans l'armée de Marc-Aurèle, les autres à ce prince lui-même, et à la protection que les dieux lui accordaient.

La question est de savoir ce qu'en a pensé cet empereur, et s'il a véritablement reconnu que c'était un effet de la prière des chrétiens qui étaient dans son armée. Or, Tertullien cite la lettre que Marc-Aurèle en écrivit au sénat, et la manière dont il en parle témoigne qu'il l'avait vue. Saint Jérôme, traduisant la chronique d'Eusèbe, dit positivement que cette lettre existait encore. Tertullien ajoute pour preuve la défense que fit ce prince, sous peine de mort, d'accuser les chrétiens, et de les tourmenter pour leur religion. Il faut donc que dans cette lettre Marc-Aurèle leur ait attribué le prodige en question, autrement elle n'aurait servi de rien pour prouver que ç'avait été un effet de leurs prières.

Nous convenons que la lettre authentique et originale de cet empereur ne subsiste plus; celle que l'on trouve à la suite de la première apologie de saint Justin, n. 74, est une pièce supposée; elle n'a été faite qu'après le règne de Justinien; mais, loin de rien prouver contre l'existence de la vraie lettre, elle la suppose plutôt: l'auteur qui l'a forgée a cru pouvoir suppléer de génie à celle qui était perdue; il a eu tort, et il a mal réussi: elle est évidemment différente de celle dont parlent Tertullien et saint Jérôme.

On objecte que le nom de *légion fulminante* avait été déjà donné, avant le règne de Marc-Aurèle, à la légion mélitine, ou du moins à une autre; cela peut être, quoique ce fait ne soit pas trop bien prouvé: il s'ensuivrait seulement que l'empereur confirma ce nom à la légion mélitine, en témoignage du prodige dont nous parlons.

C'est un événement certain, puisqu'il est rapporté par plusieurs auteurs contemporains qui avaient des intérêts et des opinions très-opposés, et qu'il est attesté par un monument érigé dans le temps même. On ne peut pas soupçonner un empereur philosophe, tel que Marc-Aurèle, de l'avoir forgé, ou d'y avoir supposé un faux merveilleux; toute son armée en avait été témoin et pouvait en juger. Est-ce le hasard qui a servi si à propos l'armée romaine? personne ne l'a imaginé pour lors. Attribuer ce prodige à des magiciens ou aux dieux du paganisme, c'est une absurdité. Il faut donc que les chrétiens aient été bien fondés à s'en faire honneur. V. Tillemont, *Hist. des Emp.*, tom. 2, p. 369 et suiv.

Plusieurs savants critiques, surtout parmi les protestants, ont disputé pour savoir si cet événement a été miraculeux, ou si on doit l'attribuer aux causes naturelles. Daniel de Larroque, protestant converti, a fait une dissertation pour soutenir ce dernier sentiment; Herman Witsius en a fait

une autre pour le réfuter. Moyle, savant anglais, a été dans la même opinion que Larroque; Pierre King, chancelier d'Angleterre, a écrit contre lui. Mosheim a traduit en latin et comparé les lettres de ces deux auteurs, dans son ouvrage intitulé : *Syntagma Dissert. ad sanctiores disciplinas pertinentium*, p. 639, et il a donné le précis de cette dispute, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 17; il embrasse le parti de Larroque et de Moyle, il conclut que la pluie mêlée de foudres, à laquelle l'armée de Marc-Aurèle dut son salut, fut un phénomène naturel, et il réfute les raisons par lesquelles on a voulu prouver que ç'avait été l'effet de la prière des soldats chrétiens. Il n'a fait que suivre la route que Le Clerc lui avait tracée, *Hist. ecclés.* an. 174, § 1 et suivants.

1° Il soutient, malgré le récit d'Apollinaire rapporté par Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l 5, c. 5, qu'il n'y eut jamais dans l'armée romaine une légion composée tout entière de chrétiens. Mais Apollinaire ne dit point que la *légion fulminante* ait été ainsi composée; son récit suppose seulement qu'elle était remarquable par le grand nombre de chrétiens qui s'y trouvaient; il n'en a pas fallu davantage pour lui attribuer principalement le prodige dont nous parlons, quoiqu'il y ait eu dans l'armée d'autres chrétiens que ceux-là.

2° Il est faux, dit-il, que Marc-Aurèle ait attribué aux prières des chrétiens le prodige de sa délivrance, et qu'en témoignage de ce bienfait il ait donné à la légion mélitine le nom de *légion fulminante*; elle portait ce nom longtemps avant le règne de Marc-Aurèle; et ce prince, par la colonne antonine, a témoigné qu'il en était redevable à Jupiter pluvieux : une de ses médailles attribue ce prodige à Mercure.

On peut répondre qu'en érigeant un monument public, cet empereur n'a pas pu se dispenser de le rendre conforme au préjugé du paganisme, quoiqu'il fût intérieurement convaincu que les prières des chrétiens étaient la véritable cause de ce qui était arrivé, et qu'il l'eût ainsi déclaré dans un rescrit. Quand il serait vrai que la légion mélitine était déjà nommée *fulminante* longtemps auparavant, il ne s'ensuivrait pas encore que c'est ce surnom qui a donné lieu de lui attribuer le prodige arrivé sous Marc-Aurèle.

3° Il est probable, continue Mosheim, que Tertullien, en parlant des *lettres de Marc-Aurèle*, a voulu parler du rescrit d'Antonin le Pieux, père du précédent, aux communautés d'Asie, par lequel il défend de persécuter davantage les chrétiens. Nous soutenons, au contraire, qu'une bévue aussi grossière de la part de Tertullien n'est pas probable, puisqu'il nomme très-distinctement Marc-Aurèle, et que le rescrit de son père ne faisait aucune mention du prodige en question.

4° L'on dit que ces prétendues *lettres de Marc-Aurèle*, pour faire cesser la persécution, ne s'accordent pas avec l'événement, puisque les chrétiens souffrirent beaucoup sous son règne, et que trois ans après le prodige prétendu, les fidèles de Lyon et de Vienne furent horriblement tourmentés. Il s'ensuit seulement que les ordres des empereurs à ce sujet étaient fort mal exécutés, que la plupart des orages excités contre les chrétiens venaient de la fureur du peuple et de la connivence des magistrats, plutôt que des ordres du prince; c'est de quoi saint Justin se plaignait dans sa seconde Apologie. On sait d'ailleurs que les Antonins manquèrent souvent de fermeté pour réprimer les désordres.

5° Enfin, Mosheim observe qu'une pluie orageuse mêlée de foudres, survenue à propos, n'est pas un miracle, mais que les orateurs, les poëtes, les écrivains chrétiens, par enthousiasme, ont ajouté à l'événement naturel des circonstances fabuleuses. Il nous paraît que des foudres lancées contre les Barbares, et qui épargnent les Romains, ne sont pas un phénomène naturel. En prêtant l'enthousiasme, l'amour du merveilleux, le goût romanesque à tous les écrivains, on peut introduire fort aisément le pyrrhonisme historique. Par cette méthode, les protestants

ont appris aux incrédules à révoquer en doute et à nier tous les miracles rapportés par les auteurs sacrés.

BERGIER.

LÉGION THÉBAINE OU THÉBÉENNE, nom donné à une légion des armées romaines, qui refusa de sacrifier aux idoles, et souffrit le martyre sous les empereurs Dioclétien et Maximien, l'an de Jésus-Christ 302.

Maximien se trouvant à *Octodurum*, bourg des Alpes Cottiennes, dans le Bas-Valais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger son armée de sacrifier aux fausses divinités. Les soldats de la *légion thébéenne*, tous chrétiens, refusèrent de le faire : ils étaient pour lors à huit milles de là, dans le lieu nommé *Agaunum*, et que l'on appelle à présent Saint-Maurice, du nom du chef de cette légion. L'empereur ordonna de les décimer, sans qu'ils fissent aucune résistance. Un second ordre aussi rigoureux essuya de leur part le même refus; ainsi, ils se laissèrent massacrer sans se prévaloir de leur nombre et de la facilité qu'ils avaient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Incapables de trahir la fidélité qu'ils devaient à Dieu, ni celle qu'ils devaient à l'empereur, ils remportèrent tous la couronne du martyre, au nombre de six mille six cents.

La plupart de nos littérateurs modernes ont décidé que cette histoire est une fable, et ç'a été l'opinion du plus célèbre incrédule de notre siècle. Il a copié les raisons par lesquelles Dubourdieu a combattu ce fait dans une dissertation à ce sujet, et celui-ci a répété ce qu'avait dit Dodwel dans sa dissertation *de Paucitate Martyrum* : on peut y joindre Spanheim, Lesueur, Hottinger, Moyle, Burnet, Mosheim, Basnage, de Bochat, Spreng et d'autres critiques protestants.

Hickes, savant anglais, a réfuté Burnet. Dom Joseph de l'Isle, bénédictin, abbé de Saint-Léopold de Nancy, a écrit contre Dubourdieu, et a soutenu la vérité du martyre de la *légion thébéenne*, en 1737 et 1741. Mosheim, un peu moins prévenu que les autres protestants, convient de la bonté de l'ouvrage de ce religieux, et avoue que la plupart des arguments de ses adversaires ne sont pas sans réplique, *Hist. Christ.*, sæc. 3, § 22, 564; il se borne à douter de la vérité de cette histoire, pour deux raisons. La première est le silence de Lactance dans son livre de la *Mort des Persécuteurs*, où il rapporte les cruautés de Maximien, sans faire mention du massacre de la *légion thébéenne*. Mais si l'on examine avec soin la narration de Lactance, on verra qu'il ne s'est occupé que de ce qui s'est passé dans l'Orient, et de la grande persécution qui commença l'an 303. La seconde raison de Mosheim est qu'il y eut, dans ce même temps, un Maurice, tribun militaire, martyrisé dans la ville d'Apamée en Syrie, avec 70 soldats, par ordre de Maximien : Théodoret en fait mention dans sa *Thérap*. l. 8. Il n'est pas possible, dit-il, de supposer que les Grecs ont emprunté les martyrs d'Agaune pour les transporter dans l'Orient; il est plus probable qu'un prêtre ou un moine d'Agaune aura voulu adapter à son église ou à son monastère la légende des martyrs d'Apamée. Mais nous allons voir ce soupçon pleinement réfuté par des faits et des monuments incontestables.

En effet, M. de Rivaz, savant né dans le Valais, a démontré que tous ces écrivains protestants étaient fort mal instruits. Dans un ouvrage intitulé : *Eclaircissement sur le martyre de la légion thébéenne*, imprimé à Paris en 1779, il a prouvé la vérité de ce martyre avec une érudition et une solidité qui peuvent servir de modèle dans ces sortes de discussions. Son travail fermerait désormais la bouche à nos critiques plagiaires des protestants, s'ils cherchaient de bonne foi les lumières dont ils ont besoin.

Il démontre 1° l'authenticité des actes de ce martyr, écrits par saint Eucher, évêque de Lyon, l'an 432, et fait voir que ce saint évêque, dont les talents sont connus par ses écrits, était très-bien informé. Il prouve que le culte des martyrs thébéens a commencé dans l'église d'Agaune ou de Saint-Maurice, qui est l'ancien *Tarnade*, dès l'an 351, par conséquent

sous les yeux des témoins oculaires, quarante-neuf ans après l'événement. Alors les saints martyrs étaient encore amoncelés sur le lieu même où ils avaient été massacrés.

2° M. de Rivaz montre l'harmonie parfaite qui règne entre ces mêmes actes et les monuments de l'histoire profane; ce travail, qu'aucun critique n'avait encore entrepris, fait tomber la plupart des objections. Il répond à toutes celles que l'on a faites, et prévient même celles que l'on pourrait faire.

3° Il donne les fastes exacts du règne des empereurs Dioclétien et Maximien, conciliés avec tous les monuments, surtout avec la date de leurs lois : il éclaircit ainsi la géographie et la chronologie; et cette exactitude répand un jour infini sur l'histoire de ce temps-là.

Contre ces preuves positives et incontestables, qui se prêtent un appui mutuel, de quel poids peuvent être les conjectures frivoles et toujours fausses des protestants et de leurs copistes?

Ceux-ci ont tous affecté de confondre les actes authentiques écrits par saint Eucher, l'an 432 au plus tard, avec la légende composée par un moine d'Agaune, l'an 524; celui-ci a copié en partie l'écrit de saint Eucher, mais il l'a amplifié, selon la coutume des anciens légendaires; les objections qui portent contre sa narration n'ont aucune force contre les actes composés par saint Eucher. C'est ce moine, et non l'évêque de Lyon, qui parle de saint Sigismond, mort l'an 523; ainsi, les prétendues fautes de chronologie que l'on croyait voir dans ces actes, sont absolument nulles.

Il est donc faux que les premiers auteurs, qui ont parlé des martyrs thébéens, soient Grégoire de Tours et Venance Fortunat, sur la fin du sixième siècle. Il est prouvé, par des faits incontestables, que le culte de ces saints martyrs était répandu dans toutes les Gaules avant la fin du quatrième siècle, par conséquent avant qu'il se fût écoulé cent ans depuis leur martyre, et il avait commencé sur le lieu même près de cinquante ans plus tôt. Il est encore plus faux qu'il n'y ait eu dans les armées de l'empire aucune *légion thébéenne*, comme a osé l'avancer le célèbre incrédule dont nous avons parlé : il y en avait cinq de ce nom, selon la notice de l'empire; et M. de Rivaz distingue très-clairement celle dont il est ici question. Il pousse l'exactitude jusqu'à suivre, jour par jour, la marche de l'armée de Maximien, et montre que le massacre a dû se faire le 22 septembre de l'an 302.

Cet ouvrage, qui satisfait pleinement la curiosité de tout lecteur non prévenu, fait voir la différence qu'il y a entre une critique sage, animée par le désir de connaître la vérité, et celle qui n'a pour guide qu'une aveugle prévention contre les dogmes et les pratiques de l'Eglise romaine. Le culte des martyrs d'Agaune, établi quarante-neuf ans après leur mort, et bientôt répandu partout, est un monument contre lequel l'hérésie ni l'incrédulité ne peuvent rien opposer de raisonnable. Le quatrième siècle a-t-il été un temps d'ignorance, de ténèbres, de superstitions et d'erreurs? C'est celui dans lequel ont brillé les plus grandes lumières de l'Eglise. Avait-on conjuré dès lors d'altérer la foi, la doctrine, le culte, les pratiques enseignées par les apôtres? En Orient comme en Occident, l'on avait pour maxime qu'il ne faut rien innover, mais suivre exactement la tradition : *nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Il serait singulier qu'avec cette règle enseignée par les pasteurs, et suivie par les fidèles, la croyance de l'Eglise primitive eût pu changer. *Voy.* MARTYRS.

BERGIER.

LÉGISLATEUR. La religion, en général, est-elle un effet de la politique des *législateurs?* est-ce un frein qu'ils ont imaginé pour retenir les peuples sous le joug des lois, et qui n'existerait pas sans eux? C'est l'opinion que soutiennent quelques incrédules; il n'est pas besoin de réflexions profondes pour démontrer la fausseté de cette supposition.

L'on a trouvé des vestiges de religion et un culte plus ou moins grossier chez des nations sauvages, qui

n'avaient jamais eu de *législateurs*, et qui ne connaissaient aucune loi civile. Les premières idées de la Divinité ne viennent donc pas de ceux qui ont fondé les États et les républiques, mais de l'instinct de la nature ; or, tout homme, qui connaît un Dieu, sent la nécessité de lui rendre un culte; jamais une peuplade ou une famille n'a eu la notion d'un Dieu, sans en tirer cette conséquence : les premières idées de la religion sont donc antérieures à toutes les lois.

Tous les peuples qui ont reçu des lois ont conservé le souvenir de celui qui les leur a données : les Chinois citent Fo-Hi; les Indiens, Bramah; les Egyptiens, Menès; les Perses, Zoroastre; les Grecs, Minos et Cécrops; les Romains, Numa; les Scandinaves, Odin; les Péruviens, Manco-Capac, etc. Y a-t-il un seul de ces peuples qui atteste que celui qui a réuni les premières familles en corps de nation et de société civile, leur a donné aussi les premières notions de la Divinité, et qu'avant cette époque, elles n'adoraient ni ne connaissaient aucun Dieu? Une peuplade d'athées stupides serait un vrai troupeau d'animaux à deux pieds : nous voudrions savoir comment s'y prendrait un *législateur* pour lui donner, dans cet état, des lois et une forme de religion.

Les *législateurs* ont fondé des lois, non-seulement sur la notion d'un Dieu et d'une providence, mais encore sur les sentiments de bienveillance mutuelle que la nature a donnés aux hommes, sur l'attachement qu'ils contractent dès l'enfance pour leur famille et pour le sol sur lequel ils sont nés, sur le désir de la louange et la crainte du blâme, sur l'amour du bonheur ; mais ces sentiments existaient avant eux, ils n'en sont pas les créateurs, et s'ils n'avaient pas trouvé les hommes ainsi disposés par la nature, jamais ils n'auraient pu réussir à les tirer de la barbarie. On ne peut pas plus attribuer aux *législateurs* les premiers principes de religion, que les autres penchants naturels dont nous venons de parler.

Pour se faire écouter, la plupart ont été obligés de feindre qu'ils étaient inspirés, instruits et envoyés par la Divinité; un peuple, qui ne connaîtrait point de Dieu, ajouterait-il foi à une mission divine?

Nous ne voyons pas, d'ailleurs, quel avantage les incrédules peuvent tirer de leur fausse supposition. Tous les *législateurs*, dans les différentes contrées de l'univers, ont unanimement jugé que la religion est non-seulement utile, mais nécessaire aux hommes; que, sans elle, il n'est pas possible d'établir ni de faire observer des lois! donc c'est la nature, la raison, le bon sens, qui leur ont donné à tous cette persuasion. A-t-il été plus difficile à la nature de mettre cette opinion dans l'esprit de tous les hommes, que de l'inspirer à tous les *législateurs?*

Mais ce n'est pas sur des spéculations qu'il faut se fonder pour savoir quelle a été la première origine de la religion ; l'histoire sainte, plus croyable que les philosophes, nous atteste que Dieu n'a pas laissé aux hommes le soin de se faire une religion ; il l'a enseignée lui-même à notre premier père, pour que celui-ci la transmît à ses enfants. Dieu a été le premier instituteur aussi bien que le premier *législateur* du genre humain; il a gravé dans les cœurs les sentiments religieux, en même temps que les principes d'équité, de reconnaissance et d'humanité; et il a daigné y ajouter une révélation positive de ce que l'homme devait croire et pratiquer.

Une preuve démonstrative de ce fait est la comparaison que nous faisons entre la religion des patriarches et toutes celles qui ont été établies par les *législateurs* des nations. La première montre la divinité de son origine par la vérité de ses dogmes, par la sainteté de sa morale, par la pureté de son culte ; au lieu que nous voyons dans toutes les autres l'empreinte des erreurs et des passions humaines. *Voyez* Religion naturelle.

Si, dans l'origine, la religion était l'ouvrage des réflexions, de l'étude, de la politique des *législateurs*, elle aurait suivi, sans doute, la marche des autres connaissances humaines ; elle serait devenue meilleure et plus pure, à mesure que les peuples ont

fait des progrès dans les sciences, dans les arts, dans la législation; le contraire est arrivé : les nations qui ont paru les mieux civilisées, les Egyptiens, les Indiens, les Chinois, les Chaldéens, les Grecs et les Romains, n'ont pas eu une religion plus sensée ni plus parfaite que les Sauvages ; tous ont donné dans le polythéisme et dans l'idolâtrie la plus grossière. Leurs *législateurs* n'ont pas osé y toucher ; s'ils en ont réglé la forme extérieure, ils ont laissé le fond tel qu'il était ; et lorsque les philosophes sont survenus, ils n'ont eu ni assez de capacité, ni assez de pouvoir pour réformer des erreurs déjà invétérées : ils ont été d'avis qu'il fallait suivre la religion établie par les lois, quelque absurde qu'elle pût être.

Enfin, quand on adopterait pour un moment la fausse spéculation des incrédules, il n'y aurait encore rien à gagner pour eux. Les *législateurs* ont été incontestablement les plus sages de tous les hommes, les bienfaiteurs et les amis de l'humanité ; tous ont jugé que la religion est d'une nécessité indispensable pour fonder les lois et la société civile. Aujourd'hui quelques dissertateurs, qui n'ont rien fait, rien établi, rien observé d'après nature, prétendent mieux voir et mieux penser que tous les sages de l'univers ; ils soutiennent que la religion est une institution pernicieuse, et le plus funeste présent que l'on ait pu faire aux hommes. Qu'ils commencent par fonder un État, une république, un gouvernement sans religion, nous pourrons croire alors que celle-ci ne sert à rien. Il y a plus de seize cents ans que Plutarque, dans son traité *contre Colotès*, se moquait déjà de cet entêtement des épicuriens.

L'absurdité de la supposition que nous venons de détruire a forcé la plupart des incrédules de recourir à une hypothèse directement opposée, à prétendre que les premières notions de religion sont nées de l'ignorance et de la stupidité des peuples encore barbares. C'est avouer clairement la vérité que nous soutenons, savoir, que la religion est un sentiment naturel à l'homme, puisqu'il se trouve dans ceux mêmes qui sont les moins capables de réflexion. S'ensuit-il de là que c'est un sentiment faux et mal fondé ? Il s'ensuit plutôt que les incrédules, qui voudraient le détruire, luttent contre la nature et contre les premières notions du bon sens. *Voyez* RELIGION.

A l'article LOI, nous prouverons qu'il est impossible de s'en former une idée juste, ni de lui donner aucune force, à moins que l'on ne commence par supposer un Dieu souverain *législateur*. BERGIER.

LEGOUVÉ (Gabriel-Jean-Baptiste Ernest-Wilfrid). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce littérateur français, né à Paris en 1807, et fils de l'auteur du *Mérite des femmes*, a travaillé pour le théâtre, pour l'art et pour la morale. On peut citer parmi les principaux ouvrages de cet ancien saint-simonien, membre de l'Académie française : *Max*, roman, 1833 ; *Les vieillards*, poëme 1834 : *Edith de Falsen*, 1840 ; *Histoire morale des femmes*, leçons gratuites faites au collége de France en 1847, trois édit. ; *Louise de Liguerolles* ; *Adrienne Lecouvreur* avec Scribe, 1849 ; *Bataille de dames*, id. 1851 ; *Les contes de la reine de Navarre*, id. 1851 ; *Médée*, que Rachel, pour laquelle cette pièce était faite, finit par ne pas jouer, mais qui, traduite en italien par Montanelli, fut jouée avec le plus grand succès par Ristori dans toutes les capitales de l'Europe ; etc. LE NOIR.

LE GUILLOU (l'abbé Corentin-Marie). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) Ce compositeur de musique religieuse et théologien français, né à Quimperlé, (Finistère) en 1804, a laissé une *Messe solennelle*, 1838 ; des *Motets*, des *Psaumes*, des offertoires, beaucoup de cantiques, des albums de romances pieuses telles que *Fleurs de bruyères*, *Branches d'aubépine*, etc., et beaucoup de livres de dévotion.

LE NOIR.

LEIBNITZ (1) (Godefroy-Guillaume).

(1) L'allemand écrit avec le t; Michaud, Feller, Bouillet conservent cette orthographe qui est celle

(*Théol hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand philosophe-théologien naquit à Leipzig le 21 juin 1646, et mourut à Hanovre le 14 novembre 1716. Fils d'un professeur de morale, chancelier de l'Université de Leipzig, *Leibnitz* annonça de bonne heure ce qu'il deviendrait un jour. « J'étais encore enfant, dit-il de lui-même, lorsque j'appris à connaître Aristote; les scolastiques ne me rebutaient pas; je lisais Suarez aussi facilement que des légendes populaires. » Bientôt ce furent Platon et Plotin qui firent le bonheur de sa raison naissante, et à peine ses études furent-elles terminées qu'il se jeta dans la lecture des philosophes modernes. S'étant voué à la carrière du droit, il se vit refuser à Leipzig le grade de docteur, mais à Aldorf il réussit.

Etant au service de l'électeur de Mayence, il conçut un vaste plan de civilisation de l'Afrique, reposant, comme moyen sur une croisade européenne contre les pirates et sur une conquête de l'Egypte; ne pouvant en espérer la réalisation sans que Louis XIV en acceptât la direction, il réussit à se présenter lui-même devant le grand roi et à lui proposer son plan; mais Louis XIV méprisa le philosophe comme un jour Napoléon le Grand méprisa le physicien Fulton; l'un et l'autre n'étaient pour les deux monarques que des idéologues. Les monarques se ressemblent tous.

Leibnitz resta à Paris jusqu'en 1676, époque à laquelle il fut pris par l'électeur de Hanovre pour conseiller et pour bibliothécaire. En 1688, il fit un voyage à Rome pour les intérêts de la maison de Brunswick, et le cardinal Casenata lui offrit la place de conservateur de la bibliothèque du Vatican; mais ce fut à une condition, très-naturelle de la part du cardinal, mais que *Leibnitz* ne crut pas pouvoir accepter. « C'était, écrivait-il, à une condition qui rendait la chose impossible. J'ai refusé la place de conservateur de la bibliothèque du Vatican, d'où l'on s'élève souvent à la dignité du cardinalat; mais que tout cela reste entre nous, car je n'aime pas à me vanter quoi que j'aie entre les mains des papiers qui prouvent ce que j'avance. » La condition se devine : c'était qu'il embrassât le catholicisme. *Leibnitz*, ainsi qu'on va le voir, n'était pas un homme à ressentir pour un tel parti beaucoup de répugnance; mais changer de religion pour une place et pour l'espérance de devenir un jour cardinal et candidat à la papauté eût été indigne d'un tel philosophe.

Leibnitz voyait de loin dans l'avenir : l'élévation de la maison de Brandebourg, qui monta au trône en 1701, lui parut être « le grand événement de son siècle »; il y aperçut, pour les âges nouveaux, un germe fécond de gloires allemandes; il nous faut bien reconnaître aujourd'hui, vaincus que nous sommes nous-mêmes après tant d'autres et après l'Autriche par le descendant de ce petit électeur qu'il considérait, même avant qu'il ne fût roi, comme le chef du protestantisme de l'empire, qu'il ne se trompait pas. Mais taisons-nous là-dessus, et laissons à Dieu le dernier mot.

Nous ne nous arrêterons pas, non plus, à parler des chefs-d'œuvre de *Leibnitz*, ni de ses systèmes philosophiques, de sa *monadologie*, de sa *théodicée*, de son *optimisme*, sublime erreur, de son *harmonie préétablie*, qui ne diffère pas, au fond, de l'immanence cartésienne, de ses études d'histoire et de droit, de ses originalités encyclopédiques, de son syncrétisme universel, de ses travaux comme homme d'Etat, de ses découvertes énormes en mathématiques, de son invention prodigieuse, par exemple, du calcul différentiel et intégral qui est le fruit d'une tête aussi forte que l'avait été celle de l'application de l'algèbre à la géométrie trouvée par Descartes; toutes ces choses sont trop connues et nous mèneraient trop loin. Nous allongerons seulement, par exception, la biographie de *Leibnitz* d'un aperçu impartial de ce qu'il fut au point de vue religieux et de ce qu'il y a de vrai dans les prétentions opposées des

des éditions de Bossuet et M. Jacques, dans son édition des œuvres de ce philosophe, Paris, Charpentier, 1846, écrit, on ne sait pourquoi, Leibniz, sans le t.

catholiques et des protestants pour revendiquer ce grand homme au profit de leurs causes.

Commençons par citer de ses ouvrages ce qui est favorable aux uns et ce qui est favorable aux autres ; nous dirons ensuite ce qu'il nous paraît avoir été, et nous finirons en nous appuyant, pour confirmer notre appréciation, sur les faits mêmes de sa vie pratique et sur sa manière de mourir.

Leibnitz, dans son ouvrage intitulé *Annales imperii Brunswicencis occidentalis*, ouvrage auquel il travaillait encore dans ses dernières années, a écrit plusieurs passages qui sont favorables au protestantisme et sur lesquels Pertz s'appuie pour dire de lui : « On ne peut plus avoir de doute sur la foi de *Leibnitz* ; il fut catholique comme Luther et Melanchton, comme toute l'Église protestante, c'est-à-dire en restant toujours fidèle à l'unique base de l'Évangile. » Voici ces passages.

« Baronius, dit M. Münst, déclare que la déposition de Jean XII, en 963, fut illégale, parce que le pape, comme supérieur, ne peut être jugé par l'inférieur. *Leibnitz* répond à l'assertion de Baronius que ces paroles de la flatterie et de l'ignorance ont depuis longtemps été réfutées par ceux qui, vivant dans la communion de l'Église romaine, mettent le concile au-dessus du Pape ; que les évêques ne sont en vertu d'aucun droit divin subordonnés au Pape, qui lui-même les nomme ses frères ; que sa juridiction, telle que la volonté des princes et des peuples de l'Occident la lui a reconnue, cesse lorsque le pasteur se transforme en loup (Jean XII), et qu'alors l'évêque de Rome est soumis au jugement de l'Empereur des Romains et de ses frères ; que le salut du peuple est pour l'État, comme le salut des âmes pour l'Église, la loi suprême. « Puis *Leibnitz* continue comme il suit :

« Moi qui gémis de ce que Rome, » par ses mesures ou sa négligence, ait » pu porter tant de préjudices à la pureté du culte divin, de ce qu'elle ait » rendu le Christianisme méprisable » ou ridicule par le schisme des peu» ples de l'Orient et du Midi, qu'elle a » fomenté, et de ce qu'elle ait intro» duit dans ce monde, à la faveur de » la barbarie des temps, une théolo» gie déraisonnable inconnue aux » Apôtres du Christ, j'ai cependant » toujours désiré l'autorité du pre» mier siége épiscopal et la restau» ration de l'ancienne forme de la » hiérarchie ecclésiastique, sous la » condition à laquelle Mélanchthon » lui-même souscrivit les articles de » Smalkalde, savoir, que les Papes » laissent à l'Évangile la place qui » lui appartient. Pourquoi, après » Charlemagne et Othon, ne s'élève» rait-il pas un troisième grand em» pereur germanique qui rendrait » Rome catholique et apostolique ? »

Et il porte plus loin sur le dixième siècle le jugement suivant :

« Alors le Pape était considéré » comme le représentant de Pierre, » et non celui de Dieu, sur la terre ; » le rêve de son infaillibilité était » inconnu ; on ne fondait pas l'auto» rité de l'Église dans le sang ; on » n'exposait pas à l'adoration publi» que le Sacrement de l'autel ; on ne » le portait pas en procession, on ne » le mutilait pas en retirant le calice » au peuple ; on observait encore » l'ancienne forme du Baptême ; les » évêques d'Allemagne enseignaient » dans les temples suivant l'antique » usage ; les chanoines vivaient en » commun ; chaque cathédrale, cha» que église considérable avait des » écoles florissantes, auxquelles pré» sidaient des hommes éminents. » Mais tout cela s'écroula lorsque les » évêques de Rome s'emparèrent de » la domination de l'Église, lorsque » leurs émissaires, les moines men» diants, se rendirent maîtres des » écoles. Alors de ridicules subtili» tés remplacèrent les doctrines rai» sonnables ; alors une cruauté in» sensée sévit avec fureur, le fer et » le feu à la main, contre les opi» nions religieuses ; l'Allemagne, » grâce aux intrigues du clergé, de» meura sans maître, et de perma» nentes divisions déchirèrent son » sein. Avec l'État tomba la science ; » à la place du droit se substitua la » violence ou la barbarie des tribu-

» naux secrets, et tous ces maux » montèrent presque à leur comble » parmi nous au quatorzième siè- » cle. »

On peut ajouter à ces citations ce qu'il dit du concile de Trente dans ses discussions, assez vives d'ailleurs, avec Bossuet : il n'admet point l'œcuménicité de ce concile; d'après lui, « ce qui l'empêche d'être universellement reconnu, et ce qui fait qu'il est rejeté par toutes les communions protestantes, c'est que la plupart des évêques qui le composaient étaient italiens, et qu'il y avait à peine quelques prélats allemands. » « C'est, selon lui, injustement que ce synode excommunia les protestants ; et quant à l'indissolubilité du mariage, telle qu'il l'établit en interprétant arbitrairement l'évangile sur ce point, cette indissolubilité lui paraissait devoir entraîner les plus dangereuses conséquences. »

D'un autre côté les œuvres de *Leibnitz* sont remplies de propositions qui indiquent un catholique, et l'on peut même dire que ces œuvres sont partout catholiques pour le fond, et même dans la forme : il défend l'écriture sainte; il défend la tradition apostolique; il place la révélation au-dessus de la raison ; la révélation, d'après lui, éclaire la raison, mais ne lui est pas contraire : les vérités qu'elle enseigne sont fondées en raison, et c'est ainsi que la foi est raisonnable; il rejette le *serf arbitre* de Luther et le décret absolu de Calvin ; il établit le libre arbitre et le dégage de la prédestination sans le dégager de la grâce comme Pelage; il conçoit même tout son système de l'harmonie préétablie pour le mieux dégager; il admet la nécessité des œuvres : « pas de piété possible, dit-il, dans la théodicée, sans la charité; sans la bienfaisance, sans le dévouement les uns aux autres, il n'y a pas de salut. » Il admire l'organisme de la hiérarchie catholique : « Celui-là, dit-il, est catholique qui est en communion avec le siége apostolique et fait partie de l'Eglise chrétienne ; un hérétique est hors de l'Eglise catholique, par conséquent hors du Christ, donc il n'y a pas de salut pour un hérétique. Etre catholique est le souverain bien. » Il admet que c'est au Pape de confirmer les évêques ; « Dieu, dit-il, est le Dieu de l'ordre, et comme il est de droit divin que le corps de l'Église, une, catholique et apostolique, soit maintenu par un gouvernement unique et une hiérarchie universelle, il s'ensuit que dans ce corps il est également de droit divin que le chef suprême et spirituel, maintenu dans de justes bornes quant à l'exercice de son pouvoir, soit muni de la force nécessaire pour remplir sa charge et sauver l'Église. »

Il dit « qu'il n'aura jamais assez de larmes pour pleurer le malheur du schisme de Luther. » Il écrit à Me de Brinon en 1691 : « Vous avez raison de me juger catholique dans le cœur : je le suis même ouvertement (1). » Il écrit au landgrave Ernest de Hesse-Rheinfels que « l'Eglise catholique visible est par une assistance particulière, et qui lui a été promise du Saint-Esprit, infaillible dans tous les articles de foi qui sont nécessaires au salut. » Il écrit au même landgrave en 1648 que « ses doutes philosophiques ne renferment rien qui contredise les mystères de la religion chrétienne, savoir : la Trinité, l'Incarnation, l'Eucharistie, la résurrection des corps. » Et en effet, n'avons-nous pas fait voir, au mot EUCHARISTIE (la transubstantiation dans l'), que son système des monades en lève toutes les difficultés? Cependant on peut voir, en lisant sa correspondance avec le P. Desbrosses, qu'on ne le comprenait guère à cette époque et qu'on lui faisait des objections qu'il se voyait obligé de résoudre par ce qu'il appelait le *vinculum unionis*. Enfin son *Systema theologiæ* imprimé seulement en 1819 par l'abbé Emery sur le manuscrit autographe conservé à la bibliothèque royale de Hanovre, puis par Lacroix en 1845, est un exposé pur de la doctrine catholique. Et, pour tout résumer sur ce point les opinions catholiques de *Leibnitz*, quant à tout le fond de la

(1) OEuv. de Bossuet t. VII. p. 481 Lefèvre, 1834.

doctrine chrétienne, qu'il nous suffise de dire que, déjà pour Arnaud, c'était une énigme de savoir quelle partie de sa philosophie pouvait craindre la censure de Rome, crainte qu'il manifesta pourtant parfois, et que plus les temps ont marché, plus l'énigme est devenue insoluble.

Maintenant que pensons-nous de *Leibnitz?* Nous croyons que *Leibnitz* ne fut véritablement ni catholique ni protestant, où, si l'on aime mieux, qu'il fut l'un et l'autre à la fois, en étant seulement un philosophe pur mais syncrétiste.

Le plus grand désir de ce grand homme était la réunion des Églises; en 1695, lorsqu'il eut des rapports avec la maison de Brandebourg, il chercha à profiter de ces relations pour amener cette réunion ; et il exposa, dès lors, les idées qu'il avait conçues pour faciliter pratiquement ce grand résultat : Il y a, selon lui, trois degrés d'union : le premier n'est que civil; il consiste a établir entre les divers partis une harmonie extérieure, de tolérance réciproque, qui permette des efforts pacifiques pour s'entendre; c'est purement et simplement cette *tolérance civile* que nous réclamons toujours, et qu'avec une philosophie comme la nôtre qui ressemble tant à celle de *Leibnitz,* nous ne saurions jamais abandonner. Le second degré d'union est ecclésiastique; il concerne les rapports intérieurs des sociétés religieuses entre elles; il consiste en ce que ces sociétés ne se damnent pas mutuellement, mais usent les unes envers les autres d'une bienveillance qui permette l'aspiration vraie et sincère à une entente, par la discussion pacifique; c'est ce qu'il appelait la *tolérance ecclésiastique*. Enfin le troisième, qui serait l'obtention du but dernier, consiste dans l'unité même de la foi. « *Leibnitz,* dit M. Münst, ne croyait pas possible qu'on parvînt à ce dernier degré, et il se serait contenté du second, mais il n'eut pas même cette satisfaction. »

Au fond, croyons-nous, *Leibnitz* rêvait une catholicité plus étendue dogmatiquement, une sorte de catholicité philosophico-théologique, à la tête de laquelle il aurait été heureux d'amener le pontife romain comme centre pratique unificateur; et la preuve de la réalité de cette conception dans son génie, c'est qu'il ne considérait les points de dissentiment entre la foi romaine et la confession d'Augsbourg que comme des fantômes.

Le gallicanisme de Bossuet lui parut ouvrir la porte à ses plans par sa théorie de la souveraineté et de l'infaillibilité radicales, résidant dans l'universalité ecclésiastique; aussi s'adressa-t-il à Bossuet et lui laissa-t-il entrevoir son projet d'union. Mais si Bossuet lui ouvrait, d'une main, la porte par son ecclésiarchisme, il la lui fermait de l'autre mais par son rigorisme dogmatique, à caractère non moins gallican, sur une foule de points particuliers, dont celui de l'eucharistie faisait partie. Cela n'empêcha pas, cependant, le philosophe allemand de faire près de Bossuet les plus grands efforts, et de revenir deux fois à la charge. Il fut abandonné en 1694 par le célèbre prélat français qui n'acceptait point la mise de côté du concile de Trente, ne comprenait l'union que par l'*exposition* et non par l'*accommodation,* et lui disait : « Trouvez un moyen de remédier à ce désordre, à cette perturbation, — il s'agissait de la négation par les protestants de tous les points définis par le concile de Trente, mais qui déjà l'avaient été par les conciles précédents, — ou renoncez au moyen de conciliation que vous proposez. » Et néanmoins, *Leibnitz* recommença l'assaut cinq ans après, pour ne pas mieux réussir. La discussion se concentra même cette fois sur les livres deutero-canoniques, à propos du concile de Trente. Et le grand syncrétiste vit échouer tous ces projets philosophiques d'harmonie universelle qu'il avait tant caressés, et qu'il ne cessa pas de caresser puisqu'il travailla encore, après, à son *systema theologiæ* qui se remuait toujours dans le même ordre d'idées.

Durant toutes ces tentatives, que faisait *Leibnitz* dans sa conduite particulière et dans sa pratique? Il se

conduisait en philosophe pur, et il ne cessa de se conduire ainsi jusqu'à son dernier soupir.

De 1680 à 1693, provoqué par le landgrave Ernest, qui avait embrassé la foi catholique et qui cherchait à le déterminer à en agir de même, il répondait « qu'il était dans la communion *intérieure* de l'Eglise comme celui qui est injustement excommunié » « qu'il ne dépendait pas de lui d'entrer dans la communion *extérieure* à cause de certaines opinions philosophiques dont il était convaincu, dont il croyait avoir les preuves, et qu'il ne pouvait par conséquent abandonner. » « Ces opinions, disait-il, ne sont pourtant contraires ni à l'écriture sainte, ni à la tradition, ni aux définitions des conciles; mais des théologiens les censurent comme si elles étaient contraires à la foi. » « Si j'étais, disait-il encore avec franchise, dans l'Eglise catholique, qu'on me refusât la communion pour ces opinions, j'en sortirais; faut-il cacher mes pensées ou me mettre dans le cas de l'adage : *Turpius ejicitur quam non admittitur hospes*, il est plus honteux de se faire mettre à la porte que de ne pas entrer. » Il résumait, enfin, sa pensée dans cette phrase d'une lettre à madame de Brinon.

« L'essence de la catholicité n'est pas de communier extérieurement avec Rome; autrement ceux qui sont excommuniés injustement cesseraient d'être catholiques malgré eux et sans qu'il y eût de leur faute. La *communion vraie et essentielle*, qui fait que nous sommes du corps de Jésus-Christ, est la *charité* (1). »

Mais, ce n'est pas tout et voici qui est plus fort: *Leibnitz* était-il, en pratique, meilleur luthérien? Non. Pendant les vingt dernières années de sa vie il ne mit le pied dans aucune église évangélique, et ne s'approcha pas une seule fois de la cène, ce qu'il avait fait auparavant; et quand vint l'heure de la mort, ses serviteurs lui ayant demandé s'il ne voulait pas recevoir la communion, il répondit : « Laissez-moi tranquille; je n'ai jamais fait tort à personne ; je n'ai rien à confesser. »

Et il fut inhumé sans cérémonie.

Tout cela prouve que *Leibnitz* ne fut, comme nous l'avons dit, qu'un philosophe pur, dont le catholicisme théorique était plutôt un syncrétisme religieux universel que le catholicisme proprement dit. Il rêva, durant toute sa vie, l'avénement d'une harmonie qui n'est peut-être pas de ce monde, et qui du moins, à coup sûr, n'est pas du millenaire que nous traversons. LE NOIR.

(1) Bossuet t. VII, p. 481, édit. Lefèvre, 1836.

LEISENTRITT (Jean). *(Théol. hist. biog. et bibliog.)* — Ce chanoine doyen de la cathédrale de Bautzen, né en 1520 à Olmutz en Moravie et mort à Bautzen en 1586, également aimé des protestants et des catholiques à cause de sa tolérance pratique, qui, tout orthodoxe qu'il fût, alla jusqu'à lui faire demander au pape Pie V une autorisation que le Pape refusa, celle de dire la messe en langue vulgaire, a laissé une multitude d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons :

Christianæ adeoque piæ precationes ex orthod. et cathol. Ecclesiæ doctoribus, in usum Christianorum adolescentium, Budissæ, 1555; éd. II, 1560, in-12; *Libellus de salut. præparatione ad sacros. Missæ celebrationem*, Bud., 1559, in-4°; *Via recta, bona, antiqua, in qua ambulaverunt majores patres et nostri omnesque Catholici*, 1559, in-4°; *Commendatio et doctrina Martini Lutheri, quinti Evangelistæ Germaniæque Prophetæ, ex ipsius simul et aliorum scriptis excerpta*, 1560, in-8°; *Forma Germanico idiomate baptisandi infantes pro utriusque Lusatiæ Misenensis Diœceseos parochis*, Budiss., 1564-96; Colon., 1585, in-4°; *Cantiques spirituels et psaumes de l'antique Eglise apostolique chrétienne*, Budissin, Hans Wolrab, P. I, 1562. C'est le meilleur ouvrage de *Leisentritt* et celui qui est le plus répandu. *Forma vernacula lingua copulandi desponsatos et proclamatos*, Budiss., 1598, in-4°; *Constitutio veteris apostol. et orthod. Ecclesiæ omnibus et singulis per utramque Lusatiam divinorum rectoribus, tam catholicæ Ecclesiæ subjec-*

tis quam Augustanæ confessioni addictis, inviolabiliter observari demandata, Budiss., 1572, in-4°; *Manuel catholique des curés*, livre des malades pour les pasteurs, Cologne, 1577, in-8°, qu'Albitius a traduit en latin.

LE NOIR.

LE JEUNE (le P.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre prédicateur français, de l'oratoire de Jésus, né vers la fin du XVI[e] siècle ou au commencement du XVII[e], et mort à l'âge de plus de quatre-vingts ans, a laissé 362 sermons dont l'édition fidèle est celle de Toulouse. Les éditions suivantes sont entachées de corrections nombreuses soit inutiles, soit de mauvais goût, qu'y introduisit le P. Senault. M. L. Vivès en a donné, dans ces derniers temps, une édition nouvelle en 10 vol. in-8°, sur l'édition de Toulouse.

LE NOIR.

LE LONG (Jacques). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prêtre de l'oratoire, né à Paris en 1665 et mort à Paris en 1721, regretté de ses confrères, estimé du monde savant, aimé des pauvres, et digne de toute vénération pour la simplicité de sa vie, a laissé comme principal ouvrage : *Bibliotheca sacra in binos syllabos distincta, quæ* (I) *Omnes sive textus sacri sive versionum ejusdem quavis lingua expressarum editiones, nec non præstantiores mss. codices, cum notis historicis et criticis* ; — (II) *Omnia eorum opera, quovis idiomate conscripta, qui hucusque in S. Scripturam quidpiam ediderunt, et grammaticas et lexica linguarum præsertim Orientalium, quæ ad illustrandas sacras paginas aliquid adjumenti conferre possunt, continet*, Parisiis, 1725, ouvrage très-utile pour l'étude de la Bible.

On a encore de lui : *Bibliothèque historique de la France*; *Discours historiques sur les principales éditions des Bibles polyglottes*, Paris, 1713, in-12; *Supplément à l'histoire des dictionnaires hébreux de Wolfius*, dans le *Journal des Savants*, Paris, 1707, janvier; *Lettre à M. Martin, ministre d'Utrecht, sur le texte* I *Jean*, 5, 7, dans le *Journal des Savants*, janvier ; etc.

LE NOIR.

LENORMANT (Charles). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet archéologue et historien français, né en 1802, d'une famille de bourgeois descendant d'un ancêtre qui s'était trouvé au siége d'Orléans avec Jeanne d'Arc, acquit le goût des arts et de l'archéologie dans un voyage en Italie et en Sicile, avec Durand, en 1824 et 1825. Il épousa en 1826 mademoiselle Cyvoct, nièce de madame Récamier et se trouva ainsi porté dans la société des Chateaubriand, des Ballanche, des Ampère. Il voyagea encore en Italie, en Belgique et en Hollande, puis, en 1828, suivit Champollion en Egypte pour y vérifier et appliquer une des plus belles découvertes de notre siècle, celle de l'écriture et de la langue des Pharaons. Plus tard il remplacera Champollion au collége de France. En 1829, il débarquait à Navarin plein d'enthousiasme pour la cause des Grecs. En 1830 il fut nommé par M. Guizot, alors ministre, chef de la division des Beaux-Arts. En 1835, il fut choisi par le même pour le suppléer à la Sorbonne, mais, ayant échangé avec Lacretelle, il fit le cours d'histoire ancienne des Chaldéens, des Egyptiens etc. En 1840, il devint le conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, et en 1841, abordant l'histoire moderne, il embrassa, par un changement d'idées resté célèbre, les principes de la plus sévère orthodoxie catholique, et consacra son talent à la défense de la foi. Voici ce qu'il a écrit lui-même sur cette transformation de son âme :

« Jusque-là, je n'avais jeté sur les faits du Christianisme que le regard paresseux et distrait de l'homme du monde; désormais il me fallait remonter aux sources et discuter les preuves avec l'attention que m'imposait un devoir public. L'effet de ce travail fut progressif, mais sûr ; à mesure que j'avançais dans ma tâche, je sentais s'affaiblir, s'effacer les préventions irréligieuses que je devais à mon éducation, à mon siècle. De la froideur je passai bientôt au respect ; le respect me conduisit à la foi. J'étais Chrétien et je voulais faire des Chrétiens. »

C'est alors que MM. Michelet et Quinet enthousiasmaient la jeunesse dans

un sens différent. On crut, tout à fait à tort, que M. *Lenormant* avait été pour quelque chose dans des mesures prises par l'autorité contre ses rivaux, et on lui rendit, par des vociférations persistantes, son cours impossible. Il se démit et fonda le *Correspondant* qu'il rédigea pendant neuf ans. En 1849 il fut élu pour la chaire d'archéologie, que la mort de M. Letronne laissait vacante, au collége de France. Il reprit alors l'etude des hiéroglyphes, qui, depuis Champollion, languissait, et mettait sa découverte en péril. Dix ans après, il faisait un nouveau voyage en Grèce, avec son fils; on lui donnait, le 6 novembre 1859, un banquet sur les jardins d'Académus, à Athènes; le lendemain il partait pour le Péloponèse, était surpris, à Epidaure, par un orage violent, contractait durant l'orage, une fièvre des marais, était ramené à Athènes et expirait le 22 du même mois, dans la force de l'âge. Une députation ramena son corps à Paris, tandis que l'édilité d'Athènes lui élevait, en face du Parthénon, un monument funèbre où son cœur était déposé auprès de son émule et ami M. Ottfried Müller.

On a de M. *Lenormant* beaucoup d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons :

Introduction à l'histoire de l'Asie occidentale, in-8, 1837;

Musée des antiquités égyptiennes, in-fol. 1841.

Trésor de Numismatique et de Glyptique, ou recueil général de médailles, monnaies, pierres gravées, bas-reliefs, tant anciens que modernes, Paris, 1834 à 1850, 20 vol. in-fol.;

Élite des Monuments céramographiques, matériaux pour l'histoire des religions et des mœurs de l'antiquité, Paris, 1837 à 1839, 4 vol. in-4°;

En collaboration avec le baron de Witte, des articles d'art et de littérature dans le journal *le Temps*, dans le *Globe*, la *Revue française*, le *Bulletin de Correspondance archéologique*, le *Journal des Débats*, la *Revue de Numismatique*; de nombreux Mémoires dans le Recueil de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres;

Cours d'Histoire ancienne, professé à la faculté des lettres; première partie : *Introduction à l'histoire de l'Asie occidentale*, Paris, 1837, 1 vol. in-8°;

Quæstio cur Plato Aristophanem induxerit, Paris, 1838, 1 vol. in-4°;

Des Associations religieuses dans la société chrétienne, Paris, 1844, 1 vol. in-8°;

De l'enseignement des Langues anciennes comme base de l'éducation classique, Paris, 1845, 1 vol. in-8°;

Questions historiques du cinquième au neuvième siècle; *Cours d'histoire moderne, professé à la Faculté des lettres de Paris*, 1re édition, Paris, 1845, 3 vol. in-8°; 2e édition, 1854, 3 vol. in-18.

Parmi les nombreux articles insérés dans *le Correspondant* : *Exposé des Négociations par lesquelles la France a obtenu le rétablissement du libre exercice de la religion catholique dans l'empire de la Chine*, 2 articles, t. XIII; *les Jésuites en Italie, examen du livre de Gioberti*, 4 articles, t. XIX et XX; *M. de Chateaubriand et les Mémoires d'outre-tombe*, t. XXVII; Série d'articles sur la question des classiques, t. XXX et XXXI; *la Question d'Orient et les Chrétiens d'Orient*, 2 art. t. XXXIII; *les Catacombes de Rome en* 1858, t. XLIV.

Depuis sa mort sa famille a publié à Athènes un *Commentaire du Cratyle de Platon* IV, in-8, et à Paris *Beaux-Arts*, 2 in-8.

M. François *Lenormant*, fils de Charles, s'occupe comme son père d'archéologie et de philologie. Il a publié, dans ces dernières années, un traité très-développé et très-intéressant sur l'*Introduction de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde*; les travaux qui lui ont le plus servi pour réaliser son étude sont ceux de M. Emmanuel de Rougé, que cet egyptologue a laissés, non pas imprimés, mais autographiés sous le nom de *Chrestomathie égyptienne*.

LE NOIR.

LÉON. (*Théol. hist. pap*). — Douze papes ont porté le nom de *Léon*.

LÉON (saint) (1), pape et docteur

(1) Ou Léon Ier, ou Léon le Grand.

de l'Eglise, mort l'an 461, a mérité le surnom de *grand*, par ses talents et par ses vertus. Il nous reste de lui quatre-vingt-seize sermons et cent quarante et une lettres ; on ne doute plus qu'il ne soit aussi l'auteur des deux livres *de la vocation des gentils*. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée le père Quesnel, en 2 vol. *in*-4°, imprimée d'abord à Paris en 1675, ensuite à Lyon, *in-fol.*, en 1700, enfin à Rome, en 3 vol. *in-fol.* Celle-ci est la plus complète. Comme ce saint pape a vécu précisément dans le temps auquel la dureté des expressions, desquelles l'Église d'Afrique s'était servie en condamnant les pélagiens, faisait de la peine à plusieurs personnes, il s'est appliqué principalement à relever le prix, l'étendue, l'efficacité de la grâce de la rédemption ; aucun des Pères n'en a parlé avec plus de force et de dignité, et n'a mieux réussi à nous inspirer une tendre reconnaissance envers Jésus-Christ, Sauveur du genre humain.

Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 17, § 2, dit que *saint Léon* n'est pas fertile en leçons de morale, qu'il l'a traitée assez sèchement et d'une manière qui divertit plutôt qu'elle ne touche. Il lui reproche d'avoir approuvé la violence envers les hérétiques et même l'effusion de leur sang ; il cite pour preuve la lettre quinzième de ce Père à Turibius, évêque d'Espagne, au sujet des priscillianistes.

Il est cependant certain que la très-grande partie des sermons de *saint Léon*, et de ses lettres, roule sur des points de morale, et qu'il en donne des leçons très-judicieuses. Quant à la manière dont il les traite, nous disons aussi bien que les censeurs de ce Père : *Qu'on lise ses ouvrages, et que l'on juge*. Si quelqu'un n'est pas touché de l'éloquence de ce grand pape, que l'on a souvent nommé *le Cicéron chrétien*, il est d'un goût bien dépravé. Mais Barbeyrac avait très-peu lu les ouvrages des Pères qu'il ose censurer ; il copie Daillé, Scultet, Bayle, le Clerc, sans s'embarrasser si leur critique est juste ou absurde. A l'article Pères de l'Eglise, nous ferons voir l'ineptie des reproches que l'on fait en général à ces grands hommes.

Avant de savoir si *saint Léon* est blâmable d'avoir approuvé le supplice des priscillianistes (1), il faudrait commencer par examiner leur doctrine et les effets qu'elle pouvait produire. Ils soutenaient que l'homme n'est pas libre, mais dominé par l'influence des astres ; que le mariage et la conception de l'homme sont l'ouvrage du démon : ils pratiquaient la magie et des turpitudes infâmes dans leurs assemblées ; ils prétendaient que le mensonge et le parjure leur étaient permis. C'était la même doctrine que celle des manichéens. *Saint Léon* en était instruit et convaincu par l'aveu des coupables ; on le voit par la lettre même à Turibius.

Y eut-il jamais une hérésie plus propre à dépeupler les États, à justifier tous les crimes, à troubler l'ordre et la paix de la société ? Un souverain sage ne pouvait se dispenser de sévir contre ses partisans, et un moraliste ne pouvait blâmer cette rigueur sans se couvrir de ridicule.

Nous savons très-bien que saint Martin et d'autres saints personnages désapprouvèrent hautement les deux évêques Idace et Ithace, qui se rendaient accusateurs et persécuteurs des priscillianistes : ce personnage ne convenait pas à des évêques, c'était l'affaire des magistrats et des officiers de l'empereur. Il ne s'ensuit pas de là que ces derniers aient été injustes, lorsqu'ils poursuivaient et punissaient ces hérétiques, ni que *saint Léon* ait dû blâmer cette rigueur : le bien public exigeait que cette secte abominable fût extermi-

(1) « C'est à tort, dit M. Fritz, qu'on a reproché à Léon Ier d'avoir d'abord, et surtout dans la lettre précitée, excité les évêques à en venir à des mesures de sévérité contre les hérétiques, et d'avoir réclamé du pouvoir temporel de les frapper de la peine de mort ; car il dit au contraire expressément que l'Eglise se contente du jugement moral et évite toute vengeance sanglante. Que si on veut le blâmer de ne s'être pas élevé contre la conduite rigoureuse de l'État, il ne faut pas oublier que chacun est de son temps, les chefs de l'Église comme les chefs des États, et qu'il faut les juger non d'après les idées du siècle où l'on vit, mais d'après celles de la période où ils vécurent. »

Le Noir.

née. C'est pour cela même que l'on poursuivit en France, au douzième siècle, les albigeois qui enseignaient à peu près la même doctrine. On peut tolérer des erreurs qui n'ont aucun rapport à l'ordre public ni à la pureté des mœurs; mais prêcher la tolérance générale et absolue pour toute doctrine quelconque, c'est une morale absurde et détestable. *Voyez* PRISCILLIANISTES.

Beausobre, dans son *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 9, t. 2, p. 756, a forgé contre *saint Léon* une calomnie plus atroce; il l'accuse d'avoir imputé faussement aux manichéens et aux priscillianistes des turpitudes dont ils n'étaient pas coupables; d'avoir suborné des témoins pour attester ces faits, afin de décrier ces hérétiques à Rome. Pour toute preuve, il dit que de tout temps les Pères ont usé sans scrupule de fraudes pieuses pour le salut des hommes; par exemple, de livres faux et supposés : que, si l'on en croit saint Grégoire, pape, *L.* 3, *Epist.* 30, *saint Léon* joua une comédie en faisant sortir du sang des linges qui avaient touché les corps des saints, afin de prouver que ces linges faisaient autant de miracles que les corps mêmes.

Nous pourrions nous borner à répondre que ceux qui ne croient pas à la vertu des Pères sont incapables d'en avoir; personne n'est aussi soupçonneux que les malhonnêtes gens. La première preuve de Beausobre est une nouvelle imposture. Nous prouverons ailleurs que quand les Pères ont cité des ouvrages supposés, ils les croyaient authentiques; c'était, de leur part, une erreur et non une fraude. La seconde preuve est détruite par Beausobre lui-même : il juge que la lettre trentième de saint Grégoire, l. 3, est un tissu de fables; donc, selon lui, la prétendue comédie attribuée à *saint Léon* est fabuleuse; donc elle n'a pas été jouée par *saint Léon*. L'on ne peut pas prouver que c'est saint Grégoire qui l'a forgée; on ne peut l'accuser, tout au plus, que d'avoir été trop crédule. *Voyez* SAINT GRÉGOIRE, pape.

BERGIER.

LÉON I (les ouvrages de). (*Théol. hist. bibliog.*) — M. Fritz énumère analyse et juge comme il suit les œuvres de *saint Léon* ou attribuées à *saint Léon*.

« 1. Les *Sermons* (96) qu'il prononça durant les vingt années de son pontificat et dans diverses circonstances devant le peuple romain. Tous ces sermons, dont le mérite homilétique est incontestable, ont un caractère commun qui, plus que l'uniformité du style, prouve l'identité de leur auteur. Le style de *Léon* Ier est mesuré et parfaitement adapté aux sujets qu'il traite. Ses comparaisons sont justes, ses définitions nettes et tranchées; l'ensemble porte les caractères du temps, l'antithèse, les allusions, les jeux de mots, une certaine pompe qui captive et éblouit l'auditeur, mais qui nuit à la simplicité et à la véritable dignité de la parole. Les doutes qu'on a voulu élever contre l'authenticité de ces sermons n'ont aucun fondement.

« 2. Les *Lettres* (41), très-importantes pour l'histoire du temps et pour la connaissance du caractère, de l'activité et des vues du Pape. Malgré le travail critique, solide et savant des Ballerini, il reste encore beaucoup à faire pour rétablir la pureté du texte et placer ces lettres dans leur véritable ordre chronologique.

« 3. Plusieurs autres écrits, vulgairement admis parmi les œuvres de *Léon*, ne présentent pas le même degré d'authenticité et doivent peut-être même être complétement rejetés. Tel est : *de Vocatione omnium gentium, libri duo*. Ce livre, qui a toujours joui d'une grande autorité, a été attribué tantôt à *saint Léon*, tantôt à saint Ambroise, tantôt à saint Prospère d'Aquitaine. Les anciens témoignages à ce sujet manquent totalement, et l'analogie du style a seule fait conclure que *saint Léon* devait en être l'auteur. L'*Epistola ad S. Demetriadem*, *seu de humilitate tractatus*, a aussi été attribuée à *saint Léon* par Quesnel, s'appuyant également sur la ressemblance du style; mais les Ballerini l'ont victorieusement réfuté. Un très-ancien *Codex Sacramentorum, ritus Romanæ Ecclesiæ*,

attribué à *saint Léon*, a été l'objet de nombreuses et savantes recherches, surtout de la part de Muratori (1) et des Ballerini. Ces recherches établissent que ce Sacramentaire est le plus ancien recueil de ce genre de l'Eglise romaine. Quelques passages et certaines parties sont tout à fait dans l'esprit et le style de *saint Léon* et peuvent provenir de lui; mais le tout n'a été réuni que sous Félix III ou sous Gélase (483-493), *edit. pr.*, Rom., 1479; *edit. Quesnel*, Paris, 1675, 2 vol. in-4°; *edit. Rom.*, 1753-55, *per Petr.-Thom. Cacciari*, 3 tom. in-fol.; *edit. Venet.*, 1757, des frères Ballerini, 3 tom. in-fol. »

LÉON II (saint). Né en Sicile, d'abord chanoine régulier, puis cardinal-prêtre, il succéda à Agathon en 682. On ne s'accorde pas sur le jour de son élection, de son ordination et de sa mort. L'empereur Constantin IV Pogonat lui ayant demandé d'envoyer à Byzance un chargé de pouvoirs illimités pour traiter les questions dogmatiques et canoniques, il crut à une embûche, et n'envoya qu'un sous-diacre qui devait en referer à Rome sur toutes les questions et qu'il chargea d'une lettre par laquelle étaient confirmés les décrets du VIe concile œcuménique.

« *Léon*, dit M. Frick, traduisit du grec en latin les actes du sixième concile, et en envoya une copie, par son fondé de pouvoir Pierre, aux évêques d'Espagne; il lui remit en même temps quatre lettres assez semblables entre elles (2), l'une pour les évêques du royaume des Visigoths, l'autre pour le comte Simplicius, la troisième pour le roi Erwig, la dernière pour Quiricus, métropolitain de Tolède. Dans ces quatre lettres le Pape rend un compte plus ou moins long des faits du sixième concile et exprime le désir de voir tous les évêques d'Espagne souscrire la profession de foi de cette assemblée, qu'il leur adresse. Baronius (3) dit que ces quatre lettres de *Léon II* sont interpolées, parce qu'elles viennent à l'appui de l'anathème prononcé au sixième concile œcuménique contre le pape Honorius; mais il ne donne aucune preuve de son assertion, comme l'a démontré Pagi. Les seules choses qui puissent surprendre en ceci de la part de *Léon II*, c'est d'abord qu'il demande aux évêques d'Espagne leur adhésion écrite au sixième concile, tandis qu'il ne s'adresse à aucune autre Eglise latino-germanique; c'est ensuite qu'il envoie la lettre mentionnée au métropolitain Quiricus, qui était déjà mort en 679, et on devait le savoir à Rome en 682. Gfrorer, à l'aide de l'Art de vérifier les dates, et par cela que les données des anciens sont rares à ce sujet, établit qu'il est assez vraisemblable que *Léon* ne voulait pas faire l'honneur à Julien de le reconnaître, même par une lettre, archevêque de Tolède.

« *Léon* obtint de l'empereur que les archevêques de Ravenne, qui s'étaient rendus assez indépendants, fussent tenus de se rendre à Rome, après leur élection, pour s'y faire sacrer, comme c'était l'antique usage, et en retour le Pape dispensa le siége de Ravenne de la taxe qu'on payait, à cette occasion, à la cour romaine.

« *Léon* savait aussi bien le grec que le latin; il avait des connaissances musicales assez étendues, qui lui permirent d'améliorer le chant grégorien et de composer plusieurs hymnes. Il introduisit aussi, d'après d'anciennes données, le *Baiser de paix* à la messe et l'*Aspersion* du peuple avec l'eau bénite. Il se montra surtout le père des pauvres. Il mourut au milieu de l'année 683; la date est incertaine. L'Eglise célèbre sa mémoire le 28 juin. »

LÉON III. Ce fut ce Pape qui, en l'an 800, couronna, spontanément d'après Eginhard et d'autres, Charlemagne empereur des Romains pendant l'office le jour de Noël, à Rome. Romain de naissanee, et d'abord chanoine régulier de Saint-Jean de Latran, il devint si populaire dans le clergé et dans le peuple qu'ayant été élevé au cardinalat par Adrien I, il fut élu immédiatement après la

(1) *Dissert. de Reb. liturg.*, c. 4.
(2) Mansi, XI, p. 1050-1058.
(3) Ad ann. 683, § 16

mort de celui-ci le 26 décembre 795, et consacré le lendemain. « *Léon*, dit M. Frick, donna aussitôt avis de son élection à Charlemagne (1), et lui adressa les clefs du tombeau de S. Pierre, avec l'étendard de la ville de Rome et d'autres cadeaux, en le priant de lui envoyer un grand de sa cour pour recevoir le serment de fidélité et d'obéissance des Romains. Ce serment devait-il se rapporter au Pape, ou au roi comme patrice, c'est ce qui n'est pas plus clair que ce que les auteurs entendent par les clefs du tombeau de S. Pierre. Étaient-ce, comme Bellarmin et Baronius le prétendent, de petits coffrets sous forme de clefs, renfermant des reliques, que les Papes avaient fait faire en or et avec la poussière ferrugineuse des chaînes des Apôtres, ou étaient-ce de véritables clefs, avec lesquelles on fermait et ouvrait les portes du Vatican? Charlemagne envoya son archichapelain, Angilbert, à Rome, avec une grande partie du trésor qu'il avait enlevé cette année-là aux Huns (Avares); Angilbert était en même temps, comme il ressort de la lettre à *Léon*, chargé de régler avec le Pape tout ce qui pouvait contribuer à l'exaltation de l'Église, à la consolidation du Saint-Siége et à la sûreté du patriciat. Quoique Charlemagne ajoute aux instructions qu'il donne à Angilbert l'ordre « d'exhorter assidûment le Pape à mener une vie pure et à se conformer aux saints canons, à détruire la simonie qui souille en beaucoup de lieux le corps sacré de l'Église », la conclusion que tire de ces paroles un auteur moderne, que *Léon* avait acheté, même aux yeux de Charlemagne, le siége de S. Pierre à prix d'argent, et que ses mœurs n'étaient pas intactes, nous paraît singulièrement hasardée, d'autant plus que toutes les données des auteurs anciens sont contraires à cette opinion.

« Vers la fin de 798 ou au commencement du siècle suivant, *Léon* présida un concile à Rome. Alcuin avait cherché, non-seulement verbalement, mais en écrivant à Félix d'Urgèle, à le ramener de son erreur. Félix avait répondu par un livre qui fut condamné par le synode, en même temps que l'auteur était excommunié s'il ne se rétractait pas.

« Bientôt de tragiques événements troublèrent le pontificat de *Léon III*. Deux fonctionnaires élevés du palais, parents du pape Adrien Ier, le primicier Paschal et le trésorier Campulus, qui avaient eu des vues sur le Saint-Siége et qui haïssaient dans *Léon* un rival plus heureux, résolurent sa mort. Le 25 avril 799, le Pape se rendait à cheval à l'église Saint-Laurent pour y célébrer la messe et suivre la grande procession, lorsque les conjurés, à la tête d'une troupe armée, se jetèrent sur le Pape, le précipitèrent à terre, déchirèrent ses habits et cherchèrent à lui crever les yeux et à lui arracher la langue. Le peuple, qui l'entourait, se dispersa; les meurtriers, en voyant le Pape sans mouvement et sans parole, croyaient avoir atteint leur but et se retirèrent; mais Paschal et Campulus reparurent bientôt, traînèrent *Léon* dans l'église voisine de Saint-Silvestre *in Capite*, le frappèrent cruellement au pied même de l'autel, et, craignant qu'il ne les reconnût et ne les trahît, ils s'acharnèrent dans leur fureur à le rendre aveugle et muet. Le soir on rapporta l'infortuné Pape dans le couvent de Saint-Érasme, sur le mont Cælius ; il était encore en vie; Dieu lui avait même conservé la vue et la parole, ou, disent les anciens, les lui avait rendues par un miracle. Quelques fidèles, et le chambellan Albinus était de ce nombre, étaient cependant parvenus à suivre le mouvement des conjurés et à s'emparer du Pape. Ils l'emportèrent à Saint-Pierre. Là *Léon* se vit entouré des hommages les plus respectueux. Le duc de Spolète, Widigis, l'emmena dans son palais. *Léon* put fuir et prendre la route de Paderborn, où résidait alors Charlemagne; il y fut reçu avec magnificence. Cette démarche du Pape porta l'épouvante parmi les conjurés; ils cherchèrent à rendre autant que possible le Pape impuissant en le perdant dans l'esprit de l'empereur, et lui adressèrent à

(1) *Voy.* Charlemagne dans le *Kirchen lexicon.*

cette fin une plainte effroyable. Ils l'accusèrent de parjure et d'adultère, demandèrent que *Léon* descendît volontairement du siége de Pierre, qu'il avait souillé par ses crimes, et cachât sa honte dans l'obscurité d'un cloître.

« *Léon* n'hésita pas à revenir à Rome; partout, dans les villes et les villages, il fut accueilli comme un martyr. Toute la population de Rome, hommes, femmes, clergé, étrangers de toutes nations, allèrent au-devant de lui jusqu'au Ponté-Mollé et le ramenèrent en triomphe à Saint-Pierre, où il célébra la sainte messe. Les archevêques, évêques et comtes qui avaient accompagné le Pape à Rome commencèrent, au nom de l'empereur qui les en avait chargés, une sévère enquête sur l'attentat dont le Pape avait été la victime; les coupables furent arrêtés et conduits en France. Cette peine légère s'explique par l'intervention de *Léon* en faveur de ses adversaires.

« Bientôt après, le 4 novembre, Charlemagne vint lui-même à Rome pour y prendre le titre de patrice et de protecteur suprême de l'Église romaine. Une immense réunion d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de nobles laïques, eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre. Déjà le Pape et l'empereur s'étaient assis l'un à côté de l'autre, le peuple remplissait la nef, et l'on avait demandé aux dignitaires de l'Église, réunis dans l'enceinte, d'écouter les accusateurs de *Léon*, d'examiner les griefs articulés contre lui, lorsque tout à coup les évêques et les abbés se levèrent, déclarant tout d'une voix qu'ils ne pouvaient être juges compétents dans une cause de cette nature. « Personne ne peut accuser le Pape, s'écrièrent-ils unanimement; le siége apostolique est l'arbitre souverain et ne peut être jugé par personne. » Le lendemain une seconde assemblée eut lieu. *Léon* monta sur l'ambon, et, l'Évangile à la main, jura à haute voix qu'il était absolument innocent de tous les crimes dont on l'accusait. Ces paroles du Pape émurent le peuple, et toute l'assemblée entonna le *Te Deum*.

« *Léon* demeura convaincu que l'ordre et la paix qui étaient rétablis dans Rome ne seraient assurés, que les scènes de violence qui trop souvent accompagnaient l'élection des Papes ne cesseraient qu'autant qu'on rendrait à l'orgueilleuse Rome un empereur et qu'elle verrait l'empire d'Occident rétabli. Aussi, le jour de Noël de l'année 800, pendant l'office divin, auquel Charlemagne assistait dans le magnifique costume de patrice de Rome, le Pape prit une couronne d'or déposée sur l'autel et la mit sur la tête de Charlemagne. A cette vue la foule entassée dans la basilique s'écria d'une voix: « Vive Charles! vive Auguste, couronné de Dieu! Victoire au grand et pacifique empereur! » Puis le Pape versa l'huile sainte sur la tête de Charlemagne et de son fils Pépin, et pria pour l'empereur suivant une ancienne formule...

« Charlemagne, voulant donner plus d'autorité au testament par lequel, en 806, il réglait le partage de l'empire, après sa mort, l'envoya à Rome pour y être signé par le Pape, et *Léon* déclara qu'il en approuvait toutes les dispositions.

« *Léon* eut aussi à se prononcer dans des questions dogmatiques. On avait ajouté d'abord en Espagne, puis peu à peu en France, au symbole de Nicée et de Constantinople, les mots FILIOQUE. Des moines franks, établis sur le mont des Olives, près de Jérusalem, furent, à cette occasion, accusés d'hérésie par des confrères grecs de leur couvent. Ces moines, dans leur perplexité, s'adressèrent à *Léon*; celui-ci fit connaître l'affaire à Charlemagne, et l'empereur convoqua, à la suite de cette communication, un synode, en 809, à Aix-la-Chapelle. Quoique Théodulphe, évêque d'Orléans, eût démontré dans un livre *ex professo*, *Liber de Spiritu Sancto* (1), rien que par des textes de l'Ecriture sainte et des Pères, que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, le concile ne voulut pas prononcer de jugement avant que le Pape eût parlé. En conséquence, le concile envoya d'Aix à Rome Bernard, évêque de Worms,

(1) Dans Sirmond, *Opp.*, t. III, p. 695-730.

Jessé, évêque d'Amiens, et Adelhard, évêque de Corbie. *Léon*, naturellement, approuva la doctrine franke de la procession du Saint-Esprit; il prononça l'anathème contre tous ceux qui ne pensaient pas de même, et, un peu plus tard, il envoya aux églises d'Occident et aux moines du mont des Olives une profession de foi qui exposait très-explicitement la doctrine de la Trinité, et revenait sur l'expression propre à l'Eglise d'Occident, *Spiritum Sanctum, a Patre et Filio æqualiter procedentem*. En revanche il se prononça contre l'addition dans le Symbole, par égard pour le concile œcuménique d'Ephèse, qui avait prononcé l'anathème contre quiconque oserait modifier la foi universelle de l'Eglise et ses Symboles officiels (1).

« Il désirait, en conséquence, qu'on laissât insensiblement tomber l'habitude prise de chanter, dans la chapelle de la cour de France, les mots *Filioque* avec le Symbole, vu que bientôt on imiterait ailleurs l'exemple de la cour. Toutefois, comme l'addition était de fait exacte, elle se maintint dans les contrées où elle s'était une fois introduite, jusqu'à ce qu'enfin un concile universel la sanctionnât. *Léon* lui-même fit dresser dans l'église Saint-Pierre deux tables d'argent, sur l'une desquelles était inscrit en grec, sur l'autre en latin, le Symbole de Constantinople, sans l'addition de Tolède.

« Après la mort de Charles, vers la fin de 814, on découvrit une conjuration de hauts personnages de Rome contre le Pape; *Léon* fit faire immédiatement une instruction, et l'on exécuta les coupables. Louis le Débonnaire, qui crut voir dans ce fait un cas réservé à sa juridiction, comme protecteur de l'Eglise, envoya son neveu, Bernard, roi d'Italie, à Rome, pour y faire une minutieuse enquête; mais avant son arrivée *Léon* avait envoyé une ambassade à Aix pour expliquer l'affaire en détail à l'empereur, et Louis se déclara satisfait.

« Vers la fin du règne de *Léon*, les Romains, irrités contre le Pape, envahirent ses maisons de campagne et les incendièrent. *Léon*, dans la triste situation où il se trouvait, avait coutume, pour se fortifier et se consoler, de dire la messe plusieurs fois par jour. Cet usage, imité assez souvent plus tard (1), fut aboli par le pape Alexandre II....

« *Léon* mourut le 11 juin 816, et la congrégation des Rits fit, au dix-septième siècle, insérer son nom au Martyrologe romain. Sa fête est célébrée le 12 juin. »

LÉON IV. Issu d'une famille distinguée de Rome, il fut unanimement élu à la mort du pape Sergius, arrivée le 27 janvier 847. « Toutefois, dit M. Frick, les cardinaux n'osèrent pas le consacrer avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'empereur, parce qu'ils étaient liés par un traité conclu trois ans auparavant, et que tout le monde se souvenait des dernières catastrophes. En effet, Sergius II étant monté sur le Saint-Siége sans avoir fait approuver son élection par l'empereur, Lothaire avait envoyé à Rome son fils Louis et son oncle Drogon, en les chargeant de signifier aux Romains qu'à l'avenir aucun Pape ne pourrait être consacré qu'après le consentement de l'empereur et en présence de ses fondés de pouvoirs (2).

« Il y eut donc une sorte d'interrègne (*interpontificium*) de deux mois et demi. Enfin, Lothaire ne donnant pas signe de vie, et une imminente invasion des Sarrasins imposant la nécessité de prendre des mesures décisives, les Romains se mirent à l'œuvre, et le 11 avril 847 consacrèrent le nouveau Pape, en réservant en même temps le droit de confirmation de l'empereur.

« Le premier soin de *Léon* fut de réparer les dévastations commises par les Sarrasins; il rendit au culte de l'église Saint-Pierre tout son éclat et fit don à d'autres églises de Rome de riches ornements, etc. Ensuite il prit des mesures de défense contre les Sarrasins; il fit rétablir les anciens murs de Rome, fortifier les portes,

(1) Hardouin, I, 1525.

(1) Cf. Card. Bona, l. I, *de Reb. liturg.* c. 18.
(2) *Annal. Bertin.*, ann. 844.

élever quinze tours, plus deux tours sur les bords du Tibre, qu'il relia par de fortes chaînes de fer qui empêchaient tout navire de passer. Pour garantir l'église Saint-Pierre de toute nouvelle attaque, il résolut d'entourer d'une muraille le quartier du Vatican, au milieu duquel se trouvait Saint-Pierre. On se mit avec ardeur à cette œuvre, que déjà *Léon* III avait projetée. L'empereur Lothaire et son frère envoyèrent de l'argent, les grands et les couvents des ouvriers, que constamment le Pape, à pied ou à cheval, surveillait et encourageait. En 852 les évêques et le peuple se réunirent, et nu-pieds, couverts de cendres, ils firent une procession, en chantant des litanies et des psaumes, autour de la nouvelle muraille. *Léon* bénit les murailles, les portes, les maisons de cette ville nouvelle, qui depuis lors fut nommée *Civitas Leonina.*

« Les habitants de Centumcellæ, aujourd'hui Civita-Vecchia, erraient depuis longtemps, par crainte des Sarrasins, dans les montagnes et les bois de la campagne de Rome ; *Léon* fortifia solidement leur ville, qui fut appelée Léopolis. *Léon* savait communiquer aux autres son courage et son activité.....

En 849, une flotte alliée dont ses vaisseaux faisaient partie remporta une victoire éclatante sur les Sarrazins, dont beaucoup périrent et les autres, faits prisonniers, furent forcés de travailler à fortifier Rome.

En 851, « le Pape, poursuit M. Frick, présida dans Saint-Pierre de Rome un concile auquel assistèrent 67 évêques, et qui promulgua 42 canons relatifs à la discipline ecclésiastique. Le cardinal-prêtre Anastase, qui s'était rendu à la cour de l'empereur et remuait ciel et terre pour parvenir au trône pontifical, fut déposé, après que deux conciles, et *Léon* lui-même, l'eurent en vain rappelé à son devoir.....

« Le style de la chancellerie romain fut modifié sous *Léon*. Tandis qu'auparavant les Papes, en écrivant à l'empereur ou à d'autres princes puissants, mettaient le nom du destinataire en tête de ses lettres, *Léon* fit précéder de son nom tout ce qu'il écrivit, et ne donna plus aux princes le titre habituel de *Dominus*.....

« Léon mourut, le 17 juillet 855, jour auquel on célèbre sa mémoire. On a conservé de ce Pape une homélie que, d'après son intention, les évêques devaient lire au clergé dans leurs synodes diocésains, pour leur rappeler leurs devoirs.

« *Léon* IV eut pour successeur immédiat Benoît III, et non la prétendue papesse Jeanne. » *V.* Ce mot.

« LÉON V. Ce Pape, dit M. Frick, monta sur le trône pontifical le 28 octobre 903. Il était né à Priapi, près d'Ardée, dans la campagne de Rome, et non à Arezzo. Il fut d'abord simple moine bénédictin et devint plus tard cardinal. Il montra, dit-on, peu d'habileté à gouverner, une fois qu'il fut à la tête de l'Église. Le cardinal-prêtre Christophore se servit de ce prétexte pour le faire arrêter et emprisonner, le contraindre à renoncer à la dignité pontificale et à promettre de rentrer dans son couvent. D'après Sigonius, *Léon* mourut de chagrin quarante jours après avoir été emprisonné, et la même année Christophore parvint au trône pontifical. »

« LÉON VI. Romain, dit M. Frick, fut élu Pape en juin 928 et ne régna que sept mois et cinq jours. La fameuse Marozzia fut soupçonnée d'avoir empoisonné ce Pape, mais il n'y a pas de preuves historiques de ce fait. Baronius dit que le Pape fut jeté en prison et y mourut. Flodoard, digne de foi, ne parle pas de cette captivité. D'après Platina, Jean Stella, etc., *Léon* était bon et aimable ; il chercha à ramener l'union parmi les Romains, à rétablir l'ordre et la paix en Italie et à en éloigner les ennemis habituels. »

LÉON VII. Romain de naissance et moine bénédictin. Il fut élu contre son gré après la mort de Jean XI, et fut consacré avant le 9 janvier 936. Son pontificat ne dura que trois ans six mois et dix jours. Il fut plein de bonnes intentions pour améliorer la situation malheureuse de l'Église ; il

appela à Rome saint Odon, deuxième abbé de Cluny, pour tacher de réconcilier les partis et pour la réforme des ordres monastiques de Rome. Dans sa lettre aux rois, princes, évêques, abbés, etc., et à tous les chefs des Eglises des Gaules, « *Léon*, dit M. Frick, parle en détail de quelques modifications apportées aux cérémonies et au droit matrimonial, déclare notamment que le mariage des prêtres est un abominable scandale, et leur annonce qu'il nomme Gérard son représentant apostolique dans leurs diocèses, demandant désormais pour lui l'obéissance la plus ponctuelle. En terminant, *Léon* charge Éberhard, duc de Bavière, de mettre ces dispositions à exécution (1).

« La mesure prise par *Léon* d'enlever à Salzbourg ses anciens priviléges et de les transporter à Passau engendra une déplorable lutte, qui ne s'apaisa que lorsque le pape Benoît VI rétablit l'autorité métropolitaine de Salzbourg.

« Léon mourut le 18 juillet 939 et fut enseveli au Vatican. »

LÉON VIII, antipape. « Le pape Jean XII, dit M. Frick, qui avait fui de Rome à l'approche de l'empereur, ne parut pas, malgré une double invitation, au synode que l'empereur Othon le Grand tint à Rome en novembre 963. Ce pseudosynode déposa le Pape, qu'on avait accusé des plus grands crimes, et élut à sa place *Léon* VIII. Baronius (2), Pierre de Marca (3), Pagi (4), Muratori (5) et d'autres ont clairement démontré que l'empereur et le synode commirent un acte illégal en s'arrogeant un droit qui ne leur appartenait pas, et qu'ainsi *Léon* ne peut être considéré comme un Pape légitime. Au moment de son élection il était encore laïque et secrétaire de l'Église romaine. Aussi les Romains furent si peu satisfaits de l'élection de cette créature d'Othon qu'un grand nombre d'entre eux, soutenus par Jean XII, formèrent une conjuration qui fut découverte et réprimée par l'empereur de la manière la plus rigoureuse. Huit jours après ce soulèvement avorté, Othon vint à Rome, et rendit, à la demande de *Léon* VIII, les otages qu'il avait entre les mains. Mais à peine Othon eut-il quitté les États de l'Église que les Romains rappelèrent Jean XII, et *Léon* se vit obligé de prendre la fuite. Il ne parvint qu'à grand'peine, et dénué de tout, au camp de l'empereur, à Camérino. Jean XII étant mort peu après être remonté sur le trône, les Romains élurent sans retard son successeur, Benoît V.

« Othon crut devoir soutenir les droits de *Léon*, et non-seulement refusa d'approuver la nouvelle élection des Romains, mais rassembla une armée, s'avança en mai 964, suivi du Pape, sa créature, et assiégea Rome. Les Romains, encouragés par le pape Benoît, firent une énergique résistance ; mais la famine s'étant jointe à toutes les autres souffrances du siége, les Romains se rendirent, et *Léon* fut de nouveau placé sur le trône de S. Pierre. *Léon* présida alors un concile dans la basilique de Saint-Jean de Latran, concile auquel assistèrent des évêques d'Italie, de Lorraine, de Saxe, le clergé, les notables de la ville et le peuple. On enleva à Benoît V le pallium, l'étole et les ornements sacerdotaux. *Léon* brisa la crosse que portait Benoît et dit : « Nous enlevons à Benoît, qui a usurpé le siége apostolique, tout honneur épiscopal et sacerdotal. Toutefois, à la demande de l'empereur, dont les efforts nous ont replacé sur le siége apostolique. nous laissons à Benoît la dignité de diacre ; mais il ne pourra demeurer dans Rome et il sera conduit en exil. »

« Ce fut dans ce concile, en 963, que *Léon* porta atteinte à sa propre autorité et aux droits des Romains par un acte que Pertz a imprimé (1), et qui porte en substance : « Othon aura le droit de choisir à son gré un successeur au titre de roi d'Italie ; il

(1) Hardouin, *Acta Concil Tim.*, VI, p. I, p. 575 sq.
(2) *Annal. eccles.*, ad ann. 963. n. 31 sq.
(3) *De Concordia sacerd. et imper.*, l. I, c. 11.
(4) *Crit. in Annal. Baron.*, ad ann. 963.
(5) *Hist. d'Italie*, t. V.

(1) *Leges II*, *Suppl.*, p. 167.

aura droit d'investir les Papes et les évêques. Lorsque le clergé et le peuple éliront un évêque sans que celui-ci soit approuvé et investi par le roi, personne ne devra, sous peine d'excommunication et de mort, ordonner l'élu. »

« Baronius et d'autres historiens catholiques ont cherché à démontrer la fausseté de ce document, et des écrivains protestants ont également élevé des doutes sur son authenticité; mais l'opinion de ceux qui en soutiennent l'authenticité a beaucoup de vraisemblance ......il n'a d'ailleurs rien d'incroyable de la part d'une créature de l'empereur...... Si la race d'Othon avait réussi à faire prévaloir, d'une manière durable, les principes de ce document de *Léon*, les nations de l'Occident, loin d'honorer dans le Pape le vicaire du Christ et le chef de toute l'Église, n'auraient plus vu en lui que l'instrument de l'ambition germanique. »

Léon mourut en mars 965.

LÉON IX. Bruno, né le 21 juin 1002, d'une famille parente de l'empereur et alliée à la famille de Habsbourg, élu par le clergé et le peuple de Toul évêque de ce diocèse en 1026, fut élevé au pontificat suprême, après vingt-deux ans d'épiscopat, à la mort inopinée de Damase II, comme le raconte M. Frick dans ce qui suit :

« Les Romains envoyèrent des députés à l'empereur Henri III (1039-1056), le priant de leur donner un Pape. L'empereur convoqua en conséquence à Worms, le 10 décembre 1048, une diète dans laquelle la volonté d'Henri et la voix des princes temporels et spirituels désignèrent Bruno comme chef de la Chrétienté. Bruno se donna toutes les peines du monde pour faire revenir sur cette élection; mais, l'empereur et les grands persévérant dans leur désir, Bruno demanda trois jours de réflexion, et, après les avoir passés dans le jeûne et la prière, il fit une confession publique de ses fautes, afin qu'à la vue de son indignité on choisît un pontife plus digne que lui de diriger l'Église; mais le peuple répondit à cet humble aveu par ses larmes et en persévérant dans sa demande. Alors Bruno se déclara prêt à entrer en fonctions, sous la condition que le clergé et le peuple de Rome seraient unanimes à confirmer sa nomination. Bruno célébra encore la fête de Noël à Toul; puis, ayant pris toutes les précautions pour que son diocèse fût convenablement administré pendant son absence, il partit pour Rome en habit de pèlerin, accompagné par Éberhard, archevêque de Trèves, Hildebrand et d'autres (1). Son voyage fut un véritable triomphe de l'humilité et de la simplicité, et tant qu'il dura il ne sortit d'autres paroles de ses lèvres que des prières. Non loin de la ville d'Augusta (Augsbourg, ou Turin, ou Aoste, c'est une question), il entendit une voix qui lui répéta les paroles dites autrefois à Jérémie (1), et il en fut singulièrement consolé et encouragé. Toute la population de Rome vint au-devant de lui en habits de fête, chantant des hymnes; quant à Bruno il s'avançait nu-pieds à travers la foule, suppliant les Romains de faire franchement connaître leur opinion sur sa personne.

« A Rome comme à Worms il n'y eut qu'un sentiment. L'archidiacre de l'Église romaine proclama Bruno Pape sous le nom de *Léon* IX, et le peuple donna trois fois à haute voix son assentiment. Le 2 février 1049 Bruno fut consacré, et le 12 février intronisé.

« Un de ses premiers actes fut d'ordonner Hildebrand sous-diacre et administrateur des biens du Saint-Siége. Le principal souci qu'eut ensuite *Léon* fut de supprimer la simonie, le concubinage des prêtres, les exactions des nobles et les vices infâmes du peuple. Il convoqua, dans ce but, pour la seconde semaine après Pâques, un synode auquel les évêques de France devaient prendre part... Le synode de Rome confirma les décrets des quatre plus anciens conciles œcuméniques et ceux des Papes antérieurs, renouvela les décisions prises sous Clément II contre

(1) 29, 11, 12, 14.

la simonie, en y ajoutant cette disposition, spéciale pour Rome, que toutes les femmes qui, dans son ressort, auraient des rapports criminels avec des ecclésiastiques, seraient enregistrées parmi les vassales du palais de Latran. D'autres dispositions concernaient surtout le domicile commun des prêtres et des femmes, le maintien des lois de l'Église sur le mariage, la rentrée régulière de la dîme, et le châtiment des clercs coupables de certaines hérésies (1)......

« Le 3 octobre 1049 il ouvrit le concile de Reims, que beaucoup de prélats français, se sentant coupables, avaient essayé d'empêcher par leurs intrigues auprès du roi. Pendant les trois jours que dura ce concile, un des plus importants pour le développement de l'Église gallicane, *Léon* énuméra les griefs qu'on avait contre cette Église, et exhorta les évêques et les abbés qui se sentaient coupables à le reconnaître publiquement. En effet quelques évêques le firent et résignèrent leurs charges ; les évêques de Langres et de Nantes furent déposés ; ceux qui, se sentant coupables, n'avaient pas paru, furent excommuniés. Le concile rappela une série de lois de l'Église concernant la simonie, la possession illégale de bénéfices par des laïques, les mariages prohibés, la profanation des églises, les divorces illégaux, les seconds mariages, la violation des vœux monastiques, le service militaire embrassé par des ecclésiastiques, le pillage et l'emprisonnement des pauvres, la sodomie et certaines hérésies.....

« Quelques jours après Pâques 1050, étant de retour à Rome de son grand voyage, il ouvrit dans cette ville un concile qu'il avait habilement préparé à Reims. Lanfranc s'y justifia de l'accusation d'hérésie ; Bérenger de Tours y fut condamné à l'unanimité, en même temps que le Pape lui fit proposer de se rendre à un concile qui devait se réunir en automne à Verceil et d'y présenter sa défense. Le concile prit des mesures sévères contre la simonie et le concubinage des prêtres, tellement prédominant dans le diocèse de Milan que Gui, archevêque de Milan, et Onfroy, son collègue de Ravenne, ne crurent pouvoir établir autrement leur innocence qu'en venant à Rome à la tête d'une troupe d'hommes d'armes, qui devaient avoir raison des accusations dont ces prélats pourraient être l'objet......

« Ce fut au commencement de septembre, que s'ouvrit le concile de Verceil. Bérenger n'y parut point. Deux prêtres cependant prirent sa défense, mais avec si peu de succès que sa doctrine y fut condamnée comme celle de Scot Érigène. On y traita également de simonie et de concubinage, questions tristement connexes ; Onfroy de Ravenne fut excommunié...... »

« En 1053, à la suite d'un nouveau voyage de *Léon* IX, une grande bataille fut livrée près de Civitella, non loin du mont Cassin, d'où le Pape avait excommunié les Normands. « Au premier choc des Normands, dit M. Frick, les Italiens se dispersèrent ; les Allemands se battirent comme des lions ; toutefois la disproportion des forces ne leur permit pas de remporter la victoire. *Léon* lui-même fut fait prisonnier, et demeura pendant près de neuf mois à Bénévent entre les mains, d'ailleurs assez douces, des Normands. Cette défaite, et la mort de tant d'amis et de parents qui avaient succombé pour lui et pour l'Église, émurent profondément le Pape. Tant qu'il demeura à Bénévent il ne se mit pas au lit ; il dormait couché sur une pierre ; il jeûnait outre mesure, priait des nuits entières, se dépouillait de tout ce qui lui restait en faveur des pauvres, et, au milieu de ces pratiques extraordinaires de pénitence et de piété, ne négligeait pas un instant les affaires générales de l'Église.

« Les forces du Pape s'étaient affaiblies pendant son séjour à Bénévent, qu'il quitta le 12 mars 1054 pour retourner à Rome. Le Normand Onfroy l'accompagna jusqu'à Capoue, d'où le Pape continua son voyage dans la société de l'abbé du

(1) Mansi, XIX, p. 722 sq.

mont Cassin. Il descendit au palais de Latran, puis bientôt après se fit porter dans l'église Saint-Pierre, où il passa les derniers jours de sa vie dans le recueillement et les prières les plus ferventes. Il s'endormit saintement dans le Seigneur le 19 avril 1054.....

« La postérité a confirmé tous les éloges que lui donnèrent ses contemporains. L'Église l'honore comme un saint le 19 avril. »

LÉON X (Jean de Médicis). Ce grand pape, au point de vue, du moins, des lettres et des arts, qui ne régna que huit ans, et qui éveilla tant de génies, que tout le siècle de la renaissance en a pris le nom du siècle de *Léon* X, naquit à Florence le 11 décembre 1475, et, n'étant encore que diacre, quoique cardinal, fut élu par le collége des cardinaux, à la mort de Jules II, fut ordonné prêtre le 15 mars 1513, fut sacré évêque le 17 et le 19 fut couronné.

« Son élévation, dit M. Frick, réveilla aussitôt l'émulation de tous les artistes et de tous les lettrés. Chacun se rappela l'accueil gracieux que les hommes de mérite trouvaient auprès du cardinal de Médicis, dont le palais de la place Navone était devenu le rendez-vous de tous les savants et de tous les artistes. A peine intronisé *Léon* appela le savant Lascaris à Rome pour y restaurer l'étude de la langue et de la littérature grecques. En même temps la grande université romaine, la Sapience, reprit un nouvel essor; le Pape ne recula devant aucune défense pour former un corps d'enseignement aussi solide que nombreux ; aux cours de théologie, de droit civil et de droit canon, se joignirent des cours de médecine, de morale, de logique, d'éloquence, de mathématiques, etc.; car *Léon* X étendait ses libéralités sur les branches les plus sérieuses de la science, et non pas seulement sur les belles-lettres et la littérature légère, comme on l'en a faussement accusé. Il fit aussi recueillir avec un soin extrême les manuscrits des anciens auteurs grecs et romains, et paya 500 sequins (1), par exemple, les cinq premiers livres des Annales de Tacite qu'on avait trouvés dans l'abbaye de Corvey, en Westphalie, et qui n'avaient pas encore été imprimés. En un mot *Léon* voulut que Rome devînt la première ville du monde au point de vue de la science, comme elle l'était sous beaucoup d'autres rapports. Raphaël, Michel-Ange, Léonard de Vinci furent les témoins immortels et irrécusables de l'amour de *Léon* X pour les beaux-arts, la peinture, l'architecture et la sculpture. Il est difficile de nommer tous les hommes d'esprit, de savoir et de génie, que la libéralité du Pape sut attirer autour de lui. (1).

« On aurait pu croire, en voyant cet élan général de l'esprit humain, que le Christianisme jouirait d'une paix profonde sous le règne de *Léon* X, et que rien ne viendrait troubler cette ère de calme et de prospérité. Cependant les provinces occidentales de l'Italie s'appauvrissaient de plus en plus sous les charges d'une guerre sanglante, Belgrade tombait sous les coups des Turcs, et la voix de Luther allumait la discorde dans toute l'Allemagne.....

« Le 6 avril 1513 *Léon* ouvrit la sixième session du concile de Latran, qui avait été inauguré par Jules II; les cardinaux schismatiques revinrent en majeure partie à l'obéissance, le conciliabule de Pise fut dispersé, la légalité du concile de Latran procla-

(1) On peut citer : Machiavel, Bembo (cardinal), Sadolet (sécretaire du Pape), Marc Musurus (archevêque de Malvoisie), Alde Manuce (imprimeur), Zacharie Callergi (éditeur de Pindare et de Théocrite), Favorinus (bibliothécaire de Léon X), Forteguerri (philologue), Balzani, Béroald le Jeune (éditeur de Tacite), Thésée Ambrosio (orientaliste), Agacio Guidacerio (hébraïsant), Santès Pagni (traducteur des *Livres saints*), Accolti (poëte), Alemanni (philologue), Arioste, Arsilli, Augurello, Baraballo de Gaëte, Berni (poëte), Brandolini, Brazzano, Flaminio, Folengi (poëte), Fracastor (médecin poëte), Gorizio, Maroni, Moltza (poëte), Mozzarello, Navagero, Guerno, Racellai (poëte, parent et nonce de Léon X en France), Sannazar (poëte), Silvestri, Tristino (poëte et ambassadeur), Vida (poëte, évêque d'Albe), Célio Calcagnini (astronome), Freda, Inchirami (poëte, orateur et conservateur de la bibliothèque du Vatican), Philippe Béroald, Zénobio Acciduoli et Jérome Aléandre (bibliothécaires du Vatican), Gabriel Mérino et Francois Paoloso (professeurs de musique sacrée, devenus l'un archevêque de Bari, l'autre archidiacre).

mée. Louis XII lui-même crut utile de se réconcilier avec le Pape. Au milieu de son infatigable activité, *Léon* ne perdait pas de vue le double but politique auquel il voulait arriver pardessus tout, c'est-à-dire d'une part la délivrance de l'Italie du joug des étrangers, et d'autre part la consolidation de la puissance temporelle du Saint-Siége, fondée sur l'équilibre européen. Aussi ce fut avec un vif chagrin qu'à la mort de Louis XII (1er janvier 1515) il vit François Ier reprendre le dessein de conquérir le Milanais. *Léon* se hâta de signer un traité d'alliance défensive et offensive avec l'empereur et le roi d'Espagne ; la guerre éclata, et la solution de la campagne nouvelle allait dépendre du succès avec lequel les Suisses confédérés résisteraient aux Français. Ils perdirent la bataille de Marignan (septembre 1515), et depuis cette défaite les Suisses n'ont plus jamais pu acquérir aucune influence en Italie. Si les Français avait promptement mis à profit leur victoire, ni la Toscane, ni les Etats de l'Eglise n'auraient pu leur opposer une grande résistance, et les Espagnols se seraient difficilement maintenus à Naples. *Léon*, craignant ces résultats probables, s'empressa de sortir de cette situation critique en entamant des négociations avec François Ier.

« Il se rendit personnellement auprès du roi de France, à Bologne, contre le gré des cardinaux. Là les deux souverains conclurent le concordat qui abolit la Pragmatique Sanction. *Léon* fut obligé de renoncer à Parme et à Plaisance: cependant il parvint à déterminer le roi de France à revenir sur ses pas, et le Pape se maintint lui-même dans la possession intégrale de ses Etats. On a reproché au Pape de n'avoir pas tenu la parole qu'il avait donnée à François Ier, lorsqu'au printemps 1516 Maximilien s'avança en Italie pour chasser les Français de Milan. Ce reproche est loin d'être fondé, et l'histoire a établi la parfaite innocence de *Léon* X à cet égard.

« Si, d'un côté, *Léon* cherchait à maintenir et augmenter les Etats de l'Eglise, ce qui l'obligea à faire la guerre aux seigneurs qui avaient établi leur domination personnelle dans certaines villes des Etats de l'Eglise, ou qui, comme le duc d'Urbain, manquaient, au moment décisif, à la fidélité qu'ils devaient au Pape en qualité de vassaux, d'un autre côté *Léon* mettait de l'orgueil à agrandir la puissance de la maison de Médicis. Il nomma son plus jeune frère Jules de Médicis, archevêque de Florence ; son neveu, Laurent de Médicis, duc d'Urbin, fut mis à la place de Rovère, neveu de Jules II, et la puissance des Médicis sur la Toscane fut fortifiée par des lois et des alliances. Cet orgueil de famille suscita de nombreux ennemis au Pape. La maison du cardinal Pétrucci devint le foyer des haines les plus vives contre le souverain Pontife. Ce cardinal avait résolu, pour venger son frère chassé de Sienne, d'assassiner ouvertement le Pape dans un consistoire. Le courage lui manqua, mais sa volonté criminelle demeura la même. Il gagna un chirurgien du Pape et en obtint la promesse qu'il tuerait le souverain Pontife, soit en le traitant d'une fistule dont *Léon* souffrait, soit en l'empoisonnant à table : mais la conjuration fut découverte. Pétrucci et Vercelli, le chirurgien, furent mis à mort, plusieurs cardinaux furent dépouillés de leur dignité, parce qu'ils avaient connu le complot sans le dénoncer. Quelques jours plus tard, le 26 juin 1517, *Léon*, sentant la nécessité de fortifier son parti et voulant en même temps rehausser la dignité de l'Eglise, nomma trente et un cardinaux, tous remarquables par leur intelligence, leur naissance, leur rang, leur expérience et leur savoir, et cette mesure fut une des causes principales du repos et du bonheur du reste de sa vie, comme de la gloire et de l'éclat de son règne.

« A la même époque le Pape résolut de réaliser deux grandes entreprises qui, depuis le commencement de son pontificat, planaient devant ses yeux : c'était, d'une part, d'armer les princes chrétiens contre les Turcs, qui se montraient, sous Sélim II, plus formidables que jamais : d'autre part, d'embellir Rome et de terminer avant tout la construction de l'église Saint-Pierre. *Léon* X fit à cet effet proclamer

dans toute l'Europe un armistice de cinq années, cherchant, par sa correspondance et l'influence de ses habiles ambassadeurs, à convaincre les princes, à conquérir l'opinion des grands du monde, et ses efforts parurent pendant un certain temps devoir être couronnés de succès. Cependant, comme son trésor était épuisé, que ses domaines privés étaient chargés de dettes, et qu'il fallait des ressources pour réaliser son double projet, il fit publier en 1516 une indulgence dont le produit, c'est-à-dire les aumônes qui en résulteraient, devait être consacré à l'achèvement de l'église Saint-Pierre. La prédication de cette indulgence par Albert et par Tetzel provoqua l'opposition de Luther, dont les thèses mirent le feu à des matières inflammables depuis longtemps entassées.

« Nous n'avons pas à nous inquiéter de savoir si, comme on l'a dit, Luther, dans le cas où il eût été Pape à la place de *Léon* X, aurait victorieusement défendu l'Eglise contre un ennemi bien autrement dangereux que ne l'était alors le moine de Wittenberg. Dans tous les cas, il est faux de prétendre, comme on l'a fait souvent, que, dans l'origine, on n'attacha à Rome aucune importance à ce qui se passait alors en Saxe. Les thèses de Luther étaient à peine connues à Rome que *Léon* écrivit (13 février 1518) à Gabriel, promagister des moines augustins de Venise, pour le charger d'éteindre l'incendie fomenté par Luther; « car, disait-il, rien ne me paraît aussi dangereux que le retard. » Gabriel devait, en sa qualité de supérieur de l'ordre auquel appartenait Luther, lui prescrire le silence. Cependant le Pape ne lui donnait pas encore d'instructions précises à cet égard. Après avoir voulu d'abord que Luther vînt en personne se défendre à Rome, *Léon*, déterminé par diverses considérations, renonça à cette pensée et permit qu'on entendît la défense de Luther en Allemagne, ce dont il chargea le cardinal Caïetan. La réconciliation n'ayant pu se faire à Augsbourg, le Pape transféra la mission de Caïetan à Miltitz, qui obtint en effet des deux principaux adversaires, Luther et Tetzel, la promesse qu'ils garderaient désormais le silence. Mais cette paix apparente s'évanouit à la suite de la dispute de Leipzig, et Luther, n'écoutant ni Staupitz, ni Spalatin, ni personne au monde, ne s'arrêta plus dans la guerre qu'il avait déclarée au Pape et à l'Église. Ce fut alors (15 juin 1520) que *Léon* lança contre Luther une bulle d'excommunication. Luther, après avoir révoqué en doute l'authenticité de la bulle pendant quelque temps, finit par la brûler publiquement (10 octobre 1520). *Léon*, se tournant du côté de l'empereur Charles-Quint, mit le Saint-Siége de l'Eglise sous sa sauvegarde, et envoya Jérôme Aléander en qualité de nonce en Allemagne, pour y combattre l'hérésie de Luther et de ses partisans. Mais ni l'excommunication fulminée contre Luther, ni le recès de la diète de Worms du 26 mai 1521, ne purent rétablir l'ordre et l'union pour longtemps brisés par l'hérésiarque.....»

D'un autre côté, les luttes se préparaient entre les princes chrétiens, à la mort de Maximilien (janvier 1519). Charles V et François I[er] briguèrent l'un et l'autre la dignité impériale. Charles-Quint l'emporta et fut élu empereur d'Allemagne le 5 juillet de la même année. Bientôt après la guerre éclatait, à l'occasion de la malheureuse invasion de Reggio, entre Rome et la France.

« Les armes impériales et papales, reprend M. Frick, furent heureuses en Italie. Un des plus proches parents du Pape, son cousin, le cardinal Jules de Médicis, entra personnellement en campagne et parut à Milan en vainqueur ; Parme et Plaisance furent reconquis, les Français repoussés ; le Pape allait nécessairement exercer une immense influence sur le nouveau souverain de Milan. Le moment était des plus critiques : une nouvelle politique était inaugurée, un grand mouvement se préparait dans l'Eglise. *Léon* pouvait se flatter de diriger l'une, d'arrêter l'autre ; il était encore assez jeune pour espérer profiter complétement

de la situation. Destinée trompeuse des hommes! espérances vaines! *Léon* se trouvait dans sa villa Malliana lorsqu'on lui apporta la nouvelle de la prise de Milan. Il s'abandonna à la joie qu'inspire le succès; il vit avec plaisir les réjouissances que préparaient ses gens pour célébrer la victoire obtenue; il demeura au milieu d'eux longtemps dans la nuit, allant d'un ardent feu de cheminée (on était en novembre) à la fenêtre entr'ouverte du salon. Fatigué déjà, mais transporté de joie, il revint à Rome, où, pendant trois jours, il y eut des réjouissances publiques. Un catarrhe que le Pape avait gagné à la campagne prit rapidement un caractère dangereux. Le dimanche 1er décembre 1521, au matin, *Léon* X dirigea les yeux vers le ciel, croisa les mains, murmura quelques pieuses paroles, retomba sur son coussin et mourut: le catarrhe l'avait étouffé. Il avait achevé sa quarante-sixième année, et régné huit ans, huit mois et dix-neuf jours.

« Jamais mort d'un Pape n'excita une désolation aussi universelle. Le peuple, dans la première explosion de sa douleur, s'empara de son échanson et l'accusa d'avoir empoisonné son maître ; mais aucune preuve ne vint confirmer l'accusation.

« Si l'on considère tout ce qui se fit sous ce pontificat, on est tenté de croire qu'il dura un demi-siècle. Les jugements portés sur *Léon* ont été divers, comme tous ceux dont les grands hommes sont l'objet. Au tribunal impartial de l'histoire, *Léon* apparaîtra toujours comme un prince animé des meilleures intentions, instruit, éclairé, malheureusement trop superficiel au point de vue chrétien et trop passionné pour les lettres et la science purement humaines. Du reste, son caractère demeure hors de toute atteinte, et sa vie privée fut aussi pure que digne d'un chef de l'Église. »

LÉON XI. Ce pape, de la famille des Médicis né à Florence, fut le successeur de Clément VIII. Ce dernier l'avait chargé de la mission délicate de médiateur entre les rois de France et d'Espagne, et il avait réussi. Le roi d'Espagne protesta contre son élévation au trône pontifical, mais il n'en fut pas moins élu le 1er avril 1605, par les cardinaux sous l'influence française.

« Les lettres, dit M. Frick, par lesquelles le cardinal du Perron apprit à Henri IV ce succès inespéré marquent la joie la plus vive. Elle fut courte. *Léon* ne survécut que vingt-six jours à son élection. D'après Platina, il serait mort à la suite d'un refroidissement ; d'après d'autres, et suivant Ranke, la pensée de sa dignité et le sentiment de la difficulté de sa charge auraient complétement écrasé la vie languissante et épuisée du vieillard. »

FRICK.

LÉON XII (ANNIBAL-FRANÇOIS-CLÉMENT-MELCHIOR-NICOLAS DELLA GENGA). Il naquit le 22 août 1760 au château della Genga, dans le diocèse de Spolète et fut ordonné prêtre le 14 juin 1783. Pie VI le nomma un de ses camériers secrets.

« En 1790, dit M. Frick, il prononça dans la chapelle Sixtine, devant le Pape et le sacré collége, l'oraison funèbre de l'empereur Joseph II, et excita l'admiration générale par son éloquence et l'habileté avec laquelle il avait su dire la vérité sans blesser le cabinet autrichien. En 1793 le Pape nomma della Genta archevêque de Tyr, et, l'année suivante, nonce à Cologne, en remplacement de Pacca ; mais il fut obligé de s'arrêter à Augsbourg, attendu que Cologne et les provinces du Rhin étaient occupées par les troupes françaises. Bienveillant envers chacun et toujours digne, sérieux sans orgueil, ami et protecteur éclairé des arts, d'une sérénité parfaite, et plein d'esprit et de repartie en société, sans toutefois se permettre jamais une plaisanterie blessante ou déplacée, sévère observateur des devoirs que lui imposaient sa vocation et sa situation ; se retirant de toute occasion de distraction publique dès que sa dignité semblait pouvoir être compromise, mais assidu partout où sa présence pouvait servir

à l'édification ; familier avec les savants et les artistes, sans avoir égard à leur religion ; plein de miséricorde et de générosité envers tous ceux qui réclamaient son secours ; évêque dans toute la rigueur du terme ; homme d'État prudent et avisé ; condescendant quand la conscience et les convenances le permettaient, tenant rigoureusement au droit quand le bien de l'Église et de son souverain lui en faisait un devoir, il conquit à Augsbourg, l'estime et le respect de tous ceux qui eurent l'occasion de le connaître.....

« Mais de plus tristes événements se préparaient. Pie VI fut fait prisonnier, l'État de l'Église fut converti en république ; les biens de della Genga furent confisqués ; sa mère et sa sœur tombèrent entre les mains des Français, et lui-même ne touchant plus rien ni de la chambre apostolique, ni de ses propres revenus, fut réduit à une situation des plus précaires. Lorsque plus tard le général Moreau pénétra en Souabe et s'empara d'Augsbourg, della Genga se rendit à Vienne, où l'empereur François le traita de la manière la plus raisonnable. De Vienne il retourna en Saxe et à Augsbourg.

« Pie VII étant monté sur le trône, della Genga revint à Rome pour rendre hommage au Pape et prendre le repos nécessaire à une santé fatiguée par tant d'épreuves, mais ce repos ne fut pas long. La situation de l'Église devint de plus en plus déplorable en Allemagne ; les évêchés vaquèrent les uns après les autres ; les couvents se fermèrent ; les églises et tous leurs biens furent précipités dans le gouffre de la sécularisation. Nul homme ne semblait plus propre que della Genga à régler des affaires si tristement compliquées. Aussi, en 1805, le pape Pie VII l'accrédita en qualité de nonce extraordinaire à la diète germanique de Ratisbonne ; mais tous les efforts du nonce furent inutiles : les cabinets ne songeaient qu'à eux-mêmes. Frédéric Ier, roi de Wurtemberg, seul, habitué à agir de son chef, était disposé à conclure une convention avec le Saint-Siége. Della Genga se trouva, en effet, à Stuttgard le 25 septembre 1807, et les conférences marchaient heureusement lorsque le nonce déclara, d'une manière inattendue, le 1er novembre, qu'il avait reçu de Rome de nouveaux ordres qui l'obligeaient à considérer ses pouvoirs comme expirés, à rompre toute négociation et à se rendre sans délai à Paris. Là il devait, de concert avec les cardinaux Capara et de Bayane, traiter des affaires du Saint-Siége avec l'empereur Napoléon ; mais les conférences furent bientôt interrompues, et della Genga dut quitter Paris.

« Revenu en Italie, il y fut considéré comme prisonnier d'État, et, tandis que Pie VII languissait dans la captivité, della Genga se fixa dans la paroisse abbatiale de Monticelli, au diocèse de Fabriano.

« Au moment de la Restauration della Genga fut chargé de saluer Louis XVIII, au nom de Pie VII, et de lui remettre une lettre de félicitation. Cette mission mécontenta le cardinal Consalvi, qui était accrédité à Paris auprès de tous les souverains qui s'y trouvaient, et il laissa percer son mécontentement d'une manière peu digne. Della Genga tomba malade à la suite de ce conflit et fut ainsi empêché d'assister au congrès de Vienne. En 1816 della Genga devint premier cardinal-prêtre et évêque de Sinigaglia ; en 1820 il fut nommé vicaire de Sa Sainteté, fonction qui comprend l'administration spirituelle de Rome. Il devait, contre son gré, être revêtu d'une dignité encore plus haute.

« Pie VII mourut le 20 août 1823, et della Genga fut élu son successeur, sous le nom de *Léon* XII, à la grande joie de Rome et de toute la Chrétienté, le 28 septembre 1823.

« Un des premiers actes de son pontificat fut le rétablissement de l'ancienne et belle coutume, qu'avait autrefois introduite Grégoire le Grand, de dresser tous les jours une table pour douze pauvres dans une salle de son palais.....

« Le 6 mars 1824 il conclut avec le baron de Reden, ambassadeur du roi d'Angleterre, en sa qualité de roi de Hanovre, un concordat.

« Le 3 mai de la même année il publia une encyclique adressée à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques de la catholicité, dans laquelle il leur rappelait diverses obligations et les exhortait spécialement à s'opposer de tout leur pouvoir à l'envahissement de l'indifférentisme et aux empiétements des sociétés bibliques.

« Le 27 mai 1824 il annonça par une bulle le jubilé prochain, et, le 25 décembre 1825, une autre bulle étendait le jubilé à toute la Chrétienté.

« Il faut compter parmi les décrets les plus importants de *Léon* XII le remarquable édit qu'il publia le 13 mars 1825 contre les francs-maçons et les carbonari...

« Si on lit la note que le cardinal Caprara transmit, le 18 août 1803, pour se plaindre de M. de Talleyrand, note qui ne fut point annulée par *Léon*, on comprend combien est injuste le reproche d'après lequel le Saint-Siége n'aurait fait aucune protestation contre les Articles organiques, publiés à Paris en 1801 en même temps que le Concordat...

« Il fut surtout occupé, comme l'avaient été ses prédécesseurs et leurs ministres, Consalvi et Somaglia, du sort réservé au bill d'émancipation des Catholiques anglais. Ce qui arrive après la mort d'un Pape appartient d'ordinaire à l'histoire du pontificat suivant ; mais *Léon* travailla si activement à ramener les Anglais dans les voies d'une légalité plus juste et plus modérée à l'égard des Catholiques qu'on peut déposer l'acte de leur émancipation comme une couronne due à sa mémoire sur la tombe de ce Pape.

« Le 18 juin 1827 il conclut un concordat avec les Pays-Bas, concordat auquel Rome du moins demeura fidèle. Le résultat des négociations que *Léon* XII fit poursuivre avec les cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, fut également heureux pour l'Église.

« Mais sa sollicitude ne se borna pas aux besoins religieux de l'Europe; il protégea activement l'œuvre des missions étrangères et ramena quelques Églises schismatiques d'Asie à une union vivante et solide avec le Saint-Siége. Lorsque les colonies espagnoles se séparèrent de la mère-patrie et se constituèrent en république, *Léon* XII, cédant au désir qu'elles lui en manifestèrent, leur accorda, dans un consistoire de juin 1827, des pasteurs légitimes, et travailla à guérir ainsi les plaies encore saignantes de ces malheureuses Églises. Il répondit de même aux vœux de don Pédro, empereur du Brésil. Il fut moins heureux dans la tentative qu'il fit pour éteindre les restes du schisme janséniste dans les Pays-Bas.

« Il était naturel qu'au milieu de tous ces travaux apostoliques l'Italie eût une part principale. *Léon* XII introduisit une réforme salutaire dans l'administration des États romains, dans la marche de la procédure civile et dans les taxes judiciaires. A dater du 1er janvier 1826 il diminua d'un quart l'impôt foncier, abolit divers impôts onéreux, érigea des hôpitaux, destina chaque année des sommes considérables aux travaux publics, et réalisa le plan projeté par Pie VII en fondant l'ordre des Sœurs hospitalières, chargées, comme en France, du soin des malades ; il appela également les Dames du Sacré-Cœur de Paris, pour leur confier l'éducation des jeunes filles de l'aristocratie romaine, et les Frères de la Doctrine chrétienne, destinés à l'enseignement des enfants des classes populaires.

« Les Juifs eurent à se louer de son humanité et de sa sage tolérance ; il fit, en 1825, élargir leur quartier dans Rome et en augmenta la salubrité.

« Il prit aussi d'excellentes dispositions relatives aux études. Il rendit le Collége romain aux Jésuites, qui en avaient été bannis pendant cinquante-quatre ans, et leur assura, outre la bibliothèque et l'observatoire qu'il mit à leur disposition, un revenu annuel de 12,000 scudi. Il constitua complétement le système de l'enseignement et de l'instruction primaire. La bulle promulguée à cet effet, le 28 août 1824, est un document remarquable de la prévoyance et de la sagesse de ce Pape, et de son

amour de la science et du progrès. Non-seulement l'organisation décrétée par *Léon* subsiste encore, mais elle a été adoptée comme modèle dans d'autres États... »

Léon XII mourut le 10 février 1829.

LE NOIR.

LEONARD DE PORT-MAURICE. (Paul-Jérôme Casanova). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce missionnaire et prédicateur célèbre de l'Italie, beatifié par Pie VI, naquit sur les frontières de la Ligurie en 1676, et mourut à Rome en 1751. Il a laissé de nombreux écrits qui ont été réunis dans une grande édition publiée à Rome par le *postulator causæ* sous ce titre : *Collezione completa delle opere del B. Leonardo da P. M., tratte fedelmente dagli originali*, Roma, 1853-1854, 13 vol. in-8°. « Dans une nouvelle édition, dit M. Hergenrother, le premier volume renferme la vie du bienheureux; le second, ses maximes et ses règlements pour les missions, et une courte description des exercices de sa maison de Toscane; enfin les lettres du bienheureux, des lettres du pape Benoît XIV, de Jacques Stuart d'Angleterre, du roi Charles-Emmanuel III de Sardaigne et d'autres personnages importants. Le troisième volume contient de petits traités ascétiques (le Trésor caché, le Jardin de la Dévotion, la Voie de la Sainteté aplanie) et les règles de la congrégation *degli Amanti di Gesu e di Maria et della coroncina*; le quatrième, son célèbre Chemin du Paradis; le cinquième, son *Manuale sacro*; le sixième, son *Discorso mistico et morale*, la direction pour une confession générale, des sermons pour les derniers jours du carnaval et la clôture du jubilé, des pensées salutaires sur la mort, diverses pièces. Du septième au neuvième volume se trouvent ses sermons de carême; le dixième renferme des exordes, des plans de sermons populaires, des prières, des discours en l'honneur du très-saint Sacrement et de la sainte Vierge. Le onzième volume renferme, entre autres, une excellente instruction pour les missionnaires. En général ces écrits offrent un riche trésor de vérités ascétiques, d'enseignements homilétiques et de matériaux pour la pastorale. »

LE NOIR.

LEPIDOSIREN (le). (*Théol. mixt. scien. nat. zool.*) Le *lepidosiren* est un animal très-curieux, nouvellement découvert, qui paraît former la transition entre le poisson et le reptile amphibie, comme l'ornithorhynque entre le mammifère et l'oiseau (*V.* ORNITHORHYNQUE). Cette sorte de poisson reptile est pourvue, en même temps, de branchies et de poumons, et n'a que des nageoires cylindriques à la place de pattes. On n'en connaît qu'une espèce, qu'on a nommée, comme l'ornithorhynque, le *lepidosiren paradoxa*. L'animal ressemble à un squale; il a une assez grosse tête; ses nageoires ne sont guère plus propres à la natation qu'à la locomotion : il est de couleur noire et long d'environ 33 centimètres. On l'a trouvé dans les flaques d'eau des environs de Bahia.

LE NOIR.

LÈPRE (la) ET L'ÉLÉPHANTIASIS. (*Théol. mixt. scien. physiol. med. exeg.*) Il est tellement question de la *lèpre* dans nos livres sacrés, notamment dans le Lévitique, et cette maladie a été l'objet de tant de confusions dans l'antiquité et dans le moyen âge, qu'il importe d'en donner, dans ce dictionnaire, une étude biblico-scientifique et médicinale qui soit au niveau des connaissances les plus modernes. C'est ce que nous allons faire en considérant, à côté de la *lèpre*, l'*éléphantiasis*, maladie constitutionnelle qui se manifeste comme la vraie *lèpre* sur la peau, mais qui est infiniment plus grave, et qu'on a, pendant si longtemps, confondue avec elle. Nous suivrons, dans notre court sommaire, la série des temps, à partir des livres de Moïse, de celui de Job et du IV[e] livre des rois; nous descendrons jusqu'aux travaux des cinquante dernières années, et nous verrons qu'après un chaos scientifique qui s'est prolongé depuis Moïse jusqu'à ces derniers temps, la lumière qui s'est faite enfin n'a été qu'un retour pur et simple à la science de Moïse lui-même.

Prenons d'abord le chapitre XIII du Lévitique.

Les versets 4, 5 et 6 sont ainsi conçus: « S'il paraît une blancheur luisante sur la peau, sans que cet endroit soit plus enfoncé que le reste de la chair, et si le poil est de la couleur qu'il a toujours été, le prêtre le renfermera (le malade) pendant sept jours; et il le considérera le septième jour : et si la *lèpre* n'a pas crû davantage, et n'a pas point pénétré dans la peau plus qu'auparavant, il le renfermera encore sept autres jours. Au septième jour, il le considérera : et si la *lèpre* paraît plus obscure, et ne s'est point plus répandue sur la peau, il le déclarera pur, parce que c'est la gale, *et non la lèpre* : cet homme lavera ses vêtements et il sera pur. » (Traduction de Saci sur la Vulgate.)

Voilà une première espèce de *lèpre* qui n'est que très-bénigne, qui n'est pas la *lèpre* véritable, que le traducteur latin a désignée par le mot *scabies* et le traducteur français par le mot *gale*, ce qui n'oblige en rien à entendre par ce mot quelque chose de semblable à ce qu'on nomme la *gale* aujourd'hui; c'était une *lèpre* bénigne qui ne s'invétérait pas et se guérissait promptement; c'était une fausse *lèpre*.

Les versets 3, 7, 8, 12, 13 portent ce qui suit: « S'il (le prêtre) voit que la *lèpre* paraisse sur la peau, que le poil ait changé de couleur et soit devenu blanc, que les endroits où la *lèpre* paraît soient plus enfoncés que la peau et que le reste de la chair, *il déclarera* que c'est la plaie de la *lèpre* et le fera séparer de la compagnie des autres (v. 3)... « Si (à la suite du cas précédent) après qu'il (le malade) aura été vu par le prêtre et déclaré pur, la *lèpre* croît de nouveau, on le lui ramènera, et il sera condamné comme impur (v. 7 et 8)... Si la *lèpre* paraît comme en fleurs (efflorescente) en sorte qu'elle courre sur la peau et qu'elle la couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, dans tout ce qui peut en paraître à la vue, le prêtre le considérera, et il jugera que la *lèpre* qu'il a est la plus pure de toutes, parce qu'elle est devenue toute blanche : c'est pourquoi cet homme sera déclaré pur. (v. 12 et 13) (Trad. de Saci.).

Voilà une *lèpre* parfaitemen caractérisée par ses squames, son étendue, ses scories qui mordent sur la peau, sa récidive après une première atteinte qu'on pouvait croire être une fausse atteinte, et spécialement par sa couleur tout à fait blanche sans aucunes plaies vives. C'est la *lèpre* proprement dite, qui est désagréable au dernier point, mais qui n'est pas dangereuse pour la vie et qui se guérit rarement. Aussi ce malade, tout séparé qu'il soit des autres par motif d'hygiène générale, est-il accepté par le prêtre comme un homme atteint d'une infirmité, peut-être incurable, mais qui reste et est déclaré pur, au moins dans le cas où sa *lèpre*, toute blanche et l'ayant envahi des pieds à la tête, est devenue un mal organique avec lequel il passera probablement le reste de sa vie.

Enfin, les versets 10, 11, 14, 15 disent ce qui suit : « Lorsqu'il paraîtra sur la peau une couleur blanche, que les cheveux auront changé de couleur, et qu'on verra même paraître la chair vive, on jugera que c'est une *lèpre* très-invétérée et enracinée dans la peau; c'est pourquoi le prêtre le déclarera impur, et il ne le renfermera pas parce que son impureté est toute visible (v. 10 et 11)... Quand la chair vive paraîtra en lui, alors il sera déclaré impur par le jugement du prêtre, et il sera mis au rang des impurs. (v. 14 et 15.) (Traduct. de Saci.) Suivent d'autres prescriptions qui entrent dans plus de détails mais qui sont d'accord avec les distinctions qui précèdent.

Voilà une troisième espèce de *lèpre* non moins clairement caractérisée que la seconde; elle se distingue par un mélange de plaies vives, et rend définitivement impur, du moins jusqu'à ce qu'elle se guérisse si c'est possible. C'est l'*éléphantiasis* vaguement désignée par le mot hébreu *tsarâth*.

N'oublions pas cette triple distinction de Moïse, laquelle va nous démontrer que ce grand législateur n'était pas seulement un profond philosophe monothéiste, un profond organisateur de culte, mais qu'il était aussi un savant médecin.

Après Moïse, prenons le livre de

Job. On lit au chapitre II, v. 6, 7 et 8, de ce poëme sublime : « Et le Seigneur dit à Satan : « Va, il est en ta main ; mais ne touche point à sa vie. » Satan étant donc sorti de devant le Seigneur, frappa Job d'une effroyable plaie depuis la plante des pieds jusqu'à la tête, et Job, s'étant assis sur un fumier, ôtait avec un morceau d'un pot de terre la pourriture (la sanie) qui sortait de ses ulcères, *testa saniem radebat.* » (Trad. de Saci.)

N'est-il pas évident que cette maladie de Job ne ressemble en rien à la *lèpre* proprement dite, que nous venons de reconnaître dans le Lévitique, laquelle était squameuse blanche et sèche, mais qu'elle ressemble à la troisième qui était à plaies ulcéreuses, purulentes et vives, à sanies. — Le mot *ulcère* est même employé plus loin dans le même chapitre — tout en pouvant se trouver mélangée d'efflorescences lépreuses proprement dites. Cette maladie de Job est encore l'*éléphantiasis*, fléau terrible de l'humanité en Egypte, en Arabie et dans les pays voisins, parmi lesquels on peut classer celui de Theman.

Quant au livre IV des Rois, il y est raconté au chap. VI avec le naturel attachant qui distingue toutes les narrations bibliques, que Naaman, général des armées du roi de Syrie, homme vaillant et riche, mais lépreux, ayant été envoyé par son souverain au roi d'Israël pour se faire guérir de sa *lèpre,* reçut du prophète Elisée, au moment où le roi ne savait comment se tirer de l'embarras dans lequel l'avait mis la lettre du roi de Syrie, l'ordre d'aller se baigner sept fois dans l'eau du Jourdain, fit ce que le prophète lui conseillait, fut guéri, et se convertit au Dieu d'Israël, en demandant seulement au prophète l'autorisation d'accompagner son maître au temple de Remmon et d'y faire avec lui le signe d'adoration, autorisation que le prophète toléra en lui disant : « Allez en paix. » Cette *lèpre* de Naaman était évidemment, non plus l'*éléphantiasis*, mais la *lèpre* blanche ordinaire, non compromettante pour la vie, dont Moïse a donné la description. Or, il n'y a pas besoin de recourir au miracle pour expliquer la guérison de Naaman ; les eaux du Jourdain, surtout à son embouchure dans la mer Morte, sont bitumineuses et sulfureuses, et maintenant encore une *lèpre* qui n'est ni trop invétérée, ni trop méchante, mais bénigne, quoique véritable *lèpre* comme celle de la seconde espèce, peut être guérie par les eaux sulfureuses.

Tels sont les renseignements bibliques sur la *lèpre*. Passons aux renseignements profanes.

On ne trouve chez Hippocrate et chez les médecins grecs l'emploi du mot *lèpre* que comme une désignation générique des affections squameuses de la peau, et il en est de même des auteurs arabes au moins en les considérant dans leurs traducteurs. Point de distinction entre *lèpre* et *lèpre;* c'est une confusion telle qu'on attribue à la véritable *lèpre* des Hébreux ce qui ne convient qu'à l'*éléphantiasis* et réciproquement.

Or, l'*éléphantiasis*, qui tire son nom de l'éléphant parce que la peau de celui qui en est affecté ressemble quelque peu à celle de l'éléphant, se trouve décrite de deux manières qui ne sont pas absolument identiques par les médecins grecs et par les médecins arabes. D'après les premiers, c'est une *lèpre* à tubercules proéminents et durs, avec chute des poils et perte de la sensibilité. D'après les seconds, c'est encore une *lèpre* à gonflements de la peau, inflammation des vaisseaux et des tissus, avec douleur, rougeur, et ulcères vives. De là on a distingué l'*éléphantiasis* des Grecs et l'*éléphantiasis* des Arabes.

Le premier *éléphantiasis*, appelé aussi maintenant *lèpre tuberculeuse, léontiasis, satyriasis, mal rouge de Cayenne*, est signalé par Lucrèce, dans un tableau effrayant de cette terrible maladie, comme propre à l'Egypte seulement : *Propter flumina Nili.... neque præterea usquam*, Il le nomme *elephas morbus*. Aretée de Cappadoce le signale aussi sous son nom d'*éléphantiasis*. Lactance parle également des *leprosi* et des *elephantiaci* en les confondant à peu près. Aristote avait déjà lui-même désigné une ma-

ladie de la peau (*De gener.* lib. IV, chap. III) dans laquelle le *facies* prend de la ressemblance avec celui d'un satyre, d'où le nom de *satyriasis*. Galien désigne le même mal sous le nom de *satyriasmos*.

Cet *éléphantiasis* s'étendit au moyen âge, dans nos régions occidentales, gagna l'Ecosse, la Norwége, le pays d'Astrakan et reçut dans le Nord le nom de *lèpre arctique*. C'est elle que les croisés rapportèrent de leur séjour en Egypte et dans tout l'Orient, sous le nom de cette *lèpre* qu'on a appelée la *lèpre du moyen âge*, et pour laquelle furent établis tant de *léproseries*, *maladreries*, *lazarets*, *misellaria*, etc. (1). « Elle commençait, dit M. Eberl, par des démangeaisons insupportables dans les mains, d'excessives douleurs d'entrailles; la peau devenait écailleuse et cortiqueuse, se couvrait de taches blanches, rougeâtres, noires, devenait insensible et dure comme l'écorce des arbres. Le mal s'emparait ensuite des muqueuses, des vaisseaux lymphatiques, des glandes, des muscles, des cartillages, des os; le corps se couvrait de tumeurs et de bubons gangréneux. Les doigts, les mains, les pieds se tuméfiaient d'une manière extraordinaire; la chair finissait par tomber en lambeaux, et on reconnaissait à leurs traces sanglantes la voie qu'avaient suivie les lépreux. Le visage prenait un aspect terrible et repoussant. Les cheveux et la barbe tombaient, le front devenait rugueux; une sombre mélancolie s'emparait des malades, qui se voyaient périr par lambeaux et sentaient pas à pas s'approcher la mort, terme de leurs indicibles douleurs. »

Ce mal horrible présente encore aujourd'hui quelques cas aux Antilles et à Cayenne où on l'appelle le *mal rouge de Cayenne*. Il en existe aussi des cas au Brésil où il prend le nom de *Morphée*. Il commence à présent par des taches rouges ou fauves, se développe par des tubercules et finit par des ulcérations, des gangrènes. des nécroses, des destructions de parties, la séparation des doigts et des orteils, etc. Il se produit sous l'influence des températures extrêmes et partout de la malpropreté, de la mauvaise nourriture et des habitations malsaines. Sa durée est indéterminée. Un des remèdes qu'on a préconisés dans ces derniers temps contre cet *éléphantiasis* est précisément celui de Naaman, à savoir les bains dans l'eau du Jourdain et les bains mercuriaux. Dans l'antiquité on avait recommandé les bains de sang et surtout de sang humain.

L'*éléphantiasis des Arabes* a été aussi nommé *maladie glandulaire des barbades*, *jambe des barbades*, *éléphantiasis tubéreux*, *maladie de l'éléphant* (*dal fil*). Razès, au x[e] siècle signala ce mal de la peau, en cherchant à le distinguer de l'*éléphantiasis des Grecs*. Mais depuis ces observations de Razès, on n'a fait que le confondre partout soit avec la *lèpre* des Hébreux, soit avec l'*éléphantiasis des Grecs*, jusqu'au siècle dernier. Alors Hillary et Hendy l'étudièrent mieux en le nommant la *maladie glandulaire des barbades*; vint ensuite Alard qui l'étudia mieux encore, d'abord en 1806 et plus tard en 1824 ; enfin sont venues les observations de Valentin dans le midi de la France ; il y a constaté des cas de ce mal affreux, qui sévit encore aujourd'hui en Egypte, à Malabar, à Ceylan, au Japon, à l'Ile Bourbon, etc. L'affection débute souvent par une sorte d'érysipèle fugace avec frissons, et envies de vomir ; le tout disparaît, puis reparaît au bout de quelques mois avec plus de force ; le membre devient empâté ; il est comme tendu par une corde ; après quelques années, les symptômes deviennent plus fréquents et plus graves ; le gonflement s'établit en permanence, et alors se produisent les phénomènes les plus bizarres : gerçures, crevasses, et tout ce qui peut affecter la peau. On ne croit cet *éléphantiasis* ni héréditaire,

(1) Tous ces établissements tiraient leur source première des ordonnances légales de Moïse relatives aux diverses *lèpres*; c'étaient des sortes d'hospices, dans lesquels les lépreux, tout en ayant la liberté, vivaient séparés du reste du peuple ; c'était une mesure d'hygiène publique, dont on ne saurait contester l'extrême sagesse, et qui est devenue à peu près inutile, en Europe, dans les temps modernes par suite de l'assainissement général des populations. Il y a encore à Jérusalem, le quartier des lépreux le long des murs de la ville.

ni contagieux ; c'est aussi ce que l'on pense de la plupart des *lèpres*, quoique on cite pourtant des faits qui donnent là-dessus des doutes. On l'attribue, comme le précédent, à la malpropreté, aux habitations basses et humides, aux froids subits et intenses, etc. Grisolle croit « qu'il ne consiste que dans une perversion de la nutrition dont la cause est encore inconnue. » Il n'entraîne pas ordinairement la mort, mais c'est un mal aussi incommode et douloureux que rebutant et dont la guérison est presque sans exemple. On a vu des malades tellement fatigués de leur mal qu'ils demandaient avec instances l'amputation du membre ; on la leur accordait; ils étaient délivrés pour un peu de temps ; mais bientôt la maladie reparaissait sur une autre partie du corps.

Revenons à la véritable *lèpre*. Le dr. Willan et Batemann dans son *Tableau pratique des maladies cutanées d'après la classification du d. Willan*, Londres, 1814, sont les premiers qui aient bien caractérisé et distingué cette véritable *lèpre*, puisque Alibert faisait encore les anciennes confusions ; puis sont venus le professeur Grisolle, M. Cazenave, M. Royer et tous nos contemporains.

Or, voici comment ils caractérisent la *lèpre* proprement dite :

C'est, dit Grisolle, une éruption squameuse à plaques arrondies élevées sur les bords et déprimées au centre, recouvertes de squames minces, d'un blanc argentin, chatoyant, nacré.

Willan l'avait décrite à peu près de même en l'appelant la *lepra vulgaris*, et Batemann l'avait répété.

Casenave signale, sous le nom de *vitiligo*, une sorte de *lèpre*, qui n'est pas dangereuse, mais qui dure très-longtemps, et qui, quand elle s'établit sur une surface garnie de poils, les fait se décolorer et devenir blancs ; et, sous le nom de *dartre furfuracée*, ou de *psoriasis invétéré*, une autre nuance de *lèpre* dans laquelle les squames se détachent par efflorescences lamelleuses en telle quantité que les draps du malade en sont inondés.

Enfin, tous nos savants contemporains se sont accordés à reconnaître que la *lèpre* proprement dite, la *lèpre vulgaris* de Willan, est une affection chronique de la peau, qui jette des écailles (en grec *lepis*, d'où *lepra*) qui sont blanches, et circulaires, sans sérosité, ni bulles ni vésicules, mais dont le centre est déprimé avec des bords saillants, et qui, après s'être montrées sur un membre, peuvent gagner le ventre, les épaules et tout le tronc. Dans cette *lèpre*, point de prurit, ni de douleur, elle peut disparaître spontanément, mais elle reparaît le plus souvent et devient alors plus rebelle, souvent même incurable. Elle ne paraît pas contagieuse, mais elle peut se transmettre par hérédité. Il y en a deux variétés, l'une blanche, que Willan a appelée l'*alphoïde* l'autre noire, que Willan a nommée *lepra nigricana*. Ces deux *lèpres* sont également rebelles au traitement, et, quand elles se passent, ont une forte tendance à la récidive. Mais elles ne sont, ni l'une ni l'autre, des maladies dangereuses.

Tel est le sommaire de toute la science contemporaine sur la *lèpre*, après plusieurs mille ans de confusions avec les *éléphantiasis*, dont les terribles effets lui étaient attribués.

Maintenant retournons à Moïse. N'avait-il pas tout dit et même plus clairement et plus parfaitement que nos derniers observateurs eux-mêmes, près de quatre mille ans auparavant ? et tous les auteurs qui sont venus dans l'intervalle, n'auraient-ils pas rendu plus de services à la médecine s'ils s'en étaient simplement tenus à le répéter, puisque toutes leurs recherches n'avaient réussi qu'à produire un chaos qui ne devait être débrouillé que trois mille ans plus tard par un simple retour à sa distinction?

Sa première *lèpre* n'est qu'une fausse *lèpre*, qui mérite même un autre nom; mais comme on peut craindre qu'elle ne devienne une véritable *lèpre*, puisque cette affection est sujette à des récidives, elle mérite qu'on prenne contre elle les précautions indiquées. C'est le cas, généralisé par Moïse, qui renferme tous les cas de *lèpres* manquées, dont ne s'occupent pas nos mé

decins-auteurs, mais qui pourtant en vaudraient bien la peine et mériteraient bien une reprise de la distinction mosaïque.

Quant à sa troisième, qui est la plus grave, et dans laquelle la chair se montre au vif, par conséquent avec ulcération, gangrène, et sanie purulente, c'est évidemment l'*éléphantiasis*, qui est une des plus affreuses misères de l'humanité et qu'il faut combattre avec soin par une hygiène publique fondée sur une impureté légale déclarée par les prêtres.

Enfin sa deuxième *lèpre* est la *lèpre* véritable qui présente diverses nuances, qui exige des séparations d'avec les autres hommes, mais qui, quand elle est bien constatée, bien sèche, bien établie sur tout le corps et bien blanche, ne constitue pas une impureté légale, quoiqu'elle soit généralement incurable.

Or, voyez ses caractères; ils sont exactement les mêmes que ceux auxquels nous ramène la science moderne : poils qui deviennent blancs, point central des squames plus déprimé que le reste; retour après guérison apparente; efflorescence; couleur blanche, luisante et nacrée; extension progressive à toutes les parties; fixation même sur tout le corps; mais point de danger véritable, ni de malpropreté qui mérite une déclaration d'impureté légale, quoique la séparation d'avec les autres reste une mesure de prudence publique.

Est-il possible d'être plus clair, plus scientifique et plus pratique tout ensemble, en un mot précurseur plus compétent de la science de l'avenir ?

Voilà ce Moïse, pour lequel Voltaire n'avait que d'indécentes moqueries.

Et toute cette analyse établit, en même temps, l'authenticité de son Lévitique; les maladies qu'il décrit de la sorte, fausse *lèpre, lèpre* squameuse, efflorescente, parfaitement blanche, et *lèpre* à ulcères, plaies vives et sanie, ou l'*éléphantiasis*, étaient surtout propres à l'Egypte où il avait passé quarante ans à la cour des Pharaons au sein de la science égyptienne la plus avancée; or, ce sont précisément ces maladies, à lui bien connues, dont il cherche à préserver son peuple pour le temps où il sera établi dans la terr de Chanaan, ainsi qu'il le répète à tout instant. Ni lui, ni le peuple n'étaient encore dans ce pays, quand le Lévitique était redigé, mais ils sortaient de l'Egypte; or, tout le Pentateuque et principalement ces sortes de lois, sont empreintes d'un caractère qui correspond encore davantage aux mœurs égyptiennes qu'il ne correspondra, plus tard, aux mœurs hébraïques, ainsi que l'indiqueront tous les livres postérieurs, qui quoique se rattachant à l'histoire et au code de Moïse, et tirant de cette source toute leur vitalité, porteront pourtant une autre nuance, qui sera beaucoup moins égyptienne.

Cette dernière observation trouve partout dans le Pentateuque des *confirmations* ; et dans les chapitres mêmes du Lévitique qui viennent de nous occuper, elle n'en manque pas. Nous voulons parler de ces *lèpres* des vêtements et des maisons, pour lesquelles la loi mosaïque renferme encore des dispositions. (1) Ces *lèpres* étaient et sont encore beaucoup plus fréquentes dans la vallée du Nil que partout ailleurs, et même qu'en Palestine. Elles sont produites, l'une et l'autre, par des larves d'insectes microscopiques qui se développent surtout dans les vallées des pays chauds, et principalement dans celle de l'Égypte qui reçoit les inondations du Nil et dont la terre n'est qu'une alluvion sans cesse entretenue dans une grande activité productrice par les débordements annuels et par la température chaude de la contrée. Les insectes et les petites bêtes de toute espèce y pullulent comme au temps des dix plaies d'Egypte ; mais alors on n'avait pas le microscope, et l'on ne s'occupait que des animaux visibles comme les grenouilles. Aujourd'hui on y peut étudier et l'on y étudiera comme on ne l'a pas fait encore ces caries des murailles qui s'y font souvent remarquer sur certaines pierres tendres et sur certains mortiers, et qui ne sont que des nids d'animaux miscroscopiques comme les madrépores de l'Océan ; ces *lèpres*

(1) Levit. XIII, 47-58. XIV, 3-53.

des murailles sont des grouillements de vermine qui rendent les pierres et les mortiers friables, infectent l'air et peuvent aller jusqu'à exposer les maisons à des écroulements quand on n'y met pas ordre.

Il en est de même, et il en était surtout de même au temps de Moïse, des *lèpres* des habits, des cuirs, et de toutes les étoffes de laine et de lin ; ces taches verdâtres et rougeâtres comme les caries des murs, étaient des nids de petits insectes dont la malpropreté et le défaut de soins favorisaient le développement, et contre lesquels l'attention d'un législateur tel que Moïse ne pouvait manquer de prémunir un peuple qu'il lui importait tant de civiliser pour en faire un grand peuple. Moïse eut soin, dans ce but, d'attacher à toutes ces choses l'importance de mesures légales et même religieuses, dont l'exécution constante était confiée aux prêtres qui devaient être d'après sa loi, si on l'avait toujours suivie, dans la république qu'il fondait, la seule force nationale dirigeante et gouvernante selon ses prescriptions.

Mais comprenons bien, dans l'intérêt de l'authenticité du Pentateuque, qu'en tout cela, Moïse sortant de l'Egypte et n'étant pas encore avec son peuple dans la Palestine, continuait d'être plus égyptien qu'hébreu ; et que ce caractère, se montrant dans la rédaction, en prouve l'authenticité.

Le Noir.

LEPSIUS (Karl-Richard). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) —Ce célèbre orientaliste allemand, né à Naumbourg en 1813, est l'auteur de beaucoup de travaux de philologie comparée: on peut citer : *La Paléographie appliquée aux recherches de linguistique*, Berlin, 1834, et Leipsig, 1842; *Rapport des alphabets sémitique, indien, vieux persan, vieux égyptien, éthiopien*, Berlin, 1835 ; *Sur l'origine et les rapports des noms de nombre, dans les langues indo-germaniques, sémitiques et cophtes ; La célèbre lettre à M. Rosellini sur l'alphabet hiéroglyphique*, Rome, 1837 ; *Inscriptiones umbricæ et oscæ*, 1841 ; *Monuments de l'Egypte et de l'Ethiopie*, in-fol. 1853-57 ; *Chronologie des Egyptiens*, 1849, t. I ; *Les premiers dieux des Egyptiens*, 1851 ; *Lettres sur l'Egypte et l'Ethiopie et la presqu'île du Sinaï*, 1852 ; *Importance de quelques monuments égyptiens pour la connaissance de l'histoire des Ptolomées*, 1853 ; *Alphabet de linguistique universelle*, 1855 ; etc.

Le Noir.

LE QUIEN (Michel). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce dominicain de Saint-Germain, né à Boulogne en 1661, et mort bibliothécaire du couvent de Saint-Honoré en 1733, a laissé beaucoup d'écrits dont les plus importants sont :

Panoplia contra schisma Græcorum, contra Nectarium, patriarcham Hieros., sous le nom d'Etienne d'Altimure ; *Joannis Damasceni Opera omnia Gr. et Lat.* Par., 1712, 2 v. in-fol., avec des observations et des dissertations ; — Un troisième volume, qui devait contenir les écrits attribués à Jean Damascène, n'a pas paru. — *Histoire abrégée des comtes de Boulogne ; Oriens Christianus, insuper et Africa.* *Le Quien* en fit paraître le prospectus en 1713. Le premier volume de ce grand ouvrage parut du vivant de l'auteur ; le second, peu après sa mort. En 1840 l'ouvrage entier était imprimé en 38 vol. in-fol. Il se servit des matériaux préparés par les bénédictins de Saint-Maur. *Le Quien* est encore l'auteur d'écrits polémitiques ; principalement sur les ordinations anglicanes.

Le Noir.

LEROUX (Pierre). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce philosophe et économiste français, né à Paris en 1798, et mort en 1870, après avoir fait ses études à Paris et à Rennes, devint correcteur d'épreuves typographiques, puis collaborateur du *Globe* avec MM. de Broglie, Guizot, Cousin, Jouffroy, etc. Il fit partie de la communauté saint-simonienne, mais s'en sépara avec Bazard quand le P. Enfantin proposa l'émancipation de la femme et le couple prêtre. Il fonda en 1838, avec Jean Reynaud, l'*Encyclopédie nouvelle*, qui est restée inachevée. Il collabora vers 1840 à la *Revue des*

Deux-Mondes, puis fonda en 1841 la *Revue indépendante* avec madame Sand. Il attaquait alors les éclectiques et même jusqu'à leur bonne foi relativement aux écrits posthumes de M. Jouffroy. Son œuvre capitale est : *de l'Humanité, de son principe, de son avenir*, 2 vol. in-8, 1839 et 1845 ; c'est là que, mêlant la théologie à la philosophie, il imagine une perfection consistant dans la triade mystérieuse sensation-sentiment-connaissance, et qu'il rêve une immortalité consistant dans une renaissance des âmes sur la terre avec l'innéité, sans la persistance du sentiment du moi et de la mémoire, ce qui n'est point une immortalité véritable. A partir de 1845, Pierre *Leroux* fonda la *Revue sociale* qu'attaqua Proudhon implacablement dans sa *Voix du peuple* et dans laquelle il se défendit. Il fut élu à l'Assemblée nationale et à l'Assemblée législative où il fit passer parmi les causes faisant perdre les droits politiques, la condamnation pour adultère ; et le coup d'Etat du 2 décembre le rendit à la solitude et à ses études philosophiques. On a encore de lui :

Sept Discours sur la situation actuelle de la société et de l'esprit humain, 2 vol. 1847 ; *de l'Humanité, solution pacifique du problème du prolétariat*, 1848 ; *Du Christianisme et de ses origines démocratiques*, 1848 ; *De l'égalité*, 1848 ; *Malthus et les économistes, ou y aura-t-il toujours des pauvres*, 1849 ; etc. *P. Leroux* est aussi l'auteur avec un anonyme d'une traduction du *Werther* de Goëthe, avec préface de George Sand. LE NOIR.

LESS (Godefroi). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce théologien protestant, né à Conitz (Prusse), en 1736 et mort en 1797, « après une vie très-active et très-estimable, dit M. Haas, passée au milieu de perpétuelles infirmités, » a laissé les ouvrages suivants :

L'Honneur des livres de confession de l'Eglise évangélico-luthérienne, Leipzig, 1758 ; *Considération sur quelques défauts de la prédication moderne, qui entravent la partie pathétique du débit oratoire*, 1765 ; *Esquisse de morale chrétienne*, 1767 (rigorisme exagéré) ; *Plan d'un cours de philosophie de la religion chrétienne*, 1790 ; une théorie de la religion chrétienne pour la vie ordinaire, ou Essai d'une dogmatique pratique, 1779 (3e édit., 1789, sous ce titre : *Manuel de la théorie de la religion chrétienne pour les esprits éclairés*) ; *Traduction des Epitres de saint Paul aux Romains et aux Corinthiens*, 1778 ; *De l'Enseignement chrétien, de la manière de s'en acquitter dignement et de s'y préparer convenablement*, 1790 ; *De la situation des écoles de garçons et de filles*, 1796.

LE NOIR.

LESSEPS (Ferdinand de) ou LE CANAL DE SUEZ. (*Théol. mixt. et hist. scien. geog. et indust.*) — Parmi les grands problèmes géographiques à résoudre figurait le passage au centre du monde ancien par un canal percé sur l'isthme de Suez, joignant la mer Méditerranée au grand Océan, et abrégeant de trois mille lieues pour les vaisseaux leur longue navigation pour les Indes asiatiques et américaines par le Cap de Bonne Espérance. Ce problème a été résolu pratiquement de la manière la plus heureuse, par M. Ferdinand de *Lesseps* durant le troisième quart du XIXe siècle qui vient de s'écouler. Il résulte de ce percement que la mer Rouge et la Méditerranée n'ont pas, comme on l'avait dit, des niveaux différents ; le canal est maintenant en pleine activité, et il ne reste plus à résoudre que des difficultés de tarif pour le passage au moyen de tribunaux internationaux. Ce travail grandiose et si utile, qui va refaire de l'Egypte le jardin central du vieux monde, restera le chef-d'œuvre de notre siècle, dont l'industrie est le caractère dominant, et ce sera M. *de Lesseps* tout seul qui en aura tout le mérite et toute la gloire. Les difficultés que lui a suscitées, depuis 1859, la diplomatie anglaise surtout ont été pour lui beaucoup plus considérables que toutes celles qui lui étaient présentées par le terrain, par les sables, par les vents, par les lacs et par les deux mers ; il en a triomphé à force de constance et d'habileté d'esprit, en trouvant moyen de mettre constamment de son côté l'opi-

nion publique. Telle est la puissance d'un homme entreprenant, qui veut rendre service à l'humanité. Si ce canal n'était pas fini, nous ferions dans ce dictionnaire ce que nous avons fait dans toutes nos publications, durant l'exécution, pour l'aider de notre mieux par notre concours; nous en exposerions les plans et les obstacles à vaincre; mais devant les résultats nous n'avons plus qu'à laisser de M. de *Lesseps* une petite biographie destinée à conserver le souvenir de ce bienfaiteur cosmopolite, qui aura si bien travaillé pour la réunion des nations les plus séparées.

M. Ferdinand de *Lesseps* naquit à Versailles en 1805, entra dans la diplomatie dès 1825, rendit des services à nos coreligionnaires d'Orient en 1836 et 1837, au temps où Ibrahim-Pacha occupa la Syrie, en rendit de non moins importants aux habitants de Barcelone, lorsqu'elle fut bombardée en 1842, fut un ministre habile de France à Madrid, sous la République de 1848, céda sa place à un Napoléon en 1849, fut envoyé à Rome pour essayer une intervention conciliatrice, vit les choses de la République romaine sous un jour plus favorable que ne le désirait le gouvernement, eut la franchise de le dire, fut rappelé par le même ordre qui faisait reprendre les hostilités, prit alors sa retraite, et partit pour l'Egypte en 1854.

De ce moment il ne s'occupa plus que du percement de l'isthme de Suez. Il n'eut pas de peine à rendre favorable à son projet le kédive ou vice-roi d'Egypte qui entrevit aussitôt les conséquences d'une telle entreprise pour l'avenir de son pays; puis il s'y prit avec tant d'adresse devant tous les gouvernements et surtout devant le public, durant les années qui suivirent, que quinze années après tous les obstacles étaient vaincus et le canal exécuté au nom de la compagnie composée surtout de petits capitalistes français, tels que curés, notaires, avocats, médecins, etc., qui lui avait souscrit deux cents millions en 1859.

Aujourd'hui M. de *Lesseps*, malgré ses années, rêve d'exécuter un chemin de fer cosmopolite à travers toute l'Asie, de la Russie à la Chine; il est en pourparlers à ce sujet avec le gouvernement russe et ceux d'Asie. Puisse-t-il réussir et ajouter encore, dans ses vieilles années, cette gloire à sa gloire, près de laquelle devraient rougir de honte toutes les gloires des batailles.

Il s'occupe aussi du projet d'une mer intérieure en Algérie ; il donne, sur cette vaste entreprise, des conseils et s'y montre favorable.

Dans le creusement du canal de Suez, on aurait pu croire qu'il se fût révélé quelques restes du passage des Hébreux par la mer Rouge, qui, à cette époque, s'avançait beaucoup plus loin qu'aujourd'hui sur l'isthme ; mais on n'a rien trouvé.

Le Noir.

LESSING (Gotthold-Ephraïm). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet écrivain allemand, plutôt critique que philosophe et plus catholique que protestant, quoiqu'il ait vécu dans la communion luthérienne, naquit à Kamens en 1729, et mourut bibliothécaire à Wolfenbüttel, en 1781. Ses ouvrages les plus célèbres sont :

Ses *Lettres littéraires*, Berlin, vers 1855 ; sa fameuse *Dramaturgie*, Hambourg, vers 1767 ; ses *Fragments de Wolfenbüttel* (v. ce mot) ; *Nathan* ; une édition complète de ses œuvres fut donnée en 1825, par J.J. Schinck en 32 vol. et une autre en 13 vol. à Berlin, en 1837-41, par M. Lachmann.

Lessing est jusqu'à un certain point panthéiste, et le but métaphysique de sa doctrine est « l'éducation providentielle de l'humanité. » Voici comment il conçoit le monde : « Ou Dieu, dit-il, pense toutes ses perfections en une fois et se voit dans la totalité de toutes ses perfections, ou il les pense séparément isolées les unes des autres, et suivant leur hiérarchie. Si la première conception est le fondement de la Trinité, la seconde est celle du monde. »

A propos de ses discussions avec le pasteur Götze, M. Brischar cite de *Lessing* les passages suivants dans lesquels il s'éleva contre le fanatisme protestant au sujet des Catholiques.

« Les Catholiques ne seraient pas des Chrétiens ! Ne serais-je plus Chré-

tien si je penchais du côté des Catholiques en soutenant avec eux que l'Ecriture sainte n'est pas l'unique base de la religion chrétienne ? N'est-ce pas déjà trop que beaucoup de protestants établissent les preuves de la vérité de la religion chrétienne comme si les Catholiques n'y avaient absolument aucune part ? »

« Je voudrais bien savoir de quel droit un pasteur luthérien et un mauvais avocat peuvent menacer du procureur fiscal un pauvre homme qui est assez sincère pour recourir, quoique Luthérien, à un dogme de l'Eglise romaine, plutôt que de laisser s'écrouler toute la religion chrétienne sous les objections des libres penseurs, objections qui, en définitive, atteignent, non la religion, mais la Bible, c'est-à-dire le Livre, lequel seul, d'après le dogme tout à fait nouveau, et non démontré jusqu'à ce jour, des stricts Luthériens, renferme toute la religion. Que ces Messieurs se mettent eux-mêmes en garde contre le pouvoir fiscal; car il serait facile de démontrer qu'eux seuls et leurs semblables sont de mauvais coucheurs, qui entretiennent et maintiennent les haines que les partis religieux, tolérés dans l'empire germanique, devraient, une bonne fois, déposer les uns à l'égard des autres; eux qui condamnent comme antichrétien tout ce qui est Catholique, et ne veulent pas même tolérer un pauvre écrivain qui n'a jamais eu la pensée de se faire un parti, et voudrait demeurer sagement sur les confins des deux Eglises ennemies. »

« Si l'on pousse les choses jusqu'à faire de nos pasteurs luthériens des papes, pouvant nous prescrire le terme où nous devons cesser de scruter les Ecritures, pouvant mettre des bornes aux communications que nous voulons faire du résultat de nos recherches, je serai le premier à demander, en place de ces petits papes en miniature, le grand et véritable Pape. »

Lessing était surtout, dit M. Brischar, un esprit critique. Il en résulta que, ne voulant pas rompre avec le Christianisme, et ne pouvant se décider à professer aucune des confessions reconnues, il passa toute sa vie à la recherche de la vérité. Il considérait tellement cette recherche comme la tâche essentielle et l'unique but de l'esprit humain qu'il écrivit, dans un de ses ouvrages de polémique religieuse, cette fameuse proposition : « Si Dieu tenait renfermée dans sa main droite toute vérité, et dans sa main gauche le désir toujours vivace du vrai, toujours et éternellement trompé, et me disait : Choisis! je m'inclinerais avec humilité vers sa gauche et lui dirais : Père, donnez: la vérité pure n'est faite que pour vous seul ! »

« Diverses religions, dit-il dans son *Nathan*, peuvent conduire à la béatitude. Il peut aussi y avoir de très-braves gens qui se sont isolés de toute espèce de religion positive. Que si toutes les religions positives sont égales par rapport à la vérité, il faut cependant établir entre elles une certaine hiérarchie; celle-là est la meilleure religion révélée qui renferme le moins de suppléments conventionnels à la religion naturelle. C'est cette différence qui fait l'avantage du christianisme sur toutes les autres religions révélées. »

« D'après *Lessing*, dit encore M. Brischar, il doit y avoir dans l'éducation de l'humanité un développement toujours progressif, qui comprend non-seulement les Juifs, mais les païens et en général tous les peuples de la terre. Le christianisme est un des puissants leviers de ce mouvement, précisément parce qu'il pousse toujours à la perfection. Le christianisme porte incessamment vers l'intelligence de sa propre révélation. Cette intelligence, qui est une condition et un élément de béatitude, est le but de la Révélation, qui sera certainement atteint. Quoique *Lessing* nomme ce but le nouvel Evangile éternel, il ne faut pas s'imaginer que *Lessing* admette un degré de développement dans lequel le christianisme s'effacera devant une religion plus parfaite, car il exprime en divers endroits la conviction qu'il a que la religion chrétienne durera toujours. Il ne voit dans le nouvel Evangile que l'accomplissement des promesses du christianisme !

La spéculation sur les doctrines du christianisme doit amener l'humanité au plus haut degré de lumières et de pureté possible, à un degré tel que l'homme, convaincu de la possibilité d'un avenir toujours meilleur, n'aura plus besoin d'emprunter des motifs d'action à cet avenir même ; alors il fera le bien pour le bien, parce que ce sera le bien, et non parce que des récompenses arbitraires y seront attachées ; il ne doutera plus que ces récompenses devaient servir précisément à fixer et à fortifier son regard inconstant et léger, et à lui faire reconnaître la supériorité des récompenses intérieures, qu'il trouvera dans le témoignage de sa conscience satisfaite.

« Comme *Lessing* n'admettait pas que dans l'économie du salut une seule âme pût se perdre, l'éducation par la Révélation lui semblait la voie ordinaire, la voie la plus sûre du salut, sans qu'elle fût pour cela la seule nécessaire. Du reste *Lessing* n'admettait pas qu'aucune âme pût arriver au salut gratuitement, et sans avoir passé par les degrés de l'éducation divine, par conséquent sans avoir traversé le christianisme ; car il reconnaissait que, la voie par laquelle le genre humain arrive à sa perfection, il faut que chaque homme en particulier la parcoure, un peu plus tôt, un peu plus tard, avant d'arriver à la perfection intellectuelle et morale. Mais, comme il ne pouvait méconnaître qu'une multitude d'hommes meurent sans être de vrais et de sincères Chrétiens, *Lessing* avait recours à l'hypothèse de la transmigration des âmes. Il allait au-devant de l'objection que nous n'avons pas conscience d'une vie antérieure, en admettant que ce qui ne nous est pas actuellement présent à la mémoire n'est pas pour cela à jamais perdu pour nous. L'éternité nous appartient, et il se peut qu'il nous soit utile de ne pas nous ressouvenir de notre vie antérieure.

« *Lessing* pensait prouver, d'une manière toute singulière, que son opinion sur le salut de tous les hommes pouvait parfaitement s'accorder avec le dogme de l'éternité des peines de l'enfer. Il prétendait que nécessairement toutes les suites, et par conséquent toutes les suites naturelles du mal, tous les pas rétrogrades que nous faisons dans notre développement, sont éternels. Toutefois, comme ce ne sont pas seulement les suites naturelles et la punition du mal, mais aussi les suites du bien qui doivent être éternelles, et comme le bien que le plus méchant des hommes ne peut pas absolument s'empêcher de faire doit avoir ses suites éternelles, *Lessing* n'admettait pas de séparation absolue entre le ciel et l'enfer. Nous comprendrons comment il arrivait à ce mélange de bien et de mal, de ciel et d'enfer, en nous rappelant que *Lessing*, en posant la pureté parfaite comme but de notre éducation, soutenait que l'homme n'est pas capable d'une connaissance pure, d'une contemplation parfaite de la vérité ; qu'il n'est susceptible que d'un progrès incessant.....

« De là le souffle de naturalisme qui respire dans toute la doctrine de *Lessing* et auquel ne put échapper Herder, qui, dans son célèbre ouvrage : *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité*, continua à développer les vues de *Lessing* sur l'éducation providentielle du genre humain.

« Quoi qu'il en soit, il y a dans les vues philosophiques et religieuses de *Lessing* des germes excellents, qui n'ont pas été sans influence sur le développement des idées modernes relatives à la philosophie de la religion et de l'histoire et à l'apologétique chrétienne. » LE NOIR.

LESSIUS (Léonard). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre jésuite, grand théologien, dans le même esprit que Molina son contemporain, et dont Estius avec les universités augustiniennes-thomistes de Louvain et de Douai, fortement imprégnées des idées de Baïus, ne purent faire condamner les doctrines, ni par la Sorbonne, ni par Rome, naquit en 1554 à Brechten dans le Brabant, fut surnommé, dès son enfance, par ses camarades le *Prophète*, étudia la théologie à Rome, sous le célèbre

Suarez, devint en 1585 professeur à Louvain avec son confrère le P. Hamelius, et après avoir beaucoup brillé dans le professorat, et dans les polémiques qu'il eut à soutenir, mourut à Louvain en 1623. Les plus importants de ses ouvrages sont les suivants :

De justitia et jure, ceterisque virtutibus cardinalibus, libri IV, ad dec. sec. Thomæ a quæst. XLVII, usque ad CDXXI. « Plusieurs propositions de cet écrit, souvent réimprimé dit M. Klotz, entre autres des propositions sur le vol, le meurtre, etc., ont été censurées par des évêques et des facultés de théologie. — *Appendix : De licito usu æquivicationum et mentalium restrictionum* ; *Dissertatio de montibus pietatis* ; *Quæ fides et religio sit capessenda, consultatio* ; *De gratia efficaci, decretis divinis, libertate arbitrii et præscientia Dei conditionali, disputatio apologetica*, 1620 ; *De prædestinatione et reprobatione angelorum et hominum; item de prædestinatione Christi*; *Hygiasticon seu de vera ratione valetudinis bonæ et vitæ, una cum sensuum, judicii et memoriæ integritate, ad extremam senectutem conservandæ. Subjungitur tractatus Ludovici Cornari, Veneti.*

Voici comment M. Klotz rend compte des trente-quatre propositions de *Lessius* et d'Hamélius, qu'on essaya sans succès de faire censurer par la cour de Rome, après qu'elles l'avaient été par les universités que nous avons nommées.

« Les trois premières se rapportent à l'inspiration de l'Ecriture Sainte, et étaient ainsi conçues :

1. Pour qu'un écrit fasse partie de l'Ecriture sainte, il n'est pas nécessaire que toutes les paroles,

2. Ni que toutes les pensées et toutes les vérités qui y sont contenues aient été inspirées directement à l'auteur par l'Esprit-Saint.

3. Un livre, tel par exemple que le second livre des Machabées, peut appartenir à l'Ecriture sainte quand il aurait été écrit simplement par l'intelligence humaine sans assistance du Saint-Esprit, si d'ailleurs l'Esprit-Saint a déclaré plus tard qu'il ne renferme rien qui ne soit vrai. — Cette dernière proposition surtout parut scandaleuse.

« L'objet capital de la discussion fut la doctrine de *Lessius* sur la *grâce* et la *prédestination*. Cette doctrine, telle qu'elle ressort des trente et une propositions censurées, et plus explicitement de ses écrits : *De prædestin. et reprobat.* et *De gratia efficaci*, etc., est, au fond, analogue à celle de Molina, ce qui résulte déjà de ce que *Lessius* composa expressément le dernier de ces écrits pour défendre la doctrine de Molina contre les attaques des Thomistes. Sa doctrine est celle-ci :

« Dieu accorde à tous les hommes, sans mérite de leur part et d'une manière prévenante, mais non en égale mesure, la *grâce suffisante*, c'est-à-dire une grâce telle que le pécheur puisse se convertir et *puisse faire le bien, s'il le veut;* car, si elle ne suffisait pas au pécheur pour se convertir, si, en outre, une autre grâce lui était nécessaire, cette grâce première ne serait pas suffisante. De lui-même, ou *in actu primo*, Dieu veut que toute grâce ait un résultat; mais elle est tantôt efficace, tantôt elle ne l'est pas *in actu secundo*, et cela dépend, non de l'efficacité ou des qualités particulières de la grâce, mais du consentement ou du non-consentement de la volonté libre. La grâce est semblable à un instrument dont la volonté de l'homme peut se servir ou non, tout comme il peut profiter de ses talents naturels ou les négliger. Mais il ne faut pas croire, dit plus loin *Lessius*, que la volonté communique une vertu à la grâce, en la rendant efficace, ou qu'elle en est la cause directe : *Efficacia gratiæ in actu secundo non pendet per se primo et secundum suam rationem supernaturalem directe a libero arbitrio, sed secundum circumstantiam temporis, modi, etc. Hinc fit ut ratio cur gratia hic et nunc influat in opus referenda sit in liberum arbitrium, gratia sic utens, sicut vicissim ratio, cur liberi arbitrii opus sit supernaturale et meritorium, referenda sit per se primo in gratiam. Sunt enim hæc duo principia partialia, ac proinde agunt cum mutua dependentia, et in ipso opere effectus sibi correspondentes habent.* De même que *Lessius*, en opposition avec saint Augustin et saint Thomas, comprenait en général la grâce comme une

grâce qui fait que nous *pouvons* faire si nous *voulons*, *ut possimus facere si velimus*, de même, selon lui, la grâce de la persévérance ne consiste que dans un secours de la grâce, en vertu duquel nous *pouvons* persévérer si *nous voulons* : *In statu innocentiæ sufficiebat homini ad salutem gratia quæ poterat perseverare si vellet; ergo et nunc.* Ass. 22.

« Lorsque saint Augustin dit que nous avons besoin non-seulement d'une grâce par laquelle nous puissions *qua possimus*, mais par laquelle nous fassions, *qua faciamus*, il faut, d'après *Lessius*, entendre ces paroles ainsi : que nous ne pouvons faire le bien sans le concours ou le secours de la grâce *concomitante*, *sine concursu vel auxilio gratiæ* CONCOMITANTIS, *qui (concursus) peccatori ita præparatus est ut generalis et naturalis concursus præparatur naturali potentiæ, v. gr. potentiæ videndi.* Dieu est prêt à nous communiquer la grâce concomitante *in actu secundo*, *si* nous voulons.

« Pour vouloir réellement il n'est pas nécessaire qu'une grâce efficace détermine infailliblement la volonté, comme le fit, par exemple, celle qui convertit saint Paul et sainte Madeleine, etc.; il suffit d'une grâce beaucoup moindre, qui laisse la plus entière latitude à la liberté. Ass. 8, 9, 10. — La censure de Douai remarque, par rapport à ces dernières paroles : Si, comme l'auteur de l'assertion paraît le faire, on reeonnaît dans la conversion de saint Paul et d'autres une excitation de la grâce efficace, déterminant infailliblement la volonté, sans préjudice de la liberté, pourquoi repousserions-nous une excitation semblable dans la conversion d'autres âmes, et pourquoi détourner violemment le sens des paroles de saint Augustin ?

« La doctrine de *Lessius* sur la *prédestination* est en rapport intime avec ses opinions sur l'efficacité de la grâce. Si, d'après lui, Dieu accorde, en cette vie, à tous les hommes, quand ce ne serait pas en égale mesure, la grâce suffisante, en les prévenant et sans mérite de leur part, il a préparé cette grâce de toute éternité, par sa simple bonne volonté, sans mérite de l'homme, — *prædestinatio ad gratiam (primam) mere gratuita* —; mais la prédestination, comme préparation, comme prédétermination à la grâce, est encore incomplète. Son complément résulte de sa prédétermination aux autres moyens de la grâce et surtout de la vie éternelle. Cette dernière prédétermination résulte, suivant *Lessius*, de la prévision des mérites préparés par la grâce, *ex prævisis meritis gratia comparatis. Nam justi possunt*, dit-il, *nova auxilia mereri et beneficia, quibus crescant, et istis rursus alia, et sic deinceps usque ad mortem. Ergo in potestate justorum est complere suam prædestinationem, i. e. per gratiam efficere ut conditionata Dei voluntas illa beneficia conferendi, quibus ad salutem perducantur, transeat in absolutam.*

« D'après cela, suivant lui, la proposition : *Si non es prædestinatus, fac ut prædestineris*, est vraie, non pas que personne puisse mériter la prédestination à la première grâce, mais parce que la prédestination aux grâces postérieures, et enfin à la vie éternelle, dépend de la prévision et de la fidèle coopération à la première grâce ou à toute grâce prévenante.

« *Lessius*, pour faire comprendre cette prédestination, en appelait à tous les Pères grecs. Il pensait aussi trouver sa doctrine dans saint Augustin. *Quod si tamen*, ajoute-t-il, *contraria sententia est D. Augustini, non admodum referret.* Ass. 20. Ce qui le faisait en cela passer si facilement par-dessus l'autorité de saint Augustin, c'était l'opinion que sa manière de comprendre la grâce et la prédestination, à lui *Lessius*, laissait seule subsister la liberté et donnait un sens aux efforts de l'homme dans le temps pour arriver à l'éternité, tandis que la doctrine stricte de saint Augustin et de saint Thomas, sur l'efficacité absolument infaillible de la grâce et une prédestination absolue à la gloire, restreignait la liberté et l'effort moral de l'homme, et le conduisait, par rapport à l'acquisition du salut, soit au désespoir, soit à une impie confiance : *Hæc sententia de prædestinatione maxime consentanea est divinæ bonitati, Scripturarum auctoritati, Patrum testimoniis et naturalis rationis æquitati,*

in nulla re omnino Pelagio favens, et quam longissime a sententia Lutheri et Calvini, et reliquorum hæreticorum nostræ tempestatis, recedens , a quorum sententia et argumentis difficile est alteram sententiam (celle de saint Augustin et de saint Thomas) *vindicare.* Ass. 31. »

Le Noir.

LESUEUR (Eustache). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand peintre français, né à Paris en 1612 et mort en 1655, disciple de Pierre Vouet, éleva la peinture religieuse à une rare perfection. Il n'avait point étudié en Italie, et n'en fut pas moins grand. Son *Histoire de saint Bruno* en vingt-deux tableaux, respire au dernier point la vie extatique et le sentiment religieux du couvent. *Lesueur* est plus fort que le Poussin ; il est surtout plus coloriste ; on sent, devant ses tableaux, que leur auteur avait la foi.

Le Noir.

LÉTHARGIE (la) ET LA MORT. (*Théol. mixt. scien. physiol.*) — Nous ne saurions passer devant le mot *léthargie* sans résumer brièvement, pour les membres du clergé qui sont constamment entre les mourants et les morts, les connaissances auxquelles la science moderne est parvenue sur les signes auxquels on peut reconnaître la *mort* réelle et la distinguer de l'état léthargique qui lui ressemble quelquefois à s'y méprendre.

Il convient de ne pas ajouter foi à toutes ces anecdotes dramatiques, que publient sans cesse les journaux sur des inhumations précipitées ; car les précautions qui doivent être prises, du moins en France, en vertu des lois civiles, pour la constatation de la *mort* avant l'enterrement, sont assez minutieuses pour qu'il soit très-difficile que de pareils cas leur échappent. Cependant, au nombre des faits dont on fait ce bruit dans la presse, il peut y en avoir de vrais, et il y en a. Tout le monde connaît, par exemple, l'histoire avérée de François de Civille qui, sous Charles IX, au siége de Rouen, fut plusieurs fois enterré comme *mort*, et retiré vivant de son tombeau, en souvenir de quoi il signait tous ses actes avec les qualifications suivantes : « trois fois mort, trois fois enterré et trois fois ressuscité par la grâce de Dieu. »

Il résulte, en effet, de certains cas d'apoplexie, de catalepsie, d'épilepsie, d'hystérie, d'asphyxie, de syncope, de congélation, de tétanos, de peste même, que le malade peut tomber dans un état de *léthargie* qui ressemble absolument à celui de la *mort* réelle. Dans la *léthargie* ordinaire, les signes de vie restent comme pendant le sommeil, et cette *léthargie*, qui n'est qu'un sommeil prolongé, peut durer quelquefois très-longtemps ; on en cite non-seulement de trois ou quatre jours, mais de plusieurs mois. On lit dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, en 1713, l'histoire d'un homme âgé de quarante-cinq ans, qui dormit quatre mois durant à l'hôpital de Rouen et qui, au bout de ce temps, se réveilla peu à peu, dans un état de maigreur extrême ; et on en a cité, dans ces derniers temps, d'autres exemples qui sont beaucoup plus extraordinaires, mais qui auraient eu peut-être besoin d'être constatés par une observation scientifique plus rigoureuse. Ce qui paraît le mieux réussir comme traitement pour réveiller dans ces cas, ce sont les frictions sèches ou un peu excitantes, quelques lotions froides sur la tête, et quelquefois la saignée. On ignore la cause de ces faits étranges, mais ce ne sont pas là les *léthargies* qui peuvent se confondre avec la *mort* et qui peuvent exposer à des inhumations précipitées. Celles-ci mettent l'individu dans un état d'immobilité complète, de suspension de la respiration et du pouls, de refroidissement analogue à celui de la *mort.* Il ne manque à ce dernier état, pour être tout à fait le même, que la décomposition qui, quand elle se manifeste, est le signe certain de la *mort.* De tout temps la science s'est occupée de cette question et a cherché d'autres indices, mais, il faut bien le dire, à peu près en vain jusqu'à présent.

En 1854, M. le docteur Bouchut donna comme signe de la *mort* réelle, la cessation des battements du cœur ; mais vinrent à sa suite plusieurs mé-

decins qui, par des observations irréfutables, en démontrèrent l'insuffisance.

En 1857, M. le Dr Collonges signala dans le corps de celui qui vit encore, un bourdonnement qui se continue après qu'il est *mort*, et qui ne cesse que dix, quinze ou vingt heures après qu'il a cessé de vivre. La disparition de ce bruit particulier aurait été, d'après ce médecin, le signe certain de la *mort* véritable. On ne l'a pas réfuté; mais la constatation par ce moyen est difficile, et ne saurait remplacer celle qui repose sur le signe incontestable de la putréfaction manifestée par l'odeur cadavérique si particulière qui se développe un temps plus ou moins long après qu'on a cessé de vivre.

Les essais de réveil par la pile électrique ne sont pas sans valeur en ce sens que, si au moyen de ces décharges, on obtient dans un muscle locomoteur des contractions, il y a des présomptions assez fortes encore en faveur de la vie; on doit alors employer tous les moyens qui sont au pouvoir de l'art pour essayer de la rappeler. Ces moyens varient selon les causes qui ont amené l'état léthargique au sens populaire de ce mot; un asphyxié par séjour dans l'eau, un noyé ne sera pas traité de la même manière qu'un cataleptique. C'est au médecin à juger du cas; mais, en général, le traitement consistera dans le réchauffement et les frictions.

Le résumé final, c'est que le signe positif de la *mort*, c'est la putréfaction, à laquelle il faut joindre la rigidité cadavérique, que sait apprécier l'homme de l'art. LE NOIR.

LÉTI (Grégoire). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien italien, né à Milan en 1630, embrassa la réforme, à Lausanne où il se maria, habita Genève, la France, l'Angleterre, et mourut à Amsterdam, occupant une place d'historiographe, en 1701. Ses écrits faits légèrement n'ont point d'autorité historique. Parmi ceux en italien sont les suivants : *Vie de Dona Olympia*; *Vie de Sixte V*; *le Cardinalat*; *Entretien sur l'histoire*; *Entretien sur la politique*; *Voyage à la cour romaine*; *l'Italie*; *Vie de Philippe II*; *Théâtre britannique*; *Monarchie de Louis XIV*; *Histoire de Genève*; *Théâtre allemand*; *Histoire de Brandebourg*; *Histoire de Saxe*; *Théâtre de Belgique*; *Vie de Cromwel*; *Vie de la reine Élisabeth*; *Vie de Charles-Quint*.

LE NOIR.

LETTRE DOMINICALE. (*Théol. mixt. scien. comp. eccles.*) — *V.* CYCLE LUNAIRE, SOLAIRE ET PASCAL :

LETTRES (belles). Plusieurs ennemis du christianisme ont osé soutenir que l'établissement de cette religion a nui à la culture et au progrès des *lettres* : la plus légère teinture de l'histoire suffit pour démontrer l'injustice et la fausseté de ce reproche. Nous soutenons, au contraire, que, sans le christianisme, l'Europe entière serait aujourd'hui plongée dans la même barbarie que l'Asie et l'Afrique.

Avant d'exposer les faits qui le prouvent, il est bon de voir l'idée que les livres saints nous donnent de l'étude et des connaissances humaines. Les auteurs sacrés, aussi bien que les profanes, ont compris, sous le nom de *sagesse*, toutes les connaissances utiles et agréables. « Heureux l'homme, » dit Salomon, qui s'est procuré la » sagesse et qui a multiplié ses connaissances; il a fait une acquisition » plus précieuse que toutes les richesses de l'univers; aucun des objets » qui excitent la cupidité des hommes » ne mérite de lui être comparé. Ce » trésor prolonge la vie, rend l'homme » véritablement riche et le couvre de » gloire, lui fait couler ses jours dans » l'innocence et dans la paix. C'est » l'arbre de vie pour ceux qui le possèdent, et la source du vrai bonheur. » *Prov.*, c. 3, ℣ 13. Nous doutons qu'aucun auteur profane ait fait de la philosophie un éloge plus pompeux. Il est répété cent fois dans le livre de la Sagesse et dans l'Ecclésiastique; c'est une exhortation continuelle à l'étude.

Mais ces écrivains sacrés ont grand soin de nous avertir que la sagesse est aussi un don du ciel. Si l'Ecclésiaste, c. 1 et 2, semble faire peu de cas de l'étude et des connaissances humaines, c'est qu'il ne considérait que l'abus

qu'en font la plupart de ceux qui les ont acquises.

« Les savants qui enseignent la vertu » aux hommes, dit le prophète Daniel, » brilleront comme la lumière du ciel; » leur gloire sera éternelle, comme » l'éclat des astres. » Cap. 12, ỳ 3. Lui-même, par ses connaissances, mérita la faveur et la confiance des rois de Babylone, et servit utilement sa nation.

Jésus-Christ dit que, dans le royaume des cieux ou dans son Eglise, un docteur savant ressemble à un père de famille qui distribue à ses enfants les trésors qu'il a eu soin d'amasser. *Matth.*, c. 13, ỳ 52. Lorsqu'il a choisi des ignorants pour prêcher sa doctrine, il a voulu démontrer qu'il n'avait pas besoin d'aucun secours humain; il leur a promis une lumière surnaturelle et les dons du Saint-Esprit. Lui-même étonnait les Juifs par la sagesse de ses leçons, quoiqu'il n'eût fait aucune étude. *Joan.*, cap. 7, ỳ 15.

Lorsque saint Paul a déprimé la philosophie et les sciences des Grecs, il a montré l'abus qu'en avaient fait leurs philosophes; il a révélé le dessein qu'avait la Providence en se servant de quelques hommes sans *lettres* pour confondre les faux juges : mais lorsque quelques-uns voulurent déprimer le mérite de ses discours, il leur fit observer que, s'il dédaignait les agréments du langage, il n'était pas pour cela un ignorant. *II. Cor.*, c. 11, ỳ 6. Il exige qu'un évêque ait le talent d'enseigner, et il exhorte Timothée, son disciple, à lire et à étudier, aussi bien qu'à instruire. *I. Tim.*, c. 5, ỳ 2, 13, 16.

Ainsi, le christianisme, loin de détourner ses sectateurs de la culture des *lettres* et des sciences, leur fournissait un nouveau motif de s'y appliquer, savoir, la nécessité de réfuter les philosophes, et le désir de les convertir. Dès le second siècle, saint Justin, Tatien, Athénagore, Hermias, et d'autres écrivains chrétiens dont plusieurs ouvrages sont perdus; au troisième, saint Clément d'Alexandrie, Origène et ses disciples, montrèrent dans leurs écrits les connaissances les plus étendues en fait de philosophie et d'histoire; ils remplacèrent dans l'école d'Alexandrie Pantænus et Ammonius Saccas, et la rendirent célèbre par l'éclat de leurs leçons. Au quatrième, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, Arnobe et Lactance, furent regardés comme les plus grands orateurs et les meilleurs écrivains de leur temps; le cinquième fut encore plus fertile en grands hommes : aucun auteur profane de ce temps-là ne les a égalés. L'empereur Julien, jaloux de la gloire que répandaient sur le christianisme les talents de ses docteurs, défendit aux chrétiens de fréquenter les écoles et d'enseigner les *lettres*. « Ces gens-là, disait-il, » nous égorgent par nos propres ar- » mes; ils se servent de nos auteurs » pour nous faire la guerre. » Mais la mort de cet empereur rendit bientôt inutile cet acte de tyrannie. Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 1, c. 2, p. 327; saint Basile, *Epist.* 175, *ad Magnen.*; saint Jérôme, *Epist. ad Nepotianum*, recommandent l'étude des *lettres*, aussi bien que celle de l'Ecriture sainte.

Les lumières répandues en Europe au cinquième siècle seraient allées, sans doute, en croissant toujours, si une révolution subite n'en avait changé la face. Des essaims de Barbares, sortis des forêts du Nord, dévastèrent successivement l'Europe et l'Asie, détruisirent les monuments des sciences et des arts, répandirent partout la désolation; leurs ravages ont continué pendant plusieurs siècles, et n'ont cessé que quand le christianisme a été établi dans le Nord. Cette religion sainte aurait certainement succombé sous des coups aussi terribles, si Dieu ne l'avait soutenue. C'est dans son sein que se sont formées les ressources par lesquelles la Providence voulait réparer le mal dans la suite des temps. *Voyez* BARBARES.

Pour échapper au brigandage, un grand nombre d'hommes embrassèrent la vie monastique, ils partagèrent leur temps entre le travail des mains, l'étude et la prière : ils gardèrent et transcrivirent les livres qui subsistaient encore. D'autre côté, les ecclésiastiques, obligés à l'étude par

leur état, conservèrent une faible teinture des sciences; le nom de *clerc* devint synonyme de celui de *lettré*. La langue latine, quoique bien déchue de sa pureté, se conserva dans l'office divin et dans les livres ecclésiastiques; il y eut toujours des écoles dans l'enceinte des églises et des monastères.

Que penserons-nous de certains critiques modernes qui ont écrit que le latin avait été abâtardi par la religion, comme si c'était elle qui fit venir les Barbares, et leur conseilla de mêler leur jargon avec le langage des Romains? D'autres se sont plaints de ce que nos études et la plupart de nos institutions, dans les bas siècles, ont pris un air monastique. C'est la preuve du fait que nous soutenons, savoir, que les clercs et les moines ont véritablement sauvé du naufrage les *lettres* et les sciences. Les clercs furent obligés d'étudier le droit romain et la médecine ; ils se trouvèrent seuls capables de les enseigner, parce que les nobles, livrés à la profession des armes, poussaient la stupidité jusqu'à regarder l'étude comme une marque de roture, et que les esclaves n'avaient pas la liberté de s'y appliquer. Telle est, parmi nous, la première source des priviléges, de la juridiction temporelle et des prérogatives accordées au clergé : il était devenu la seule ressource des peuples dans les temps malheureux ; doit-il en rougir?

A la fondation des universités, toutes les places furent remplies par des clercs ; ces établissements furent envisagés comme des actes de religion qui devaient se faire sous l'autorité du chef de l'Eglise. Quand on voit un Gerson, chancelier de l'église de Paris, prendre, par charité, le soin des petites écoles, on comprend que la religion seule peut inspirer ce zèle pour l'instruction des ignorants. Les anciens Pères en avaient donné l'exemple, mais il n'a pas de modèle parmi les philosophes, et il n'aura point d'imitateurs parmi nos adversaires modernes.

La poésie, dans son origine, avait été consacrée à célébrer la Divinité ; dans les siècles barbares, elle revint à sa première destination ; les hymnes et le chant firent toujours partie du service divin. Dans les assemblées de notre nation, en présence du souverain et des vassaux, les évêques et les abbés étaient les seuls hommes capables de porter la parole, parce qu'ils étaient obligés par état de faire au peuple des discours de religion. Les sermons de Fulbert et d'Yves de Chartres, ceux de saint Anselme et de saint Bernard, ne sont pas aussi éloquents que ceux de saint Basile et de saint Jean Chrysostome ; mais on y voit encore des traits de génie et un grand usage de l'Ecriture sainte, source divine qui fournit toujours l'élévation des pensées, la vivacité des sentiments, la noblesse des expressions.

A Rome surtout, les études se soutinrent et se ranimèrent par le soin des souverains pontifes. C'est de Rome que Charlemagne fit venir des maîtres pour rétablir la culture des *lettres* dans son empire ; Alcuin, dont il prit des leçons, avait étudié à Rome. Or, la religion entretenait une liaison nécessaire entre le siége apostolique et toutes les églises de la chrétienté. Les jalousies, l'ambition, le génie oppresseur des petits souverains qui tenaient l'Europe en esclavage, auraient rompu tout commerce entre ses habitants, si la religion n'avait conservé parmi eux la communication et les rapports de société.

Aujourd'hui l'ignorance présomptueuse, décorée du nom de philosophie, déclame contre la domination des Papes : elle ne voit pas que ç'a été non-seulement un effet nécessaire des circonstances, mais un des moyens qui nous ont sauvés de la barbarie. On se récrie sur la multitude des fondations pieuses, et l'on oublie que pendant longtemps ce fut le seul moyen possible de soulager les malheureux. On est scandalisé de la richesse des monastères, parce que l'on ignore qu'ils ont été, pendant plusieurs siècles, le seul asile des pauvres. On exagère les suites funestes des croisades ; c'est néanmoins de cette époque qu'il faut dater le commencement de la liberté civile, du commerce et de la police de nos contrées, et dès lors la puissance des

mahométans a cessé d'être redoutable. On tourne en ridicule les disputes qui ont régné entre l'empire et le sacerdoce, mais elles nous ont forcés de consulter l'antiquité, et de reprendre un goût d'érudition. L'on a même cherché à décrier le zèle des missionnaires qui vont prêcher l'Évangile aux infidèles ; cependant ils ont contribué plus que personne à nous faire connaître les nations éloignées de nous. Ainsi, par un entêtement stupide, les incrédules reprochent au christianisme les secours qu'il leur a fournis pour étendre leurs connaissances.

Ils disent qu'au lieu de porter les hommes à l'étude de la nature, de la morale, de la législation, de la politique, le christianisme ne les occupe que de disputes frivoles de religion. Nous leur répondons que, sans ces disputes, les hommes seraient incapables de se porter à aucune espèce d'étude, et entièrement abrutis. La philosophie, dans son berceau, a commencé par des recherches sur la cause première, sur la conduite de la Providence, sur la nature et la destinée de l'homme : qu'ils nous citent un seul peuple sans religion qui ait fait des études. Les nations qui ne sont pas chrétiennes ont-elles fait de plus grands progrès que nous dans les connaissances que nous vantent nos adversaires ; depuis qu'ils ont cessé eux-mêmes d'être chrétiens, ont-ils perfectionné beaucoup la morale et la législation ? Voici des faits contre lesquels échoueront toujours leurs conjectures et leurs raisonnements frivoles. Les peuples qui n'ont jamais été chrétiens sont encore à peu près barbares ; ils sont tous devenus policés dès qu'il ont embrassé le christianisme, et tous ceux qui l'ont abandonné sont retombés dans leur première ignorance. Nous nous en tenons à cette expérience. *Voyez* Art, Science, Philosophie, etc,

Bergier.

LETTRES. Il est parlé, dans l'histoire ecclésiastique, de différentes espèces de *lettres*, comme *lettres* formées ou canoniques; *lettres* de communion, de paix, de recommandation ; *lettres* d'ordre, *lettres* apostoliques, etc. Au mot Formées, (1) nous avons parlé des premières, et à l'article Indulgence, nous avons fait mention des *lettres* que les martyrs et les confesseurs donnaient à ceux qui étaient réduits à la pénitence canonique, et par lesquelles ils demandaient que le temps de cette pénitence fût abrégé.

Nous ajoutons que l'on appelait *lettres formées* ou canoniques, les attestations que l'on donnait aux évêques, aux prêtres et aux clercs, lorsqu'ils étaient obligés de voyager, au lieu que l'on appelait *lettres de communion*, de paix ou de recommandation, celles que l'on donnait aux laïques lorsqu'ils étaient dans le même cas. Le concile de Laodicée de l'an 366, celui de Milève de l'an 402, celui de Meaux de l'an 845, ordonnent aux prêtres et aux clercs obligés de voyager, de demander à leur évêque des *lettres* canoniques, et défendent d'admettre à la communion et aux fonctions ecclésiastiques ceux qui n'ont pas pris cette précaution. Un concile de Carthage de l'an 397 défend aussi aux évêques de passer la mer sans avoir reçu du primat ou du métropolitain des *lettres* semblables.

Cette précaution était nécessaire, surtout dans les premiers siècles, soit pendant le temps des persécutions, lorsqu'il était dangereux de se fier à des étrangers qui auraient pu se donner pour chrétiens, sans l'être en effet, soit pour ne pas communiquer avec des hérétiques, soit enfin pour ne pas être trompé par des hommes qui se seraient attribué faussement les privilèges de la cléricature. Aujourd'hui encore il est d'usage dans les divers diocèses, de ne laisser exercer aucune fonction à un prêtre étranger, s'il n'est pas muni d'un *exeat* ou d'une attestation de son évêque, à moins qu'il ne soit suffisamment connu d'ailleurs.

On appelle *lettre d'ordre*, l'attestation d'un évêque par laquelle il conste

(1) Bergier oublie ici qu'au mot Formées, il n'a mis qu'un simple renvoi ; mais l'explication se trouve plus bas.

Le Noir.

que tel clerc a reçu tel ordre, soit mineur, soit sacré, et qu'il lui est permis d'en exercer les fonctions. L'on nomme *lettres apostoliques* les rescriptions du souverain pontife, soit pour la condamnation de quelque erreur, soit pour la collation d'un bénéfice, soit pour accorder une dispense, soit pour absoudre d'une censure. *Voyez* BREF. BERGIER.

LEUWENHOEK (Antoine de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre micrographe hollandais, dont nous parlons parfois dans nos articles sur les merveilles du monde microscopique, naquit à Delft en 1682 et mourut en 1723. Il était médecin. Ses curieuses lettres à la société royale dont il était membre ont été imprimées à Leyde en 1722.

LE NOIR.

LEVELLERS ou NIVELEURS. (*Théol. hist. sect.*) — Cette secte politique et religieuse, dont le fameux Cromwell fut le chef, était formée des *indépendants* qui étaient les plus actifs et qui se donnaient le nom de *rationalistes*; le titre de *Levellers* ou *Niveleurs*, leur fut attribué par leurs adversaires, « parce qu'ils prêchaient, dit M. Schrödl, l'abolition de tout gouvernement spirituel et temporel, l'égalité des droits religieux et civils, la souveraineté populaire et une distribution plus équitable des biens. « Le Seigneur, disaient-ils, la Bible à la main, hait le pouvoir des rois; Dieu lui-même, le Dieu des batailles, a décidé du sort du monarque. Charles Ier a perdu tous ses droits au trône du jour où il a violé le serment prêté, lors de son couronnement, de protéger la liberté de ses sujets, du jour où il a versé le sang de son peuple dans d'injustes batailles. Il faut qu'il en rende compte, d'après la parole de Dieu même (1), et qu'il soit puni. » Ces opinions régicides firent de rapides progrès; une grande partie du peuple et la majorité de l'armée de Cromwell les embrassèrent avec une fureur enthousiaste. Les chefs des *Niveleurs* s'assirent bientôt au parlement, et se firent saluer par le prédicateur Hugh Peters comme les instruments préparés par Dieu pour arracher son peuple à la servitude de l'Egypte. « Comment, s'écria un jour le prédicateur fanatique, cet affranchissement aura-t-il lieu? C'est ce qui ne m'a pas encore été révélé. » A ces mots il cacha sa tête dans ses mains, s'inclina sur un coussin placé devant lui; puis, au bout de quelques instants, il releva la tête et s'écria: « Je le sais! la révélation m'en est faite, je vais vous en faire part. Cette armée extirpera la monarchie, non-seulement dans ce pays, mais en France et dans les autres royaumes qui nous entourent. C'est elle qui vous tirera de l'Egypte. Mais, dit-on, nous entrons dans une voie inouïe. Que dites-vous de la Vierge Marie? Y avait-il eu jamais avant elle une femme qui eût enfanté sans le concours d'un homme? *Notre temps servira d'exemple aux temps futurs.* »

« Les *Levellers* atteignirent leur but en décapitant Charles Ier, en constituant l'Angleterre en république, et bientôt Cromwell, le chef des *niveleurs*, se trouva à titre de protecteur, en possession d'un pouvoir tel que jamais roi avant lui n'en avait eu un semblable. »

LE NOIR.

LÉVIATHAN, mot hébreu qui signifie *le monstre des eaux* : il paraît que c'est le nom de la baleine dans le livre de Job, c. 41. Les rabbins ont forgé des fables au sujet de cet animal; ils disent qu'il fut créé dès le commencement du monde, au cinquième jour; que Dieu le tua et le sala pour le conserver jusqu'à la venue du Messie, qui en sera régalé avec les juifs dans un festin qui leur sera donné. Les plus sages d'entre eux, qui sentaient le ridicule de cette fiction, tâchent de la tourner en allégorie, et disent que leurs anciens docteurs ont voulu désigner le démon sous le nom de *Léviathan*. Samuel Bochart, dans son *Hierocoicon*, a montré que c'est le nom hébreu du crocodile; et celui-ci peut très-bien être appelé le monstre des eaux. *Voyez* la dissertation de dom Calmet

(1) *Deutéronome.*

sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tom. 6, p. 505. BERGIER.

LÉVITE. Juif de la tribu de Lévi, à laquelle Dieu avait attribué le sacerdoce et les fonctions du culte divin. Le nom de *Lévi* fut donné par Lia, femme de Jacob, à un de ses fils, par allusion au verbe hébreu *lavah*, *être lié, être uni*, parce qu'elle espéra que la naissance de ce fils lui attacherait plus étroitement son époux.

Les simples *lévites* étaient inférieurs aux prêtres : ils répondaient à peu près à nos diacres. Ils n'avaient point de terres en propre ; ils vivaient de la dîme et des offrandes que l'on faisait à Dieu dans le temple. Ils étaient répandus dans toutes les tribus, qui, chacune, avaient donné quelques-unes de leurs villes aux *lévites*, avec quelques campagnes aux environs, pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *lévites* depuis l'âge de vingt ans, il en trouva trente-huit mille capables de servir. Il en destina vingt-quatre mille au ministère journalier sous les prêtres ; six mille pour être juges inférieurs dans les villes, et pour décider les choses qui touchaient à la religion, mais qui n'étaient pas de grande conséquence, quatre mille pour être portiers, et avoir soin des ornements du temple ; et le reste pour faire l'office de chantres. Mais tous ne servaient pas ensemble ; ils étaient distribués en différentes classes, qui se relayaient et servaient tour à tour.

Comme Moïse était de la tribu de Lévi, les incrédules l'ont accusé d'avoir eu pour elle une prédilection marquée, de lui avoir attribué le sacerdoce et l'autorité, au préjudice des autres tribus. C'est un injuste soupçon ; il est aisé de le dissiper.

1° Si Moïse avait agi par intérêt ou par prédilection, il aurait assuré le souverain sacerdoce à ses propes enfants, et non à ceux de son frère Aaron. Il atteste que Dieu lui-même est l'auteur de ce choix ; c'est ce qui fut confirmé par le miracle de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le tabernacle, et par la punition miraculeuse de Coré et de ses partisans qui voulaient s'arroger le sacerdoce. Si tous ces faits n'étaient pas vrais, les onze tribus intéressées à la chose ne les auraient pas laissé subsister dans les livres de Moïse ; sous Josué ou sous les juges, ils auraient demandé que cet arrangement fût changé.

2° Moïse, dans son histoire, ne ménage en aucune manière sa tribu ni sa propre famille. Il rapporte, non-seulement ses propres fautes, celles d'Aaron son frère, celles de Nadab et d'Abiu ses neveux, et leur punition, mais l'ancienne faute de Lévi son aïeul et de Siméon ; il rapporte le reproche que Jacob leur père leur en fit au lit de la mort, la prédiction qu'il leur adressa, en disant qu'ils seraient *dispersés dans Israël ;* et les *lévites* le furent en effet. *Gen.*, c. 49, ℣. 7. Moïse pouvait très-bien se dispenser de rappeler ce fait désavantageux à sa tribu ; et si les *lévites* avaient été de mauvaise foi, comme les incrédules affectent de le supposer, ils n'auraient pas laissé subsister dans les livres de Moïse, dont ils étaient dépositaires, cette circonstance fâcheuse.

3° L'on se trompe quand on imagine que le sort des *lévites* était meilleur que celui des autres Israélites. Cette tribu fut toujours la moins nombreuse ; on le voit par les dénombrements qui se firent dans le désert. *Num.*, c. 3, ℣. 13 et 39. La subsistance des *lévites* était précaire, puisqu'ils vivaient des dîmes et des oblations ; elle était donc très-mal assurée, lorsque le peuple se livrait à l'idolatrie. Ils n'avaient aucune autorité civile dans la république ; elle était dévolue aux anciens de chaque tribu ; dans la liste des juges qui le gouvernèrent avant qu'il y eût des rois, le seul Héli était de la tribu de Lévi.

Quand Moïse n'aurait pas été guidé par les ordres de Dieu, il aurait évidemment compris que la nature du sacerdoce lévitique exigeait des hommes qui en fussent uniquement occupés, et qui formassent un ordre particulier de citoyens : il en a été ainsi chez tous les peuples policés. En Egypte, le sort des prêtres était plus avantageux que celui des

lévites chez les Juifs, et le sacerdoce chez les Romains donnait encore plus de prérogatives à ceux qui en étaient revêtus.

Les incrédules ont fait grand bruit au sujet d'une guerre que s'attirèrent les Benjamites, pour n'avoir pas voulu punir l'outrage fait chez eux à la femme d'un *lévite* ; nous en parlons au mot PRÊTRE DES JUIFS. Reland, *Antiq. héb.*, p. 115.

BERGIER.

LÉVITIQUE. C'est le troisième des cinq livres de Moïse. Il est ainsi appelé, parce qu'il traite principalement des cérémonies du culte divin qui devaient être faites par les *lévites* : c'est comme le rituel de la religion juive.

On demande, et cette question a été faite par plusieurs incrédules, comment et pourquoi Dieu avait commandé avec tant de soin et dans un aussi grand détail des cérémonies minutieuses, indifférentes à son culte, et qui paraissent superstitieuses.

Nous répondons, 1° que toute cérémonie est indifférente en elle-même, que c'est l'intention qui en fait toute la valeur ; mais elle cesse d'être indifférente dès que Dieu l'a commandée ; elle sert à son culte dès qu'elle est observée par un motif de religion ou d'obéissance à la loi de Dieu ; elle ne peut donc alors être superstitieuse dans aucun sens. 2° Pour que Dieu commande une pratique, il n'est pas nécessaire qu'elle soit par elle-même un acte d'adoration, d'amour, de reconnaissance, etc. ; il a pu ordonner ce qui contribuait à la propreté, à la santé, à la décence, ce qui servait à détourner les Israélites de l'idolatrie et des mœurs corrompues de leurs voisins, ou qui avait une autre utilité quelconque. On ne prouvera jamais que, parmi les choses commandées aux Juifs, il y en ait aucune absolument inutile. De même il était à propos de leur défendre, non-seulement toute pratique mauvaise et criminelle en elle-même, mais tout usage dangereux relativement aux circonstances. 3° Un peuple tel que les Juifs qui n'était pas encore policé, qui avait eu en Egypte de très-mauvais exemples, qui allait être environné d'idolâtres, ne pouvait être contenu et civilisé que par les motifs de religion : nous défions les incrédules d'en assigner aucun autre capable de faire impression sur les Juifs. Il fallait donc que tout leur fût prescrit ou défendu dans le plus grand détail, afin de leur ôter la liberté de mêler dans leur culte et dans leurs mœurs les usages, absurdes et pernicieux de leurs voisins. Cette nécessité n'a été que trop prouvée par le penchant invincible que ce peuple a montré à suivre l'exemple des nations idolâtres. Il n'est donc aucune des lois portées dans le *Lévitique* qui n'ait eu une utilité relative aux circonstances et au caractère national des Juifs. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

BERGIER.

LÉVITIQUES, branche des nicolaïtes et des gnostiques, qui parut au second siècle de l'Eglise. Saint Epiphane en a fait mention, sans nous apprendre s'ils avaient quelque dogme particulier.

BERGIER.

LÉZARD (le). (*Théol. mixt. scien. zoolog.*) — Ce gentil reptile, aux mouvements si rapides quand il s'agit pour lui de fuir un ennemi, qui, dans les pays très-chauds, tombe en léthargie pendant les plus grandes ardeurs de l'été comme pendant les froids de l'hiver, qui lappe au ruisseau avec sa petite langue, comme un chien, pour se désaltérer, qui observe sa proie, le cou tendu, la tête haute, l'œil au guet, comme un épagneul en arrêt, saute dessus, la saisit par la tête, la secoue pour l'étourdir et l'avale, qui vit seul avec sa femelle, dans son petit terrier toujours tourné vers le Midi, et donne ses sept à huit œufs à couver aux rayons du soleil, ce gentil reptile est de ces bêtes innocentes, ne faisant aucun mal, n'ayant rien de venimeux qu'il faut apprendre à nos enfants à respecter, ne serait-ce que pour leur gentillesse, leurs gracieusetés, leurs belles couleurs qui contribuent, dans nos gazons, à nous faire admirer et aimer le Dieu de la

nature. Mais il y a aussi une raison d'intérêt qui nous ordonne de ne leur faire aucun mal; le *lézard*, ami de l'homme, toujours campé près de ses habitations, n'est occupé du matin au soir qu'à poursuivre les insectes nuisibles à ses produits agricoles. Il en détruit des milliers.

LE NOIR.

LHOMOND ou LOMOMD (Charles-François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre professeur de l'université de Paris, dont les ouvrages sont devenus classiques, naquit en 1728 et mourut en 1794. Ses livres les plus populaires sont sa *Grammaire latine*, sa *Grammaire française*, son *Epitome historiæ sacræ*, petit chef-d'œuvre pour faciliter aux commençants l'étude pratique du latin, et son *De viris illustribus*, pour les élèves qui sont un peu plus avancés.

On n'est pas encore sorti de ses systèmes de conjugaisons latines et françaises. Dans ces deux langues aussi bien que dans le grec et les autres langues indo-germaniques, il n'y a qu'une conjugaison; on peut se faire une idée, en lisant notre article PHILOLOGIE COMPARÉE, de la simplification extrême que nous avons nous-même, dans notre pratique de l'enseignement, apportée à cette partie de la grammaire.

LE NOIR.

LIBANIUS. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre sophiste grec du IVe siècle, né à Antioche entre 314 et 316, vivait encore en 391 dans sa ville natale. L'empereur Julien avait été un de ses admirateurs et de ses protecteurs zélés; il l'avait nommé questeur et était avec lui en correspondance. Volens commença par le persécuter, mais lui accorda ensuite sa faveur. *Libanius* n'était pas intolérant à l'égard des chrétiens, il demeura l'ami de saint Basile et de saint Chrysostome dont il avait été le professeur. M. Gams parle comme il suit de ses ouvrages :

« 1. Προγυμνασμάτων παραδείγματα, morceaux choisis pour servir d'exemple et de préparation à l'éloquence, en treize chapitres;

« 2. 65 *Discours*, auxquels on en ajouta deux qui furent trouvés plus tard;

« 3. Μελέται, ou Déclamations sur des sujets imaginaires, et descriptions diverses, 51 en tout;

« 4. *Vie de Démosthènes* et résumé de ses discours, ajouté à la plupart des éditions de cet orateur.

« *Libanius* se montre un imitateur habile des anciens, surtout de Démosthènes. Son style est pur, attique, élégant; mais il manque de simplicité et de naturel, qualités en général étrangères à son temps. On trouve beaucoup de détails sur l'histoire et la littérature contemporaines dans ses panégyriques de Constant et de Constance, dans ses discours adressés à Julien, dans ceux qu'il dirigea contre Icare, comte d'Orient vers 384 ou 385, et d'autres adversaires qu'il s'était attirés par sa conduite politique ou dans ses fonctions de professeur. Plusieurs de ses discours traitent des sujets de morale dans le goût du temps, par exemple de la joie, de la richesse, de la pauvreté, etc.

« 5. Les *Lettres*, qui sont encore plus importantes en quelque sorte pour l'histoire du temps que ses discours. Wolff en a publié (1605) en grec, plus de 532 traduites en latin. La plupart sont adressées aux hommes marquants du temps, tels que Julien, Athanase, Basile, Grégoire de Nysse, Chrysostome. Il y aussi beaucoup de simples billets de recommandation, de politesse, de renseignements personnels. Toutes sont plus ou moins intéressantes et agréablement écrites. Il faut encore y joindre les Ἐπιστολικοὶ χαρακτῆρες ou formulaire de lettres, publié par W. Morell. D'autres lettres non encore connues, ainsi que des discours inédits, doivent se trouver en manuscrit dans certaines bibliothèques. »

LE NOIR.

LIBATION. *Voyez* EAU.

LIBELLATIQUES. Dans la persécution de Dèce, il y eut des chrétiens qui, pour n'être point obligés de sacrifier aux dieux en public, selon les édits de l'empereur, allaient trouver

les magistrats, et obtenaient d'eux, par grâce ou par argent, des certificats par lesquels on attestait qu'ils avaient obéi aux ordres de l'empereur, et on défendait de les inquiéter davantage sur le fait de la religion. Ces certificats se nommaient en latin *libelli*, d'où l'on fit le nom de *libellatiques*.

Les centuriateurs de Magdebourg, et Tillemont, tom. 3, p. 318 et 702, pensent que ces lâches chrétiens n'avaient pas réellement renoncé à la foi, ni sacrifié aux idoles, et que le certificat qu'il obtenaient était faux. Les *libellatiques*, dit ce dernier, étaient ceux qui allaient trouver les magistrats, ou leur envoyaient quelqu'un, pour leur témoigner qu'ils étaient chrétiens qu'il ne leur était pas permis de sacrifier aux dieux de l'empire; qu'ils les priaient de recevoir d'eux de l'argent, et de les exempter de faire ce qui leur était défendu. Ils recevaient ensuite du magistrat, ou lui donnaient un billet qui portait qu'ils avaient renoncé à Jésus-Christ et qu'ils avaient sacrifié aux idoles, quoique cela fût pas vrai : ces billets se lisaient publiquement.

Baronius, au contraire, pense que les *libellatiques* étaient ceux qui avaient réellement apostasié et commis le crime dont on leur donnait une attestation : probablement il y en avait des uns et des autres, comme le pense Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 16, c. 4, § 6.

Mais, soit que leur apostasie fût réelle ou seulement simulée, ce crime était très-grave; aussi l'Eglise d'Afrique ne recevait à la communion ceux qui y étaient tombés, qu'après une longue pénitence. Cette rigueur engagea les *libellatiques* à s'adresser aux confesseurs et aux martyrs qui étaient en prison ou qui allaient à la mort, pour obtenir par leur intercession, la relaxation des peines canoniques qui leur restaient à subir; c'est ce qui s'appelait *demander la paix*. L'abus que l'on fit de ces dons de paix causa un schisme dans l'église de Carthage, du temps de saint Cyprien : ce saint évêque s'éleva avec force contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on peut le voir dans ses lettres 31, 52 et 68, et dans son traité *de Lapsis*. Le onzième canon du concile de Nicée, qui règle la pénitence de ceux qui ont renoncé à la foi sans avoir souffert de violence, peut regarder les *libellatiques*. *Voyez* LAPSES.

BERGIER.

LIBELLE DIFFAMATOIRE, écrit par lequel on noircit la réputation de quelqu'un. Le concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, prononça la peine d'excommunication contre ceux qui auraient la témérité de publier des *libelles diffamatoires*, et l'empereur Valentinien voulut qu'ils fussent punis de mort. Saint Paul accuse les anciens philosophes d'avoir été détracteurs et insolents, *Rom.*, c. 1, ℣ 30; mais il ne leur reproche pas d'avoir été auteurs de *libelles diffamatoires*. Celse, Julien, Porphyre, ont attaqué les chrétiens en général, mais ils n'ont calomnié personne en particulier. Les incrédules de notre siècle ont été moins modérés; ils ont noirci, dans leurs écrits, les vivants et les morts; ils n'ont épargné personne : jamais la licence des *libelles diffamatoires* n'a été poussée aussi loin qu'elle l'est aujourd'hui, signe trop évident de la perversité des mœurs.

Bayle accuse les calvinistes d'avoir été les premiers auteurs de cet affreux désordre : quelle peste plus pernicieuse pouvaient-ils introduire dans la société : *Avis aux réfugiés*, 1er point.

BERGIER.

LIBER DIURNUS ROMANORUM PONTIFICUM. (*Théol. hist. bibliog.*) — C'est une très-ancienne collection de formules, constituant le formulaire de la chancellerie romaine; elle consiste en sept chapitres que M. Xober analyse comme il suit :

« Le premier chapitre, *Indiculum scribendæ epistolæ*, renferme les formules des lettres du Pape à l'empereur, à l'impératrice, au patrice, aux exarques, consuls, rois, patriarches, archevêques de Ravenne, etc.

« Le deuxième chapitre, *de Ordi-*

natione summi Pontificis, traite de l'élection et de l'ordination du Pape, et des lettres qui à cette occasion s'écrivent à l'empereur, aux exarques, etc.

« Le troisième, *de Ordinatione episcopi suburbicarii a summo Pontifice*, traite de même de l'élection et de la consécration des évêques suburbicaires.

« Le quatrième, *de Usu Pallii*, renferme quatre formules pour la collation du pallium.

« Le cinquième, *de Præceptis summi Pontificis ad episcopos suæ ordinationis, de sacris locis et sanctorum reliquiis*, contient vingt-quatre formules pour les diverses affaires qui peuvent survenir entre le Pape et les évêques italiens consacrés par lui.

« Le sixième, *de Rebus Ecclesiæ procurandis et alienandis*, se rapporte à l'administration et à l'aliénation des biens de l'Eglise romaine.

« Enfin le septième, *Diversa Privilegia apostolicæ auctoritatis concessa monasteriis, diaconiis et xenodochiis*, se rapporte à la collation de priviléges et de concessions faites à des corporations et à des instituts religieux.

« On ignore, ajoute M. Kober, à qui est due cette collection si importante pour la connaissance des rapports légaux de l'Eglise romaine au sixième et au septième siècle. On ne sait pas mieux le temps où elle fut rédigée. Le P. Garnier, jésuite, la rapporte avec beaucoup de vraisemblance à une époque très-rapprochée de 714. »

Le Noir

LIBÈRE, pape, élevé sur la chaire de saint Pierre l'an 352, mort l'an 366. Il est devenu célèbre par la faiblesse qu'il eut pour les ariens, après leur avoir résisté d'abord avec fermeté, et par l'affectation avec laquelle plusieurs théologiens ont exagéré sa faute. Ils ont prétendu que ce pape avait signé l'arianisme : cela n'est pas prouvé. *Libère*, exilé pour la foi catholique par l'empereur Constance, vaincu par les rigueurs qu'on lui faisait souffrir, affligé de ce que l'on avait mis un antipape à sa place, crut devoir céder au temps. Il souscrivit à la condamnation de saint Athanase et à la formule du concile de Sirmich, de l'an 358, dans laquelle le terme de *consubstantiel* était supprimé, sous prétexte que l'on en abusait pour établir le sabellianisme; mais il dit en même temps anathème à tous ceux qui enseignaient que le Fils n'est pas semblable au Père, *en substance et en toutes choses*. Ainsi, loin de signer l'arianisme, il le condamnait (1).

(1) Quelques critiques prétendent que le pape Libère souscrivit une seconde formule de Sirmium, composée par les ariens en 357. Cette formule était si mauvaise qu'ils se repentirent dans la suite de l'avoir faite, et qu'ils firent leur possible pour en retirer tous les exemplaires. Mais il nous paraît comme hors de doute, que ce fut à la première profession de foi de Sirmium, dressée en 351, contre Photin, que Libère souscrivit. Car il est certain par saint Hilaire, que celle que ce Pape signa avait été faite par vingt-deux évêques, du nombre desquels était Démophile. Or, il ne paraît par aucun endroit qu'un si grand nombre d'évêques se soient mêlés de la seconde formule de Sirmium. Valens, Ursace et Germinus y sont dénommés seuls ; et le texte latin de cette formule, tel qu'il est rapporté par saint Hilaire, ne donne pas lieu de conjecturer qu'il y en ait eu d'autres, à moins qu'on n'y ajoute Osius et Potamius, dont les noms se trouvent à la tête de cette formule. Libère lui-même, dans sa *Lettre aux évêques d'Orient*, leur dit qu'il a souscrit à leur profession de foi, qui lui a été présentée par Démophile, et qu'il l'a approuvée comme catholique. On ne peut donc douter que la profession qu'il signa et qu'il approuva, n'ait été de la façon des Orientaux ; autrement Libère n'aurait pu la leur attribuer. Or il est certain qu'ils n'eurent aucune part à la seconde de Sirmium. Les Occidentaux seuls la composèrent: encore étaient-ils en très-petit nombre, au plus cinq ou six ; au lieu que celle que Libère approuva avait été dressée par plusieurs évêques, savoir, par vingt-deux, ainsi que le dit saint Hilaire. Le titre de catholique que Libère donne à la formule qu'il souscrivit, marque encore que ce n'a pu être la seconde de Sirmium, qui eut à peine vu le jour, que ceux qui l'avaient composée tâchèrent de l'ensevelir dans les ténébres, tant elle avait causé de scandale, même parmi les ennemis de la vérité. Au contraire la première de Sirmium, en 351, pouvait passer pour orthodoxe ; car, excepté le terme de *consubstantiel* qui ne s'y trouvait pas, elle n'avait rien qui fût répréhensible. Saint Hilaire la trouvait nette, exacte et précise, propre à éloigner toutes les ambiguïtés ; et si dans la suite il la traita de perfidie, c'est qu'elle en avait fourni l'occasion, les évêques ariens s'en étant servis soit pour faire tomber la foi du *consubstantiel*, qui n'y était pas exprimé, soit pour détacher les évêques orthodoxes de la communion de saint Athanase. Enfin selon Sozomène, Libère étant venu à Sirmium en 358, y signa la condamnation de tous ceux qui ne reconnaissaient pas le Fils semblable au Père en essence et en toutes choses. Est-il à présumer qu'il en aurait agi ainsi, s'il avait signé quelque temps auparavant la seconde formule de Sirmium, dans laquelle il est défendu de parler de l'unité ni de la ressemblance de substance, sous prétexte qu'il ne nous est pas possible de connaître la génération du Verbe. — Dom Ceillier, *Hist. gén. des auteurs sacr. et ecclés.* tom. 5.

Gousset.

Nous convenons que, supprimer le terme de *consubstantiel*, c'était donner aux ariens sujet de triompher; mais ce n'était pas enseigner ni embrasser formellement leur erreur. Saint Athanase n'était point condamné par les ariens comme hérétique, mais comme perturbateur de la paix; abandonner sa cause, c'était trahir le parti de la vérité, mais ce n'était pas professer expressément l'hérésie. La faute de *Libère* fut très-grave, sans doute; aussi lorsqu'il fut de retour à Rome, et qu'il vit l'avantage que les ariens tiraient de sa condescendance, il la désavoua, reconnut sa faiblesse et la pleura.

Il est fort singulier que de prétendus zélateurs de l'orthodoxie aient moins d'indulgence pour la faute de Libère que saint Athanase, plus intéressé qu'eux dans cette affaire et mieux instruit des faits. Il excuse ce pape et Osius d'avoir enfin cédé à la violence, et soutient que leur conduite fait son apologie. *Histor. Arianor.*, n. 41, Ap. t. 1, p. 368, n. 45, p. 372, n. 46, p. 378.

Cet exemple prouve qu'avec les hérétiques il n'y a point de ménagements à garder; que les prédicateurs de la tolérance, en pareil cas, sont les ennemis les plus dangereux de la vérité et de la religion. *Voy.* Sozomène, *Hist. ecclés.*, l. 4, c. 15; Petau, *Dogm. Théol.*, t. 2, p. 45; Tillemont, tom. 6, p. 420.

BERGIER.

« A cet article de Bergier et à la note de M. Gousset qui l'accompagne, ajoutons le récit et l'appréciation suivante de M. Dux :

Libère, dit M. Dux, voulant mettre un terme aux troubles causés par les persécutions dont le héros de la foi catholique (Athanase) était la victime, convoqua le concile d'Arles (353). L'empereur Constance employa toute espèce de ruse et de violence pour obtenir la déposition d'Athanase, que le légat du Pape lui-même signa. Le despotisme de l'empereur se révéla plus manifestement encore dans un concile tenu à Milan en 355. « Ce que je veux, dit-il nettement aux évêques, doit être pour vous une loi; signez ou abandonnez vos églises! »

« Osius, évêque de Cordoue, osa seul répliquer à l'empereur : « Ne te mêle pas des affaires de l'Église, et ne nous prescris rien à cet égard; mais écoute-nous et apprends de nous ce que tu ignores. Dieu t'a donné l'empire, il nous a donné le gouvernement de l'Église ! »

« Toutefois la volonté de l'empereur l'emporta; il obtint du concile le bannissement d'Athanase et la promulgation d'un Symbole arien. Quant au pape *Libère*, il ne put être entraîné dans la défection générale. Il fut exilé en Thrace, d'où néanmoins l'empereur fut obligé de lui permettre de revenir, à la nouvelle des mouvements inquiétants de Rome. D'autres évêques courageux, tels que le centenaire Osius, saint Hilaire de Poitiers, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, Denys de Milan, expièrent, comme *Libère*, leur constance dans la foi par l'exil.

« Les évêques ariens imaginèrent un moyen de donner à la formule de foi qu'ils avaient inventée une apparence moins choquante et qui en cachât mieux le sens, afin d'attirer les Catholiques et de les amener à signer leur symbole : ils rejetèrent les expressions jusqu'alors en discussion de ὁμοούσιος et ὁμοιούσιος comme contraires à la Bible. Le synode d'Ancyre (358) se prononça contre la doctrine anoméenne, c'est-à-dire contre le strict arianisme, et décida que le Fils est égal au Père quant à la substance. La troisième formule de Sirmium, résultat des négociations d'Ursace et de Valens avec les évêques semi-ariens, déclara toujours avec la même perfidie que le Fils est en tout, κατά πάντα, égal au Père. Des évêques qui jusqu'alors avaient résisté à toutes les menaces se laissèrent prendre aux subterfuges ariens; le vieux Osius lui-même signa dans son exil la seconde formule de Sirmium, tandis que *Libère*, dit-on, signa la première formule, rédigée en 351 par les Ariens avec une adresse infinie, formule qui, d'après le témoignage de saint Hilaire, pouvait recevoir une interprétation catholique. *Libère*, abusé, entra en communion avec les Ariens et

consentit à la condamnation d'Athanase.

« Mais, abstraction faite de ce que toute cette histoire est présentée par plusieurs historiens comme une invention arienne, car ni Sulpice Sévère, ni Socrate, ni Théodoret n'en disent un mot, la conduite du Pape avant et après ce prétendu acte de condescendance prouve que *Libère* demeura au fond inébranlable dans sa foi, alors même qu'on admettrait qu'il ait commis involontairement une erreur de fait. La critique la plus sévère ne peut convaincre le Pape d'erreur formelle dans la foi. Bien plus, *Libère* lança l'anathème contre tous ceux qui prétendaient que le Fils n'était pas égal au Père *en substance* (c'était la condamnation des Ariens, qui ne voulaient pas entendre parler du mot οὐσια) comme en toutes choses.

« Lorsque en 359, au concile de Rimini, les évêques d'Occident, la plupart attachés à la foi catholique, se laissèrent, malgré la résolution qu'ils avaient manifestée d'abord de s'en tenir au Symbole de Nicée, contraindre par les instances et les menaces de l'empereur Constance, et se décidèrent à signer la seconde formule, portant que le Fils de Dieu était égal au Père *conformément aux Écritures*, et que, dit saint Jérôme, l'univers se réveilla étonné d'être arien, seul, *Libère*, avec Vincent, évêque de Capoue, et Grégoire, évêque d'Elvire, resta ferme dans sa foi et repoussa la formule de Rimini.

« Ainsi une faiblesse passagère, involontaire et amèrement regrettée, fut suffisamment compensée par une héroïque persévérance dans la foi et par les preuves nombreuses de patience et de fidélité que *Libère* donna au milieu des dangers d'un pontificat de quatorze années (352-366). Aussi les Pères de l'Église le proclamèrent confesseur et bienheureux, et *Libère* a toujours conservé ce renom dans l'Église catholique. LE NOIR.

LIBERTÉ. (*Théol. mixt.*) — Dans la série des articles qui vont suivre, sur la *liberté* humaine, y compris ceux de Bergier et les nôtres, l'ordre alphabétique ne sera pas observé pour les titres, mais plutôt un ordre de convenance logique et de sentiment, qui en rendra la lecture suivie plus agréable. Nous commencerons par une discussion de haute philosophie, que nous ferons la plus courte que nous pourrons, sur la LIBERTÉ MORALE ET L'ABSOLU; nous y passerons rapidement sur le point de vue ontologico-psychologique du libre arbitre de l'être humain, eu égard au long traité sommaire, à la fois philosophique et théologique, que nous en avons donné au mot GRACE ET LIBERTÉ ; et nous ne ferons guère que converser, quelques pages durant, avec un contemporain, M. Renouvier, à propos d'Aristote, dont il se donne à peu près comme le disciple sur la *liberté* morale de l'homme qu'il élève jusqu'à effacer Dieu, plus hardi, en cela, que Pélage qui se bornait à effacer son influence. Après cet aperçu philosophique, nous laisserons lire les cinq articles de Bergier LIBERTÉ NATURELLE, LIBERTÉ CHRÉTIENNE, LIBERTÉ DE CONSCIENCE, LIBERTÉ DE PENSER, LIBERTÉ POLITIQUE ; puis nous ajouterons à cette série un Traité sommaire intitulé LIBERTÉ DE LA CONSCIENCE DEVANT ELLE-MÊME, DEVANT LA PUISSANCE RELIGIEUSE ET DEVANT LA PUISSANCE CIVILE, dans lequel seront traitées les questions que comporte ce titre au point de vue vivant du jour présent. (1) LE NOIR.

LIBERTÉ MORALE (la) ET L'ABSOLU. (*Théol. mixt. philos. psychol. et ontol*). — Ainsi que nous le disons toujours quand l'occasion s'en présente, le monde greco-romain, auquel est venu se mêler le monde judaïque pour en faire, par le Christ, et par l'Evangile, le monde chrétien, mais qui, au point de vue philosophique, n'en a pas moins toujours conservé son caractère antique, et dont nous sommes la dernière descendance, a constamment oscillé entre deux courants dont l'un part de Platon et l'autre d'Aristote. Le courant platonicien est le courant métaphysique,

(1) Voyez, relativement à ce dernier article, la notice par laquelle nous disons, sous le même titre, les motifs qui nous déterminent à le supprimer au moment de l'impression. LE NOIR. (1875)

le courant aristotélicien est le courant empirique. Le premier se caractérise par une visée constante vers l'absolu, vers Dieu, la cause, la substance inséparable de ses effets. Le second se caractérise par un oubli plus ou moins accusé de l'absolu et par une visée vers l'effet dégagé autant que possible de la cause. Le premier, considéré dans ses exagérations et ses écarts, devait conduire au panthéisme erroné qui implique la négation de la *liberté* humaine et de la personnalité ; c'est ce qu'il a fait par les Scot Erigène, les Ekkard, les Spinosa, et quelques écoles contemporaines, parmi lesquelles on peut classer le saint-simonisme, le phalanstérianisme, le huetisme moderne (v. ce mot) etc. Le second, considéré aussi dans ses excès, devait conduire à l'athéisme qui met l'homme à la place de Dieu, en faisant de la *liberté* humaine la cause première des séries phénoménales ; et c'est ce qu'il n'a pas manqué de faire par beaucoup de scolastiques et de philosophes, mais surtout, dans notre époque par les Auguste Comte et les Proudhon, par M. Renouvier, tout kantiste et spiritualiste qu'il soit, et par tous nos positivistes. Si, au contraire on considère ces deux courants en tant que se renfermant dans des limites rationnelles, ils se fondent pour nous dans les Augustin, les Abailard, les Anselme, les Thomas d'Aquin, les théologiens orthodoxes, les Bacon, les Descartes, les Leibnitz, les Malebranche, les Bossuet, les Fénelon, etc.

Ces deux courants sont, d'ailleurs, plus ou moins matérialistes, quoique qu'ils puissent être qualifiés l'un de *panthéistique*, l'autre d'*athéistique*. Le courant panthéistique devient exclusivement matérialiste dans Locke et dans Condillac; il prétend à la conciliation de ces deux contraires dans François Huet. Le courant athéistique devient matérialiste dans Helvétius, la Mettrie, d'Holbach; il devient spiritualiste dans Renouvier.

Enfin, si l'on compare l'un à l'autre au point de vue des conséquences morales, le courant panthéistique nous paraît beaucoup moins dangereux que le courant athéistique, qui prédomine dans notre époque, parce que c'est ce dernier qui favorise la paresse humaine devant les difficultés métaphysiques, qui divinise l'homme véritablement en l'élevant jusqu'à la prérogative absurde de créateur de Dieu, qui réduit la grande cause éternelle, le bien absolu, le beau absolu, le vrai absolu, à un concept humain sans réalité, à un pur roman, qui permet, en fin de compte aux Hobbes de réduire la morale à des règles arbitraires de gouvernement, et qui doit livrer, s'il suit sa logique, l'humanité pieds et poings liés au droit terrible de la force brutale. L'autre, considéré dans ses excès, peut aussi conduire à ces conséquences, par le chemin du totalisme; c'est ce qu'il fait dans Spinosa ; mais la résultante est plus éloignée ; elle n'est point la conséquence de sa logique directe; elle ne peut se présenter que métaphysiquement et spéculativement; elle a pour contrepoids empirique, qui la repousse, le témoignage intime et évident de la conscience humaine qui sent sa *liberté morale;* elle a aussi pour contrepoids ontologique la loi éternelle et divine qu'elle est forcée par son principe même de conserver. Elle a Dieu, la règle absolue du beau, du vrai et du bien, pour sa sauve garde, tandis que sa correlative opposée n'a rien pour la retenir, puisque, d'après elle, la raison libre de l'homme est l'unique souveraine, le seul Dieu.

Mais la vérité est dans les deux courants réunis apportant à la fois dans l'exacte mesure, la cause et l'effet, le soutenant et le soutenu, Dieu et la personnalité humaine, la grâce et la *liberté*.

Cela posé, prenons M. Renouvier, un des derniers avocats de la philosophie athéistique, et un de ceux pour lesquels nous aurions le moins de répulsion, parce qu'il est en même temps kantiste et spiritualiste, ayant au moins compris que le positivisme matérialiste est insoutenable et s'évanouit devant le principe rationnel de contradiction. Prenons-le raccommodant la traduction d'Aristote de Barthélemy Saint-Hilaire, et discutant notre antique poseur de principes et de formules.

M. Renouvier s'est longuement égaré dans le labyrinthe de l'*infini*, qu'il a confondu avec l'indéfini. (*V.* INFINI), aussi bien que de la *substance* éternelle, dont il a osé nier la nécessité évidente devant des objections évoquées des plus anciens sophistes, et, s'en tenant au fait empirique de la *liberté* sentie par la conscience, a conclu comme il suit :

« L'infini est un *concept contradictoire*, en tant que tout donné actuellement. On ne le conçoit légitimement que comme l'idée d'une possibilité indéfinie, ouverte à la pensée, mais dont la réalisation achevée, terminée, implique contradiction. Or *si nous abandonnons l'infini, contraire à la raison, il faut renoncer aussi à la substance.* Il faut nous représenter le monde, objet de la connaissance possible, *comme constitué par des phénomènes liés*, par des groupes, par des fonctions de phénomènes, par des lois. Tout être intelligible est une fonction et une loi. On a *d'autres mots pour parler de l'être;* on n'a point, on n'a jamais eu d'autre idée rationnelle des objets de la sensation ou des sujets de la pensée.

« Toute la question est de savoir si les lois de groupement et d'enchaînement successif des phénomènes supposent partout la *nécessité*, un lien indissoluble des conséquents déterminés par leurs antécédents, qui le sont par les leurs, ou si elles souffrent l'accident et la *liberté* dans la succession de certains faits, sur de certains théâtres. Et toute la méthode philosophique, touchant les intérêts supérieurs de la pensée humaine, consiste, ainsi que pour d'autres sciences, dans les inférences que permettent ou suggèrent les phénomènes observés. L'expérience possible fait défaut pour la vérification des hypothèses. Mais il y a des conditions négatives qui guident, et il y a des *probabilités morales*, dont le poids n'est pas diminué par cette circonstance que la *démonstration soit apodictique soit expérimentale manque.* Toute la vie de l'homme est d'ailleurs *fondée sur des croyances.* Pourquoi les vérités philosophiques, inspirées ou même imposées par la raison pratique, par la loi morale, *auraient-elles un autre fondement?*

« La substance et l'infini se tiennent; de même la substance et la nécessité. Concevoir l'ensemble des propriétés et des puissances qui doivent, renfermées dans une sphère imaginaire, donner, au temps voulu, des effets et des actes, c'est penser la nécessité. Réciproquement, penser la nécessité comme loi générale, c'est s'obliger à réunir, en un tout de puissances et de qualités, une infinité latente de phénomènes, un organisme inintelligible, enveloppable et développable en deux sens infinis, qu'on nomme substance du monde. Ou, si ce n'est cela, la cause première, définie comme on voudra, dans laquelle on met la source du nécessaire, tient lieu de cette substance, est, au fond, cette substance.

La substanceest tombée avec l'infini; la nécessité tombe avec la substance. La *question de la liberté* doit se traiter par l'étude des phénomènes psychologiques et moraux, avec la méthode de l'induction. En *psychologie pure, elle est douteuse;* en *psychologie vivante*, pour ainsi parler, *elle résulte de la loi morale.* C'est d'abord une *croyance naturelle*, ce doit être ensuite une *croyance réfléchie*, dans laquelle *il est bon et raisonnable de s'affermir.* Il en est de même de la croyance à l'immortalité ou palingénésie des personnes; de même encore de la croyance en un ordre général de finalité dans le monde. Les grands obstacles de la philosophie de la raison pratique sont levés. Nulle spéculation dans tout autre genre de philosophie ne s'est trouvée valable. La loi morale reste le fondement de ce qu'il est possible d'inférer, au delà des phénomènes présents ou de celles de leurs lois qui se laissent déterminer. Et c'est elle aussi qui nous apprend qu'il faut croire, et ce qu'il faut croire, au delà de ce qu'il est possible de savoir. » (*L'infini, la substance et la liberté.* L'ANNÉE PHILOSOPHIQUE, 2[e] an. p. 178 et s.)

On le voit, c'est bien ce que nous avons dit : M. Renouvier, un des derniers représentants du courant athéis-

tique, tout antimatérialiste qu'il puisse être, et quelque avantage que lui pût et dût donner cette position, logiquement et ontologiquement bien supérieure à celle du matérialiste, abandonne tout en réalité, en ne gardant que la série des phénomènes pour point d'appui, et sent, en même temps, lui échapper la morale elle-même; il la retient en termes si faibles qu'il convient de rendre là-dessus, justice à sa franchise et à sa bonne foi. Voici sa série : « Abandonnant l'infini, il lui faut renoncer à la substance. » Mais alors qu'est-ce que le monde et comment existe-t-il? Il existe, ne fût-ce qu'à l'état phénoménal; on ne peut pas dire non, sur ce fait éclatant. Eh bien, M. Renouvier nous dira qu'il « faut nous représenter le monde comme constitué par des phénomènes, par des groupes, par des fonctions de phénomènes, par des lois ; » qu'il « n'y a point d'autres mots pour parler de l'être. » C'est exactement la première réponse que Proudhon nous avait faite. (*V.* ÉLIMINATION DE L'ABSOLU.) Mais c'est le cercle vicieux du phénomène soutenu par le phénomène, de l'effet produit par l'effet; ce n'est pas une réponse acceptable. Pensez-y donc, mon cher monsieur ! Des phénomènes sans substance ! des lois sans législateur !... Et la morale?... « Il y a des probabilités morales, » auxquelles « manque la démonstration soit apodictique soit expérimentale. » Les vérités philosophiques imposées par la loi morale n'ont pas « d'autre fondement que des croyances. » La *liberté morale* avec ses lois, qui excluent la nécessité, que ramènerait la substance, si la substance ne disparaissait pas, n'est elle-même fondée que sur « une croyance, » une « probabilité. » « En psychologie pure, elle est douteuse; » ce n'est qu'une « croyance naturelle » qui doit pourtant devenir une croyance réfléchie dans laquelle il est bon et raisonnable de s'affermir. » Et de même « de la croyance à l'immortalité, » « à un ordre général de finalité » et à tout ce qui se lie à la morale.

Voilà où la science athéistique conduit l'honnête homme qui sent l'importance de ne point abandonner la morale, et qui a abandonné l'infini et la substance, ces rocs immobiles auxquels s'accroche imperturbablement l'autre école. Il faut mettre à ses côtés tous les catholiques qui, repoussant la valeur des *a priori* de la raison, n'ont pour refuge que ce qu'ils appellent la foi dépourvue de ses fondements rationnels. Il ne leur reste que de la croyance, de la convenance, de la probabilité, du phénoménal sans rien de substantiel, un chaînon sans boulon d'attache!

Pouvait-il vous arriver autre chose à vous tous, malheureux aveugles, qui renoncez à la base universelle soit en la niant comme le fait l'athée, pour se jeter dans l'absurde du phénomène sans substance, ce qui signifie de l'être sans l'être, soit en rejetant les évidences de la raison voyant les axiomes dans leur substance même éternelle?

Mais retournons donc à l'origine de laquelle M. Renouvier est parti pour nous conduire à ces conclusions timides et, par leur timidité d'affirmation, désespérantes. Car ce n'est pas de la probabilité et de la croyance qu'il faut à notre raison, c'est de la certitude; ce n'est pas seulement du relatif, c'est de l'absolu, et comment aurait-elle l'absolu, sans l'absolu lui-même, et s'il n'était pas?

M. Renouvier a cité Aristote et a déduit, autant qu'il a pu, de ses textes « littéralement traduits, » — ce qui signifie traduits par M. Barthélemy Saint-Hilaire avec quelques modifications plus littérales et partant plus fidèles, apportées par M. Renouvier à la susdite traduction. — une élévation de la liberté humaine à la dignité de cause première et par conséquent à un détrônement de Jupiter par le Titan qu'il met à sa place. Reproduisons le passage tout entier.

« Voici des textes littéralement traduits. On ne se plaindra peut-être pas de les trouver ici, tant pour justifier notre interprétation que pour remédier aux contre-sens dont les traductions fourmillent (1), et enfin

(1) Au fait, nous n'avons en vue ici que l'unique

pour faire bien connaître la plus ancienne et la plus ferme de toutes les opinions que l'histoire de la philosophie puisse enregistrer en faveur du libre arbitre. On y verra repoussé par avance, avec toute la force du bon sens, le sophisme des théologiens qui voulurent, pour sauver leur dogme de la prescience divine, distinguer entre la *certitude* des futurs et la *nécessité* que ces mêmes futurs, avoués certains, se produisant à l'heure marquée :

« Si toute proposition (portant sur
» les futurs) est ou vraie fausse, il est
» nécessaire de toute chose qu'elle
» arrive, ou nécessaire qu'elle n'ar-
» rive pas ; car si quelqu'un dit :
» telle chose sera, et si quelque autre
» le nie, il est clair qu'il est nécessaire
» que l'un des deux dise vrai, si toute
» affirmation ou négation est tou-
» jours ou vraie ou fausse... Alors
» rien n'est ou n'arrive fortuitement,
» ni de manière à être ceci ou cela,
» rien qui puisse être ou ne pas être,
» mais tout arrive nécessairement et
» non de manière ou d'autre. Ou
» celui qui a affirmé que la chose
» arriverait a dit vrai, ou c'est celui
» qui a nié ; au lieu que ce qui ar-
» rive en un sens ou en l'autre n'est
» ou ne sera pas ainsi plutôt qu'au-
» trement... Il fut donc toujours vrai
» de dire de toute chose qui arrive
» qu'elle est ou qu'elle sera ; et
» s'il a toujours été vrai de dire
» qu'elle était ou qu'elle serait, il
» n'est pas possible qu'elle n'existât
» pas ou ne fût pas devant exister.
» Mais ce qui ne peut pas ne pas
» arriver, il est impossible qu'il
» n'arrive pas ; et ce qu'il est impos-
» sible qui n'arrive pas, il est néces-
» saire qu'il arrive. Tout ce qui est à
» venir, il est donc nécessaire qu'il
» arrive ; rien n'arrive en un sens ou
» en l'autre, et rien n'est fortuite-
» ment, car ce qui serait fortuit ne
» serait pas nécessité...

« On aboutit à de telles impossibi-
» lités quand on admet que de toute
» affirmation ou négation touchant
» des choses universelles, comme
» telles, ou touchant des choses in-
» dividuelles, il est nécessaire que
» l'une des deux opposées soit
» vraie, l'autre fausse ; que rien de
» ce qui arrive n'arrive en un sens ou
» en l'autre, mais bien que toutes
» choses sont et doivent être par né-
» cessité. Il n'y aurait plus alors à

traduction française que nous connaissions : celle de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Et pourquoi ne le dirions-nous pas sincèrement ? N'est-ce pas même un devoir pour nous et dans une publication de la nature de celle-ci, d'apprécier, quand l'occasion le veut, une œuvre philosophique aussi considérable que la traduction des OEuvres complètes d'Aristote, dont dix-neuf volumes in-8° ont déjà paru ? Bornons-nous ici toutefois au seul point que le sujet amène, celui de l'intelligence du traducteur. Nous honorons l'érudition et le mérite de M. Barthélemy Saint-Hilaire, nous sommes pleins d'estime pour son caractère, mais force nous est d'avouer que l'ouverture et l'acuité d'esprit nécessaires pour bien comprendre des textes difficiles, des pensées subtiles ou profondes, ne sont point chez lui à la hauteur de la connaissance qu'il a des langues. Toutes les fois qu'il nous est arrivé d'avoir recours à la traduction française pour l'éclaircissement d'un passage intéressant et délicat, nous l'avons trouvée moins satisfaisante que les textes des anciens traducteurs latins. A la vérité, ces textes apportent peu de lumière, étant calqués sur l'original et non interprétés ; mais du moins ils ne faussent pas le sens, ils le laissent deviner quand il y a lieu. Pour ne rien alléguer sans preuves, et pour ne pas sortir cependant du sujet qui nous occupe, nous citerons les fautes suivantes : 1° la confusion entre ce qui est *arbitraire*, c'est-à-dire sans raison, et ce qui peut se produire en deux sens ὁπότερ' ἐτὺχεν. Ce sont deux idées entièrement différentes et la première ne traduit pas la seconde. 2° La traduction : *s'il fait telle chose, il en résultera telle autre chose*, quand le texte dit : *s'il fait cela, cela sera*. 3° L'expression *renvoyer son affirmation à mille ans*, ce qui ne signifie rien, au lieu de : *fût-ce pour dans mille ans, dire : cela sera*. 4° *Ce qui n'est pas nécessairement* il faut : *ce qui n'est pas, nécessairement n'est pas*. En français cela fait deux sens. 5° Ailleurs, la tournure : *il n'est pas possible de dire lequel des deux est nécessaire*, tournure qui implique que l'un des deux en effet est nécessaire, alors qu'Aristote dit : *il n'est pas possible de dire que l'un des deux séparément est nécessairement*. 6° *Il faut qu'une ou l'autre partie de la contradiction soit vraie ou fausse* ; ce n'est pas cela, savoir l'une ou l'autre partie séparément, comme le lecteur l'entendra, mais bien l'une ou l'autre partie indistinctement, θατερον, *utrumvis*. La suite, il est vrai, rétablit le sens, mais il ne faut pas commencer par l'altérer. La même expression vicieuse reparaît et encore plus choquante dans la note finale du commentaire du traducteur sur cet endroit (*Logique d'Aristote*, t. I, p. 171) : « C'est l'opinion d'Aristote, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire : l'une des parties est vraie, l'autre est fausse, mais d'une manière toute indéterminée. » Pour ne pas se contredire dans les termes, il fallait dire au lieu de cela : *l'une ou l'autre* partie est vraie, *l'une ou l'autre* fausse, indéterminément. Enfin, M. Barthélemy Saint-Hilaire, après avoir traduit comme on vient de le voir ce morceau capital sur lequel tout le moyen âge a pâli, et dont les philosophes nos contemporains sont en général si loin d'accepter la doctrine, ajoute : « On peut trouver que cette discussion est bien longue pour arriver à un résultat aussi évident. » (*Note de M. Renouvier.*)

» délibérer ni à agir avec réflexion
» dans la vie, comme si faisant cela,
» cela dût être, et ne le faisant pas,
» cela dût ne pas être. Rien n'empêche, en effet, qu'un homme ne se
» contente de dire : cela sera, et un
» autre : cela ne sera pas, fût-ce pour
» dans mille ans, de façon que nécessairement celle des deux choses sera
» de laquelle il était vrai de dire
» qu'elle serait?...

« Tout cela est inadmissible, car
» nous reconnaissons que les choses
» à venir ont un commencement dans
» nos délibérations et nos actions, et
» que, dans les choses qui n'ont pas
» d'existence actuelle et perpétuelle,
» il y en a qui peuvent également
» être ou ne pas être, pour lesquelles
» l'un ou l'autre est possible, ou
» qu'elles soient ou qu'elles ne soient
» pas, ou qu'elles arrivent ou qu'elles
» n'arrivent pas... Il est donc clair
» que tout n'est pas ou n'advient pas
» pas par nécessité, que certaines
» choses arrivent en un sens ou en
» l'autre, et que l'affirmation anticipée n'est pas plus vraie que la négation. A la vérité, il en est qui
» sont plutôt et plus souvent d'une
» manière que de l'autre, mais l'une
» pouvant toujours arriver cependant
» et l'autre pouvant ne pas arriver.
» Il est nécessaire que ce qui est soit
» quand il est, et ne soit pas quand
» il n'est pas ; mais il n'est pas nécessaire que tout ce qui est soit,
» que tout ce qui n'est pas ne soit
» pas ; car ce n'est pas la même chose
» que tout ce qui est soit nécessairement quand il est, ou simplement
» qu'il soit nécessairement. Et de
» même pour ce qui n'est pas.

« Ce raisonnement s'applique à la
» contradiction. Il est nécessaire que
» toute chose soit ou ne soit pas, soit
» ou ne soit pas à venir. Mais on ne
» peut pas dire séparément que l'un
» des deux soit nécessaire. Par exemple, il est nécessaire qu'il y ait ou
» n'y ait pas demain un combat naval ; il n'est pas pour cela nécessaire
» qu'il n'y ait demain un combat naval, ni nécessaire qu'il n'y en ait
» pas ; mais il est pourtant nécessaire
» qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait
» pas. Or il en est de la vérité des
» propositions comme de celle des
» choses. Il est donc clair que, touchant les choses qui sont telles
» qu'elles peuvent se produire en un
» sens ou en l'autre, et sont susceptibles de déterminations contraires,
» la contradiction doit suivre le même
» sort ; et ceci a lieu pour ce qui
» n'est pas existant à toujours ou non
» existant à toujours. Il est nécessaire
» qu'un membre de la contradiction
» soit vrai ou faux, mais non pas tel
» ou tel; indistinctement l'un ou
» l'autre. L'un sera plus vrai (Aristote
» indique ici la notion des probables),
» et pourtant il ne sera pas vrai, et
» il ne sera pas faux. Il s'ensuit de
» là qu'il n'est point nécessaire que
» de toute affirmation et négation opposées l'une soit vraie et l'autre
» fausse; car la loi des choses qui
» sont ne s'étend point aux choses
» qui ne sont pas, mais qui peuvent
» être ou ne pas être. »

« La thèse d'Aristote est extrêmement remarquable, en ce que la *liberté* n'est pas posée seulement comme un fait psychologique, un fait que l'on peut si aisément taxer d'illusion, ainsi que l'histoire de la philosophie le prouve, mais qu'elle est hardiment envisagée, dans le monde objectif, dans cette suite de causes et d'effets où presque tous les autres philosophes, et de tout temps, Kant lui-même, ont voulu voir une loi absolue de causalité, par suite la nécessité, par suite la négation du libre arbitre admis à un autre point de vue. Aristote nie cette causalité absolue, il nie la certitude des futurs contingents et admet ouvertement l'existence d'une catégorie de *choses qui ne sont pas déterminément, mais qui peuvent être ou ne pas être.* »

Nous ne nierons pas qu'Aristote n'ait été favorable aux théories de divinisation de l'homme qui constituent ce que nous avons nommé le courant athéistique et qui se développent aujourd'hui avec tant d'audace d'une part, dans le positivisme d'Achille Comte et de Proudhon, et avec tant de timidité, d'autre part, dans le criticisme spiritualiste et kantien de

M. Renouvier. Nous ne pouvons pas le nier, puisque nous avons nous-même fait partir ce courant d'Aristote, comme nous avons fait partir le courant panthéistique, qui en est l'antithèse, de Platon. Aristote, en combattant la théorie platonicienne des idées, archétypes divins qui s'incarnent dans l'âme humaine, dégage autant qu'il peut l'homme de Dieu, l'effet de la cause; il poursuit le même but, et cette fois avec raison, lorsqu'il dit que le nombre et le temps n'existeraient pas si l'âme qui les mesure n'existait pas elle-même (1), ce qui n'est qu'affirmer l'essentialité du véritable infini et du simultané dans son *premier moteur*, son *aiôn*, son *étant toujours*, en même temps que l'essentialité de l'indéfini et du successif dans le mouvement et l'espace ou la créature; il réalise même en un seul mot ce dégagement, que reprendra plus tard Pélage contre le panthéisme rationnel de saint Augustin, en définissant l'âme humaine une *entéléchie*, c'est-à-dire une force qui puise en elle-même son activité vers une fin; et tous les passages que cite M. Renouvier sont en conformité avec le même fond d'idées.

Mais ce que nous n'accorderons pas à M. Renouvier et à ses confrères, c'est qu'Aristote ait rejeté, comme ils le rejettent eux-mêmes, le point de conciliation entre la liberté qu'accuse la conscience, avec sa propriété d'être cause déterminante, sans être déterminée, et l'éternité de l'absolu qui embrasse le devoir être des choses aussi bien que leur avoir été, par la simultanéité même de son être enveloppant tous les avenirs comme tous les passés. Il y a un *devoir être* de ce qui sera, comme il y a un *avoir été* de ce qui a été, et la science de ce *devoir être* ne fait pas plus qu'il soit nécessaire ou déterminé, que la science de son *avoir été* ne l'empêche d'avoir été libre, lorsque c'est par la liberté que l'un et l'autre se réalisent. C'est une vision : la vision d'un objectif change-t-elle sa nature et sa manière de se produire? Elle n'y fait rien de plus que sa qualité même de *devoir être* ou d'*avoir été*, qui sont indéniables. Nous savons qu'il résulte de cette réponse que la simultanéité de l'absolu engendre d'autres difficultés qui roulent toujours sur la conciliation de l'éternel avec le successif, éternel en Dieu, successif dans la créature, indéfini dans celle-ci et par conséquent seulement en puissance, et défini d'une certaine manière incompréhensible dans l'*étant toujours*; mais en ce qui est de la *liberté* qu'accuse la conscience, la difficulté n'est pas très-considérable, dès ce qu'on suppose cette vision pure simultanée de ce qui est dans le *devoir être* absolument comme de ce qui est dans l'*avoir été*; on conçoit aussi bien cette vision pure de ce qui se fera librement que de ce qui se fera nécessairement; et il est faux, par conséquent, que de l'infini, ou absolu, et de la substance, ou cause universelle, choses dont il est, d'ailleurs, impossible de se passer, découle la *nécessité;* la nécessité, si elle a lieu, découlera d'une autre cause, et la liberté, si elle a lieu, trouvera la cause en elle-même, non pas sous tout rapport, puisque ses conditions mêmes remonteront à la cause première, mais sous le rapport du point abstractif de la détermination.

C'est là ce que dit Aristote dans les extraits cités. Il ne nie pas, comme la lui fait nier M. Renouvier, la *certitude* des futurs contingents; il en nie seulement la *nécessité*, chose très-différente, posée, répétons-le, la simultanéité de la vision éternelle. Un œil voyant l'avenir ne nécessite pas plus l'avenir, qu'un œil voyant le passé ne nécessite le passé, et qu'un œil voyant le présent ne nécessite le présent. La vision et l'acte vu sont choses distinctes qui ne s'influent pas l'une l'autre. Pour trouver l'influence il faut aller à d'autres considérations et à d'autres relations entre l'absolu et le contingent.

Dans la première partie de son argumentation, Aristote expose le raisonnement des sophistes qui concluaient à la *nécessité* des actes moraux en invoquant cette raison, qu'il arrivera en toutes choses ce qui doit arriver. A partir des mots : « On

(1) *Leçons de physique*, liv. IV. chap. 10.

aboutit à de telles contradictions etc., » il répond à l'objection des sophistes 1° en leur faisant voir qu'ils supposent la question, à savoir que « toutes choses sont et doivent être par nécessité ; » et 2° en invoquant le sentiment de notre *liberté* que nous manifestons dans la vie par nos délibérations réfléchies. « Les choses à venir, dit-il à ce sujet, ont un commencement dans nos délibérations et nos actions. » Rien n'est plus vrai ; dans toute action libre, il y a un oui qui forme commencement ; mais qu'est-ce que cela fait pour le témoin? Ce témoin en sait-il moins ce qui est choisi? Or, l'absolu, en tant que témoin, est nécessairement présent à l'avenir comme au passé, sans quoi il ne serait plus l'absolu. Il voit donc ce futur *oui* parfaitement libre, comme un témoin présent le voit quand il se réalise. Et Aristote ne dit pas le contraire. Il en est bien loin; si, en effet, il est vrai de faire observer qu'il ne traite pas cette question, il n'est pas moins vrai, d'autre part, qu'il indique la manière dont il la traiterait, et que cette manière serait semblable à la nôtre, puisqu'il fait cette distinction très-juste : « Ce n'est pas la même chose que tout ce qui est soit nécessairement quand il est, ou simplement qu'il soit nécessairement, et de même pour ce qui n'est pas. » C'est-à-dire qu'il est impossible qu'une chose ne soit pas quand elle est, ou en même temps qu'elle est, mais que cela ne fait pas qu'elle soit plutôt un produit de la nécessité que de la liberté. Ce sont là les deux sens qu'il donne au mot *nécessairement* ; rien n'est plus clair. Nous disons de même des futurs libres : ils ont leur devoir être, et il est impossible que ce devoir être ne soit pas quand il est, ou que par le fait la chose n'arrive pas, au moment où elle arrivera, puisqu'elle arrivera ; mais il ne s'en suit pas de là qu'ils ne soient pas libres puisqu'il est, au contraire de leur nature d'arriver librement quand ils arriveront. Ajoutez à cela que l'œil qui les voit ne change rien à leur nature de futurs contingents ; et vous avez tout dit ; mais Aristote en a bien dit, pour le moins, la moitié, et même la moitié la plus importante.

Ce que dit ensuite Aristote de la contradiction, sert à faire comprendre ce qu'il a voulu dire par sa distinction, mais ne porte plus du tout sur le même objet. Il parle de deux choses contradictoires : le oui et le non sous le même rapport. Il est bien nécessaire, dit-il, que l'un ou l'autre arrive, mais cela ne fait pas que l'un des deux soit nécessaire, ni que soit nécessaire celui qui arrivera par le fait ; il peut arriver très-librement, quoiqu'il ait été nécessaire que l'un des deux arrive. L'indispensabilité de *l'un ou l'autre* (1) n'influe pas plus sur la nécessité ou la liberté phychologique de l'acte, que l'indispensabilité du cela est ou cela sera nécessairement en même temps qu'il est ou sera, n'influe sur la nécessité ou liberté phychologique. C'est précisément tout ce que nous disons, et M. Renouvier en tire tout le contraire. Où donc a-t-il l'esprit?

Nous trouvons, nous, qu'Aristote a parfaitement répondu aux sophistes, qui argumentaient contre la liberté morale ; mais M. Renouvier leur ressemble tellement dans son argumentation contre l'infini et la substance que la réponse du grand Aristote semble avoir été faite aussi bien à son intention, pour lui tendre un piége.

Le Noir.

LIBERTÉ NATURELLE, ou LIBRE ARBITRE, puissance d'agir par réflexion, par choix, et non par contrainte ou par nécessité. Comme la *liberté* de l'homme est une vérité de conscience, elle se conçoit mieux par le sentiment intérieur que par aucune définition (2).

(1) Cela sera, cela ne sera pas.

(2) Le libre arbitre, par lequel l'homme est maître de ses actions, peut choisir entre le bien et le mal moral, obéir à l'appétit ou à la raison, est le plus beau de ses priviléges, celui par lequel il approche le plus près de la Divinité. Une brute asservie à l'appétit ou au sentiment actuel du besoin, une portion de matière organisée, toujours entraînée par l'impulsion qui lui est donnée à son insu par une cause étrangère, ne sont point des êtres créés à l'image de Dieu.

Les fatalistes prétendent que la liberté est une chose tellement contraire à toutes les idées humaines, qu'il est impossible de la définir. Nous disons au contraire que c'est l'extrême simplicité de l'idée de liberté qui fait la difficulté d'en donner la définition

Lorsque les philosophes et les théologiens nomment cette faculté *liberté d'indifférence*, ils n'entendent point que nous sommes insensibles aux motifs par lesquels nous nous déterminons à agir; mais que ces motifs ne nous imposent aucune nécessité, et que, sous leur impulsion,

exacte. Il est impossible d'éclaircir par une définition ce qui est en soi plus clair que toutes les définitions qu'on pourrait en donner. Il n'y a personne, quelque ignorant, quelque grossier, quelque simple qu'il soit, qui ne s'entende parfaitement quand il dit: Je suis libre. Le fataliste lui-même a une idée nette et précise de ce qu'il combat, quand il attaque la liberté. Puisque de part et d'autre, et ceux qui s'en jugent doués, et ceux qui la leur contestent, savent parfaitement quelle idée ils attachent à ce mot, il est inutile de chercher à en donner une définition exacte selon les règles de la logique; ce ne serait qu'un sujet de difficultés et de subtilités qui ne serviraient à rien. Mais il n'est pas inutile, il est même important de développer la notion de cette faculté, de distinguer ce qu'on s'est efforcé d'embrouiller, de fixer le point de la question, de présenter les divers systèmes et d'exposer nettement le dogme.

Il y a trois choses que l'on confond souvent dans le langage ordinaire, mais dont l'exactitude philosophique demande la distinction: le spontané, le volontaire, et le libre.

Le spontané est le plus général; il comprend tout ce que l'on fait de soi-même, soit avec connaissance et attention, soit sans connaissance ni attention. Ce qui se fait dans le sommeil, dans le délire, est spontané.

Le volontaire est ce que l'on fait en le connaissant et en y pensant.

Le libre est ce que l'on fait, non-seulement avec connaissance et attention, mais avec délibération et par choix.

Ainsi tout volontaire est spontané, mais non pas réciproquement. De même tout acte libre est volontaire, et par conséquent spontané. Mais il n'y a pas non plus de réciprocité: il n'est pas également vrai que tout volontaire soit libre. L'amour de soi, le désir du bonheur, sont volontaires et ne sont pas libres; c'est avec connaissance de cause et avec réflexion que nous les éprouvons: il est hors de notre pouvoir de ne pas les ressentir. Le volontaire est spontané avec réflexion; le libre est volontaire par élection.

Deux choses peuvent détruire la liberté: l'une extérieure qui est la crainte, l'autre intérieure qui est la nécessité. L'homme enchaîné ou enfermé n'est pas libre d'aller où il veut, parce qu'il est contraint. L'homme n'est pas libre d'agir contre sa nature, par exemple de se haïr, de vouloir son malheur; parce que sa nature le nécessite. De là résulte une distinction entre deux sortes de liberté: l'une est l'affranchissement de la contrainte, l'autre l'exemption de la nécessité.

Nous tenons que la liberté peut avoir deux objets, les actes intérieurs de la volonté et les actions extérieures; d'où résulte une seconde division de la liberté en deux branches: si la première est la faculté ou la puissance qu'a notre volonté de se déterminer selon son gré à une chose ou à une autre; la seconde est la faculté ou la puissance qu'a l'agent d'exécuter la détermination de sa volonté. Liberté de détermination, liberté d'exécution, liberté de vouloir, liberté de faire ce qu'on veut: voilà, selon nous, en quoi consiste la pleine et entière liberté de l'homme. La liberté d'action est détruite par la contrainte; la liberté de volonté ne l'est que par la nécessité; la coaction, qui est une chose extérieure, ne peut pas l'atteindre. On peut m'empêcher d'agir, on ne peut pas m'empêcher de vouloir. Sous les fers qui captivent le corps, l'âme reste toujours maîtresse de ses volitions.

Cette liberté de la volonté est celle dont il s'agit le plus spécialement ici, et qui est l'objet principal de notre contestation avec les incrédules. Elle se distingue en deux espèces: on appelle l'une liberté de contradiction, parce qu'elle a lieu entre deux choses contradictoires, dont il faut nécessairement que l'une soit admise et l'autre répétée: c'est celle qui existe entre l'acte et le non acte, entre vouloir ou ne pas vouloir. Il est nécessaire que je veuille ou que je ne veuille pas une chose, et il est impossible qu'en même temps je la veuille et ne la veuille pas. La seconde sorte s'appelle liberté de contrariété, parce qu'elle porte sur des choses qui sont, non pas contradictoires, mais seulement contraires; c'est celle d'après laquelle on veut une telle chose ou une telle autre opposée, en vertu de laquelle on préfère celle-ci à celle-là. Je pourrais ne vouloir ni l'une ni l'autre; ainsi il n'y a pas entre les deux de contradiction, il n'y a que de la contrariété.

La liberté de volonté a été appelée liberté d'indifférence, parce qu'avant la détermination formée, et pendant la délibération, la volonté est dans un état d'indifférence entre les deux objets. Il faut cependant observer que cette indifférence n'est pas toujours réelle ou au moins sensible. Quelquefois les motifs d'après lesquels nous formons notre résolution sont si forts, si frappants, si supérieurs, au premier aperçu, aux motifs qui pourraient y être opposés, qu'ils emportent notre décision avant que nous ayons eu le temps de nous apercevoir qu'il pourrait y avoir des motifs contraires. Malgré cela, si les motifs n'ont pas été nécessitants, mais seulement engageants, la volonté a pu y résister, et on dit toujours qu'il y a eu la liberté d'indifférence. Pour sentir le véritable sens de cette expression, distinguons deux sortes d'indifférence: l'une est l'indifférence d'inclination entre deux objets, l'autre l'indifférence de puissance entre deux déterminations: ce n'est pas la première qui est nécessaire à la liberté. Quoique nous ayons plus de propension vers une chose que vers la chose opposée, nous avons toujours la faculté de faire l'une ou l'autre: c'est la seconde, cette faculté que j'appelle indifférence de puissance ou de détermination. Celle-là seule constitue la liberté, parce qu'elle n'est pas ôtée comme l'autre par force réelle ou apparente des motifs. Ainsi, quand nous disons que l'homme a une liberté d'indifférence, nous entendons, non que les objets présentés à sa volonté lui plaisent indifféremment, mais qu'il a la faculté, la puissance de se déterminer indifféremment, et même contre son goût, à tel ou tel objet.

On dit aussi vulgairement qu'on n'est pas libre de faire une chose quand elle est interdite par la loi; cela veut dire qu'on ne peut pas la faire sans se rendre coupable et digne de punition: c'est la liberté civile que restreint la loi. La liberté naturelle reste entière sous son empire, comme le prouve la triste expérience des infractions, et c'est uniquement de la liberté naturelle qu'il s'agit ici. — *Disser. sur la liberté de l'homme*, par M. de la Luzerne.

GOUSSET.

nous demeurons maîtres de notre choix. Quand on dit que l'homme est *libre*, on entend non-seulement que, dans toutes ses actions réfléchies, il est le maître d'agir ou de ne pas agir, mais qu'il est *libre* de choisir entre le bien et le mal moral, de faire une bonne œuvre ou de pécher, d'accomplir un devoir ou de le violer.

Quelques fatalistes, qui ne voulaient pas avouer que l'homme est *libre*, ont soutenu que Dieu lui-même ne l'est pas : mais qui peut gêner la *liberté* d'un Etre dont la puissance est infinie, dont le bonheur est parfait, et qui agit par le seul vouloir? En Dieu, cette *liberté* ne consiste point dans le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, mais de choisir entre les divers degrés de bien. Quel motif pourrait porter au mal un Etre souverainement heureux et qui n'a besoin de rien? La *liberté* de Dieu est attestée par la variété de ses ouvrages, par l'inégalité qui se trouve entre les créatures. Une cause, qui agit nécessairement, agit de toute sa force; une cause *libre* modère et dirige son action comme il lui plaît (1). « Dieu, dit le Psalmiste, a » fait tout ce qu'il a voulu dans le » ciel et sur la terre. » *Ps.* 113, 134, etc. Il n'y a point d'autre raison à chercher de ce qu'il a fait, que sa

(1) La question sur la liberté divine se réduit à ces deux points : Dieu est-il, dans tous ses actes, ou nécessité par sa nature, ou contraint par une puissance extérieure ? Je dis *dans tous ses actes;* car je reconnais qu'il y en a sur lesquels il est nécessité, et par conséquent sans liberté.

1o Dans les actes qui lui sont intérieurs, il est certain que Dieu agit par nécessité de sa nature. Se connaissant, ou s'aimant nécessairement, il n'est pas libre de se connaître ou de ne pas se connaître, de s'aimer ou de ne pas s'aimer. Nous disons de même, d'après la révélation chrétienne, que la génération du Verbe et la procession du Saint-Esprit sont des actes nécessaires, et non libres. Ce n'est donc que sur les actes que nous appelons extérieurs, c'est-à-dire qui sont relatifs à ses créatures, que Dieu peut être libre.

2o La puissance de Dieu, tout infinie qu'elle est, ne s'étend pas à ce qui contrarierait ses perfections. Ainsi il n'est pas libre de faire ce qui est opposé à sa sagesse, à sa sainteté, à sa justice, à sa bonté. Sa volonté n'a pas plus d'étendue que sa puissance, puisque toutes deux ne sont pas distinctes de lui-même. Ceci répond à une objection des incrédules: Dieu n'est pas libre, puisqu'il ne peut pas faire le mal. Il n'est pas libre en ce point, nous en convenons, mais ce n'est pas plus un défaut de liberté qu'un défaut de puissance. C'est une perfection de sa liberté, qu'elle ne s'étende pas jusqu'à contrarier ses perfections.

Ainsi ce ne sont que les actes relatifs à ses créatures, et ceux qui ne sont point opposés à ses attributs, que Dieu peut faire librement. Par exemle, c'est librement, et non par contrainte ou par nécessité, que Dieu a créé le monde, et qu'il l'a créé tel qu'il est. Voilà ce que nous avons à prouver.

Je dis d'abord que Dieu ne peut pas éprouver la contrainte, ou, ce qui revient au même, qu'il est absolument indépendant de tout autre. La dépendance suppose des besoins ; l'Etre infini ne peut pas en avoir. Celui qui est nécessairement ce qu'il est, ne peut rien recevoir de nouveau de qui que ce soit. Le créateur ne peut pas être assujetti aux créatures.

Ce premier point n'est pas contesté par les incrédules. Ils conviennent qu'il est impossible de supposer que Dieu ait été forcé à créer par des êtres qui n'existaient pas encore, puisqu'il ne leur avait pas donné l'existence. Le point de la difficulté est donc de savoir s'il n'a pas été nécessité à la création par sa propre nature. Nous disons que sa liberté n'a pas été plus contrariée par la nécessité que par la contrainte.

Si toutes les actions de Dieu sont nécessaires comme son existence, tout ce qui existe, existe nécessairement dans sa forme actuelle, de la manière dont il est, et existe ainsi, non d'une nécessité hypothétique, mais d'une nécessité absolue. L'acte de créer étant absolument nécessaire, la création qui en est l'effet l'est pareillement. Tous les êtres, dans ce système, sont nécessaires comme Dieu même, puisqu'ils le sont par sa nécessité. En admettant que Dieu se détermine librement à créer, les êtres qu'il produit deviennent nécessaires d'une nécessité conditionnelle, c'est-à-dire que, d'après l'hypothèse de sa détermination, il est impossible qu'ils ne reçoivent pas l'existence. Mais si Dieu est nécessité dans la création, ce n'est point d'après une hypothèse que ses créatures existent, puisque le principe de leur existence ne peut pas absolument ne pas être. Pour soutenir ce système, on est contraint d'aller jusqu'à dire qu'on ne peut pas concevoir le monde non existant, qu'on ne peut pas le concevoir existant autrement ; qu'on ne peut pas concevoir qu'il y eût dans ses diverses parties, soit pour le nombre, soit pour la forme, soit pour la disposition, la plus légère différence ; qu'on ne peut pas concevoir, par exemple, qu'il y eût dans le ciel une étoile, sur la terre une plante de plus ou de moins ; et qu'il serait impossible, absurde, répugnant, contradictoire, de supposer la plus petite particule de matière manquant à l'univers, ou autrement placée. Ces conséquences immédiates et inévitables du système qui nécessite les actions divines, en montrent la fausseté, et en font sentir le ridicule.

Autre conséquence également certaine : tous les êtres existant nécessairement auront tous les attributs que nous avons vus appartenir essentiellement à l'Etre nécessaire, l'immutabilité, l'éternité, la perfection infinie, etc. Dira-t-on que chacun des êtres qui composent l'univers est doué de ces propriétés?

L'être qui agit par la nécessité de sa nature n'est pas le maître de se retenir, et fait nécessairement tout ce que sa nature est capable de produire. Comme la nature de Dieu est infinie, il faudra donc que tous ses ouvrages, c'est-à-dire tous les êtres existants le soient.

Partout où nous voyons du conseil, du dessein, une fin et des moyens qui y sont adaptés, nous devons croire que c'est une volonté libre qui a réglé cet ordre. L'être qui agit en vertu d'une nécessité impérieuse, qui n'a pas le pouvoir de se détermi-

volonté même : quant aux motifs, nous les ignorons, à moins qu'il n'ait daigné nous les faire connaître. Le père Petau, *Dogm. Théol.*, tom. 1, l. 5, c. 4, prouve, par l'Ecriture sainte et par la tradition constante des Pères de l'Eglise, que la *liberté* souveraine de Dieu a toujours été un des dogmes de la foi chrétienne.

La grande question est de savoir si l'homme est *libre*; si, lorsqu'il agit, il le fait par nécessité ou par choix ; si sa conscience le trompe, lorsqu'elle lui fait sentir qu'il est le maître de choisir entre le bien et le mal. C'est aux philosophes de prouver la *liberté* par les arguments que fournit la raison, et de répondre aux sophismes des fatalistes ; notre devoir est de consulter, sur ce point, les monuments de la révélation, l'Ecriture sainte et la tradition (1).

Il n'est aucune vérité plus clairement révélée, ni plus souvent répétée dans les livres saints, que le *libre arbitre* de l'homme ; c'est une des premières leçons que Dieu lui a données. Il est dit, *Genes.*, c. 1, ỳ 26 et 27, que Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance : si l'homme était dominé par l'appétit, comme les brutes, ressemblerait-il à Dieu? Le Seigneur lui parle et lui impose des lois, il n'en prescrit point aux brutes; la seule loi pour elles est la nécessité qui les entraîne. Dieu punit l'homme lorsqu'il a péché; les animaux ne sont pas susceptibles de punition. Après la chute d'Adam, Dieu dit à Caïn, qui méditait un crime : « Si tu fais bien, rassure-toi; » si tu fais mal, ton péché demeu- » rera : mais tes penchants te seront » soumis, et tu en seras le maître. »

ner lui-même, est dans l'impuissance de se proposer une fin. Le choix des moyens lui est également impossible ; le choix suppose la faculté de choisir. Les fatalistes ont senti la force de ce raisonnement, car, pour établir leur dogme de la nécessité, ils ont nié la doctrine des causes finales. Ils ont soutenu que l'œil n'était pas fait pour voir, l'oreille pour entendre, l'estomac pour digérer. Ainsi, lorsque nous avons prouvé la vérité des causes finales, nous avons établi le dogme de la liberté divine.

Dans les choses où Dieu est nécessité, on ne peut pas dire qu'il soit actif. Ce n'est pas lui qui se donne l'existence, la connaissance et l'amour de lui-même : à tous ces égards, on ne peut le regarder que comme passif. Il en sera ainsi de la création. S'il ne s'y est pas déterminé de lui-même, on aura tort de l'appeler la cause de l'existence des êtres ; il en sera tout au plus l'instrument : il n'y aura dans ce système aucune cause active ; tout sera effet sans cause.

On ne peut se dissimuler que la liberté est en soi une perfection. L'Etre qui les possède toutes, ne peut donc pas être dépourvu de celle-là.

Enfin, s'il est vrai que l'homme soit libre, comment pourrait-il l'être, son auteur ne l'étant pas? Comment l'homme, s'il était le produit de la nécessité, pourrait-il ne pas être nécessité lui-même? Lors donc que nous prouverons la liberté de l'homme, nous ajouterons une nouvelle démonstration à toutes les autres de la liberté de Dieu. — *Dissert. sur l'existence de Dieu*, etc., par M. de la Luzerne.

Gousset.

(1) On peut prouver la liberté de l'homme par la révélation primitive, par le sentiment intérieur, en tant qu'il est général et commun à tous les hommes, par l'ordre moral et par l'ordre social. Je n'indique que les preuves principales les plus sensibles pour le commun des hommes.

I. Dans son *Traité de la vraie religion*, comme dans ce *Dictionnaire*, M. Bergier donne la révélation primitive comme la première preuve de la liberté de l'homme, sans doute parce qu'il regarde la révélation comme le moyen nécessaire pour connaître les vérités qui tiennent à l'ordre moral.

II. Le sentiment général nous offre une preuve sans réplique de la liberté de l'homme. « Demander si l'homme est libre, dit d'Alembert, ce n'est » pas demander s'il agit sans motif et sans cause, ce » qui serait impossible ; mais s'il agit par choix et » sans contrainte ; et sur cela il suffit d'en appeler » au témoignage universel de tous les hommes. » (*Mélang.*, tom. IV, c. 7.) « Dès que l'homme est « capable de réfléchir, dit M. Bergier, il sent sa li- » berté. Les philosophes ont beau nous crier : *Vous » n'êtes point libres* ; le genre humain répond d'une » voix : Vous mentez à vous-mêmes, et vous prou- » vez la liberté en la contestant. » En effet, chacun sent qu'il peut à son gré parler ou se taire, marcher ou rester en repos, lever ou abaisser le bras, et faire une multitude d'autres actes familiers qui se présentent habituellement et presque continuellement. Il est également certain que ce sentiment est le même dans tous les hommes et que tous les siècles, tous les pays, ont eu et ont encore la persuasion de la liberté et du sentiment de la liberté.

Chez tous les peuples policés, l'on a toujours mis et l'on met encore une distinction entre le cas fortuit, imprévu, et volontaire, et l'action libre. Celle-ci est punie lorsqu'elle est contraire aux lois ; le cas involontaire obtient grâce, quelle qu'en ait été la suite : celui qui l'a commis n'est point censé coupable, mais infortuné. Dans un compte quelconque, l'erreur involontaire de calcul est jugée innocente : elle n'est punie comme un crime que lorsqu'elle est libre et réfléchie. On ne punit point les insensés, les enfants, les imbéciles, les somnambules, parce qu'ils ne jouissent point d'une liberté parfaite ; on se contente de les mettre hors d'état de nuire lorsqu'ils sont dangereux. Or, cette manière d'agir étant partout la même, repose évidemment sur le sentiment général de la liberté de l'homme. Au reste, le fait que nous avançons est tellement incontestable, qu'il n'est pas contesté. Entre toutes les absurdités qu'ont avancé les fatalistes, ils n'ont jamais imaginé de nier ce témoignage de tout le genre humain. Ils se sont rabattus à en attaquer l'autorité, ils en ont reconnu la réalité : ils ont traité le sentiment de la liberté, d'illusion : ils en

Gen., c. 4, ℣ 3. Il n'est donc pas vrai que, par le péché d'Adam, ses descendants aient perdu leur *liberté.* Il est dit encore d'Adam, après son péché, qu'il est créé à l'image de Dieu, et que lui-même a engendré un

ont avoué l'universalité : ils ont soutenu au genre humain qu'il se trompait sur son sentiment ; ils sont convenus que le genre humain était dans la persuasion de l'éprouver.

Or, ce sentiment général ne peut avoir que la vérité pour objet : s'élever contre une croyance aussi générale, aussi constante que celle de la liberté, c'est se mettre dans l'impossibilité de rien prouver, de rien croire, c'est vouloir douter de tout, même de ce qu'il y a de plus certain au jugement des fatalistes. *Voyez* les notes sur les articles CERTITUDE, DIEU, EVIDENCE, FOI, etc.

Nous ne séparons point le sens intime de la croyance générale, car il est impossible d'établir la liberté par le témoignage du sens intime individuel. (1) M. de la Luzerne convient que le sens intime d'un particulier n'est point infaillible, et s'appuie sur le sens commun pour répondre aux objections des fatalistes contre le sens intime. « Il est vrai, dit-il, que le sens intime d'un homme peut quelquefois être en *défaut*, et il en est de même, à cet égard, d'un sens physique. Un homme peut se tromper sur ce qu'il croit voir, parce qu'il aura regardé légèrement ou de trop loin. Ce qu'un très-grand nombre d'hommes a considéré avec attention et de très-près n'a pas pu leur faire illusion, et c'est le fondement de la certitude physique. S'il n'y avait qu'un homme ou un très-petit nombre d'hommes persuadés de leur liberté, tous les autres croyant le contraire, loin que le sens intime prouvât la liberté, il formerait un argument irrésistible contre elle? (2) » — *Dissertation sur la liberté*, ch. 3. n. 4.

M. Bergier procède comme M. de la Luzerne : ce n'est point le sentiment qui lui était particulier, mais le sentiment général, le sens commun qu'il nous donne pour preuve de la liberté. Prouvant la liberté par le sentiment intérieur, il conclut ainsi cette preuve : « Un philosophe nous arrête et pro-
» teste que le sentiment intérieur lui apprend qu'il
» n'est point libre : laissons-le sentir à sa manière
» et pour lui seul, interrogeons le *sens com-*
» *mun.* (3) » (*Traité de la vraie religion*, tom. 2, in-8o, p. 404.)

(1) Dire que la liberté dans l'individu ne peut s'établir par le témoignage du sens intime, c'est dire que l'individu n'est pas certain d'être libre au moment même où il se sent libre, n'est pas certain d'être heureux au moment où il se sent heureux, n'est pas certain d'être quand il se sent être, peut n'être pas au moment où il est. Voilà où conduisent ces assertions désordonnées du système du SENS COMMUN.

LE NOIR.

(2) De la Luzerne confond ici la certitude physique avec la certitude du sens intime ; c'est une distinction de la plus grande importance qu'il ne fait pas dans cette phrase isolée, que M. Gousset citait seule à dessein. Il est évident que celui qui croit voir ce qu'il ne voit pas, ne se trompe que sur la réalité objective extérieure de son sentiment, mais ne se trompe pas plus sur son sentiment lui-même que s'il ne se trompait pas sur cette réalité extérieure : et il est aussi certain de sentir ce qu'il sent, sous forme de vision, que si ses yeux ne le trompaient pas. De même une conscience qui se croit libre, au moment même où ses moyens physiques sont enchainés, n'en est ni plus ni moins réellement libre dans son acte intérieur.

LE NOIR.

(3) Le SENS COMMUN, ou sens de l'attestation générale du genre humain, est la manifestation même du sens intime de chacun et sert à l'établir. Mais ce n'est pas le SENS commun qui prouve DIRECTEMENT la liberté, c'est le sens intérieur de chacun ; le sens commun, ne fait que proclamer la force et l'existence de ce sens particulier qui est la preuve immédiate de la liberté.

LE NOIR.

III. *Preuve de la liberté par l'ordre moral.* Il y a des vertus et des vices, des actions bonnes et des actions mauvaises : il y a un Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu. Dans tous les temps et chez tous les peuples on a reconnu des lois qui obligent la conscience de l'homme : donc l'homme est libre.

En effet, s'il n'a pas de liberté, l'homme, sous le joug d'une impérieuse nécessité ne peut faire que ce qu'il fait, ne peut vouloir que ce qu'il veut. Dès lors, quel mérite, quel démérite peut-il avoir ? Je ne puis pas plus le louer du bien qui résulte de son action, ou le blâmer du mal qu'il a causé, que je ne loue le Nil de ce qu'il féconde l'Egypte, en y épanchant ses eaux : et que je ne blâme le Rhône de ce qu'il ravage le Dauphiné par ses débordements. L'homme, dans ce système, est aussi nécessité à produire de bonnes ou de mauvaises actions, qu'une plante à porter de bons fruits ou des poisons. Il n'est donc nullement susceptible d'éloge ou d'improbation, Il lui est impossible de pécher. Celui-là ne fait jamais de mal, qui fait toujours ce qu'il ne peut pas ne pas faire. Ce que jusqu'ici nous avons appelé des fautes, des délits, des crimes, n'est plus que des malheurs, des misères humaines. L'homme qui en assassine un autre, n'est pas plus coupable que l'épée dont il s'est servi. Il est de même non l'auteur, mais l'instrument passif et nécessité de l'assassinat. Incapable de vice, l'être soumis à la nécessité l'est également de vertu. Il n'a pas le pouvoir d'être bon, celui qui éprouve l'impuissance d'être mauvais : le bien résultant de son action ne lui appartient pas. Entre l'homme qui fait l'aumône, et l'argent qui sort de ses mains, il n'y a aucune différence : l'un et l'autre concourent de la même manière, avec la même nécessité, avec même absence de bienfaisance, au soulagement du pauvre....... Il n'y a donc, sans liberté, ni bien ni mal ; il y a aucune moralité.

Ce n'est pas seulement dans les autres que nous reconnaissons des vertus et des vices, que nous louons les uns, que nous blâmons les autres. Nous portons dans nous-mêmes un juge de nos propres actions, qui donne aux bonnes leur première récompense, qui commence la punition des mauvaises. Quel est celui qui n'éprouve pas de la satisfaction quand il fait quelque bien, et surtout qui ne ressente pas un vif remords quand il s'est rendu coupable ? Si toutes nos actions sont les résultats d'une impérieuse nécessité, que signifient ces sentiments ? Ils sont évidemment absurdes, et cependant ils sont naturels à tous les hommes. Les plus scélérats ont peine à les étouffer ; leurs efforts mêmes pour s'en défaire restent presque toujours impuissants. Il est déraisonnable jusqu'au ridicule de se reprocher ce qu'on n'a pas pu ne pas faire, de se repentir d'une action à la quelle on a été contraint ou nécessité. Ou la nature nous trompe en nous imputant des actions dont nous ne sommes pas les auteurs, ou nous sommes véritablement les auteurs, les causes efficientes de nos actions. Tel est le résultat des déclamations, des sophismes contre la liberté : c'est de briser le premier et le plus puissant frein du vice ; de prévenir le remords dans celui qui est tenté d'un crime ; de tranquilliser celui qui en est bourrelé ; d'ôter tout motif au regret, tout intérêt au repentir. Sans liberté le remords est illusoire, sans remords la morale est impuissante.

Dans ce système, l'homme ne produit pas lui-

fils à son image et à sa ressemblance. C. 5, ℣ 1 et 3. Ce serait une fausseté, si Adam créé *libre* ne l'avait plus été après son péché.

Lorsque Dieu veut punir par le déluge les hommes corrompus à l'excès, il dit, selon le texte hébreu : « Je ne » condamnerai pas ces hommes à un

même ses volitions et ses actions : quelle en est donc la cause efficiente ? car ce ne peuvent pas être des effets sans cause. La réponse à cette question n'est pas embarrassante. Il est évident que c'est à Dieu qu'elles devront être rapportées, de même que les révolutions de la matière, puisqu'elles seront pareillement les suites de ces lois nécessitantes. Ainsi, une conséquence immédiate du fatalisme, est que Dieu est l'auteur du péché ; que c'est lui qui en est coupable. Cette conséquence n'embarrasse pas ceux des fatalistes qui sont en même temps athées. Ils se font même, de leur supposition que toutes les actions humaines sont nécessitées, un argument contre l'existence de Dieu ; et de leur hypothèse qu'il n'y a pas de Dieu, un autre argument en faveur de la nécessité de toutes choses. Mais ceux-là mêmes se jettent dans une grande difficulté ; car forcés d'assigner aux actions humaines une cause autre que l'homme libre ou Dieu nécessitant, ils se rejettent sur ce qu'ils appellent la nature, dont ils font, tantôt la collection de tous les êtres, tantôt un être idéal qu'ils personnifient. Quant à la classe des fatalistes qui n'a pas abandonné le principe de l'existence de Dieu, elle tombe dans une contradiction évidente. Elle ne peut ni admettre que Dieu soit l'auteur du péché, ni nier que ce soit le résultat de son système.

Une autre conséquence du fatalisme, également évidente, également funeste à l'ordre moral, est l'impossibilité où il réduit Dieu de récompenser la vertu et de punir le vice. Si l'homme est nécessité dans ses actions, ses actions ne peuvent avoir ni mérite ni démérite. Ce serait, dans Dieu, une injustice manifeste de le punir de ce qu'il n'a pas été en son pouvoir d'éviter. L'injustice serait d'autant plus grande, que ce serait Dieu même qui l'aurait nécessité au péché. Que cette doctrine porte un coup terrible à la morale, c'est encore une vérité certaine. Si Dieu ne récompense ni ne punit, l'homme perd le plus puissant intérêt à faire le bien et à éviter le mal. Les récompenses de la vertu et les peines du vice se trouvant réduites à cette vie, très-souvent ne seront pas rétribuées, presque jamais ne seront réparties avec justice.

Examinons maintenant la réponse que donnent les fatalistes à ces raisonnements, et la manière dont ils concilient leur système avec la morale. Je copie les expressions de l'un d'eux : tous les autres suivent les mêmes principes. « On nous dit » que ces maximes, en soumettant tout à la néces- » sité, doivent confondre ou même détruire les » notions que nous avons du juste et de l'injuste, » du bien et du mal, du mérite et du démérite. Je » le nie. Quoique l'homme agisse nécessairement » dans tout ce qu'il fait, ses actions sont justes, » bonnes et méritoires, toutes les fois qu'elles ten- » dent à l'utilité réelle de ses semblables et de la » société où il vit ; et l'on ne peut s'empêcher de » les distinguer de celles qui nuisent réellement » au bien de ses associés. Par une suite nécessaire » de cette même vérité, le système du fatalisme » ne tend point à nous enhardir au crime et à faire » disparaître les remords, comme souvent on l'en » accuse. Les remords sont des sentiments dou- » loureux excités en nous par le chagrin que nous » causent les effets présents ou futurs de nos pas- » sions. Si ces effets sont toujours utiles pour » nous, nous n'avons point de remords. Mais dès » que nous sommes assurés que nos actions nous » rendront haïssables ou méprisables aux autres, ou » dès que nous craignons d'en être punis d'une ma- » nière ou d'une autre, nous sommes inquiets et mé- » contents de nous-mêmes ; nous nous reprochons » notre conduite, nous en rougissons au fond du » cœur ; nous appréhendons les jugements des êtres » à l'estime, à la bienveillance, à l'affection des- » quels nous avons appris et nous sentons que nous » sommes intéressés. Ainsi, je le répète, toutes les » actions des hommes sont nécessaires. Celles qui » sont toujours utiles, ou qui contribuent au bon- » heur réel et durable de notre espèce, s'appellent » des vertus. » (*Syst. de la Nat.*, t. 1, ch. 12 ; *Le bon sens*, tom. 3, ch. 8.)

Telle est donc toute la morale du fataliste. Ce n'est point de leur principe, c'est de leur effet que les actions humaines tirent leur mérite ou leur démérite. Dans la moralité de l'acte, l'intention de l'agent n'entre pour rien : le résultat est tout. Que l'homme ait voulu servir ou nuire, cela est indifférent. Si de son action il a résulté un bien, c'est une action vertueuse ; si elle a produit un mal, c'est une action coupable. Ce système renverse de fond en comble toutes les notions que la raison présente, et que le genre humain a toujours eues de la vertu et du vice. Au jugement raisonnable de tous les hommes, celui qui fait du bien en travaillant à faire du mal, mérite blâme et punition : celui au contraire qui ayant en vue de faire du bien, opère, contre son intention, un mal, est digne non-seulement d'excuse, mais de louange. Un homme cherche à me rendre service, mais sa tentative reste sans succès ; un autre s'efforce de me nuire, mais son projet tourne à mon avantage : je demande aux fatalistes eux-mêmes, auquel des deux je dois de la reconnaissance. Celui qui, voulant tuer un autre, lui perça un abcès et le guérit d'un mal très-dangereux, se rendit par là digne d'estime ; mais le médecin qui, pour guérir son malade, lui donne un remède lequel devient malheureusement funeste, est un criminel. Un guerrier, célèbre par son intrépidité, voit un tigre élancé sur son ami et prêt à le dévorer : méprisant son propre danger, il s'avance et brûle la cervelle du tigre sur le corps de son camarade. Si, au lieu de porter sur la bête féroce, son coup eût atteint l'homme, il se serait donc rendu coupable ? Du héros au scélérat il n'y a eu de différence que la direction juste ou fausse du pistolet. Telle a été au contraire, de tout temps et en tout pays, la doctrine des hommes ; doctrine certaine, doctrine fondamentale de toute morale : C'est par la volonté libre, par l'intention de l'agent, que l'action doit être appréciée. Deux hommes concourent à un même fait, l'un comme ordonnateur, comme auteur, l'autre comme instrument passif. Il est évident que c'est entièrement au premier, et nullement au second, que l'action doit être imputée, que l'éloge ou le blâme doivent être attribués, que la récompense ou la peine doivent être rétribuées. Un serviteur présente à son maître un breuvage dans lequel, à son insu, un méchant a mêlé du poison ; doit-il, pour cette action, être jugé, condamné, puni comme empoisonneur ? L'enfant, l'insensé, l'homme en délire, peuvent faire des choses très-nuisibles ; ils ne peuvent pas en faire de criminelles. La différence entre eux et l'homme jouissant de ses facultés, c'est qu'ils ne sont pas libres et qu'il l'est. En un mot, le plus simple, le plus grossier bon sens met une différence essentielle entre

» supplice éternel, parce qu'ils sont » charnels, mais je les laisserai vivre » encore six vingts ans, » c. 6, ℣ 3 ; c'est la remarque de saint Jérôme. Dieu a donc pitié de la faiblesse de l'homme : punirait-il d'un supplice éternel des péchés qui ne seraient pas *libres ?* Après le déluge, Dieu défend le meurtre sous peine de la vie, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu, c. 9, ℣ 6 : cette image n'a donc pas été entièrement effacée par le péché. Dieu pardonne à Abimélech l'enlèvement de Sara, parce qu'il avait péché par ignorance, c. 20, ℣ 4 et 6 : un péché commis par nécessité ne serait pas plus punissable. Dieu met à une épreuve terrible l'obéissance d'Abraham ; il s'agissait de vaincre la plus forte de toutes les affections humaines, la tendresse paternelle ; parce qu'Abraham la surmonte pour obéir à l'ordre de Dieu, il est récompensé et proposé pour modèle à tous les hommes, c. 22, ℣ 16. S'il a été conduit par un mouvement de la grâce, plus invincible que celui de la nature, où est le mérite de cette action ?

Après que Dieu eut donné des lois aux Hébreux, il leur dit par la bouche de Moïse : « La loi que je vous » impose n'est ni au-dessus de vous, » ni loin de vous ;..... elle est près de » vous, dans votre bouche et dans » votre cœur, afin que vous l'accom- » plissiez.... J'atteste le ciel et la terre » que je vous ai proposé le bien et le » mal, les bénédictions et les malé- » dictions, la vie et la mort ; choisis- » sez donc la vie, afin que vous en » jouissiez, vous et vos descendants, et » que vous aimiez le Seigneur votre » Dieu. » *Deut.*, c. 30, ℣ 11 et suiv. Josué, près de mourir, leur répète la

le crime involontaire et le crime commis avec volonté, et il ne regarde véritablement comme crime que ce dernier.

Si la vertu et le vice consistent uniquement dans ce qui est utile ou nuisible aux hommes, tout ce qui ne leur porte aucun préjudice est indifférent. D'abord les devoirs envers Dieu disparaissent sur la terre ; ensuite le libertinage, l'avarice, l'oisiveté, et beaucoup d'autres choses regardées jusqu'ici comme vicieuses, deviennent innocentes. Je conçois l'intérêt qui peut faire admettre cette conséquence, adopter cette doctrine ; mais j'espère qu'il ne la fera jamais recevoir aux personnes honnêtes.

Ce qu'on ajoute au sujet des remords est également faux et dangereux. D'abord il n'est pas vrai que le remords ne soit que la douleur causée par les effets de nos passions : ce sont deux choses absolument différentes. Je fais deux actions qui portent préjudice, soit à moi, soit à quelque autre ; mais je fais l'une involontairement, l'autre librement et avec intention. Je sens positivement les affections différentes que l'une et l'autre causent en moi. J'aurai de la douleur de la première, je n'en aurai point de remords : je m'en affligerai, je ne m'en repentirai pas. Au contraire, je me reprocherai la seconde ; j'en aurai honte ; je m'en accuserai ; je serai agité de remords. Ensuite, si, comme on le prétend, ce n'est que le mal que nous nous faisons à nous-mêmes, soit dans l'opinion d'autrui, soit par les châtiments qui excitent en nous le remords, il n'y en aura plus pour les crimes secrets ; beaucoup moins encore pour les crimes heureux. Cette doctrine est évidemment aussi commode pour les scélérats que funeste à l'espèce humaine et destructive de toute morale. — *Diss. sur la liberté*, c. 5.

IV. *Preuve de la liberté de l'ordre social.* L'ordre social se divise naturellement en deux branches : l'une comprend les relations qui unissent habituellement les hommes entre eux ; c'est ce que j'appelle la société naturelle : l'autre, qui est la société civile ou politique, comprend les relations des hommes aux lois et aux gouvernements qui les régissent et qui les tiennent unis. Or, l'un et l'autre ordre social supposent évidemment la liberté.

1. Pour démontrer au fataliste la première partie, je m'adresse à lui-même, et je lui soutiens que sa propre conduite est la preuve évidente de sa liberté.

Vous donnez quelquefois des conseils aux personnes qui vous intéressent ; vous les exhortez, vous les engagez à faire ce que vous jugez honnête ou utile. Mais tout cela prouve que vous les croyez libres ; car, si vous les jugez nécessitées, vous devez penser qu'elles le sont, ou aux choses que vous leur proposez, ou aux contraires. Vos conseils, vos exhortations, sont, dans le premier cas, inutiles ; dans le second, superflus. Dans le fait, vous n'imaginez jamais d'induire des hommes aux choses qui sont hors de leur pouvoir. Lors donc que vous leur conseillez quelque action, vous croyez qu'ils sont les maîtres de la faire.

Dans la maladie vous appelez un médecin. Dans votre système de fatalité c'est encore une inconséquence ; il ne pourra vous prescrire que ce à quoi la nécessité le contraindra. Si vous êtes nécessité à guérir, il ne vous aura servi de rien : si vous l'êtes à mourir, il ne vous en empêchera pas.

Vous donnez des ordres à vos inférieurs ; quand ils vous désobéissent, vous les réprimandez, vous les punissez : mais s'ils n'ont pas été libres d'obéir, vos commandements sont absurdes, vos reproches injustes, vos châtiments barbares Les préceptes de Dieu lui-même à des créatures qu'il aurait nécessitées sont illusoires.

Vous confiez un secret à votre ami, vous lui remettez un dépôt. Mais, dans votre système de fatalité, vous êtes souverainement déraisonnable. Où il n'y a pas de liberté la fidélité est un effet sans cause... Et quel reproche aurez-vous droit de faire à celui qui aura trahi votre confiance, quand pour sa justification, il vous rappellera à votre propre principe, qu'il a été nécessité à ce qu'il a fait ?

Vous vous croyez tenu à la reconnaissance pour le bien que vous avez reçu ; vous pensez qu'on vous en doit pour celui que vous avez fait. C'est encore là un sentiment inconciliable avec votre persuasion que le bien comme le mal se fait par nécessité. Vous jugez-vous redevable de quelque chose envers la fontaine qui vous fournit ses eaux ?

Vous vous liez tous les jours avec d'autres

même leçon, c. 24, ℣ 14 et suiv. Que pouvait-il signifier, si les Hébreux n'étaient pas *libres* et maîtres absolus de leur choix ?

Les prophètes supposent cette même *liberté*, lorsqu'ils reprochent à ce peuple ses infidélités, qu'ils l'exhortent à se repentir et à rentrer dans l'obéissance. Les Juifs, punis par des châtiments éclatants, n'ont jamais osé dire qu'ils n'avaient pas été *libres* d'éviter les crimes dont ils étaient coupables : quelquefois ils ont prétendu qu'ils étaient punis des péchés de leurs pères, et Dieu leur a témoigné le contraire, *Ezech.*, cap. 18, ℣ 2 ; *Jerem.*, cap. 31, ℣ 29. Le châtiment n'aurait pas été plus juste, si leurs propres fautes n'avaient pas été *libres*.

L'auteur du livre de l'Ecclésiastique le fait très-bien sentir, c. 15, ℣ 11 et suiv. : « Ne dites point, *Dieu me manque* ; ne faites point ce qui lui dé» plaît : n'ajoutez point, *c'est lui qui* » *m'a égaré* ; il n'a aucun besoin des » impies ; il déteste l'erreur et le blas» phème. Dès le commencement, il » a créé l'homme et lui a remis sa » conduite entre les mains ; il lui a » donné des lois et des commande» ments : si vous voulez les garder et » lui être toujours fidèle, vous serez » en sûreté. Il a mis devant vous l'eau » et le feu, prenez celui qui vous » plaira. L'homme a devant lui le » bien et le mal, la vie et la mort, ce » qu'il choisira lui sera donné.... » Dieu n'a commandé à personne de » mal faire, et n'a donné à personne » lieu de pécher ; il ne désire point » de multiplier ses enfants ingrats et » infidèles. » Cet auteur avait évidemment dans l'esprit les paroles de Moïse ; il ne fait que les confirmer.

Jésus-Christ semble y avoir aussi

hommes par des contrats : sans les conventions réciproques la société ne pourrait subsister ; mais, vous croyant entraîné par une nécessité absolue, vous devez les juger sans motif et sans but. Vous n'avez pas de raison pour contracter un engagement, s'il n'est pas en votre pouvoir de le tenir : vous êtes dans l'impuissance de le tenir, si vous êtes nécessité à l'enfreindre. Celui-là ne peut pas être soumis à l'empire de l'obligation, qui l'est au joug de la nécessité. Vous ne pouvez concevoir ni une société sans devoirs mutuels, ni un devoir sans liberté.

Enfin, pour terminer ce détail que je pourrais étendre beaucoup plus, il n'y a pas jusqu'aux efforts que vous faites pour établir votre doctrine, qui ne montrent que vous n'en êtes pas persuadé. Si vous pensez réellement que je suis nécessité à me croire libre, qu'espérez-vous de tous les arguments que vous entassez pour me prouver que je ne le suis pas ?

Ainsi il n'y a pas un jour de votre vie où vous ne contredisiez votre système, pas une de vos actions qui ne soit un démenti à vos principes. Si vous croyez de bonne foi votre doctrine véritable, essayez de la suivre dans la pratique. Si vous êtes contraint de l'abandonner dans votre conduite, vous devez l'abjurer dans la spéculation.

2. L'ordre civil qui régit les hommes en société suppose pareillement leur liberté. Il serait absurde de prétendre diriger par des lois morales des êtres nécessités à toutes leurs actions. Il ne peut y avoir pour ceux-là que des lois physiques qui les contraignent irrésistiblement, telles que les lois du mouvement pour la matière. L'être privé de la liberté est dans l'impuissance d'obéir au précepte : il ne peut que céder à la nécessité. Il n'y a personne, pas même le fataliste, qui prescrive les actes nécessaires, tels que de s'aimer soi-même. Si tous les actes humains sont également nécessités, il est également déraisonnable de les commander. La loi est inutile pour celui qui est nécessité à l'observer, impuissante contre celui qui est nécessité à l'enfreindre.

3. Les lois, pour être observées, sont munies de la sanction des récompenses, et surtout des peines. Mais c'est encore une absurdité, c'est même une barbarie, s'il n'y a pas de liberté. De quel droit pourrait-on punir l'être qui ne fait que recevoir l'impulsion de l'invincible nécessité ? Punit-on le couteau avec lequel un homme s'est blessé ? la punition suppose le crime, et le crime la liberté. Il serait aussi déraisonnable que cruel, de punir celui qui a été contraint par une force majeure irrésistible : par exemple, de qui des hommes plus forts que lui ont tenu et poussé le bras. Que ce soit par contrainte, que ce soit par nécessité, que l'homme ait été forcé à son action, dès qu'il n'a pas pu s'en abstenir, il n'a pu devenir coupable. Si donc les actions humaines ne sont pas produites par la liberté, il faut abolir toutes les lois, supprimer toutes les peines, renverser tous les tribunaux. On rit, au théâtre, du juge qui gravement fait le procès à un chien pour avoir mangé un chapon. Le procès intenté à un homme sans liberté serait tout aussi ridicule. Y a-t-il une loi qui ordonne de punir les personnes privées de liberté, les enfants, les insensés, les malades en délire S'est-il jamais trouvé un juge qui ait imaginé de les citer à son tribunal ? On a vu des accusés, pour se soustraire à la condamnation, employer toutes sortes de moyens, excepté l'excuse de l'impérieuse nécessité. Et si un fataliste, étant juge, entendait un criminel se justifier par cette allégation, croirait-il devoir l'absoudre ?

Concluons. Dans le système de la fatalité, toute législation est absurde. Le précepte de la loi est sans objet sur des êtres nécessités à faire ou la chose ordonnée ou la chose contraire. La sanction de la loi, sans utilité pour l'individu, sans force pour l'exemple, n'est qu'une barbarie sans justice. Au contraire, la totalité de la législation repose sur la doctrine de la liberté humaine. Le précepte de la loi suppose que l'homme est libre de l'observer : la sanction de la loi suppose qu'il est libre de l'enfreindre. — M. de la Luzerne, *ibid.*, chap. 6.

GOUSSET.

fait allusion, lorsqu'il a dit : « Si vous
» voulez trouver la vie, gardez les
» commandements, » *Matt.*, c. 19, ỳ
» 17. Ses auditeurs, étonnés des con-
» seils de perfection qu'il leur don-
» nait, lui demandèrent : *Qui pourra*
» *donc être sauvé ?* Il leur répondit :
« Cela est impossible aux hommes,
» mais tout est possible à Dieu, »
ibid., ỳ 26. Il suppose donc que Dieu rend possibles par sa grâce, non-seulement les commandements, mais encore les conseils de perfection. A quoi pensaient les incrédules, qui ont dit que ce divin Maître n'a pas enseigné clairement la *liberté* de l'homme ? En parlant de sa morale, il dit que c'est un joug agréable et un fardeau léger, *Matth.*, c. 11, ỳ 29 ; le serait-il, si Dieu ne l'allégeait par sa grâce, et si la concupiscence était un joug invincible ?

Saint Paul nous assure que Dieu, fidèle à ses promesses, ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, *I. Cor.*, c. 10, ỳ 13. Il en imposerait aux fidèles, si l'homme, dominé par la concupiscence, n'était pas le maître d'y résister.

On aura beau tordre par des subtilités le sens de tous ces passages : ou les écrivains sacrés sont des sophistes qui ont violé toutes les règles du langage, ou il faut avouer qu'ils ont enseigné clairement et sans aucune équivoque la *liberté* de l'homme. Bayle, qui a fait tous ses efforts pour renverser ce dogme, est forcé de convenir, que, s'il est faux, tous les systèmes de religion tombent par terre.

Dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, le père Petau fait voir que tous les Pères de l'Eglise ont toujours entendu par *liberté* l'indifférence ou le pouvoir de choisir ; et tom. 3, *de Opif. sex dier.*, l. 3, 4 et 5, il prouve que tous, sans excepter saint Augustin, ont attribué ce pouvoir à l'homme dans ses actions morales ; il répond aux passages que les hérétiques ont cherché dans les ouvrages des Pères, pour obscurcir cette vérité. Il traite encore la même question, tom. 4, liv. 9, cap. 2 et suiv. On ne peut apporter plus d'exactitude dans une discussion théologique ; mais il ne nous est pas possible d'entrer dans le même détail.

Cependant les théologiens hétérodoxes prétendent que les Pères qui ont combattu les pélagiens, et en particulier saint Augustin, ont soutenu contre ces hérétiques que, par le péché d'Adam, l'homme a été dépouillé de sa *liberté*.

Il y a ici une grossière équivoque dont il est aisé de démontrer l'illusion. Qu'entendait Pélage par *liberté* ou *libre arbitre ?* Il entendait une égale facilité de faire le bien ou le mal, une espèce d'équilibre de la volonté humaine entre l'un et l'autre ; c'est en cela qu'il faisait consister l'*indifférence* ; saint Augustin nous en avertit, et c'est encore ainsi que les calvinistes définissent la *liberté d'indifférence*, *Hist. du Manich.*, liv. 7, ch. 2, § 4 ; notion fausse s'il en fut jamais. Voici, dit le docteur, comment Pélage s'est exprimé dans son premier livre du *Livre arbitre* : « *Dieu*
» *nous a donné le pouvoir d'em-*
» *brasser l'un ou l'autre parti* (le bien
» ou le mal)... *L'homme peut à son gré*
» *produire des vertus ou des vices....*
» *Nous naissons capables et non rem-*
» *plis de l'un ou de l'autre* ; *nous som-*
» *mes créés sans vertus et sans vices.* »
Saint Augustin *L. de Grat. Christi*, c. 18, n. 19 ; *L. de Pec. orig.*, cap. 13, n. 14. Julien soutenait encore cet équilibre prétendu, *L.* 3, *Op. imperf.*, n. 109 et 117 ; et les semi-pélagiens avaient retenu la même notion du *libre arbitre* ; saint Prosper, *Epist. ad August.*, n. 4. De là les pélagiens concluaient que la nécessité de la grâce détruirait la *liberté*, parce qu'elle inclinerait la volonté au bien et non au mal. *Voyez* saint Jérôme, *Dial.* 3 *contra Pélag.*, etc. Si l'on perd de vue cette notion pélagienne de la *liberté*, on ne comprend rien à la doctrine de saint Augustin, et on ne réussira jamais à concilier ce saint docteur avec lui-même.

Il soutient avec raison que la *liberté*, ainsi conçue, ne s'est trouvée que dans Adam avant son péché ; que, par sa chute, l'homme a perdu *cette grande et heureuse liberté* ; que, par la concupiscence, il est beaucoup plus porté au mal qu'au bien ; qu'il

a besoin du secours de la grâce pour rétablir en lui l'indifférence telle que Pélage le concevait. *L. de Spir. et Litt.*, c. 30, *n.* 52; *L.* 3, *contra duas Epist. Pelag* , c. 8, *n.* 24; *Epist.* 217 *ad Vital.*, c. 3, n. 8, c. 6, n. 23, etc. ; qu'ainsi la grâce, loin de détruire le *libre arbitre,* le répare et le guérit de sa blessure ; *L. de Grat. Christi*, cap. 47, n. 52 ; *Lib. de Grat. et Lib. arb.*, c. 1, n. 1, etc.

« Qui de nous, dit-il, prétend que » le genre humain a perdu sa *liberté* » par le péché du premier homme? » Ce péché a détruit une *liberté*, savoir, celle que l'homme avait dans » le paradis de conserver une par- » faite justice avec l'immortalité.... » Mais le *libre arbitre* est si bien de- » meuré dans les pécheurs, que c'est » par là même qu'ils pèchent, puis- » qu'en péchant ils font ce qui leur » plaît. » *L.* 1 *contra duas Ep. Pélag.*, cap. 2, n. 5. « Comment Dieu nous » donne-t-il des lois, s'il n'y a plus » de *libre arbitre?* » *L. de Grat. et Lib. arb.*, c. 2, n. 4. » Sans *libre ar-* » *bitre*, l'obéissance serait nulle. » *Epist.* 214 *ad Valent.*, n. 7, etc.

Il est donc constant, selon la doctrine de saint Augustin, que quand l'homme se porte au mal, il n'y est point entraîné invinciblement par la concupiscence; que quand il fait le bien, il n'y est point déterminé irrésistiblement par la grâce; que, dans l'un et l'autre cas, il a un vrai pouvoir de choisir, et qu'il agit avec une pleine *liberté*. Jamais on n'a nommé *choix* ce qui se fait par nécessité.

Lorsque l'évêque d'Ypres, en suivant Calvin, a posé pour maxime que, dans l'état de nature tombée, il n'est pas nécessaire, pour mériter ou démériter, d'être exempt de nécessité, qu'il suffit de n'être pas contraint ou forcé, il a contredit tout à la fois l'Ecriture sainte, le sentiment de saint Augustin, le témoignage de la conscience, et le sens commun de tous les hommes.

1° L'Ecriture sainte dit et suppose que l'homme est maître de choisir le bien ou le mal ; s'avisa-t-on jamais de regarder comme un choix ce que l'homme fait ou éprouve par nécessité, comme la faim, la soif, la lassitude, le sommeil, la douleur ; et de lui faire un mérite ou un crime de ces différents états? L'Ecriture nous assure que l'homme est maître de ses actions : que la loi de Dieu n'est point au-dessus de nous; que Dieu ne permettra point que nous soyons tentés au-dessus de nos forces; elle ne veut point que, pour excuser ses fautes, le pécheur allègue son impuissance, etc. Tout cela serait faux si l'homme , invinciblement entraîné tantôt par la concupiscence, et tantôt par la grâce, cédait nécessairement à l'une ou à l'autre, n'avait pas un vrai pouvoir de résister à l'une et à l'autre.

2° Si saint Augustin avait pensé que ce pouvoir n'était pas nécessaire, il ne se serait pas donné la peine de réfuter ni les pélagiens, qui disaient que la grâce détruirait le *libre arbitre*; ni les manichéens, qui supposaient l'homme invinciblement entraîné au mal. Il avait dit à ces derniers, *L.* 3. *de Lib. arb.*, cap. 18, n. 50, et c. 19, n. 53 : « Si l'on ne » peut pas résister à la mauvaise vo- » lonté, on lui cède sans péché..... » Car qui pèche en ce qu'il ne peut » pas éviter? L'ignorance, ni l'im- » puissance, ne vous sont pas impu- » tées à péché, mais la négligence de » vous instruire et la résistance à » celui qui veut vous guérir. » Il répète et confirme la même chose dans ses ouvrages contre les pélagiens, *L. de Nat. et Grat.*, cap. 67, n. 80; *L.* 1, *Retract.*, cap. 9. Il a retenu constamment la définition qu'il avait donnée du péché, en disant que c'est la volonté de faire ce que la justice défend, et ce dont il nous est libre de nous abstenir, *L.* 1, *Retract.*, cap. 9, 15, 26. Il avoue cependant que cette définition ne convient point au péché originel, qui est la suite et la peine du péché de notre premier père; mais il ne s'ensuit rien. Ce serait une absurdité de comparer le péché originel de la nature humaine tout entière, avec les péchés personnels et libres que commet chaque particulier.

3° Le sentiment intérieur, ou le témoignage de la conscience, est pour nous le souverain degré de l'évidence ; saint Augustin lui-même y

rappelait les manichéens pour les forcer de reconnaître le *libre arbitre* : et selon saint Paul, c'est par ce témoignage que Dieu jugera tous les hommes, *Rom.*, cap. 2, ỳ 15. Aussi saint Augustin dit que, pour justifier le jugement de Dieu, il faut affranchir le *libre arbitre* de tout lien de nécessité. *Contra Faust.*, l. 2, c. 5. Or, quand nous suivons le mouvement de la grâce qui nous porte à une bonne œuvre, ou quand nous nous laissons dominer par la concupiscence qui nous entraîne au mal, la conscience nous atteste que nous sommes maîtres de résister; c'est pour cela que, dans le premier cas, nous nous savons bon gré de notre action, et que, dans le second, nous avons des remords, et nous nous repentons. Il n'en est pas de même lorsque nous sentons que nous avons agi par nécessité. Donc la conscience nous convainc que, pour mériter ou démériter, il est nécessaire d'être exempt non-seulement de violence et de coaction, mais encore de nécessité. Dieu prend-il plaisir à tromper en nous le sentiment intérieur, pendant qu'il renvoie continuellement les pécheurs au jugement de leur propre cœur, et qu'il en appelle à ce jugement pour justifier sa conduite à leur égard?

4° Ainsi jugent tous les hommes, non-seulement de leurs propres actions, mais encore des actions de leurs semblables. Chez aucune nation policée l'on n'a établi des peines pour les délits que l'homme n'a pas été le maître d'éviter; on ne punit point les enfants, les insensés ni les imbéciles, parce que l'on pense qu'ils agissent par nécessité comme les brutes : on ne prétend pas pour cela qu'ils sont violentés ou forcés. Quelque préjudice que la société reçoive d'une action qui n'a pas été *libre*, on la regarde comme un malheur, et non comme un crime. Croirons-nous la justice de Dieu moins équitable ou moins compatissante que celle des hommes, ou nommerons-nous *justice* en Dieu ce que nous appellerions *tyrannie* de la part des hommes? Dieu lui-même ne dédaigne pas d'en appeler à leur tribunal : « Jugez, dit-il, » en parlant du peuple juif, jugez » entre moi et ma vigne, etc. » *Isaï.*, c. 5, ỳ 3.

Nous savons que saint Paul a nommé la concupiscence *péché* et *loi de péché*, quoique les mouvements de la concupiscenee ne soient pas *libres*; mais dans le style de l'Ecriture sainte, *péché* signifie souvent défaut, imperfection, vice involontaire, et non faute imputable et punissable. « La concu- » piscence, dit saint Augustin, est » appelée *péché*, parce qu'elle vient » du péché, et qu'elle nous porte au » péché malgré nous. » *L. de Perfec. justitiæ*, c. 21, n. 44; *L. de Continentia*, c. 3, n. 8; *L.* 1, *contra duas Epist. Pelag.* c. 13, n. 27; *L.* 1, *Retract.*, c. 15, n. 2; *L.* 2, *Op. imperf.*, n. 71; *Epist.* 196, *ad Asell.*, c. 2, n. 6. Il n'est donc pas ici question de démérite ni d'action punissable.

A ce même sujet, saint Augustin dit qu'il y a des choses faites par nécessité que l'on doit désapprouver, *Sunt etiam necessitate facta improbanda*, *L.* 3, *de Lib. arb.*, c. 18, n. 51; mais autre chose est de les désapprouver comme un défaut, et autre chose de les punir; on n'approuve point les mauvaises actions des insensés ni des imbéciles; il ne s'ensuit pas qu'il faille les punir, et que ce sont des péchés imputables.

A la vérité, le saint docteur ne s'est pas toujours exprimé avec la même exactitude que les théologiens observent aujourd'hui; souvent il a confondu le terme de *volonté* avec celui de *liberté*, et il l'oppose à celui de *nécessité*; il dit que ce qui se fait par nécessité se fait par nature, et non par volonté ; il appelle *volontaire* ce qui est en notre pouvoir, et par conséquent *libre* : « Nous devenons » vieux, dit-il, et nous mourons, non » par volonté, mais par nécessité, » etc. » *L.* 3, *de Lib. arb.*, c. 1, n. 1 et 2; c. 3, n. 7 et 8 ; *L. de Duab. animab.*, c. 12, n. 17; *L.* 1, *Retract.*, c. 15. n. 6; *Epist.* 166, n. 5, etc.

Dans le premier livre de ses *Rétractations*, c. 14, n. 27, il dit que le péché originel des enfants peut, sans absurdité, être appelé *volontaire*, parce qu'il vient de la volonté du premier homme; mais si ce n'est pas là

une absurdité, c'est du moins un abus de terme absolument contraire aux passages que nous venons de citer, et qui détruit les réponses que saint Augustin avait données aux manichéens. Peut-on dire du péché originel des enfants qu'il leur est *libre*, qu'il est en leur pouvoir, qu'ils sont souillés du péché par volonté, et non par nature et par nécessité?

On a fait grand bruit de la maxime établie par ce saint docteur, que *nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage;* comment n'y a-t-on pas vu une nouvelle équivoque? L'homme qui, aidé de la grâce, résiste à l'attrait d'un plaisir défendu, ne fait certainement pas ce qui lui plaît le plus, puisqu'il se fait violence; il agit par raison, et non par délectation ou par plaisir; la prétendue nécessité à laquelle il obéit, vient de son choix et de l'exercice de sa *liberté :* la grâce ne peut être appelée *délectation* que parce qu'elle agit sur notre volonté même, qu'elle ne nous fait point violence, et ne nous impose aucune nécessité. Ce n'est pas sur des expressions captieuses qu'il faut fonder des systèmes théologiques, ou juger de la doctrine de saint Augustin.

Personne n'a mieux réussi à embrouiller cette question que Beausobre, *Hist. du Manich.*, l. 7, c. 2, § 4. Il s'agissait de savoir si les manichéens admettaient ou niaient la *liberté* de l'homme. On peut, dit-il, entendre par *liberté* 1° la spontanéité; celle-ci n'exclut que la violence ou la contrainte, et non la nécessité; 2° le pouvoir de faire le bien, et de s'abstenir du mal; 3° l'indifférence ou le parfait équilibre de la volonté entre l'un et l'autre.

Selon lui, avant la naissance du pélagianisme, les Pères de l'Église et saint Augustin lui-même ont attribué à l'homme la *liberté* dans ce troisième sens; ils l'ont ainsi soutenue contre les marcionites et les manichéens; mais en combattant contre les pélagiens, saint Augustin changea de système, et nia ce *libre arbitre* qu'il avait autrefois défendu. Depuis cette époque, l'on a disputé pour savoir si l'homme a perdu par le péché le pouvoir de faire le bien, et n'a conservé que celui de faire le mal; le pour et le contre ont été soutenus, du moins dans l'Eglise latine. *Ibid.*, § 7 et 14. De là Beausobre conclut que les manichéens n'ont pas plus nié le *libre arbitre* que saint Augustin, et tous ceux qui l'ont suivi.

Tout cela est faux et captieux. 1° Il est faux qu'avant la naissance du pélagianisme les Pères aient attribué aux enfants d'Adam la *liberté* pélagienne, l'équilibre de la volonté entre le bien et le mal, le pouvoir *égal* de faire l'un ou l'autre. Ils l'ont attribué à Adam innocent, mais non à l'homme souillé du péché; ils ont cru, comme l'Eglise le croit encore, que par le péché d'Adam le *libre arbitre* a été non détruit, mais affaibli; que la volonté humaine a été dès lors plus inclinée au mal qu'au bien, qu'ainsi l'équilibre a cessé d'avoir lieu. Mais le *libre arbitre* ne consiste point dans cet équilibre, comme le voulaient les pélagiens; il consiste dans le pouvoir de choisir entre le bien et le mal : or, malgré l'inclination au mal, que nous appelons la concupiscence, l'homme a conservé le pouvoir du choix, puisque cette inclination n'est pas invincible. Tous les jours nous nous déterminons par raison à choisir le parti pour lequel nous nous sentons le moins d'inclination, pour lequel même nous avons de la répugnance. C'est alors que nous sentons le mieux que nous sommes *libres*, c'est-à-dire maîtres de nous-mêmes, maîtres de nos inclinations et de nos actions. Ce pouvoir a été nommé par les théologiens *liberté d'indifférence;* mais ils n'ont jamais entendu par là l'équilibre prétendu de Beausobre et des pélagiens.

2° Il n'y a que des hérétiques qui aient osé soutenir que, par le péché d'Adam, l'homme a perdu absolument le pouvoir de faire le bien, et qu'il n'a plus que celui de faire le mal; jamais l'Eglise n'a autorisé cette erreur des manichéens; jamais saint Augustin, ni aucun autre Père, ne l'a soutenue. On a seulement enseigné que l'homme n'est plus capable de faire une bonne œuvre surnaturelle et méritoire pour le salut, qu'il lui faut pour cela le secours de la grâce.

Mais l'on peut soutenir sans erreur qu'il a le pouvoir de faire, par un motif naturel et par ses forces naturelles, une action moralement bonne qui n'est point un péché, quoiqu'elle ne soit d'aucune valeur pour le salut.

3° Il est faux que les manichéens aient accordé à l'homme la même *liberté* que les Pères de l'Eglise; qu'ils n'aient point imposé à sa volonté d'autre nécessité que celle dont parle saint Paul. Les preuves que Beausobre apporte du contraire témoignent seulement ou que ces hérétiques ont affirmé faussement qu'ils admettaient le *libre arbitre*, pendant qu'ils posaient des principes contraires, ou que souvent, dans la dispute, ils y ont été réduits par leurs adversaires. C'est le cas dans lequel se trouvent la plupart des sectaires, parce qu'ils sont ordinairement aussi peu sincères que mauvais raisonneurs. Mais Beausobre a trouvé bon de justifier les manichéens, pour rejeter tout le blâme sur les Pères de l'Eglise.

Il faut donc distinguer soigneusement l'action *volontaire* d'avec un acte *libre*, et ne point les confondre, comme l'on fait souvent, dans les discours ordinaires.

Un acte volontaire est celui qui se fait avec connaissance, mais souvent sans réflexion, en vertu d'un penchant qui nous y porte, et non d'un motif qui nous y détermine. Si ce penchant est tellement violent que nous ne soyons pas maîtres d'y résister, l'acte n'est ni contraint ni forcé, puisqu'il ne vient point d'une violence extérieure : il est volontaire, mais il n'est pas *libre;* il vient de la nature et de la nécessité. Ainsi, un homme pressé par la faim désire nécessairement de manger; un homme accablé par le sommeil s'endort nécessairement; un homme effrayé par un danger subit tremble et fuit par nécessité : la cause de ces actes n'est point un motif réfléchi et délibéré, mais une disposition mécanique des organes qui vient de la nature ou de l'habitude; dans ces différents cas l'homme n'agit point par choix ni avec *liberté;* aucun de ces actes n'est punissable ni imputable à péché en lui-même, mais seulement dans sa cause, lorsqu'elle vient de quelques actes *libres*.

Un acte *libre* est celui qui se fait avec attention et réflexion, par choix et par un motif, avec un vrai pouvoir de résister à ce motif et de faire le contraire; l'homme pressé par la faim ne dira point : Je suis *libre* de désirer ou de ne pas désirer de manger, ce désir est de mon choix; mais il dira : Quoique j'aie un désir violent de manger, je suis encore *libre* de résister et de m'en abstenir, ou de différer. Si le besoin et le désir étaient parvenus à un degré de violence qui ne laissât plus à l'homme le pouvoir de résister, alors la volonté efficace de manger et l'action qui s'ensuivrait, ne seraient plus *libres*.

Dans un sens, plus la volonté est entraînée vers un objet, plus l'acte est volontaire, moins il est *libre :* c'est le cas des pécheurs d'habitude; mais comme cette habitude a été contractée librement, elle ne diminue point la grièveté des crimes qu'elle fait commettre; au contraire, une action est parfaitement *libre,* lorsque, par un motif réfléchi et par un mouvement de la grâce, nous résistons à une inclination violente ou à une habitude invétérée : jamais l'homme n'est plus évidemment maître de lui-même et de ses actions, que quand il commande à une passion et réussit à la dompter; alors il fait, non ce qui lui plaît davantage, mais ce qu'il doit; il suit sa conscience et non son penchant : c'est en cela même que consiste la *vertu*, qui est la force de l'âme.

Telles sont les notions que le bon sens dicte à tous les hommes : vouloir les combattre par les abstractions métaphysiques, par des passages de l'Ecriture sainte ou des Pères, mal entendus et mal expliqués, c'est autoriser, non-seulement les sophismes des fatalistes, mais encore l'entêtement des pyrrhoniens.

On a toujours remarqué que les sectes de philosophes ou de théologiens qui attaquaient le *libre arbitre*, affectaient d'enseigner la morale la plus rigide; ainsi les stoïciens, partisans de la fatalité, se distinguaient par le rigorisme de leurs maximes. N'en soyons pas surpris. Si au dogme

de la nécessité, qui ne tend à rien moins qu'à justifier tous les crimes, ils avaient encore ajouté une morale relâchée, ils se seraient rendus trop odieux; il fallut donc, pour en imposer au vulgaire, se parer d'une morale austère. Mais les anciens n'ont pas été dupes de cet artifice; Aulu-Gelle et d'autres regardèrent les stoïciens comme une secte de fourbes et d'hypocrites : il est difficile d'avoir meilleure opinion de leurs imitateurs.

Dans le système de la fatalité ou de la nécessité de nos actions, ce n'est plus l'homme, mais c'est Dieu qui est l'auteur du péché ; Calvin, qui l'a senti, n'a pas hésité de proférer ce blasphème : vainement ceux qui suivent la même opinion veulent-ils esquiver cette horrible conséquence ; elle saute aux yeux de tous les hommes non prévenus. *Voyez* GRACE, PÉCHÉ, VOLONTE DE DIEU, etc.

BERGIER.

LIBERTÉ CHRÉTIENNE. Luther, Calvin et quelques-uns de leurs disciples, ont prétendu que, par le baptême, un chrétien ne contracte point d'autre obligation que d'avoir la foi; qu'en vertu de la *liberté* qu'il acquiert par ce sacrement, son salut ne dépend plus de l'obéissance à la loi de Dieu, mais seulement de la foi; qu'il est affranchi de toute loi ecclésiastique, de tous les vœux qu'il a faits ou qu'il peut faire dans la suite. Pour étayer ces erreurs, ils ont abusé de quelques passages dans lesquels saint Paul déclare qu'un baptisé n'est plus assujetti à la loi de Moïse ; mais jouit de la *liberté* des enfants de Dieu. Il est étonnant que les sectaires n'en aient pas encore conclu qu'un chrétien est affranchi de toute loi civile, qu'aucune puissance humaine n'a droit d'imposer des lois à un homme baptisé.

Le concile de Trente a proscrit cette morale absurde et séditieuse, sess. 7, *de Bapt.*, can. 7, 8 et 9. Il dit anathème à ceux qui soutiennent que par le baptême un fidèle n'est obligé qu'à croire, et non à observer toute la loi de Jésus-Christ ; à ceux qui disent qu'il est affranchi de toute loi ecclésiastique, écrite ou insinuée par la tradition, qu'il n'y est assujetti qu'autant qu'il veut bien s'y soumettre ; à ceux qui enseignent que tous les vœux faits après le baptême sont absolument nuls, dérogent à la dignité de ce sacrement et à la foi que l'on y a promise à Dieu.

Comment de prétendus réformateurs, qui faisaient profession de s'en tenir à la lettre de l'Ecriture sainte, ont-ils osé la contredire aussi ouvertement? Lorsqu'un homme demande à Jésus-Christ ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, ce divin Maître ne lui répond pas, *croyez*, mais *gardez les commandements*. Matth., c. 19, ℣ 17. Il dit qu'au jour du jugement les méchants seront condamnés au feu éternel, non pour avoir manqué de foi, mais pour n'avoir pas exercé la charité et fait de bonnes œuvres, c. 25, ℣ 41. Saint Paul répète, d'après le Sauveur, que Dieu rendra à chacun, non selon la mesure de sa foi, mais selon ses œuvres. *Matth.*, c. 16, ℣ 27 ; *Rom.*, c. 2, ℣ 6; *II. Cor.*, c. 9, ℣ 10. Saint Jacques enseigne que l'homme est justifié par ses œuvres, c. 2, ℣ 14. L'apôtre ne cesse d'exhorter les fidèles à faire du bien : il dit que l'homme ne moissonnera que ce qu'il aura semé, etc. *Galat.*, c. 6, ℣ 7. Il ordonne aux fidèles d'obéir à leurs pasteurs, et à ceux-ci de reprendre et de corriger ceux qui se conduisent mal. *Hebr.*, cap. 13, ℣ 17; *II. Tim.*, c. 4, ℣ 2. Ce n'est encore qu'une répétition des leçons de Jésus-Christ, qui veut que l'on regarde comme un païen et un publicain celui qui n'écoute pas l'Eglise. *Matth.*, c. 18, ℣ 17. Nous chercherions vainement dans l'Ecriture la dispense accordée aux fidèles d'observer les commandements de l'Eglise.

La loi qui ordonne à tout homme d'accomplir les vœux qu'il a faits, ne peut pas être plus formelle : « Si » quelqu'un a fait un vœu au Sei- » gneur, ou s'est obligé par serment, » il ne manquera point à sa parole, » mais il accomplira exactement ce » qu'il a promis. » *Num.*, c. 30, ℣ 3. Nous ne voyons nulle part dans le nouveau Testament une défense de faire des vœux, ni une permission de violer ceux que l'on a faits : un point

de morale aussi essentiel aurait bien mérité d'être couché par écrit. Le commandement d'accomplir les vœux n'était point une loi cérémonielle, puisque les patriarches ont fait des vœux longtemps avant la publication de la loi de Moïse. *Gen.*, cap. 28, ℣ 20. Plus de douze ans après la décision du concile de Jérusalem, qui exemptait les fidèles d'observer la loi cérémonielle, nous voyons encore saint Paul accomplir un vœu dans le temple. *Act.*, c. 24, ℣ 17. Si la *liberté*, telle que la veulent les hérétiques et les incrédules, était un fruit du Christianisme, cette religion sainte aurait porté un coup mortel au repos et au bon ordre de la société. *Voy.* ŒUVRES, LOIS ECCLÉSIASTIQUES, VŒU, etc.

BERGIER.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE; c'est le terme duquel se sont servis les calvinistes, lorsqu'ils ont demandé en France le privilége d'exercer publiquement leur religion, d'avoir des temples, des ministres, des assemblées. On voit d'abord l'équivoque de cette expression, et l'abus que les sectaires en ont fait.

Il y a bien de la différence entre la *liberté* que se donnent quelques citoyens de servir Dieu en particulier comme ils l'entendent, et la *liberté* que demande un parti nombreux d'établir dans le royaume une religion nouvelle, de l'exercer publiquement, d'élever ainsi autel contre autel. La première ne gêne point la religion dominante, et ne lui porte aucun préjudice; la seconde est une rivalité qu'on lui oppose, une apostasie publique que l'on autorise, un piége que l'on tend à la curiosité des ignorants, un appât pour l'indépendance des libertins. La religion catholique exige non-seulement des temples et des assemblées, mais un cérémonial pompeux et éclatant, des fêtes, des processions, l'administration publique des sacrements, des jeûnes, des abstinences, un clergé qui soit respecté; le calvinisme ne veut rien de tout cela, condamne et rejette ces pratiques comme des abus, des superstitions, des restes de paganisme : c'est ainsi que ses partisans se sont expliqués dès l'origine. S'il y eut jamais deux religions incompatibles, ce sont ces deux-là; il n'était pas possible de présumer que les sectateurs de l'une et de l'autre pussent vivre en paix : l'antipathie mutuelle n'est que trop prouvée par plus de deux cents ans d'expérience.

La question est de savoir si la demande des calvinistes était légitime, si le gouvernement était obligé, de droit naturel, à l'accorder ; s'il le pouvait en bonne politique : nous prions qu'on pèse sans partialité les réflexions suivantes.

1° L'on sait quels furent les premiers prédicants du calvinisme, et quelle était leur doctrine; ils enseignaient que le catholicisme est une religion abominable, dans laquelle il n'est pas possible de faire son salut; que le sacrifice de la messe, l'adoration de l'eucharistie, le culte des saints, des reliques, des images, sont une idolâtrie; que les fêtes, les jeûnes, les abstinences, les cérémonies, sont des superstitions, la confession une tyrannie, que l'Eglise romaine est la prostituée de Babylone, et le pape l'antechrist; qu'il fallait abjurer, proscrire, exterminer cette religion par toutes les voies possibles. Ces excès sont encore aujourd'hui enseignés dans leurs livres, et jamais les calvinistes n'ont eu assez de bon sens pour les désavouer.

David Hume convient qu'en Ecosse, l'an 1542, la tolérance des nouveaux prédicants, et le dessein formé de détruire la religion nationale, auraient eu à peu près le même effet; il le prouve par la conduite fanatique de ces sectaires, *Histoire de la Maison de Tudor*, tom. 3, pag. 9; tom 4, pag. 59 et 104; tom. 5, pag. 213, etc. Il en était de même en France. Partout où les calvinistes ont pu se rendre les maîtres, ils n'ont souffert aucun exercice de la religion catholique : de quel droit voulaient-ils que l'on permît la leur? Un principe qui leur est commun avec tous les incrédules, est qu'il ne faut pas souffrir une religion intolérante : en fut-il jamais de plus intolérante que le calvinisme?

2° Il y avait douze cents ans que le catholicisme était en France la reli-

gion dominante, et même la seule religion; la législation, les mœurs, la constitution du gouvernement, y étaient analogues et fondées sur cette base : qui avait donné mission aux calvinistes pour venir l'attaquer? C'étaient des séditieux; leur conduite annonçait la révolte. Dans tout gouvernement la sédition est punissable. Une expérience constante prouve que les apostats ne respectent plus aucun engagement; qu'infidèles à Dieu, ils sont incapables de fidélité envers le souverain : nos rois devaient donc se croire intéressés personnellement à réprimer les attentats des sectaires. Lorsque ceux-ci parurent en France, Luther avait déjà mis l'Allemagne en feu, une partie de la Suisse était en proie au même incendie. François Ier voyait très-bien que le calvinisme ne pouvait s'établir sans causer une révolution qui mettrait sa couronne en danger; que les principes républicains des calvinistes étaient une peste dans un état monarchique. Lui-même fomentait les troubles d'Allemagne, afin de susciter des affaires et des embarras à Charles-Quint : il ne pouvait, sans contradiction, se croire obligé à permettre la propagation de l'hérésie.

3° L'événement ne tarda pas de vérifier l'idée que ce prince avait conçue des calvinistes. A peine eurent-ils entraîné dans leur parti quelques-uns des grands du royaume, qu'ils cabalèrent contre l'État, et voulurent se rendre maîtres du gouvernement. Dès qu'ils se sentirent assez forts, ils prirent les armes, et ils obtinrent enfin *liberté de conscience* l'épée à la main. Nous n'avons aucun dessein de retracer les scènes sanglantes auxquelles ces guerres civiles ont donné lieu pendant près d'un siècle. Il en résulte qu'en 1598, lorsque Henri IV accorda aux calvinistes l'édit de Nantes, il y fut forcé pour pacifier son royaume, et qu'en cela il ne pécha ni contre la religion, ni contre la saine politique, parce que la nécessité est au-dessus de toutes les lois. Autant François Ier et Charles IX auraient été imprudents en tolérant le calvinisme, autant Henri IV fut sage en cédant aux circonstances. C'est la raison qu'il donna lui-même de sa conduite à l'égard des huguenots, en répondant aux députés de la ville de Beauvais, l'an 1594. Mais en 1685, lorsque Louis XIV se sentit assez puissant pour n'avoir plus rien à redouter des calvinistes, sur quoi s'appuiera-t-on pour soutenir qu'il n'a pas été en droit de révoquer un édit accordé à regret par ses prédécesseurs, et que les calvinistes n'ont jamais observé? Nous le prouverons dans d'autres articles, et nous ferons voir que cette révocation fut pour le moins aussi sage que l'avait été la concession.

4° On ne s'est pas donné la peine de comparer la conduite des calvinistes avec celle des premiers chrétiens; on y aurait vu une énorme différence. Jamais les fidèles persécutés n'ont déclamé contre le paganisme avec autant de fureur que les protestants contre le papisme; jamais ils n'ont dit qu'il fallait exterminer l'idolatrie par tous les moyens possibles; qu'il fallait courir sus à tous ceux qui l'exerçaient et la protégeaient : jamais ils n'ont pris les armes contre les empereurs, ils n'ont point élevé de clameurs contre leur despotisme, ils ne sont entrés dans aucune des conjurations qui ont éclaté pendant les trois premiers siècles. L'édit de tolérance, ou de *liberté de conscience*, leur fut accordé par Constantin, sans qu'ils eussent osé le demander, sans que ce prince y fût forcé par aucun motif de crainte : nos apologistes s'étaient bornés à représenter que c'était une injustice de vouloir contraindre par les supplices, des sujets innocents et paisibles, à offrir de l'encens aux idoles.

Lorsque, malgré la teneur des édits, l'empereur Julien entreprit de rétablir le paganisme, et autorisa les païens à vexer les chrétiens, ceux-ci n'excitèrent ni tumulte, ni sédition; les soldats chrétiens lui furent aussi fidèles que les autres. Ils ne tentèrent ni de s'assurer de sa personne, ni de changer le gouvernement, ni d'obtenir des villes de sûreté, ni de repousser la violence, ni de se liguer avec des souverains étrangers, comme ont fait les calvinistes; ils se laissè-

rent égorger avec autant de patience que sous Néron. Ils suivaient en cela les leçons de Jésus-Christ, la morale des apôtres, les instructions des pasteurs; mais ces leçons divines ont été étrangement oubliées par des prédicants qui avaient toujours la Bible à la main.

Puisqu'un gouvernement ne peut subsister sans religion, lorsqu'un peuple est assez heureux pour avoir reçu du ciel une religion pure et vraie, il doit la chérir comme le plus précieux de tous les biens, punir et réprimer les fanatiques qui veulent la lui ôter et la changer. Depuis douze cents ans, la monarchie française subsiste sous les lois du catholicisme; aucun gouvernement connu n'a duré aussi longtemps, et n'a subi moins de révolutions : cette expérience est assez longue pour nous faire désirer de demeurer comme nous sommes.

Personne n'a fait autant de sophismes que Bayle sur la *liberté de conscience*; ils ont été fidèlement copiés par Barbeyrac et par la plupart des incrédules. Bayle part du principe que la conscience erronée a les mêmes droits que la conscience droite, que nous sommes aussi obligés d'obéir à l'une qu'à l'autre, que cette obligation est naturelle, essentielle et absolue. C'est une fausseté; nous l'avons réfutée au mot Conscience. Une fausse conscience ne peut nous disculper d'une mauvaise action que quand l'erreur est invincible, qu'elle ne vient ni de négligence de s'instruire, ni d'aucune passion, ni d'opiniâtreté; dans tout autre cas, elle ne diminue point la grièveté du péché.

Or a-t-on jamais pu penser que l'erreur des premiers sectateurs du calvinisme était invincible, et que la passion n'y avait aucune part? La légèreté avec laquelle ils avaient prêté l'oreille aux prédicants, la mauvaise foi avec laquelle ils travestissaient les dogmes catholiques, les fureurs auxquelles ils se livraient contre le clergé, le pillage et les violences qu'ils exerçaient, étaient des signes trop évidents d'une passion aveugle. Les déclamations et les sophismes, qui tournèrent les têtes dans ce temps de vertige, n'ameuteraient peut-être pas aujourd'hui vingt personnes. Si les sectaires étaient absolument obligés de suivre une conscience si mal formée, tout séditieux est dans la même obligation, dès qu'il s'est persuadé que le gouvernement contre lequel il se révolte est injuste, oppresseur, tyrannique, qu'il est de la justice et du bien public de le détruire. Le principe de Bayle ne tend à rien moins qu'à justifier tous les insensés et tous les scélérats de l'univers. C'est tout au plus aux descendants des premiers calvinistes, élevés dès l'enfance dans l'hérésie, écartés de tous les moyens d'instruction, que l'on peut opposer une erreur moralement invincible.

Bayle, pour prouver que toute contrainte est injuste à l'égard des errants, dit que tous les partis en jugent ainsi lorsqu'ils s'y trouvent exposés, et qu'ils changent de principes selon les circonstances. Cela peut être; mais cela ne prouve ni que tous ont également raison, ni que tous se trompent. Il est naturel que tout homme croie injuste une loi, un arrêt, une conduite qui le condamne et le fait souffrir; mais souvent c'est lui qui est injuste et aveuglé par son intérêt. En fait de religion, comme en matière de politique, il y a des circonstances dans lesquelles la contrainte serait inique et absurde; il en est d'autres où elle est juste et sage. En général, une secte paisible, dont la conduite est innocente aussi bien que la doctrine, mérite la tolérance : un parti fanatique et turbulent s'en rend indigne, et la sage politique défend de la lui accorder. C'est le cas dans lequel ont été les calvinistes; Bayle lui-même leur a reproché leur fureur dans la *Lettre aux Réfugiés* et dans d'autres écrits.

Il se trompe encore quand il ne veut pas que l'on mette une différence entre les juifs, les mahométans, les infidèles en général, et les hérétiques : les premiers n'ont été ni élevés, ni instruits dans le sein de l'Eglise, leur ignorance peut donc

être plus excusable que celle des hérétiques. Il est d'ailleurs prouvé par l'expérience que les apostats sont beaucoup plus furieux contre la religion qu'ils ont quittée, que les infidèles qui ne l'ont jamais connue ; comme ils ont déserté par passion ou par libertinage, ils cherchent à couvrir la honte de leur apostasie par une haine déclarée contre l'Eglise ; ils font comme les rebelles, qui disent que quand l'on a une fois tiré l'épée contre le gouvernement, il faut jeter le fourreau dans la rivière.

Les catholiques ont usé de contrainte à l'égard des protestants ; ceux-ci, à leur tour, l'ont employée contre les catholiques : la question est toujours de savoir lequel des deux partis avait le meilleur droit, les possesseurs légitimes enfants de la maison, ou les usurpateurs. *Voyez* TOLÉRANCE, INTOLÉRANCE, VIOLENCE, etc. (1).

LIBERTÉ DE PENSER, expression aussi captieuse que la précédente. Qu'un homme pense intérieurement ce qu'il voudra, aucune puissance sur la terre n'a intérêt de s'en informer, et n'a aucun moyen de le connaître ; les pensées d'un homme, renfermées en lui-même, ne peuvent faire ni bien ni mal à personne. Mais par *liberté de penser*, les incrédules entendent non-seulement la liberté de ne rien croire et de n'avoir aucune religion, mais encore le droit de prêcher l'incrédulité, de parler, d'écrire, d'invectiver contre la religion ; quelques-uns y ajoutent le privilége de déclamer contre les lois et contre le gouvernement : ils prétendent que cette *liberté* est de droit naturel, qu'on ne peut la leur ôter sans absurdité et sans injustice ; par conséquent ils ont trouvé bon de s'en mettre en possession.

(1) Les questions de *liberté de conscience* que Bergier vient de traiter dans cet article d'une manière assez décousue et assez mélangée, et qu'il traite encore de la même manière dans l'article suivant, au point de vue de la polémique protestante, sont traitées, d'une manière précise et approfondie, au point de vue des principes purs, dans l'article que nous devions donner après ceux-ci et que nous supprimons, ainsi que nous l'avons déjà dit et que nous allons le dire encore, pour en faire un des chapitres d'un ouvrage à part.

LE NOIR.

Comme les prêtres et les magistrats s'opposent à cette licence, les incrédules disent qu'il y a entre les magistrats et les prêtres une conspiration et un dessein formé de mettre les peuples à la chaîne, d'étouffer toutes les lumières et tous les talents, afin de dominer plus despotiquement.

Mais des philosophes, qui croient avoir toutes les lumières possibles et tous les talents, devraient commencer par s'accorder avec eux-mêmes, et ne pas fournir des armes contre eux. Déjà nous avons réfuté leurs prétentions au mot INCRÉDULES ; mais on ne peut trop insister sur l'absurdité de leurs raisonnements.

1° Tous ne pensent pas de même ; plusieurs sont convenus que les magistrats ont droit de réprimer ceux qui osent professer l'athéisme, et de les faire périr même, si l'on ne peut pas autrement en délivrer la société, parce que l'athéisme renverse tous les fondements sur lesquels la conservation et la félicité des hommes sont principalement établies. D'autres ont dit qu'il faut punir les libertins, qui n'attaquent la religion que parce qu'ils sont révoltés contre toute espèce de joug, et qu'ils ne respectent ni les lois, ni les mœurs ; parce qu'ils déshonorent et la religion dans laquelle ils sont nés, et la philosophie de laquelle ils font profession.

Un déiste célèbre a écrit que les ridicules outrageants, les impiétés grossières, les blasphèmes contre la religion, sont punissables, parce qu'ils n'attaquent pas seulement la religion, mais ceux qui la professent ; que c'est une insulte qu'on leur fait, et qu'ils ont droit de s'en ressentir. Un autre a soutenu que quand on annonce au peuple un dogme qui contredit la religion dominante, et qui peut troubler la tranquillité publique, le gouvernement a droit de sévir, et le peuple de crier, *crucifige*.

Un philosophe anglais condamne les esprits forts, qui se persuadent que, parce qu'un homme a droit de penser et de juger par lui-même, il a aussi droit de parler comme il pense. La *liberté*, dit-il, lui appartient en tant qu'il est raisonnable ; mais il est gêné par les lois, comme membre de

la société. Un autre ne veut reconnaître ni pour bons citoyens, ni pour bons politiques, ceux qui travaillent à détruire la religion, parce qu'en affranchissant les hommes d'un des freins de leurs passions, ils rendent l'infraction des lois de l'équité et de la société plus aisée et plus sûre à cet égard.

Enfin, un de nos écrivains pense que l'on doit laisser à la prudence du gouvernement et des magistrats à déterminer en ce genre ce qu'il vaut mieux ignorer que punir.

Ainsi, voilà la *liberté de penser*, de parler et d'écrire, condamnée par ceux mêmes qui en ont fait usage.

2° Ses partisans les plus outrés sont convenus que les systèmes d'irréligion ne sont pas faits pour le peuple, qu'il a besoin d'un frein pour le contenir et réprimer ses passions, qu'à tout prendre il vaut encore mieux qu'il ait une religion fausse que de n'en point avoir du tout. Quelle est donc la témérité et la démence de ceux qui publient des recueils d'objections contre la religion, qui s'attachent à les mettre à portée du peuple, et à le plonger ainsi dans l'irréligion?

3° Un des principaux reproches qu'ils font à la religion est de faire naître des disputes et des divisions parmi les hommes; mais en écrivant contre elle, ils fournissent matière à des disputes nouvelles, plus capables qu'aucune autre à mettre les hommes aux prises. Il s'agit de savoir si le christianisme est vrai ou faux, utile ou pernicieux à la société, s'il y a un Dieu ou s'il n'y en a point, une vie à venir ou un anéantissement éternel, etc. Qui peut leur répondre que, si leurs principes venaient à former une secte nombreuse, on ne verrait pas renaître les séditions, les guerres, les massacres, dont ils ne cessent pas de renouveler le souvenir?

4° Ils ont applaudi aux souverains qui n'ont pas voulu permettre l'établissement du christianisme dans leurs Etats, qui ont même employé les supplices pour le bannir, parce qu'il leur a semblé propre à troubler la tranquillité de leurs sujets. Mais si les souverains de l'Europe sont bien convaincus de la vérité, de la sainteté, de l'utilité du christianisme, et des pernicieux effets que peut produire la *liberté de penser*, ont-ils moins de droit de sévir contre cette *liberté*, que les souverains infidèles n'en ont de proscrire le christianisme?

5° L'on a cité cent fois la *liberté* que laissaient les Romains de parler et d'écrire contre la religion, de la jouer sur le théâtre, de lancer des sarcasmes contre les dieux, de professer l'athéisme en plein sénat, etc. D'autre part, on sait avec quelle rigueur ils ont défendu l'introduction de toute religion nouvelle, avec quelle cruauté ils ont persécuté les prédicateurs et les sectateurs du christianisme; ils ont poussé le fanatisme jusqu'à croire qu'ils étaient redevables de leurs victoires et de leur prospérité à la protection des dieux, que le salut de l'empire dépendait de la conservation du paganisme. *Voy. l'Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 16, in-12, p. 202. Mais on sait aussi l'effet qu'a produit cette contradiction ridicule; Polybe et d'autres ont observé que l'irréligion des particuliers, et surtout des grands, étouffa peu à peu les vertus patriotiques, causa la décadence, et enfin la ruine totale de l'empire. Cet exemple même doit servir de leçon à tout gouvernement qui serait tenté d'imiter une conduite aussi absurde.

Vainement l'on a encore insisté sur la *liberté* de la presse qui règne en Angleterre; la conduite des Anglais n'a été ni plus conséquente, ni plus sensée que celle des Romains. Dans le temps que le gouvernement laissait publier impunément des livres d'athéisme et d'irréligion, si un écrivain avait fait un livre pour prouver qu'il fallait rétablir en Angleterre le catholicisme et l'ancienne autorité des rois, il aurait expié cette *liberté de penser* sur un échafaud. Enfin, à force de tolérer la licence, le gouvernement s'est trouvé obligé de la réprimer, et de punir les auteurs de livres impies.

6° Pendant plus de cinquante ans les incrédules français ont joui à peu près de la même *liberté* que les Anglais; il n'est aucune de leurs productions qui n'ait vu le jour: il y a de quoi former une bibliothèque entière d'irréligion. Ils ont prêché successi-

vement le déisme, l'athéisme, le matérialisme ; ils se sont emportés avec une fureur égale contre les prêtres, contre les magistrats, contre les lois, contre les souverains : que diront-ils de plus, et quel effet ont-ils produit? Ils ont enlevé à la religion quelques esprits faux, que le libertinage lui avait déjà débauchés ; ils ont augmenté la corruption des mœurs dans tous les états, ils ont multiplié les suicides autrefois inouïs ; ils ont donné lieu à des crimes dont les magistrats ont été forcés de punir les coupables. Tels sont leurs exploits et les grands avantages que produit la *liberté de penser*, d'écrire et de déraisonner. *Voyez* Tolérance, Intolérance, etc.

LIBERTÉ POLITIQUE. Cet article ne tient que très-indirectement à la théologie, mais, comme il a plu aux incrédules de soutenir que le christianisme est de toutes les religions la moins favorable à la *liberté* des peuples, il est de nôtre devoir de prouver le contraire. Après avoir montré, au mot Despotisme, que ce vice du gouvernement ne vient point de la religion, il nous reste encore à faire voir qu'il n'est point de vraie *liberté* que celle qui est fondée sur la loi divine et sur la religion, qu'aucune religion ne tend plus directement que la nôtre à contenir dans de justes bornes l'autorité du souverain. *La politique tirée de l'Ecriture sainte*, par M. Bossuet, nous fournit des preuves surabondantes ; mais nous ne prendrons que les principales, et les réflexions de nos adversaires mêmes achèveront de mettre en évidence le fait que nous soutenons.

Dans l'ancien et le nouveau Testament, nous apprenons que tous les hommes sont frères, nés du même sang, destinés tous à jouir des bienfaits du Créateur. *Gen.*, c. 1. ỳ. 28 ; c. 19, ỳ. 7 ; *Matt.*, c. 13. ỳ. 8, etc. Comme la société leur est nécessaire pour leur bien, Dieu les a formés pour vivre ensemble et s'aider mutuellement ; la société ne pouvant subsister sans subordination, il a fallu des lois et un pouvoir souverain pour les faire exécuter. C'est Dieu lui-même qui a donné des lois aux premiers hommes, et qui a fondé la société civile par la société domestique ; afin de rendre les lois civiles plus respectables, Dieu fit placer dans un même code celles des Juifs avec les lois morales et les lois religieuses.

L'Ecriture nous enseigne encore que toute puissance humaine vient de Dieu, que c'est lui qui en a fixé l'étendue et les bornes. *Rom.*, c. 13, ỳ. 1 et suiv. Les rois ne sont donc pas les propriétaires du pouvoir souverain, mais seulement les dépositaires : c'est à Dieu qu'ils doivent en rendre compte. Dieu les nomme *pasteurs* de son peuple : comme le troupeau n'est point fait pour le pasteur, mais le pasteur pour le troupeau, ce n'est point pour l'avantage personnel des rois que Dieu les a placés sur le trône, mais pour le bien du peuple ; le peuple est à Dieu, et non au roi ; celui-ci doit être l'image de la bonté de Dieu, et le ministre de sa providence toujours juste et bienfaisante.

Dieu n'a point dispensé les rois de la loi générale qui ordonne à tout homme de faire aux autres ce qu'il veut qu'on lui fasse, *Matth.*, c. 7, ỳ 12 ; il leur commande, au contraire, d'avoir continuellement sa loi sous les yeux, cette loi éternelle, juste et sainte, qui ne fait point acception de personnes, et qui pourvoit également aux droits de tous, *Deut.*, c. 18, ỳ. 16 et suiv. Il les avertit que, quand ils jugent, ce n'est pas leur propre jugement qu'ils exercent, mais celui de Dieu ; qu'il les jugera lui-même, et que s'ils abusent de leur pouvoir, il les punira plus sévèrement que les particuliers. *Sap.*, cap. 6, ỳ. 2, 3, 9, etc. En effet, l'histoire sainte nous montre les rois toujours punis de leurs fautes par la révolte de leurs sujets, par des ennemis étrangers, par les désordres de leur propre famille, par les fléaux que Dieu leur envoie.

Si à ces grandes leçons nousaj outons toutes les vertus que Dieu commande aux souverains, la justice, la sagesse, la douceur, la modération, la clémence, la constance et la fermeté, la piété, la chasteté, l'assiduité aux affaires, la prudence dans le choix

des ministres, le soin de soulager les pauvres et de protéger les faibles, de renoncer à toute conquête injuste, d'éviter la guerre, source féconde de désastres et de malheurs : quel prétexte un roi trouvera-t-il dans sa religion pour opprimer les peuples, pour leur ravir le degré de *liberté* que Dieu leur a laissée, et qui est nécessaire à leur bonheur, pour établir le despotisme sur la ruine des lois ? Lorsqu'un philosophe a écrit que la superstition a fait croire aux hommes que les dépositaires de l'autorité publique avaient reçu des dieux le droit de les asservir et de les rendre malheureux, *Polit. nat.*, tom. 2, disc. 5, § 7, il devait du moins avouer que cette superstition n'est pas née du christianisme. Quel système nos profonds politiques ont-ils imaginé qui soit plus favorable à la *liberté* des peuples ?

Ils sont forcés d'observer eux-mêmes qu'*être libre* ce n'est pas avoir le pouvoir de faire tout ce qu'on veut, mais tout ce qu'on doit vouloir ; que l'homme étant destiné par la nature à vivre en société, il est par là même assujetti à tous les devoirs qu'exige le bien commun de la société dans laquelle sa naissance l'a placé. *Ibid.*

Le degré de *liberté* légitime est donc relatif au caractère de chaque nation, à la mesure d'intelligence et de sagesse qu'elle a pour se conduire, de vertu à laquelle elle est parvenue, ou de corruption dans laquelle elle est tombée. Un peuple léger, frivole, inconstant, perverti par le luxe et par un goût effréné pour le plaisir, auquel il ne reste ni mœurs, ni patriotisme, ni respect pour les lois, est-il capable d'une grande *liberté ?* Plus il la désire, moins il la mérite ; plus il semble redouter l'esclavage, plus il fait de pas pour y tomber ; ses clameurs contre le despotisme avertissent le gouvernement de bander tous ses ressorts et de renforcer son pouvoir : c'est par le despotisme même que Dieu menace de punir une nation vicieuse. *Isaï.*, c. 19, ℣ 4.

Nos politiques incrédules, qui ne veulent ni Dieu ni loi divine, commencent par supposer que l'homme est *libre* par nature, affranchi de toute loi, maître absolu de lui-même et de ses actions ; que sa *liberté* n peut être gênée qu'autant qu'il y consent pour son bien ; que la société civile est fondée sur un contrat par lequel l'homme s'est soumis aux lois et au souverain, afin d'en être protégé ; que quand il sent qu'il est mal gouverné, il peut rompre son engagement et rentrer dans l'indépendance.

Au mot Société, nous réfuterons ce système absurde ; il est bien étrange que des philosophes, qui nous refusent la *liberté* naturelle ou le libre arbitre, veuillent pousser si loin la *liberté politique*. C'est une contradiction d'affirmer que l'homme est destiné à la société par la nature, que cependant il est libre par nature et affranchi de toute loi. La société peut-elle donc subsister sans loi, et y a-t-il des lois lorsque personne n'est tenu de les observer ? La *nature* ne signifie rien, si par ce terme l'on entend autre chose que la volonté du Créateur ; la *nature*, prise pour la matière, ne veut rien, n'ordonne rien, ne dispose de rien ; mais Dieu, créateur de l'homme, est aussi l'auteur de ses besoins et de sa destinée, par conséquent de la société et des lois sociales ; c'est lui qui, sans consulter l'homme, lui a imposé pour son bien les devoirs de société. C'est donc une absurdité de supposer que l'homme, qui a Dieu pour maître, est cependant son propre maître, qu'il peut disposer de lui-même contre la volonté de Dieu, qu'il faut un contrat pour limiter sa *liberté*, lorsque Dieu y a mis des bornes.

La *liberté* du citoyen est-elle donc mieux en sûreté sous sa propre garde que sous celle de Dieu? S'il peut à son gré rompre ses engagements, la force seule peut l'assujettir ; un souverain, qui compte sur un autre moyen pour retenir ses sujets sous le joug des lois, est un insensé ; dès qu'il n'est pas despote, il n'est plus rien. Ainsi, en voulant outrer la *liberté politique*, on l'anéantit,

Mais la religion y a mieux pourvu : en rapportant à Dieu la société civile, aussi bien que la société naturelle, elle a fondé sur une base inébran-

lable l'autorité des rois, l'obéissance des peuples et les bornes légitimes de l'un et de l'autre. La loi divine, source de toute justice, le bien général de la société dont Dieu est le père, voilà les deux règles desquelles il n'est jamais permis de s'écarter. Ce bien général exige que le peuple ne soit jamais blessé dans les droits qui lui sont attribués par les lois ; mais il exige aussi que le souverain ne soit pas gêné dans l'exercice de son autorité par un pouvoir plus grand que le sien : le bien général ne demande point que le peuple soit le juge et l'arbitre de l'étendue de sa *liberté*, ni des bornes du pouvoir du souverain : l'expérience ne prouve que trop les abus qui résulteraient de cette constitution.

Nos adversaires n'ont pas pu les méconnaître ; plusieurs ont avoué qu'en général le peuple est incapable de se former une vraie notion de la *liberté*. « Pour peu, dit l'un d'entre » eux, que l'on consulte l'histoire des » démocraties, tant anciennes que » modernes, on voit que le délire et » la fougue président communément » aux conseils du peuple... Une mul- » titude jalouse et ombrageuse croit » avoir à se venger de tous les ci- » toyens que le mérite, les talents ou » les richesses lui rendent odieux ; » c'est l'envie et non la vertu qui est » le mobile ordinaire des républi- » ques. » Il le prouve par l'exemple des Athéniens, des autres peuples de la Grèce et des Romains ; il montre le ridicule des Anglais, qui, par une crainte puérile de l'esclavage, ne font régner aucune police chez eux. « Est- » ce donc jouir d'une vraie *liberté*, » dit-il, que d'être exposé sans cesse » aux insultes, aux boutades, aux » excès d'une populace effrénée, qui » croit par ses désordres exercer sa » *liberté ?* » *Polit. nat.*, tom. 2, disc. 7, § 41 ; disc. 9, § 6, etc.

Un autre a pensé de même : « Dans » la démocratie, dit-il, bientôt le » peuple, qui ne raisonne guère, qui » ne distingue nullement la *liberté* de » la licence, se vit déchiré par des » factions ; étourdi, inconstant, im- » pétueux dans ses passions, sujet à » des accès d'enthousiasme, il devint » l'instrument de l'ambition de quel- » que harangueur, qui s'en rendit le » maître et bientôt le tyran..... Ainsi » la démocratie, en proie aux caba- » les, à la licence, à l'anarchie, ne » procure aucun bonheur à ses ci- » toyens, et les rend souvent plus in- » quiets de leur sort que les sujets » d'un despote ou d'un tyran. » *Système social*, 2e part. c. 2, pag. 24, 31, etc.

Un troisième n'a pas conçu une idée plus avantageuse de la *liberté* prétendue des Grecs et des Romains sous le gouvernement républicain ; il pense qu'il y a plus de *liberté* populaire aujourd'hui, même dans les monarchies, qu'il n'y en avait dans les anciennes républiques. *De la félicité publique*, tom. 2, c. 4. David Hume avait déjà fait cette observation ; et l'auteur, qui a recherché l'origine du despotisme oriental, semble l'avoir adoptée. Mais ces divers auteurs ne nous ont pas instruits des causes de cette heureuse révolution ; nous soutenons que l'Europe en est redevable au christianisme, puisqu'elle ne s'est faite que chez les nations chrétiennes.

On a fait un crime à M. Bossuet d'avoir prouvé que le pouvoir des rois doit être absolu, *Polit. tirée de l'Ecriture sainte*, tom. 1, liv. 4, art. 1er. L'on a, pour rendre cette doctrine odieuse, affecté de confondre le pouvoir absolu avec le pouvoir illimité et arbitraire. Mais Bossuet lui-même s'est récrié contre cette injustice ; il a soigneusement distingué ces deux choses. Par le pouvoir absolu, il entend 1° que le prince n'est pas obligé de rendre compte à personne de ce qu'il ordonne ; 2° que quand il a jugé, il n'y a point de tribunal supérieur auquel on puisse en appeler ; 3° qu'il n'y a point de force coactive contre lui. Sans cela, dit-il, le prince ne pourrait faire le bien, ni réprimer le mal ; il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer de lui échapper : la seule défense des particuliers contre la puissance publique doit être leur innocence. *Ibid.*

Mais il faut observer que les rois ne sont pas affranchis pour cela des lois, encore moins d'écouter les re-

présentations et les remontrances ; il prouve que les lois fondamentales de la monarchie doivent être sacrées et inviolables ; qu'il est même très-dangereux de changer sans nécessité celles qui ne le sont pas, tom. 1, liv. 1, art. 4. Après avoir fait voir en quoi consiste le gouvernement arbitraire, il dit que cette forme est odieuse et barbare, qu'elle ne peut avoir lieu chez un peuple bien policé ; que sous un Dieu juste il n'y a point de pouvoir purement arbitraire, tom. 2, liv. 8, art. 1, prop. 4 ; art. 2, prop. 1. C'est donc très-mal à propos qu'on l'accuse d'avoir favorisé le despotisme.

Ce sont plutôt nos adversaires qui travaillent à l'établir, en délivrant les rois du frein de la religion. Un souverain, qui envisagerait les hommes comme un vil troupeau de brutes sorties par hasard du sein de la matière, serait-il plus porté à respecter leur *liberté* et à s'occuper de leur bien-être, que celui qui les regarde comme les créatures d'un Dieu juste et sage, comme une grande famille dont Dieu est le père, comme des âmes rachetées par le sang d'un Dieu, comme les héritiers futurs d'un royaume éternel, etc.

Ils disent que la religion ne fait point d'impression sur les rois; que s'ils étaient athées, ils ne pourraient pas être pires ; que le seul moyen de les forcer à être justes, est la raison : déclamation fougueuse et absurde. La crainte agit-elle plus puissamment sur les despotes que la religion ? Un sultan ne peut ignorer qu'à tout moment il peut être détrôné, emprisonné et étranglé : il ne faut pour cela qu'une sentence du mufti, ou une révolte des soldats : on en connaît plusieurs exemples ; ont-ils produit beaucoup d'effet? La Chine a essuyé vingt-deux révolutions générales; elles n'y ont pas allégé le joug du despotisme. Rome n'a été opprimée par un plus grand nombre de mauvais empereurs que dans le temps qu'ils étaient massacrés impunément: on en compte trente-deux en moins d'un siècle. Nous cherchons vainement dans l'histoire ce que les peuples y ont gagné.

Nous convenons qu'un roi athée, s'il était né bon, ferait moins de mal que s'il était né méchant; mais comme nous n'en connaissons aucun qui ait fait profession d'athéisme, nous ne savons pas jusqu'à quel point un tel monstre serait capable de porter la cruauté. Peut-on prouver que parmi les princes chrétiens, ceux qui ont été les plus religieux et les plus pieux, ont été les plus mauvais? La plus grande grâce que l'on puisse faire aux incrédules est d'oublier les invectives séditieuses auxquelles ils se sont livrés (1). *Voy.* AUTORITÉ, GOUVERNEMENT, ROI.

LIBERTÉ DE LA CONSCIENCE DEVANT ELLE-MÊME, DEVANT LA PUISSANCE RELIGIEUSE ET DEVANT LA PUISSANCE CIVILE. *(Théol. mixt. philos. mor. relig. et polit.)* — Nous avions préparé, sous ce titre, un article très-long qui répondait à de nombreux renvois de ce dictionnaire. Cet article renferme des discussions et des notes très-développées sur les bulles *Mirari vos*, *quanta cura* et sur le *Syllabus*. Nous ne savons pas si nos interprétations eussent été acceptées ou rejetées par l'autorité romaine, et, dans le doute, nous supprimons cet article. On peut voir par la note que nous mettons en tête de la nouvelle édition de notre *Dissertation préliminaire sur le concile du Vatican*, les motifs qui nous déterminent à cette suppression. Ceux de nos lecteurs qui désireront lire cette étude, qui est très-sérieuse et très-approfondie, la trouveront dans un livre particulier que nous ferons paraître plus tard sous ce titre : *Système de conciliation proposé au pontife romain par la civilisation moderne.* LE NOIR.

(1) Tout cet article de Bergier se compose de réflexions morales, qui ne sont pas pour la plupart dénuées de vérité, mais qui n'ont rien de précis ni d'arrêté comme système. Ce n'est pas ainsi que les Thomas d'Aquin, les Suarez, les Bellarmin, les Estius, les Fénelon établissent leurs thèses. Nous en donnerons une au mot POLITIQUE (philosophie de la), qui sera posée et soutenue dans le genre de celles de ces grands théologiens, et qui ne ressemblera en rien à ces polémiques décousues dans lesquelles tombe parfois notre auteur. Les idées sur les questions de politique générale se sont, d'ailleurs, depuis Bergier, grandement modifiées, et il convient aujourd'hui d'exposer et de résoudre ces questions d'une autre manière. LE NOIR.

LIBERTINI. *Voyez* AFFRANCHIS.

LIBERTINS, fanatiques qui s'élevèrent en Flandre vers l'an 1547. Ils se répandirent en France : il y en eut à Genève, à Paris, mais surtout à Rouen, où un cordelier infecté du calvinisme enseigna leur doctrine. Ils soutenaient qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu partout, qui est et qui vit dans toutes les créatures; que notre âme n'est autre chose que cet esprit de Dieu, et qu'elle meurt avec le corps ; que le péché n'est rien; et qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien et tout le mal ; que le paradis est une illusion, et l'enfer un fantôme inventé par les théologiens. Ils soutenaient que les politiques ont forgé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance, que la régénération spirituelle ne consiste qu'à étouffer les remords de la conscience ; la pénitence, qu'à soutenir que l'on n'a fait aucun mal ; qu'il est permis et même expédient de feindre en matière de religion, et de s'accommoder à toutes les sectes.

Ils ajoutaient à tout cela des blasphèmes contre Jésus-Christ, en disant que ce personnage était un je ne sais quoi, composé de l'esprit de Dieu et de l'opinion des hommes. Ces principes impies leur firent donner le nom de *libertins*, que l'on a toujours pris depuis dans un mauvais sens. Ils se répandirent aussi en Hollande et dans le Brabant. Leurs chefs furent un tailleur de Picardie, nommé Quintin, et un nommé *Coppin* ou *Chopin*, qui s'associa à lui et se fit son disciple.

On voit que leur doctrine est en plusieurs articles la même que celle des incrédules d'aujourd'hui ; le libertinage d'esprit qui se répandit à la naissance du protestantisme, devait naturellement conduire à ces excès tous ceux dont les mœurs étaient corrompues.

Quelques historiens ont rapporté autrement les articles de croyance des *libertins* dont nous parlons, et cela n'est pas étonnant; une secte, qui professe le libertinage d'esprit et de cœur, ne peut pas avoir une croyance uniforme.

On dit qu'un des plus grands obstacles que Calvin trouva lorsqu'il voulut établir à Genève sa réformation, fut un nombreux parti de *libertins*, qui ne pouvaient souffrir la sévérité de sa discipline ; et l'on conclut de là que le libertinage était le caractère dominant de l'Eglise romaine. Mais ne s'est-il plus trouvé de *libertins* dans aucun des lieux où la prétendue réforme était bien établie et le papisme profondément oublié? Jamais le nombre d'hommes pervers, perdus de mœurs et de réputation, n'a été plus grand que depuis l'établissement du protestantisme ; on pourrait le prouver par l'aveu même de ses plus zélés défenseurs. Il est évident que les principes des *libertins* n'étaient qu'une extension de ceux de Calvin. Ce réformateur le comprit très-bien, lorsqu'il écrivit contre ces fanatiques ; mais il ne put réparer le mal dont il était le premier auteur. *Hist. de l'Eglise gallicane*, t. 18, an. 1549.

BERGIER.

LIBRE. Dans le XVIe siècle on donna ce nom à quelques hérétiques qui suivaient les erreurs des anabaptistes, et qui secouaient le joug de tout gouvernement, soit ecclésiastique, soit séculier. Ils avaient des femmes en commun, et ils appelaient *union spirituelle* les mariages contractés entre frère et sœur; ils défendaient aux femmes d'obéir à leurs maris lorsqu'ils n'étaient pas de leur secte. Ils se prétendaient impeccables après le baptême, parce que, selon eux, il n'y avait que la chair qui péchât ; et dans ce sens ils se nommaient des *hommes divinisés*. Ce n'est pas ici la seule secte dans laquelle le fanatisme se soit joint à la corruption des mœurs ; plusieurs autres ont eu recours au même expédient pour étouffer les remords et satisfaire plus librement les passions. Gauthier, *Chronique*, sect. 16, c. 70.

BERGIER.

LIBRE ESPRIT (Frères et sœurs du). (*Théol. hist. sect. et associat.*) — Cette secte panthéistique du XIIIe siècle, dont maître Eckard fut un des

chefs à Cologne, et qui avait beaucoup de rapports avec le bouddhisme indien, se montra dès 1212 à Strasbourg sous le nom d'*Orthébiens*, paraissant sortir de l'école d'Amaury de Bène, qui avait été censuré en 1204 pour un panthéisme qu'il tirait d'Aristote. On la retrouve en 1216 très-répandue en Turgovie et tout le long du Rhin, puis en 1260 en Souabe où ces sectaires se mêlent aux beghards et gagnent beaucoup de moines et de religieuses. Ils se retrouvent aussi en France surtout parmi les Vaudois de Lyon où le peuple les appelle, par dérision, *turlupins*, parce qu'ils « habitaient les lieux que fréquentaient les loups. » Enfin on sait par la lettre de Clément V à l'évêque de Crémone, datée de 1311, qu'ils s'étaient aussi répandus dans ce diocèse, puisque ce souverain pontife y sollicite l'évêque à en extirper la secte du *libre esprit*. La même lettre apprend que ces sectaires s'étaient étendus, à la même date, dans la province de Spolète.

« Leur piété apparente, dit M. Kober, jointe à un ardent prosélytisme, l'attrait propre à tout système panthéiste, un clergé mondain, un culte superficiel, l'incapacité de beaucoup de prêtres inaptes à satisfaire les besoins spirituels du peuple, furent autant de causes qui rendirent cette secte très-dangereuse à l'Église et attirèrent dans ses lacets maints fidèles à leur insu et contre leur gré; aussi fut-elle poursuivie de tous côtés; beaucoup de sectaires expièrent leurs égarements sur le bûcher, supplice qu'ils subirent avec une merveilleuse fermeté et un calme incroyable. En 1418 une troupe de ces malheureux fanatiques, conduite par un certain Jean, s'abattit en Bohême, tint ses assemblées à Prague et en d'autres lieux, et y reçut le nom de *Picards* et d'*Adamites*. En 1421 Ziska, qui les soupçonnait de diverses infamies, les attaqua, les défit, en massacra une partie dans une bataille, en brûla une autre, et dès lors leur nom disparaît de l'histoire. »

Voici comment l'auteur que nous venons de citer analyse le panthéisme des *frères et sœurs du libre esprit :*

« Leur dogme fondamental était : *Dieu est formellement tout ce qui est...* le monde est éternel; le monde est le Fils consubstantiel du Père, que celui-ci engendre perpétuellement. Tout ce qui est créature n'est rien, est un pur néant, *unum purum nihil;* il n'y a pas de monde (parce que tout est Dieu); il n'y a que des formes et des apparences transitoires de la substance éternelle et divine. L'âme raisonnable de l'homme est une partie de l'essence divine, incréée et incréable; elle renferme toutes les perfections divines et elle a tout fait avec le Père. Chaque homme est le fils de Dieu, engendré de toute éternité par le Père; le Christ n'a pas de privilége sur les autres hommes; tout ce que l'Écriture dit du Christ est dit à la lettre de chaque homme; le Christ n'a pas souffert pour tous, il n'a souffert que pour lui; chaque homme doit se libérer lui-même et peut aller au delà des mérites du Christ; mais l'homme ne le peut qu'autant que, se plaçant « au point de vue de l'absolu » et reconnaissant la divinité de sa propre nature, il s'affranchit des liens du fini et plonge tout son être dans l'abîme de la substance divine; alors il devient un avec Dieu et devient substantiellement le fils de Dieu. Les saintes Écritures ne sont que des descriptions poétiques des idées panthéistes, *multa in eis sunt poetica;* ils sont un pur produit de l'esprit humain; mais les inspirations du cœur de l'homme méritent autant de croyance que l'Évangile. Celui qui aime son prochain aime par là même Dieu, et celui qui dit qu'il aime Dieu plus que son prochain n'est pas encore parfait, parce qu'il ne sait pas encore qu'il n'y a pas de différence entre l'homme et Dieu.

« Quant aux fins dernières de l'homme, ils tiraient également les conséquences extrêmes de leur système et niaient le dogme de l'immortalité personnelle. Comme tout est émané de Dieu, tout revient à Dieu; il n'y a pas de jugement dernier; ce jugement l'homme l'exerce sur lui-même au moment de sa mort. Il n'y a ni enfer, ni purgatoire; toute

âme s'identifie avec la substance universelle et divine, et se perpétue de cette manière, mais sans en avoir la conscience personnelle. »

Enfin, quant à la morale de cette secte, M. Kober la résume ainsi : « Les plus grands excès des sens ne peuvent souiller l'âme, et celui-là n'est pas encore converti à Dieu, n'est point encore parvenu à la liberté complète, qui, à la vue des corps nus d'un autre sexe, se sent encore la moindre émotion, la plus légère sensation. Ils allaient donc accompagnés de femmes, qu'ils appelaient sœurs, avec lesquelles ils vivaient dans les relations les plus libres ; le peuple les nommait *Schwestriones* (du mot allemand, *Schwester*, sœur), tandis qu'eux-mêmes, faisant allusion à leur affranchissement de toute loi, se nommaient *Frères et Sœurs du Libre-Esprit*. Cependant... en beaucoup de circonstances, ils ne violaient pas la pureté malgré leur commerce avec les sœurs.

« Ils ne se tenaient pas obligés au travail, parce que le travail empêche l'âme de s'élever à Dieu ; toute propriété était commune parmi eux, le vol permis et la mendicité le droit inaliénable de tout homme parfait. Ils traversaient les villes et les bourgades, dans des costumes extraordinaires, criant habituellement : « Du pain par Dieu ! » cherchant à gagner des partisans à leurs doctrines secrètes. Ils en recrutaient en effet très-souvent parmi les ecclésiastiques comme parmi les laïques, car ils avaient une merveilleuse adresse à s'attacher par leur piété hypocrite des âmes simples, telles que celle d'un Tauler, qui, dans sa prévention, affirmait, après mûr examen, n'avoir rien trouvé de suspect dans les doctrines d'un des chefs de la secte qu'il avait soigneusement étudiée (1). »

LE NOIR.

(1) Raynald, ann. 1329, n. 73. Conf. *Statut. Henrici I, archiep. Colon., contra Beghardos*, ann. 1306, dans Mosheim, *de Beghardis et Beguinabus Comm.*, p. 210; *Clemens V contra Beghardos in Alemannia*, ann. 1311, dans Mosheim, l. c., p. 618; *Joannis, episc. Argent., Epist. circul.* ann. 1317, dans Mosheim, l. c., p. 255; *Joannis XXII bulla*, ann. 1329, dans Raynald, ann. 1329, n. 70.

LICENCE, LICENCIÉ. Dans la faculté de théologie, on nomme *licence* le cours d'études de deux ans qui se fait depuis qu'un étudiant a reçu le degré de bachelier, jusqu'à ce qu'il obtienne celui de *licencié*. Un *bachelier en licence* est celui qui fait ce cours d'études ; il est obligé d'assister à toutes les thèses qui se soutiennent, d'y argumenter, de subir plusieurs examens et de soutenir des thèses. Le degré de *licencié* est ainsi nommé, parce que celui qui l'obtient reçoit non-seulement la *licence* ou la permission de se retirer, mais le privilége de lire et d'enseigner publiquement la théologie. *Voyez* DEGRÉ.

Comme le goût dominant de notre siècle est de changer tout ce qui s'est fait autrefois, il s'est trouvé des censeurs qui ont blâmé cette manière d'exercer les jeunes gens à la théologie. Ils ont dit que les études de *licence* n'étaient bonnes qu'à faire des disputeurs, à perpétuer les subtilités de la scolastique, à dégoûter du travail paisible du cabinet ; que de fréquents examens à subir, et la lecture assidue des bons auteurs seraient plus capables de donner aux ecclésiastiques les connaissances dont ils ont besoin pour servir utilement l'Eglise.

On nous permettra de prendre la défense de l'usage établi. 1° Il faut un aiguillon puissant pour exciter à l'étude des jeunes gens souvent paresseux, dissipés, trop confiants à leur capacité naturelle. Le plus puissant de tous est certainement l'émulation ou le désir de se distinguer parmi des compagnons d'étude ; un jeune théologien ne connaît bien ses forces ni sa faiblesse que quand il s'est mesuré avec ceux qui courent la même carrière. Le désir de mériter l'approbation et les suffrages des examinateurs ne sera jamais aussi vif que l'ambition de l'emporter sur des concurrents. Une preuve de cette vérité, c'est que plusieurs négligent l'étude après leur *licence*, parce qu'ils n'ont plus le même motif d'émulation.

2° Quoi qu'on en dise, la méthode scolastique est nécessaire : nous le prouverons en son lieu. Les hérétiques l'ont décriée, parce qu'elle aguerrit contre eux les théologiens catho-

liques, et il est fort aisé d'en corriger les défauts, s'il s'y en trouve encore. Se flattera-t-on de créer aujourd'hui, par une méthode nouvelle, des théologiens plus habiles que Bossuet, Fénelon, Tournély, etc., qui avaient fait leur *licence ?*

3° Rien n'empêche les évêques d'établir pour les ecclésiastiques, après la *licence*, des examens sur les questions de morale et de pratique, sur l'explication de l'Ecriture sainte, sur la discipline de l'Eglise, etc. Autrefois la maison épiscopale était le séminaire des clercs, et l'évêque lui-même leur premier maître ; aucun ecclésiastique ne refuserait de se soumettre à ce nouveau cours d'études en sortant de dessus les bancs ; l'émulation y serait entretenue par l'espérance d'être plus promptement et plus avantageusement placé qu'un autre. Il faudrait donc commencer par essayer quelque part la méthode que l'on juge être la meilleure ; si elle réussissait mieux que l'ancienne, il serait permis alors de raisonner d'après ce succès : jusqu'à ce que l'épreuve soit faite, il faut se défier beaucoup du jugement des réformateurs.

BERGIER.

LICITÉ ET VALIDITÉ. (*Théol. mixt. et pur. polit. génér. théol.*) — *V.* VALIDITÉ ET LICITÉ.

LIEBERMANN (François-Léopold-Bruno). (*Théol. hist. biog. et biblog.*) — Ce docteur en théologie, vicaire général du diocèse de Strasbourg, né à Molsheim en 1759, mourut à Strasbourg à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il avait été arrêté par ordre de l'empereur Napoléon Ier en 1804, sous le faux prétexte de relations avec le duc d'Enghien et retenu prisonnier pendant huit mois à Sainte-Pélagie, n'ayant que son bréviaire et un volume de l'Evangile médité ; il s'était distrait de sa captivité en faisant des vers. Voici la liste de ses ouvrages :

Des pamphlets politiques sous la Terreur ; *Institutiones Juris canonici universalis* non imprimées : *Réponse à Mgr Saurine* ; Sept *Sermons sur les sept dons du Saint-Esprit*, Mayence ; *Oraison funèbre de Mgr Colmar*, Mayence, 1818 ; *Sermons*, Mayence, 1851, 3 vol. *Institutiones Theologiæ dogmaticæ*, 5 vol., Mayence, 1819, ouvrage qui eut du succès ; *Dévotion en l'honneur de saint Louis de Gonzague pour la congrégation de ce nom*, Mayence. *Liebermann* rédigea aussi pendant quelque temps avec Görres la revue allemande intitulée *le Catholique*.

LE NOIR.

LIÉGE (école de). (*Théol. hist. écol. céléb.*) — L'école de la cathédrale de *Liége*, dédiée à saint Laurent fut surtout célèbre dans le xe et dans le xie siècle. « Elle était devenue, dit le *Dict. encyclop. de la théol. cathol.* comme la haute école de toute l'Allemagne du nord-ouest. On dit que ce fut saint Éveraclus ou Euraclus, évêque de *Liége* (959-970), qui le premier éveilla dans l'Église et dans toute la province de *Liége*, jusqu'alors très-arriérées, le goût des études et qui fonda les premières écoles (1). Le souvenir de l'antique école de Tours planait devant lui comme l'idéal qu'il voulait réaliser. En 963 il créa à *Liége* un collége de trente chanoines, et ordonna qu'entre ces chanoines et le clergé de Tours il y aurait une alliance étroite, dont saint Martin de Tours serait le patron spécial (2). *Liége* possédait alors dans ses murs un évêque grec très-considéré, nommé Léon, qui avait fui sa patrie, et qui, favorablement accueilli par Othon Ier, avait pu tranquillement finir ses jours en Belgique († 971). Sa présence eut probablement de l'influence sur les établissements littéraires qui furent fondés pendant son séjour en Belgique, d'autant plus que les fréquents rapports de ce diocèse avec l'Italie et l'alliance d'Othon avec Byzance y avaient ravivé l'étude du grec. La semence qu'Éveraclus avait répandue, et qui, grâce à ses soins, avait prospéré, produisit les plus belles moissons, lorsque la Providence lui donna, dans la personne de Notker (971-1001), un suc-

(1) Martène, *Ampl. Coll.*, IV, 1035.
(2) Miræus, *Cod. diplom.*, I. 653.

cesseur qui, sous le rapport de l'érudition et de la culture intellectuelle, n'eut pas d'égal à cette époque. Il appartenait à la célèbre et savante famille des Notker, qui, au xe siècle, acquit une si grande réputation ; il avait été prévôt et doyen de Saint-Gall et avait apporté son immense renom de savoir et de talent à *Liége* ; ce fut l'âge d'or de ce diocèse. De tous côtés affluèrent des élèves, que Notker accueillait avec bonté. *Liége* devint une pépinière de maîtres excellents, qui portèrent la lumière de la science dans les provinces de France et d'Allemagne et jusque chez les Slavons. L'Allemagne compta bientôt sept évêques disciples de Notker. Ce fut sous sa direction que l'école de la cathédrale, à l'instar de celle du couvent de Saint-Gall, fut divisée en deux parties distinctes : la première, composée d'élèves internes, était destinée à ceux qui se vouaient à la vie monastique ; la seconde, ne comprenant que des externes, était consacrée à ceux qui voulaient entrer dans le clergé séculier ou qui recherchaient simplement l'instruction. Notker enseignait la théologie aux uns, et en même temps consacrait ses soins à l'enseignement des jeunes laïques, qui avaient leur école particulière (*quibus alendis* SUA SEORSUM *erat disciplina*), et leur donnait les leçons qui convenaient à leur état. L'école de la cathédrale de *Liége* continua après Notker à jouir d'une juste réputation. » Wazo, le successeur de Notker, y établit même l'instruction gratuite ; il y nourrissait et habillait ses élèves des différents pays.

LE NOIR.

LIEUX THÉOLOGIQUES. Ce sont les sources dans lesquelles les théologiens puisent des preuves pour appuyer les vérités qu'ils veulent établir. Dans le même sens, Cicéron a nommé *lieux oratoires* les sources qui fournissent des preuves aux orateurs.

Melchior Cano, dominicain, évêque des Canaries, qui avait assisté au concile de Trente, a fait un très-bon traité des *Lieux théologiques*. Il serait à souhaiter que la forme en fût aussi agréable que le fond en est solide ; mais il s'est trop attaché à la méthode scolastique ; c'est ce qui rend la lecture de cet ouvrage peu attrayante. L'auteur est mort au milieu du XVIe siècle, dans un temps auquel les études de théologie n'avaient pas encore pris la bonne route qu'elles suivent aujourd'hui.

Après avoir remarqué que la théologie est une science de tradition, et non d'invention, d'autorité et non de raisonnements, il distingue dix espèces de preuves ou de *lieux théologiques* : 1. l'Ecriture sainte, qui est la parole de Dieu ; 2. la tradition conservée de vive voix depuis les apôtres jusqu'à nous ; 3. l'autorité de l'Eglise catholique ; 4. les décisions des conciles généraux qui la représentent ; 5. l'autorité de l'Eglise romaine ou des souverains pontifes ; 6. le témoignage des Pères de l'Eglise ; 7. le sentiment des théologiens qui ont succédé aux Pères dans la fonction d'enseigner, et auxquels on peut joindre les canonistes ; 8. les raisonnements par lesquels on tire les conséquences de ces différentes preuves ; 9. l'opinion des philosophes et des jurisconsultes ; 10. le témoignage des historiens touchant les matières de fait. On trouvera dans ce *Dictionnaire* des articles particuliers sur chacun de ces chefs.

1° Pour établir l'autorité de l'Ecriture sainte, l'évêque des Canaries observe que Dieu, dont elle est la parole, ne peut nous introduire en erreur, ni par lui-même, ni par l'organe de ceux qu'il a inspirés, et auxquels il a donné mission pour déclarer ses volontés aux hommes. Il prouve que le discernement des livres que l'on doit recevoir comme parole de Dieu, ne peut se faire que par le jugement de l'Eglise. Il répond aux raisons des hérétiques qui ont prétendu que l'on peut discerner ces livres par eux-mêmes, et découvrir sans autres secours s'ils sont inspirés ou non. Quant aux livres dont la canonicité a été révoquée en doute pendant quelque temps, il montre que l'on ne doit pas les rejeter. Il établit l'autorité de la version Vulgate, sans contester l'u-

tilité des textes originaux, ni de l'étude des anciennes langues; il fait voir que cette version fait preuve et doit être reçue pour authentique dans le sens que l'a déclaré le concile de Trente. Il traite ensuite la question de savoir jusqu'à quel point l'on doit étendre l'inspiration et l'assistance que Dieu a donnée aux auteurs sacrés; il soutient que ces écrivains n'ont pu se tromper en rien, qu'il n'y a aucune erreur dans leurs écrits, qu'il n'a cependant pas été nécessaire que Dieu leur dictât jusqu'aux mots et aux syllabes. *Voy.* CANON, ECRITURE SAINTE, INSPIRATION, etc.

2° Sur le second chef, Melchior Cano s'attache à prouver que les apôtres, outre les vérités qu'ils ont mises par écrit, en ont enseigné d'autres que l'Eglise a soigneusement conservées, et que l'on doit y croire comme à celles qui sont consignées dans l'Ecriture sainte. Il observe que l'Eglise de Jésus-Christ était formée avant que le Nouveau Testament eût été écrit, à plus forte raison avant que l'on eût pu le traduire dans les différentes langues des peuples convertis. Il fait voir que la virginité perpétuelle de Marie, la descente de Jésus-Christ aux enfers, la validité du baptême des enfants, etc., qui sont des dogmes de la foi chrétienne, ne se trouvent pas clairement et formellement révélées dans les Ecritures; qu'il en est de même de plusieurs usages qui viennent certainement des apôtres. Il n'y a d'ailleurs aucune raison de croire que les apôtres ont mis par écrit tout ce qu'ils ont enseigné de vive voix; celles que les protestants ont alléguées pour le prouver ne sont pas solides : notre auteur y répond; il donne des règles pour discerner les traditions que l'on doit regarder comme apostoliques. *Voyez* TRADITION.

3° En troisième lieu, touchant l'*Eglise*, après avoir fixé le sens de ce terme, et après avoir montré qui sont les membres de cette société sainte, Cano prouve qu'elle ne peut ni tomber dans l'erreur, ni y entraîner les fidèles, conséquemment que le corps des pasteurs chargé d'enseigner ne peut ni se tromper, ni égarer le troupeau : il discute les autorités, les faits, les raisonnements que les hérétiques ont opposés à cette vérité. *Voyez* EGLISE, INFAILLIBILITÉ.

4° Ce qui est vrai à l'égard de l'Eglise universelle s'applique naturellement aux conciles généraux qui la représentent; l'Eglise même ne peut professer et déclarer sa foi d'une manière plus authentique ni plus éclatante que dans une assemblée générale de ses pasteurs. Conséquemment Cano soutient que dans les matières qui concernent la foi et les mœurs, un concile général est infaillible; mais, comme tous les théologiens ultramontains, il fait dépendre cette infaillibilité de la convocation, de la présidence et de la confirmation qu'en fait le souverain pontife, tellement que si une de ces choses manque, le concile n'a plus aucune autorité : doctrine à laquelle nous ne souscrivons point, et qui est contraire à celle du clergé de France (1). *Voyez* CONCILE, INFAILLIBILITÉ.

5° De même, en traitant de l'autorité du souverain pontife en matière de foi, l'évêque des Canaries fait son possible pour la rendre égale à celle d'un concile général; il allègue les passages de l'Ecriture sainte, des conciles, des Pères de l'Eglise, surtout des papes, qui semblent favorables à cette opinion. Mais M. Bossuet, dans sa *Défense de la Déclaration du clergé de France*, de 1682, a solidement répondu à toutes ces autorités; il a fait voir que les ultramontains en poussent trop loin des conséquences, et il leur oppose des preuves auxquelles Cano ne satisfait point (2). *Voy.* PAPE, INFAILLIBILITÉ.

6° A l'égard de l'autorité des Pères de l'Eglise, il observe que leur sentiment, lorsqu'il n'est pas unanime, ou du moins suivi par le très-grand nom-

(1) Il est inutile d'ajouter que cette doctrine du clergé de France est désormais rejetée du catholicisme par le concile du Vatican; ce concile, sans définir que l'infaillibilité de l'Eglise sur la foi et sur les mœurs dépend de celle du souverain Pontife, a défini directement celle de celui-ci lorsqu'il parle *ex cathedra* et l'a déclarée indépendante du consentement de l'Eglise.

LE NOIR.

(2) Même observation que dans la note précédente.

LE NOIR.

bre, ne fait qu'un argument probable. A cette occasion, il s'élève contre les théologiens qui ont voulu faire du seul saint Augustin un cinquième évangile, et donner à ses ouvrages une autorité égale à celle des livres canoniques. *Voy.* SAINT AUGUSTIN. Mais il soutient qu'en fait de matières dogmatiques, lorsque le très-grand nombre des Pères enseignent une même doctrine, on doit regarder ce consentement comme une marque certaine de vérité. En effet, si presque tous avaient adopté une même erreur, il s'ensuivrait qu'ils y ont entraîné l'Eglise entière, puisque, en général, les fidèles ont toujours suivi avec docilité la doctrine des Pères, et les ont regardés comme leurs maîtres et leurs guides. D'ailleurs, comment un grand nombre d'hommes recommandables par leurs lumières et par leurs vertus, qui ont vécu en différents temps et en différents lieux, entre lesquels il ne peut y avoir eu de collusion, auraient-ils embrassé tous la même opinion sans fondement, sans intérêt, contre toute apparence de vérité? L'unanimité ou la presque unanimité de leurs sentiments sur une question dogmatique n'a pas pu se former par hasard : on ne peut en imaginer une autre cause que la solidité des preuves. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

7° Après avoir allégué les reproches et les invectives que les hérésiarques et leurs partisans ont vomis contre les théologiens, l'auteur, sans dissimuler les défauts dans lesquels plusieurs scolastiques sont tombés, fait voir qu'on ne doit pas les attribuer à la théologie, de même que l'on ne rend point la philosophie responsable des défauts des philosophes. Il convient que, quand les théologiens disputent et ne sont point d'accord sur une question, leur avis ne fait pas preuve ; mais lorsque le très-grand nombre sont de même sentiment, il y a de la témérité à le contredire et à le taxer d'erreur. En effet, non-seulement le commun des fidèles se trouve dans la nécessité de s'en rapporter à ceux qui sont chargés d'enseigner, mais les pasteurs mêmes de l'Eglise, assemblés en concile, n'ont jamais manqué de consulter les théologiens et de prendre leur avis. Il en est de même des canonistes en matière de lois et de discipline. On voit aisément que les calomnies des hérétiques contre les théologiens leur ont été dictées par la passion ; il leur était naturel de haïr et de décrier des adversaires qu'ils redoutaient, et qui souvent les couvraient de confusion. *Voyez* THÉOLOGIE, SCOLASTIQUE.

8° Sur l'usage que l'on doit faire du raisonnement dans les matières théologiques, Cano convient que les scolastiques des derniers siècles en ont abusé, lorsqu'au lieu de fonder les dogmes de la foi sur l'Ecriture sainte et sur la tradition, ils se sont attachés à les prouver principalement par des raisonnements philosophiques. Mais il n'approuve pas non plus ceux qui auraient voulu bannir de la théologie l'usage de la dialectique et des autres sciences humaines. Puisque les hérétiques et les incrédules s'en servent pour attaquer les vérités de la foi, un théologien, pour les défendre, est obligé de recourir aux mêmes armes ; et cela n'a jamais été plus nécessaire que dans notre siècle, puisque l'on y a fait usage de toutes les sciences pour attaquer l'Ecriture sainte et les preuves de notre religion. Une étude indispensable est celle de la critique pour apprendre à distinguer les monuments authentiques d'avec ceux qui ne le sont pas. *Voyez* CRITIQUE, MÉTAPHYSIQUE.

9° En parlant des philosophes, notre auteur ne dissimule pas que, dans l'origine du christianisme, ils en ont été les plus mortels ennemis, et que, selon les observations des Pères de l'Eglise, les hérésies ont été enfantées par des hommes qui ont voulu assujettir les dogmes révélés de Dieu aux opinions philosophiques. Les Pères ont donc été obligés de connaître ces opinions, et ils s'en sont servis avec avantage, soit pour réfuter les erreurs, soit pour défendre les vérités chrétiennes. Aujourd'hui on leur en fait un crime, sans vouloir considérer les circonstances dans lesquelles ils étaient, le caractère et le génie de leurs adversaires. Nous nous trouvons encore dans le même cas que les Pères, et nous sommes

forcés de les imiter. Mais, loin de fonder les vérités révélées sur les opinions philosophiques, nous nous servons des premières pour discerner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les secondes. Celles-ci méritent d'autant moins de croyance, qu'elles changent de siècle en siècle. Il n'en est peut-être aucune qui n'ait déjà été successivement suivie et abandonnée, défendue et refutée deux ou trois fois depuis la naissance de la philosophie. A la première apparition d'un système qui est ou qui paraît nouveau, les esprits superficiels l'embrassent avec enthousiasme ; mais bientôt il se trouve des raisonneurs qui le détruisent de fond en comble. Nous pourrions en citer plusieurs exemples. *Voyez* PHILOSOPHIE.

Selon la remarque judicieuse de notre auteur, c'est un abus de vouloir que les auteurs sacrés, qui parlaient pour tout le monde, se soient servis du langage philosophique plutôt que du style populaire : leurs expressions ne peuvent donc servir ni à prouver ni à combattre les opinions spéculatives des philosophes; mais on doit rejeter celles-ci lorsqu'elles paraissent imaginées exprès pour attaquer nos livres saints.

L'évêque des Canaries dit deux mots des jurisconsultes, et montre jusqu'à quel point un théologien doit avoir connaissance du droit civil, dans quel cas l'Eglise a dû conformer ses lois à celles des souverains. *Voyez* LOIS ECCLÉSIASTIQUES.

Le dixième, et le dernier des *lieux théologiques,* est le témoignage des historiens. Comme la plupart des preuves de la révélation sont des faits, la connaissance de l'histoire est absolument nécessaire à un théologien; il en a besoin pour concilier l'histoire sainte avec l'histoire profane : il ne doit donc négliger ni l'étude de la chronologie, ni celle de la géographie, qui sont les deux yeux de l'histoire, et ces deux sciences sont portées aujourd'hui à un grand degré de perfection. Mais ce serait une erreur de prétendre, comme font les incrédules, que la narration d'un auteur profane, souvent mal instruit, peut faire preuve contre un fait articulé distinctement par les écrivains sacrés. Plus on consulte les anciens monuments, plus on est convaincu que ces derniers méritent mieux notre confiance que tous les autres. Jusqu'à présent les incrédules, malgré toutes leurs recherches, n'ont encore pu montrer dans nos livres saints aucune erreur en fait d'histoire. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

Cano examine, en détail, qui sont, parmi les historiens profanes ceux qui méritent le plus de croyance; et ce point de critique n'est pas facile à décider. Il y a tant de variété entre eux sur les faits de l'histoire ancienne, que l'on ne sait souvent auquel on doit plutôt s'en rapporter. Il fait la même chose à l'égard des historiens ecclésiastiques; il ne dissimule aucun des reproches qu'on leur a faits; il déplore surtout l'imprudente crédulité de ceux qui ont dressé les légendes ou les vies des saints, qui ont adopté, sans examen et sans critique, les fables populaires; qui ont rapporté une multitude de prodiges dénués de preuves : mais inutilement les incrédules ont voulu en tirer avantage pour rendre douteux tous les faits favorables à notre religion. *Voy.* LÉGENDE. C'est de leur part un préjugé très-injuste de préférer toujours le témoignage des écrivains ennemis du Christianisme à celui des Pères de l'Eglise et des apologistes de notre religion, de supposer qu'un auteur est indigne de foi dès qu'il croit en Dieu. *Voyez* HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

L'ouvrage dont nous faisons l'extrait est terminé par quelques discussions relatives aux objets qui y sont traités. Après avoir expliqué ce que c'est que la théologie, quel est son objet, sa fin, le degré de certitude qu'on doit lui attribuer, l'auteur distingue deux sortes de vérités de foi ; les unes sont celles que Dieu a expressément enseignées à son Eglise par une révélation écrite ou non écrite; les autres en sont une conséquence évidente : les unes ni les autres ne peuvent être niées ni révoquées en doute sans errer contre la foi. Sur cette matière, il est bon de consulter Holden, *de Resolutione fidei.*

Il examine ensuite les divers de-

grés d'erreur; il donne la notion d'une hérésie proprement dite; il montre en quoi elle est différente d'une simple erreur; quelles règles l'on doit suivre pour imprimer à une proposition la note d'hérésie: ce que l'on entend par une proposition erronée, qui sent l'hérésie, qui offense les oreilles pieuses, qui est téméraire ou scandaleuse, etc. *Voyez* CENSURE. Enfin, il expose les précautions que l'on doit prendre, en faisant usage des divers *Lieux théologiques* dont il a parlé : en quels cas les arguments que l'on en tire peuvent être plus ou moins certains. Il donne lui-même l'exemple, en traitant trois questions théologiques selon la méthode qu'il a prescrite, savoir, le sacrifice de l'eucharistie, le degré de connaissance dont l'âme de Jésus-Christ a été douée dès l'instant de sa création, l'immortalité de l'âme.

BERGIER.

LIGATURE. On donne quelquefois ce nom aux amulettes ou préservatifs, parce qu'on les porte suspendus au cou, ou attachés à quelque partie du corps. *Voyez* AMULETTE.

Chez les théologiens mystiques, *ligature* signifie une suspension totale des facultés supérieures ou des puissances intellectuelles de l'âme; ils prétendent que quand l'âme est livrée à une parfaite contemplation, elle reste privée de toutes ses opérations, et cesse d'agir, afin d'être mieux disposée à recevoir les impressions et les communications de la grâce divine. Cet état, selon eux, est purement passif; mais comme il peut venir d'une cause physique et d'une certaine constitution de tempérament, il est dangereux de s'y tromper, et l'on ne peut prendre trop de précautions avant de décider si cet état dans telle personne est naturel ou surnaturel. *Voyez* EXTASE.

BERGIER.

LIGORIENS OU LIGUORIENS. (*Théol. hist. ordr. rel.*) — *V.* RÉDEMPTORISTES.

LILIENTHAL (Théodore-Christophe). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet apologiste allemand, professeur de théologie à Königsberg, naquit en 1717; on a de lui : *Vérité de la révélation divine défendue contre ses ennemis*, 1750-1782, 16 vol. Cette longue apologie renferme beaucoup de choses inutiles ou peu solides, mais elle renferme aussi, dans ses réponses aux attaques des déistes anglais contre les textes bibliques, beaucoup de savoir et de jugement.

LE NOIR.

LIMBES. Dans l'origine, *limbus*, en latin, est le bord ou la bordure d'un vêtement; aujourd'hui, *limbes* est un mot consacré parmi les théologiens, pour signifier le lieu où les âmes des saints patriarches étaient détenues, avant que Jésus-Christ y fût descendu après sa résurrection, pour les délivrer et les faire jouir de la béatitude. Le nom de *limbes* ne se lit ni dans l'Ecriture sainte, ni dans les anciens Pères, mais seulement celui d'*enfers*, *inferi*, les lieux bas. Il est dit de Jésus-Christ, dans le symbole, *descendit ad inferos*, et saint Paul, *Ephes.*, c. 4, ℣ 9, dit que Jésus-Christ est descendu aux parties inférieures de la terre ; tous les Pères se sont exprimés de même. Dans ce sens, il est vrai de dire que les bons et les méchants étaient dans *les enfers*, lorsque Jésus-Christ y est descendu; mais il ne s'ensuit pas que tous aient été dans le même lieu, encore moins que tous aient enduré les mêmes tourments. Dans la parabole du mauvais riche, *Luc.*, c. 16, ℣ 26, il est dit qu'entre le lieu où étaient Abraham et le Lazare, et celui dans lequel souffrait le mauvais riche, il y a un vide immense qui empêche que l'on ne puisse passer de l'un dans l'autre. Ainsi les Pères ont eu soin de distinguer expressément ces deux parties des enfers. *Voy.* Petau, *Dogm. Théol.*, tome 4, 2e part. l. 13, c. 18, § 5.

Quelques théologiens pensent que les enfants morts sans baptême sont dans les *limbes*, ou dans le même lieu dans lequel les âmes des patriarches attendaient la venue de Jésus-Christ; mais cette conjecture ne peut pas s'accorder avec le sentiment de saint Augustin et des autres Pères, qui ont

soutenu, contre les pélagiens, qu'entre le séjour des bienheureux et celui des damnés, il n'y a point de lieu mitoyen pour les enfants. Au reste, peu importe dans quel lieu soient ces enfants, pourvu qu'ils n'endurent pas les supplices des réprouvés.

On ne sait pas quel est le premier qui a employé le mot *limbus*, pour désigner un séjour particulier des âmes ; on ne le trouve pas en ce sens dans le maître des sentences ; mais ses commentateurs s'en sont servis. Comme le terme d'*enfer* semblait emporter l'idée de la damnation et d'un supplice éternel, ils en ont employé un autre plus doux. *Voyez* Durand, *in quart. Sent.*, dist. 21, q. 1, art. 1 ; D. Bonavent. *ibid.*, dist. 15, art. 1, q. 1, etc. (1).

LIMBORCH (Philippe Van). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce pasteur d'Amsterdam, né en 1633 et mort en 1712, professeur au séminaire des remontrants, a laissé :

Præst. ac erudit. virorum epistolæ eccles. et theologicæ, Amstelodami, 1660, 1684, 1704, in-fol., renfermant surtout des lettres d'Arminius, de Uitenbogart, Vossius, Grotius, Épiscopius; *Theologia Christiana, ad praxin pietatis ac promotionem pacis Christianæ unice directa*, Amstelodami, 1686, in-4° ; 1730, in fol., exposition du système des Arminiens ; *De Veritate religionis Christianæ amica collatio cum erudito Judæo*, Gouda, 1687, in-4°; *Historia Inquisitionis*, Amstelodami, 1692 ; *Commentaire des Actes des Apôtres, des Épitres aux Romains, aux Hébreux*, 1711.

Le Noir.

LIMITES (la méthode des). (*Théol. mixt. scien. mathém. philos. ontol.*) — Il existe dans les mathématiques une méthode de démonstration qui est d'une évidence péremptoire et contre laquelle, pourtant, on pourrait élever toutes les objections qu'élèvent les athées contre l'infini de la cause universelle, et qui explique, en même temps, avec une clarté géométrique la différence infranchissable entre l'imparfait et le parfait, la créature et le créateur, le fini toujours perfectible et l'infini, solution suprême, inatteingible à jamais par le fini, mais nécessaire comme but aussi bien que comme cause. C'est la méthode de démonstration par les *limites*.

En général, une quantité est la quantité *limite* d'une autre quantité variable, lorsque, la première étant, par rapport à la seconde, le parfait absolu, la seconde tend vers elle indéfiniment et peut en différer d'aussi peu qu'on le voudra sans cependant que la différence puisse jamais s'annuler complétement ; par exemple, la série progressive suivante :

$\frac{1}{2}+\frac{1}{4}+\frac{1}{8}+\frac{1}{16}+\frac{1}{32}$, etc., à l'infini,

laquelle consiste à conserver toujours le même numérateur 1 et à doubler toujours les dénominateurs, s'approche indéfiniment de l'unité sans pouvoir jamais l'égaler en sorte que l'égalité

$$\frac{1}{2}+\frac{1}{4}+\frac{1}{8}+\frac{1}{16}\text{ etc.}=1$$

est tout à la fois fausse et vraie : elle est fausse comme réalité objective puisque l'esprit voit clairement que la série, fût-elle prolongée durant l'éternité, laisserait toujours une fraction, qui, toute minime qu'elle fût, l'empêcherait d'égaler 1. Elle est est vraie hypothétiquement et par fiction métaphysique irréalisable, puisque l'esprit voit clairement qu'en supposant la série infinie, chose impossible en soi, elle devient véritablement égale à 1, et que 1 n'est que la réalisation parfaite de cet *à l'infini*. C'est cet 1 qui est la *limite*.

Il en est de même du cercle par rapport aux polygones inscrits et circonscrits, dont on double indéfiniment le nombre des côtés. L'égalité arithmétique ci-dessus, peut exprimer cet effet aussi bien que tout autre de même espèce. Jamais le polygone, soit inscrit soit circonscrit, n'égalera le cercle qui est la *limite*, quelque

(1) Voyez notre article Demeures éternelles et tous ceux qui en dépendent. Dans ces articles nous croyons, sauf réserve de définitions de l'Eglise qui pourraient éclairer dans l'avenir cette question, pouvoir être plus explicite. Le Noir.

soit le nombre de côtés qu'on lui donne en les doublant toujours, mais il s'en approchera toujours davantage, et l'idée générale de son infinité en doublements possibles, équivant à celle du cercle parfait, avec cette restriction qu'elle ne saurait avoir de réalité objective dans la nature. Le cercle y est, c'est le parfait; la série des polygones y est, c'est l'imparfait du cercle; mais l'égalité de la série réalisée, avec le cercle, n'y est pas ; l'un reste essentiellement distinct de l'autre.

Il y a là un grand mystère, qui pourtant repose sur l'évidence mathématique, et qui se présente constamment à l'esprit du géomètre. Comment peut-il se faire que le cercle renferme dans son aire la multitude indéfinie des polygones inscriptibles, et qu'il la renferme dans son présent, non point comme substance matérielle si vous voulez, ce qui supposerait la question, mais dans sa modalité de cercle, vraiment existante? comment peut-il impliquer ce nombre sans nombre de possibles? Or, ce mystère ne diffère pas de celui de Dieu et de la création. Dieu est la *limite* absolue, le parfait, ce qu'est l'unité par rapport à la série fractionnaire citée plus haut en exemple, ce qu'est le cercle par rapport aux polygones qui s'en rapprochent toujours sans jamais l'atteindre. La création est ce qui tend vers lui indéfiniment, qui est sorti de lui comme les fractions sont sorties de l'unité, qui ne saurait jamais le joindre parce qu'il est le parfait absolu, l'infini, la *limite* inatteingible, dans la réalité des natures, par tout ce qui est susceptible d'augmentation.

Mais il y a entre le cercle mathématique, par exemple, et le Dieu métaphysique, qui est le Dieu réel, parce que la réalité, en lui, n'est pas distincte de son concept, une ressemblance qui devrait frapper tout mathématicien. La mesure exacte de l'aire du cercle, qui serait sa quadrature, est impossible à obtenir par la raison humaine *a priori*, c'est-à-dire en ne prenant que le cercle en soi; c'est une chose reconnue et qui s'exprime par cette formule : « La quadrature du cercle est impossible. » De même la démonstration de la nature de Dieu, par exemple de sa *trinité*, est impossible à la raison pure l'étudiant véritablement *a priori*, et sans se prendre elle-même pour point de départ et pour base du raisonnement. Comment la raison humaine pourrait-elle parvenir à voir vraiment *a priori* en faisant abstraction d'elle-même, qu'il est de l'essence des choses que Dieu, étant un en substance, soit trine en essentialités plutôt que double ou quaterne? Mais si la créature se prend elle-même pour base apostériorique de sa recherche, tout change de face, et la comparaison du cercle et de ses polygones inscrits et circonscrits revient encore, très-exacte et très-lumineuse. Si l'aire du cercle ne peut être ni trouvée, ni démontrée *a priori*, elle ne s'en présente pas moins, avec une clarté inéluctable, à l'aide des polygones qui, d'une part donnent la leur, et qui, d'autre part, peuvent être multipliés à l'infini comme nombre de côtés, et, par là, être approchés autant qu'on le voudra du cercle lui-même. On aura donc, par la méthode dite des *limites*, une démonstration détournée et *a postériori* de ce que le cercle se refusait à donner par lui seul et *a priori*. De même, si nous nous considérons dans notre *en soi*, senti par nous, nous nous trouvons avec une surface triangulaire, dont les angles sont la force génératrice de l'intelligence, l'intelligence engendrée par cette force, et l'amour ou volonté, procédant de la force radicale et de l'intelligence; puis remontant à la cause comme le mathématicien remonte des polygones au cercle, nous disons : Il faut qu'il y ait, dans cette cause, les trois mêmes angles à l'état parfait, complet, absolu, et par conséquent que sa surface soit trine, comme la mienne est trine. Il n'y a de différence entre la mienne que je sens et celle de la cause que je ne sens pas, que celle qui fait que la mienne est plus ou moins imparfaite et que la sienne est parfaite, comme il n'y a de différence entre l'aire des polygones approchant du cercle et l'aire du cercle lui-même, que celle qui fait

que l'une approchera de l'autre autant que le voudra ma pensée, parce qu'elle sera toujours imparfaite, et que l'autre sera toujours la même et toujours inatteingible parce qu'elle est le *summum* absolu.

Toutes nos démonstrations humaines sont des démonstrations par la méthode des *limites;* elles n'en sont pas moins bonnes; elles sont les seules qui soient compatibles avec notre nature. Nous sommes les polygones dont nous multiplions à l'infini par l'idée les côtés périmétriques, jusqu'à les approcher du cercle autant que nous le voulons, mais nous ne sommes pas le cercle parfait, l'absolu.

LE NOIR.

LIN (saint). (*Théol. hist. pap.*) — Ce pape est donné par le bréviaire romain comme ayant gouverné l'Eglise le premier après saint Pierre : *Primus post Petrum gubernavit Ecclesiam;* mais cela n'est pourtant pas certain. Saint Irénée dit que *Lin*, pape, est le même *Lin* dont parle saint Paul dans son épître à Timothée, IV, 21 (1). On évalue la durée de son pontificat à environ onze ans. Les uns croient qu'il ne gouverna l'Eglise que du vivant même de saint Pierre à titre de vicaire. Les autres croient qu'il devint pape après sa mort; et d'autres, parmi lesquels Stilting, admettent en s'appuyant sur le catalogue de Libère, qu'il fut d'abord vicaire de saint Pierre et qu'il ne fut réellement pape que pendant deux ans à la suite d'un vicariat sous le premier des pontifes. Quoi qu'il en soit, un ancien catalogue des papes dit qu'il était d'Etrurie, fils d'un certain Herculanus, et le bréviaire romain le fait naître à Volterra, ville de cette contrée. Des notices postérieures disent que son père l'envoya à Rome à l'âge de vingt-deux ans, qu'il y fut converti par saint Pierre, puis ordonné évêque à cause de son éloquence, enfin nommé vicaire de l'apôtre. Il fut décapité, dit le bréviaire romain, à l'instigation de Saturnin; l'insertion de son nom dans le canon de la messe atteste en effet qu'il mourut martyr. D'après le martyrologe romain, il mourut le 23 septembre; d'après le bréviaire de Cologne et d'autres, le 26 nov.; d'après d'autres encore le 7 octobre; d'après les Grecs, le 5 nov.

(1) *Hœres. III*, 3, 5.

On attribue à *saint Lin* une biographie de saint Pierre, dans laquelle est racontée sa lutte traditionnelle avec Simon le Mage. Il est certain que les actes du martyre de saint Pierre et de saint Paul ne sont pas de lui; Bellarmin présume que ces actes furent substitués aux actes authentiques.

LE NOIR.

LINGARD (John). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien anglais, professeur de philosophie, supérieur de séminaire, simple curé de village, et membre de l'Académie catholique de Rome en même temps que de la *société* royale des sciences de Londres, était né à Winchester en 1771, et mourut dans sa paroisse, jouissant, jusque dans une extrême vieillesse, d'une santé parfaite.

Tout le monde connaît son histoire d'Angleterre : *A history of england, from the first invasion of the romans, by John Lingard;* en 1806 avaient paru *The Antiquities of the Anglo-Saxon Church*, en 2 vol.; traduit en français en 1801; puis ses écrits apologétiques : *A Collection of Tracts, on several subjects, connected with the civil and religious principle of Catholics, by the Reverend D. Lingard; Remarks on the St. Cuthbert of Reverend James Raine*, réfutation des attaques de Raine contre l'Eglise catholique.

LE NOIR.

LINGES SACRÉS. L'Eglise a jugé convenable que les *linges* sur lesquels on dépose l'eucharistie pendant le saint sacrifice, fussent consacrés à cet usage par une bénédiction particulière. Tels sont les nappes d'autel, les corporaux, la palle. Dans l'ancienne loi, Dieu avait ordonné de consacrer tous les ornements du tabernacle et du temple; à plus forte raison convient-il que la même chose soit observée à l'égard des autels du Christianisme, sur lesquels le Fils de Dieu daigne se rendre réellement présent,

et renouveler son sacrifice. On ne peut apporter trop de soin pour inspirer aux fidèles un profond respect pour tout ce qui sert à cet auguste mystère; une trop grande familiarité avec le culte divin diminue insensiblement la foi, et ne manque pas de conduire aux profanations.

Cette bénédiction des *linges* d'autel est ancienne, puisqu'elle se trouve dans le Sacramentaire de saint Grégoire; et Optat de Milève, au cinquième siècle, parle de ces *linges*. *Voy.* les *notes du père Ménard*, p. 197. C'est ainsi que l'Eglise atteste sa croyance par tous ses rites extérieurs. Si elle ne croyait pas la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, elle n'aurait pas autant de respect pour tout ce qui sert à ce mystère. En renonçant à cette foi, les protestants ont supprimé toutes les cérémonies qui l'expriment : chez eux, la cène se fait avec aussi peu d'appareil qu'un repas ordinaire. Ils traitent nos cérémonies de superstition, et les incrédules répètent aveuglément les mêmes reproches. Ils ne comprennent pas le sens de ces professions de foi qui parlent aux yeux des plus ignorants. Il faudrait donc commencer par prouver que la croyance de l'Eglise est fausse, avant de conclure que ses rites sont superstitieux. *Voyez* Autel, Vases sacrés. Bergier.

LINNÉ (Charles de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet illustre naturaliste, né à Roeshult, en Suède, en 1707, d'un père qui était le curé du lieu, et mort en 1778, enseigna la médecine et la botanique dans l'université d'Upsal, fut le médecin du roi, explora la Laponie et ce qu'on y nomme le désert, fut célébré en Angleterre durant un voyage qu'il fit dans cette contrée en 1736, et a laissé de nombreux ouvrages, parmi lesquels on peut citer: *Systema naturæ* ; *bibliotheca botanica* ; *hortus cliffortianus* ; *genera plantarum earumque characteres naturales*; *amœnitates academicæ* ; *philosophia botanica* ; etc.

Le Noir.

LIPPOMANI (Louis). *Théol. hist. biog. et bibliog.)* — Cet auteur du xvie siècle, qui fut un des trois présidents du concile de Trente, naquit à Venise en 1500, et mourut évêque de Bergame en 1559. Il eut à lutter en Pologne contre les progrès du protestantisme lorsque, à la diète de Pétrikau, en 1550, en 1551 et surtout en 1555, on vit, dit M. Uedinck, un concile national décider, dans un sens tout à fait protestant, que les princes seraient les juges dans les choses de la foi ; que les discussions religieuses ne seraient décidées que par l'autorité de l'Écriture sainte ; que les évêques catholiques devaient s'entendre avec les théologiens protestants du pays et même ceux de l'étranger, tels que Calvin, Mélanchthon, Bèze, etc.

On peut citer parmi ses ouvrages : *Catena sanctorum Patrum in Genesin*, Parisiis, 1556, in-fol ; *Catena sanctorum Patrum in Exodum*, Parisiis, 1556, in-fol ; *Catena in aliquot psalmos*, Romæ, 1585 ; *Vitæ Sanctorum*, Venetiis, 1551, 8 vol. in-4° ; *Constitutiones synodales super reformatione cleri* ; *Confirmatione di tutti gli dogmi catholici*, etc., Venezia, 1555 ; *Expositioni volgari sopra il Simbolo apostolico*, ibid., 1541, in-4°.

Le Noir.

LIPSE (Juste). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant célèbre, né en 1547 à Isch près de Bruxelles, embrassa, pour occuper à Iéna une chaire d'éloquence et d'histoire, la religion luthérienne, fit ensuite profession, à Leyde de la religion réformée pour y professer la littérature, enfin rentra dans la religion catholique pour occuper à Louvain une chaire de belles-lettres, et vécut très-pieusement dans ce dernier culte jusqu'à sa mort. On a de lui, entre un grand nombre d'ouvrages, *de Constantia* ; *Manuductio ad philosophiam stoicam*; *Physiologia stoica*, une nouvelle édition des œuvres de Sénèque, dans laquelle il explique le système stoïque d'une manière toute différente de celle des commentateurs antérieurs ; *De una Religione*; *De Cruce libri III* ; *De crucis supplicio apud Romanos* ; etc.

Le Noir.

LIQUIDES ALIMENTAIRES. (*Théol. mixt. scien. chim. industr.*) — On fait, dans notre époque, beaucoup d'essais pour rendre les *liquides alimentaires*, dont le vin et la bière sont les principaux, plus faciles à conserver longtemps, et l'on réussit assez bien ; il semble que l'humanité éprouve le besoin de se préparer pour l'avenir des moyens d'obvier à l'exubérance de la population de son globe. M. Pasteur, qu'il faut mettre en première ligne parmi ces expérimentateurs, vient même d'être récompensé par l'académie pour des découvertes dans ce but, qui semblent devoir être un jour précieuses pour l'industrie. Il y en a deux principales qui concercent surtout les vins et la bière, et que nous ne saurions passer sous silence. Ce qui produit les maladies et les décompositions de ces liquides, ce sont des germes d'infusoires que M. Pasteur appelle *ferments de maladie* ; ces germes sont répandus en quantités énormes dans les liquides et dans l'atmosphère; et les *liquides alimentaires* sont les milieux où ils se développent le mieux. Mais si on fait subir à ces liquides des préparations qui tuent les germes, et qu'on les préserve ensuite durant un temps de nouvelles invasions de ces germes par l'air ambiant, ils se conserveront indéfiniment. M. Pasteur a imaginé de les soumettre simplement à une assez forte chaleur, de les élever à la température de l'ébullition ; les germes sont tués ; puis de les tenir à l'abri du contact de l'air ambiant, au moins durant leur fermentation, à l'aide de tubes contournés ou seulement verticaux surmontant une chaudière hermétiquement close. Les expériences faites depuis longues années ont démontré qu'on obtient de la sorte des boissons inaltérables, auxquelles suffisent ensuite, pour leur conservation, les moyens ordinaires de préservation de contact avec l'air ambiant, parce qu'elles sont devenues des milieux impropres au développement des ferments nouveaux. Il serait bon, cependant, pour le vin, de recommencer l'opération après un assez long temps.

On fait aussi des expériences dans le sens opposé, c'est-à-dire par refroidissement excessif du liquide. L'abaissement de la température à 50 degrés par exemple, produirait, à ce qu'il paraît, le même effet sur les germes que leur échauffement à 100 ; il les tuerait également, et rendrait le liquide inaltérable.

Que le génie de l'homme ne se lasse jamais de travailler et de tâtonner ; il trouvera ce dont il ne saurait aujourd'hui se faire l'idée.

Le Noir.

LISZT (l'abbé François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce fameux pianiste hongrois, né à Rœding en 1809, chez qui se révéla une nature si extraordinaire, dès l'enfance, à la lecture de *René*, qui donnait des concerts à l'âge de neuf ans, que ses parents promenèrent si jeune dans toute l'Allemagne, qui obtint de si grands triomphes à Paris et à Londres de 1824 à 1825, auteur, dès lors, de l'opéra *Don Sanche ou le Château des amours*, a fini, après divers accès d'une dévotion sans mesure qui étaient plus que des réactions passionnées, par se faire ecclésiastique, et aujourd'hui il continue, tout en étant abbé, à faire de l'art et des élèves pianistes; de ce nombre est une jeune personne qui commence d'attirer tout Paris par un talent naissant, tel, dit-on, qu'on n'en a jamais vu de pareil. L'abbé *Liszt* est le plus original et le plus habile des pianistes; il est le Paganini du piano. Sa puissance est inouïe, sa grâce inégale, sa fougue brillante et son goût quelquefois en défaut. Il n'est pourtant pas sans produire parfois de mélodieuses et ravissantes improvisations. Outre son opéra, il a écrit des *fantaisies* que lui seul peut jouer. Littérateur en même temps qu'artiste, il a soutenu, dans la *Gazette Musicale*, une polémique sur Thalberg, publié des brochures, par exemple une *Dissertation sur Chopin*; une autre sur le *Tanhaeuser* et le *Lohengrin*, de R. Wagner; une autre sur la *Fondation Gœthe* à Weimar, etc. Une des conditions du talent extraordinaire de *Liszt*, c'est une propriété qu'ont ses doigts de s'écarter démesurément et d'embrasser plus de touches que les plus forts pianistes. Nous eûmes souvent trop de peine à

le comprendre. Nous aimions mieux son élève et enfant adoptif Herman, mort, il y a quelques années, carme déchaussé. LE NOIR.

LIT. (*Théol. mixt. scien. pathol. et hygie.*) — Les ministres de la religion, tout occupés qu'ils soient par premier devoir, des intérêts de l'âme, n'en doivent pas moins savoir un peu de tout pour être à même de donner sur tout des conseils utiles à leurs ouailles. Outre que ce sera pour eux le moyen de rendre leur influence morale et religieuse plus efficace, en gagnant l'intérêt et l'attachement de ceux avec lesquels ils sont constamment en relations, ils se rendront utiles, par là même, à la civilisation et au soulagement des misères temporelles de l'humanité, qui ont aussi une importance que Jésus-Christ, leur maître et leur modèle, était loin de mettre en oubli, puisqu'il guérissait les malades et les infirmes. Or, parmi ces points qu'ils ne doivent pas négliger et sur lesquels ils doivent avoir quelque connaissance, il faut ranger ceux qui se rapportent à l'hygiène des sains et des malades, et celui qui concerne les *lits* est de ce nombre. Nous déclinons, en fait de *lits*, toute compétence; mais nous transcrirons pour eux, dans ce dictionnaire, les indications générales suivantes du Dr Focillon dans le *Dict. général des sciences*.

En ce qui concerne les *lits* des malades, voici ce qu'il dit : « A moins d'indications contraires dont le médecin sera juge, le *lit* du malade devra être médiocrement mou : un ou deux matelas de crin plutôt que de laine; celle-ci entretient un trop grand degré de chaleur, surtout dans les fièvres inflammatoires, les hémorrhagies et même dans les fièvres éruptives, où il importe d'ailleurs de ne pas étouffer les malades sous des couvertures trop chaudes. Dans les dyspnées (1) dans les maladies du cœur, dans les affections cérébrales, dans l'asthme, le *lit* sera disposé de telle manière que le malade puisse avoir la partie supérieure du corps presque droite. Dans tous les cas, il faut que le malade s'y trouve à l'aise, qu'il ait une hauteur convenable pour que les soins de garde-malade lui soient rendus plus facilement; trop haut ou trop bas, il fatiguerait ceux qui sont chargés de le soigner. C'est ici surtout que l'on peut apprécier la supériorité des *lits* en fer et des sommiers élastiques, surtout dans les hôpitaux. Un grand nombre de maladies chirurgicales exigent le séjour au *lit* : telles sont la majeure partie des fractures, plusieurs opérations chirurgicales, les suites de ces opérations, etc. Le *lit*, dans ces différents cas, doit être approprié à la nature de la maladie; c'est ainsi que pour les fractures des membres inférieurs, on a besoin d'un plan parfaitement horizontal et résistant, que l'on obtient en plaçant une planche sous le matelas, etc. »

Et quant aux *lits*, au point de vue de l'hygiène générale, voici ce que dit le même docteur.

« Un *lit* mollet, dit l'auteur de » l'*Emile*, où on s'ensevelit dans la » plume, fond et dissout le corps pour » ainsi dire. Les reins enveloppés » très-chaudement s'échauffent; de là » mille incommodités. Les gens éle- » vés très-délicatement ne trouvent » plus le sommeil que sur le duvet; » les gens habitués à dormir sur les » planches le trouvent partout; en » labourant la terre nous remuons » nos matelas. » Cette boutade du philosophe de Genève, empreinte d'une grande exagération, n'est pourtant pas dépourvue de vérité : coucher sur les planches et même sur la terre comme quelques-uns l'ont conseillé n'est pas plus sain que de coucher dans la plume et le duvet. Choisissons un milieu plus raisonnable et qui satisfasse aux lois d'une saine hygiène. Les *lits* seront en bois vernissé ou mieux en fer pour éviter les insectes. Sur le fond, qui sera sanglé, on mettra une paillasse ou mieux encore un matelas de crin. Pour une paillasse les feuilles de

(1) Maladies dans lesquelles on éprouve de la difficulté à respirer, (du grec *dys*, difficilement, et *pnein*, respirer); comme ce n'est qu'un symptôme et un effet, beaucoup de maladies très-diverses appartiennent à cette classe : par exemple, angines, croup, pneumonie, pleurésie, rhumatisme des muscles, du thorax, etc. LE NOIR.

maïs sont ce qui convient le mieux. On emploie aussi la fougère, les goëmons, les zostères (1) etc. Les sommiers élastiques sont d'un bon usage et remplacent avantageusement la paillasse, par-dessus un ou deux matelas ; quelquefois dans les pays froids ou pour les vieillards, les gens sensibles au froid, un léger *lit* de plume, mais placé entre deux matelas, jamais dessus. Les matelas devront être cardés au moins une fois par an. Les couvertures en laine ou en coton suivant la raison, devront être assez chaudes pour empêcher le froid, auquel on est toujours plus accessible pendant la nuit, mais jamais trop, afin de ne pas provoquer la sueur, qui a le double inconvenient d'affaiblir, d'énerver et de rendre la peau plus sensible aux impressions du froid. L'usage des édredons n'est tolérable que pour les vieillards, les personnes délicates, très-sensibles au froid et dans les hivers rigoureux, etc. L'habitude de placer les *lits* dans les alcôves est mauvaise ; l'air s'y altère promptement et se renouvelle difficilement. Cette pratique est encore plus mauvaise pour les enfants, qui doivent dormir exposés au grand air, surtout au premier âge où les déjections alvines et les urines imprègnent leurs langes et répandent autour d'eux des miasmes malsains. »

LE NOIR.

LITANIES. Ce terme, dans l'origine, est le grec γιτανεία, *prière*, *supplication*, *rogation* ; dans la suite, il a désigné certaines prières publiques accompagnées de jeûnes ou d'abstinences et de processions, que l'on a faites pour apaiser la colère de Dieu, pour détourner quelque fléau dont on était menacé, pour demander à Dieu quelque bienfait, ou le remercier de ceux que l'on avait reçus. Les auteurs ecclésiastiques et l'ordre romain nomment aussi *litanies* les personnes qui composent la procession et qui y assistent; mais ce terme signifie proprement les prières que l'on y fait, et qui se disent à deux ou plusieurs chœurs qui se répondent.

Vers l'an 470, saint Mamert, évêque de Vienne, à l'occasion des tremblements de terre, des incendies et des autres fléaux dont son diocèse était affligé, institua les processions des Rogations, qui se font les trois jours avant l'Ascension; elles furent nommées les *grandes litanies*, et devinrent bientôt un usage général dans toutes les Gaules. On sait assez que le cinquième et le sixième siècles furent marqués par de fréquentes calamités publiques. *Voyez* ROGATIONS.

L'an 590, à l'occasion d'une peste qui ravageait la ville de Rome, saint Grégoire, pape, indiqua une *litanie* ou procession à sept bandes qui devaient marcher au point du jour le mercredi suivant, et sortir de diverses églises, pour se rendre toutes à Sainte-Marie-Majeure. La première troupe était composée du clergé, la seconde des abbés avec leurs moines, la troisième des abbesses avec leurs religieuses, la quatrième des enfants, la cinquième des hommes laïques, la sixième des veuves, la septième des femmes mariées. On croit que de cette procession générale est venue celle qui se fait le jour de Saint-Marc.

Elle fut aussi appelée à Rome la grande *litanie*, à cause de sa grande solennité; mais elle n'a été mise en usage dans les églises des Gaules que longtemps après; et le nom de *grandes litanies* est demeuré aux prières des Rogations. Saint Charles Borromée montra un grand zèle à rétablir dans l'église de Milan ces différentes *litanies* ; il ranima par ses discours et par ses exemples la piété du peuple. Dans plusieurs églises, les *litanies* des Rogations et de saint Marc étaient accompagnées d'abstinence et de jeûne ; aujourd'hui l'on se borne à l'abstinence, parce que ce n'est pas la coutume de jeûner dans le temps pascal.

Les courtes formules des prières, dont les *litanies* sont composées, ont été faites afin que le clergé et le peuple pussent prier plus commodé-

(1) Les zostères sont les varechs en forme de longues herbes vertes, dont on fait maintenant un grand commerce. Les côtes de la Manche en produisent beaucoup.

LE NOIR.

ment sans interrompre la marche des processions. Dans les *notes du père Ménard* sur le *Sacramentaire de saint Grégoire*, p. 136, on trouve la formule des *litanies* qui se chantaient dans les églises des Gaules aux neuvième et dixième siècles; ils les a tirées d'un ancien manuscrit de l'abbaye de Corbie. A l'exemple de ces *litanies des Saints*, l'on a composé d'autres *litanies* particulières, comme celles du saint Nom de Jésus, du saint Sacrement, de la sainte Vierge, etc. ; mais elles sont moins anciennes. *Voy*. Bingham, t. 5, l. 13, ch. 1, § 13; Tomassin, *Traité du jeûne*, p. 174, 413, etc.

Basnage, dissertant sur les *litanies* et les rogations, *Hist. de l'Egl.* liv. 21, c. 3, prétend que, dans l'origine, il n'était point question des saints dans les *litanies ;* que l'on s'y adressait à Dieu seul; il n'en apporte aucune preuve positive; il se contente de citer les auteurs qui ont écrit que l'on y priait Dieu, que l'on implorait sa miséricorde et son secours, etc. Qui en douta jamais? Il observe lui-même que nous disons seulement aux saints, *priez pour nous*, au lieu que nous disons à Dieu, *ayez pitié de nous*, *secourez-nous*, *pardonnez-nous ;* donc toutes ces prières se rapportent à Dieu, les unes immédiatement et directement, les autres indirectement et par l'intercession des saints. Ainsi l'ont entendu les anciens: ainsi l'Eglise catholique l'entend encore ; la remarque de Basnage ne prouve donc rien.

BERGIER.

LITHOGRAPHIE. (*Théol. mixt. art.*) — *V*. PEINTURE.

LITHOSTROTOS (mot à mot : PAVÉ.) (*Théol. mixt. géner. hist. et exeg.*) — Ce tribunal sur lequel fut jugé le Seigneur, était appelé γαββαθᾶ, c'est-à-dire גַּבַּתָּח, de גַּב, *dos*, ou גַּבְהְתָּא, de גָּבַה, *être élevé*, ou גַּבְּצְתָּא, de גִּבְצָה, *colline*. « Beaucoup de commentateurs pensent, dit M. König, qu'il est question d'un pavé en mosaïque de marbre (formé de pièces carrées de diverses couleurs, *parvulæ crustulæ*) (1), tels qu'ils étaient en usage chez les Romains depuis Sylla (2), surtout dans les appartements de luxe On sait que les gouverneurs et les généraux emportaient ces *pavimenta tessellata* avec eux dans leurs provinces et à la guerre pour y placer leur tribunal (βῆμα) (3). D'autres (4) prétendent que cette explication n'est pas applicable au passage de saint Jean, que l'addition du nom syrochaldaïque eût été tout à fait inutile, puisqu'il ne désigne pas ce pavé de luxe.

« Tout s'explique si l'on admet que, non loin du prétoire, il y avait une place pavée, sans qu'elle le fût de marbre, qu'en aramaïque on appelait *gabbatha*, en grec *lithostrotos*, et sur lequel Pilate faisait placer son siége. Josèphe (5) parle d'un *lithostrotos* de ce genre, placé entre la tour Antonia et le portique occidental du temple; cette situation convient parfaitement à celle du prétoire dans le palais d'Hérode, qui était relié à la tour Antonia ; c'est là qu'avaient lieu l'interrogatoire de l'accusé et les dépositions des témoins; l'arrêt solennel était prononcé en plein air du haut du tribunal. »

LE NOIR.

LITTÉRATURE (la) ET LE CHRISTIANISME. (*Théol. mixt. art. et litter.*) — Nous fîmes, il y a vingt ans, pour nos HARMONIES DE LA RAISON ET DE LA FOI, un article sur les *littératures* sacrées et profanes, dont la pensée fondamentale était à peu près la même que celle qui se trouve développée dans l'article ART ET RELIGION, de ce dictionnaire, lequel se compose d'extraits empruntés à un travail sur l'art du même ouvrage. Nous citerons encore quelques passages de cet article, dont nous résumions la thèse comme il suit : « Nous disons que la *littérature* tant sacrée que profane a toujours été, est aujourd'hui et sera toujours le premier moyen de propagation de la vérité

(1) Pline, XXXVI, 25, 60.
(2) Pline, l. c.
(3) Suet., *Cæs.*, XLVI.
(4) Winer, *Lexiq. biblique*, s. v.
(5) *Bell. Jud.*, VI, 1, 8, et 3, 2.

chrétienne (1), et, en ce qui concerne les intérêts de la *littérature* elle-même, que c'est la vérité chrétienne qui a toujours inspiré à la *littérature*, lui inspire aujourd'hui et lui inspirera toujours les plus belles choses dans la proportion la plus considérable. »

« I. Que la *littérature* sacrée soit la principale armure avec laquelle la vérité chrétienne ait livré ses combats et remporté ses victoires, c'est ce qui n'a besoin que du simple énoncé, pour luire avec évidence. Les propagateurs et les soutiens de cette vérité dans le monde hébreu, père du monde chrétien, ne sont-ils pas les Moïse, les Job, les David, les Salomon, les Isaïe, tous les prophètes, tous les historiens, tous les moralistes dont les écrits ou les discours composent la collection biblique? Or, ne sont-ils pas tous des littérateurs? Ceux qui n'ont pas écrit ont été des auteurs populaires prêchant de parole, en même temps que d'action, et déployant toutes les ressources de l'éloquence les plus propres à influencer les âmes, aux temps et aux lieux que Dieu les avait chargés d'éclairer; tels sont les Debborah, les Judith, les Élie, les Élisée, les Jonas, les Jean-Baptiste et beaucoup d'autres. Parmi ceux qui ont écrit, plusieurs sont des poëtes sublimes; Job et l'ecclésiaste font des épopées philosophiques; David chante, sur la lyre, les grandeurs de Dieu; Salomon met en scène l'époux et l'épouse aux flancs des montagnes éclairées par le soleil d'Orient, habitées par ses faons et décorées de ses fruits; Daniel et Ézechiel racontent les visions et les songes, ils les peignent en traits de feu, ils symbolisent la vérité, la providence, la justice dans des allégories; Jérémie, pour lamenter sur les maux qu'a mérités son peuple par ses infractions, emprunte à l'élégie des charmes, des accents et des pleurs que lui seul a pu lui ravir; Isaïe et les autres prophètes font retentir jusqu'aux rives de l'Euphrate les bruits mâles et sombres, éclatants et terribles des trompettes maudissantes, ou les chants exaltés d'un avenir mystérieux. D'autres sont des penseurs qui enregistrent, dans tous les styles qu'affecte la prose, l'histoire et la morale; tels sont les historiens des temps antiques, ceux du temps des rois, ceux de l'insurrection sainte des Machabées; ceux des épisodes ou des vies particulières de Ruth, d'Esther, de Judith, de Tobie; tels sont aussi les philosophes auteurs des proverbes, de la sagesse, de l'ecclésiastique. Enfin Moïse est à la fois tout ce que sont les autres, ayant fourni à chacun d'eux le premier filon de son travail et de son art; il est, de plus, rédacteur de lois sociales aussi bien résumées que solidement conçues.

La *littérature*, voilà donc l'arme avec laquelle Dieu lutte contre le mal dans le monde antique; il la lance à la croisade du monothéisme au sein des ténèbres, avec ses trois filles, l'éloquence, l'écriture et la poésie.

« Durant l'évolution chrétienne, même tactique. Le Christ, dans ses trois années de prédication, consacre les trois branches de la *littérature*, comme le moyen de propagande de ses futurs envoyés, par son propre exemple. Il est orateur éloquent et populaire; il ne fait que provoquer des attroupements sur les voies publiques, dans les champs, dans les villes, dans les temples, et exalter les âmes par tous les charmes de la parole. Il donne approbation de la rédaction des vérités par les citations de la loi écrite, par des lectures de cette loi, et par des exposés simples de la morale naturelle; il est poëte et honore de son sceau la poésie par ses fictions sublimes, ses fables naïves, ses lyriques tableaux, ses énergiques élans. Aussi voyons-nous surgir, du foyer qu'il allume, orateurs, écrivains, poëtes, et ce sont ces poëtes, ces orateurs et ces écrivains qui deviennent les vrais propagateurs et suppôts de sa religion. A peine a-t-il quitté la terre, tous ses apôtres se font orateurs; ils assemblent les foules, les prêchent, leur plaisent, les

(1) Nous avions compris dans notre définition de la *littérature* l'éloquence parlée, l'éloquence écrite et la poésie, soit écrite soit parlée.

touchent, les convainquent et les baptisent. Plusieurs se font écrivains, soit pour raconter son histoire, soit pour exposer sa doctrine, et d'autres se font poëtes pour chanter les gloires du présent et de l'avenir. Quel orateur plus grand et plus adroit que Paul devant les foules, devant l'aréopage et devant les proconsuls ou les rois? Quel écrivain plus concis, plus énergique, plus chaleureux, plus positif et plus philosophe que ce même Paul? Saint Jean est un poëte, et quel poëte plus grand que lui dans l'Apocalypse, plus touchant dans son histoire de Jésus, plus doux dans ses épitres?

« A quoi bon citer ce qui est connu de tous? Nous ne finirions pas de classer les grands noms qui se défilent à la suite de ceux-là, et jusqu'à nous, comme une colonne sans fin. Presque tous sont orateurs, presque tous écrivains, et beaucoup sont poëtes. Que serait devenue la religion chrétienne, sans cette armée de *littérateurs?* Il est évident que Dieu voulait ainsi composer ses légions; c'est à la *littérature* qu'il avait de toute éternité, confié le soin de christianiser le monde.

« La philosophie avec sa logique est, sans aucun doute, la première autorité mise en jeu dans cette grande transformation terrestre; c'est l'argumentation qui a le prix d'honneur; mais comme elle a besoin d'un vêtement qui attire et plaise avant qu'elle puisse convaincre; comme il arrive même souvent que le sentiment, enchanté et comme ébloui par le vêtement, entraîne à sa suite la raison vaincue avant d'avoir combattu, l'éloquence du parleur, celle de l'écrivain et la magie du poëte, qui sont les draperies dont l'argument s'habille, partagent avec lui les gloires du triomphe et quelquefois les méritent à elles seules. Voilà ce qui s'est passé jusqu'à présent dans la propagation chrétienne; voilà ce que Dieu a voulu; honneur donc et merci à la *littérature* sacrée.

« II. En dirons-nous autant de la *littérature* profane? oui, sans crainte aucune. Son influence n'est pas aussi directe dans le soutien de la même cause; mais elle n'en est ni moins réelle, ni moins nécessaire, ni moins digne d'actions de grâces.

« Et d'abord pourquoi Dieu l'aurait-il fait entrer, pour une si grosse part, dans l'évolution humaine, si elle ne se reliait par des rouages, à son but dernier qui est l'absorption des sociétés et des esprits dans un christianisme universel? On ne peut nier ce but sans nier la vérité catholique elle-même; on ne peut nier, non plus, que la *littérature* profane ne joue un rôle immense depuis l'antiquité jusqu'à nos jours dans le développement des idées; on ne peut nier enfin que tout ne soit calculé, dans le plan de la sagesse, pour la conduite de l'humanité au but divin, surtout lorsqu'il s'agit d'actions aussi considérables; donc il est certain, *a priori*, que la *littérature* profane est un des moyens providentiels de christianisation de l'univers; donc il faudrait le dire, ou manquer de foi, lors même que l'esprit ne saisirait pas les enchaînements par lesquels cette cause seconde se trouverait en concours avec toutes les autres.

« Mais il n'en est pas ainsi; les enchaînements sont à notre portée, et il nous suffit d'ouvrir les yeux pour les apercevoir.

« Si nous considérons en gros la *littérature* profane de l'antiquité tant orientale que gréco-romaine, nous trouvons d'abord que c'est elle qui prépare les voies au christianisme; elle en est, pour nous servir de la parole de M. de Maistre au sujet de Platon, la *préface humaine*, le préliminaire, le précurseur, l'ébauche. C'est elle qui conserve et développe les principes généraux de la morale et du dogme naturel; elle prêche aux peuples dont les tendances sont au matérialisme et à l'égoïsme pratique, les nobles actions, les dévouements, la grandeur d'âme, l'amitié, l'hospitalité, et aussi la divinité avec les vertus qui l'ont pour objet; trouvez un grand orateur, un écrivain véritablement artiste, un poëte surtout, dominant les anciens âges par son imagination et son génie, qui ne soit théiste, qui ne prêche Dieu ou les dieux, qui ne tire ses ressources de la foi aux esprits supérieurs, à l'im-

mortalité de nos âmes, et de l'admiration des belles actions qu'enfantent les vertus. Le spiritualisme est la vie intime de tous les chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité dans la Grèce, à Rome et dans l'Orient. Or n'est-ce pas là préparer les voies au Christianisme ? dans quel état serait tombé l'univers moral sans ces influences ! La prédication chrétienne elle-même aurait-elle réussi, si elle avait trouvé le monde dans un état d'oubli de tout spiritualisme, dont l'avait préservé la *littérature?*

« Aujourd'hui encore, dans le pays où le christianisme n'a pu jusqu'à ce jour établir son règne, n'est-on pas heureux de trouver quelque traité de morale, quelque poëme antique, quelque production respectée des foules, pour l'ouvrir, y moissonner et grouper en faisceau les idées spiritualistes, fussent-elles plus ou moins panthéistiques, et dire à tous, à l'imitation de saint Paul devant l'aréopage : « Voilà ce qu'ont dit vos grands hommes, vos orateurs, vos philosophes, vos historiens, vos poëtes! c'est la vérité même que je vous annonce ; elle est imparfaitement exposée ; c'est encore le Dieu inconnu ; je viens vous la montrer dans sa splendeur ; je viens vous apprendre à connaître ce Dieu que vous ne connaissez pas assez ; mais c'est le même Dieu, la même vérité fondamentale ; ce ne sont pas des réfutations de vos grands hommes que j'apporte, ce sont des développements de tout ce qu'ils ont dit de vrai, de bien et de beau ! »

« N'est-ce pas toujours ainsi que le chrétien intelligent a fait sa propagande? Lisez Justin, Clément d'Alexandrie, Origène, Augustin, presque tous les pères, et vous en serez convaincu. Consultez tous les missionnaires intelligents que l'Eglise envoie de nos jours, dans l'Inde, dans la Chine, dans l'Amérique et partout; ils vous diront ce qu'ils en savent par leur propre expérience. N'avons-nous pas notre expérience à nous-même ? Quand nous voulons attirer à Jésus-Christ un homme de lettres qui n'a reçu que des influences profanes, ne mettons-nous pas en jeu la même tactique, et ne serions-nous pas de maladroits lutteurs, si, au lieu de tirer profit de cette précieuse ressource, nous allions jeter brutalement aux gémonies tout ce que cet homme admire et respecte, tout ce qui fait autorité dans son jugement? Ce n'est pas ainsi que nous nous y prenons, et en agissant par le procédé contraire, nous ne faisons que pratiquer, comme saint Paul, la justice exacte et la bonne foi, ce qui est toujours, et dans toutes les causes, en fin de compte, la plus grande habileté.

« Envisageons la question à un autre point de vue.

« Homère fut sans doute le fils d'une *littérature* antérieure, que nous croyons être descendue de l'Orient vers les îles de la Grèce ; les étymologies sanscrites dont est remplie la langue de notre père des poëtes ne le prouvent-elles pas suffisamment? On ne conçoit guère, non plus, qu'un homme, quel que soit son génie, trouve subitement dans son âme, des harmonies si parfaites, et, sans créer la langue elle-même, ce qui est évidemment impossible, l'élève, tout à coup, à cette sublimité de tournures, de combinaisons et de cadences. L'homme ne produit jamais qu'avec un fond déjà réalisé ; il ne pétrit que ce qui a été déjà pétri ; il perfectionne tout, il ne crée rien, et le premier fil de chaque invention se perd dans la nuit du passé. Mais, quoi qu'il en soit d'Homère, nous savons que le siècle de Périclès est son fils , et nous savons, de même, que le siècle d'Auguste est l'enfant du siècle de Périclès; voilà l'enchaînement de la *littérature* greco-romaine, dans ses plus grandes lignes.

« Or, cette *littérature* n'est pas sans postérité ; les premiers siècles de l'Eglise, dont le plus grand est le quatrième, la réclament pour leur mère concurremment avec la *littérature* sacrée des deux testaments. Qu'auraient été tous les Pères de l'Eglise sans l'étude des lettres profanes? N'est-ce pas cette étude qui les a tirés de la foule ignorante ou indifférente, leur a donné le goût et la passion du beau, a développé leurs énergies natives, a

mis leur génie à même de se sentir et de faire ce qu'il a fait pour le christianisme? Beaucoup d'entre eux, de leur propre aveu, n'auraient même jamais été chrétiens sans la culture des lettres et de la philosophie ; tel est Augustin, c'est le platonisme qui l'a conduit comme par la main au christianisme; et, s'ils eussent été chrétiens ils ne l'auraient été que pour eux et quelques amis, n'auraient pas agi sur le présent et sur l'avenir du monde, n'auraient pu mériter d'être appelés par l'Eglise ses Pères.

« Mais sans ce premier résultat, que serions-nous aujourd'hui, nous-mêmes? Tout s'enchaîne dans l'expansion de la lumière en ce monde; c'est le jour qui donne naissance au jour; nous devons notre part de science et de civilisation chrétienne au travail de nos aïeux, comme nos descendants devront la leur à nos semailles et à nos sueurs présentes. La logique impartiale nous conduit donc à conclure que, par une chaîne savamment conçue dans l'esprit de Dieu, nous sommes redevables en partie, de notre christianisme aux Homère, aux Eschyle, aux Démosthènes, aux Platon, aux Cicéron, aux Virgile, aux Horace, dont les grands propagateurs de l'Evangile furent les fils avant d'être nos pères.

« Paul avait étudié les lettres romaines et connaissait assez la Grèce pour parler avec honneur devant les académiciens d'Athènes, en citant leurs poëtes. Luc écrivait le grec avec une élégance qui annonce un lettré. Justin, Aristide, Athénagore, Théophile, Méliton, Orygène, Clément d'Alexandrie, et tous les apologistes du second et du troisième siècle étaient des savants, des philosophes et des littérateurs. Toute la légion de grands chefs qui emplit le quatrième siècle, se présente dans les mêmes conditions. Que fait l'empereur Julien pour essayer d'arrêter les progrès du christianisme? Il proscrit parmi les chrétiens l'enseignement de la *littérature* grecque; il n'imagine pas de moyen plus efficace, et il leur dit : « A nous l'éloquence et les arts
» de la Grèce avec le culte des dieux;
» à vous l'ignorance et la rusticité,
» et rien au delà de ces mots. Je
» crois : voilà votre sagesse! (1) »

« Mais cette interdiction est ce qui choque le plus les orateurs chrétiens, et elle redouble leur ardeur pour les sciences profanes. Grégoire de Nazianze dit, à ce sujet, aux païens et aux césars : « Je vous abandonne tout le
» reste, les richesses, la naissance,
» la gloire, l'autorité, et tous les biens
» d'ici-bas, dont le charme s'évanouit
» comme un songe ; mais je mets la
» main sur l'éloquence; et je ne re-
» grette pas les travaux, les voyages
» sur terre et sur mer que j'ai en-
» trepris pour la conquérir. (2) »

« S'il se forme des communautés laborieuses dans les riantes plaines de l'Asie, elles se partagent le temps entre le travail des mains et l'étude de la *littérature*. Basile, évêque de Césarée, fait un *Traité sur l'utilité à retirer des lettres profanes*, pour indiquer aux jeunes gens la manière d'y trouver les vérités naturelles et les principes de vertu. Grégoire de Nazianze est professeur d'éloquence dans Athènes. Chrysostome est, comme tant d'autres, élève du rhéteur Libanius, mais orateur au barreau d'Antioche, avant de devenir notre Démosthènes. « Hélas !
» disait Libanius, au lit de la mort,
» j'aurais laissé le soin de mon école
» à Chrysostome, si les chrétiens ne
» nous l'avaient ravi par un sacri-
» lége. »

« L'évêque de Ptolémaïs, Synésius, est le disciple de la célèbre Hypatie, va étudier à Athènes et continue d'être, après son élection épiscopale, philosophe et poëte platonicien. Saint Hilaire, surnommé *le Rhône* de l'éloquence latine, raconte, après son élévation à l'épiscopat, qu'il est arrivé à la foi par la culture de la philosophie et des lettres ; cette culture, dit-il, lui donna le mépris des plaisirs sensuels, puis le désir de connaître la divinité, puis la croyance à un seul Dieu, puis celle de Dieu révélateur et de l'âme immortelle. Saint Ambroise, avant de devenir ce grand évêque de Milan qui convertit Au-

(1) Cité par M. Villemain. TABLEAU DE L'ÉLOQUENCE CHRÉTIENNE AU IVe SIÈCLE.

(2) Oper. t. I. p. 132.

gustin, se livre à l'étude des lettres grecques, de la philosophie et du droit civil, s'adonne au barreau et est même procurateur de Ligurie. Jérôme, l'éloquent moraliste, est d'abord étudiant à Rome, et passionné pour les poëtes, les orateurs et les philosophes; il dit « qu'il avait puisé » chez eux et surtout dans Platon de » pures maximes qu'il croyait, plus » tard, avoir prises dans les épitres des » apôtres. » Il emporte dans sa solitude de Bethléem Cicéron et Platon, pour les lire après les prophètes ; il y forme une collection des chefs-d'œuvre de l'éloquence profane et l'y conserve jusqu'à la fin comme son trésor ; il s'occupe même « de » faire expliquer, dit Ruffin, à des » enfants qu'on lui confiait pour leur » inspirer la crainte du Seigneur, *son* » *cher Virgile* et les autres auteurs » comiques, lyriques, et histori- » ques. » Augustin est passionné, comme lui, pour la poésie, il ouvre une école de rhétorique à Carthage, puis à Rome, puis à Milan ; mais on en sait assez sur le côté littéraire de ce grand athlète. On en a fait assez aussi, sous le même rapport, de toute la série d'apologistes qui se déroule jusqu'à nous, sans oublier les théologiens du moyen âge. Ces derniers, il est vrai, substituèrent à la forme variée, onctueuse et vivante de la poésie, la forme sèche, angulaire et brutale de la simple logique, ou pour tout résumer, Aristote à Platon ; mais c'est encore cette *littérature* profane qui joue le rôle d'introductrice des génies sur l'arène catholique ; il est inutile d'ajouter qu'aux XVIe et XVIIe siècles, la poésie renaît avec le platonisme, et que ce sont les lettres profanes qui, s'unissant aux sacrées, nous donnent nos Fénelon et nos Bossuet. Elles font plus que les engendrer comme les aïeux engendrent les petits-fils, elles gardent encore sur leur naissance le droit direct de la paternité.

« Enfin passons à un troisième et dernier point de vue, à celui de l'éducation de la jeunesse aujourd'hui même.

Serait-il heureux pour le christianisme que l'on rejetât de l'enseignement les modèles de l'antiquité greco-romaine qui a pris le nom de classique, sous prétexte que le christianisme en a lui-même assez produit, et que l'étude des orateurs, écrivains et poëtes qu'il a enfantés serait devenue suffisante ? Un examen détaillé de cette question sortirait de notre cadre ; mais nous ne craignons pas d'affirmer que l'application d'un tel système serait pernicieuse. Elle serait d'abord en contradiction avec la logique de l'évolution providentielle qui veut que les richesses produites par le travail de tous les temps s'accumulent pour former le trésor de l'avenir et servir d'éléments à de nouvelles productions. Les inspirateurs ne peuvent être trop nombreux, et jusqu'à la fin on aura besoin de choisir parmi tous les chefs-d'œuvre de tous les âges pour composer le répertoire où la jeunesse ira puiser le sentiment et le développement de ses forces. Retrancher une partie des éléments de travail et d'inspiration fournis par le passé, sera toujours l'appauvrir, et entraver le progrès ; or, c'est là faire tort au christianisme qui, devant l'homme de foi, s'illuminera de plus en plus, dans le développement de la *littérature*, ainsi que tout ce qui est vérité. Le mensonge est évidemment la seule chose qui puisse perdre à toute augmentation de lumière, dans l'art comme dans la science.

« A cette raison générale s'ajoutent une foule de raisons particulières ; au point où nous en sommes, il est faux que les modèles de l'évolution chrétienne puissent remplacer les autres. Ils ne les valent pas au point de vue de la pureté classique, et du bon goût ; ils sont trop philosophiques pour l'enfance ; ils ne peuvent intéresser les esprits naissants ; ils sont écrits dans les langues de la décadence ; si l'on renonçait à l'étude d'Homère et de Virgile, de Démosthènes et de Cicéron, il faudrait rejeter des humanités le grec et le latin, ce qui aboutirait à les réduire à l'instruction p.imaire et à l'enseignement scientifique, et ce qui serait par suite, laisser sans culture le germe du sentiment poëtique, dont la religion fait son grand mobile. On ne le voit que

trop chez cette jeunesse dont on atrophie le cœur aujourd'hui par une étude prématurée et presque exclusive des mathématiques, contre laquelle Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans, a élevé de si justes plaintes. La classe des littérateurs fournit des chrétiens en grand nombre ; celle des mathématiciens n'en fournit presque pas, dans ses rangs secondaires ; nous ajoutons ce dernier mot, vu que les génies, dans tous les ordres, ne sont pas soumis aux influences des spécialités. Il faut, pour le bien de la religion, que les jeunes gens adonnés à l'étude, et dont la légion est toujours l'espérance de la propagande chrétienne dans l'avenir, soient exercés au sentiment du beau, afin qu'ils puissent apprécier le beau divin, l'embrasser avec enthousiasme, et devenir, ainsi, des semeurs ardents de la vérité religieuse ; or il est impossible en général de leur ouvrir l'âme à ces horizons invisibles pour les yeux de la chair, si on ne mélange, au moins leur nourriture intellectuelle des attrayantes beautés de la *littérature* profane. Qu'on essaie d'un autre système, et l'on verra la société lettrée se diviser en deux parts, la classe des profanes qui n'auront pas voulu renoncer à l'étude de la Grèce et de Rome, et la classe des dévots qui maudiront cette étude pour se livrer exclusivement à celle des Pères de l'Eglise ; mais bientôt l'infériorité de celle-ci deviendra visible ; elle ne pourra soutenir la concurrence ; elle sera l'objet des mépris du monde, pendant que sa rivale brillera de toutes les splendeurs d'une *littérature* solide, étendue, savante et pure ; et le christianisme en subira toute la responsabilité dans l'esprit des masses, puisqu'elles ont pour habitude de toujours confondre les choses avec les hommes ; on s'éloignera de son sanctuaire, appelé alors le refuge des sots ; et se réalisera le plan infernal d'isolement qu'avait conçu contre lui Julien l'apostat. Or, ne sera-ce pas le plus grand des malheurs ?

« Il est donc essentiel que nous ne cessions jamais de nous alimenter de toutes les *littératures*, et qu'en cela nous suivions toujours l'exemple des Pères de l'Eglise, si nous voulons poursuivre avec succès leur sublime et sainte entreprise. Les langues perfectionnées par les Homère, les Platon, les Cicéron, les Horace, devinrent les armures de la religion chrétienne aux jours réglés par la providence ; elles sont maintenant les pierres acérées sur lesquelles nous devons aiguiser nos lames, et elles ne cesseront jamais de nous être nécessaires dans la grande croisade, parce que les élaborations du passé ne se perdent plus et que, l'ennemi ne manquant pas de les ajuster pour sa cause, nous forcera toujours, si nous ne voulons encourir des défaites, de prendre, pour la nôtre, les mêmes précautions.

« III. Nous avons parlé des classiques grecs et latins ; mais nous n'avons rien dit des écrivains profanes de la période chrétienne ; ils ne se présentent pas avec autant de majesté ; ils ne sont pas devenus, à l'égal des premiers, un principe de vie intellectuelle agissant d'âge en âge sur toutes les productions, et partageant avec les maîtres de la *littérature* sacrée la domination universelle. Homère et Platon, Cicéron et Virgile sont des chefs dont l'esprit préside à tous les mouvements littéraires des générations qui les ont suivis, et il n'y a pas de noms qui puissent rivaliser avec les leurs dans le même genre d'influence. Cependant, il en est quelques-uns qui sont aussi de grands inspirateurs et de puissantes forces motrices. Que devons-nous dire, en général, de cette *littérature*, qui, tout en naissant au sein de l'atmosphère chrétienne, doit conserver la qualification de profane ?

« Il faut d'abord la diviser en deux espèces, essentiellement distinctes relativement au christianisme ; celle qui ne l'attaque pas ou qui le protége indirectement, et celle qui lui fait la guerre.

« La première lui est évidemment favorable, quel que soit son but immédiat, car ce but ne peut être que la recherche et l'exposé de quelque vérité humaine ; or, toute vérité étant nécessairement liée à toute vérité, travailler pour l'une c'est travailler pour l'autre. D'ailleurs, la *littérature*

en elle-même développe l'esprit, aiguise la sensibilité, active l'énergie, ouvre l'âme, étend ses horizons, et rend, par une suite nécessaire, l'individu qui subit son influence plus propre à la conception, à l'amour et à la défense des vérités religieuses. Que l'éloquence discoure donc, en dehors de la religion, devant les foules qu'elle passionne, sur les questions d'ordre politique ou d'organisation sociale, ou de droit humain, ou d'intérêt particulier, ou de science, ou d'histoire, ou d'art, ou de toute autre espèce, elle sera bénie par la religion, qu'elle ne prétend ni attaquer ni soutenir. Que l'écriture discute sur la philosophie naturelle, élucide les événements passés, expose les découvertes, propose des théories d'amélioration sociale, fasse des traités dans tous les genres, et vulgarise les idées nouvelles aussi bien que les anciennes, elle sera considérée avec amour et reconnaissance par la religion qu'elle ne fera que servir avec d'autant plus d'efficacité qu'elle paraîtra moins s'occuper d'elle. Que la poésie, variant ses habits de fête, se joue dans les malices de l'apologue, ou dans les grâces de la pastorale, qu'elle jette l'épigramme et la satire aux vices des individus et des sociétés ; qu'elle pare de ses fleurs la philosophie ; qu'elle tire de la corde lyrique les mélodies et les frémissements, les amoureux soupirs et les marches glorieuses, les chants de tristesse et les cris exaltés ; que, livrée à toutes les péripéties du sentiment et aux accès créateurs du génie, elle mette en action les héros épiques ; qu'elle les fasse vivre sur la scène, dans leur grandeur, leurs passions, leurs tragiques aventures, ou qu'elle y personnifie dans les riants et comiques entretiens, les vertus et les vices, les ridicules des mœurs et les délicatesses du bon ton ; que la poésie s'abandonne à tous ses jeux ; elle n'a rien à craindre de la religion intelligente pourvu qu'elle ne la traite point en ennemie ; celle-ci l'applaudira et trouvera sans cesse occasion de la remercier, comme une sœur, de services reçus.

« La *littérature* dont nous parlons travaille pour le bien-être terrestre soit du corps, soit de l'esprit, soit du cœur. La religion s'occupe aussi de ce bien-être ; elle sait que la terre, étant le vestibule qui mène au dernier séjour, ne doit pas être négligée, que négliger la voie serait négliger le but, et que prétendre travailler pour le ciel sans faire entrer dans sa trame la considération des intérêts terrestres, n'est autre chose qu'une inconséquence grossière et déplorable ; elle se retrouve donc luttant près de la *littérature* sur le même terrain et pour la même cause ; or comment se ferait-il que deux frères d'armée ne seraient pas amis ? leurs missions se confondent, toutes différentes qu'elles soient dans leur objet direct ; on s'aime, on se soutient, on s'excite, on s'applaudit, on s'entr'aide quand on combat dans les mêmes colonnes, bien qu'avec des armes, des costumes, des tactiques, des langages divers et pour des motifs différents.

« La *littérature* qui fait la guerre à la religion ne mérite pas ses faveurs si on la considère dans ses intentions, mais il est un point de vue sous lequel la religion lui doit toute reconnaissance. Rappelons-nous les grands combats intellectuels de nos pères dans la foi avec les soutiens des religions antiques et des philosophies erronées ; sans le besoin qu'avait l'Eglise de ces plumes ardentes, sans les coups d'aiguillon que lui portaient des adversaires redoutables, nos grands hommes se seraient sanctifiés dans la retraite sans avoir même l'idée de produire un chef-d'œuvre ; tout ce qu'ils nous ont laissé de beau en éloquence sacrée fut provoqué par des attaques auxquelles il était essentiel de répondre. Sans les Plotin, les Porphyre, les Jamblès, nous n'aurions pas les Orygène et les Augustin. Sans les littérateurs profanes ennemis de l'Eglise, nous n'aurions pas nos littérateurs sacrés ; sans les hérétiques nous n'aurions pas les pères ; oh ! que la parole du Christ était profonde ! *Il est nécessaire qu'il y ait des scandales*. Que serait l'Eglise chrétienne sans la contradiction ? une reine sans gloire, une armée sans

trophées, une humble sainte endormie dans sa foi, ignorant le progrès, manquant tout ensemble de faits glorieux à enregistrer dans ses annales et de plumes éloquentes pour les décrire. Ce serait la mort où est la vie, le silence où est le bruit, la nuit où est la lumière. Ne nous plaignons pas de la *littérature* ennemie, nous lui devons tous nos titres de gloire. Si, aujourd'hui même, elle venait à disparaître complètement de la scène du monde, la discussion se voilerait la face, et Dieu n'aurait plus qu'à rappeler sa religion dans les cieux, puisque sa grandeur terrestre aurait clos sa carrière. Littérateurs ennemis, faites des chefs-d'œuvre de poésie, d'argumentation, d'éloquence; plus vous en ferez, plus nous en ferons; nous avons besoin d'une concurrence formidable; nous avons besoin de vos coups pour déployer nos forces ; nous vous saurons gré de vos efforts puisque nous leur devrons nos tactiques nouvelles et de nouveaux triomphes.

« Arrière donc les théories d'intolérance et d'étouffement par lesquelles on prétend laisser libre cours à nos productions religieuses, en élevant des barrières matérielles contre les productions opposées! L'esprit seul peut condamner et enchaîner l'esprit; mais de plus nous ne connaissons pas d'aussi perfide manœuvre; c'est nous condamner nous-mêmes au silence; c'est nous dire : Dormez sur vos exploits passés; votre règne est fini; plus d'ennemis, plus de combats, plus de triomphes, plus de gloire; et à la religion : Tu seras désormais sur la terre une oisive déesse savourant les délices énervantes que Satan te prépare dans la grande Capoue. Mais Dieu aura soin de sa fille; il lui conservera sa grandeur, et, en dépit de Satan, des ennemis pour signaler sa force. Il l'a faite guerrière; il l'a faite militante; et, jusqu'au dernier jour de son pèlerinage, elle brillera devant le monde sous les traits de la Pallas antique : les loisirs de Cythère ne sont que pour Vénus.

« O liberté de la discussion, liberté de l'attaque, liberté de la réponse, liberté de la presse, liberté de toute *littérature!* tu es notre force, notre grandeur, notre mouvement, notre vie ! tu es notre espérance!...»

Nous écrivions ce qui précède dans les années mêmes où commençait de monter cette marée de positivisme, en philosophie, en *littérature*, même en religion, qui devait battre, dix-sept ans plus tard, si largement et si tranquillement son plein, lorsque la foudre a éclaté dans notre ciel. Les sciences exactes avaient accaparé tous les talents; le genre sec et froid congelait toutes les plumes; une paralysie générale attaquait tous les cerveaux; le feu s'était éteint, il ne brûlait plus que dans quelques foyers qui restaient encore du grand incendie romantique et qui n'avaient plus droit de cité parmi nous. Mais que devenaient nos âmes? Des *âmes mortes*, pour rappeler une expression aussi célèbre que celle du fameux *silence au pauvre;* et la preuve en est trop lugubrement écrite dans le livre de la justice des choses, pour que nous puissions penser à la développer. Les bras ne pouvaient plus croiser la baïonnette ; les voix ne pouvaient plus chanter la Marseillaise, et la patrie avec sa religion se faisait battre sur les champs de bataille....

LE NOIR.

LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE (la) DES ARABES AU MOYEN AGE (*Théol. mixt. art. et litt. scien.*) — *V.* GEBER ET LES ARABES Y COMPRIS AVICENNE JUSQU'A AVERROÈS.

LITTRÉ (Maximilien-Paul-Emile). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce publiciste et philologue français, disciple d'Auguste Comte et devenu, depuis la mort du maître, le grand-prêtre du positivisme de nos jours, naquit à Paris en 1801. Il a été nommé membre de l'Académie française, il y a à peu près une année, malgré les efforts de Mgr. Dupanloup pour empêcher de s'asseoir parmi les quarante un athée publiquement avoué. (*V.* DUPANLOUP.)

M. *Littré* est, dit-on, un homme très-simple et très-bon; quant aux agréments de son style, ils sont incontestables et ont rendu de grands

services à la philosophie positiviste d'Auguste Comte, qui, chez le maître, n'avait rien que de fort peu séduisant.

On a de M. *Littré* : *De la philosophie positiviste*, in-8°, 1845 ; la *Poésie homérique et l'ancienne poésie française*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1847 ; *Histoire littéraire de France*, t. XXI à XXIII, dont il est l'un des auteurs ; le *Journal des savants*, dont il est un des rédacteurs ; traduction de la *Vie de Jésus* du docteur Strauss, in-8°, 1839 et 1855 ; une traduction de l'*Histoire naturelle* de Pline, 2 vol. in-8°, 1848, dans la collection des *Classiques latins* de M. Nisard ; *Application de la philosophie positive au gouvernement des sociétés et en particulier à la crise actuelle*, in-8°, 1849 ; *Dictionnaire étymologique de la langue française*, dont la richesse consiste en de nombreuses citations, œuvre très-considérable ; *Paroles de philosophie positive*, 1859 ; publication des œuvres d'Armand Carrel, 1857 ; traduction des *Œuvres d'Hippocrate*, 9 vol. 1839 à 1860, etc. M. *Littré* a beaucoup travaillé à la *Gazette médicale* de Paris ; au *Dictionnaire de médecine*, à l'*Expérience*, etc.

Cet honnête athée n'a jamais voulu accepter aucune place, surtout lucrative. La seule position publique qu'il ait occupée un moment fut celle de conseiller municipal de la ville de Paris en 1848, position qu'il résigna presque aussitôt. Il a même refusé la décoration de la légion d'honneur. La révolution de février le séduisit d'abord, puis il s'en dégoûta, et donna dans la réaction. Il avait cependant fait partie des combattants de juillet.

M. *Littré* s'est fait recevoir, en 1875, dans la société des francs-maçons et a prononcé, le jour de sa réception, un discours dans lequel il a dit : « Dans l'ordre philosophique, aucune science ne nie une cause première, n'ayant jamais rien rencontré qui la lui démentît ; mais aucune ne l'affirme, n'ayant jamais rien rencontré qui la lui montrât. Toute science est enfermée dans le relatif ; partout on arrive à des existences et à des lois irréductibles, dont on ne connaît pas l'essence. On ne nie pas qu'une cause ultérieure ne soit derrière ; mais on n'a jamais passé de l'autre côté. »

Nous lui demandons si son esprit ne voit pas avec évidence la nécessité d'une essence de ces lois irréductibles, tout inconnue qu'elle soit par compréhension, ainsi que toute essence. Nous lui demandons si son esprit, comme tout esprit, ne passe point sans cesse du côté où réside l'absolu des axiomes, de ce côté où brille ce soleil des esprits qui leur fait voir avec une clarté complète que le tout est plus grand que sa partie au sens absolu. Nous lui demandons si ce n'est pas là voir Dieu lui-même, la cause première comme nécessairement existante. Nous lui demandons s'il doute de son être propre, de la réalité d'une essence en lui quoiqu'il ne la pénètre pas. Nous lui demandons, non pas seulement de ne point nier Dieu, mais de proclamer son existence comme il proclame celle des lois irréductibles auxquelles toute science le conduit, par cette seule raison que son existence est nécessaire aux natures comme les lois irréductibles sont nécessaires aux sciences ; et alors il sera théiste. Mais il ne veut pas l'être, et il se réfugie, ainsi que Proudhon, dans une élimination de la question dont l'artifice vaut celui du héron qui se croit sauvé de l'ennemi quand il s'est mis la tête dans le trou où il ne le voit plus. (*V.* Élimination de l'absolu.)

Au reste les paroles que nous venons de citer de M. *Littré* prouvent qu'il sent l'athéisme vaincu par la discussion ; il recule comme le fit Proudhon lorsque nous l'accusâmes d'être athée, et il nous dira à son tour : De quel droit m'appelez-vous athée ? — Nous aimons ces réclames de la part des grands prêtres du positivisme, mais nous leur disons : point de milieu : théiste ou athée ; pas de cette fin de non recevoir, devant la question suprême qui s'impose à l'esprit. De quel droit fermez-vous donc ainsi la porte aux problèmes dont les solutions sont les grands *desiderata* de l'humanité et dont les études constituent sa richesse et sa grandeur ? et qu'êtes-vous, en lui fermant cette porte, sinon un éteignoir ?

Le Noir.

LITURGIE. Le mot grec λειτουργία, suivant les grammairiens, signifie *ouvrage, fonction, ministère public*; il est composé de λεῖτος, *public*, et de ἔργον, *ouvrage, action.* Mais puisque ce terme est principalement consacré à désigner le culte divin et les cérémonies qui en font partie, il est plus naturel de le dériver de λεῖται, qui se trouve dans Hésychius, au lieu de de λιταὶ, *prières, supplications*, vœux adressés à la Divinité, d'où est venu le latin *litare*, prier, sacrifier.

A proprement parler, la *liturgie* n'est autre chose que le culte rendu publiquement à la Divinité; il est donc aussi ancien que la religion, puisque c'est une des premières leçons que Dieu a données à l'homme en le créant. Dans l'histoire même de la création, il est dit que Dieu bénit le septième jour et *le sanctifia*, *Gen.*, c. 2, ℣ 2 et 3; il destina donc ce jour à son culte, et sûrement il ne laissa pas ignorer à nos premiers parents la manière dont il voulait être honoré. Mais nous avons assez parlé ailleurs du culte rendu à Dieu par les patriarches et par les Juifs. *Voyez* CULTE, JUDAÏSME, LOIS CÉRÉMONIELLES, etc. Nous devons donc nous occuper seulement ici de la *liturgie* chrétienne ou du culte divin, tel qu'il a été institué par Jésus-Christ et par les apôtres.

Jésus-Christ, qui est venu au monde pour apprendre aux hommes à adorer Dieu *en esprit et en vérité*, a dû faire cesser le culte grossier pratiqué par les Juifs; mais il n'a pas supprimé pour cela toutes les cérémonies, comme certains dissertateurs ont voulu le persuader. Il en a même institué plusieurs, et après son ascension, il a envoyé le Saint-Esprit à ses apôtres pour leur enseigner toute vérité, et leur faire comprendre parfaitement tout ce que leur divin Maître leur avait dit, *Joan*, c. 14, ℣ 36; c. 16, ℣ 13. Ils ont donc exactement suivi ses intentions, en réglant le culte divin; saint Paul assure les Corinthiens qu'il a reçu du Seigneur tout ce qu'il leur a dit touchant la consécration de l'eucharistie, *I Cor.*, c. 11, ℣ 23.

C'est cette consécration même que l'on nomme proprement *liturgie*, parce que c'est la partie la plus auguste du service divin. Nous traitons des autres parties de l'office de l'Eglise sous leur nom particulier.

Déjà, dans l'Apocalypse de saint Jean, nous trouvons le tableau d'une *liturgie* pompeuse. Il rapporte une vision qu'il eut le dimanche, jour auquel les fidèles s'assemblaient pour célébrer les saints mystères. *Apoc.*, cap. 1, ℣ 10. L'apôtre peint en effet une assemblée à laquelle préside un pontife vénérable, assis sur un trône, et environné de vingt-quatre vieillards ou prêtres, cap. 4, ℣ 2, 3, 4. Nous y voyons des habits sacerdotaux, des robes blanches, des ceintures, des couronnes, des instruments du culte divin, un autel, des chandeliers, des encensoirs, un livre scellé, *ibid.*, et c. 5, ℣ 1; il y est parlé d'hymnes, de cantiques, d'une source d'eau qui donne la vie, c. 5, ℣ 11 et 12; c. 7, ℣ 17. Devant le trône, et au milieu des prêtres, est un agneau en état de victime, auquel sont rendus les honneurs de la divinité. C'est donc un sacrifice auquel Jésus-Christ est présent; s'il y est en état de victime, il faut aussi qu'il en soit le pontife principal, c. 5, ℣ 6, 11 et 12. Sous l'autel, sont les martyrs qui demandent que leur sang soit vengé : c. 6, ℣ 9 et 10. On sait que l'usage de l'Eglise primitive a été d'offrir les saints mystères sur le tombeau et sur les reliques des martyrs. Un ange présente à Dieu de l'encens, et il est dit que c'est l'emblème des prières des saints ou des fidèles, c. 8, ℣ 2; Fleury, *Mœurs des chrét.* n. 39.

Comme il est de l'intérêt des protestants de persuader que, dans les trois premiers siècles de l'Eglise, on n'a rendu aucun culte religieux à l'eucharistie, aux anges, aux saints, ni aux reliques des martyrs, ils ont senti les conséquences que l'on peut tirer contre eux de ce tableau, et ils ont cherché à les détourner. Ils ont dit que l'Apocalypse est une vision et non une histoire; que l'autel, le trône, etc., vus par saint Jean, étaient dans le ciel et non sur la terre. Mais si l'on rapproche de ce tableau ce

que dit saint Ignace dans ses lettres, touchant la manière dont l'eucharistie doit se faire par l'évêque au milieu des prêtres et des diacres; ce qui est rapporté dans les actes de son martyre et de celui de saint Polycarpe, concernant l'usage des fidèles de s'assembler sur le tombeau et sur les reliques des martyrs; le récit que fait saint Justin de ce qui se passait dans les assemblées des chrétiens, *Apol.* 1, n. 15 et suiv., on verra qu'au second siècle, et très-peu de temps après la mort de saint Jean, l'on faisait exactement sur la terre ce que cet apôtre avait vu dans le ciel. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 13, c. 2, § 1, est convenu que, dans le chapitre 8 de l'Apocalypse, l'Eglise chrétienne est représentée dans le ciel et sur la terre ; en cela il a été de meilleure foi que les autres protestants.

Ainsi, de deux choses l'une : ou saint Jean a représenté la gloire éternelle sous l'image de la *liturgie* chrétienne, ou cette *liturgie* a été dressée selon le plan tracé par saint Jean : dans l'un et l'autre cas, elle vient de tradition apostolique. Saint Irénée, *adv. Hær.*, lib. 4, c. 17, n. 5, et c. 18. n. 6, le suppose ainsi ; et cela n'a pas pu être autrement. Quel personnage aurait pu avoir assez d'autorité pour faire recevoir par toutes les églises une *liturgie* uniforme, si le modèle n'en avait pas été tracé par les apôtres? Or, lorsque nous comparons cette *liturgie* apostolique avec l'explication qu'en a donnée saint Cyrille de Jérusalem dans ses *Catéchèses*, l'an 347 on 348, avec la *liturgie* placée dans les *Constitutions apostoliques* avant l'an 390, avec les autres *liturgies* écrites au commencement du ve siècle, nous y trouvons une conformité si parfaite, que l'on ne peut y méconnaître une même origine.

Quoi qu'en disent les protestants et leurs copistes, cette *liturgie* apostolique n'est point telle qu'ils le prétendent ; on n'y voit point cette extrême simplicité qu'ils se flattent d'avoir imitée ; on y trouve même une doctrine très-différente de la leur : nous le prouverons en détail.

Ils se sont imaginé que, dans les premiers siècles, chaque évêque était le maître d'arranger comme il lui plaisait la *liturgie* de son église : c'est une fausse supposition. Après l'ascension du Sauveur, les apôtres sont restés réunis à Jérusalem pendant quatorze ans, avant de se disperser pour aller prêcher l'Evangile. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 5, c. 18, à la fin.

Ils ont donc célébré ensemble l'office divin, ou la *liturgie*, pendant tout ce temps-là. *Act.*, c. 13, ℣ 2. Ils ont eu par conséquent une formule fixe et uniforme; et il n'y a aucune raison de croire qu'ils l'ont changée lorsqu'ils ont été séparés. On a donc tout lieu de penser que la *liturgie* de saint Jacques, suivie dans l'Eglise de Jérusalem, était celle que les apôtres y avaient établie. Qui aurait osé réformer ce que ces saints fondateurs du christianisme avaient réglé ?

Ce n'est donc pas des protestants que nous devons apprendre ce qu'il faut penser des *liturgies* suivies par les différentes églises de l'Orient et de l'Occident; si elles sont authentiques ou supposées; quel degré d'autorité on doit leur attribuer; quelles conséquences on peut en tirer : nous sommes forcés de chercher des lumières ailleurs.

Jusqu'au xviie siècle, l'on s'était fort peu occupé de ces *liturgies*; les théologiens en avaient rarement fait usage pour prouver la doctrine chrétienne : mais lorsque les protestants eurent la témérité d'assurer que les sectes des chrétiens orientaux, séparés de l'Eglise romaine depuis douze cents ans, avaient la même croyance qu'eux sur l'eucharistie, sur l'invocation des saints, sur la prière pour les morts, etc., il fallut examiner les monuments de la foi de toutes ces sectes, et particulièrement leurs *liturgies*. C'est ce qu'ont fait les auteurs de la *Perpétuité de la foi*, surtout dans le quatrième et le cinquième volume : ensuite l'abbé Renaudot a donné une ample *Collection des liturgies orientales*, en 2 vol. in-4°, avec des notes et une savante préface. En 1680, le cardinal Thomasius a publié à Rome *les anciens Sacramentaires de l'Eglise romaine*; c'est de là

que dom Mabillon a tiré, en 1685, la *liturgie gallicane*, qu'il a fait imprimer après l'avoir confrontée avec un manuscrit du VIe siècle, et avec deux autres missels anciens. Déjà le père Ménard avait publié, en 1640, le *Sacramentaire de saint Grégoire* avec de savantes notes; et l'on a réimprimé depuis peu le missel mozarabique. Le père Le Brun a rassemblé toutes ces *liturgies*, et celles que l'abbé Renaudot n'avait pas pu se procurer; il les a comparées entre elles et avec celles des protestants : il ne nous manque plus rien pour juger de ces divers monuments avec connaissance de cause. *Voy. Explic. des cérém. de la messe*, t. 3. et suiv.

Pour mettre un peu d'ordre dans cette discussion, nous examinerons, 1° quelle est l'antiquité et l'autorité des *liturgies* en général ; 2° nous parlerons en particulier de celles des cophtes ou chrétiens d'Egypte, auxquelles on doit rapporter celles des Abyssins ou chrétiens d'Ethiopie; 3° des *liturgies* syriaques, suivies, tant par les Syriens catholiques nommés maronites, que par les jacobites ou eutychiens ; 4° de celles des nestoriens et des arméniens ; 5° des *liturgies* grecques ; 6° de celles des Latins, suivies par les églises de Rome, de Milan, des Gaules, de l'Espagne; 7° nous verrons les conséquences qui résultent de la comparaison de tous ces monuments; nous jetterons un coup d'œil sur les *liturgies* des protestants.

I. *De l'antiquité et de l'autorité des liturgies.* Le père Le Brun a très-bien prouvé qu'aucune *liturgie* n'a été mise par écrit avant le Ve siècle, excepté celle qui se trouve dans les *Constitutions apostoliques*, et qui date au moins de l'an 390. Il ne faut cependant pas en conclure, comme ont fait les protestants et d'autres, que les *liturgies* qui portent les noms de saint Marc, de saint Jacques, de saint Pierre, etc., sont des pièces apocryphes et sans autorité. Les mêmes raisons qui prouvent que la *liturgie* n'a pas été d'abord mise par écrit, prouvent aussi qu'elle a été soigneusement conservée par tradition dans chaque église, et fidèlement transmise par les évêques à ceux qu'ils élevaient au sacerdoce. C'était un mystère, ou un secret que l'on voulait cacher aux païens, mais que les pasteurs se confiaient mutuellement ; ils apprenaient par mémoire les prières et les cérémonies ; cela était d'autant plus aisé, que c'étaient des pratiques d'un usage journalier; mais ils étaient persuadés qu'il ne leur était pas permis d'y rien changer.

Les Pères de l'Église nous font remarquer cette instruction traditionnelle : leur fidélité à garder ce dépôt est attestée par la conformité qui s'est trouvée, pour le fond, entre les *liturgies* des différentes églises du monde, lorsqu'elles ont été mises par écrit. Le style des prières est souvent différent, le sens est partout le même, et il y a peu de variété dans l'ordre des cérémonies. Dans toutes l'on retrouve les mêmes parties, la lecture des Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament, l'instruction dont elle était suivie, l'oblation des dons sacrés faite par le prêtre, la préface ou exhortation, le *sanctus*, la prière pour les vivants et pour les morts, la consécration faite par les paroles de Jésus-Christ, l'invocation sur les dons consacrés, l'adoration et la fraction de l'hostie, le baiser de paix, l'oraison dominicale, la communion, l'action de grâces, la bénédiction du prêtre. Telle est la marche à peu près uniforme des *liturgies*, tant en Orient qu'en Occident ; cette ressemblance pourrait-elle s'y trouver, si chacun de ceux qui les ont rédigées avait suivi son goût dans la manière de les arranger? En rassemblant ce qu'en ont dit les Pères des quatre premiers siècles, on voit que de leur temps les *liturgies* étaient déjà telles qu'elles étaient mises par écrit au cinquième.

Plusieurs sectes d'hérétiques, en se séparant de l'Eglise catholique, ont conservé la *liturgie* telle qu'elle était avant leur schisme, et n'ont pas osé y toucher, tant on était persuadé que cette altération était un attentat : pendant les quatre premiers siècles, aucun n'a eu cette témérité ; Nestorius est le premier auquel on l'ait reprochée. *Leont. Bysant. contra Nest.*

et Eutych., l. 3. C'est, sans doute, une des raisons qui firent sentir la nécessité d'écrire les *liturgies*. Depuis ce moment, il ne fut plus possible de les altérer sans exciter la réclamation des fidèles, puisqu'alors elles étaient en langue vulgaire.

Bingham a voulu en imposer, lorsqu'il a soutenu que, dans les premiers siècles, chaque évêque avait la liberté de composer une *liturgie* pour son église, *Orig eccl.*, l. 2, c. 6, § 2, et d'y arranger le culte divin comme il le trouvait bon, l. 13, c. 5, § 1. Pour prouver cette prétendue liberté, ce n'était pas assez d'alléguer quelque légère diversité entre les *liturgies*, puisqu'il reconnaît lui-même que de temps en temps l'on y a fait quelques additions ; la variété aurait été beaucoup plus grande, si chaque évêque s'était cru en droit de l'arranger selon son goût. Croit-on que les fidèles, accoutumés à entendre la même *liturgie* pendant tout l'épiscopat d'un saint évêque, auraient souffert aisément que son successeur la changeât? Souvent ils ont été prêts à se mutiner pour des sujets moins graves.

Les protestants ont donc très-mal raisonné, lorsqu'ils ont dit que les *liturgies* connues sous les noms de saint Marc, de saint Jacques ou d'un autre apôtre, sont des pièces supposées, qui n'ont été écrites que plusieurs siècles après la mort de ceux dont elles portent les noms. Qu'importe la date de leur rédaction par écrit, si, depuis les apôtres, elles ont été conservées et journellement mises en usage par des églises entières ? Il a été naturel de nommer *liturgie de saint Pierre*, celle dont on se servait dans l'église d'Antioche ; *liturgie de saint Marc*, celle qui était suivie dans l'église d'Alexandrie ; *liturgie de saint Jacques*, celle de Jérusalem ; *liturgie de saint Jean Chrysostome*, celle de Constantinople, et ainsi des autres. On ne prétendait pas pour cela que ces divers personnages les eussent écrites, mais qu'elles venaient d'eux par tradition, et il nous paraît que, dans cette question, la tradition d'une Église entière mérite croyance.

On a pu, sans doute, ajouter de temps en temps à ces *liturgies* quelques termes destinés à professer nettement la foi de l'Eglise contre les hérétiques, comme le mot *consubstantiel*, après le concile de Nicée, et le titre de *Mère de Dieu* donné à la sainte Vierge, après le concile d'Ephèse. Cela prouve que la *liturgie* a toujours été une profession de foi ; mais l'on sait à quelle occasion et par quel motif ces additions ont été faites, et on ne les trouve pas dans toutes les *liturgies* ; au lieu que l'on trouve dans toutes, sans exception, les prières et les cérémonies qui expriment les dogmes rejetés par les protestants.

Il ne faut donc pas raisonner sur l'authenticité de ces monuments comme sur l'ouvrage particulier d'un Père de l'Eglise ; aucun écrit de cette dernière espèce n'a été appris par cœur et récité journellement dans les églises, comme les *liturgies*. L'authenticité de celle-ci est prouvée par leur uniformité ; ce n'est point dans des manuscrits épars qu'il a fallu les chercher, mais dans les archives des églises qui les suivaient. Il est fâcheux que des savants, respectables d'ailleurs, n'aient pas fait cette réflexion, et soient tombés dans la même méprise que les protestants. *Voyez l'Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 13, in-12, pag, 163.

Le degré d'autorité des *liturgies* est encore très-différent de celle de tout autre écrit : quel que soit le nom qu'elles portent, c'est moins l'ouvrage de tel auteur, que le monument de la croyance et de la pratique d'une Eglise entière : il a l'autorité non-seulement d'un saint personnage, quel qu'il soit, mais la sanction publique d'une société nombreuse de pasteurs et de fidèles qui s'en est constamment servie. Ainsi, les *liturgies* grecques de saint Basile et de saint Jean Chrysostome ont non-seulement tout le poids que méritent ces deux saints docteurs, mais le suffrage des églises grecques qui les ont suivies et qui s'en servent encore. Jamais les églises ne s'y seraient attachées, si elles n'y avaient pas reconnu l'expression fidèle de leur croyance. Par une raison contraire, la *liturgie* insérée dans les *Constitutions aposto-*

liques, n'est presque d'aucune autorité, quoiqu'elle ait été écrite la première, parce qu'on ne connaît aucune église qui s'en soit servi.

Quand les objections que Daillé a faites contre les écrits des Pères seraient solides, elles n'auraient aucune force contre les *liturgies*. Ici, c'est la voix du troupeau jointe à celle du pasteur : c'est tout un peuple qui, par la forme de son culte et par les expressions de sa piété, rend témoignage de sa croyance. Or, la plupart des anciennes églises avaient reçu leur croyance des apôtres mêmes. Aucune n'a jamais été sans *liturgie*, et aucune n'a été assez insensée pour exprimer, par ses paroles et par ses actions, une doctrine qu'elle ne croyait pas ou qu'elle regardait comme une erreur. Les *liturgies* des Orientaux prouvent aussi évidemment leur foi, que celles des protestants expriment leur doctrine.

S'il se trouve quelque ambiguïté dans le langage des prières, le sens en est expliqué par les cérémonies ; et ces deux signes réunis ont une toute autre énergie que de simples paroles. Quand celles de la consécration, *ceci est mon corps*, seraient équivoques, l'invocation du Saint-Esprit, par laquelle on le prie de changer les dons eucharistiques, et d'en faire le corps et le sang de Jésus-Christ, l'élévation et l'adoration de l'hostie, l'usage de porter l'eucharistie aux absents, attesteraient la présence réelle d'une manière invincible. Les protestants l'ont si bien compris, qu'en changeant de dogme, ils ont été forcés de supprimer les cérémonies : c'était une condamnation trop sensible de leur doctrine.

Aussi, dès les premiers siècles, on a opposé aux hérétiques ces monuments de la foi de l'Église. Selon le témoignage d'Eusèbe, *Histoire ecclés.*, liv. 5, c. 28, un auteur du second siècle, pour réfuter Artémon, qui prétendait que Jésus-Christ était un pur homme, lui citait les cantiques composés par les fidèles *dès le commencement*, par lesquels ils louaient Jésus-Christ comme Dieu. Paul de Samosate, qui pensait comme Artémon, fit supprimer ces cantiques dans son église, *ibid.*, liv. 7, ch. 30. Nous apprenons de Théodoret, qu'Arius changea la doxologie que l'on chante à la fin des psaumes, parce qu'elle réfutait son erreur : il aurait voulu changer aussi les paroles de la forme du baptême, mais il n'osa pas y toucher. Théodoret, *Hæret. Fab.*, l. 4, c. 1.

Au cinquième siècle, saint Augustin prouvait aux pélagiens le péché originel par les exorcismes du baptême ; la nécessité de la grâce et la prédestination, par les prières de l'Eglise, *Epist.* 95, 217, etc. Le pape saint Célestin proposait cette règle aux évêques des Gaules, lorsqu'il leur écrivait : « Faisons attention au sens des » prières sacerdotales, qui, reçues par » tradition des apôtres dans tout le » monde, sont d'un usage uniforme » dans toute l'Église catholique ; » et par la manière dont nous » devons prier, apprenons ce que » nous devons croire. » Ainsi ce pontife attestait l'authenticité et l'autorité des *liturgies* ; elle n'est pas diminuée depuis douze cents ans : jusqu'à la fin des siècles elle sera la même.

II. *Des liturgies cophtes*. On sait par une tradition constante que l'église d'Alexandrie, capitale de l'Egypte, fut fondée par saint Marc ; et l'on ne peut pas douter que ce saint évangéliste n'y ait établi une forme de *liturgie*. Elle s'y conserva, comme ailleurs, par tradition, jusqu'au cinquième siècle, et selon l'opinion commune, ce fut saint Cyrille d'Alexandrie qui rédigea pour lors et mit par écrit la *liturgie* de son église. Il l'écrivit en grec, qui était alors parlé en Egypte ; de là cette *liturgie* a été nommée indifféremment *liturgie de saint Marc*, et *liturgie de saint Cyrille*. Mais comme une bonne partie du peuple de l'Egypte n'entendait pas le grec, et ne parlait que la langue cophte, il paraît qu'au cinquième siècle l'usage était déjà établi dans ce royaume de célébrer l'office divin en cophte aussi bien qu'en grec, et que la *liturgie* grecque de saint Cyrille fut aussi écrite en cophte pour l'usage des naturels du pays.

Lorsque Dioscore son successeur,

partisan d'Eutychès, et condamné par le concile de Chalcédoine, en 451, se sépara de l'Eglise catholique, il entraîna dans son schisme la plus grande partie des Egyptiens natifs. Ces schismatiques continuèrent à célébrer en cophte, pendant que les Grecs d'Egypte, attachés à la foi catholique et au concile de Chalcédoine, conservèrent de leur côté l'usage du grec dans le service divin. Cette diversité a duré pendant deux cents ans, et jusque vers l'an 660, temps auquel les mahométans se rendirent maîtres de l'Egypte. Alors les Grecs d'Egypte, fidèles aux empereurs de Constantinople, furent opprimés ; les cophtes schismatiques, qui avaient favorisé la conquête des mahométans, obtinrent d'eux l'exercice libre de leur religion, et l'ont conservé jusqu'aujourd'hui. *Voyez* COPHTES.

Ils ont trois *liturgies* : l'une, qu'ils nomment de saint Cyrille ; c'est la même, pour le fond, que celle dont nous venons de parler ; la seconde est celle de saint Basile ; la troisième, de saint Grégoire de Nazianze surnommé le Théologien. Dans ces deux dernières, les cophtes eutychiens, ou jacobites, ont placé avant la communion une confession de foi conforme à leur erreur, mais ils n'ont pas touché à celle de saint Cyrille, nommée aussi de saint Marc. L'abbé Renaudot l'a traduite non-seulement du cophte, mais l'a confrontée avec le texte grec, duquel elle est originairement tirée. L'on ne peut pas douter que ce ne soit la *liturgie* qui était en usage dans l'église d'Alexandrie, au ve siècle, avant le schisme de Dioscore, puisque les catholiques avaient continué de s'en servir encore depuis cette époque. Le père Le Brun l'a aussi rapportée. On n'y trouve aucune erreur, mais une conformité parfaite avec la croyance catholique sur tous les points contestés entre les protestants et nous. De quel droit dira-t-on que cette *liturgie de saint Marc* est une pièce apocryphe et supposée, qui n'a aucune autorité ? Dans les deux autres *liturgies* des cophtes, on ne trouve rien de changé ni d'ajouté que la profession de l'eutychianisme. Depuis que l'arabe est devenu la langue vulgaire de l'Egypte, les cophtes n'ont pas laissé de célébrer en cophte, quoiqu'ils n'entendent plus cette langue.

Comme les Abyssins ou chrétiens d'Ethiopie ont été convertis à la foi chrétienne par les patriarches d'Alexandrie, et sont demeurés sous leur juridiction, ils ont aussi adhéré à leur schisme, et ils y persévèrent. Outre les trois *liturgies* dont nous venons de parler, ils en ont encore neuf autres ; ce qui semble prouver qu'autrefois elles étaient au nombre de douze en Egypte : mais le fond et le plan sont les mêmes : toutes ont été traduites en éthiopien. A la réserve de l'eutychianisme, qui se trouve professé dans plusieurs, elles ne renferment rien de contraire à la foi catholique. C'est contre toute vérité que Ludolf, La Croze et quelques autres, ont voulu persuader que la croyance des Abyssins était plus conforme à celle des protestants qu'à celle de l'Eglise romaine ; le contraire est évidemment prouvé, soit par leur *liturgie*, que l'abbé Renaudot a donnée sous le nom de *Canon universus Æthiopum*, soit par celle qui porte le nom de Dioscore, et que l'on trouve dans le père Le Brun, tom. 4, pag. 564. *Voyez* ETHIOPIENS.

III. *Liturgie des Syriens.* Après la condamnation d'Eutychès au concile de Chalcédoine, on vit en Syrie à peu près la même chose qu'en Egypte : cet hérétique y trouva un grand nombre de partisans ; il y eut même différents schismes parmi eux et beaucoup de disputes entre eux et les catholiques. Ceux-ci furent nommés *melchites* par leurs adversaires, c'est-à-dire *royalistes*, parce qu'ils suivaient la croyance de l'empereur. Mais les uns et les autres conservèrent en syriaque la même *liturgie* qu'ils avaient eue auparavant.

Elle était communément appelée *liturgie de saint Jacques*, parce qu'on la suivait à Jérusalem, de même que dans toutes les églises syriaques du patriarcat d'Antioche. On ne peut pas douter de l'antiquité de cette *liturgie*, lorsqu'on la confronte avec la cinquième *Catéchèse mystagogique* de saint Cyrille de Jérusalem. L'an 347

ou 348, ce saint évêque en expliquait aux nouveaux baptisés la partie principale qui commence à l'oblation, et il en suit exactement la marche. Probablement au ve siecle elle fut d'abord écrite en grec, puisque dans le syriaque l'on a conservé plusieurs termes grecs. On y ajouta le mot *consubstantiel*, adopté par le concile de Nicée, et Marie y est nommée *Mère de Dieu*, comme l'avait ordonné le concile d'Ephèse : il ne s'ensuit pas de là que cette *liturgie* ait été inconnue avant cette addition.

L'an 692, les Pères du concile *in Trullo* la citèrent sous le nom de saint Jacques, pour réfuter l'erreur des arméniens, qui ne mettaient point d'eau dans le calice. Au IXe siècle, Charles le Chauve voulut voir célébrer la messe selon cette *liturgie de saint Jacques* usitée à Jérusalem. *Epist. ad Clerc. Ravennat.* Jamais les Orientaux n'ont douté qu'elle ne fût effectivement de saint Jacques. Dans la suite, lorsque les patriarches de Constantinople ont eu assez de crédit pour faire supprimer dans l'étendue de leur juridiction toutes les *liturgies*, à l'exception de celles de saint Basile et de saint Jean Chrysostome, ils ont cependant souffert que dans les églises de Syrie l'on se servît de celle de saint Jacques, au moins le jour de sa fête. Elle a donc toute l'authenticité que donne à un monument l'autorité des églises.

Vainement Rivet et d'autres protestants ont voulu l'attaquer à cause de l'addition dont nous venons de parler, et du *trisagion* qui n'a commencé, disent-ils, qu'à la fin du ve siècle. Mais ces critiques ont confondu le *trisagion* tiré de l'Ecriture sainte, et la formule *Agios, ô Theos*, etc., qui a commencé à être chantée à Constantinople l'an 446, avec une addition que Pierre le Foulon, chef des théopaschites, fit à cette formule après l'an 463. Cette addition est de la fin du ve siècle ; mais le *sanctus* ou *trisagion* de la *liturgie* est tiré de l'Apocalypse. Il est ridicule, d'ailleurs, de supposer que les églises n'ont pas dû ajouter à leurs prières les formules nécessaires pour attester leur foi contre les hérétiques, lorsque ceux-ci voulaient y en faire eux-mêmes pour professer leurs erreurs ou que ces additions, toujours remarquées, dérogent à l'authenticité des *liturgies*.

Celle de saint Jacques fournit un argument invincible contre les protestants, puisque l'on y trouve la profession claire et formelle des dogmes qu'ils ont osé taxer de nouveauté, et les cérémonies qu'ils reprochent à l'Eglise romaine comme des pratiques superstitieuses; la présence réelle et la transsubstantiation, le mot de *sacrifice,* la fraction de l'hostie, les encensements, la prière pour les morts, l'invocation des saints, etc. Les Syriens eutychiens ou jacobites n'y ont point inséré leur erreur ; les orthodoxes et les hérétiques ont conservé un égal respect pour ce monument apostolique.

La *liturgie* de saint Basile a été aussi traduite en syriaque pour les églises de Syrie, et l'on compte près de quarante *liturgies* à leur usage; mais elles ne varient que dans les prières, comme chez nous les collectes et les autres oraisons de la messe relativement aux différentes fêtes : la *liturgie* de saint Jacques, qui contient tout l'ordre de la messe, est la plus commune parmi les Syriens, et elle a servi de modèle à toutes les autres: on peut s'en convaincre par la confrontation.

IV. *De la liturgie des nestoriens et de celle des arméniens,* Lorsque Nestorius eut été condamné par le concile d'Ephèse, l'an 431, ses partisans se répandirent dans la Mésopotamie et dans la Perse, et y formèrent un grand nombre d'églises : souvent on les a nommés *chaldéens*. Ils continuèrent de se servir de la *liturgie* syriaque, et ils l'ont portée dans toutes les contrées où ils se sont établis, même dans les Indes, à la côte du Malabar, où ils subsistent encore sous le nom de chrétiens de saint Thomas. Leur missel contient trois *liturgies* : la première intitulée *des apôtres*, la seconde *de Théodore l'interprète*, la troisième *de Nestorius*. L'abbé Renaudot, qui les a traduites, observe que la première est l'ancienne *liturgie* des églises de Syrie, avant

Nestorius, et qu'elle est comme le canon universel auquel les deux autres renvoient. Le père Le Brun l'a comparée avec celle dont se servaient les nestoriens du Malabar, avant que leur missel eût été corrigé par les Portugais qui travaillèrent à leur conversion. Ainsi, l'on ne peut douter de l'antiquité de cette *liturgie* : elle n'est différente de celle des Syriens dans aucune chose essentielle.

La Croze, dans son *Histoire du christianisme des Indes,* avait osé avancer que les nestoriens ne croyaient ni la présence réelle, ni la transsubstantiation, qu'ils ignoraient la doctrine du purgatoire, etc. Le père Le Brun prouve le contraire, non-seulement par leur *liturgie*, mais par d'autres monuments de leur croyance, tom. 6, pag. 417 et suiv. Ceux qui se sont laissé séduire par le ton de confiance de La Croze, auraient bien fait d'y regarder de plus près. *Voy.* NESTORIENS, SAINT THOMAS.

Quant aux arméniens, ils furent entraînés, l'an 525, dans l'erreur d'Eutychès par Jacques Baradée ou Zanzale, d'où est venu le nom de *jacobites*, et ils se séparèrent de l'Eglise catholique. Plusieurs d'entre eux s'y sont réunis en différents temps, mais leur schisme n'est pas encore entièrement éteint. Comme saint Grégoire l'Illuminateur, qui les convertit à la foi chrétienne au quatrième siècle, avait été instruit à Césarée en Cappadoce, et que saint Basile, évêque de cette ville, prit soin des églises d'Arménie, on pense qu'ils reçurent d'abord la *liturgie* grecque de saint Basile, de même que les moines arméniens se rangèrent sous sa règle. On ne leur a point reproché d'y avoir fait des changements depuis leur schisme, si ce n'est qu'ils adoptèrent l'addition que Pierre le Foulon avait faite au *trisagion*, en 463, et qu'ils cessèrent de mettre de l'eau dans le calice. Cette omission leur fut reprochée par le concile *in Trullo*, l'an 692.

L'abbé Renaudot n'avait pas pu avoir la *liturgie* originale des arméniens schismatiques ; mais le père Le Brun s'en procura une traduction latine authentique : il l'a donnée dans son cinquième tome, pag. 52 et suiv., avec d'amples remarques. On y voit la présence réelle, la transsubstantiation, l'élévation et l'adoration de l'hostie, l'invocation des saints, la prière pour les morts, etc. Il est prouvé, d'ailleurs, par des titres incontestables, que les arméniens n'ont jamais pensé sur nos dogmes comme les sectaires du seizième siècle. *Ibid.* p. 26 et suiv. *Voyez* ARMÉNIENS.

V. *Liturgies grecques.* Les deux principales *liturgies* dont se servent les Grecs soumis au patriarcat de Constantinople, sont celle de saint Basile et celle de saint Jean Chrysostome. On ne doute pas que saint Basile ne soit véritablement auteur ou rédacteur de la première ; pour la seconde, elle n'a été attribuée à saint Jean Chrysostome que 300 ans après sa mort. Il paraît que c'est l'ancienne *liturgie* de l'Eglise de Constantinople, qui fut nommée *liturgie des apôtres* jusqu'au sixième siècle. Celle-ci sert toute l'année, et contient tout l'ordre de la messe ; l'autre, dont les prières sont plus longues, n'a lieu qu'à certains jours marqués. Il y en a une troisième que l'on nomme *messe des présanctifiés*, parce que l'on n'y consacre point, et que l'on se sert des espèces consacrées le dimanche précédent ; de même que dans l'Eglise romaine, le jour du vendredi-saint, le prêtre ne consacre point, mais communie avec les espèces consacrées la veille. *Voyez* PRÉSANCTIFIÉS. Les prières de cette messe paraissent être moins anciennes que celles des précédentes.

Le père Le Brun, tom. 4, pag. 384 et suiv., a rapporté les prières et l'ordre des cérémonies de la *liturgie* de saint Jean Chrysostome. Elle est suivie dans toutes les églises grecques de l'empire ottoman, qui dépendent du patriarcat de Constantinople, et dans celle de Pologne et de Russie. Quant aux Grecs qui ont des églises en Italie, ils y ont fait quelques changements. Les patriarches de Constantinople sont même venus à bout de la faire adopter dans les patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, par les chrétiens melchites, qui dans le cinquième siècle,

se préservèrent de l'erreur des eutychiens. Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant la *liturgie* grecque ; mais à cause du petit nombre de ceux qui sont capables de la lire, on est souvent obligé de célébrer en langue arabe.

Depuis que toutes ces *liturgies* cophtes, éthiopiennes, syriaques, grecques, ont été publiées, confrontées et examinées par les savants de toutes les nations, munies de toutes les attestations possibles, personne n'oserait plus soutenir, comme faisait le ministre Claude, que les Grecs schismatiques ont sur l'eucharistie et sur les autres dogmes contestés par les protestants, des sentiments différents de ceux de l'Eglise romaine.

Mais à l'égard de la croyance des premiers siècles, l'entêtement des protestants est inconcevable. Bingham, dans ses *Origines ecclésiastiques*, ouvrage très-savant, liv. 15, c. 3, expose l'ordre et les prières de la *liturgie* grecque insérée dans les *Constitutions apostoliques*, avant l'an 390, l. 8, c. 12. Il rapporte les paroles de l'oblation et de la consécration, l'invocation du Saint-Esprit, auquel on demande qu'il descende sur ce *sacrifice*, qu'il fasse du pain le corps, et du calice le sang de Jésus-Christ, la formule *sancta sanctis*, la réponse du peuple : *Le seul Saint est le Seigneur Jésus-Christ* : *béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, c'est Dieu lui-même, notre souverain Maître, qui s'est montré à nous*, etc. Toutes ces paroles n'ont pas pu lui dessiller les yeux. Il dit que l'on supplie le Saint-Esprit de changer les dons eucharistiques, *non quant à la substance*, mais quant à la vertu et à l'efficacité.

Que signifient donc ces paroles, *béni soit*, etc., si Jésus-Christ n'est pas réellement présent? Lorsque le prêtre présente la communion, il ne dit point : *C'est ici la vertu et l'efficacité du corps de Jésus-Christ*, mais *c'est le corps de Jésus-Christ*, et le fidèle répond *amen*, je le crois. Le fidèle, sans doute, prend les paroles du prêtre dans leur sens naturel, il ne vient à l'esprit de personne de croire que du pain et du vin ont la même vertu et la même efficacité que le corps et le sang de Jésus-Christ.

Le prêtre dit à Dieu : « *Nous vous* » *offrons pour tous les saints qui ont* » *été agréables à vos yeux, pour tout* » *ce peuple*, etc. ; » en quel sens, si ce n'est que du pain et du vin? Si c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, nous concevons qu'ils sont offerts à Dieu pour lui rendre grâces du bonheur des saints, pour le salut du peuple et de l'Eglise, etc. ; c'est alors un vrai sacrifice. Le prêtre ajoute : *Faisons mémoire des saints martyrs, afin de mériter de participer à leur triomphe* ; pourquoi cette *mémoire*, sinon pour les honorer et obtenir leur intercession? Il dit : *Prions pour ceux qui sont morts dans la foi*. Tout cela se trouve dans la *liturgie* de saint Jacques, de laquelle Bingham semble reconnaître l'antiquité, et dans toutes les *liturgies* du monde.

L'Eglise romaine ne fait donc que répéter dans la sienne des expressions desquelles on se servait déjà il y a treize cents ans. Une preuve qu'elles signifient la présence réelle, la transsubstantiation, la nature du sacrifice, le culte des saints, la prière pour les morts, c'est que quand les anglicans ont cessé de croire ces dogmes, ils ont cessé aussi de tenir ce langage : donc l'ancienne Eglise ne s'en serait pas servie, si elle avait pensé comme les anglicans.

VI. *Des liturgies de l'Occident*. L'Eglise latine ne connaît que quatre *liturgies* anciennes : savoir, celles de Rome, de Milan, des Gaules, de l'Espagne. On n'a jamais douté à Rome que la *liturgie* de cette Eglise ne vint, par tradition, de saint Pierre ; ainsi le pensaient, au quatrième siècle, saint Innocent Ier, *Epist. ad Decent.*, et au sixième le pape Vigile, *Epist. ad Profut.* Mais il ne faut pas la confondre avec une prétendue *liturgie de saint Pierre*, qui n'est connue que depuis deux cents ans ; celle-ci n'est qu'un mélange des *liturgies* grecques avec celle de Rome : elle n'a été à l'usage d'aucune église.

On ne connaît point de *liturgie* latine écrite avant le sacramentaire que dressa le pape Gélase, vers l'an 496. Le cardinal Thomasius le fit

imprimer à Rome, en 1680, sous le titre de *Liber Sacramentorum romanæ Ecclesiæ* : ce savant cardinal pense que saint Léon y avait eu beaucoup de part, mais que le fond est des premiers siècles. Environ cent ans après Gélase, saint Grégoire le Grand y retrancha quelques prières, en changea d'autres, y ajouta peu de chose. Le canon de la messe, qui se trouve à la page 196 de Thomasius, est le même que celui dont nous nous servons encore; il ne renferme aucun des saints postérieurs au quatrième siècle, preuve de son antiquité. C'est ce que nous appelons la *liturgie grégorienne,* et c'est la plus courte de toutes; elle est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus au long. L'exactitude avec laquelle on la suit depuis plus de douze cents ans, doit faire présumer qu'on ne l'observait pas moins scrupuleusement avant qu'elle fût écrite. Cette réflexion aurait dû engager les protestants à la respecter davantage; on les défie de montrer aucune différence, pour la doctrine, entre cette *liturgie* et celles des églises orientales.

Une preuve frappante de l'attachement des églises à leur ancienne *liturgie*, est la fermeté avec laquelle celle de Milan a conservé la sienne, malgré les tentatives que l'on a faites en différents temps pour y introduire celle de Rome. Les Milanais croient en être redevables à saint Ambroise, et ce saint docteur avait composé en effet des hymnes et des prières pour l'office divin; mais on ne peut pas prouver qu'il ait touché au fond de la *liturgie* qui était suivie avant lui. Cela paraît évidemment par la comparaison qu'a faite le père Le Brun de la messe ambrosienne avec la messe romaine ou grégorienne, t. 3, p. 208; il n'y a que des différences légères entre le canon de l'une et celui de l'autre, mais aucune dans la doctrine. *Voyez* AMBROSIEN.

La messe gallicane, qui a été en usage dans les églises des Gaules jusqu'à l'an 758, a beaucoup plus de ressemblance avec les *liturgies* orientales qu'avec l'ordre romain. On pense, avec assez de probabilité, que cela est venu de ce que les premiers évêques qui ont prêché la foi dans les Gaules, comme saint Pothin de Lyon, saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse, etc., étaient orientaux. Ils ont établi, sans doute, dans les églises qu'ils ont fondées, une *liturgie* semblable à celle à laquelle ils étaient accoutumés. Dans les monuments qui nous l'ont conservée, nous retrouvons les mêmes expressions et les mêmes cérémonies, par conséquent la même doctrine que dans toutes les autres *liturgies* dont nous avons parlé jusqu'à présent. *Voy.* GALLICAN; Le Brun, t. 3, pag. 241.

Cette conformité est encore plus sensible par l'examen de la messe gothique ou mozarabique, qui était en usage en Espagne au cinquième siècle et dans les suivants, et qui est, dans le fond, la même que la messe gallicane. Le père Le Brun les a comparées, et a noté tout ce qui était commun à l'une ou à l'autre, t. 3, p. 334. Le père Leslée, jésuite, qui a fait réimprimer à Rome, en 1755, le missel mozarabique, a fait la même comparaison; il prétend que c'est le mozarabique qui a servi de modèle au gallican, mais il ne paraît pas avoir eu connaissance des raisons par lesquelles le père Le Brun a prouvé le contraire, du moins il ne les réfute pas. D. Mabillon pense aussi que l'ordre gallican est plus ancien que le mozarabique, *de Litturgia gallicana.*

En effet, le père Le Brun a montré que, pendant les quatre premiers siècles, l'ordre romain fut suivi en Espagne; au cinquième, les Goths s'y établirent. Or, avant de tomber dans l'arianisme, les Goths avaient reçu de l'Orient, et surtout de Constantinople, la foi chrétienne, par conséquent la *liturgie* grecque. Martin, archevêque de Brague; Jean, évêque de Gironne; saint Léandre, archevêque de Séville, qui tous contribuèrent à la conversion des Goths sur la fin du sixième siècle, avaient été instruits dans l'Orient. Ils étaient donc portés à conserver la *liturgie* gothique qui en était venue, et qui

se trouvait conforme à la *liturgie* gallicane suivie dans la Gaule narbonaise, où les Goths dominaient aussi bien qu'en Espagne.

De là même il s'ensuit que saint Léandre et saint Isidore de Séville, son frère, en dressant la *liturgie* d'Espagne, n'ont point touché au fond qui existait avant eux; ils n'ont fait qu'ajouter des prières, des collectes, des préfaces relatives aux évangiles et aux différents jours de l'année. Mais le sens des prières, les rites essentiels, l'oblation, la consécration, l'adoration de l'eucharistie, la communion, etc., sont les mêmes; les conséquences qui en résultent ne sont pas différentes.

Cette *liturgie* gothique a été conservée en Espagne par les chrétiens, qui s'y maintinrent après l'invasion des Maures ou Arabes, jusqu'à l'an 1080, et c'est ce mélange des chrétiens avec les Maures qui fit nommer les premiers *mozarabes*. Il a fallu que les papes travaillassent pendant plus de trente ans consécutifs pour rétablir en Espagne l'usage de la *liturgie* romaine. *Voyez* Mozarabes. Tous ces faits démontrent qu'il n'a été aisé dans aucun siècle, ni dans aucun lieu du monde, d'introduire des changements dans la *liturgie*.

VII. *Conséquences qui résultent de la comparaison des liturgies.* Par le détail abrégé que nous venons de faire, on voit que le sens, la marche, l'esprit de toutes les *liturgies* connues sont d'une uniformité frappante, malgré la diversité des langues et du style, la distance des lieux, et les révolutions des siècles. En Egypte et dans la Syrie, dans la Perse et dans la Grèce, en Italie et dans les Gaules, la *liturgie* fut toujours célébrée par des prêtres, et non par des laïques, avec des cérémonies augustes, et non comme un repas ordinaire. Partout nous voyons des autels consacrés et des habits sacerdotaux, le pain et le vin offerts à Dieu comme destinés à devenir le corps et le sang de Jésus-Christ, l'invocation par laquelle on demande à Dieu ce changement, la consécration faite par les paroles du Sauveur, l'adoration rendue au sacrement, exprimée par des prières, par des gestes, par des encensements, la communion envisagée comme la réception du corps et du sang de Jésus-Christ, les noms de *victime*, de *sacrifice*, d'*immolation*, etc.

Ce phénomène serait-il arrivé, si, lorsqu'on a écrit des *liturgies* au cinquième siècle, il n'y avait pas eu un modèle ancien et respectable auquel toutes les églises se sont crues obligées de se conformer? Ce modèle peut-il avoir été fait par d'autres que par les apôtres? D'autre part, dans les différentes parties du monde, les rédacteurs des *liturgies* ont-ils pu s'accorder à se servir tous d'un langage équivoque et abusif, à prendre les termes *autel*, *sacrifice*, *immolation*, *victime*, *changement*, etc., dans un sens impropre et captieux? Ou il faut supposer que dans aucun lieu de l'univers on n'a pas pris le vrai sens du langage le plus ordinaire, ou il faut soutenir que tous les écrivains, sans s'être concertés, ont cependant conçu le projet uniforme de changer la doctrine des apôtres et de tromper les fidèles. Une illusion générale est aussi impossible qu'une mauvaise foi universelle. Il y a eu des schismes, des disputes, des jalousies entre les évêques et les églises, ce malheur a été commun à tous les siècles : les intérêts, les préjugés, les affections, les mœurs, le langage, n'étaient pas les mêmes; ces causes n'ont donc pu produire ni une erreur semblable, ni un projet uniforme.

Les hérétiques, en se séparant de l'Eglise, ont encore respecté la *liturgie* à laquelle les peuples étaient accoutumés; ils n'y ont glissé leurs erreurs que quand ils ont été sûrs que leur troupeau, imbu de leur doctrine, la verrait paraître sans étonnement dans les prières publiques. Ils n'ont altéré qu'un petit nombre de *liturgies*, et le modèle original, conservé par les catholiques, a toujours servi de témoignage contre les novateurs.

Chez les catholiques mêmes les différentes églises ont été jalouses de conserver leur ancienne *liturgie*; celle de Milan garde la sienne depuis son

origine; les églises d'Espagne n'ont quitté la leur qu'à l'occasion de l'irruption des Goths, et sont demeurées attachées à la messe gothique jusque dans le onzième siècle; il a fallu toute l'autorité de Charlemagne pour introduire dans les Gaules l'office romain au lieu du gallican, quoique l'un ne renferme rien de contraire à l'autre.

Saint Augustin voulut établir dans son église l'usage de réciter, pendant la semaine sainte, la passion de Jésus-Christ selon les quatre évangélistes, comme l'on fait aujourd'hui, au lieu qu'avant lui on ne lisait que celle qui est dans saint Matthieu; cette nouveauté excita un murmure : lui-même nous l'apprend. *Serm.* 144 *de Temp.*

Il est certain que depuis douze cents ans la *liturgie* romaine n'a pas changé; y a-t-il des preuves pour faire voir que l'on y était moins attaché pendant les cinq premiers siècles.

Malgré ces faits incontestables, les protestants ont soutenu que la croyance de l'Eglise avait changé touchant l'eucharistie; nous leur opposons un raisonnement fort simple : la croyance ne peut changer sans que le langage et les cérémonies de la *liturgie* ne changent; vous l'avez prouvé par votre exemple : or ce dernier changement ne s'était pas fait avant vous; la confrontation des *liturgies* en dépose : donc avant vous la croyance touchant l'eucharistie n'a jamais changé.

Dans presque tous les siècles, on a vu naître des erreurs sur ce point essentiel de doctrine; nous les rapportons au mot EUCHARISTIE : ce mystère a donc toujours tenu les esprits attentifs, parce qu'il est étroitement lié à celui de l'incarnation et au dogme de la divinité de Jésus-Christ. Il a donc toujours été question du sens qu'il fallait donner aux paroles de la *liturgie*; il n'était pas possible aux fidèles de l'oublier, ni aux pasteurs de le changer.

VIII. *Liturgie des protestants.* Ce que nous soutenons touchant l'immutabilité de la foi de l'Eglise a été mis en évidence par la conduite des protestants. Dès qu'ils ont nié la présence réelle, et n'ont plus voulu que la messe fût un sacrifice, il leur a fallu supprimer les paroles et les cérémonies de la messe qui attestaient la croyance contraire : ils ont ainsi reconnu malgré eux l'énergie de ces signes usités dans toutes les églises du monde, et ont fait profession de rompre avec elles.

La première chose que fit Luther, fut d'abolir à Wirtemberg le canon de la messe; il n'en conserva que les paroles de la consécration. Quoiqu'il continuât de soutenir la présence réelle, il supprima tout ce qui pouvait donner l'idée de sacrifice. Il conserva cependant l'élévation de l'hostie, en laissant la liberté de la faire ou de la retrancher; cet article causa du trouble dans son parti : enfin il trouva bon de la supprimer.

Zwingle et Calvin, qui niaient la présence réelle, ne retinrent pour la cène que l'oraison dominicale et la lecture des paroles de l'institution de l'eucharistie; ils abolirent toutes les paroles et les cérémonies que Luther avait conservées avant et après la consécration.

En Angleterre, Henri VIII n'avait pas touché à la *liturgie*; mais en 1549, sous Edouard VI, l'on en fit une nouvelle, dans laquelle on retrancha les prières du canon et l'élévation de l'hostie; l'on y représenta encore la communion comme l'action de manger la chair et de boire le sang de Jésus-Christ, et l'on y permit de faire la cène dans les maisons particulières. On y conserva les habits sacerdotaux, les noms de *messe* et d'*autel*, le pain azyme; mais on y changea plusieurs prières, et l'on y déclara que le corps de Jésus-Christ n'est que dans le ciel. En 1553, sous la reine Marie, qui était catholique, le messe romaine fut rétablie. En 1559, la reine Elizabeth, qui était protestante, fit remettre en usage la *liturgie* d'Edouard VI; elle voulut que le dogme de la présence réelle n'y fût enseigné ni combattu, mais laissé en suspens. On n'y toucha presque pas sous Jacques Ier, mais les troubles survenus sous Charles Ier, au sujet de la *liturgie*, servirent de prétexte pour le faire périr sur un échafaud, et ces troubles continuèrent sous Cromwel. En 1662, Charles II fit retoucher cette même *liturgie* d'E-

douard; l'on y déclara que le corps de Jésus-Christ n'est que dans le ciel; on y mit la prière pour les morts en termes ambigus : plusieurs savants anglais écrivirent contre cette *liturgie.*

Les disputes ne furent pas moins vives en Ecosse; mais comme les puritains ou calvinistes rigides y ont prévalu, ils ont retranché les cérémonies; ils observent à peu près la même manière de célébrer la cène que Calvin établit à Genève; c'est aussi celle que suivirent les calvinistes de France.

En Suède, le luthéranisme s'établit d'abord sous Gustave Ier, et la messe y fut abolie; après bien des disputes et des incertitudes, l'on y publia, en 1576, une *liturgie* qui se rapprochait beaucoup de la messe romaine; on y prescrivait l'élévation de l'hostie, et l'on y déclarait que l'on reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ *dans l'usage.* Le père Le Brun a donné cette *liturgie,* tom. 7, page 162 et suiv. Dans la suite, le luthéranisme a repris le dessus en Suède; mais les luthériens des divers pays du Nord n'ont entre eux aucune forme de *liturgies* fixe et immuable.

Depuis que les esprits se sont calmés, et que l'on a comparé les *liturgies* des protestants avec celles de toutes les autres églises du monde, plusieurs d'entre eux sont convenus que les prétendus réformateurs se sont trop écartés de l'ancien modèle; mais comment en conserver le langage et la forme, lorsqu'on en avait abandonné l'esprit et la doctrine? Ceux qui ont voulu s'en rapprocher, comme on a fait à Neuchâtel, n'ont réussi qu'à se donner un ridicule de plus. Cette bizarrerie même démontre que, si les anciennes églises avaient pensé comme les protestants, leurs *liturgies* n'auraient jamais pu être telles que nous les voyons.

Pour faire adopter les *liturgies* des hérétiques, il a fallu dans plusieurs pays des lois, des menaces, des peines, des supplices; on n'avait rien vu de semblable autrefois : la messe romaine, contre laquelle les protestants ont tant déclamé, n'a point fait répandre de sang. Dès qu'un peuple a été chrétien, il a reçu sans résistance une *liturgie* qui était l'expression fidèle de la doctrine des apôtres; jamais il n'a touché à la *liturgie* sans avoir changé de croyance, et l'époque de ce changement a toujours été remarquée.

C'est donc aujourd'hui un très-grand avantage pour les théologiens de pouvoir consulter et comparer les *liturgies* de toutes les communions chrétiennes; il n'est aucune preuve plus convaincante de l'antiquité, de la perpétuité, de l'immutabilité de la foi catholique, non-seulement touchant les dogmes contestés par les protestants, mais à l'égard de tout autre point de croyance. *Voyez* MESSE.

BERGIER.

LIVINGSTONE, OU L'INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE. (*Théol. mixt. et hist. scien. geog.*) — Ce célèbre explorateur, à titre de missionnaire protestant de la parole de Dieu, naquit, vers 1815, à Blantyre en Ecosse, et est mort l'an dernier (1873), d'une dyssenterie, dans l'intérieur de l'Afrique. Les nègres africains qui l'avaient surnommé « le bon blanc, » *the good white man* et qui l'aimaient autant que le détestaient les Arabes auxquels il enlevait leur proie en travaillant de toutes ses forces contre la traite des noirs, ont rapporté son corps sur leurs épaules pendant 480 lieues, après l'avoir embaumé à leur manière en le salant, afin de le rendre à sa patrie; et l'Angleterre vient de décerner à cette dépouille les plus grands honneurs avant de la déposer parmi celles de ses grands hommes dans l'abbaye de Westminster. Un riche négociant de Londres s'offrait de prendre à sa charge les frais de la fête funèbre, si l'Etat n'avait tenu à honneur de les garder pour lui; et une souscription, couverte le jour même, a assuré une position indépendante à ses deux sœurs. L'intérieur de l'Afrique n'était pas mieux connu du monde civilisé dans la première moitié du XIXe siècle, que ne l'était l'intérieur de l'Asie au foyer de la civilisation, dans la première moitié du XIIIe; et comme les Polo révélèrent l'Asie à l'Europe vers la fin de ce XIIIe siècle, *Living-*

stone lui a révélé l'Afrique dans cette seconde moitié du XIXe. Cette contrée du globe se présentait à l'imagination des Européens et des Américains, qui n'en connaissaient que les alentours, comme un vaste désert aux sables brûlants, lorsque *Livingstone* en revint pour leur apprendre que c'est un immense continent aux grands lacs et aux cours d'eau bordés des plus magnifiques végétations, aux champs cultivés, aux habitants souvent doux et policés en leur manière, aux richesses, en un mot, telles que sait les déployer la nature sous les tropiques.

Le jeune David *Livingstone* était le rejeton d'une famille du Highland (Haute-Terre d'Écosse) qui portait pour devise : « *sois honnête.* » Il n'y a guère plus d'un siècle, cette famille était catholique, mais « elle embrassa, nous dit *Livingstone* lui-même, le protestantisme sous les menaces d'un laird qui vint faire le tour du village suivi d'un homme portant un bâton jaune pour dire aux gens : « acceptez le culte établi, sinon.... » Le père de David était diacre d'une chapelle indépendante, et tenait une petite boutique de thé près de Hamilton dans le Lanarkshire ; il était, raconte son fils, trop fidèle à sa devise pour pouvoir s'enrichir, et il mourut pauvre en 1856. Son fils travailla, durant sa première jeunesse, aux filatures de coton des environs de Glasgow ; il se livrait, pendant les hivers, à des études religieuses, avec l'intention secrète de devenir missionnaire aux pays lointains, et retournait à son travail manuel les trois mois de l'été, afin de gagner de quoi vivre et de quoi pourvoir à ses études intellectuelles. Il suivait même, durant ses mois de travail, une école du soir où il apprenait Horace et Virgile. Il aimait toutes les lectures, excepté celle des romans. Devenu jeune homme lettré, il voulut, dit-il, « se faire pionnier du christianisme en Chine, » et ajouta, dans ce but, à ses humanités si laborieusement faites des études médicales, botaniques et géologiques. C'est ce qu'il faisait à l'âge de dix-neuf ans, à Glasgow, sans cesser de poursuivre son instruction religieuse sous les leçons du docteur Wardlay ; et il n'en travaillait pas moins à filer le coton, ayant un livre placé sur le métier auquel il tâchait d'attraper quelques lignes malgré le bruit des machines et des ouvriers. Devenu licencié à l'université médicale de Glasgow, il alla s'offrir à la société des missionnaires de Londres ; ce qui détermina son choix, dit-il, fut « le caractère de cette société affranchie de tout esprit de secte et qui ne propage ni l'anglicanisme ni le presbytérianisme, mais la parole de Dieu. » Il devait partir pour la Chine, mais sa destination fut changée, et il s'embarqua en 1840 pour l'Afrique australe. Ce fut lui-même qui se détermina pour ce pays, détourné qu'il avait été de ses premiers plans par la guerre de l'opium, et attiré par l'intérêt qu'excitaient en lui les travaux du docteur Robert Moffat parmi les Cafres et les Hottentots. Il débarqua à Natal, rejoignit Moffat dans le pays des Bechuanas et y épousa la fille de ce missionnaire.

Après un séjour parmi ces peuples, afin de s'accoutumer à leurs mœurs, d'apprendre leurs langues, et de s'en faire aimer, allant quelquefois jusqu'à partager les fatigues de leurs expéditions guerrières, il s'avança enfin, en 1849, vers le nord, en compagnie de sa femme et de MM. Murray et Oswell, longea le Zouga, et, après un parcours de plus de 300 milles, atteignit les magnifiques et vastes régions qui bordent le lac Ngami, régions jusqu'alors inconnues.

En 1850, il entreprit une seconde expédition, mais qui fut interrompue par une épidémie.

En 1851, il en entreprit une troisième, dans laquelle il put gagner Sebitoane, principale ville du Mecalolo. C'est alors que s'offrirent à ses explorations d'immenses contrées fertiles, bien arrosées, coupées de riches vallées et de rivières navigables, abondantes en mines, et habitées par des peuples doux, actifs, industrieux, auxquels il ne manquait que la connaissance des merveilles du vieux monde.

Une quatrième expédition, entreprise en 1852, fut plus merveilleuse encore ; ce fut dans celle-là, exécutée avec sa femme, au prix de fatigues

inouïes, qu'il atteignit la station portugaise de Saint-Paul de Loanda, située sur la côte occidentale de l'Afrique, après en avoir traversé l'intérieur. Il fit, dans cette ville, une longue maladie, se remit pourtant en marche et traversa tout le continent de l'ouest à l'est dans la partie sud ; il explora la partie supérieure du Zambèse, et celle du Nil, dont il découvrit les sources qui consistent dans un suintement marécageux sur un terrain de rochers, et atteignit Quilimane sur la côté orientale en 1856.

C'est alors qu'il revint en Angleterre, où il reçut les médailles d'or des sociétés de géographie de Londres et de Paris.

Livingstone, infatigable, repartit d'Angleterre en 1858, pour n'y revenir qu'en 1864, et ce nouveau voyage fut encore une série de longues et laborieuses explorations, pendant lesquelles il éprouva le plus grand des malheurs qui pût lui arriver, celui de perdre la compagne de sa vie et d'une partie de ses travaux. Madame *Livingstone* mourut, d'une fièvre du pays, dans le Zanzibar en 1862. Il n'en continua pas moins ses recherches; il parcourut les splendides régions situées au nord du Zambèze, découvrit plusieurs lacs, le lac Nyassa, le lac Shirwa, et, reliant ses découvertes à celle du capitaine Burton, du capitaine Spake et de sir Samuel Baker, il nous montra à la place du désert aride et brûlant dont notre imagination avait construit la carte, une vaste terre éblouissante de lacs, de rivières, de forêts et de prairies.

Son deuxième séjour à Londres ne fut pas long. Bientôt il repartait à la recherche de nouveanx problèmes dans ces régions africaines plusieurs fois grandes comme notre Europe, se préparant aux plus aventureux hasards. En 1867, on était depuis une année sans avoir de ses nouvelles, et des bruits sinistres coururent sur son compte. Ils étaient sans fondement. Les années 1868 et 1869 se passèrent encore sans nouvelles de *Livingstone*, et sans qu'on pût même savoir la direction qu'il avait prise. On sait ce qui arriva lorsque après trois ans d'un silence nouveau, M. Stanley, parti à sa recherche, le rejoignit et le sauva dans la région du lac Unyanimbe. *Livingstone* ne voulut pas encore revenir; il repartit pour achever des explorations rêvées par lui sur les lacs de l'Afrique centrale et sur les sources du Nil qu'il avait trouvées, mais qu'il voulait constater mieux encore. C'est durant ces dernières recherches qu'il a succombé.

Livingstone n'aura point laissé sans trace et perdus pour l'humanité les résultats de ses derniers voyages; car ses notes et manuscrits ont été respectés et conservés par les nègres de l'Afrique centrale aussi bien que sa dépouille. Quant à ses premières découvertes, dont fait partie celle de cette espèce de mer intérieure appelée le lac Ngami et de ses délicieuses côtes avec leurs habitants, *Livingstone* lui-même en avait donné au public la description dans un ouvrage qui porte pour titre : *Voyages et recherches d'un missionnaire dans l'Afrique méridionale*, *missionary travels and researches in south Africa*, in-8°, 1857, Londres avec figures; livre d'une grande importance et d'un haut intérêt, traduit en français par madame Henriette Loreau, gr. in-8°, avec gravures, 1859. On a également de *Livingstone* une *Relation de l'exploration du Zambèze et de ses affluents*.

Qui aurait cru, il y a quarante ans, que cette immense Afrique, qu'on se représentait comme un grand désert, excepté sur ses côtes, cachait dans son sein un jardin merveilleux, grand comme un quart du monde habité, avec des races, inoffensives en général, qui n'attendent que la civilisation et le commerce pour travailler de concert avec les nôtres à l'enrichissement du genre humain?

Livingstone n'a jamais tué un homme, bien que son escorte ait été parfois forcée de livrer des combats et que sa vie ait couru des dangers. Il dut même un jour lutter avec le lion, car un des signes par lesquels on a constaté, lors du retour de son cadavre à Londres (avril 1874), son identité, a été la trace d'une fraction au bras gauche produite, il y a trente ans, par la dent du grand fauve et qui faillit lui coûter la vie.

Nous avons dit que les peuples nègres qu'il a découverts sont, en général, bons, et qu'il a eu plutôt à souffrir des Arabes que de ces peuples, parce que les Arabes qui chassent parfois les Africains, lui en voulaient de ce qu'il travaillait avec l'acharnement le plus louable et le plus humanitaire à l'abolition pratique de la traite ; cette gloire du célèbre missionnaire découvreur de mondes, ne sera pas la moindre ; mais les faits sur lesquels elle reposera serviront, en même temps, à établir une thèse que nous aimons quelquefois à soutenir : c'est que l'homme, tel que la nature le donne, est bon bien plutôt que mauvais, et que ce qui le rend si souvent mauvais, c'est l'intérêt qu'éveillent en lui les besoins et les relations provenant de l'état de civilisation. Les Arabes qui s'enrichissaient à la traite des noirs, perdaient à la voir devenir, par les soins de *Livingstone*, plus difficile à pratiquer ; et sans cet intérêt, ils auraient eux-mêmes applaudi à ses efforts. Si l'on pouvait retirer de la société ce motif de l'intérêt propre, l'homme ne serait plus que bon pour son semblable ; mais, hélas ! retirer ce motif serait tuer la nature humaine. Il faut bien aussi que l'homme ait du mérite à être bon, et comment en aurait-il s'il n'avait à vaincre, pour le devenir, son propre égoïsme?

Voici quelques proverbes que *Livingstone* a trouvés, à côté de beaucoup d'autres de même valeur, chez les peuplades les plus barbares qu'il a rencontrées; ces proverbes prouvent que la nature de l'homme se retrouve partout la même au fond avec la même morale sur les évidences fondamentales de la nature.

Contre le vol :

« La graisse que donnent les biens mal acquis fait mourir. »

« Le voleur mange des foudres. »

On ne saurait être plus énergique. Il mange ce qui deviendra contre lui-même une foudre céleste.

Contre l'assassinat :

« Si un homme est tué secrètement l'herbe des champs le dira. »

« Le meurtrier dit : je n'ai tué qu'une bête; mais l'animal sans poil ne périt jamais sans être vengé. »

Le dernier journal de voyage de *Livingstone* a paru durant l'interruption qu'a apportée à notre publication la dénonciation à l'index de cette publication même, et nous permet aujourd'hui (août 1875) d'ajouter quelques notes confirmatives à ce qui précède :

Oui, l'homme est naturellement bon et c'est l'intérêt particulier qui le rend mauvais. Partout où *Livingstone* passe, au milieu des nègres nus, hommes et femmes, dont le seul vêtement est une grande profusion de tatouages, comme parmi ceux qui se vêtissent, ce ne sont que services qui lui sont offerts. Ici étant seul il rencontre « une jolie petite femme » qui tire de l'eau d'une citerne; la femme s'agenouille, élève son vase rempli d'eau sur ses deux mains et lui présente à boire. Là une mère lui amène comme à une thaumaturge un enfant malade qu'elle portait depuis bien longtemps sur son épaule droite, tandis que son autre enfant à la mamelle occupait son bras gauche et que deux paniers se tenaient en équilibre sur sa tête; elle suit les voyageurs : « Chaque fois que nous nous arrêtions, dit-il, son amour maternel se montrait dans le soin avec lequel elle bandait le pauvre petit. »

Partout, il trouve aussi le fond de l'intelligence humaine et du raisonnement. Un chef qui n'a jamais vu d'homme blanc, l'écoute avec intérêt, lui décrivant les chemins de fer, les vaisseaux, le labourage au moyen de bœufs; il est aussitôt frappé de ce dernier moyen comme praticable pour lui, et il en demande une explication plus détaillée.

Parfois il trouve des traces qui démontrent que l'homme peut retomber promptement, après avoir été civilisé, dans l'état le plus profond de la barbarie et de la sauvagerie. Il remarque des pays aujourd'hui déserts qui présentent de toutes parts des indices sans nombre d'un passé florissant pendant lequel une population nombreuse fondait le fer et cultivait le sol : tuyaux d'argile, tuyaux de drai-

nage, soufflets à forges, sillons à maïs, etc., sont les preuves démonstratives de ce brillant passé, dont il reste encore, çà et là, des restes vivants qui en donnent une idée par d'ingénieux systèmes d'irrigation qu'on n'a cessé d'y pratiquer : ce sont les champs humides qui au moyen de drainages fournissent l'eau à des terrains plus bas qui sont par eux-mêmes trop secs.

Les bons sentiments domestiques ne manquent pas, même avec l'usage de la polygamie. Voici un brave homme qui lui fait servir, sur les bords du Zambèze, un plat d'hippopotame et qui lui confie ses chagrins de ce qu'une de ses épouses l'a quitté. « Combien avez-vous encore d'épouses, » lui dit *Livingstone?* « Vingt, » répond l'hôte. « C'est encore dix-neuf de trop, » reprend *Livingstone.* « Eh! qui donc, répliqua le nègre, fait la cuisine chez vous pour les voyageurs, si vous n'avez qu'une femme? »

Ailleurs, un roi laboureur au milieu de son peuple exclusivement laboureur aussi, s'intéresse tellement à ce que le voyageur lui dit de son pays qu'il manifeste le désir d'aller le visiter, « dût le voyage durer dix ans. » « Vous pourriez mourir en route, lui dit *Livingstone* ou l'un des siens. » « Je mourrai aussi bien ici qu'ailleurs, répondit-il, et j'aurais au moins vu les merveilles de votre pays. »

Il y a des localités où l'on ne paraît pas avoir l'idée de la vie future; *Livingstone* la leur prêche, et les habitants s'assemblent en foule pour l'écouter; ils mettent à ses paroles le plus vif intérêt. Ailleurs, on ne parle que de démons, d'esprits, de manitous sur lesquels on raconte des récits terribles.

Partout on reconnaît l'homme avec ses instincts, son intelligence, son imagination, ses vertus et ses vices, ses qualités et ses défauts, le tout marquant sa nature supérieure. Il n'y a de différence que dans l'étendue du cercle de développement.

Livingstone, en proie au mal de la dyssenterie dont il devait être la victime, se faisait encore transporter sur un brancard par ses fidèles nègres, au nombre desquels il faut nommer Souzi et Chouma, à travers les marais, vers l'inconnu. Il répétait sans cesse à Dieu cette prière : « Accordez-moi, mon Dieu, de finir mon œuvre! » Enfin le 1er avril 1873, après avoir péniblement traversé de la sorte le Molilamo, il passait la nuit dans le village de Tchitammbo, chef nègre qui qui le recevait d'une manière touchante; vers quatre heures du matin, un homme, appelé Madjouara, qui couchait dans la chambre du malade, accourut auprès de Souzi et lui dit : « Venez voir le maître; j'ai peur; je ne sais pas s'il est vivant. Souzi réveilla aussitôt six hommes parmi lesquels Chouma et courut auprès de *Livingstone.* Ils le trouvèrent agenouillé au bord de sa couche, la tête dans ses deux mains et posée sur l'oreiller; il semblait être en prière, mais il était mort; une bougie brûlait collée sur la table. David *Livingstone* avait parlé pour la dernière fois à minuit, et quand on le trouva dans cette position, le coq chantait. On en a conclu qu'il était entre trois et quatre heures du matin. Il avait été tellement faible durant les trois derniers jours, qu'il n'avait pu écrire sur son journal que les dates, et il n'avait cessé de pousser sa pointe dans l'ouest vers des pays inconnus où il croyait trouver une montagne de laquelle devaient sortir quatre cours d'eau, dont deux ayant leur direction au nord vers l'Egypte, et deux leur direction au sud vers l'Ethiopie inférieure. LE NOIR.

LIVRE. Un sentiment de vanité a pu persuader aux littérateurs du seizième siècle que toute vérité se trouve dans les *livres*; qu'il n'est aucun autre monument certain des connaissances humaines, aucune autre règle de croyance ni de conduite à laquelle on puisse se fier. Cette prétention, qui aurait paru absurde dans toute autre matière, a été cependant soutenue avec beaucoup de chaleur en fait de religion, et l'est encore par des sectes nombreuses. On pourrait leur demander d'abord comment ont pu faire les premiers philosophes, qui n'avaient pas de *livres*; ils ont cependant acquis des connaissances, puisqu'ils ont formé des écoles nom-

breuses, et que leur doctrine s'est perpétuée parmi leurs disciples.

Pour nous, qui pensons que Dieu a établi la religion pour les ignorants aussi bien que pour les savants, et qu'il n'est ordonné à personne de savoir lire, sous peine de damnation, nous présumons qu'il y a d'autres moyens d'instruction; que quand il n'y aurait jamais eu de *livres*, la vraie religion aurait cependant pu s'établir et se perpétuer sur la terre. C'est ainsi qu'elle y a duré pendant près de deux mille ans; c'est ainsi que les fausses religions subsistent encore chez plusieurs nations ignorantes, depuis un grand nombre de siècles; c'est ainsi enfin que les hérétiques mêmes transmettent leur doctrine au très-grand nombre de leurs sectateurs qui n'ont aucun usage des lettres. De même qu'un ignorant n'a pas besoin de *livres* pour être convaincu de la vérité et de la divinité de la religion chrétienne, nous concluons qu'il n'en a pas besoin non plus pour savoir certainement ce qu'enseigne cette religion, et quelle en est la doctrine.

Le christianisme était professé, et il y avait des églises fondées avant que la plupart des *livres* du nouveau Testament fussent écrits, et qu'ils fussent connus des simples fidèles. «Quand » les apôtres, dit saint Irénée, ne » nous auraient rien laissé par écrit, » ne faudrait-il pas toujours suivre » la tradition que nous ont laissée les » pasteurs auxquels ils ont confié le » soin des églises? C'est la méthode » que suivent plusieurs nations bar- » bares qui croient en Jésus-Christ » sans écritures et sans *livres*, mais » qui ont la doctrine du salut gravée » dans leur cœur par le Saint-Esprit, » et qui gardent avec soin l'ancienne » tradition... Ceux qui ont ainsi reçu » la foi sans écritures nous paraissent » barbares ; mais, dans le fond, leur » foi est très-sage, leur conduite très- » louable, leurs vertus sont très- » agréables à Dieu. » *Adv. Hær.*, l. 3, cap. 4, n. 1 et 2.

Parmi les sujets d'un grand royaume, il n'y en a pas un millième qui aient lu le texte des lois, la plupart ne sont pas seulement capables de lire leurs titres; aucun cependant n'ignore ses droits, et n'est inquiet sur ses possessions. Les usages civils, les devoirs de la société, les *mœurs*, en un mot, ne sont couchés dans aucun code ; est-on pour cela moins instruit de ce que l'on doit faire ? Avant notre siècle, il en était de même du procédé des arts les plus compliqués, et qui exigent le plus d'industrie ; y avait-il pour cela moins d'artistes habiles ? Vainement l'on se bornerait à donner des *livres* à ceux qui étudient les sciences et les arts ; s'ils n'ont pas un maître pour expliquer les termes, pour leur montrer l'ordre des procédés, pour leur faire éviter les méprises, ils ne seront jamais fort instruits.

Par le laps des siècles par le changement des langues, par la différence des mœurs, par les disputes des savants, etc., les anciens *livres* deviennent nécessairement très-obscurs et souvent inintelligibles ; il faut donc que la tradition vivante, l'usage journalier et les pratiques, les maîtres chargés d'enseigner, viennent à notre secours pour nous en donner l'intelligence. De là nous concluons que Jésus-Christ aurait très-mal pourvu à la perpétuité et à l'immutabilité de sa doctrine, s'il n'avait donné à son église que des *livres* pour tout moyen d'enseignement.

Ce n'est pas la lettre d'un *livre* qui nous guide, c'est le sens : or, comment pouvons-nous être sûrs que nous en prenons le vrai sens, lorqu'une multitude d'hommes, qui paraissent sages et instruits, soutiennent qu'il faut entendre autrement le texte ? Si nous nous flattons que Dieu nous donne une inspiration qu'il leur refuse, nous tombons dans le fanatisme. Si nous pensons qu'alors l'erreur ne peut être ni imputable, ni dangereuse, c'est avouer que, dans le fond, il n'y a ni foi certaine, ni doctrine constante à laquelle nous soyons obligés de nous fixer, et qu'après avoir consulté un *livre* que nous prenions pour règle de notre foi, nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant.

Inutilement on nous dit que l'Écriture est claire sur tous les articles de foi nécessaires au salut ; que quand un dogme n'est pas révélé clairement

il n'est pas nécessaire, puisqu'il n'en est aucun qui n'ait été contesté, et sur lequel on n'ait cité l'Écriture pour et contre. Osera-t-on dire que, pour être chrétien et dans la voie du salut, il n'est pas nécessaire de savoir si Jésus-Christ est Dieu, ou s'il ne l'est pas ; si on doit l'adorer comme Dieu, ou seulement le respecter comme un homme ? C'est comme si l'on disait qu'il n'importe en rien au salut de croire un seul Dieu, ou d'en admettre plusieurs, d'être chrétien ou idolâtre. Or, la divinité de Jésus-Christ a été contestée depuis la naissance du christianisme ; elle l'est encore, et il n'est aucun article sur lequel on ait autant allégué les passages de l'Ecriture sainte de part et d'autre.

Chez les sectes mêmes les plus obstinées à rejeter toute autre règle de foi que l'Ecriture sainte, est-ce véritablement le texte du *livre* qui règle la foi des particuliers? Avant de lire l'Écriture sainte, un protestant est déjà prévenu par son catéchisme, par les sermons des ministres, par la croyance de sa famille. De là un luthérien ne manque jamais de voir dans l'Ecriture les sentiments de Luther, un calviniste ceux de Calvin, un anabaptiste ou un socinien ceux de sa secte, tout comme un catholique y trouve ceux de l'Eglise romaine. Il est donc évident que tous sont également guidés par la tradition, ou par la croyance de la société dans laquelle ils ont été élevés.

Sur cette importante question, les protestants d'un côté, les déistes de l'autre, ont donné dans les excès les plus opposés, et se sont réfutés mutuellement. Les premiers persistent à soutenir qu'il faut chercher les vérités de la foi dans les *Livres* saints, et non ailleurs ; que tout ce qu'il faut croire y est clairement révélé ; que s'en rapporter à la tradition et à l'enseignement de l'Eglise, c'est soumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, etc. Les déistes ont dit : Il ne faut point de *livres*; tous sont obscurs, et sont entendus différemment par les divers partis ; c'est une source intarissable de disputes ; les peuples qui n'ont point de *livres* ne disputent point.

Entre ces deux excès, l'Eglise catholique garde un sage milieu ; elle dit aux protestants : Depuis dix-sept siècles, toutes les contestations survenues entre les sociétés chrétiennes ont eu pour objet de savoir comment il faut entendre certains passages des *Livres* saints; toutes en ont allégué en faveur de leurs opinions. Non-seulement c'est le sujet des disputes entre vous et les catholiques, mais entre vous et les différentes sectes nées parmi vous. Dans vos contestations avec les sociniens, vous avez éprouvé qu'il était impossible de les convaincre par l'Écriture sainte, et, contre vos principes, vous avez été forcés de recourir à la tradition pour leur faire voir qu'ils abusaient du texte sacré. Vous êtes donc convaincus, par votre expérience, que les *Livres* saints ne suffisent pas pour terminer les disputes en matière de foi.

Elle dit aux déistes : Il n'est pas vrai que les *livres* soient inutiles ou pernicieux par eux-mêmes ; l'abus que l'on en fait ne prouve rien. Quelque obscurs qu'on les suppose, on peut en découvrir le sens par la manière dont ils ont été entendus dès l'origine ; par la croyance d'une grande société, qui les a toujours respectés comme parole de Dieu, par le sentiment des docteurs, qui ont eu pour maîtres les auteurs mêmes de ces *livres* ; par les usages religieux qui en représentent la doctrine ; par la condamnation de ceux qui ont voulu en pervertir le sens. Ainsi l'on cherche le sens des anciennes lois dans les écrits des jurisconsultes et dans les arrêts des tribunaux, et les sentiments d'un philosophe dans les ouvrages soit de ses disciples, soit de ceux qui ont fait profession de les réfuter.

Entre deux méthodes d'enseigner, il est à présumer que Jésus-Christ a choisi celle qui est non-seulement la plus solide et la plus sûre, mais encore la plus à portée des ignorants, puisque ceux-ci forment la plus grande partie du genre humain. Or, il est évident qu'un ignorant n'est pas capable de juger par lui-même si tel *livre* est inspiré de Dieu ou non, s'il est authentique et s'il a été fidèlement

conservé, s'il est bien traduit dans sa langue, s'il faut entendre tel passage dans le sens littéral ou dans le sens figuré, etc. Mais il ne lui est pas plus difficile de se convaincre que les pasteurs de l'Eglise catholique sont les successeurs des apôtres, que de s'assurer que Louis XVI est le successeur légitime du fondateur de la monarchie française. Les mêmes preuves qui établissent la mission des apôtres, établissent aussi la mission de leurs successeurs.

On ne doit pas être surpris de ce que nous répétons ces mêmes vérités dans plusieurs articles de ce *Dictionnaire* ; c'est ici la contestation fondamentale et décisive entre l'Eglise catholique et les différentes sectes hétérodoxes qui sont sorties de son sein, et ont levé l'étendard contre elle. *Voyez* Autorité, Examen, Foi, Tradition, etc.

Bergier.

LIVRES SAINTS OU SACRÉS. Tous les peuples lettrés ont nommé *livres sacrés* les *livres* qui contenaient les objets et les titres de leur croyance ; il est naturel d'avoir un grand respect pour des *livres* que l'on croit émanés de la Divinité. Quand une nation est persuadée que certains hommes ont été envoyés de Dieu pour annoncer ses volontés et pour prescrire la manière dont il veut être adoré, elle doit conclure que Dieu n'a pas permis que ces hommes enseignassent des erreurs; autrement il aurait tendu à ce peuple un piége inévitable : elle doit donc regarder les *livres* de ces envoyés comme la parole de Dieu même, comme la règle de foi et de conduite qu'elle doit suivre. Toute la question se réduit à savoir si les divers personnages, qui ont été regardés comme envoyés de Dieu, ont eu véritablement les signes qui peuvent caractériser une mission divine. Or, nous prouvons que Moïse, les prophètes, Jésus-Christ et ses apôtres, en ont été certainement revêtus : c'est donc à juste titre que nous regardons leurs *livres* comme saints et sacrés. *Voyez* Mission, Moise, etc.

D'autre part, nous prouvons qu'aucun fondateur des fausses religions n'a montré les mêmes caractères, mais plutôt des signes tout opposés; conséquemment c'est mal à propos, et sans aucune preuve, que les Chinois, les Indiens, les parsis, les mahométans, nomment *sacrés* les *livres* qui contiennent leur croyance. Nous ne craignons pas que les docteurs de ces fausses religions entreprennent de tourner contre nos *Livres saints* les arguments que nous faisons contre les leurs ; aucun d'entre eux ne l'a jamais entrepris. C'est donc, de la part des incrédules, une injustice de dire que le respect que nous portons à nos *Livres saints* n'est pas mieux fondé que celui que les autres peuples témoignent pour les leurs. Aucun incrédule n'est encore venu à bout de faire voir que les preuves sont les mêmes de part et d'autre. *Voyez* Chinois, Indiens, etc.

Déjà nous avons parlé de nos *Livres saints* dans les articles Bible, Canon, Ecriture sainte, etc., et nous en donnerons une courte notice au mot Testament.

Jamais ces divins écrits n'avaient été attaqués avec autant de fureur que de nos jours ; non-seulement les incrédules modernes ont répété tout ce qu'avaient dit autrefois les marcionites, les manichéens, Celse, Julien, Porphyre, pour rendre ces *livres* méprisables, surtout l'ancien Testament; mais ils ont enchéri sur tous ces anciens ennemis du christianisme ; ils ont mis, pour ainsi dire, à contribution toutes les sciences, pour trouver des reproches à faire contre les écrivains sacrés. Ils ont voulu prouver que ces *livres* prétendus inspirés sont des écrits apocryphes, faussement attribués aux auteurs dont ils portent les noms, et d'une date très-postérieure ; que les *livres* de religion des autres nations portent des marques plus apparentes d'authenticité et de vérité que les nôtres. On a cru y trouver des erreurs contre la chronologie, la géographie, l'astronomie, la physique et l'histoire naturelle ; des faits contredits par des auteurs profanes très-dignes de foi, des exemples même pernicieux aux mœurs. On a censuré le langage, les expressions, le style de l'Ecriture sainte,

aussi bien que la doctrine ; il n'est presque pas un verset qui n'ait donné matière aux invectives et aux sarcasmes de nos prétendus philosophes.

Une critique plus décente et plus modérée aurait sans doute fait plus d'impression, et en aurait imposé plus aisément aux lecteurs ; mais on a vu que les libelles de nos adversaires étaient marqués au coin de l'impiété et du libertinage, on y a remarqué tant de traits d'ignorance, de mauvaise foi et de malignité, que la plupart ont été méprisés dès leur naissance.

Pour juger sensément de nos *Livres saints*, il fallait un degré de lumière et de capacité que n'avaient pas nos adversaires, une grande connaissance des langues, des opinions, des mœurs, des usages civils et religieux des nations anciennes, du sol et de la température des différentes contrées de l'Orient, des révolutions qui y sont arrivées, des circonstances dans lesquelles se trouvaient les auteurs *sacrés*. Les vrais savants, loin de mépriser ces anciens monuments, en ont fait l'objet de leurs recherches et la base de leur érudition ; nous voyons tous les jours le récit des historiens de l'ancien Testament confirmé par le témoignage des voyageurs les plus sensés ; plus on avance dans la connaissance de la nature, plus on est convaincu que Moïse, et ceux qui l'ont suivi, ont été instruits et sincères.

Aussi la critique téméraire des incrédules a fait éclore de nos jours plusieurs ouvrages estimables, dans lesquels leurs vaines imaginations ont été pleinement réfutées. On leur a fait voir que nos *Livres saints* n'ont pas été aussi inconnus qu'ils le prétendent aux nations voisines des Juifs ; que les auteurs égyptiens, phéniciens, chaldéens, assyriens, en ont parlé avec estime ; qu'il en a été de même des Grecs, lorsque ces *livres* ont été traduits dans leur langue.

Que prouve, d'ailleurs, l'ignorance des nations anciennes les unes à l'égard des autres ; le peu de curiosité qu'elles ont eu de se connaître, le peu de commerce qui régnait entre elles? Jusqu'à nos jours, les *livres* des Chinois, des Indiens, des parsis étaient presque inconnus aux savants européens. Mais depuis que l'on a pris la peine de les aller chercher, et de les traduire, nous ne redoutons plus la comparaison que l'on en peut faire avec les nôtres. Soit que l'on examine les preuves de leur authenticité, soit que l'on en considère la doctrine, les lois, la morale, tout l'avantage nous reste ; on voit la vanité des conjectures de nos adversaires, qui en avaient parlé au hasard, et sans en avoir la moindre notion.

Quand il y aurait des difficultés insolubles dans la chronologie, cela ne serait pas étonnant à l'égard de *livres* si anciens ; mais il est aujourd'hui démontré qu'en comparant les chronologies des Égyptiens, des Chaldéens, des Chinois, des Indiens, avec celle du texte sacré, elles ne sont rien moins qu'opposées ; qu'elles se concilient aisément à l'égard des principales époques, quand on connaît la manière dont chacune de ces nations supputait les temps. *Voyez l'Histoire de l'Astronomie ancienne*, par M. Bailly. Les conjectures de quelques modernes touchant l'antiquité du monde, fondées sur des systèmes de physique, aussi aisés à détruire qu'à édifier, ne prévaudront jamais sur des preuves de fait et sur le témoignage réuni de tous les peuples lettrés.

Comment a-t-on trouvé des fautes de géographie dans nos *Livres saints*? En confondant un peuple avec un autre, en prenant de travers des noms hébreux dont on ignorait le sens, ou qui étaient mal traduits dans les versions. Mais ces critiques hasardées feront-elles oublier les travaux du savant Bochart sur la géographie *sacrée*, et les lumières qu'il y a répandues? De nos jours, en montrant la vraie signification d'un mot hébreu, qui n'avait pas été aperçue par les commentateurs, M. de Gébelin a fait voir la justesse d'un passage d'Ezéchiel, qui nous apprend que Nabuchodonosor avait conquis l'Espagne. Il concilie heureusement la chronologie et la géographie sur une partie considérable de l'histoire sainte, qui, jusqu'à présent, avait été

regardée comme un chaos. *Monde primit.* t. 6 ; *Essai d'hist. orient.*

A l'égard de l'astronomie, un autre savant, qui a examiné de près le *livre* de Daniel, fait voir que ce prophète s'est servi du cycle astronomique le plus parfait que l'on ait encore pu imaginer, et que, par le moyen de ce cycle, ou peut résoudre plusieurs problèmes très-difficiles. *Rem. astronom. sur la prophétie de Daniel*, par M. de Cheseaux.

Aujourd'hui c'est principalement sur la physique des *Livres saints* que les censeurs se flattent de triompher. Mais, avant de s'attribuer la victoire, il faudrait qu'ils fussent convenus ensemble d'un système général de physique, et qu'ils l'eussent démontré dans toutes ses parties; l'ont-ils fait? Jusqu'à présent ils n'ont fait que passer d'un système à un autre, rajeunir les vieilles opinions pour les abandonner ensuite, disputer et se réfuter mutuellement. Les nouvelles cosmogonies, dont on nous amuse, auront-elles un règne plus long que les anciennes? Déjà M. de Luc vient de les détruire dans ses *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme;* il prouve que la cosmogonie tracée par Moïse est la seule conforme à la structure du globe, et que toutes les autres sont réfutées par les observations. L'unique dessein des physiciens modernes semble avoir été de nous faire oublier Dieu, et d'établir le matérialisme; les auteurs *sacrés*, au contraire, n'ont écrit que pour nous montrer la puissance, la sagesse, la bonté de Dieu dans ses ouvrages.

On a fait de savantes dissertations pour découvrir ce que c'est que *Béhémoth* et *Léviathan* dans le *livre* de Job, pour savoir si l'animal dont parle Salomon dans les Proverbes est la fourmi ou un autre insecte, s'il y a une espèce de poisson qui ait pu engloutir Jonas, et le laisser vivre dans ses entrailles; si les coquillages qui se trouvent dans le sein de la terre viennent de la mer ou d'ailleurs; combien il a fallu de siècles pour former les couches de lave qu'ont vomie les volcans, etc. Nous attendrons que tous les dissertateurs soient d'accord, avant de convenir que les auteurs sacrés étaient des ignorants en fait d'histoire naturelle.

Lorsque nous aurons comparé ensemble Hérodote, Ctésias, Xénophon, Strabon, Diodore de Sicile, les fragments de Bérose, d'Abydène, de Manéthon, d'Eratosthène, de Sanchoniaton, etc., formerons-nous une histoire ancienne, aussi complète, aussi exacte, aussi suivie que celle que nous fournissent nos *Livres saints?* Sans eux, il ne nous reste plus de fil pour nous conduire dans ce labyrinthe; nous ne trouvons plus que des ténèbres. *Voy.* HISTOIRE SAINTE.

Des littérateurs superficiels, qui ne connaissent que leur siècle et leur nation, qui sont persuadés que nos mœurs sont la règle de l'univers entier, sont étonnés des usages qui ont régné dans les premiers âges du monde; tout leur y paraît absurde, grossier, détestable; ils ne peuvent concevoir comment Dieu a daigné instruire et gouverner des hommes si différents de ceux d'aujourd'hui. Mais le genre humain, dans son enfance, a-t-il donc dû être le même que dans sa maturité? Trouverons-nous mauvais qu'il y ait encore aujourd'hui des Arabes scénites, des Tartares errants et des Sauvages? Ce sont cependant des hommes, quoiqu'ils ne nous ressemblent point. Quand on veut que Dieu ait fait régner dans tous les temps les mêmes idées, les mêmes lois, les mêmes vertus, c'est comme si l'on se plaignait de ce qu'il n'a pas établi la même température, le même degré de fertilité et d'agrément dans tous les climats.

Loin de nous scandaliser des abus que Dieu a soufferts, des désordres qu'il a permis, des crimes qu'il a pardonnés, des bienfaits qu'il a répandus sur des hommes toujours ingrats et rebelles, insensés et vicieux, nous devons bénir sa miséricorde infinie, nous féliciter de pouvoir espérer pour nous la même indulgence, et d'avoir reçu par Jésus-Christ des leçons capables de nous rendre meilleurs. C'est ce que les auteurs sacrés veulent nous faire comprendre, lorsqu'ils font le tableau des mœurs primitives du monde;

cette réflexion vaut mieux que les spéculations creuses des incrédules : celles-ci tendent à nous ôter, non-seulement toute notion de la Divinité, mais encore à étouffer toute espèce d'érudition. Si Dieu n'avait pas conservé l'étude des *Livres saints* au milieu de la barbarie, nous serions peut-être aussi stupides et aussi abrutis que les Sauvages (1). *Voy.* LETTRES.

BERGIER.

LIVRES DÉFENDUS. Dès les premiers siècles de l'Eglise, le zèle des pasteurs pour la pureté de la foi et des mœurs leur fit sentir la nécessité d'interdire aux fidèles les lectures capables d'altérer l'une ou l'autre ; conséquemment il fut défendu de lire les *livres* obscènes, ceux des hérétiques et ceux des païens. Cette attention était une conséquence nécessaire de la fonction d'enseigner, de laquelle les pasteurs étaient chargés.

Il n'est pas besoin de longues réflexions pour comprendre qu'à l'égard des *livres* obscènes rien ne peut excuser ni la licence des écrivains, ni la curiosité des lecteurs. Saint Paul ne voulait pas que les fidèles prononçassent une seule osbcénité; il leur aurait encore moins permis d'en lire ou d'en écrire, *Ephes.*, c. 5, ỳ 4; *Coloss.*, c. 3, ỳ 8. La multitude de ces sortes d'ouvrages sera toujours un triste monument de la corruption du siècle qui les a vus naître; la défense générale d'en lire aucun, portée par les prélats délegués du concile de Trente, est juste et sage. *Reg.* 7.

On ne serait pas surpris de voir cette licence poussée à l'excès chez les païens ; mais les poëtes mêmes de l'ancienne Rome, Ovide, Juvénal et d'autres, en ont reconnu les pernicieux effets, et la nécessité d'en préserver surtout la jeunesse. Qu'auraient dit les Pères de l'Eglise qui ont déclamé contre cette turpitude, s'ils avaient pu prévoir qu'elle renaîtrait chez les nations chrétiennes?

Bayle, qui ne passera jamais pour un moraliste sévère, est convenu du danger attaché à la lecture des *livres* contraires à la pudeur ; il a même répondu aux mauvaises raisons que certains auteurs de ces *livres* alléguaient pour pallier leur crime, *Dict. crit. Guarini*, Rem. C. et D. *Nouv. lettres crit. sur l'hist. du Calvin.*, *Œuv.* tom. 2, lettre 19. Quand il a voulu justifier les obscénités qu'il avait mises dans la première édition de son *Dictionnaire*, il n'a rien trouvé de mieux à faire que de promettre qu'il les corrigerait dans la seconde édition, *Œuv.* tom. 4, *Réflex. sur un imprimé*, n. 33 et 34. Il s'est donc formellement condamné lui-même.

Une fatale expérience ne prouve que trop les pernicieux effets des mauvaises lectures ; c'est par là que se sont corrompus la plupart de ceux qui se sont livrés au libertinage, et qu'ils ont augmenté le penchant vicieux qui les y portait. Plus les auteurs des *livres* obscènes y ont mis d'esprit et d'agrément, plus ils sont coupables ; ils ont imité la scélératesse d'un chimiste qui aurait étudié l'art d'assaisonner les poisons pour les rendre plus dangereux.

Pour s'excuser, ils disent que ces lectures font moins d'effet que les tableaux obscènes, les spectacles, les conversations trop libres des deux sexes : cela peut être; mais parce qu'elles font moins de mal, il ne s'ensuit pas qu'elles soient innocentes : il n'est pas permis de commettre un crime, parce que d'autres en commettent un plus grand.

Ils disent que la plupart des lecteurs savent déjà ou apprendraient

(1) Les observations de Bergier qu'on vient de lire sont bonnes comme généralités ; mais il y a une généralité plus importante encore à poser que toutes celles-là : c'est que nos livres saints ne sont point des traités de toutes ces sciences profanes : chronologie, archéologie, géographie, astronomie, physique, histoire naturelle, etc. que leur but est l'instruction morale et religieuse de l'humanité ; et que ce n'est qu'à ce titre qu'il importe de soutenir qu'ils sont purs de toute erreur : au point de vue exclusivement profane, ils ne font que représenter les croyances et les connaissances du genre humain aux époques où ils furent composés ; l'auteur sacré parlait, en écrivant, comme tout le monde, et il put, par conséquent, sur ce qui sortait du but spécial de son inspiration, dire des inexactitudes scientifiques qui étaient alors généralement enseignées. Par cette remarque on répond, d'un seul coup, à toutes les objections, ce qui n'empêche pas d'aborder ensuite les points particuliers et de venger, quand il y a lieu, nos livres sacrés d'injustes attaques, comme on vengerait Hérodote, par exemple, de reproches mal fondés qui seraient élevés contre lui.

LE NOIR.

ailleurs ce qu'ils trouvent dans un ouvrage trop libre; cela est faux, en général. Ce *livre* peut tomber entre les mains de jeunes gens qui n'ont pas encore le cœur gâté, et jeter en eux les premières semences du vice : mais quand même le mal serait déjà commencé, ce serait encore un crime de l'augmenter.

Ils allèguent enfin la multitude de ceux qui ont écrit, publié ou commenté de ces sortes d'ouvrages, et auxquels on n'en a fait aucun reproche. C'est justement parce que l'on a souffert souvent trop de licence sur ce point, qu'il est plus nécessaire de la réprimer; la multitude des coupables est un motif de plus de sévir contre les principaux, afin d'épouvanter et de corriger les autres. *Voy.* Obscénité, Roman.

Quant aux *livres* des hérétiques qui donnent atteinte à la pureté de la foi, l'Eglise les a également proscrits, parce que le danger est le même; souvent, pour les supprimer, les empereurs ont appuyé par leurs lois les censures de l'Eglise. Après la condamnation d'Arius par le concile de Nicée, Constantin ordonna que les *livres* de cet hérésiarque fussent brûlés; il défendit à toutes personnes de les garder ou de les cacher, sous peine de mort. Socrate, *Hist. ecclés.*, l. 1, c. 9. Arcadius et Honorius portèrent la même loi contre ceux des eunomiens, *Cod. Théod.*, l. 16, tit. 5, leg. 34. Théodose le Jeune la renouvela contre ceux de Nestorius, *ibid.* leg. 66. Le quatrième concile de Carthage ne permit, même aux évêques, la lecture des *livres* hérétiques, qu'autant que cela serait nécessaire pour les réfuter; les prélats délégués par le concile de Trente ont prononcé la peine d'excommunication contre tous ceux qui retiennent ou qui lisent les *livres* condamnés par l'Eglise, ou mis à l'*index*.

Saint Paul défend aux fidèles d'écouter les discours artificieux des hérétiques, et même de les fréquenter, *Rom.*, c. 16, ℣ 17; *Tit.*, c. 3, ℣ 10, etc. Il n'y avait pas un moindre danger à lire leurs *livres*. Voyez Bellarm. tome 2, *Controv.* 2, l. 3, c. 20. Quiconque fait cas de la foi, et la regarde comme un don de Dieu, ne s'expose pas témérairement à la perdre.

La sévérité de l'Eglise sur ce point a souvent été blâmée par les auteurs qui sentaient que leurs propres *livres* méritaient d'être proscrits; mais que prouvent les clameurs des coupables contre la loi qui les condamne? La défense de lire les *livres* hérétiques ne regarde point les docteurs chargés d'enseigner, capables de montrer le faible des sophismes des ennemis de l'Eglise et de les réfuter. Quant aux simples fidèles, nous ne voyons pas pourquoi il leur serait permis de chercher des doutes, des tentations, des piéges d'erreur, ni en quoi consiste l'avantage de satisfaire une vaine curiosité. Le nombre de ceux qui ont fait naufrage dans la foi par cette imprudence, devrait retenir tous ceux qui sont tentés de s'exposer au même danger.

Dans tous les temps, les artifices des hérétiques ont été les mêmes; Tertullien les dévoilait déjà au troisième siècle. « Pour gagner, dit-il, » des sectateurs, ils exhortent tout le » monde à lire, à examiner, à peser » les raisons pour et contre; ils ré» pètent continuellement le mot de » l'Evangile, *cherchez et vous trouve*» *rez*. Mais nous n'avons plus besoin » de curiosité après Jésus-Christ, ni » de recherche après l'Evangile; un » des points de notre croyance est » d'être persuadé qu'il n'y a rien à » trouver au delà. Ceux qui cherchent » la vérité ne la tiennent pas encore, » ou ils l'ont déjà perdue; celui qui » cherche la foi n'est pas encore chré» tien, ou il a cessé de l'être. Cher» chons, à la bonne heure, mais dans » l'Eglise, et non chez les hérétiques; » selon les règles de la foi, et non » contre ce qu'elle nous prescrit. Ces » hommes qui nous invitent à cher» cher la vérité ne veulent que nous » attirer à leur parti; lorsqu'ils y ont » réussi, ils soutiennent d'un ton » d'autorité ce qu'ils avaient fait sem» blant d'abandonner à nos recher» ches. » *De Præsc. adv. hæret.* c. 8.

Les sectaires des derniers siècles n'ont pas agi autrement que ceux des premiers; pour séduire les enfants de l'Eglise, ils les ont invités à lire

leurs *livres*, à raisonner sur la foi, à disputer; mais ils déclamaient avec fureur contre quiconque n'embrassait pas leur avis à la fin de l'examen. Lorsqu'ils ont eu un grand nombre de sectateurs, ils leur ont défendu de lire les *livres* des controversistes catholiques; c'était, selon eux, un piége dangereux : après avoir reproché à l'Eglise de vouloir dominer sur la foi de ses enfants, ils ont pris eux-mêmes un empire despotique sur la croyance de leurs sectateurs.

On dit que la prohibition des *livres* hétérodoxes n'aboutit qu'à leur donner plus de célébrité et à piquer la curiosité des lecteurs; cela fait soupçonner que ces *livres* renferment des objections insolubles. Mais quand une loi produirait ce mauvais effet par l'opiniâtreté des infracteurs, il ne s'ensuivrait pas encore qu'elle est injuste et pernicieuse par elle-même. Toute défense irrite les passions par le frein qu'elle leur oppose; faut-il supprimer toutes les lois prohibitives, parce que les insensés se font un plaisir de les braver?

Si, en défendant de lire les *livres* des hérétiques, l'Eglise n'avait pas soin d'instruire les fidèles, de faire réfuter les premiers par ses docteurs, de mettre au grand jour la fausseté des reproches qu'on lui fait, sa conduite serait blâmable, sans doute. Mais il n'a jamais paru un *livre* hétérodoxe digne d'attention qui n'ait été réfuté par les théologiens catholiques, et ceux-ci n'ont jamais dissimulé les objections de leurs adversaires. Nous avons toutes celles de Marcion dans Tertullien, celles d'Arius dans saint Athanase, celle des manichéens, des donatistes, des pélagiens dans saint Augustin, etc. Une preuve que ces arguments sont rapportés dans toute leur force, c'est que les incrédules et les sectaires qui les ont renouvelés n'y ont rien ajouté et ne les ont pas rendus meilleurs.

Ceux qui accusent les Pères de l'Eglise et les théologiens de supprimer, d'affaiblir, de déguiser les objections des mécréants, sont des calomniateurs, puisque ordinairement les premiers ont la bonne foi de rapporter les propres termes de leurs antagonistes. Où sont les difficultés auxquelles on n'ait jamais répondu! Si un argument paraît plus fort dans le *livre* d'un hérétique, c'est que la réponse n'y est pas : il paraîtra faible, dès qu'un réfutateur instruit en fera sentir la faiblesse. C'est donc très-mal à propos que des esprits légers, curieux, soupçonneux, se persuadent que les *livres* supprimés ou défendus renferment des objections insolubles.

Si ces *livres* ne contenaient que des raisonnements, ils ne feraient pas grande impression; mais les impostures, les calomnies, les anedoctes scandaleuses, les accusations atroces, les déclamations, les sarcasmes, en sont les principaux matériaux; c'est de quoi la malignité aime à se repaître : est-il fort nécessaire de voir toutes ces infamies dans les originaux?

On dit que pour être solidement instruit de la religion, il faut savoir le pour et le contre. Soit, d'abord; le pour et le contre se trouvent dans les théologiens catholiques. Mais la maxime est fausse. Un fidèle convaincu de sa religion par de bonnes preuves n'a pas plus besoin de connaître les sophismes par lesquels on peut l'attaquer, que d'être au fait de toutes les fourberies par lesquelles on peut éluder les lois. Cette seconde science est bonne pour les jurisconsultes; la première est faite pour les théologiens. Ne peut-on pas croire solidement un Dieu, sans avoir lu les objections des athées? N'avons-nous droit de nous fier au sentiment intérieur, au témoignage de nos sens, aux preuves de fait, qu'après avoir discuté les sophismes des sceptiques et des pyrrhoniens? Si sur chaque question il faut examiner le pour et le contre avant d'agir, notre vie se passera comme celle des sophistes, à disserter, à disputer, à déraisonner, et à ne rien croire.

Nos adversaires suivent-ils eux-mêmes leur propre maxime? Ils n'en font rien, jamais ils n'ont lu ni étudié les *livres* des orthodoxes qui les ont réfutés.

Beausobre, *Hist. du Manich.*, tom. 1, pag. 218, blâme hautement les papes saint Léon, Gélase, Symmaque, Hor-

midas, d'avoir fait brûler les *livres* des manichéens, et les lois des empereurs qui l'ordonnaient ainsi. Il fait observer que les chrétiens se plaignirent, lorsque les empereurs païens ordonnèrent de brûler nos *livres*, et lorsqu'ils défendirent la lecture des *livres* des sybilles et de ceux d'Hystaspes, parce que ces ouvrages favorisaient le christianisme. Les écrits des manichéens, dit-il, ne pouvaient inspirer que du mépris, s'ils contenaient toutes les absurdités qu'on leur attribue.

Cependant Beausobre convient qu'il y a des *livres* qui sont dignes de feu, tels que sont ceux qui corrompent les mœurs, qui sapent les fondements de la religion, de la morale et de la société. Voilà déjà une décision de laquelle les incrédules ne lui sauront pas bon gré, et sur laquelle ils auront droit d'argumenter. Si la foi fait partie essentielle de la religion, les *livres* qui en attaquent la pureté sont-ils moins dignes du feu que ceux qui en sapent les fondements? La question est de savoir si les *livres* des manichéens n'étaient pas de cette dernière espèce ; or, nous soutenons qu'ils en étaient. Malgré les absurdités qu'ils renfermaient, ils n'étaient pas universellement méprisés, puisque les manichéens faisaient des prosélytes. Mais il ne convient guère aux descendants des calvinistes incendiaires de bibliothèques, de se plaindre de ce que les papes ont fait brûler les *livres* des manichéens. On ne peut alléguer contre cette conduite aucune raison de laquelle les incrédules ne puissent se servir pour mettre à couvert du feu leurs propres *livres*.

Ce que nous disons à l'égard des *livres* hérétiques est encore plus vrai à l'égard de ceux des incrédules. Dans les premiers siècles, nous ne voyons point de lois qui interdisent la lecture de ces derniers, parce que les philosophes ne firent pas un grand nombre d'ouvrages pour attaquer le christianisme. A la réserve de ceux de Celse, de Porphyre, de Julien, d'Hiéroclès, nous n'en connaissons aucun qui ait eu quelque célébrité. Mais l'avis général que saint Paul avait donné aux fidèles : « Prenez » garde de vous laisser séduire par » la philosophie et par de vaines sub- » tilités, » *Coloss.*, c. 2, ℣ 8, suffisait pour les détourner de toute lecture capable d'ébranler leur foi. Le seizième canon du quatrième concile de Carthage, qui défend aux évêques de lire les *livres* des païens sans nécessité, semble désigner plutôt les fables des poëtes, les *livres* d'astrologie, de magie, de divination, etc., que les *livres* de controverse. Lorsque Origène a écrit contre Celse, et saint Cyrille contre Julien, ils ont copié les propres termes de ces deux philosophes ; nous présumons que les Pères qui avaient réfuté Porphyre avaient fait de même.

Rien n'est donc plus injuste que le reproche souvent répété par les incrédules contre les Pères de l'Eglise, d'avoir supprimé tant qu'ils ont pu les ouvrages de leurs ennemis ; les Pères, au contraire, se sont plaints de l'injustice des païens à cet égard, parce que la lecture de nos *livres* ne pouvait produire que de bons effets pour les mœurs et pour le bon ordre de la société. Dioclétien fit rechercher et brûler tant qu'il put les *livres* des chrétiens. « J'entends avec indigna- » tion, dit Arnobe, murmurer et ré- » péter que, par ordre du sénat, il » faut abolir tous les *livres* destinés à » prouver la religion chrétienne, et à » combattre l'ancienne religion..... » Faites donc le procès à Cicéron, » pour avoir rapporté les objections » des épicuriens contre l'existence » des dieux. Supprimer les *livres*, ce » n'est pas défendre les dieux, mais » craindre le témoignage de la vé- » rité. » *Adv. Gent.*, l. 3, p. 46. Aussi Julien remerciait les dieux de ce que la plupart des *livres* des épicuriens et des pyrrhoniens étaient perdus, *Frag.*, p. 301, et il souhaitait que tous ceux qui traitaient de la religion des galiléens ou des chrétiens fussent détruits, *Epist.* 9, *ad Ecdicium*, p. 378.

Ce n'est pas ainsi qu'en ont agi les Pères : loin de supprimer les écrits de Celse, de Julien, d'Hiéroclès contre le christianisme, ils en ont conservé les propres paroles ; si ceux de Porphyre sont perdus, c'est que ceux de saint Méthodius et d'autres Pères qui

l'avaient réfuté ne subsistent plus. On n'a pas détruit ce que Lucien, Tacite, Libanius, Zozyme, Rutilius, Numatianus, etc., ont dit au désavantage de notre religion, puisqu'on le trouve encore dans leurs ouvrages. Plusieurs *livres* très-avantageux au christianisme ont péri ; il n'est pas étonnant que ceux de ses ennemis aient eu le même sort. Si l'on a livré aux flammes des *livres* de divination, d'astrologie judiciaire, de magie, ou des *livres* obscènes, il n'y a aucun sujet d'en regretter la perte.

Or, les manichéens avaient des *livres* de magie. Lorsque Anastase le Bibliothécaire dit que *le pape Symmaque fit brûler leurs simulacres*, Beausobre répond qu'il ne sait ce que c'est que ces *simulacres* : c'étaient évidemment des caractères et des figures magiques.

La question est de savoir si ce que les Pères ont dit au sujet de la fureur des païens contre nos *livres*, peut autoriser les incrédules à écrire impunément contre la religion : c'est ce que nous allons examiner. Bergier.

LIVRES CONTRE LA RELIGION. La licence de publier de ces sortes d'ouvrages n'a été dans aucun siècle poussée aussi loin que dans le nôtre ; aucune nation n'en a vu éclore autant qu'il s'en est fait en France ; ce crime est sévèrement défendu par nos lois : plusieurs portent la peine de mort. *Voy. Code de la religion et des mœurs*, tom. 1, tit. 8. Il est bon de voir si ces lois sont injustes ou imprudentes, et si les incrédules ont des raisons solides à leur opposer.

La maxime qu'Arnobe opposait aux païens, savoir, que supprimer les *livres* ce n'est pas défendre les dieux, mais craindre le témoignage de la vérité, n'est point applicable au cas présent. 1° Les païens ne connaissaient pas les preuves du christianisme ; ils le proscrivaient sans examen ; nous connaissons depuis fort longtemps les objections des incrédules, ils n'ont fait que les répéter. 2° Les païens n'ont jamais pris la peine de répondre aux apologistes du christianisme, au lieu que les arguments des incrédules ont été réfutés cent fois. 3° En proscrivant le christianisme, on rejetait une religion dont on n'osait pas attaquer la morale, puisque ses ennemis mêmes prétendaient qu'elle était la même que celle des philosophes ; nos incrédules nous prêchent celle de l'athéisme et du matérialisme, la morale des brutes et non celle des hommes. 4° L'on ne pouvait montrer, dans les *livres* des chrétiens, aucun principe séditieux capable de troubler l'ordre public ou de révolter le peuple contre les lois ; les *livres* des incrédules, au contraire, sont aussi injurieux au gouvernement que furieux contre la religion : c'est pour cela même que les magistrats ont sévi contre plusieurs. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les uns et les autres.

Les incrédules disent qu'il doit être permis à tout homme de proposer des doutes ; que c'est le seul moyen de s'instruire. Principe faux. Sous prétexte de proposer des doutes, est-il permis à tout homme de soutenir publiquement que notre gouvernement est illégitime et tyrannique, nos lois injustes et absurdes, nos possessions des vols et des usurpations. Tout écrivain coupable de cette démence serait punissable comme séditeux ; il ne l'est pas moins lorsqu'il attaque une religion protégée par le gouvernement, autorisée par les lois à laquelle tout bon citoyen attache son repos et sa tranquillité.

Pour s'instruire, ce n'est pas au public, aux ignorants, aux jeunes gens, aux hommes vicieux, qu'il faut proposer des doutes ; c'est aux théologiens et aux hommes capables de les résoudre. Professer le déisme, le matérialisme, le pyrrhonisme en fait de religion, ce n'est pas proposer des doutes, c'est vouloir en donner à ceux qui n'en ont point. Selon la loi naturelle, tout homme dont les incrédules ont ébranlé la foi, troublé le repos, empoisonné les mœurs, serait en droit de les attaquer personnellement, de les traduire au pied des tribunaux, de leur demander réparation du dommage qu'ils lui ont causé ; à plus forte raison tous ceux qu'ils ont insultés, tournés en ridicule et calomniés.

Ils disent que leurs *livres* ne peuvent produire du mal ; que, s'ils sont mauvais, ils tomberont dans le mépris ; que, s'ils sont bons, ce serait une injustice de punir les auteurs. Autre principe faux. Dans ce genre de *livres*, la plupart des lecteurs sont incapables de discerner le bon du mauvais ; il est toujours un grand nombre d'esprits pervers et de cœurs gâtés qui vont au-devant de la séduction, qui cherchent à se tranquilliser dans le crime par les principes d'irréligion ; leur fournir des sophismes, c'est les armer contre la société. Les incrédules ont saisi le moment dans lequel ils ont vu la contagion prête à se répandre, pour divulguer le venin qui devait l'augmenter : ils méritent d'être traités comme des empoisonneurs publics. Nous espérons, à la vérité, que leurs *livres* tomberont dans le mépris, et déjà nous en avons un grand nombre d'exemples ; leurs derniers écrits ont fait profondément oublier les premiers. Tous ont été annoncés dans le temps comme des ouvrages victorieux, terribles, décisifs, auxquels les théologiens n'auraient rien à répliquer ; et il n'en est pas un seul dont on n'ait fait voir le faux et l'absurdité. Mais la chute et le mépris de ces ouvrages de ténèbres ne réparera pas le mal qu'ils ont fait.

S'il n'était pas permis d'attaquer toutes les religions, continuent nos philosophes, les missionnaires qui vont prêcher chez les infidèles seraient punissables. Ils le seraient, sans doute, s'ils voulaient établir l'athéisme, parce qu'il vaut encore mieux pour un peuple avoir une fausse religion que de n'en avoir point du tout. Ils le seraient, s'ils allaient prêcher pour corrompre les mœurs, pour soulever les peuples contre les prêtres et contre le gouvernement, comme font les incrédules : mais est-ce là le dessein des missionnaires ? Convaincus de la vérité, de la sainteté, de l'utilité du christianisme, revêtus d'une mission divine qui dure depuis dix-sept siècles, ils bravent tout danger pour aller instruire des hommes qui en ont réellement besoin : lorsqu'ils ont du succès, ils parviennent à les civiliser et à les rendre plus heureux. Ce ne sont là ni les desseins, ni la morale, ni le talent des incrédules ; ils se cachent et désavouent leurs *livres* ; ils ne se montrent que quand ils sont sûrs de l'impunité : plusieurs ont fait et ont acquis de la réputation ; dès que cette espérance cesse, ils n'écrivent plus.

Quelques-uns ont poussé l'ineptie jusqu'à dire que de droit naturel nos pensées et nos opinions sont à nous, et sont la plus sacrée de nos propriétés ; que c'est une injustice et une absurdité de vouloir empêcher un homme de penser comme il lui plaît, et de le punir pour ses opinions. Et qui les empêche de penser et de rêver comme il leur plaît ? Des écrits rendus publics, des invectives, des impostures, des calomnies, ne sont plus de simples pensées, ce sont des délits soumis à l'inspection de la police ; s'ils attaquent un particulier, il a droit de s'en plaindre ; s'ils troublent la société, elle a raison de sévir. Lorsque les théologiens ont avancé des opinions douteuses, on les a réprimés, et les philosophes ont applaudi à la punition : par quelle loi sont-ils plus privilégiés que les théologiens ?

Quand on leur demande de quel droit ils se mêlent du gouvernement, de la religion, de la législation, ils répondent : Par le même droit qu'un passager éveillé donne des avis au pilote endormi qui tient le gouvernail du navire dans lequel il se trouve lui-même. Mais si ce passager est un somnambule qui rêve et qui trouble sans sujet le repos de tout l'équipage, il nous paraît que l'on fait bien de le garotter, afin qu'il ne donne plus l'alarme mal à propos.

Tout écrivain de génie, disent-ils encore, est magistrat-né de sa nation : son droit est son talent. Pourquoi ne pas ajouter qu'il en est le législateur et le souverain ? Ainsi la fatuité d'un discoureur qui lui persuade qu'il est *écrivain de génie*, suffit, selon nos nouveaux politiques, pour lui donner l'autorité de rendre des arrêts.

L'absurdité de toutes ces prétentions suffit pour démontrer quel serait le sort des nations, si elles avaient l'imprudence de se livrer à l'indiscré-

tion de pareils docteurs. S'ils étaient les maîtres, ils proscriraient cette liberté d'écrire qu'ils demandent ; ils ne souffriraient pas que personne osât combattre leurs principes ; ils feraient brûler tous les *livres* de religion ; ils détruiraient les bibliothèques, comme ont fait les fanatiques d'Angleterre au XVIe siècle, afin d'établir despotiquement le règne de leurs opinions. De tout temps l'on a vu que ceux qui réclamaient le plus hautement la liberté pour eux-mêmes, étaient les plus ardents à en dépouiller les autres.

On ne peut les méconnaître au portrait que saint Paul a tracé des faux docteurs : « Il y aura, dit-il, des » hommes remplis d'eux-mêmes, am» bitieux, orgueilleux et vains, blas» phémateurs, ingrats et impies, en» nemis de la société et de la paix, » calomniateurs, voluptueux et durs, » sans affection pour personne, etc. : » il faut les éviter. Ces hommes dan» gereux s'introduisent dans les so» ciétés, cherchent à captiver les » femmes légères et déréglées, sous » prétexte de leur enseigner la vérité. » *II Tim.*, c. 3, ỳ 2.

BERGIER.

LLORENTE (prononcez *Liorente* conformément à la règle espagnole pour l'*l* double), (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Jean Antoine *Llorente*, d'une noble famille d'Aragon, né en 1756, prêtre en 1779, vicaire-général du diocèse de Calahorra en 1782, franc-maçon dans le même temps, puis chanoine de Calahorra, enfin élevé en 1789 aux fonctions de secrétaire général du tribunal de l'Inquisition à Madrid, eut à éprouver des aventures politiques très-diverses, selon que le parti libéral montait ou baissait, se vendit à Napoléon à la suite des événements de 1808, fut banni de l'Espagne en 1814 comme coupable de haute trahison, vécut comme réfugié à Paris des produits de sa plume sous la protection des francs-maçons, fut amnistié en 1820, resta à Paris où il traduisit en espagnol les *Aventures de Faublas*, en fut chassé par le gouvernement en 1822 pour ses *Portraits politiques des Papes*, et mourut à Madrid en 1823. Son livre le plus fameux est son *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne* en 4 vol. in-8° qu'il écrivit en espagnol et que traduisit en français sous ses yeux Alexis Pellier, 1817. On a de lui aussi *Noticias historicas sobre las tres provincias bascongados*, 3 vol., Madrid, 1806. Voici comment le juge M. Héfélé qui a fait un travail sur le cardinal Ximenès où il s'agit de *Llorente* :

« Le trait saillant des écrits de *Llorente* est une amertume extraordinaire contre l'Église, qui l'entraîna à une foule d'assertions fausses et inexactes. On peut voir comment l'histoire se défigure sous sa plume par ce qu'il écrit des croisades (1). « L'injustice de cette croisade (la première), dit-il, et des autres expéditions du même genre, aurait soulevé l'Europe d'indignation, si déjà on n'avait inoculé aux peuples l'idée insensée que la guerre était légitime dès qu'elle avait pour but la gloire du Christianisme. »

« Dans ses *Portraits politiques des Papes* il nomme saint Grégoire (2) « le plus lâche des adulateurs ; » Grégoire VII, « le plus grand monstre que l'ambition ait pu créer. » Rome n'est jamais pour lui qu'un foyer d'intrigues, et la postérité ne pardonnera pas aux souverains de l'Europe d'avoir rétabli au congrès de Vienne les Etats du Saint-Siége.

« L'inexactitude et la légèreté de *Llorente*, comme historien, ne sont pas moins frappantes que sa haine contre l'Eglise. Dans ses *Portraits* (3) il nous apprend que Paul de Samosate embrassa l'hérésie de Sabellius, assertion dont l'absurdité fait sourire le plus mince séminariste. Dans un autre endroit il dit que saint Justin († 167) écrivit ses ouvrages avant saint Ignace d'Antioche († 107 ou 116), qu'Apollonius de Tyane était un hérétique, etc., etc.

« Les erreurs n'abondent pas moins dans son *Histoire de l'Inquisition*. Grégoire VII y entre en lutte avec

(1) *Hist. crit. de l'Inquisition*, t. I, p. 26, de la traduction allemande de Hœck, Gmünd, 1819, 4 vol. in-8°.
(2) I, p. 166.
(3) I, p. 66.

l'empereur Henri III (au lieu de Henri IV), les décrétales pseudo-isidoriennes sont composées dès le VIIIe siècle. Ce qui néanmoins prête une grande valeur à cet ouvrage, ce sont de nombreux extraits des documents originaux de l'Inquisition, qui nous permettent de nous former un jugement plus exact de l'Inquisition d'Espagne qu'on ne l'avait pu faire jusqu'alors. *Llorente* n'a certainement pas passé sous silence les actes qui pouvaient le plus charger ce tribunal, il donne le texte des plus fameux procès, et malgré cela tous les documents qu'il communique, les statuts qu'il cite, etc., mettent l'Inquisition dans un jour plus favorable qu'il ne l'aurait voulu, et contredisent le plus souvent par le fait les réflexions qu'il y ajoute. » LE NOIR.

LOCKE (John). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre philosophe anglais naquit à Wrington, non loin de Bristol, en 1632, et mourut à Oates dans le comté d'Essex, chez son ami Sir Masham , en 1704 à l'âge de soixante-douze ans, ne s'occupant plus que de la lecture de la Bible, et composant, dans le sens rationaliste, des commentaires sur les épîtres de saint Paul, notamment sur les épîtres aux Romains, aux Galates, aux Éphésiens, aux Corinthiens. Il avait appris la médecine et Sydenham avait rendu hommage à ses connaissances médicales, mais sa faible santé l'avait empêché de pratiquer cet art. En 1682 il avait été obligé de se cacher en Hollande pour échapper aux persécutions du parti de la cour. Ses plus célèbres ouvrages sont :

Lettres sur la tolérance, il y en a quatre; *Constitution fondamentale de la Caroline; Essai sur l'entendement humain; Pensées sur l'éducation; Deux traités sur le gouvernement; Un discours touchant les miracles; Le Christianisme raisonnable tel que l'Écriture le révèle; Des dissertations sur la raison, la liberté*, etc., œuvres posthumes.

On a fait à *Locke* une sorte de réputation de matérialisme qui est à peu près effacée aujourd'hui, mais qu'à coup sûr il ne mérita point. Nous citerons à l'appui de ce jugement quelques extraits des appréciations de M. Zukrigl sur ce philosophe dont notre Condillac a bien exposé à peu près les idées, mais avec une force philosophique qui fut loin d'atteindre celle du maître.

Locke, dit M. Zukrigl, part de deux pensées fondamentales dans ses ouvrages de philosophie. « Premièrement, dit-il, il n'y a pas d'idées innées; secondement toutes nos connaissances dérivent de l'expérience. » C'est ce qu'il cherche à démontrer dans l'ouvrage cité plus haut : *An Essay concerning human Understanding* (1).

« Cet essai se divise en quatre livres. Le premier combat la doctrine des idées innées; le second traite de l'origine des idées; le troisième parle du langage, de son but et du rapport des conceptions et des mots; le quatrième, de la connaissance, de la vérité et de l'évidence, de la probabilité, de ses motifs et de ses degrés. C'est donc un travail critique, psychologique et philosophique sur la faculté de connaître; il montre comment la raison humaine peut s'élever à la connaissance du vrai et où s'arrêtent les limites de son pouvoir...

» Nous avons une connaissance intuitive de notre propre existence, une connaissance démonstrative de l'existence de Dieu, une connaissance sensible de l'existence des autres êtres (2).

» *Locke* démontre ainsi l'existence de Dieu (3) :

» L'homme sait d'une certitude intuitive qu'il existe lui-même ; mais rien ne peut rien produire (c'est-à-dire ne peut produire un être réel) ; il faut qu'un être éternel soit pour que quelque chose existe. Cet être doit posséder au plus haut degré la puissance, sans laquelle il ne saurait être la source de toute existence et de toute force. Il faut aussi qu'il soit l'intelligence suprême ; car un être

(1) *Essai philosophique, concernant l'entendement humain, où l'on montre quelle est l'étendue de nos connaissances certaines et la manière dont nous y parvenons*, traduit de l'anglais par M. Coste, sur la quatrième édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur, Amsterdam, 1700, in-4°.

(2) ESSAI l. IV.

(3) IV, c. 10, §§ 1-6.

qui ne pense pas ne peut produire un être qui pense. Ainsi un être éternellement pensant est nécessaire. Mais la matière ne peut être coéternelle avec cet être ; il faut donc qu'il y ait un Dieu.

» D'après les principes de *Locke*, la science de Dieu et des choses divines, tout comme l'idée morale, naît de l'expérience. Seulement l'expérience de *Locke* n'est pas le pur empirisme, puisqu'il soutient qu'on peut arriver à une science démonstrative de Dieu et des rapports religieux et moraux. Toutefois il ne s'élève pas au-dessus de l'observation empirique...

« *Locke* admet la religion naturelle, la révélation et la création : « Il n'y a pas de contradiction à admettre une création du néant; car, si nous restreignons ce que Dieu peut faire à ce que nous pouvons en concevoir, nous faisons de notre raison une faculté infinie et de Dieu un être borné. »

« *Locke* dit : La foi ne peut jamais être opposée à la raison.

« Sont conformes à la raison les propositions dont nous pouvons découvrir la vérité par l'examen et le développement des idées qui naissent de la sensation et de la réflexion, qui, par conséquent, peuvent être comprises par une déduction naturelle comme vraies ou vraisemblables. Sont au-dessus de la raison les propositions dont la vérité ou la vraisemblance ne peut être par la raison déduite de la réflexion. Sont contraires à la raison les propositions qui sont en contradiction avec elles-mêmes ou qu'on ne peut concilier avec des idées claires (1).

« La foi est le consentement qu'on donne à une proposition par suite de la confiance qu'on a en celui qui l'émet comme provenant de Dieu par une voie extraordinaire ; cette manière de découvrir des vérités aux hommes se nomme *Révélation*. Nul homme inspiré de Dieu par la Révélation ne peut communiquer aux hommes une chose dont ils n'avaient auparavant aucune idée. Les mots ne peuvent exprimer une idée entièrement nouvelle. Nous ne pouvons pas non plus admettre comme vraie et comme révélation divine une chose qui serait en contradiction directe avec une notion positive de notre raison ; car cela renverserait tous les principes de la connaissance. La raison peut nous faire admettre une révélation. C'est à elle de juger si une chose est vraiment révélée, et quel est le sens de cette révélation.

» *Locke* admet aussi qu'il y a des choses dont nous n'avons que des idées très-imparfaites ou dont nous n'avons pas d'idée du tout, et dont nous ne pouvons reconnaître la réalité par l'usage naturel de notre raison. Ces choses sont, par conséquent, surnaturelles et l'objet propre de la Révélation et de la foi, par exemple le dogme de la chute d'une partie des anges. La Révélation mérite, par conséquent, d'être écoutée là où la raison ne peut juger ou ne le peut qu'avec probabilité (1).

» Le fanatisme aimerait à supprimer la raison et à établir une révélation sans raison (2). La raison est la révélation naturelle, par laquelle Dieu communique au genre humain la mesure des vérités qui sont du domaine des forces naturelles. La Révélation est la raison naturelle élargie par une nouvelle série de découvertes que Dieu a directement communiquées, et dont la raison garantit la vérité en attestant et en prouvant qu'elles viennent de Dieu. Le fanatisme ne peut prouver avec évidence qu'il est véritablement inspiré de Dieu.....

» Le système de *Locke* est un réalisme de la raison empirique. Le service qu'il a rendu à la philosophie consiste principalement en ce qu'il a fondé une nouvelle époque pour la psychologie. Sa philosophie se répandit rapidement en Angleterre, en France, et peu à peu aussi en Allemagne. Son empirisme intellectuel et logique entraîna bientôt l'empirisme pratique et moral (Samuel Clarke). Sa doctrine des connaissances humaines naissant, toutes, des perceptions immédiates des sens fut surtout développée en France, et y

(1) IV, c. 17, § 23.

(1) IV, c. 18, § 9.
(2) IV, c. 19, § 3.

dégénéra en un sensualisme absolu et un matérialisme grossier qui rejeta tout ce qui est surnaturel (*Système de la nature*). Si on va logiquement au bout de l'empirisme de *Locke*, toute connaissance ayant un caractère d'universalité rigoureuse et de nécessité absolue est impossible. L'expérience intérieure n'avait, d'après *Locke*, pas de valeur par elle-même; elle n'était que le résultat de la réflexion de la raison sur les idées acquises par les sens. Si *Locke* avait reconnu que l'expérience intérieure a sa valeur propre et indispensable, puisque l'esprit vit et a ses phénomènes vitaux, il aurait trouvé la source et la genèse des idées dites innées.

» Quant à ses principes politiques, il les a exposés dans *Two treatises on Government*, London, 1691 (1). Ils se résument brièvement ainsi : La puissance politique ne peut avoir d'autre base que la volonté générale de tous ceux qui s'y soumettent. Le but de l'institution de la société civile est la conservation de la propriété et de la liberté. Le peuple, en vertu de sa souveraineté, participe au droit de faire la loi. Cependant le pouvoir législatif doit être séparé du pouvoir exécutif. C'est cette séparation qui constitue la monarchie limitée et le meilleur gouvernement en général. La monarchie absolue est inconciliable avec le but de la société civile, parce que tout y est livré à l'autorité illimitée d'un seul, et ce n'est pas là remédier aux inconvénients de l'état naturel, où chacun est juge dans sa propre cause.....

» Parmi les écrits théologiques de *Locke* il faut compter surtout : *A Discourse of Miracles* (2).

» Dans ce traité *Locke* expose l'idée, le but, la nécessité et les caractères d'un vrai miracle. Il dit que nous ne pouvons reconnaître une révélation comme divine que lorsque le messager qui l'apporte est envoyé de Dieu. Or cette mission ne peut-être reconnue qu'à certains caractères, au moyen de lettres qui l'accréditent et prouvent qu'il est vraiment envoyé de Dieu. Ces lettres de crédit sont les miracles. Pour se légitimer il faut qu'en preuve de sa mission divine l'homme de Dieu accomplisse des miracles.

« Un miracle est un acte qu'on peut percevoir par les sens, qui, dépassant la puissance du spectateur, est, suivant l'opinion de ce dernier, contraire au cours de la nature, et ne peut provenir que de Dieu. L'histoire ne parle nettement que de trois personnages qui soient venus présenter, au nom du Dieu unique et vrai, une loi émanant de lui, savoir : Moïse, Jésus et Mahomet. Mais Mahomet n'a pas opéré de miracles et n'en a pas appelé aux miracles pour prouver sa mission. Par conséquent les seules révélations qui aient été confirmées par des miracles sont celles de Moïse et du Christ.

« On ne peut raisonnablement refuser sa foi à celui qui vient remplir la mission que Dieu lui a donnée dans le monde, quand il réalise sa mission par des miracles. Or, il y a un motif suffisant de tenir une action extraordinaire pour un miracle quand elle porte la marque évidente d'une puissance plus grande que celle qui se manifeste du côté de l'adversaire ; car on ne peut admettre que la bonté et la dignité de Dieu permettent que son envoyé et sa vérité soient vaincus par la manifestation d'une puissance plus grande de la part de l'imposteur et en faveur du mensonge. Ainsi la puissance de Moïse se montrait supérieure à celle de ses adversaires lorsque ses serpents dévoraient ceux des magiciens égyptiens. De même les miracles opérés pour confirmer la doctrine transmise par le Christ portaient les caractères d'une puissance extraordinaire et supérieure, c'est-à-dire divine. Par conséquent la vérité de sa divine mission reste indubitablement établie. On ne sait pas, sans doute, jusqu'où s'étend la puissance des agents naturels ou des êtres créés, mais toute raison comprend que cette puissance ne peut jamais égaler celle de Dieu. C'est pourquoi la puissance d'en haut est un guide

(1) T. IV de l'édition complète de 1824.
(2) T. VIII de l'édition complète de 1824.

aussi facile que sûr pour mener à la révélation divine.

» Du reste : 1° Aucune mission ne peut être considérée comme divine si elle blesse la gloire de Dieu, ou si ce qu'elle annonce est contraire à la religion naturelle et aux lois de la morale raisonnable.

» 2° Une révélation divine ne renfermera jamais des choses indifférentes ou des choses dont la connaissance pourrait être facilement atteinte par l'usage des facultés naturelles; car Dieu n'envoie personne à cette fin dans le monde. Ce serait rabaisser sa suprême majesté en faveur de notre paresse.

» 3° Donc une véritable mission divine doit avoir pour but la communication de vérités surnaturelles. Il faut qu'elle ait rapport à la gloire de Dieu ou aux intérêts les plus graves de l'humanité. Des effets surnaturels, rendant témoignage à une révélation de ce genre, peuvent seuls être reconnus à bon droit comme des miracles.

» *Locke* fit une application spéciale des principes de son Essai sur l'Entendement humain à la religion chrétienne, dans son livre intitulé : *The Reasonableness of Christianity, as delivered in the Scriptures* (*le Christianisme raisonnable, tel que l'Ecriture le révèle*), de 1695 (1). Dans la préface de cet ouvrage *Locke* déclare que, mécontent du système des théologiens, qui trop souvent donnent à de pures subtilités l'importance de dogmes essentiels et nécessaires de la religion, il s'était adressé à l'Écriture sainte, pour apprendre à connaître par elle-même et par elle seule le Christianisme. Or, il obtint pour résultat de ses recherches que le seul article de foi essentiel du Christianisme est celui-ci : « Jésus est le Messie; » croire au Fils, c'est croire au Messie (2).

» Toutes les autres vérités de l'Écriture peuvent demeurer inconnues à quelques-uns sans que leur ignorance nuise au salut de leur âme; mais cette vérité est indispensable pour devenir Chrétien. Rien de plus évident, dit-il, si on réfléchit à la mission du Christ (1). Le premier Adam perdit par le péché la béatitude et l'immortalité. Par suite de cette chute sa postérité devint mortelle, et il n'y eut rien d'injuste dans cette privation, parce que personne n'avait le droit de revendiquer l'immortalité. La mort après la chute d'Adam n'est donc pas un châtiment pour un fait étranger à l'humanité Le Christ a reconquis la vie pour nous, et il nous délivrera de la mort du corps au jour de la résurrection universelle. L'homme a reçu dans l'origine la loi de la raison ou de la nature, mais il ne l'a pas accomplie La connaissance de cette loi n'a pas été partout la même. La raison seul n'a pu remédier aux défauts et aux erreurs des règles purement morales Ni la loi civile, ni les prescriptions des philosophes ne peuvent faire complétement prévaloir leur autorité. car nulle part l'obligation de les observer n'a été généralement reconnue, nulle part elles n'ont été considérées comme la forme de la loi suprême, de la loi naturelle. Les païens n'avaient pas la claire évidence du Législateur suprême, de l'Auteur de la loi morale et naturelle. Leur religion manquait de vérité morale; elle ne connaissait pas Dieu comme législateur.

» Les philosophes parlaient peu de Dieu dans leur éthique. La loi cérémonielle de Moïse n'avait qu'une signification et une valeur temporaires. La loi morale de Moïse seule est permanente, parce qu'elle répond aux règles éternelles du droit, et c'est ce qui fait qu'elle garde son autorité sous l'Évangile.

» Personne n'a rempli toute la loi des œuvres ; or personne ne peut être juste sans avoir complétement rempli cette loi. C'est pourquoi chacun a besoin d'un substitut pour accomplir complétement la loi de l'obéissance; cette obéissance complète n'est possible que par la foi en Jésus comme Messie; cette foi est imputée aux Chrétiens comme justice, c'est-à-dire

(1) T. VI, de l'édition comp. de 1824, trad. en français par un traducteur inconnu, Amsterdam, 1731, 2 vol.

(2) C. 4.

(1) C. 2.

comme accomplissement parfait de la loi.

» *Locke* cherche à démontrer plus explicitement que cette vérité : Le Christ est le Messie, est le sommaire essentiel de la foi qui justifie et qui sauve. Il remarque que cette vérité a été proclamée par Jean-Baptiste, par le Christ lui-même et par ses Apôtres. Le Christ ne dit pas d'abord clairement qu'il était le Messie, pour ne pas créer des obstacles à sa prédication de la part de ses ennemis (1). Quiconque croit à sa résurrection ne peut nier qu'il est le Messie. Mais la foi seule ne suffit pas pour être justifié ; il faut encore accomplir la loi. Le Christ impose aussi des lois à la foi. Ces lois sont obligatoires. C'est d'après elles qu'il jugera au jour du jugement (2). Cependant personne ne sera condamné pour n'avoir pas cru ; on ne sera condamné que pour n'avoir pas bien vécu. Les hommes qui n'ont pas entendu parler du Messie seront réconciliés avec Dieu en faisant pénitence et en réclamant le pardon. On ne peut leur demander la foi, tandis qu'on peut l'exiger de ceux qui ont connu les promesses du Messie dans l'ancienne alliance. Que si ceux-ci furent sauvés par leur confiance et la simple espérance qu'ils eurent en l'accomplissement des promesses divines, Dieu peut sans aucun doute rendre justes les hommes qui ne reconnaissent pas la vérité de tout article de foi qu'on vient leur montrer dans un livre symbolique (3). La foi et la pénitence sont les conditions nécessaires du salut dans la nouvelle alliance (telle est aussi la doctrine de saint Paul, *Act.*, 17, 30). La loi du Messie consiste en partie dans les lois de la morale naturelle, purifiées des traditions corrompues ; en partie dans de nouveaux commandements que le Christ donna lui-même, sanctionnés par la certitude de récompenses et de châtiments éternels. Le monde doit au Christ sauveur la pure connaissance du Dieu un, invisible et vrai, à laquelle les prêtres païens s'opposaient par égoïsme, etc.

(1) C. 8.
(2) C. 2.
(3) C. 13.

» *Locke* écrivit ce traité, à ce qu'il paraît, dans l'espoir de concilier les esprits divisés par les discussions religieuses. Telle est l'opinion du traducteur français des œuvres de *Locke*, lequel remarqua, dans la dissertation qu'il ajouta à sa traduction, que l'ouvrage de *Locke* renfermait l'unique et vrai moyen d'unir tous les Chrétiens, malgré les différences de leurs sentiments religieux.

» L'idée que *Locke* avait exposée dans son *Christianisme raisonnable*, c'est-à-dire l'union des Chrétiens des diverses confessions, il chercha à la réaliser dans le plan d'une constitution, *Fundamental Constitution of Carolina* (1), qu'il composa à la demande des huit lords que Charles II avait chargés de cette mission, et dont faisait partie le protecteur de *Locke*, lord Ashley. Les lords ratifièrent le projet de *Locke* en 1669. Il contenait les dispositions suivantes au sujet de la religion :

» Nul ne peut être citoyen libre de la Caroline, y posséder des biens ou y être domicilié, s'il ne croit en Dieu et ne reconnaît la nécessité d'adorer Dieu publiquement (2).

» Il faut, pour constituer une Église ou une confession religieuse, le consentement de sept personnes au moins. — Toute Église doit, si elle veut être reconnue comme telle, professer les articles fondamentaux suivants : 1° Il y a un Dieu ; 2° Dieu doit être publiquement et solennellement adoré ; 3° tout homme est obligé de rendre témoignage à la vérité (serment) dès que le gouvernement l'en requiert. Celui qui n'est pas membre d'une Église ne peut élever aucune prétention à la jouissance des droits civils. — Il est interdit de persécuter qui que ce soit à propos de sa confession ou de sa manière d'adorer

(1) T. IX de l'édition complète de 1824.

(2) Il y a là une intolérance civile qui s'explique difficilement de la part d'une intelligence aussi élevée que celle de *Locke ;* mais il faut reconnaître aussi que *Locke* n'était qu'à demi rationaliste dans le bon sens du mot, mais qu'il ramenait par une série d'inconséquences sa philosophie à un empirisme dégagé de tout *a priori*. Les Descartes et les Leibnitz n'auraient pas mis cela dans une constitution politique. La logique dit que l'athée doit avoir son droit de cité à côté du théiste.

Le Noir.

Dieu, ou de troubler les assemblées religieuses d'une confession quelconque.

» Le principe de *Locke*, réclamant l'absolue indifférence religieuse de l'État ou l'égalité de tous les partis religieux devant la loi, se réalisa dans les États-Unis de l'Amérique du Nord.

» *Locke* répéta les mêmes principes, vingt ans plus tard, dans ses quatre *Lettres sur la Tolérance* (1). La première fut écrite en Hollande, en 1685; la deuxième (1690) fut une réplique à une réponse de Jonas Proast, théologien d'Oxford; la troisième parut en réponse à une réplique, en 1692; la quatrième fut dirigée contre le même adversaire, qu'il retrouva douze ans plus tard.

» *Locke* recommande dans ces lettres la tolérance à l'égard de toutes les opinions et de toutes les communautés religieuses. Il remarque qu'une tolérance illimitée et égale pour tous est un besoin, un droit et un devoir. C'est pourquoi on doit accorder à toutes les confessions religieuses le droit de s'assembler, de célébrer publiquement leur culte, de solenniser librement leurs fêtes. Cela s'applique aux presbytériens, aux indépendants, aux quakers, à toutes les sectes; les païens, les Mahométans et les Juifs ne doivent pas perdre leurs droits de citoyens à cause de leur religion. *Locke* cherche à prouver ce principe de tolérance :

» 1° Par l'idée même de l'Église.

» *a*. Car le caractère distinctif de la véritable Église est la patience. Nul n'est Chrétien s'il n'aime ses frères. Le Christ a armé ses soldats de l'Évangile de la paix, et non du glaive.

» *b*. L'Église est une association libre, ayant pour but le culte public qu'on reconnaît être agréable à Dieu et propre au salut de l'homme. C'est pourquoi elle ne peut contraindre personne à la reconnaître. Elle ne veut conquérir la vie éternelle que par une adoration libre. Aussi l'excommunication ne doit entraîner aucun dommage civil. Du reste chaque Église, en tant que société libre, n'a de pouvoir que sur ceux qui se reconnaissent au nombre de ses membres.

« 2° Par l'idée de l'État.

« Car l'État n'a à garantir que les intérêts civils. L'autorité temporelle n'a reçu de pouvoir ni de Dieu ni du peuple pour veiller au salut des âmes. La religion est une affaire de conviction intime. C'est donc un devoir pour l'État de tolérer les diverses sociétés religieuses.

« *a*. L'État ne peut introduire ni ordonner des cérémonies religieuses, parce que des cérémonies ne sont religieuses qu'autant qu'elles sont ordonnées de Dieu. Même l'idolâtrie ne peut être punie par l'État, quoiqu'elle soit un péché.

« *b*. L'État ne peut ni ordonner ni défendre des opinions spéculatives et des articles de foi, car il ne dépend pas de notre volonté de croire ou de ne pas croire. L'État ne peut pas non plus interdire la profession d'opinions spéculatives qui n'ont aucun rapport avec les droits civils; car, quand un Catholique tient pour le corps réel et véritable du Christ ce que les membres d'une autre confession appellent simplement du pain, il ne fait pas de tort à son prochain.

« *c*. Il en est autrement des opinions pratiques. Les actions morales appartiennent à la juridiction de la loi civile comme à celle de la conscience. La législation civile surveille les opinions pratiques, parce qu'elle a le devoir de veiller à la sûreté extérieure et au bien-être des sujets. C'est pourquoi l'autorité a le droit d'interdire toute opinion qui est contraire aux lois nécessaires à la conservation d'une société civile. Elle peut, par exemple, interdire l'opinion qu'on n'est pas obligé de tenir sa parole aux hérétiques.

« *Locke* démontre en outre les bienfaits et l'innocuité de la tolérance. Il pense que, dès qu'on aura solidement établi la tolérance de toutes les Églises, on cessera de craindre que toute nouvelle assemblée religieuse soit une pépinière de séditieux.

« De tout ce qui précède il est fa-

(1) T. V de l'édition de 1824.

cile de conclure qu'on a fait véritablement injure à *Locke* en l'accusant d'athéisme. Il n'est pas non plus un pur déiste, un déiste abstrait, comme on l'a prétendu, quoiqu'on trouve chez lui quelques éléments de la critique négative des libres penseurs. Seulement il peut avoir posé les bases du déisme en prétendant qu'il suffit pour être sauvé de croire en Dieu et au Sauveur comme Messie. On ne peut pas dire toutefois qu'il ait rejeté tout le surnaturel du Christianisme, puisqu'il reconnaît les miracles et la mission divine du Christ. Mais il semble avoir douté de la divinité du Christ, ne s'étant jamais directement prononcé à ce sujet, même lorsqu'il en avait naturellement l'occasion. C'est pourquoi Leibnitz dit de lui, non sans raison : *Inclinasse men ad Socinianos (anti-Trinitarios.)*

» Il nous semble aussi qu'il n'admit le Messie que comme un homme entré dans le monde d'une manière miraculeuse (engendré par la vertu divine) ; car il dit : « Le Christ n'est semblable au Père qu'en tant qu'image du Père (Fils de Dieu) ; il est immortel comme lui. » Il dit encore, dans son *Christianisme raisonnable* : « La plus grande preuve que Jésus est le Fils de Dieu est tirée de sa résurrection. C'est dans la résurrection qu'apparaît évidemment l'image de son Père en lui, puisqu'il se montre visiblement transfiguré et immortel.»

Le Noir.

LOCOMOTEUR (les modifications, chez les animaux, de l'appareil.) (*Théol. mixt. scien. anat. physiol. et mécan.*) — La locomotion, dans les animaux, a été obtenue par l'auteur de la nature au moyen d'une mécanique savante et précise, dont les applications combinées en vue des fins relatives aux milieux dans lesquels ils sont appelés à se mouvoir, fera à jamais l'admiration de toute intelligence. Les organes de cette locomotion sont les muscles qui forment la chair et qui s'attachent, par leurs extrémités, à des parties dures, soit la peau, la coquille, etc. dans les animaux inférieurs, soit les os qui forment le squelette dans les animaux vertébrés. Le grand secret des mouvements des muscles est dans leur propriété de se contracter ou de se raccourcir, et en se raccourcissant, d'entraîner les extrémités auxquelles ils sont fixés. Leur force est tout entière et toujours dans cette contraction ; la dilatation n'est chez eux qu'une faiblesse qui cède à la contraction d'autres muscles destinés à attirer le membre en sens opposé. Considérez vos doigts : vous voyez au dedans des bourrelets de chair qui se grossissent quand vos doigts se ferment ; ce sont les muscles *fléchisseurs* qui se contractent sur eux-mêmes et qui attirent les os des phalanges qui sont des *leviers*. Le long de la partie supérieure des mêmes doigts sont les muscles contraires, ou *extenseurs* qui agissent dans le sens opposé quand vous les ouvrez ; mais ceux-là exercent leur force, comme les autres par contraction ; et il en est ainsi de tous les mouvements, qui ne sont qu'autant d'effets de puissances contraires reposant sur le même principe. En général les muscles ne sont point attachés aux extrémités des leviers, mais plutôt en un point qui n'est pas très-éloigné de la charnière ; il en résulte que la force relative aux propriétés du levier est moins grande ; mais il en résulte aussi que le déplacement de l'extrémité opposée est beaucoup plus considérable relativement au muscle lui-même. Or ces deux effets contraires sont toujours combinés avec une précision si grande en vue de l'utilité pour l'animal, que, somme toute, c'est le meilleur effet possible, relativement à ce but, qui est atteint.

Nous n'entreprendrons pas, dans cet article, une étude de cette mécanique savante et toujours calculée en vue d'un résultat final ; on en pourra voir quelques esquisses aux mots *squelette* et *muscles* ; nous ne voulons parler, comme nous l'avons indiqué par le titre, que de l'appareil *locomoteur* relativement aux modifications que le grand mécanicien lui fait subir selon les conditions et les besoins de l'animal qui en est pourvu.

Il y a quatre espèces de locomotion ; la *marche*, le *vol*, la *natation* et

la *reptation* ; et si l'on étudie les animaux qui usent de chacune de ces locomotions, on est confondu d'admiration en voyant les transformations, que subissent leurs appareils eu égard à leur nature et à leurs besoins.

Marche. — Un premier animal se présente : c'est l'animal intelligent ; c'est l'homme. Celui-là possède dans sa raison le germe de toutes les industries ; mais si ses organes n'étaient pas conformés de manière à pouvoir exécuter les milliers d'instruments et les milliers d'artifices dont son avenir d'être raisonnable renferme l'indéfini de la perfectibilité, ce germe lui serait inutile et serait à jamais dans son organisme comme dans un tombeau. Il inventera l'écriture ; mais pour écrire il lui faut des mains et des doigts très-déliés ; il inventera le tissage des étoffes et la couture ; mais il lui faut pour exécuter ces inventions, des membres antérieurs d'un tact fin et d'une agilité parfaite ; il se bâtira des chefs-d'œuvre d'architecture ; mais sans ses bras et ses mains le pourrait-il? et ainsi de tous les arts, dont le développement sera attaché à son bras et à sa main comme organes nécessaires à son génie. Si ces membres antérieurs lui servaient à la locomotion, plus ce tact fin, plus ce jeu parfait du mouvement ; c'est le grossier qui se met à la place. Au lieu de cette peau sensible et nerveuse, ce sera la calle, la corne et l'émoussement qui résulteront du froissement perpétuel avec la terre et du rude effort pour supporter et transporter l'être tout entier. Aussi, que fait le créateur? il réserve chez lui les membres antérieurs pour toutes ces fins plus élevées, et réduit son appareil de locomotion aux deux membres postérieurs, en lui donnant, exclusivement, la station verticale, et des pieds longs et larges, à talon, pour que cette station soit possible, avec des muscles puissants constituant des mollets énormes, et des fesses monstrueuses, attributs particuliers à l'homme. Cet animal, qui, par son esprit, constituera un être à part, n'aura pour marcher que ses deux jambes, le bras et la main sont réservés pour servir son intelligence, et chez l'homme seul il y aura cette réserve à ce degré suprême ; chez tous les autres animaux, qui lui ressemblent le plus par leur organisation, les quatre membres seront affectés à la locomotion.

Voici le singe. Il est quadrumane ; mais que sont ses quatre mains ; des organes destinés à la fois pour marcher, pour grimper et pour appréhender la nourriture ; pour marcher ce sont des mains, mais des mains-pieds sur lesquelles l'animal se pose en appliquant sur le sol toute la plante des quatre extrémités ; et cela d'autant plus qu'il est meilleur marcheur ; ainsi les guenons, les mandrilles, etc. Pour grimper, ce sont des griffes qui se rapprochent de celles des oiseaux grimpeurs ; et pour la préhension, ce sont de véritables mains dans lesquelles pourtant le pouce n'est pas parfaitement opposable aux autres doigts. Comme il vivra surtout de fruits qu'il cueillera aux branches des arbres dans lesquels il passera la plus grande partie de son existence, il importe pour lui qu'il puisse les cueillir en haut, en bas, dans tous les sens, avec ses quatre membres. Voilà pourquoi le créateur lui a donné quatre mains.

Voici d'autres êtres : ce sont les ours ; ceux-là sont aussi grimpeurs, marcheurs, et préhenseurs ; cependant ce sont des quadrupèdes et non plus des quadrumanes ; mais leurs quatre pieds sont presque des mains ; ils sont plantigrades pour marcher, embrasseurs pour grimper, et leurs pieds ressemblent à des mains pour appréhender les objets. Il en est de même des *insectivores*, tels que le hérisson ; leurs pieds sont préhenseurs en même temps que marcheurs, et la plupart des *rongeurs* présentent une conformation semblable, qui leur permet à la fois de marcher comme plantigrades, et de saisir pour ronger. Tous les plantigrades sont d'ailleurs unguiculés, c'est-à-dire armés d'ongles qui servent à la fois à grimper et à saisir.

Mais aussitôt que la préhension devient inutile, et la marche plus exclusive, la partie du pied qui porte

sur le sol, se rétrécit ; comme l'animal a quatre jambes, il n'a pas besoin, comme l'homme, d'une grande surface d'appui, et d'un autre côté il sera meilleur marcheur avec des pieds légers. Il devient donc *digitigrade*, ne marchant plus que sur ses doigts dont la force musculaire et le squelette redressé sont calculés pour ce résultat, et la transition se fera par degrés : s'il reste, outre la marche, quelque autre but soit de préhension, soit de grimpement, soit de fouillement, etc., trois phalanges encore s'appuieront sur le sol, et le pied sera pourvu d'ongles ou de griffes ; nous aurons les *digitigrades unguiculés* ; tels sont les chats, tigres, lions, panthères, etc. Ils ont besoin d'ongles, ces carnassiers, pour attaquer et saisir leur proie, pour fouir et le reste. Mais si l'animal n'est plus absolument que marcheur, et s'il n'a besoin de griffes ni d'ongles pour se rendre maître d'une proie, s'il ne vit que de végétaux qui ne se défendent pas, nous verrons l'ongle prendre la forme d'une chaussure en corne, que nous appellerons le sabot ; c'est ce qui aura lieu chez le bœuf, le cheval, le mouton, le cochon, etc., et nous appellerons ces animaux les *ongulés*, du mot *ungula*, sabot, pour les distinguer des *unguiculés*, mot qui vient d'*unguis*, ongle. Ceux-là seront à la fois digitigrades et ongulés, et ce seront ces grands marcheurs et ces grands coureurs, au nombre desquels figurent le cerf et le cheval.

La longueur et le nombre des doigts suivent les harmonies dont nous venons de donner un petit sommaire. Plus les extrémités du mammifère lui seront utiles pour attaquer et saisir, plus ses doigts seront nombreux, longs et libres ; plus il sera marcheur, plus ses doigts tendront à diminuer en longueur, en flexibilité et en nombre.

Une autre modification de la marche, c'est le saut. Pour bien sauter, il faut que, sur les quatre membres il y en ait deux qui soient plus forts et plus développés que les autres ; et ce doivent être ceux de l'arrière, afin qu'ils poussent en avant tout le fardeau. Or voyez le kangourou et les animaux essentiellement sauteurs; ils ont les membres postérieurs beaucoup plus grands et plus forts que ceux de devant; quand ils veulent exécuter un saut, ils replient sous eux ces deux membres et les étendent brusquement en les appuyant sur la terre ; c'est un ressort qui les projette en avant. Voyez la sauterelle ; elle a une paire de grandes pattes qui jouent exactement le même rôle.

Vol. — Voici d'autres êtres; ce sont les oiseaux. Il faut que ceux-là puissent voler dans l'air, et marcher sur la terre, se percher sur les arbres, et le reste. Que fera le créateur? Il modifiera les membres antérieurs en vue du vol et les membres postérieurs en vue de la marche et de toutes ses variantes, en mettant l'un et l'autre en harmonie. Quant aux ailes, ce seront l'épaule, le bras et l'avant-bras avec la main qui se couvriront de ces grosses et fortes plumes, toujours proportionnées au poids de l'animal ; nous les appelons pennes; et les plus grosses portent le nom de remiges. Ces plumes seront incrustées le long de l'avant-bras et autour de la main au sein de muscles d'une énorme puissance et si bien incrustées que nos cuisinières, quand elles plument un poulet, un canard ou un autre oiseau, fût-il encore tout jeune, ne peuvent lui arracher les remiges qu'avec de grands efforts; il y en a qui ne font que de naître et qui sont emboîtées avec une force qui révèle l'intention finale du créateur avec évidence. Et les ailes seront toujours appropriées au régime de l'oiseau ; les variétés sous ce rapport seront infinies. Mais ce ne sont pas seulement les ailes qui sont, chez l'oiseau, l'organe de la locomotion ; ce sont aussi les pieds pour la locomotion terrestre; et à cet usage peuvent toujours s'en mêler d'autres comme nous l'avons vu chez les mammifères. Il y a, d'abord, en général, un usage tout spécial des pieds chez l'oiseau ; c'est celui de se percher sur des branches, d'où il prend le grand air, avec ses ailes, si naturellement. Or, n'est-ce pas en vue de cet usage que les doigts s'allongent et deviennent si flexibles? Qui croira jamais qu'ils ne sont pas ainsi faits pour pou-

voir entourer la petite branche, et la saisir fortement? Pourquoi ce tarse qui ne devient qu'un seul os relevé, ne posant pas sur le sol, si ce n'est parce que ces doigts si longs en éventail, dont toute la face inférieure s'applique sur le support, seraient gênés et ne pourraient s'appliquer de la sorte, si le tarse avait sa forme et sa position ordinaire?

Si, d'autre part, on considère le nombre des doigts, qui n'est jamais de plus de quatre, à l'état normal, trois formant en avant un large triangle de sustentation, et le quatrième, formant le petit appui de derrière, on observe que ce nombre diminue à mesure que l'oiseau devient plus exclusivement marcheur ; l'autruche d'Amérique n'en a que trois; celle d'Afrique n'en a que deux; on remarque aussi que plus l'oiseau est préhenseur, plus leur longueur augmente.

L'oiseau n'est pas le seul animal volant. L'insecte vole aussi; or, chez ce petit être qui n'a point de squelette, mais dont la cuirasse extérieure en remplace la charpente, ce ne sont plus des bras et des mains armés de rames aériennes, qui formeront les ailes; les ailes seront des voiles de gaze tendue sur des espèces de plis qu'on nomme les *nervures*, et qu'un muscle fort, qui relie l'extrémité inférieure de cet autre genre de charpente à un anneau du thorax, fera mouvoir selon les caprices de l'instinct, et les nécessités qu'engendrent les milieux. Quand il y a quatre ailes, dont deux sont cornées et rigides servant d'étui aux ailes gazeuses, ces ailes supérieures ne sont qu'un prolongement de la peau desséchée.

Ce n'est pas encore tout. Le créateur aime à faire des *élus*. Quand il a donné à une grande catégorie d'êtres vivants tout ce qui leur est nécessaire et utile, en sorte qu'aucun d'eux ne puisse se plaindre, ou ne puisse penser à se plaindre, il se demande ce qu'il fera pour donner encore; et aussitôt naissent les priviléges, qui sans faire tort à la loi commune, sont une beauté de plus qui lui sert de couronnement. C'est ainsi que quelques mammifères, quelques poissons et quelques reptiles auront l'avantage, sur tous leurs congénères, de voler comme l'oiseau.

Chez ces mammifères, le créateur aura employé un artifice que semblait exclure leur conformation. Des membres postérieurs aux membres antérieurs, des pieds aux mains, s'étendra un prolongement de la peau des flancs, sorte de repli que tendront, en s'ouvrant, les membres et les doigts qui s'allongeront pour cet effet, comme les baleines d'un parapluie en tendent le taffetas. Tantôt, comme dans les chéiroptères (les chauves-souris) il résultera de cet artifice de véritables ailes très-étendues, qui ne se termineront qu'à la queue, et dont d'énormes oreilles aideront la puissance. Tantôt, comme dans le galéopithèque, et quelques écureuils dont le polatouche est le plus connu, il n'en résultera qu'un parachute, qui aidera l'animal à sauter d'un arbre à l'autre. Tantôt, comme chez les petits reptiles, tels que le lézard volant, le parachute sera réduit à une distension peu considérable des replis des flancs, qui permettra encore au petit animal de se soutenir quelque temps dans l'atmosphère. Tantôt, enfin, comme chez les poissons volants, l'appareil de surérogation ne consistera plus qu'en deux nageoires pectorales qui seront assez puissantes pour permettre au petit être de s'élancer hors de son élément et de faire dans l'air un trajet proportionné à l'élan qu'il a pu se donner en prenant l'eau pour point d'appui.

Natation. — Que fera le créateur pour l'être qu'il destine à un genre de vie plus ou moins aquatique?

S'il s'agit d'un mammifère terrestre, dont il veut faire un bon nageur, comme le chien de terre-neuve, il mettra des palmes à ses doigts de digitigrade. Et s'il veut que le privilége soit encore plus signalé, comme chez le castor, la loutre et plusieurs autres, il donnera à ces membranes un plus grand développement qui s'harmonisera avec une conformation de l'appareil respiratoire accommodée pour l'animal plongeur, avec une queue propre à servir de gouvernail, et le reste. S'il veut rendre son mam-

mifère plus aquatique encore, lui donner pour élément le plus naturel et pour séjour ordinaire les eaux, ainsi qu'il l'a fait pour le phoque, le morse, le lamentin, la baleine, tous les cétacés, tous ses membres seront modifiés pour la nage ; le corps tout entier affectera la forme effilée propre à fendre les ondes ; les bras, et la queue deviendront des rames ; l'épine dorsale elle-même en produira, en appendice, un rudiment ; et les jambes disparaîtront au dehors, remplacées qu'elles seront par la queue qui formera une nageoire horizontale.

S'il s'agit d'un oiseau, fait pour le même genre de vie, le créateur lui donnera les grandes palmures aux pieds, et le disposera en forme de bateau. Voyez le canard ; voyez le cygne qui, avec ses contours gracieux et ses ailes entr'ouvertes faisant l'office de voiles, nous a donné le modèle de nos élégantes pirogues. Chez quelques-uns même, tels que les pingouins et les manchots, les ailes deviennent des rames. S'il s'agit d'un reptile, il aura la queue en forme de nageoire verticale, comme le poisson, et ses longs mouvements à droite et à gauche produiront la progression. Que fera-t-il pour la grenouille, à la fois prédestinée au saut et à la nage ? il lui ôtera la queue qui la gênerait dans le saut, et lui donnera ses deux longues jambes de derrière qui lui serviront à la fois pour le saut et pour la nage avec une perfection qui ne laissera rien à désirer.

S'il s'agit d'un poisson, oh ! alors tout en lui devient aquatique et accommodé pour la nage seulement au sein des eaux. Les appareils sont tous totalement transformés : corps fendu à l'avant comme à l'arrière en une masse conique ; membres très-raccourcis, se terminant toujours en baguettes osseuses tendant des membranes, à la place de doigts indépendants ; nageoires pectorales, pouvant se placer horizontalement ; nageoires abdominales ; nageoire caudale ; nageoire dorsale ; nageoire anale ; nageoires partout se déployant verticalement pour faciliter les ascensions et les descensions dans le liquide ainsi que les propulsions, tandisque les membres antérieurs et postérieurs, nageoires aussi, servent à l'équilibre et à la direction.

Enfin, s'il s'agit des invertébrés aquatiques, les modifications seront à l'infini, mais toujours fondées sur ce principe de mécanique, que l'appareil *locomoteur* soit construit de manière à se plier rapidement dans l'eau, à ne présenter que la plus faible résistance possible dans son mouvement de retrait, et à s'ouvrir non moins rapidement de manière à opposer au liquide la plus grande surface pour en faire un point d'appui dans l'élan de l'animal en avant.

Que manque-t-il à cette multitude d'êtres pour la satisfaction de leurs besoins ? quel détail minutieux a mis en oubli, chez eux, le créateur ?

Reptation. — Il ne reste plus qu'un moyen de locomotion, le plus rudimentaire de tous, c'est la locomotion sans membres appropriés ; c'est la reptation. Il y aura aussi des êtres qui ne pourront que ramper, et en nombre infini, en nombre plus considérable encore, attendu que c'est une loi des choses que plus elles sont imparfaites plus il y en a. Beaucoup sont appelés a dit le Seigneur, mais peu sont élus. C'est qu'en effet, il est essentiel que les élus, dans l'harmonie sans fin, soient toujours en plus petit nombre que ceux parmi lesquels ils sont élus. Mais si chacun a son nécessaire selon la justice fondée sur ses besoins, qui aura le droit de se plaindre ?

Il y aura donc des reptiles et beaucoup de reptiles, il y en aura parmi les vertébrés ; il y en aura parmi les articulés ; il y en aura parmi les mollusques, — ces derniers le seront presque tous, — et il y en aura parmi les rayonnés, qui seront encore des élus au milieu de ceux qui seront immobiles.

Mais le Créateur fera passer la vie et le mouvement rampant, par toutes les nuances depuis la reptation qui commence, jusqu'à la reptation qui finit.

Il y aura des vertébrés reptiles à quatre membres, comme les lézards,

les crocodiles, les salamandres; leurs membres seront rejetés sur les côtés, et articulés de manière à n'avoir pas assez de force dans leur position pour soulever le corps. Alors ils ne serviront qu'à accélérer la reptation sur le ventre, en leur fournissant de chaque côté des points d'appui. Des amphibies seront dans les mêmes conditions, et il en sera de même de beaucoup d'invertébrés aériens, de beaucoup d'insectes, de beaucoup d'arachnides, etc. Les myriapodes avec toutes leurs pattes ramperont plutôt qu'ils ne marcheront, mais le Créateur leur donnera un corps en général flexible et composé d'anneaux qui leur facilitera ce genre de locomotion.

Chez d'autres les membres disparaîtront complétement. Les serpents en seront dépourvus, les vers de terre de même; mais ils auront, en revanche, un mouvement vermiculaire duquel il résulte que chaque point de la surface ventrale adhère assez au sol pour attirer le point suivant et faire que le corps tout entier glisse en avant.

D'autres n'auront qu'un disque charnu qui leur permettra de traîner leur coquille, ce seront les mollusques gastéropodes; d'autres, comme la moule, auront un rudiment de pied, musculeux et aplati, qui leur servira encore à ramper quelque peu, jusqu'à ce que l'animal ait trouvé son gîte auquel il s'attachera par des filaments soyeux qu'il se filera avec un organe propre, placé à la base même de la protubérance que l'on appelle son pied.

Terminons par une fable.

Le Créateur avait fait un petit animal, mou, à corps cylindrique se ramassant ou s'allongeant sur lui-même avec une grande facilité, mais à peau luisante et glissante qui n'adhérait pas assez pour la reptation proprement dite; c'était un annélide assez bien partagé. Il avait des yeux, souvent jusqu'à cinq paires, était hermaphrodite, pouvait vivre, après un repas copieux, plusieurs mois et même plusieurs années sans manger, pondait des œufs toujours féconds, et était doué d'un mouvement rapide et gracieux d'ondulation de ses anneaux, qui lui servait, dans l'eau, d'un moyen de natation très-agréable pour lui. De plus il avait deux ventouses, l'une formée par les lèvres de sa bouche, l'autre formée par un disque placé au-dessus de l'anus, et, dans sa bouche, trois bonnes mâchoires; à l'aide de ces divers instruments réunis, il pouvait s'enivrer de sang, sa liqueur de prédilection; car en appliquant sa ventouse supérieure sur une chair vivante, et opérant une succion, il s'y fixait avec force; puis, faisant jouer ses trois mâchoires sur le petit mamelon de peau qu'il attirait, il y faisait une blessure ayant la forme d'une étoile à trois rayons, puis, continuant de sucer, il se remplissait du sang tout frais et tout chaud de la veine entr'ouverte.

Mais il lui semblait qu'il n'avait pas tout ce dont il avait besoin; et il n'était pas content. Il dit au Créateur : « Il me manque un appareil de locomotion sur les corps solides; je ne demanderais pas de voler comme l'oiseau, ni de courir comme le cerf, ni de grimper comme le singe, ni de sauter comme le kangourou, ni de fouir comme la taupe; je ne demanderais que de ramper comme le ver.

« Tu as tout ce qu'il te faut, répondit le Créateur. Sers-toi de tes ventouses. »

La sangsue, tout étonnée, s'allonge, en prenant son point d'appui avec sa ventouse postérieure qu'elle applique par succion sur une pierre, colle sa ventouse supérieure sur la pierre voisine, se détache, en cessant de sucer, de la première, se raccourcit en formant de son corps un grand anneau, recommence une nouvelle prise, et continuant ainsi, la voilà qui, de sauts en sauts, parcourt assez vite une bonne route.

Depuis ce temps-là, la sangsue ne se plaint pas; elle a tout ce qu'elle désire.

L'homme n'est pas comme elle. Il se plaint toujours et il désire toujours. Cependant n'a-t-il pas reçu du Créateur tout ce que n'a pas la pauvre annélide? Parmi tous les êtres de la création n'est-il pas l'élu?

LE NOIR.

LOEN (Jean-Michel). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet homme d'Etat utopiste, qui fit tant de bruit en Allemagne de 1724 à 1755 sous le pseudonyme de Gottlob de Friedenheim, naquit à Francfort-sur-le Mein en 1695, et mourut étant conseiller intime de Prusse, en Westphalie. Ses ouvrages principaux sont : *Le Temple évangélique de la paix à l'instar de l'Eglise primitive*, 1724; *Motifs graves qui peuvent réunir les luthériens et les réformés, les maintenir en paix, en union et dans un seul et même culte*, 1725; *Traité sur l'union des protestants*, 1748; *La religion unique et vraie, universelle dans ses principes, troublée par les discussions des savants, déchirée par les sectes, et rétablie dans le Christ*; etc.

« Dans ce livre remarquable, dit M. Schrödl, — il s'agit du dernier — qui annonçait la venue d'une période nouvelle pour l'Allemagne, *Loen* prétendit élever sur les débris de tous les symboles chrétiens positifs l'édifice de la vraie religion du Christ, qui, dit-il, se résume dans l'unique commandement de l'amour de Dieu et du prochain, et dont la foi ne s'étend qu'aux vérités que tous les hommes raisonnables, les plus simples et les plus faibles, peuvent comprendre et admettre. Cette religion unique et vraie a pour elle le témoignage de l'histoire, vu que les vérités fondamentales de la religion ont été les mêmes dans tous les temps, et que la religion naturelle prise chez les sages païens est d'accord avec la religion révélée. Malheureusement on a, de longue date, transformé la religion en discours multiples et vains, en cérémonies extérieures; les réformateurs eux-mêmes combattirent plus pour leurs propres opinions que pour le fond de la foi; aussi, à dater de la réforme, est née la manie des discussions et des disputes, et aujourd'hui encore la religion est surtout une affaire de tête, dont on disserte suivant les règles de l'art. Malgré toutes les différences dans ce qui n'est pas essentiel, au fond tous les Chrétiens s'entendent, puisque tous admettent la sainte Écriture, et l'union de toutes les sectes chrétiennes serait une affaire prompte et facile du moment qu'on aurait proclamé qu'on veut s'en tenir au Christ et à sa parole. Il ne faut pas espérer le concours du clergé, qui combat pour ses livres symboliques, pour ses dogmes particuliers; l'union doit être l'œuvre d'un gouvernement sage, qui peut résoudre ce problème sans la coopération des ecclésiastiques, surtout depuis que la théologie est devenue une science commune à tous.

« Partant de ces principes, *Loen* propose plusieurs mesures pour instituer et organiser l'*Eglise des églises réunies*, purifier la Bible des nombreuses fautes d'impression et de traduction qui la défigurent, défendre toutes les controverses, rédiger de courts symboles en en écartant tout point contesté, restreindre les cérémonies (en conservant provisoirement le Baptême des enfants), rejeter du culte public la communion, sujet de discussions éternelles, rétablir la discipline ecclésiastique d'après le modèle de l'Eglise primitive, en la remettant entre les mains du pouvoir civil, vu que le clergé ne sait pas modérer son zèle, qu'il n'a aucun droit d'excommunier, et que la discipline de l'Eglise l'atteint le premier.

« *Loen* blâme surtout les protestants d'avoir aboli les hautes dignités ecclésiastiques et d'avoir par là rendu la fonction de l'enseignement pastoral tout à fait méprisable ; il demande qu'on les rétablisse, afin que des sujets plus distingués, mieux élevés, se consacrent à l'état ecclésiastique; il va même jusqu'à proposer non-seulement de rétablir les évêques et les prélats, mais encore un Pape ou un évêque suprême, de le nommer le vicaire du Christ, le successeur de saint Pierre, le chef visible de l'Eglise, tout en subordonnant soigneusement l'autorité religieuse à l'autorité civile et politique.

« Il demande que ces nouveaux évêques et ces prélats ne puissent se marier, attendu qu'en général on a eu grand tort parmi les protestants de permettre le mariage à tous les ecclésiastiques sans distinction. *Loen* n'approuve pas non plus qu'on ait abrogé les couvents en masse au lieu de les réformer; il propose diverses

espèces de couvents : des couvents dans lesquels des gens pieux pourraient vivre pour la religion seulement; des couvents dans lesquels des personnes âgées et de mérite pourraient honorablement terminer leurs jours; des couvents où l'on soignerait les pauvres, les malades, où l'on exercerait l'hospitalité à défaut d'auberges; enfin des couvents pour l'éducation de la jeunesse. »

Il est inutile de faire remarquer au lecteur que tout ce qu'il peut y avoir de beau dans cette théorie de la réunion des sectes est détruit par cette mission attribuée à l'Etat de prendre sur lui la direction des choses religieuses de l'humanité et même de mettre les théories en pratique, par l'emploi des armes. Ce n'est autre chose, au fond, que la théorie de Hobbes.

Le Noir.

LOFFLER (Frédéric-Simon). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) théologien protestant allemand, né à Leipzig en 1669, et mort dans la même ville, en 1748, curé de Probst-Heida. Il avait soutenu en 1694 devant la faculté de théologie une thèse *De iis qui inter gentes in vitam rediisse perhibentur*, dont on prétendait que Leibnitz était l'auteur. *Loffler* était, au reste, le neveu et l'unique héritier du célèbre philosophe. On cite parmi ses ouvrages : *Specimen exegeseos sacræ de operariis in vinea. — Epistola ad G. Serpilium de versibus qui in soluta N. Fœderis oratione habentur. — Dissertatio de litteris Bellerophonteis*, et *Détails sur les Jubilés de l'Eglise romaine*, Leipzig, 1725.

Le Noir.

LOGIQUE GÉNÉRALE (la vraie). (*Théol. mixt. philos. log.*) — On nous reprochera peut-être de parler quelquefois de nous-même dans nos articles de philosophie, de science, de littérature, d'art, d'industrie rapprochés toujours de la théologie par quelqu'un de leurs angles, et l'on nous accusera sans doute comme on a accusé Châteaubriand, d'une sorte d'égoïsme littéraire qui n'est point attrayant pour le public. C'est que, précisément nous éprouvons une sympathie toute spéciale pour les auteurs qui relient ce qu'ils traitent à leurs sentiments intimes. De quoi donc pourrait-on mieux parler que de ce qu'on sent soi-même ? et comment pourrait-on mieux mettre un peu de vie dans son travail de composition qu'en y incarnant de la sorte sa propre vie ? Nous plaignons les lecteurs qui n'aiment pas cette tendance, car elle est la manifestation même de l'honnêteté et de la sincérité dans l'écrivain, lesquelles sont, comme le disait Quintilien de l'orateur, ses qualités fondamentales. Nous croyons que le plus grand nombre d'entre ceux qui nous liront, sentiront comme nous sous ce rapport, aimeront à trouver dans les traits qu'aura tracés notre plume, la vie et l'âme de l'homme simple qui s'en servit. Ce n'est que pour ceux-là que nous écrivons de la sorte, en nous abandonnant, sans retenue, aux naïvetés bienveillantes de l'aimable fraternité. Ce seront, d'ailleurs, ces naïvetés, jetées par ci par là dans nos écrits qui formeront nos seuls « mémoires d'outre tombe, » et si elles n'ont point d'intérêt pour notre siècle, en vertu du proverbe que cita Jésus-Christ et qui est encore plus vrai du temps que du pays (1) elles en auront peut-être pour un autre.

Quand on aura lu certains articles tels que ceux qui sont intitulés : Elimination de l'absolu; Prêtre et Poete; Economie sociale, etc., etc., dans lesquels nous confessons ou laissons deviner des relations avec toutes sortes d'esprits, on nous plaindra peut-être aussi de ces relations mêmes, en supposant que ces milieux auraient exercé sur notre âme des influences. Mais cette sorte d'apitoiement sur nous serait absolument sans raison d'être. Nous avons passé tout notre printemps (de 1840 à 1860), en société constante avec la pure aristocratie légitimiste; or on peut déduire de nos ouvrages que nous n'y avons recueilli aucun des préjugés qu'on rencontre, en les respectant, dans ces

(1) « Nul n'est prophète en son pays. » (Matt. xiii, 57. Marc vi, 4.)

bonnes compagnies. Nous avons ensuite vécu libre, et voyant toutes sortes d'hommes, très-diversement nuancés, mais dont la couleur philosophique dominante était une malveillance prononcée pour la raison, la philosophie, la science même. On peut juger par tous nos articles sur ces matières, si leur esprit a quelque peu déteint sur le nôtre, et on va le voir, en particulier, par l'article qui va suivre.

Il n'a existé, au monde, durant toute ma vie, que deux personnes qui m'aient influencé, et ce ne fut qu'en me poussant résolûment dans une voie philosophique que je m'ouvrais naturellement moi-même. La première de ces personnes fut mon père, homme simple des champs, mais qui aimait les livres et les lectures sérieuses; la seconde fut l'abbé Lebrec, ancien professeur de philosophie, mon supérieur de grand séminaire pendant mes quatre années d'études théologiques, et auteur d'un *philosophiæ cursus elementarius*, dont j'ai déjà cité, dans mes *harmonies*, l'abrégé de *logique générale* que je vais reproduire.

Mon père, tout philosophe chrétien qu'il fut ainsi qu'on lui en avait donné le surnom dans le pays, avait lu surtout la Bible, saint Augustin, quelques autres pères de l'Eglise et quelques philosophes cartésiens, mais il avait retiré de ces études une religion sévère, intolérante, à la mode du moyen âge, et une science, qu'il disait biblique, et qui était à l'avenant; il suffira de dire, pour le peindre sous ce rapport, qu'il poussait l'horreur de l'hérésie jusqu'à approuver la Saint-Barthélemy, et que sa science prétendue biblique lui fit toujours soutenir, sans le moindre doute, que la terre est immobile au centre du monde. Mais il aimait Descartes jusqu'à croire comme lui que les bêtes ne sont que des machines, et il m'insinua, dès l'enfance, une grande admiration pour ce philosophe. On peut juger par l'ensemble de ma doctrine, combien je suis éloigné de la dogmatique et de la scientifique de mon père; mais aussi à quel point j'en ai gardé le culte cartésien.

Quant à l'abbé Lebrec, il était gallican et moraliste rigide; je n'en ai pas, non plus, gardé ces principes, ainsi qu'on peut le voir dans mes ouvrages, même antérieurs au concile du Vatican, où je suis plutôt probabiliste et ultramontain sur plus d'un point; mais il était cartésien comme mon père, en ces jours où M. de Lamennais et son système faisaient si grand bruit, et je lui sais un gré infini d'avoir cultivé dans ma nature, après celui qui m'avait donné le jour, la tendance rationaliste, dans le bon sens du mot, que je sentais s'y éveiller si naturellement.

Voilà les influences que j'ai reçues; toutes les autres ont été rigoureusement nulles.

Citons maintenant la partie de l'article LOGIQUE de nos HARMONIES, dans laquelle nous donnions la traduction même du traité latin de l'abbé Lebrec sur le critérium premier de la certitude humaine.

« La *logique* répond à la question de la certitude; et il y a deux logiques : la logique générale et la logique particulière. L'une et l'autre sont aussi vieilles, en pratique, que la raison de l'homme; mais, si on les considère en tant que résolues sous forme théorique, la seconde est plus vieille que la première. Singulière destinée de l'humanité de commencer toujours, dans son progrès, par où finit l'essence des choses; l'homme remonte le fleuve de l'être, et Dieu seul le descend. La *logique* particulière fut l'œuvre d'Aristote dans le monde grec, et celle de Gotama et de Canada dans le monde indien. Dans cette logique particulière qui trace les règles du raisonnement et donne les conditions de certitude des espèces de vérités en détail, est sous-entendue la logique générale, qui est la vraie logique de l'homme, comme la grammaire générale est sa vraie grammaire. Descartes est le premier qui l'en ait dégagée pour la mettre en théorie spéciale et fixer sur elle les regards du philosophe. Le monde lettré avait grand besoin de cette distinction clarifiante ; elle fut la suite nécessaire du coup de génie par lequel, s'enfermant dans sa pensée

tenant hypothétiquement pour rien tout ce qu'il avait appris jusqu'alors, Descartes se dit en lui-même : Je pense; je le sens, cela est clair pour moi, cela est évident, et tout ce qui présentera la même évidence aura pour moi la même certitude. La *logique générale* était dégagée par cette réflexion.

» Nous ne dirons qu'un mot sur la *logique* spéciale : elle a l'honneur d'être l'arsenal commun de la philosophie et de la théologie. C'est avec ses syllogismes, ses enthymèmes, ses dilemmes, ses règles de certitude du témoignage des hommes, toutes ses formes d'argumentation, que ces deux sœurs se sont toujours défendues, et ont établi leur empire sur les âmes. C'est de là qu'Aristote fut si respecté dans les siècles de la théologie scolastique, et qu'à un moment, il fut mis en question s'il ne serait pas bon de le canoniser. Ce point est tellement clair pour celui qui a lu quelques théologiens, que nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps. Observons seulement que, si c'est avec la même essence d'argumentation que la raison établit ses certitudes et la foi les siennes, il n'en faut pas conclure, dans l'application individuelle, à la nécessité de cette argumentation pour arriver aux certitudes de la raison ni aux certitudes de la foi. La *logique générale* que Dieu a mise dans l'intelligence, et dont la base est la vision primitive de certaines vérités, produit ses résultats sans que l'homme s'en rende compte : depuis le commencement du monde, elle multiplie les âmes de sens et les âmes de foi, sans le secours des formes de l'autre *logique*.

» Cette *logique* universelle est donc, encore mieux que la première, la base commune des certitudes naturelles et surnaturelles. Si le surnaturel de la certitude tient à une transmission humaine, par parole ou par écriture, d'une révélation divine, la fidélité de la transmission devant être établie, pour qu'il y ait certitude réelle, et ne pouvant l'être, pour l'esprit qui y adhère, que par une évidence de conditions qui tombe sous le sentiment et le jugement rationnel, c'est la *logique générale* qui fournit le premier fondement de cette certitude. Si le surnaturel tient à une intuition directe particulière que Dieu donne de tel ou tel point non évident pour les autres, c'est encore cette *logique* qui garantit la certitude à l'individu privilégié, puisque c'est elle qui lui rend compte de son intuition, la juge, la lui déclare parfaitement claire, irrésistible, et lui en déduit la force probante.

» Malgré l'évidence de ces réflexions, elles ont été contestées depuis que Descartes les avait formulées en système méthodique ; et, tout près de nous dans le passé, retentit encore la grande querelle suscitée, en théologie et en philosophie, par l'abbé de Lamennais. Cet ardent écrivain eut la puissance, par son style, de lever subitement une légion nombreuse dont la fougue audacieuse avait juré de vaincre la raison, comme celle des géants de la Fable avait juré de vaincre Dieu. La nouvelle école a été foudroyée par la raison même, ainsi que tant d'autres, et il n'en reste plus que quelques timides survivants, aux lames fondues, et aux membres boiteux, sous le nom de traditionalistes. Le lion est mort vierge, et n'a point laissé de sa race.

» Il est bon cependant de conserver à jamais l'argumentation qui foudroya cette nouvelle école; c'est la même qui écrasera toutes celles qui pourront s'élever contre la *logique* du sens individuel. Cette argumentation fait voir, en même temps, la nécessité de la certitude rationnelle pour les certitudes de la foi, l'impossibilité de celles-ci sans la première, partout leur indissolubilité, et leur profonde harmonie; c'est pourquoi nous en ferons entrer l'analyse dans cet ouvrage.

» Nous laisserons parler un professeur de philosophie de l'époque agitée que nous venons de nommer; cette intelligence solide et sérieuse sentit aussitôt toutes les conséquences de la théorie antirationaliste, et posa, dès le début de la dispute, les véritables bases de toute la *logique* humaine, à l'encontre du terrible novateur, dans un traité classique de philosophie

Nous ferons donc une simple traduction de la *logique* du critérium par laquelle M. l'abbé Lebrec, aujourd'hui vicaire général du diocèse de Coutances (1), commençait son *philosophiæ cursus elementarius*. — Je saisis avec bonheur cette occasion de témoigner ma vénération et mon affectueuse reconnaissance à un homme que je bénirai éternellement à l'égal de mon père, pour avoir continué sur ma jeunesse l'œuvre de ce dernier, en dirigeant, comme lui, les tendances de mon âme vers les terrains solides où l'on trouve la pierre pour bâtir.

» L'abbé Lebrec, après avoir rejeté le scepticisme comme contraire à la conscience et à la nature de l'être pensant, qui est certain de son être par cela seul qu'il sent sa pensée, tout en avouant qu'un sceptique est impossible à réfuter logiquement, puisqu'il enlève, par son doute même, toute assise d'argumention personnelle avec lui, réduit à trois systèmes tous les systèmes passés et futurs de *logique générale* sur la norme radicale de toute certitude ; et ces trois systèmes, il les trouve personnifiés dans trois hommes, Descartes, Huet, l'évêque d'Avranches, et Lamennais.

» Le critérium radical de vérité, d'après le premier système, est *la conscience de la vérité clairement et distinctement perçue ;*

» D'après le second, *la foi surnaturelle* toute seule ;

» Et d'après le troisième, *le témoignage commun du genre humain.*

Ce que l'auteur résume comme il suit :

« Selon les cartésiens, le critérium
» radical de vérité est, pour chacun,
» le témoignage individuel de sa
» conscience; selon Huet, le témoi-
» gnage de Dieu, et selon Lamennais,
» le témoignage de la société. »

« Puis il expose et réfute comme il suit les deux dernières théories, pour ensuite, exposer et soutenir la première. »

(1) M. l'abbé Lebrec est mort, vers 1868, étant devenu depuis 1860, protonotaire apostolique (1874.)

I. — *Exposition de la doctrine de Huet.*

« 1° Huet distingue trois degrés de
» certitude : le plus élevé est celui
» dont jouissent les bienheureux dans
» le ciel ; le second consiste dans la
» connaissance des choses que Dieu
» nous révèle ; et le troisième, dans
» la connaissance qu'acquièrent les
» mortels par la seule raison.

» Je ne parlerai point de la pre-
» mière certitude. Il appelle la se-
» conde *certitude divine*, et la troi-
» sième *certitude humaine*.

» 2° Il affirme que la certitude di-
» vine l'emporte, en dignité et en
» force, sur la certitude humaine ;
» d'où il soutient que ce qui jouit de
» la plus haute certitude humaine
» n'est que probable, bien que de la
» plus haute probabilité, sans en
» excepter même les principes de la
» géométrie ; et la raison qu'il en ap-
» porte, c'est que l'esprit humain,
» livré à lui-même, ne perçoit rien
» avec une assurance parfaite, mais
» perçoit tout d'une manière plus ou
» moins douteuse. *La raison*, dit-il,
» *est, en nous, l'indice d'elle-même et*
» *de tout le reste ; nous la connaissons*
» *par elle, ainsi que les autres êtres, et*
» *selon sa manière d'être et sa portée,*
» *très-fermement si elle est claire, avec*
» *doute si elle est ténébreuse et fai-*
» *ble. Dans quel état se trouve-t-elle en*
» *chacun de nous ? C'est ce qui ne peut*
» *apparaître manifestement à nos re-*
» *gards ; nous ne pouvons l'entrevoir*
» *qu'à travers des nuages.* (*Quæst.*
» *alnet.*, p. 13, 14, 72.)

» 3° Cela posé, que fera l'homme
» doué de raison ? Désespérera-t-il d'at-
» teindre toute certitude ? A Dieu ne
» plaise, reprend le philosophe dont
» la conscience sent trop bien l'im-
» possibilité d'un tel doute.... *comme*
» *un homme en voyage qui parvient*
» *dans des lieux qu'il ne connaît pas, et*
» *qui ignore la route pour aller plus*
» *loin, ne pouvant la conjecturer par*
» *la situation du ciel ou du lieu, ne*
» *perdra cependant pas courage, et ne*
» *terminera point là sa course, mais*
» *cherchera quelqu'un qui lui montre*
» *la voie, et par qui il se laissera con-*
» *duire ; ainsi l'âme, ayant conscience*

» *de sa faiblesse pour atteindre sûrement et prochainement la vérité par la raison, ne se reposera pas dans son ignorance, mais jettera les yeux sur un autre être qui sera son guide, auquel elle se confiera sans balancer, et, de qui recevant l'indication du chemin, elle poursuivra sa route.* (*Ibid.*, p. 14.)

» 4° Mais qui pourra être ce guide, et par quel moyen pourra-t-il être distingué ? Assurément, répond Huet, la raison serait incapable de le découvrir. Car *elle s'avoue impuissante pour atteindre avec certitude la vérité, par elle seule.* Mais ce guide, que la raison ne pourrait jamais trouver, ce guide désirable, s'offrira de lui-même. *Il est à la porte*; *c'est Dieu*; *il s'insinue même dans nos âmes, et nous promet de se faire, pour nous, démonstrateur et indicateur de la vérité, de nous conduire dans la voie libre et sûre.* (*Ibid.*, p. 14.)

» Dieu est donc le guide unique, la seule règle certaine de la vérité; il est cette *lumière de la foi qui, tombant dans nos âmes, se rend elle-même, et rend tout le reste visible et croyable.* (*Ibid.*, p. 21.) Car notre esprit qui, par lui-même, non point tout à fait aveugle, mais ténébreux et faible, ne saisissait rien avec certitude, éclairé de cette nouvelle lumière, peut, dès lors, percevoir infailliblement ; c'est ainsi qu'un homme, qui n'est point complétement aveugle, mais dont les yeux ne sont pas assez vifs, distinguera clairement, si quelque nouvelle lumière vient à leur secours, ce qu'il ne pouvait clairement distinguer avec la seule lumière habituelle. »

II. — *Réfutation de la doctrine de Huet.*

« Cette doctrine se présente avec une grande apparence de religion, et peut-être aussi une apparence de vérité, au moins de prime abord. Cependant elle est contraire à la raison, et, ce qu'a été loin de penser l'illustre défenseur de la foi qui l'a soutenue, elle détruit la foi elle-même.

» 1re *proposition.* — Elle est contraire à la raison.

» Car, avec une telle philosophie tout ce qui n'est pas révélé est incertain. Il n'est pas certain que *deux et deux font quatre*, que *Cicéron a harangué à la tribune romaine*, que *Confucius a philosophé dans la Chine* et *Descartes chez nous*; il n'est pas certain qu'*il y a une ville qui s'appelle Paris*, que *Rome fut consumée par un incendie sous Néron*, et ainsi de tout le reste.

» Or, de pareilles propositions sont tellement absurdes que rien de plus absurde ne saurait être conçu.

» Donc.......

» Car, avec une telle philosophie, la foi elle-même manque de certitude. Une foi ne peut-être qualifiée certaine qui ne s'appuie pas sur un motif certainement perçu. Or, quel que soit le motif de la foi, il ne pourra être certainement perçu par la raison, qui, ténébreuse et vacillante, *ne se perçoit elle-même et tout le reste*, qu'avec doute et obscurité, et laisse encore incertaines les choses qu'elle enseigne avec le plus de confiance.

» En vain réplique-t-on, qu'il en serait de la sorte, s'il s'agissait de la raison abandonnée à elle-même; mais qu'il en est autrement dès qu'il s'agit de la raison éclairée par la foi. — Je comprends qu'un homme aux yeux faibles puisse saisir, à l'aide d'une nouvelle lumière, ce qu'il ne pouvait saisir auparavant. Mais évidemment une condition est nécessaire pour ce résultat : que cet homme puisse, avec ses yeux, tels qu'ils sont, distinguer la vraie lumière de toutes les lumières fausses, telles que nous en voyons, dans certains de nos jeux, changer complétement les formes des objets. — De même, l'homme aidé de la foi pourra connaître ce qu'il ne pouvait voir auparavant sans lumière de la foi ; mais il faut, pour cela, qu'il puisse distinguer avec certitude la vraie lumière surnaturelle de toutes les fausses illuminations qui trompent tant d'esprits. — Or, il ne le pourra, si l'on ne suppose

» en lui quelque agent capable de
» cette distinction.

» Donc, ou il faut admettre qu'en
» deçà de la foi nous est donné un
» principe de certitude, ou il faut
» nier la certitude de la foi elle-
» même.

» Qu'ils n'insistent pas en disant
» que la grâce est la cause unique de
» la foi. Je n'attaque point ce prin-
» cipe. La grâce est, en effet, la cause
» de la foi, c'est-à-dire que, dans les
» choses de *la foi surnaturelle*, nous
» concevons qu'il faut croire et croyons
» par un effet de la grâce. Mais ce
» n'est pas la grâce qui perçoit, c'est
» la raison, à la lumière que fournit
» la grâce ; de même que ce n'est
» pas la grâce qui croit, mais la vo-
» lonté sous la motion de la grâce.
» Or, comme je viens de le dire, pour
» que la raison, dans l'éclat de la lu-
» mière surnaturelle, *perçoive qu'il*
» *faut croire*, il est absolument néces-
» saire qu'elle distingue, avec certi-
» tude, cette lumière surnaturelle de
» toute fausse illumination ; car, il y
» a de fausses illuminations ; ou, au
» moins, ces fausses illuminations sont
» possibles.

» Mais par où la raison fera-t-elle
» cette distinction ? Par elle-même ou
» par une autre lumière surnaturelle ;
» point de milieu.

» Si Huet dit que c'est par une
» autre lumière surnaturelle, alors
» nous lui demanderons comment il
» distinguera cette autre lumière sur-
» naturelle, et il sera forcé de répon-
» dre : par une troisième lumière
» surnaturelle ; et ainsi à l'infini, sans
» qu'il puisse jamais parvenir à un
» motif certain de crédibilité.

» Mais s'il dit que la raison fait cette
» distinction par elle-même, alors
» nous lui rappellerons ce que nous
» l'avons entendu émettre d'abord, à
» savoir, que la raison ne peut, par
» soi, se percevoir elle-même ni les
» autres choses, qu'avec *doute* et *ob-*
» *scurité*, d'où il sera forcé de con-
» clure, avec nous, qu'un Chrétien
» ne pourra jamais constater, avec
» certitude, la présence de la vraie
» lumière surnaturelle, plutôt que de
» toute imitation trompeuse de cette
» vraie lumière. »

« Cette argumentation est évidemment décisive. Si Huet n'avait pas distingué ses deux certitudes, et avait seulement prétendu expliquer l'impossibilité où est la raison, supposée complétement délaissée de Dieu, de percevoir aucune vérité, à aucun degré de clarté, ajoutant que les vérités naturelles, aussi bien que les vérités surnaturelles sont éclairées par une lumière divine, qui fait que la raison les voit avec évidence, toutes les fois qu'il y a certitude, la réfutatation ne porterait plus ; car, ce serait simplement le malebranchisme, qui dit, avec raison, que la créature intelligente ne voit pas plus par elle seule la vérité, qu'elle n'existe par elle seule et n'agit par elle seule, sans le secours de Dieu comme cause première. Mais Huet a distingué la vision naturelle, dont Dieu est l'agent primordial, de la vision surnaturelle, dans laquelle il y a une nouvelle révélation surajoutée au fond premier, dont l'âme et Dieu forment la plénitude, et a rejeté la compétence de ce fond pour distinguer le vrai du faux ; d'où il suit que le raisonnement de l'abbé Lebrec porte en plein contre lui, et l'écrase à jamais. »

III. — *Exposé de la doctrine de Lamennais.*

« On peut ramener cette doctrine
» nouvelle à quatre propositions :

» *Première proposition.* — Lamen-
» nais enseigne qu'on ne peut tenir
» tout pour incertain, mais que, au
» contraire, beaucoup de vérités jouis-
» sent, pour nous, d'une certitude
» complète.

» *Quelques hommes de bonne foi,*
» *mais inattentifs, nous accuseront*
» *peut-être d'ébranler la raison hu-*
» *maine, parce que nous montrons qu'en*
» *effet la raison individuelle, la raison*
» *de l'homme seul, ne saurait le con-*
» *duire qu'à un doute profond, uni-*
» *versel, puisqu'elle ne peut se prouver*
» *elle-même. Les personnes qui nous*
» *feraient ce reproche nous auraient*
» *bien mal compris. Si nous insistons*
» *sur la faiblesse de la raison particu-*
» *lière, c'est pour établir ensuite la*
» *raison générale, en prouvant que les*

» *vérités primitives, qui en sont le fondement, ont une certitude infinie, et que les vérités secondaires qu'elle en déduit sont également certaines; d'où il suit que la raison individuelle elle-même a, dès lors, une règle sûre pour apprécier ses propres pensées, et qu'elle ne s'égare que lorsque l'orgueil la porte à méconnaître ou à violer cette règle.* (*Essai*, t II, p. 100. — *Voir* aussi, p. 5 et p. 174.)

» Il est vrai qu'il dit ensuite (p. 144) : *La certitude absolue et le doute absolu nous sont également interdits*. Mais, comme tout lecteur le comprendra, Lamennais ne parle point, en ce lieu, de la certitude ordinaire et proprement dite, mais seulement de la *démonstration* de chaque vérité, et même des principes; car il conclut : *Ainsi l'homme est dans l'impuissance naturelle de démontrer pleinement aucune vérité, et dans une égale impuissance de refuser d'admettre certaines vérités... Dès qu'on veut que toutes les croyances reposent sur des démonstrations, l'on est directement conduit au pyrrhonisme.* (*Ibid.* p. 144.)

» Par conséquent, ceux des partisans de la nouvelle philosophie qui prétendent que Lamennais n'admet rien de certain altèrent la doctrine du maître.

» *Deuxième proposition.* — Cette certitude dont Lamennais vient d'enseigner la possibilité, il affirme, dans sa seconde proposition, qu'on ne peut la tirer que de son *sens individuel*, ou du *sens commun* des hommes en société.

» *Chercher*, dit-il, *la certitude, c'est chercher une raison qui ne puisse errer ou une raison infaillible. Or, cette raison infaillible, il faut nécessairement que ce soit ou la raison de chaque homme, ou la raison de tous les hommes, la raison humaine.* (*Essai*, t. II, p. 174.)

» Et, dans un livre récemment édité : *La vérité par rapport à l'homme ne pouvant être ce que l'esprit humain repousse, nous sommes forcés, pour nous entendre, d'appeler vérité ce à quoi l'esprit humain adhère. Mais alors, dirons-nous que la vérité est ce à quoi l'esprit de chaque individu adhère? Si nous admettons cette définition, qu'en résultera-t-il?..... La vérité serait quelque chose de mobile et de variable..., et le scepticisme serait l'état naturel de l'homme... Or, l'adhésion individuelle mise à part, que restera-t-il sinon l'adhésion commune? En conséquence, appelons vérité ce à quoi l'esprit de la généralité des hommes adhère.* (*Progrès de la Révolution*, p. 260.)

» *Troisième proposition.* — Conduit à ce point, d'examiner successivement la force du *sens privé* et celle du *sens commun*, Lamennais commence par le premier et le déclare indigne de foi en toute chose, si l'autre ne l'accompagne et ne le vivifie de son témoignage. Et, afin de paraître au moins établir, d'une manière quelconque, son assertion, il scrute les divers moyens qui peuvent conduire l'homme-individu à la connaissance de la vérité, et il pense qu'on doit les ramener tous à trois, les sens, le sentiment et le raisonnement.

» *Les seuls moyens de connaître que chacun de nous trouve en soi sont les sens, le sentiment et le raisonnement.* (*Essai*, t. II, p. 129.)

» Cela posé, il passe en revue chacun de ces trois moyens, et s'efforce de démontrer qu'aucun d'eux, dans aucune circonstance, même une seule, ne peut être un moyen certain de connaître.

» 1° Les sens? — *Qu'est-ce que nos sens peuvent nous apprendre de certain et sur nous-mêmes et sur les autres êtres? La première leçon qu'ils nous donnent, c'est de nous en défier.... Qui nous dit qu'un sixième sens, par un témoignage contraire, ne troublerait pas leur accord? Sur quoi se fonderait-on pour le nier? Je vois, dans nos sensations, une suite de phénomènes dont la nature et la cause nous sont également inconnues, et dont, par conséquent, je ne puis rien conclure. Qu'est-ce que sentir? qui le sait? suis-je certain que je sens?* (*Ibid.*, p. 129.)

» Le sentiment ou l'évidence? (Car, d'après lui, sentiment et évidence sont une même chose.) — *Le sentiment, et sous ce nom je comprends*

» *l'évidence, n'est pas une preuve plus* » *certaine de la vérité que les sensa-* » *tions... Rien ne nous est si évident* » *que nous puissions nous promettre* » *de ne pas le trouver demain ou obscur* » *ou erroné... La force avec laquelle le* » *sentiment nous entraîne ne prouve* » *rien en faveur des principes que nous* » *adoptons par son autorité; car qui* » *nous assure qu'il soit une règle in-* » *faillible du vrai?* (*Ibid.*, p. 140, » 141, 142.)

» Le raisonnement? — Mais ayant » rejeté, ainsi, le rapport des sens et » le témoignage des affections de » l'âme, comment le raisonnement » s'échapperait-il intact, lui qui s'ap- » puie tout entier sur ces deux pre- » mières bases? Poursuivons et ad- » mirons le nouveau philosophe, » hâtant comme il suit sa marche » assurée :

» *En vain appelons-nous le raison-* » *nement : fragile barrière contre le* » *doute, ou plutôt impétueux torrent* » *qui brise toutes les digues, emporte et* » *submerge toutes les certitudes, quand* » *il vient à se déborder sur nos con-* » *naissances!... Je ne sais quelle puis-* » *sance fatale se joue dédaigneusement* » *de notre raison, la pousse et repousse* » *en tous sens dans des ténèbres impé-* » *nétrables... On ne raisonne que sur* » *ce que l'on connaît; or, nous ne con-* » *naissons rien qu'imparfaitement et* » *incertainement; nos raisonnements* » *participent de l'incertitude et de* » *l'imperfection de nos connaissances.* » (*Essai*, t. II, p. 144, 148.)

» Que peut-on ajouter? Poursui- » vons cependant et écoutons l'auteur, » comme s'il craignait de n'avoir pas » encore suffisamment appuyé sa » thèse, la confirmer par ce qui suit :

» *Ce n'est pas tout encore; lorsque* » *notre esprit compare, infère, con-* » *clut, que fait-il que mettre en œuvre* » *les matériaux que lui fournit la mé-* » *moire? Entièrement à la merci de* » *cette faculté mystérieuse, il dispose* » *et combine les idées qu'il reçoit d'elle* » *aveuglément. Or, dépourvus de tout* » *moyen de vérifier ces rapports, nous* » *ne saurions nous assurer que nos ré-* » *miniscences ne sont pas de pures* » *illusions. La mémoire seule atteste la* » *fidélité de la mémoire... Ainsi, nous* » *n'avons aucune certitude que la mé-* » *moire ne nous trompe point... Nous* » *savons seulement que, si elle nous* » *trompe, notre raison n'est qu'une* » *chimère, une ridicule parodie de je* » *ne sais quelle intelligence supérieure* » *dont il semble que nous sentions le* » *besoin et concevions la nécessité, en* » *même temps qu'une force invincible* » *arrête notre propre intelligence dans* » *une inquiète obscurité, qui la force à* » *douter d'elle-même.* (*Ibid.*, p. 148 » et 149.)

» Donc, par les sensations indivi- » duelles, par les affections indivi- » duelles de l'âme, et par le raison- » nement individuel, nulle certitude!

» Donc, selon Lamennais, qui ne » connaît d'autre moyen de connaître » que ces trois moyens, nulle certi- » tude, à jamais, pour la raison, si » elle est seule.

» *Quatrième proposition.* — Suppo- » sées les trois assertions précé- » dentes, à savoir : 1° qu'une vraie » certitude puisse exister pour l'hom- » me sur la terre; 2° qu'il n'y a d'au- » tres voies pour y arriver que le » témoignage du sens individuel ou » le témoignage du sens commun » du genre humain; 3° que le témoi- » gnage du sens individuel ne peut, » en aucune sorte, être le moyen de » cette certitude; il restait nécessai- » rement à soutenir, en quatrième » lieu, ainsi que le fait Lamennais, » dans chacune de ses pages, que le » seul moyen certain de connaître » est le sens commun de l'humanité, » lequel est toujours certain par là » même. *Le consentement commun,* » « *sensus communis,* » *est pour nous* » *le sceau de la vérité; il n'y en a* » *point d'autre.* (*Ibid.*, 147.)

» Mais, pour ne pas paraître tom- » ber en contradiction avec lui-même, » en invoquant à l'appui de cette » assertion le raisonnement indivi- » duel, ou la persuasion individuelle, » il n'invoque que la nature en gé- » néral, prétendant que tous sont » portés invinciblement à tenir pour » vrai tout ce qui est réputé vrai par » tous les hommes.

» *Il est de fait qu'un penchant na-* » *turel nous porte à juger de ce qui* » *est vrai ou faux d'après le consente-*

» *ment commun, ou par la plus grande*
» *autorité ; que, pleins de défiance*
» *pour les opinions, les faits dépourvus*
» *de cet appui, nous attachons la cer-*
» *titude à l'accord des jugements et*
» *des témoignages ; que si cet accord*
» *est général, et plus encore, s'il est*
» *universel , on cesse d'écouter les*
» *contradicteurs et d'essayer de les*
» *convaincre ; on les méprise comme*
» *des insensés, des esprits malades, des*
» *intelligences en délire, comme des*
» *êtres monstrueux qui n'appartiennent*
» *plus à l'espèce humaine*, etc., etc.
» (*Ibid.*, 160, 148, 149 et partout.)
» Telle est, si je ne me trompe, la
» doctrine du *sens commun* tout en-
» tière. Et, en effet, 1° elle repose
» sur les quatre propositions sus-
» dites ; c'est ce qui est patent par
» ce qui précède. Et 2° elle n'en
» contient pas d'autres, ou au moins,
» à ces quatre peuvent être ramenées
« toutes celles qu'elle peut présenter
» sur la question qui nous occupe ;
» je le dis avec assurance, non-seu-
» lement parce qu'il ne s'en offre au
» lecteur aucune autre dans tout le
» cours de l'ouvrage où cette doctrine
» est exposée, mais encore parce
» qu'il est évident, pour tout esprit,
» qu'avec ces quatre propositions, la
» théorie est complète, et qu'on n'en
» peut ajouter, d'aucune manière,
» une cinquième. »

IV. — *Réfutation de la doctrine de Lamennais.*

« Nous avons montré que toute
» cette doctrine nouvelle peut être
» ramenée à quatre propositions,
» que nous avons vues tellement en-
» chaînées entre elles que, l'une
» s'écroulant, s'écroulerait la doctrine
» entière.
» Or, ce n'est pas une seule qui
» s'écroule, mais les trois dernières
» à la fois comme fausses en elles-
» mêmes ; et la première, bien que
» vraie en soi, devient contradictoire
» et insoutenable pour Lamennais.
» Les quatre assertions qui vont
» suivre prouveront par parties cette
» assertion générale.
» 1re *assertion.* — Bien que la pre-
» mière proposition de Lamennais,
» *que tout ne peut être tenu pour in-*
» *certain*, soit vraie en soi, l'illustre
» auteur ne pouvait l'émettre, en
» émettant les trois propositions sui-
» vantes ; mais il devait tenir tout
» pour incertain.
» C'est ce qui deviendra évident
» par les pages suivantes où nous
» prouverons que, de la seconde et
» de la troisième des propositions de
» la philosophie nouvelle, il suit né-
» cessairement qu'il n'y a rien de
» certain.
» 2e *assertion.* — Lamennais ne
» pouvait émettre logiquement sa se-
» conde proposition : *que la certitude*
» *ne peut nous venir que de notre sens*
» *individuel ou du sens commun des*
» *autres hommes.*
» Car, quoi que signifie dans sa
» bouche le mot *sens commun*, soit le
» consentement de *tous les hommes*
» *absolument*, soit le consentement de
» *la majeure partie des hommes*, soit le
» consentement de ceux dont *l'auto-*
» *rité est plus grande en ce qui est de*
» *la chose à prouver*, soit tout autre
» sens qu'il lui plaira, à moins que ce
» ne soit, peut-être, un *témoignage*
» *étranger quelconque*, comme serait
» celui de Pierre, de Paul, d'un sa-
» vant, ou d'un idiot ; l'illustre auteur
» use évidemment d'une énumération
» de parties incomplètes, en énonçant
» cette seconde proposition.
» En effet, posé que mon sens indi-
» viduel ne puisse jamais être pour
» moi un motif certain de crédibilité,
» de quel droit prononce-t-il qu'il
» faille nécessairement recourir au
» sens commun ? Pourquoi ne suffirait
» pas l'assentiment des Français ou
» des Italiens, ou d'un peuple quel-
» conque ? Pourquoi pas l'assentiment
» des doctes seulement chez un de
» ces peuples ? Pourquoi pas l'assen-
» timent de quelques doctes, s'ils l'em-
» portent par leurs études et par leur
» génie ? Pourquoi pas enfin, je le ré-
» pète, l'assentiment d'un seul autre
» qui serait d'accord avec moi ?
» Observez bien, je vous en prie,
» que je ne professe pas que cet as-
» sentiment, ou d'un peuple, ou de
» tous les doctes, ou de quelques
» doctes, ou d'un seul homme avec
» moi, soit un motif certain de crédi-

» bilité. J'affirme une seule chose; » que Lamennais aurait dû, ou prouver que ces hypothèses sont absurdes, ce qu'il n'a point fait, ou poser » plus généralement sa proposition » ainsi qu'il suit : *Il ne peut exister,* » *pour chacun, aucune autre règle ultérieure de vérité que le sens propre* » *individuel, ou un témoignage étranger.* Mais de là tombait tout le système, et l'auteur s'écartait de son » but, puisqu'il avait en esprit de » conclure, de sa réfutation de la » *raison particulière* comme agent de » certitude, à la valeur de la *raison* » *universelle,* et non pas de quelques » autres raisons individuelles. »

« Faisons observer qu'ici M. Lebrec ne veut que signaler un défaut de logique dans la position du système; quand une théorie n'est pas calquée sur la vérité même, elle porte dans toutes ses parties le sceau de l'imperfection. »

« 3ᵉ *assertion.* — Lamennais ne » pouvait émettre sa troisième proposition, savoir que *jamais certitude* » *ne peut sortir du sens particulier.*

» Car, ainsi que la doctrine de » Huet, cette proposition implique des » conséquences parfaitement absurdes à première intuition, et renverse de fond en comble, du même » coup, la certitude des choses divines » et celle des choses humaines.

» I. Elle implique des conséquences » parfaitement absurdes à première » vue.

» Quoi donc? Si, comme le prétend » l'illustre écrivain, du matin au soir » ne peuvent être dans l'individu » qu'instruments d'erreur, et le rapport des sens, et les affections de » l'âme, et le raisonnement, et, avec » eux, la mémoire; s'ils ne sont jamais l'instrument d'une certitude » vraie et proprement dite, quoiqu'il » y ait propension invincible pour » adhérer;

» Donc, 1° il ne pourra jamais arriver qu'un homme, ouvrant les » poëmes d'Homère et cherchant le » sens d'un vers quelconque, soit certain d'avoir trouvé le sens naturel, » bien qu'il le croie invinciblement : » *La croyance individuelle, même invincible, ne suffit pas pour discerner* » *avec certitude la vérité de l'erreur.* » (*Essai,* t. II, 142.)

» Donc, 2° le plus savant investigateur des choses de la nature, découvrant, pour la première fois, » quelque plante, ne pourra, avec » certitude, la discerner du vieux » chêne sous lequel il joua enfant, » bien qu'il soit porté par une force » invincible à déclarer cette distinction : *La croyance individuelle, même* » *invincible, ne suffit pas pour discerner avec certitude la vérité de l'erreur.*

» Donc, 3° pour Lamennais lui-même, s'il est seul, il ne sera pas » véritablement certain qu'un homme » ait bien *conclu,* qui, après avoir supposé les deux prémisses suivantes :

» *La matière ne peut penser;*
» *Or, l'esprit de l'homme pense;*

» en a déduit cette conclusion :

» *Donc l'esprit de l'homme n'est pas matière,*

» bien que lui-même soit porté invinciblement à tenir pour certain » que la déduction est rigoureuse, » dans l'hypothèse des prémisses : » *La croyance individuelle, même invincible, ne suffit pas pour discerner* » *avec certitude la vérité de l'erreur.*

» Donc, 4° après qu'aura été émise » devant lui quelque proposition, il » ne pourra affirmer avec certitude le » sens ou la forme de cette proposition, puisqu'il aura pu en oublier » complétement le *sujet,* pendant que » l'autre aura énoncé l'*attribut* : *Nous* » *n'avons aucune certitude que la mémoire ne nous trompe point.* (*Ibid.,* » p. 149.)

» Voilà qui est bien admirable et » bien philosophique!

» II. Cette troisième proposition » supposée, il ne reste rien de certain, qu'il s'agisse de vérités naturelles ou de vérités révélées;

» En effet, s'il pouvait rester quelque chose de certain pour un homme » quelconque, cet homme aurait son » motif de crédibilité, ou *au dedans* » de lui-même, ou *en dehors* de lui-même, *vel intra vel extra* : Pas de » milieu possible.

» Or, 1° il ne l'aura pas au dedans » de lui-même, *non intra;* car, au » dedans de lui-même, l'homme n'a

» de motifs et de moyens, dit Lamen-
» nais, *que les sens, l'évidence et le rai-*
» *sonnement*, lesquels, d'après lui, ne
» peuvent donner aucune certitude.

» 2° Il ne l'aura pas en dehors de
» lui-même, *non extra*, car tout mo-
» tif externe qui n'est perçu et connu
» *qu'avec incertitude*, est lui-même in-
» certain. Or, ce motif externe ne
» pourra jamais être perçu et connu
» avec certitude par l'individu duquel
» toute perception particulière est
» supposée faillible en toutes choses.

» En vain Lamennais répondra que
» tous les hommes sont invincible-
» ment portés à croire au sens com-
» mun, et que, en conséquence, tout
» ce que déclare vrai le sens commun
» est certain. Car, outre que la pre-
» mière partie de l'assertion, à sa-
» voir : que *tous les hommes sont in-*
» *vinciblement portés à croire au sens*
» *commun*, est gratuitement affirmée,
» ce fait lui-même ne serait jamais
» *cognoscible* à l'homme privé que par
» le témoignage de sa conscience in-
» dividuelle, au moins comme motif
» ultérieur d'adhésion. Or, si ce mo-
» tif est faillible, ainsi que le soutient
» en principe notre philosophe, l'as-
» sertion manque de base, et, par
» suite, toutes choses demeurent in-
» certaines.

» On doit dire de même de la se-
» conde partie de l'assertion, à sa-
» voir : que, *en conséquence de l'im-*
» *possibilité du doute universel et de*
» *l'absence de tout autre motif que le*
» *sens commun, tout ce qui est déclaré*
» *vrai par ce sens commun est certain.*
» Car incertaine sera cette conclusion
» pour chaque homme, puisque in-
» certaine est la valeur de son sens in-
» dividuel, sur lequel elle est ap-
» puyée.

» En vain répondra-t-il encore, pour
» éviter le coup, qu'au témoignage
» individuel de notre âme valeur est
» donnée par l'accession des témoi-
» gnages des autres, et qu'ainsi ce té-
» moignage acquiert facilement la
» certitude dont il était dépourvu
» jusqu'alors.

» Car tous les témoignages des au-
» tres ne m'arriveront point avec cer-
» titude, ni ne me donneront aucune
» certitude, tant que n'aura pas été
» reconnue et proclamée, dans mon
» âme individuelle, la faculté de per-
» cevoir avec certitude et l'existence
» et la valeur de ces témoignages qui
» m'arrivent du dehors.

» Non moins en pure perte M. Ger-
» bet vient-il nous expliquer tout cela
» en distinguant entre la raison pu-
» rement individuelle et la raison
» comme formée et perfectionnée dans
» l'individu par la raison commune;
» car cette solution ne diffère qu'en
» paroles de la solution précédente.
» Assurément, quoi qu'on suppose
» être cette raison commune de la-
» quelle se complète où se forme la
» raison privée de chacun, elle n'ap-
» portera rien de certain, comme je
» viens de le dire, si ne sont perçues
» avec certitude, et son existence, et
» son entrée dans la raison indivi-
» duelle, et pareillement sa valeur et
» force.

» Donc, comme je l'avais avancé,
» tout devient incertain, par suppo-
» sition de la troisième proposition
» susdite.

» 4e *assertion*. — Lamennais ne
» pouvait émettre sa quatrième pro-
» position, à savoir : que *le sens com-*
» *mun du genre humain est la seule rè-*
» *gle certaine de jugement, et* que *cette*
» *règle est toujours certaine.*

» Il ne pouvait donner le *sens com-*
» *mun* comme *la seule règle certaine de*
» *jugement*; c'est ce qui résulte avec
» évidence de la discussion précé-
» dente, où nous avons prouvé que
» tout deviendrait incertain, si cha-
» que homme privé ne trouvait en
» lui-même quelque motif de crédibi-
» lité.

» Il ne pouvait le donner pour *la*
» *règle toujours certaine;* c'est ce qui
» résultera avec évidence de disser-
» tations auxquelles nous nous livre-
» rons dans la seconde partie de la
» logique, où il sera prouvé que ce
» qui est affirmé comme vrai par le
» consentement du genre humain,
» peut quelquefois se trouver faux. »

« Que pense le lecteur d'une pa-
reille argumentation? elle écrase sans
retour la doctrine qu'elle attaque;
rien de plus évident; et elle écrase,
en même temps, tout système qui,
sans vouloir être le scepticisme, c'est

à-dire la négation de toute doctrine, ferait consister le critérium radical de la certitude ailleurs que dans le sujet de cette certitude même. Les maigres traditionalistes et autoritaristes, que nous voyons aujourd'hui se traîner piteusement, sans oser même en faire l'aveu, sur les traces qu'a laissées, de son passage, le géant de ce siècle, sont tués d'avance, à jamais, dans la personne du maître.

» Continuons de traduire.»

V. — *Exposé de la doctrine cartésienne sur le critérium de certitude.*

« D'après les cartésiens, ainsi qu'il » a été dit plus haut, en toutes cho- » ses le motif ultérieur de crédibilité » certain et unique, ou, ce qui re- » vient au même, le critérium géné- » ral ultérieur de vérité, est *la con-* » *science de la vérité clairement et dis-* » *tinctement perçue*, ou, comme on dit » vulgairement, *la perception claire et* » *distincte de la vérité*.

» D'où, selon eux, tout cela est cer- » tain, et cela seul est certain pour » chacun, de la vérité duquel il a » conscience, en tant que clairement » saisie, de quelque manière, d'ail- » leurs, que cette vérité soit saisie.

» Voici comment s'exprime Descar- » tes lui-même :

» 1° *Il est certain, lorsque nous adhé-* » *rons à quelque raison que nous ne* » *percevons pas, ou que nous nous trom-* » *pons, ou que nous ne tombons sur la* » *vérité que par hasard, et, par consé-* » *quent, que nous ignorons si nous ne* » *nous trompons pas.*

» 2° *Il est certain, au contraire, que* » *nous n'admettrons jamais le faux pour* » *le vrai, si nous ne donnons notre adhé-* » *sion qu'aux choses que nous per-* » *cevons clairement et distinctement.* » (*Princ. phil.*, p. 16.)

» Or, les cartésiens donnent divers » noms à la conscience de la vérité » perçue, selon les divers objets » qu'elle peut avoir.

» 1° Si elle a pour objet une chose » *interne, présente*, ou une affection » présente de l'âme, ils l'appellent » vulgairement, *témoignage du sens* » *intime*.

» 2° Si elle a pour objet une chose » *présente* mais *externe* et *intellectuelle*, » ils l'appellent *témoignage de l'évi-* » *dence*. Et ils reconnaissent deux » genres d'évidence, l'*évidence intui-* » *tive*, quand la chose est perçue par » intuition première et directe, et » l'*évidence déductive* quand elle n'est « perçue qu'avec le secours d'un ou » de plusieurs termes moyens.

» 3° Si elle a pour objet une chose » *présente externe*, mais *physique*, et » *tombant sous les sens*, ils l'appellent » *témoignage des sens*, ou simplement » *sensation*.

» 4° Enfin, si elle a pour objet » quelque *affection intérieure, passée*, » ou quelque *évidence passée*, intui- » tive ou déductive, ou quelque *sen-* » *sation passée*, elle prend communé- » ment le nom de *mémoire*.

» D'où résulte que, d'après les » cartésiens, cela seulement et tout » cela sera certain pour chacun dont » il aura pour motif, au moins ulté- » rieur, ou le témoignage clair de son » sens intime, ou le témoignage » clair de son évidence déductive ou » intuitive, ou le témoignage clair » de ses sens, ou enfin celui de sa » mémoire. »

« Nous remarquerons ici que Descartes, avant de faire entrer le témoignage des sens, et même celui de la mémoire, au nombre des motifs certains de connaissance, s'est vu obligé de remonter à Dieu, en partant d'abord du simple témoignage du sens intime, ou de l'idée, *je pense*, et en raisonnant, sur cette idée, par les moyens que fournit l'évidence déductive, afin de reconnaître la véracité de Dieu et l'impossibilité où il est de mettre en illusion les sens et la mémoire, lorsqu'il y a propension invincible et vision claire. Ce grand logicien avait vu, en effet, que l'illusion dans les sens peut être complète, et parfaitement semblable à l'expression de la vérité, sans contradiction ; tandis que cela est impossible pour le sens intime et l'évidence intuitive, y ayant contradiction absolue à ce que je me sente penser sans penser réellement, à ce que je perçoive clairement un principe ou une déduction rigoureuse, sans qu'ils soient des réalités. Dieu

peut illusionner mes sens et ma mémoire, mais ne peut pas me faire croire être sans que je sois, ni me faire avoir l'évidence que *le tout est plus grand que sa partie*, sans que le tout soit réellement plus grand que sa partie ; il fallait donc, quant aux sens et à la mémoire, constater d'abord la véracité de Dieu. Mais cela fait, leur témoignage prend rang dans les divers modes de perception claire et distincte, ainsi que l'auteur vient de l'exposer. »

VI. — *Défense de la doctrine cartésienne.*

« I. Défense du premier principe.

» Des deux principes énoncés plus » haut, le premier est évident par » lui-même, à savoir : *qu'il n'y a de » certain pour chaque homme que ce » dont il a conscience comme vérité » clairement et distinctement perçue.*

» Car, il est évident par soi que » cela ne peut être certain dont la » vérité n'est pas clairement vue, ou » immédiatement ou médiatement. » Il n'est pas certain, par exemple, » pour un homme à qui aucune au» torité ne l'a révélé, que la terre se » meut autour du soleil, s'il ne l'a pas » perçu tout à fait clairement ; il » n'est pas certain, non plus, dans les » choses qui sont connues par un té» moignage étranger, que ce qui » nous a été révélé soit vrai, à moins » que, préalablement, nous n'ayons » clairement vu 1° que cela a été réel» lement révélé, et 2° que le révé» lateur ait révélé la vérité, ou n'ait » pu révéler qu'elle. C'est ainsi que » M. de Bonald a laissé échapper » cette vérité cartésienne : *La raison » humaine ne peut céder qu'à l'autorité » de l'évidence, ou à l'évidence de l'au» torité.* (*Rech. phil.*, t. I, p. 61.)

» II. Défense du second principe.

» Le voici : *cela est toujours certain » pour chacun dont chacun a conscience » en tant que vérité clairemnt et dis» tinctement perçue.*

» Peut-être ne souscrirez-vous pas » à ce second principe avec la même » facilité qu'au premier. *N'arrive-t-il » pas, direz-vous avec tant d'autres » qui l'ont dit avant vous, n'arrive-t-il » pas, tous les jours, que nous estimons » perceptions claires celles qui ne le » sont en aucune façon ? n'arrive-t-il » pas, à tout instant, que l'un saisisse » clairement comme vrai ce que l'autre » saisit clairement comme erroné ? bien » plus ! n'arrive-t-il pas que le même » esprit voie aujourd'hui distinctement » fausse la chose qu'il a vue hier dis» tinctement vraie ?*

» Il semblerait donc que ce prin» cipe dût être démontré, et cepen» dant, à strictement parler, il ne » peut être démontré. Car s'il était » démontré, ou sa démonstration » s'appuierait sur une perception » claire, ou non. Si elle s'appuyait » sur une perception claire, elle de» viendrait une pétition de principe ; » puisque la question est précisé» ment, si tout ce qui s'appuie sur » la perception claire est certain. Et » si la démonstration ne s'appuyait » pas sur une perception claire, d'a» près le premier principe de Des» cartes elle serait complétement » sans valeur ; puisque, d'après ce » principe, il n'y a de certain que ce » qui s'appuie, au moins ultérieure» ment et médiatement, sur la per» ception claire.

» Donc ce second principe ne peut » être démontré à proprement par» ler.

» Mais, ainsi que cela doit être du » véritable critérium, de la règle ul» térieure et dernière de toute vérité, » 1° ce principe est enseigné par la » nature ; 2° il est très-bien prouvé » par le raisonnement contre ceux » qui, en le rejetant, n'osent cepen» dant pas rejeter tout à fait le rai» sonnement ; et 3° enfin, il est con» firmé par l'autorité commune du » genre humain ; d'où il suit qu'il ne » peut être rejeté que par ceux qui » nient et la nature, et la raison et » l'autorité.

» 1er *argument, tiré de la nature.* — » Nous tenons, des leçons de la na» ture elle-même, le second principe » susdit, à savoir, l'infaillibilité du » sens individuel dès qu'il y a con» science de la vérité clairement et » distinctement perçue.

» Certes, qui jamais, tout seul » qu'il soit, pourra réputer incertain

» ce que sa conscience lui attestera
» vrai de tout point;

» Réputer incertaines ses propres
» affections : *Je me réjouis*, *je suis*
» *affligé*, *je crains*, etc. ?

» Réputer incertain ce jugement :
» *Deux ajoutés à deux donnent quatre?*

» Réputer incertaine, dans le rai-
» sonnement que nous avons mis ci-
» dessus en exemple, la conséquence
» après qu'on a supposé les pré-
» misses :

» *La matière ne peut penser* ;

» *Or l'âme humaine pense;*

» *Donc l'âme humaine n'est pas ma-*
» *tière.*

» Réputer incertaine la conséquen-
» ce, les antécédents étant également
» supposés, dans cette série métho-
» dique :

» *L'avare désire beaucoup;*

» *Qui désire beaucoup a besoin de*
» *beaucoup*;

» *Qui a besoin de beaucoup est mi-*
» *sérable;*

» *Donc l'avare est misérable.*

» Personne ne pourra jamais s'ab-
» stenir d'adhérer à toutes ces choses
» et à toutes leurs semblables, parce
» que, en pareil cas, la nature com-
» mande l'adhésion, et que, comme
» l'a dit quelqu'un, la *nature dirige*
» *qui veut et entraine qui ne veut pas*:
» *Volentes ducit, nolentes trahit.* »

» Donc, je le répète, nous ne pré-
» tendons pas démontrer notre crité-
» rium, mais nous l'admettons par
» ordre de la nature, et il n'en mérite
» pas moins notre foi ; car Pascal a
» dit avec raison :

» *Les premiers principes ne peuvent*
» *se démontrer.....*; *mais comme la*
» *cause qui les rend incapables de dé-*
» *monstration n'est pas leur obscurité*,
» *mais, au contraire, leur extrême évi-*
» *dence, ce manque de preuve n'est pas*
» *un défaut, mais plutôt une perfec-*
» *tion.* (*Pensées*, part. I.)

» 2e *argument, tiré du raisonnement*
» (contre ceux qui, rejetant l'autorité
» infaillible de la perception claire,
» veulent cependant garder le raison-
» nement.)

» L'infaillibilité du sens privé
» clair et distinct, que la voix de la
» nature vient de nous enseigner,
» tout ce qu'il y a dans l'homme de
» raison l'enseigne également

» Preuve. — D'après ce qui a été
» dit, on ne peut admettre le doute
» général des sceptiques, ni tout ré-
» puter pour incertain.

» Or, posé que, une seule fois,
» sur toute la face du globe et dans
» tout le cours des âges, pût se trou-
» ver quelqu'un qui fût déçu en adhé-
» rant à une chose dont il sentirait
» clairement percevoir la vérité, par
» cela seul tout deviendrait incertain.

« Car, à celui qui, après avoir sup-
» posé l'hypothèse susdite, préten-
» drait encore que quelque chose de
» certain lui reste, par exemple,
» l'*existence de Dieu*, ou la vérité
» géométrique de *la somme des trois*
» *angles égale à celle de deux droits*
» *dans tout triangle*, je lui demande-
» rais ceci : Pourquoi tiens-tu pour
» vraie cette proposition, quelle
» qu'elle soit ? Est-ce parce que ton
» sens individuel te l'atteste ? est-ce
» parce qu'un témoignage étranger
» te la déclare vraie ? ou, peut-être,
» serait-ce parce que te la déclarent
» vraie, tout ensemble, et ton sens
» individuel et une autorité étran-
» gère ? Pas de milieu.

» 1° Est-ce parce que ton sens in-
» dividuel te la déclare vraie ? mais,
» il y aura peut-être, dans le cours
» des âges, un homme qui croira voir
» clairement vrai ce qui ne sera point
» vrai. D'où sais-tu avec certitude que
» tu n'es pas cet homme malheureux,
» et que tu ne tombes dans cette mal-
» heureuse circonstance dont l'heure
» n'est connue de qui que ce soit ?

» 2° Est-ce parce qu'un témoi-
» gnage étranger te la déclare vraie?
» mais, pour qu'une vérité soit ren-
» due certaine par un témoignage
» externe quelconque, il faut deux
» conditions : 1° que l'existence de
» ce témoignage soit constatée avec
» certitude, et 2° qu'il en soit de
» même de sa valeur.

» Or, d'où sortira la constatation ?
» de ta raison individuelle? mais elle
» peut errer, et elle erre peut-être.
» Du témoignage étranger lui-même?
» tu supposes la question ; car il est
» précisément en question de savoir
» si tu peux constater avec certitude

» et l'existence et la valeur de ce té-
» moignage? d'un autre témoignage
» quelconque? tu recules la difficulté
» et ne la résous le moins du monde;
» car il ne sera pas constaté plus fa-
» cilement en ce qui concerne cet
» autre témoignage, qu'en ce qui
» concerne le premier.

» 3° Serait-ce enfin que ce qui ne
» pourrait être rendu certain ni par la
» raison seule, ni par l'autorité seule,
» le pourrait devenir par l'autorité
» et la raison réunies? Jamais, c'est
» évident; car toujours en vain se
» présentera une autorité extérieure,
» si l'on ne peut s'assurer ni de sa
» présence, ni de sa valeur; or, on
» ne le pourra, d'après ce qui précède,
» avant d'avoir admis l'infaillibilité
» générale du sens individuel clair
» et distinct.

» Donc, si le sens individuel clair
» et distinct pouvait une seule fois
» tromper, il ne resterait rien de
» certain.

» Donc le sens clair et distinct de
» la vérité est absolument infaillible
» dans l'individu.

» Et en effet, si comme nous l'a-
» vons dit plus haut, souvent les
» hommes prétendent voir clairement
» ce que plus tard ils avoueront n'a-
» voir pas vu clairement, il ne s'agit
» pas alors, dans leur esprit, de
» cette *clarté* dont nous traitons en
» ce moment, laquelle est absolue, et
» que n'accompagnent ni les moin-
» dres ténèbres, ni les moindres
» nuages.

» 3e *argument, tiré de l'autorité.*
» Cette infaillibilité de la raison in-
» dividuelle, toutes les fois que celle-
» ci a conscience de la vérité claire
» et distincte, que nous soutenons en
» ce moment, a été admise toujours
» et par tous moralement parlant.

» Nous le prouvons 1° par la ma-
» nière d'agir de tous les hommes,
» 2° par le sentiment des doctes qui
» ont étudié la question.

» 1° De la manière commune d'a-
» gir de tous les hommes, il faut con-
» clure que le sens clair et distinct,
» dans l'individu, est considéré comme
» une règle certaine de vérité. En ceci
» les anti-cartésiens et les sceptiques
» ne diffèrent pas réellement des car-
» tésiens; car il n'est personne,
» comme je l'ai déjà dit, qui cherche
» encore quelque chose au delà, dès
» qu'il a la persuasion complète d'a-
» voir clairement perçu la vérité de
» tout point; personne, par exemple,
» qui, dès qu'il sent s'être évanouie
» la douleur qui le tourmentait,
» cherche, là-dessus, le témoignage
» des autres; personne qui pense à
» interroger les autres pour savoir s'il
» ne prend pas une pierre au lieu
» d'un pain, dans les circonstances
» ordinaires; personne qui doute,
» avant de consulter les doctes, de
» la rectitude de cette conclusion :

» *Dieu est infiniment juste;*

» *Donc il ne punit jamais sans qu'on*
» *l'ait mérité.*

» Et ainsi du reste. Il est vrai que
» souvent, après avoir attentivement
» considéré une matière, et avoir
» émis notre jugement sur elle, ou
» avoir déduit quelque vérité de cer-
» tains principes, nous cherchons en-
» core, avec anxiété, le témoignage
» des autres : mais pourquoi cela, si
» ce n'est parce que le concept de la
» vérité n'était pas encore complet,
» parce que la perception n'était pas
» encore claire de tout point? condi-
» tions dans lesquelles consiste préci-
» sément le critérium. Si l'âme voit
» clairement, elle ne cherche rien au
» delà. Si elle ne voit pas tout à fait
» clairement, ou bien elle fera effort
» pour trouver plus ample lumière,
» ou bien elle cessera toute inquisi-
» tion, mais restera dans le malaise
» du doute. »

« 2° L'auteur énumère ensuite les témoignages des philosophes. Le système de la perception claire a pour lui, d'après Huet lui-même, tous les sages anciens, platoniciens, cyrénaïques et épicuriens (*Cens. phil. cart.*, p. 245); il a aussi les Pères de l'Eglise, parmi lesquels saint Augustin (*Cité de Dieu; — De anima*, 17), et saint Basile (t. III, p. 277); et enfin les modernes, Malebranche, Fénelon, Bossuet, Arnauld, d'Aguesseau, Bullet, M. Emery, les Jésuites, les Sulpiciens, etc., etc. M. Lebrec a oublié de citer saint Thomas et tous les scolastiques.

» Puis il conclut généralement :

» Donc la nature, la raison et l'au-
» torité nous forcent de souscrire à
» la doctrine cartésienne. » (*Philosophiæ cursus elementarius ad usum minoris seminarii Constantiensis. Auctore L. Lebrec presbytero atque professore.* De la page 24 à la page 68, t. I, *De logica.*)

» Nous aurions cité cette argumentation décisive, ne serait-ce que pour donner à tous les professeurs une idée de cette logique ferme au giron de laquelle se développent et se pressent tous les solides esprits.

» On comprend assez, d'ailleurs, que par cette argumentation est réfuté le traditionalisme contemporain, qui consiste dans une sorte d'amalgame du système de Huet avec celui de Lamennais. Les traditionalistes font consister, avec Huet, le critérium ultérieur de certitude primordial, celui qui fut mis à la disposition des premiers hommes, dans des révélations surnaturelles de Dieu, distinctes des manifestations de la vérité par l'évidence rationnelle, et, avec Lamennais, ce même critérium, durant l'état présent de l'évolution humaine, dans l'accord des traditions qui transmettent la révélation primitive : cette révélation primitive est le critérium unique et premier de la *vérité* en tant que certaine ; et l'accord des traditions est le critérium unique et premier de la *révélation* en tant que certaine ; quant à la raison, elle n'a point place au foyer ; c'est une diseuse de mensonges qu'on ne saurait trop maudire. Or, il est bien clair pour tout lecteur que la thèse précédente tombe d'aplomb sur cette théorie, ainsi que sur toutes celles, nées ou à naître, qui ne seront pas le cartésianisme pur. »

LE NOIR.

LOHNER (Tobie). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — Ce jésuite, né en 1619 à Nenötting, en Bavière, et mort en 1680, est l'auteur de onze écrits ascétiques en latin, et de bons ouvrages de théologie pratique qui sont encore estimés. On peut citer : *Bibliotheca manualis concionatoria, in qua copiosa et selecta pro concionibus, exhortationibus aliisque spiritualibus instructionibus materia facili, ordinata et grata methodo, proponitur*, Augsbourg, 3 vol. in-folio, 1712, 1717, 1771. *Instructio practica de ss. Missæ sacrificio* ; *Instructio practica de officio divino juxta ritum Breviarii Romani recitando* ; *Compendium ritualis pro administratione sacramentorum* ; *Instructiones practicæ varii argumenti, partes XI, cum compendio rituali*, qui traite des matières suivantes : 1. *de Sacrificio Missæ* ; 2. *de Horis canonicis* ; 3. *de Conversatione apostolica* ; 4. *de Munere pastorali pie et fructuose obeundo* ; 5. *de Confessionibus rite excipiendis* ; 6. *Institutiones quintuplices theologiæ positivæ, videlicet asceticæ, polemicæ, speculativæ et moralis* ; 7. *de Munere concionandi et catechizandi* ; 8. *Theologiæ mysticæ institutiones* ; 9. *de Sacerdotii origine et præstantia* ; 10. *de Summa doctrinarum asceticarum* ; 11. *de Armamentario, seu panoplia spiritualis cum compendio ritualis pro administratione sacramentorum.*

LE NOIR.

LOI. Selon les théologiens, la *loi* est la volonté de Dieu intimée aux créatures intelligentes, par laquelle il leur impose une obligation, c'est-à-dire, les met dans la nécessité de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être punies. Ainsi, selon cette définition, il est évident que, sans la notion d'un Dieu et d'une providence, il n'y a point de *loi* ni d'obligation morale proprement dite.

C'est par analogie que nous appelons *lois* les volontés des hommes qui ont l'autorité de nous récompenser et de nous punir ; mais si cette autorité ne venait pas de Dieu, si elle n'était pas un effet de sa volonté suprême, elle serait nulle et illégitime ; elle se réduirait à la force ; elle pourrait nous imposer une nécessité physique, et non une obligation morale.

Telle est l'équivoque sur laquelle se sont fondés les matérialistes, lorsqu'ils ont voulu établir une morale indépendante de toute notion de la Divinité ; ils ont dit que la *loi* est la nécessité dans laquelle nous sommes de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être blâmés, haïs et méprisés de nos semblables, et de nous condamner nous-mêmes.

Cette définition est évidemment fausse; elle suppose, 1° que tout homme assez puissant ou assez fourbe pour se faire louer, estimer et servir par ses semblables, sans faire aucune bonne action, n'est pas obligé d'en faire; que s'il y réussit par des crimes, il n'est pas coupable. Combien n'y a-t-il pas d'hommes qui ont obtenu les éloges, l'estime, l'admiration de leur nation, par des actions contraires à la *loi* naturelle et au droit des gens? Ces actions sont-elles devenues des actes de vertu, parce qu'elles ont été louées et approuvées par une nation stupide et barbare? Celui qui les faisait n'était certainement pas obligé d'aller consulter les autres peuples pour savoir s'ils en pensaient de même. D'autres ont été blâmés, condamnés et punis pour avoir fait des actes de vertu. Rien n'est plus absurde que de faire dépendre les notions du bien et du mal moral de l'opinion des hommes. 2° Il s'ensuit que quand un homme est assez puissant ou endurci dans le crime pour braver la haine et le mépris des autres, et pour étouffer les remords, il est affranchi de toute *loi*, et qu'il ne peut plus être coupable. L'absurdité de toutes ces conséquences démontre la fausseté du système de morale des matérialistes.

Plusieurs anciens philosophes et quelques littérateurs modernes ont dit que la *loi* en général est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre. Cette définition n'est pas juste. La raison, ou la faculté de raisonner, peut nous indiquer ce qu'il nous est avantageux de faire ou d'éviter, mais elle ne nous impose aucune nécessité de faire ce qu'elle nous dicte; elle peut nous intimer la *loi*, mais elle n'a point par elle-même force de *loi*. Si Dieu ne nous avait pas ordonné de la suivre, nous pourrions y résister sans être coupables. Le flambeau qui nous guide et la *loi* qui nous oblige ne sont pas la même chose.

D'ailleurs la raison ne nous guide avec sûreté que quand elle est droite: or, dans combien d'hommes n'est-elle pas obscurcie et dépravée par les passions, par une mauvaise éducation, par les *lois* et les coutumes de la nation dans le sein de laquelle ils sont nés? Supposer qu'elle est encore alors la *loi* de l'homme, c'est toujours faire dépendre le crime et la vertu de l'opinion des peuples.

Il faut donc nécessairement remonter plus haut. Puisque Dieu, en créant l'homme, lui a donné tout à la fois la raison et l'intelligence, une inclination violente à rechercher son propre bien, et le besoin de vivre en société avec ses semblables, sans doute il a voulu que l'homme fît ce qui lui est avantageux, sans nuire au bien des autres; il lui a défendu de chercher ses intérêts aux dépens des leurs: autrement Dieu aurait voulu que l'homme vécût en société, sans vouloir qu'il fît ce qui est absolument nécessaire pour former la société; il serait tombé en contradiction. Cette volonté ou cette *loi* de Dieu est donc prouvée par la constitution même de l'homme.

D'autre part, Dieu n'a pas pu consentir que l'homme fût le maître de braver impunément cette volonté suprême, aussi bien que celle de ses semblables; autrement cette volonté serait en Dieu une simple *velléité*; il n'aurait pas suffisamment pourvu au bien de la société dont il est l'auteur. Il a donc établi des récompenses pour ceux qui accomplissent la *loi*, et des châtiments pour ceux qui la violent. De là viennent le *dictamen* de la conscience, les remords causés par le crime, la satisfaction secrète attachée aux actes de vertu. Ce sont là les signes qui nous avertissent de la *loi* ou de la volonté de notre souverain Maître, mais qui ne sont pas cette *loi*.

Les anciens philosophes, plus sensés que les modernes, avaient sur ce point la même idée que les théologiens. Selon Cicéron, qui copiait Platon, la vraie *loi*, la *loi* primitive, source de toutes les autres, est, non la raison humaine, mais la raison éternelle de Dieu, la sagesse suprême qui régit l'univers; tel est, dit-il, le sentiment de tous les sages, *de Legib.*, l. 2, n. 14; Platon, *de Legib.*, lib. 4; c'était celui de Socrate; Brucker, *Hist. Philos.*, tom. 1, pag. 561. Les pythagoriciens posaient de même pour fondement

de toutes les *lois* la croyance d'une divinité qui punit et récompense, *Prologue des lois de Zaleuchus*, *Ocellus Lucan.*, c. 4, etc. — Leland, *Démonstr. évang.*, t. 3. p. 342 et suiv., a cité d'autres passages des anciens.

Mais nous avons une meilleure preuve de cette théorie dans nos livres saints. Immédiatement après la création de l'homme, Dieu exerça l'auguste fonction de législateur; il imposa une *loi* à notre premier père, et le punit ensuite pour l'avoir violée. Après avoir averti Caïn que sa conscience serait le juge de ses actions et le vengeur de ses crimes, il le punit d'y avoir résisté en commettant un homicide, *Gen.*, cap. 4, ℣ 7 et 11. Il exerça la même justice envers le genre humain, en le faisant périr par le déluge. Toute l'histoire sainte est le tableau de cette Providence juste et sage, qui récompense la vertu par des bienfaits, et punit le crime, même en ce monde, sans préjudice de ce qui lui est réservé pour une autre vie.

Les incrédules, qui ne veulent point qu'un Dieu gouverne le monde, disent que nous ne connaissons pas assez la nature divine, ni les volontés de Dieu, pour deviner ce qu'il ordonne et ce qu'il défend; que, pour s'être fait une fausse idée de la Divinité, tous les peuples lui ont attribué des *lois* absurdes; qu'il faut fonder les *lois* sur la nature de l'homme, sur ses besoins sensibles, sur l'intérêt général de la société, choses qui nous sont beaucoup mieux connues.

Sophisme grossier. Ces mêmes raisonneurs, qui prétendent si bien connaître la nature de l'homme, commencent par la défigurer, en supposant que l'homme n'est qu'un corps et un pur animal; avec une pareille notion, peut-on le supposer soumis à d'autres *lois* qu'à celle des brutes?

C'est par la nature même de l'homme, non telle qu'ils la conçoivent, mais telle qu'elle est, que nous voyons ce que Dieu a ordonné et ce qu'il a défendu. Il y aurait contradiction à supposer que Dieu, en donnant à l'homme tel besoin, telle inclination, tel degré de raison et d'intelligence, ne lui a pas prescrit des *lois* analogues à cette constitution. Mais si l'homme était l'ouvrage du hasard, ou d'une nécessité aveugle, quelles *lois* morales pourrait-on fonder sur sa nature?

Les peuples ignorants et stupides n'ont argumenté ni sur la nature de Dieu, ni sur la nature de l'homme, pour attribuer à Dieu, ou pour établir eux-mêmes des *lois* absurdes. Ils ont cru faussement les fonder sur les intérêts de la société ou des particuliers, qu'ils entendaient très-mal. Que l'on interroge tous les peuples qui ont de pareilles *lois*, ou ils diront qu'ils les suivent, parce qu'elles ont été faites par leurs pères, ou ils les justifieront par des raisons d'utilité apparente et d'intérêt mal entendu, ou ils argumenteront sur de prétendus principes de justice qui n'ont aucun rapport à la Divinité.

A la vérité, la plupart des anciens législateurs se sont donnés pour inspirés, afin de soumettre plus aisément les peuples aux *lois* qu'ils leur proposaient. Ils sentaient qu'aucun homme ne peut avoir par lui-même l'autorité d'imposer des *lois* à ses semblables. Les erreurs dans lesquelles ils sont tombés ne sont cependant pas venues de ce qu'ils concevaient mal la nature de Dieu, mais de ce qu'ils entendaient mal les intérêts des hommes, ou de ce qu'ils cherchaient leur intérêt particulier plutôt que celui des peuples.

Jamais on n'a tant parlé qu'aujourd'hui de l'esprit des *lois*, de l'esprit des coutumes et des usages des différents peuples; pour saisir cet esprit, il faudrait se mettre à la place du législateur, voir les circonstances dans lesquelles il se trouvait, le caractère, les besoins, les idées, les habitudes de ceux pour lesquels telle *loi* a été faite; par conséquent il faudrait savoir parfaitement l'histoire de chaque nation dans son origine. Cela n'est pas aisé, puisque, chez la plupart des peuples, la législation est plus ancienne que l'histoire. Il est donc très-permis de douter si les philosophes, qui ont cru prendre l'esprit des *lois* et des coutumes, y ont parfaitement réussi. Le peuple juif est le seul dont les *lois* soient incorporées à son histoire, et dont le

législateur ait montré le véritable esprit de ses *lois*; et la plupart des modernes qui en ont parlé n'ont pas pris la peine de consulter cette histoire, avant de raisonner sur les *lois* qu'elle renferme.

Selon notre manière de concevoir, toute *loi* vient de Dieu, comme premier et souverain législateur : mais on n'appelle *lois divines* que celles que Dieu a portées ou immédiatement par lui-même, ou par des hommes spécialement envoyés de sa part. Ainsi la *loi* divine se divise en *loi* naturelle et en *loi* positive; celle-ci se sous-divise en *loi* ancienne et *loi* nouvelle. Dans la *loi* ancienne ou mosaïque, on distingue les *lois* morales d'avec les *lois* cérémonielles et les *lois* politiques. Sous la *loi* nouvelle, il y a des *lois* divines et des *lois* ecclésiastiques. Ces dernières sont censées *lois* humaines aussi bien que les *lois* civiles. Nous sommes obligés de parler de ces différentes espèces de *lois*, parce qu'il n'en est aucune qui ne donne lieu à des questions théologiques (1).

BERGIER.

(1) C'est ce que fait Bergier dans les articles suivants. LE NOIR.

LOI NATURELLE OU LOI DE NATURE. On nomme ainsi la *loi* que Dieu a imposée à tous les hommes, et qu'il a dû leur imposer en conséquence de la nature qu'il leur a donnée, c'est-à-dire de leurs besoins, de leurs inclinations, de leurs qualités bonnes ou mauvaises. Pour prouver l'existence de cette *loi* et les devoirs qu'elle nous prescrit, il nous suffit de nous examiner nous-mêmes, et de voir la manière dont nous sommes constitués.

1° Le sentiment d'une *loi naturelle* est aussi général dans tous les hommes que la notion d'une Divinité. Si l'on excepte un petit nombre d'épicuriens, qui se parent du nom de *déistes*, quiconque admet un Dieu, fût-il sauvage et presque stupide, l'envisage non-seulement comme l'auteur de son être, mais comme un maître qui lui impose des devoirs, qui peut le récompenser et le punir. C'est ce qui rend tout homme *religieux*, qui le porte à tâcher, par des respects et des offrandes, de se concilier les faveurs de son Dieu, et lui fait craindre de provoquer sa colère. Une persuasion aussi générale ne peut pas venir du hasard; c'est donc un instinct de la nature, par conséquent l'ouvrage de Dieu. Or, un Créateur infiniment sage n'a pas pu faire d'un sentiment faux l'instinct général de la nature. (1)

2° L'homme est né avec un fonds de pitié pour son semblable; il n'aime point à le voir souffrir; sans réflexion même, il tend le bras à celui qu'il voit prêt à tomber. A moins qu'il ne soit dominé par un mouvement de colère ou de vengeance, il est porté à secourir un malheureux, et il goûte un contentement intérieur lorsqu'il lui a fait du bien.

D'autre part, l'homme s'aime lui-même, recherche son bien-être, craint de souffrir, désire de se conserver: ce sentiment domine en lui sur tous les autres, c'est le mobile de la plupart de ses actions.

Ainsi, respect envers Dieu, bienséance envers les hommes, amour de soi-même, voilà trois penchants certainement innés dans l'humanité.

Mais l'homme éprouve des passions capables d'étouffer ces penchants ou de les pervertir, de le rendre irréligieux, méchant et malfaisant, cruel même envers soi. Dieu lui permet-il également de céder aux uns ou aux autres? L'a-t-il rendu susceptible de religion, de bienfaisance, d'amour bien réglé de soi, sans lui en faire un devoir? Dans ce cas, Dieu n'aurait voulu ni le bien général de l'humanité, ni l'avantage de chaque particulier; il aurait destiné l'homme à la société, et il aurait rendu la société impossible. Ces suppositions répugnent à l'idée d'un Être souverainement bon. Puisque Dieu a fait l'homme capable de discerner entre le bien et le mal moral, de choisir l'un ou l'autre avec une pleine liberté, il lui a certainement imposé l'obligation de

(1) M. Gousset avait mis en note une citation assez longue de M. Laurentie (*Introd. à la philos.* c. 9) qui était lamennaisienne. Nous la supprimons selon l'avis que nous en avons donné au lecteur dès le commencement. LE NOIR.

pratiquer l'un et d'éviter l'autre ; il n'a pu créer un être susceptible de *lois*, sans lui donner aucune *loi*.

3° L'homme est convaincu de l'existence d'une obligation morale par le sentiment intérieur que nous appelons *la conscience*. Le malfaiteur se cache pour commettre un crime, lors même qu'il n'a rien à redouter de la part de ses semblables ; lorsqu'il l'a commis, il éprouve et la honte et des remords : ainsi, il est averti par la nature qu'il y a un souverain vengeur dont il doit craindre la justice. On dit que, par l'habitude du crime, le méchant vient à bout d'étouffer les remords de la honte : quand le fait serait vrai, il ne prouverait encore rien ; à force de s'endurcir aux souffrances, l'homme peut émousser la sensibilité physique ; il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne lui est pas naturelle.

Un malfaiteur, pris pour juge des actions d'un autre, blâme sans hésiter ce qui est mal, et approuve ce qui est bien ; il prononce ainsi contre lui-même, et rend hommage à la *loi*, lors même qu'il ne veut pas la suivre.

4° Les philosophes païens, Ocellus Lucanus, Platon, Théophraste, Cicéron et d'autres, ont très-bien aperçu toutes ces vérités, et ils en ont conclu comme nous l'existence d'une *loi naturelle*. Ils disent que toute *loi* est émanée de l'intelligence divine ; que la *loi* suprême, fondement de toutes les autres, est la raison et la sagesse du Dieu souverain. Plat., *de Legib.*, l. 4, *In Crit. et Polit.* ; Cic., *de Legib.*, l. 2, n. 14 et suiv. ; Lact., l. 6, c. 8, etc.

Vainement les matérialistes ont voulu fonder la morale et les devoirs de l'homme sur son intérêt temporel ; ils ont confondu le sentiment moral avec la sensibilité physique : absurdité révoltante. Est-il donc besoin de vertu ou de force d'âme pour agir par un motif d'intérêt ? Quel est le motif intéressé d'un homme qui meurt pour sa patrie ? Sans une *loi naturelle*, émanée de la volonté de Dieu, il n'y a plus ni bien ni mal moral, ni vice ni vertu. *Voyez* Bien et Mal moral, Devoir, etc.

Mais ce n'est pas assez pour un théologien de prouver l'existence de la *loi naturelle* par la constitution même de l'humanité ; il doit encore montrer que Dieu a confirmé, par la révélation, les leçons de la nature.

Dans le temps que Caïn, fils aîné d'Adam, était rongé de jalousie, Dieu lui dit : « Si tu fais bien, n'en re-» cevras-tu pas le salaire ? Si tu fais » mal, ton péché est à la porte, est » toujours avec toi. » *Gen.*, c. 4, ℣ 7. Dieu le renvoie au témoignage de sa conscience. Ce reproche suppose que Caïn sentait ce qui est mal, ce qu'il voulait faire et ce qu'il devait éviter. Job, après avoir dit que Dieu est le souverain législateur, ajoute que tout homme le voit et l'envisage comme de loin, *Job*, c. 36, ℣ 22 et 25. Il avait dit ailleurs : « Interrogez qui » vous voudrez parmi les étrangers, » vous verrez qu'il sait que les mé-» chants sont réservés à un cruel » avenir, et marchent continuelle-» ment à leur perte, » c. 21, ℣ 29. Le psalmiste compare la *loi* du Seigneur à la lumière du soleil, de laquelle aucun homme n'est entièrement privé. *Ps.* 18, ℣ 7 et 8. Saint Paul dit que, « quand les nations qui » n'ont point de *loi* positive ou écrite, » font naturellement ce que la *loi* » commande, elles sont à elles-mêmes » leur propre *loi* ; elles montrent que » les préceptes de la *loi* sont gravés » dans leur cœur, et que leur con-» science leur en rend témoignage. » *Rom.*, c. 2, ℣ 14. Rien de plus formel que ce passage (1),

Mais, pour intimer la *loi naturelle* à tous les hommes, Dieu n'a pas attendu qu'ils parvinssent à la connaître par leurs propres réflexions ; il l'a enseignée de vive voix, et par une révélation expresse, à nos premiers parents. Nous lisons dans l'Ecclésiast., c. 17, ℣ 5, que non-seulement Dieu leur a donné l'esprit, l'intelligence, le sentiment, pour

(1) Il y avait encore ici une note de M. Gousset. dans laquelle était cité un passage de Lamennais (*Essai sur l'indifférence*, t. 3, c. 21). Le célèbre auteur cherche à concilier le texte de saint Paul cité par Bergier avec sa doctrine du *sens commun*. Nous la supprimons comme la précédente.

Le Noir.

connaître le bien et le mal, mais qu'il y a ajouté des instructions; qu'il les a rendus dépositaires de la *loi* de vie; qu'il a fait avec eux une alliance éternelle ; qu'il leur a montré les arrêts de sa justice; qu'ils ont eu l'honneur d'entendre sa voix, qu'il leur a dit, gardez-vous de toute iniquité, et a donné à chacun d'eux des préceptes à l'égard du prochain, ℣ 9 et suiv.

En effet, nous voyons dans l'histoire même de la création que Dieu a commandé expressément aux premiers hommes la fidélite mutuelle des époux, le respect envers les pères, l'amitié entre les frères ; qu'il a défendu le meurtre, etc. ; c'étaient là antant de devoirs de la *loi naturelle*. Il leur a enseigné la manière de l'adorer, puisqu'il a sanctifié le septième jour, et que les enfants d'Adam lui ont offert des sacrifices.

Ainsi, quand on dit que, depuis la création jusqu'à Moïse, les hommes ont vécu sous la *loi de nature*, cela ne signifie pas qu'ils n'ont reçu de Dieu aucune *loi* positive ou révélée ; l'histoire sainte nous apprend le contraire : la sanctification du septième jour, la défense de manger du fruit de l'arbre de vie, la défense de manger du sang, étaient des *lois* positives.

Pour nous convaincre que Dieu a daigné instruire les premiers hommes par des leçons positives, il suffit de comparer la morale suivie par les patriarches à celles qu'ont enseignée, dans la suite des siècles, les philosophes les plus célèbres. Les premiers, nés dans l'enfance du monde, avant que l'on eût fait des études et des réflexions sur les devoirs de la *loi naturelle*, auraient dû avoir une morale plus imparfaite que celle des philosophes qui ont pu profiter de l'expérience des siècles précédents, qui ont fait une étude particulière de la morale et de la législation. C'est néanmoins tout le contraire. Dans le seul livre de Job, on peut puiser des maximes de morale plus claires et plus saines que dans les écrits de Socrate et de Platon. Les patriarches ont donc eu de meilleures leçons de morale que les philosophes, savoir : les instructions de Dieu même.

Aussi la connaissance des préceptes de la *loi naturelle* ne s'est bien conservée que dans les familles et les peuplades qui ont fidèlement gardé le souvenir de la révélation primitive : partout ailleurs, les législateurs, les philosophes, les nations entières ont méconnu plusieurs vérités de morale qui nous paraissent de la dernière évidence ; elles ont établi des lois et des usages injustes, cruels, absurdes. Les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, qui ont passé pour les peuples les plus éclairés et les plus sages, ont été plongés dans le même aveuglement. Les Chinois et les Indiens, qui ont cultivé, dit-on, la morale depuis quatre mille ans, ne l'ont pas rendue plus parfaite qu'elle était parmi eux il y a vingt siècles. Aujourd'hui encore, dès que les philosophes modernes ferment les yeux à la lumière de la révélation, ils enseignent une morale aussi fausse et aussi corrompue que celle des païens. *Voyez Nouv. Démonst. Evang.*, par Leland, tom. 3, c. 1, etc.

Lorsqu'ils disent que la *loi naturelle* est celle que l'homme peut connaître par les seules lumières de la raison et par la voie de la conscience, ils jouent sur des équivoques, et ils s'accordent bien mal avec les faits. Il faudrait dire, du moins, *par les lumières d'une raison éclairée et cultivée, et par la voie d'une conscience droite*. Car enfin, lorsque la raison est obscurcie par les passions, par des erreurs reçues dès l'enfance, par la stupidité, par des usages et des coutumes absurdes, par des *lois* vicieuses, à quoi se réduisent alors ses lumières, et quel peut être le *dictamen* de la conscience ? Comment n'ont-elles pas dit à tous les peuples et à leurs législateurs, qu'il ne faut pas adorer qu'un seul Dieu ; que l'idolâtrie est un crime ; que l'usage d'exposer ou de tuer les enfants outrage la nature ; que le droit de vie et de mort sur les esclaves est barbare.

On dira, sans doute, que sur tous ces points les hommes n'ont consulté ni la raison ni la conscience; nous en conviendrons sans peine : mais il en résultera toujours que, pour savoir en quoi les hommes ont écouté ou

n'ont pas écouté la raison, nous n'avons point d'autre guide certain que la révélation. Que l'on demande à quel peuple on voudra, quelles sont les lois et les mœurs les plus sages et les plus raisonnables, il jugera toujours que ce sont les siennes ; c'est la réflexion d'Hérodote, et l'on ne peut pas en douter.

La *loi naturelle* est gravée dans le cœur de tous les hommes, nous le reconnaissons après saint Paul ; mais il faut en lire les caractères, et cela n'est pas toujours aisé : les passions, les préjugés de naissance, les habitudes invétérées, troublent la vue, et alors on ne voit plus rien : l'exemple de toutes les nations en est une preuve palpable. La *loi naturelle* est évidente dans les premiers principes ; mais il est facile de se tromper dans les conséquences; cela est arrivé aux hommes les plus clairvoyants d'ailleurs.

Un moyen de connaître ce que cette *loi* ordonne ou défend, est, sans doute, d'examiner ce qui est conforme ou contraire au bien général de la société ; mais où est le peuple, où est le sage qui ait su connaître ce bien général, qui ne l'ait pas souvent confondu avec un intérêt momentané et mal entendu ? Si nous en croyons nos politiques modernes, ce bien général est encore très-peu connu : et de là viennent, selon eux, la législation imparfaite, la politique aveugle, la mauvaise conduite de toutes les nations.

L'intérêt général, ou bien commun, a certainement varié dans les divers états du genre humain ; il n'était pas absolument le même dans l'état de société domestique que dans l'état de société civile et nationale. Lorsque les peuples, encore peu policés, se croyaient toujours en état de guerre l'un contre l'autre, ils ne faisaient aucune attention au bien général de l'humanité ; conséquemment le droit des gens était très-mal connu : il ne l'a été mieux que depuis que l'Evangile est venu apprendre aux hommes qu'ils sont tous frères, et les a réunis dans une société religieuse universelle.

Dieu, dont la sagesse ne se dément jamais, a révélé successivement aux hommes ce que la *loi naturelle* exigeait d'eux dans ces états divers. Il a toléré chez les patriarches des usages qui ne pouvaient produire du mal dans l'état de société domestique, mais qui devaient devenir pernicieux dans l'état de société civile ; telle était la polygamie : il n'a pas condamné l'esclavage, parce qu'il était inévitable. *Voyez* Polygamie, Esclavage. Pour disculper les patriarches sur ces deux chefs, plusieurs auteurs ont pensé que Dieu les avait dispensés de la *loi naturelle* : il nous paraît que cette *loi* n'admet point de dispense, et qu'il n'en est pas besoin lorsque la *loi* n'oblige pas.

On ne peut donc pas raisonner plus mal que le font les déistes, lorsqu'ils soutiennent que la *loi naturelle* suffit à l'homme pour régler ses actions ; qu'il n'a besoin que de consulter sa raison et sa conscience, pour savoir ce qu'il doit faire ou éviter. Cela pourrait être vrai, si la raison de tous les hommes était toujours éclairée, et leur conscience toujours droite ; mais le contraire n'est que trop prouvé par une expérience générale et constante. Quand un homme, né avec un esprit très-pénétrant, avec un cœur sensible et généreux, avec des talents cultivés par une excellente éducation, serait capable de discerner sûrement ce qui est conforme ou contraire à la *loi naturelle*, il n'en serait pas ainsi de l'homme sauvage, à peu près stupide ou dépravé par de mauvaises leçons et de mauvais exemples. Un homme aura-t-il jamais plus d'esprit, de sagacité, de droiture, que Platon, Socrate, Aristote et Cicéron? Tous se sont trompés sur des devoirs naturels, parce que les mœurs publiques avaient corrompu la morale.

Si l'on dit, comme quelques déistes, que quand l'homme est incapable de connaître par lui-même ses devoirs naturels, il est dispensé de les remplir, il faudra soutenir aussi qu'il n'est pas obligé de prêter l'oreille aux leçons de l'éducation, aux conseils des sages, à la voix des lois humaines. Puisque, selon les déistes, il est en droit de se refuser aux lu-

mières de la révélation et aux instructions positives de Dieu, à plus forte raison est-il bien fondé à résister à celles des hommes.

De ces réflexions il résulte que la *loi naturelle* n'est pas ainsi nommée, parce qu'elle peut être parfaitement connue de tous les hommes, par les seules lumières naturelles de la raison, mais parce qu'elle est fondée sur la constitution de la nature humaine, telle que Dieu l'a faite. Lorsque l'homme, instruit par la révélation, connaît sa propre nature et les relations que Dieu lui a données avec ses semblables, il en déduira très-bien ses devoirs par des raisonnements évidents; mais s'il méconnaît sa propre nature et son auteur, comme ont fait tous les païens, il raisonnera fort mal sur les obligations que la nature lui impose.

Aujourd'hui, avec le secours des lumières que l'Evangile a répandues dans le monde sur les vérités de la morale, nos philosophes sont en état de distinguer ce que les anciens ont écrit de bien ou de mal touchant les devoirs de la *loi naturelle* : fiers de leur capacité, ils en font honneur à la nature ; ils décident que tout homme peut en faire autant; que la révélation n'est pas nécessaire. Ils n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur la morale qui règne chez les nations qui ne connaissent pas l'Évangile, ils verront de quoi la nature est capable, et à quoi ont servi vingt siècles de dissertations sur la *loi naturelle*.

Il ne s'ensuit pas de là que les infidèles soient absolument excusables, ni qu'ils l'aient été autrefois, lorsqu'il ont méconnu et violé la *loi naturelle*. Saint Paul a décidé que du moins les philosophes ont été inexcusables, *Rom.*, c. 1, ỳ 20. De savoir jusqu'à quel point la stupidité, l'ignorance, le défaut d'éducation, le vice des mœurs publiques, ont pu excuser le commun des païens, c'est une question que Dieu seul peut résoudre, et sur laquelle nous n'avons pas besoin d'être fort instruits : il nous suffit de savoir que Dieu souverainement juste, ne commande l'impossible à personne, et ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné ; que celui qui a reçu davantage sera jugé plus sévèrement que celui qui a moins reçu, *Luc.*, c. 12, ỳ 48.

Nous ne voyons pas pourquoi il est nécessaire de supposer dans tous les hommes un si haut degré de capacité naturelle pour connaître et remplir leurs devoirs, pendant que nous ignorons quels sont les secours surnaturels que Dieu daigne y ajouter. Si, en reconnaissant toute la faiblesse des lumières de la raison, l'on craint de fournir une excuse aux crimes des infidèles, on se trompe. L'Ecriture sainte nous assure que Dieu n'abandonne aucune de ses créatures; que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages ; que le Verbe divin est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, etc. Les Pères de l'Eglise, et en particulier saint Augustin, entendent ce passage de la lumière de la grâce ; ils appliquent à Jésus-Christ ce qui est dit du soleil, que personne n'est privé de sa chaleur : ils enseignent que les actions vertueuses, faites par les païens, étaient un effet de la grâce de Dieu. *Voy.* GRACE, § 3. Qu'importe à la théologie que tout infidèle soit coupable pour avoir résisté aux lumières de la raison, ou à la lumière surnaturelle de la grâce ? Ne voir ici que la nature, c'est donner dans l'erreur des déistes. *Voyez* RELIGION NATURELLE.

Si l'on demande en quoi consistent les devoirs prescrits par la *loi naturelle* à l'égard de Dieu, de nos semblables et de nous-mêmes, on en trouvera l'abrégé dans le *Décalogue*. *Voyez* ce mot.

BERGIER.

LOI DIVINE POSITIVE. On entend sous ce nom une loi que Dieu a intimée aux hommes par des signes extérieurs, et par un acte libre de sa volonté. Souvent par des lois *positives*, Dieu a commandé ou défendu ce qui l'était déjà par la *loi* naturelle, comme lorsqu'il imposa aux Juifs le Décalogue avec tout l'appareil de la majesté divine : souvent aussi il a, par ces sortes de *lois*, imposé aux hommes des devoirs qui ne leur

étaient pas prescrits par la *loi* naturelle ; ainsi il voulut qu'Abraham reçût la circoncision : il ordonna aux Juifs d'offrir au Seigneur les prémices des fruits de la terre, etc. Une *loi divine positive* ne peut donc être connue que par révélation, ou plutôt cette *loi* même est une révélation de la volonté de Dieu.

Dans l'article précédent, nous avons fait voir que Dieu a imposé aux hommes des *lois positives* dès le commencement du monde; il en porta de nouvelles pour les Juifs par le ministère de Moïse; enfin, il en a fait publier de plus parfaites pour tous les hommes par Jésus-Christ : ce sont là les trois époques de la révélation.

Il est évident que, par la *loi* naturelle, nous sommes obligés d'obéir à Dieu, lorsqu'il commande, quelle que soit la manière dont il lui plaît de nous faire connaître ses volontés; dès qu'il a porté des *lois positives*, c'est pour nous un devoir naturel de nous y soumettre et de les accomplir; ce n'est point à nous de lui demander raison de ce qu'il juge à propos d'ordonner et de défendre.

Telle est cependant la prétention des déistes : ils soutiennent que Dieu ne peut imposer à l'homme des *lois positives;* que ces *lois* seraient inutiles, injustes, pernicieuses, contraires à la *loi* naturelle ; que, quand il serait vrai que Dieu en a porté, l'homme est toujours en droit de ne pas s'en informer. Si leurs arguments étaient solides, ils prouveraient, à plus forte raison, que toute *loi* humaine quelconque est inutile, injuste, pernicieuse, contraire à la liberté naturelle de l'homme : car enfin, si les hommes peuvent avoir droit de nous imposer des *lois positives*, nous voudrions savoir pourquoi Dieu n'a pas le même privilége.

1° Ils disent que Dieu, souverainement bon, ne peut donner aux hommes que des *lois* qui contribuent au bien de tous; or, tels sont, selon eux, les seuls principes de la *loi* naturelle; ceux mêmes qui les violent, désirent qu'ils soient observés par les autres hommes : il n'en est pas ainsi des préceptes positifs. Qu'importe au bien général du genre humain, que le dimanche soit fêté plutôt que le sabbat? Il ne servirait à rien de dire que les préceptes positifs contribuent à la gloire de Dieu; sa principale gloire est de faire du bien aux hommes.

La fausseté de ce principe des déistes saute aux yeux. De même que Dieu peut accorder à un seul homme un bienfait naturel ou surnaturel qu'il n'accorde pas aux autres, il peut aussi lui imposer un précepte positif qui ne fera ni bien ni mal aux autres, et qui ne leur sera pas connu. Ainsi, Dieu ordonna au patriarche Abraham de quitter son pays, de recevoir la circoncision, d'offrir son fils en holocauste, etc. Ces préceptes étaient un bienfait pour Abraham, puisque c'était pour lui l'occasion de mériter une grande récompense, et que Dieu lui donna les grâces dont il avait besoin pour les accomplir. C'est une absurdité de soutenir que ces préceptes étaient inutiles ou injustes, parce qu'ils ne procuraient aucun bien aux Chaldéens, aux Egyptiens, aux Chananéens.

Ce que Dieu peut faire à un seul homme, il peut le faire à un peuple entier, pour la même raison; ainsi, pour que les *lois positives*, imposées à la seule nation juive, aient été utiles et justes, il n'est pas nécessaire que Dieu en ait fait autant aux Chinois et aux Indiens; il suffit que cette faveur, accordée au peuple juif, n'ait porté aucun préjudice aux autres nations, n'ait diminué en rien la mesure des bienfaits naturels ou surnaturels que Dieu voulait leur accorder. Dieu n'est pas plus obligé de faire à tous les mêmes grâces surnaturelles, que de départir à tous les mêmes dons naturels.

Il est encore faux que les préceptes positifs ne tournent pas au bien de tous; ils contribuent à faire mieux observer la *loi* naturelle, et ceux qui les accomplissent donnent à leurs semblables un grand exemple de vertu. La défense positive de manger du sang, tendait à inspirer de l'horreur pour le meurtre; le sabbat était destiné à procurer du repos aux esclaves et aux animaux; c'était une leçon d'humanité, etc.

Nous ne prendrons pas pour juges de l'importance des *lois positives* les déistes qui les violent; mais leur conduite même prouve contre eux. Quoiqu'ils ne veuillent se soumettre à aucune des *lois positives* de la religion, ils ne sont cependant pas fâchés que leurs femmes, leurs enfants, leurs domestiques y soient fidèles; ils savent bien que la désobéissance aux *lois positives* n'a jamais contribué à rendre un homme plus exact observateur de la *loi* naturelle, mais au contraire. Sans recourir à la gloire de Dieu, l'utilité des préceptes positifs est assez prouvée par l'intérêt de la société.

2° Les déistes objectent que ceux à qui Dieu imposerait des *lois positives* seraient de pire condition que ceux qui connaissent les seules *lois* naturelles; après avoir observé celles-ci, ils pourraient encore être damnés pour avoir violé celles-là. Dieu n'a pas besoin de mettre notre obéissance à l'épreuve, et il n'y a point de meilleure épreuve que la *loi* naturelle; gêner notre liberté sans raison, ce serait nous tenter et nous porter au mal.

Nouveau tissu d'absurdités. Dieu n'a pas plus besoin de nous éprouver par la *loi* naturelle que par des *lois positives*, puisqu'il sait ce que nous ferons dans toutes les circonstances possibles; mais nous avons besoin nous-mêmes d'être mis à cette double épreuve, afin de réprimer nos passions par l'obéissance, de nous juger par le témoignage de notre conscience, de nous élever à des actes héroïques de vertu que la *loi* naturelle n'exige point, mais dont la pratique nous est très-avantageuse, et dont l'exemple est très-utile à la société.

Il faut avoir le cœur dépravé pour envisager les *lois* de Dieu comme un joug qui nous est désavantageux : il s'ensuit de ce faux préjugé, que celui qui connaît tous les devoirs naturels est de pire condition que celui qui les ignore par stupidité ; que toute *loi* qui gêne notre liberté est une tentation qui nous porte au mal; comme si la liberté de mal faire était un privilége fort précieux. Le plus grand bonheur pour l'homme est d'avoir une parfaite connaissance de tout ce que Dieu exige de lui, des vertus qu'il peut pratiquer, des vices qu'il doit éviter; d'avoir des motifs et des secours puissants pour faire le bien; de trouver de fortes barrières contre l'abus de sa liberté. Tel est le sort du chrétien en comparaison de celui d'un païen ou d'un sauvage.

Les déistes semblent craindre que l'homme ne soit trop instruit et trop vertueux, ou que Dieu ne soit pas assez puissant pour le récompenser du bien qu'il lui ordonne de faire ; mais ceux qui ont tant de peur de pratiquer des œuvres de surérogation, sont très-sujets à manquer aux plus nécessaires.

3° Ils disent que Dieu ne peut pas commander pour toujours des rites, des usages, des pratiques qui peuvent devenir nuisibles avec le temps ; or, telles sont, continuent-ils, toutes les choses ordonnées par des *lois positives*. Vu la variété des climats, des mœurs, des événements, rien ne peut être constamment utile que les devoirs prescrits par la *loi* naturelle. C'est donc toujours la raison qui doit nous servir de règle pour savoir ce qu'il faut faire ou éviter. Un précepte positif peut avoir été abrogé ou changé; ce n'est point à nous de le savoir. Les *lois* imposées aux Juifs sont conçues en termes aussi absolus que celles de l'Evangile; cependant elles ont été abrogées : celles du christianisme peuvent donc l'être à leur tour.

Pour donner quelque apparence de solidité à cette objection, il aurait fallu citer au moins un rit, une pratique, un acte de vertu commandé par l'Evangile, qui puisse devenir nuisible avec le temps ou dans certains climats; aucun déiste n'a pu le faire. Il en résulte seulement que, dans certains cas, il y a des *lois positives* qui sont susceptibles de dispense, et nous en convenons ; hors de ces cas, l'on est obligé d'y obéir jusqu'à ce que l'on soit sûr que Dieu a trouvé bon de les abroger, et c'est ce qu'il ne fera jamais.

Il est faux que les *lois* mosaïques aient été conçues en termes aussi généraux et aussi absolus que celles de l'Evangile; les premières n'étaient

imposées qu'à la nation juive, étaient relatives au climat et à l'intérêt exclusif de cette nation ; les secondes sont prescrites à toutes les nations, pour tous les lieux, et jusqu'à la consommation des siècles.

En faisant profession de consulter toujours la raison pour voir ce qui est utile ou nuisible, les déistes ont donné atteinte à plusieurs articles essentiels de la *loi* naturelle. Ils ont jugé que la polygamie, le divorce, la prostitution, l'exposition et le meurtre des enfants, n'étaient pas des usages absolument mauvais ; que l'on pourrait encore les permettre aujourd'hui : ils ont soutenu que la morale des philosophes, qui approuvaient tous ces désordres, était meilleure que celle de l'Evangile. En prétendant toujours suivre le même guide, tous les peuples jugent que leurs *lois* et leurs coutumes sont très-raisonnables, quoique la plupart soient réellement absurdes et injustes : où est donc l'infaillibilité de la raison, pour juger de ce que Dieu a dû commander, défendre ou permettre ?

L'exemple des quakers, qui prennent à la lettre plusieurs préceptes de l'Evangile susceptibles d'explication, ne prouve pas qu'il faut s'en tenir au *dictamen* de la raison pour prendre le vrai sens des *lois positives*, puisque ces sectaires font profession de la consulter ; il est beaucoup plus sûr de s'en rapporter au jugement de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ a promis son assistance pour enseigner fidèlement sa doctrine.

4° Toutes les nations poursuivent les déistes, se flattent d'avoir reçu de Dieu des *lois positives* ; elles ne sont cependant pas moins vicieuses les unes que les autres. Occupées d'observances superflues, elles sont moins attachées aux devoirs essentiels de la morale ; plus elles sont corrompues, plus elles mettent leur confiance dans les pratiques extérieures pour calmer leurs remords. Tel qui vole sans scrupule ne voudrait manquer ni à l'abstinence, ni à la célébration d'une fête. On se flatte d'expier tous les crimes par le zèle pour l'orthodoxie. Païens, juifs, mahométans, chrétiens, tous sont coupables de ce défaut ; mais il domine surtout dans l'Eglise romaine : partout où il y a plus de superstition, il y a moins de religion et de vertu.

Si cette satire est vraie, les sectes qui ont fait profession de renoncer aux superstitions de l'Eglise romaine, sont devenues beaucoup plus vertueuses ; cependant leurs écrivains se plaignent de la corruption qui y règne. Les Sauvages, qui n'ont jamais ouï parler de *lois positives*, doivent observer la *loi naturelle* beaucoup mieux que nous ; on sait ce qui en est. Les déistes surtout, guéris de toute superstition, doivent être les plus religieux de tous les hommes ; affranchis du joug des *lois positives*, ils ne doivent être occupés que des devoirs de la *loi naturelle*. Mais cette *loi* défend de calomnier, et l'objection des déistes est une calomnie. Où règnent, parmi les chrétiens, la corruption et les désordres que l'on nous reproche ? Dans les grandes villes, à Rome, à Londres, à Paris ; mais de tout temps ces capitales ont été le cloaque des vices de l'humanité : ce n'est pas par là qu'il faut juger des mœurs d'une nation. D'ailleurs, malgré l'énorme corruption qui y règne, les préceptes de l'Evangile y inspirent encore, à un très-grand nombre de personnes, des vertus dont on ne trouve point d'exemples chez les païens ni chez les mahométans, et dont les déistes ne seront jamais capables.

Quand un homme coupable de vol violerait encore toutes les *lois* religieuses, en serait-il mieux disposé à se repentir et à réparer son injustice ? Tant qu'il lui reste de la religion, il n'est pas vrai qu'il vole *sans scrupule*, puisque l'on suppose qu'il a des remords, et qu'il cherche à les calmer par des pratiques de piété : or, les remords peuvent le conduire à résipiscence, et les pratiques de religion, loin de les calmer, doivent plutôt les augmenter. Il y a donc lieu d'espérer sa conversion plutôt que celle d'un homme qui ajoute l'irréligion aux autres crimes dont il est coupable, afin d'étouffer ainsi les remords.

Les observances religieuses ne sont donc pas *superflues*, puisqu'elles sont commandées par des *lois positives*, et

qu'elles peuvent servir directement ou indirectement à rendre un homme plus fidèle aux devoirs de la *loi naturelle*. Lorsque les athées et les déistes se vantent d'être plus vertueux que les autres hommes, ils sont aussi hypocrites que les superstitieux; ceux-ci voudraient cacher leurs injustices sous le voile de la piété; ceux-là s'efforcent de pallier leur impiété sous un masque de zèle pour la *loi naturelle*: nous ne sommes pas plus dupes des uns que des autres.

Par une expérience aussi ancienne que le monde, il est prouvé que les peuples qui ont reçu de Dieu des *lois positives*, ont mieux connu et mieux observé la *loi naturelle* que les autres; tels ont été les patriarches et les Juifs à l'égard des nations idolâtres, et tels sont encore les chrétiens en comparaison des peuples infidèles. Quoi qu'en disent les incrédules, les *lois civiles*, la police, les mœurs, sont meilleures chez nous que chez tous les peuples qui ne sont pas chrétiens. C'est donc une absurdité de soutenir que les *lois divines positives* ne servent à rien, et ne contribuent en rien au bien de l'humanité.

Si un philosophe faisait sérieusement, contre les *lois civiles*, les mêmes arguments que les déistes font contre les *lois divines positives*; s'il disait que les *lois civiles* de telle nation sont injustes, parce qu'elles ne peuvent pas tourner à l'avantage des autres nations, ni contribuer à l'observation du droit des gens; s'il soutenait que tout peuple soumis à des *lois civiles* est de pire condition que les Sauvages, parce que sa liberté est plus gênée; s'il prétendait que ces *lois* sont inutiles, puisqu'il faut souvent les abroger et les changer, et que ce qui était utile dans un temps devient nuisible dans un autre; s'il voulait persuader que ces *lois* sont pernicieuses, parce que le peuple, plus occupé des devoirs civils que des devoirs naturels, croit avoir rempli toute justice lorsqu'il a satisfait aux premiers, etc., on ne daignerait pas lui répondre.

En un mot, Dieu a donné des *lois positives* aux patriarches, aux juifs, aux chrétiens; ce fait est invinciblement prouvé : donc elles ne sont ni inutiles, ni injustes, ni pernicieuses : à un fait incontestable, il est absurde d'opposer des raisonnements spéculatifs.

Ce n'est point là le seul article sur lequel nos philosophes modernes ont mal raisonné au sujet des *lois divines positives*. Ils disent que les *lois humaines* statuent sur le bien, et les *lois divines* sur le meilleur; cela n'est pas exactement vrai : la *loi positive*, par laquelle Dieu a défendu le meurtre, a pour objet le *bien*, et non le *mieux*; il en est de même de toutes les *lois* du Décalogue. Il n'est donc pas vrai non plus que ce qui doit être réglé par les *lois humaines* peut rarement l'être par les *lois de la religion*; Dieu, pour de bonnes raisons, avait ordonné aux Juifs, par principe de religion, ce qui semblait devoir être plutôt réglé par des *lois humaines* ou *civiles*.

Enfin il n'est pas absolument vrai que les *lois de la religion* aient plus pour objet la bonté de chaque particulier que celle de la société; tout particulier, fidèle aux *lois de la religion*, en est mieux disposé à être bon citoyen; l'homme, au contraire, qui méprise les *lois religieuses*, ne sera pas pour cela plus soumis aux *lois civiles* : tous ceux qui dissertent contre les premières ne manquent presque jamais d'invectiver contre les secondes.

Quand on dit qu'il ne faut pas opposer les *lois religieuses* à la *loi naturelle*, ce principe est équivoque et captieux. Si l'on entend que Dieu ne peut pas défendre, par une *loi religieuse*, ce qu'il a *commandé* par la *loi naturelle*, ou au contraire, cela est vrai. Si l'on veut dire qu'il ne peut pas défendre par l'une ce qui était *permis* ou n'était pas défendu par l'autre, cela est faux. Il n'était pas défendu à l'homme, par la *loi naturelle*, de manger du sang; mais Dieu l'avait défendu à Noé par une *loi positive*, etc.

BERGIER.

LOI ANCIENNE OU MOSAIQUE. C'est le recueil des lois que Dieu donna aux Hébreux par le ministère de Moïse, après qu'il les eut tirés de l'Egypte, et pendant les quarante ans

qu'ils passèrent dans le désert; selon le texte hébreu, ce fut après l'an du monde 2513.

Ce code de *lois* en renferme de plusieurs espèces; on y distingue les *lois morales* ou *naturelles*, dont l'abrégé est nommé le *Décalogue;* les *lois cérémonielles,* qui réglaient le culte que les Juifs devaient observer; les *lois judiciaires*, c'est-à-dire *civiles* et *politiques*, par lesquelles Dieu pourvoyait aux intérêts temporels de la nation juive. Ces dernières ne sont point proprement l'objet de la théologie; mais nous sommes obligés de les défendre contre plusieurs reproches injustes que les incrédules ont faits contre ces lois. Dans l'article JUDAÏSME, § 2, nous avons montré que les *lois morales* de Moïse étaient très-bonnes et irrépréhensibles à tous égards, et nous justifierons de même les *lois cérémonielles* dans un article séparé; il s'agit ici d'envisager la totalité de cette législation.

Nous examinerons, 1° pourquoi Moïse avait réuni, et, pour ainsi dire, confondu les différentes espèces de *lois;* 2° quelle sanction il leur avait donnée; 3° par quel motif les Juifs devaient les observer; 4° l'effet qui en résulte; 5° en quel sens saint Paul oppose la *loi* à l'Evangile, et semble déprimer la première; 6° quelle différence il y a entre ces deux *lois;* 7° en quel sens et jusqu'à quel point la *loi ancienne* était figurative; 8° si elle a dû toujours durer, comme les Juifs le prétendent. Il n'est presque aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs; nous ne pouvons les traiter que fort en abrégé.

I. Quelques censeurs de Moïse trouvent fort mauvais que ce législateur n'ait pas mis plus d'ordre dans ses *lois*, qu'il les ait mêlées ensemble et avec les faits qu'il rapporte. Cette critique est-elle sensée?

Nous pourrions remarquer d'abord que les anciens écrivains n'ont jamais observé la méthode dont nous sommes aujourd'hui si jaloux; mais il y a des réflexions plus importantes à faire. Dans les livres de Moïse, c'est la liaison intime des *lois* avec les faits qui donne à ces derniers un degré de certitude qui ne se trouve point dans les autres histoires, et qui démontre la sagesse et la nécessité de ces *lois*. Une preuve qu'il n'agissait point par son propre génie, mais par ordre du ciel et par zèle pour le bien de son peuple, c'est qu'il n'a point formé de plan comme fait un auteur qui est maître de sa matière; il a écrit les faits à mesure qu'ils se sont passés, les *lois* à mesure qu'elles se sont trouvées nécessaires, et que les faits y ont donné occasion. Tout se tient et forme une chaîne indissoluble. Les Juifs ne pouvaient lire leurs *lois* sans apprendre leur histoire, et ils ne pouvaient se rappeler celle-ci sans concevoir du respect pour leurs *lois;* aucune ne venait de la volonté arbitraire du législateur; toutes avaient été amenées par les circonstances.

Les deux premières qui leur furent imposées furent la cérémonie de la pâque et l'oblation des premiers-nés; ils étaient encore en Egypte, et ces deux rites devaient servir d'attestation de la mort miraculeuse des premiers-nés des Egyptiens, et de la délivrance des Israélites, *Exode*, c. 12 et 13. La *loi du sabbat* leur fut intimée à l'occasion du miracle de la manne, c. 16, ℣ 23, pour leur rappeler que le monde avait été créé par le Seigneur; la publication du Décalogue ne se fit que quelque temps après, c. 20.

Jusqu'alors les Hébreux avaient connu les *lois morales*, tant par les lumières de la raison que par la tradition de leurs pères, qui remontait jusqu'à la création; mais après les mauvais exemples que ce peuple avait eus en Egypte, après la captivité à laquelle il avait été réduit, il était très-nécessaire de lui intimer les *lois morales* d'une manière positive, avec tout l'appareil de la majesté divine, de les faire mettre par écrit, et d'y ajouter la sanction des peines et des récompenses. La plupart des *lois civiles*, qui vinrent à la suite, n'étaient qu'une extension et une application des *lois* du Décalogue; et le très-grand nombre des *lois cérémonielles* ne furent portées qu'après l'adoration du veau d'or. Ici rien ne se fait au hasard, et n'est écrit sans raison.

II. Mais Moïse, disent les incrédu-

les, n'a donné à ses *lois* point d'autre sanction que celle des peines et des récompenses temporelles; il ne parle point de celles de l'autre vie; ou il ne les connaissait pas, ou il a eu tort de n'en pas faire mention. Il y a longtemps que cette objection a été faite par les marcionites et par les manichéens; mais quinze cents ants d'antiquité ne l'ont pas rendue plus juste.

Dans les articles Ame, Immortalité, Enfer, nous avons prouvé que les patriarches, Moïse et les Israélites, ont connu et ont cru les récompenses et les peines de l'autre vie; mais il n'était ni nécessaire, ni convenable que ce législateur en parlât dans ses *lois*. Puisqu'il avait réuni ensemble les *lois morales*, les *lois cérémonielles*, les *lois civiles* et *politiques*, il ne devait pas donner à ce recueil de *lois* la sanction des récompenses et des peines de la vie future; il aurait donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvaient mériter une récompense éternelle, en faisant des ablutions, en discernant les viandes, etc., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moïse, malgré les leçons des prophètes, les pharisiens et leurs disciples sont tombés dans cette erreur; les rabbins la soutiennent encore aujourd'hui; ils prétendent que la *loi cérémonielle* donnait aux Juifs plus de sainteté et de mérite, et les rendait plus agréables à Dieu que la *loi morale. Voyez* la *Conférence du Juif Orobio avec Limborch.*

Nous convenons que l'alliance par laquelle Dieu avait promis à la nation juive la possession de la Palestine et une prospérité constante, sous condition que ce peuple observerait fidèlement ses *lois*, ne regardait que ce monde; mais, sous cet aspect, elle concernait le corps de la nation, et non les particuliers; elle ne dérogeait point à l'alliance primitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable, à laquelle il a donné des *lois*, une conscience, une âme immortelle; alliance par laquelle il promet à la vertu une récompense, non dans cette vie, mais dans l'autre; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un Rédempteur qui ne devait venir que quatre mille ans après; par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de sa vertu; par l'enlèvement d'Enos, dont la piété avait plu à Dieu, etc. De même que les nouvelles *lois positives*, imposées aux Hébreux, ne dérogeaient point à la *loi morale* portée dès la création, ainsi les nouvelles promesses qui leur étaient faites ne donnaient aucune atteinte à la première promesse faite au genre humain.

Voilà ce que n'ont pas voulu voir les premiers hérétiques qui ont calomnié la *loi ancienne;* les sociniens, qui ont dit que le judaïsme n'était pas une religion, mais une constitution politique; les incrédules, qui ne savent que répéter les vieilles erreurs, et quelques théologiens, qui n'y ont pas regardé de plus près.

III. De là même on voit aisément par quels motifs un juif devait observer la *loi*, principalement la *loi morale.* Il le devait par respect pour le souverain Législateur, qui est Dieu, par l'espoir de mériter la récompense éternelle des justes, comme avaient fait les patriarches, par la confiance d'avoir part à la prospérité temporelle que Dieu avait promise à la nation entière.

Mais puisque cette promesse regardait le corps de la nation plutôt que les particuliers, un juif, exact observateur de la *loi*, ne pouvait pas se flatter de jouir du bonheur temporel, s'il arrivait au gros de la nation d'encourir la colère divine pour avoir violé la *loi*. Dans une punition générale, les justes étaient enveloppés avec les coupables, et alors il ne restait aux premiers que l'espoir de la récompense éternelle réservée à la vertu. Tel a été le sort de Tobie, de Jérémie, de Daniel, de la plupart des prophètes, de Moïse lui-même, dont la vie fut remplie d'amertume par les infidélités de son peuple. Les afflictions auxquelles ils furent exposés ne leur firent pas abandonner la *loi de Dieu.*

Il n'est donc pas vrai, comme le pensent les détracteurs de la *loi*, que Dieu, en la donnant aux Juifs, n'ait voulu leur inspirer qu'un intérêt sordide, une crainte servile, et les ait

dispensés de l'aimer. Si plusieurs ont eu ce mauvais caractère, il ne venait ni de la *loi*, ni du législateur. Le commandement d'aimer Dieu ne pouvait être plus formel, *Deut.*, c. 6, ℣ 5 : « Vous aimerez le Seigneur votre » Dieu de tout votre cœur, de toute » votre âme et de toutes vos forces ; » les préceptes que je vous impose » seront dans votre cœur, etc. » Chap. 10, ℣ 12 : « Que vous demande le » Seigneur votre Dieu, sinon que » vous le craigniez, que vous lui obéis- » siez, et que vous l'aimiez et que » vous le serviez de tout votre cœur? » Il est bon de se souvenir que, dans le style de l'Ecriture, *craindre* signifie respecter. *Ibid.* ℣ 21, et c. 11, ℣ 1 : « Voyez ce que le Seigneur a fait pour » vous....! Aimez-le donc, et obser- » vez constamment ses *lois*, ses céré- » monies, les règles de justice qu'il » vous prescrit, et les préceptes qu'il » vous impose. » C'est la reconnaissance, l'amour, le respect, la confiance, la soumission, et non l'intérêt ou la crainte servile, que Moïse veut inspirer à son peuple.

Devait-il pour cela les exempter de crainte ? Il aurait bien mal connu les hommes, et son peuple en particulier. Toute législation doit être menaçante, et toutes le sont, parce que en général les hommes sont plus sensibles aux menaces qu'aux promesses, et qu'il est plus aisé aux chefs des nations de punir que de récompenser. Les rêveurs en politique blâment ce ton général des *lois* ; qu'ils refondent l'humanité, avant de proposer une autre manière de la gouverner.

A l'article Judaïsme, § 4, nous avons prouvé par l'Ecriture, par les Pères, surtout par saint Augustin, par les notions évidentes de la justice divine, que Dieu donnait aux Juifs des grâces pour accomplir sa *loi*. En observant même la *loi cérémonielle*, un juif pratiquait l'obéissance; il faisait donc un acte de vertu. Cet acte, fait par un motif louable et avec le secours de la grâce, pouvait donc être méritoire; lorsqu'il était fait par crainte, ou par intérêt temporel, il ne méritait rien pour le salut; ce n'était plus alors un effet de la grâce.

Nous avons encore remarqué que ces grâces accordées aux Juifs n'étaient point attachées à la lettre de la *loi*, puisqu'elles n'étaient pas formellement promises par la *loi*; mais elles venaient de la promesse d'un Rédempteur faite à notre premier père, et renouvelée à Abraham. C'était donc un effet des mérites futurs de Jésus-Christ, qui est l'Agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.*, c. 15, ℣ 8, mais qui n'a eu besoin de s'immoler qu'une seule fois pour effacer le péché. *Hebr.*, c. 9, ℣ 26. On verra ci-après que cette doctrine n'est contraire ni à celle de saint Paul, ni à celle de saint Augustin.

IV. Mais pour justifier leurs préventions, les incrédules veulent que l'on juge de la *loi mosaïque* par les effets qui en ont résulté, soit à l'égard du corps de la nation juive, soit à l'égard des particuliers; nous y consentons encore.

A l'article Juifs, § 2 et suiv., nous avons examiné quels ont été les mœurs, le degré de prospérité de ce peuple, le rang qu'il a tenu dans le monde, l'opinion qu'en ont eue les autres nations. Nous avons fait voir qu'il a toujours été heureux ou malheureux, selon qu'il a été plus ou moins fidèle à ses *lois*; que, tout considéré, son sort a été meilleur que celui des autres peuples; qu'en général ces derniers, faute de connaître les Juifs, en ont aussi mal jugé que les incrédules modernes.

La meilleure manière de juger du sort des Juifs et de la sagesse de leurs *lois*, est sans doute de remonter au dessein qu'avait la Providence divine en formant cette législation : or, ce dessein nous est révélé non-seulement par l'Ecriture sainte, mais par la chaîne des événements.

A l'époque de la mission de Moïse, tous les peuples connus, Assyriens, Chaldéens, Chananéens ou Phéniciens, Egyptiens, étaient déjà tombés dans le polythéisme et dans l'idolâtrie; leurs mœurs étaient aussi corrompues que leur croyance, leur gouvernement sans règle, leur politique absurde et meurtrière ; tous ne pensaient qu'à s'entre-détruire. Dieu pouvait-il leur donner une leçon plus

propre à les corriger, que de placer au milieu d'eux une nation mieux policée, plus paisible, et moins mal gouvernée? Les Hébreux ont été la première république qui ait existé dans le monde ; chez eux, ce n'est pas l'homme qui devait régner, c'est la *loi*.

Si les peuples voisins avaient été moins dépravés, tous auraient adopté le fond de cette législation ; ils auraient renoncé au brigandage et à l'ambition des conquêtes ; ils auraient cultivé en paix la portion de terre qu'ils possédaient ; il y aurait eu moins de crimes commis et de sang répandu. Mais non ; le bien-être des Juifs excita leur haine et leur jalousie ; tous se sont relayés successivement pour tourmenter les Juifs, sans vouloir profiter en rien de leur exemple. Aujourd'hui peut-être qu'il en serait encore de même, parce que les nations ne sont devenues guère plus sages qu'elles n'étaient autrefois.

Cependant, malgré leur fureur destructive, le peuple juif, avec sa religion et ses *lois*, a subsisté pendant quinze cents ans : quelle autre législation a eu une plus longue durée? Ce peuple a ainsi continué de rendre témoignage au gouvernement de la Providence, à la certitude de ses promesses, à la sagesse de ses desseins, surtout à la venue future d'un Rédempteur. L'intention de Dieu n'avait donc pas été de créer une nation célèbre par ses conquêtes, redoutable par ses forces, fameuse par ses connaissances, par ses arts, par son commerce. Celse, Julien et leurs copistes, qui ont toujours argumenté sur cette folle supposition, se sont égarés dès le premier pas. La prospérité des Romains, dont ils étaient enivrés, ne s'est formée qu'aux dépens de tous les autres peuples, et par le ravage de l'univers entier. Dieu n'avait pas destiné les Juifs à être le fléau des nations, mais à leur servir d'exemple si elles voulaient être sages, ou de condamnation, si elles le refusaient.

Pendant que les *lois* de celles-ci ont varié sans cesse, celles de Moïse n'ont souffert aucun changement ; elles sont encore telles que le législateur les a données ; faites d'un seul coup, dans la durée de quarante ans, elles ont été observées sans altération, jusqu'au moment que la Providence avait marqué pour les faire cesser. Aucun autre peuple n'a été aussi opiniâtrément attaché à ses *lois* que les Juifs ; après plus de trois mille ans, s'ils étaient les maîtres, ils les feraient revivre dans toute leur étendue, sans en vouloir rien retrancher. Si elles étaient aussi mauvaises que le prétendent nos politiques incrédules, auraient-elles produit un attachement aussi singulier ?

Depuis peu il a paru un ouvrage intitulé : *Moïse considéré comme législateur et comme moraliste*. On s'attendait à y trouver l'apologie des *lois mosaïques* contre la censure téméraire des philosophes incrédules ; mais à peine y a-t-il quelques réflexions qui tendent à faire sentir la sagesse et l'utilité de ces *lois*, eu égard au temps, au climat, au peuple pour lequel elles ont été faites, et aux mœurs générales qui régnaient pour lors. Elles sont présentées, non dans leur pureté originale, et telles qu'elles sont dans le texte de Moïse, mais avec toutes les rêveries et les puérilités dont les Juifs modernes les ont surchargées. Les citations du Talmud ou de la Mischne, les commentaires des rabbins anciens et modernes, les dissertations des critiques hébraïsants, vont de pair, dans cette compilation, avec le texte de l'Ecriture sainte, comme si tous ces monuments avaient la même autorité. Probablement l'auteur a voulu travailler pour les Juifs, et non pour les chrétiens. Heureusement nous avons été mieux instruits par le judicieux auteur des *Lettres de quelques Juifs*, etc., qui a fait le parallèle des *lois de Moïse* avec celles des plus célèbres législateurs profanes, et qui a démontré la supériorité des premières, t. 3, 4ᵉ partie.

V. Cependant saint Paul semble s'être appliqué à déprimer la *loi mosaïque* ; il dit que cette *loi* n'a rien amené à la perfection ; que si la première alliance avait été sans défaut, il n'aurait pas été nécessaire d'en faire une nouvelle, comme Dieu l'a promis par ses prophètes ; que cette loi n'était bonne que pour des escla-

ves ; que si elle pouvait rendre l'homme juste, Jésus-Christ serait mort en vain ; que la *loi* est survenue afin de faire abonder le péché, etc.

Mais il dit aussi que la *loi* est sainte, que le commandement est saint, juste et bon, *Rom.*, c. 7, ℣ 12 ; que ce ne sont pas ceux qui écoutent la *loi*, mais ceux qui l'accomplissent, qui sont justes devant Dieu, c. 2, ℣ 13; qu'en établissant la foi, il ne détruit pas la *loi*, mais qu'il la confirme, c. 3, ℣ 31. Il cite les paroles de Moïse, qui dit que celui qui accomplira la *loi* y trouvera la vie, c. 10, ℣ 5. Comment tout cela peut-il s'accorder?

Il est évident que, dans ces divers passages, le mot *loi* n'est pas pris dans le même sens ; autrement saint Paul se contredirait. Dans les premiers, lorsqu'il parle au désavantage de la *loi*, il entend la *loi cérémonielle, civile et politique;* dans les seconds, il est question de la *loi morale*. Sans cette distinction, il serait impossible de rien entendre à la doctrine de saint Paul ; mais il est aisé d'en démontrer la justesse.

En effet, saint Paul attaque l'erreur des judaïsants, qui soutenaient que pour être sauvé il ne suffisait pas de croire en Jésus-Christ, et d'observer les *lois morales* renouvelées dans l'Evangile, mais qu'il fallait encore pratiquer la circoncision et les autres observances légales; erreur condamnée par les apôtres dans le concile de Jérusalem, *Act.*, c. 15. Ainsi, par la *loi*, les Juifs entendaient principalement la *loi cérémonielle*. Conséquemment, dans l'*Epître aux Romains*, saint Paul combat le préjugé des Juifs, qui se flattaient d'avoir mérité la grâce de l'Evangile et le salut, parce qu'ils avaient observé la *loi mosaïque*. Dans l'*Epître aux Galates*, l'apôtre reproche à ces nouveaux convertis de s'être laissé séduire par de faux docteurs, qui leur avaient persuadé que la circoncision et les observances légales étaient nécessaires pour être sauvé. Dans la *Lettre aux Hébreux*, il combat de nouveau la trop haute idée que les Juifs avaient conçue de la sainteté et de l'excellence de leurs cérémonies. Or, en prenant dans ce sens la *loi* pour le cérémonial mosaïque, tout ce que dit saint Paul de son insuffisance, de son inutilité, de ses défauts, est exactement vrai.

Le sens de saint Paul est encore prouvé par les expressions dont il se sert. Il dit que nous ne sommes plus sous la *loi*, mais sous la grâce, *Rom.*, cap. 6, ℣ 14 et 15 : or, nous sommes certainement encore sous la *loi morale*, puisque Jésus-Christ, loin de l'abroger, l'a confirmée dans son sermon sur la montagne et ailleurs. Partout il semble opposer la *loi* à la foi : or, la foi n'est point opposée à la *loi morale;* un des principaux devoirs imposés par celle-ci est de croire à la parole de Dieu, à ses promesses, à ses menaces. Il dit, *la loi est survenue*, *Rom.*, c. 5, ℣ 20; peut-on parler ainsi de la *loi morale*, imposée à l'homme dès le commencement du monde? La *loi*, même *cérémonielle*, n'est pas survenue *pour faire abonder le péché*, comme certains commentateurs veulent traduire; mais *de manière* que le péché est devenu plus abondant : cette *loi* a été l'occasion et non la cause du péché; ainsi saint Paul s'explique lui-même, *Rom.*, c. 7, ℣ 8 et 11.

Saint Augustin a poussé fort loin cette dispute contre les pélagiens. Pélage avait dit : *La loi conduisait au royaume éternel comme l'Evangile*, ou *aussi bien que l'Evangile*, *L. de Gestis Pelag.*, c. 11, n. 23. Cette fausse maxime renfermait trois erreurs : 1° elle donnait lieu de penser que, par la *loi*, Pélage entendait, comme les Juifs, la *loi cérémonielle;* 2° elle égalait la *loi* à l'Evangile, au lieu que saint Paul la met fort au-dessous; 3° Pélage entendait la *loi* sans la grâce, puisqu'il n'admettait point la nécessité de la grâce pour les bonnes œuvres.

Saint Augustin, pour réfuter ces erreurs, lui opposa tout ce que saint Paul a dit au désavantage de la *loi*.

A la vérité, il paraît que saint Augustin a constamment entendu le passage de saint Paul, *lex subintravit ut abundaret delictum*, dans ce sens que Dieu avait donné aux Juifs la multitude de leurs *lois*, afin que fati-

gués de ce joug, et humiliés par le nombre de leurs chutes, ils sentissent le besoin qu'ils avaient de la grâce, et la demandassent à Dieu; mais outre que ce sens n'a été donné aux paroles de l'apôtre par aucun des Pères qui ont précédé saint Augustin, le saint docteur n'a jamais admis que Dieu ait tendu exprès un piége aux Juifs pour les faire pécher, il a lui-même reconnu que le texte de saint Paul peut avoir le sens que nous y avons donné ci-dessus, L. 1, *ad Simplic.*, q. 1, n. 17; *Contra adv. legis et prophet.*, l. 2, c. 11, n. 36.

Il ne s'ensuit donc, ni de la doctrine de saint Paul, ni de celle de saint Augustin, que la *loi mosaïque*, à la prendre dans sa totalité, ait été mauvaise, défectueuse, indigne de Dieu, incapable de rendre juste un juif qui l'observait avec intention d'obéir à Dieu, et avec le secours de la grâce.

VI. Quelle est donc la différence qu'il y a entre la *loi mosaïque* et l'Evangile? Les théologiens la réduisent à plusieurs chefs, d'après ce qu'en dit saint Paul. Saint Jean l'indique en deux mots, en disant : « La *loi* a été donnée par Moïse, la » grâce et la vérité sont venues par » Jésus-Christ. » *Joan.*, c. 1, ℣ 17.

1° Dans la *loi de Moïse*, les grands mystères de notre religion, la sainte Trinité, l'incarnation, la rédemption du monde par Jésus-Christ, etc., ne sont révélés que d'une manière assez obscure, au lieu qu'ils le sont beaucoup plus clairement dans l'Evangile. Dans celui-ci, les promesses d'une récompense éternelle pour la vertu, les menaces d'un châtiment éternel pour le crime, sont beaucoup plus formelles que dans l'ancienne *loi* : Jésus-Christ, dit saint Paul, a mis en lumière la vie et l'immortalité par l'Evangile. II. *Tim.*, c. 1, ℣ 10. Les *lois morales* y sont mieux développées; il n'y est plus question de la multitude des cérémonies et d'usages onéreux auxquels les Juifs étaient assujettis dans presque toutes leurs actions.

2° La *loi* montrait aux Juifs ce qu'ils devaient faire ou éviter; mais Dieu n'y avait pas ajouté une promesse formelle de leur accorder la grâce pour toutes leurs actions ; cette grâce leur était donnée en considération des mérites futurs du Rédempteur, mais avec moins d'abondance que Jésus-Christ ne l'a répandue lui-même. En disant : *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé*, Marc., c. 16, ℣ 16, il a attaché au baptême un titre pour obtenir toutes les grâces dont nous avons besoin ; il les répand en effet dans nos cœurs par ce sacrement et par tous les autres qu'il a institués. C'est pour cela que, selon saint Paul, la *loi* ne rendait pas l'homme juste, au lieu que la justice nous est donnée par la foi et par les sacrements.

3° Le principal motif qui engageait un juif à observer la *loi*, était la crainte des peines temporelles et des malédictions dont Dieu menaçait les infracteurs ; un grand nombre de lois portaient la peine de mort. Au contraire, le motif dominant qui excite un chrétien à la vertu, est la connaissance de la bonté de Dieu, le souvenir de ses bienfaits, la certitude d'en obtenir encore de plus grands, par conséquent l'amour ; de là saint Paul dit que l'*ancienne loi* était gravée sur la pierre, au lieu que la *nouvelle* est gravée dans nos cœurs par le Saint-Esprit; il dit que la première était faite pour des esclaves, la seconde pour des enfants qui envisagent Dieu, non comme un maître redoutable, mais comme un père tendre et miséricordieux. Aussi la *loi ancienne* est appelée par les apôtres mêmes un joug insupportable. *Act.*, c. 15, ℣ 10; au lieu que Jésus-Christ appelle ses lois un joug rempli de douceur et un fardeau léger, *Matth.*, c. 11, ℣ 30.

4° La *loi mosaïque* était pour les Juifs seuls ; elle était relative au climat et à l'état d'une nation séparée de toutes les autres ; elle ne pouvait durer qu'autant que les Juifs demeureraient en possession de la Palestine, et y formeraient un corps de république. L'Evangile est pour tous les temps et pour toutes les nations ; il est destiné à réunir tous les hommes en société religieuse, universelle. C'est pour cela même que Jésus-Christ

n'a point établi de *lois civiles* ni *politiques* ; son Evangile s'accorde avec toute *loi* raisonnable et conforme au bien commun.

On ajoute enfin que la *loi ancienne* n'était que la figure de ce que Dieu devait faire, accorder et prescrire sous la *loi nouvelle* ; ce caractère sera expliqué dans le paragraphe suivant.

Nous ne réfuterons point ici une prétendue différence que Luther et Calvin ont imaginée contre la *loi mosaïque* et l'Evangile ; ils ont dit que, selon saint Paul, la première était la *loi des œuvres*, qui attachait le salut aux bonnes œuvres, qui inspirait à un juif la confiance à ses œuvres : au lieu que l'Evangile ne commande que la foi, n'attache le salut qu'à la foi, ne nous parle d'autre justice que de celle de la foi ; d'où il s'ensuit que les bonnes œuvres sont plutôt un obstacle qu'un moyen de salut pour un chrétien. Cette erreur, justement proscrite par le concile de Trente, est une conséquence de la doctrine des prétendus réformateurs sur la justice imputative : nous en avons déjà remarqué la fausseté aux mots Imputation, Justification, Liberté chrétienne, nous en parlerons encore dans les articles Loi nouvelle et Bonnes œuvres.

Il suffit de remarquer que les novateurs ont malicieusement abusé des expressions de saint Paul ; par les *œuvres*, cet apôtre entend évidemment les cérémonies et les usages civils de la *loi ancienne*, dont les Juifs soutenaient la nécessité pour le salut. Jamais saint Paul n'a pensé à nier la nécessité et l'utilité des œuvres de la *loi morale*, tels que sont l'amour de Dieu et du prochain, les actes de charité, de justice, de tempérance, d'obéissance, de reconnaissance, etc. Il dit au contraire, à cet égard, que ce ne sont pas les auditeurs de la *loi* qui seront justifiés, mais les observateurs. *Rom.*, c. 2, ℣. 13.

VII. Une autre question est de savoir en quel sens et jusqu'à quel point la *loi ancienne* était figurative, et si c'était là son principal mérite.

Dans les articles Ecriture sainte, § 3, Figurisme, Figuriste, nous avons remarqué l'abus du système de quelques théologiens, qui prétendent que tout était figuratif dans l'*ancienne loi* ; qui, pour expliquer ce qu'ils n'entendent pas, et justifier ce dont ils ne voient pas l'utilité, ont recours à des allégories ; nous avons vu que les fondements de ce système ne sont pas solides, et que les conséquences en sont dangereuses. D'autre part, les incrédules s'en sont prévalus pour ourner en ridicule les explications mystiques de l'Ecriture sainte, données par les apôtres, par les évangélistes, par les Pères de l'Eglise, par les docteurs juifs. N'y a-t-il donc pas un milieu à garder entre ces deux excès?

1° L'on ne peut pas nier qu'il n'y ait des figures dans l'*ancienne loi*, saint Paul le dit expressément, et il savait que c'était la croyance de la synagogue ; lui-même en remarque et en explique plusieurs ; d'autres sont citées dans l'Evangile, et Jésus-Christ s'en est fait l'application. Il est certain d'ailleurs que le style figuré et allégorique a été familier à tous les sages de l'antiquité : cette manière d'instruire servait à exciter la curiosité et l'attention des auditeurs, et à rendre les vérités plus sensibles ; Jésus-Christ s'en est servi par cette raison. Il n'est donc pas étonnant que Dieu l'ait employée par l'organe de Moïse et des prophètes. Ces sortes de leçons n'avaient rien d'indécent ni de captieux ; ce qui nous paraît obscur ne l'était pas dans ces temps-là ; et ce qui n'était pas suffisamment entendu pour le moment, devenait intelligible par la suite.

2° Les figures remarquées dans l'*ancienne loi* par les écrivains du nouveau Testament, sont incontestables, puisque ces auteurs sacrés étaient revêtus d'une mission divine pour expliquer les saintes Ecritures ; celles qui ont été unanimement aperçues par les Pères de l'Eglise, font partie de la tradition, et doivent être respectées à ce titre ; toutes les autres n'ont que le degré d'autorité que mérite un auteur particulier. Souvent ce sont des conjectures arbitraires, opposées les unes aux autres,

toujours assez inutiles, et qui exposent quelquefois nos livres saints à la dérision des incrédules.

3° Il est évident que les *lois morales* de l'ancien Testament n'avaient rien de figuratif. Jésus-Christ les a expliquées, les a rendues plus parfaites, les a confirmées de nouveau par son autorité divine, en a rendu l'observation plus sûre par les conseils de perfection. Quant aux *lois civiles et politiques*, elles étaient relatives au caractère des Juifs, à leur besoin, à leur situation; l'utilité de ces *lois* est donc incontestable, indépendamment de toute signification mystique.

Restent donc les *lois cérémonielles* qui regardent le culte divin; c'est principalement dans celles-ci que saint Paul fait remarquer des figures : mais les cérémonies légales n'avaient-elles point d'autre utilité? Saint Paul ne l'a pas dit. Il affirme seulement que c'étaient des éléments vides et sans force, incapables de donner la grâce ni la justice, ni la rémission des péchés : tout cela est vrai ; mais il ne l'est pas moins qu'elles avaient un autre but. Les unes étaient des monuments des prodiges que Dieu avait opérés en faveur de son peuple, comme la pâque et l'oblation des premiers-nés ; les autres, une reconnaissance du souverain domaine de Dieu et de sa providence bienfaisante, comme les offrandes et les sacrifices. Par les sacrifices pour le péché, l'homme se reconnaissait coupable ; par les abstinences, il réprimait la gourmandise ; l'usage de ne point ramasser les glanures pendant la moisson, mettait un frein à l'avarice ; les purifications et les précautions de propreté inspiraient le respect pour le culte du Seigneur, etc. Ces cérémonies étaient donc des actes de vertu, lorsqu'elles étaient observées par un motif d'obéissance et avec une intention pure ; elles ne donnaient pas la grâce, mais elles excitaient l'homme à la demander : saint Paul n'a pas enseigné le contraire. Il n'est donc pas besoin de recourir au sens figuratif, pour justifier la *loi cérémonielle*.

Ajoutons que si cette *loi* n'avait point eu d'autre utilité que de figurer des événements futurs, le législateur aurait été très-répréhensible de ne pas expliquer aux Juifs ce sens figuratif, sans lequel la *loi* ne leur servait de rien : or, nous ne trouvons dans l'ancien Testament aucune de ces explications. Il serait ridicule de dire que Dieu a donné aux Juifs des *lois* inutiles pour eux, dont le sens ne devait être connu que quinze cents ans après, par ceux qui ne seraient plus obligés à ces *lois*. Saint Paul, parlant de la *loi* du Deutéronome, *Vous ne lierez point le mufle du bœuf qui foule le grain*, dit : « Dieu prend-il donc » soin des bœufs ? n'est-ce pas plu- » tôt pour nous que ces paroles ont » été dites ? » *I. Cor.*, c. 4. ỳ 9. Assurément, Dieu n'avait pas porté cette *loi* pour l'utilité des bœufs, mais pour réprimer l'avarice des Juifs ; aucun d'eux ne pouvait deviner que par là Dieu voulait pourvoir d'avance à la subsistance des ministres de l'Evangile. L'argument de saint Paul se réduit à dire : Si Dieu n'a pas voulu que l'on refusât la nourriture à un animal qui travaille, à plus forte raison ne veut-il pas qu'elle soit refusée à ceux qui annoncent l'Evangile.

Il est encore plus évident que le sens figuratif ne peut pas servir à justifier une action criminelle ou répréhensible en elle-même : saint Paul n'en a jamais fait cet usage. Saint Augustin reconnaît que ce serait un abus. *L.* 2, *contra Faustum*, c. 42. *Voyez* FIGURISME. S'il lui est arrivé d'y tomber, il ne faut pas l'imiter en cela.

On ne doit pas pousser le sens des expressions de saint Paul plus loin que ne l'exige le dessein de cet apôtre : il voulait détruire la folle confiance que les Juifs mettaient dans leurs observances légales, et leur prouver qu'elles n'étaient plus nécessaires au salut depuis la venue du Messie ; conséquemment, il leur en montre le vide et l'inefficacité, en comparaison des grâces attachées à l'Evangile et à la foi en Jésus-Christ. L'inutilité des premières était donc comparative et non absolue, autrement saint Paul se serait contredit ; il reconnaît que c'était un très-grand avantage pour les Juifs d'avoir

entendu les paroles de Dieu. Or, c'est principalement par leurs *lois* que Dieu leur avait parlé. *Rom.*, c, 3. ỳ 2. Dieu est trop sage pour avoir imposé aux Juifs des *lois* inutiles pour eux. Lorsque Moïse fait l'éloge de ces *lois*, il n'en excepte aucune. *Deut.*, c. 4, ỳ 6. etc.

VIII. Une dernière question est d'examiner si la *loi de Moïse* a dû toujours durer. Les Juifs prétendent, et les incrédules ont trouvé bon de faire valoir les arguments des Juifs pour combattre la divinité du christianisme. On comprend d'abord que cette dispute ne peut pas regarder la *loi morale;* celle-ci a été portée pour tous les hommes, depuis le commencement du monde, et Jésus-Christ l'a confirmée pour jusqu'à la fin des siècles : il s'agit donc principalement de la *loi cérémonielle.* Comme cette question demande quelques observations préliminaires, nous en ferons le sujet de l'article suivant.

BERGIER.

LOI CÉRÉMONIELLE. C'est le recueil des *lois* par lesquelles Moïse avait prescrit aux Juifs la manière dont ils devaient honorer Dieu, les rites qu'il fallait observer, les pratiques dont ils devaient s'abstenir ; c'était, à proprement parler, le rituel de la religion mosaïque. Il est renfermé principalement dans le Lévitique.

Nous ne connaissons aucune partie de l'*ancienne loi*, qui ait donné lieu à des erreurs plus opposées. Les incrédules anciens et modernes ont soutenu que le culte prescrit aux Juifs était non-seulement grossier et dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques auteurs, qui ont réfuté ce reproche, l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques étaient empruntés des païens; d'autres ont mal justifié ces rites, en soutenant qu'ils étaient figuratifs. Les Juifs, au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté et d'excellence qu'il n'avait pas ; ils ont prétendu que Dieu l'avait établi pour toujours, que le Messie devait être envoyé non pour abolir la *loi cérémonielle*, mais pour la confirmer et y soumettre toutes les nations : un des principaux griefs qui les indispose contre le christianisme, est l'abolition de cette *loi*. Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre notre religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre sur le texte des livres saints; que Jésus-Christ et ses apôtres n'avaient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que saint Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du judaïsme, et gagner plus aisément les païens ; que c'est lui qui est l'auteur du christianisme tel que nous le professons.

Pour terminer cette dispute, nous avons à prouver, 1° que le culte établi par Moïse était fondé sur des raisons solides; 2° qu'il n'était ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des païens ; 3° que l'entêtement des Juifs pour leurs cérémonies, loin d'être appuyé sur le texte des livres saints, y est directement contraire; 4° que Dieu ne les avait point établies pour durer toujours ; 5° que l'intention de Jésus-Christ et des apôtres ne fut jamais de les conserver. Nous abrégerons cette discussion le plus qu'il nous sera possible.

I. Aux mots CULTE et CÉRÉMONIE, nous avons prouvé la nécessité des rites extérieurs, pour entretenir la religion parmi les hommes, et en faire un lien de société ; nous avons fait voir que Dieu en a prescrit aux hommes depuis le commencement du monde ; qu'un très-grand nombre de rites commandés aux Juifs, comme les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les ablutions, les libations, les purifications, les abstinences, les consécrations, etc., avaient déjà été observés par les patriarches ; qu'ainsi ces rites n'étaient pas nouveaux pour les Juifs. *Voyez* LITURGIE, OFFRANDE, etc.

Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos sentiments de respect, de reconnaissance, de soumission, etc., par d'autres signes que par ceux dont nous nous servons pour les faire

connaître aux hommes : il est donc évident que dans tous les temps les rites doivent être analogues au ton des mœurs ; conséquemment, dans les premiers âges du monde, lorsque les mœurs étaient encore informes et grossières, les cérémonies religieuses ont dû s'en ressentir ; ce qui nous paraît aujourd'hui rebutant et indécent, ne l'était pas pour lors. Nous avons autant de tort de le condamner, que de blâmer les usages des nations moins policées que nous, tels que sont les Arabes, les Tartares et d'autres peuples nomades, chez lesquels on retrouve encore les mœurs des patriarches. Prouvera-t-on jamais que, pour donner aux anciens peuples une religion convenable, Dieu a dû rendre leurs mœurs et leurs usages semblables aux nôtres ? Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. Les voyageurs qui ont comparé les différentes nations de la terre, et qui ont eu le bon esprit de se conformer aux mœurs des pays dans lesquels ils se trouvaient, n'ont pas conservé la même prévention pour les usages de leur patrie, que ceux qui n'en sont jamais sortis ; ils ont jugé que chez nous, comme ailleurs, l'habitude en fait de coutume l'emporte souvent sur la raison. Si l'on interrogeait, dit Hérodote, les différents peuples de la terre, et qu'on leur demandât, quelles sont les *lois*, les mœurs, les coutumes les meilleures, chacun ne manquerait pas de répondre que ce sont les siennes.

Nous avons encore fait voir qu'en général les cérémonies sont très-bonnes et très-utiles, lorsqu'elles sont tout à la fois une profession de foi, des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer, et un lien de société qui réunit les hommes : toute la question est donc de savoir si le cérémonial judaïque renfermait ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident, par l'histoire sainte, qu'au siècle de Moïse, toutes les nations dont il était environné étaient tombées dans le polythéisme, dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il était donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, créateur, gouverneur de l'univers, souverain de tous les peuples, arbitre de tous les événements ; de multiplier les rites qui attestaient cette grande vérité ; de défendre tous ceux qui pouvaient y donner atteinte ; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux et les idolâtres. Or, un très-grand nombre des rites qu'il prescrit, tendaient évidemment à ce dessein. Si plusieurs nous paraissent minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les idolâtres poussaient la superstition dans les choses mêmes qui avaient le moins de rapport à la religion ; mais on peut s'en former une idée en lisant le poëme d'Hésiode, intitulé : *Les travaux et les jours*. Il fallait donc prescrire aux Israélites, dans le plus grand détail, ce qu'ils devaient faire ou éviter ; ils n'étaient pas assez instruits pour le discerner eux-mêmes.

Déjà, dans l'article précédent, nous avons fait voir que la plupart des rites mosaïques n'étaient pas moins destinés à inspirer aux Juifs les vertus religieuses et sociales, la soumission et la reconnaissance envers Dieu, la charité et l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme et les prémices, un juif devait se souvenir que tout vient de Dieu ; qu'il faut lui rendre hommage et actions de grâces pour tout ; que l'homme n'a droit d'user des dons du Créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de religion : il payait aux prêtres, aux lévites et aux pauvres le tribut de sa reconnaissance. La défense d'acheter les fonds à perpétuité, lui faisait entendre qu'il ne devait point s'attacher aux biens de ce monde ; qu'ils ne faisaient que passer entre ses mains ; qu'il devait se borner à faire valoir par son travail les fonds desquels Dieu était le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins,

la dîme établie tous les trois ans à leur profit, lui apprenaient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, et comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivait à la sixième année, pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devait prendre une entière confiance à la Providence, et adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devait demeurer esclave à perpétuité, parce que tous appartenaient à Dieu qui les avait affranchis de la servitude de l'Egypte pour en faire son peuple, et, pour ainsi dire, sa famille particulière. Les attentions mêmes de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumaient les Juifs à une décence de mœurs qui ne se trouve point chez les peuples barbares, et qui contribue à réprimer les excès violents des passions.

Peut-on nier que toutes ces *lois*, soit *cérémonielles*, soit *politiques*, n'aient contribué à rendre les Juifs sociables, à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité, la douceur des mœurs? Les attentions de propreté et la salubrité du régime étaient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine, et dans un voisinage aussi dangereux que celui de l'Egypte. Depuis que ces *lois*, qui paraissent minutieuses, ont été négligées par les mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste ; et plus d'une fois ce fléau, propagé de proche en proche, a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siècles pour extirper en Occident la lèpre apportée de l'Asie par les armées des croisés. Les précautions que Moïse avait prises ne furent pas infructueuses, puisque Tacite a remarqué qu'en général les Juifs étaient sains et vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum.*

Ceux qui prétendent que parmi ces pratiques il y en a plusieurs qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage législateur, en jugent aussi mal que les mauvais physiciens, qui, faute de connaître la nature, décident qu'il y a une infinité de choses inutiles ou défectueuses parmi les ouvrages du Créateur.

II. Dès que les *lois cérémonielles* étaient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auraient-elles été indignes de Dieu ? Est-il donc indigne de la sagesse et de la bonté divine de policer, par la religion, une nation qui ne l'est pas encore ; de montrer qu'il est le père et le protecteur de la société civile ; de donner aux peuples encore barbares le modèle d'une bonne législation ? Celle des Juifs aurait contribué au bonheur de tous, s'ils avaient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine, lorsqu'il lui est rendu par obéissance et avec une attention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre, ou le pain et le vin travaillés par les hommes ; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner du respect : mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon les temps et selon les mœurs d'une nation ; et lorsqu'il a ordonné un rit quelconque, ce n'est point à nous de le blâmer, parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages et nos préjugés : alors c'est un abus de terme de le nommer *superstitieux*, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef et par caprice à ce qui est commandé. *Voyez* SUPERSTITION.

Mais, dira-t-on, Jésus-Christ, parlant du nouveau culte qu'il voulait établir au lieu du culte mosaïque, dit : « Le temps est venu auquel les » vrais adorateurs adoreront le Père » en esprit et en vérité. » *Joan.*, c. 4, ℣ 23. Donc il suppose que les Juifs n'adoraient point ainsi, que le culte était défectueux et purement matériel.

Nous convenons qu'un grand nombre de Juifs tombaient dans ce défaut ; Jésus-Christ le leur a souvent reproché ; il a répété la plainte que Dieu faisait déjà par Isaïe. « Ce peu- » ple m'honore des lèvres, mais son » cœur est bien éloigné de moi. » *Matth.* c. 15, ℣ 8. Mais c'était leur faute, et non celle de la *loi*, qui leur ordonnait d'aimer Dieu et de le servir

de tout leur cœur. *Deut.*, c. 6, ℣ 5 ; c. 10, ℣ 12, etc. Adorer Dieu *en esprit et en vérité*, ce n'est pas l'adorer sans cérémonie : puisque Jésus-Christ lui-même a observé le cérémonial judaïque, il a établi par lui-même le baptême et l'eucharistie ; il a fait établir par ses apôtres les autres sacrements ; il leur a donné le Saint-Esprit, en soufflant sur eux ; il a béni des enfants par l'imposition des mains, guéri des malades par sa salive et en prononçant des paroles : sont-ce là des superstitions ? Adorer en esprit et en vérité, c'est avoir dans l'esprit le sens des cérémonies, et dans le cœur les affections qu'elles doivent inspirer : voilà ce que la plupart des Juifs ne faisaient pas.

Est-on mieux fondé à dire qu'une partie des rites judaïques était empruntée des païens? Spencer, qui l'a ainsi soutenu, *de Legib. Hebr. ritual. lib.*, 2[e] part., lib. 3. 1[re] dissert., n'est pas d'accord avec lui-même, puisqu'il reconnaît que la plupart de ces rites étaient destinés à condamner ceux des païens et à en détourner les Juifs. Dieu avait défendu à ces derniers d'imiter les Egyptiens et les Chananéens. *Levit.*, c. 18, ℣ 2; *Deut.*, c. 13, ℣ 30. Aman disait au roi Assuérus que la religion juive était contraire aux autres. *Esther.*, c. 3, ℣ 8. Diodore de Sicile, Manéthon, Strabon, Tacite, Celse, en parlent de même. Conserver une partie des rites des idolâtres, eût été un très-mauvais moyen de détourner les Juifs de l'idolâtrie ; ç'aurait été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Les preuves que Spencer allègue pour faire voir que plusieurs cérémonies juives étaient en usage chez les païens, sont très-faibles et tirées d'écrivains trop modernes ; elles donnent plutôt sujet de penser que les nations voisines des Juifs avaient malicieusement copié plusieurs de leurs cérémonies, afin de débaucher les Juifs, et de les attirer à l'idolâtrie.

Sans recourir à cette supposition, l'on sait qu'une bonne partie des rites mosaïques avaient été pratiqués par les patriarches, et employés au culte du vrai Dieu, avant que les païens en eussent abusé pour honorer des dieux imaginaires : Moïse, en les ramenant à leur destination primitive, ne faisait que revendiquer un bien qui appartenait à la vraie religion. Aussi, le sentiment de Spencer a été réfuté par le père Alexandre. *Hist. ecclés.*, tome 1, p. 404 et suiv.

La plupart des rites que l'on prend pour des imitations ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin, par la réflexion, sans qu'il ait été nécessaire de les emprunter d'ailleurs. Ainsi, Spencer convient que les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les purifications, les abstinences, les temples, les symboles de la présence divine, ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Chananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux insulaires de la mer du Sud ? Il a suffi à tous ces peuples d'avoir la plus légère teinture de bon sens, pour comprendre l'énergie et la nécessité de tous ces rites. Mais Spencer observe très-bien que Moïse en avait soigneusement écarté toutes les superstitions par lesquelles les idolâtres les avaient altérés.

Il donne pour exemple des rites imités par Moïse, les prophéties et les oracles, le tabernacle et les chérubins, les cornes des autels, la robe de lin des prêtres, la consécration de la chevelure des nazaréens, les eaux de jalousie, la cérémonie du bouc émissaire; cette imitation est-elle prouvée?

Avant que les nations païennes eussent de prétendus prophètes et des oracles, Dieu avait parlé aux patriarches, leur avait fait des prédictions et des promesses : il avait instruit Moïse lui-même ; ce législateur n'avait donc pas besoin de rien imiter, ni de rien inventer. Au mot Oracle, en recherchant l'origine de ceux des païens, nous verrons qu'ils n'avaient rien de commun avec l'oracle des Hébreux.

Il est naturel qu'avant d'avoir des maisons, les peuples nomades aient habité sous des tentes, et qu'avant de bâtir des temples, ils aient eu pour

leurs assemblées religieuses des tabernacles portatifs. Or, les Hébreux furent errants dans le désert pendant quarante ans. Cette circonstance suffisait donc pour sentir le besoin d'un tabernacle, dans lequel le peuple pût s'assembler et où les prêtres pussent faire leurs fonctions.

Il en était de même d'un coffre ou d'une arche destinée à renfermer les symboles de la présence divine. Des voyageurs disent avoir trouvé une espèce d'arche d'alliance dans une des îles de la mer du Sud ; les insulaires l'appelaient *la maison de Dieu*; il n'y a pas d'apparence que cette idée leur soit venue des Egyptiens. Mais, au lieu que chez les idolâtres ces sortes de coffres renfermaient des puérilités ou des obscénités, Moïse ne mit dans l'arche d'alliance que les tables de la loi. Spencer n'a pas prouvé qu'il y eût des chérubins en Egypte ni ailleurs, et il est forcé de convenir que l'on ne sait pas trop quelle forme avaient ces images ou statues.

On voit, à la vérité, des cornes aux autels des Grecs et des Romains ; mais est-il sûr que les Egyptiens avaient des autels semblables ? Ce n'est pas assez de dire que les Grecs avaient tout emprunté des Egyptiens ; cela est faux : rien ne ressemble moins à la sculpture égyptienne que celle des Grecs.

Pourquoi chercher du mystère dans la robe de lin des prêtres ? Le lin était commun en Egypte, et il n'était pas rare dans la Palestine ; il se blanchit mieux et plus aisément que la laine ; il est moins chaud, et par conséquent plus propre aux pays méridionaux. Les riches et les grands le préféraient à la laine ; de là, les robes de lin étaient les habits de cérémonies : elles convenaient donc aux prêtres.

Dieu avait réglé et ordonné tout ce que faisait Moïse ; mais il n'avait commandé que ce qui convenait le mieux au temps, au lieu, aux circonstances, aux idées généralement reçues.

Chez les Grecs, les longs cheveux embarrassaient les jeunes gens dans la lutte, à la chasse, dans l'action de nager ; conséquemment ils les coupaient et les consacraient aux dieux qui présidaient à ces divers exercices ; cela était naturel, mais n'avait rien de commun avec le nazaréat des Hébreux, ni avec les mœurs des Egyptiens.

Spencer n'a pas prouvé que les eaux de jalousie, ni la cérémonie des deux boucs, fussent en usage chez aucun peuple ; il a remarqué, au contraire, que le sacrifice de l'un de ces animaux semblait insulter aux Egyptiens qui adoraient les boucs à Mendès, et que l'oblation de toutes les deux, faite à Dieu, condamnait la doctrine des deux principes, fort commune dans l'Orient. Julien, de son côté, avait rêvé que cette cérémonie expiatoire des Juifs était relative au culte des dieux *averrunci* : l'une de ces imaginations n'est pas mieux fondée que l'autre.

D'autres, plus téméraires, ont dit que le sacrifice de la vache rousse venait des Egyptiens ; mais les auteurs anciens, mieux instruits, comme Hérodote, l. 2, c. 41 ; Porphyre, *de Abstin.*, sect. 1, l. 10, cap. 27, nous apprennent que les Egyptiens honoraient les vaches comme consacrées à Isis ; et Manéthon reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes. *Voyez* VACHE ROUSSE.

Nous sommes obligés de refuser toutes les vaines conjectures, parce que les incrédules les ont adoptées. Comme il a plu aux protestants de dire que les cérémonies de l'Eglise romaine étaient des restes de paganisme, il n'en a rien coûté pour en dire autant des cérémonies juives ; mais en accusant Moïse d'avoir tout copié, ils ne sont eux-mêmes que les copistes des manichéens et des autres anciens hérétiques. *Voyez* TEMPLE, SACRIFICE, etc.

III. Il n'est pas moins important de détruire le préjugé des Juifs et la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur *loi cérémonielle*. Ils prétendent que ce culte extérieur donnait une vraie sainteté à ceux qui le pratiquaient, qu'il était plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur : il n'est pas vrai, disent-ils, que ce culte fût figuratif, comme

les chrétiens l'ont imaginé; il était établi pour lui-même et à cause de sa propre excellence : ainsi, il n'y a aucune raison de croire que Dieu ait voulu l'abolir pour lui en substituer un autre.

Mais en cela les Juifs contredisent le texte sacré, et s'aveuglent eux-mêmes.

1° Ils abusent du terme de *sainteté* qui est très-équivoque en hébreu ; en général, il signifie la destination d'une chose ou d'une personne au culte du Seigneur : mais souvent il n'exprime que l'exemption d'une tache ou d'une souillure corporelle. Il est dit d'une femme qui avait conçu par un crime, qu'elle fut *sanctifiée de son impureté*, c'est-à-dire qu'elle cessa d'avoir la maladie de son sexe. II. *Reg.*, c. 11, ℣ 4. L'eau de jalousie, sur laquelle le prêtre avait prononcé des malédictions, est appelée *une eau sainte. Num.*, c. 5, ℣ 17. Il est dit que la partie de la victime réservée pour le prêtre, est *sanctifiée au prêtre*, c. 6, n. 20. Enfin, tout le peuple juif est appelé *la multitude des saints*, chap. 16, ℣ 3. *Voyez* SAINT, SAINTETÉ.

Dieu répète souvent aux Juifs : *Soyez saints, parce que je suis saint*; mais la sainteté de Dieu et celle des Juifs ne sont pas la même chose. La sainteté de Dieu consiste en ce qu'il ne voulait souffrir dans son culte ni le crime, ni l'hypocrisie, ni la négligence, ni l'indécence; celle d'un juif consistait à éviter tous ces défauts. S'ensuit-il de là qu'il était aussi saint, aussi estimable, aussi agréable à Dieu, en faisant des cérémonies, qu'en pratiquant les vertus morales, la justice, la charité, le désintéressement, la chasteté, etc. ?

2° Dieu a témoigné hautement le contraire; il déclare aux Juifs, par Isaïe, que leurs sacrifices, leur encens, leurs fêtes, leurs assemblées religieuses lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. « Purifiez-» vous, leur dit-il; ôtez de mes yeux » les pensées criminelles, cessez de » faire le mal, apprenez à faire le » bien, pratiquez la justice, soulagez » le malheureux opprimé, soutenez » le droit du pupille, prenez la dé-» fense de la veuve : alors venez dis-» puter contre moi, dit le Seigneur ; » quand vos péchés seraient rouges » comme l'écarlate, vous deviendrez » aussi blancs que la neige. » *Isaïe,* » c. 1, ℣ 16; c. 66, ℣ 2. La même morale est répétée par Jérémie, c. 7, ℣ 21 ; par Ezéchiel, c. 20, ℣ 5; par Michée, c. 6, ℣ 6. Ezéchiel, parlant des *lois cérémonielles*, les nomme *des préceptes qui ne sont pas bons, des lois qui ne peuvent donner la vie*, c. 29, ℣ 25. Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des *lois cérémonielles*, jamais il n'a dispensé personne d'observer les *lois morales;* il est donc absolument faux que les premières soient meilleures et plus importantes que les secondes.

C'est une absurdité, disent les Juifs, de penser qu'un homme quelconque peut être plus saint et plus agréable à Dieu que Moïse, Samuel, David et les autres personnages desquels Dieu a déclaré la sainteté. Soit. Par la même raison, il est absurde de soutenir que Moïse, Samuel et David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job et d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté : ceux-ci n'étaient cependant ni circoncis, ni sanctifiés par la *loi cérémonielle* des Juifs qui n'existait pas encore. La vraie sainteté consiste sans doute à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la *loi naturelle*, soit par des *lois positives*, et à le faire de la manière et par les motifs qu'il commande; mais on ne prouvera jamais que tout ce qu'il ordonne par une *loi positive* est meilleur et plus parfait que ce qu'il commande par la *loi naturelle.*

3° De savoir si la *loi cérémonielle* était ou n'était pas figurative, c'est une question qui ne peut pas être décidée par la lettre même de la *loi*. Il n'était pas convenable qu'en donnant des *lois* aux Hébreux, Dieu leur révélât qu'elles figuraient d'autres *lois* plus parfaites, qui seraient établies dans la suite; cette prédiction aurait diminué le respect et l'attachement que ce peuple devait avoir pour ses *lois*, et n'aurait été d'aucune utilité d'ailleurs. Mais le Messie était annoncé comme législateur; c'était donc à lui de révéler aux Juifs ce que

leurs pères avaient ignoré, de leur développer le vrai sens de la *loi* et des prophètes. Or, Jésus-Christ, seul vrai Messie, a déclaré par ses apôtres que la *loi cérémonielle* était en plusieurs choses une figure de la *loi nouvelle*; et tel a été le sentiment des anciens docteurs juifs. *Voyez* Galatin, l. 10, et l. 11, c. 1.

Par la nature même de la *loi cérémonielle*, il est évident que son utilité était relative et non absolue ; elle convenait au temps, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs ; mais elle ne peut convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats. Elle n'était point figurative en toutes choses, et son principal mérite n'était pas de représenter des événements futurs ; mais on ne peut pas y méconnaître les figures que saint Paul y a montrées, et que les Pères de l'Église y ont unanimement aperçues. *Voyez* l'article précédent, § 7.

Le préjugé des Juifs, en faveur de leurs cérémonies, est venu en grande partie de la haine et du mépris qu'ils avaient conçu contre les autres nations, lorsque Jésus-Christ parut. Comme ils avaient été tourmentés successivement par les Egyptiens, par les Assyriens, par les Perses, par les Grecs et par les Romains, ils contractèrent une antipathie violente contre les gentils en général. Ils se persuadèrent que Dieu, uniquement attentif à leur nation, abandonnait toutes les autres, n'en prenait pas plus de soin que des brutes; quelques-uns de leurs rabbins l'ont dit en propres termes. Ils conclurent qu'aucun homme ne pouvait prétendre aux bienfaits de Dieu, à moins qu'il ne se fît juif, qu'il ne reçût la circoncision, et se soumît à toutes les *lois* juives. Cette préoccupation les aveugla sur le sens des prophéties, leur fit méconnaître Jésus-Christ, les indisposa contre l'Evangile, parce que les gentils étaient admis à la foi aussi bien que les Juifs.

IV. La question cependant est toujours de savoir si, en donnant aux Juifs la *loi cérémonielle*, le dessein de Dieu était qu'elle durât toujours, qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée : lui seul a pu nous instruire de sa volonté ; nous ne pouvons le connaître que par la révélation.

Or, en premier lieu, dans la *Deutéronome*, c. 18, ỳ 15, Dieu promet aux Juifs un prophète semblable à Moïse, et leur ordonne de l'écouter : un prophète ne peut pas ressembler à Moïse, s'il n'est pas législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit que les îles ou les peuples maritimes *attendront sa loi*, c. 42, ỳ 4. Les docteurs juifs anciens et modernes en conviennent. *Voyez* Galatin, l. 10, chap. 1; *Munimen fidei*, 1re partie, c. 20, etc. Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une *loi* nouvelle ?

En second lieu, Dieu dit aux Juifs par Jérémie : « Je ferai avec la maison » d'Israël et de Juda une nouvelle » alliance différente de celle que j'ai » faite avec leurs pères, lorsque je les ai » tirés de l'Egypte, par laquelle j'ai » été leur maître, mais qu'ils ont » rompue. Voici l'alliance que je ferai » avec elles : Je mettrai ma *loi* dans » leur âme, et je l'écrirai dans leur » cœur; je serai leur Dieu, et elles » seront mon peuple. Un particulier » n'enseignera plus son voisin, en lui » disant, connaissez le Seigneur ; tous » me connaîtront, depuis le plus petit » jusqu'au plus grand ; je pardonnerai » leurs péchés, et les laisserai dans » l'oubli. » *Jerem.*, c. 31, ỳ 31.

Ces différences entre l'une et l'autre alliance sont palpables. En vertu de la première, Dieu était le maître et le souverain temporel des Juifs ; par la seconde il sera leur Dieu. Celle-là était écrite sur des tables de pierre et dans les livres de Moïse ; celle-ci sera gravée dans le cœur des hommes. L'ancienne faisait connaître Dieu aux seuls Juifs, la nouvelle le fera connaître à tous les hommes. L'une ne donnait point la rémission des péchés, elle les punissait sévèrement ; l'autre les effacera de manière que Dieu ne s'en souviendra plus. Saint Paul a relevé avec raison ces divers caractères, *Hebr.*, c. 8, ỳ 8, etc. Les rabbins prétendent que cette promesse regarde le rétablissement de la république juive après la captivité de Babylone : mais alors rien n'est ar-

rivé de ce que Dieu promet par cette prophétie; aussi les anciens docteurs juifs convenaient qu'elle regarde le règne du Messie : elle s'est accomplie en effet à l'avénement de Jésus-Christ.

En troisième lieu, Dieu a fait prédire par ses prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le psaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Ce sacerdoce ne sera plus attaché à la naissance; Isaïe dit que Dieu prendra des prêtres et des lévites *parmi les nations*, c. 66, ℣ 21. Ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens, dans le temple de Jérusalem, mais *en tout lieu*, selon la prédiction de Malachie, c. 1, ℣ 10. Daniel déclare qu'après la mort du Messie, les victimes, les sacrifices, le temple, seront détruits pour toujours, c. 9, ℣ 27.

En quatrième lieu, la *loi cérémonielle* était évidemment destinée à séparer les Juifs des autres nations; c'est pour cela même qu'elle était imposée aux seuls Juifs : « Vous serez, » leur avait dit le Seigneur, ma pos- » session séparée de tous les autres » peuples. *Exod.*, c. 19, ℣ 5. » Or, Dieu a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les nations seraient appelées à le connaître, à l'adorer, à observer sa *loi*; les Juifs en conviennent. Il est donc impossible qu'à cette époque Dieu ait voulu conserver une *loi* destinée à séparer les Juifs des autres nations.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujettir tous les peuples à la *loi cérémonielle* de Moïse. Celle-ci, comme nous l'avons déjà remarqué, n'avait qu'une utilité relative au temps, au climat, à la situation particulière des Juifs. Le culte mosaïque fut attaché exclusivement au tabernacle, et ensuite au temple de Jérusalem; il était défendu de faire des offrandes et des sacrifices ailleurs. La *loi* réglait le droit civil et politique des Juifs, aussi bien que le culte religieux. Or, il est impossible que ce qui convenait à un peuple renfermé dans la Palestine, convienne aux habitants de toutes les contrées de l'univers : que toutes les nations du monde aient le même droit civil et politique, les mêmes mœurs et les mêmes usages. Il est impossible que les habitants de la Chine, du Congo, de l'Amérique, des îles du Sud, soient obligés de venir à Jérusalem offrir les sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies. Il est déjà difficile de montrer l'utilité de la *loi cérémonielle* pour les Juifs; comment en prouverait-on l'utilité pour le monde entier?

Enfin, le meilleur interprète des prédictions et des desseins de Dieu est l'événement. Depuis dix-sept cents ans, Dieu a banni les Juifs de la terre promise; il a permis que le temple fût détruit; et aucune puissance humaine n'a pu le reconstruire; il a rendu impossible le rétablissement de la république juive. Sa constitution dépendait essentiellement des généalogies; or, celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun juif ne peut montrer de quelle tribu il est; aucun ne peut prouver qu'il descend de Lévi, et qu'il a droit au sacerdoce; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourrait faire voir qu'il est né du sang de David. Dieu avait promis de combler la nation juive de prospérités tant qu'elle serait fidèle à sa *loi*; telle est la sanction qu'il lui avait donnée : or, depuis dix-sept siècles, Dieu n'exécute plus cette promesse; les Juifs en conviennent et en gémissent; donc Dieu ne leur impose plus la *loi* qu'il avait donnée à leurs pères.

Ils ont beau dire que, selon les livres saints, Dieu a établi la *loi à perpétuité*, *pour toujours*, pour jamais, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera; qu'il leur a défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher : dans le style des écrivains sacrés, tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée indéterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du temple *pour jamais*, c'est-à-dire pour toute sa vie, I. *Reg.*, c. 1, ℣ 22. L'esclave auquel on avait percé l'oreille devait demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire jusqu'au jubilé, *Deut.*, c. 15, ℣ 17. Dieu avait promis à David

que sa postérité durerait *éternellement*, Ps. 88, ỳ 37; elle est cependant éteinte depuis dix-sept siècles. Moïse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer leur *loi dans la terre que Dieu leur donnera*, Deut., c. 12, ỳ 1, fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus. Mais il n'était pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que les *lois cérémonielles* devaient cesser un jour et faire place à un culte plus parfait; ils y auraient été moins attachés, et ils n'étaient déjà que trop enclins à les violer, pour se livrer aux superstitions de leurs voisins.

V. Est-il vrai que Jésus-Christ n'avait pas dessein d'abolir la *loi cérémonielle*, qu'il ne l'avait pas témoigné à ses apôtres, que saint Paul est le seul auteur de ce changement? Quelques Juifs lui ont fait ce reproche, et les incrédules l'ont répété avec affectation; c'est de Jésus-Christ même que nous devons apprendre ce qu'il a voulu faire.

Il dit : « La *loi* et les prophètes ont » duré jusqu'à Jean-Baptiste, dès ce » moment le royaume de Dieu est » annoncé, et tous lui font violence; » mais le ciel et la terre passeront » plutôt qu'il ne tombera un seul » point de la *loi*. » *Luc.*, cap. 16, ỳ 16. Que signifie le *royaume de Dieu*, qui succède à la *loi* et aux prophètes, sinon le règne du Messie, et en quel sens est-il roi, s'il n'est pas législateur? Il dit qu'il est venu, non pour détruire la *loi* et les prophètes, mais pour les accomplir. *Matth.*, c. 5, ỳ 17. Il parlait de la *loi morale*, et il en développait le vrai sens; il accomplissait en effet tout ce qui était dit de lui dans la *loi* et dans les prophètes; puisqu'il est annoncé dans la *loi* comme *semblable à Moïse*, et dans les prophètes, comme *donnant sa loi aux nations*. Dans ce sens, il n'a donc pas fait *tomber un seul point de la loi*.

Mais, quand il est question des *lois cérémonielles*, du sabbat, des ablutions, des abstinences, etc., il reproche aux pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la *loi morale*; il déclare qu'il est maître de dispenser du sabbat, *Matth.*, c. 12, ỳ 8, etc. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les chefs de la nation juive.

Comment les apôtres, instruits par ce divin Maître, auraient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques? Ils les observaient, comme Jésus-Christ les avait observées lui-même, pour ne pas troubler l'ordre public; mais, dans le concile de Jérusalem, ils décidèrent d'une voix unanime que les gentils convertis n'y étaient point obligés, *Act.*, c. 15, ỳ 10 et 28. Ils ne firent pas un décret positif pour abroger la *loi cérémonielle*, parce que la république juive subsistait encore; et que cette *loi* tenait à l'ordre public, parce que les chefs de la nation n'étaient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les apôtres savaient que Dieu rendrait bientôt la pratique de cette *loi* impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avait prédite, par la ruine du temple, par la dispersion des Juifs, par la dévastation de la Judée. Sur ce point, il n'y eut aucune dispute entre saint Paul et les autres apôtres. *Voyez* SAINT PAUL.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les *lois cérémonielles*, se sont réunis aux Juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avait jamais pensé à les détruire; il en a prédit assez clairement la destruction, en annonçant celle de Jérusalem et du temple; les apôtres n'ont fait que suivre ses instructions, lorsqu'ils ont déclaré que l'observation de ces *lois* était devenue très-inutile au salut. L'obstination des Juifs à en soutenir la perpétuité, lors même qu'ils ne peuvent plus les observer, ne prouve que leur aveuglement et leur opiniâtreté. *Voyez* JUDAÏSANTS, JUDAÏSME.

BERGIER.

LOIS JUDICIAIRES, CIVILES ET POLITIQUES DES JUIFS. Cet article tient plus à la jurisprudence qu'à la théologie; mais la témérité avec laquelle les incrédules ont attaqué toutes les lois de Moïse sans les connaître, et sans être en état d'en juger, nous force de faire une ou deux ré-

flexions à ce sujet. Leur intention a été de rendre suspecte la mission du législateur; il est de notre devoir d'en prendre la défense.

Nous n'entreprendrons pas de justifier en détail les *lois civiles des Juifs*, il faudrait un volume entier. D'ailleurs cette apologie a été faite de nos jours d'une manière capable de satisfaire tous les esprits non prévenus, et de fermer la bouche aux censeurs imprudents. *Voyez Lettres de quelques Juifs*, etc., 5e édit. 4e part. tom. 3, lettr. 2. et suiv. En comparant les *lois civiles* de Moïse avec celles des autres peuples, l'auteur de cet ouvrage montre la sagesse et la supériorité des premières; il répond aux objections par lesquelles on a voulu les attaquer.

Tout homme raisonnable, qui voudra suivre cette comparaison, sera étonné de ce que trois mille trois cents ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi bien adaptée au temps, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle était destinée. Chez les autres nations, la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles *lois* à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant quinze cents ans ; il était sévèrement défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple pour lequel elles étaient faites a été dispersé dans le monde entier. Ce phénomène suffit pour démontrer que le législateur était non-seulement l'homme le plus sage et le plus éclairé de son siècle, mais qu'il était inspiré de Dieu.

Vingt fois les Juifs ont voulu secouer le joug de leurs *lois*, autant de fois les malheurs qu'ils ont essuyés les ont forcés de revenir à l'obéissance, et Moïse le leur avait prédit, *Deut.*, c. 28 et suiv. Les rois d'Israël ont pu réussir à faire enfreindre les *lois religieuses*, en plongeant dix tribus dans l'idolâtrie; mais ils n'ont pas osé toucher au droit civil établi par Moïse, ni forger d'autres *lois*. Vainement ceux d'Assyrie ont transplanté la nation presque entière à cent lieues de sa patrie, et l'ont retenue captive pendant soixante-dix ans; les Perses n'ont paru renverser la monarchie assyrienne que pour rendre aux Juifs la liberté de retourner chez eux, de faire revivre leur religion et leur *loi*. Les Antiochus ont inutilement employé toute leur puissance pour les anéantir; ils y ont échoué : cet édifice, construit par la main de Dieu, n'a été renversé qu'au moment que Dieu avait marqué pour sa ruine, et qu'il avait prédit par ses prophètes.

Ici l'incrédulité a beau s'armer de pyrrhonisme, de sarcasmes, d'un mépris affecté, ressource ordinaire de l'ignorance ; elle ne détruira jamais l'impression que fait sur tout homme sensé ce phénomène unique, auquel on ne voit rien de semblable dans l'univers entier.

BERGIER.

LOI ORALE, *loi* traditionnelle des Juifs. Si l'on croit leurs docteurs, lorsque Dieu donna sa *loi* à Moïse sur le mont Sinaï, il ne lui enseigna pas seulement la substance des préceptes, mais il lui en donna l'explication; il lui commanda de mettre ces préceptes par écrit, et d'en donner de vive voix l'explication à son frère Aaron et aux anciens du peuple; ceux-ci l'ont transmise de même à leurs successeurs. Ainsi, disent-ils, la *loi orale* a passé de bouche en bouche depuis Moïse jusqu'à rabbi Juda Haccadosch, ou le *Saint*, chef de l'école de Tibériade, qui vivait sous l'empereur Adrien, et qui la mit par écrit vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Cet ouvrage est ce qu'ils nomment la *Mischna*, et il y en a un ample commentaire qu'ils appellent la *Gémare;* l'une et l'autre réunies sont un recueil énorme appelé le *Talmud*. *Voyez* ces mots.

Les Juifs ont dressé fort sérieusement la liste de tous les personnages qui, de siècle en siècle, ont transmis la *loi orale*, depuis Moïse jusqu'à rabbi Juda ; on peut la voir dans *Prideaux*, t. 1, l. 5, p. 220 ; c'est une pure imagination. Ils ont moins de respect pour la *loi écrite* que pour

cette prétendue *loi orale*; ils disent que celle-ci supplée tout ce qui manque à la première, et enlève toutes les difficultés, qu'elle vient de Dieu aussi certainement que la *loi écrite*. Dans la réalité, c'est un fatras de puérilités, de fables et d'inepties; la secte de Juifs, que l'on nomme *caraïtes*, rejette ces prétendues traditions, et n'en fait aucun cas.

Ainsi, pendant que les docteurs juifs insistent sur la défense que Dieu avait fait de rien ajouter à sa *loi* et d'en rien retrancher, *Deut.*, c. 12, ỳ 32; pendant qu'ils soutiennent que le Messie ne peut pas avoir l'autorité d'y déroger, ils l'ont eux-mêmes surchargée et défigurée par leurs traditions; Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matth.*, c. 15, ỳ 3, etc.

D'abord il n'est fait aucune mention de cette prétendue *loi orale* dans les livres saints; toutes les fois qu'il y est parlé de la *loi de Dieu*, cela s'entend évidemment de la *loi écrite*. Dans les cas de doute et d'incertitude, Moïse lui-même était obligé de consulter le Seigneur; cela n'aurait pas été nécessaire, si Dieu lui avait donné une explication aussi détaillée de la *loi* que celle du Talmud, qui remplit douze volumes in-folio. Outre l'impossibilité de retenir par mémoire cette énorme compilation, comment se persuader que les docteurs juifs, qui, sous le roi Josias, avaient tellement laissé oublier la *loi* au peuple, qu'il fut tout étonné d'entendre lire l'exemplaire qui fut retrouvé dans le temple, aient fidèlement conservé le souvenir des traditions du Talmud? IV. *Reg.*, c. 22, ỳ 10; II. *Paral.*, c. 34, ỳ 14. Dieu, sans doute, n'aurait pas attendu seize siècles pour les faire écrire, s'il avait voulu qu'elles fussent observées aussi exactement que la *loi écrite*.

Les auteurs protestants qui ont réfuté les visions des Juifs touchant la *loi orale*, n'ont pas manqué d'y comparer les traditions de l'Eglise romaine; de dire qu'à l'exemple des Juifs les catholiques ont réduit toute la religion chrétienne à la tradition, et se servent des mêmes raisons que les Juifs pour en prouver la nécessité.

Il aurait fallu, pour justifier ce parallèle, citer au moins un exemple d'une tradition catholique évidemment contraire à la *loi de Dieu*, ou aussi ridicule en elle-même que sont la plupart de celles des Juifs. Limborch, en réfutant Orobio, lui reproche qu'en Espagne les Juifs croient, en vertu de leur tradition, qu'il leur est permis de feindre qu'ils sont chrétiens, de l'attester par serment, de violer tous les préceptes de leur *loi*, dont l'observation les ferait reconnaître pour Juifs. *Amica collatio*, p. 306. Les catholiques ont-ils quelque tradition qui autorise un crime semblable?

Les traditions des Juifs ne paraissent dans aucun des livres qui ont été écrits pendant seize cent quarante ans, depuis Moïse jusqu'au rabbin Juda; les traditions citées par les catholiques sont couchées dans les écrits des Pères qui ont succédé immédiatement aux apôtres, et dans les livres de ceux qui sont venus après. Il est incertain si le dernier des apôtres était mort lorsque l'épître de saint Barnabé et les deux lettres de saint Clément ont été écrites. Celles de saint Ignace et de saint Polycarpe sont venues immédiatement après. Ce sont les écrivains du quatrième siècle qui nous ont conservé les extraits et les fragments des ouvrages des trois premiers, qui ont péri dans la suite. Les rites et les usages de ces temps-là sont consignés dans les canons des apôtres, et dans ceux des conciles tenus pour lors. Il n'y a donc point ici de vide comme chez les Juifs; tout a été écrit, sinon par les apôtres, du moins par leurs disciples ou par les successeurs de ces derniers. Les traditions qu'ils nous ont laissées ne sont pas en assez grand nombre pour surcharger la mémoire; en quoi ressemblent-elles à celles des Juifs?

Les protestants eux-mêmes ont beau fronder les traditions, ils ont été forcés d'y recourir dans toutes leurs disputes contre les sociniens et contre les anabaptistes. Ils baptisent les enfants, ils observent le dimanche, ils célèbrent la Pâque, ils font le signe de la croix; les anglicans ont conservé le carême comme une tradition apostolique, ils respectent les canons des

apôtres. Peuvent-ils montrer dans l'Écriture sainte les *lois* qui ordonnent ces usages? Les sociniens leur ont souvent fait cette question, et les Juifs peuvent la renouveler. Prideaux, bon anglican, ne l'ignorait pas, non plus que Limborch; le reproche qu'ils font aux catholiques retombe sur eux-mêmes. *Voyez* TRADITION.

LOI CHRÉTIENNE, LOI DE GRACE, LOI NOUVELLE. C'est ainsi que l'on désigne les *lois* que Dieu a données aux hommes par Jésus-Christ, et qui sont renfermées dans l'Evangile.

Nous avons à examiner si l'Evangile est véritablement une *loi*, si nous devons et si nous pouvons l'observer, si cette *loi* divine a contribué en quelque chose à perfectionner les *lois* humaines. Devrions-nous être obligés d'entrer dans cette discussion?

Nous ne savons pas si les calvinistes sont encore aujourd'hui dans l'opinion de Calvin, qui a refusé à Jésus-Christ la qualité de législateur, et qui a soutenu que ce divin Maître n'a point imposé aux hommes des *lois nouvelles. Antid. Synod. Trident.*, can. 20 et 21. Son dessein était-il de justifier l'entêtement des Juifs? Nous avons prouvé contre eux que le Messie était annoncé sous l'auguste qualité de législateur. Jésus-Christ lui-même a dit à ses apôtres : « Je vous donne » un commandement nouveau, qui » est de vous aimer les uns les autres » comme je vous ai aimés. » *Joan.*, cap. 13, ℣ 34. Le commandement d'aimer le prochain est aussi ancien que le monde; mais il n'était formellement ordonné à personne de donner sa vie pour le salut de ses semblables, comme Jésus-Christ l'a fait, et comme tout chrétien est obligé de le faire lorsque cela est nécessaire. Il leur dit : « Vous serez mes amis, si » vous faites ce que je vous com- » mande; » c. 15, ℣ 14. Lorsqu'il a ordonné à tous les fidèles de recevoir le baptême et l'eucharistie, n'a-t-il pas fait deux *lois nouvelles*, selon la croyance même des protestants? Lorsque les apôtres ont décidé, dans le concile de Jérusalem, que les gentils n'étaient point tenus à observer le cérémonial judaïque, ils ont porté par là même une *loi* qui défendait d'y assujettir les fidèles; saint Paul le suppose ainsi dans son épître aux Galates, et il nomme l'Evangile la *loi de Jésus-Christ. Galat.*. c. 6, ℣ 2; *I. Cor.*, c. 9. ℣ 21, etc.

Mais les calvinistes n'ont pas encore renoncé tous à une autre erreur soutenue par les chefs de la réforme, et dont la précédente n'est qu'une conséquence. Ils prétendent que l'homme est *justifié* ou rendu juste par la foi, et non par son obéissance à la *loi de Dieu*; qu'il est impossible à l'homme d'accomplir parfaitement cette *loi*; que toutes ses œuvres, loin d'être méritoires, sont de vrais péchés; mais que Dieu ne les impute point à ceux qui ont la foi. Ils disent que, selon saint Paul, la *loi n'est pas imposée au juste;* qu'ainsi, à proprement parler, le chrétien n'est pas plus obligé aux *lois du Décalogue* qu'à toutes les autres *lois de Moïse*; et c'est en cela qu'il font consister la *liberté chrétienne*. Sous ce titre, et au mot JUSTIFICATION, nous avons déjà réfuté cette erreur.

N'est-ce pas une impiété de soutenir que Dieu nous impose des *lois*, et nous commande des choses qu'il ne nous est pas possible d'observer? Moïse rejetait déjà cette folle pensée, en disant aux Juifs : « La *loi* que je » vous impose aujourd'hui n'est ni » au-dessus de vous, ni loin de vous,... » mais près de vous, dans votre » bouche et dans votre cœur, afin que » vous l'accomplissiez. » *Deut.*, c. 30, ℣ 11. Certainement Dieu n'impose pas aux chrétiens un joug plus insupportable qu'aux Juifs; Jésus-Christ nous assure que son joug est doux, et son fardeau léger. *Matth.*, c. 11, ℣ 30. Mais cette douceur ne consiste pas en ce qu'il nous affranchit de toute *loi*.

A la vérité, il nous est impossible de le porter par nos forces naturelles, comme le voulaient les pélagiens; mais il nous est possible de le faire avec le secours de la grâce : or, à l'article GRACE, § 3, nous avons prouvé que Dieu l'accorde par les mérites de Jésus-Christ, afin de nous faire accomplir ce qu'il nous commande.

Ce divin Maître dit : « Celui qui » m'aime gardera mes commande-

» ments. » *Joan.*, c. 14, ℣ 21 et 23. Saint Paul dit dans le même sens : « Celui qui aime le prochain, a » rempli la *loi.* » *Rom.*, c. 13, ℣ 8. Cela est vrai, répondent les protestants, mais nous ne pouvons aimer Dieu autant que nous le devons.

Nouvelle absurdité de supposer que Dieu nous oblige à l'aimer plus que nous ne pouvons, et qu'il ne nous donne pas la grâce, afin que nous puissions l'aimer autant que nous le devons. Saint Paul enseigne le contraire, en disant : « Je puis tout en celui qui me fortifie. » *Philipp.*, c. 4. ℣ 13, « Dieu, fidèle à ses pro» messes, ne permettra pas que vous » soyez tentés au-dessus de vos for» ces. » I. *Cor.*, c. 10 ℣ 13.

Que Jésus-Christ n'ait abrogé aucun des préceptes du Décalogue, que les chrétiens soient obligés de l'observer, aussi bien que les Juifs, sous peine de damnation, c'est une vérité si clairement établie dans l'Évangile, que l'on ne peut trop s'étonner de la témérité de ceux qui la contestent. Dans son sermon sur la montagne, le Sauveur rappelle ces préceptes, les explique, les confirme, y ajoute des conseils de perfection ; il déclare qu'il n'est pas venu détruire la *loi* ni les prophètes, mais les accomplir : que celui qui en violera un seul commandement, et l'enseignera ainsi aux hommes, sera le dernier dans le royaume des cieux ; que, pour entrer dans ce royaume, ce n'est pas assez de lui dire, Seigneur, Seigneur, mais qu'il faut accomplir la volonté de son Père ; que celui qui écoute ses paroles et ne les exécute point, est un insensé dont la perte est assurée, etc. *Matth.*, c. 5, 6, 7.

Quand on lui demande ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, il répond : *Gardez mes commandements :* cette réponse serait absurde, s'il était impossible de les garder. En annonçant ce qu'il fera au jugement dernier, il dit qu'il appellera au bonheur éternel ceux qui auront pratiqué des œuvres de charité, et qu'il enverra au feu éternel ceux qui auront négligé d'en faire, *Matth.*, c. 25, ℣ 34. Lorsque ses disciples, étonnés de la sévérité de sa morale, disent : *Qui donc pourra être sauvé?* il répond que cela est impossible aux hommes, mais que tout est possible avec Dieu, c. 19, ℣ 26. Ainsi il enseigne tout à la fois la nécessité d'observer la *loi divine*, et la possibilité de le faire avec la grâce de Dieu.

Il n'est donc pas vrai que les œuvres ainsi faites soient des péchés ; Jésus-Christ au contraire les nomme *justice*, et leur promet *récompense* dans le ciel. Saint Paul, c. 6, ℣ 1, les compare au travail du laboureur, qui est récompensé ou payé par une abondante moisson. *II. Cor.*, c. 9, ℣ 6 ; *Galat.*, c. 6, ℣ 7, etc.

A la vérité, cet apôtre dit que *la loi n'est pas imposée au juste*, I. Tim., c. 1, ℣ 7 ; mais de quelle loi parle-t-il? De la *loi ancienne*, de la *loi* qui menaçait et punissait, par des peines afflictives, les hommes injustes, rebelles, impies, etc. *Ibid.* C'est celle-là que saint Paul entend ordinairement, lorsqu'il dit simplement la *loi*. Or, cette *loi pénale* était abrogée par l'Evangile. Mais il n'en était pas de même de la *loi morale* ; saint Paul, parlant de cette dernière, dit : « Dé» truisons-nous donc la *loi* par la » foi? Non, nous l'établissons au con» traire. » *Rom.*, c. 3, ℣ 31.

En effet, qu'entend saint Paul par *la foi?* Il entend non-seulement la docilité à la parole de Dieu, mais la confiance en ses promesses, et l'obéissance à ses ordres ; c'est ainsi qu'il caractérise la foi d'Abraham et des patriarches ; c'est en cela qu'il la propose pour modèle aux fidèles, *Hebr.*, c. 11 et 12. La foi prise dans ce sens, loin d'emporter exemption de la *loi divine*, renferme au contraire la fidélité à l'exécuter : en quel sens celui qui a cette foi, peut-il être affranchi de la *loi*? Saint Paul, loin de concevoir la foi justifiante à la manière des protestants, réfute complétement leurs erreurs. *Voyez* ŒUVRES.

Le concile de Trente les a donc justement proscrites, en frappant d'anathème ceux qui disent qu'il est impossible à l'homme justifié et secouru par la grâce d'observer les commandements de Dieu ; ceux qui enseignent que l'Evangile ne com-

mande que la foi; que le reste est indifférent; que le Décalogue ne concerne en rien les chrétiens; que Jésus-Christ a été donné aux hommes comme un rédempteur auquel ils doivent se confier, et non comme un législateur auquel ils doivent obéir; que par le baptême, un chrétien contracte le seule obligation de croire, et non celle d'observer toute la *loi* de Jésus-Christ, etc., sess. 6, *de Justif.*, can. 18, 19, 21; sess. 7, *de Bapt.*, can. 7.

On ne doit pas être surpris de ce qu'à l'exemple des protestants plusieurs incrédules ont soutenu que la *loi évangélique* est, dans une infinité de choses, d'une sévérité outrée, et au-dessus des forces de l'humanité; qu'elle ne convient qu'à des moines ou à quelques misanthropes ennemis d'eux-mêmes et de la société. Une preuve démonstrative du contraire, c'est qu'un grand nombre de saints de tous les états, de tous les âges et de tous les sexes, en ont parfaitement accompli tous les préceptes, et que, malgré la corruption du siècle, plusieurs chrétiens fervents les observent encore, sans être pour cela ennemis d'eux-mêmes ni de la société. *Voyez* MORALE CHRÉTIENNE.

A l'article LOI MOSAIQUE, § 6, nous avons montré la différence qu'il y a entre cette *loi* ancienne et la *loi nouvelle*, la supériorité et l'excellence de celle-ci, soit par rapport au culte qu'elle nous ordonne de rendre à Dieu, soit relativement aux devoirs qu'elle nous prescrit envers le prochain, soit à l'égard des vertus que nous devons pratiquer pour notre propre perfection et notre bonheur.

En comparant les *lois* de l'Evangile à celles de Moïse et à celles qui avaient été données aux patriarches dans le premier âge du monde, on voit que celles-ci étaient adaptées au besoin et à l'état des familles encore nomades et isolées: que celles de Moïse étaient destinées à réunir les Hébreux en société nationale et civile; au lieu que Jésus-Christ a donné les siennes pour les peuples déjà civilisés et capables de former entre eux une société religieuse universelle.

De là même il s'ensuit que Jésus-Christ n'a point dû ajouter de *lois* civiles ni politiques aux *lois* morales et religieuses qu'il a établies, parce que celles-ci s'accordent très-bien avec toute législation raisonnable et conforme au bien de l'humanité. Mais en ordonnant à tous les hommes d'obéir aux souverains et à leurs *lois*, il a enseigné des maximes capables de corriger et de perfectionner les *lois* civiles de tous les peuples. Les législateurs indiens sur les bords du Gange, Zoroastre chez les Perses, Mahomet chez les Arabes, ont fait des *lois* civiles aussi bien que des institutions religieuses; quand les unes et les autres seraient convenables au sol et au climat pour lequel elles ont été faites, ce qui n'est point, elles seraient sujettes aux plus grands inconvénients, si on les transplantait ailleurs. Jésus-Christ, plus sage, et qui voulait que son Evangile fît le bonheur de toutes les nations, n'a posé que les grands principes de morale qui ont rendu meilleures les *lois* de toutes celles qui ont embrassé le christianisme.

Ce fait, vainement contesté par les incrédules, est aisé à prouver par la réforme que fit le premier empereur chrétien dans les *lois* romaines qui sont devenues celles de l'Europe entière. Nous puiserons nos preuves dans le Code théodosien, et dans les auteurs païens cités par Tillemont.

1° Loin d'imiter le despotisme de ses prédécesseurs, Constantin mit des bornes à son autorité; il ordonna que les anciennes *lois*, prévaudraient sur tous les rescrits de l'empereur, de quelque manière qu'ils eussent été obtenus; que les juges se conformeraient au texte des *lois*, et que les rescrits n'auraient aucune force contre la sentence des juges. Il ôta aux esclaves et aux fermiers du prince la liberté de décliner la juridiction des juges ordinaires. Il donna aux gouverneurs des provinces le pouvoir de punir les nobles et les officiers coupables d'usurpation ou d'autres crimes, sans que ceux-ci pussent demander leur renvoi par-devant le préfet de Rome, ou par-devant l'empereur. Les abus contraires avaient prévalu sous les règnes précédents.

Cod. Theod., l. 1, tit. 2, n. 1 ; l. 2, tit. 1, n. 1 ; l. 4, tit. 6, n. 1 ; l. 9, tit. 1, n. 1.

2° Il adoucit le sort des esclaves et favorisa les affranchissements. En 314, il donna un édit qui rendait la liberté à tous les citoyens que Maxence avait injustement condamnés à l'esclavage. En 316, il permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'église, ou par-devant l'évêque, et aux clercs d'affranchir les leurs par testament ; quelques philosophes modernes ont osé blâmer cette sage conduite. Il soumit à la peine des homicides tout maître qui serait convaincu d'avoir tué volontairement son esclave. *Cod. Théod.*, l. 9, tit. 12, n. 1 et 2; Tillem., *Vie de Const.*, art. 36, 40, 46.

3° Il modéra les supplices, il abolit celui de la croix et de la fraction des jambes ; il fit envoyer aux mines ceux qui étaient condamnés à se battre comme gladiateurs ; il défendit de les marquer au visage et au front ; il ne voulut pas que personne fût condamné à mort sans preuves suffisantes. En différentes circonstances, il fit grâce aux criminels, excepté aux homicides, aux empoisonneurs et aux adultères. *Cod. Théod.*, l. 9, tit. 38 et 56 ; l. 15, tit. 12, etc.

4° Il réprima les concussions des magistrats et des officiers publics, qui se faisaient payer pour leurs fonctions, et qui vexaient les plaideurs par le délai de la justice. Il permit à tous ses sujets d'accuser les gouverneurs et les officiers des provinces, pourvu que les plaintes fussent appuyées de preuves. Il mit les pupilles et les mineurs à couvert des vexations de leurs tuteurs et curateurs ; il ne voulut pas que l'on forçât les pupilles, les veuves, les malades, les impotents, à plaider hors de leur province. L. 1, tit. 6, n. 1 ; tit. 9, n. 2 ; l. 6, tit. 4, num. 1.

5° L'an 331, il fit pour toujours la remise du quart des impôts, et fit faire de nouveaux arpentages des terres, afin de rendre plus juste la répartition des charges. Il supprima toute violence dans l'exaction des deniers publics ; il défendit de mettre en prison ou à la torture les débiteurs du fisc, de saisir pour ce sujet les esclaves ou les animaux servant à l'agriculture, de retenir les prisonniers dans des lieux infects et malsains. L. 16, tit. 2, n. 3 et 6, Tillem., art. 38, 40 et 43.

6° En ôtant aux hommes mariés la liberté d'avoir des concubines, il pourvut au sort des enfants naturels, et il est le premier empereur qui se soit occupé de ce soin. Il ordonna que les enfants des pauvres fussent nourris aux dépens du public, afin d'ôter aux pères la tentation de les tuer, de les vendre ou de les exposer, comme c'était l'usage. Il statua des peines contre l'usure excessive, contre le rapt, contre la magie noire et malfaisante, contre la consultation des aruspices. En défendant les sacrifices des païens, il ne voulut pas que l'on usât de violence contre eux. *Cod. Théod.*, l. 4, tit. 6, num. 1 ; l. 9, tit. 16 ; Tillem., art. 38, 42, 44, 53 ; Libanius, *Orat.* 14.

Déjà, l'an 312, après sa victoire, il avait fait grâce à ceux qui avaient suivi le parti de Maxence, et il avait élevé aux dignités ceux qui avaient du mérite. Liban., *Orat.* 12. A la guerre, il épargna le sang des ennemis, et ordonna de pardonner aux vaincus ; il promit une somme d'argent pour chaque homme qui lui serait amené vivant. Il cassa les soldats prétoriens qui avaient trempé plus d'une fois leurs mains dans le sang des empereurs, et avaient mis l'empire à l'encan. Aurel. Victor, pag. 526 ; Zozyme, l. 2, p. 677. Il créa deux maîtres de la milice, et réduisit les préfets du prétoire au rang de simples magistrats ; depuis cette réforme, les empereurs n'ont plus été massacrés par les soldats. Pour repeupler les frontières de l'empire, il donna retraite à trois cent mille Sarmates chassés de leur pays par d'autres barbares, et leur fit distribuer des terres.

Lorsque les calomniateurs du christianisme viennent nous demander si, depuis l'établissement de cette religion, les hommes ont été meilleurs ou plus heureux, les souverains moins avares et moins sanguinaires,

les crimes plus rares, les supplices moins cruels, les *lois* plus sages, nous sommes en droit de les renvoyer au Code théodosien, qui a réglé pendant plusieurs années la jurisprudence de l'Europe, et qui est le canevas de celui de Justinien. C'est depuis Constantin seulement que les *lois* romaines ont eu une forme fixe et constante, et ce prince est d'autant plus louable, que c'est lui-même qui écrivait et rédigeait ses *lois*. Tel est néanmoins le personnage contre lequel les incrédules ont exhalé leur bile, parce qu'il a embrassé le christianisme. Nous avons répondu à leurs invectives au mot CONSTTANTIN.

Ce détail abrégé suffit pour montrer les effets que l'Evangile a opérés sur la législation des peuples qui l'ont embrassé, et l'on sait que les barbares du Nord n'ont commencé à connaître des *lois* que quand ils sont devenus chrétiens. *Voyez* CHRISTIANISME.

BERGIER.

LOIS ECCLÉSIASTIQUES. On entend sous ce nom les règlements sur les mœurs et sur la discipline de l'Eglise, qui ont été faits, soit par les conciles généraux ou particuliers, soit par les souverains pontifes: comme la *loi* d'observer le carême, celle de sanctifier les fêtes, de communier à Pâques, etc.

Toute société quelconque a besoin de *lois*, et ne peut subsister sans cela. Indépendamment des *lois* qu'elle a reçues dans son institution, les révolutions du temps et des mœurs, les abus qui peuvent naître, obligent souvent ceux qui la gouvernent de faire de nouveaux règlements: ces *lois* seraient inutiles, si l'on n'était pas tenu de les observer. Puisqu'il en faut dans toute association, à plus forte raison dans une société aussi étendue que l'Eglise, qui embrasse toutes les nations et tous les siècles. Le pouvoir de faire des *lois* emporte nécessairement celui d'établir des peines; or, la peine la plus simple dont une société puisse faire usage pour réprimer ses membres réfractaires est de les priver des avantages qu'elle procure à ses enfants dociles, de rejeter même les premiers hors de son sein, lorsqu'ils y troublent l'ordre et la police qui doivent y régner. Souvent l'Eglise s'est trouvée dans cette triste nécessité; pour prévenir un plus grand mal, elle a été forcée d'excommunier ceux qui ne voulaient pas se soumettre à ses lois.

Alors, comme tous les rebelles, ils lui ont contesté son autorité législative; ainsi, dans les derniers siècles, les vaudois, les wicléfites, les hussites, les disciples de Luther et de Calvin, ont soutenu que l'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des *lois* générales, ni de lier la conscience des fidèles; ils ont dit que chaque église particulière était en droit d'établir pour elle la discipline qui lui paraîtrait la meilleure, et de se gouverner par ses propres *lois*. Les incrédules, attentifs à recueillir toutes les erreurs, n'ont pas manqué d'adopter celle-là; quelques jurisconsultes, séduits par les sophismes des hérétiques, ont regardé l'autorité législative de l'Eglise, comme un monstre en fait de politique, et comme un attentat contre le droit des souverains.

Aucun homme instruit ne peut être dupe du zèle de ces derniers; l'expérience prouve qu'il n'est pas sincère. Tous ceux qui se sont montrés les plus ardents à mettre l'Eglise dans la dépendance entière et absolue des souverains, n'ont jamais manqué d'employer les mêmes principes et les mêmes arguments pour réduire ensuite les rois sous la dépendance des peuples. C'est ce qu'ont fait les calvinistes, c'est ce que veulent les incrédules, c'est où tendaient les jurisconsultes dont nous parlons: nous le ferons voir par la discussion de leur doctrine. Mais nous devons alléguer auparavant les preuves directes du pouvoir législatif que Jésus-Christ a donné à son Eglise, et que l'on ne peut lui contecter sans être hérétique.

1° Jésus-Christ dit à ses apôtres, *Matth.*, c. 19, ℣ 28: « Au temps de » la régénération ou du renouvelle- » ment de toutes choses, lorsque le » Fils de l'homme sera placé sur le » trône de sa majesté, vous serez » assis vous-mêmes sur douze siéges

» pour juger les douze tribus d'Israël.» Il se représente comme le chef souverain de son Eglise, et les apôtres comme ses magistrats. L'on sait que, dans le style des Livres saints, le nom de *juge* est ordinairement synonyme de celui de *législateur*, et que les *lois* de Dieu sont appelées ses *jugements*. *Voy* . RÉGÉNÉRATION. Il ajoute : « Comme mon Père m'a envoyé, je » vous envoie, *Joan*.. c. 20, ℣ 21. » Celui qui vous écoute, m'écoute » moi-même, et celui qui vous mépri- » se, me méprise, *Luc.*, c. 10, ℣ 16. » Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, » regardez-le comme un païen et un » publicain. Je vous assure que tout » ce que lierez ou délierez sur la » terre, sera lié ou délié dans le ciel, » *Matth.*, c. 18, ℣ 17. » La seule question est de savoir si l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu ses apôtres a passé à leurs successeurs ; or, nous prouverons que ceux-ci l'ont reçue par l'ordination : sans cela l'Eglise n'aurait pas pu se perpétuer; saint Mathias, élu par le collége apostolique, n'était pas moins apôtre que ceux auxquels Jésus-Christ lui-même avait parlé.

Il n'est pas nécessaire de rapporter les subterfuges par lesquels les hétérodoxes ont cherché à pervertir le sens de ces passages; Bellarmin et d'autres les ont réfutés, tom. 1, *Controv*. 2, liv. 4, c. 16.

2° Nous ne pouvons avoir de meilleurs interprètes des paroles de Jésus-Christ que les apôtres mêmes : or, ils se sont attribué le pouvoir de porter des *lois*, et ils en ont fait en effet. Assemblés en concile à Jérusalem, ils disent aux fidèles : « Il a » semblé bon au Saint-Esprit et à » nous de ne point vous imposer » d'autre charge que de vous abs- » tenir des chairs immolées aux » idoles, du sang, des viandes suffo- » quées et de la fornication; vous » ferez bien de vous en garder. » *Act.*, c. 15, ℣ 28. Cette *loi* d'abstinence en renfermait une autre, qui était la défense d'assujettir les fidèles aux autres observances légales. Conséquemment saint Paul et Silas parcoururent les églises de Syrie et de Cilicie, pour les confirmer dans la foi, en leur ordonnant d'observer les commandements des apôtres et des anciens, ou des prêtres. *Ibid.*, ℣ 41, et c. 16, ℣ 4.

Saint Paul avertit les évêques que le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu. c. 20, ℣ 28. En quoi consisterait leur gouvernement, si les fidèles n'étaient pas obligés de leur obéir? Aussi dit-il à ces derniers : « Obéissez à vos pré- » posés, et soyez-leur soumis. » *Heb.*, c. 13, ℣ 17. Il écrit aux Corinthiens : « Je vous loue de ce que » vous gardez mes commandements » tels que je vous les ai donnés. » I *Cor.*, c. 11, ℣ 2; aux Thessaloniciens : « Vous savez quels préceptes » je vous ai donnés par l'autorité » de Jésus-Christ..... Celui qui les » méprise, ne méprise pas un » homme, mais Dieu qui nous a » donné son Saint-Esprit. » I. *Thess.*, c. 4, ℣ 2 et 8. « Si quelqu'un n'obéit » point à ce que nous vous écrivons, » remarquez-le, et ne faites point » société avec lui. » II. *Thess.*, c. 3, ℣ 14. Il défend d'ordonner pour évêque ou pour diacre un bigame, de choisir une veuve qui ait moins de soixante ans, et veut qu'elle n'ait eu qu'un mari. I. *Tim.*, c. 3, ℣ 2, 9, 12. Cette discipline fut observée dans l'Eglise primitive; aucune société particulière ne s'avisa d'établir d'autres *lois*. Le même apôtre ordonne à un évêque de réprimander les désobéissants; il lui défend de fréquenter un hérétique, lorsqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.*, c. 1, ℣ 10; c. 3, ℣ 10. Saint Jean renouvelle la même défense, II *Joan.*, ℣ 10; et cette *loi* subsiste encore.

3° Pendant les trois premiers siècles, et avant la conversion des empereurs, il s'était tenu plus de vingt conciles, tant en Orient qu'en Italie, dans les Gaules et en Espagne, et la plupart avaient fait des *lois* de discipline. Ce sont ces *lois* qui ont été recueillies sous le nom de *Canons des apôtres*. Le concile de Nicée, tenu l'an 825, s'y conforma, et plusieurs sont encore en usage. Il y a de ces canons qui regardent non-seulement l'administration des sacrements, les devoirs des évêques, les mœurs des

ecclésiastiques, l'observation du carême, la célébration de la Pâque ; mais encore l'administration des biens ecclésiastiques, la validité des mariages, les causes d'excommunication, etc. ; objets qui intéressent l'ordre civil. L'Eglise n'en a dispensé personne, sous prétexte que ces décrets n'étaient pas revêtus de l'autorité des souverains ; elle a même exigé l'observation de plusieurs, sous peine d'anathème. Elle a donc cru constamment, depuis les apôtres, que ses *lois* obligeaient les fidèles indépendamment de l'autorité civile. Si c'était une erreur, elle serait aussi ancienne que l'Eglise.

4° Plusieurs de ces *lois* de discipline ont une liaison essentielle avec le dogme ; il s'agissait de fixer la croyance des fidèles sur les effets des sacrements, sur l'indissolubilité du mariage, sur la sainteté de l'abstinence, sur le caractère et les pouvoirs des ministres de l'Eglise, dogmes attaqués encore aujourd'hui par les hérétiques. Or, l'Eglise ne peut avoir le pouvoir de décider du dogme sans avoir aussi le droit de prescrire les usages propres à l'inculquer, et les précautions nécessaires pour en prévenir l'altération. Jamais une secte de novateurs ne s'est élevée contre la discipline établie, sans donner atteinte à quelque article de doctrine, sans attaquer du moins l'autorité de l'Eglise, que nous avons prouvé être de foi divine.

5° Il n'est aucune de ces sectes qui ne se soit attribué à elle-même le droit qu'elle refusait à l'Eglise catholique ; ainsi l'on a vu les protestants, soulevés contre les *lois ecclésiastiques*, en établir de nouvelles chez eux, faire dans leurs synodes des décrets touchant la forme du culte, la manière de prêcher, l'état et la condition de leurs ministres, etc., enjoindre à leurs partisans de s'y conformer, sous peine d'excommunication. Ils ont eu grand soin de faire confirmer ce privilége par les édits de tolérance, et ont toujours soutenu qu'une société chrétienne ne pouvait s'en passer. Ils ont cru que ces décrets obligeaient les membres de leur communion, non en vertu de l'autorité du souverain, mais par la nature même de toute société religieuse, et ils se sont attachés à le prouver par les mêmes passages de l'Ecriture dont nous nous servons pour établir l'autorité de l'Eglise catholique. Y eut-il jamais contradiction plus palpable ?

Beausobre convient qu'il n'y a qu'un esprit de révolte et de schisme qui puisse soulever les chrétiens contre des ordonnances ecclésiastiques qui n'ont rien de mauvais ; mais en même temps il attribue à un esprit de domination et d'intolérance dans les chefs de l'Eglise, les *lois* rigoureuses qu'ils ont faites sur des choses indifférentes. Telle est, dit-il, celle du concile de Gangres, qui anathématise ceux qui, par dévotion et par mortification, jeûnent le dimanche. Il demande qui a donné à des évêques le pouvoir de faire de semblables *lois ? Histoire du Manich.* l. 9, c. 6, § 3.

Nous lui répondons que c'est le Saint-Esprit ; ainsi l'ont déclaré les apôtres au concile de Jérusalem : la *loi* qu'ils y ont imposée aux fidèles de s'abstenir du sang et des chairs suffoquées, était-elle beaucoup plus importante que la défense du concile de Gangres, de jeûner le dimanche ? C'est aux pasteurs, et non aux simples fidèles, de juger si une chose est indifférente ou essentielle ; si une fois l'on admet les argumentations contre l'importance des *lois*, bientôt il n'y aura plus de *loi*.

6° Constantin ne fut point un prince peu jaloux de son autorité, ni incapable d'en connaître l'étendue et les bornes : on peut en juger par ses *lois*. Lorsqu'il embrassa le christianisme, il ne put ignorer ni le nombre des conciles qui avaient été tenus dans l'empire, ni les décrets de discipline qui y avaient été faits, ni le pouvoir que s'attribuaient les évêques. Présent au concile de Nicée, il ne leur contesta pas plus le droit de fixer la célébration de la Pâque, que le pouvoir de décider le dogme attaqué par Arius. Il ne réclama contre aucun des décrets de discipline portés dans les autres conciles tenus sous son règne ; au contraire,

il ne crut pouvoir faire un usage plus utile de l'autorité souveraine, que de les soutenir et de les faire observer. Nous savons bien que les incrédules ne lui pardonnent pas cette conduite ; mais tout homme sage peut juger si l'on doit s'en rapporter à eux plutôt qu'à lui.

Julien lui-même, quelque emporté qu'il fût contre le christianisme qu'il avait abjuré, ne s'avisa jamais de regarder les *lois ecclésiastiques* comme des attentats contre l'autorité impériale ; celles qui avaient été faites touchant les mœurs des ecclésiastiques, lui paraissaient si sages, qu'il aurait voulu introduire la même discipline parmi les prêtres païens : il le témoigne dans ses lettres.

Lorsque des princes idolâtres se sont convertis, ils ont fait profession d'embrasser tous les dogmes enseignés par l'Eglise ; or un de ces dogmes est de croire que Jésus-Christ a donné à l'Eglise le droit, l'autorité et le pouvoir de faire des *lois* auxquelles tout fidèle est obligé d'obéir. Nous ne lisons pas que Clovis, en se faisant chrétien, ait rayé cet article dans sa profession de foi. Il est singulier qu'après plus de douze siècles, des publicistes, instruits à l'école des hérétiques, viennent apprendre à nos rois, élevés dans le sein de l'Eglise, qu'ils ne peuvent obéir à leur mère sans renoncer aux droits de la souveraineté ; que le pouvoir de régler la discipline ecclésiastique leur appartient aussi essentiellement que celui de fixer la jurisprudence civile, et qu'ils veuillent introduire le système anglican dans l'Eglise catholique. L'examen des principes sur lesquels est fondé ce système, achèvera d'en démontrer l'absurdité.

Ses partisans disent que Jésus-Christ est le *seul chef* de l'Eglise ; que les pasteurs ne sont que les membres et les mandataires du corps des fidèles ; que les pouvoirs de Jésus-Christ ont été donnés au corps de l'Eglise, et non à ses ministres ; loin, disent-ils, d'accorder à ceux-ci aucune autorité, Jésus-Christ leur a interdit toute voie d'autorité, puisqu'il leur a dit : « Les princes des » nations dominent sur elles ; il n'en » sera pas de même parmi vous ; » quiconque voudra être le premier » entre vous, doit être le serviteur de » tous. » *Matth.*, c. 20, ℣ 25.

Voilà précisément la doctrine qui a été condamnée dans Wiclef et dans Jean Hus, par le concile de Constance ; dans Luther et dans Calvin, par le concile de Trente. Si ceux qui la renouvellent ignorent ce fait, ils sont bien mal instruits ; s'ils le savent, ils sont hérétiques. Ce n'est point au corps des fidèles, mais à ses apôtres, que Jésus-Christ a dit : *Paissez mes agneaux*, *paissez mes brebis* ; *vous serez assis sur douze siéges*, etc. Il est absurde de confondre les pasteurs avec le troupeau, de prétendre que celui-ci doit se paître lui-même, que c'est à lui d'instituer et de gouverner ses pasteurs. Ceux-ci, selon saint Paul, sont établis pour gouverner l'Eglise, non par les fidèles, mais *par le Saint-Esprit;* les pouvoirs de Jésus-Christ leur sont donnés par la mission et par l'ordination, et non par commission des fidèles.

C'est une autre hérésie d'affirmer que Jésus-Christ *est seul chef de l'Eglise*. Il est sans doute le seul chef souverain duquel émanent tous les pouvoirs ; mais il a établi à sa place un chef visible, en disant à saint Pierre : *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, etc. *Voy.* PAPE.

Jésus-Christ a interdit à ses apôtres la domination despotique et absolue, telle que l'exerçaient alors tous les souverains des nations ; mais on voit, par les passages que nous avons cités, qu'il leur a certainement donné une autorité pastorale et paternelle sur les fidèles. Il ne faut pas confondre l'excès et l'abus de l'autorité, avec l'autorité même.

Un autre principe de nos adversaires est que l'autorité des ministres de l'Eglise est purement spirituelle ; ils en concluent qu'elle peut influer sur les âmes, et non sur les corps, que les pasteurs peuvent nous commander les actes intérieurs, et non régler notre conduite extérieure.

Ce n'est qu'une équivoque et un abus du mot *spirituel*. Cette autorité a sans doute pour objet direct et

principal le salut de nos âmes ; mais il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne puisse nous commander ni nous interdire des actions extérieures, puisque celles-ci peuvent contribuer ou nuire au salut. Lorsque les apôtres ordonnèrent l'abstinence des viandes immolées, des chairs suffoquées, du sang et de la fornication, il était question d'actions extérieures et très-sensibles ; le carême et le dimanche, qui sont de leur institution, tiennent de très-près à l'ordre civil. L'autorité ecclésiastique a donc aussi pour objet cet ordre extérieur de la société, puisqu'elle règle les mœurs. Les souverains qui connaissent leurs véritables intérêts n'ont garde d'en prendre de l'ombrage ; ils sentent que l'Eglise leur rend en cela un service essentiel.

On nous objecte, en troisième lieu, que le royaume de Jésus-Christ *n'est pas de ce monde.* Autre sophisme ; Jésus-Christ, à la vérité, n'a pas reçu des puissances de la terre sa royauté, et elle n'a pas pour objet principal la félicité de ce monde ; mais elle s'exerce en ce monde, puisque par ses *lois* Jésus-Christ règne sur son Eglise et sur les souverains mêmes qui l'adorent. Cette royauté produit de très-bons effets dans ce monde, puisqu'il n'est point de nations mieux policées que les nations chrétiennes.

Une quatrième maxime de certains politiques modernes, est que l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise ; que celle-ci est étrangère à l'Etat et au gouvernement ; que ses ministres n'ont été reçus que sous condition qu'ils se borneraient aux fonctions purement spirituelles ; qu'aucun souverain, en professant le christianisme, n'a prétendu renoncer à aucune portion de son autorité.

Mais nous ne concevons pas en quel sens l'Eglise, la religion, Dieu et ses *lois*, sont étrangers chez une nation chrétienne ; sans les *lois* de Dieu, enseignées par son Eglise, les *lois* civiles seraient réduites à leur seule force coactive ; le souverain ne pourrait se faire obéir que par la crainte des supplices, au lieu que l'Eglise apprend aux sujets à obéir par *motif de conscience,* et parce que Dieu l'ordonne. Un des principaux devoirs des pasteurs est d'enseigner cette morale, et d'en donner l'exemple. Comment ce service qu'ils rendent au gouvernement peut-il lui être étranger ?

A entendre raisonner quelques publicistes, il semble que les rois aient fait une grâce à Jésus-Christ en recevant son Evangile et ses *lois* ; nous soutenons que c'est lui qui leur a fait une grande grâce en les recevant dans son Eglise, puisque indépendamment de leur salut, ils y trouvent un moyen de rendre leur autorité sacrée et leurs *lois* inviolables. Constantin, Clovis, Ethelbert, et les autres, l'ont très-bien compris : en courbant leur tête sous le joug de Jésus-Christ, ils n'ont pas stipulé le degré d'autorité qu'ils prétendaient accorder à ses ministres ; Jésus-Christ l'a fixé lui-même. Ils se sont donc soumis aux lois de l'Eglise sans réserve ; mais autrement ils n'auraient pas été chrétiens, et l'on aurait été en droit de leur refuser le baptême. La première chose que promettent nos rois à leur sacre, est de maintenir de tout leur pouvoir la religion catholique ; un dogme essentiel de cette religion est que l'Eglise a le pouvoir de faire des *lois* qui obligent en conscience tous ses membres sans exception. Loin de renoncer par ce serment à aucune portion de leur autorité légitime, ils la rendent plus sacrée, et ils donnent à leurs *lois* une force supérieure à toute puissance humaine. Ils n'ont prétendu acquérir aucune autorité sur le dogme, sur la morale, sur les rites, sur les *lois* de l'Eglise, parce que Dieu ne la leur a pas donnée.

Enfin un nouveau principe imaginé par nos adversaires, est qu'à la vérité le ministère des pasteurs ne dépend que de Dieu ; mais que *la publicité* de ce ministère dépend absolument du souverain, que cette publicité a été accordée aux ministres de l'Eglise sous condition d'être absolument soumis aux volontés du gouvernement.

Nous répondons qu'il est absurde

de distinguer la prédication de l'Evangile, l'administration des sacrements, le culte de Dieu, les fonctions des ministres de l'Eglise, d'avec leur *publicité*. Lorsque Jésus-Christ a dit à ses apôtres : *Prêchez l'Evangile à toute créature; ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits ; vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre*, etc., il ne leur a point ordonné d'attendre la permission des souverains ; il leur a prédit, au contraire, que toutes les puissances de la terre s'élèveraient contre eux, mais qu'ils en triompheraient; c'est ce qui est arrivé.

Ou le christianisme est une religion divine, ou c'est une religion fausse ; si elle est divine, aucune puissance humaine ne peut en empêcher la publication et la publicité sans résister à Dieu ; si elle est fausse, aucune permission des souverains n'en peut rendre la prédication légitime. Un souverain qui croit qu'elle est divine, et n'en permet pas la publicité est un impie et un ennemi de Jésus-Christ. Les ministres de l'Eglise ont reçu de Dieu, et non des souverains, leur mission et le droit de prêcher ; Jésus-Christ leur a ordonné de le faire malgré toutes les défenses, et au péril de leur vie ; c'est ainsi que le christianisme s'est établi. Lorsqu'on a défendu aux apôtres de prêcher à Jérusalem, ils ont répondu: » Jugez vous-mêmes s'il ne faut pas » obéir à Dieu plutôt qu'aux hom» mes. » *Act.*, c. 4, ℣ 19 ; c. 5 ℣ 29.

Les ministres de l'Eglise doivent, sans doute, de la reconnaissance aux souverains qui les protégent; mais ce n'est pas à ce titre qu'ils doivent leur obéir dans l'ordre civil ; ils y sont obligés par la *loi* naturelle et par la *loi* divine positive, qui ordonne à tout homme d'être soumis aux puissances supérieures, *Rom.*, c. 13, ℣ 1, pourvu toutefois que ce ne soit point contre un ordre positif de Dieu. Or les ministres de l'Eglise ont reçu de Dieu un ordre positif de prêcher l'Evangile. Jésus-Christ lui-même a mis cette restriction à l'obéissance, en disant : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Telle est la règle prescrite à tous les hommes sans exception.

Il n'est donc pas vrai qu'en s'attribuant une mission divine, les pasteurs de l'Eglise se rendent indépendants des souverains. Ils en dépendent dans l'ordre civil comme tous les autres sujets; ils doivent être soumis à toute *loi* civile qui n'est point contraire à la *loi* de Dieu ; ils doivent enseigner aux autres cette soumission et en donner l'exemple ; mais leur ministère concernant le dogme, la morale, la discipline qui règle les mœurs, n'est point du ressort de la *loi* civile.

Il ne s'ensuit point de là qu'il y a un empire dans l'empire, *imperium in imperio*, ou deux autorités contraires et qui se croisent, puisque ces deux antorités ont deux objets tout différents. Elles ne se trouveront jamais en opposition, lorsqu'on s'en tiendra à la règle que Jésus-Christ a prescrite. Les anciennes contestations entre le sacerdoce et l'empire n'auraient pas eu lieu, si les deux partis l'avaient mieux observée, et avaient mieux connu leurs droits respectifs ; mais ces contestations mêmes ont servi à les éclairer; il n'y a plus aujourd'hui là-dessus de doute ni d'incertitude ; et il est à présumer que nos adversaires, avec tous leurs sophismes, ne viendront plus à bout d'obscurcir la question.

L'Eglise a donné une preuve éclatante de son juste respect envers les souverains, à la suite du concile de Trente. Plusieurs décrets de cette assemblée, touchant la discipline, n'ont pas été d'abord reçus en France, parce qu'il y avait une jurisprudence contraire établie, et que ces décrets ne regardaient pas directement les mœurs ; ainsi cette opposition n'a causé aucun scandale. L'Eglise a espéré que le temps et les circonstances amèneraient les choses au point où elle les désirait ; elle ne s'est pas trompée, puisque la plupart de ces décrets sont aujourd'hui exécutés en France en vertu des ordonnances de nos rois.

Que veulent donc les ennemis de l'Eglise ? Non-seulement les erreurs

dans lesquelles ils tombent sont sensibles, mais ils se rendent ridicules par leurs contradictions. D'un côté, ils déclament contre le despotisme des princes ; de l'autre, ils leur attribuent un pouvoir despotique sur le spirituel aussi bien que sur le temporel. Montesquieu l'a remarqué à l'égard des Anglais : ils font bien, dit-il, d'être très-jaloux de leur liberté ; s'ils venaient à la perdre, ce serait le peuple le plus esclave de la terre ; il serait sous le joug d'un despote spirituel et temporel.

Mais nous avons déjà remarqué le vrai but de cette doctrine ; nos politiques anti-chrétiens ne veulent mettre l'Eglise dans la dépendance absolue des princes, que pour réduire les princes eux-mêmes sous le joug de leurs sujets. De même qu'ils disent que les pasteurs ne sont que les mandataires des fidèles, qu'ils ont reçu du corps de l'Église et non de Dieu tous leurs pouvoirs, que leurs *lois* ne peuvent obliger qu'autant que les fidèles veulent bien s'y soumettre ; ils enseignent aussi que les rois ne sont que les mandataires du peuple, que c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité, que la souveraineté appartient essentiellement au peuple, et qu'il ne peut pas s'en dessaisir : qu'il est en droit de la revendiquer et d'en dépouiller ses mandataires lorsqu'ils gouvernent mal. Tel a été le progrès de la doctrine des calvinistes : M. Bossuet l'a observé, *Histoire des Var.*, tom. 4, pag. 311 ; Bayle lui-même le leur a reproché, *Avis aux réfugiés*, 2e point. Les princes n'ont donc garde de se laisser prendre à ce piége ; l'expérience leur a fait voir qu'il n'y a rien à gagner pour eux. *Voy.* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, HIÉRARCHIE, DEUX PUISSANCES, etc.

BERGIER.

LOIS CIVILES. Ce sont les *lois* établies par les souverains, pour maintenir l'ordre, la police, la tranquillité dans leurs Etats, et pour fixer les droits respectifs de leurs sujets. Un théologien ne serait pas obligé d'en parler, s'il n'y avait pas eu des hérétiques qui ont enseigné des erreurs à ce sujet. Les vaudois et les anabaptistes ont prétendu que toute *loi humaine* est contraire à la liberté chrétienne ; qu'un fidèle n'est pas obligé en conscience d'y obéir ; et ils se sont fondés sur quelques passages de l'Ecriture sainte mal entendus. Luther avait donné lieu à cette erreur, par son livre *de la liberté chrétienne* ; M. Bossuet l'a réfutée, *Défense des Variations*, premier discours, § 52 ; Calvin l'a soutenue dans son *Institution chrétienne*, lib. 4, c. 10, § 5, quoiqu'il s'élève d'ailleurs contre les anabaptistes. Le même principe, sur lequel ces sectaires ont prétendu qu'un chrétien n'est pas obligé en conscience de se soumettre aux *lois* de l'Eglise, devait nécessairement les conduire à enseigner qu'il n'est pas obligé non plus d'obéir aux *lois civiles*.

Le contraire est cependant formellement enseigné par saint Paul, *Rom.*, cap. 13, ℣ 1 : « Que toute personne, » dit-il, soit soumise aux puissances » supérieures : toute puissance vient » de Dieu, c'est lui qui les a établies ; » ainsi celui qui leur résiste, résiste » à l'ordre de Dieu, et s'attire la con» damnation. Le prince est le minis» tre de Dieu pour procurer le bien ; » si vous faites le mal, il ne porte pas » le glaive inutilement, mais pour » punir les malfaiteurs. Ainsi, soyez » soumis non-seulement par la crainte » du châtiment, mais par motif » de conscience..... Rendez donc à » chacun ce qui lui est dû, les tributs, » les impôts, les respects, les hon» neurs à qui ils appartiennent. » Saint Pierre fait aux fidèles la même leçon. I. *Petri*, cap. 2, ℣ 13. L'apôtre, comme on le voit, n'exclut aucune des *lois civiles* ; il y comprend même les *lois fiscales*. Il n'accorde à personne le droit d'examiner si les *lois* sont justes ou injustes, avant de s'y soumettre. Quelle *loi* serait juste, si l'on consultait les séditieux et les malfaiteurs ?

Jésus-Christ avait déjà décidé la question ; lorsque les Juifs lui demandèrent s'il était permis de payer le tribut à César, il leur dit : « Rendez » à César ce qui est à César, et à » Dieu ce qui appartient à Dieu, » *Matth.*, c. 22, ℣ 21 ; et il en donna lui-même l'exemple, en faisant payer le

cens pour lui et pour saint Pierre, c. 17, ℣ 26. Aussi Tertullien atteste la fidélité des chrétiens à satisfaire à toutes les charges publiques, pendant que les païens n'omettaient aucune fraude pour s'en exempter. *Apolog.*, c. 42.

Pour réunir les Hébreux en corps de nation, Dieu lui-même avait daigné faire la fonction de législateur ; il avait porté des *lois judiciaires, civiles* et *politiques*, aussi bien que des *lois morales* et *religieuses* : par là il avait témoigné qu'il est le fondateur de la société civile, comme il l'est de la société naturelle et domestique. Il est donc vrai, comme l'enseigne saint Paul, que toute puissance légitime vient de Dieu ; de lui émane l'autorité des pères, celle des magistrats, celle des princes et des rois, tout comme celle des pasteurs. Par ces liens divers, Dieu a voulu réprimer les passions des hommes, cimenter parmi eux l'ordre, la sûreté et la paix. Les hérétiques et les incrédules, qui ont cherché ailleurs l'origine des *lois* et les fondements de la société, sont non-seulement des imprudents et des aveugles qui ont bâti sur le sable, mais de mauvais citoyens, puisqu'ils affaiblissent et brisent, autant qu'ils le peuvent, les liens de société.

Dieu avait prononcé la peine de mort contre quiconque résisterait à la sentence du juge ou du souverain magistrat de la nation juive, *Deut.*, c. 27, ℣ 12; il avait défendu d'en médire et de l'outrager de paroles, *Exod.*, c. 22, ℣ 28. Ces *lois* n'étaient point des ordonnances arbitraires; l'obligation d'y obéir ne venait pas seulement de ce que le gouvernement des Juifs était théocratique ; elle dérivait de la *loi naturelle.*

En effet, un des premiers principes de justice est que tout homme qui jouit des avantages de la société, doit aussi en supporter les charges : or, c'est sous la protection des *lois civiles* qu'un citoyen jouit en sûreté de ses biens, de ses droits, de son état, de sa vie même ; rien de tout cela ne serait assuré dans l'anarchie ; on le voit dans les dissensions civiles. Il est donc juste qu'il supporte aussi la gêne, les inconvénients, les privations que lui imposent ces mêmes *lois*. C'est une absurdité de prétendre concilier la liberté de chaque particulier avec la sûreté générale. Si chacun avait le droit de décider de la justice ou de l'injustice des *lois*, les gens de bien seraient de pire condition que les malfaiteurs; les hommes sages et pacifiques seraient à la merci des insensés.

Tel qui disserte et déclame contre l'injustice d'une loi quelconque, juge qu'elle est sage, dès qu'elle tourne à son avantage; si les circonstances venaient à changer, il serait casuiste d'autant plus sévère à l'égard de son prochain, qu'il est plus relâché pour lui-même.

Nous n'avons donc pas besoin d'examiner s'il y a des *lois* purement pénales, dont l'infraction est censée innocente, pourvu que l'on puisse se soustraire à la peine. S'il y en avait, ce seraient sans doute les *lois fiscales*, et nous voyons que Jésus-Christ et saint Paul ordonnent d'y satisfaire : celui qui les viole est toujours coupable. L'exemple qu'il donne est un piége pour les autres, et ordinairement il n'échappe à la peine que par une suite de fraudes contraires à la droiture que Dieu prescrit à tous les hommes.

S'il n'y avait pas une *loi divine, naturelle* et *positive*, qui ordonne au citoyen d'être soumis aux *lois civiles*, parce que le bien de la société l'exige ainsi, toute *loi civile* serait purement pénale et réduite à la seule force coactive : mais Dieu, fondateur de la société, veut que ses membres en observent les *lois*. Par ce motif, un chrétien se soumet sans murmure, souffre patiemment le préjudice momentané qu'il peut ressentir d'une *loi* quelconque, en considération des avantages durables que la société lui procure.

Les anciens philosophes pensaient donc très-sensément, lorsqu'ils rapportaient à la Divinité l'origine de toutes les *lois*, et en regardaient les infracteurs comme des impies. Les modernes, bien moins sages, déclament à l'envi contre notre législation. Si on les en croit, c'est un amas confus de *lois disparates* et *absurdes*, un

mélange bizarre des *lois romaines* et des institutions barbares, des *lois* qui n'ont point été faites pour nous, qui n'ont aucune analogie avec notre caractère national, etc.

Quoique cette discussion ne nous regarde point, on nous permettra d'observer, 1° qu'une législation en vertu de laquelle notre monarchie subsiste depuis treize siècles, sans avoir essuyé aucune révolution générale, ne peut pas être aussi mauvaise qu'on le prétend : cela n'est arrivé à aucune autre nation de l'univers. Si nos *lois* étaient contraires au génie national, elles n'auraient pas duré aussi longtemps chez un peuple auquel on a toujours reproché beaucoup d'inconstance et de légèreté. 2° Lorsque nos rois ont réuni plusieurs de nos provinces à la couronne, le premier article de la capitulation a toujours été que les habitants conserveraient leurs *lois* et leurs coutumes particulières. C'est donc sur la parole de nos rois, qui doit toujours être sacrée, qu'est fondée la diversité des *lois*, des coutumes, des poids, des mesures, de la monnaie de compte, etc. 3° Est-ce dans un siècle corrompu et très-peu sage, que se trouveront les hommes les plus propres à refondre la législation et à faire un nouveau code? Des philosophes chargés de ce soin commenceraient par disputer selon leur coutume; au bout de dix ans, ils ne seraient peut-être pas d'accord sur une seule *loi*. Les grands magistrats, les jurisconsultes consommés, sont timides; ils voient de loin les inconvénients d'une *loi* nouvelle, ils ne la proposent qu'en tremblant; les ignorants, qui ne prévoient rien, se croient capables de tout réformer.

Au reste, nous ne prétendons blâmer que les déclamations indécentes contre les *lois*; il peut y avoir, sans doute, dans les nôtres des défauts à réparer : c'est le sort de tous les ouvrages des hommes, et nous avons cet inconvénient de commun avec tous les autres peuples. Le moyen d'obtenir une réforme sage est de l'attendre avec respect des puissances qui gouvernent.

Concluons que quand un peuple est fidèle à observer ses anciennes *lois*, il n'a pas besoin et il n'est pas tenté d'en faire de nouvelles; que quand il est indisposé contre elles, c'est une marque qu'il n'est pas capable d'observer ni de souffrir aucune *loi* : il peut dire de lui-même ce que Tite-Live disait des Romains : Nous sommes parvenus à une période où nous ne pouvons plus supporter ni nos vices, ni les remèdes nécessaires pour les guérir.

BERGIER.

LOIS ET MŒURS. (*Théol. mixt. philos. mor. social.*) — Nous ne faisons ce petit article que pour protester contre un préjugé partout répandu que l'on résume dans cet aphorisme : « Ayez de bonnes *mœurs*, vous aurez de bonnes *lois*. » C'est à peu près comme si l'on disait que ce sont les enfants qui doivent les premiers parler raison; que ce sont les ignorants qui doivent donner l'essor à la science; que ce sont les assassins qui doivent commencer par être bons, ainsi que le disait si sottement Alphonse Karr, avec tout son esprit, à propos de la peine de mort; en un mot que ce sont les effets qui doivent produire les causes. Est-ce que les législateurs ne sont pas les pères et les précepteurs de l'humanité? N'en sont-ils pas la partie d'élite qui doit faire l'éducation de l'autre partie par de bonnes *lois*? L'influence des *lois* est énorme; si elles sont mauvaises, elles fausseront les jugements de tout un peuple qui ne se compose pas de Socrates dont la raison soit assez puissante pour s'insurger contre les choses reçues, ni le caractère assez fort pour prêcher la vérité au risque de boire la ciguë. Elles écraseront, par la force brutale d'une nécessité journalière, des milliers d'intelligences et de volontés dont les tendances se montreraient excellentes si les *lois*, tantôt ineptes, tantôt tyranniques, tantôt immorales, ne les enserraient sans cesse dans un maillot qui leur impose une direction contraire à la nature.

Vous osez dire que ce sont les *mœurs* qui font les *lois*! Qui donc a fait toutes les antiques civilisations avec leurs qualités et leurs vices, si ce

ne sont leurs codes sacrés? Est-ce que ce ne sont pas les Vedas, le code de Manou, les pouranas et le reste, qui ont fait tout la civilisation brahmanique avec ses castes? Est-ce que ce sont pas les Kings qui ont fait la civilisation chinoise? Est-ce que ce ne sont pas les *lois* religieuses de Bouddha qui ont fait toute la civilisation bouddhiste? Est-ce que ce n'est pas le Zend-Avesta de Zoroastre qui a fait la civilisation des Parsis? Est-ce que ce n'est pas le Koran qui a fait tout la civilisation musulmane? Est-ce que ce n'est pas le code de Moïse qui a fait toute la civilisation judaïque? Est-ce que ce n'est pas l'Évangile qui a produit la civilisation chrétienne?

Et ce seraient les *mœurs* qui feraient les *lois!* Et vous ne vous apercevez pas que dire une pareille énormité, c'est dire que la queue, mène la tête, et le véhicule sa force motrice!

Non! non! messieurs les législateurs, ce n'est pas à la multitude à vous rendre bons; c'est à vous à la rendre bonne par de bonnes *lois*; et si elle est mauvaise, dites comme le doit dire tout mauvais père de sa mauvaise famille: par ma faute.

Le Noir.

LOLLARDS, nom d'une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du quatorzième siècle; elle eut, dit-on, pour auteur un nommé *Lollard-Walter*, ou *Gauthier-Lollard*, qui commença de dogmatiser en 1315.

Il emprunta des albigeois la plus grande partie de ses erreurs; il enseigna que les démons avaient été chassés du ciel injustement, qu'ils y seraient un jour rétablis, au lieu que saint Michel et les autres anges coupables de cette injustice seraient éternellement damnés, aussi bien que tous ceux qui n'embrasseraient pas la doctrine qu'il prêchait. Il se fit un grand nombre de disciples en Autriche, en Bohême et ailleurs.

Ces sectaires rejetaient les cérémonies de l'Eglise, l'invocation des saints, l'eucharistie et le sacrifice de la messe, l'extrême-onction et les satisfactions pour le péché, disant que celle de Jésus-Christ suffisait; ils soutenaient que le baptême ne produit aucun effet; que la pénitence est inutile; que le mariage n'est qu'une prostitution jurée. *Lollard* fut brûlé vif à Cologne, l'an 1322; on dit qu'il alla au bûcher sans frayeur et sans repentir.

En Angleterre, les sectateurs de Wiclef furent nommés *lollards*, parce que ces deux sectes se réunirent à cause de la conformité de leurs sentiments; les uns et les autres furent condamnés par Thomas Arundel, archevêque de Cantorbéry, dans le concile de Londres, en 1396, et dans celui d'Oxford, en 1048. On a observé, avec raison, que les wiclétites d'Angleterre disposèrent les esprits au schisme de Henri VIII, et que les *lollards* de Bohême préparèrent les voies aux erreurs de Jean Hus.

C'est ainsi que la plupart des écrivains ont envisagé les *lollards*; mais Mosheim, *Hist. eccl.*, quatorzième siècle, 2e part. c. 2, § 36, prétend qu'ils se sont trompés. Il dit que ce nom signifie *gens qui chantent à voix basse*; que dans l'origine il fut donné aux *cellites* de Flandre, confrérie d'hommes pieux, qui pendant la peste noire, au commencement du quatorzième siècle, se dévouèrent à soigner les malades et à enterrer les morts, et qui les portaient à la sépulture en chantant des hymnes à voix basse et sur un ton lugubre. *Voyez* Cellites.

Il ajoute qu'il s'en trouva parmi eux qui, sous un extérieur modeste et dévot, avaient des mœurs très-corrompues; désordre qui rendit bientôt odieux le nom de *lollard*. On le confondit avec celui de *beggards*, gens qui affectaient de prier beaucoup, et l'on désigna sous ces deux noms les hypocrites, qui, sous un masque de piété, cachaient un libertinage réel. Ainsi, dit-il, le nom de *lollard* n'était point celui d'une secte particulière; mais on le donna indistinctement à toutes les sectes et à toutes les personnes que l'on crut appliquées à cacher leur impiété envers Dieu et l'Église, sous les dehors de la piété et de la religion. C'est pour cela qu'on

le donna presque à toutes les sectes hétérodoxes du quatorzième et du quinzième siècle. *Voyez* BEGGARDS.

BERGIER.

LOMBARD (Pierre). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre scolastique du XIIe siècle, dont les *quatre livres des sentences, libri IV sententiarum* fournirent le thème à un si grand nombre de commentateurs, y compris même les Thomas d'Aquin, naquit en Lombardie près de Novare, d'où son surnom. Ses parents étaient pauvres; il dut à un bienfaiteur de pouvoir commencer ses études à Bologne, puis il vint en France, et saint Bernard auquel il avait été recommandé le fit entrer à l'école de Reims; mais la célébrité de l'école de Paris l'attira, et, une fois dans cette ville qui captivait déjà les hommes d'intelligence, il ne la quitta plus. Il y devint professeur en théologie, et en 1159, le frère du roi Philippe, archidiacre de la cathédrale, le fit nommer évêque de Paris où il mourut en 1164.

Son épiscopat est resté dans l'ombre; une seule anecdote conservée par un chroniqueur de Ferrare donne une idée de sa grandeur d'âme. Le luxe, la vanité, l'apparat étaient de mode alors comme aujourd'hui : on rougissait des humilités de sa naissance. Quelques gentilshommes de Novare firent le voyage de France pour aller rendre hommage à leur illustre compatriote, et, sa mère ayant manifesté le désir de les accompagner, ils l'emmenèrent avec eux; mais, rougissant de son pauvre costume, ils l'obligèrent à en prendre un autre qui fût, disaient-ils, en rapport avec la dignité d'un aussi grand prince de l'Eglise. « Je connais Pierre, disait la bonne femme; et cette comédie ne lui plaira pas. » Mais pour aller le voir, elle céda. Les seigneurs la lui présentèrent donc richement vêtue. Pierre *Lombard*, la voyant, dit aux gentilshommes : « Mais ce n'est pas là ma mère; je suis le fils d'une pauvre femme, et, cette grande dame, je ne la connais pas. » La bonne femme, heureuse d'avoir eu raison, s'esquiva aussitôt en répétant : « Je l'avais bien dit », alla reprendre ses habits ordinaires et revint aussitôt. Alors Pierre se jeta à son cou devant les seigneurs avec toute l'effusion d'un tendre fils.

On ne connaît que cela de son épiscopat; mais c'en est assez.

« Au temps de Pierre *Lombard*, dit M. Brischar, deux méthodes, hostiles l'une à l'autre, régnaient dans les écoles : la méthode ecclésiastique ou positive, et la méthode spéculative ou dialectique. La première exposait simplement la doctrine religieuse en la tirant des saintes Ecritures et de la tradition; la seconde, poussée jusqu'à ses dernières limites par Abélard, appliquait le raisonnement aux matières religieuses, opposait les thèses aux antithèses, et cherchait à résoudre logiquement les contradictions apparentes.

» Pierre *Lombard* chercha à concilier les deux méthodes.

» A l'exemple de plusieurs savants, qui l'avaient précédé et qui avaient rédigé des collections de sentences des Pères de l'Eglise et des conciles, tels que Guillaume de Champeaux, Hugues de Saint-Victor, Robert Pulleyn, il voulut réunir « les propositions les plus sûres de la foi contre » l'hérésie des opinions purement humaines. » Cependant il ne rejeta pas entièrement la dialectique de son ouvrage; car, comme l'avait fait Abélard dans son fameux *Sic et Non*, il exposa formellement les contradictions apparentes de ses autorités et chercha à les résoudre. Il donna dans son Introduction pour motif de son travail, composé à la demande de son frère, le désir « de montrer la solidité de la foi, de révéler le mystère » des questions théologiques, et de » rendre intelligibles les sacrements » de l'Eglise. »

« Acceptant la grande autorité dont saint Augustin jouissait au moyen âge, Pierre *Lombard*, suit un plan conforme à la méthode de ce Père, ce qui ressort déjà de ce qu'il divise l'enseignement de la foi en doctrines des *choses* et doctrines des *signes*. Les trois premiers livres et le traité de la Résurrection du quatrième traitent des choses; le reste du quatrième livre

traite des signes (sous lesquels il entend surtout les sacrements).

» On reproche au livre de Pierre *Lombard* une division superficielle et peu fondée sur la nature des matières, et le mélange de la dogmatique et de la morale, qui se perpétua, à partir de *Lombard*, à travers tout le moyen âge. L'autorité extraordinaire et presque symbolique dont le Livre des Sentences jouit parmi les scolastiques prouve évidemment que, si Pierre *Lombard* ne fut pas un génie original, il répondit parfaitement à un besoin réel et général de son temps.

» Le calme et la modération de ses théories théologiques, la richesse des matériaux amassés par lui, et le tact avec lequel il laissa de côté une foule de questions subtiles et stériles, donnèrent à son livre une telle autorité qu'il fut pris, dans presque toutes les écoles du moyen âge, comme texte et base de l'enseignement.

» Cependant, du vivant même de Pierre *Lombard*, son livre souleva de l'opposition. Un de ses disciples les plus distingués, Jean de Cornouailles, chercha, pendant douze ans de suite, à faire condamner son maître comme coupable de l'hérésie du *nihilisme*. Il obtint enfin du pape Alexandre III, en 1170, c'est-à-dire à la fin de son pontificat, un rescrit qui défendit à tous les professeurs d'enseigner la proposition que *Jésus-Christ considéré comme homme n'est rien*. Peu de temps après, Gauthier de Mauritanie, alors prieur de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, qui avait été un des principaux adversaires d'Abélard, renouvela contre Pierre *Lombard* la même attaque dans son livre *Contra quatuor Galliæ labyrinthos*, par lesquels il entendait Abélard, Pierre de Poitiers, Gilbert de la Porrée et Pierre *Lombard*. Gauthier reprochait aussi à ces quatre théologiens, qu'injustement il mettait sur la même ligne, d'ébranler toutes les vérités religieuses par la manière dont ils appliquaient la dialectique, en multipliant les thèses, les antithèses et les questions. Enfin l'abbé Joachim de Calabre, mystique célèbre de cette époque, s'éleva aussi contre Pierre *Lombard*. Il prétendit, dans un écrit qu'il soumit à un concile de Latran, de 1179, que Pierre admettait une quaternité en Dieu, *quaternitas*, ayant enseigné que le Père, le Fils et le Saint-Esprit étaient une chose suprême, *summa quædam res*, qui n'engendre pas, n'est pas engendrée et ne procède pas. Le concile n'admit pas l'accusation. Dans un concile postérieur, tenu à Saint-Jean-de-Latran, sous Innocent III, en 1215, la doctrine de Pierre *Lombard* fut approuvée et l'écrit du dénonciateur condamné.

» Quoique toutes ces attaques n'eussent fait que grandir l'autorité de *Lombard*, les professeurs de théologie de Paris convinrent, en 1300, de ne pas enseigner seize propositions tirées du Livre des Sentences, et plusieurs écoles théologiques s'empressèrent d'admettre la mesure de la faculté de Paris. Les théologiens postérieurs reprochèrent encore à Pierre *Lombard* de n'avoir pas donné place dans son livre à certaines questions importantes, telles que celles de l'Écriture sainte, de l'Église, de la primauté, des conciles, et d'avoir manqué en général de critique. Mais ces deux défauts sont communs à son siècle et à tout le moyen âge ; les plus grands scolastiques, par exemple saint Thomas d'Aquin, sont de très-médiocres critiques, et le dogme de l'Ecriture sainte, celui de la primauté, etc., etc., ne devinrent un objet de recherches approfondies qu'à la suite des attaques des réformateurs du seizième siècle ».

Il nous paraît utile d'ajouter à ce résumé de M. Brischar sur le maître des sentences quelque explication relativement à l'accusation de *quaternisme* qu'élevait contre lui l'abbé Joachim. Le concile de Latran de l'année 1215 montra une pénétration philosophique qu'on ne saurait trop admirer, lorsque, au lieu de condamner le dénoncé, il condamna le dénonciateur. Pierre *Lombard* disait : Il y a en Dieu « une certaine chose suprême » qui n'est ni le père considéré seul à titre de père, puisqu'elle n'engendre pas, ni le fils, considéré seul à titre de fils, puisqu'elle n'est pas engendrée, ni l'esprit, considéré seul à titre d'esprit, puisqu'elle ne

procède pas, mais qui est les trois à la fois et qui constitue leur unité substantielle ; et cette chose suprême, absolument radicale, est la substance même, dont le père, le fils et l'esprit ne sont que des essentialités, distinctes entre elles. Joachim disait : Distinguer ainsi dans la Trinité « une chose suprême » qui n'est aucun des trois en sens divisé, et qui est les trois en sens composé, c'est en établir quatre, et par conséquent Pierre *Lombard* est quaterniste. Il faut, pour être trinitiste orthodoxe, n'admettre que le père, le fils et l'esprit, sans ce fond supérieur commun, chacun ayant son fond à lui par lequel il se distingue des deux autres.

Mais les théologiens du concile n'y furent pas pris. Ils virent que la doctrine de l'accusateur conduisait au trithéisme, c'est-à-dire à professer trois dieux ; car s'il n'y a pas cette chose suprême commune aux trois personnes et leur servant de fond, ces personnes n'étant que des essentialités qui se distinguent entre elles non point par la substance mais par la manière dont elles émergent en forces de la substance, vous ne pouvez plus, dès lors, les unifier par la pensée, vous en faites trois dieux, et en disant, d'une part, qu'il n'y a qu'un Dieu, d'autre part, qu'il y a trois personnes en Dieu, vous tombez dans la contradiction de : *trois sont un*. C'est ce que vit si bien le concile qu'au lieu de condamner *Lombard* comme le demandait Joachim, ce fut Joachim qu'il condamna. Cette condamnation fut la condamnation même du trithéisme, et l'admission d'une interprétation rationnelle de la trinité divine au moyen de l'unité de substance, de laquelle sortent les énergies père, fils et esprit, c'est-à-dire l'énergie puissance qui engendre, l'énergie intelligence qui est engendrée, et l'énergie amour qui procède des deux autres.

Pierre *Lombard* est, en outre, l'auteur de *Commentaires sur les Psaumes et le Cantique des cantiques*, ainsi que sur les *Épitres de saint Paul*, imprimés, en 1537 et 1541, à Paris, et d'ouvrages non imprimés ; *Gloses sur le livre de Job* ; *Sermons des dimanches et jours de fete* ; *Lettres* ; *Methode de Théologie pratique*, et *Défense contre les attaques de Jean de Cornouailles*. Presque tous les traités de théologie pendant les temps du moyen âge qui ont suivi Pierre *Lombard* sont des commentaires du *maître des sentences*. Parmi ses derniers commentateurs, nommons seulement Dominique Soto, saint Barthélemy de Ledesma pour le XVIe siècle, et Guillaume Estius, le dernier de tous, pour le XVIIe. LE NOIR.

LOMBRIC (le). (*Théol. mixt. scien. nat. zool.*) — V. CAUSES FINALES.

LONGÉVITÉ HUMAINE. (*Théol. mixt. scien. physiol. et chron. exégét.*) — Il est très-difficile de déterminer jusqu'à quel âge peut se prolonger la vie des individus dans telle ou telle espèce du règne végétal ou du règne animal. Le monde n'a pas encore duré assez longtemps dans cet état de civilisation où l'on enregistre tout, pour que l'expérience soit suffisante et que l'observation soit éclairée. On a bien quelques exemples d'arbres très-vieux ; tel est celui du baobab du Cap-Vert étudié par Adanson qui trouva, dans ses couches annuelles de végétation, le certificat d'une vie de plus de cinq mille ans ; mais était-ce une *longévité* exceptionnelle ou normale dans cette espèce ? C'est ce qu'on n'a pas pu savoir ; on ne sait même pas si, pour cette espèce, il est vieux ou jeune. Il en est de même des animaux. Celui pourtant qui paraîtrait offrir le plus d'avantages et d'intérêt à l'observation sur cette question, c'est l'homme. Or, par rapport à l'homme, tout reste à peu près dans la même obscurité. On sait bien qu'un homme parfaitement constitué et auquel il n'arrive aucun accident ni au dedans ni au dehors, peut vivre très-longtemps ; mais quelle est sa limite extrême de vie ? On ne le sait pas. M. Flourens (*De la longévité humaine*, Paris, 1856) est celui, de tous les savants, qui a poussé le plus loin notre *longévité* possible, et qui, d'ailleurs, a le plus agréablement traité la question. Daignan donnait à l'homme quinze périodes de sept an-

nées chacune, ce qui faisait cent cinq ans. (*Tabl. des variét. de la vie hum.* Paris 1786) ; Linné lui donnait quatre-vingt-quatre ans ; Schubert, quatre-vingt-un ; Burdach, soixante-seize ; et la plupart des tables de mortalité lui donnent soixante-dix ans. M. le Dr. Focillon conclut de là qu'il est sage de considérer comme *longévité* tout ce qui dépasse le terme de soixante-dix à soixante-quinze ans.

Mais les cas d'une *longévité* extrême ne sont pas encore très-rares : Harvey a laissé l'histoire d'un centenaire qui vécut jusqu'à cent trente-deux ans et neuf mois. Le pauvre pêcheur A. Jenkins mourut dans le comté d'York a cent soixante-neuf ans ; Ces faits sont constatés, et il y en a bien d'autres ; mais il semble que tous ceux qui ne font arriver la mort d'un individu qu'après deux cents ans de vie, ou presque deux cents ans, doivent être considérés pour le moins comme douteux. Les exemples avérés ne vont guère au delà de cent vingt et cent trente ans. Quant aux vies de cent cinq à cent quinze, elles sont assez nombreuses, surtout dans les pays du Nord. Il n'en manque pas même en France. La mère des Montgolfier aux fameuses Montgolfières, les premiers ballons, est morte à Paris, il y a une trentaine d'années, à cent douze ans, nous ont raconté bien des fois des personnes qui la voyaient beaucoup. Nous avons nous-même connu dans cette ville un vieillard qui avait conservé toutes ses facultés et qui se promenait avec sa longue barbe, dans les rues malgré les voitures, en s'aidant de deux bâtons, à l'âge de cent huit ans ; il faisait tous les jours le long trajet de l'église Saint-Vincent de Paul aux Invalides pour y recevoir une petite aumône en nature qu'on lui faisait là depuis bien longtemps. Son industrie consistait à faire des appuis-main pour les peintres ; depuis trente ans, il ne buvait plus que de l'eau sucrée, et se portait bien ; il raisonnait avec un grand calme et beaucoup de sagesse ; un journal illustré donna son portrait et on lui ouvrit une souscription dans ses bureaux ; cette souscription le mit à son aise, mais il mourut l'année suivante, à cent neuf ans.

Il faut dire que ces personnes qui vivent si longtemps, ne gardent jamais, dans leur tenue et dans leurs traits, l'apparence de la vigueur et de la virilité ; ils portent bien leur âge ; ce sont de superbes ruines, mais toujours des ruines qui se révèlent comme telles, ne serait-ce que par la teinte et la coriacité de la peau. On voit qu'elles sont depuis longtemps visées par la mort, et que la nature humaine ne comporte de pareils faits que comme des exceptions très-rares.

Ces observations de notre nature présente nous conduisent naturellement à la question exégétique de la *longévité* des patriarches antédiluviens et contemporains du déluge, selon la Genèse de Moïse, *longévité* qui aurait été d'environ neuf cents ans. Des chiffres exacts sont donnés pour chacun : Adam vit neuf cent trente ans, Seth neuf cent douze, Enos neuf cent cinq, Caïnan neuf cent dix, Mathusalem, celui qui vit le plus longtemps, neuf cent soixante-neuf, etc., et Noé neuf cent cinquante.

A cette question se rattache celle des géants, produits par les alliances des « enfants de Dieu et des filles des hommes. » Sur ce dernier point, certains savants ont fait les conjectures et les hypothèses les plus singulières ; l'un d'eux, par exemple, donna à Adam une taille de 24 pieds. Il paraît que celui-là prenait pour des ossements humains des vertèbres, des femurs et des tibias de mammouth. La vérité est que, jusqu'à présent, la paléontologie ne révèle pas des races d'hommes antiques de taille plus grande que la taille moyenne des races d'aujourd'hui et que les dernières découvertes, sous ce rapport, établissent bien que l'homme eut toujours un développement de squelette à peu près le même. Il y a eu de tout temps des exceptions à la loi commune, dans les limites de celles qui se produisent aujourd'hui ; les hommes de 7 pieds ne sont pas très-rares, même parmi nous, et sont très-communs dans certaines races plus grandes ; la taille

humaine ordinaire fut toujours la même, si l'on en juge par les fossiles humains qu'on a découverts dans ces dernières années. Aussi doit-on entendre, avec Bergier, par ces géants dont parle la Genèse, nous paraît-il du moins, des hommes forts et puissants qui dominaient les autres, ainsi que le fit Nemrod après le déluge.

Mais quant à la durée de la vie, l'explication est plus difficile, à cause de cette répétition de chiffres précis qui se trouve dans plusieurs chapitres et de quelques phrases qui semblent bien confirmer le sens littéral et le terme pour bon; telle est celle-ci qui est mise dans la bouche de Dieu au moment où il va envoyer le déluge pour punir les hommes de leurs vices : « Le temps de l'homme ne sera plus que de cent vingt ans. » Et l'on voit, en effet, dans l'histoire de Moïse, la vie diminuer rapidement, puisque Abraham ne vit déjà plus que cent soixante-quinze ans.

On a trouvé cela invraisemblable, et beaucoup d'esprits se sont ingéniés à en donner des explications. Nous résumerons ces explications et nous hasarderons la nôtre.

Une hypothèse fort ancienne déjà, consistait à dire que ces années de la Genèse n'étaient point des années solaires, mais des années lunaires, en sorte que les neuf cent cinquante ans de la vie d'Adam ne seraient que neuf cent trente mois.

Cette explication pourrait être excellente; car il est certain que d'anciens peuples et, entre autres, les Egyptiens du milieu desquels Moïse était sorti, nommaient *années* les périodes humaines que nous nommons *mois*. Proclus dit dans le *Timée* : « Les Egyptiens nommaient le mois (ou lunaison) année, » et l'on peut consulter là-dessus Varron dans Lactance t. II, c. 13. Mais, ainsi que le font remarquer saint Augustin dans la cité de Dieu, l. XV. c. 12, et Noël Alexandre, *Hist. ecclés.* t. I, on ne trouve pas de traces de cette manière de compter chez les Hébreux, et deux absurdités s'ensuivraient dans le texte; voici ces absurdités :

1° Il est dit dans la Genèse, v 9, qu'Enos, à l'âge de quatre-vingt-dix ans engendra Caïnan, et v 21, qu'Henoch engendra Mathusala à l'âge de soixante-cinq ans; or, si ces années n'étaient que des années lunaires, des mois, il s'ensuivrait qu'Enos aurait eu son fils à sept ans un cinquième, et Henoch le sien à cinq ans un cinquième.

2° Jacob dit à Pharaon : « Il y a cent trente ans que je suis voyageur sur la terre, et ce petit nombre d'années, qui n'est pas venu jusqu'à égaler celui de mes pères, a été traversé de beaucoup de maux. » (Gen. 47, 9;) Abraham aurait parlé de la sorte n'ayant encore que cent trente mois, c'est-à-dire un peu moins de onze ans.

D'un autre côté, toutes les traditions des peuples s'accordent à attribuer aux hommes du monde primitif une vie plus longue que la vie humaine des époques subséquentes, ce qui ne serait plus vrai dans l'hypothèse, puisque Mathusala, celui qui aurait vécu le plus longtemps, neuf cent soixante-neuf ans, n'aurait vécu, en réalité, que près de quatre-vingts ans.

Une autre hypothèse, du même genre, consisterait à attribuer aux années de la Genèse le même nombre de mois qui furent pendant longtemps attribués à l'année chez les Chaldéens, les Babyloniens, les Etrusques et les Romains, c'est-à-dire dix mois, ou deux cent soixante-treize jours, cinq heures et onze minutes (1). Ce fut encore une année lunaire, d'après une autre manière de compter, qui fut très-usitée.

Mais on répond qu'on n'y gagne pas grand'chose, puisque Adam aurait encore vécu, d'après cette supputation qu'on ne trouve point ailleurs dans la Bible, environ six cent quatre-vingt-quinze ans au lieu de neuf cent trente.

A l'objection, contre les années ordinaires, qu'il paraît incroyable que les patriarches aient attendu jusqu'à près ou plus de cent ans pour engendrer, saint Augustin répond que la

(1) Voyez Schubert, *Manuel d'astronomie*, p. 206-213.

vie étant plus longue, l'âge de puberté devait arriver plus tard, et que, d'ailleurs, rien ne force à entendre que la génération dont il s'agit soit celle du premier-né.

Une troisième hypothèse consisterait à entendre par les noms des patriarches, des noms de familles ou de dynasties qui se seraient succédées, d'après la méthode des anciens Égyptiens qui donnaient le même nom, par exemple celui de Pharaon, à toute une série de personnages. On pourrait dire, dans cette hypothèse, que chaque chef de famille est engendré par un précédent comme le raconte la Genèse, et la difficulté de la longue vie disparaîtrait puisqu'elle ne serait réalisée que par une série de descendants portant le même nom. On voit, dans certains villages, un nom se perpétuer de la sorte quelquefois durant des siècles, par une succession d'héritiers qui sont tous les représentants de leur première souche. L'expression « il mourut » signifierait que la famille s'éteignit.

Nous ne voyons pas que l'on puisse faire contre cette supposition d'objection insoluble tirée du texte; mais elle ne résout pas la grande difficulté qui résulte pour nous de ces vies des patriarches, qui ne seraient plus que des patriarcats, mises bout à bout et constituant une chronologie des premiers temps du monde. Il en résulte une durée qui n'est pas assez longue pour satisfaire la science géologique moderne. Le déluge est plus ancien que ne le donne cette chronologie ainsi construite et la création de l'homme également. (*V.* Ages géologiques.)

Que la vie de l'homme en soi ait été, au commencement, beaucoup plus longue qu'elle ne l'est devenue depuis, c'est ce qui n'a rien d'impossible, et les exégètes en ont donné des raisons de convenance qui ne sont pas sans valeur. Pérérius, par exemple, invoqua à ce titre, les circonstances climatériques, la verdeur de la race humaine venant d'apparaître, sa nature non encore affaiblie par les maladies, les goûts artificiels et le reste, son régime encore tout végétal, le besoin d'une propagation rapide de la race, l'utilité de ces longues vies pour la conservation traditionnelle des premières inventions et des premiers faits historiques. Toutes ces convenances relatives aux harmonies providentielles en valent bien d'autres; et s'il arrivait un jour, que la géologie nous révélât quelque monument qui renfermerait en lui la preuve d'une *longévité* de nos premiers pères neuf fois supérieure à la nôtre, nous n'en serions pas étonné. Mais, comme nous venons de le dire, la difficulté chronologique de l'ancienneté du déluge et du genre humain resterait toujours, la géologie en ayant déjà dit assez sur ce point pour qu'il nous semble à peu près résolu d'une manière qui n'est point conforme à la chronologie biblique. Il nous faut donc trouver une réponse à ce point de vue.

Nous avons admis dans notre dissertation préliminaire que l'infaillibilité de l'Eglise et celle de l'Écriture sainte, à titre d'écriture inspirée, ne porte réellement, par suite des définitions ecclésiastiques, que sur les matières de foi ou de morale religieuses. Suivons la logique de ce principe que Bergier lui-même avait commencé d'appliquer à la chronologie biblique (*V.* Chronologie), et si nous paraissons bien hardi, ce ne sera que la logique elle-même qui le sera.

La chronologie des origines de l'humanité n'étant point une question qui soit de sa nature essentiellement liée à la foi ni à la morale, les *longévités* des patriarches sur lesquelles on fonderait cette chronologie ne le sont pas non plus. Soyons donc libres sur ce point et donnons comme explication l'hypothèse suivante :

Le premier chapitre de la Genèse nous paraît indiquer par sa rédaction, qui est d'une magnificence sublime (*V.* Ages, et les articles suivants), un résumé, en forme de tableau, des époques de la création, fait par Moïse lui-même, sur les traditions primitives du genre humain relatives à ce point de départ; mais les chapitres II et III ne nous paraissent pas porter le même caractère ; ils nous paraissent ressembler à une intercalation faite aussi par Moïse, mais non

de sa rédaction propre, d'un ou même de plusieurs morceaux qu'on peut considérer comme en grande partie allégoriques, et qui existaient avant qu'il les introduisît de la sorte dans son œuvre comme faisant suite à son tableau et comme rattachant bien son début avec ce qu'il devait mettre après. Le chapitre IV nous semble aussi appartenir en propre à Moïse ; il reprend le caractère suivi et à idées profondes du premier chapitre, quoique ces idées ne se rapportent plus qu'à Caïn et à Abel, par conséquent à l'humanité ; mais le chapitre V nous paraît être encore une citation intercalée par Moïse ; et il en est de même, dans la suite, de plusieurs morceaux que Moïse rassemble en y ajoutant les transitions nécessaires pour les relier les uns aux autres, transitions qui sont toujours d'une grande magnificence et d'une grande énergie et qui portent bien son cachet, tandis que les morceaux intercalés semblent porter celui d'une autre plume.

Or, cela posé, ne nous occupons que du chapitre V, qui renferme la série des patriarches antédiluviens. Ce morceau, d'après notre supposition, ne serait point de Moïse lui-même, et il ne serait responsable de ce qu'il contient que comme un auteur est responsable de ce qu'il cite. Or, que d'hypothèses ne peut-on pas faire sur ce résumé chronologique ? il pouvait remonter à un temps qui se perdait déjà dans la nuit du passé, et pendant lequel les nombres avaient été grandement altérés; pendant lequel aussi les supputations des années avaient été toutes différentes de ce qu'elles étaient devenues au temps de Moïse ; il pouvait avoir perdu des indications qui auraient servi de clé pour le faire comprendre ; il pouvait avoir de beaucoup abrégé les temps, puisqu'il en faut, avons-nous dit, à la géologie de beaucoup plus longs ; il pouvait avoir réduit des traditions vagues et décousues en une série positive et assez courte, par soustraction de longues séries de faits ; il pouvait avoir changé des règnes de dynasties en des vies d'hommes, et en même temps avoir de beaucoup abrégé ces règnes, ou en avoir omis des multitudes; enfin, en un mot, ne peut-on pas supposer que, dans les copies qui auraient dû en être faites pendant une longue suite de siècles, ce chapitre avait subi des modifications considérables, comme chiffres surtout et comme indications chronologiques? Il suffirait de concevoir qu'un auteur essayant de débrouiller et de simplifier des traditions confuses, les eût toutes réduites en un résumé de cette espèce, que Moïse aurait pris plutôt que tout autre parce qu'il était de nature à mieux fixer les esprits, dont il avait à faire une nation, sur les vérités fondamentales historiques en même temps que sur les bases dogmatiques auxquelles il entendait rattacher toute sa doctrine.

Tout cela est tellement possible, que quelque chose de semblable est arrivé, depuis Moïse lui-même, pour ses propres œuvres soit de compilation, soit de rédaction personnelle. On sait les différences considérables qui en ont résulté entre les différentes versions : celle des Septante accuse une rédaction du chapitre dont nous parlons, qui distribuait les vies des patriarches de manière à donner au monde, de la création au déluge, cinq cent quatre-vingt-six ans de plus que l'hébreu qui nous reste, et le samaritain accuse environ trois cents ans de moins. (V. Chronologies (les).

Quant aux temps postérieurs au déluge, on sait qu'il en a été de même des passages chronologiques que nous supposerions de même avoir été insérés par Moïse dans son travail ; les Septante portent, du déluge à la vocation d'Abraham, mille dix-sept ans, le texte samaritain mille trois cent sept ans, et le texte hébreu que nous avons aujourd'hui ne porte que trois cent soixante-sept ans.

Il est impossible d'expliquer ces différences sans des altérations introduites depuis Moïse; à combien plus forte raison, des morceaux intercalés par Moïse lui-même et remontant déjà à la plus haute antiquité, avaient pu et même dû, en se transmettant d'une génération à l'autre, se modifier considérablement, se transfigurer même, quand il ne s'agit

que de faits scientifiques qui sont indifférents à la dogmatique et à la morale de l'humanité?

Nous ne voyons, dans notre hypothèse, aucun danger pour le respect qu'on doit à Moïse et à ses livres; n'est-il pas convenable ou même nécessaire d'admettre qu'il se trouva dans ces livres des intercalations de morceaux qui n'étaient pas de sa rédaction personnelle? Le dernier chapitre du Deutéronome, qui raconte sa mort, fait son éloge, et dit que depuis Moïse il ne s'éleva pas de semblable prophète en Israël, ne doit-il pas être d'une autre époque, tout inséré qu'il soit dans son recueil? N'est-il pas naturel de penser que les plans du tabernacle, des vêtements sacerdotaux, etc., étaient rédigés par des artistes qui travaillaient sous sa direction? pourquoi n'aurait-il pas introduit dans ses livres des fragments très-antiques et ne doit-on pas le supposer lorsque le style et la tenue du morceau paraissent l'indiquer? Nous n'y voyons aucun danger. Il n'y en a aucun pour l'inspiration bien comprise de nos livres sacrés; cette inspiration ne devait-elle pas, sous le rapport humain, laisser se développer naturellement le progrès et se conformer aux sciences de l'époque vraies ou erronées? L'esprit saint n'y est pas solidaire de tout ce qui s'y trouve dit et raconté; les paroles de Satan contre Job prises en soi, par exemple, étaient-elles inspirées? tout ce qui se trouve dans les discours des philosophes de Théman l'était-il? une lettre citée d'Alexandre le Grand ou de tout autre l'était-elle? Une consignation d'une tradition historique ne l'est pas davantage, quoique l''ensemble de la composition le soit et que le soit surtout ce qui est donné comme enseignement moral, dogmatique et religieux à l'humanité. Il n'y a donc, dans notre hypothèse, aucun danger à aucun point de vue, et nous y voyons, d'autre part, un immense avantage pour sortir des impossibilités scientifiques de conciliation de la paléontologie avec notre Genèse, si on en prenait comme véridiques à la lettre tous ces morceaux.

Que l'Eglise, qui est notre juge, et pour laquelle nous travaillons de si grand cœur, mais toujours avec la bonne foi de l'honnête homme, n'oublie pas l'histoire de Galilée. Si les Congrégations romaines, au lieu de condamner le système du mouvement de la terre comme contraire à l'Écriture sainte, avaient dit ce que nous disons aujourd'hui : « Cela n'est pas de la compétence ecclésiastique », elles n'auraient pas été obligées de se retirer plus tard devant les triomphes de l'astronomie moderne. Nous espérons que l'Eglise ne repoussera pas un écrivain qui fait des hypothèses en vue de lui préparer de meilleures situations devant la géologie et toutes les sciences modernes.

LE NOIR.

LONGITUDE. (*Théol. mixt. scien. cosmol. et géog.* — V. HIPPARQUE.

LOPE DE VÉGA. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — La religion est la plus puissante de toutes les muses; nous avons développé cette pensée dans notre article ART ET RELIGION; et nous avons aussi développé cette autre pensée, inséparable de la première, que l'art, le grand art surtout, ne peut se passer de la religion pour atteindre ses hauteurs. Il n'est pas de pays duquel il soit plus vrai de dire que ce fut la religion qui lui inspira ses plus beaux produits. Elle fut son Orphée pour la musique, pour la peinture, pour la sculpture, pour l'architecture, pour la posésie et plus encore pour l'art dramatique en particulier. *Lope de Véga* et Calderon en sont deux témoins, d'un éclat sans égal.

« Né à Madrid, dit M. Schrödl, en 1561, *Lope de Véga* reçut une éducation très-littéraire, quoique ses parents ne fussent pas riches. Après leur mort prématurée il fut soutenu par l'évêque Jérôme Manrique, étudia la philosophie à Alcala, revint à Madrid, entra en qualité de secrétaire au service du duc d'Albe, et se maria. A la suite d'un duel il fut obligé de quitter Madrid pendant quelques années; il y revint plus tard et prit du service sur la flotte de l'invincible

Armada. A son retour de cette expédition manquée, il reprit ses fonctions auprès du duc d'Albe, perdit sa femme et entra dans les ordres. Occupé, dès son enfance, d'études poétiques, il avait acquis de la renommée, avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, par des poésies de toute espèce : d'abord par son *Arcadie*, œuvre mêlée de vers et de prose, puis par des romances, des églogues héroïques, dans lesquelles ses bergers parlaient la langue d'Amadis, se livraient à des dissertations savantes sur la théologie, la grammaire, la rhétorique, la poésie, la musique, l'arithmétique et la géométrie ; enfin, et surtout, par les poëmes et les pièces de théâtre qu'il avait composés en l'honneur de saint Isidore, au moment de sa canonisation, en 1598.

» Devenu prêtre, il continua à s'occuper de poésie, et le nombre de ses œuvres tint du prodige. Il s'exerça dans tous les genres et obtint du succès en tous. Mais ce qui transporta d'enthousiasme le peuple espagnol, ce fut la représentation des drames religieux et profanes de cet auteur. Sa popularité devint si grande que la foule se pressait dans les rues pour le voir dès qu'il passait ; les enfants le suivaient en l'acclamant ; les grands se disputaient l'honneur de le recevoir, et l'Église elle-même récompensa, par ses dignités, le zèle religieux et catholique qui respirait dans ses œuvres ; il fut nommé *capellan mayor*, familier de l'Inquisition ; le pape Urbain VIII, auquel il avait dédié un poëme sur Marie Stuart, le nomma docteur en théologie, fiscal de la chambre apostolique et chevalier de Malte.

» *Lope* continua sans interruption, jusqu'en 1635, à publier des poésies et des pièces de théâtre ; il s'arrêta quelques mois avant sa fin, ne s'occupa plus que de pensées et de pratiques religieuses, et mourut le 26 août de la même année. Quoique ses pièces de théâtre lui eussent rapporté beaucoup d'argent, il laissa peu de fortune, les pauvres ayant toujours trouvé sa caisse ouverte et à leur disposition. Ses funérailles furent princières ; elles durèrent trois jours ; trois évêques y officièrent.

» On évalue à mille huit cents les pièces de théâtre de *Lope*, et à quatre cents ses *autos sacramentales*, sans compter une foule de poëmes sacrés et profanes. Sans doute cette prodigieuse fécondité nuisit à la perfection de ses œuvres ; cependant la moindre de ses productions respire une incomparable verve poétique, et le véritable esprit espagnol, noble, brave et religieux.

» Son inépuisable imagination, sa prodigieuse facilité, la vie qui anime tous ses personnages, l'intérêt qui s'attache à toutes ses situations, élevèrent le théâtre espagnol à une hauteur que ses successeurs eurent peine à maintenir en suivant ses traces. Celui de tous qui se rapprocha le plus de *Lope*, et qui fit parvenir les drames sacrés à la perfection de la forme, par la délicatesse du plan, l'habileté du développement, la beauté du style, la noblesse, la richesse et la grandeur des pensées, fut *Pierre Calderon de la Barca*, né en 1600, mort en 1687, prêtre aussi depuis l'âge de cinquante-deux ans. » (*V.* Calderon,)

Le Noir.

LORETTE (Notre-Dame de). (*Théol. hist. pèlerin.*) — Ce pèlerinage est devenu à partir du XIVe siècle, un des plus fameux de la chrétienté, par suite de la célébrité d'une légende d'après laquelle la chambre même où la Vierge Marie reçut la visite de l'Ange et conçut le Fils de Dieu, fut transportée finalement par miracle à *Lorette*. Voici cette légende telle que la raconte M. Schrödl dans le *Dict. encycl. de la théol. cathol.* :

« En 1291, la maison de la sainte Vierge, sanctuaire que les Apôtres avaient déjà en grande vénération, fut transportée pendant la nuit par des Anges en Dalmatie et déposée sur une colline, entre les villes de Tersato et de Fiume. Cette apparition merveilleuse et inexplicable aux yeux de tous les habitants de la contrée fut révélée à l'évêque Alexandre, de Tersato, dans une vision, par la Mère de Dieu elle-même, et, comme preuve

de la vérité de la vision, l'évêque malade fut subitement guéri. On envoya à Nazareth une députation spéciale, qui trouva les dimensions de la place où devait avoir été la maison de la sainte Vierge parfaitement en rapport avec celles du sanctuaire nouvellement déposé en Dalmatie. Au bout de trois ans et sept mois la *santa casa* fut, dans la nuit du 10 décembre 1294, transportée au delà de l'Adriatique, dans la Marche d'Ancône, et déposée non loin de la ville de Récanati, dans un bois de lauriers qui appartenait à une pieuse et riche matrone nommée *Laurette*, d'où vint plus tard le nom de maison de Laurette ou *Lorette*.

» A l'arrivée de la sainte maison les arbres s'inclinèrent respectueusement, et les traces de cette vénération de la nature émue subsistèrent longtemps. Des bergers, qui gardaient leurs troupeaux pendant la nuit, furent les premiers témoins du prodige, et bientôt Récanati et tous les environs purent s'en convaincre. Comme il s'opérait de nombreux miracles près de la sainte maison, et que le nombre des pèlerins augmentait chaque jour, des brigands profitèrent de l'affluence des fidèles pour les dépouiller et rendirent le pèlerinage peu sûr. Au bout de huit mois la sainte maison s'éleva de nouveau dans les airs et alla se fixer sur une colline voisine. Les propriétaires du domaine, qui étaient deux frères, entrèrent en discussion au sujet des offrandes; le sanctuaire remonta de nouveau dans les airs au bout de deux mois, et s'arrêta enfin au lieu où il est demeuré depuis lors. Une seconde députation envoyée en Dalmatie et à Nazareth revint avec les mêmes résultats que la première.

» Telle est la légende, ajoute M. Schrodl. Aucun témoignage d'auteurs contemporains n'en est garant.

» Le pape Paul II continue-t-il, († 1471) accorda des indulgences aux visiteurs de Notre-Dame de *Lorette*, et construisit, avec les riches offrandes dues à l'immense concours des pèlerins du monde entier, la magnifique église qui entoure aujourd'hui Notre-Dame de *Lorette*. Les papes Sixtes IV († 1484) et Jules II († 1513) y attachèrent des indulgences; ils exemptèrent l'église de *Lorette* de la juridiction de l'évêque de Récanati, et à cette occasion Jules II inséra dans sa célèbre bulle la légende de *Lorette*, en ajoutant : *Ut pie creditur et fama est* (1). Les papes postérieurs, et notamment Sixte V, dont la statue colossale en bronze orne l'entrée de l'église, enrichirent la *santa casa* d'une foule de chefs-d'œuvre artistiques, et le Pape Innocent XII institua un office et une messe propres, fixés au 10 décembre, en mémoire de la translation de la sainte maison. »

LE NOIR.

LORIN (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce Jésuite, né à Avignon en 1559, et mort à Lille en 1634, a laissé des commentaires sur le Lévitique, les nombres, les psaumes, l'ecclésiaste, la sagesse, les actes des Apôtres, et les épîtres catholiques.

LE NOIR.

LOSCHER (Gaspard). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre théologien protestant, né à Werdu en 1636 mourût à Wittenberg en 1718, doyen du consistoire et de l'université, pasteur de l'église Notre-Dame, et *professor primarius*. On a de lui plusieurs traités théologiques, qui n'ont plus grande valeur aujourd'hui; il joua un rôle dans les discussions des piétistes et autres sectaires.

Son fils (Valentinien-Ernest), né à Sunderhausen en 1672 et mort en 1749, fut encore plus célèbre que son père; il fonda la *Revue théologique* et écrivit beaucoup. Entre autres ouvrages on peut citer de lui : *Histoire du règne de la Prostituée romaine*, Leipzig, 1704 ; *Secrets Jugements de Dieu sur la Papauté*, Leipzig, 1706 ; *Timothée Vérinus, ou Paix et Vérité dans la controverse piétiste*, 2 t., Vittenberg, 1718.

LE NOIR.

LOT, neveu d'Abraham. Les incrédules de notre siècle, marchant

(1) « Plusieurs constitutions papales, dit M. Hergenröther, affirment l'identité de la maison qui se trouve à *Lorette* avec celle qu'habita Marie; telles sont les constitutions de Paul II, Jules II, Léon X, Paul III, Paul IV et Sixte V. »

sur les traces des marcionites, des manichéens, et d'autres hérétiques, ont fait plusieurs objections sur la conduite de ce patriarche, et sur ce qui en est dit dans l'histoire sainte, *Gen.*, c. 19.

Ils ont dit, 1° que l'excès de la brutalité des sodomites n'est pas croyable. Mais si l'on veut comparer ce trait d'histoire avec ce que plusieurs voyageurs ont écrit touchant les mœurs de quelques nations idolâtres des Indes et des autres parties du monde, on verra qu'en fait de corruption rien n'est incroyable; et plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu rien de semblable chez les nations où l'on professe le christianisme?

2° Ils soutiennent que *Lot* fut criminel lui-même d'offrir à ces brutaux ses deux filles pour assouvir leur passion. Nous convenons qu'il ne peut être excusé que par la crainte et le trouble dont il fut saisi, et qui lui ôtèrent la réflexion.

3° Que le changement de la femme de *Lot* en statue de sel est un phénomène impossible. Mais le texte signifie simplement qu'*elle fut statue*, c'est-à-dire rendue immobile *par le sel*, et non changée réellement en sel. Or, qu'un air infecté de vapeurs de nitre, de soufre, de bitume, de vitriol, puisse tuer une femme et la rendre immobile comme une statue, ce n'est ni un prodige inouï, ni un phénomène impossible. Quant à ce qui a été dit par quelques historiens, que cette statue subsistait encore plusieurs siècles après l'événement, etc., nous ne sommes pas obligés de le croire.

4° L'on ne conçoit pas, disent-ils, que *Lot*, plongé dans l'ivresse, ait commis deux incestes successifs avec ses deux filles, *sans le sentir*, comme il est dit dans le texte. Mais le texte signifie seulement qu'il ne s'en souvint point à son réveil, et lorsque l'ivresse fut dissipée.

5° Ils jugent que Moïse ou un autre historien juif a forcé cette narration, pour rendre infâme l'origine des Moabites et des Ammonites, et pour fournir à sa nation un prétexte de maltraiter et de dépouiller ces deux peuples. La vérité est que les Juifs n'ont dépouillé ni l'un ni l'autre, et n'ont pas envahi un seul pouce de leur terrain. Jephté le soutient ainsi aux Ammonites, *Judic.*, c. 11, ℣ 15; et il cite pour preuve les faits rapportés dans le livre des Nombres, c. 22, faits que les Ammonites ne pouvaient ignorer. Les guerres survenues dans la suite entre les Juifs et ces deux peuples furent toujours causées par des hostilités commencées par l'un des deux : on le voit par la suite de l'histoire.

6° Ils ont souvent répété que ces traits de l'histoire sainte sont de très-mauvais exemples. Cela serait vrai, si l'histoire les approuvait; mais on n'y voit aucun signe d'approbation. Il s'ensuit seulement que Moïse et les autres auteurs sacrés ont écrit avec toute la sincérité et l'impartialité possibles; qu'ils n'ont dissimulé aucun des crimes commis par les patriarches et par leurs descendants; qu'ils n'ont pas cherché à nourrir l'orgueil des Juifs, ni à leur inspirer des prétentions injustes. Par le tableau qu'ils tracent des anciennes mœurs, ils nous font comprendre que, dans tous les temps, les bienfaits que Dieu a daigné accorder aux hommes ont été très-gratuits : que s'il avait traité la race humaine comme elle le méritait, il n'aurait pas cessé un moment de tonner et de frapper. Comme cette vérité est très-importante, il a été nécessaire de l'inculquer dans tous les temps; il n'est pas inutile de la répéter encore aujourd'hui. *Voyez* la *Dissertation de D. Calmet sur la ruine de Sodome*, *Bible d'Avignon*, t. 1, p. 593.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 3, § 7, a censuré saint Irénée et les autres Pères de l'Eglise, qui n'ont pas voulu condamner rigoureusement la conduite de *Lot*, et qui ont cherché à atténuer le crime qu'il a commis avec ses filles. Saint Irénée pose pour maxime, que quand l'Ecriture rapporte une action sans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, quelque criminelle qu'elle nous paraisse, mais y chercher un type ou une figure. Barbeyrac dit à ce sujet que, quand nous y trouverions un type, cela ne

peut pas effacer le crime; que l'excuse dont se servent les Pères donne lieu à des conséquences très-pernicieuses aux mœurs.

Nous convenons qu'un type n'efface pas un crime; mais les Pères ont-ils pensé le contraire, et n'ont-ils pas donné d'autre excuse? Saint Irénée dit que *Lot* accomplit ce type, ou fit l'action dont nous avons parlé, non de propos délibéré, ni par une affection criminelle, mais sans en avoir la pensée ni le sentiment. *Adv. Hær.*, l. 4, c. 31 (*olim* 50 et 51). C'est donc principalement par le défaut de connaissance et de liberté dans l'ivresse, et non à cause du type de cette action, que saint Irénée excuse *Lot*. Origène, saint Jean Chrysostome, Théodoret, saint Ambroise, saint Augustin ont fait de même; et ils ont cru que *Lot* avait été enivré par surprise, et non par sensualité. Nous ne voyons pas quelle conséquence il en peut résulter contre la pureté des mœurs. Grabe, plus judicieux que Barbeyrac, dit qu'il y a de la témérité à porter un jugement sur tout cela. *Voy.* les *Notes de Feuardent et de Grabe, sur saint Irénée.*

BERGIER.

LOUIS DE GRENADE (Fra Luis de Grenada). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand prédicateur et auteur ascétique espagnol, qu'on a surnommé le Bossuet de l'Espagne, tire son nom de la ville de Grenade où il naquit en 1504, de parents pauvres. Un jour, le comte de Tendilla rencontra sur le chemin deux enfants qui se battaient avec une telle vivacité qu'il jugea prudent de les séparer par la force; l'un d'eux marche droit au comte et se justifie devant lui avec tant de logique et d'éloquence, que celui-ci en est stupéfait, le prend en amitié et l'associe à l'éducation de son propre fils. Ce fut cet enfant qui devint *Louis de Grenade*, une des gloires de l'ordre de Saint-Dominique. Il fut nommé archevêque de Braga, mais il refusa cet honneur et fit mettre à sa place Barthélemy des Martyrs. Il mourut à Lisbonne en 1588, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Ses ouvrages sont écrits les uns en latin, les autres en espagnol; il traduisit lui-même dans sa langue naturelle quelques-uns de ses livres latins. La collection de ses œuvres comprend ses *Sermons; le Guide des pécheurs; le Mémorial de la vie chrétienne; le Traité de l'oraison; le Catéchisme; le Traité de la fréquente communion; le Traité du devoir des Evêques; la Rhétorique ecclésiastique; Mélanges de philosophie morale; Forêt de lieux communs pour tous les prédicateurs de la parole divine.*

Celui de tous ses écrits qu'il estimait le plus lui-même était *La guida de pecadores*. On trouve dans tous une grande vivacité méridionale, beaucoup d'élan poétique, et une chaleur évangélique qui ne se ralentit jamais. Saint François de Sales écrivait à un prêtre : « Ayez, je vous prie, *Grenade* » tout entier, et que ce soit votre se- » cond bréviaire. Le cardinal Borro- » mée n'avait pas d'autre théologie » pour prêcher que celle-là, et néan » moins il prêchait très-bien. » « Jamais, disait Capmany, auteur ascétique n'a parlé de Dieu, avec ce ton digne et élevé, lorsqu'il dépeint la faiblesse et la misère de l'homme en face de la toute-puissance et de la miséricorde divine, lorsqu'il représente l'amour infini de Dieu et notre ingratitude, il est incomparable; il est parmi les mystiques ce qu'est Bossuet parmi les orateurs. » Le même ajoute dans son *Teatro historico critico de la elocuencia espanola*, qu'on « peut considérer *Louis de Grenade* comme l'Espagnol le plus éloquent du XVIe siècle. »

M. L. Vivès a donné une édition en 22 vol. in-8° des œuvres complètes de *Louis de Grenade*, traduites intégralement pour la première fois en français par MM. Bareille, T. Duval, A Crampon, J. Boucher et C. Berton.

LE NOIR.

LOUIS DE LÉON. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce poëte espagnol, ermite de Saint-Augustin, naquit à Grenade en 1527, et mourut à Salamanque, vicaire général et provincial de son ordre. Il avait été injustement suspecté d'hérésie par l'inquisition, à l'occasion de sa traduction et de

son commentaire du *Cantique des cantiques,* avait été emprisonné par elle et tenu pendant cinq ans non-seulement séparé de toute société humaine, mais encore privé de la lumière du jour. Seul avec sa conscience il fut pendant ces cinq années consécutives d'une sérénité d'esprit « qu'il ne put jamais recouvrer à ce degré, dit M. Schrödl, quand il fut rendu à la liberté et rétabli dans ses dignités. »

» Contemporain du célèbre Fernand de Herrèra, mort en 1578, ajoute M. Schrödl, *Louis de Léon* passe pour le poëte espagnol le plus correct; nul écrivain moderne n'a eu autant que lui le sentiment des anciens et n'a mieux que lui transporté leur génie dans la poésie moderne. Bouterweck dit qu'il est difficile de décider qui de *Louis de Léon* ou d'Horace mérite davantage le titre de poëte dans toute la force du terme. Si les odes d'Horace sont plus artistiques, si la délicatesse des pensées, la noblesse des images attirent et séduisent davantage chez lui, *Louis de Léon* surpasse le poëte romain par la profondeur de la pensée, par l'élan d'un esprit qui plane dans le monde pur des idées morales et religieuses.

» *Louis de Léon* a lui-même divisé ses œuvres poétiques en trois livres. Le premier renferme ses propres poëmes, qui sont presque tous des odes, dont l'ardent enthousiasme enlève le lecteur aux pensées de la terre et le transporte dans un monde meilleur dont l'auteur décrit les mystères. Les deux odes : *la Nuit sereine* et *la Vie dans le ciel,* sont particulièrement célèbres. Le second livre contient des traductions en vers de tous les poëtes de l'antiquité classique; le troisième, des traductions également en vers des Psaumes et des fragments de Job. — On peut encore citer un excellent écrit en prose de cet auteur, intitulé : *la Perfecta Casada,* la femme parfaite. »

Le Noir.

LOUIS DE PONTE (Luis de la Puente). (*Théol. hist. biog. et bibliog.)* — Cet auteur ascétique espagnol, sans être classique comme Louis de Grenade, est un des plus grands maîtres de la vie spirituelle. Il naquit en 1554 sous Charles-Quint, étudia sous le célèbre Suarez, entra dans la société de Jésus, professa la philosophie à Salamanque, fut pendant trente ans le confesseur de la célèbre Marina d'Escobar, et mourut en 1624.

« L'édition espagnole de ses œuvres, (1690) dit M. Zingerlé, se compose de cinq volumes in-folio. Beaucoup de ses écrits ont été traduits en allemand; tels sont : *Méditations sur les principaux Mystères de la foi*; *Quatre-vingts Méditations sur la Passion et la mort de Jésus-Christ.* La traduction latine de ses *Méditations* est entre les mains d'un grand nombre de prêtres et de religieux.

» Les *Méditations* de *Louis de Ponte* sont écrites avec beaucoup de simplicité et de clarté ; elles donnent de longues explications sur les dogmes de la foi et les préceptes de l'Evangile. Sous leur forme calme et paisible elles répandent une douce chaleur de dévotion, et enseignent d'une manière très-pratique toutes les vertus chrétiennes. Elles offrent une mine féconde au prédicateur qui pense et ne se contente pas de réciter ce qu'il a appris par cœur. Dans son *Traité de la Perfection du Chrétien,* il expose les devoirs de chaque état et indique les moyens d'y parvenir à la perfection, avec une exactitude qui dénote une profonde connaissance du cœur humain. Ses ouvrages méritent d'être étudiés à fond et fréquemment consultés. »

Le Noir.

LOUIS BLANC (Jean-Joseph). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien français, né à Madrid vers 1814 d'une famille française (Blanc), du Rouergue, qui avait vu périr son chef sous la terreur, se fit connaître vers 1834 par une appréciation du XVIIIe siècle, dans laquelle il se prononçait énergiquement pour Rousseau contre Voltaire. Dans les années suivantes, il concourut à la rédaction de plusieurs journaux avancés et dirigea le *Bon Sens.* En 1839, il fut victime d'un attentat dont les auteurs restèrent inconnus ; frappé de coups, à sa rentrée chez lui, rue Louis le

Grand, il fut laissé comme mort. Il publia en 1840 son fameux traité *De l'organisation du travail* dans lequel il rêve la disparition de l'intérêt individuel, et l'égalité des salaires malgré l'inégalité de production. Il donna en 1841 et les années suivantes son *Histoire de dix ans*, dont le succès fut immense. Vint ensuite en 1847 son *Histoire de la Révolution française*; et sa popularité devint telle parmi les ouvriers qu'il fut porté au gouvernement provisoire en 1848. C'est lui qui fit abolir la peine de mort en matière politique. On sait le bruit que firent en France ses conférences du Luxembourg en faveur de l'organisation du travail. On lui a attribué sans raison la création des ateliers nationaux; cette mesure pratique fut imaginée et réalisée par les membres les plus modérés du gouvernement. Ses autres aventures tragiques suivies de sa fuite en Angleterre sont connues. M. *Louis Blanc* nous est revenu depuis la chute de l'empire et il figure aujourd'hui parmi nos représentants radicaux les plus modérés.

On a de lui, outre les ouvrages déjà cités : *Appel aux honnêtes gens*, 1849; *Catéchisme des socialistes*, 1849 ; *Pages d'histoire de la Révolution de février*, 1850; etc. etc.

M. *Louis Blanc* vient de prononcer, au moment même où nous rédigeons cet article, (6 mai 1874) à un banquet donné hier pour célébrer l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, un discours aussi éloquent que substantiel ; mais il a jeté au milieu de ce discours une parole à laquelle nous devons une réponse. Il a dit que Jésus, tout en posant le principe de l'égalité de tous les hommes devant le père céleste, n'avait point « parlé expressément contre l'esclavage, » et que « saint Paul avait parlé pour. » Une pareille assertion tendrait à prouver que M. *Louis Blanc* lui-même a reçu du positivisme à la mode des éclaboussures qui ont laissé des taches dans son jugement; en tout cas, elle doit être considérablement modifiée. Nous le ferons voir au mot PHILEMON (l'épître de saint Paul à) ET L'ESCLAVAGE ANTIQUE, ainsi qu'au mot : POLYGAMIE (la), LE DIVORCE PAR DROIT MARITAL, ET L'ESCLAVAGE. Dans le premier de ces articles nous reproduirons son discours.

LE NOIR.

LOUP (Servatus), ABBÉ DE FERRIÈRES. (*Théol. hist. biog et bibliog.*) — Cet écrivain du IX[e] siècle, ami du fameux Eginhard, naquit en 805, assista à plusieurs conciles, et mourut peu de temps après celui de Soissons de 862. « On a de lui, dit M. Schrödl :

» 1. *Lettres* à des personnages de toute condition, papes, princes, évêques, abbés, moines, professeurs, amis, parents, sur leurs affaires, sur les sciences, les intérêts de l'Église et toutes sortes de sujets.

» 2. *La Vie de saint Wigbert*, abbé de Fritzlar, avec quelques homélies et quelques hymnes de ce dernier.

» 3. *La Vie de saint Maximin*, évêque de Trèves.

» 4. Le livre *de Tribus Quæstionibus*. Au commencement de la controverse de Gottschalk, Charles le Chauve s'était fait donner verbalement par *Loup* son opinion sur la doctrine de cet hérétique et sur les questions soulevées par ce moine, relativement à la prédestination, à la liberté et à la portée de la rédemption opérée par la mort du Christ. L'opinion de *Loup* ayant soulevé quelque opposition de la part de ceux qui se défiaient de son orthodoxie, *qui me putant de Deo non pie fideliterque sentire*, il en rendit compte, vers 850, dans un écrit adressé au roi (ep. 128), et, à la même époque, il écrivit sur ce sujet à Hincmar, archevêque de Reims (ep. 129). Enfin il exposa plus en détail sa doctrine sur la liberté, la prédestination et la mort du Christ dans son livre *de Tribus Quæstionibus* (terminé vers 852). »

Dans cet écrit, l'abbé de Ferrières s'appuie beaucoup sur saint Augustin, et l'interprète dans le sens prédestinatien autant qu'il est possible, sans pourtant aller jusqu'à tomber précisément dans l'hérésie prédestinatienne proprement dite de Gottschalk. Cette tendance est, selon nous, très-mauvaise en théologie dogmatique; la liberté humaine n'est guère

conservée dans ce système, qu'en paroles et en affirmations qui nous font l'effet de contradictions avec les principes posés; nous aimons beaucoup mieux la tendance moliniste qui, sous ce rapport, écarte tous les dangers des doctrines fatalistes, brutales comme celle de Calvin, ou subtiles comme celle de Jansénius.

LE NOIR.

LOURDOUEIX (Jacques-Honoré Lelarge, baron de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce publiciste français, né au château de Beaufort (Creuse), devint l'ami et le collaborateur de M. de Genoude à la *Gazette de France* surtout depuis 1830. Polémiste ardent parmi les légitimistes qu'on appelait alors *les Hérésiarques de la légitimité* ou encore *les Voltairiens de la droite*, il soutint avec un talent qui, sans égaler celui du maître, n'en était pas indigne, le système mixte de conciliation de la souveraineté du peuple avec le droit de la royauté, et l'alliance des tendances philosophiques et libérales avec les traditions légitimistes et religieuses. Ce furent MM. de Genoude et *Lourdoueix* qui, les premiers, réclamèrent le suffrage universel qui devait triompher en 1848. Ce fut M. de *Lourdoueix* qui, après la mort de M. de Genoude, arrivée en 1849, devint le propriétaire et rédacteur en chef de la *Gazette de France*. Il mourut en 1860, défendant toujours les mêmes principes. On a de lui : *les Folies du siècle*, 1817; *les Séductions politiques ou l'an* 1821, roman in-8°, 1822; *De la Restauration de la société française*, in-8°, 1833; *De la vérité universelle pour servir d'introduction à la philosophie du Verbe*, in-8°, 1838; *la Raison monarchique*, in-8°, 1838; en collaboration avec M. de Genoude; *Elevations et prières*, 1847, 2e édit. 1850; etc., et des brochures politiques.

LE NOIR.

LOUVAIN (Université de). (*Théol. hist. écol. céléb.*) — La célèbre école de *Louvain* (*Lovaniensis*) fut fondée par le duc de Brabant Jean IV, en 1425, et inaugurée avec approbation du pape Martin V en 1426. Au XVIe siècle elle comptait six mille étudiants, et parmi ses professeurs, le pape Adrien VI, Juste, Lipse et d'autres personnages célèbres. Sa faculté de théologie était surtout célèbre et florissante. On sait l'agitation qui s'y produisit plus tard sous les professorats des Baïus, des Jansénius et des Lessius. Quand elle fut abolie en 1797, elle avait quarante-deux colléges, dont dix-sept de théologiens, et la plupart très-richement dotés; l'un de ces derniers avait 36,000 florins de revenus. On lit dans le *Dict. encycl. de théol. cathol.*, le précis historique qui suit sur les temps modernes de cette université et sur son existence actuelle.

« Joseph II fonda un séminaire général à *Louvain*. Au mois de juin 1788 toutes les facultés de l'université, sauf celle de théologie, furent temporairement transférées à Bruxelles.

» Après la révolution de 1789 les Français envahirent la Belgique. Le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797) l'administration centrale du département de la Dyle abolit l'université, dont l'enseignement n'était pas conforme aux principes républicains. Les cours, les colléges, les musées furent fermés; les principaux ouvrages de la bibliothèque, qui n'avait pas été ménagée par les commissaires français en 1794 et 95, furent transportés à Bruxelles; il fut ordonné aux présidents des colléges de les évacuer dans l'espace de dix jours; le recteur, J.-J. Havelange, fut conduit en France ; plusieurs ecclésiastiques furent déportés, et les biens de l'université remis à la direction des domaines nationaux. Plus tard l'Empire ordonna l'ouverture d'un lycée à *Louvain*.

» Lorsque la Belgique fut attribuée à la Hollande, en 1815, les professeurs de *Louvain* s'efforcèrent d'obtenir du gouvernement le rétablissement de l'université. En effet, conformément à une ordonnance du roi Guillaume Ier, du 25 septembre 1816, les quatre facultés de philosophie et de philologie, de mathématiques et de sciences naturelles, de médecine et de droit, furent ouvertes solennellement le 6 octobre 1817. L'univer-

sité compta la première année deux cent trente élèves; peu avant la révolution de Belgique, en 1830, elle en avait de six à sept cents.

» Depuis la révolution de 1830 la Belgique n'a plus que deux universités royales, Gand et Liége. Les évêques profitèrent de la liberté d'enseignement proclamée par la constitution pour fonder, avec le consentement du Saint-Siége, une université purement catholique, destinée à succéder à l'ancienne école de *Louvain*. En février 1834 l'archevêque de Malines et les évêques de Tournay, Gand, Liége, Namur et Bruges, engagèrent les Catholiques à contribuer par leurs souscriptions à la réalisation de ce projet.

« Malgré le bruit des soi-disant libéraux, le 4 novembre 1834, les facultés de philosophie, de sciences naturelles et de théologie, furent inaugurées à Malines. On y compta d'abord quatre-vingt-six élèves. L'année suivante l'université fut transférée à *Louvain*, et ouverte, le 1er décembre, devant deux cent soixante et un élèves. Leur nombre monta bientôt à sept cents.

» Cette université catholique continue à être entretenue par les souscriptions volontaires du clergé et des fidèles; tous les ans on fait, dans ce but, une quête dans toutes les églises de la Belgique. En 1841 les évêques essayèrent d'obtenir des Chambres les droits de corporation pour l'université de *Louvain*; mais ils retirèrent leur demande en février 1842, à la vue de l'attitude hostile prise par les libéraux.

» L'université a cinq facultés, celles de théologie, de droit, de médecine, de philosophie (philologie) et des sciences (mathématiques et sciences naturelles). A sa tête se trouve un recteur, un conseil rectoral (composé du vice-recteur, des cinq doyens et d'un secrétaire); le sénat est formé par le corps des professeurs. Ceux-ci sont nommés par les évêques, dans leurs réunions annuelles. Les étudiants, qui doivent être Catholiques, sont tenus de remplir leurs devoirs religieux, de fréquenter les cours et d'observer la discipline ecclésiastique. Un certain nombre d'étudiants demeurent dans des colléges; les théologiens, dans le *collége du Saint-Esprit*; les philosophes et les juristes, dans le *collége du pape Adrien VI*; les médecins et les élèves des sciences, dans le *collége de Marie-Thérèse*.

» En 1839 on rattacha à l'université une espèce de gymnase, nommé *collége de la Haute-Colline*, avec un internat et un externat, qui eut d'abord cent vingt-cinq, puis cent soixante élèves. Depuis le mois d'octobre 1844 on a également créé un *institut philologique*, analogue à celui des universités allemandes.

» En outre, à l'université se rattachent : 1° une société littéraire de professeurs et d'étudiants, dirigée par trois professeurs et quatre étudiants, qui a, tous les quinze jours, des réunions scientifiques; 2° une société de littérature flamande; 3° une société de Saint-Vincent de Paul, qui s'occupe des pauvres et des malades. Le règlement concernant les promotions aux grades universitaires est sévère, notamment dans les facultés de droit canon et de théologie; on n'y peut obtenir le diplôme du baccalauréat qu'après quatre années d'études, la licence après six, le doctorat après neuf ou dix ans. La collation de la dignité de docteur, que précède une discussion de trois jours, sur soixante-douze thèses, se fait d'une manière très-solennelle et est accompagnée de cérémonies religieuses. »

LE NOIR.

LOVT (*lavtus, loftus*, Dudley). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce jurisconsulte et orientaliste irlandais, né à Refernham, près Dublin vers 1638, fut protégé par le célèbre Usserius qui le fit entrer à Oxford, occupa de hautes dignités, après avoir professé à Dublin le droit et les langues orientales, et mourut en 1695 vicaire général d'Irlande. On a de lui sur l'Orient : *Version latine des Psaumes arméniens*; *Version latine du Nouveau Testament éthiopien*; *Discours de Denys le Syriaque*; *Explications des Evangiles*, et plusieurs autres écrits traduits du syriaque : *Vie d'Abulpha-*

radsch, traduite de l'arabe; *Reductio litium de prædestinatione et libero arbitrio*; Διγαμίας ἀδικία, etc. LE NOIR.

LOYOLA (Ignace de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — *V.* IGNACE (S) DE LOYOLA.

LOYSON (l'abbé Charles) plus connu sous le nom du PÈRE HYACINTHE. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand orateur de la chaire française, qui, après avoir brillé durant cinq ans à la place même qu'avait illustrée Lacordaire, est devenu un moment, après le concile du Vatican, le principal soutien de la nouvelle secte dite des *vieux catholiques*, naquit à Orléans, en 1827, d'un père appartenant à l'université, fut présenté au baptême par le P. de Géramb, se fit connaître, durant ses humanités, dans les salons de Pau, où il avait suivi son père, par un talent naissant pour la poésie, entra à dix-huit ans au séminaire Saint-Sulpice où se trouvait encore (1845) le même M. Renan qui devait devenir l'auteur de la *Vie de Jésus*, et fut ordonné prêtre à Paris en 1851. Après avoir professé, en 1854, la philosophie au séminaire d'Avignon, en 1855 et 1856 la théologie dogmatique à Nantes, puis exercé le ministère en qualité de vicaire de la paroisse Saint-Sulpice pendant une année, M. *Loyson* entra, en 1857, dans la congrégation des frères prêcheurs du père Lacordaire, mais la quitta, deux années après, pour celle des Carmes Déchaussés de l'Immaculée Conception, où il prononça ses premiers vœux en 1860 et fit son noviciat de profès à Lyon sous le père Hermann prieur. Ce fut en 1861 que le père Hyacinthe commença, sous l'habit de carme déchaussé, sa carrière de prédicateur. Bientôt le cardinal-archevêque de Lyon le surnommait « la lumière du Carmel », et en 1864 l'archevêque de Paris le chargeait de recommencer les avents de Notre-Dame qu'avait rendus si célèbres, quinze années auparavant, le prince de nos orateurs chrétiens du XIXe siècle.

Avant sa première station à Notre-Dame, le père Hyacinthe avait prêché, dans la même année, le carême à Périgueux et avait défini son libéralisme dans un sens qui, d'une part, lui avait permis de terminer son explication par ces mots de Lacordaire : « Je veux vivre et mourir en catholique pénitent et en libéral impénitent, » et qui, d'autre part, devait aussi lui permettre de terminer son avent à Notre-Dame, au lendemain même de l'apparition de la Bible *quanta cura* et du *Syllabus*, par ces paroles : « L'Église se résume et se personnifie dans l'évêque des évêques, le père des pères, le pontife romain; je soumets ma parole, comme mon âme, à cette autorité suprême. Oh ! j'ai sucé avec le lait d'une mère chrétienne le respect et l'amour du Saint-Siége. Avec la grâce de Dieu, j'emporterai cette obéissance intacte et triomphante au tombeau ! »

Le père Hyacinthe n'avait ni le génie enflammé de Lacordaire, ni la précision convaincue du père de Ravignan, ni le feu profond et romantique de l'abbé Cœur, ni la belle paraphrase biblique de l'abbé Combalot, ni la longue énergie du père Ventura; mais il avait une philosophie malebranchienne et poétique qui élevait sa calme, sympathique et sentimentale éloquence au niveau des plus grands, et la perte de cet orateur pour le catholicisme a été considérable.

Ce fut à l'occasion de la déclaration de l'infaillibilité pontificale par le concile du Vatican qu'il se retira de son ordre et qu'il suivit le célèbre professeur de Munich, Döllinger, dans son *vieux catholicisme*. Il fit plus, il se maria vers 1872 avec une veuve et mère Américaine, ayant à peu près son âge, que ses efforts, joints à ceux du père Gratry, avaient ramenée du protestantisme puritain au catholicisme, et à laquelle il avait fait faire sa première communion dans la chapelle des Dames de l'Assomption, à Auteuil, en 1868. On peut lire le discours qu'il prononça à cette occasion dans un volume in-12 publié par lui en 1872 sous ce titre : *De la réforme catholique*; ce discours est un chef-d'œuvre du genre. Cette dame lui manifesta avec une persistance que rien ne put vain-

:re, une affection qui toucha si vivement son cœur au milieu de la répulsion universelle qu'il s'était naturellement attirée par le changement de front de son esprit, qu'il prit la résolution étrange de l'épouser et fit connaître subitement cette résolution au public par une lettre que tous ont lue, dans laquelle il disait que la discipline de l'Eglise, qu'il avait fidèlement observée jusque-là, n'étant point une raison suffisante pour retenir sa philosophie, il cédait à une affection reconnaissante. Ne pouvant se marier régulièrement en France, par suite de nos lois civiles, il alla le faire à Londres; et ce fut dans cette nouvelle situation qu'après avoir fait à Genève dans la salle *de la réformation*, des conférences qui lui avaient valu des applaudissements frénétiques d'un immense auditoire, il fut élu curé de cette ville par le parti des *vieux catholiques*, et agréé officiellement sous ce titre par le conseil fédéral en remplacement du prêtre orthodoxe qu'avait expulsé, avec Mgr. Mermillod, la dernière persécution suisse. Après son élection à la cure de Genève, M. *Loyson* devint père de famille; il fit de temps en temps diversion à son ministère schismatique, dans lequel il introduisait en partie l'usage de la langue vulgaire, en allant prêcher dans les pays voisins tels que la Hollande, et donnant libre cours à sa parole indépendante, mais toujours calme et sympathique, malgré les foudres qui tombaient sur sa tête du Vatican et de toute la catholicité.

Le père Hyacinthe avait renoncé par son schisme et par son mariage, au plus brillant avenir que pût espérer un prêtre catholique dans la hiérarchie commune; et il faut bien qu'il y ait eu dans cette âme des convictions fortes, car il a renoncé de même à celui que pouvaient lui ouvrir les gouvernements de la Suisse et les autres gouvernements protestants qui s'ingèrent dans les affaires de religion. A la suite de quelques difficultés avec le comité administrateur, il a donné au conseil fédéral sa démission de la cure de Genève par la lettre suivante, en date de l'un des premiers jours d'août 1874 :

« Messieurs,

» Attaché du fond du cœur à l'église dans laquelle j'ai été baptisé, dont je désire la réforme, mais non le renversement; convaincu en outre, par une expérience aujourd'hui suffisante, que le catholicisme libéral de Genève n'est ni libéral en politique ni catholique en religion, j'ai l'honneur de vous offrir ma démission de mes fonctions de curé de cette ville.

» HYACINTHE LOYSON. »

Cette lettre est celle d'un homme fortement assis sur ses principes, qui dit : Périsse mon église plutôt que la liberté! Elle honore son caractère. Déjà il avait fait preuve de convenance et de bon goût en n'acceptant pas pour son temple la cathédrale catholique élevée nouvellement, grâce, en partie du moins, aux souscriptions recueillies par Mgr. Mermillod; il l'avait refusée par un discours prononcé devant le conseil fédéral qui la lui proposait. Lorsqu'il donna sa démission il venait de faire à la Grande Chartreuse une retraite qui avait grandement édifié les moines avant qu'ils eussent appris son nom et même encore après. Depuis qu'il n'est plus curé de Genève, l'Eglise des *vieux catholiques*, blessée au cœur par sa retraite, mais soutenue avec énergie par le gouvernement civil s'organise sans lui, et il forme, seul, une sorte de petit schisme dans le schisme; il réunit, au *casino*, la salle classique des concerts genévois, un très-petit troupeau de fidèles devant lesquels il dit la messe le dimanche en un rite qui est, en partie, de sa création : l'autel est une simple table; il est tourné, du commencement à la fin, la face du côté du peuple qui voit ainsi tout ce que fait le célébrant; c'est ainsi, au reste, que le pape dit la messe à Rome dans l'église Saint-Pierre et dans celle de Saint-Jean de Latran; l'autel pontifical de Saint-Pierre est aussi une table plane et elle n'a point de tabernacle; celui de Saint-Jean de Latran en a un petit. Le père Hyacinthe célèbre en français, comme les vieux catholiques, excepté au canon; et le chœur avec le public chante en langue vulgaire, les passages de la

messe qui se chantent et des cantiques; puis le célébrant prend la parole. Voyez au mot VIEUX CATHOLIQUES le jugement sévère que nous portons contre cette nouvelle secte qui, d'une part, blesse sa propre logique en se disant catholique sans accepter une décision qui a pour elle l'acquiescement de toute la catholicité, et, d'autre part, ne blesse pas moins, en pratique, sa propre morale en soudant son autel à la puissance humaine.

M. *Loyson* (Charles) a un frère prêtre, (Théodose *Loyson*) qui est professeur à la faculté de théologie de la Sorbonne.

Les conférences du père Hyacinthe ont été recueillies par la sténographie et publiées en français; une traduction anglaise en a été faite et éditée aux Etats-Unis, durant un voyage qu'il y fit après sa séparation d'avec l'Eglise romaine.

LE NOIR.

LUBIÉNICKI (Stanislas). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce chef des antitrinitaires ou sociniens polonais, qu'il ne faut pas confondre, comme le fait la *Biographie universelle*, avec André *Lubiénicki*, prédicateur de Lublin, naquit à Rakow (1), fut traqué toute sa vie par les luthériens, mais protégé par Gustave-Adolphe roi de Suède, et par Frédéric roi de Danemark qui lui fit obtenir, à Friedrichsbourg, pour ses coreligionnaires de pratiquer leur culte dans leur maison, et enfin mourut à Hambourg — d'où les luthériens avaient encore obtenu des autorités qu'il fût chassé, — le 8 mai 1675, empoisonné, à ce qu'il paraît avec deux de ses filles par une domestique.

On a de lui *Theatrum cometicum*, 2 vol. in-fol. 1688, ouvrage dédié au roi de Danemark, dans lequel il combat les superstitions relatives à l'apparition des comètes; *Historia reformationis Polonicæ, in qua tum reformatornm, tum antitrinitariorum origo et progressus in Polonia et in finitimis provinciis narrantur, auctore Stanislao Lubienicio, equite Polono. Freistadii, apud Joannem Æonium*, 1685, etc.

LE NOIR.

(1) La *Biographie universelle* et Feller se trompent encore ici en le faisant naître à Cracovie.

LUC (saint), l'un des quatre évangélistes, auteur de l'Evangile qui porte son nom, et des *Actes des Apôtres*. Il était Syrien de nation, natif d'Antioche, et médecin de profession; il fut compagnon des voyages et des travaux de saint Paul, jusqu'à la mort de cet apôtre, mais, depuis ce moment, on ne sait plus rien de certain sur les lieux dans lesquels *saint Luc* prêcha l'Evangile, ni sur le genre de sa mort.

Selon l'opinion la plus commune, il écrivit son Evangile l'an 53 de Jésus-Christ, et les *Actes des Apôtres* dix ans après; il cite l'Ecriture sainte, selon la version des Septante, et non selon le texte hébreu; d'où l'on conclut qu'il était juif helléniste, et que l'hébreu n'était point sa langue maternelle. Il parle un grec plus pur que les autres évangélistes, mais on y remarque encore plusieurs expressions propres aux juifs hellénistes, et d'autres qui tiennent de la langue syriaque, usitée à Antioche.

Ce qu'il dit au commencement de son Evangile donne lieu à quelques discussions. « Comme plusieurs, dit- » il, ont entrepris de faire l'histoire » des choses qui sont arrivées parmi » nous, de la manière que les ont » rapportées ceux qui en ont été té- » moins dès le commencement, et qui » étaient chargés de nous les annon- » cer, j'ai trouvé bon, mon cher » Théophile, de vous les écrire par » ordre, après m'en être soigneuse- » ment informé dès l'origine, afin » que vous sachiez la vérité de ce » que vous avez appris. »

Il n'est pas fort nécessaire de savoir si ce *Théophile*, auquel *saint Luc* adresse aussi les *Actes des apôtres*, était un personnage particulier, ou si c'est le nom appellatif de tout homme *qui aime Dieu*.

Il dit qu'il s'est informé soigneusement de tout; de là on conclut qu'il n'était point du nombre des soixante-douze disciples qui suivaient Jésus-Christ, mais qu'il avait été converti au christianisme par la prédica-

tion des apôtres. Cependant ces mots, *des choses qui sont arrivées parmi nous*, semblent insinuer qu'il avait été témoin d'une bonne partie des actions du Sauveur.

Saint Luc ajoute qu'il a remonté à *l'origine*; en effet, il prend les faits de plus haut que les autres évangélistes, puisqu'il rapporte la naissance de saint Jean-Baptiste, l'annonciation faite à la sainte Vierge, et plusieurs événements de l'enfance du Sauveur, dont les autres n'ont point parlé.

Ce qu'il dit de ceux qui avaient *entrepris d'écrire* la même histoire, a fait croire à saint Jérôme que *saint Luc* voulait désigner par là les Evangiles faux et apocryphes, et qu'il avait pris la plume pour les réfuter. Mais le texte ne donne aucun lieu à cette conjecture, puisqu'il ajoute que ces écrivains avaient fait l'histoire *selon le rapport des témoins*. *Saint Luc* peut donc avoir eu en vue les Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, qui existaient déjà, quoique peut-être il ne les eût pas lus. Il a pu se proposer de suivre leur exemple, et non de les réfuter, puisqu'il ne les contredit en rien, ou de faire une narration plus détaillée que la leur, sans pour cela blâmer la leur. C'est mal à propos que les incrédules ont voulu tirer avantage de la conjecture de saint Jérôme, pour conclure que les Evangiles apocryphes existaient déjà du temps de *saint Luc*, et qu'ils sont plus anciens que nos vrais Evangiles. Le premier auteur qui ait parlé des Evangiles apocryphes, est saint Irénée, qui n'a écrit que plus d'un siècle après *saint Luc*. D'autres n'ont pas mieux rencontré, quand ils ont conclu que cet Evangéliste n'était pas content des Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, puisque le sien n'est pas opposé aux leurs, et ne les contredit en rien.

Quelques anciens, comme Tertullien et l'auteur de la *Synopse* attribuée à saint Athanase, pensent que l'Evangile de *saint Luc* était proprement l'Evangile de saint Paul; que cet apôtre l'avait dicté à *saint Luc*; que quand il dit, *mon Evangile*, il entend l'Evangile de *saint Luc*. Mais saint Irénée, l. 3, c. 1, dit simplement que *saint Luc* mit par écrit ce que saint Paul prêchait aux nations; et saint Grégoire de Nazianze, que cet évangéliste écrivit aidé du secours de saint Paul. Il est vrai que saint Paul cite ordinairement l'Evangile de la manière la plus conforme au texte de *saint Luc*; on peut en voir des exemples, I. *Cor.*, c. 11, ℣ 23 et 24; c. 15, ℣ 5, etc. Mais *saint Luc* ne dit nulle part, qu'il ait été aidé par saint Paul : cette conjecture n'est fondée que sur la liaison qui a régné constamment entre l'évangéliste et l'apôtre.

Les marcionites ne recevaient que le seul Evangile de *saint Luc*, encore en retranchaient-ils plusieurs choses, en particulier les deux premiers chapitres, comme l'ont remarqué Tertullien, *L.* 5, *contra Marcion.*, et saint Epiphane, *Hær.*, 42. *V.* Tillemont, t. 2, p. 130, etc.

BERGIER.

LUC DE TUY. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet évêque de la ville de Tuy en Gallicie, — d'où il tira son nom — vécut vers le milieu du XIIIe siècle et mourut en 1288. On a de lui : *Epistola de altera vita, fideique controversiis adversus Albigensium errores, lib. III*, Ingolstadt, 1612, imprimé dans la *Bibl. des Pères* et dans les œuvres de Gretser ; Une *Histoire d'Espagne depuis Adam jusqu'en* 1236. C'est, à proprement dire, une continuation de la *Chronique d'Isidore de Séville*; on la trouve dans *Schottii Hispania illustrata* ; *Vita et miracula sancti Isidori*, insérée à la date du 4 avril dans les *Actes des Saints*, et dans Mabillon, *in sæculo II Sanctor. ord. S. Bened.*

LE NOIR.

LUCIDUS. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prêtre prédestinatien du Ve siècle, qui prétendait tirer toute sa doctrine de saint Augustin, dont les propositions que nous allons citer furent condamnées par le concile d'Arles de 475, et qui eut pour correcteur exagéré, dans le sens semi-pélagien, Faust de Riez, mourut dans le giron de l'Eglise, après s'être rétracté sans difficulté, aussi bien que

Faustus de Riez qui ne fut point condamné de son vivant.

Voici les propositions de *Lucidus* qui furent proscrites.

« 1° La liberté a été complétement anéantie par le péché d'Adam, *ex toto arbitrium voluntatis exstinctum* ;

» 2° L'activité de l'homme est inutile à côté de la grâce divine;

» 3° Quiconque se perd se perd par la volonté de Dieu, par cela que la prescience divine est une prédétermination absolue et pousse violemment l'homme au péché, *præscientia Dei hominem violenter compellit ad mortem* ;

» 4° Les uns sont prédestinés à la mort, les autres à la vie;

» 5° Le Christ n'est pas mort pour tous;

» 6° Même après le Baptême, les hommes qui pèchent meurent en Adam, c'est-à-dire que le péché originel est couvert par le Baptême, mais non véritablement déraciné, et ainsi la renaissance sacramentelle n'a lieu que chez les élus. »

Le Noir.

LUCIANISTES, nom de secte tiré de *Lucianus* ou *Lucanus*, hérétique du second siècle. Il fut disciple de Marcion, duquel il suivit les erreurs, et y en ajouta de nouvelles.

Saint Epiphane dit que *Lucianus* abandonna Marcion, en enseignant aux hommes à ne point se marier, de peur d'enrichir le Créateur. Cependant, comme l'a remarqué le père Le Quien, c'était là une erreur de Marcion et des autres gnostiques. Il niait l'immortalité de l'âme qu'il croyait matérielle.

Les ariens furent aussi appelés *lucianistes*, et l'origine de ce nom est assez douteuse. Il paraît que ces hérétiques, en se nommant *lucianistes*, avaient envie de persuader que saint Lucien, prêtre d'Antioche, qui avait beaucoup travaillé sur l'Ecriture sainte, et qui souffrit le martyre l'an 312, était dans le même sentiment qu'eux, et peut-être le persuadèrent-ils à quelques saints évêques de ce temps-là. Mais, ou il faut distinguer ce saint martyr d'avec un autre *Lucien*, disciple de Paul de Samosate, qui vivait dans le même temps, ou il faut supposer que saint Lucien d'Antioche, après avoir été séduit d'abord par Paul de Samosate, reconnut son erreur, et revint à la doctrine catholique touchant la divinité du Verbe, puisqu'il est certain qu'il mourut dans le sein et dans la communion de l'Eglise. On peut en voir les preuves. *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 1, p. 124.

Bergier.

LUCIFER DE CAGLIARI. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet évêque de la Sardaigne qui ne paraît dans l'histoire qu'en 354, mourut en 370 ou 371 ; les opinions sont partagées sur le point de savoir s'il faut le compter parmi les saints; Urbain VIII défendit de disputer là-dessus jusqu'à ce que les papes se fussent prononcés. Voici ce que raconte M. Reusch de ce trop ardent défenseur de la foi contre les ariens, et ce qu'il dit de ses ouvrages :

« Le pape Libère cherchait à cette époque à obtenir de l'empereur Constance, qui se trouvait à Arles, entouré d'Ariens, la convocation d'un nouveau concile qui pût mettre un terme aux controverses ariennes, après la malheureuse issue du synode d'Arles de 353. Il envoya en conséquence à Arles *Lucifer*, qui était alors à Rome, le prêtre Pancrace et le diacre Hilaire, avec une lettre adressée à l'empereur. Il leur donna en même temps une lettre pour Eusèbe, évêque de Verceil, qui s'adjoignit à la députation. Constance consentit à la demande du Pape, et le concile se réunit en effet à Milan, au printemps de l'année 355. *Lucifer* y fut un des principaux adversaires des Ariens, qui insistaient surtout sur la condamnation d'Athanase. Les Ariens, voulant soustraire les évêques orthodoxes à la puissante influence de *Lucifer*, le firent enfermer dans le palais de l'empereur. *Lucifer* trouva moyen d'écrire à ceux qui partageaient son opinion, et au bout de quelques jours il fut remis en liberté. Peu de temps après on renouvela le même acte de violence, et cette fois l'empereur, caché derrière un ri-

deau, entendit *Lucifer* disputer intrépidement avec les Ariens. On le garda à vue, et, comme rien ne pouvait l'ébranler, il fut exilé en Cappadoce, puis à Comagène, en Cœlésyrie, en Palestine, et enfin en Égypte. Mais *Lucifer*, proclamant partout ses opinions, irrita de plus en plus les Ariens contre lui. Ils ne cessèrent pas de le poursuivre et de le maltraiter; ils se précipitèrent même un jour sur lui, en Palestine, pendant qu'il disait la messe, lui enlevèrent les vases sacrés et les livres, et tuèrent plusieurs assistants autour de lui.

» *Lucifer* composa, pendant son bannissement, divers écrits : I. *De non conveniendo cum hæreticis*; II. *De regibus apostatis*; III. *Pro sancto Athanasio, libri duo*; IV. *De non parcendo in Deum delinquentibus*; V. *Moriendum esse pro Dei Filio.*

» Dans le premier de ces livres il démontre qu'il ne peut pas plus y avoir d'union et de paix entre les Catholiques et les Ariens qu'entre les Israélites et les idolâtres. Le second ouvrage réfute une assertion de Constance, prétendant que ses sentiments ariens ne devaient pas être si désagréables à Dieu, puisque, malgré eux, il vivait et régnait heureux et tranquille. *Lucifer* rappelle l'exemple de beaucoup de rois israélites que Dieu, malgré leur perversité, laissa vivre et régner longtemps. Dans son écrit *Pro Athanasio*, *Lucifer* expose les motifs qui l'ont empêché de souscrire à la condamnation d'Athanase. Le quatrième ouvrage répond au reproche de l'empereur, prétendant qu'il était peu chrétien de la part de *Lucifer* et des autres évêques orthodoxes de traiter si durement les Ariens. *Lucifer* réplique qu'on trouve dans l'Écriture des expressions aussi dures, et que les saints de l'ancienne et de la nouvelle alliance avaient déployé une sévérité aussi inexorable à l'égard des impies, des hérétiques et d'autres hommes qui n'étaient pas plus mauvais que les Ariens. Dans le dernier ouvrage *Lucifer* expose pourquoi il est prêt à subir avec joie le martyre pour sa foi.

» *Lucifer* traite toutes ces matières d'une manière qui lui est particulière. On chercherait en vain dans ses livres une suite logique et un développement régulier de preuves. Partout il cite tout au long de nombreux passages des auteurs sacrés, qu'il applique à son sujet. Ces passages se suivent dans l'ordre où ils se trouvent dans l'Écriture même, de sorte qu'il est présumable que *Lucifer* parcourait chaque fois l'Écriture, choisissait les textes qui lui paraissaient s'adapter à son sujet, et les commentait à sa façon. La répétition uniforme des mêmes pensées sous des expressions différentes, de perpétuelles menaces, un style dur et raide rendent la lecture de ces écrits pénible, quoique la vigueur et la fermeté indomptables qui s'expriment à chaque phrase et l'éloquence hardie et originale de beaucoup de passages excitent l'étonnement et l'admiration.

» Du reste, rarement un prince entendit un évêque lui parler un langage aussi rude et aussi hardi que celui que *Lucifer* adresse à Constance. De tous côtés on rencontre dans ses écrits des apostrophes comme celles-ci : *Vos estis servi diaboli, spirituales adulteri, filii pestilentiæ et tenebrarum*; *intelligeris esse filius pestilentiæ*; *apostatas (angelos) in æternum tecum visurus eris torqueri, nisi temet eripueris ab eis*; *non delegimus ardere, sicut tu delegisti cum amatore tuo diabolo.* Et cependant *Lucifer* s'imagine (1) que ses écrits sont plutôt des *instructions* que des *récriminations*. Il est impossible de montrer plus de franchise, de hardiesse, de fermeté dans ses convictions, de mépris des avantages terrestres; mais aussi d'avoir moins de calme et de faire preuve d'un zèle plus inconsidéré que *Lucifer* dans tous ses ouvrages. Il les envoya directement à l'empereur, qui fut tellement étonné de cette audace qu'il fit demander par Florent, *magister officiorum*, à *Lucifer* s'il avait réellement envoyé ces écrits. *Lucifer* n'était pas homme à le nier. Il dit même dans sa réponse à Florent : *Jam tuæ erit generositatis agnitum a me sine ulla cunctatione defendere.*

(1) *De Reg. apostat.*

Athanase, ayant entendu parler de ces écrits, en demanda une copie, et fit, dans une seconde lettre, de grands compliments à *Lucifer*. On prétend aussi qu'il les traduisit en grec...

» Vers la même époque saint Hilaire de Poitiers publia son livre *de Synodis*; quoique son orthodoxie fût hors de toute espèce de doute, *Lucifer* crut qu'il avait trop de condescendance pour les hérétiques, et il l'obligea à justifier les expressions blâmées par de courtes explications que l'évêque de Poitiers ajouta à son livre.

» L'exil de *Lucifer* se termina avec la mort de Constance (361), Julien ayant autorisé le retour de tous les évêques bannis. *Lucifer* paraît n'être pas retourné ou n'être revenu que pour peu de temps à Cagliari, car dès 362 nous le retrouvons agissant, avec Eusèbe de Verceil, en Orient. Eusèbe et deux diacres de *Lucifer* assistèrent au concile convoqué par saint Athanase à Alexandrie, tandis que *Lucifer* s'occupait de son côté à mettre un terme au schisme méletien, dont Antioche était le foyer. Il choisit à cet effet un singulier moyen, en opposant un troisième évêque aux deux prélats qui se disputaient l'Église d'Antioche. Paulin, candidat de *Lucifer*, fut en effet reconnu en Égypte, dans l'île de Chypre et en Occident par le Pape; Eusèbe, au contraire, blâma ce moyen. — On avait décidé à Alexandrie que, sauf les chefs, non-seulement on recevrait dans l'Église les Ariens repentants, mais qu'on les laisserait en fonctions ou qu'on les replacerait. Cette mesure excita à un haut degré le mécontentement de *Lucifer*, qui toutefois se trouvait lié par la signature donnée en son nom par son diacre. D'après Rufin, dont le récit est d'accord avec ceux de saint Ambroise (1), de saint Augustin (2), de saint Jérôme (3) et de Prosper (4), *Lucifer* se sépara entièrement de la communion de ceux qui admettaient le concile d'Alexandrie, et par conséquent de l'Église, qui généralement approuvait ce concile. D'après Socrate et Sozomène, les partisans de *Lucifer* seuls seraient allés aussi loin et lui-même ne serait pas devenu schismatique.

(1) *De Sat.*, l. I, p. 1127.
(2) *Ep.* 50, c. 10.
(3) *Dial. contra Lucif.*, c. 20.
(4) *Chron.*, p. 732.

» Ce qui est certain, c'est qu'on nomma *Lucifériens* ceux qui, par leur rigorisme, se séparaient de l'Eglise en prétendant qu'il était défendu de reconnaître jamais comme évêques catholiques les évêques qui avaient été une fois ariens ou qui s'étaient laissé contraindre à souscrire le concile de Rimini. S. Jérôme (1) blâma la conduite de *Lucifer*, mais le défendit contre ceux qui le soupçonnaient d'avoir agi par ambition et par vanité (blessé qu'il devait être de ce qu'Eusèbe critiquait les mesures qu'il avait prises à Antioche); et, en réalité, si *Lucifer* est devenu schismatique, sa faute s'explique par le rigorisme et la dureté même de son caractère. En 363 *Lucifer* revint dans son diocèse. Il passa par Naples, où il refusa, dit-on, d'entrer en communion avec l'évêque Zozime, qui, sous Constance, avait été mis à la place de Maxime, et qui avait probablement renoncé à l'arianisme après la mort de l'empereur. »

L'article suivant de Bergier achèvera d'éclairer le lecteur sur la secte des *Lucifériens*.

LE NOIR.

LUCIFÉRIENS. Ce nom fut donné à ceux qui adhérèrent au schisme de Lucifer, évêque de Cagliari en Sardaigne; schisme qui arriva au quatrième siècle de l'Église.

Voici quelle en fut l'occasion. Après la mort de l'empereur Constance, fauteur des ariens, Julien, son successeur, rendit aux évêques exilés la liberté de retourner dans leurs siéges. Saint Athanase et saint Eusèbe de Verceil, dans le dessein de rétablir la paix, assemblèrent en 362 un concile à Alexandrie, où il fut résolu de recevoir à la communion les évêques qui, dans celui de Rimini, avaient par faiblesse trahi la vérité catholique, mais qui reconnaissaient leur faute. Cette assemblée députa Eusèbe

(1) *Dial. contra Lucif.*, c. 20.

pour aller calmer les divisions qui régnaient dans l'église d'Antioche, où les uns étaient attachés à leur évêque Eustathe, qui avait été chassé de son siége à cause de son attachement à la foi catholique; les autres à Mélèce, qui, après avoir été dans le parti des semi-ariens, était revenu à cette même foi.

Lucifer, au lieu d'aller avec Eusèbe au concile d'Alexandrie, était allé directement à Antioche, et y avait ordonné pour évêque Paulin, dont il espérait que les vertus réuniraient les deux partis. Ce choix déplut à la plupart des évêques d'Orient, et augmenta le trouble, puisque au lieu de deux évêques et de deux partis, il s'en trouva trois. Lucifer, offensé de ce qu'Eusèbe et les autres n'approuvaient pas ce qu'il avait fait, se sépara de leur communion, ne voulut avoir aucune société avec les évêques reçus à la pénitence, ni avec ceux qui leur avaient fait grâce. Cependant les marques de repentir que les premiers avaient données, les rendaient dignes de l'indulgence de leurs collègues.

Ainsi ce prélat, recommandable d'ailleurs par ses talents, par ses vertus, par son attachement à la foi catholique, par ses travaux, troubla l'Eglise par un rigorisme outré, et persévéra dans le schisme jusqu'à la mort. On ne lui a reproché aucune erreur sur le dogme; mais ses adhérents furent moins réservés; l'un d'entre eux, nommé Hilaire, diacre de Rome, soutenait que les ariens, ainsi que les autres hérétiques et les schismatiques, devaient être rebaptisés lorsqu'ils rentraient dans le sein de l'Eglise catholique. Saint Jérôme le réfuta solidement dans son *Dialogue contre les lucifériens;* il soutint que les Pères de Rimini n'avaient péché que par surprise; que leur cœur n'avait point été complice de leur faiblesse, puisque, s'ils n'avaient pas professé assez exactement le dogme catholique, ils n'avaient pas non plus énoncé l'erreur; il le prouva par les actes mêmes du concile.

Les *lucifériens* étaient répandus, mais en petit nombre, dans la Sardaigne et en Espagne. Dans une requête qu'ils présentèrent aux empereurs Théodose, Valentinien et Arcade, ils firent profession de ne vouloir communiquer ni avec ceux qui avaient consenti à l'hérésie, ni avec ceux qui leur accordaient la paix; ils soutenaient que le pape Damase, saint Hilaire de Poitiers, saint Athanase et les autres confesseurs, en recevant à la pénitence les ariens, avaient trahi la vérité. *Voyez* Petau, t. 2, l. 4, c. 4, § 10 et 11; Tillemont, t. 7, p. 514.

BERGIER.

LUCIUS. (*Théol. hist. pap.*) — Trois papes ont porté le nom de *Lucius.*

LUCIUS I fut élu à la place de Corneille mort martyr en 252. Exilé dès après son élection, il reçut des lettres de félicitation et de condoléance de saint Cyprien. Il revint à Rome, mais on ne sait d'une manière certaine ni l'époque précise, ni la durée de son pontificat, ni son genre de mort, bien qu'on croie que ce fut le martyre. Cette mort arriva en 253.

« Nicéphore (1), dit M. Gams, lui donne à peine six mois de règne, Eusèbe huit mois (2). Il est certain que Lucius ne mourut pas sous Valérien, et que le *Liber pontificalis* et d'autres se trompent lorsqu'ils assignent trois ans et huit mois au pontificat de *Lucius.* Une fausse décrétale est attribuée à ce même Pape. D'après saint Cyprien (3), *Lucius* paraît avoir écrit plusieurs lettres sur la manière dont il fallait agir envers les Chrétiens tombés durant la persécution; elles sont perdues. *Lucius* s'opposa aussi aux Novatiens. »

LUCIUS II. « Trois jours, dit M. Gams, après la mort de Célestin II, les cardinaux élurent le cardinal Gérard de Bologne, qui prit le nom de *Lucius* (12 mars 1144). Les Romains, excités par Arnaud de Brescia, se soulevèrent bientôt contre le nouveau Pape. Ils voulurent, outre le sénat, avoir un

(1) *Hist. eccl.*, VI, 7.
(2) *Hist. eccl.*, VII, 2.
(3) *Ep.* 67.

patrice pour chef temporel; ils exigèrent du Pape qu'il renonçât, au profit de leur patrice, à tous les revenus perçus dans la ville et hors de son enceinte; qu'il vécut, quant à lui, comme les anciens prêtres, de la dîme et d'autres dons volontaires. En même temps les partisans d'Arnaud s'adressèrent à l'empereur Conrad III, le priant de venir à Rome y établir le siége de sa puissance. Ils s'étaient emparés du Capitole pour exercer de là leur domination suprême, à la façon des anciens Romains.

» Le Pape, qui avait dû fuir de Rome, s'adressa de son côté à l'empereur pour en obtenir du secours, qui lui fut promis. *Lucius*, avant d'en profiter, voulut obliger les Romains à se soumettre. Il attaqua le Capitole à main armée ; mais il fut repoussé, et dans la lutte atteint d'une pierre, atteinte dont il mourut le 25 février 1145. *Lucius* avait décrété, autant que ses affaires personnelles le permirent, diverses mesures relatives à la réforme de l'Eglise et des couvents, et pris intérêt à la situation de la Terre-Sainte. »

LUCIUS III. « Après le décès du Pape Alexandre III, dit M. Gams, les cardinaux élurent, le 1er septembre 1181, Humbald, de Lucques en Etrurie, évêque d'Ostie et de Vellétri et doyen du sacré collége. En 1182 le peuple se souleva contre le Pape, qui fut obligé de quitter Rome. Chrétien, archevêque de Mayence et chancelier de l'empereur, se mit en marche, à la tête d'une puissante armée, pour soutenir le Pape, et vint à bout des Romains. Sa mort suivit de près sa victoire. Au commencement de 1183 le Pape se trouvait à Vellétri, d'où il data l'érection d'Aci Reale, ville de Sicile, en archevêché.

» Cette même année le Pape, à ce qui semble, revint à Rome ; mais les Romains se portèrent à de nouveaux outrages contre lui. Ils crevèrent les yeux à quelques-uns de ses fidèles partisans et se livrèrent à d'autres excès abominables. Le Pape excommunia les coupables et abandonna à jamais la ville. Il se rendit à Vérone, où il était plus rapproché des secours de l'empereur Frédéric. Il passa par Bologne, dont il consacra l'église de Saint-Pierre; par Modène, où il fit la dédicace de l'église de Saint-Géminien, à la demande de l'archevêque de Ravenne. Il arriva à Vérone en juillet 1184. Peu de temps après, l'empereur entra également dans cette ville. Les deux souverains assistèrent à un concile qui s'occupa des affaires religieuses du moment, déclara les Romains ennemis de l'Eglise, et décida que l'on viendrait au secours des Chrétiens nécessiteux d'Orient; mais le Pape et l'empereur ne purent s'entendre sur les affaires des biens de la comtesse Mathilde. Ce fut aussi à la tête de cette assemblée que le Pape promulgua un sévère édit contre les cathares ou les nouveaux Manichéens, contre les pauvres de Lyon (1) et contre les disciples d'Arnauld. Les partisans de ces sectes furent frappés d'un perpétuel anathème. Le Pape entra en négociations avec les sultans Saladin et Seifeddin sur le sort et la délivrance des prisonniers.

» En 1184 les Chrétiens d'Orient envoyèrent au Pape une ambassade réclamant son appui. Le Pape les adressa avec une lettre à Henri II, roi d'Angleterre, qui, en expiation du meurtre de l'archevêque de Cantorbéry (2), s'était engagé à entreprendre une croisade. Les ambassadeurs arrivèrent en novembre 1185 en Angleterre; mais leur démarche demeura sans résultat.

» Ce pape mourut à Vérone, le 24 novembre 1185, après un pontificat de quatre ans deux mois et huit jours. »

Le Noir.

LUCRÈCE (*Titus Lucretius Carus*). (*Théol. mixt. biog. et bibliog.)* — Ce poëte et philosophe romain, né l'an 95 avant Jésus-Christ, qui se donna la mort à lui-même à l'âge de quarante-quatre ans dans une frénésie causée par un philtre que lui avait donné sa femme Emilia pour se l'attacher davantage, a laissé son fameux poëme épicurien, *De natura*

(1) *Voy.* Vaudois.
(2) *Voy.* Thomas Bechket.

rerum, dont M. Leblanc a donné une traduction en vers. *Lucrèce* expose, dans ce poëme, le système des atomes.

LE NOIR.

LUDOLPHE (Leutholph). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce mystique Saxon entra vers 1300 dans l'ordre des Dominicains, puis à la fin de sa vie dans celui des Chartreux, dont il mourut prieur. On a de lui : *Vita Jesu Christi, e sacris quatuor Evangeliorum sanctorumque Patrum fontibus derivata*, traduit dans plusieurs langues ; *Enarratio in Psalmos Davidicos, ex SS. Hieronymo et Augustino, et ex Cassiodoro Petroque Lombardo collecta.*

LUGO (Jean de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce jésuite célèbre connu sous le nom du cardinal de *Lugo*, qui, dès l'âge de quatorze ans, soutint une thèse sur la logique, enseigna la philosophie et la théologie dans divers colléges d'Espagne, puis, pendant vingt ans, la théologie à Rome, et resta modeste dans ses meubles autant que généreux envers les pauvres quand il fut cardinal, mourut en 1660. « On a de lui, dit M. Schröld, un grand nombre d'écrits qu'on a réunis dans sept gros volumes in-folio, et qui appartiennent aux meilleurs ouvrages de théologie morale de la scolastique épurée. Saint Alphonse de Liguori estimait tellement les écrits de *Lugo* qu'il le nommait le prince des théologiens, après saint Thomas. Ceux qui prétendent que le cardinal fut un des premiers à introduire dans sa théologie le péché philosophique ont fait preuve d'une grande partialité, et n'ont pu démontrer une accusation qui n'existe que dans leur imagination. »

Pallavicini qui succéda à de *Lugo* dans sa chaire du collége romain, a écrit de lui : « Jean de *Lugo* ne le céda à personne de son temps pour la vivacité de son génie et la solidité de son jugement. Il ne fut pas moins exact et rigoureux dans la théologie dogmatique que prudent dans la théologie morale... Ses ouvrages sont profonds et cependant faciles à comprendre. Qui n'admirerait la remarquable énergie de son style, n'omettant rien de ce qui est nécessaire et supprimant tout ce qui est inutile ou ne sert qu'à obscurcir le discours au lieu de l'éclairer. »

Les traités de de *Lugo* sont les suivants : *Disputationes de justitia et jure* ; *Disputationes scholasticæ et morales de virtute fidei divinæ* ; *Disputationes scolasticæ de incarnatione dominica*; *Disputationes scolasticæ et morales de sacramentis in genere, de venerabili eucharistiæ sacramento, de sacrosancto missæ sacrificio, de virtute et sacramento pœnitentiæ, de suffragiis et indulgentiis* (*opus* confessariis omnibus maxime utile) ; *Responsa moralia.*

M. L. Vivès a donné une édition de ses œuvres complètes en 8 vol. in-8°.

Français *Lugo*, ou de *Lugo*, également jésuite et écrivain, mort en 1652, était son frère aîné.

LE NOIR.

LUITPRAND ou LIUTPRAND. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre historien du xe siècle, évêque de Crémone, né à Pavie, d'abord protégé par le roi Hugues, puis secrétaire de Bérenger d'Ivrée, enfin tombé dans la disgrâce de ce dernier, fut accueilli par Othon Ier, empereur d'Allemagne, et commença sa fameuse histoire en 958 à Francfort. Ce fut Othon qui le nomma évêque de Crémone. Il fut plusieurs fois envoyé à Rome pour des conciles, en qualité d'ambassadeur de l'empereur ; et une dernière fois au même titre à Constantinople. Il mourut probablement en 972.

Nous avons de *Luitprand* trois ouvrages : *Historia Imperatorum et Regum*, qu'il nomma lui-même *Antapodosis*, parce qu'il reconnaît qu'il a l'intention d'y louer ses amis et de se venger de ses ennemis. Cette histoire, divisée en six livres, dont le dernier est inachevé, va de 893 à 950 : *De rebus gestis Ottonis Magni, imperatoris*; Muratori l'a ajouté au sixième livre de l'*Antapodosis* ; Pertz l'a publié à part ; *Récit de son ambassade à Constantinople*, de 968.

Tous les autres ouvrages attribués à *Luitprand* manquent d'authenticité. « *Luitprand*, dit M. Schrödl, fut un

des hommes les plus remarquables de son temps par son esprit, son talent et ses connaissances, mais son caractère moral ne fut pas au niveau de ses facultés. Son *Antapodosis* dénote une légèreté et un sans-gêne extrêmes. Il rapporte sans le moindre embarras les faits les plus infâmes; il court après les anecdotes et les raconte d'autant plus volontiers qu'elles sont plus indécentes; tout ce qui sent l'aventure et le roman le séduit ; son style est plein de sarcasme et d'ironie. Tous ces défauts ne permettent pas de lui accorder l'autorité absolue que lui attribuent, contrairement au célèbre Muratori (1), Martini (2) et même Pertz, qui serait fâché de renoncer aux belles histoires de Marozia et de Théodora. »

LE NOIR.

LULLE (Raymond). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce fameux scolastique, une des têtes prodigieuses du XIIIe siècle, qu'il convient de classer, à notre avis, en quatrième rang, après les Albert le Grand, les Thomas d'Aquin et les Roger Bacon, et qui, en définitive, mourut martyr de sa foi religieuse à l'âge de quatre-vingts ans, naquit vers 1235 à Palma, dans l'île Majorque, d'une famille riche. Jusqu'à l'âge de trente ans il mena une vie mondaine et luxueusement débauchée à la cour du roi Jacques d'Aragon. Vers 1265, à la vue de sa maîtresse, d'une grande beauté, qui venait d'être défigurée par un accident, il conçut tout à coup un tel dégoût du monde, qu'il se retira dans la solitude pour s'y chercher lui-même et pour y chercher Dieu. Une vision qu'il eut du Christ le détermina à ne plus travailler qu'à la propogation de l'Evangile. Mais il lui fallait s'instruire ; il se mit à l'œuvre et apprit tout, à commencer par la grammaire. Son projet étant d'évangéliser les Arabes, il étudia surtout leur langue et prit à cette intention un domestique arabe. Il employa dix ans à se préparer de la sorte, et en 1275 il se retira de nouveau dans la solitude, après avoir distribué aux pauvres toute sa fortune qui était très-considérable ; et au bout de sept mois de méditation profonde, il revint dans le monde armé de son *grand art, ars universalis scientiarum*, qui va être exposé plus loin.

A partir de ce moment, sa vie n'est plus qu'un prodigieux travail intellectuel dans tous les ordres de sciences à la fois, et, en même temps, une activité pratique sans trêve ni repos pour attirer les hommes à ses convictions et convertir les infidèles d'Afrique à Jésus-Christ. Il fonde des ordres de missionnaires ; il fait des voyages dans toute l'Europe; il cherche à convaincre le pape de l'efficacité de sa méthode ; il fait des cours publics ; il prêche les Arabes et court plusieurs fois avec eux le danger de perdre la vie ; il publie des dissertations innombrables ; il compose des traités à l'infini ; il prêche une croisade ; il est jeté en prison chez les Maures et délivré par des marchands génois ; il s'adresse au concile de Vienne ; il s'adresse également aux cours de France, d'Espagne, d'Angleterre; on l'accuse, comme tous les savants de l'époque, de faire de l'or et d'être un magicien ; etc., etc., etc. Enfin, à quatre-vingts ans, et après s'être fait franciscain, (1314) toujours infatigable, quoiqu'il n'eût éprouvé partout que des refus et n'eût été reçu qu'avec froideur, il prêche encore à Tunis avec une telle vivacité la foi catholique, qu'il est accablé de coups, martyrisé véritablement pour sa foi et que les marchands de Gênes qui le retirent encore des mains de la foule ameutée contre lui, ne rapportent à Majorque qu'un corps expirant (1315).

« Raymond *Lulle*, dit M. Mattes, a écrit un nombre prodigieux de traités, d'une petite dimension pour la plupart; cependant il paraît exagéré de les porter au nombre de quatre mille, comme ceux qui les réduisent à quatre cents demeurent au-dessous de la vérité. La plupart sont destinés directement ou indirectement à démontrer et à défendre son art ; tels sont : *Ars brevis Ars magna* (abrégé du même thème) ; *de Auditu cabba-*

(1) *Annal. d'Italia*. V.
(2) *Diss. de l'Acad. des Sciences de Munich*, 1808-1809.

listico (introduction à toutes les sciences) ; *Logica, philosophiæ principia*, etc. Les nombreux traités de chimie et de sciences naturelles de *Lulle*, comme *de Secretis naturæ, s. quinta essentia libellus*; *Secreta secretorum*; *Clavicula et apertorium alchymiæ*; *Liber de Mercuriis*, doivent être lus avec critique, car beaucoup sont interpolés.

» Ses écrits théologiques ne sont pas moins nombreux; nous citerons : *Psalterium, s. liber de* 100 *nominibus Dei*; *Tractatus de Confessione*; *de Contemplatione et oratione*; *de Conscientia*; *de Consolatione eremetica*; *Ars prædicandi* (*major et minor*); *de Sensibus S. Scripturæ*; *Liber* 52 *Sermonum contra omnes incredulos*; *de Antichristo*; *de Articulis fidei*; *de Deo ignoto et mundo ignoto*; *de Trinitate in unitate, seu de essentia Dei*; *de Spiritu S., contra Græcos*; *Liber adv. Judæos*; *de Modo convertendi infideles*; *de Prædestinatione et libero arbitrio*; *de Natura angelica*; *Liber natalis pueri Jesu*; *de Laudibus B. Virg. Mariæ*; *Commentaria in primordiale Evangelium Joannis, etc.*

» Beaucoup de ces traités ont été souvent réimprimés, soit isolément, soit ensemble; tels sont : *Ars brevis*; *de Auditu cabbalistico*; *Duodecim principia philosophiæ Lullianæ*; *Dialectica s. logica*; *rhetorica*; *Ars magna*; *Articuli fidei*, à Strasbourg, 1617, sous le titre *Raymundi Lullii opera ea quæ ad adinventam ab ipso artem universalem scientiarum pertinent*. En dernier lieu Salzinger a publié toutes les œuvres de *Lulle*, en 10 vol. in-fol., Mayence, 1721 sq. Raymond *Lulle* a eu beaucoup de commentateurs; les plus connus sont Jordan Bruno, le P. Kircher, Agrippa, Valérius de Valériis, particulièrement Lavinheta (*Bernardi de Lavinheta opera omnia, quibus tradidit artis Raymundi Lullii compendiosam explicationem et ejusdem applicationem ad Logica, Rhetorica, Physica, Mathematica, Mechanica, Medica, Metaphysica, Theologica, Ethica, Juridica, Problematica*, ed. J.-H. Alstedio, Cologne, 1612) et Alsted (*Clavis artis Lullianæ*, Strasbourg, 1533). »

Il y a cent propositions extraites des ouvrages de Raymond *Lulle* qui nous semblent bien avoir été condamnées par Grégoire XI et par Paul IV, quoique les défauts en paraissent résider plutôt dans le style que dans les idées; aussi a-t-on beaucoup contesté l'authenticité de cette condamnation, et M. Mattes dit-il à ce sujet : « Il ne paraît pas vrai que Grégoire XI condamna un certain nombre de propositions tirées de ses écrits. »

Voici maintenant l'analyse, fort curieuse pour ceux qui n'ont rien étudié de Raymond *Lulle*, de ce qu'il appelait son *Grand Art*, donnée par le même M. Mattes :

« Il part de la conviction qu'il ne s'agit pas d'exiger des infidèles la foi, mais de les convaincre par des motifs raisonnables. On ne peut pas leur demander d'échanger tout simplement leur croyance contre une croyance nouvelle; mais, du moment qu'ils ont *reconnu* quelque chose comme véritable et nécessaire, il leur est impossible de refuser de l'admettre; *durum enim et periculosum infidelibus credulitatem suam pro altera credulitate seu fide dimittere; sed falsum et impossibile pro vero et necessario non deserere quis eorum poterit sustinere* (1)? Cependant deux questions naissent tout d'abord :

» 1° N'est-ce pas infirmer la valeur et le mérite de la foi?

» 2° N'est-il pas impossible de démontrer la vérité de la foi catholique?

» Raymond répond négativement aux deux questions.

» Par rapport à la première, il soutient que la foi demeure intacte en face de toute espèce d'intelligence scientifique du Christianisme, d'une part comme base, d'autre part comme sommet de la science ; car la foi fonde historiquement la science, et en tant qu'acte religieux elle dépasse de beaucoup toute pensée purement logique. De même que l'eau qui se mêle à l'huile ne peut faire aller celle-ci au fond, de même la science ne peut faire perdre à la foi sa priorité.

» Quant à la seconde question, Raymond remarque en passant que l'assertion suivant laquelle la foi catholique ne peut être démontrée (*fi-*

(1) *De Artic. fid.*, ed. Argent., p. 965.

des *sancta catholica est magis improbabilis quam probabilis*) est malheureusement admise par la plupart des théologiens, et qu'elle est une honte véritable vis-à-vis des infidèles (*unde sequitur infamia magna apud infideles*) ; que les Chrétiens eux-mêmes peuvent être entraînés par là à concevoir de tristes pensées de la foi, *sinistre suspicari*.

» Il cherche donc à démontrer positivement qu'une intelligence scientifique et par conséquent une démonstration des vérités de la foi est possible. On peut en effet démontrer strictement que Dieu existe et qu'il a telles ou telles perfections, *perfectiones*. Si ce point est démontré, tout ce qui constitue la teneur de la foi s'ensuit naturellement, et la démonstration désirée est fournie (1). Lorsque les théologiens disent (*Lulle* a ici évidemment en vue saint Thomas) qu'on peut réfuter les objections élevées contre la foi chrétienne par des motifs nécessaires, *per rationes necessarias*, ils affirment au fond par là même qu'on peut prouver la foi chrétienne *(probabilitas)* comme telle, car la démonstration ressort de la foi même. Si, malgre cela, ils disent le contraire, ils se contredisent et leurs raisons sont vaines, *ratio inanis* (2)

» S'il en est ainsi, il ne s'agit plus que d'une méthode pour arriver à une démonstration qui soit à la portée de chacun et évidente pour tous. C-est ce qu'on ne peut attendre des conclusions ordinaires de la science scolastique, comme chacun peut s'en convaincre. Il faut donc découvrir une méthode nouvelle, et c'est là le *grand art de Raymond Lulle*. Il se résume ainsi :

» Il faut distinguer dans tout ce qui est réel quatre choses : 1. la substance (le sujet) ; 2. l'accident, qui est physique ou moral, celui-ci étant luimême vertu ou vice ; 3. l'attribut, qui est absolu ou relatif ; 4. les questions. Par conséquent, en toutes choses on considère sept points différents. Mais les objets dans lesquels se trouvent ces sept points sont au nombre de neuf, c'est-à-dire qu'il y a neuf sujets, neuf accidents, neuf attributs, neuf questions, dans l'ordre suivant :

» 1. Les *sujets* : Dieu, les anges, le ciel, l'homme, l'image, l'animal, le végétal, l'élément, l'instrument ;

» 2. Les *accidents physiques* : Quantité, qualité, relation, activité, passiveté, situation, position, temps, lieu ;

» 3. Les *vertus* (1re classe des accidents moraux) : Justice, prudence, courage, modération, foi, espérance, charité, patience, piété ;

» 4. Les *vices* (2e classe des accidents moraux) : Avarice, gourmandise et ivrognerie, luxure, orgueil, paresse, envie, colère, mensonge, inconstance ;

» 5. Les *attributs absolus* (1re classe) : Bonté, grandeur, éternité, (durée), puissance, sagesse, volonté, vertu, vérité, gloire ;

» 6. Les *attributs relatifs* (2e classe) : Différence, accord, opposition, causalité, moyen, but, majorité, égalité, minorité ;

» 7 Les *questions* : Si, quoi, de quoi, pourquoi, combien, comment, quand, où, par quels moyens ?

» Tout ce qui peut se penser dans le ciel ou sur la terre appartient à l'une ou à l'autre de ces catégories. *Lulle* les désigne par les lettres B, C, D, E, F, G, H, I, K, et a par conséquent 7 B, 7 C, 7 D, etc., etc., ce qu'il appelle l'alphabet de son art. Toute la science consiste à combiner les notions, à lier les propositions. Or, rien de plus facile ; c'est un simple mécanisme, qui sans doute peut et doit se compliquer à l'infini, mais qui peut toujours être facilement résolu.

» Ainsi, soit donné :

	A.	B.	C.	D.
1.	Sujet	Dieu	Anges	Ciel
2.	Accident.	Grandeur.	Qualité.	Relation

on arrive immédiatement aux propositions suivantes :

» Dieu est infini, les anges sont de purs esprits, le ciel (l'ensemble des astres) exerce une influence décisive sur la vie terrestre.

(1) L. c., p. 927 et 928.

(2) C'est précisément ce qu'a défini dans notre siècle le concile du Vatican, d'une manière explicite : *Ratio fidei fundamenta demonstrat.*

Le Noir.

» Qu'on s'imagine la première des deux lignes désignées ci-dessus immobile, la seconde mobile (*Lulle* trace à cette fin des cercles ou plutôt des disques qui se meuvent au dedans d'une périphérie fixe), se mouvant de droite à gauche, de sorte que *qualité* vienne se placer sous *Dieu*, *relation* sous *anges*; alors on trouve les propositions suivantes : Dieu est bon, il est la vérité, etc. ; les anges intercèdent pour les hommes, etc.

» Qu'on suppose maintenant, pour saisir l'ensemble, les sept lignes placées les unes sous les autres, et qu'on s'imagine six de ces lignes comme des cercles se mouvant concentriquement, de telle sorte que chaque catégorie vienne se placer sous toutes les autres, aussi bien seule qu'avec une autre catégorie quelconque. On voit que la combinaison devient multiple à l'infini et que cependant il est toujours extrêmement facile de répondre instantanément à toutes les questions imaginables, et c'est en cela que consiste l'art de R. *Lulle.* »

« Mais chacun doit comprendre, ajoute avec raison M. Mattes, qu'un pareil mécanisme ne donne pas de science véritable ; il faut remplir les soixante-trois catégories, c'est-à-dire qu'il faut reconnaître ce qui dans chaque chose est bonté, sagesse, inertie, élément, etc. ; il faut qu'on soit en état d'appliquer en détail les notions de relation, de différence, de concordance, etc. ; il faut, en un mot, savoir de chaque chose d'avance ce qu'elle est, quels attributs lui appartiennent, avant de pouvoir lui appliquer le mécanisme. Par conséquent il ne sert au fond à rien, abstraction faite de l'habileté qu'il donne sans aucun doute pour parler et disputer. C'est ce qui se voit parfaitement dans les ouvrages de R. *Lulle* lui-même. Il prétend avoir fondé sur son art, et moyennant cet art, ses dissertations, par exemple, celle *de Articulis fidei,* qui sans contredit, est habile et des mieux réussies. Or, dans le fait, nous rencontrons dans ce traité absolument les mêmes argumentations, les mêmes motifs, les mêmes explications que dans les écrits des scolastiques en général. »

Le grand art de Raymond *Lulle* n'est qu'une machine ingénieuse à combinaisons d'idées, dans le genre de ces machines à compter à l'aide desquelles on obtient tout d'un coup les résultats demandés; la table de Pythagore peut être considérée comme représentant l'idée mère de toutes ces inventions à procédé machinal conduisant à toutes les réponses par l'épuisement des combinaisons. Ce ne sont pas des démonstrations, mais ce sont d'ingénieuses applications pratiques qui supposent la démonstration; et celle de Raymond *Lulle*, faisant parcourir mécaniquement à l'esprit les relations possibles des idées entre elles, à l'aide des mots qui leur correspondent, était assurément très-bien inventée pour le faire penser à toutes sortes de choses dans tous les ordres de la science, mais considérée comme démonstration elle supposait toujours la question; et c'est sur cette prétention à en faire une méthode démonstrative que l'on peut dire, ce nous semble, que cet esprit étrange associé à ce cœur enthousiaste et dévoué avait, pour nous servir d'une expression triviale, une araignée dans le plafond.

Le Noir.

LUMIÈRE. Dans l'Ecriture sainte, ce mot est souvent employé dans sa signification propre, mais il a aussi très-fréquemment un sens figuré. *Job*, c. 31, ℣ 26, la *lumière* est prise pour le soleil; dans saint Marc, c. 14, ℣ 54, elle signifie du feu. Ainsi, lorsqu'il est dit, *Genes.*, c. 1, ℣ 3, que Dieu créa la *lumière*, cela signifie évidemment qu'il créa un corps igné et lumineux. Le grec φῶς, et le français *feu*, sont la même racine.

Chez tous les peuples, la *lumière* est la même chose que la vie; voir la *lumière*, jouir de la *lumière*, c'est naître et vivre, *Job.*, c. 3, ℣ 16 ; marcher à la *lumière* des vivants, signifie jouir de la vie et de la santé. De même, dans toutes les langues, la *lumière* exprime la publicité. Jésus-Christ dit à ses apôtres, *Matth.*, c. 10, ℣ 27 : « Ce que je vous dis dans les » ténèbres ou en secret, dites-le à la » *lumière*, ou au grand jour. »

Dans le sens figuré, la *lumière* exprime ce qu'il y a de plus parfait. Lorsque saint Jean dit que Dieu est *lumière*, et qu'il n'y a point en lui de ténèbres, I. *Joan.* c. 5, ℣ 5, il entend que Dieu est la souveraine perfection, et qu'il n'y a point en lui de défaut. A peu près dans le même sens, saint Jacques, c. 1, ℣ 17, appelle Dieu le père des *lumières*, dans lequel il n'y a point d'inconstance, ni aucune ombre de changement. Le Fils de Dieu, selon saint Paul, *Hebr.*, c. 1, ℣ 3, est la splendeur de la *lumière*, ou de la gloire du Père, c'est-à-dire qu'il lui est égal en perfection. Lorsque le concile de Nicée l'a nommé *Dieu de Dieu, lumière de lumière*, il a donné à entendre que le Père éternel a engendré son Fils égal à lui-même, sans rien perdre de son être ni de ses perfections, comme un flambeau en allume un autre sans rien perdre de sa *lumière*, et que l'un est parfaitement égal à l'autre. De même, *Sap.*, cap. 7, ℣ 26, il est dit que la sagesse est la splendeur de la *lumière* éternelle, le miroir sans tache de la majesté de Dieu, et l'image de sa bonté.

La *lumière de Dieu* exprime souvent en général les bienfaits de Dieu, les effets de son affection pour nous. *Ps.* 35, ℣ 10, le psalmiste dit à Dieu : « Dans votre *lumière* nous verrons la » *lumière* ; » c'est-à-dire lorsque vous nous rendrez votre affection, nous vivrons et nous jouirons de vos bienfaits. *Psalm.* 66, ℣ 2 : « Que Dieu » nous montre la *lumière* de son vi- » sage, » ou qu'il nous montre un visage serein, signe de bienveillance et de bonté. Conséquemment, la *lumière* désigne souvent la prospérité et la joie. *Ps.* 96, v 11 : « La *lumière* » s'est levée pour le juste, et la joie » pour ceux qui ont le cœur droit. »

Mais la *lumière de Dieu* désigne aussi la grâce, parce qu'elle éclaire nos esprits, et allume dans nos cœurs l'amour de la vertu. *Ps.* 89, v 17, David dit à Dieu : « Faites bril- » ler, Seigneur, votre *lumière* sur » nous, et dirigez toutes nos œu- » vres. » Jésus-Christ est appelé la vraie *lumière* qui éclaire tout homme qui vient en ce monde, *Joan.*, c. 1, v 9; et il dit lui-même : Je suis la *lumière* du monde, c. 8, v 12; c. 9, v 5, parce qu'il est l'auteur et le distributeur de la grâce. Par la même raison, la parole de Dieu, la loi de Dieu, est appelée une *lumière* qui nous éclaire, parce qu'elle nous fait connaître nos devoirs. Jésus-Christ dit à ses apôtres : Vous êtes la *lumière* du monde, *Matth.*, c. 5, v 14, parce qu'ils devaient éclairer les hommes par la prédication de l'Evangile et par l'exemple de leurs vertus. Ainsi, Jésus-Christ appelle les bons exemples une *lumière* : « Que votre *lumière* brille devant les » hommes, afin qu'ils voient vos » bonnes œuvres. » *Ibid.*, v 16. Les fidèles sont appelés *enfants de lumière*, les bonnes œuvres, *des armes de lumiere*, etc.

Enfin, le bonheur éternel est désigné sous le nom de *lumière éternelle*. Apoc., c. 22, v 5, etc.

L'*ombre*, les *ténèbres*, la *nuit*, sont l'opposé de la *lumière*, et ont à peu près autant de significations contraires. *Voyez* Ténèbres, etc.

La manière dont Moïse raconte la création de la *lumière* est remarquable par l'énergie et le sublime de son expression. Dieu dit : *Que la lumière soit*, et la *lumière* fut. Le rhéteur Longin, quoique païen, était frappé de la noblesse avec laquelle Moïse exprime le pouvoir créateur de Dieu, qui opère par le seul vouloir. Celse, moins sensé, disait que cette manière de parler semblait supposer dans Dieu un désir impuissant ou un besoin : remarque absurde, puisque c'est un commandement qui est immédiatement suivi de son effet. Les manichéens, de leur côté, trouvaient mauvais que Moïse eût rapporté la création de la *lumière*, avant celle du soleil; qu'il eût supposé un jour, un soir et un matin, avant qu'il y eût un soleil. Les incrédules modernes, dont toute la science consiste à copier les anciens, ont répété qu'il n'y a rien de sublime dans la narration de Moïse, qu'il y a même du désordre et de la confusion; qu'il a suivi l'opinion populaire, selon laquelle la *lumière* ne

vient pas du soleil, et qui suppose que c'est un corps fluide distingué de cet astre.

Rien n'est moins judicieux que cette censure. Un peu de bon sens suffit pour sentir que Moïse ne pouvait pas mieux exprimer qu'il l'a fait la *création* proprement dite, et l'on défie tous les philosophes de mieux rendre cette idée. Pour qu'il y eût un jour, un soir et un matin, il suffisait qu'il y eût un feu, un corps lumineux quelconque qui tournât autour de la terre, ou autour duquel la terre tournât. Or, Moïse nous apprend que Dieu créa ce corps, duquel probablement le soleil et les étoiles furent formés trois jours après. Il n'y a donc point ici de confusion.

Croire que la *lumière* est un fluide très-distingué du soleil, ce n'est pas une opinion populaire, mais un système philosophique soutenu par plusieurs anciens, renouvelé par Descartes, suivi encore par un bon nombre d'habiles physiciens. Quand on frappe deux cailloux l'un contre l'autre, dans l'obscurité, les étincelles de *lumière* qui en sortent ne viennent certainement pas du soleil. Mais Moïse ne dit rien qui favorise ni qui détruise cette opinion, puisqu'il parle simplement d'un feu ou d'un corps lumineux, dont l'effet fut un soir et un matin, par conséquent un jour. *Voyez* Jour.

Au quatrième siècle, il y eut une grande dispute pour savoir si la *lumiere* que certains moines visionnaires croyaient voir à leur nombril, était la même que celle dont Jésus-Christ fut environné sur le Thabor; si cette *lumière* était créée ou incréée. Cette question très-absurde donna lieu à une autre, qui était de savoir si les opérations extérieures de Dieu étaient distinguées ou non de son essence; si elles étaient créées ou increées. La chose parut assez grave aux Grecs pour assembler quatre conciles, dans trois desquels ils condamnèrent ceux qui soutenaient que les opérations extérieures de Dieu étaient créées et distinguées de son essence. Nous en avons parlé au mot Hésychastes.

Bergier.

LUMIÈRE (*Théol. mixt. scien. phys.*) — Nous avons fait remarquer en plusieurs occasions l'intuition profondément scientifique qui se trouve impliquée dans les premiers versets de la Genèse mosaïque relativement à la *lumière*. C'est le premier jour que sort de la bouche du créateur cette sublime parole : *Que la lumière soit, fiat lux*. La séparation des globes célestes ne vient qu'au second jour. Celle des eaux d'avec la terre aride ne vient qu'au troisième, avec la production exubérante des végétaux qui suit cette séparation. Celle des astres visibles pour la terre ne vient qu'au quatrième. Celle des grands animaux aquatiques ne vient qu'au cinquième; et celle des animaux terrestres avec celle de l'homme qui en est le couronnement ne vient qu'au sixième jour. Il suit de cette progression des grands traits de la création que la *lumière* est quelque chose de différent et des astres d'où elle paraît cependant descendre sur nous, et des yeux des êtres vivants qui voient par elle au loin, puisqu'elle est créée plusieurs jours avant les uns et les autres.

Cela posé relativement à ces intuitions étranges de l'auteur de la Genèse, faisons un court sommaire des hypothèses de la science humaine en suivant l'ordre des temps, sur la nature de la *lumière*, afin de faire voir à nos lecteurs le circuit qu'a parcouru l'esprit humain pour en revenir, en notre xixe siècle, à dire purement ce que Moïse avait supposé comme n'étant pas même pour lui l'objet d'un doute.

Le plus haut que l'on puisse faire remonter l'histoire de la science sur la nature de la *lumière*, c'est à Aristote et à Euclide.

Or, en ce qui est d'Aristote, il est difficile de savoir au juste comment il comprenait la *lumière;* car il ne parle que des corps transparents en disant que ces corps ont la propriété de rendre visibles les autres corps qui sont derrière eux, et que la différence qui existe entre le jour et la nuit relativement à cette propriété, c'est que le jour, elle est en acte et que la nuit elle n'est qu'en puissance. La *lumière* est, selon ce philosophe, « l'acte des

corps transparents, et la nuit la potentialité de ces corps non en acte. L'air est, d'ailleurs, un des corps transparents aussi bien que le verre, et c'est à cette propriété de l'air, tantôt seulement potentielle et tantôt active, que nous devons la visibilité durant le jour et l'invisibilité durant la nuit. » Bien qu'on ne puisse inférer grand' chose de cette explication, ainsi que nous venons de l'avancer, il faut pourtant avouer qu'elle paraît plus favorable à ceux qui considéraient la *lumière* comme une propriété lumineuse des objets; aussi les aristotéliciens imaginèrent-ils, en prétendant suivre en cela le maître lui-même, que la *lumière* et les couleurs n'étaient autre chose que des qualités des corps, et que ces qualités avaient pour effet sur nous d'exciter dans notre être, par l'entremise de nos yeux, des sensations de même espèce. Ils s'appuyaient sur ce principe, vrai dans un sens, et faux dans un autre, que « rien ne peut donner ce qu'il n'a pas en lui. » *Nihil dat quod in se non habet.* En fait de cause efficiente, il est certain que tout ce qui est dans l'effet, doit se retrouver, au moins en puissance, dans la cause; mais en fait de cause occasionnelle, il n'est pas moins évident, qu'une chose peut être l'occasion qui détermine de la part de la cause efficiente un effet qui n'était d'aucune manière dans cette cause occasionnelle.

Euclide établit dans son optique, que suivit Ptolemée dans la sienne, une théorie tout autre. Il dit que la *lumière* consiste dans des rayons visuels que lance l'œil de l'observateur sur les objets et à l'aide desquels il touche et sent ces objets; ces rayons sont d'après lui une espèce d'instrument très-délié que possède notre œil et avec lequel il va toucher les corps étrangers comme nous les touchons avec la main, et cette idée, qu'aujourd'hui nous devons trouver fort étrange, bien qu'elle dût, ce semble, être celle de l'homme qui s'éveillerait tout à coup à l'existence et qui se trouverait voir les choses sans expérience antérieure de ses sens; cet homme devrait croire, ainsi que le décrit Buffon dans son tableau littéraire que tout le monde connaît, que les rayons de la *lumière* sont un prolongement de ses yeux et même que les objets extérieurs font partie de son être. Cette théorie d'Euclide et de Ptolemée, qui nous paraît enfantine aujourd'hui, régna jusqu'au XIe siècle, bien qu'à cette époque on eût tout le respect possible pour la Genèse, même au point de vue scientifique, parce qu'on ne se doutait pas de la vérité qu'elle renfermait sur la nature de la *lumière.* Dans ce XIe siècle pourtant elle cessa d'être admise et l'on retourna à celle qu'on croyait devoir tirer des principes d'Aristote, et qui ne valait pas mieux, bien qu'elle dût régner plus tard durant si longtemps, — du moins en partie car il en faudra retirer ce qui concerne les couleurs — sous le patronage de Newton. Albazen dans son *opiticæ thesaurus*, dit que les rayons arrivent de l'objet à l'œil.

Au XVIIe siècle paraît Descartes, le grand initiateur; d'après lui, la *lumière* est une matière subtile partout répandue; c'est l'éther qui remplit toutes choses à l'intérieur comme à l'extérieur et qui affecte deux états : l'état de mouvement et l'état de repos ; l'état de mouvement le rend visible et fait la *lumière* sensible; l'état de repos fait les ténèbres; ses particules sont rondes et pressées les unes contre les autres de manière à former entre l'objet et notre œil un milieu de communication. Les corps lumineux ont la propriété d'ébranler ces molécules de *lumière*, toute la série ressent le coup, et l'œil en est affecté par l'extrémité opposée. C'est à peu près l'effet d'un bâton qu'on remue par un bout et dont l'autre bout transmet aussitôt l'impression reçue. (Dioptrique, chap. Ier.)

On voit que, d'après cette théorie nouvelle, tout est changé : la *lumière* devient un milieu indépendant des astres et de tous les objets, aussi bien que de l'organe de la vision. C'est Moïse qui reparaît après plus de trente siècles; et c'est aussi le principe qui triomphera dans le milieu et la seconde moitié du XIXe siècle sous le nom de théorie des ondulations; mais il n'y a encore, dans cette théorie de

Descartes, que l'idée fondamentale, et même cette idée est encore accompagnée d'erreurs.

Le père Malebranche commence à développer cette idée d'une manière magnifique avec sa brillante imagination. Il imagine ses tourbillons de matière subtile ; il rapproche la théorie cartésienne sur la *lumière* de celle des ondulations du son qui commençait à s'éclairer de mieux en mieux ; il a la gloire d'établir, le premier, des analogies assez grandes entre le son et la *lumière*, pour préparer le grand pas que fera la science quand elle dira les *ondes lumineuses* comme elle dit les *ondes sonores*. Le premier il suppose que toutes les parties d'un foyer lumineux sont en mouvement rapide, que ce mouvement produit des pulsations dans le milieu éthéré qui se déploie entre le foyer de *lumière* et l'œil de l'observateur, et que la *lumière* se transmet, dans toute l'étendue de ce milieu par des *vibrations de pression* ; c'est le terme même dont il se servit.

On voit que la question s'éclairait beaucoup par les hypothèses de Descartes et de Malebranche.

Cependant il restait un point que ni l'un ni l'autre ne devaient trouver; c'était la noninstantanéité de la transmission des vibrations. Comme la vitesse est si grande que la science moderne, avec ses moyens ingénieux, était seule appelée à pouvoir constater dans cette vitesse un temps, Descartes supposa que la transmission était instantanée ainsi qu'elle le paraît; et Malebranche n'en supposa pas davantage. Nous verrons les modernes résoudre pleinement et clairement ce point secondaire redevenu point capital à son tour. Nous y reviendrons en son lieu.

Mais pendant que la vraie théorie se développait si bien, Newton imaginait la sienne; et celle-ci devait reculer de deux cents ans le triomphe définitif de l'autre, qui était aussi celle de Moïse. Cette théorie de Newton pour laquelle Malus dépensa tant de génie et qui ne fut qu'ébranlée dans l'esprit de M. Biot, avant sa mort, par les découvertes de Fresnel et des autres, prit le nom de *théorie des émissions*, parce qu'elle consiste à soutenir, en se rapprochant de l'idée des péripatéticiens du moyen âge, que la *lumière* est une matière subtile que dardent en tout sens dans l'espace les corps lumineux, et dont le choc contre la rétine de notre œil produit la sensation de vision. Puis, en s'étayant sur ce principe, on expliquait assez bien beaucoup des phénomènes lumineux, par exemple ceux de réfraction et ceux de réflexion; mais déjà ceux de diffraction (*V.* ce mot) dans lesquels le rayon passant le long des bords des objets est devié de la ligne droite, devenait presque impossible à expliquer d'une manière vraiment satisfaisante. Quant à Moïse, sa création du soleil après la *lumière* devenait bien mystérieuse; il fallait avoir recours à des transpositions de versets qui dérangeaient toute l'économie de son tableau et en détruisaient la beauté.

Cependant un savant mathématicien, astronome, et inventeur de choses pratiques très-utiles, telles que l'application du pendule aux horloges et du ressort spiral aux montres, Huyghens, à peu près contemporain de Malebranche, s'emparait des idées de Descartes et de son disciple et établissait, dessus, la théorie formelle des *ondulations* lumineuses sphériques analogues à celles qu'une pierre excite dans une étendue liquide. Il expliquait très-bien, avec cette théorie, la réflexion, la réfraction, la double réfraction, et ne se trouvait embarrassé que par les disparitions complètes de *lumière*, difficulté que Fresnel lèvera plus tard, avec la même théorie, d'une manière complète.

Il semblait donc, à ne considérer qu'Huyghens, que l'idée cartésienne et malebranchienne, développée par ce savant, avait déjà gain de cause. Mais Newton faisait un tel contrepoids, par son autorité plutôt encore que par ses ingéniosités pour tout expliquer, bien qu'assez mal souvent, dans sa théorie des émissions, que l'autre retombait dans l'oubli.

Ce ne fut qu'au XIXe siècle que les disciples de Newton eurent à expli-

quer les phénomènes des interférences (*V.* ce mot) de la *lumière* polarisée surtout (*V.* Polarisation de la lumière), et que, se trouvant tout à fait à bout, ils furent eux-mêmes obligés de retourner tour à tour et peu à peu aux idées de Descartes, Malebranche et Huyghens, avec lesquelles tout s'expliquait à merveille.

Une autre question qui se rattachait à celle de la nature de la *lumière*, la question de sa vitesse de propagation se présentait naturellement aux recherches. Nous avons dit que Descartes supposa l'instantanéité; mais pour la supposer, il ne s'en tint pas à la théorie, il consulta les faits, et il interrogea les phénomènes astronomiques ; c'était bien indiquer aux observateurs la route qu'ils devaient suivre; mais de son temps l'observation n'avait pas les moyens suffisants pour arriver à la découverte de la réalité, et il resta dans l'idée fausse de l'instantanéité expliquée par lui avec l'exemple du bâton dont le choc se fait sentir instantanément d'un bout à l'autre. François Bacon avait écrit dans son *novum organum*: « l'aspect du ciel ne représenterait-il pas son état passé depuis quelque temps plutôt que son état actuel ? et n'y aurait-il pas lieu, quant à l'observation des corps célestes, de distinguer l'époque vraie de l'époque apparente, de même que les astronomes distinguent, dans la théorie des parallaxes, le lieu vrai du lieu apparent? » C'était mettre l'hypothèse bien près de la vérité. Quatorze ans après, Descartes écrivait: « S'il fallait à la *lumière* un temps quelconque pour venir du soleil ou de la lune jusqu'à nos yeux, jamais nous ne verrions le soleil, la lune, ni aucun astre dans le lieu qu'il occupe, mais bien dans le lieu qu'il occupait à l'instant, où s'est faite l'émission de la *lumière*. Or les éclipses s'accordent avec les annonces des astronomes, donc la *lumière* n'emploie aucun temps appréciable à venir du soleil ou des planètes jusqu'à nous. » C'était encore s'approcher beaucoup de la vérité pure dans une autre direction; car le mot *appréciable* suppose un temps, quoique très-court, malgré la grande distance, et un temps, quelque court qu'il soit, pour un métaphysicien tel que Descartes, différait autant de l'instantanéite que l'unité de zéro. Mais il y avait, dans le génie de Descartes, lorsqu'il raisonnait ainsi des éclipses, une sorte de distraction ou de sommeil de l'esprit que l'on ne conçoit guère ou plutôt que l'on doit toujours concevoir parce qu'il n'est pas de génie, si grand qu'il soit, dont il ne soit vrai de dire : *quandoque dormitat.* Car puisque c'est par l'interposition de la lune entre nous et le soleil qu'ont lieu les éclipses du soleil, et que c'est par l'interposition de notre terre entre la lune et le soleil qu'ont lieu les éclipses de lune, ce n'est, dans les deux cas, que la distance de quatre-vingt seize mille lieues qui est à parcourir par la *lumière* pour nous montrer le commencement ou la fin de l'éclipse, et, par conséquent, Descartes aurait dû seulement conclure que cette distancé n'est pas assez grande pour que le temps de la transmission soit appréciable. Ce temps, en effet, nous le savons maintenant, n'est que d'environ une seconde, et le calcul des éclipses de soleil et de lune ne peut encore répondre de leur arrivée à une seconde près. Descartes ne pensa pas à cette déduction si simple de la trop petite distance, qui n'était que celle de la lune, non celle du soleil, et en resta à son instantanéité hypothétique, tout en se servant du mot *appréciable* qui contenait, en germe, tout ce que l'on devait découvrir plus tard conformément à la supposition de Bacon.

Bacon était même allé un peu au delà de la supposition que nous venons de citer de lui. Théoricien sur ce point, à défaut de l'observation, dont les moyens manquaient, il avait déduit de considérations purement philosophiques très-justes, que la vision ne peut se réaliser qu'avec un temps quelconque, si petit qu'il soit; voici la phrase même de son texte : *in visu liquet requiri, in eum actuandum, momenta certa temporis*, et, de son côté, Descartes, comme nous venons de le voir, tout en acceptant

l'instantanéité, ne le contredit pas, s'en tint à l'*inappréciabilité*, et, sentant qu'il fallait, là-dessus, avoir recours à l'observation, se fit observateur, à l'inverse de sa méthode ordinaire, en ayant recours aux phénomènes astronomiques pour tâcher de résoudre la question.

Galilée suivit plutôt Bacon, en théorie; mais très-observateur ainsi qu'on le sait, il imagina de tenter une épreuve de constatation de temps dans le genre de celle que M. Fizeau devait si bien réussir entre Suresnes et Montmartre, trois cents ans plus tard. « Que deux personnes, disait-il, prennent chacune une *lumière* et que chacune d'elles s'exerce à découvrir et à couvrir la sienne à l'instant même où celle de l'autre paraît ou disparaît à ses yeux; après avoir acquis une adresse suffisante, les deux observateurs devront s'éloigner l'un de l'autre de deux ou trois milles et répéter l'expérience en notant les instants où les *lumières* paraissent et disparaissent. » Il était alors captif à Arcetri; plus tard il tenta l'épreuve, mais ne put constater aucune différence de temps.

Cinquante ans se passèrent en discussions entre les partisans de l'instantanéité et les partisans de l'opinion contraire, puis vint Rœmer qui résolut la question contre l'instantanéité par l'observation des éclipses du premier satellite de Jupiter. Il constata une différence de temps entre l'apparition de l'éclipse à notre œil et son arrivée réelle d'après les calculs, supposa que cette différence venait de la durée de la propagation de la *lumière*, et présenta son opinion dans un rapport à l'Académie des sciences en 1675. Cassini le combattit vigoureusement; mais à partir de la fin du XVIIe siècle, les objections de Cassini fondées principalement sur ce que les mêmes irrégularités ne s'observaient pas chez les autres satellites, s'éclaircirent; on reconnut, par des moyens d'observation plus délicats, qu'elles avaient lieu pour tous, et l'on se rallia à la pensée de Rœmer : Halley dès 1694, — mais Descartes n'existait plus; — Pound en 1719; Fouchy en 1732; etc.

Bradley vint à l'appui de la théorie de Rœmer en la confirmant par une autre qui concluait du mouvement de la terre que le point apparent auquel nous apercevons les astres ne coïncide pas avec le point réel, et qui lui fournit un moyen de calculer la vitesse de propagation de la *lumière*. Le résultat de beaucoup de calculs exécutés les uns avec la méthode de Rœmer, les autres avec la méthode de Bradley, fut que la vitesse moyenne de la *lumière* était de 76,000 lieues de 4 kilomètres par seconde. Il reste encore à préciser une des données sur lesquelles repose cette détermination de la vitesse de la *lumière* par les moyens astronomiques, c'est la distance exacte de la terre au soleil : on attend la synthèse générale des observations du dernier passage de Vénus (Déc. 1874), pour établir une évaluation plus précise de cette distance.

Mais nous avons parlé d'autres moyens tout à fait terrestres de constater la vitesse de la *lumière* avec les petites distances que la terre nous présente; nous avons vu Galilée, à Arcétri en jeter l'idée et même s'y essayer mais en vain. Dans la seconde moitié de ce siècle même, l'idée de Galilée a été reprise, et MM. Fizeau et Bréguet, au moyen des plus ingénieuses combinaisons, sont parvenus à la réaliser. Ils ont pu constater à l'aide de lentilles et d'une roue dentée tournant très-vite et interceptant ou laissant passer par ses dents un rayon lumineux allant de Suresnes à Montmartre, une vitesse de 77 mille lieues par seconde, résultat bien voisin de celui qu'obtient l'astronome calculant les aberrations des satellites de Jupiter; la vitesse de rotation de la roue, dans cette expérience, donne elle-même cette évaluation.

Pendant cette marche glorieuse de la science d'expérimentation dans les profondeurs mystérieuses du fluide qu'avait signalé Moïse comme l'œuvre du premier jour, les esprits se ralliaient à l'idée cartésienne de son indépendance des astres et autres foyers lumineux, et les confirmations s'accumulaient sur la ligne ouverte par Fresnel; on en était venu à cette proposition : Si la *lumière* se propage plus vite dans l'eau que dans

l'air, c'est la théorie des ondulations qui aura gain de cause ; et l'on cherchait à constater une différence entre les deux propagations. Wheastone, Arago, Bessel, travaillaient mais en vain, à la solution du problème. Enfin M. Léon Foucault parvint à le résoudre ; il prouva, par un de ses appareils les plus ingénieux, que c'est dans l'eau que la vitesse est plus grande ; et c'est ainsi que triompha la théorie cartésienne et avec elle celle qui avait été supposée par Moïse.

Au reste, les rapports exacts entre les deux vitesses sont encore à trouver, et l'on espère y arriver pour cette année de 1875, où le dernier passage de Vénus aidera la solution. Quant à la vitesse dans l'air que trouva M. Léon Foucault à la surface de la terre, elle fut un peu moindre que celle qu'avait donnée l'observation du satellite de Jupiter et notablement moindre que celle qui avait résulté des expériences de M. Fizeau; elle ne fut que de soixante-quatorze mille cinq cents lieues par seconde.

Maintenant il reste bien autre chose encore à trouver; il reste à démontrer par l'expérience ce que l'esprit humain conçoit *a priori* et par hypothèse, à savoir l'identité substantielle et fondamentale, dans un fluide générateur commun qui serait l'éther conçu par Descartes, de la *lumière*, de la chaleur, de la commotion électrique avec la *lumière*, de l'attraction magnéto-électrique avec la *lumière*, du magnétisme avec la *lumière*, de l'attraction cosmologique elle-même, en un mot de tous les fluides impondérables, que Moïse aurait, dans ce cas, désignés par le mot *lumière*. Les relations intimes entre les uns et les autres, les transformations de l'un en l'autre, les ressemblances se sont déjà tellement multipliées que des ouvrages ont été faits en vue de devancer et de prédire ce que la science de l'avenir nous dévoilera sur ce mystère de la nature. Le savant abbé Moigno a même recueilli, dans un livre spécial, les observations et les hypothèses sur la solution de ce problème posé devant la science à venir, mais qui sera résolu, nous n'en doutons nullement, dans le sens de la plus grande unité possible de plan divin sur ce point comme sur tous les autres. LE NOIR.

LUMINAIRE. *Voyez* CIERGE.

LUMPER (Gottfried). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant bénédictin, né à Fiissen, dans l'Allgau en 1747, et mort en 1801, a laissé une patrologie en 13 vol. in-8, 1783-1789, qui est une histoire littéraire des trois premiers siècles, mais consistant surtout en dissertations tirées de Mosheim, de Galland et d'autres critiques ; elle porte ce titre : *Historia theologico-critica de vita, scriptis atque doctrina SS. Patrum aliorumque scriptorum ecclesiasticorum trium primorum sæculorum.* On a encore de *Lumper* : J. *Matthæi Schrœkhii Historia Religionis, in usus prælectionum Catholicorum reformata et aucta*, in-8, 1788 et 1790; *la Sainte Messe catholique romaine en langue allemande, avec des prières*, Ulm, 1784; *le Chrétien en temps de carême, ou les Evangiles du carême dans leur sens littéral et moral*, Ulm, 1796; opuscules anonymes.

LE NOIR.

LUNE (la). (*Théol. mixt. scien. astron.*) — La *lune* est l'astre le plus rapproché de nous, par conséquent celui dont nous arriverons probablement, avec le temps, à connaître le mieux les détails. Déjà l'astronomie moderne est parvenue à en pénétrer un grand nombre que tout théologien doit connaître ; mais ce n'est encore qu'un petit commencement, et l'on peut s'étonner qu'aucun des gouvernements n'ait encore eu le courage de consacrer de grosses sommes pour mettre les astronomes à même de construire quelque télescope soit à réflexion soit à réfraction, qui grossirait assez notre satellite pour le rendre observable à un degré tel qu'on pût constater avec évidence s'il a ou s'il n'a pas des êtres vivants à sa surface, et de quelle nature sont les corps qui la composent. Jusqu'à présent, en effet, les savants et les sociétés savan-

tes ont été abandonnés à leurs propres ressources dans la réalisation des forts télescopes et des grandes lunettes si difficiles à obtenir au delà de certaines dimensions; et on n'est parvenu, en fait d'instruments pour observer la *lune*, qu'à des grossissements encore tellement minimes par rapport aux résultats à obtenir, que c'est toujours l'enfance de l'art. La plus grande lunette qu'on eût réussie jusqu'à ces derniers temps, était celle de l'observatoire de Chicago, construite par M. Alvan Clark; elle présente un diamètre de 47 centimètres; une très-grande distance est nécessaire entre l'objectif et l'oculaire, et par là même elle doit être placée sur une assez grande élévation pour que le foyer soit à portée de l'œil de l'observateur posé à terre. On vient d'en établir une en Angleterre, dont l'objectif mesure, en diamètre, 63 centimètres, 35 millimètres; elle fera entrer dans l'œil de l'observateur seize mille fois plus de rayons qu'il n'en reçoit à la vue simple, et le rapprochement de la *lune* sera tel que cet astre se présentera comme s'il n'était éloigné que de 128 kilomètres, soit trente lieues. Mais tout cela n'est encore rien; quel détail peut voir un œil simple à trente lieues? Il n'en peut voir aucun, et l'on ne sera, par conséquent, guère plus avancé. Voyez le mont Blanc de Genève à la vue simple; il en est à 15 ou 20 lieues; qu'y distinguez-vous pour votre édification sur sa nature et sur ce qui le couvre? Y verriez-vous, par exemple, un homme qui en ferait l'ascension? Il faudrait, paraît-il, une dépense d'environ cinq millions de francs pour obtenir une lentille à lunette qui ferait voir la *lune* à quelques kilomètres seulement ou même à un seul; alors les observations seraient d'une tout autre nature; or, il paraît que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique se déterminera, le premier de tous, à la dépense nécessaire pour une telle entreprise. C'est ce qu'il aurait déjà dû faire, puisque ceux de la vieille Europe ne font rien ou presque rien. C'est avec beaucoup de peine qu'une de nos dernières assemblées nationales a voté moins de cent mille francs de crédit pour notre observatoire, à destination d'y monter une très-belle lunette qu'il possédait depuis longtemps.

En attendant, résumons brièvement ce que la terre connaît aujourd'hui de son satellite.

Ce sont ses mouvements aussi compliqués que visibles ainsi que ses phases qui ont été d'abord observés et étudiés par l'homme; quant aux phases, on a toujours su qu'elles lui viennent de ce que le soleil en éclaire par rapport à nous telle ou telle portion selon les diverses positions qu'elle prend dans son déplacement régulier; quand notre terre se trouve exactement entre le soleil et la *lune*, cette dernière se trouvant dans l'ombre de la terre, cesse de nous réfléchir la lumière du soleil, puis à mesure qu'elle se place de côté, la grande ombre la quitte peu à peu, et de là toutes ses phases de croissance dont celle de la pleine *lune* est la limite après laquelle les phases de décroissance recommencent, et ainsi de suite. Or, durant toutes ces phases, qui durent une année lunaire pour que l'astre se retrouve exactement au même point, la *lune* nous montre toujours à peu près la même face; on peut le conclure facilement de l'observation de ses taches qui sont toujours les mêmes et qui changeraient si la face qu'elle nous présente changeait. Il suit de là, non pas qu'elle n'éprouve aucun mouvement de rotation sur elle-même, mais, au contraire, qu'elle tourne sur elle-même dans le même temps qu'elle exécute sa révolution autour de la terre. Des astronomes ont prétendu expliquer ce phénomène en disant qu'elle est en forme de pain de sucre, que c'est sa partie la plus grosse et la plus lourde qui tombe toujours, dans sa translation, vers la terre qui est son point de gravitation, et que, de là, nous ne voyons jamais sa face opposée qui serait en pointe; mais cette explication n'est guère admise; elle est peu conforme aux harmonies générales des corps célestes, qui paraissent être, comme la terre, des ellipsoïdes, ainsi qu'aux lois de Képler. Du reste, l'observation ne donne pas le droit de

nier cette explication, puisque nous ne voyons jamais l'autre face.

Quant à son mouvement de translation, supposons d'abord que la *lune* fût fixée comme par une jante à la terre et fît ainsi partie de sa surface comme la circonférence d'une roue fait partie de la roue, la terre en tournant sur elle-même en vingt-quatre heures, la transporterait en vingt-quatre heures également dans tous les points, comme elle transporte tous les points de sa surface, en la maintenant toujours en la même place par rapport à elle; mais si la *lune* voyageait dans l'espace par ce procédé, elle irait d'une vitesse extrême, exécutant en vingt-quatre heures le voyage qu'elle n'exécute qu'en vingt-huit jours environ. Elle va donc environ vingt-huit fois moins vite, et c'est grâce à cette vitesse moindre que le créateur en a fait pour la terre ce flambeau des nuits aux phases toujours changeantes; mais cette vitesse moindre est d'ailleurs conforme à la raison et aux lois harmoniques des mouvements dans l'immensité; elle est exactement donnée par la seconde loi de Képler, qui dit que les aires décrites par le rayon vecteur de l'astre qui se transporte sont proportionnelles au temps qu'il emploie à se transporter; l'aire étant d'autant plus grande que l'astre se trouve plus éloigné de son centre de gravitation, il met d'autant plus de temps à la parcourir. C'est ainsi que la *lune*, en se transportant d'occident en orient en même temps que la terre exécute son mouvement diurne d'occident en orient, perd chaque jour sur le mouvement diurne, et exécute ses phases. Son jour, c'est-à-dire l'intervalle de deux de ses passages au méridien, est plus long que le jour solaire ou plutôt terrestre; il est en moyenne de vingt-quatre heures quarante-huit minutes.

D'un autre côté, en vertu de la première loi de Képler, ce n'est point un cercle exact que décrit la *lune* dans sa révolution autour de la terre; c'est une ellipse dont la terre occupe un des foyers; par conséquent elle n'est pas toujours à la même distance de la terre; elle s'en éloigne ou s'en rapproche alternativement selon les points de l'ellipse qu'elle occupe successivement; c'est ce que l'observation révèle, en effet, par les variations de son diamètre apparent; la *lune* n'a pas toujours la même grandeur visible, et cela ne vient pas seulement du jeu des rayons dans notre atmosphère à travers laquelle nous la voyons quelquefois très-grande, par exemple à son lever, cela vient aussi, d'une manière régulière et fixe, de son éloignement plus ou moins grand de la terre; son diamètre apparent varie, par suite de cette cause, entre vingt-neuf minutes vingt-deux secondes et trente-trois minutes trente et une secondes; et les distances varient en sens inverse.

La distance moyenne de la *lune* à la terre est de soixante rayons terrestres, ce qui donne quatre-vingt seize mille lieues de quatre kilomètres. La distance de la terre au soleil est quatre cents fois plus grande.

Quant à la grosseur de la *lune*, son diamètre réel n'est que les trois onzièmes, (3/11) du diamètre de la terre; elle est donc beaucoup plus petite; son volume n'est que de 1/49 de celui de la terre, et sa masse de 1/84. Les positions apparentes que prend la *lune* sur le fond céleste des étoiles fixes forment un grand cercle qui est incliné de cinq degrés neuf minutes sur celui de l'écliptique, c'est-à-dire des positions apparentes de la terre elle-même par rapport aux mêmes étoiles; mais durant le mois, d'à peu près vingt-huit jours (vingt-sept journées 1/3), que met la *lune* à revenir au même point céleste, ce qu'on appelle faire sa *révolution sidérale*, la ligne des nœuds, ou points d'intersection avec l'écliptique, se déplace à reculons, et cette rétrogradation est telle qu'au bout de dix-huit ans et demi, la même position revient; c'est une des périodes lunaires.

Une autre période lunaire est celle de ses conjonctions avec le soleil, ou de ses retours à la même longitude relativement au soleil; celle-là est appelée *révolution synodique* et sa durée est de vingt-neuf jours et demi; c'est le mois lunaire, ou la lunaison; il y a dans une année douze lunaisons, plus

à peu près onze jours; il faut dix-neuf années tropiques pour faire deux cent-trente cinq lunaisons.

Les éclipses de *lune* engendrent encore une période lunaire, celle-là est de dix-huit ans et dix jours, c'est-à-dire qu'au bout de cette période, la série des éclipses de *lune* recommence à se produire dans le même ordre. Cette période des éclipses de la *lune* était connue des Chaldéens sous le nom de période de *saros*.

Il y a dans les mouvements dont il vient d'être question, de petites variantes qu'on nomme les *inégalités* lunaires; tels sont l'*évection*, découverte par Ptolémée, la *variation*, trouvée par Ticho-Brahé ; l'*équation* annuelle trouvée par le même; tout cela a sa raison d'être dans les lois de Képler, et surtout dans la grande loi de la gravitation de Newton, perfectionnée par Colas et quelques autres. C'est à l'aide de ces minutieux calculs qu'on parvient à faire ces tables de la *lune* qui sont si utiles, dans la navigation, pour la détermination des longitudes.

En ce qui est de la constitution physique de la *lune*, on sait déjà, à n'en pouvoir douter, que c'est un corps opaque à formes accidentées, à cavités arrondies, à fentes rectilignes énormes, à saillies, et à plaines vastes grisâtres moins réfléchissantes que les montagnes; ce sont ces vastes plaines qui forment les taches qu'on y voit même à l'œil nu. Jusqu'à présent rien n'y a révélé des mers; les parties qu'on désigne sous ce nom, dans les cartes de la *lune*, (*mer sereine*, etc.,) ne sont que les plaines sèches dont nous venons de parler.

L'absence de toute réfraction dans les rayons lumineux soit du soleil, soit d'une étoile, qui rasent ses bords, prouve qu'elle n'a point d'atmosphère. Il se pourrait pourtant qu'il y en eût une très-peu épaisse qui ne s'épaissirait qu'au fond des vallées et des grands trous, ou qui, comme un astronome l'a prétendu dans ces derniers temps, serait accumulée sur la face que nous ne voyons point. Il suit de cette absence d'atmosphère, que celui qui serait sur la *lune* n'y verrait qu'un ciel absolument noir, parsemé d'étoiles plus brillantes, qui seraient visibles en plein soleil, et ne découvrirait tout à l'entour à ses pieds qu'un grand désert accidenté, silencieux et nu. Telles sont les probabilités présentes.

On ne peut pas douter que la *lune* ne soit hérissée de hautes montagnes, car lorsqu'on la regarde au foye d'une forte lunette, vers le premier quartier, pendant que la lumière du soleil l'envahit peu à peu, ou, si l'on aime mieux, pendant que l'ombre de la terre est en train de reculer peu à peu sur son disque, on voit des points lumineux apparaître à une certaine distance du croissant éclairé, puis s'étendre jusqu'à ce qu'ils se rattachent à ce croissant. Ces points sont les sommets des montagnes qui s'éclairent les premiers et d'autant plus à l'avance qu'ils sont plus élevés. Cette particularité a fourni le moyen de calculer leur hauteur; il y en a qui ont jusqu'à sept mille mètres, comme notre Himalaya et nos Cordilières, ce qui est énorme relativement à la grosseur totale de la *lune*, bien inférieure à celle de la terre. Les mêmes phénomènes se montrent durant les éclipses, avec cette différence qu'ils se produisent et disparaissent beaucoup plus promptement, puisque, dans une éclipse totale de *lune*, par exemple, toute la série de ses phases croissantes et décroissantes, qui dure ordinairement un mois lunaire, se réalise en une heure.

On observe aussi les ombres des montagnes de la *lune* du côté opposé au soleil, et l'on calcule encore leurs hauteurs relatives à l'aide de ces ombres.

Il y a, sur la surface de la *lune* que nous voyons, des montagnes, par exemple, celle qui porte le nom de *Ticho*, qui, durant la pleine *lune*, semblent projeter tout à l'entour de leur noyau, des bandes lumineuses; on ne s'est expliqué, jusqu'à présent, ce phénomène que par une couleur particulière des terrains qui les entourent.

Il n'y a point sur la *lune* de longues chaînes de montagne comme il y en a quelques-unes sur la terre ; ce sont, en général, des pics à apparence volcanique qui ont un plan central en-

touré de vallées profondes, beaucoup plus grandes que les cratères de nos volcans. Il n'y a pas, non plus, autant qu'on a pu le constater, de ces terrains géologiques sédimenteux, pouvant être attribués à l'action des eaux, ni de ces changements de forme qui pourraient provenir de volcans en activité. Jusqu'à présent, on n'y a remarqué que l'immobilité de la mort. Ce qu'on appelle la lumière cendrée qui s'observe aux premiers et aux derniers quartiers, dans la partie non éclairée du disque lunaire, n'est point, paraît-il du moins, une lumière propre à l'astre; c'est le reflet du reflet de la terre; cette lumière est plus forte lorsqu'elle provient de la réflexion terrestre envoyée à la *lune* par les grands plateaux de l'Asie et de l'Afrique, moindre lorsqu'elle provient de la même réflexion envoyée à la *lune* par le continent américain et l'Océan.

Il y a aussi une réflexion lunaire de chaleur, mais l'élévation de température qui en résulte est très-faible; les instruments les plus délicats de Melloni y sont seuls sensibles.

Depuis l'invention si curieuse du spectroscope, qui ne remonte qu'à ces dernières années, on étudie les lumières lunaires, comme celle du soleil, et comme celle de tous les astres, par l'analyse chimique que permet d'en faire ce nouvel instrument. Nous parlerons des nouvelles découvertes qui sont ouvertes à la science par cette invention qui comptera au nombre des plus belles de notre siècle, aux mots Spectroscope et Soleil. Le spectroscope a fait découvrir dans les planètes une lumière propre, à laquelle on ne croyait pas jusque-là, en sus de la lumière réfléchie; il est à présumer que la *lune* ne sera pas, non plus, sans quelque lumière propre, en sus de celle qu'elle reçoit du soleil et de celle qu'elle reçoit aussi de la terre, ainsi que nous venons de le dire.

La *lune* exerce-t-elle des influences sur les phénomènes terrestres, ainsi qu'on le croit généralement? C'est par la réponse à cette question que nous allons terminer.

Il est d'abord incontestable que la *lune* comme tous les autres astres a son rôle à remplir dans les mouvements astronomiques, et que ce rôle ne consiste pas seulement dans ses propres mouvements, mais aussi dans des influences sur les mouvements des autres, et, en particulier, sur ceux de la terre. Certaines inégalités dans la translation de celle-ci lui sont dues, la rotation terrestre n'est pas exempte, non plus, de son influence attractive, c'est elle, par exemple, qui produit ce qu'on appelle la *nutation* de l'axe terrestre; elle entre aussi pour quelque chose dans la *précession*; et l'on ne peut contester qu'elle ne soit, avec le soleil, le principal agent du grand phénomène des marées de nos océans (*V.* Marées). Enfin, on a fini par constater aussi une marée atmosphérique qui provient de son influence attractive, toute faible qu'elle soit.

Mais les autres effets plus particuliers qu'on lui attribue, sur le temps, sur la végétation, sur les arbres, sur la fermentation des boissons, sur les bourgeons, etc., etc., sont-ils fondés?

Avec tous les savants les plus sérieux, et malgré l'opinion des marins, nous ne le croyons pas; cependant une observation météorologique qui est regardée comme appuyée par plusieurs astronomes, c'est que, sous l'influence de la pleine *lune*, les nuages tendent à se dissiper et se dissipent lorsqu'ils ne sont pas trop intenses. Comment la *lune*, d'ailleurs, pourrait-elle agir sur les objets terrestres, son attraction étant mise de côté? Ce ne serait que par sa chaleur ou par sa lumière; or, l'une et l'autre sont tellement faibles qu'une pareille cause semble devoir être insignifiante, et l'on est confirmé dans cette opinion quand on sait que beaucoup des effets qu'on attribue à la *lune*, proviennent d'autres causes : c'est ainsi que le desséchement des bourgeons attribué à la *lune* du mois de mai, (la *lune* rousse) ne vient que de la sérénité du ciel qui favorise un rayonnement excessif qui les gèle et les brûle comme un givre subit du matin (*V.* Rosée). Quoi qu'il en soit, le préjugé est tellement répandu et tellement enraciné qu'il pourrait bien arriver qu'un jour la science finît par lui donner quelque peu raison en lui trouvant quel-

que explication raisonnable, jusqu'à présent totalement ignorée.

Le Noir.

LUNE (Pierre de). (*Théol. hist. pap.*) — Cet antipape sous le nom de Benoît XIII, « issu dit M. Héfélé, d'une noble famille d'Aragon, se voua d'abord au parti des armes. Plus tard il se consacra aux études et à l'état ecclésiastiques, et sut si bien se pousser dans sa nouvelle carrière que Grégoire XI le nomma cardinal en 1375. C'était deux ans avant la fin de l'exil d'Avignon

» A peine Grégoire fut-il mort et un Italien eut-il été élu Pape sous le nom d'Urbain VI que treize cardinaux, presque tous français, contestèrent la légalité de cette élection, nommèrent de leur côté l'évêque Robert de Cambrai sous le titre de Clément VII (1378,) et déterminèrent ainsi le grand schisme d'Occident. Pierre de *Lune* était un des treize cardinaux schismatiques. Il suivit le soi-disant Clément VII à Avignon, et à la mort de ce dernier, en 1394, il fut élu par ses collègues et devint l'antipape Benoît XIII. Il semblait prêt à faire tous les sacrifices imaginables pour rétablir l'unité de l'Église. Dès l'ouverture du conclave il prêta serment, comme les autres cardinaux, qu'au cas où il serait élu il abdiquerait, si la majorité des cardinaux le jugeait nécessaire. En outre il déclara à plusieurs reprises que, s'il était élu, il abdiquerait la papauté aussi vite et aussi facilement qu'il pourrait ôter sa cape : *Ego si eligerer, statim ea celeritate et facilitate papatum abdicarem qua capam exuere possem.* « Quand j'aurais mille pontificats, ajoutait-il, j'y renoncerais volontiers. »

« Ayant été, dès le second jour du conclave, le 28 septembre 1394, élu Pape à l'unanimité, il s'écria avec une apparente humilité, *Heu me! Domini mei, quid facitis? heu me! vos perfecto destruitis Ecclesiam sanctam Dei!* Mais au bout de fort peu de temps on vit que Benoît avait, aussi peu que ses adversaires Boniface IX et plus tard Grégoire XII, envie de rétablir la paix de l'Eglise, et les deux adversaires se firent un jeu, au grand scandale de la chrétienté, d'abuser l'Eglise par des propositions sans sincérité, par des projets d'entrevue qui n'aboutirent jamais, jusqu'au moment où les cardinaux des deux obédiences convoquèrent un concile universel à Pise pour l'année 1409, lequel, dans la quinzième session, prononça la déposition de Benoît XIII, et élut un nouveau Pape dans la personne d'*Alexandre V.*

» Le schisme n'en continua pas moins, et au lieu de deux Papes il y en eut trois, la légitimité de Grégoire XII ayant été reconnue en Italie, et particulièrement à Naples, celle de Benoît XIII en Espagne, en Ecosse et par quelques seigneurs de France, tels que les comtes d'Armagnac et de Foix.

» Enfin, le fameux *Balthazar Cossa* ayant succédé à Alexandre V sous le nom de Jean XXIII, le concile de Constance (1414-1418) fit une nouvelle tentative pour éteindre le schisme. Grégoire XII abdiqua; Jean fut déposé et se soumit; mais tous les efforts pour amener Pierre de *Lune* à résigner son titre échouèrent, quoique ses partisans, après avoir conclu à ce sujet le traité de Narbonne avec l'empereur Sigismond (13 décembre 1415), eussent renoncé à son obédience (6 janvier 1416). Un des principaux moteurs de cette démarche, celui qui contribua surtout à ramener l'Espagne à l'unité religieuse, fut saint Vincent Ferrier, qui avait été longtemps le plus énergique défenseur de Benoît et même son confesseur. Benoît se retira alors, avec ceux qui lui étaient restés attachés, dans la petite forteresse de Peñiscola, voisine de Valence et célèbre dans l'histoire du Cid; il s'y maintint contre et malgré tous.

» Le concile de Constance essaya encore une fois d'amener Benoît à une abdication volontaire en lui envoyant des plénipotentaire spéciaux; mais Benoît persévéra dans sa résistance en disant : « Ce n'est pas à Constance, c'est à Peñiscola que se trouve réunie l'Eglise catholique, comme un jour l'humanité tout entière fut renfermée dans l'arche de Noé. »

« En apprenant cette réponse, le concile, dans sa trente-septième session, du 26 juillet 1417, prononça solennellement la déposition de Pierre de *Lune*, et peu de temps après (11 novembre 1417) *Martin V* fut élevé au souverain pontificat. Le concile envoya une nouvelle députation pour obtenir du schismatique Pierre la reconnaissance du pape Martin V; on dirigea même une croisade contre la forteresse de Peñiscola. Mais Pierre de *Lune* put s'y défendre, grâce au conflit qui s'était élevé entre le roi d'Aragon et Martin V, et, lorsque Pierre mourut dans son nid fortifié, le roi d'Aragon autorisa les trois pseudo-cardinaux de Peñiscola à élire un nouvel antipape dans la personne du cardinal *Munoz de Barcelone*, qui se nomma *Clément VIII*. Cinq ans plus tard (1429) Munoz renonça à son faux titre, et ses cardinaux élurent, dans un prétendu conclave, Martin V, qui était généralement reconnu par la chrétienté; ainsi finit ce déplorable schisme. » LE NOIR.

LUNETTE (*Théol. mixt. scien. phys. et physiol. opt.*) V. ŒIL et VISION.

LUPUS (Chrétien) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet ermite célèbre de Saint-Augustin, dont le vrai nom était Wolff, mot allemand qui signifie loup, naquit à Ypres en 1612, et mourut à Louvain en 1681. Il a laissé :

Un *Commentaire ou Remarques sur les conciles généraux et particuliers*, 5 vol. in-4°, dont les deux premiers parurent en 1666, excellente introduction à l'étude de l'histoire de l'Eglise et des conciles; *Dissertation sur les Appels*, contre Pierre de Marca, 1681; *Remarques sur le livre de Tertullien de Præscriptionibus*, 1675; *Dissertation sur le vrai sens donné par les Pères aux termes attrition et contrition*, Louvain 1666; *Recueil de Lettres et de pièces concernant les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine, tirées des manuscrits du Mont-Cassin et du Vatican*, Louvain 1682; *Vies et Lettres de Thomas Becket, du pape Alexandre III, de Louis VII, roi de France, et d'Henri II, roi d'Angleterre, concernant la lutte entre l'Eglise et l'Etat*, 2 vol. in-4°, Bruxelles, 1682; *Dissertations diverses sur les questions religieuses en litige de son temps*, Bruxelles, 1669. LE NOIR.

LUSCINIUS (Othmar), en allemand *Nachtigall*, qui signifie *rossignol*, (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) Ce savant théologien catholique, né à Strasbourg en 1487, mourut, à ce qu'il paraît, en 1533, après avoir été prédicateur de l'église de Saint-Maurice à Augsbourg et s'être vu interdire la prédication par le magistrat civil pour avoir, un jour, dans un sermon contre les anabaptistes, donné le nom d'*hérétiques* aux Luthériens. D'abord favorable à la réforme, il resta fidèle à l'Église. Ses ouvrages sont :

L'*Histoire de l'Evangile*, Augsbourg, 1525; *Psautier de David, roi et prophète*, sommaire des doctrines de l'Ecriture, Augsbourg, 1524; traduction de l'original hébreu et des Septante, en latin du *Psautier*, 1524, Augsbourg. « Ces écrits, dit M. Schrold, contribuèrent, plus que ceux d'aucun autre Allemand de son temps, à l'élucidation des Psaumes. Erasme l'avait encouragé à se livrer à l'étude des belles-lettres, mais il finit par juger ces écrits très-défavorablement; il les accusait d'être la source de l'anarchie religieuse qui désolait l'Eglise. » LE NOIR.

LUTHER (Martin). *Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Bergier donne au commencement de son article LUTHÉRANISME, qui va suivre celui-ci, un sommaire biographique des commencements de la vie de *Luther*. Nous conseillons au lecteur d'en prendre connaissance, d'interrompre là sa lecture de Bergier, et de faire suivre cette lecture de celle des paragraphes dont nous allons composer l'article présent. Il lira ensuite les deux articles de Bergier LUTHÉRANISME et LUTHÉRIEN.

Les paragraphes que nous venons d'annoncer concerneront seulement: 1° Le mariage de *Luther*; 2° son antirationalisme. 3° sa mort; 4° l'homme en général, et 5° les sources qu'il convient d'étudier pour s'en faire une idée juste.

I. Le mariage de Luther. — M. Dœllinger apprécie comme il suit ce mariage, qui eut lieu subitement à peu près au moment de la fameuse querelle de *Luther* avec Carlostadt d'abord, puis avec Zwingle et Œcolompade sur l'Eucharistie et la présence réelle :

« Ce *mariage* fut si subit, il fut accompli avec une précipitation si singulière, si contraire aux coutumes générales, qu'il étonna même ses plus intimes amis.

» Le 3 juin 1525 il avait fait dire au cardinal prince-électeur de Mayence, qu'il engageait à se marier, que, s'il ne s'était pas déjà marié lui-même, c'était qu'il craignait de n'être pas fait pour cet état. Quelques jours après il avait épousé en grand mystère Catherine Bora, religieuse échappée du couvent, et au bout de quinze jours seulement, le 27 juin, il avait célébré le repas de noces.

» On ne voit pas bien clairement ce qui le détermina dans la manière dont il exécuta cette démarche. Les explications qu'il donna dans les lettres qu'il écrivit à cette époque ne furent pas satisfaisantes. Münzer et les paysans, écrivait-il, oppriment tellement l'Evangile (c'est-à-dire que la révolte des paysans avait rendu la doctrine de *Luther* suspecte à tant de gens) que, pour rendre par le fait témoignage à l'Evangile et prouver son mépris à ses ennemis victorieux, il avait épousé une religieuse. Puis il en appelait à un désir exprimé autrefois par son père, à la nécessité de fermer la bouche à ceux qui médisaient de ses rapports avec Bora. Une autre fois il écrivait que tout à coup, et tandis qu'il pensait à tout autre chose, le Seigneur l'avait miraculeusement poussé à se marier avec la nonne, et que son obéissance ne lui avait attiré que confusion et outrages. Il semble mettre une sorte de gloire à avoir, ainsi que sa femme, violé ses vœux et contracté uu mariage interdit et déclaré nul depuis plus de mille ans par les lois religieuses et civiles. Mais ses amis et un grand nombre de ses partisans pensaient différemment. « Je me suis, écrit-il, tellement
» humilié et rendu méprisable par
» mon mariage que j'espère que les
» anges en riront et que tous les
» diables d'enfer en verseront des
» larmes. »

« On trouve dans ses lettres de cette époque des expressions grossières jusqu'au cynisme, crues jusqu'au scandale sur ses rapports conjugaux; mais, derrière cette manière effrontée et cette légèreté apparente d'envisager son mariage, se cachait le sentiment humiliant d'une grave atteinte portée à sa considération personnelle, et ses admirateurs les plus absolus trouvaient pour le moins le choix du moment inexplicable, car il s'était marié au milieu des cruelles agitations et des sanglantes atrocités de la guerre civile allumée par la révolte des paysans.»

II. Antirationalisme de luther. — Le même Döllinger parle comme il suit de la discussion de *Luther* avec Erasme vers 1524.

« La discussion qu'il soutint durant deux années, contre Erasme, sur la volonté humaine, la liberté ou le serf arbitre, fut une preuve de la façon dont il entendait la controverse. Personne ne mit jamais autant d'audace que lui à fausser les textes les plus clairs et à leur faire dire précisément le contraire de ce qu'ils affirment. Quand la Bible exhorte l'homme à agir par lui-même, à éviter le péché, à se purifier, le sens de l'Ecriture, dit *Luther*, est celui-ci : « Faites-le, si vous le pouvez ; mais il est vrai que vous ne le pouvez pas ; Dieu se moque de la faiblesse de l'homme, comme s'il disait : Voyons donc si vous pourrez le faire ! » Quand Erasme lui oppose les passages qui établissent que Dieu veut, non la perte des hommes, mais leur salut, *Luther* répond en distinguant entre la volonté révélée et la volonté cachée de Dieu, en vertu de laquelle Dieu veut la damnation éternelle de la majorité des hommes, quoique, dans les Ecritures, il parle tout autrement, et que sa volonté latente contredise ainsi sa volonté patente.

» La foi, l'apogée de la foi, selon lui, consiste à tenir pour vrai et pour

certain ce qui est logiquement contradictoire, à admettre fermement, par exemple, que Dieu est non-seulement juste, mais miséricordieux, quoique, par sa volonté toute-puissante, il rende d'abord dignes de damnation des millions d'hommes, et qu'ensuite il les précipite dans les tourments éternels de l'enfer. Dans cette circonstance, comme lorsqu'il défend et recommande sa doctrine de la justification, *Luther* s'emporte contre l'incrédulité qui, dans des questions de ce genre, prétend consulter la raison humaine. « C'est le » diable, dit-il, qui entraîne les prê- » tres romains à apprécier la volonté » divine d'après la raison humaine. » Je puis bien comprendre, par ma » raison, que deux et cinq font sept; » mais quand il est dit, de par le » Ciel : Neuf, c'est huit, il faut que je » le croie contre ma raison et contre » mon sentiment. » « C'est pourquoi, » ajoutait-il, il fallait, en vrai Chrétien, » tordre le cou à la raison, lui crever » yeux et étouffer l'animal. »

Il est impossible qu'un homme qui émet de pareils principes et qui tient un aussi absurde langage, quelle que soit son éloquence, la nouveauté et l'étrangeté de son style, son originalité sous tout rapport, entraîne à lui toute une partie d'un monde, s'il n'est pas favorisé par les circonstances et si les esprits ne sont point grandement prédisposés à l'insurrection contre l'autorité séculaire qui ralliait leurs consciences. Aussi n'est-ce point à *Luther*, selon nous, qu'il convient d'attribuer cet incroyable mouvement de la réforme en Europe, mais au souvenir toujours vivant des bûchers de Jean Huss et de Jérome de Prague, ainsi qu'aux abus pratiques dans l'église catholique, abus parmi lesquels il faut compter ceux des indulgences. *Luther* ne fut qu'un moine très-puissant par l'originalité de sa parole, et de son audace de contradiction, même contre lui-même, qui rallia les esprits déjà révoltés.

III. Mort de luther. — Nous détachons d'un petit livre intitulé *les grands chefs*, que nous avons fait il y a bien trente ans, et qui est resté inédit, le petit passage suivant, dépourvu de toute appréciation, sur la mort de *Luther* :

« Martin *Luther* avait prêché durant vingt-cinq ans, et le concile de Trente commençait à se réunir.

» Le 16 février 1546, à Eisleben, quelques personnes étaient assises à la table de *Luther*. On parlait beaucoup de mort et de maladie. « Si je retourne à Wittemberg, dit le docteur, je me mettrai dans la bière et je donnerai à manger aux vers un docteur bien gras. »

« Il mourut six jours après (22 février) dans les bras de Catherine, du docteur Jonas et de quelques amis.

» Quelques moments avant la fin, il dit à Dieu : « Je te remercie de m'avoir révélé ton fils bien-aimé en qui je crois, que j'ai prêché et reconnu, que j'ai aimé et célébré et que le Pape et les impies persécutent. Je te recommande mon aîné, ô Seigneur Jésus-Christ! je vais quitter ce corps terrestre, je vais être enlevé de cette vie; mais je sais que je resterai éternellement auprès de toi, *in manus tuas commendo spiritum meum*; *redemisti me, Domine, Deus veritatis.* »

« Il s'évanouit; on le rappela à la vie. Le médecin lui dit alors : « Révérend père, mourez-vous avec constance dans la foi que vous avez enseignée ? »

« Il répondit : « Oui, » retomba, pâlit, devint froid, respira encore une fois profondément et cessa de vivre.

« Il laissait un testament par lequel il donnait à Catherine ce qu'il possédait. Cet acte était remarquable par l'extrême affection avec laquelle il parlait de sa femme et de ses cinq enfants. »

IV. L'homme en général dans luther. — M. Döllinger termine son étude de *Luther* du *Dict encycl. de la théol. cathol.* par cette revue générale :

« Si l'on nomme à juste titre grand celui qui, doué de facultés puissantes, accomplit une révolution immense, celui qui, se posant hardiment en législateur des esprits, asservit à son système des millions d'intelligences, il faut compter le fils du paysan de

Möhra parmi les plus grands hommes qui aient paru sur la terre. Dans sa vie privée cet homme savait être ami chaud et dévoué; il n'aimait ni les honneurs ni l'argent, et il était toujours prêt à rendre service. Mais, comme personnage public, comme réformateur et fondateur d'une Eglise nouvelle, *Luther* doit être jugé de plus près, et il n'y a, pour le bien connaître, qu'à l'écouter lui-même.

» *Luther* unissait la plus imperturbable assurance à la plus inconcevable légèreté; il avait beau changer d'opinion et de système, il affirmait toujours, quelque contradiction que présentât sa doctrine, qu'il la tenait du Ciel, que Dieu même l'inspirait; qu'il savait de science certaine que sa parole n'était pas sa parole, mais celle du Christ; que sa bouche était la bouche même du Sauveur; que le Christ l'avait élu pour être son évangéliste; qu'il l'avait établi juge, non-seulement des hommes, mais des Anges; que quiconque n'admettait pas sa doctrine était infailliblement damné; qu'il était le maître par excellence, le plus grand des docteurs qui eût jamais paru parmi les hommes depuis les Apôtres.

» Dans cette conviction il se persuada facilement et fit accroire aux autres que Dieu faisait continuellement des miracles en sa faveur, et cette conviction s'associait naturellement à son penchant inné à la défiance et à l'idée fixe qu'il avait conçue que la majeure partie des hommes était positivement sous la domination du diable. C'est ainsi qu'il s'imaginait que ses adversaires non-seulement étaient contraires à sa doctrine, mais s'étaient conjurés pour le perdre; qu'ils avaient pris à leur solde une foule de gens chargés de l'empoisonner; que ces tentatives d'assassinat étaient entravées par une intervention directe et miraculeuse de Dieu. Il avait, disait-il, souvent bu du poison, qui n'avait jamais pu lui nuire; il allait jusqu'à attribuer à ces tentatives les suites naturelles des soupers trop copieux et des libations trop abondantes qu'il se permettait de temps à autre; les chaires elles-mêmes dans lesquelles il montait pour prêcher étaient, disait il, empoisonnées.

» Cependant, ces miracles n'étant pas précisément encore des preuves évidentes de sa mission et de la vérité de son enseignement, *Luther* pensa qu'il était nécessaire, ou tout au moins désirable, que son système fût confirmé par des signes plus éclatants et des miracles plus réels. Il avisa donc aux moyens de constater d'une façon plus péremptoire que la toute-puissance divine intervenait directement dans son œuvre. « Si la nécessité l'exige, disait-il, nous nous y » mettrons, et il faudra bien que » nous fassions des miracles, pour ne » pas permettre qu'on méprise et » détruise notre Evangile. » Il ne put toutefois alléguer d'autre miracle que celui de quelques religieux qui étaient parvenus à s'échapper de leurs couvents, quoique ceux-ci fussent parfaitement clos et gardés; miracle du nouvel Evangile que, sans doute, disait-il tristement, les impies ne voudront pas admettre.

» Cependant il se rassurait en soutenant, par une de ces contradictions qui le gênaient si peu, qu'il n'était plus nécessaire de faire des miracles; que, d'ailleurs, le plus grand des miracles, la preuve la plus évidente de l'action divine, c'était la rapide propagation de sa doctrine et la division même qu'elle avait produite dans le monde, oubliant que c'était le cas de bien d'autres hérésies anciennes et modernes, et qu'il avait écrit lui-même: « Le monde a toujours couru à bras » ouverts au-devant de toutes les hé- » résies imaginables. »

» Cette assurance, ce ton de fermeté étaient dans *Luther* le produit de son ardeur belliqueuse et de son enthousiasme factice, en même temps que de la conviction qu'il avait de sa supériorité naturelle, de la vigueur de sa dialectique et de son habileté oratoire. On a, sous ce rapport, les témoignages les plus caractéristiques de sa part: « Les attaques extérieures » me rendirent fier et superbe, et » vous voyez dans mes livres combien » je méprise mes contradicteurs; je » les tiens net pour des fous. »

« Mais quand il était abandonné à lui-même et en face de sa conscience, alors cette certitude apparente, qui n'était que de l'audace, n'existait plus. Les angoisses du repentir, l'aiguillon du remords l'agitaient au milieu de ses joies domestiques comme de ses triomphes publics. Cette voix d'une conscience épouvantée prenait diverses formes sous lesquelles *Luther*, pour se calmer, voyait des tentations sataniques, des insufflations du diable, qui le poursuivait plus que tout autre parce que jamais personne n'avait porté autant de préjudice que lui au règne de Satan. Ce qui le torturait surtout c'était de douter parfois de la vérité de sa propre doctrine, c'était de sentir son incertitude dogmatique; il avouait que souvent il ne pouvait pas croire ce qu'il enseignait aux autres. Le prédicateur Antoine Musa de Rochlitz s'étant un jour plaint à *Luther* de ne pouvoir pas croire ce qu'il prêchait : « Dieu soit loué, s'é- » cria *Luther*, que les autres en soient » aussi là ! Je m'imaginais que cela » n'arrivait qu'à moi ! » « Satan, dit- » il un autre jour, l'avait tellement » accablé de textes de l'Ecriture que » le ciel et la terre lui avaient sem- » blé vouloir l'étouffer, car il ne » voyait plus une erreur réelle dans » tout le papisme. »

« D'autres fois il sentait que c'était sans appel et sans mission divine qu'il s'était attribué le rôle de fondateur d'une nouvelle Eglise, d'une nouvelle doctrine, et les consolations journalières qu'il recherchait et auxquelles il s'attachait, comme un noyé saisit un chalumeau de paille, prouvent combien ce sentiment l'accablait. « J'ai dit souvent et je le redis encore : » je ne donnerais pas mon titre de » docteur pour toutes les richesses » de la terre; car, sans ce titre, rien » n'aurait pu m'arracher au déses- » poir d'avoir hasardé une entreprise » aussi grande et aussi difficile, n'ayant » ni appel, ni ordre d'en haut. » « Le » diable, disait-il, m'aurait tué avec » cet argument : *Tu n'es pas appelé*, » si je n'avais pas été docteur. » Il oubliait que le doctorat ne lui avait été conféré que pour enseigner dans l'Ecole, à la condition et à la charge d'interpréter l'Ecriture sainte d'après les traditions et l'enseignement de l'Eglise catholique.

« Souvent aussi sa conscience lui représentait les tristes conséquences de sa doctrine, le déchirement de l'Eglise, une avant lui, les divisions qui pullulaient dans sa propre Eglise, l'immoralité qui éclatait partout, l'aveugle confiance que donnait le nouveau dogme de la justification, la perte de toute vraie piété, et enfin la conviction, qui l'écrasait et qu'il déplorait sans cesse, d'être lui-même refroidi moralement et tombé bien bas depuis qu'il s'était séparé de l'Eglise. « Je reconnais en moi-même, » et sans doute d'autres reconnaîtront » aussi, que je n'ai plus le zèle que » je devrais avoir bien plus qu'au- » trefois; je suis plus négligent que » lorsque j'appartenais au papisme, et » personne n'a, dans le nouvel Evan- » gile, la sérieuse ardeur qu'on voyait » jadis chez les moines et chez les » prêtres. »

« Tous ces reproches, toutes ces pensées et les inévitables conséquences qui s'y rattachaient, il s'acharnait à les chasser de son esprit, en se représentant que c'était le diable qui les lui insufflait pour l'égarer et le pousser au désespoir. De là vient que dans ses ouvrages, et surtout dans ses lettres et ses communications les plus intimes, il dit si souvent « qu'il » est entre les mains du diable, que » Satan s'est transformé en Christ, et » que lui, *Luther*, malgré sa science » des Ecritures, ne parvient pas à » s'en débarrasser; qu'il passe des » nuits entières à lutter contre Satan, » et que Satan le serre de si près par » ses arguments qu'il en sue d'an- » goisse. » *Luther* cherchait parfois à se consoler en se disant que le diable avait inventé des épreuves toutes particulières et tout à fait extraordinaires pour lui. Les tentations ordinaires de la chair et les épreuves habituelles de la vie n'étaient que des misères en comparaison des assauts que lui livrait le diable en personne, assauts au milieu desquels on perd l'esprit d'épouvante, et on ne sait plus si c'est Dieu qui est le diable ou si c'est le diable qui est Dieu. De toutes ces descrip-

tions hyberboliques et paradoxales il résulte en définitive que c'étaient tout simplement les reproches de sa conscience et le doute sur l'exactitude de son système, et surtout de son dogme de la justification, qu'il aurait volontiers attribués à Satan et à ses artifices. C'étaient des épreuves comme celles que subit tout Chrétien sincère et sérieux, avec cette immense différence que le Chrétien n'a pas d'ordinaire la responsabilité qui pesait sur *Luther*, et que, s'il est profondément attaché à l'Eglise, il surmonte plus facilement les doutes et les mouvements de l'incrédulité parce que sa foi s'appuie sur l'autorité et le témoignage de l'Eglise. Quand *Luther* parle de ses grandes épreuves, qui l'épuisaient au point qu'il pouvait à peine respirer, quand, dans sa mélancolie, il prétend avoir eu d'effrayantes visions, la clef de l'énigme se trouve dans cette simple explication qu'il donne lui-même : « Cet es- » prit qui m'accable, c'est ma con- » science qui parle, » et dans l'aveu qu'il fait que, lorsque Satan le presse trop, il lui objecte l'*abomination du Pape*, qui est si grande qu'après le Christ c'est sa plus grande consolation. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, ce sont » d'insignes vauriens ceux qui pré- » tendent qu'on ne doit pas injurier » le Pape. Injuriez-le ferme, et sur- » tout quand le diable vous attaquera » sur la justification. » Ces aveux de » *Luther* jettent une triste et suffi- » sante lumière sur son état inté- » rieur (1). »

« Comme polémiste, théologien, pamphlétaire, *Luther* unissait à un incontestable talent dialectique et oratoire une déloyauté rare. Un de ses plus habituels artifices était de défigurer les dogmes ou les institutions jusqu'à en faire les plus absurdes caricatures; puis de blâmer à toute outrance et tout à son aise le fantôme de son imagination. Son ton ressemble trop souvent à celui d'un charlatan; il se boursoufle et s'exalte dans ses hyperboles et ses creuses exagérations. Il entame une question et bientôt après déplace la discussion, travestit les raisons de ses adversaires et les rend méconnaissables. Cependant, au milieu de ces défauts, qui font de la lecture de ses écrits un travail fatigant et fastidieux, on sent l'homme populaire par excellence, à la parole véhémente, pittoresque et entraînante; on sent le vrai démagogue qui connaît parfaitement les faiblesses du caractère national et les exploite avec une rare sagacité. Jamais personne n'a traité ses adversaires comme l'a fait *Luther*; chez lui, ce qui parle et l'inspire, ce n'est pas la charité qui s'afflige, qui ne hait que l'erreur, qui cherche à gagner celui qui s'égare; ce sont la rancune, le mépris, l'audace, l'invective dans ce qu'elle a de plus bas et de plus populacier, se répandant comme un torrent inépuisable. Il est absolument faux que sous ce rapport *Luther* se soit laissé entraîner par les habitudes dominantes de son siècle; quiconque connaît la littérature de ce temps et celle de l'époque antérieure sait positivement le contraire. Ce caractère étrange et inouï des écrits de *Luther* excita précisément l'étonnement universel, et, tandis que tous ceux qui n'étaient pas ses partisans aveugles et absolus exprimaient leur surprise à cet égard, ou lui en faisaient à lui-même les plus vifs reproches, et déploraient les funestes effets de cette polémique de carrefour, ses disciples admiraient *ce genre héroïque* dont personne n'osait arrêter ou modérer la fougue, et dont une sorte d'inspiration divine, qui le dispensait d'observer les lois vulgaires de la morale, sanctionnait les écarts les plus hardis et les plus inconvenants. Nulle part on ne trouve l'alliance d'un enthousiasme plus sincère pour le divin caractère des Ecritures et des profanations plus grossières et plus violentes du livre sacré. La tentative qu'il fit d'effacer du canon de la Bible l'*Epitre de saint Jacques*, le ton de mépris avec lequel il en parla, sont connus. On a soutenu récemment qu'il revint plus tard de son erreur à ce sujet, mais c'est une erreur avérée; car dans son dernier ouvrage considérable, c'est-à-dire dans son interprétation

(1) Voir *Luth. Colloquia*, publ. par Fœrstemann, III, 102. 103, 116, 121, 136; IV, 62.

du premier livre de Moïse, il s'exprime sur l'épître de saint Jacques, et sur l'Apôtre lui-même, comme antérieurement, c'est-à-dire de la façon la plus dédaigneuse.

» Il fallait, il est vrai, ou qu'il rejetât cette épître ou qu'il aplanît, par une interprétation forcée, comme le firent les théologiens protestants postérieurs, la flagrante contradiction qui existe entre son système et l'idée que donne de la justification ce divin document. On ne comprend pas bien pourquoi il ne prit pas ce dernier parti. Ce n'était certainement pas par scrupule de conscience et par respect de la clarté et de la simplicité du texte, car les interprétations les plus arbitraires et les plus fausses pullulent dans tous ses écrits polémiques; il n'est guère possible d'aller plus loin sous ce rapport, et de mêler plus de violence à plus d'arbitraire qu'il ne le fit dans ses écrits contre Erasme. Le plus souvent il attribue aux textes de l'Ecriture ses propres idées, idées formées, d'après son aveu, non par une étude calme et impartiale de la Bible, mais dans l'égarement d'un esprit en délire et d'une conscience troublée. D'autres fois il dispose à son gré le texte dont il a besoin, soit en le traduisant faussement, soit en l'interpolant. Si ces altérations ne suffisent pas, il oppose à l'Ecriture le Christ lui-même, comme on en voit un exemple dans le passage suivant : « Pauvre papiste ! tu fais bien du » bruit de l'Ecriture ; mais l'Ecriture » n'est que la servante du Christ et » je ne m'en inquiète guère. C'est » du Christ que je suis fier, c'est lui » qui est le vrai seigneur et maître » de l'Ecriture. Que m'importent » toutes les sentences de la Bible que » tu allègues contre moi ? J'ai de mon » côté le Maître de la Bible ; c'est à » lui que je m'attache ; je sais qu'il » ne mentira pas, qu'il ne m'égarera » pas ; à lui l'honneur ! à lui la foi ! » Tous les dires de l'Ecriture ne me » feront pas bouger de l'épaisseur » d'un cheveu. »

« Quant à certains textes de l'Ecriture qui, en contradiction flagrante avec ses thèmes favoris, lui avaient inspiré des scrupules et des heures d'insomnie, il avait fini par s'en débarrasser en attribuant ses inquiétudes au diable, qui voulait le tromper et le jeter dans le désespoir. C'est ainsi qu'il s'affranchit des ennuis que lui avait causés le passage de saint Paul, I Timoth,, 5, 12.

» Ajoutons, car c'est un dernier trait qu'il est impossible de passer sous silence, qu'à dater de 1520 il avait soutenu et répandu parmi le peuple, sur le rapport des deux sexes, le mariage et le célibat, des propositions qui, au témoignage des contemporains, exercèrent partout une influence des plus funestes. Il fut le premier Chrétien qui, depuis la fondation de l'Eglise, enseigna que l'homme est l'esclave des penchants irrésistibles de sa nature, et qu'ainsi le commandement du mariage n'est pas seulement obligatoire pour tous, mais plus strictement obligatoire que les commandements du Décalogue qui défendent le meurtre et l'adultère. Dans un sermon prêché en 1522 sur le mariage, il alla si loin qu'il reconnut au Chrétien des droits que la conscience naturelle d'un simple païen aurait repoussés avec horreur. La permission qu'il accorda au landgrave Philippe fut une conséquence, liée d'ailleurs à tout son système, de l'opinion qu'il avait que le commandement de la monogamie n'existe pas, même pour le Chrétien.

» Il y a une grande différence entre les ouvrages latins et les ouvrages allemands de *Luther*. C'est dans ces derniers que se trouve le secret de sa puissance et de son succès extraordinaire, tandis que les théologiens de France, d'Angleterre et d'Espagne, qui ne lisaient que ses ouvrages latins, n'y remarquant ni une éloquence particulière, ni une sagacité merveilleuse, ni une imposante érudition, s'étonnaient de ce que cet homme était pour ainsi dire divinisé en Allemagne, et y obtenait, même parmi les savants, tant de partisans et d'admirateurs. »

V. Sources a étudier sur la vie de Luther pour arriver a s'en faire une idée juste. — « Pour connaître la vie de *Luther*, dit encore M. Döllinger,

il faut la lire dans ses propres écrits, et surtout dans ses lettres. Il n'en existe pas encore d'histoire complète et satisfaisante. Parmi les anciennes biographies, l'*Histoire des commencements, de la doctrine et de la vie de Martin Luther*, par le prédicateur Matthésius, qui avait été son commensal (1), peut servir à cause de certains détails qu'elle renferme. L'*Historia de vita et actis M. Lutheri*, de Mélanchthon (Wittenberg, 1546), est sèche et superficielle ; un ouvrage beaucoup plus riche, extrêmement partial, mais d'une importance véritable, parce qu'il est d'un contemporain, d'un acteur des événements qu'il raconte et d'un adversaire personnel de *Luther*, c'est celui de Cochlæus, *Commentaria de actis et scriptis M. L.*, Mogunt., 1549, in-fol. Le livre d'Ulenberg, luthérien converti au catholicisme, *Historia de vita, moribus, rebus gestis, studiis ac denique morte M. L.*, Colon., 1622, a sa valeur comme recueil de matériaux. Le livre de Keil, *Circonstances remarquables de la vie de Luther*, 4 vol. in-4°, Leipzig, 1764, parle surtout « du tempérament, des maladies, des épreuves physiques et morales » de *Luther*. La *Vie de Luther*, d'Ukert (Gotha, 1817, 2 vol.), n'est qu'une compilation sans valeur littéraire. Les écrits de Pfizer (1836), Stang (1838), Meurer (1843), Ledderhose (1836), ne peuvent satisfaire que des lecteurs superficiels. L'ouvrage de Jürgens, prédicateur de Brunswick, eût été certainement l'ouvrage le plus important et le plus utile, au point de vue protestant, mais les trois volumes qui ont paru (Leipzig, 1846-47), ne vont que jusqu'au début de la controverse des indulgences. L'ouvrage connu d'Audin dénote une ignorance par trop générale et souvent naïve des écrits de *Luther*, de la littérature contemporaine et de la situation de l'Allemagne à cette époque. Les *Mémoires de Luther*, de Michelet, sont un simple recueil de passages tirés des colloques et des écrits dans lesquels *Luther* parle surtout de lui-même.

» On peut encore, sur le caractère et la marche du développement des réformateurs, comparer les *Études et esquisses de l'histoire de la Réforme*, Schaffhouse, 1846, et Döllinger, *la Réforme*, etc., au 3e vol. »

Après ces appréciations faites par un esprit froid, on peut lire les deux articles suivants de notre théologien français.

LE NOIR.

LUTHÉRANISME, sentiments de Luther et de ses sectateurs, touchant la religion.

De toutes les hérésies qui ont affligé l'Eglise depuis sa naissance, il n'en est aucune qui ait fait des progrès plus rapides, et qui ait produit d'aussi tristes effets. Celle-ci eut pour auteur Martin Luther, né à Eisleben, ville du comté de Mansfeld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études, il entra dans l'ordre des Augustins ; en 1508, il alla à Wirtemberg, et y enseigna la philosophie dans l'université qui y avait été établie quelque temps auparavant. En 1512, il prit le bonnet de docteur ; en 1516, il commença de s'élever contre la théologie scolastique, et la combattit dans des thèses. En 1517, Léon X ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueraient aux dépenses de l'édifice de Saint-Pierre de Rome, en donna la commission aux dominicains. On prétend qu'ils s'en acquittèrent de la manière la plus odieuse ; que la plupart de leurs quêteurs menaient une vie scandaleuse, et faisaient un indigne trafic des indulgences ; que ces moines, dans leurs sermons, avançaient des erreurs, des absurdités, et même des impiétés, pour faire valoir les indulgences. Il peut y avoir de l'exagération dans ce reproche ; il vient de la part des protestants.

Luther, homme violent et emporté, d'ailleurs fort vain et plein de lui-même, trouva bon de prêcher contre eux, et il le fit avec plus de chaleur que n'en inspire le vrai zèle :

(1) C'est, à proprement dire, une série de sermons, Nurenberg, 1565.

c'est ce qui a donné des soupçons contre la pureté de ses motifs. Des prédicateurs, il passa aux indulgences mêmes, et il déclama également contre les uns et les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës; engagé ensuite dans la dispute, il les soutint dans un sens erroné, et il alla si loin, qu'il fut excommunié par le pape l'an 1520. Avant cette condamnation, il en avait appelé au pape, et s'était soumis à son jugement; mais quand il se vit flétri et ses opinions proscrites, il ne garda plus de mesures. Il fut si flatté de se trouver chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs universités célèbres, en particulier de la faculté de théologie de Paris, ne firent aucune impression sur lui. Ainsi il forma une secte que l'on a nommée le *luthéranisme*, et dont les partisans sont appelés *luthériens*.

Pour s'en former une idée juste, il faut voir comment Luther fut entraîné d'une erreur à une autre par les conséquences, avec quelle rapidité sa doctrine se répandit, quelles furent les causes qui y contribuèrent, quels sont les effets qui en ont résulté. Dans l'article suivant, nous verrons le nombre des sectes qui sont nées de celle de Luther.

I. Lorsque ce novateur déclama contre l'abus des indulgences, il ne prévoyait pas à quels excès il serait conduit par la fougue de son caractère; s'il l'avait pressenti, il est à présumer qu'il aurait reculé à la vue du chaos d'erreurs dans lesquelles il allait se plonger : rien n'est plus propre que sa conduite à effrayer ceux qui seraient tentés d'innover en fait de religion. Comme nous réfutons ses opinions dans les divers articles de ce *Dictionnaire* qui y ont rapport, nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur.

Pour savoir si l'usage des indulgences était légitime en lui-même, il fallait examiner si l'Eglise a le pouvoir d'absoudre le pécheur de la peine éternelle qu'il a méritée; si, après la rémission de cette peine, il est encore obligé de satisfaire à la justice divine par une peine temporelle; si l'Eglise peut l'en dispenser, du moins en partie, en lui appliquant par l'indulgence les mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints. Luther ne nia pas d'abord l'efficacité de l'absolution, mais il nia la nécessité de la satisfaction; il dit qu'à la vérité l'Eglise avait pu imposer, par les canons pénitentiaux, des peines médicinales, ou de bonnes œuvres, capables de préserver le pécheur de la rechute; que ces peines étaient une précaution contre les péchés futurs, mais non un remède pour les péchés passés; que toute l'indulgence de l'Eglise consistait à dispenser le pécheur de la rigueur de cette ancienne discipline purement ecclésiastique, et non à le décharger devant Dieu d'aucune obligation. *Voyez* INDULGENCE, SATISFACTION.

Poussé sur cet article, il prétendit que l'Eglise n'avait pas même le pouvoir de remettre les péchés par l'absolution, mais seulement de déclarer que le péché était remis. *Voy.* ABSOLUTION.

Par quel moyen le péché est-il donc remis, si l'absolution n'a pas cette vertu? Par la foi, répond Luther, non par cette foi générale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu a révélé, mais par une foi spéciale par laquelle nous croyons fermement que Jésus-Christ est mort pour nous, et que les mérites de sa mort nous sont appliqués ou imputés. C'est à cette prétendue foi que Luther applique ce qu'a dit saint Paul, que nous sommes justifiés par la foi, et que le juste vit de la foi, etc.; mais il est évident que saint Paul n'a jamais entendu la foi de la manière dont il a plu à Luther de l'expliquer. *Voyez* FOI, § 5, JUSTIFICATION, IMPUTATION. Tel est néanmoins le fondement de tout le système de cet hérésiarque, comme on va le voir (1).

(1) M. Döllinger, dans son étude magistrale sur Luther du *Dict. encycl. de la théol. cathol.* résume comme il suit toute sa doctrine :

« Voici, dit-il, en substance, la doctrine qu'un beau jour *Luther* découvrit dans les saintes Écritures :

» L'homme est placé dans un monde où le mal prédomine ; ce monde est dans les ténèbres, ou plutôt il n'est que ténèbres. L'homme lui-même, par suite du péché originel, est absolument mauvais;

Si c'est par la foi seulement que les péchés nous sont remis, ce n'est donc pas par la contrition. Aussi Luther décida que la contrition, loin de rendre l'homme moins pécheur, le rend plus hypocrite et plus coupable. *Voyez* CONTRITION. Il fut néanmoins d'avis de conserver la confession, à cause des salutaires effets qu'elle peut produire : c'est un des articles de la confession d'Augsbourg; mais, dans la suite, les luthériens l'ont supprimée. En effet, qui pourrait se résoudre à une pratique aussi humiliante et aussi pénible, dès qu'il serait persuadé qu'elle ne contribue en rien à la rémission du péché, et que, sans elle, les péchés nous sont remis par la foi ? *Voyez* CONFESSION.

Conséquemment tout ce que nous nommons *œuvres satisfactoires*, le jeûne, la pénitence, la continence, les macérations, l'aumône, etc., sont très-superflus; Luther n'hésita point de l'affirmer et de condamner ainsi les saints de tous les siècles, saint Paul et tous les apôtres. Les vœux monastiques, par lesquels on s'oblige à toutes ces pratiques, sont, selon lui, un abus. Il donna l'exemple d'en secouer le joug, en épousant une religieuse, et il déclama contre le célibat des prêtres.

On doit faire, sans doute, des œuvres de charité et de religion, des aumônes, des prières, puisque Jésus-Christ les commande ; mais, selon Luther, elles ne contribuent ni à effacer les péchés, ni à nous rendre agréables à Dieu, ni à nous mériter une récompense; et l'on ne sait pas trop pourquoi Dieu nous les commande. Luther soutint même absolument que nous ne pouvons rien mériter, que tous nos mérites consistent en ce que ceux de Jésus-Christ nous sont imputés par la foi. Il poussa l'entêtement jusqu'à enseigner, d'un côté, que l'homme pèche dans toutes ses œuvres, et de l'autre, que l'homme, justifié par la foi, ne peut commettre des péchés, parce que Dieu ne les lui impute point. M. Bossuet fait sentir toute l'absurdité de cette contradiction, *Hist. des Variat.*, l. 1, n. 9 et suiv. *Voy.* ŒUVRES, MÉRITES, VŒUX, etc.

Mais si l'homme pèche nécessairement dans toutes ses œuvres, en quoi consiste donc le libre arbitre? Luther prétendit que le libre arbitre est nul; que Dieu fait tout dans l'homme, le péché aussi bien que la vertu ; que le libre arbitre, tel que les théologiens l'admettent, est incompatible avec la corruption de l'homme et avec la certitude de la prescience divine. Cette doctrine scandaleuse fut adoucie dans la confession d'Augsbourg, et aucun luthérien n'oserait aujourd'hui la soutenir dans les termes révoltants dont se servait Luther.

Dès que les péchés ne nous sont point remis par les sacrements, mais par la foi, il s'ensuit que toute l'efficacité des sacrements consiste en ce que ce sont des signes capables d'exciter la foi : telle fut l'opinion de Luther. Comme il jugea que les deux seules cérémonies capables de produire cet effet, sont le baptême et l'eucharistie ou la cène, il ne retint que ces deux sacrements; la confession d'Augsbourg y ajouta la pénitence ; mais il ne paraît pas que les luthériens soient demeurés fermes dans ce dernier article de leur confession.

Du principe de Luther touchant les sacrements, les anabaptistes et les sociniens ont conclu que les enfants étant incapables d'avoir la foi, il ne faut pas les baptiser après leur naissance, mais qu'il faut attendre qu'ils

les efforts qu'il fait pour se sanctifier et s'affranchir du péché sont inutiles. Dieu donne à l'homme, qui ne peut arriver à aucune justice propre, réelle et intérieure, une justice toute faite, qui lui est étrangère, qu'il n'a besoin que de s'attribuer, et qui, par cette imputation, devient sa propriété. Ce que le Christ a fait et souffert sur la terre est le vêtement de cette justice, dans lequel l'homme n'a qu'à s'envelopper, dont il n'a qu'à couvrir ses fautes pour être par là même déclaré juste devant Dieu ; car ce que le Christ a jamais fait et souffert, il l'a fait et souffert à ma place, afin de m'élever au-dessus de la tâche qui, sans cela, serait inabordable pour moi, de devenir intérieurement et véritablement juste et agréable à Dieu. Quant à moi, je n'ai qu'une obligation : c'est de m'approprier par l'acte de la foi ce que le Christ a fait pour moi, de me l'imputer, et de me présenter, plein de confiance en cette justice étrangère, devenue la mienne, devant Dieu, qui me reconnaîtra et me traitera comme un juste. Cette justice du Christ, qui, semblable à un vaste manteau, couvre tous les péchés que l'homme peut commettre, et que dès lors Dieu ne voit plus, est en outre une compensation parfaite et surabondante de la justice positive qui manque à l'homme. »

LE NOIR.

soient parvenus à l'âge de raison. *Voy.* SACREMENT, etc.

Il y avait dans la doctrine de ce novateur une difficulté par rapport à l'eucharistie. Si les paroles sacramentelles prononcées par les prêtres ne produisent rien, quel peut être l'effet de la consécration? Ici Luther, peu d'accord avec lui-même, a soutenu constamment qu'en vertu des paroles de la consécration, Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie, mais que la substance du pain et du vin y demeure; il rejeta donc la transsubstantiation. Mais Carlostadt, son collègue dans l'université, soutint contre lui que la substance du corps de Jésus-Christ ne pouvait pas subsister avec celles du pain et du vin : que s'il fallait admettre la présence réelle, il fallait admettre aussi la transsubstantiation comme les catholiques. Carlostadt eut des sectateurs qui furent nommés *sacramentaires*; leur sentiment sur l'eucharistie a été suivi par Zwingle et par Calvin. Luther ne recula point; il persista jusqu'à la mort à enseigner le dogme de la présence réelle; mais il le fit plutôt par esprit de contradiction contre les sacramentaires que par respect pour les paroles de Jésus-Christ, ou par habitude de raisonner conséquemment, et l'on ne sait pas trop ce qu'il entendait par cette *présence réelle*. Après lui, lorsqu'il fallut expliquer comment le corps de Jésus-Christ peut être dans une hostie avec le pain, quelques luthériens dirent que c'était par *impanation*, d'autres par *ubiquité*, d'autres par *concomitance*, ou par une *union sacramentelle*. *Voyez* IMPANATION, TRANSSUBSTANTIATION, UBIQUITÉ.

Si Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie, il doit y être adoré. Luther hésita sur ce point; il avait d'abord conservé l'élévation de l'hostie à la messe, en dépit de Carlostadt qui la désapprouvait, ensuite il la supprima, et ne voulut plus que Jésus-Christ, présent sur l'autel, y fût adoré : conséquemment il défendit de garder du pain consacré, et il exigea la communion sous les deux espèces.

Pourquoi Jésus-Christ, présent sur l'autel, ne pourrait-il pas être offert en sacrifice à son Père? Luther y aurait peut-être consenti; mais comme les mérites de Jésus-Christ pourraient aussi nous être appliqués par le sacrifice, cet hérésiarque, qui ne voulait point admettre d'autre application de ces mérites que par la foi, nia que la messe fût un sacrifice. Il n'avait blâmé d'abord que les messes privées; mais bientôt après il retrancha l'oblation, l'élévation et l'adoration de l'eucharistie. *Voyez* SACRIFICE, MESSE, ELÉVATION, COMMUNION, etc.

De tout temps cependant ce sacrifice a été offert pour les vivants et pour les morts; mais selon la doctrine de Luther, le péché une fois remis par la foi, n'a plus besoin d'être expié ni en ce monde ni en l'autre : il n'y a donc point de purgatoire; la prière pour les morts est superflue. Dans toutes les liturgies chrétiennes on a fait mémoire des saints; mais l'invocation des saints, selon Luther, leur suppose des mérites indépendants de ceux de Jésus-Christ. En vertu de cette fausse conséquence qu'il prêtait malicieusement aux théologiens, il rejeta l'invocation et l'intercession des saints. *Voy.* MORTS, PURGATOIRE, SAINTS, etc.

Puisque, selon lui, les sacrements et toutes les cérémonies n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi, l'ordination des prêtres ne peut leur donner aucun caractère, aucun pouvoir surnaturel; il n'y a point de vrai sacerdoce ni d'hiérarchie : c'est aussi le sentiment de Luther. Dès qu'il ôtait au mariage la dignité de sacrement, on ne doit pas être surpris de ce qu'il a donné atteinte à l'indissolubilité de ce lien, de ce qu'il a permis la polygamie au landgrave de Hesse, et de ce qu'il a été très-relâché sur l'adultère; on le lui a reproché plus d'une fois. *Voyez* ORDINATION, HIÉRARCHIE, MARIAGE, etc.

Furieux d'avoir été condamné et excommunié par le pape, il décida que le pape était l'antechrist; il nia que l'Eglise eût le pouvoir de porter des censures et de condamner des erreurs; il soutint que la seule règle de foi des fidèles est l'Ecriture sainte. Mais, par une contradiction révoltante, lui-même condamnait les sacramentaires et les anabaptistes, s'at-

tribuait parmi ses sectateurs toute l'autorité d'un souverain pontife, ne voulait pas que l'on fît usage d'une autre version de l'Ecriture sainte que la sienne, excommuniait et aurait voulu exterminer tous ceux qui ne pensaient pas comme lui. Il avait rejeté du canon des Ecritures l'épître de saint Jacques, parce qu'elle enseigne trop clairement la nécessité des bonnes œuvres; mais les luthériens ont adouci sur ce point la doctrine de leur patriarche, et ont remis cette épître dans le canon, de même que l'Apocalypse, qui n'est pas reçue par les calvinistes. *Voyez* Clergé, Pape, etc.

Le même principe sur lequel il rejetait toutes les lois et les institutions de l'Eglise, comme autant d'inventions humaines, le conduisit à soutenir qu'en vertu de la liberté des enfants de Dieu, acquise par le baptême, un chrétien n'était assujetti à aucune loi humaine. Aussi, lorsqu'il eut fait paraître son livre *de la Liberté chrétienne*, les paysans d'une partie de l'Allemagne se révoltèrent contre les seigneurs, l'an 1525, prirent les armes, et se livrèrent aux plus grands excès. *Voy.* Liberté chrétienne.

Il est donc évident que le *luthéranisme* ne s'est formé que peu à peu, et par pièces; ç'a été l'ouvrage des circonstances, du hasard, de l'intérêt du moment, mais surtout des passions, plutôt que la force du génie de son auteur. La multitude des disputes qu'il a causées, des erreurs et des désordres auxquels il a donné lieu, des sectes qui en sont sorties du vivant même de Luther, ont dû convaincre ce novateur de l'énormité du crime qu'il avait commis, en levant le premier l'étendard de la révolte. Il a vécu dans le trouble, dans la crainte, dans les fureurs de la haine; à moins qu'il n'ait été frappé d'un aveuglement stupide, il n'a pas pu mourir sans remords.

Vainement ses sectateurs font de lui les éloges les plus outrés, et le peignent comme un apôtre suscité de Dieu pour réformer l'Eglise. Ce n'était dans le fond qu'un moine brutal et grossier, qui n'avait d'autre mérite que d'avoir passé sa vie à disputer dans une université. Ses panégyristes mêmes sont forcés de convenir que, quand il rompit avec l'Eglise romaine, en 1520, il n'avait point encore formé de système théologique, et qu'il ne savait encore ce qu'il devait enseigner ou rejeter dans la croyance catholique. Ce n'est point en tâtonnant ainsi, que les apôtres ont dressé le symbole de la foi chrétienne. Les calvinistes et les anglicans ne conviennent point du mérite éminent que les luthériens attribuent à leur fondateur (1). *Voyez les Notes du traduct.*

(1) Jugement des réformateurs sur Luther et sur les principaux auteurs du luthéranisme. D'abord Luther témoigne « qu'étant catholique, il avait » passé sa vie en austérités en veilles, en jeûnes, » en oraisons, avec pauvreté, chasteté et obéis- » sance. » Une fois réformé, c'est un autre homme: il dit « que comme il ne dépend pas de lui de » n'être point homme, il ne dépend pas non plus de » lui d'être sans femme, et qu'il ne peut pas plus » s'en passer que de subvenir aux nécessités natu- » relles les plus viles. » (Tom. 5. *in cap.* 1 *ad Galat.*, v. 4. et *Serm. de Matrim.*, fol. 119.)

« Je ne m'esmerveille plus, ô Luther, lui écrivait » Henri VIII, comment tu n'es honteux à bon es- » cient, et comme tu oses lever les yeux et devant » Dieu et devant les hommes, puisque tu as été si » léger et si volage de t'être laissé transporter par » l'instigation du diable à tes folles concupiscen- » ces. Toi, frère de l'ordre de Saint-Augustin, as » le premier abusé d'une nonnain sacrée, lequel » péché eût été, le temps passé, si rigoureusement » puni, qu'elle eût été enterrée vive, et toi fouetté » jusqu'à rendre l'âme. Mais tant s'en faut que tu » ayes corrigé ta faute, qu'encore, chose exécrable! » tu l'as publiquement prise pour femme, ayant » contracté avec elle des noces incestueuses et » abusé de la pauvre et misérable p..., au grand » scandale du monde, reproche et vitupère de ta » nation, mépris du saint mariage, très-grand dés- » honneur et injure des vœux faits à Dieu. Finale- » ment, qui est encore plus détestable, au lieu que » le déplaisir et honte de ton incestueux mariage » te dût abattre et accabler, ô misérable! tu en » fais gloire; au lieu de requérir pardon de ton » malheureux forfait, tu provoques tous les reli- « gieux débauchés, par tes lettres, par tes écrits, » d'en faire de même. » (Dans Florim. p. 299.)

« Dieu, pour châtier l'orgueil et la superbe de » Luther, qui se découvre dans tous ses écrits, dit » un des premiers sacramentaires, retira son esprit » de lui, l'abandonnant à l'esprit d'erreur et de » mensonge, lequel possédera toujours ceux qui » ont suivi ses opinions, jusqu'à ce qu'ils s'en reti- » rent. » (Conrad. Reis., *Sur la cène du Seigneur*. B, 2.

« Luther nous traite de secte exécrable et dam- » née; mais qu'il prenne garde qu'il ne se déclare » lui-même pour archi-hérétique, par cela même » qu'il ne veut et ne peut s'associer avec ceux qui » confessent le Christ. Mais que cet homme se » laisse étrangement emporter par ses démons! » que son langage est sale, et que ses paroles sont » pleines des diables d'enfer: il dit que le diable » habite maintenant et pour toujours dans le corps

de l'Hist. ecclés de Mosheim, tom. 4, p. 50, 61, etc.

II. Mais ce fougueux réformateur fut ébloui par un succès auquel il ne s'était pas attendu. Les premiers qui embrassèrent le *luthéranisme* furent ceux de Mansfeld et de Saxe ; il fut prêché à Kraichsaw en 1521 ; à Goslar,

» des zwingliens, que les blasphèmes s'exhalent de » leur sein ensatanisé, sursatanisé et persatanisé : » que leur langue n'est qu'une langue mensongère, » remuée au gré de Satan, infusée, perfusée et » transfusée dans son venin infernal. Vit-on ja- » mais de tels discours sortis d'un démon en fu- » reur ? Il a écrit tous ses livres par l'impulsion » et sous la dictée du démon, avec lequel il eut af- » faire, et qui, dans la lutte, paraît l'avoir ter- » rassé par des arguments victorieux. » (L'église de Zurich, *contre la Conf. de Luther*, p. 16.)

« Voyez-vous s'écriait Zwingle, comme Satan » s'efforce d'entrer en possession de cet homme ? » (*Rép. à la Conf. de Luther.*)

» Il n'est point rare, disait-il encore, de voir » Luther se contredire d'une page à l'autre... ; et » à le voir au milieu des siens, vous le croiriez ob- » sédé d'une phalange de démons. » (*Ibid.*)

Indigné de l'accueil que Luther avait fait à sa version des Ecritures, il tempête à son tour contre celle de Luther, l'appelant « un imposteur qui » change et rechange la sainte parole. »

« Véritablement Luther est fort vicieux, disait » Calvin ; plût à Dieu qu'il eût soin de réfréner » davantage l'intempérance qui bouillonne en lui » de tout côté ! plût à Dieu qu'il eût songé davan- » tage à reconnaître ses vices ! » (Schlussemberg, *Theol. calv.*, liv. 2. fol. 126)

« Calvin disait encore que Luther n'avait rien fait » qui vaille.... ; qu'il ne faut point s'amuser à suivre » ses traces, être papiste à demi ; qu'il vaut mieux » bâtir une église tout à neuf... Quelquefois, il est » vrai, Calvin donnait des louanges à Luther, jus- » qu'à l'appeler le restaurateur du christianisme. » (Florim.)

« Ceux, disent les disciples de Calvin, qui met- » tent Luther au rang des prophètes, et constituent » ses livres pour règle de l'Eglise, ont très-mal » mérité de l'Eglise du Christ, et exposent soi et » leurs églises à la risée et coupe-gorge de leurs » adversaires. » (In Admon. de lib. *Concord.*, c. 6.)

« Ton école, répondait Calvin au luthérien Wes- » phal, n'est qu'une puante étable à pourceaux..... » m'entends-tu, chien ? m'entends-tu, frénétique ? » m'entends-tu, grosse bête ? »

Carlostadt, retiré à Orlamunde avec sa femme, s'y était tellement fait goûter des habitants, qu'ils faillirent lapider Luther, accouru pour le gourmander sur ses mauvaises opinions touchant l'eucharistie ; Luther nous l'apprend dans sa lettre à ceux de Strasbourg : « Ces chrétiens me chargèrent » à coups de pierres, me donnant telle bénédiction ? » Va-t-en à tous les mille diables ! te puisses-tu » rompre le col avant d'être de retour chez toi ! »

Sur Mélanchton. — Voici le jugement qu'en ont porté ceux de sa communion. Les luthériens déclarent en plein synode « qu'il avait si souvent » changé d'opinion sur la primauté du pape, sur » la justification par la foi seule, sur la cène, » sur le libre arbitre, que toutes ses incertitudes » avaient fait chanceler les faibles dans ces ques- » tions fondamentales, empêché un grand nombre » d'embrasser la confession d'Augsbourg : qu'en » changeant et rechangeant ses écrits, il n'avait » donné que trop de sujet aux pontificaux de » relever ses variations, et aux fidèles de ne » savoir plus à quoi s'en tenir sur la véritable doc- » trine. » Ils ajoutent « que son fameux ouvrage » sur les *Lieux théologiques*, pourrait plus conve- » nablement s'appeler *Traité sur les jeux théolo- » giques.* ») *Colloq. Altenb.*, fol. 502, 503, an 1568.)

Schlussemberg va même jusqu'à déclarer « Que, » frappé d'en haut par un esprit d'aveuglement et » de vertige, Mélanchton ne fit plus ensuite que » tomber d'erreur en erreur, et finit par ne plus » savoir ce qu'il fallait croire lui-même. » Il dit encore « que manifestement Mélanchon avait con- » tredit la vérité divine, à sa propre honte, et à » l'ignominie perpétuelle de son nom. » (Let. 2. p. 91, etc.)

En effet, peut-on imaginer quelque chose de plus contraire à la foi, au christianisme, que cette proposition de Mélanchton : « Les articles de foi doivent être souvent changés, et être calqués sur les temps et les circonstances. » (*Entr. philos.* du baron de Starck, ministre protestant, etc.)

Sur Œcolampade. — Les luthériens ont écrit, dans l'*Apologie de leur cène*, qu'OEcolampade, fauteur de l'opinion sacramentaire, parlant un jour au landgrave, lui dit : « J'aimerais mieux qu'on » m'eût coupé la main, que non pas qu'elle eût rien » écrit contre l'opinion de Luther en ce qui regarde » la cène. » Ces paroles, rapportées à Luther par un homme qui les avait entendues, parurent adoucir un instant la haine du patriarche de la réforme; il s'écria en apprenant sa mort : « Ah ! » misérable et infortuné OEcolampade, tu as été le » prophète de ton malheur, quand tu appelas Dieu à » prendre vengeance de toi si tu enseignais une » mauvaise doctrine. Dieu te pardonne, si tu es en » tel état qu'il te puisse pardonner. » (*Voy.* Florim., p. 175.)

Pendant que les habitants de Bâle plaçaient dans leur cathédrale cette épitaphe sur son tombeau : » Jean OEcolampade, théologien....., premier au- » teur de la doctrine évangélique dans cette ville, » et véritable évêque de ce temps. « Luther écrivait de son côté que « le diable, duquel OEcolampade » se servait, l'étrangla de nuit dans son lit. — » C'est ce bon maître, dit-il encore, qui lui avait » appris qu'en l'Ecriture il y avait des contradic- » tions. Voyez à quoi Satan réduit les hommes sa- » vants. » (*De Missa privata.*)

Sur Carlostad. — En voici le portrait tracé par le modéré Mélanchton : « C'était, dit-il, un homme » brutal, sans esprit, sans science et sans aucune » lumière du sens commun ; qui, bien loin d'avoir » quelque marque de l'esprit de Dieu, n'a jamais su » ni pratiqué aucun des devoirs de la civilité hu- » maine. Il paraissait en lui des marques évi- » dentes d'impiété ; toute sa doctrine était ou ju- » daïque ou séditieuse. Il condamnait toutes les » lois faites par les païens ; il voulait que l'on ju- » geât selon la loi de Moïse, parce qu'il ne con- » naissait point la nature de la liberté chrétienne ; » il embrassa la doctrine fanatique des anabap- » tistes, aussitôt que Nicolas Stork commença de la » répandre. Une partie de l'Allemagne peut rendre » témoignage que je ne dis rien en cela que de véri- » table. » (Florim.)

Il fut le premier prêtre de la réforme qui se maria. Dans la messe de nouvelle fabrique qui fut composée pour son mariage, ses fanatiques partisans allèrent jusqu'au point de qualifier de bienheureux cet homme qui portait *des marques évidentes d'impiété.* L'oraison de cette messe était

à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge et à Halle en Souabe, à Ausgbourg, à Hambourg, en 1522 ; en Prusse et dans la Poméranie, en 1523; à Eimbech, dans le duché de Lunebourg, à Nuremberg, en 1525 ; dans la Hesse, en 1526 ; à Altembourg, à Brunswich et à Strasbourg, en 1528 ; à Gottingue, à Lemgou, à Lunebourg, en 1530 ; à Munster et à Paderborn en Westphalie, en 1532 ; à Etlingue et à Ulm, en 1533 ; dans le duché de Gubenhaguen, à Hanovre et en Poméranie, en 1534 ; dans le duché de Wirtemberg, en 1535 ; à Cotbus, dans la Basse-Lusace, en 1537 ; dans le comté de la Lippe, en 1538 ; dans l'électorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Leipsick en Misnie, et à Quedlimbourg, en 1539 ; à Emb-

ainsi conçue : « Deus, qui post tam longam et impiam sacerdotum tuorum cæcitatem, beatum Andræam Carlostadium ea gratia donare dignatus es, ut primus, nulla habita ratione papistici juris, uxorem ducere ausus fuerit; da, quæsumus, ut omnes sacerdotes, recepta sana mente, ejus vestigia sequentes, ejectis concubinis aut eisdem ductis, ad legitimi consortium thori convertantur ; Per Dominum nostrum, etc. (Citée dans Florim.)

« On ne peut nier, nous disent les luthériens, » que Carlostadt n'ait été étranglé du diable, vu » tant de témoins qui le rapportent, tant d'auteurs » qui l'ont mis par écrit, et les lettres mêmes des » pasteurs de Bâle. » (Hist. de *Cœn. August.*, fol. 41.) Il laissa un fils, Hans Carlostadt, qui, détaché des erreurs de son père, se rangea à l'Eglise catholique.

Tels furent les apôtres de la prétendue réforme : or, que pouvait-on attendre de pareils hommes? Que pouvait-on espérer de leurs prédications? Quels en furent les résultats? eux-mêmes vont nous l'apprendre. « Le monde, dit Luther, empire tous les » jours, et devient plus méchant. Les hommes sont » aujourd'hui plus acharnés à la vengeance, plus » avares, dénués de toute miséricorde, moins mo» destes et plus incorrigibles ; enfin plus mauvais » qu'en la papauté. » (Luther, *in Postilla, sap.* I. Dom. Advent.)

« Une chose aussi étonnante que scandaleuse, » est de voir que depuis que la pure doctrine de » l'Evangile vient d'être remise en lumière, le » monde s'en aille journellement de mal en pis. » (Luther, *in Serm. conviv. German.*, fol. 55.)

Luther avait coutume de dire « qu'après la révé» lation de son Evangile, la vertu avait été éteinte, » la justice opprimée, la tempérance garrottée, la » vérité déchirée par les chiens, la foi devenue » chancelante, la dévotion perdue. »

« Les nobles et les paysans en sont venus à se » vanter sans façon, qu'ils n'ont que faire d'être » prêchés ; qu'ils aiment mieux qu'on les débarrasse » tout à fait de la parole de Dieu, et qu'ils ne » donneraient pas une obole de tous nos sermons » ensemble. Eh ! comment leur en faire un crime, » dès qu'ils ne tiennent nul compte de la vie future? » Ils vivent comme ils croient ; ils sont et restent » des pourceaux, croient en pourceaux, et meurent » en vrais pourceaux. » (Le même, *sur la* Ire *Ep. aux Corinthiens*, chap. 15.)

C'était alors un proverbe en Allemagne, pour annoncer qu'on allait passer joyeusement la journée en débauche : *Hodie lutheranice vivemus;* nous nous en donnerons aujourd'hui à la luthérienne.

« Que si les souverains évangélisants n'interpo» sent leur autorité pour apaiser toutes ces contes» tations, nul doute que les églises du Christ ne » soient bientôt infectées d'hérésies qui les entraî» neront ensuite à leur ruine...... Par tant de pa» radoxes, les fondements de notre religion sont » ébranlés, les principaux articles mis en doute, les » hérésies entrent en foule dans les églises de » Christ, et le chemin s'ouvre à l'athéisme. » (Sturm., *Ratio ineundæ concord.*, p. 2, an 1579.)

» Nous en sommes venus à un tel degré de bar» barie, dit Mélanchton, que plusieurs sont persuadés » que s'ils jeûnaient un seul jour, on les trouverait » morts la nuit suivante. » (*Sur le chap.* 6 *de saint Matthieu.*)

« L'Elbe, écrivait-il confidemment à un ami, » l'Elbe avec tous ses flots n'a pu me fournir assez » d'eau pour pleurer les malheurs de la réforme » divisée. » — « Vous voyez les emportements de » la multitude et ses aveugles désirs, » écrivait-il encore à son ami Camérarius.

« L'autorité des ministres est entièrement abolie, » dit Capiton à son ami Farell ; tout se perd, tout » va en ruine, il n'y a parmi nous aucune église, » pas même une seule où il y ait de la discipline... » Le peuple nous dit hardiment : Vous voulez faire » les tyrans de l'Eglise qui est libre, vous voulez » établir une nouvelle papauté. » — « Dieu me fait » connaître ce que c'est qu'être pasteur, et le tort » que nous avons fait à l'Eglise par le jugement » précipité et la véhémence inconsidérée qui nous » a fait rejeter le pape. Car le peuple, accoutumé » et comme nourri à la licence, a rejeté tout à fait » le frein... ; il nous crie : Je sais assez l'Evangile ; » qu'ai-je besoin de votre secours pour trouver » Jésus-Christ? Allez prêcher ceux qui veulent vous » entendre. » Bucer, collègue de Capiton à Strasbourg, faisait les mêmes aveux en 1549, et ajoutait qu'on n'avait rien tant recherché, en embrassant la réforme, *que le plaisir d'y vivre à sa fantaisie.* Mycon, successeur d'OEcolampade dans le ministère de Bâle, fait entendre les mêmes plaintes. « Les » laïques, dit-il, s'attribuent tout, et le magistrat » s'est fait pape. » (*Inter. Ep. Calv.*)

Il en était de même parmi les calvinistes. Calvin, après avoir déclamé contre l'athéisme qui régnait surtout dans les palais des princes, dans les tribunaux et les premiers rangs de sa communion : « Il » est encore, ajoute-t-il, une plaie plus déplorable. » Les pasteurs, oui, les pasteurs eux-mêmes, qui » montent en chaire... sont aujourd'hui les plus » honteux exemples de la perversité et des autres » vices. De là vient que leurs sermons n'obtiennent » ni plus de crédit ni plus d'autorité que les fables » débitées sur la scène par un histrion. Et ces mes» sieurs pourtant osent bien encore se plaindre » qu'on les méprise et les montre au doigt pour les » tourner en ridicule. Quant à moi je m'étonne de » la patience du peuple ; je m'étonne que les femmes » et les enfants ne les couvrent pas de boue et » d'ordure. » (Liv. *sur les Scandales*, p. 128.)

Il n'y a nullement à s'étonner, dit Smidelin, qu'en Pologne, en Transylvanie, en Hongrie et autres lieux, plusieurs passent à l'arianisme, quelques-uns à Mahomet : la doctrine de Calvin mène à ces impiétés. (*Préface contr. l'Apol. de Danæus.*) — Voyez la *Discussion amicale, etc.*, t. 1. GOUSSET.

den dans la Frise orientale, à Hailbron; à Halberstat, à Magdebourg, en 1540, au Palatinat dans le duché de Neubourg, à Ragensbourg, et à Wismar, en 1541 ; à Buxtende, à Hildeshein et à Osnabruck, en 1543 ; dans le Bas-Palatinat, en 1546 ; dans le Mecklenbourg, en 1552 ; dans le marquisat de Dourlach, et de Hochberg, en 1556 ; dans le comté de Benteheim, en 1564 ; à Haguenau et au bas marquisat de Bade, en 1568, et dans le duché de Magdebourg en 1570.

Vers l'an 1525, deux disciples de Luther portèrent en Suède les premières semences de ses opinions. Gustave Vasa, qui venait d'y être placé sur le trône, jugea qu'une révolution dans la religion abaisserait la puissance du clergé et affirmerait la sienne ; il favorisa le *luthéranisme*, l'embrassa lui-même, le rendit bientôt dominant dans ses États, et s'empara des biens ecclésiastiques. Christiern III, roi de Danemark, entra dans les mêmes vues, par les mêmes motifs ; aidé par les conseils et par les armes de Gustave, il se rendit maître absolu en 1536, et fit recevoir dans son royaume la confession d'Augsbourg pour règle de foi.

Mosheim avait fait son possible pour pallier dans son histoire ecclésiastique les violences dont Christiern usa pour écraser le clergé ; mais son traducteur est convenu que ce roi, en détruisant le corps épiscopal avec une espèce de fureur, détruisit l'équilibre du gouvernement.

Cette hérésie n'avait encore en Pologne que des sectateurs cachés sous le règne de Sigismond Ier, mort en 1548 ; mais son fils Sigismond-Auguste, connu par sa faiblesse pour les femmes, laissa pleine liberté aux seigneurs polonais. Bientôt on vit dans ce royaume des luthériens, des hussites, des sacramentaires calvinistes, des anabaptistes, des unitaires ou sociniens, et des grecs schismatiques.

Le *luthéranisme* a aussi pénétré en Hongrie et en Transylvanie, à la faveur des troubles qui ont agité ces deux royaumes : mais il y est moins puissant depuis que l'un et l'autre sont entrés sous la domination de la maison d'Autriche. En France, les émissaires de Luther firent d'abord quelques prosélytes, mais ils furent réprimés ; ceux de Calvin eurent plus de succès, et vinrent à bout de bouleverser le royaume. Il en fut de même en Angleterre : Luther ni ses disciples n'aurent aucune part au schisme de Henri VIII ; ce prince, encore catholique, avait fait un livre contre Luther ; il persista jusqu'à la mort dans sa haine contre le *luthéranisme* ; la forme qu'il donna à la religion anglicane ne fut pas plus approuvée par les protestants que par les catholiques. Sous Edouard VI, ce furent Pierre Martyr et Bernardin Ochin qui furent appelés pour faire la réformation ; l'un et l'autre étaient dans les opiuions de Calvin.

III. On est moins étonné des progrès rapides du *luthéranisme*, lorsqu'on en examine les causes. En 1521, Charles-Quint, dans la diète de Worms, avait mis Luther au ban de l'empire, et avait ordonné de poursuivre ses adhérents ; mais Frédéric, duc de Saxe, qui avait goûté les opinions de Luther, le prit sous sa protection, et ce décret n'eut aucun effet. De retour à Wirtemberg, Luther attira dans son parti l'université dans laquelle il avait déjà enseigné plusieurs de ses erreurs ; il fit abolir les messes privées, prit le titre d'ecclésiaste de Wirtemberg, s'attribua une autorité plus absolue que celle du pape, et vanta ses succès comme une preuve incontestable de sa mission. En 1523, il quitta entièrement l'habit religieux. Lorsque le nonce du pape se plaignit à la diète de Nuremberg de l'impunité dont jouissait ce novateur aussi bien que ses partisans, les princes laïques répondirent par un long mémoire qu'ils intitulèrent : *Centum gravamina*, dans lequel ils se plaignaient des vexations, des extorsions et des entreprises des ecclésiastiques sur la juridiction séculière.

En 1525, Luther séduisit une religieuse nommée Catherine de Boré, et l'épousa ensuite publiquement (1).

(1) Erasme voyant Luther, Bucer, Zwingle, OEcolampade, et les prêtres qui avaient embrassé la réforme, contracter mariage au mépris des engagements les plus solennels, disait : « C'est donc

Les deux diètes assemblées à Spire, l'une cette même année, et l'autre en 1529, ne furent pas moins favorables au *luthéranisme*, malgré les instances et les décrets de Charles-Quint. Plusieurs princes qui avaient embrassé les sentiments de Luther protestèrent contre ces décrets; de là le nom de *protestants* qui fut donné aux luthériens.

En 1530, à la diète d'Augsbourg, ces mêmes princes présentèrent leur confession de foi, qui, pour cette raison, a été nommée *Confession d'Augsbourg;* ils y promettaient de se soumettre à la décision d'un concile tenu par le pape; mais ils ne tinrent pas parole. *Voyez* AUGSBOURG. Ils s'assemblèrent ensuite à Smalcalde, et y firent une ligue contre l'empereur. Luther l'approuva, et fut d'avis de faire la guerre au pape et à tous ses adhérents. Les luthériens profitèrent des guerres auxquelles Charles-Quint fut occupé, de ses dissensions avec le pape et François Ier, pour faire de nouveaux progrès. En 1539, le landgrave de Hesse obtint de Luther et des théologiens protestants la permission d'avoir deux femmes à la fois : pour récompense, le landgrave leur avait promis de leur accorder les biens ecclésiastiques.

L'an 1542, le pape Paul III, de concert avec l'empereur et le roi de France, convoqua le concile de Trente pour terminer les contestations de religion qui divisaient l'empire et les Etats voisins; la première session fut tenue au mois de décembre 1545. L'année suivante, Luther mourut à Eisleben sa patrie, après avoir attiré à ses opinions une grande partie de l'Allemagne. A la diète de Ratisbonne, tenue en 1547, Charles-Quint fit composer par plusieurs théologiens un formulaire de religion, pour accorder, s'il était possible, les catholiques et les protestants, en attendant que le concile eût décidé les points contestés; c'est ce que l'on a nommé l'*Intérim* de Charles-Quint : cet ouvrage ne plut ni à l'un ni à l'autre parti, et fut attaqué par tous les deux. *Voyez* INTÉRIM.

Par le traité de paix conclu à Passaw, entre Charles-Quint et les princes de l'empire, et par celui d'Augsbourg, fait trois ans après, les protestants obtinrent la tolérance de leur religion, ou la liberté de conscience.

Le concile de Trente, terminé en 1563, ne put réconcilier les luthériens avec l'Eglise romaine; les dissensions entre eux, avec les zwingliens ou calvinistes, comme avec les catholiques, ont duré jusqu'en 1648, époque à laquelle le traité de Munster, appelé aussi traité d'Osnabruck ou de Westphalie, garanti par toutes les puissances de l'Europe, a mis les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui.

On sait d'ailleurs dans quelle situation les esprits se trouvaient au commencement du seizième siècle. Les différentes sectes qui avaient paru depuis le onzième, comme les henriciens, les albigeois, les vaudois, les lollards, les wicléfites, les hussites, n'avaient pas cessé de déclamer contre les abus; ils avaient indisposé les peuples contre les pasteurs et contre tout le clergé. On se plaignait du trafic des bénéfices, de la vente des indulgences, de l'abus des excommunications, du paiement des absolutions, des entreprises sur la juridiction séculière, de la vie scandaleuse de la plupart des ecclésiastiques, des fraudes pieuses commises par les moines; tous ces désordres s'étaient multipliés pendant le grand schisme d'Occident; mais il s'en fallait beaucoup que le mal fût aussi grand et aussi général que les protestants affectent de le représenter.

Au concile de Constance et à celui de Bâle, on avait demandé en vain la réforme de l'Eglise dans le chef et dans les membres; on n'avait rien obtenu. Au lieu de détruire et de prévenir les erreurs en instruisant les peuples, le clergé n'avait procédé contre les hérétiques que par des censures, par des sentences de l'in-

» ainsi qu'ils se crucifient! La réformation semble
» n'avoir eu d'autre but que de transformer en
» épouseurs les moines et les nonnes; et cette
» grande tragédie va finir comme les comédies, où
» tout le monde se marie au dernier acte. »
(*Epist.* 7 et 41.) GOUSSET.

quisition et par des supplices : ce n'était pas là le moyen de calmer les esprits. Tous ceux qui désiraient la réforme étaient persuadés qu'elle ne pouvait se faire que par des moyens violents.

Wiclef et Jean Hus avaient en Allemagne beaucoup de disciples cachés; on y lisait leurs ouvrages remplis de déclamations contre l'Église romaine et d'invectives contre les ecclésiastiques; Luther s'était nourri de cette lecture; les hommes les plus lettrés qu'il y eût pour lors étaient précisément ceux qui désiraient le plus un changement dans la religion. A peine Luther eut-il prononcé le nom de réforme et donné le premier signal de la révolte, qu'il se trouva environné de partisans prêts à le soutenir. Ceux mêmes qui désapprouvaient ses emportements, soutinrent que l'on ne pouvait exécuter le décret porté contre lui à la diète de Worms, sans exciter de séditions et sans mettre l'Allemagne en feu. Il ne trouva pas d'abord dans ce pays-là des adversaires assez instruits pour réfuter solidement ses erreurs, et pour distinguer les abus d'avec les dogmes. Plusieurs écrivains prétendent que déjà, en 1516, avant que Luther eût élevé la voix contre l'Eglise, Zwingle, chanoine de Zurich, avait conçu le plan d'une réformation générale; que loin d'avoir été disciple de Luther, il était plutôt capable d'être son maître. *Hist. eccl. de Mosheim*, notes du traducteur, t. 4, p. 49. La discipline avait sans doute besoin de réforme, et elle a été faite par le concile de Trente; mais c'était un attentat de vouloir réformer des dogmes révélés de Dieu et professés par l'Eglise chrétienne depuis quinze cents ans.

Il est donc évident que les vraies causes des progrès rapides du *luthéranisme* ont été des passions très-condamnables, la jalousie et la haine que l'on avait conçues contre le clergé, l'ambition d'envahir ses biens et de dominer à sa place, le désir de secouer le joug des pratiques les plus gênantes du catholicisme, l'animosité des princes de l'empire de Charles-Quint, l'orgueil et la vanité des littérateurs qui se flattaient d'entendre la théologie mieux que les théologiens, la mauvaise foi avec laquelle les prédicants travestissaient les dogmes catholiques, et les belles promesses qu'ils faisaient d'une entière correction dans les mœurs, qu'ils n'ont pas eu le pouvoir d'opérer. C'est très-mal à propos que Luther donnait ses succès comme une preuve de sa mission pour réformer l'Eglise, et que les protestants veulent faire envisager cette révolution comme un prodige, et son auteur comme un homme extraordinaire; cette prétendue réforme n'a été ni légitime dans son principe, ni louable dans ses moyens, ni heureuse dans ses effets. *Voyez* Mission, Réformation.

IV. Quelles en ont été les suites? A peine Luther en eut-il appelé à l'Ecriture sainte comme à la seule règle de foi, que les anabaptistes lui prouvèrent, la Bible à la main, qu'il ne fallait pas baptiser les enfants, que c'était un crime de prêter serment, d'exercer la magistrature, etc. Ces sectaires, joints aux paysans révoltés, mirent une partie de l'Allemagne à feu et à sang; ils se prévalaient du livre de Luther sur la *Liberté chrétienne*. Mosheim, pour l'excuser, dit que ces séditieux abusaient de sa doctrine; mais cette doctrine même n'était autre chose qu'un abus continuel de l'Ecriture sainte et du raisonnement. Il vit naître de ses principes l'erreur des sacramentaires, la guerre qui en fut la suite, et le schisme qui subsiste encore entre les luthériens et les calvinistes. Zwingle, Calvin, Munzer, etc., ne firent que marcher sur ses traces et tournèrent contre lui ses propres armes. Bientôt Servet, Gentilis et les autres chefs des sociniens, poussèrent plus loin ses arguments, et attaquèrent les dogmes mêmes qu'il avait respectés; les déistes n'ont fait que suivre jusqu'au bout les raisonnements des sociniens. De cet esprit de vertige est née l'incrédulité que nous voyons régner aujourd'hui. C'est dans le sein du protestantisme que Bayle et les déistes anglais se sont formés, et ce sont eux qui ont été les maîtres des incrédules français.

Cette postérité ne fera jamais honneur au fondateur de la réforme (1).

Les différentes sectes sorties de cette souche ne se sont pas mieux accordées entre elles qu'avec les catholiques; malgré plusieurs tentatives qu'elles ont faites pour se rapprocher, elles sont aujourd'hui aussi divisées que jamais. Leur tolérance est purement extérieure et toute politique; la prétendue réforme a été un principe de division auquel rien ne peut remédier. Luther détestait autant les zwingliens que les papistes, et lançait également ses anathèmes contre les uns et les autres. Inutilement le landgrave de Hesse indiqua, l'an 1529, à Marpourg, une conférence entre Luther, Mélanchton, Œcolampade et Zwingle; ces quatre prétendus apôtres se trouvèrent inspirés si différemment, qu'ils ne purent convenir de rien.

On a trouvé dans les papiers du cardinal de Granvelle, ministre de Charles-Quint, une lettre originale de Luther, qui peint au naturel son caractère et celui des autres prédicants; elle est adressée à Guillaume Prawest, son ami, ministre dans le Holstein, et a été traduite de l'allemand. « Je » sais, mon frère en Christ, lui dit-» il, qu'il arrive plusieurs scandales » sous prétexte de l'Evangile, et que » l'on me les impute tous; mais que » ferai-je? Il n'y a aucun prédicant qui » ne se croie cent fois plus savant que » moi: ils ne m'écoutent point. J'ai » une guerre plus violente avec eux » qu'avec le pape, et ils me sont plus » opposés. Je ne condamne que les » cérémonies qui sont contraires à » l'Evangile, je garde toutes les autres » dans mon église. J'y conserve les » fonts baptismaux, et on y administre le baptême, à la vérité en » langue vulgaire, mais avec toutes » les cérémonies qui étaient d'usage » auparavant. Je souffre qu'il y ait » des images dans le temple, quoique des furieux en aient brisé quel-» ques-unes avant mon retour. Je » célèbre la messe avec les ornements » et les cérémonies accoutumées, si » ce n'est que j'y mêle quelques cantiques en langue vulgaire, et que je » prononce en allemand les paroles » de la consécration. Je ne prétends » point détruire la messe latine, et si » on ne m'eût fait violence, je n'aurais jamais permis qu'on la célébrât » en langage commun. Enfin, je hais » souverainement ceux qui condamnent des cérémonies indifférentes, » et qui changent la liberté en nécessité. Si vous lisez mes livres, vous » verrez que je n'approuve pas les » perturbateurs de la paix, qui détruisent des choses que l'on peut » laisser sans crime. Je n'ai aucune » part à leurs fureurs ni aux troubles » qu'ils excitent; car nous avons, » par la grâce de Dieu, une église » fort tranquille et fort pacifique, et » un temple libre comme auparavant, » excepté les troubles que Carlostadt » y a excités avant moi. Je vous » exhorte tous à vous défier de Melchior, et à faire en sorte que le » magistrat ne lui permette point de » prêcher, quand même il montrerait des lettres du souverain. Il » nous a quittés fort en colère, parce » que nous n'avons pas voulu approuver ses rêveries; il n'est propre ni » appelé à enseigner. Dites cela de » ma part à tous nos frères, afin qu'ils » le fuient et l'obligent à garder le » silence. Adieu, priez pour moi, et » me recommandez à nos frères. » *Signé* MARTIN LUTHER, *sabbato post Reminiscere*, 1528.

(1) Les luthériens et les calvinistes se sont tellement écartés de le doctrine de leurs maîtres, que si Luther et Calvin reparaissaient sur la terre, ils ne reconnaîtraient plus la prétendue réforme qu'ils ont établie. Parmi les docteurs modernes du protestantisme, les uns pourraient dire qu'ils sont protestants, mais à la manière de Bayle, quand il disait au cardinal de Polignac : *Je suis protestant, parce que je proteste contre tout ce qui se dit et tout ce qui se fait.* D'autres en grand nombre le sont dans le sens de J.-J. Rousseau, qui définit le protestantisme, *une protestation contre tout ce que la raison ne peut comprendre.*

M. du Tremblay, quoique protestant, dit formellement que « les protestants modernes s'éloignent » entièrement de tout ce que les chrétiens ont cru » depuis le temps des apôtres, et qu'un musulman, » qui admettrait les miracles de Jésus-Christ, serait » plus près des chrétiens que ne le sont les docteurs » du protestantisme moderne. » (*Etat présent du christianisme*, cité par le baron de Starck, ministre protestant; *Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes.*) Nous renvoyons à ce dernier ouvrage ceux qui désirent de connaître plus en détail l'état actuel du protestantisme. *Voyez* aussi les articles CALVINISME, EGLISE, RÉFORMATEURS.

GOUSSET.

Cette lettre pourrait donner lieu à un ample commentaire; mais tout lecteur intelligent le fera de lui-même. C'était, de la part de ces sectaires, une absurdité révoltante de vouloir que l'Eglise catholique *approuvât leurs rêveries*, pendant qu'eux-mêmes ne voulaient approuver celles de personne, et se croyaient tous infaillibles; d'exiger que les catholiques les tolérassent, pendant qu'ils ne pouvaient se tolérer les uns les autres, et se traitaient mutuellement de *rêveurs* et de *furieux.*

Si l'on imaginait que la prétendue réforme de Luther a rendu les mœurs meilleures, on se tromperait beaucoup; à l'article RÉFORMATION, nous prouverons le contraire par les témoignages formels de Luther lui-même, de Calvin, d'Erasme, de Bayle, et d'autres auteurs non suspects. Une preuve que les désordres vrais ou prétendus de l'Eglise catholique ne furent pas la véritable cause du schisme, c'est que, lorsque les abus eurent été corrigés par le concile de Trente, les protestants ne furent pas pour cela plus disposés à se réunir à l'Eglise, et que leurs propres déréglements, desquels ils ne pouvaient pas disconvenir, ne leur ont pas fait changer de sentiment. Des faits tout récents démontrent que leur haine et leur entêtement sont toujours les mêmes; ils ont conservé jusqu'à nos jours les imprécations qu'ils prononçaient tous les dimanches contre le pape et contre les Turcs dans les prières publiques, principalement dans celles que Luther avait composées; le duc de Saxe-Gotha les a fait enfin supprimer. *Gazette de France du* 24 *mars* 1775. On voit encore à Genève et à Neuchâtel les inscriptions injurieuses au catholicisme, qui furent faites dans le temps de la prétendue réformation.

Le schisme leur a-t-il procuré la *liberté de conscience* qu'ils demandaient? les a-t-il affranchis de ce qu'ils appelaient *la tyrannie* de l'Eglise romaine? Rien moins. Ils ont vu leurs chefs usurper parmi eux un empire plus despotique que celui des pasteurs catholiques; leurs synodes ont fait des décrets sur le dogme et la discipline, et ont lancé des excommunications tout comme les conciles de l'Eglise: parmi eux, les particuliers sont subjugués, par la croyance et par les usages de leur société, aussi absolument que les simples fidèles parmi nous, à moins qu'ils ne veuillent faire bande à part; en accusant les catholiques de croire à la parole des hommes, ils croient eux-mêmes aveuglément à la parole de leurs ministres. Lorsque nous comparons leur état au nôtre, nous voyons très-bien qu'ils ont perdu la vraie foi et le véritable esprit du christianisme, mais nous cherchons vainement ce qu'ils ont gagné. *Voyez* RÉFORMATEUR.

BERGIER.

LUTHÉRIEN. On a donné ce nom à ceux qui ont suivi les sentiments de Luther: mais, à proprement parler, ils n'ont entre eux presque rien de commun que le nom; il ne s'est trouvé parmi eux aucun théologien de réputation qui n'ait embrassé des sentiments particuliers, qui n'ait formé des disciples et n'ait eu des adversaires: la plupart des dogmes du luthéranisme ont fourni matière à la dispute. On compte actuellement plus de quarante sectes sorties du luthéranisme; nous ne citerons que les plus connues, et nous parlerons plus amplement de chacune dans son article particulier. La plupart prennent le nom commun d'*évangéliques*.

On a distingué d'abord les *luthériens* rigides et les *luthériens* mitigés; les premiers eurent pour chef Mathias Francowitz, plus connu sous le nom de Flaccius Illyricus, l'un des centuriateurs de Magdebourg; il ne voulait pas souffrir que l'on changeât rien à la doctrine de Luther. Quelques-uns ont nommé *Flacciens* ses disciples, à cause de leur chef. Les *luthériens* mitigés sont ceux qui ont adouci les sentiments de Luther, et leur ont préféré les opinions plus modérées de Philippe Mélanchton.

Suivant l'opinion de ce dernier, Dieu attire à lui et convertit les pécheurs, de manière que l'action toute-puissante de sa grâce est accompagnée de la coopération de la vo-

lonté : expression de laquelle Luther et Flaccius son fidèle disciple avaient horreur. L'un et l'autre soutenaient la servitude absolue de la volonté mue par la grâce, et l'impuissance entière de l'homme de faire une bonne action. Quelques auteurs ont pensé qu'aujourd'hui les *luthériens* ne suivent plus ce sentiment de Luther; mais il y a lieu d'en douter, puisque Mosheim taxe de semi-pélagianisme le sentiment de Mélanchton, dont les sectateurs étaient nommés *synergistes* et *philippistes*. *Hist. ecclés.*, 16e siècle, sect. 3, 2e part., ch. 1 § 30.

Mélanchton aurait encore voulu que l'on conservât les cérémonies de l'Eglise romaine, et que l'on ne rompît point avec elle pour des objets de si peu de conséquence ; d'autre part, il désirait que l'on eût plus de ménagements pour Calvin et pour ses disciples ; de là ses partisans furent appelés luthéro-calvinistes, et crypto-calvinistes, ou calvinistes cachés. Ils furent poursuivis à outrance par les anti-adiaphoristes ou *luthériens* rigides ; Auguste, électeur de Saxe, employa la violence et les emprisonnements pour les extirper de ses états.

L'on nomma *luthériens relâchés* ceux qui suivaient l'*intérim* proposé par Charles-Quint, et l'on distingua parmi eux trois partis, celui de Mélanchton, celui de Pacius ou Pfessinger et de l'université de Leipsick, celui des théologiens de Franconie. Ils furent encore nommés *intérimistes* et *adiaphoristes*, ou indifférents.

On appela luthéro-zwingliens ceux qui mêlaient ensemble les opinions de Luther et celles de Zwingle ; mais comme elles sont inconciliables sur l'article de l'eucharistie, cette secte était une société de *luthériens* et de zwingliens qui se toléraient mutuellement, et qui étaient convenus ensemble de supporter les dogmes les uns des autres. Ils eurent pour chef Martin Bucer, de Schelestadt en Alsace, qui, de dominicain qu'il était, se fit, par une double apostasie, *luthérien*. Dans le fond, il raisonnait plus conséquemment que les autres réformateurs, qui, en refusant à l'Eglise romaine l'autorité de condamner des opinions, se l'attribuaient à eux-mêmes.

Aussi ces *luthériens* tolérants nommaient *luthéro-papistes* ceux qui lançaient des excommunications contre les sacramentaires.

On doit encore mettre au nombre des sectateurs de Mélanchton les synergistes, qui soutenaient, contre Luther, que l'homme peut contribuer en quelque chose à sa conversion, qu'il est véritablement actif et non passif sous l'impression de la grâce.

Les osiandriens sont les disciples d'André Osiander, qui prétendait que nous vivons par la vie substantielle de Dieu ; que nous aimons par l'amour essentiel qu'il a pour lui-même; que nous sommes justes par sa justice essentielle qui nous est communiquée ; que la substance du Verbe incarné est en nous par la foi, par la parole et par les sacrements. Cette doctrine absurde partagea l'université de Kœnigsberg ; il y eut des demi-osiandriens et des anti-osiandriens ou des stancariens, parce que Stancar, professeur dans cette même université, attaqua le sentiment d'Osiander; il embrassa lui-même une opinion singulière, en soutenant que Jésus-Christ n'est notre médiateur qu'en tant qu'homme.

Quelques auteurs ont nommé confessionnistes ceux des *luthériens* qui s'en tenaient à la confession d'Augsbourg ; mais ils étaient divisés en deux partis, l'un de méricains, l'autre d'opiniâtres et de récalcitrants.

Dans l'académie de Wirtemberg, George Major, en 1556, renouvela l'erreur des semi-pélagiens, et trouva des partisans. Huber, en 1592, pour avoir soutenu l'universalité de la rédemption, fut chassé de l'université.

La doctrine de Luther sur l'eucharistie forma encore deux sectes, l'une d'impanateurs, l'autre d'ubiquitaires; parmi les premiers, les uns disaient que Jésus-Christ est *dans* le pain de l'eucharistie, les autres qu'il est *sous* le pain, d'autres qu'il est *avec* le pain, *in*, *sub*, *cum* ; ceux qui furent nommés *pâteliers*, dirent qu'il y est comme un lièvre dans un pâté. Toutes ces absurdités eurent des défenseurs.

Quelques-uns de leurs plus célèbres écrivains, comme Leibnitz, Pfaff, etc., ne veulent admettre ni l'impanation, ni l'ubiquité, mais la *concomitance* du corps de Jésus-Christ avec le pain, et seulement dans l'usage, parce que, selon leur opinion, l'essence du sacrement consiste dans l'usage. Calvin prétend aussi que, dans l'usage, le fidèle reçoit le corps de Jésus-Christ, mais seulement par la foi, c'est-à-dire que la foi produit en lui le même effet que produirait le corps de Jésus-Christ s'il le recevait réellement.

Parmi ceux qui se nommaient *luthériens*, il s'est trouvé des anomiens ou antinomiens, des origénistes, des millenaires, des inférains ou infernaux, des davidiques. On y a distingué des bissacramentaux, des trisacramentaux et des quadrisacramentaux, des impositeurs des mains, etc. On sait que les mennonites ou anabaptistes sont sortis de l'école de Luther, et l'on ne peut pas douter que l'esprit de sa secte n'ait contribué à faire éclore celle des libertins, qui se répandirent en Hollande et dans le Brabant, vers l'an 1528, puisqu'ils avaient adopté le principe fondamental des erreurs de Luther.

Quelques-uns, honteux des divisions scandaleuses nées parmi des hommes qui se disaient éclairés du ciel, et faisaient tous profession de s'en tenir à l'Ecriture sainte, firent leurs efforts pour rapprocher et concilier les différents partis ; on les nomma syncrétistes, conciliateurs ou pacificateurs. George Calixte fut un des principaux ; mais ils ne purent réussir : chaque secte les regarda comme des lâches qui trahissaient la vérité par amour de la paix.

D'autres, non moins confus du relâchement des mœurs introduit parmi les *luthériens*, soutinrent qu'il était besoin d'une nouvelle réforme ; ils firent profession d'une piété exemplaire, se crurent illuminés, et formèrent des assemblées particulières ; on les a nommés piétistes.

Dès que Carlostadt eut donné naissance à l'erreur des sacramentaires, il eut des sectateurs appelés carlostadiens ; Zwingle eut les siens, dont les uns furent nommés zwingliens simples, les autres zwingliens significatifs. Calvin, à son tour, dogmatisa de son chef, et fit profession de ne suivre aucun maître. Parmi ces sectaires, on a distingué des tropistes ou tropites, des énergiques, des arrhabonaires, etc. Les disputes sur la prédestination et sur la grâce ont divisé les gomaristes et les arminiens, et la plupart de ces derniers sont devenus pélagiens.

Luther vivait encore lorsque Servet commença d'écrire contre le mystère de la sainte Trinité ; celui-ci avait voyagé en Allemagne, et avait vu les progrès du luthéranisme. Blandatra, Gentilis et les deux Socin le suivirent de près ; ils furent joints en Pologne par plusieurs anabaptistes. On a reproché à Luther lui-même d'avoir dit, dans un sermon sur le dimanche de la *Trinité*, que ce mot ne se trouve pas dans l'Ecriture sainte, qui est la seule règle de notre foi ; que le mot *consubstantiel* a déplu à saint Jérôme, et qu'il a de la peine à le supporter. Dans sa version allemande du nouveau Testament, il a supprimé, comme les sociniens, le célèbre passage de saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel*, etc., et quatre ans avant sa mort il avait ôté des litanies la prière : *Sainte Trinité, un seul Dieu, ayez pitié de nous.*

Calvin n'a pas été plus orthodoxe dans les livres mêmes qu'il a faits contre Servet ; aussi les sociniens font profession de reconnaître ces hérésiarques pour leurs premiers auteurs. *Voyez l'Hist. du socinianisme*, 1re part., chap. 3. Ce n'est donc pas leur faire tort que de les regarder comme les pères du socinianisme et de ses diverses branches.

Si nous ajoutons à toutes ces sectes la religion anglicane, formée par deux zwingliens ou calvinistes, et toutes celles qui divisent l'Angleterre, on conviendra que jamais hérésiarque n'a pu se flatter d'avoir une postérité aussi nombreuse qu'est celle de Luther ; mais il n'a pas eu le talent de faire régner la paix entre les différentes familles dont il est le père.

Pour pallier ce scandale, les protestants nous reprochent les disputes qui règnent entre les théologiens ca-

tholiques. Mais peut-on comparer la diversité d'opinions sur des questions qui ne tiennent en rien à la foi, avec les contestations sur des dogmes dont la croyance est nécessaire au salut? Aucun théologien catholique n'a la témérité d'attaquer un point de doctrine sur lequel l'Eglise a prononcé; aucun ne regarde comme excommuniés, et hors de la voie du salut, ceux qui ont des sentiments différents des siens sur des matières problématiques; aucun ne refuse d'être en société religieuse avec eux. Leurs disputes ne causent donc point de schisme, puisque tous ont la même profession de foi, sont soumis d'esprit et de cœur à ce que l'Eglise a décidé. En est-il de même des protestants? Dès qu'un visionnaire croit trouver dans l'Ecriture sainte une opinion quelconque, il a droit de la soutenir et de la prêcher, et aucune puissance humaine n'a celui de lui imposer silence. S'il trouve des prosélytes, ils ont droit de former une société particulière, de suivre telle croyance et d'établir telle discipline qu'il leur plaît. Toutes les fois que les protestants se conduisent autrement, ils contredisent le principe fondamental de la réforme.

Comment un système si mal conçu, si inconséquent, si opposé à l'esprit de l'Evangile, a-t-il pu durer pendant si longtemps, être suivi et défendu par des hommes recommandables d'ailleurs par leurs talents et leurs connaissances? Deux causes y contribuent, la haine toujours subsistante contre l'Eglise romaine, et un fonds d'indifférence pour les dogmes de foi. Un homme né dans le protestantisme se fait un point d'honneur d'y persévérer; il se persuade que Dieu n'exige pas de lui un examen profond de sa croyance; que ce n'est pas à lui de juger si Luther et Calvin ont eu raison ou tort; que s'il se trompe, son erreur, que la naissance lui a rendue inévitable, ne lui sera point imputée à crime. Les premiers réformateurs posaient pour principe que tout homme doit examiner sa croyance; à présent, leurs descendants jugent que cela n'est plus nécessaire, et qu'au défaut d'autres preuves, une prescription de plus de deux siècles doit en tenir lieu. Mais rien ne peut prescrire contre la vérité une fois révélée de Dieu, ni contre la loi qu'il nous impose de l'embrasser.

Le père Le Brun, *Explication des cérémonies de la Messe*, tome 7, page 4, rapporte la liturgie des *luthériens*, telle qu'elle fut arrangée par Luther lui-même. Il observe que toutes les anciennes liturgies de l'Eglise chrétienne sont uniformes dans le fond et quant aux parties principales; toutes renferment l'oblation ou l'offrande faite à Dieu du pain et du vin, l'invocation du Saint-Esprit par laquelle on prie Dieu de changer ses dons et d'en faire le corps et le sang de Jésus-Christ, l'adoration de ces symboles, ou plutôt de Jésus-Christ présent après la consécration et avant la communion.

Jusqu'au seizième siècle, on ne connaît aucune secte qui, en se séparant de l'Eglise catholique, ait osé toucher à cette forme essentielle de la liturgie; toutes l'ont emportée avec elles et l'ont gardée telle qu'elle était avant leur séparation. Donatistes, ariens, macédoniens, nestoriens, eutychiens ou jacobites, grecs schismatiques, tous ont regardé la liturgie comme ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, après l'Evangile. Quelques-uns, comme les nestoriens et les jacobites, y ont glissé quelques mots conformes à leurs erreurs, mais ils n'ont pas osé toucher au fond. A l'article LITURGIE, nous avons fait voir les conséquences qui s'ensuivent de cette conduite contre les protestants.

Luther, plus hardi, commença par décider que les messes privées, dans lesquelles le prêtre seul communie, sont une abomination; dans la nouvelle formule qu'il dressa, il retrancha l'offertoire et l'oblation, parce que cette cérémonie atteste que la messe est un sacrifice; il supprima toutes les paroles du canon qui précèdent celles de la consécration; il conserva d'abord l'élévation de l'hostie et du calice, qui est un signe d'adoration, de peur, disait-il, de scandaliser les faibles; mais dans la suite il la supprima. Il condamna les signes de croix sur l'hostie et sur le calice

consacrés, la fraction de l'hostie, le mélange des deux espèces, la communion sous une seule : il décida que le sacrement consiste principalement dans la communion.

Il fit ainsi disparaître tous les rites anciens et respectables qui démontraient la fausseté et l'impiété de ses opinions. Il est certain que ce novateur n'avait aucune connaissance des liturgies orientales, non plus que les théologiens de son temps; mais depuis qu'elles ont été mises au jour, et que l'on en a démontré la conformité avec la messe latine, les *luthériens* n'ont pas moins continué à déclamer contre la messe des catholiques, et de la regarder comme une invention nouvelle.

On sait qu'au sujet de la messe, *Luther* prétendit avoir eu une conférence et une dispute avec le diable ; le père Lebrun l'a rapportée dans les propres termes de *Luther*. Plus d'une fois les *luthériens* se sont récriés contre les conséquences odieuses que les controversistes catholiques en ont tirées contre eux; les zwingliens et les calvinistes n'en ont pas été moins scandalisés que les catholiques; et quoi que l'on en puisse dire, ce trait ne fera jamais honneur au patriarche de la réforme. Quand il serait vrai que cette conférence a été postérieure aux ouvrages que *Luther* avait écrits contre la messe, et à l'abolition qu'il avait faite des messes privées, il en résulte toujours, 1° que *Luther*, de son aveu, avait célébré des messes privées pendant quinze ans, c'est-à-dire jusqu'en 1522, puisqu'il avait été prêtre l'an 1507. Si donc il avait déjà écrit contre la messe en 1520 et en 1521, comme le soutiennent les *luthériens*, il est clair qu'il a célébré pendant deux ans contre sa conscience, et bien persuadé qu'il commettait une abomination. 2° Il est bien étonnant, dans cette supposition, que *Luther* n'ait pas répondu au démon : *Ce que tu me dis contre la messe n'est pas pour moi, puisque je l'ai combattue et abolie depuis longtemps.* 3° *Luther* se justifie en disant qu'il a célébré *selon la foi et les intentions de l'Eglise,* foi et intentions qui ne peuvent pas être mauvaises : cette même raison ne disculpe-t-elle pas tous les prêtres catholiques, non-seulement à l'égard de la messe, mais à l'égard de toutes leurs autres fonctions ? 4° Quand on supposerait que cette prétendue conférence n'a été qu'un rêve de *Luther*, il est toujours certain qu'un homme vraiment apostolique n'aurait jamais rêvé de cette manière, ou que, s'il l'avait fait, il n'aurait, pas été assez insensé pour le publier.

Voilà des réflexions qui n'auraient pas dû échapper à Bayle, lorsqu'il a rendu compte des réponses que les *luthériens* ont opposées aux reproches des controversistes catholiques. Ceux-ci, faute d'avoir vérifié les dates, ont peut-être poussé trop loin les conséquences qu'ils ont tirées de la narration de *Luther* ; mais il en reste encore d'assez fâcheuses pour rendre inexcusable la prévention des *luthériens*. *Voy.* les *Nouv. de la République des Lettres*, janvier 1867, art. 3; *Œuvres de Bayle*, tom. 1, p. 728.

En 1559, Mélanchton et les théologiens de Wirtemberg, en 1574, ceux de l'université de Tubinge, firent tous leurs efforts pour engager Jérémie, patriarche grec de Constantinople, à approuver la confession d'Augsbourg; ils ne purent y réussir. Jérémie désapprouva constamment leur opinion sur l'eucharistie, et sur les autres points controversés entre les *luthériens* et l'Eglise romaine. *Voy.* la *Perpétuité de la foi*, tom. 1, livr. 4, chap. 4, pag. 358.

Bergier.

LUXE. Il y a eu plusieurs contestations entre les écrivains de notre siècle, pour savoir si le *luxe* est avantageux ou pernicieux à la prospérité des Etats; s'il faut l'encourager ou le réprimer; si, dans une monarchie, les lois somptuaires sont utiles ou dangereuses. Cette question purement politique ne nous regarde point ; mais il suffit d'avoir une légère teinture de l'histoire pour savoir que c'est le *luxe* qui a détruit les anciennes monarchies; ainsi ont péri celle des Assyriens, celle des Perses, celle des Romains : en faut-il davantage pour nous convaincre que la même cause produira toujours le même effet?

Du moins l'on ne peut pas mettre en question si le *luxe* est conforme ou contraire à l'esprit du christianisme. Une religion qui nous prêche la mortification, l'amour de la croix et des souffrances, le renoncement à nous-mêmes, comme des vertus absolument nécessaires au salut, ne peut pas approuver le *luxe* ou la recherche des superfluités. Jésus-Christ a condamné ce vice par ses leçons et par ses exemples; il a voulu naître, vivre et mourir dans la pauvreté, par conséquent dans la privation des commodités de la vie; c'est un sujet de consolation pour les pauvres, mais c'est aussi un motif de crainte pour les riches, qui se permettent tout ce qui peut flatter la sensualité. Jésus-Christ leur adresse ces paroles terribles : « Malheur à » vous, riches, parce que vous trouvez » votre félicité sur la terre. » *Luc.*, c. 6, ℣ 24. La vertu, c'est-à-dire la force de l'âme, peut-elle se trouver dans un homme énervé par le *luxe* et par la mollesse ? Les philosophes, même païens, ont jugé ce phénomène impossible.

Les Pères de l'Eglise n'ont rien rabattu de la sévérité des maximes de l'Evangile; les plus anciens sont ceux dont la morale est la plus austère, et qui condamnent toute espèce de *luxe* avec le plus de rigueur. Aujourd'hui nos philosophes épicuriens leur en font un crime; ils les accusent d'avoir outré la morale et de l'avoir rendue impraticable ; cependant les Pères ont été écoutés, et ont fait des disciples, du moins un petit nombre de chrétiens fervents ont suivi leurs leçons; ils savaient sans doute mieux que les modernes ce qui convenait au siècle dans lequel ils parlaient.

On les accuse de n'avoir pas su distinguer le *luxe* d'avec l'usage innocent que l'on peut faire des commodités de la vie, surtout lorsque la coutume y attache une espèce de bienséance par rapport aux personnes d'une certaine condition. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, chap. 5, § 14, etc. Mais les censeurs des Pères sont-ils eux-mêmes fort en état de tracer la ligne qui sépare le *luxe* innocent d'avec le *luxe* condamnable? Ce qui était *luxe* dans un temps, n'est plus censé l'être dans un autre. Lorsqu'une nation est dans la prospérité et dans l'abondance, soit par le commerce ou autrement, les commodités de la vie se répandent de proche en proche, et se communiquent des grands aux petits. Parmi nous, les citoyens les moins aisés vivent aujourd'hui, surtout dans les villes, avec plus de commodité que l'on ne faisait il y a un siècle; ce qui était alors regardé comme un *luxe* et une superfluité, est censé à présent faire partie du nécessaire honnête. La plupart des choses dont l'habitude nous fait un besoin, seraient un *luxe* chez les nations pauvres. Pour savoir si les Pères ont outré les choses, il faut donc comparer leur siècle avec le nôtre, le degré d'abondance qui régnait pour lors avec celui dont nous jouissons aujourd'hui; qui s'est donné la peine de faire cette comparaison?

Lorsque chez une nation le *luxe* est poussé à son comble, on ne peut plus supporter la morale chrétienne, on se retranche dans l'épicuréisme spéculatif et pratique, pour justifier l'excès de sensualité auquel on se livre; mais alors ce sont les mœurs publiques qui pèchent et non l'Evangile.

Sans entrer dans aucune discussion, il est aisé de voir que si les grands employaient à soulager les pauvres ce qu'ils consument en folles dépenses, le nombre des malheureux diminuerait de moitié, mais l'habitude du *luxe* étouffe la charité et rend les riches impitoyables. Une fortune qui suffirait pour subvenir à tous les besoins indispensables de la vie, ne suffit plus pour satisfaire les goûts capricieux que le *luxe* inspire; les besoins factices croissent avec l'abondance, il ne reste plus de superflu à donner aux pauvres. On ne pense plus à la leçon de saint Paul : « Que votre abondance supplée à » l'indigence des autres, afin d'é- » tablir l'égalité. » *II. Cor.*, c. 8, ℣ 14.

Ceux mêmes qui ont voulu faire l'apologie du *luxe*, sont forcés de

convenir qu'il amollit les hommes, énerve les courages, pervertit les idées, éteint les sentiments d'honneur et de probité. Il étouffe les arts utiles pour alimenter les talents frivoles; il tarit la vraie source des richesses en dépeuplant les campagnes, en ôtant à l'agriculture une infinité de bras. Il met dans les fortunes une inégalité monstrueuse, rend heureux un petit nombre d'hommes aux dépens de vingt millions d'autres. Il rend les mariages trop dispendieux par le faste des femmes, et multiplie les célibataires voluptueux et libertins : double source de dépopulation. En donnant aux richesses un prix qu'elles n'ont point, il ôte toute considération à la probité et à la vertu : il réduit la moitié d'une nation à servir l'autre, et produit à peu près les mêmes désordres que l'esclavage chez les anciens.

Mais c'est surtout aux ecclésiastiques que les canons défendent toute espèce de *luxe*. Comme leur conduite doit être plus modeste, plus exemplaire, plus sainte que celle des laïques, toute superfluité leur est plus sévèrement interdite. Le deuxième concile général de Nicée, tenu l'an 787, can. 16, défend aux évêques et aux clercs les habits somptueux et éclatants, et l'usage des parfums; cet usage semblait cependant nécessaire lorsque le linge était beaucoup moins commun qu'il ne l'est aujourd'hui.

Le concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, can. 145, leur défend la magnificence et toute superfluité dans la table et dans la manière de s'habiller. En 1215, celui de Montpellier, can. 1, 2, 3, leur fait la même leçon, leur interdit les habits de couleur et les ornements d'or et d'argent. Le concile général de Latran, tenu la même année, can. 16, est encore plus sévère; il rappelle les canons du quatrième concile de Carthage, tenu l'an 398, qui veut que la maison, les meubles, la table d'un évêque soient pauvres. Enfin celui de Trente, sess. 22, *de Réform.*, c. 1, recommande instamment l'observation de cette discipline, et renouvelle à ce sujet tous les anciens canons.

L'usage, la coutume, le relâchement des mœurs, les prétextes tirés de la naissance et de la dignité, ne prescriront jamais contre des règles aussi respectables. Le concile de Montpellier, que nous venons de citer, observe très-bien que le *luxe* des ecclésiastiques les rend odieux, étouffe dans les laïques le respect et la confiance, fait murmurer les pauvres, et tourne au détriment de la religion. C'est encore aujourd'hui le lieu commun des incrédules, et le sujet le plus fréquent de leurs invectives contre le clergé. Il y aurait donc plus à gagner qu'à perdre pour cet ordre vénérable, si tous ses membres étaient assez courageux pour lutter contre le torrent des mœurs publiques, et se renfermer dans les bornes du plus étroit nécessaire.

Les grands hommes qui ont honoré l'Église par leurs talents et par leurs vertus étaient tous pauvres; ceux mêmes qui étaient riches par leur naissance, renonçaient à leur patrimoine en embrassant l'état ecclésiastique, quoique cette obligation ne leur fût imposée par aucune loi. Parmi les évêques du troisième siècle, le seul Paul de Samosate se fit remarquer par un *luxe* scandaleux; mais il fut hérétique, méchant homme, déposé et excommunié pour ses erreurs et pour ses vices. Ammien Marcellin, auteur païen du quatrième siècle, atteste que plusieurs évêques des provinces se rendaient recommandables devant Dieu et devant les hommes par leur sobriété et leur austérité, par la simplicité de leurs habits, par un extérieur humble et mortifié. *Hist.*, l. 27, pag. 458. *Voyez* Bingham, *Orig. ecclésiast.*, l. 6, c. 2, § 8, tome 2, pag. 326.(1) BERGIER.

LUXURE. *Voyez* IMPUDICITÉ.

LYCOSE (la). (*Théol. mixt. scien. zool.*) — La *lycose* est une araignée (*lycos*, en grec *loup*, araignée-loup),

(1) Excellent article. LE NOIR.

qui mérite être signalée dans cette théologie mixte à laquelle nous rattachons la description des merveilles divines de la nature les plus étranges, les moins connues, et les plus nouvellement découvertes par cette science moderne qui, tout en oubliant trop souvent l'auteur des choses, n'est occupée qu'à scruter du matin au soir son musée infini. Cette *Arachnide*, de l'ordre des *Pulmonaires*, de la famille des *Aranéides* ou *Fileuses*, et de la section des *Araignées*, a la propriété de courir très-vite sur la terre où elle se tient habituellement dans des trous qu'elle creuse ou s'approprie en les tapissant de soie; souvent on la trouve dans les crevasses des murs le long de tubes soyeux qu'elle s'est fabriqués, qu'elle a recouverts de sable, et au bout desquels elle tend ses filets et guette sa proie. Elle passe là l'hiver et y fait sa ponte, mais elle en sort quelquefois en excursions, et alors elle ne quitte pas ses œufs; elle les met dans un sac qu'elle a construit avec ses fils très-finement tissus et serrés, attache ce sac sous son ventre à l'aide de quelques fils, et les emporte dans son voyage. C'est la femelle qui en prend soin de la sorte. Vient l'éclosion. Alors les petits s'agrafent les uns avec les autres et au corps de la mère en une sorte de peloton, à peu près comme les petits du kangourou dans leur poche mammaire, et attendent là qu'ils soient assez forts pour se détacher et vaguer à leur picorée. Jusque-là la mère ne les quitte jamais d'un instant. Qu'il se manifeste d'une manière touchante dans certaines espèces, ce sentiment de la mère! Mais voici une bien autre merveille qu'a observée Lister. Cette araignée s'est fait un art d'aérostation et d'ascension aérienne, la terre ne lui suffit pas quoiqu'elle en habite les crevasses; elle veut parfois monter vers les cieux, et comment s'y prend-elle? elle se fait, avec une multitude de fils qu'elle lance dans l'air, un petit ballon; ces fils sont si tenus que l'air lui-même les rassemble en une pelote légère, blanche comme la neige, et les emporte; mais la *lycose* a eu soin d'en conserver plusieurs par lesquels elle reste suspendue au ballon, et le long desquels, faisant mouvoir ses pattes avec rapidité, elle voyage et voltige, emportée par la pelote. Elle gagne ainsi, sans peur, non pas seulement les couches d'air inférieures, mais parfois les grandes hauteurs, et fait un véritable voyage d'aéronaute dans les champs de la lumière comme l'alouette.

La nourriture de la *lycose*, qui est très-vorace, est toute d'insectes et de mouches. La fameuse tarentule qui tire son nom de la ville de Tarente en Italie, où elle est commune, est une des espèces de *lycose*; ces espèces sont au nombre de plus de quatre-vingts. Il y en a une qu'on appelle la *lycose ruricole*, et qui est brune avec une ligne jaunâtre sur le dos; le mâle est beaucoup plus petit; celle-ci est très-commune aux environs de Paris où elle se montre dans les lieux humides dès le mois de mars. La *lycose allodrome* en est une autre que Latreille a souvent trouvée sur les bords de la Seine au bas de Passy; celle-là est une des plus grandes espèces de nos contrées; elle a le corselet et l'abdomen rouge mélangé de gris et de noir. LE NOIR.

LYELL (Sir Charles). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre géologue anglais, né en 1797, est mort cette année (1875) à l'âge de soixante-dix-huit ans. Un de ses principaux ouvrages a pour titre : *Principes de géologie*; il y expose une théorie nouvelle sur la structure du globe; cet ouvrage parut en 1833 et eut dix éditions. Son dernier ouvrage porte pour titre : *Evidences géologiques de l'antiquité de l'homme*; il favorise implicitement la théorie de Darwin sur l'origine des espèces, (*Voy.* TRANSFORMISME) et soutient très *explicitement* le nouveau système géologique de l'évolution continue, sans révolutions universelles ou à peu près universelles.

LE NOIR.

LYON. Il y a eu deux conciles généraux tenus dans cette ville; le premier, de l'an 1245, sous le pape Innocent IV qui y présidait, est

compté pour le treizième concile général. Il fut convoqué, 1° à cause de l'irruption des Tartares dans l'empire; 2° pour travailler à la réunion des Grecs à l'Eglise romaine ; 3° pour condamner les hérésies qui se répandaient pour lors; 4° pour procurer des secours aux fidèles de la Terre sainte contre les Sarrasins; 5° pour examiner les crimes dont l'empereur Frédéric II était accusé. Baudouin, empereur de Constantinople, y assista, et il s'y trouva environ cent quarante évêques.

Nous ne trouvons rien dans les décrets de ce concile qui ait rapport à aucune hérésie en particulier, ni aux moyens d'éteindre le schisme des Grecs; nous y voyons seulement des taxes imposées sur les bénéfices pour secourir la Terre sainte, le projet d'une croisade contre les Sarrasins et contre les Tartares.

La grande affaire était les démêlés entre le saint Siége et l'empereur Frédéric : ce prince était accusé d'hérésie, de sacrilége et de félonie. L'empire étant regardé pour lors comme un fief relevant du saint Siége, la résistance de Frédéric au pape paraissait être la révolte d'un vassal contre son seigneur. Conséquemment Innocent IV prononça contre lui l'excommunication et une sentence de déposition. Les évêques approuvèrent l'excommunication et répétèrent l'anathème; quant à la déposition, il est seulement dit qu'elle fut portée *en présence du concile* (1).

Ce n'est pas ici le lieu de prouver que cette sentence était nulle, et que le pape excédait son pouvoir. *Voy.* SOUVERAIN, TEMPOREL DES ROIS. Aussi cette démarche irrégulière eut-elle les suites les plus fâcheuses; elle partagea l'Italie en deux factions, celle des guelphes qui tenaient pour le pape, l'autre des gibelins qui étaient du parti de l'empereur, et qui désolèrent l'Italie pendant trois siècles. S'il est étonnant que les évêques n'aient pas réclamé contre cette entreprise du pape, il l'est bien davantage que l'empereur Baudoin, les comtes de Provence et de Toulouse, les ambassadeurs des autres souverains qui étaient présents, ne s'y soient pas opposés. *Voyez l'Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. 11, l. 32, an. 1245.

Le deuxième concile général de Lyon, qui est le quatorzième œcuménique, fut indiqué l'an 1274 par Grégoire X. Il avait aussi pour objet la réunion de l'Eglise grecque, le secours de la Terre sainte, et la réforme de la discipline ecclésiastique. Le pape y présida encore en personne, à la tête de plus de cinq cents évêques; Jacques, roi d'Aragon, s'y trouva, et l'on y vit les ambassadeurs de l'empereur Michel Paléologue, ceux des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Sicile. C'est la plus nombreuse assemblée qui se soit formée dans l'Eglise.

Elle eut aussi un succès plus heureux que la précédente, puisque les

(1) Ayant rapporté les griefs dont on accusait l'empereur Frédéric II, Innocent IV conclut, qu'après en avoir diligemment délibéré avec les cardinaux et le sacré concile, et « en vertu du pouvoir de lier et de délier qu'il avait reçu dans la personne de saint Pierre, il déclarait » ledit prince indigne du royaume et de l'empire, « rejeté de Dieu, » et déchu de tout honneur et de toute dignité; qu'il déchargeait pour toujours ses sujets du serment de fidélité, et soumettait au lien de l'excommunication, encourue par le seul fait, quiconque à l'avenir lui obéirait et lui donnerait conseil ou secours, sous quelque titre que ce fût; que pour ce qui était du fait d'élire un autre empereur, il le laissait à ceux qui en avaient le droit. « Nos itaque super præ- » missis et compluribus aliis ejus nefandis excessi- » bus, cum fratribus nostris et sacro consilio deli- » beratione præhabita diligenti, cum Jesu Christi » vices licet immerito teneamus in terris, nobisque » in beati Petri apostoli persona sit dictum : *Quod-* » *cumque ligaveris super terram*, etc.; memoratum principem, qui se imperio et regnis omnique » honore ac dignitate reddidit tam indignum, qui- » que propter suas iniquitates a Deo ne regnet vel » imperet est abjectus, suis ligatum peccatis et ab- » jectum, omnique honore et dignitate privatum a » Domino ostendimus, denuntiamus, ac nihilominus » sententiando privamus; omnes, qui ei juramento » fidelitatis tenentur adstricti, a juramento hujus- » modi perpetuo absolventes; auctoritate apostolica » firmiter inhibendo, ne quisquam de cætero sibi » tanquam imperatori vel regi pareat vel intendat, » et decernendo quoslibet, qui deinceps ei, velut » imperatori aut regi, consilium vel auxilium præs- » titerint seu favorem, ipso facto excommunicationis » vinculo subjacere. Illi autem ad quos in eodem » imperio imperatoris spectat electio, eligant libere » successorem. » — Labb., *Concil. collect.*, t. XI, part. 1, col. 645.

GOUSSET.

Voici ce que dit M. Gams de ce fameux décret de déposition de Frédéric : « Le 17 juillet la sentence de déposition fut en effet proclamée, elle

Grecs, au nom de leur empereur et de trente-huit évêques de leur Eglise, y signèrent avec les Latins la même profession de foi, y reconnurent le souverain pontife comme chef de l'Eglise universelle (1), et y chantèrent le symbole avec l'addition *qui a Patre Filioque procedit*.

Conséquemment, le premier des décrets de ce concile regarde le dogme de la procession du Saint-Esprit; les autres concernent la discipline. Le vingt-troisième est remarquable, en ce qu'il défend de former de nouveaux ordres religieux et d'en prendre l'habit, et supprime tous les ordres mendiants nés depuis le concile général de Latran, sous Innocent III, en 1215, et non confirmés par le saint-Siége.

Cependant la réunion des Grecs à l'Eglise romaine ne fut ni générale de leur part, ni de longue durée, puisqu'il fallut la recommencer à Ferrare en 1438, et à Florence en 1439. Cette dernière même n'a pas été solide, puisque les Grecs persévèrent encore dans leur schisme, et y sont aussi obstinés qu'ils l'étaient pour lors. *Voy.* Florence. *Hist. de l'Eglise gallic.*, tome 12, l. 34, an. 1272 et 1276.

Bergier.

LYONS (Guillaume). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce déiste anglais qui mourut en 1713, publia un livre intitulé : *l'Infaillibilité, la dignité et l'excellence du jugement humain* et une dissertation sur la *nécessité des actions humaines*.

« Il ne sut donner, dit Schlégel, à sa prétendue démonstration de l'infaillibilité de la raison, ni la clarté, ni l'ordre, ni la perfection de style qu'elle aurait dû avoir pour produire quelque effet (1). Cependant la quatrième édition, publiée à Londres en 1730, semble attester un assez grand succès; il eût été plus juste de remarquer que le déisme devait être le résultat naturel de la décadence de l'Église au seizième siècle, de l'abais-

commençait par ces mots : *Ad apostolicæ dignitatis apicem.* Alexandre Noël cherche longuement à démontrer que le Pape prononça la déposition en son nom et nullement au nom du concile. Cette sentence condamne l'empereur sur quatre chefs :

« 1° Parjure fréquent, violation de la paix entre l'État et l'Eglise;

» 2° Soupçon véhément, presque évident, d'hérésie;

» 3° Violation des droits de l'Église par la captivité des cardinaux et autres dignitaires de l'Église;

» 4° Violation de la majesté du Pape par les lettres adressées à Grégoire IX; soulèvement des peuples des États romains contre leur maître légitime; enlèvement des villes et châteaux des Etats de l'Église.

» Il s'y ajoutait enfin le grief d'avoir opprimé la liberté ecclésiastique, surtout en ce qui concernait les dignités ecclésiastiques; car il y avait alors onze archevêchés et de nombreux évêchés vacants. Par suite de ces crimes de l'empereur, ceux qui avaient prêté serment de fidélité à Frédéric en étaient relevés.

» La plupart des évêques souscrivirent à la déposition de l'empereur. La promulgation de la sentence prononcée contre lui fut confiée plus tard aux Dominicains (21 décembre 1245.) »

Pourqui donc Noël Alexandre, Bergier et tous les Gallicans se donnent-ils tant de peine pour expliquer cette déposition, puisque d'un côté : le Pape et le concile ne sont pas plus imfaillibles sur tout ce qui n'est pas une « doctrine de foi ou de morale religieuse » qu'ils ne sont impeccables dans toute application pratique, et que d'un autre côté, rien ne leur interdit à l'un comme chef humain de l'ordre moral, à l'autre comme grande représentation humaine des sociétés, d'user de leur influence pour engager les peuples à se débarrasser d'un tyran?

Le Noir.

(1) Au deuxième concile général de Lyon, les Grecs ont reconnu avec les Latins la primauté pleine et souveraine du pontife romain, et sa *principauté* sur l'Eglise universelle. « Sancta romana Ecclesia » summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet, » quem ab ipso Domino in beato Petro apotolorum » principe sive vertice, cujus romanus pontifex est » successor, cum potestatis plenitudine recepisse » veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ » cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et » si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo » debent judicio definiri. Ad quam potest gravatus quilibet super negotiis ad ecclesiasticum forum pertinentibus appellare, et in omnibus causis ad examen ecclesiasticum spectantibus, ad » ipsius potest judicium recurri : et eidem omnes » Ecclesiæ sunt subjectæ, ipsarum prælati obedientiam et reverentiam sibi dant. Ad hanc autem » sic potestatis plenitudo consistit, quod Ecclesias » cæteras ad sollicitudinis partem admittit; quarum » multas et patriarchales præcipue diversis privilegiis eadem romana Ecclesia honoravit, sua tamen observata prærogativa tum in generalibus » conciliis, tum in aliquibus aliis, semper salva. » —Lab., *Concil. collect.*, tom. xi, part. 1, col. 968.

Si l'on considère avec attention la manière dont les Grecs se sont expliqués au second concile de Lyon au sujet de la principauté du pape, on reconnaîtra facilement qu'il est impossible de concilier les *libertés gallicanes* avec la doctrine de ce concile. *Voy.* aussi. l'art. Florence.

Gousset.

Aujourd'hui toutes ces questions sont tranchées, par le concile du Vatican.

Le Noir.

(1) Schlégel, *Hist. de l'Église*, contin. de Mosheim, V, 300, Heilbronn, 1784.

sement de la raison, dont les réformateurs avaient fait une prostituée (*meretrix*), de l'exaltation de l'esprit privé au-dessus de l'autorité de l'Église, des funestes querelles des sectes protestantes, et de la manière déplorable dont le protestantisme altéra et défigura la Révélation. »

LE NOIR.

LYRE (Nicolas de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre franciscain, né à Lyre, en Normandie (diocèse d'Evreux), et mort à Paris en 1340, fut surnommé plus tard le *doctor utilis*; il a laissé un commentaire de la Bible sous le titre : *Postilla in universa biblia,* qui se répandit en France et en Espagne et qui fut corrigé un siècle après, de main de maître, par saint Paul de Burgos. C'est le premier écrit de cette nature qui ait été imprimé; il y en a une édition de 1771. Nicolas de *Lyre* composa encore un livre *de Corpore Christi; Sermones de tempore et de sanctis*; *Liber contra Judæos*; un commentaire sur les quatre livres des Sentences; *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*; un traité *de Visione Dei*; une explication des dix Commandements; un traité *de Idoneo Ministro et suscipiente Sacram. altaris*; une explication des noms hébreux; un livre *de Differentiis V. et N. T.*; une dissertation *de Differentia translationis nostræ et Hebraicæ veritatis*; et, d'après Wadding, une *Pia Contemplatio de vita et gestis S. Francisci*, etc.

LE NOIR.

LYSZCZYNSKI (Casimir). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce gentilhomme polonais fut accusé d'athéisme par les évêques de Wilna et de Posen à la diète de Grodno, et incarcéré en 1688. « L'accusation, dit M. Ueding, se fondait principalement sur ce qu'on avait trouvé dans ses papiers un écrit de sa main contenant la proposition suivante : *Dieu n'est pas le créateur de l'homme; c'est l'homme qui est le créateur de Dieu, puisque de rien il s'est fait un Dieu.* Il avait en outre rassemblé en quinze feuillets à peu près tous les arguments des athées et s'était plusieurs fois servi de cette expression : Nous autres athées, etc.

» *Lyszczynski*, obligé de se défendre, répondit qu'il croyait en Dieu ; qu'il n'avait réuni les arguments des athées que pour pouvoir les réfuter; qu'il n'avait attaqué Alstédius que parce que cet auteur n'avait pas démontré l'existence de Dieu aussi solidement qu'il l'aurait pu et dû. Enfin il ajouta qu'il avait dès sa jeunesse mené une vie irréprochable, que peu de jours avant son emprisonnement il avait reçu la sainte communion et commandé les matériaux nécessaires pour construire une chapelle.

» Le 1er mars 1689 *Lyszczynski* fut condamné à faire devant l'évêque de Wilna une rétractation solennelle, et fut livré au bras séculier, qui le condamna à brûler ses écrits; ses biens furent confisqués, sa maison fut rasée, lui-même eut la tête tranchée. »

LE NOIR.

M

M (la consonne). (*Théol. mixt. scien. philol.*) — Cette consonne, qui est la dixième de l'alphabet latin, et la treizième lettre du même alphabet, se retrouve au même rang dans tous les alphabets néo-latins et germaniques; elle est considerée ou comme liquide ou comme nasale et appartient à l'ordre des labiales, en sorte qu'elle est ou la liquide ou la nasale de cet ordre.

Dans le sanscrit, elle s'appelle *ma* et est la nasale du cinquième ordre, ou des labiales.

Dans le grec, elle s'appelle *mu*, s'écrit μ, et est la douzième lettre.

Dans le gaelique ou celtique, elle s'appelle *muin*.

Dans l'hébreu, elle est la treizième lettre, s'appelle *mem* et s'écrit מ et ם quand elle est finale.

LE NOIR.

MABILLON (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*)—Ce savant et célèbre bénédictin de Saint-Maur, né en 1632 et mort en 1707, a laissé, malgré sa débile santé, des travaux prodigieux. Il se levait habituellement vers deux heures du matin, travaillait jusqu'à midi, et se remettait au travail aussitôt après le repas, pour ne le quitter que bien avant dans la nuit. Ses seules récréations étaient la messe, la prière et son bréviaire. Ce travail continuel le soutenait plutôt que de lui faire du mal, et ne l'empêcha pas de vivre soixante-quinze ans.

Voici la liste de ses principaux ouvrages :

I. *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti, in sæculorum classes distributa*, Paris, 1668-1702, 9 vol. in-fol. Le dixième volume, qui devait être le dernier, fut rédigé, après la mort de *Mabillon*, par D. François Le Texier, bénédictin de Saint-Maur; mais il n'a pas été imprimé. Le manuscrit existait à Saint-Germain des Prés

II. *Vetera Analecta, id est varia fragmenta et epistolæ scriptorum ecclesiasticorum, tam prosa quam metro, hactenus edita*, Paris, 1675-1685, 4 vol. in-8°; 2° édit., Louis de La Barre, Paris, 1723. Le quatrième volume renferme : *Iter Germanicum J. Mabillon et M. Germain.*

III. *De Re diplomatica libri VI*, Paris, 1681, in-fol., et *Librorum de Re diplomatica supplementum*, Paris, 1704, in-fol.

IV. *De Liturgia Gallicana libri III*, Paris, 1685, in-4° (édit. II, 1720).

V. *Museum Italicum, seu Collectio veterum scriptorum ex bibliothecis Italicis eruta*, Paris, 1687-89, 2 vol. in-4°.

VI. *Traité des Etudes monastiques*, Paris, 1691, in-4° et *Réflexions sur la Réponse de M. l'abbé de la Trappe*, Paris, 1692, in-4°. Ces deux ouvrages, plus l'*Histoire de la discussion entre Mabillon et l'abbé de Rancé*, par D. V. Thuiller, ont été traduits en latin par Joseph Porta, sous le titre: *Tractatus de Studiis monasticis, in tres partes distributus*, Venetiis, 1729-1732, 3 vol. in-4°.

VII. *Annales ordinis S. Benedicti*, Paris, 1703-1739, 6 vol. in-fol. Le cinquième volume fut publié par D. René Massuet, 1713. Le sixième,

qui termine l'ouvrage, fut publié, en 1739, par Edmond D. Martène.

VIII. *La Mort chrétienne*, dédiée à la reine d'Angleterre, Paris, 1702, in-12.

IX. *Œuvres posthumes*, Paris, 1724, 3 vol. in-4°, publiées par dom Vincent Thuillier, qui renferme, outre les écrits de *Mabillon* laissés manuscrits par lui, quelques écrits publiés déjà, mais devenus rares. Ce sont: des discussions *sur le Pain azyme*; — *le Culte des Saints inconnus*; — *l'auteur de l'Imitation*; — *les anciens Tombeaux des rois de France*; — enfin *la Succession littéraire de D. Ruinart*.

LE NOIR.

MACARIENS, nom que les donatistes d'Afrique donnaient par haine et par mépris aux catholiques. Voici quelle en fut l'occasion. L'an 348, l'empereur Constant envoya en Afrique deux personnages consulaires, Paul et Macarius ou Macaire, pour veiller à l'ordre public, pour porter des aumônes aux pauvres, pour engager les donatistes, par des voies de douceur, à rentrer dans le sein de l'Eglise. Macaire eut des conférences avec quelques-uns de leurs évêques, et leur témoigna le désir qu'avait l'empereur de les voir réunis aux catholiques. Ces schismatiques, toujours séditieux, répondirent que l'empereur n'avait rien à voir dans les affaires ecclésiastiques : ils soulevèrent le peuple; on fut obligé de leur opposer des soldats; dans ce tumulte, il y eut du sang répandu, et Macaire fit punir quelques-uns des donatistes les plus furieux.

Ces sectaires s'en prirent aux catholiques, comme si ç'avait été ces derniers qui avaient aigri l'empereur et avaient été cause de la punition des coupables; ils ne cessaient de leur reprocher *les temps macariens*, c'est-à-dire les exécutions faites par Macaire, et nommaient les catholiques *macariens*.

Saint Augustin, dans ses ouvrages contre les donatistes, leur représenta qu'ils ne devaient attribuer qu'à eux-mêmes les châtiments et les supplices dont ils se plaignaient; que quand Macaire aurait poussé la sévérité trop loin, ce qui n'était pas vrai, les catholiques n'en étaient point responsables; que les prétendues cruautés exercées par cet envoyé de l'empereur, n'approchaient pas de celles qu'avaient commises les circoncellions. Optat de Milève nous apprend, aussi bien que saint Augustin, que cette sévérité de Macaire produisit un bon effet. Un grand nombre de donatistes, confus de leur révolte et craignant le châtiment, renoncèrent à leur schisme, et se reconcilièrent à l'Eglise. *Voyez* DONATISTES. Tillemont, t. 6, p. 109 et 119.

BERGIER.

MACARISME. Dans l'office des Grecs, les *macarismes* sont des hymnes ou tropains à l'honneur des saints ou des bienheureux : ce terme vient de μακάριος, *beatus*. On donne le même nom aux psaumes qui commencent par ce mot, et aux neuf versets du cinquième chapitre de saint Matthieu depuis le troisième jusqu'au onzième, qui renferment les huit béatitudes.

BERGIER.

MACAULAY (Thomas Babington, Ier baron). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien anglais le plus célèbre des contemporains, né à Bothler-Temple en 1800 et mort à Londres en 1859, a laissé la fameuse *History of England from the accession of James the second.* (Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II), Lond. t. 1 et 2 in-8, 2e édit. 1856; *les Légendes fabuleuses de Rome*, 1842; un choix de *Discours politiques*, in-8, 1853.

LE NOIR.

MACCHI (Mauro). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — Ce publiciste italien né à Milan en 1815, fondateur de plusieurs journaux, qui s'appliqua à défendre la France attaquée par M. Tofferio sous cette formule « la France n'est plus, l'Italie sera,» a laissé *les Contradictions de Vincent Gioberti*, 1853; *Etudes politiques*, 1853; etc. M. *Macchi* s'associa à la tentative rationaliste du prêtre Antonio Franchi.

LE NOIR.

MACÉDO (François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce jésuite qui passa aux Dominicains, naquit à Coimbre en 1596, et mourut en prison, pour s'être mêlé des affaires politiques de Venise, en 1678 ou 1681. Il avait, auparavant, été l'objet des faveurs de la république de Venise pour avoir fait une épigramme en son honneur.

Macedo, dit dans un de ses derniers ouvrages, le *Myrothecium morale*, qu'il avait prononcé dans sa vie cinquante-trois panégyriques, soixante discours latins, trente-deux oraisons funèbres; qu'il avait composé quarante-huit poëmes épiques, cent vingt-trois élégies, cent quinze épitaphes, deux cent douze dédicaces, plus de trois mille épigrammes; qu'il avait improvisé plus de cent cinquante mille vers et produit quarante-quatre volumes.

Il écrivit à plusieurs reprises contre Jansénius; son ouvrage *Mens divinitus inspirata, Innocentio X*, le fit appeler à Rome. Il eut avec le futur cardinal Moris une discussion littéraire qui ne tourna pas à son honneur; l'autorité supérieure arrêta la querelle, qui s'envenimait et devait se continuer à Bologne.

LE NOIR.

MACÉDONIENS, hérétiques du quatrième siècle qui niaient la divinité du Saint-Esprit. Macédonius, auteur de cette hérésie, fut placé sur le siége de Constantinople en 432, par les ariens, dont il suivait les sentiments. et son élection causa une sédition dans laquelle il y eut du sang répandu. Les violences qu'il exerça contre les novatiens et contre les catholiques, le rendirent odieux à l'empereur Constance, quoique ce prince fût protecteur déclaré de l'arianisme; conséquemment Macédonius fut déposé par les ariens mêmes, dans un concile qu'ils tinrent à Constantinople l'an 359.

Egalement irrité contre eux et contre les catholiques, il soutint, malgré les premiers, la divinité du Verbe; et contre les seconds, il soutint que le Saint-Esprit n'est pas une personne divine, mais une créature plus parfaite que les autres. Il tourna contre la divinité du Saint-Esprit la plupart des objections que les ariens avaient faites contre la divinité du Verbe; son hérésie fut l'ouvrage de l'orgueil, de la vengeance et de l'esprit de contradiction. Il entraîna dans son parti quelques évêques ariens qui avaient été déposés aussi bien que lui; et ils eurent des sectateurs qui se répandirent dans la Thrace, dans la province de l'Hellespont et dans la Bithynie.

Ces *macédoniens* furent nommés par les Grecs *pneumatomaques*, c'est-à-dire ennemis du Saint-Esprit, et *marathoniens*, à cause de Marathone, évêque de Nicomédie, l'un des plus connus d'entre eux. Ils séduisaient le peuple par un extérieur grave et par des mœurs austères, artifice ordinaire des hérétiques; ils imitaient la vie des moines, et semaient particulièrement leurs erreurs dans les monastères.

Sous le règne de Julien, ils eurent la liberté de dogmatiser; sous Jovien, son successeur, qui était attaché à la foi de Nicée, ils demandèrent la possession de plusieurs églises; ils ne purent rien obtenir : sous Valens, ils furent poursuivis par les ariens que cet empereur favorisait; ils se réunirent en apparence aux catholiques, mais cette union simulée de leur part ne dura pas. En 381, ils furent appelés au concile général de Constantinople, que Théodose avait convoqué pour rétablir la paix dans les églises : ils ne voulurent jamais signer le symbole de Nicée, et furent condamnés comme hérétiques : Théodose les bannit de Constantinople et leur défendit de s'assembler. Tillemont pense que Macédonius n'assista point à ce concile. Depuis ce temps, l'histoire ecclésiastique ne fait plus mention des *macédoniens* : saint Athanase et saint Basile écrivirent contre eux.

Le concile de Nicée n'avait pas décidé en termes exprès et formels la divinité du Saint-Esprit, parce que les ariens attaquaient uniquement la divinité du Fils; mais les Pères de Nicée firent assez connaître leur croyance par leur symbole. Lorsqu'ils disent : « Nous croyons en un seul » Dieu tout-puissant.... et en Jésus-

» Christ son Fils unique, Dieu de » Dieu, consubstantiel au Père..... ; » nous croyons aussi au Saint-Es- » prit, » ils supposent évidemment une égalité parfaite entre les trois Personnes, par conséquent la divinité de toutes les trois. Cela est encore évident par le symbole plus étendu qu'Eusèbe de Césarée adressa à son peuple, et qu'il avait présenté au concile de Nicée ; il fonde l'égalité des trois personnes divines sur les paroles de Jésus-Christ qui sont la forme du baptême. Socrate, *Hist. ecclés.*, liv. 1, c. 8.

C'est donc sans aucune raison qu'il a plu aux incrédules de dire que le concile général de Constantinople, en déclarant la divinité du Saint-Esprit, avait créé un nouvel article de foi, et l'avait ajouté au symbole de Nicée ; ni l'un ni l'autre de ces conciles n'a rien créé, rien inventé de nouveau ; il n'a fait qu'attester ce qui avait toujours été cru. Eusèbe lui-même, quoique très-suspect d'arianisme proteste à ses diocésains que le symbole qu'il leur adresse est la doctrine qu'il leur a toujours enseignée, qu'il a reçue des évêques ses prédécesseurs, qu'il a apprise dans son enfance, et dans laquelle il a été baptisé. Il atteste encore que tel a été le sentiment unanime des Pères de Nicée ; qu'il n'y a eu difficulté dans ce concile que sur le terme de *consubstantiel*, duquel on pouvait abuser en le prenant dans un mauvais sens.

Une preuve que les évêques *macédoniens* se sentaient déjà condamnés par le concile de Nicée, c'est que jamais ils ne voulurent en souscrire le symbole ; et Sabinus, l'un d'entre eux, soutenait que ce symbole avait été composé par des hommes simples et ignorants. Socrate, *Ibid. Notes de Valois et de Bullus sur cet endroit*. Sabinus n'en aurait pas parlé sur ce ton de mépris, s'il avait pu persuader que les Pères de Nicée avaient pensé comme lui.

Au mot Saint-Esprit, nous avons apporté les preuves de la divinité de cette troisième personne de la sainte Trinité. Il est bon de remarquer que l'erreur des *macédoniens* n'était pas la même que celle des sociniens ; ceux-ci prétendent, comme les sectateurs de Photin, que le *Saint-Esprit* n'est pas une personne ; que ce nom désigne seulement l'opération de Dieu dans nos âmes ; les *macédoniens*, au contraire, pensaient que c'est une personne, un être réel et subsistant, un esprit créé semblable aux anges, mais d'une nature très-supérieure à la leur, quoique fort inférieure à Dieu. Nous ne savons pas sur quel fondement Mosheim a confondu l'erreur de Macédonius avec celle de Photin. Sozom., l. 4, c. 27 ; Tillemont, t. 6, p. 413 et 414.

Bergier.

MACHABÉES. Il y a deux livres sous ce nom dans nos Bibles, qui contiennent l'un et l'autre l'histoire de Judas, surnommé *Machabée*, et de ses frères, les guerres qu'il soutinrent contre les rois de Syrie, pour la défense de la religion et de la liberté des Juifs.

Selon l'opinion la plus probable, le nom de *Machabée* est venu de ce que Judas avait fait mettre sur ses étendards ces lettres initiales M., C., B., Æ., I., qui désignent en hébreu cette sentence de l'Exode, c. 15, ℣ 1 : *Qui d'entre les dieux, Seigneur, est semblable à vous?* De là, ce nom a été donné non-seulement à Judas et à sa famille, mais encore à tous ceux qui, dans la persécution suscitée contre les Juifs par les rois de Syrie, souffrirent pour la cause de la religion.

Le premier livre des *Machabées* avait été écrit en hébreu, ou plutôt en syro-chaldaïque, qui était alors la langue vulgaire de la Judée. Saint Jérôme, *in Prologo Galeato*, dit qu'il l'avait vu en hébreu ; mais il n'en reste que la version grecque, de laquelle on ne connaît pas l'auteur, et dont Origène, Tertullien et d'autres Pères se sont servis. La version latine est plus ancienne que saint Jérôme, qui ne l'a pas retouchée. Ce livre contient l'histoire de quarante ans, depuis le commencement du règne d'Antiochus Epiphanes, jusqu'à la mort du grand prêtre Simon. Soit qu'il ait été écrit par Jean Hircan, fils de Simon, qui fut pendant près de trente ans souverain sacrificateur,

ou par un autre écrivain sous sa direction, l'auteur peut avoir été témoin de tout ce qu'il raconte ; à la fin de son livre, il cite pour garants les mémoires du pontificat de Jean Hircan.

Le second livre des *Machabées* est un abrégé de l'histoire des persécutions exercées contre les Juifs par Epiphanes et par Eupator, son fils ; histoire composée en cinq livres par un nommé Jason, et qui est perdue. Quoique celui-ci raconte les mêmes choses que l'auteur du premier livre, il ne paraît pas qu'ils se soient vus ni copiés l'un l'autre ; le second a écrit en grec.

Plusieurs anciens auteurs et le concile de Laodicée, qui ont donné le catalogue des livres saints, n'y ont pas placé les deux livres des *Machabées* ; d'autres, en plus grand nombre, les ont regardés comme canoniques. L'épître aux Hébreux, c. 11, ỳ 35 et suiv., paraît faire allusion au supplice du saint vieillard Eléazar et des sept frères, rapporté, *II. Machab.*, c. 6 et 7. Le quatre-vingt-quatrième ou quatre-vingt-cinquième canon des apôtres, Tertullien, saint Cyprien, Lucifer de Cagliari, saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Augustin, saint Isidore de Séville, etc., les ont cités comme Ecriture sainte. Origène, après les avoir exclus du canon, les cite ailleurs comme ouvrages inspirés ; saint Jérôme et saint Jean Damascène ont varié de même sur ce sujet. Saint Clément d'Alexandrie, plus ancien que tous ces Pères, *Strom.*, l. 5, c. 14, p. 705, cite le second livre des *Machabées*, c. 1, ỳ 10. Le troisième concile de Carthage, en 397, et en dernier lieu celui de Trente, les ont placés parmi les livres canoniques.

Ces livres sont rejetés par les protestants, parce que le second livre, c. 12, ỳ 43 et suiv., parle de la prière pour les morts, pratique désapprouvée par les réformateurs. Ils déplaisent aussi aux incrédules, parce qu'ils sont fâchés d'y voir une famille de prêtres féconde en héros, et de ce que la nation juive, qu'ils ont tant déprimée, a défendu sa religion et sa liberté avec un courage dont il y a peu d'exemples.

Ils disent que l'Eglise n'a pas droit de placer dans le canon, des livres que plusieurs anciens en ont exclus. Au mot DEUTÉRO-CANONIQUE, nous avons prouvé le contraire, et nous avons fait voir que, sur ce point, les protestants ne sont d'accord ni entre eux, ni avec eux-mêmes. Ils n'ont pas de grandes objections à faire contre le premier livre des *Machabées*; plusieurs critiques parmi eux ont témoigné en faire beaucoup d'estime : mais ils argumentent surtout contre le second livre ; ils prétendent que les deux lettres des Juifs de Jérusalem à ceux d'Alexandrie qui se trouvent chap. 1 et 2, sont supposées: voyons les preuves de cette supposition.

La date de ces lettres paraît fausse, elle ne s'accorde pas avec la chronologie; la seconde est écrite au nom de Judas *Machabée*, et ce juif était mort depuis trente-six ans. Mais, en premier lieu, le nom de *Machabée* n'est point ajouté à celui de Judas; ce peut donc être un autre juif de même nom. En second lieu, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 43, in-12, p. 491, il y a une dissertation sur la chronologie de l'histoire des *Machabées*, dans laquelle l'auteur concilie parfaitement toutes les dates qui y sont marquées, soit entre elles, soit avec les monuments de l'histoire profane, et répond solidement à toutes les difficultés. Nous nous contentons d'y renvoyer le lecteur.

Dans la première de ces lettres, la fête de la Purification et de la Dédicace du temple est nommée mal à propos *fête des Tabernacles*, c. 1, ỳ 9. Mais ce terme est expliqué ailleurs; il est dit, c. 10, ỳ 6, que cette fête fut célébrée, *comme celle des Tabernacles*, pendant huit jours.

Nous y lisons, c. 4, ỳ 23, que Ménélaüs, qui obtint la souveraine sacrificature, était frère de Simon le Benjamite; selon Josèphe, il était frère d'Onias et de Jason, et fils de Simon II, par conséquent de la race d'Aaron et de la tribu de Lévi ; nous

en convenons : il est clair que, dans le texte, il y a un mot transposé et un autre omis : toute cette difficulté se réduit à une faute de copiste.

Chap. 11, ỹ 21, il est parlé d'un mois *dioscorus* ou *dioscorinthius*, mois inconnu, disent nos critiques, dans le calendrier syro-macédonien. Ils se trompent; l'auteur de la dissertation dont nous venons de parler, a fait voir que διόσκοροι en grec, est la même chose que *gemini* en latin ; qu'ainsi le mois *dioscorus* est celui qui commence à l'entrée du soleil dans le signe des gémeaux, le 25 de mai, selon notre manière de compter; c'est le troisième mois du printemps, dans l'année syro-macédonienne. Quant au mot *dioscorinthius*, ce peut être encore une faute de copiste.

Il y a une difficulté plus grave, sur laquelle plusieurs incrédules ont insisté. Dans le premier livre des *Machabées*, c. 6, il est dit qu'Antiochus Epiphanes, forcé de lever le siége d'Elymaïde, retourna dans la Babylonie; qu'étant encore en Perse, il apprit que son armée avait été défaite dans la Judée, qu'il tomba malade de mélancolie, et qu'il y mourut. On croit que ce fut à Tabis, ville de Perse. Dans le second livre, c. 1, ỹ 13, il est dit au contraire qu'il périt dans le temple de Nanée qu'il voulait piller; or, ce temple était dans la ville même d'Elymaïde. Enfin, c. 9, ỹ 28 de ce même livre, on lit qu'Antiochus mourut dans les montagnes, et loin de son pays. Voilà, disent les critiques, une contradiction formelle entre ces deux livres.

Nous n'y en apercevons aucune. Il est clair d'abord qu'il n'y en a point entre la manière dont la mort d'Antiochus est rapportée, l. 1, c. 6, et celle dont elle est racontée, l. 2, c. 9, puisqu'il est vrai que ce roi, après avoir été repoussé par les habitants d'Elymaïde, que l'on nommait aussi Persépolis, et marchant à grandes journées pour regagner la Babylonie, tomba malade et mourut à Tabis, dans les montagnes de Perse.

Sans nous arrêter à la manière dont on explique ordinairement le chap. 1, ỹ 3 du second livre, il nous paraît qu'il y a une solution fort simple. Ce n'est pas l'auteur de ce livre, mais les Juifs de Jérusalem, qui parlent dans la lettre qu'ils écrivaient à ceux d'Egypte. Cette lettre fut écrite immédiatement après la purification du temple, par conséquent à la première nouvelle que l'on reçut en Judée de la mort d'Antiochus. Or, par cette première nouvelle, les Juifs de Jérusalem ne furent pas informés des vraies circonstances de cette mort; on publia d'abord qu'il avait été tué dans le temple de Nanée, à Elymaïde ; mais, dans la suite, l'on apprit qu'il était seulement entré dans cette ville, qu'il avait été repoussé par les habitants, et forcé de s'enfuir. *Machab.*, l. 1, c. 6, ỹ 3 et 4; l. 2, c. 9, ỹ 2; qu'il était tombé malade dans les montagnes, à Tabis ou ailleurs, et qu'il y était mort. L'auteur de ce second livre le savait très-bien, puisqu'il le dit; mais comme il voulait copier fidèlement la lettre des Juifs, telle qu'elle était, il n'a pas voulu toucher à la manière dont ils racontaient la mort d'Antiochus, en se réservant d'en rapporter plus exactement les circonstances dans la suite de son histoire. Ce n'est donc pas ici une méprise de la part de l'historien, mais un témoignage de sa fidélité.

Il ne faut pas oublier que la persécution exercée contre les Juifs par Antiochus Epiphanes, avait été clairement prédite par le prophète Daniel, c. 8, plus de deux cents ans auparavant. L'événement a répondu si parfaitement à la prédiction, que les incrédules ont été réduits à dire que les prophéties de Daniel ont été écrites après coup, et dans des temps postérieurs au règne d'Antiochus; mais la date du livre de Daniel est constatée par des preuves que les incrédules ne renverseront jamais. On peut voir dans Prideaux, liv. 11, à la fin, l'exactitude avec laquelle ses prophéties ont été accomplies, et les preuves qu'en ont fournies les auteurs profanes. *Voyez* DANIEL.

C'est pour cela même que le plus célèbre de nos professeurs d'incrédulité a rassemblé toutes les objections qu'il a pu imaginer contre l'histoire des *Machabées*; elles ont été solidement réfutées dans un ouvrage récent,

intitulé : *l'Authenticité des livres de l'ancien et du nouveau Testament démontrée*, etc., Paris, 1872; mais cette discussion est trop longue pour que nous puissions y entrer.

On a nommé *troisième livre des Machabées*, une histoire de la persécution suscitée en Egypte contre les Juifs, par Ptolémée Philopator; et *quatrième livre*, l'histoire que Josèphe a écrite du martyre des sept frères mis à mort par Antiochus Epiphanes, martyre rapporté, II. *Machab.*, c. 7. Mais ces deux derniers ouvrages n'ont jamais été mis au nombre des livres saints. Voyez *Bible d'Avignon*, tome 12, p. 489 et 839.

Les protestants, pour justifier leurs révoltes contre les souverains, avaient allégué l'exemple des *Machabées*. Bossuet, 5e *Avertissement*, § 24, a fait voir qu'ils ne peuvent pas s'en prévaloir. La révolte des Juifs contre Antiochus était légitime; il n'était pas leur roi naturel, mais un conquérant oppresseur; il voulait les exterminer, et les chasser de la Judée. Or, la religion juive, par sa constitution même, était attachée à la Terre promise et au temple de Jérusalem; les Juifs ne pouvaient y renoncer sans crime. Antiochus les forçait, sous peine de la vie, d'abandonner le culte du vrai Dieu, de sacrifier aux idoles, de changer de lois et de mœurs. Ils furent autorisés à la résistance par les miracles que Dieu fit en leur faveur, par les prophéties de Daniel et de Zacharie, qui leur avaient prédit cette persécution, et leur avaient promis le secours de Dieu.

Aucune circonstance semblable n'a rendu légitimes les séditions des protestants : ils n'ont pas pris les armes pour conserver l'ancienne religion de leurs pères, mais pour l'abolir et en établir une nouvelle; personne n'a voulu les forcer de renoncer au culte du vrai Dieu, ni d'abjurer le christianisme; ils n'avaient en leur faveur ni prophéties, ni miracles : leur dessein capital était moins d'obtenir l'exercice de leur religion que de se rendre indépendants et d'écraser le catholicisme; c'est ce qu'ils ont fait partout où ils ont été les plus forts. *Voyez* GUERRES DE RELIGION. BERGIER.

MACHASOR, mot hébreu, qui signifie *cycle*. C'est le nom d'un livre de prières fort en usage chez les Juifs dans leurs grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parce que ces prières sont en vers et d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne et en Pologne, et que l'on a corrigé, dans ceux qui sont imprimés à Venise, beaucoup de choses qui sont contre les chrétiens. Les exemplaires manuscrits n'en sont pas communs chez les Juifs, mais il y en a plusieurs dans la bibliothèque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *In Biblioth. Rabbin.* BERGIER.

MACHET (Louis Philibert). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur religieux français, né à Reims vers la fin du siècle dernier, qui a collaboré à plusieurs journaux légitimistes, a laissé, signés de l'initiale M : *du Système de la loi naturelle*, consideré comme une hérésie 1826; *Traité métaphysique des dogmes de la trinité, de l'incarnation*, etc., 1827; *la Religion constatée universellement*, 2 vol. in-8, 1823; *la Religion expliquée catholiquement*, 2 vol. in-8, 1827; l'*Art d'être heureux dans toutes les conditions*, in-8, 1834; *Prodiges et Merveilles*, 1854; etc.

LE NOIR.

MACHIAVEL (Micolo Macchiavelli). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre écrivain italien, dont les théories sont célèbres sous le nom de *machiavélisme*, naquit à Florence en 1469 et mourut de 1526 à 1530, probablement à cette dernière date, en athée disent les uns, et recevant de force l'extrême-onction, avec des sentiments tout contraires, disent les autres; ni l'une ni l'autre de ces allégations n'est établie. Ce qui est incontestable, c'est que *Machiavel* est un auteur très-fort qui a mis en théorie, notamment dans son livre du *Prince*, les procédés hypocrites, fallacieux, dépourvus de toute conscience et visant seulement à la réussite, dont ont usé jusqu'à présent tous les gouvernements. On peut citer parmi ses ouvrages :

Il principe, le prince, qui fut le premier fruit de son génie pendant le bannissement auquel le condamna Laurent de Médicis après son retour au pouvoir; ce fut à ce Laurent de Médicis qu'il dédia ce livre qu'on aurait pu prendre, tout sérieux qu'il soit, pour une grande ironie, mais que les Médicis ne prirent pas ainsi. Jean de Médicis, devenu le pape Léon X, accueillit *Machiavel* et le chargea de proposer un plan de réforme et de régénération de la république de Florence, ce qu'il fit dans son

Discorso sopra il reformare lo Stato di Firenze, fatto ad istanza di Papa Leone decimo, dans lequel il donna le conseil de maintenir la forme républicaine, mais de la constituer de telle façon que le principat demeurât assuré à la famille des Médicis.

Arte della Guerra.

Commentaires sur les dix premiers livres de Tite-Live, *Discorsi sopra iprimi dieci libri de Livio.*

Une histoire de Florence, ou plutôt des histoires florentines, *dell' Istorie fiorentine.*

Plusieurs dissertations historiques et politiques sur Lucques, Pise, la France, l'Allemagne, plusieurs esquisses biographiques, entre autres la biographie, faite de main de maître, de Castruccio Castracani de Lucques; des relations de ses ambassades (*Legazioni*), des discours, des mémoires, et quelques poésies dramatiques.

Voici comment M. Mattès analyse les principes *machiavéliques* du fameux livre du *prince* qui a été traduit et dévoré dans toutes les langues, même en arabe :

« La question fondamentale qu'il se pose est celle-ci : Comment les princes peuvent-ils régner et se maintenir dans leur pouvoir? *Come i principati si possono governare et mantenere.* La réponse dépend de la manière dont le pouvoir s'est formé, suivant qu'il est ou héréditaire ou conquis.

» I. Les princes héréditaires se maintiennent sans difficulté ; ils n'ont qu'à pratiquer une certaine prudence et à se préserver des fautes et des vices les plus grossiers. Il n'est, par conséquent, pas besoin d'en traiter longuement.

» II. Les princes nouveaux, *novi principi*, doivent être distingués les uns des autres.

» Ou bien ce sont des princes anciens qui sont devenus princes d'un État qu'ils ont conquis (*principati misti*), ou ils sont des princes tout à fait récents, c'est-à-dire devenus princes de simples citoyens qu'ils étaient, *nuovi tutti*. Leurs sujets, dans ce cas, ou ont déjà été soumis à un prince, ou étaient libres. Enfin la conquête a eu lieu soit par les propres forces du prince, soit à l'aide d'armes étrangères; par un coup de la fortune ou par des moyens de violence.

» *a.* Si un prince conquiert un pays, il faut, pour se maintenir, en général, qu'il mette hors d'état de nuire ceux qu'il a lésés par la conquête; il faut qu'il se garde d'élever ceux qui l'ont aidé, tout en les satisfaisant d'ailleurs autant que possible.

» Si le pays conquis est rapproché par la langue et les mœurs de l'État héréditaire qui se l'est annexé, le prince n'a qu'une chose à faire : anéantir l'ancienne famille régnante, et, du reste, laisser tout sur le pied ancien.

» Si le pays conquis est éloigné et étranger, il faut :

» 1° Favoriser ceux qui ont une médiocre importance, abaisser complétement ceux qui étaient puissants;

» 2° Fonder des colonies (aux dépens des habitants);

» 3° Ne laisser s'établir aucun étranger puissant dans le pays;

» 4° Autant que possible demeurer dans le pays.

» *b.* A-t-on conquis un pays libre : il est très-dangereux de lui laisser ses anciennes lois. Il est avantageux, mais insuffisant, d'y résider. Le moyen le plus sûr de conserver un pareil État, c'est de le bouleverser complétement.

» *c.* Les princes qui le sont devenus par eux-mêmes, par leur talent, leur vertu, leur courage, et qui ont créé un État, comme Cyrus, Thésée,

Romulus, Moïse, se maintiennent facilement et n'ont pas besoin d'instructions.

» *d.* Mais ceux qui sont parvenus au pouvoir par une force étrangère ou par les jeux de la fortune, *con forza d'altri et per fortuna*, doivent, s'ils veulent se maintenir, être prudents, rusés, faux, sans foi, parjures, hypocrites, dévots en apparence, voleurs, dissipateurs, cruels, homicides, en un mot scélérats consommés, tels que César Borgia modèle accompli des princes de cette catégorie. *Raccolte adunque tutte queste azioni del duca, non saprei riprenderlo; anzi mi pare, come ho detto, di proporlo ad imitare a tutti coloro che per fortuna et con le armi d'altri sono saliti all' imperio.*

» *e.* Celui qui veut s'emparer du pouvoir par le crime, le meurtre, la trahison, doit commettre ces crimes d'un seul coup et en une fois, c'est-à-dire, par exemple, faire mourir tous les grands, tous les riches, tous les magistrats d'une ville d'un seul coup, pour qu'il n'ait pas besoin de recommencer plus tard et de raviver par là même la haine dont il est l'objet. A-t-il en une fois, en les tuant et les dépouillant, rendu les puissants inoffensifs : il est garanti pour tout l'avenir.

» *f.* Celui qui, par la faveur de ses concitoyens, et sans l'emploi de la force, est devenu prince, doit se rendre populaire, même quand ce n'est pas le peuple, mais la noblesse, qui l'a élevé; car il ne peut s'appuyer que sur le peuple et ne doit pas compter sur la noblesse. Mais ce qui est capital, c'est de se rendre indispensable. *E però un principe savio deve pensare un modo per il qual i suoi cittadini sempre et in ogni modo e qualità di tempo abbiano bisogno dello stato di lui, e sempre poi gli saranno fedeli.*

» III. Viennent ensuite des règles pour les princes en général, c'est-à-dire pour les princes séculiers, car les princes ecclésiastiques n'en ont pas besoin ; ils sont absolument sûrs, et leurs peuples sont heureux, *solo adunque questi principati — sc. ecclesiastici — sono sicuri e felici.* — Ces règles se divisent en trois classes. Elles ont pour but :

» 1° La sûreté du pouvoir, qui se garde dans des citadelles et par des soldats. Les uns et les autres sont nécessaires. Ils ne sont utiles au prince qu'autant qu'ils servent au dehors, non contre ses propres sujets. La plus sûre forteresse est l'amour du peuple ; l'armée la plus fidèle, ce sont les sujets eux-mêmes, *milizie proprie*; des soldats mercenaires, des troupes auxiliaires sont toujours un danger.

» 2° Les vertus qui font la réputation et le salut des princes, les fautes qui les déshonorent et les perdent. Ces vertus sont principalement la générosité, la clémence, la fidélité et la piété. Il serait fort désirable que tous les princes possédassent ces vertus; mais, le monde étant ce qu'il est, cela n'est pas possible, et cela n'est pas nécessaire : l'apparence produit le même effet et rend les mêmes services. La générosité n'est nécessaire qu'au commencement d'un règne et n'est utile qu'autant qu'elle s'exerce avec le bien de l'étranger; si c'est aux dépens de celui des sujets, elle est pernicieuse. La clémence ne doit pas s'exercer aux dépens du bien général dans l'intérêt des individus, et, par conséquent, ne doit pas être appliquée au préjudice de la crainte nécessaire chez les sujets.

» Il est rare qu'on puisse conseiller à un prince d'être fidèle à sa parole ; car, s'il est fidèle tandis que les autres ne le sont pas, il est trompé. Il est tout aussi rarement nécessaire qu'il soit fidèle; car il y a toujours assez de gens qui se laissent tromper; et pourquoi ne le ferait-il pas dans son intérêt et à son profit? D'innombrables exemples prouvent que des princes sans loi et sans parole s'en sont très-bien trouvés. Un des exemples les plus évidents est celui d'Alexandre VI. Ce Pape ne dit jamais une parole vraie, ne tint jamais aucune promesse, trompa tout le monde, rusa sans cesse, et, malgré cela, il se trouva toujours des hommes qui le crurent, qui se laissèrent tromper, et tous ses plans lui réus-

sirent. Un prince n'a nul besoin d'avoir de la religion ; l'apparence suffit parfaitement. En un mot, il suffit, mais il faut qu'un prince PARAISSE pieux, fidèle, humain, probe, religieux, *tutto pieta*, *tutto fide*, *tutto umanità*, *tutto integrità*, *tutto religione*; mais il n'a pas besoin de l'*être* réellement, et il *ne doit pas* l'être s'il peut en souffrir du préjudice.

» Ce dont un prince doit se préserver absolument, ce sont les fautes qui peuvent lui attirer la haine et le mépris, *odio e dispregio*; un prince odieux et méprisé est perdu sans ressource. Ces fautes sont :

» 1° Des empiétements sur la propriété matérielle et les droits conjugaux de ses sujets, *roba e donne de' sudditi*;

» 2° L'inconstance, l'incertitude, la mollesse, la lâcheté, l'irrésolution.

» 3° En outre, un prince doit savoir quand il peut armer, quand il doit désarmer ses sujets; il faut qu'il fasse de grandes choses, qu'il acquière de la renommée; il faut qu'il sache être ami et ennemi; il ne doit jamais demeurer neutre quand ses voisins sont en guerre les uns contre les autres. Il doit protéger les arts et les professions libérales, honorer l'agriculture et l'industrie, donner des fêtes populaires, savoir choisir de bons conseillers et de bons ministres, éviter les flatteurs comme la peste, défendre son autorité contre ses conseillers.

» Après ces explications générales sur les princes, *Machiavel* aborde le but immédiat de son livre : il appelle les Médicis à se faire les libérateurs de l'Italie. Et avant d'entamer ce sujet :

» 1° Il remarque que les princes italiens ont perdu leur pouvoir et livré l'Italie aux étrangers parce qu'ils ont entretenu des troupes mercenaires, parce qu'ils se sont fait haïr des peuples comme des grands, parce qu'ils ont fui à l'approche du danger.

» 2° Il explique ce qu'on entend par le bonheur, *fortuna*. La fortune ne fait que la moitié de la besogne; l'homme doit faire l'autre moitié. Si la fortune doit tourner en notre faveur, il faut que nous l'y contraignions, et que nous agissions comme si tout le succès ne dépendait que de nous. La fortune ressemble aux femmes, qui sont favorables aux jeunes gens impérieux et hardis, et non à ceux qui sont timides et réservés, *e sempre*, *come donna*, *è amico dei giovani*, *perchè sono meno rispettivi*, *più feroci*, *et con più audacia la commandano*.

» Cela dit, il sollicite les Médicis de se mettre à la tête des Italiens et d'affranchir l'Italie des barbares. Toutes les circonstances, leur dit *Machiavel*, vous sont on ne peut plus favorables, non moins qu'autrefois à Moïse, à Cyrus et Thésée, c'est-à-dire que, de même que les Israélites étaient esclaves en Egypte, les Perses mécontents sous les Mèdes, les Athéniens dispersés au temps de Thésée, de même les Italiens sont actuellement esclaves, mécontents, divisés; ils sont tout prêts à suivre un chef qui voudra les affranchir, les unir, les rendre heureux, surtout un chef de la maison de Médicis, qui, par Léon X, s'est élevée au-dessus de toutes les maisons princières de l'Italie. »

Faut-il prendre ces hideuses théories pour de l'argent comptant sérieusement versé à ses lecteurs par *Machiavel*, ou pour un exposé d'autant plus sardonique de la politique des princes qu'il est plus exact? *Machiavel* ne dit ni qu'il approuve ni qu'il désapprouve les théories qu'il expose; son lecteur en pensera ce qu'il voudra. Il y a certaines fables de notre La Fontaine qui sont des critiques des vices de l'humanité présentées de cette façon; le bon sens de la vertu qui les lit, suffit pour les interpréter. Si ce fut là le sens intentionnel de *Machiavel*, il faut avouer que l'ironie fut bien longue et bien soutenue. En fait, les auteurs sont fort divisés là-dessus, et c'est ce qui explique pourquoi il existe même, ainsi qu'on l'a vu, deux opinions contraires sur la manière dont *Machiavel* mourut.

LE NOIR.

MACHICOT, officier de l'église de Notre-Dame de Paris, qui est moins

que les bénéficiers, et plus que les chantres à gages; il porte chape aux fêtes sémi-doubles, et tient le chœur. Du nom *machicot*, dont l'origine n'est pas trop connue, l'on a fait le verbe *machicoter*, qui signifie orner le chant, en le rendant plus léger et plus composé, en y joignant les notes de l'accord, pour lui donner de l'harmonie. Ce chant, qui est une espèce de faux-bourdon, se nomme autrement *chant sur le livre.*

Bergier.

MACHINES (les animaux). (*Théol. mixt. philos. psychol. cosmol.*) — On est porté, dans ces temps où l'esprit humain est tombé dans les bas-fonds du positivisme, à rire de l'hypothèse cartésienne selon laquelle les animaux, avec toutes leurs apparences du sentiment et d'un commencement d'intelligence, ne seraient que des *machines* exécutées avec la perfection qui caractérise les œuvres de Dieu. Un athée avec lequel nous avions engagé une polémique, il y a vingt-cinq ans, avait pris le ton du dédaigneux sourire à propos de cette théorie célèbre à laquelle, pourtant, notre plus grand naturaliste Buffon, avait donné ses adhésions. Nous lui répondîmes par les pages suivantes, dans lesquelles nous faisions parler la philosophie :

« Vous me demandez, à propos de l'âme des bêtes, ce que c'est que l'animal, le végétal, le minéral, les astres, toutes les merveilles du monde sensible. Je sais, comme vous, que ce sont des phénomènes ; ces phénomènes m'inspirent comme à vous l'admiration et l'amour du grand Etre qui en est, aussi bien que de l'homme, le générateur, le ressort et le soutien radical. Mais quelle est la nature intime de ces effets ? Je n'en sais rien. C'est le mystère ; c'est l'énigme; c'est la question dont le grand être a gardé pour lui la réponse, avec l'intention, je l'espère, de me la révéler un jour. Mais enfin, m'a-t-il défendu, à moi la philosophie, de faire sur cette question des suppositions ? Il m'y invite, au contraire, par l'impulsion même que j'éprouve vers la contemplation et l'étude de ses œuvres. Et là-dessus mes chercheurs de sagesse ont fait des hypothèses. Voici les plus belles :

» Celui-ci croit à la matière comme instrument inerte des âmes, et il aime mieux donner, comme causes secondes, des âmes à tous les corps que de les placer immédiatement sous l'action de Dieu. Dès lors le monde devient pour lui une hiérarchie d'âmes servies par des corps depuis l'ange jusqu'à l'homme ; depuis les astres jusqu'aux insectes et aux plantes. Il imaginera même que ces âmes changent de demeure à la mort qui ne sera plus qu'une émigration. On reconnaît Pythagore auquel on associerait Platon, s'il ne se rapprochait autant d'une autre hypothèse que je rappellerai bientôt.

» Celui-ci fait un partage; il n'accorde l'âme qu'aux animaux, la refusant à tout le reste, aux végétaux mêmes, qui ne sont plus que des *machines* bien organisées. Mais l'échelle des âmes est indéfinie ; chaque espèce a sa nature, son degré de perfection, depuis le plus simple des animaux dont l'âme ne sera qu'un commencement d'instinct, jusqu'au plus parfait dont l'âme sera l'instinct dans sa plénitude; l'homme tiendra le sommet avec l'âme raisonnable, libre, immortelle, qu'il se connaît, et au-dessus de l'homme se placeront les esprits sans corps formant une autre échelle dont on ignore la fin. C'est l'opinion la plus commune, et, quant aux animaux, la plus conforme aux apparences.

» Un autre, plus rigoureux dans la logique de ses idées, n'admettra que dans l'homme l'union du simple au composé, la duplicité de substance. Au-dessus seront les esprits purs, au-dessus seront les corps purs, il tiendra le milieu, et tous les corps formant l'univers sensible ne seront que des *machines* merveilleusement organisées et harmonisées les unes avec les autres par le grand ouvrier pour réaliser l'immense *machine* du monde. On reconnaît Descartes.

» Un autre ne croyant pas à la possibilité des substances composées n'en admettra que de simples, et tout ce qui paraît composé ne sera d'après lui, qu'une hiérarchie d'éléments simples, d'unités, de mo-

nades, qui sont toutes immortelles, le minéral, comme le végétal, le végétal, comme l'animal, l'animal, comme l'homme, et même les corps célestes. L'ensemble des mondes ne sera qu'une grande harmonie, composée d'harmonies particulières que Dieu préétablit et maintient par des lois dans les plus belles conditions possibles de perfection générale. C'est Leibnitz.

» Un autre, le plus inflexible et le plus net dans ses conceptions, n'admet, comme réalités substantielles, que des esprits, à qui Dieu montre plus ou moins les richesses de son intelligence, les images de son verbe, les scènes de son panorama, et qu'il décore ainsi d'une auréole plus ou moins lumineuse et étendue. Les corps ne sont plus que des modes, des idées de Dieu manifestées à l'esprit dans un ordre fixe. C'est Berkley dont Platon est le premier des aïeux et Malebranche le père.

» Un autre enfin, pourra dire, en rejetant avec Malebranche, Leibnitz et Berkley, les substances composées, que tous les êtres sensibles et non sensibles extérieurs au moi, sont des réalités simples, des foyers d'existence, de vie, de mouvement, que Dieu manifeste les uns aux autres, et met en rapport par leurs modes, qu'on appelle corps, et qui ne sont que leur limite négative. Leur création à tous n'est, d'après ce grand système, que leur détermination limitée, leur passage par la volonté de Dieu, et sous son action toute-puissante, de l'état, en lui, d'idée éternelle, à celui de substances incomplètes, dont il est lui-même le fond commun sans être ce qu'elles sont, puisqu'elles sont avec limitation et négation de l'*ultra*, tandis qu'il *est* sans négation ni limitation aucune, seule manière d'*être* véritablement. « Tout excepté vous, ô mon Dieu, dit saint Augustin, n'est que parce qu'il est entre le néant et l'être ; on ne saurait dire de ces choses ni qu'elles sont, ni qu'elles ne sont pas. Il est faux qu'elles ne soient point puisque vous les avez faites ; il est faux qu'elles soient, puisqu'elles ne sont pas ce que vous êtes. » (*Confess.* VII, II.)

« On pourra faire encore beaucoup d'autres hypothèses, dit en terminant la philosophie ; et à qui sera la gloire de toutes ces créations du génie, si ce n'est à celui qui créa le le génie ? Mais aucune ne mérite vos sourires. »

Nous reproduisons ici ce petit passage, pour faire observer que toutes ces spéculations philosophiques n'intéressent en rien la foi chrétienne, et qu'on peut appartenir à l'orthodoxie catholique en les soutenant l'une ou l'autre, pourvu qu'on ne se jette ni dans la négation du créateur, ce qui serait l'athéisme, ni dans la négation de la créature, ce qui serait le panthéisme absolu. LE NOIR.

MAÇONNERIE. (*Théol. mixt. et hist. assoc.*) — V. FRANC-MAÇONNERIE.

MACPHERSON (Jacques). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur écossais, né en 1738 et mort en 1796, a laissé : *Traduction des poésies d'Ossian*, ouvrage plein de grandes beautés poétiques, mais que le Dr Johnson prétendit être supposé ; *Traduction de l'Iliade en prose héroïque* ; *Introduction à l'Histoire de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ; Histoire de la Grande-Bretagne depuis* 1660 *jusqu'à l'avénement de la maison de Hanovre au trône.*

LE NOIR.

MACROBE (Ambrosius - Aurélius-Théodosius). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — On a de cet auteur latin du IVe siècle, un commentaire sur le *Songe de Scipion*, de Cicéron, et sept livres de saturnales ou mélanges ; on croit qu'il était Grec.

LE NOIR.

MACROSTICHE, écrit à longues lignes. C'est ainsi que l'on appela la cinquième formule de foi que composèrent les eusébiens, l'une des factions des ariens, dans un concile qu'ils tinrent à Antioche, l'an 345. Quelques modernes ont dit que cette profession de foi ne renfermait rien de répréhensible ; mais ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé saint Athanase et Sozomène. Les eusébiens y recon-

naissaient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, sans parler de substance. Ils condamnaient ceux qui prétendaient que le Fils a été tiré du néant, et les autres impiétés d'Arius, parce que ces paroles, disaient-ils, ne sont pas de l'Ecriture. Ils semblaient reconnaître l'unité de la divinité du Père et du Fils, mais ils supposaient en même temps le Fils inférieur au Père ; c'était une contradiction avec le mot *semblable en toutes choses* : ils disaient positivement que le Fils a été fait, quoique d'une manière différente des autres créatures : en cela ils étaient opposés au symbole de Nicée, qui a dit *engendré, et non fait*. Ils envoyèrent ce formulaire en Italie par trois ou quatre évêques ; mais ceux d'Occident ne furent pas dupes de leur verbiage ; ils leur déclarèrent qu'ils s'en tenaient au symbole de Nicée, et qu'ils n'en voulaient point d'autre. *Voyez* EUSÉBIENS.

L'embarras des différentes factions qui partageaient l'arianisme, la multitude des confessions de foi qu'ils proposaient, et qui ne pouvaient les satisfaire eux-mêmes, démontrent assez le fonds de mauvaise foi avec lequel ils procédaient, et la sagesse de la conduite des orthodoxes qui ne voulaient pas se départir du symbole de Nicée. Tillemont, *Hist. de l'Arian.*, c. 38, tom. 6, pag. 331.

BERGIER.

MADELEINE (ordre des pénitentes de sainte). (*Théol. hist. ord. rel.*) — V. MAGDELONNETTES.

MADIANITES. Nous lisons dans le livre des *Nombres*, c. 25, que les Israélites, pendant leur séjour dans le désert, se livrèrent à l'impudicité et à l'idolâtrie avec les filles des *Madianites* et des Moabites ; que le Seigneur irrité ordonna à Moïse de faire pendre les principaux auteurs de ce désordre ; que les juges firent mettre à mort tous les coupables, et qu'il périt à cette occasion vingt-quatre mille hommes.

Comme les *Madianites* avaient tendu ce piége aux Israélites, par pure méchanceté et afin de les corrompre, Moïse, pour venger son peuple, ordonna de mettre à feu et à sang le pays de Madian, d'exterminer cette nation, de n'en réserver que les filles vierges. Il raconte lui-même que le butin fait dans cette expédition fut de six cent soixante-quinze mille brebis, soixante-douze mille bœufs, soixante-un mille ânes et trente-deux mille filles vierges ; que trente-deux de ces jeunes personnes furent la part du Seigneur. *Num.*, c. 31.

A ce sujet, les censeurs de l'histoire sainte accusent Moïse de cruauté envers sa propre nation ; de perfidie, d'ingratitude envers les *Madianites*, chez lesquels il avait trouvé un asile dans sa fuite et avait pris une épouse ; de barbarie, pour avoir fait égorger tous les mâles et toutes les femmes mariées : ils disent que cette quantité énorme de bétail n'a jamais pu se trouver dans un pays aussi peu étendu qu'était celui de Madian ; ils pensent que les trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur furent immolées en sacrifice.

Il n'est pas un seul de ces reproches qui ne soit injuste et mal fondé. 1° La loi qui condamnait à mort tout Israélite coupable d'idolâtrie, était formelle, le peuple s'y était soumis ; ce n'est qu'à cette condition que Dieu avait promis de le protéger : déjà ce peuple avait vu l'exemple d'une pareille sévérité, à l'occasion du culte rendu au veau d'or, *Exod.*, c. 32, ℣ 27 et 28 ; il était donc inexcusable. C'est une fausseté de dire, comme quelques incrédules, que les coupables furent mis à mort, simplement pour avoir pris des femmes *madianites* ; ils le furent pour s'être livrés avec elles à l'impudicité et à l'idolâtrie, *Num.*, c. 25, ℣ 3. Ce crime suffisait pour attirer les châtiments de Dieu sur la nation entière, si elle l'avait laissé impuni.

2° Lorsque les *Madianites* exercèrent ce trait de perfidie envers les Israélites, ils n'y avaient été provoqués par aucune injure ; ils craignaient à la vérité d'être traités comme les Amorrhéens : ils avaient envoyé des députés à Moïse, il leur aurait répondu qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'Israël ne devait point

s'emparer de leur territoire, parce qu'ils descendaient d'Abraham par Céthura. En effet, dans la conquête du pays des Chananéens, les Israélites n'enlevèrent pas un seul pouce de terrain aux *Madianites*, aux Moabites ni aux Amonites, *Jud.*, c. 11, ℣ 13.

Les *Madianites*, chez lesquels Moïse s'était réfugié dans sa fuite d'Egypte, n'étaient point les mêmes que ceux dont il fit dévaster le pays pour les punir. Les premiers habitaient les bords de la mer Rouge, et n'étaient pas éloignés de l'Egypte; les seconds étaient placés à l'orient et au nord de la Palestine, près de la mer Morte et des Moabites, à cinquante lieues au moins des autres *Madianites*. Ce n'était pas la même nation: l'une descendait de Chus, petit-fils de Noé, l'autre d'Abraham : la première adorait le vrai Dieu; cela est prouvé par l'exemple de Jéthro, beau-père de Moïse; la seconde honorait Béelphégor, dieu des Moabites. La cruauté avec laquelle celle-ci fut traitée, était la manière ordinaire de faire la guerre chez les anciens peuples. Mais il s'en faut beaucoup que le pays de Madian ait été entièrement dépeuplé et dévasté, puisque deux cents ans après, ces mêmes *Madianites* asservirent les Israélites, et furent vaincus par Gédéon, *Jud.*, c. 6.

3° Avant de décider que ce pays ne pouvait pas nourrir la quantité d'hommes et de bétail dont parle Moïse, il faudrait commencer par en fixer les limites; les incrédules les restreignent à leur gré, et il était au moins du double plus étendu qu'ils ne le supposent. On leur a prouvé, par des calculs et par des exemples incontestables, que dans un pays médiocrement fertile et d'une égale étendue, il ne serait pas difficile de trouver le même nombre d'hommes et d'animaux. *Voyez* les *Lettres de quelques Juifs*, etc., tom. 2, p. 3 et suiv. Le pays habité aujourd'hui par les Druses, qui est celui des *Madianites*, n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs; il est cultivé et peuplé. *Voyez* le *Voyage autour du monde, par M. de Pagès, fait depuis* 1767 *jusqu'en* 1776, tom. 1, p. 373 et suiv., et 386.

4° Le texte de Moïse nous apprend assez clairement ce que l'on fit des trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur : il est dit que les prémices du butin destinées au Seigneur, soit en hommes, soit en bétail, furent données au grand prêtre Eléazar, *Num.*, c. 31, ℣ 20, 29, 40 et 41. Ces filles furent donc réduites à l'esclavage comme les autres, et destinées au service du tabernacle. Il n'est point ici question de sacrifice ni d'immolation : jamais les Israélites n'ont offert à Dieu des victimes humaines (1). *Voy.* ce mot. BERGIER

MADRÉPORES (*Théol. mixt. scien. zool. et géol.*) — Parmi les phénomènes géologiques sur lesquels on apprécie les longues périodes, que certains terrains ont employées pour se former tels que nous les voyons, les rescifs, îles, falaises et même certaines montagnes, qui portent le nom de *Madréporiques*, ne sont ni les moins curieux ni les moins intéressants. Ce sont des concrétions pierreuses que composent à la longue de petits animaux marins, du genre polype, mais formant un grand nombre d'espèces, parmi lesquelles le *madrépore* proprement dit figure comme une des principales. Ces petits animaux ont la propriété de sécréter dans leur organisme des principes qu'ils tirent, comme nourriture, des eaux dans lesquelles ils vivent, et de les réduire à des concrétions calcaires plus ou moins pierreuses, de couleurs diverses, les-

(1) Nous ne comprenons guère pourquoi Bergier se donne tant de peine pour justifier Moïse, Abraham et tous les grands hommes de l'ancien Testament sur tout ce qu'ils ont fait. Etaient-ils impeccables ? Non. Ce principe suffit pour laisser à la critique toute liberté dans le jugement de leurs actes. L'historien en blâme bien lui-même quelques-uns ; et ne donne-t-il pas, par là même, le droit à son lecteur d'en blâmer bien d'autres ? En quoi cela peut-il nuire à la doctrine et à la morale qui sont enseignées dans les livres saints ? Que l'on fasse ressortir les circonstances et le besoin dans lequel se trouvait Moïse, par exemple, de sévir parfois très-sévèrement pour réussir à constituer un peuple qui était de sa nature très-indiscipliné, rien de mieux; mais entreprendre de légitimer tout ce que ces grands hommes ont fait, c'est, à nos yeux, une prétention inutile, souvent ridicule, et toujours dangereuse en ce qu'elle conduit les esprits mal disposés à confondre les principes avec les faits. Pour nous, nous dégageons les uns des autres, et laissons sur les faits toute latitude à la critique.

LE NOIR.

quelles leur servent de logis, comme la coquille de l'huître au molusque qu'elle loge et protége. Mais ces polypes madréporiques ne sont pas isolés; ils vivent comme en commun, logés dans de petites cellules très-nombreuses occupant la surface de l'espèce de roc qui résulte de leurs concrétions. Les coraux en sont des variétés. Le *madrépore* proprement dit forme sa rocaille en arbuscule, et pour conduire à la perfection chacune de ces espèces de bouquets rameaux, des milliers de petits ouvriers travaillent sans cesse. L'agrandissement en est même indéfini, attendu que ces rocailles se superposent les unes aux autres en s'élevant toujours vers la surface des eaux; à mesure que les polypes meurent en l'enterrant dans leur concrétion, de nouveaux polypes se développent à la surface pour l'augmenter encore. La plupart des îles de l'Océan pacifique sont assises sur des monts sous-marins madréporiques, qui ont mis des centaines de milliers de siècles à se former, et qui ont peu à peu monté jusqu'à gagner la surface. Ces îles ou rescifs affectent, en général, une forme circulaire, au moins dans la mer du Sud, et ils paraissent avoir pour base un ancien cratère de soulèvement autour duquel les polypes auront construit leurs charpentes calcaires enchevêtrées les unes dans les autres. Il y a de ces accumulations madréporiques, à l'île Timor, aux Iles Sandwich et dans beaucoup d'autres contrées, qui sont aujourd'hui à sec et même assez loin des mers; il y en a qui s'élèvent jusqu'à trois cents mètres au-dessus du niveau de l'Océan, et qui ont de huit à dix mètres d'épaisseur. D'autres forment des falaises qui bordent les rivages; d'autres enfin forment des îles dans l'Océan, ainsi que nous le disions tout à l'heure. Comme il est certain que les polypes madréporiques ne peuvent vivre et travailler à la construction de leurs concrétions qu'à une profondeur d'une dizaine de mètres au plus sous les eaux, on est conduit à conclure qu'il s'est produit, depuis que ces amas se sont formés, soit des affaissements soit des soulèvements de la croûte terrestre qui ont changé leur niveau naturel d'élévation. Quant au temps qu'a dû employer à se former une couche madréporique de dix mètres d'épaisseur, par exemple, comme l'observation de celles qui sont en voie de s'élever n'accuse pas un bien grand changement dans un siècle, il s'ensuit qu'on est conduit à leur assigner des anciennetés très-considérables.

Il y a des concrétions madréporiques de toute forme; tantôt elles figurent des branches, tantôt des feuilles, tantôt des fleurs, tantôt des lames, tantôt des globes; mais elles sont toujours garnies, à leur surface, de lamelles stellées ou sinueuses. Quand elles sont encore à l'état vivant, elles sont recouvertes d'une espèce d'écorce molle, gélatineuse tout hérissée de polypes ressemblant à des actinies.

On remarque de plus que les espèces existantes aujourd'hui et occupées à composer des îles qui s'élèvent insensiblement sous les eaux, sont pour la plupart les mêmes qui formèrent il y a des centaines de mille ans des montagnes madréporiques, devenues à sec probablement par des soulèvements de la croûte; cette observation ne favorise guère le système des évolutionistes sur les transformations des genres et des espèces en d'autres genres et d'autres espèces à organisme de plus en plus compliqué. Le Noir.

MAFFÉI (Vegius). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur d'excellents ouvrages, très-élégamment écrits, chanoine de Saint-Jean de Latran, naquit à Lodi et mourut en 1458. On a de lui: *Traité de l'Education chrétienne*; six livres de la *Persévérance religieuse*; *Discours sur les quatre Fins dernières Dialogue sur l'exil de la vérité;* plusieurs poésies; traduction du 13e livre de l'*Enéide*, etc.

Le Noir.

MAFFÉI (Raphaël). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — Né en 1450 à Volterra, en Toscane, et mort en 1522, il se fit connaître par ses *Commentaria Urbana*, Lyon, 1599, et par la traduction latine de quelques ouvrages grecs, tels que dix discours de S. Basile. Le Noir.

MAFFÉI (Bernardin). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — Cardinal, né à Rome en 1514, mort en 1553, fut prôné par ses contemporains comme protecteur des sciences et auteur de quelques ouvrages estimés.

LE NOIR.

MAFFÉI (Giampiétro). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — Ce célèbre Jésuite, né en 1535 à Bergame, et mort à Tivoli en 1603, a laissé une *Biographie de saint Ignace de Loyola*, une *Histoire universelle des Indes*, en 16 livres, et une *Histoire du pontificat de Grégoire XIII.*

LE NOIR.

MAFFÉI (François-Scipion). (*Theol. hist. biog. et bibliog*). — Ce *Maffei* né à Vérone en 1675, mort en 1755, « fut le plus célèbre des auteurs de ce nom dit M. Schrödl : poëte, réformateur du théâtre, éditeur d'une gazette littéraire qui exerça une grande influence sur la littérature de son temps, fondateur d'une société savante à Vérone ayant pour but les progrès de l'étude du grec, antiquaire et archéologue, diplomate et historien remarquable, il enrichit aussi le domaine religieux et moral de plusieurs ouvrages intéressants. Son édition des œuvres de S. Hilaire de Poitiers parut en 1730, à Vérone ; son *Istoria teologica delle dottrine e delle opinioni corse nei cinque primi secoli della Chiesa, in proposito della divina grazia, del libero arbitrio et della predestinazione*, est dirigée contre le jansénisme ; son traité *dei Teatri antichi et moderni*, combat les censures exagérées du P. Concina contre le théâtre, il obtint l'approbation du pape Benoît XIV. Dans son écrit : *Scienza cavalleresca*, il démontra que le duel est contraire à la religion, aux bonnes mœurs et aux intérêts de la vie civile. Dans un autre écrit, *Dell' Impiego del danaro*, il prouva qu'on peut prêter de l'argent à intérêt. Il écrivit aussi quelques opuscules contre l'existence de la magie. »

LE NOIR.

MAFORTE, espèce de manteau qui était à l'usage des moines d'Egypte ; il se mettait sur la tunique, et couvrait le cou et les épaules : il était de toile de lin comme la tunique, et il y avait par-dessus une melotte ou peau de mouton.

MAGDELEINE, l'une des saintes femmes qui suivaient Jésus-Christ, qui écoutaient sa doctrine, et qui pourvoyaient à sa subsistance. Plusieurs incrédules modernes se sont appliqués à jeter des soupçons sur l'attachement que cette femme pieuse a montré pour le Sauveur, soit pendant sa vie, soit après sa mort ; ils en ont parlé sur le ton le plus indécent. Ils ont confondu *Magdeleine* avec Marie, sœur de Lazare, et avec la pécheresse de Naïm, convertie par Jésus-Christ ; c'est une opinion très-douteuse : il y a longtemps que d'habiles critiques ont soutenu que ce sont trois personnes différentes. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 6, p. 438, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 331.

Quand même le fait serait mieux prouvé, il y aurait déjà de la témérité à peindre *Magdeleine* comme une femme perdue de mœurs et de réputation, dont la conversion n'était rien moins que sincère. Il est seulement dit dans l'Evangile que *Magdeleine* avait été délivrée de sept démons, *Luc.*, cap. 8, ℣ 2. Sans examiner si cette expression doit être prise à la lettre, ou si l'on doit l'entendre d'une maladie cruelle, il en résulte que la reconnaissance a suffi pour attacher au Sauveur une personne honnête et bien née.

On connaît d'ailleurs la sévérité des mœurs juives, l'attention avec laquelle les scribes, les pharisiens, les docteurs de la loi examinaient la conduite de Jésus-Christ, toutes ses démarches et toutes ses paroles, pour y trouver un sujet d'accusation ; l'assiduité avec laquelle ses disciples l'ont suivi, et ont été témoins de toutes ses actions. Les Juifs auraient-ils souffert qu'il enseignât le peuple, qu'il se donnât pour le Messie, qu'il censurât leur doctrine et leurs vices, s'ils avaient pu lui reprocher des mœurs vicieuses et des fréquentations suspectes ? Ils l'ont accusé de séduire le peuple, d'être l'ami des publicains

et des pécheurs, de violer le sabbat, de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenait pas, de s'entendre avec les démons qu'il chassait des corps ; auraient-ils oublié ses liaisons avec des femmes perdues, s'ils avaient eu là-dessus quelque soupçon. Ce reproche ne se trouve ni dans les évangélistes, ni dans le Talmud, ni dans les écrits des rabbins. Les évangélistes eux-mêmes n'auraient pas été assez imprudents pour faire mention de ces femmes, si leur assiduité à suivre le Sauveur avait donné à ses ennemis quelque avantage contre lui.

C'est surtout pendant la passion et après la mort de Jésus, que *Magdeleine* fit éclater son attachement pour lui; elle se tint constamment au pied de la croix avec saint Jean et avec la Vierge Marie ; cette sainte Mère de Dieu n'aurait pas souffert dans sa compagnie une personne dont la conduite pouvait faire tort à la gloire de son Fils. *Magdeleine* fut du nombre des femmes qui vinrent au tombeau de Jésus, pour embaumer son corps et lui rendre les honneurs de la sépulture : les femmes perdues n'ont pas coutume de se charger du soin d'ensevelir les morts. Au moment de la résurrection, lorsque Jésus lui apparaît, et qu'elle veut se prosterner à ses pieds, il lui dit : « Ne me touchez pas, allez dire à mes » frères que je vais remonter vers » mon Père. » *Joan.*, c. 20, ℣ 17. Il permet aux autres femmes de lui embrasser les pieds et de l'adorer, *Matth.*, c. 28, ℣ 9. Il n'y a là aucun vestige d'attachement suspect.

Il est bien étonnant que les incrédules de notre siècle aient poussé plus loin la prévention et la fureur contre Jésus-Christ, que ne l'ont fait les Juifs. *Voyez* Femme.

Bergier.

MAGDELONNETTES. Il y a plusieurs sortes de religieuses qui portent le nom de sainte Magdeleine, et que le peuple appelle *magdelonnettes*. Telles sont celles de Metz, établies en 1452; celles de Paris, qui furent instituées en 1492 ; celles de Naples, fondées en 1524, et dotées par la reine Sanche d'Aragon, pour servir de retraite aux pécheresses ; celles de Rouen et de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a ordinairement trois sortes de personnes et de congrégations dans ces monastères. La première est de celles qui, après un temps d'épreuve suffisante, sont admises à embrasser l'état religieux et à faire des vœux ; elles portent le nom de la Magdeleine. La congrégation de Sainte-Marthe, qui est la seconde, est composée de celles qui ne peuvent être admises à faire des vœux. La congrégation de Lazare est de celles qui sont dans ces maisons par force et pour correction.

Les religieuses de la Magdeleine à Rome, dites *les converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII assigna, pour celles qui y seraient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois; il ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourraient sans tester, appartiendraient à ce monastère, et que le testament de celles qui en feraient serait nul, si elles ne lui laissaient au moins le cinquième de leurs biens.

A Paris, les filles de la Magdeleine sont actuellement gouvernées par les religieuses de Notre-Dame-de-Charité, ou filles de Saint-Michel ; mais il y a plusieurs autres maisons dans lesquelles on reçoit les filles ou femmes pénitentes, ou dans lesquelles on enferme par autorité celles qui ont mérité ce traitement.

Il n'y a qu'une charité très-pure qui puisse inspirer à des filles pieuses le courage de se dévouer à la conversion des personnes de leur sexe qui ont perdu la pudeur. Celles-ci sont ordinairement des âmes si avilies, si perverses, si intraitables, que l'on peut difficilement espérer un changement sincère et constant de leur part. « Mais la charité est douce, » patiente, compatissante....; elle » souffre tout, espère tout, et ne se » rebute jamais. » I *Cor.*, c. 13, ℣ 4. On doit encore avouer que, parmi les personnes du sexe qui se perdent, il en est un grand nombre qui y ont été réduites par la misère, plutôt que par un goût décidé pour le libertinage.

Il est bon de remarquer que la plupart des établissements charitables dont nous parlons ont été formés dans des siècles où l'on ne se piquait pas de philosophie ; mais ils n'ont jamais été plus nécessaires que dans le nôtre, depuis que les prétendus philosophes ont travaillé de leur mieux à augmenter la corruption des mœurs, et ont étouffé dans les femmes les principes de religion, afin de leur ôter plus aisément la pudeur.

BERGIER.

MAGELLAN OU LE TOUR DU MONDE. (*Théol. mixt. et hist. scien. géog. et indust.*) — Ferdinand de *Magellan*, issu d'une famille noble du Portugal, chrétien terrible, fit ses découvertes dans le XVI[e] siècle; mais ce ne fut pas lui qui put en faire part à l'Europe. Il avait révélé un caractère énergique et chevaleresque dans un premier voyage sous les ordres du vire-roi des Indes, dom Francisco de Almeida. Le bâtiment qui le portait se perdit, avec un autre, sur un écueil; les naufragés purent se réfugier sur une île voisine, d'où l'on résolut de gagner un port à l'aide des chaloupes; mais ces chaloupes n'étaient pas en nombre suffisant pour emporter tout le monde, et ce fut à qui ferait partie du premier départ. Les officiers prétendirent avoir l'avantage à cause de leur rang et les matelots firent opposition dans la crainte d'être ensuite abandonnés. La position était critique. *Magellan* le sentit; pour y mettre fin, il dit aux matelots : « Je reste avec vous, » et, s'adressant aux chefs : « Jurez » sur l'honneur que vous nous en- » verrez du secours. » Ce double colloque l'avait forcé de se tenir un instant dans une des chaloupes, et les matelots, restés sur le rivage, le soupçonnant de vouloir les abandonner: « Ah ! seigneur *Magellan*, criaient-ils, vous avez promis de rester avec nous ! » Aussitôt il saute à l'eau et, revenant à eux : « Me voilà, » leur dit-il. Ce fait le rendit populaire parmi tous les marins de son temps.

Quelques années après, injustement traité par le roi Manoel, il se brouilla avec lui et se fit aussitôt naturaliser sujet espagnol. Puis il s'embarqua, en 1519, pour le compte de Charles-Quint, après s'être entendu secrètement avec lui sur la tentative d'un voyage autour du monde. Résumons ce voyage, dont le héros trouvera dans une île le sort qu'il avait mérité par sa cruauté et par son intolérance religieuse, mais duquel seize de ses compagnons reviendront raconter à l'Europe les péripéties d'un premier voyage autour du monde.

Magellan descendit le fleuve Bétis, aujourd'hui le Guadalquivir, avec cinq vaisseaux, montés par deux cent trente-sept hommes dont la plupart étaient Espagnols, mais parmi lesquels se trouvaient aussi des Portugais, des Flamands et des Français, en assez grand nombre. Ses compagnons eux-mêmes ignoraient son projet. Il voguait en avant sur la *Trinidad*, et les quatre autres vaisseaux suivaient le *Farol* qu'il allumait toutes les nuits sur sa poupe. On fit eau et bois à Ténériffe, une des Canaries, l'île aux arbres fontaines, puis on côtoya les rives montagneuses de l'Afrique déjà visitées par Cintra. Ce fut dans ces parages, que, pendant un calme de vingt jours, il se vit obligé de faire un captif du seigneur Carthagéna qu'on lui avait donné comme inspecteur; acte de fermeté qui lui valut cette influence souveraine sans laquelle il n'aurait pu réussir dans son audacieuse entreprise.

Vinrent bientôt les rafales effrayantes, pendant lesquelles, il profita des *corps saints* qui n'étaient autres que des feux saint-elme, pour soutenir la confiance de ses marins; l'un de ces feux, élégant flambeau, brilla pendant longtemps sur la pointe d'un mât jusqu'à éblouir l'équipage.

On cinglait au sud-ouest en appuyant vers l'Amérique du Sud. On vit ces multitudes d'oiseaux qui étonnaient alors les Européens; et se montra enfin la côte du Brésil, dont les pacifiques habitants, « noirs

» et nus, dit Pigafetta, ressemblaient » sur leurs canots à rames, à des » matelots du Styz. »

Les voyageurs descendirent ensuite au sud jusqu'aux Patagons, auxquels *Magellan* enleva cruellement deux hommes, malgré les pleurs des femmes et des enfants, avec le projet de les montrer à l'Europe. Cette action criminelle mit, parmi ces peuples, naturellement doux, les chrétiens en horreur, et *Magellan* fut chassé par eux de cette côte au cri de *Setebos*, leur mot diabolique.

Cinq mois se passèrent dans le port Saint-Julien, où *Magellan* déjoua une conspiration; l'un des instigateurs fut écartelé par ses ordres, l'autre décolé, et un troisième, avec un prêtre son complice, fut abandonné sur la plage; mais plus tard Estevan Gomez abandonnera l'escadre, avec son vaisseau le *Saint-Antoine* et les ramènera en Espagne. On eût dit que nous n'allions nous montrer pour la première fois aux Américains de ces contrées que pour leur apprendre la cruauté, et que nous ne leur présentions l'évangile que comme un code écrit avec du sang!

On continua de descendre la côte des Patagons. On perdit le *Saint-Jacques*. On essaya de remonter une rivière, mais on fut assailli par des vents furieux. On rencontra enfin un canal : c'était l'entrée du détroit que *Magellan* nomma le *détroit des Patagons* et que la postérité nommera le *détroit de Magellan*. Ce détroit, qui joint l'Océan atlantique au grand Océan pacifique, est long de cent dix lieues maritimes sur des largeurs diverses dont la plus petite est d'une demi-lieue, et bordé de falaises escarpées, de pics couronnés de neige, d'arbres énormes battus par les tempêtes. Ce fut pendant les explorations de l'archipel qui porte aujourd'hui le nom de *Magellan*, que Gomez prit honteusement la fuite avec le *Saint-Antoine*.

Le passage au sud américain était donc trouvé. On nomma la terre qu'on laissa à la gauche, terre de feu, parce qu'on y voyait beaucoup de feux allumés dans les forêts. Soixante ans plus tard, le navigateur Drake, et quarante ans après Drake, le hollandais Lemaire constateront que cette terre n'est qu'une île au delà de laquelle commence l'Océan glacial antarctique; et, dès lors, on préférera au passage par le détroit, le passage par le cap Horn qui forme la pointe de cette île.

Quant aux habitants de la terre de feu, dont les foyers dans les forêts étaient les indices, ils resteront à peu près inconnus jusqu'aux années mêmes où nous écrirons ce rapide précis : ce sont des gens doux, inoffensifs, et très-obligeants, quand on les traite bien, comme le sont toujours les hommes de la nature. Leurs arts représentent l'enfance de tous les arts et l'on retrouve chez les naturels tout ce que nos dernières découvertes paléontologico - anthropologiques - nous ont révélé de ces temps antiques qu'on a nommés l'âge de la pierre. Leurs outils, leurs armes défensives, leurs parures et le reste sont en éclats de cailloux, en pierres plus ou moins grossièrement taillées, en bois durcis au feu, en ossements, et en pointes de débris de verre qu'ils utilisent depuis que les vaisseaux qui relaient sur la côte en laissent à la suite de leur passage. Ils ne sont pas absolument sans idées religieuses; ils adorent une puissance ou des puissances invisibles.

Magellan se contenta donc de passer le détroit, puis se lança dans l'Océan qui se présentait au-delà; c'était le grand Océan. Il n'y rencontra heureusement que des vents doux, des eaux calmes, et en traversa paisiblement les immensités solitaires, jusqu'aux nombreux archipels des portes de l'Asie orientale. En souvenir de cet état tranquille lequel se soutint pendant quatre mille lieues, il nomma ces vastes mers l'*Océan pacifique*.

En y entrant, les voyageurs avaient vu la chasse aux poissons volants par les dorades, les albicores et les bonites. Les poissons volants fuient les ennemis en décrivant dans l'air des arcs de flèche, retombent dans l'eau, se relancent dans l'air, à la fin se fatiguent et sont saisis par les pois-

sons qui les poursuivent; ces derniers ne les perdent pas de vue, guidés qu'ils sont par leurs ombres à la surface des eaux.

Magellan n'avait plus, dans l'Océan pacifique, que trois vaisseaux et trop peu de provisions pour une traversée dont il était si loin de soupçonner l'étendue. On mangea les vieux cuirs, les rats, les souris, la sciure de bois. On fut attaqué par le scorbut, et dix-huit en moururent, avec le Patagon. Mais pas une tempête, chose assez étrange; car Quiros, Cook et Bougainville ne rapportèrent pas de ces parages d'aussi bons souvenirs.

On cinglait dans le nord-ouest; et, après avoir passé sous l'équateur, on remonta jusque vers la hauteur du Japon. On n'avait trouvé dans ce long trajet que des îles désertes, qui furent appelées les *îles infortunées*. Enfin se présenta celle des *larrons* dont les habitants, quoique sans défense et sans habits, voulurent dévaliser l'équipage, puis l'*île enchantée* et le *groupe des Philippines*, dont les naturels tirèrent les voyageurs d'embarras en les comblant de prévenances et de présents. Ils poussaient la bienveillance jusqu'à se faire baptiser pour plaire à *Magellan*.

C'est dans une des îles de ces archipels, que le terrible chef commit son plus grand crime : celui de faire incendier un village qui refusa le baptême, et de profaner le symbole de l'adoration libre, la croix, en la plantant sur les ruines.

Mais ce fut là, aussi, que, dans un téméraire combat, auquel était mêlé le roi de Zubu, dont il avait fait un chrétien, *Magellan*, assailli par le gros des ennemis, tomba couvert de blessures et donna le temps aux siens, par sa résistance acharnée, de regagner leurs vaisseaux.

Par cette juste vengeance de la Providence finirent les aventures de ce hardi navigateur; il n'avait pas achevé son tour du monde; mais ses vaisseaux l'accomplirent.

Après une trahison du roi lui-même qui s'était fait chrétien, trahison dont le résultat fut le massacre de vingt-quatre des compagnons de *Magellan* dans un repas, on se réorganisa et l'on reprit la mer. On mouilla aux îles Batuan, Pelaoan, Bornéo, aux Moluques où l'on se chargea d'épices, à Tidor où l'on fut obligé de laisser la *Trinidad* qu'on ne put réparer, mais qui rejoignit plus tard les possessions de Vasco de Gama; et enfin la *Victoria* seule, conduite par Sébastien del Cano et Pigafetta, l'historien de l'expédition, retrouvant la route que Vasco de Gama avait ouverte par le cap de Bonne Espérance, eut la gloire de rentrer, après avoir couru mille dangers dans l'Atlantique, dans la baie de San Lucar d'où l'on était parti deux années auparavant. On n'était plus que seize héros, parmi lesquels Richard de Normandie qui, bientôt après, revint à Grandville.

L'homme avait fait, pour la première fois, le *tour du monde*, et la grandeur de la découverte de Christophe Colomb sortait enfin de son mystère.

Ce fut en passant à Bornéo, dans le retour dont nous venons de jalonner les points principaux, que Pigafetta observa ce végétal étrange dont les feuilles étaient animées. Voici ses paroles : « Ce que j'ai trouvé de plus étrange, ce sont des arbres dont les feuilles qui tombent sont animées. Ces feuilles ressemblent à celles du mûrier, si ce n'est qu'elles sont moins longues ; leur pétiole est court et pointu, et près du pétiole, d'un côté et de l'autre, elles ont deux pieds. Si on les touche, elles s'échappent; mais elles ne rendent point de sang quand on les écrase. J'en ai gardé une pendant neuf jours; quand j'ouvrais la boîte, la feuille s'y promenait tout à l'entour. Je suis d'opinion qu'elles vivent d'air. »

Plusieurs voyageurs ont parlé de ces feuilles; des auteurs ont prétendu qu'un insecte qui s'y loge, leur donne le mouvement; d'autres ont dit que ce ne sont point des feuilles, mais des sauterelles, à quatre ailes ovales, de trois pouces de longueur, ressemblant parfaitement à des feuilles brunes avec leurs nervures ; peut-être pourrait-on supposer que le marin nous a fait ici un joli conte ou plutôt

qu'il fut lui-même le jouet de quelque innocente supercherie des bons habitants de Bornéo.

Pigafetta vit encore, dans l'île de Bachian, cet oiseau fort curieux que les Européens crurent longtemps n'avoir ni pieds ni pattes parce qu'on les coupait à tous ceux qu'on rapportait empaillés. C'est l'oiseau de paradis. Voici la description qu'en donne Pigafetta : « Cet oiseau a la grosseur » d'une grive, la tête petite et le bec » long, les jambes de la grosseur » d'une plume à écrire, d'une palme » de long. Sa queue ressemble à celle » de la grive, et il n'a point d'ailes; » mais à leur place il a de longues » plumes de différentes couleurs semblables à des aigrettes. Toutes ses » autres pennes, excepté celles qui lui » tiennent lieu d'ailes, sont d'une couleur sombre. Cet oiseau ne vole que » lorsqu'il y a du vent. On dit qu'il » vient du paradis terrestre et on » l'appelle *bolondineta*, c'est-à-dire » l'*oiseau de Dieu*. »

Ce bel oiseau, n'est point fabuleux; on peut lire sa monographie dans Lesson. Les os de ses ailes sont si courts et si bien cachés dans les plumes qu'ils paraissent ne pas exister.

Un fait étonna beaucoup l'Europe et les voyageurs à leur retour. Ils arrivaient le 5 septembre; tout le monde comptait le 6; et il n'y avait eu d'erreur commise ni de part ni d'autre. On en discuta longuement parmi les savants; l'explication n'était pas difficile à donner, et Pigafetta la donna lui-même : « Ayant tou» jours, dit-il, voyagé vers l'ouest, en » suivant le cours du soleil et étant » revenus au même point, nous de» vions avoir gagné vingt-quatre heu» res sur ceux qui étaient restés en » place; et il ne faut qu'y réfléchir » pour en être convaincu. »

Celui, en effet, qui voyage vers le couchant du soleil et qui compte ses journées du lever au coucher réel de cet astre, par rapport à lui, allonge chacune d'elles de la partie de temps correspondante à ce dont il s'est avancé vers l'occident, et s'il fait ainsi le tour du monde, tous ces allongements partiels réunis forment, à la fin, le temps de la révolution entière c'est-à-dire vingt-quatre heures, en sorte que son calcul doit se trouver de vingt-quatre heures en retard. Si l'on voyage vers l'orient, c'est l'effet contraire qui se produit, on raccourcit les jours, et le tour du monde entier donne, au calendrier ainsi formé, un jour de plus. Le temps, au reste, qu'on emploie à faire le voyage, n'y est pour rien; on mettrait dix ans à faire le *tour du monde* qu'on ne perdrait ou ne gagnerait qu'un jour, puisqu'on n'aurait jamais gagné ou perdu qu'une translation diurne du soleil selon les apparences et qu'une rotation de la terre sur elle-même selon la réalité.

C'est ainsi qu'à force de peine et de travaux séculaires, notre pauvre genre humain finit par connaître un peu mieux son globe, qui n'est, depuis qu'il existe, au regard de Dieu, qu'un petit point dans l'espace, au sein de millions de millions d'autres globes de toute nature, de toute grandeur et de tout éclat, et sur lequel s'agitent et se développent quelques familles d'êtres animés, dont nous faisons partie, et qui, relativement à nous, sont déjà l'infini. Que dire de l'univers tout entier avec ses soleils et leurs mondes planétaires aux mouvements immenses équilibrés les uns avec les autres, et aux variétés innombrables d'habitants que nous devons leur attribuer? Eh bien, ce grand tout de la création auquel la métaphysique de notre esprit assigne nécessairement des frontières, est moins pour l'œil du maître éternel, que n'est, pour le nôtre, une motte de terre avec son nid de fourmis.

LE NOIR.

MAGES, savants ou sages de l'Orient, qui, avertis par une étoile miraculeuse, vinrent adorer à Bethléem Jésus enfant, quelque temps après sa naissance.

On sait que, chez les Orientaux, le nom de *mage* a désigné un savant, un homme appliqué à l'étude de la nature et de la religion, et qui possède des connaissances supérieures. Tout homme qui avait cette réputation jouissait d'une grande considération et avait beaucoup d'autorité

parmi ses concitoyens; il n'est donc pas étonnant que l'on ait pensé que les *mages* qui vinrent adorer Jésus étaient des rois; alors chez les peuples voisins de la Judée, les rois n'étaient rien moins que des monarques puissants.

Il est dit dans l'Evangile que ceux-ci vinrent *de l'Orient,* et l'on a disserté savamment pour découvrir de quelle contrée orientale ils étaient venus. Nous ne voyons aucune nécessité de les faire venir de fort loin; il est très-probable qu'ils partirent du pays situé à l'orient de la mer Morte, habité autrefois par les Madianites, par les Moabites et par les Ammonites, et dans lequel sont aujourd'hui les Druses. Selon le témoignage des voyageurs, l'on retrouve encore chez ce peuple indépendant la plupart des anciens usages des Juifs. Les *mages* n'eurent donc que trois ou quatre journées de chemin à faire pour arriver à Bethléem (1).

On ne peut pas douter que, dans cette contrée, si voisine de la Judée, l'on n'eût l'idée de l'avénement prochain du Messie, puisque, selon Tacite et Suétone, c'était une opinion ancienne, constante et répandue dans tout l'Orient, qu'un conquérant ou des conquérants, sortis de la Judée, seraient les maîtres du monde. Il se peut faire même que l'on y eût conservé le souvenir de la prophétie de Balaam, qui annonçait le Messie sous le nom d'une *étoile sortie de Jacob.* L'étoile qui apparut aux *mages* n'était point une étoile ordinaire, mais un astre miraculeux, puisqu'il dirigeait leur marche et s'arrêta sur Bethléem. Jusqu'ici nous n'apercevons pas qu'il y ait lieu à de grandes difficultés. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs,* tom. 1, p. 107.

Mais les incrédules ont fait des dissertations pour prouver que l'adoration des *mages*, rapportée par saint Matthieu, ne peut absolument se concilier avec la narration de saint Luc; selon leur coutume, ils ont conclu victorieusement qu'aucun docteur ne pourra jamais mettre les faits rapportés dans l'Evangile hors d'atteinte, lorsque les difficultés seront proposées dans toute leur force.

Ce ton triomphant ne doit pas nous en imposer : la force de nos adversaires n'est rien moins qu'invincible. Il s'agit de comparer le second chapitre de saint Matthieu avec le second de saint Luc; toute la différence entre ces deux évangélistes consiste en ce que l'un rapporte plusieurs faits de l'enfance du Sauveur, desquels l'autre ne parle pas.

Saint Matthieu rapporte de suite la naissance de Jésus, l'adoration des *mages*, la fuite de la sainte famille en Egypte, le meurtre des innocents, le retour d'Egypte, le séjour de Jésus à Nazareth, la prédication de saint Jean-Baptiste, le baptême de Jésus, sans fixer aucune époque, sans déterminer l'intervalle du temps qui s'est passé entre ces divers événements, sans parler des autres faits arrivés dans ce même temps.

Saint Luc raconte la naissance de Jésus, sa circoncision, sa présentation au temple, le séjour de la sainte famille à Nazareth, les trois jours d'absence de Jésus, retrouvé dans le temple à l'âge de douze ans, la prédication de saint Jean-Baptiste, le baptême de Jésus, sans exprimer si tous ces faits se sont suivis immédiatement, ou ont été séparés par quelques délais et par d'autres événements.

Saint Marc et saint Jean commencent leur Evangile à la prédication de Jean-Baptiste, et passent sous silence tout ce qui a précédé. De même que saint Matthieu ne dit rien de la circoncision, de la présentation au temple, de l'absence de Jésus; saint Luc omet à son tour l'adoration des *mages,* le meurtre des innocents, la fuite en Egypte, et le retour.

Mais, disent nos critiques, saint Luc fait profession de tout rapporter, il dit qu'il s'est informé exactement de tout dès le commencement, et qu'il le rapportera de suite, ou par ordre, *Luc.*, c. 1, ℣ 3; il n'est donc pas pro-

(1) Nous croyons que ces mages étaient des philosophes dans le genre de ceux de Theman, amis de Job, qui appartenaient à la religion de Zoroastre, qu'ils vinssent, d'ailleurs, de près ou de loin; il nous semble plus probable qu'ils vinrent de très-loin. V. MAGISME, MAZDEISME, PARSISME, ZOROASTRE, ZEND-AVESTA

LE NOIR.

bable qu'il ait rien supprimé. Voilà la plus forte difficulté.

Est-elle insoluble? A la vérité, saint Luc dit qu'il s'est informé de tout, mais il ne dit pas qu'il écrira tout et qu'il ne supprimera rien ; il dit qu'il rapportera les faits *par ordre*, il n'ajoute point qu'il les rapportera *de suite*, sans intervalle, et sans en omettre aucun. Son dessein était de reprendre les choses *dès le commencement*; en effet, il remonte jusqu'à la naissance de Jean-Baptiste et à l'annonciation faite à Marie ; aucun autre évangéliste n'est remonté si haut ; mais il n'est pas vrai qu'il se pique d'*être minutieux*, comme nos critiques le supposent ; dans le cours de son Evangile, il a omis beaucoup d'autres choses dont les autres évangélistes ont parlé.

Il s'agit à présent de savoir comment il faut arranger les faits, si l'on doit placer la présentation de Jésus au temple et la purification de Marie, avant l'adoration des *Mages* et ce qui s'est ensuivi, ou s'il faut la mettre après le retour d'Egypte. Rien ne nous empêche de soutenir que cette présentation a été différée jusqu'après le retour d'Egypte.

Selon la loi, cette cérémonie devait se faire quarante jours après l'enfantement ; mais lorsque les couches avaient été fâcheuses, lorsque la mère ou l'enfant étaient malades, lorsqu'ils étaient fort éloignés de Jérusalem, l'intention de la loi ne fut jamais de mettre leur vie en danger. Le temps avait été prescrit principalement pour les Israélites, campés dans le désert autour du tabernacle, *Lévit.*, chap. 12, ℣ 6. Dans la Judée, cette loi admettait des dispenses et des délais. Il paraît qu'Anne, mère de Samuel, crut être dans ce cas, puisqu'elle n'alla présenter son fils au Seigneur qu'après qu'il fut sevré. I. *Reg.*, c. 1, ℣ 22. Marie, forcée de fuir en Egypte pour sauver les jours de son Fils, était en droit d'user du même privilége. On ne sait pas combien du temps dura son absence, mais elle ne fut pas longue, puisque Hérode mourut cinq jours après le meurtre de son fils Antipater, peu de temps après le massacre des innocents. Josèphe, *Antiq.*, l. 17, c. 10.

Saint Luc dit à la vérité : « Après » que les jours de la purification de » Marie furent accomplis, selon la loi » de Moïse, Jésus fut porté au temple, » pour être présenté au Seigneur. » *Luc.*, c. 2, ℣ 22. Il faut nécessairement sous-entendre, *lorsqu'il fut possible d'accomplir la loi*; la nature des faits ne permet pas de l'entendre autrement.

Dans cette hypothèse, tout se concilie sans effort. Jésus à Bethléem, est circoncis huit jours après sa naissance, comme le dit saint Luc ; il est adoré par les *mages*, transporté en Egypte ; les innocents sont massacrés; Hérode meurt ; la sainte famille revient en Judée, comme le rapporte saint Matthieu ; Jésus est porté à Jérusalem et présenté au Seigneur ; Marie se purifie selon la loi, comme nous l'apprend saint Luc ; elle retourne à Nazareth avec Jésus et Joseph, ainsi que le disent les deux évangélistes. Il est exactement vrai que le retour à Nazareth suit immédiatement le retour d'Egypte, comme le veut saint Matthieu, et qu'il se fait après que les parents de Jésus eurent accompli tout ce qui était prescrit par la loi du Seigneur, comme l'a observé saint Luc. Où sont donc les impossibilités et les contradictions entre les deux évangélistes, que les incrédules veulent y trouver ?

Selon leur préjugé, saint Luc dit que Joseph, Marie et l'enfant, demeurèrent à Bethléem jusqu'à ce que le temps marqué pour la purification de Marie fût accompli. Ils se trompent, saint Luc ne le dit point ; il n'insinue en aucune manière que le voyage pour présenter Jésus au temple se soit fait de *Bethléem à Jérusalem*, comme le veulent nos censeurs ; leurs objections ne portent que sur cette fausse supposition. Quand on veut mettre deux historiens en opposition, il ne faut rien ajouter au texte ni de l'un ni de l'autre.

Il semble, disent-ils, que saint Matthieu ait ignoré que Nazareth était le séjour ordinaire de Joseph et

de Marie. Où sont les preuves de cette ignorance?

D'autres ont argumenté contre le massacre des *innocents*. Voyez ce mot. Quelques interprètes ont cru que Jésus était âgé de deux ans lorsqu'il fut adoré par les *mages* : cette supposition n'était pas nécessaire. Voy. *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 185.

BERGIER.

MAGICIEN, MAGIE, On appelle *magie* l'art d'opérer des choses merveilleuses et qui paraissent surnaturelles, sans l'intervention de Dieu, et *magicien* celui qui exerce cet art. Il en est souvent parlé dans l'Ecriture sainte; la *magie* y est sévèrement défendue; les *magiciens* y sont représentés comme odieux à Dieu et aux hommes : l'Eglise chrétienne a prononcé contre eux des anathèmes, et ils sont punis par les lois civiles. Quelle idée devons-nous en avoir? Qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations? Sont-ce des fourberies humaines, ou des prestiges du démon?

Si nous consultons les écrits des philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu de chose. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposée décidée selon leurs préjugés; ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de *magie*, comme les charmes, la divination, les enchantements, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges : toutes ces pratiques sont différentes, et demandent chacune un examen particulier. Si nous leur en demandons l'origine, ils disent que tout cela est venu de l'ignorance; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connaissance : une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, et il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la philosophie, ou la connaissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir du démon et celui des *magiciens* : ils se trompent. Si la *magie* est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, et on l'exerce encore ailleurs: pourquoi y a-t-on cru? et pourquoi ne devons-nous plus y croire? Voilà ce que des philosophes auraient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui est dit dans l'Ecriture sainte, dans les Pères de l'Eglise, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples et la croyance aux opérations du démon : c'est une fausseté que nous avons à détruire.

Aussi nous devons examiner 1° l'origine de la *magie*, et ce qu'en ont pensé les philosophes : 2° ce qui en est dit dans l'Ecriture sainte et dans les Pères de l'Eglise; 3° les raisons pour lesquelles l'Eglise a dû employer les bénédictions et les exorcismes pour dissiper les prestiges des *magiciens* ; 4° si l'accusation de *magie*, intentée contre plusieurs sectes hérétiques, a été une pure calomnie.

I. L'origine de cet art funeste est la même que celle du polythéisme : c'en est une conséquence inévitable, plusieurs auteurs l'ont fait voir; Bayle, *Rép. aux quest. d'un prov.*, 1er part., c. 36 et 37; Brucker, *Hist. de la Philos.*, tom. 1, liv. 2, c. 2, § 12 : *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 4, in-12, p. 34, etc. Chez les Orientaux l'on a nommé *mages* ceux qui paraissaient avoir des connaissances supérieures à celles du vulgaire, et *magie* l'étude de la nature et de la religion; dans quelques cantons de la Suisse, le peuple appelle encore *mages* les médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les païens, dont l'imagination était frappée d'une multitude d'esprits, de génies, de démons ou de dieux répandus dans toute la nature, qui en animaient toutes les parties et les gouvernaient, on leur attribuait les phénomènes les plus ordinaires, les biens et les maux, les orages, la stérilité des campagnes, les maladies et les guérisons; à plus forte raison devait-on les croire auteurs de tout ce qui paraissait extraordinaire, merveilleux et surnaturel : rien ne se faisait sans eux; la connaissance la plus importante était donc de savoir comment on pouvait obtenir leur bienveillance, les apaiser lorsqu'ils étaient irrités, en obtenir des bien-

faits, et les forcer en quelque manière de condescendre aux volontés de leurs adorateurs. *Voyez* PAGANISME.

Tout homme qui semblait avoir cette connaissance, le talent de faire du mal ou de le guérir, de deviner les choses cachées, de prédire quelque événement, de tromper les yeux par des tours de souplesse, etc., passait pour avoir à ses gages un esprit ou des esprits toujours prêts à exécuter ses volontés. Le nom de *mage* et de *magicien* n'avait donc rien d'odieux dans l'origine : ceux qui se servaient de la *magie* pour faire du bien aux hommes, étaient estimés et honorés ; mais ceux qui s'en servaient pour faire du mal, étaient, avec raison, détestés et proscrits. L'art des premiers se nomma simplement *magie*; les pratiques des seconds furent appelées *goëtie, magie noire* et malfaisante.

Telle était l'opinion non-seulement des ignorants, mais des philosophes les plus célèbres; tous soutenaient que les astres, les éléments, les animaux, étaient mus par des génies ou démons, que ces intelligences prétendues disposaient de tous les événements; sur ce préjugé était fondé le culte qu'on leur rendait, et ce culte était approuvé par toutes les sectes de philosophie. C'est là-dessus que le stoïcien Balbus établit le polythéisme et la religion des Romains, dans le 3° livre de Cicéron, *sur la nature des dieux*; que Celse, Julien, Porphyre et d'autres, reprochent aux chrétiens d'être ingrats et impies, en refusant d'adorer les génies distributeurs des bienfaits de la nature. Celse soutient sérieusement que les animaux sont d'une nature supérieure à celle de l'homme, qu'ils ont un commerce plus immédiat que lui avec la Divinité, et ont des connaissances plus parfaites; qu'ils sont doués de la raison; que ce sont eux qui ont enseigné à l'homme la divination, les augures et la *magie*. Orig. *contre Celse*, liv. 4, n. 78 et suiv.

Il passait donc pour constant dans le paganisme, qu'un homme pouvait avoir commerce avec les génies ou démons que l'on adorait comme les dieux, obtenir d'eux des connaissances supérieures, opérer, par leur entremise, des choses prodigieuses et surnaturelles. Les philosophes en étaient persuadés comme le peuple; Bayle, *ibid.*, c. 37; les stoïciens en particulier, puisqu'ils avaient confiance à la divination, aux augures, aux songes, aux pronostics, aux prodiges; Cicéron nous l'apprend, *L.* 2, *de Divin.*, n. 149. Lucien, dans son *Philopseudes*, reproche ce ridicule à toutes les sectes de philosophie; et, encore une fois, c'était une conséquence inévitable de la théologie païenne. Les épicuriens mêmes n'en étaient pas exempts; plusieurs ont été accusés de pratiquer la *magie*, et d'être aussi superstitieux que le vulgaire le plus ignorant; mais on ne sait pas quelle idée ils avaient du pouvoir *magique*; on sait seulement qu'en général ils étaient très-mauvais physiciens. La théurgie des éclectiques ou des platoniciens du quatrième siècle était une vraie *magie*, dans le sens même le plus odieux; ces philosophes se flattaient d'avoir un commerce immédiat avec les esprits, et d'opérer des prodiges par leur entremise. De là, Celse et les autres ne manquèrent pas d'attribuer à la *magie*, ou à ce commerce prétendu, les miracles de Moïse, de Jésus-Christ, des apôtres et des premiers chrétiens; mais c'était une double absurdité de prétendre que les démons, dont les chrétiens détruisaient le culte, étaient cependant en commerce avec eux, et de blâmer dans les chrétiens un art par lequel les philosophes prétendaient se faire honorer; nos apologistes n'ont pas eu de peine à démontrer le ridicule de cette accusation: l'on ne pouvait pas reprocher aux chrétiens de s'être jamais servis d'un pouvoir surnaturel pour faire du mal à personne.

Voilà donc la première origine des différentes espèces de *magie*, qu'il faut distinguer. On a cru que, par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvait faire agir les génies, c'est ce que l'on a nommé *charmes*; les attirer par des chants ou par le son des instruments de musique, ce sont les *enchantements*; évoquer les morts et converser avec eux, c'est la *nécromancie*; apprendre l'a

venir et connaître les choses cachées, de là les différentes espèces de *divination*, les *augures*, les *aruspices*, etc.; envoyer des maladies, ou causer du dommage à ceux auxquels on voulait nuire, ce sont les *maléfices* ; nouer les enfants et les empêcher de croître, c'est la *fascination* ; diriger les sorts bons ou mauvais, et les faire tomber sur qui l'on voulait, c'est ce que nous nommons *sortilége* ou *sorcellerie*, inspirer des passions criminelles aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, ce sont les *philtres*, etc. Tout cela dérive de la même erreur primitive; mais à chacun de ces articles nous indiquons les autres causes positives qui ont pu y contribuer.

L'imposture, sans doute, y a toujours eu beaucoup de part (1); tout homme qui se croit plus instruit que les autres veut paraître encore plus habile qu'il n'est, profiter de la crédulité des ignorants, se faire admirer et redouter, c'est la passion des philosophes. Tout distributeur de remèdes a eu grand soin d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions, qui donnaient un air plus merveilleux à l'effet qui s'ensuivait, et plus d'importance à son art; c'est encore la coutume des charlatans. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il fallait qu'elle fût cueillie dans certain temps, sous telle constellation ; il fallait prononcer certaines paroles inintelligibles, se tenir dans telle attitude, etc. Ainsi, la médecine devint une *magie* composée de botanique, d'astrologie, de souplesse et de superstition; Pline, l. 30, c. 30, c. 1. Puisque la plupart de ces pratiques ne pouvaient avoir aucune influence sur la guérison, il fallait donc que leur effet fût surnaturel. Ainsi l'on raisonnait, et il n'est encore que trop ordinaire aux philosophes d'argumenter de même : lorsqu'ils ne voient pas la cause immédiate d'une erreur, ils l'attribuent à la religion, au lieu qu'il faudrait en accuser une fausse philosophie.

(1) L'imposture des uns ; la sottise et la crédulité des autres; parfois l'hallucination des sens ou de l'esprit, voilà les explications véritables de tous ces faits. V. MAGNÉTISME ANIMAL.

LE NOIR.

Si nous remontons plus haut, où trouverons-nous le premier principe de la plupart des erreurs? Dans les passions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition et la fourberie des imposteurs ; de l'autre, la curiosité des hommes, l'avidité de se procurer un bien, l'impatience d'écarter un mal, la jalousie, la vengeance, l'envie de perdre un eunemi, les transports mêmes d'un amour déréglé, ont fait tout le mal ; une âme furieuse a dit : Si je ne puis rien obtenir du ciel, je ferai agir l'enfer.

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo :

or la philosophie n'a pas le pouvoir de guérir les passions.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à cette démence, n'a cessé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde, elle leur a enseigné qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que lui seul a créé et gouverne l'univers, distribue les biens et les maux, donne la santé ou la maladie, la vie ou la mort. Elle condamne toutes les passions, commande la soumission à Dieu et la confiance à sa providence, défend de recourir à aucune pratique superstitieuse, nous apprend à regarder le démon comme l'ennemi du genre humain. Parmi les premiers adorateurs du vrai Dieu, nous ne voyons régner aucune superstition; l'on a cependant osé reprocher aux patriarches la confiance aux *songes*. A cet article, nous verrons ce que l'on doit en penser. Les Juifs ne se sont rendus coupables de *magie* que quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voisins, et ce crime n'est jamais demeuré impuni.

Mais il est une troisième cause, de laquelle nos philosophes ne veulent pas convenir; ce sont les opérations du démon lui-même, qui, pour se faire rendre les honneurs divins, a souvent fait des choses que l'on ne peut attribuer ni à une cause naturelle, ni à la puissance de Dieu; et Dieu l'a permis, afin de punir les impies qui renonçaient à son culte pour satisfaire leurs passions. Selon nos adversaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre; tout ce que les ignorants et les philosophes ont cru

voir et ont cru faire de surnaturel, ce que les Pères de l'Église ont supposé vrai, ce que les historiens et les voyageurs ont raconté, ce qui paraît constaté par les procédures des tribunaux et par la confession même des *magiciens*, est imaginaire ; ce sont ou des impostures ou des effets purement naturels. Nous soutenons que cela n'est pas possible. Vainement Bayle et d'autres ont fait des dissertations sur le pouvoir de l'imagination, et en ont exagéré les effets : lorsque les maléfices ont opéré sur les animaux, ce n'était certainement pas l'imagination qui agissait.

En général, s'armer de pyrrhonisme et nier tous les faits, accuser d'imbécillité ou de fourberie tous les auteurs anciens et modernes, attribuer tout à des causes naturelles que l'on ne connaît pas et que l'on ne peut pas assigner, c'est une méthode très-peu philosophique; elle prouve qu'un homme craint les discussions, et ne se sent en état de rendre raison de rien. Bayle lui-même en juge ainsi, *Dict. crit. Majus*, rem. D. Nous n'adoptons point tous les faits rapportés par les auteurs qui ont traité de la *magie* ; un très-grand nombre de ces faits ne sont pas assez constatés : nous savons que, par ignorance, l'on a souvent attribué à l'opération du démon des phénomènes purement naturels, que plusieurs personnes ont été faussement accusées de *magie* et punies injustement; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il n'y ait jamais eu de *magie* proprement dite. Nous raisonnerions aussi mal, si nous disions : Il y en a certainement eu dans tel cas, donc il y en a eu dans tous les cas. Sur une matière aussi obscure, il y a un milieu à garder entre l'incrédulité absolue et la crédulité aveugle.

II. Trouverons-nous dans l'Ecriture sainte ou dans les Pères de l'Eglise quelque chose qui ait contribué à entretenir parmi les fidèles le préjugé des païens et la confiance à la *magie ?*

Dans tout l'ancien Testament, nous ne voyons aucun exemple d'opération magique dont nous ne soyons forcés d'attribuer l'effet au démon. Lorsque Moïse fit des miracles en Egypte, il est dit que les *magiciens* de Pharaon *firent de même* par leurs enchantements ; ils imitèrent donc les miracles de Moïse au point d'en imposer aux yeux des spectateurs ; mais y eut-il réellement du surnaturel dans leurs opérations ? Rien ne nous oblige de le supposer; le récit de l'Ecriture semble prouver le contraire.

En premier lieu, ces *magiciens* usèrent de préparatifs. Ils furent appelés par Pharaon pour changer leurs verges en serpents; Pharaon lui-même fut averti d'avance du changement des eaux du Nil en sang, et de l'arrivée des grenouilles. *Exod.*, c. 7. ℣ 11 et 17 ; c. 8, ℣ 2. Il est dit qu'ils imitèrent Moïse *par des enchantements et des pratiques secrètes*. Ces pratiques pouvaient être des moyens naturels, des tours de main capables d'en imposer aux yeux.

Secondement, la comparaison de leurs prestiges avec les miracles de Moïse confirme cette opinion. Enchanter les serpents par les drogues qui leur ôtent le pouvoir de mordre, les manier ensuite sans aucune crainte, est un secret très-commun, non-seulement en Egypte et dans les Indes, mais dans les cantons de l'Europe où l'on fait commerce de vipères. Avec ce talent et un peu de souplesse, il était aisé aux *magiciens* de faire paraître tout à coup un serpent au lieu d'un bâton. Mais le serpent de Moïse dévora ceux des *magiciens*, ce qui démontre que ce n'était point un serpent enchanté ou affaibli.

Donner la couleur de sang à un fleuve tel que le Nil, en corrompre les eaux par un coup de baguette en présence de Pharaon et de toute sa suite, c'est ce que fit Moïse, et c'est un prodige que l'on ne peut opérer par aucune cause naturelle. Imiter ce changement dans une certaine quantité d'eau, dans un vase ou dans une fosse, ce n'est plus un miracle; nous ne voyons pas que les *magiciens* aient rien fait davantage.

Lorsque Moïse, en étendant la main, fit sortir du fleuve une quantité de grenouilles suffisante pour couvrir le sol de l'Egypte, et qu'il les fit mourir ensuite par une prière à

Dieu, ce ne fut point une opération naturelle. En faire sortir une petite quantité, non pas en étendant la main, mais par des appâts ou par des fils imperceptibles, c'est ce que peut faire un homme adroit avec un peu de préparation, et c'est où se borna le pouvoir des *magiciens*. Pharaon, convaincu de leur impuissance, ne s'adressa pas à eux, mais à Moïse, pour être délivré des grenouilles.

En troisième lieu, ils furent forcés de s'avouer vaincus; ils ne purent produire des insectes, parce que l'art n'y a plus de prise; ils s'écrièrent : *Le doigt de Dieu est ici*; ils ne purent détruire aucun des miracles de Moïse, faire cesser aucun des fléaux dont il affligea l'Egypte, ni s'en mettre à couvert eux-mêmes. Dira-t-on que Dieu, après avoir permis au démon de lutter contre lui par trois miracles, l'arrêta seulement au quatrième? Mais le psalmiste, avant de parler des plaies de l'Egypte, *Ps.* 135, ℣ 4, dit, que Dieu *seul* fait de grands miracles; et *Ps.* 71, ℣ 18, que lui seul fait des choses merveilleuses. Quelques interprètes de l'Ecriture sainte ont pensé différemment; mais d'autres ont suivi le sentiment que nous proposons, et il n'y a rien dans le texte qui y soit contraire.

Quand il serait vrai qu'il y a dans l'Ecriture sainte des faits surnaturels que l'on doit attribuer au démon, il s'ensuivrait seulement que Dieu a permis à l'esprit infernal de les opérer, soit pour punir les hommes de leur curiosité superstitieuse, soit pour faire éclater davantage sa puissance, en opposant d'autres prodiges plus nombreux et plus merveilleux; mais dans tout l'ancien Testament nous ne voyons aucun exemple dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon.

L'apparition de Samuel à Saül, ensuite de l'évocation que fit la pythonisse d'Endor, I *Reg.*, c. 8, ℣ 12, ne prouve point que cette femme ait eu le pouvoir de faire paraître un mort; c'est Dieu qui, pour punir Saül de sa curiosité criminelle, voulut lui apprendre par Samuel, sa mort prochaine. La pythonisse elle-même en fut effrayée; elle ne s'attendait point à cet événement. *Voyez* Pythonisse.

Dans le livre de Tobie, c. 6, ℣ 14, nous lisons que le démon avait tué les sept premiers maris de Sara, fille de Raguel; mais il n'est pas dit qu'aucun *magicien* y ait contribué. Tobie mit en fuite le démon en brûlant le foie d'un poisson, c. 8, ℣ 2; mais ce fut un miracle opéré par l'ange Raphaël.

Dans le livre de Job, nous voyons que le démon affligea ce saint homme par la perte de ses troupeaux, par la mort de ses enfants, par une maladie cruelle; ce fut par une permission expresse de Dieu, et pour éprouver la vertu de Job, et non par aucune opération humaine. Aucun de ces exemples ne donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le démon à ses ordres, et le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avait défendu aux Israélites toute espèce de *magie*, sous peine de mort, *Levit.*, cap. 19, ℣ 31; cap. 20, ℣ 6, 27, etc. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à Manassès, roi idolâtre et impie, II. *Paral.*, cap. 33, ℣ 6. Cette défense était juste et sage. En effet, la *magie* était une profession de polythéisme, puisqu'elle supposait la confiance aux prétendus génies ou démons moteurs de la nature; c'était la compagne inséparable de l'idolâtrie, et un des crimes que Dieu voulait punir dans les Chananéens. Cet art funeste avait plus souvent pour objet de faire du mal au prochain que de lui faire du bien. Presque toujours il était joint à l'imposture. Les *magiciens* avaient plus d'ambition de se faire craindre que de se faire aimer; ils profitaient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs populaires, pour inspirer aux hommes une fausse confiance; leur profession était donc pernicieuse par elle-même, et détestable à tous égards.

Mais la loi qui les condamnait supposait-elle qu'ils avaient en effet un pouvoir surnaturel, et pouvait-elle contribuer à entretenir la fausse opinion que le peuple en avait? Rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure *qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophie*. Nous

soutenons qu'il y en avait plus que chez les Grecs et chez les Romains. Les lois de ces deux peuples, qui proscrivaient la *magie goétique*, la *magie noire* et malfaisante, ne statuaient aucune peine contre la *magie* simple, qui avait pour but de faire du bien. Nous avons vu que les philosophes y croyaient comme le peuple; on y avait recours dans les calamités publiques. Bayle a fait voir que la plupart des empereurs romains avaient des *magiciens* à leurs gages, sans en excepter le sage et philosophe Marc-Aurèle. *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1re part. c. 38.

Les auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles, que lui seul connaît l'avenir et peut le révéler, que de lui seul viennent les biens et les maux, les bienfaits et les fléaux de la nature. Si le démon fait quelque chose, ce n'est jamais par les ordres d'un *magicien*, mais par une permission expresse de Dieu. Ces vérités détruisent par la racine le prétendu pouvoir des *magiciens* de toute espèce.

A la vérité, les incrédules font aujourd'hui consister la philosophie à nier l'existence même du démon, et par conséquent toutes ses prétendues opérations; mais nous leur demandons sur quelle preuve positive ils fondent ce dogme important, comment ils démontrent l'impossibilité des événements dont les auteurs sacrés font mention. Voilà sur quoi ils ne nous ont pas encore satisfaits. Un ignorant peut nier les faits avec autant d'opiniâtreté que le plus habile de tous les philosophes.

Le nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin, mais auxquelles les *magiciens* n'avaient aucune part; ainsi le démon tenta Jésus-Christ dans le désert, et lui montra dans un moment tous les royaumes de la terre, *Luc.*, c. 4, ỳ 5. Jésus-Christ et ses apôtres, en chassant le démon du corps des possédés, ne nous insinuent point qu'aucun *magicien* ait été cause de cette possesssion. Le Sauveur prédit qu'il viendra de faux prophètes, qui feront de grands prodiges capables de séduire même les élus, *s'il était possible*; il ne décide point si ces prodiges seront réels ou apparents, *Matth.*, c. 24, ỳ 24; *Marc.*, c. 13, ỳ 22. Les *Actes des apôtres*, c. 8, ỳ 11, rapportent que Simon le *Magicien* avait séduit les Samaritains, et leur avait tourné l'esprit par son art magique : mais on sait qu'il n'était pas nécessaire alors de mettre le démon en action pour venir à bout de tromper le peuple. Saint Paul, II. *Thess.*, c. 2, ỳ 9, dit que l'arrivée de l'antechrist sera signalée par les opérations de Satan, par des actes de puissance et *par des prodiges trompeurs*; cette expression semble désigner des prodiges faux et simulés, plutôt que des choses surnaturelles, des actions suggérées par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Aussi les Pères de l'Eglise ne sont point d'accord dans le sens qu'ils donnent à ces passages. Saint Justin, *Apol.*, n. 26, pense que le démon était l'auteur des prestiges de Simon le *Magicien;* mais saint Irénée décide que les prétendus miracles des hérétiques, sans excepter ceux de Simon, sont tous faux, ne sont que des impostures et des illusions, *Adv. Hær.*, l. 2, c. 31; saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.*, p. 52, dit que les *magiciens se vantent* d'être servis par les démons, parce qu'ils les ont assujettis à leurs volontés par leurs charmes, *carminibus*; il ne montre aucune confiance à cette jactance des *magiciens*. Origène *contre Celse*, l. 2, n. 50, pense que les prodiges des *magiciens* d'Egypte étaient de purs prestiges; cependant il est ailleurs d'un autre sentiment. *Homil.* 13, *in Num.*, n. 4. « Que penserons-nous » de la *magie*, dit Tertullien? Ce que » tout le monde en pense, que c'est » une tromperie, mais dont la nature » est connue des chrétiens seuls. » Conséquemment il juge que les *magiciens* de Pharaon ne firent que tromper les yeux des spectateurs, *L. de anima*, c. 57. Il paraît avoir la même idée des prodiges de l'antechrist. *L.* 5, *adv. Marcion.*, c. 17. Saint Chrysostome, en expliquant le passage de saint Paul doute si ces mêmes prodiges seront vrais ou faux;

saint Augustin est dans une égale incertitude, *Lib.* 20, *de Civ. Dei*, c. 19; et les Pères ont eu de bonnes raisons pour ne pas penser comme les incrédules.

En effet, lorsque le christianisme fut prêché, la *magie* était plus commune que jamais parmi les païens; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les historiens romains, et nos anciens apologistes. Les Pères s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste : sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au démon les prétendus miracles dont les païens se vantaient; c'était la voie la plus courte et la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des démons est attesté par l'Ecriture sainte, quoique leur commerce avec les *magiciens* ne le soit pas. Toutes les sectes des philosophes croyaient fermement l'un et l'autre; les historiens citaient des faits qui paraissaient incontestables, et que l'on ne pouvait attribuer à aucune cause naturelle : si les Pères avaient embrassé le pyrrhonisme des incrédules, ils auraient révolté l'univers entier. Pour détromper efficacement le monde, il fallait, non pas des arguments auxquels le peuple ne comprend rien, et auxquels il ne cède jamais, mais des faits : or, les Pères ont opposé aux païens un fait public et incontestable, le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les païens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, et qui en a converti un très-grand nombre : donc il n'est pas vrai que le sentiment et la conduite des Pères aient contribué à entretenir le préjugé populaire touchant les opérations du démon et de la *magie*.

III. Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivants, et qu'elle tient encore. Au quatrième siècle, les nouveaux platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie ; c'était, comme nous l'avons déjà remarqué, une vraie *magie*, et l'on sait les abominations auxquelles elle donna lieu; nos philosophes modernes n'ont pas osé les nier : plusieurs sectes d'hérétiques faisaient profession de *magie*; il fallut donc augmenter alors la sévérité des lois. Constantin, devenu chrétien, avait rigoureusement proscrit la *magie goëtique*, ou toutes les opérations qui tendaient à nuire à quelqu'un; mais il n'avait établi aucune peine contre les pratiques superstitieuses destinées à faire du bien. Après le règne de Julien, qui avait été lui-même infatué de la théurgie, les empereurs furent forcés d'être plus sévères, et de défendre absolument tout ce qui tenait à la *magie*.

L'Eglise fit de même. Le concile de Laodicée, tenu l'an 366; celui d'Agde, en 506; le concile *in Trullo*, l'an 692; un concile de Rome, en 721; les capitulaires de Charlemagne, et plusieurs conciles postérieurs, le Pénitentiel romain, etc., ont frappé d'anathème et ont soumis à une pénitence rigoureuse tous ceux qui auraient recours à la *magie*, de quelque espèce qu'elle fût; il a souvent fallu renouveler ces lois, parce que cette peste publique n'a cessé de renaître de temps en temps.

Nous soutenons que toutes ces lois, soit ecclésiastiques, soit civiles, sont justes, et qu'il y aurait de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé que les sorciers, soit réels, soit imaginaires, soit simulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait subir, *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1re part. chap. 35. Les raisons qu'il apporte sont les mêmes à l'égard des *magiciens*.

Quand il serait certain que tout commerce, tout pacte avec le démon est imaginaire et impossible, il n'en serait pas moins vrai qu'un *magicien* a le dessein et la volonté d'avoir ce commerce, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir; y a-t-il une disposition d'âme plus exécrable et une méchanceté plus noire, ou quelque espèce de crime dont un tel homme ne soit pas capable? Les *magiciens* ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, et leur intention est toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien; l'on n'en connaît aucun qui ait été puni pour avoir voulu secourir les malheureux, ou pour avoir rendu

des services essentiels à quelqu'un. Bayle observe très-bien que, quand un prétendu *magicien* ne croirait pas lui-même à la *magie*, c'est assez qu'il ait voulu se donner la réputation de *magicien* pour être punissable, parce que l'opinion seule que l'on a de lui suffit pour opérer les plus tristes effets sur les caractères timides et sur les imaginations faibles.

D'autre part, que le pacte des *magiciens* avec le démon soit possible ou non, les exorcismes n'en sont pas moins bons et utiles; l'intention de l'Eglise, qui les emploie, étant de persuader les peuples que les bénédictions et les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du démon, ce qui, dans toute hypothèse, est vrai. Et cela suffit pour tranquilliser et rassurer les esprits trop timides, pour écarter leurs soupçons, pour les détourner de toute pratique superstitieuse et impie. Dans ses inquiétudes et dans ses peines, le peuple donne sa confiance, non à la philosophie, mais à la religion, et il n'a pas tort. Inutilement lui alléguerait-on des raisonnements pour le détromper de la *magie*; sur ce point, les philosophes n'ont que des preuves négatives : or, ces preuves, dans l'esprit du peuple, ne prévaudront jamais au récit qu'il a entendu faire des opérations des *magiciens*, ni à la multitude des témoignages vrais ou faux que l'on peut lui citer. Le seul moyen de lui faire entendre raison est de lui représenter que toute opération magique est impie, abominable, sévèrement défendue par la loi de Dieu, et punie de mort par les lois civiles; que tous les *magiciens* de l'univers ne peuvent rien sur un chrétien qui met sa confiance en Dieu et aux prières de l'Eglise.

Une preuve que ce ne sont ni ces prières, ni les exorcismes, ni les lois, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'est que chez les protestants qui ont rejeté toutes les pratiques de l'Eglise, en Suisse, en Angleterre, dans les pays du Nord, la divination, la *magie*, les sortiléges sont beaucoup plus communs que chez les catholiques, parce que ces crimes demeurent impunis parmi les protestants.

Dans le temps même que l'Angleterre ne voulait reconnaître de règle et de loi que ce qu'elle appelait *la pure parole de Dieu*, elle se trouvait remplie d'astrologues, de *magiciens*, de sorciers. La liberté de penser, introduite depuis dans ce royaume, n'y a point guéri les meilleurs esprits de cette sotte crédulité. Hobbes, matérialiste décidé (1), avait peur des esprits : Charles II disait du célèbre Isaac Vossius : *Cet homme croit à tout, excepté à la Bible*. Londres, tom. 2, pag. 1 et suivantes.

Lorsque les incrédules prétendent que les progrès de la philosophie, dans notre siècle, ont réduit à rien le pouvoir du démon et celui des *magiciens*, que personne n'y croit plus, ils se vantent mal à propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part, et ils imitent en cela le caractère jongleur des *magiciens*. Sont-ce des philosophes qui sont allés instruire les habitants des Alpes, du Mont-Jura, des Cévennes et des Pyrénées? Ce sont les ministres de la religion; et ceux-ci n'adopteront jamais les principes des philosophes incrédules.

L'unique moyen d'extirper entièrement la *magie*, serait d'étouffer les passions qui l'ont fait naître; l'incrédulité n'a pas ce pouvoir. Déjà nous avons remarqué que les épicuriens, quoique très-impies, ne furent cependant pas exempts de superstition. Il ne serait pas impossible de citer des athées qui ont cru à la *magie* sans croire en Dieu. Bayle a prouvé que, dans le système d'athéisme de Spinosa, ce rêveur ne pouvait nier ni les miracles, ni la *magie*, ni les démons, ni les enfers. *Dict. crit*. Spinosa.

Nous ajoutons que, si les philosophes venaient jamais à bout de la révolution qu'ils se flattent déjà d'avoir opérée, ils rendraient un très-grand service aux théologiens; ils leur aideraient à inculquer une

(1) Voyez Hobbes.

grande vérité, savoir, que le pouvoir du démon a été détruit par la croix de Jésus-Christ; qu'il n'en a plus aucun sur des chrétiens consacrés à Dieu par le baptême, à moins qu'eux-mêmes ne veuillent le lui accorder. *Voyez* sur ce sujet un passage de saint Clément d'Alexandrie, au mot DÉMON.

Quelques incrédules ont comparé les cérémonies et les formules sacramentelles usitées dans l'Eglise catholique, à la théurgie et aux pratiques des *magiciens* : ce sont les protestants, et en particulier Beausobre, qui leur ont suggéré cette ineptie; ils comparent le saint-chrême aux parfums et aux fumigations dont se servaient les Egyptiens pour attirer les démons, ou pour les mettre en fuite. Ils n'ont pas vu qu'ils donnaient lieu aux impies de comparer la forme du baptême aux *charmes* ou aux paroles magiques des imposteurs. Cette absurdité sera réfutée au mot THÉURGIE. *Voy.* CHARME, DIVINATION, ENCHANTEMENT, etc.

IV. Plusieurs sectes d'hérétiques ont été accusées de pratiquer la *magie*, en particulier les basilidiens et d'autres sectes de gnostiques, les manichéens et les priscillianistes leurs descendants; on supposait que Manès avait appris cet art odieux des mages de Perse, disciples de Zoroastre. Beausobre, protecteur déclaré de tous les hérétiques, a entrepris de les justifier contre ce reproche des Pères de l'Eglise; il soutient que c'est une pure calomnie, qui n'a aucun fondement. *Hist. du Manich.*, l. 1, c. 6, § 10; l. 4, c. 3, § 19; c. 13.

En premier lieu, dit-il, le nom de *magie*, dans l'origine, n'a rien d'odieux; il signifiait l'art d'employer des observations naturelles, des connaissances de physique, de médecine, d'astrologie et de théologie : un *mage* était un *savant*. En second lieu, les païens ont regardé les premiers chrétiens comme autant de *magiciens*, et de tout temps l'on a renouvelé cette accusation contre les personnages les plus respectables : elle ne mérite donc aucune attention. Quelques sectes d'hérétiques ont peut-être employé des pratiques superstitieuses, comme les amulettes, les talismans, les *abraxas* des basilidiens; mais si c'est là de la *magie*, il faudra en accuser plusieurs Pères de l'Eglise. Origène, par exemple, liv. 1, *contre Celse*, n. 24 et 25, soutient qu'il y a une vertu surnaturelle attachée à certains noms des anges ou des génies; que la *magie* n'est point un art vain et chimérique. Synésius, *de Insomn.*, était persuadé que l'on peut avoir un commerce immédiat avec ces êtres invisibles, et opérer des choses merveilleuses par leur entremise. On ne doit appeler *magie* que le commerce avec les mauvais démons; quant aux esprits bienfaisants, il n'est point défendu par la loi naturelle de s'adresser à eux : cela n'était interdit par la loi de Moïse, que parce que c'était une source d'idolâtrie. Or, on ne peut pas prouver que Zoroastre, les basilidiens, les manichéens, ni les priscillianistes, ont jamais invoqué les mauvais démons : c'est donc injustement qu'ils ont été taxés de *magie*.

Cette apologie n'est pas solide : elle porte sur un faux principe. Il est vrai que les anciens ont nommé *magie* toute connaissance supérieure bonne ou mauvaise, ensuite le commerce avec les esprits ou génies bons ou mauvais; mais si le commerce entretenu avec les mauvais démons, dans l'intention de nuire à quelqu'un, est l'espèce de *magie* la plus abominable, nous soutenons que l'autre espèce n'est pas innocente; non-seulement elle conduit à l'idolâtrie, comme le dit Beausobre, mais c'est une espèce de profession du polythéisme : nous l'avons fait voir; donc elle est défendue par la loi naturelle, puisqu'un des premiers préceptes de cette loi est de n'adorer qu'un seul Dieu. Les protestants sont forcés d'en convenir, ou de se contredire. Lorsqu'ils argumentent contre l'usage des catholiques d'invoquer les anges et les saints, ils posent pour principe que l'invocation est un culte religieux, et que tout culte rendu à un autre être qu'à Dieu est une profanation et une impiété. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de disculper des hérétiques, raisonnent-ils sur une supposition contraire ?

Posons donc un principe plus solide et plus vrai ; c'est que toute invocation d'esprits ou de génies supposés indépendants de Dieu, et non simples exécuteurs des ordres de Dieu, est un acte de polythéisme, parce que l'on attribue à ces prétendus génies un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, et qu'on leur accorde une confiance qui n'est due qu'à Dieu : donc c'est une impiété défendue par la loi naturelle. Qu'on l'appelle *magie* ou autrement, n'importe à la griéveté du crime. L'invocation des anges et des saints n'est permise et louable que parce qu'on les suppose parfaitement soumis à Dieu, et revêtus du seul pouvoir que Dieu daigne leur accorder; qu'ainsi nous ne pouvons avoir en eux de la confiance qu'autant que nous en avons en Dieu. Par conséquent le culte que nous leur rendons se rapporte immédiatement à Dieu.

La question est de savoir quelle idée les manichéens avaient des esprits ou génies. Ils en admettaient de deux espèces, les uns bons, les autres mauvais ; mais ils ne les regardaient point comme des créatures de Dieu; ils disaient que les bons sont co-éternels à Dieu, et que les mauvais sont sortis du sein de la matière. *Hist. du Manich.*, liv. 5, c. 6, § 18 ; liv. 6, c. 1, § 1. Jamais ils n'ont représenté les bons génies comme de simples ministres des volontés de Dieu, comme nous considérons les anges. Puisqu'ils invoquaient ces génies, et désiraient d'être en commerce avec eux, ils ne pouvaient rapporter à Dieu les respects, la confiance, la reconnaissance qu'ils témoignaient aux génies; c'était donc une impiété, et nous ne voyons pas pourquoi l'on ne devrait pas la taxer de *magie*.

Est-il certain, d'ailleurs, qu'aucune de leurs pratiques ne s'adressait aux mauvais démons, du moins pour les apaiser et les empêcher de nuire ? Ils usaient certainement de caractères et de figures magiques. Il est dit du pape Symmaque qu'il fit brûler, devant le portail de la basilique constantine, leurs livres et leurs simulacres. *Anast. in Symm.* Beausobre, qui semble regretter la perte de ces livres, dit qu'il ne sait pas ce que c'était que ces simulacres, *Ibid.*, 2e part. disc. prél. n. 1. Cela n'était pas fort difficile à deviner; les auteurs ecclésiastiques nous ont assez donné à entendre que c'étaient des figures magiques.

Origène et Synésius ont pensé, comme tous les philosophes de leur temps, qu'il y avait des paroles efficaces, des noms doués d'une certaine vertu, des formules et des pratiques par le moyen desquelles on pouvait entrer en commerce avec les démons ou génies; que les *magiciens* en possédaient la connaissance; qu'ainsi leur art n'était pas une pure illusion. Mais ces deux auteurs ont-ils approuvé ce commerce ? ont-ils dit que l'on pouvait en user innocemment ? Ils ont témoigné le contraire. Origène, dans l'ouvrage même cité, l. 1, n. 6, a réfuté la calomnie de Celse, qui accusait les chrétiens d'opérer des prodiges par des enchantements et par l'entremise des démons. *Homil.* 13, *in Num.*, n. 5, il n'approuve que l'invocation des saints anges; il dit que ces esprits célestes n'obéiront jamais aux enchantements des *magiciens*, qu'ils ne peuvent faire que du bien au lieu que les démons ou prétendus génies ne peuvent faire que du mal, etc. Synésius n'en a pas eu meilleure opinion. Quelle superstition peut-on donc leur reprocher? Un superstitieux n'est pas celui qui croit qu'une pratique abusive peut être efficace, mais celui qui en use et y met sa confiance. Nous avons montré ci-dessus que les autres Pères de l'Eglise n'ont pas pensé comme Origène et Synésius.

Dès qu'il était avéré que les premiers chrétiens faisaient des miracles par le nom de Jésus-Christ, par le signe de la croix, par la récitation des évangiles, Origène *contre Celse, ibid.*, il n'est pas étonnant que les païens les aient accusés de *magie*. Puisque que l'on a formé le même reproche contre les manichéens, il faut donc qu'ils aient fait quelques prodiges apparents, ou qu'ils se soient vantés d'en faire, et qu'ils aient promis d'en apprendre le secret; dans ce cas, ils ont mérité le nom de *magiciens*, le blâme des Pères de l'Eglise, et les

châtiments décernés contre ce crime par les lois impériales. Pour être censé *magicien*, il n'était pas nécessaire d'avoir conversé réellement avec les démons, ni d'avoir fait des prestiges par leur secours; il suffisait de l'avoir tenté, d'avoir invoqué leur assistance, et d'avoir enseigné aux autres ces pratiques abominables. Saint Paul lui-même a décidé que quiconque prenait part aux sacrifices des païens, participait à la table des démons, I *Cor.*, c. 10, ℣ 21. Donc toute relation avec eux était un culte qu'on leur rendait. Les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de taxer de *magie* les hérétiques coupables de ce crime, et Beausobre les a fort mal justifiés. *Voy.* SORCIERS.

BERGIER.

A cet article de Bergier sur la *magie*, nous ajouterons seulement l'extrait suivant de l'article MAGIE du *Dict. encycl. de la théol. cathol.* Par M. Aberlé : cet extrait résume assez bien la question

« Le peuple, quand il est question de *magie*, pense à un art mystérieux, supérieur aux moyens ordinaires qu'a l'homme d'exercer sa puissance sur la nature et ses éléments, qui exige le concours d'êtres plus forts que lui, qu'il peut, par certaines pratiques, subordonner à son service. Dans cette manière de voir populaire la nature des êtres qui servent d'auxiliaires à l'homme reste indécise. En thèse générale, on se les figure comme des êtres malfaisants, des démons; car il y a une sorte de *magie* qui suppose que les bons esprits, et Dieu même, sont obligés de se prêter à la conjuration magique.

» Notre siècle civilisé a renoncé à la croyance aux êtres plus puissants que l'homme, ou du moins à la possibilité de les contraindre au service de l'homme. Quand il nomme la *magie*, il entend simplement parler de l'art des jongleurs, ou encore il désigne par là l'influence, naturelle, il est vrai, mais scientifiquement inexplicable, que certains êtres vivants excercent sur d'autres êtres auxquels ils semblent enlever plus ou moins la force de se déterminer par eux-mêmes; c'est ainsi, par exemple, qu'on parle sans métaphore de la *magie* que le serpent à sonnettes exerce sur de petits oiseaux, de la *magie* d'un discours, d'un sourire, de la *magie* de la grâce et de la beauté, etc.

» Quant aux opinions théologiques relatives à la *magie*, deux systèmes ont, tour à tour et en tout temps, cherché à prévaloir : l'un met en doute ou nie la réalité objective d'un pouvoir magique; l'autre l'admet et l'enseigne. Le dernier système a presque exclusivement prédominé dans les écoles depuis le milieu du quinzième jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, tandis que le premier a si bien prévalu depuis lors que ce serait une témérité aujourd'hui que de vouloir être d'une opinion contraire. Ce qui a rendu possible une divergence si absolue dans des opinions théologiques, c'est que ni l'Ecriture, ni l'Eglise ne se sont nettement prononcées sur l'existence objective de la *magie*. L'une et l'autre, il est vrai, défendent les pratiques de la *magie*, ce qui n'est pas reconnaître la réalité objective de l'influence magique, mais constater tout simplement qu'il y a des gens qui y croient et qui agissent en vertu de cette croyance. Quand l'Ecriture nous présente des passages qui, au premier abord, semblent affirmer l'existence d'une influence magique objective et réelle, comme le récit des magiciens d'Egypte (1), celui de la magicienne d'Endor (2), il est facile de les interpréter d'une manière naturelle en ne voyant dans le premier cas que des jongleries ordinaires, et, dans le second cas, qu'un artifice de femme opéré au moyen de la ventriloquie. Quant aux exorcismes, qui, de tout temps, ont été pratiqués et autorisés dans l'Eglise, ils démontrent uniquement que l'homme est exposé à des influences sataniques, mais non que celles-ci ont lieu à la demande et sur l'injonction de l'homme, ce qui serait nécessaire si on voulait voir dans les exorcismes une preuve de la réalité de la *magie*. Que si on ne peut directement démontrer, par ces

(1) *Exode*, 7, 11 sq.
(2) I *Rois*, 28, 8.

sources de la Révélation, l'existence d'une *magie* objective et réelle, en revanche on ne peut pas non plus par là démontrer le contraire.

» La Révélation, dans ce point comme dans d'autres, se borne à ce qui est nécessaire au salut de l'homme, lui défendant, par exemple, de pratiquer la *magie*, mais abandonnant tout le reste à ses recherches, vu qu'il n'est pas doué en vain d'intelligence et de raison. »

LE NOIR.

MAGISME. (*Théol. mixt. et hist. philos. relig. étr.*) — *V.* MAZDEISME.

MAGISTÈRE INFAILLIBLE DU SOUVERAIN PONTIFE. (*Théol. mixt. egl. et hier.*) — *V.* VATICAN (Concile du).

MAGISTRAT. Les vaudois et les anabaptistes ont soutenu qu'il n'est pas permis à un chrétien d'exercer la magistrature, parce que cette charge peut le mettre dans la nécessité de condamner quelqu'un à la mort ou à des peines afflictives; ce qui est contraire, disent-ils, à la douceur et à la charité chrétienne. Plusieurs sociniens ont adopté cette erreur. *Voy. l'Hist. du Socinianisme*, 1re part., chap. 18. Barbeyrac s'est efforcé de prouver que Tertullien y est tombé. *Traité de la morale des Pères*, chap. 6, § 21 et suiv. Les incrédules, sur la parole des hérétiques, n'ont pas manqué de supposer que c'est là effectivement un point de la morale chrétienne, et ils ont saisi cette occasion de déclamer contre l'Evangile.

Mais comment les hérétiques ont-ils prouvé ce paradoxe? A leur ordinaire, en prenant de travers quelques passages de l'Evangile. Jésus-Christ a dit, *Matt.*, c. 5, ỳ 38 : « Vous savez » qu'il a été dit aux anciens d'exiger œil » pour œil et dent pour dent. Pour » moi, je vous dis de ne point résister » au mal ou au méchant; mais si quel- » qu'un vous frappe sur une joue, » tendez-lui l'autre; s'il veut plaider » contre vous et vous enlever votre » robe, abandonnez-lui encore votre » manteau, etc. » De là l'on a conclu que le Sauveur a condamné les *magistrats* juifs, qui, selon la loi du talion prescrite par Moïse, infligeaient aux criminels des peines afflictives; que, puisqu'il défend à ses disciples de plaider, il défend aussi aux *magistrats* de condamner et de punir.

La conséquence est aussi fausse que le commentaire. Quand ce serait un crime de poursuivre quelqu'un en justice, ce qui n'est point, ce n'en serait pas un pour le juge de terminer la contestation. Il est évident que Jésus-Christ parle à ses disciples relativement aux circonstances dans lesquelles ils allaient bientôt se trouver, et à la fonction dont ils étaient chargés, qui était de prêcher l'Evangile à des incrédules. Ils ne pouvaient l'établir au milieu des persécutions, à moins de pousser la patience jusqu'à l'héroïsme: il leur aurait été fort utile de poursuivre la réparation d'une injure au tribunal des *magistrats* juifs ou païens, disposés à leur ôter même la vie. Toute la suite du discours de Jésus-Christ tend au même but et prescrit la même morale. Il ne s'ensuit pas de là que le Sauveur a interdit la juste défense dans toute autre circonstance, ni condamné la fonction des juges. Il a seulement réprouvé la conduite de ceux qui voulaient abuser de la loi prescrite aux *magistrats* touchant la peine du talion, qui concluaient qu'il est permis aux particuliers de l'exercer par eux-mêmes, et de se venger par des représailles.

Nous ne pouvons mieux interpréter les paroles de Jésus-Christ que par la conduite des apôtres. « Nous som- » mes, dit saint Paul, frappés, mau- » dits, persécutés, regardés comme le » rebut du monde, et nous le souf- » frons; nous bénissons Dieu, et nous » prions pour nos ennemis. » I. *Cor.*, c. 4, ỳ 11. C'est par cette patience même que les apôtres ont converti le monde. Saint Paul propose pour exemple cette conduite aux fidèles, parce qu'elle leur était aussi nécessaire qu'aux apôtres. « Je vous en » conjure, dit-il, soyez mes imita- » teurs, comme je le suis de Jésus-

» Christ. » *Ibid.*, ℣ 16. Ensuite, c. 6, ℣ 1, il les reprend de ce qu'ils avaient entre eux des contestations, et se poursuivaient par-devant les *magistrats* païens; il les exhorte à terminer leurs différends par arbitres. « C'est » déjà une faute de votre part, leur » dit-il, d'avoir des procès entre vous. » Pourquoi ne pas souffrir plutôt une » injure ou une fraude? Mais c'est » vous-mêmes qui vous en rendez » coupables envers vos frères. » On peut encore prêcher cette morale à tous les plaideurs, sans condamner pour cela les fonctions des *magistrats*.

Loin de donner dans cet excès, l'apôtre veut qu'on les respecte et qu'on les honore, que l'on envisage l'ordre civil comme une chose que Dieu lui-même a établie, *Rom.*, c. 13, ℣ 4. Il enseigne que le prince est le ministre de Dieu, préposé pour venger le crime et punir ceux qui font le mal. Il en est donc de même des *magistrats*, puisque c'est par eux que le prince exerce son autorité.

Comme Tertullien ne pouvait pas ignorer cette décision de saint Paul, il est naturel de penser qu'il n'a interdit à un chrétien les fonctions de la *magistrature*, que relativement aux circonstances dans lesquelles on se trouvait pour lors; qu'il n'a envisagé dans les *magistrats* que la nécessité de condamner et de punir des hommes *pour cause de religion. De idolol.*, c. 17, p. 96. C'est le but général de tout son Traité *sur l'Idolâtrie*; et si on l'entend autrement, ce qu'il dit de la fonction de condamner et de punir n'y aura plus aucun rapport. Il en est de même de ce qu'il ajoute au sujet des marques de dignité et des ornements attachés aux charges; ces ornements étaient pour lors une marque de paganisme, puisque, dans ce temps-là, on n'aurait pas souffert dans une charge quelconque un chrétien connu pour tel. Il y a de l'injustice à supposer que Tertullien condamne absolument et en général tout jugement, toute sentence, toute condamnation, toute marque de dignité, pendant que tout ce qu'il dit d'ailleurs se rapporte évidemment aux circonstances. Il est fâcheux que M. Nicole n'y ait pas regardé de plus près, et qu'il ait autorisé Barbeyrac à condamner Tertullien, *Essais de morale*, t. 2, 1re partie, c. 4. Mais ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle on a censuré mal à propos les Pères de l'Eglise.

Les lois seraient inutiles, s'il n'y avait pas des *magistrats* pour les exécuter; la société ne subsisterait plus, si les méchants pouvaient la troubler impunément. Comment Jésus-Christ aurait-il voulu la détruire, lui dont la doctrine a éclairé tous les législateurs, a consacré tous les liens de société, a introduit la civilisation chez les barbares, a rendu plus sages et plus heureuses toutes les nations policées? L'entêtement de quelques hérétiques ne prouve rien, ils n'ont cherché à rendre les fonctions de la *magistrature* odieuses, qu'afin de se soustraire à son autorité après avoir secoué le joug de celle de l'Eglise.

D'autres ont donné dans l'excès opposé, en attribuant aux *magistrats* le droit de prononcer sur les questions de théologie, et de décider quelle religion l'on doit suivre. C'est ce qu'ont fait les protestants, partout où ils ont été les maîtres; c'est par les arrêts des *magistrats*, que le catholicisme a été proscrit, et la prétendue réforme introduite : les écrivains de ce parti ont été forcés d'en convenir. Mais ce n'est pas aux juges séculiers que Jésus-Christ a donné mission pour prêcher son Evangile, pour en expliquer le sens, pour apprendre aux fidèles ce qu'ils doivent croire; il a prédit au contraire à ses apôtres qu'ils seraient condamnés par les tribunaux, maltraités et persécutés par les *magistrats*, comme il l'a été lui-même. *Matt.*, c. 10, ℣ 17, 18, etc.

Mais telle a été la contradiction et l'artifice des hérétiques de tous les siècles; lorsqu'ils ont espéré la faveur des *magistrats*, ils leur ont attribué une autorité pleine et entière de décider de la religion; lorsqu'ils ont vu que cette autorité ne leur était pas favorable, ils ont tâché de l'anéantir et de la saper par le fondement. Ce manége a été renouvelé tant de fois, qu'il ne peut plus en imposer à personne.

Jésus-Christ a placé lui-même la

borne qui sépare les deux puissances, en disant : « Rendez à César ce qui » est à César, et à Dieu ce qui appar- » tient à Dieu ; » ni l'une ni l'autre ne peuvent rien gagner à la franchir.

BERGIER.

MAGNÉTISME. La question du *magnétisme*, quoique soulevée et controversée déjà depuis longtemps, est loin pourtant d'être encore éclaircie. Ses partisans le donnent pour une science profonde, utile, morale, essentiellement religieuse et intimement liée avec les doctrines spiritualistes du christianisme et de la bonne philosophie. Ses adversaires au contraire le taxent d'illusion, de jonglerie, de superstition, d'œuvre pernicieuse et même diabolique. La sacrée congrégation du saint Office, consultée sur l'usage du *magnétisme*, a donné successivement deux réponses que nous rapporterons, sans les donner et sans les regarder d'ailleurs comme *définitives;* car nous savons qu'un nouvel examen a été provoqué par un docte prélat de France, et nous ne pouvons prévoir quel en sera le résultat. C'est pourquoi nous nous bornerons dans le présent article à décrire les *moyens* employés par les magnétiseurs, le *but* qu'ils se proposent, les *effets* qu'ils produisent ou prétendent produire ; puis nous dirons un mot des *explications scientifiques* qu'ils donnent du *magnétisme*, et à la fin, nous rapporterons les *réponses* données par le *saint Office* à deux consultations qui lui ont été adressées sur cette matière. Il ne sera pas nécessaire, croyons-nous, d'entrer dans d'autres détails pour montrer combien cette prétendue science renferme à la fois d'incertitude, d'illusion et de dangers pour la morale, quoi qu'il en soit au fond des principes sur lesquels on l'appuie.

Le *but* des magnétiseurs, c'est le soulagement ou même la guérison des malades, but qu'ils atteignent de deux manières; d'abord par l'effet propre du *magnétisme*, qui est d'opérer lui-même ce soulagement ou cette guérison dans plusieurs maladies, ou du moins chez plusieurs malades mieux disposés que d'autres pour recevoir son influence salutaire; et ensuite, par l'emploi de remèdes particuliers qu'indiquent des personnes magnétisées, quand elles sont en état de *somnambulisme*. Les maîtres dans cette science prétendent en effet que les personnes qui sont en état de *sommeil magnétique*, ont la faculté de discerner les maladies, d'en indiquer la nature, le siége et les remèdes, non-seulement pour ce qui les concerne elles-mêmes, mais encore pour d'autres malades, quand on les consulte *ad hoc* et qu'on les met *en rapport* avec ces malades par des moyens convenables. Il y a donc alors en elles une sorte de science divinatoire, que les magnétiseurs appellent sans façon une *intuition immédiate* de l'âme agissant indépendamment des sens et des organes; (car, selon eux, le *magnétisme* a la vertu de dégager l'âme de cette dépendance, et de la rappeler à son état primitif, essentiel, qui est de voir et d'agir par elle-même). Et cette faculté de divination ou d'intuition, comme vous aimerez le mieux, n'est pas restreinte aux maladies et aux remèdes qui leur conviennent. Elle ne se borne pas même à révéler aux magnétisés les faits et les lieux les plus éloignés; elle va encore jusqu'à leur faire lire dans l'esprit et dans le cœur, soit de ceux qui les magnétisent, soit d'autres avec lesquels on les constitue en état de *relation magnétique*. Nous ajouterons encore, pour achever tout d'un coup l'exposé des effets prodigieux produits par le *magnétisme*, quant à ce qui concerne le développement de cette faculté de connaissance et d'intuition, que les magnétisés prédisent l'avenir en certaines choses, et, par exemple, qu'ils annoncent le jour et l'heure où un malade se trouvera mieux ou plus mal, où les crises d'une maladie se reproduiront, le temps que ces crises dureront, et celui où s'opérera la guérison définitive.

Les *moyens* employés pour magnétiser, sont 1° les *passes* faites par un contact immédiat du magnétiseur sur le magnétisé ; ou 2° des *signes* et des *mouvements à distance;* ou 3° lorsque le magnétiseur est doué d'une très-grande puissance magnétique,

ou que le magnétisé a une très-grande disposition, soit naturelle soit acquise par l'habitude, à ressentir l'influence du magnétiseur, un acte purement intérieur de la volonté, sans qu'il soit nécessaire, pour rendre cet acte efficace, que les deux personnes soient en présence l'une de l'autre, ni même dans tous les cas, que la personne passive ait consenti d'avance à l'action du magnétiseur sur elle. Les deux personnes peuvent donc se trouver à de très-grandes distances l'une de l'autre; l'un à Paris ou à Londres, l'autre à Vienne ou à Berlin.

On magnétise aussi des objets inanimés, un bouquet de fleurs, par exemple, et ils deviennent un *moyen* de transmettre le *magnétisme*, c'est-à-dire de magnétiser les personnes qui seront en contact avec ces objets. De même si l'on prend une mèche des cheveux d'un homme ou d'une femme, ou quelque autre chose tenant à sa personne, et qu'on la remette entre les mains d'un magnétisé, il en résultera les mêmes effets magnétiques, que si les personnes elles-mêmes étaient en présence l'une de l'autre et immédiatement en rapport.

Les *effets* produits par le *magnétisme* sont de deux sortes; les uns purement physiques, les autres moraux ou intellectuels.

Le *magnétisme* procure plus ou moins facilement et rapidement le *sommeil* appelé *magnétique*, qui ressemble assez pour certains résultats au sommeil naturel des *somnambules*. On sait que ceux-ci ont la propriété d'agir absolument comme s'ils étaient éveillés, de marcher, de travailler, d'écrire, de lire, etc., et cela avec une sûreté, un aplomb, une exactitude qu'ils n'auraient pas dans l'état de veille; seulement ils ne conservent aucun souvenir de ce qu'ils ont fait, de ce qui leur est arrivé, lorsqu'ils sont sortis de leur état somnambulique. La guérison ou le soulagement de certaines maladies, migraines, maux d'estomac, maux de nerfs, attaques de paralysie ou d'épilepsie, est encore un des effets purement physiques qu'on attribue au *magnétisme*, et l'on voit des personnes fort respectables, des gens très-chrétiens, magnétiser pour le procurer à leurs amis, aux pauvres, etc. Le *magnétisme* produit aussi l'*insensibilité* dans le magnétisé, au point que celui-ci ne sentirait aucune douleur, si on le brûlait, si on le pinçait, si on lui faisait des incisions et même une amputation, tant qu'il est dans cet état.

Les effets de l'ordre intellectuel et moral attribués au *magnétisme*, sont les uns certains, les autres douteux, le plus grand nombre fort sujets à caution, soit qu'il faille les considérer comme des illusions, soit qu'on en cherche la cause dans une fourberie plus ou moins positive de la part de l'un ou de l'autre des agents magnétiques ou peut-être même de tous les deux. Quand le sommeil magnétique existe, le magnétisé a la faculté de converser avec le magnétiseur ou avec une autre personne avec laquelle on la met en communication magnétique, de répondre aux questions qui lui sont adressées, (mais non pas, que je sache, de questionner lui-même), de connaître ses propres maladies ou celles d'autres personnes, d'en indiquer les remèdes; de savoir ce qui se passe ou ce qui existe en des lieux très-éloignés; d'indiquer l'avenir, en ce qui concerne au moins l'époque d'une guérison, d'une rechute; de voir les pensées et les sentiments les plus intérieurs, les plus secrets dans les autres; de lire les yeux fermés, ou par l'*estomac*, par la *nuque du cou*, etc. Nous avons souvent entendu raconter à un magnétiseur de très-bonne foi que sa *crisiaque* lui avait fait connaître, à Paris, au moment où il venait d'avoir lieu, le départ de Bonaparte de l'île Sainte-Hélène, et toute la suite des événements qui eurent lieu ensuite jusques à Paris, à l'exception d'une seule circonstance qui ne se vérifia pas.

Ajoutons un dernier effet du *magnétisme;* c'est la *susceptibilité nerveuse* qu'il excite au plus haut degré dans les personnes magnétisées, (qui sont la plupart du temps des femmes), et la *dépendance* tout à la fois physique et morale dans laquelle le *magnétisme* les constitue envers celui qui les magnétise. On soutient que

cette dépendance, quelque grande qu'elle soit et qu'on la reconnaisse, n'est pas telle pourtant qu'on puisse en abuser d'une manière immorale, *pendant la durée de l'état magnétique*. Selon les docteurs du *magnétisme*, il y a un rapport extraordinaire, mais essentiel, entre le *magnétisme* et la *pudeur*, au point de rendre impossible tout ce qui pourrait le moins du monde porter atteinte à cette vertu, tant que la personne magnétisée est sous l'influence de l'agent mystérieux qu'on appelle *magnétisme* ou fluide magnétique (1).

Mais tous les effets que nous avons décrits et énumérés plus haut, comme produits par le *magnétisme*, sont-ils bien certains, bien authentiques ? Il en est quelques-uns dont on ne saurait douter (2) ; mais il en est un bien plus grand nombre, qui sont plus que suspects d'illusion, ou même d'une certaine fourberie, de la part de ceux qui pratiquent le *magnétisme* (3).

Ainsi il est bien certain que le magnétiseur *endort* celui qu'il magnétise et le met dans un état de *sommeil* plus ou moins profond ; que ce sommeil est accompagné, dans le magnétisé, d'une situation de l'âme, qu'on ne peut mieux exprimer que par le mot de *rêve*, soit qu'on la compare au *rêve naturel* ou au *rêve des somnambules ;* que le magnétiseur détermine par ses questions et dirige en quelque sorte ce rêve vers les objets qu'il indique lui-même, soit qu'il *parle* d'ailleurs, soit qu'il ne fasse que *vouloir ;* (je regarde ce dernier moyen comme moins certain) ; que le magnétisé répond avec plus ou moins de précision, de vérité, à ces questions, selon différentes circonstances encore très-peu observées et très-peu connues ; que quelques douleurs sont soulagées immédiatement par le magnétiseur, et que l'état d'*insensibilité* qu'il procure quelquefois, permet de faire les opérations chirurgicales les plus douloureuses, sans que le patient en ressente alors aucune impression. Il est certain aussi que les magnétisés répondent aux questions qu'on leur fait, soit sur leurs propres maladies, soit sur les maladies des personnes pour lesquelles on les consulte, soit sur les remèdes qu'il convient d'y appliquer ; mais rien ne prouve que leurs *réponses* et leurs *indications* aient rien de certain, rien de sûr, et un médecin raisonnable se garderait bien d'y avoir égard et de s'en servir pour soigner ses malades, avant que d'avoir comparé ces réponses et ces indications avec les données de sa science personnelle.

Mais quant *à lire les yeux fermés*, par telle ou telle partie du corps autre que les yeux, ou à discerner ce qui se passe dans les esprits et dans les cœurs, même à des distances très-éloignées, ou encore à connaître ce qui a lieu, ce qui existe dans les lieux qu'on ne voit pas, quelquefois même que l'on ne connaît pas, etc., ce sont choses fort incertaines, que peu de personnes, hors les magnétiseurs, ont observées, ou ont admises franchement, après les avoir observées. De savoir ensuite d'où viennent à cet égard les prétentions et les affirmations des partisans du *magnétisme*, c'est ce qui est difficile, et heureusement très-peu nécessaire ; mais nous n'hésitons pas à affirmer que l'on en trouverait la cause principale dans l'*illusion*, peut-être même quelquefois dans la jonglerie ou la fourberie des personnes magnétisées (1).

N'importe ; il y a des effets certains, constants. Comment les expliquer et en rendre raison.

Deux systèmes principaux sont mis en avant par les maîtres du *magnétisme* ; nous ne ferons que les indiquer, sans les discuter, attendu qu'ils sont l'un et l'autre entièrement gratuits et dénués de tout fondement po-

(1) Il y a des magnétiseurs qui attribuent à la vertu du magnétisme les *extases* et même les *miracles* dont l'histoire sacrée et l'histoire de l'Eglise offrent un si grand nombre d'exemples ; c'est-à-dire que par ce moyen ils leur ôtent tout caractère divin.
(Note de M. Doney).

(2) Oui, sans doute, mais ce sont des effets phisiologiques qui n'ont rien de plus étrange que tous les phénomènes de nervosité naturelle.
LE NOIR.

(3) Lisez le petit article que nous donnons après celui-ci.
LE NOIR.

(1) Nous sommes convaincu que c'est toujours là la vérité, quant aux faits tout à fait merveilleux.
LE NOIR.

sitif. Ce sont de pures hypothèses, que rien ne légitime et n'autorise.

Les uns veulent donc qu'il existe un *fluide magnétique*, comme il existe un fluide électrique. Ils disent que ce fluide est extrêmement subtil et tout à fait imperceptible aux sens, (quelques-uns néanmoins prétendent le sentir et le discerner, quand il s'échappe ou se reçoit); qu'il est aux ordres de la volonté, et qu'il se communique du magnétiseur au magnétisé par les signes et par les autres moyens que nous avons décrits plus haut. Mais comment ce fluide, supposé qu'il existe, peut-il être le véhicule des pensées du magnétiseur, et le moteur qui excite dans le magnétisé toutes ces impressions, soit physiques, soit intellectuelles et morales, qu'il éprouve? Là s'arrête la science de ces messieurs; le terrain leur manque pour aller plus loin.

Dans l'autre système, ce sont les *puissances spirituelles*, les anges, bons et mauvais, qui sont les intermédiaires et comme le pont de communication entre le magnétiseur et le magnétisé. Si les intentions et les dispositions de l'un et de l'autre, en magnétisant, sont pures, s'ils n'ont en vue que le bien, ce sont les anges bons qui leur servent de messagers et de ministres; mais s'il y a quelque chose de moins droit, de moins pur dans leurs sentiments, s'ils ont quelque but secret d'amour-propre ou de sensualité, le démon alors intervient et produit les illusions, les fourberies, les attaques violentes de nerfs et les convulsions qui se déclarent assez fréquemment chez certaines magnétisées.

Philosophiquement, on le voit, ce système manque totalement d'appui, la philosophie n'ayant pas assez de données à elle propres pour affirmer positivement l'existence de ces puissances, et pour connaître soit leurs relations avec l'homme, soit leur mode d'agir et de communiquer avec nous.

Théologiquement et religieusement, nous savons qu'il existe des anges bons et des anges mauvais, avec lesquels nous avons des rapports qui ne nous sont connus que par la foi. Mais 1° nous ignorons totalement le *mode* de leur action sur nous et de nos communications avec eux; et 2° la philosophie n'a aucun droit d'appliquer leur influence et leur ministère aux pratiques du *magnétisme* et aux effets qui en découlent. Tout cela est évident, et n'a besoin d'aucune preuve.

Terminons nos explications et nos observations sur le *magnétisme*, par les réponses du saint Office que nous avons annoncées au commencement de cet article.

On avait demandé *s'il est permis aux pénitents de prendre part aux opérations du magnétisme*, et le 23 juin 1840, la sacrée congrégation répondit que « l'auteur de la supplique devait » consulter les auteurs approuvés, en » observant cependant qu'en écar- » tant toute erreur, sortilége, invo- » cation implicite ou explicite du » démon, *le simple acte d'employer* » *des moyens physiques*, d'ailleurs » permis, n'était point moralement » défendu, *pourvu qu'il ne tende point* » *à une fin illicite ou qui soit mauvaise* » *en quelque manière*. Quant à l'ap- » plication du principe et des moyens » purement physiques à des choses » ou effets vraiment surnaturels, ce » n'est qu'une déception tout à fait » illicite et digne des hérétiques. »

D'après cette décision, il serait permis de magnétiser, soit simplement pour en reconnaître et en observer les effets, soit pour soulager et guérir directement les malades.

Une seconde supplique sur le même objet ayant été adressée par le révérend évêque de Lausanne et Genève à la sacrée congrégation, à l'effet d'obtenir une réponse plus positive et plus expresse que celle du 23 juin 1840, la décision suivante fut portée par les cardinaux inquisiteurs et approuvée par le pape Grégoire XVI le 22 du mois d'avril 1841 : *L'usage du magnétisme, tel qu'il est exposé et présenté dans la supplique du révérend évêque de Lausanne et Genève, n'est point permis*.

On voit que cette seconde décision n'est point absolue ni définitive, puisque les partisans du *magnétisme* peuvent prétendre que *l'on a mal*

présenté dans la supplique l'usage et les opérations du *magnétisme.* C'est en effet ce qui a eu lieu, et nous savons *qu'une troisième consultation* est actuellement soumise au saint Office, à l'effet d'obtenir un nouvel examen, et une décision qui modifie et, au besoin, qui rectifie ce que les décisions précédentes renferment d'incomplet et même d'inexact, ayant été données sur un exposé tout à fait faux ou insuffisant de ce qui se pratique dans le *magnétisme,* du moins quand il est entre les mains d'hommes probes et chrétiens (1). DONEY.

MAGNÉTISME ANIMAL (le). (*Théol. mixt. scien. physiol.*) — Nous n'ajoutons cet article à celui qui précède que pour le compléter sous le rapport historico-scientifique, et pour donner notre appréciation du *magnétisme animal* et de tous les faits qui s'y rattachent.

Ce fut en Autriche, à la faculté de Vienne, en 1766, que se révéla, par un jeune homme de trente-deux ans soutenant une thèse pour le doctorat en médecine, la première idée de laquelle est sortie tout le *magnétisme animal,* puis le spiritisme contemporain avec ses tables tournantes et parlantes, etc. Ce jeune homme se nommait Mesmer, et sa thèse avait pour sujet: *De l'influence des planètes sur le corps humain.* Il soutenait qu'un fluide très-subtil, de l'espèce de celui auquel on attribue l'influence des aimants, servait d'intermédiaire entre les planètes, le soleil, la lune, nos mers, et s'étendait aux corps des animaux terrestres, en influençant principalement leur système nerveux. Le jeune docteur se livrait ensuite à une foule d'expériences en application de son système au traitement des maladies, et douze ans après il venait à Paris où il publiait un mémoire sur ce qu'il appelait la *découverte du magnétisme animal,* agent qui devait servir, d'après lui, à guérir un jour tous les maux. M. d'Eslon, premier médecin du comte d'Artois, s'associa à sa doctrine et à ses essais; et alors commencèrent ces fameuses expériences du *baquet magnétique*, que l'on nomma dans le monde l'*enfer à convulsions.* Voici comment M. Ad. Focillon décrit le baquet de Mesmer :

« Le baquet magnétique était une vaste caisse circulaire en bois de chêne haute d'environ 0m50, et fermée par un couvercle également en bois; dans cette caisse étaient placés du verre pilé, de la limaille de fer à sec ou recouverte d'eau. Des branches de fer coudées et mobiles sortaient à travers des trous du couvercle, et chacune d'elles était destinée à mettre un des malades en communication avec le baquet magnétique. Ceux-ci se tenaient en silence autour de ce baquet, cha-

(1) Cette troisième consultation dont parlait M. Doney vers 1842 était présentée par Mgr Gousset; la réponse lui fut donnée en 1843; et voici comment il rend compte lui-même, dans sa *Théologie morale.* (t. I, no 425) de l'une et de l'autre :

« Nous avons consulté le souverain pontife sur » cette question : « Si étant mis de côté les abus de » la chose et étant rejeté tout pacte avec le démon, » il est permis d'exercer le magnétisme animal, et » d'y avoir recours comme à un remède que beaucoup regardent comme naturel et utile à la » santé ? »

« L'éminent cardinal grand pénitencier a répondu : « Que cette question n'a pas encore été » sérieusement examinée par le Saint-Siége, et » qu'il n'y répondra pas de si tôt. »

D'autres réponses furent données dans les années suivantes, lesquelles n'étaient point favorables à la pratique du magnétisme animal, mais qui n'étaient que la répétition de la réponse de 1841 dont a parlé M. Doney, et dans laquelle on « supposait la » vérité des divinations, à l'aide des cheveux, sur » les maladies ou autres choses semblables. » C'est ainsi qu'il fut fait, en 1847, le 28 juillet, une réponse tout à fait identique à celle-là : *Posita præfatorum veritate... non licere.*

Enfin, en 1856, une encyclique, datée du 4 août, fut envoyée à tous les évêques par la sacrée congrégation du saint office ; cette encyclique, après avoir rappelé la réponse de 1847 et avoir dit qu'elle « suffisait pour expliquer la licitude ou l'illicitude » dans l'us ou l'abus du magnétisme, » qualifiait d'une propension dangereuse pour les âmes et la société civile, et s'écartant de l'étude licite de la science, cette fureur des choses curieuses et cette prétention à la découverte des moyens de prédire et de deviner. Elle énumérait les principaux faits extraordinaires que s'attribue le magnétisme, par exemple, celui de la vue claire ou double vue qu'on prétend obtenir des femmes à l'aide de gesticulations qui ne sont pas toujours honnêtes, celui d'illuminations sur la religion elle-même, celui de l'évocation des morts, celui de la découverte de choses lointaines et ignorées, etc. Elle disait que, quel que soit l'art ou l'illusion dont on use, puisque l'on y prétend « arriver par des moyens naturels à des effets qui ne sont point naturels » ; c'est une déception illicite et un scandale contre l'honnêteté des mœurs. Enfin elle recommandait aux pasteurs d'employer tous les moyens à leur disposition pour combattre l'invasion d'une plaie si funeste à la religion et à la société civile. C'est là, du moins à notre connaissance, qu'en sont restées les réponses de Rome sur le magnétisme animal. LE NOIR.

cun sa branche de fer appliquée sur la partie malade, et tous réunis par une corde qui passait successivement autour de leurs corps; souvent, en outre, ils se touchaient par les mains, saisissant mutuellement le pouce gauche du voisin entre le pouce et l'index de la main droite. Autour d'eux tout était disposé pour jeter l'âme dans une langueur fiévreuse; pendant les séances un musicien jouait tour à tour sur le piano des airs d'un rythme varié; la salle était hermétiquement close et le jour n'arrivait qu'en filtrant à travers des rideaux. Le magnétiseur, une petite verge à la main, vêtu d'habits d'une couleur agréable à voir, et les yeux fixés obstinément sur le patient, promenait en silence, et souvent pendant des heures, cette verge devant les diverses parties du corps. Les effets les plus variés de calme, de douce émotion, d'agitation convulsive, se produisaient autour de ce baquet; c'était là ce que Mesmer appelait des crises. Les objets inanimés pouvaient, disait-on, être magnétisés et agir par leur contact comme le magnétiseur lui-même. »

Le public se passionna; tous les malades voulaient essayer de la nouvelle méthode curative; les savants furent moins crédules et provoquèrent des examens sérieux. Mesmer retourna en Allemagne; d'Eslon continua en établissant ce qu'il appelait des *sociétés d'harmonie*. Mesmer revint et attaqua comme plagiaire son grand disciple. Le gouvernement intervint, et en 1784, une haute commission dont faisaient partie Guillotin, Laurent de Jussieu, Franklin, Lavoisier, etc., et Bailly rapporteur, fut chargée de faire un rapport au roi. Cette commission conclut, après une multitude d'expériences, à une explication naturelle de tous les effets par trois causes: imagination, influence nerveuse de l'attouchement, instinct de l'imitation. Pourtant L. de Jussieu n'admit pas toutes les conclusions de ses confrères; il fit un rapport particulier dans lequel il rejetait bien comme eux le fluide spécial, mais jugeait inexplicables par les causes assignées certains effets. Ce jugement fit tort au mesmérisme, et le public passa de l'engouement à la ridiculisation; on se moqua de la découverte sur les théâtres.

Il restait pourtant des disciples convaincus; le marquis de Puységur était de ce nombre; il continuait ses expériences, et ce fut lui qui trouva le *somnambulisme magnétique*, en opérant, à Busancy près de Soissons, sur un paysan qui se trouva être un sujet somnambule très-clairvoyant. Voici ce qu'en dit M. de Puységur dans une de ses lettres :

« C'était un paysan, homme de vingt-trois ans, alité depuis quatre jours par l'effet d'une fluxion de poitrine; j'allai le voir. La fièvre venait de s'affaiblir. Après l'avoir fait lever je le magnétisai. Quelle fut ma surprise de voir, au bout d'un demi-quart d'heure, cet homme s'endormir paisiblement dans mes bras, sans convulsions ni douleurs! il parlait, il s'occupait tout haut de ses affaires. Lorsque je jugeais ses idées devoir l'affecter d'une manière désagréable, je les arrêtais et cherchais à lui en inspirer de plus gaies. Il ne me fallait pas pour cela de grands efforts; alors je le voyais content, imaginant tirer à un prix, dansant à une fête, etc. Je nourrissais en lui ses idées, et par là je le forçais à se donner beaucoup de mouvement sur la chaise comme pour danser sur un air qu'en chantant (mentalement) je lui faisais répéter tout haut... Quand il est dans l'état magnétique, ce n'est plus un paysan niais, sachant à peine répondre une phrase; c'est un être que je ne sais pas nommer, je n'ai besoin que de lui parler; je pense devant lui, et il m'entend, me répond. Vient-il quelqu'un dans ma chambre, il le voit si je veux; il lui parle, lui dit les choses que je veux qu'il lui dise, non pas toujours telles que je les lui dicte, mais telles que la vérité l'exige. Quand il veut dire plus que je ne crois prudent qu'on en entende, alors j'arrête ses idées, ses phrases au milieu d'un mot, et je change son idée totalement. »

Dans cette description se trouve résumé tout le *magnétisme somnambulique* de nos jours; cette science, si

science il y a, n'a pas progressé d'un pas depuis le sujet de M. de Puységur. On le verra par ce que nous raconterons, en finissant, de nos propres expériences de *magnétisme* soit comme études des autres, soit comme essais par nous-même.

Dès que M. de Puységur eut découvert le *sommeil magnétique*, il ne fut plus question du baquet de Mesmer et de tout ce qui s'y rattachait; mais le *magnétisme* sous sa nouvelle forme reprit faveur. M. de Puységur s'avisa même de magnétiser un orme, et par l'influence de cet arbre mis en contact avec son paysan, ce dernier éprouvait les mêmes effets, et devenait « le plus profond, le plus prudent, le plus clairvoyant des hommes. »

Mesmer, en 1799, essaya de maintenir sa découverte comme distincte de celle de M. de Puységur, en publiant une théorie du somnambulisme, qui était exclusivement physiologique et expliquait le tout par l'irritabilité nerveuse, en rejetant les effets merveilleux tels que celui de lire sans les yeux, celui d'entendre sans les oreilles, celui de voir immédiatement la pensée d'un autre, etc. ; et il répéta ses protestations dans son *mesmérismus* en 1815 ; mais tous ces efforts furent sans écho ; et il n'y eut plus à faire fortune jusque dans notre époque, que le *magnétisme* somnambulique. En Prusse, cependant, le Dr. Wolfart fonda un hôpital magnétique, dans lequel on ramenait un peu, avec le reste, le baquet de Mesmer, et cet hôpital eut une grande vogue. Quant aux Anglais, ils restèrent froids comme la glace devant tout ce qu'on disait de la science nouvelle. En France, ce fut Deleuze qui, par son *Histoire critique du magnétisme*, lui donna en 1813 le plus grand retentissement; il fit la théorie des méthodes pour magnétiser, c'est-à-dire pour faire les *passes*, et obtenir les effets dont il est question dans l'article précédent.

Nous avons vu le mesmérisme, avant la révolution, condamné par le rapport de Bailly; ce rapport était celui d'une commission qui représentait trois corps savants, la Faculté, la Société royale de médecine, et l'Académie des sciences de Paris. En 1825, le *magnétisme* somnambulique faisait tant de bruit que l'Académie, provoquée par le docteur Foissac, un des adeptes les plus covaincus du talent médical des somnambules, dût s'en occuper. Elle nomma une commission composée de MM. Bourdois, Double, Fouquier, Itard, Guenau de Mussy, Guersant, Leroux, Magendie, Marc, Tillaye et Husson. Cette commission fit des recherches consciencieuses qui durèrent cinq années, et son rapporteur, M. Husson fit connaître en 1831, le résultat de ses travaux, dans un exposé, plein d'impartialité; M. Focillon résume ce rapport comme il suit :

« Dans un certain nombre de cas, la commission n'a pas vu se produire les phénomènes annoncés, on n'a vu que des effets sans importance et sans intérêt. Plusieurs autres lui ont paru résulter de l'ennui provoqué chez les personnes soumises aux manœuvres des magnétiseurs; d'autres doivent être attribués à une surexcitation de l'imagination des malades. Enfin la commission cite un certain nombre de faits qu'elle avoue inexplicables, pour elle, par aucune des causes connues. Ainsi, elle a vu chez plusieurs sujets se produire un sommeil réel et d'une nature toute particulière; elle reconnait que, pendant ce sommeil, la sensibilité tactile, l'odorat, l'ouïe et même la sensibilité générale étaient abolis, mais que le somnambule, au milieu d'autres voix, n'entendait que celle de son magnétiseur; qu'il avait la mémoire de ce qui s'était passé dans les séances précédentes pendant son sommeil, et la perdait entièrement dès qu'il était réveillé. Après de nombreux insuccès, la commission a constaté chez un des sujets présentés des faits qui semblent prouver que le magnétisé peut lire dans la pensée du magnétiseur, et qu'il obéit à sa volonté exprimée. Sur ce dernier point néanmoins, la commission se déclare incomplètement édifiée, parce qu'elle a vu de nombreux échecs et seulement deux ou trois faits favorables. La plupart des expériences ayant pour but de mon-

trer que les somnambules lisent les yeux fermés, sont, comme on dit en un mot, *clairvoyants*, ont échoué d'une façon misérable; mais un ou deux sujets ont vraiment étonné la commission par leur aptitude à jouer aux cartes, à déchiffrer quelques lignes, les yeux bouchés avec soin. En ce qui concerne la faculté annoncée chez les somnambules, de voir l'intérieur de leurs corps, de prévoir les accidents qui s'y produiraient, de deviner les remèdes convenables, la commission a constaté de nombreux échecs des adeptes du *magnétisme*; mais elle a vu trois ou quatre faits vraiment surprenants. »

« L'Académie, continue M. Focillon, soumit ce rapport à une longue discussion où divers médecins montrèrent que la plupart des faits signalés comme inexplicables par la commission, avaient leurs analogues parmi des faits explicables, il est vrai, mais constatés par divers observateurs sans aucune intervention du *magnétisme animal*; que par conséquent ces faits se rapportaient aux manifestations si prodigieusement variées dont l'agent nerveux est susceptible sous l'empire des causes les plus différentes. »

« Ce rapport, ajoute le même auteur, et cette discussion sont, sans contredit, ce qui a été dit et écrit de plus sage au sujet du *magnétisme animal*, et il importe de remarquer que ce qui a paru le moins évident à la commission comme à l'Académie de médecine, c'est l'existence du *magnétisme* lui-même; les réserves favorables aux magnétiseurs faites par la commission, et déjà attaquées quelque peu par l'Académie, concernent uniquement des faits observés, mais elles sont loin d'impliquer l'adhésion de la commission aux théories et aux doctrines que les magnétiseurs prétendent établir sur des faits de ce genre. »

En 1837, un nouveau rapport sur deux somnambules présentés à l'Académie par M. le Dr. Bema, rapport qui fut fait par M. Dubois (d'Amiens), fut tout à fait défavorable au *magnétisme* et à la réalité des faits dont il se prévaut. Mais ce rapport ne porte pas un caractère clair d'impartialité, ni ne s'appuie sur un examen aussi approfondi que le précédent.

Enfin, tout le monde sait l'histoire du prix de 3,000 francs offert au nom de l'Académie de médecine au somnambule qui lirait une page écrite, sans le secours des yeux. C'est l'événement qui a fait le plus de tort au *magnétisme animal*. M. le Dr. Bourdin, en 1837, à peu près à l'époque du rapport Dubois, proposa solennellement 3,000 francs à toute personne qui « lirait un écrit quelconque placé hors de la portée des yeux, sans leur secours, sans lumière et sans s'aider du toucher »; l'Académie nomma sept de ses membres pour surveiller l'expérience; et le concours devait rester ouvert pendant deux ans. En 1838, une somnambule se présenta; ce fut la fille, âgée de onze ans, de M. Pigeaire de Montpellier, accompagnée de son père. Cette enfant avait obtenu tant de succès, en ce genre de lecture, devant des savants connus, qu'on crut à la réussite. Mais pourtant M. Pigeaire demanda, avant de soumettre sa fille à l'épreuve, que le programme fût modifié : Sa fille, disait-il, lisait sans voir, mais non comme le voulait le programme, *sans lumière, hors de la portée des yeux et sans le secours du toucher*. Le fondateur du prix fut d'une grande complaisance; il renonça aux trois conditions, et exigea seulement que la somnambule lût *bien certainement sans le secours des yeux*, en chargeant l'Académie d'assurer, comme elle le jugerait convenable l'exécution de la condition. Alors M. Pigeaire leva de nouvelles difficultés et ne put s'entendre avec la commission; il ne voulut pas renoncer à l'emploi, pour boucher les yeux, d'un appareil dont l'insuffisance était démontrée par les commissaires, et refusa tous ceux qu'ils présentèrent, sous prétexte que ces appareils brisaient le rapport entre la somnambule et l'objet. C'était M. Pigeaire qui magnétisait lui-même sa fille. Ce magnétiseur était-il sincère? Il n'est pas téméraire d'en douter; et nous dirons franchement, en finissant, ce que nous pensons de tous sur ce point.

Quoi qu'il en soit, le prix Bourdin resta au concours jusqu'en 1840, et deux somnambules échouèrent en essayant avec la seule condition qui avait été maintenue pour mademoiselle Pigeaire.

Depuis cette époque, les corps savants ne se sont plus occupés du *magnétisme animal*, et, à notre avis, ils ont bien fait.

Sont venues ensuite les expériences d'*hypnotisme* de M. Braïd en 1854. Ces expériences démontrent que les faits simples de somnambulisme peuvent être produits par beaucoup de causes diverses. *V.* Hypnotisme.

Mais ce qu'il faut surtout noter comme ayant formé, dans les engouements populaires, une belle queue au *magnétisme,* ce sont les tables tournantes, parlantes, etc., et tous les faits d'évocation des âmes des morts, par les procédés du spiritisme. Quelles fureurs insensées dans les deux mondes lorsqu'ils s'envoyaient réciproquement leurs meilleurs médiums! On se rappelle les sottes exhibitions du fameux Hume aux Tuileries impériales. Mais silence sur les morts, dont les maisons elles-mêmes sont mortes.

Pour nous, nous n'eûmes jamais la foi en tout ce qui se racontait de trop merveilleux. Nous crûmes seulement toujours, et nous y croyons encore, à des effets de somnambulisme et à des états psychologiques étranges du genre de ceux qui se produisent dans les songes, artificiellement obtenus par les passes magnétiques, les fixations hypnotiques, les immobilisations en commun ou en particulier, les fascinations, les charmes naturels, et toutes sortes d'autres moyens physiologiques; aux secondes vues à de grandes distances, aux lectures à travers les murailles, aux prévisions précises de l'avenir, aux influences trop complètes et trop déterminées d'un opérateur sur un opéré, etc., etc., nous n'y crûmes jamais, et nous ne doutâmes jamais, par là même, que la supercherie et le compérage étaient les seuls agents véritables des faits absolument inexplicables naturellement. Cependant, nous fûmes plus d'une fois intrigué par ce qu'on nous racontait, au temps des grandes vogues de ces sciences prétendues qui n'étaient que des renaissances sous formes nouvelles de toutes les sciences occultes du passé; et nous donnâmes plus d'une fois satisfaction à notre curiosité en assistant à des réunions particulières ou publiques à expériences de ce genre. Mais toujours, sans aucune exception, les faits dont nous fûmes témoin confirmèrent nos convictions incrédules, et nous laissèrent apercevoir des signes de fraude. Nous vîmes de ces expérimentations dans la société aristocratique; nous en vîmes dans la société ouvrière, nous en vîmes dans des réunions publiques comme celles du baron Dupotet; et, nous le répétons, partout le spectacle d'une assistance qui mettait la plus grande complaisance à se laisser tromper par des gens plus ou moins habiles, souvent trompés eux-mêmes et convaincus dans leur illusion. Il nous arriva même un jour, dans un salon du faubourg Saint-Germain, de nous faire magnétiser devant une société d'élite par un magnétiseur qui passait pour très-fort; on recommandait aux sujets nouveaux d'y mettre de la bonne volonté, attendu qu'une incrédulité énergiquement soutenue pouvait empêcher les résultats cherchés; nous y mîmes toute la complaisance possible; et cette complaisance fut telle que l'idée nous vînt, dès le début de la séance, de nous laisser aller à jouer de notre mieux et le plus naturellement possible, le rôle de somnambule; nous jouâmes, paraît-il, ce rôle tellement au naturel, que tous les assistants y furent pris, ainsi que le magnétiseur tout le premier. La conclusion fut, après une demi-heure de séance et des consultations médicales dans lesquelles nous indiquâmes des remèdes, que nous étions le meilleur sujet qu'on eût encore rencontré. Nous n'étions pas sorti un seul instant de notre état d'éveil ordinaire et nous avions prouvé combien il était facile, dans ces sortes de choses, d'en imposer aux assistants, car quelques jours après que la scène fut passée — nous laissâmes notre monde dans l'erreur durant quelques

jours, afin de bien constater le résultat, qui avait été de convertir plusieurs incrédules à la foi au *magnétisme.* — Après ces quelques jours, nous eûmes toutes les peines du monde à démontrer que nous n'avions pas du tout dormi, et que les passes ne nous avaient influencé en rien, ce que nous prouvâmes pourtant par les petits détails que nous racontâmes et dont nous aurions dû n'avoir aucun souvenir, puisque nous avions été isolé par le magnétiseur. Un des assistants ne voulut même jamais démordre de sa conviction, et celui-là est mort dans sa persuasion à notre somnambulisme. Ce fait démontre que la commission académique dont nous avons parlé avait très-bien pu être trompée elle-même sur les faits qui lui avaient fait l'impression que M. Husson avouait dans son rapport avec tant de bonne foi; car parmi les témoins de notre expérience, il y avait des hommes sages qui valaient bien des académiciens.

Nous concluons de tout cela que ces enfantillages avec lesquels on amuse le public, n'ont pas plus de réalité que les vieux contes de sorcellerie du moyen âge, et que les théologiens modernes, tels que Scavini, Gury, Martinet, Vincent, Gousset, Lyonnet, leur font beaucoup trop d'honneur en les traitant sérieusement dans leurs ouvrages, soit à titre d'effets naturels pouvant faire l'objet d'une science sérieuse, soit à titre d'effets surnaturels qu'ils attribueraient aux esprits.

LE NOIR.

MAGNÉTISME TERRESTRE (*Théol. mixt. scien. physic.*) — *V.* BOUSSOLE.

MAGNÉTIQUE (fluide). (*Théol. mixt. scien. physiq.*) — *V.* AIMANT.

MAGNIFICAT. Cantique prononcé par la sainte Vierge, lorsqu'elle visita sa cousine Elizabeth. *Luc.*, c. 1, ℣ 46. L'usage actuel de l'Eglise est de le chanter ou de le réciter tous les jours à vêpres.

Bingham pense, comme le père Mabillon, que cet usage n'a commencé dans l'Eglise latine que vers l'an 506, parce que c'est dans ce temps-là que saint Césaire, évêque d'Arles et Aurélien son successeur, dressant une règle monastique, prescrivirent aux moines de chanter ce cantique et le *Gloria in excelsis*, dans l'office du matin. *Orig. ecclés.*, l. 14, c. 2, § 2 et 7. Mais Bingham observe lui-même que l'usage de chanter le *Gloria in excelsis* est beaucoup plus ancien que ces deux évêques, et qu'il remonte aux premiers siècles de l'Eglise. Puisque la règle de saint Césaire et d'Aurélien ne prouve pas que le cantique *Gloria* n'ait pas été déjà chanté avant eux, il en peut être de même du *Magnificat*. Il serait étonnant que ce cantique si sublime et si édifiant, tiré de l'Ecriture sainte, et inspiré par le Saint-Esprit, eût été négligé pendant que l'on chantait le *Gloria in excelsis*, duquel l'auteur est inconnu. *Voyez* DOXOLOGIE.

Nous faisons cette remarque, afin de montrer qu'en fait d'antiquités, soit ecclésiastiques, soit profanes, il y a du danger à s'en tenir aux preuves négatives, à conclure qu'une chose n'a commencé que dans tel temps, parce qu'avant cette époque on n'en voit point de preuves positives. C'est un argument très-faible, et trop souvent répété par les critiques protestants. Au sujet du *Magnificat*, il y a du moins une preuve générale; c'est l'invitation que fait saint Paul aux fidèles de s'exciter mutuellement à la piété, par des hymnes et des cantiques spirituels, *Eph.*, c. 5. ℣ 19; *Col.* c. 3, ℣ 16. Saint Ignace, qui a suivi de près les apôtres, en établit l'usage dans l'Eglise d'Antioche. Socrate, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 8. Il est à présumer que l'on chanta par préférence ceux que l'on trouvait dans l'Ecriture sainte, puisque l'on chantait les psaumes; or le *Magnificat* est de ce nombre; à tous égards, il devait être préféré à ceux de l'Ancien Testament. *Voyez* CANTIQUE.

BERGIER.

MAGNIFICAT. (*Théol. mixt. art. et litt*). — Le cantique de la jeune Marie, lors de sa visite à sa cousine Elisabeth, est une des plus sublimes productions de l'inspiration religieuse; ce mor-

ceau de poésie sacrée, tel que le rapporte saint Luc, surpasse en beauté, au point de vue de l'art, ce qu'il y a de plus beau dans Homère. Tous les versets, ou vers, en sont également sublimes, mais il en est un surtout qui ne trouve rien de comparable dans aucune langue. Voici le cantique tout entier tel que nous l'avons traduit dans notre *Evangile pour la jeunesse*, avec la réflexion dont nous l'avons fait suivre sur le sublime de ce verset.

« Alors Marie s'écria :

» Mon âme glorifie le Seigneur! et mon esprit s'est exalté en Dieu mon sauveur !

» Car il a regardé l'humilité de sa servante !

» Et voilà que, de ce jour, toutes les générations me diront heureuse !

» Car celui qui est puissant a fait en moi de grandes choses !

» Et son nom est saint !

» Sa miséricorde s'étend, de race en race, sur ceux qui le craignent !

» Il a montré la force en son bras !

» Il a dispersé les superbes par une pensée de son cœur !

» Il a jeté bas de leur trône les puissants, et il a élevé les humbles !

» Il a rempli de biens les affamés, et il a renvoyé vides les riches !

» Il a relevé Israël son serviteur, s'étant souvenu de sa miséricorde, et, comme il l'avait dit à nos pères, à Abraham et à sa race, pour toujours !»

Il y a dans Homère trois vers sublimes qui avaient inspiré à Phidias la statue fameuse du Jupiter olympien : *Le maitre des dieux*, est-il dit dans ces vers, *fronça le sourcil, agita sa chevelure ; et il ébranla le vaste Olympe*, μέγαν δ'ἐλέλιξεν ὀλυμπον.

Virgile les a traduits, dans son idiome, d'une manière d'autant plus heureuse qu'elle est plus concise, par le vers suivant :

Adnuit : et totum nutu tremefecit Olympum

vers latin que nous proposerions de rendre par ce vers français :

Il accéda ; son oui fit trembler tout l'Olympe,

si dans ce vers l'idée de l'adhésion marquée par le simple signe de tête, était exprimée.

Quand la jeune Marie s'écrie dans son cantique, en parlant de Dieu qu'il *disperse les superbes par une pensée de son cœur*, est-elle moins sublime?

Elle l'est plus que Virgile et plus qu'Homère, parce qu'elle est plus philosophique : ce n'est pas le vaste Olympe que Dieu ébranle, ce sont les superbes qu'il disperse, les tyrans de l'esprit et du corps qu'il renverse de leur trône; et ce n'est pas par un geste qu'il déconcerte ainsi l'orgueil des forts, c'est par une pensée.

Tout le reste est à l'avenant.

LE NOIR.

MAGOG. (*Théol hist. exég*) — *Voy.* GOG et MAGOG.

MAGOT (le). (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Le *magot* est un des singes de l'ancien continent ; il porte environ 45 centimètres de longueur depuis le coccyx jusqu'au sommet de la tête. Il est docile et doux dans sa jeunesse, mais devient, à l'âge adulte, obstiné, méchant et hardi ; on ne peut le garder en captivité qu'enchaîné ; à l'état de liberté, l'instinct le plus remarquable des *magots* consiste à faire la maraude des fruits, par bandes, dans les jardins, en ayant soin de placer, comme les corbeaux, sur les arbres voisins, deux ou trois des leurs en sentinelles pour pousser le cri d'alerte, s'il survient quelque ennemi. Ces singes vivent dans les forêts des montagnes du Maroc et de l'Algérie, pays qui paraissent être leur patrie ; mais il y en a aussi en Espagne dans le voisinage de Gibraltar, où l'on croit qu'ils ont émigré on ne sait comment; cette sorte de colonie de quadrumanes est la seule espèce de singes qui existe en Europe ; et du temps des Grecs et des Romains, il paraît bien qu'il en était de même. C'est le *magot* que les anciens désignaient sous le nom de *pithécus*. Il ne paraît pas avoir jamais existé en Egypte. Ce fut ce singe qui servit à Galien dans ses recherches anatomiques en vue de la description du corps humain. Un préjugé ridicule avait, à cette époque, porté les Etats civils et l'Eglise elle-même, qui suit en tout cela les idées populaires du temps, à proscrire la dissection

des cadavres d'hommes ; c'est pourquoi le grand médecin de Pergame fut obligé de se contenter de disséquer des *magots* ; il en résulta, dans sa description, des erreurs qui furent acceptées sans conteste jusqu'au XVe siècle, époque à laquelle André Vesale eut, heureusement pour la science, le courage de braver toutes les prescriptions civiles et religieuses, et put réussir à se soustraire aux diverses polices en disséquant des cadavres humains. C'est ainsi qu'il corrigea les erreurs de Galien.

LE NOIR.

MAHOMET. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — *V.* MOHAMMED.

MAHOMÉTISME. Système de religion qui a pour auteur Mahomet, imposteur arabe, né vers l'an 570, mort en 631. Quoique la connaissance des fausses religions fasse partie de l'histoire plutôt que de la théologie, on a droit d'exiger de nous une notion du *mahométisme*. Les incrédules de notre siècle, pour déprimer la vraie religion, se sont attachés à justifier les fausses : plusieurs ont tenté de faire l'apologie de Mahomet et de ses rêveries ; ils ont prétendu que sa religion, tout absurde qu'elle paraît, est néanmoins fondée sur le même genre de preuves que la nôtre ; qu'un mahométan raisonne aussi sensément qu'un chrétien, lorsqu'il croit sa religion divine, et traite d'infidèles ceux qui ne pensent pas comme lui. Quelques-uns ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir que le *mahométisme* est une religion moins impure que le christianisme.

Nous sommes donc obligés d'examiner les caractères de mission divine dont Mahomet a pu paraître revêtu, et si la religion qu'il a établie porte quelques marques de vérité. Le livre qui la renferme est nommé *Alcoran*, le livre par excellence ; il est attribué à Mahomet ; c'est la règle de foi de ses sectateurs, et ils en adorent, pour ainsi dire, toutes les paroles. C'est dans cette source même que nous examinerons les caractères personnels du législateur de l'Arabie, la doctrine qu'il a enseignée, les moyens dont il s'est servi pour l'établir, les effets qu'elle a produits. Nous rougissons d'être réduits à mettre le christianisme en parallèle avec une religion aussi absurde ; mais nous ne devons rien négliger pour mettre dans tout son jour l'aveuglement et la méchanceté des incrédules. Prideaux, dans la vie de Mahomet ; Maracci, dans sa réfutation de l'Alcoran, et d'autres, ont déjà fait cette comparaison ; mais nous sommes forcés de l'abréger, et de perdre ainsi une partie de nos avantages.

Un de nos philosophes, qui a pris le ton de législateur dans les choses qu'il entendait le moins, a décidé que l'on ne doit pas dire l'*Alcoran*, mais le *Coran* ; et la plupart de nos littérateurs ont humblement adopté cette correction. Par la même raison il ne nous sera plus permis de dire, *alambic*, *alcade*, *alcali*, *alchimie*, *algèbre*, *almanach*, etc. ; tous ces termes, empruntés des Arabes, portent l'article avec eux. Nous ne faisons cette remarque que pour démontrer l'ineptie d'un personnage auquel on prodigue très-mal à propos le titre de *grand homme* (1).

I. On prétend d'abord que Mahomet était né dans une des plus anciennes tribus arabes, que sa famille y avait tenu de tout temps un rang distingué, qu'elle était chargée de la garde et de l'inspection du temple de la Mecque, édifice également respecté par les chrétiens, par les juifs et par les idolâtres, en mémoire d'Abraham, ou plutôt d'Ismaël, son fils ; que Mahomet avait donc plus qu'un autre le droit de s'ériger en réformateur de la religion des Arabes. Quand tous ces faits seraient vrais, la conséquence serait encore nulle. La réforme de la religion, à plus forte raison l'établissement d'une religion nouvelle, n'est pas un droit de famille ; il faut, pour cela, une mission du

(1) Les articles de Bergier sur ies religions étrangères ainsi que ses sorties contre les philosophes ne sont pas dignes d'un savant sérieux ; ils portent le caractère du pamphlet ; nous leur donnons pour contrepoids des études graves et de ton convenable sous des titres spéciaux appartenant à notre théologie mixte. Voyez sur le mahométisme, ISLAMISME KORAN, MOHAMMED.

LE NOIR.

ciel : or, Mahomet n'en avait point. Il s'ensuit seulement de sa naissance, que les Arabes étaient disposés à l'écouter plutôt qu'un autre, et qu'il avait plus d'avantage qu'un autre pour leur en imposer. Durant quinze ans, il s'enferma tous les ans pendant un mois dans une caverne du mont Héra, pour disposer ainsi les Arabes à croire à sa mission ; il ne s'annonça d'abord que comme envoyé pour rétablir l'ancienne religion d'Abraham, d'Ismaël, de Jésus et des prophètes. En cela, il trompa déjà ses compatriotes ; la religion qu'il a établie n'est ni celle d'Abraham, ni celle des Juifs ses descendants, ni celle de Jésus ; elle ne ressemble à aucune des trois (1). *Mém. des Inscr.*, t. 58, in-12, p. 277, 279.

L'ignorance de Mahomet n'est pas un fait douteux ; il se nommait lui-même *le prophète non lettré* ; et quand il ne l'aurait pas avoué, son livre en fait foi. Il est rempli de fables, d'absurdités, de fautes grossières en fait d'histoire, de physique, de géographie et de chronologie. C'est un composé bizarre des rêveries du Talmud, de contes tirés des livres apocryphes qui avaient cours dans l'Orient, et de quelques traditions arabes. Mahomet mit ensemble ce qu'il avait ouï dire à des Juifs, à des hérétiques ariens, nestoriens, eutychiens, et à ses compatriotes. Il savait bien que ceux-ci n'étaient pas assez instruits pour le contredire (2).

Convaincu que leur ignorance lui était absolument nécessaire pour réussir, il défendit à ses sectateurs l'étude des lettres et de la philosophie ; c'est un fait avoué par les musulmans. Brucker, *Hist. philos.*, t. 3, p. 15. Cette défense fut exactement exécutée parmi eux pendant plus d'un siècle, *ibid.*, p. 21 ; et c'est en conséquence de cette loi funeste, que les califes firent brûler la riche bibliothèque d'Alexandrie, et toutes celles qui tombèrent entre leurs mains (1). Aujourd'hui encore les mahométans détestent l'imprimerie.

Les ennemis du christianisme peuvent-ils le couvrir d'un pareil opprobre ? Vainement ils disent que Jésus-Christ lui-même n'avait fait aucune étude, qu'il a choisi des ignorants pour ses apôtres, que saint Paul a décrédité la philosophie. Jésus-Christ, éclairé d'une lumière divine, savait les lettres sans les avoir apprises. *Joan.*, c. 7, ℣ 14. Souvent il a confondu les docteurs juifs. Il avait promis le Saint-Esprit à ses apôtres, et il le leur a donné en effet ; ils ont prêché l'Evangile dans le siècle le plus éclairé qui fut jamais, sous les yeux des sages d'Athènes et de Rome, et en ont converti plusieurs. Jusqu'à présent les incrédules n'ont pas réussi à montrer des erreurs dans leurs écrits. Saint Paul n'a décrédité que la fausse philosophie qui égarait les hommes, comme elle aveugle encore les incrédules. Partout où le christianisme s'est établi, il a banni la barbarie, et les lettres ne sont encore aujourd'hui cultivées que chez les nations chrétiennes. *Voyez* Lettres. Voilà des faits aussi incontestables que l'ignorance grossière de Mahomet et de ses sectateurs.

La corruption de ses mœurs n'est pas moins prouvée ; jamais homme n'a poussé plus loin la luxure. Il ne se contenta pas d'avoir plusieurs femmes, il s'attribua le privilége d'enlever celles d'autrui ; il abusa de ses esclaves, même d'une petite fille de huit ans. Il poussa l'impudence jusqu'à vouloir justifier ces turpitudes par une permission formelle de Dieu, et forgea dans ce dessein les chapitres 33 et 36 de l'Alcoran. Il ne respecta ni l'âge, ni les degrés de parenté, ni la décence publique. Il prétendit qu'il lui était permis de prendre, sur les dépouilles des ennemis, tout ce qu'il voulait, avant le partage ;

(1) On ne peut nier qu'il n'y ait, dans le mahométisme une multitude d'emprunts faits à l'abrahanisme, au mosaïsme et au christianisme. N'y eût-il que son monothéisme, il est tellement accentué qu'il ne ressemble parfaitement qu'à celui de Moïse ; or, n'est-ce pas là la base la plus importante de la religion ?

Le Noir.

(2) Ce que vient de dire Bergier est déjà une contradiction avec ce qu'il a dit plus haut.

Le Noir.

(1) Ce fait reproché au calife Omar est maintenant devenu assez sérieusement contestable. V. Omar.

Le Noir.

d'enlever encore pour sa part le cinquième du tout; de commettre des meurtres dans la ville de la Mecque; de juger selon sa volonté; de recevoir des présents de ses clients, malgré la défense de la loi; de partager les terres d'autrui, même avant qu'il s'en fût rendu maître ; parce que Dieu lui avait donné, disait-il, la possession de toute la terre. Gagnier, *Vie de Mahomet*, tom. 2, pag. 323, 382, 384, etc. Il ajouta encore pour ses sectateurs le privilége de fausser leurs serments, parce qu'il était lui-même coupable de ce crime. Après avoir défendu la fornication dans d'Alcoran, il s'y livra, et forma le 66e chapitre pour persuader que Dieu le lui avait permis par une révélation. (*Notes de Maracci sur ce chapitre.*)

Pour peu que l'on ait lu son histoire, et que l'on ait consulté son livre, on voit que cet homme était naturellement rusé, fourbe, hypocrite, perfide, vindicatif, ambitieux, violent; qu'un crime ne lui coûtait rien pour satisfaire ses passions. Ses sectateurs mêmes n'osent en disconvenir; la seule excuse qu'ils donnent est de dire qu'en tout cela Mahomet était inspiré de Dieu, comme si Dieu pouvait inspirer des crimes.

Jésus-Christ a dit hardiment aux Juifs : « Qui de vous me convaincra de péché ? » *Joan.*, c. 8, ℣ 46. Jamais en effet ils ne lui ont reproché autre chose que de faire de bonnes œuvres le jour du sabbat, de violer les traditions des pharisiens, de fréquenter les publicains et les pécheurs, de s'attribuer une autorité divine, de se faire suivre par des troupes de peuples ; en quoi tout cela était-il contraire à la loi de Dieu ? Ils l'ont condamné à mort, non pour avoir commis des crimes, mais pour avoir assuré qu'il était le Fils de Dieu : le juge romain lui-même attesta publiquement son innocence. Dans le Talmud et dans les autres livres des Juifs, il n'est accusé de même que de s'être donné faussement pour le Messie. Malgré la malignité avec laquelle les incrédules de tous les siècles ont examiné ses discours et toutes ses actions, ils n'ont jamais rien pu trouver qui fût véritablement digne de censure. Ils ont échoué de même à l'égard des leçons et de la conduite des apôtres ; et quand nous n'aurions point d'autres monuments pour justifier les mœurs des premiers chrétiens, le témoignage que Pline le Jeune en rendit à Trajan suffirait pour fermer la bouche à nos adversaires.

Mais enfin, Mahomet a-t-il eu quelques signes d'une mission divine? Non-seulement il n'a point fait de miracles, mais il a déclaré formellement qu'il n'était pas venu pour en faire. Lorsque les habitants de la Mecque lui en demandèrent pour preuve de sa mission, il répondit que la foi est un don de Dieu, et que les miracles ne persuadent point par eux-mêmes; que Moïse, et Jésus-Christ avaient fait assez de miracles pour convertir tous les hommes; que cependant plusieurs n'y avaient pas cru; que les miracles ne servaient qu'à rendre les incrédules plus coupables; qu'il n'était point envoyé pour faire des miracles, mais pour annoncer les promesses et les menaces de la justice divine; que les miracles dépendent de Dieu seul, et qu'il donne à qui il lui plaît le pouvoir d'en faire. Il ne pouvait pas avouer plus clairement que Dieu ne lui avait pas donné ce pouvoir. Maracci, *Prodrom.*, 2e part. chap. 3.

A la vérité, cela n'a pas empêché ses sectateurs de lui en attribuer des milliers; mais presque tous sont absurdes et indignes de Dieu; personne n'a osé attester qu'il les avait vus, qu'il en était témoin oculaire; ces prétendus prodiges n'ont été forgés que longtemps après la mort de Mahomet; ils ne sont confirmés par aucun monument, ne tiennent à aucune pratique, à aucun dogme, à aucune loi du *mahométisme*; les premiers propagateurs de cette religion ne les ont point allégués pour engager les peuples à croire la mission de leur législateur : ils ont dit: *Croyez, sinon vous serez exterminés*. Aujourd'hui même, les mahométans un peu instruits désavouent les miracles de Mahomet, *Mém. des Inscrip.*, tom. 58, in-12, p. 283 ; ils ne citent en preuve de sa mission, que ses succès qui leur paraissent tenir du prodige:

nous verrons ce que l'on doit en penser. Mais le commun du peuple croit fermement tous les prétendus miracles attribués à ce faux prophète.

Pour prouver les miracles de Jésus-Christ, nous n'alléguons pas seulement le témoignage de ses disciples, témoins oculaires des faits, qui disent : « Nous vous annonçons ce que » nous avons examiné, ce que nous » avons touché de nos mains, » *Joan.*, c. 1, ỹ. 1 ; mais l'aveu forcé des Juifs, des païens, des premiers hérétiques intéressés à les nier, de Celse, qui a vécu peu de temps après, et qui fait profession d'avoir tout examiné. Tous ont attribué ces miracles à la magie ; mais aucun n'a osé s'inscrire en faux contre le récit des apôtres. Ces miracles tiennent tellement à notre religion, qu'il n'a pas été possible de l'embrasser sans les croire. Le plus grand de tous, la résurrection de Jésus-Christ, est couché dans le symbole ; il est attesté par un monument érigé par les apôtres mêmes, par la célébration du dimanche. Aucun de ces miracles n'est ridicule ou indigne de Dieu ; ce sont des œuvres de charité, des guérisons subites, des aliments fournis à un peuple entier, des résurrections de morts, le don des langues accordé aux apôtres pour instruire toutes les nations, etc. Les mêmes prodiges ont continué dans l'Eglise primitive pendant plusieurs siècles. Lorsque ceux de Mahomet seront attestés de même, nous pourrons consentir à les croire.

On ne peut donc en imposer plus grossièrement que l'a fait un incrédule de nos jours, lorsqu'il a dit que les musulmans allèguent des miracles de leur prophète les mêmes preuves que nous donnons des miracles de Jésus-Christ. Ils croient, dit-il, que l'ange Gabriel apportait à Mahomet des feuillets de l'Alcoran écrits en lettres d'or sur du vélin bleu, parce que Abubekre, Ali, Aisha, Omar et Otman, parents ou amis de Mahomet, l'ont ainsi certifié à cinquante mille hommes; parce que cet Alcoran n'a jamais été contredit par un autre Alcoran, et que ce livre n'a jamais été falsifié; parce que les dogmes et les préceptes qu'il contient sont la perfection de la raison, et parce que Mahomet est venu à bout de soumettre à cette loi la moitié de la terre.

Il est faux d'abord que les mahométans un peu instruits croient au prétendu miracle de l'ange Gabriel; et il est encore faux que les parents et amis de Mahomet se soient donnés pour témoins du fait, et l'aient ainsi attesté à cinquante mille hommes. Puisque *alcoran* signifie le *livre*, il est faux que celui de Mahomet n'ait pas été contredit par d'autres livres; et de plus il se contredit lui-même. Puisqu'il n'a jamais été falsifié, rien n'est plus authentique que l'aveu fait et répété par Mahomet, qu'il n'était pas envoyé pour faire des miracles : aucune preuve ne peut prévaloir à celle-là. Nous allons voir que les dogmes, la morale, les lois, contenus dans ce livre, ne sont rien moins que raisonnables, et que les succès de son auteur n'ont rien de merveilleux. Toutes les prétendues preuves de ses miracles sont donc nulles et fausses. Nous ne craignons pas que l'on renverse de même celles que nous donnons des miracles de Jésus-Christ.

II. Si nous examinons la doctrine, la morale, les lois de Mahomet, nous n'y verrons aucune marque de divinité.

La profession de foi des mahométans se réduit à treize articles, savoir: l'existence d'un seul Dieu créateur; la mission de Mahomet et la divinité de l'Alcoran; la providence de Dieu et la prédestination absolue; l'interrogation du sépulcre, ou le jugement particulier de l'homme après la mort, l'anéantissement de toutes choses, même des anges et des hommes, à la fin du monde (1); la résurrection future des anges et des hommes; le jugement universel; l'intercession de Mahomet dans ce jugement, et le salut exclusif des seuls mahométans; la compensation des torts et des injures que les hommes se sont faits les uns aux autres; un purgatoire pour ceux dont les bonnes et les mau-

(1) Ce n'est pas l'anéantissement proprement dit et absolu; ce n'est qu'une mort générale analogue à celle des êtres vivants qui se passe sous nos yeux.

LE NOIR.

vaises actions se trouveront égales dans la balance; le saut du pont aigu, qui conduit les justes au paradis, et précipite les méchants en enfer; les délices du paradis, que les mahométans font consister principalement dans les voluptés sensuelles; enfin le feu éternel de l'enfer. Reland, *Confession de foi des mahométans.*

Il est évident que Mahomet n'est point créateur de ces dogmes. Il avait reçu des Juifs et des ariens celui de l'unité de Dieu, il l'entend comme eux, il nie que Jésus-Christ soit Fils de Dieu; selon lui, Dieu ne peut avoir un Fils, puisqu'il n'a point de femme: telle est sa théologie. La prédestination absolue est une erreur des Arabes idolâtres; Mahomet avait été idolâtre lui-même: ce dogme détruit la liberté de l'homme et fait Dieu auteur du péché. Les idées grossières du pont aigu, de la balance des œuvres, de la compensation des torts, des plaisirs sensuels du paradis, sont des expressions métaphoriques d'anciens écrivains, que Mahomet a prises à la lettre. L'anéantissement des anges et des hommes, et leur résurrection, n'est qu'une rêverie; c'est le dogme de la résurrection future mal entendu et mal rendu par un ignorant.

Il ne faut pas croire que ces points de doctrine, bons ou mauvais, soient clairement exposés dans un fatras d'erreurs, de fables, de puérilités et d'obscénités, dont la plupart sont tirées du Talmud des Juifs, des évangiles apocryphes et des histoires romanesques, qui, de tout temps, ont été en vogue dans l'Orient; et tout musulman est obligé de croire toutes ces absurdités comme autant de révélations sorties immédiatement de la bouche de Dieu même. Lorsque les incrédules ont voulu faire envisager le *mahométisme* comme une espèce de déisme, ils en ont imposé aux personnes peu instruites; aucun déiste voudrait-il signer la profession de foi d'un mahométan? Il y a de la mauvaise foi à ne présenter que ce qu'il y a de moins révoltant dans cette religion, et de laisser de côté le reste, comme si Mahomet avait dispensé ses sectateurs de le croire. Il commence l'Alcoran par déclarer que ce livre n'admet point de doute, et qu'une punition terrible attend tous ceux qui n'y croient pas.

La morale de cet imposteur est encore plus mauvaise que ses dogmes; elle prescrit avec la plus grande sévérité des rites et des actions extérieures, et semble dispenser ses sectateurs de toutes les vertus (1). Les purifications ou ablutions avant la prière, le pèlerinage de la Mecque, la circoncision, étaient des usages anciens dans l'Arabie; Mahomet les a conservés: il y ajoute l'obligation de prier cinq fois par jour, de faire l'aumône et d'observer le jeûne du ramadan qui est de vingt-neuf jours. Quant aux vertus intérieures, comme l'amour de Dieu et du prochain, la piété, la mortification des sens, l'humilité, la reconnaissance envers Dieu, la confiance en sa bonté, la pénitence, etc., il n'en est pas question dans l'Alcoran (2); un musulman croit fermement que, sans l'observation scrupuleuse et minutieuse du cérémonial, le cœur le plus pur, la foi la plus sincère, la charité la plus ardente, ne suffiraient pas pour le rendre agréable à Dieu; mais que le pèlerinage de la Mecque, ou l'action de boire de l'eau dans laquelle a trempé la vieille robe du prophète, effacent tous les crimes. *Observations sur la religion et les lois des Turcs*, c. 2. (3).

Loin de faire aucun cas de la chasteté, Mahomet permet tout ce qui lui est le plus opposé, la polygamie, le commerce des maîtres avec leurs esclaves, l'impudicité la plus grossière entre les maris et les femmes, la liberté de faire divorce et de changer de femmes autant de fois que l'on veut. Il n'a pourvu, par aucune loi, au traitement des esclaves, et n'a point condamné la coutume barbare de faire des eunuques (4). Il permet

(1) Exagération grave. LE NOIR.

(2) *Voyez* ISLAMISME et KORAN.

(3) Bergier a puisé dans des sources entachées de partialité; il ne s'agit pas de comparaison entre la perfection du culte chrétien, en esprit et en vérité, et celui de l'islam; mais il faut rester juste et avoir horreur de la calomnie, quelle que soit la cause que l'on soutienne. LE NOIR.

(4) Ce sont là les choses qu'on peut le mieux reprocher à Mahomet. La polygamie, le divorce,

la vengeance, la peine du talion, l'apostasie forcée, le parjure en fait de religion; il décide que l'idolâtrie est le seul crime qui puisse exclure un musulman du bonheur éternel.

Il a fallu que les incrédules abjurassent toute pudeur, pour oser dire que le *mahométisme* est moins impur que le christianisme. Lorsqu'ils ont voulu justifier la polygamie et le divorce, parce que Moïse les a permis, ils devaient se souvenir que ce législateur y avait mis des bornes, et que Mahomet n'y en a mis aucune. La loi juive ne permettait point d'épouser des étrangères; elle n'autorisait le divorce que dans le cas d'infidélité d'une femme; elle n'approuvait pas le commerce des maîtres avec leurs esclaves. Les autres lois juives n'étaient imposées qu'à une seule nation: la folie de Mahomet a été de vouloir que les siennes fussent données à tous les peuples.

Mais que diront nos philosophes tolérants, de la loi que ce fanatique impose à ses sectateurs? « Combattez » contre les infidèles jusqu'à ce que » toute fausse religion soit exterminée; mettez-les à mort, ne les » épargnez point; et lorsque vous les » aurez affaiblis, à force de carnage, » réduisez le reste en esclavage, et » écrasez-les par des tributs. » *Alcoran*, c. 8, ℣ 12 et 39; c. 9, ℣ 30; c. 47, ℣ 4. Il n'est point de loi plus sacrée que celle-là aux yeux des musulmans, ils se croient obligés, en conscience, de détester tous ceux qu'ils regardent comme infidèles, les chrétiens, les juifs, les parsis, les Indiens; toutes les injustices, les extorsions, les insultes, les avanies, leur sont permises, leur sont même commandées à cet égard : c'est une des premières leçons qu'on leur donne dans l'enfance; et si l'or n'avait pas la vertu d'apprivoiser ces êtres farouches, il serait impossible à quiconque n'est pas de leur religion de demeurer parmi eux. *Observations sur la religion et les lois des Turcs*, chap. 2, pag. 14 et suivantes. L'on a cependant osé écrire de nos jours et répéter vingt fois, que les Turcs sont moins intolérants que les chrétiens.

Ce serait faire injure à la morale évangélique que de la mettre en parallèle avec un code aussi abominable que celui de Mahomet.

III. Comment donc a-t-il pu réussir? par quels moyens a-t-il gagné des sectateurs? C'est comme si l'on demandait par quels moyens un fanatique rusé, fourbe, violent, armé, a pu subjuguer des hommes ignorants et vicieux.

Il gagna d'abord ses femmes et ses parents par l'ambition, par l'espérance d'acquérir la supériorité sur les autres tribus arabes : reconnaître sa prétendue qualité de prophète, c'était l'accepter pour maître souverain. Forcé de fuir de la Mecque, la cinquante-troisième année de sa vie, Mahomet ne se réfugia dans la ville de Médine qu'après avoir reçu le serment de soixante-quinze des principaux habitants, qui s'engagèrent à le défendre, et qui lui tinrent parole. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, il ne cessa d'avoir les armes à la main ; ces dix années ne furent qu'une suite de combats contre les Arabes idolâtres et contre les Juifs, ou plutôt ce fut un brigandage continuel, qui ne fit que s'augmenter après sa mort. Ses successeurs devinrent souverains de l'Arabie, sous le nom de *califes*; et l'on sait de quoi les Arabes sont capables, lorsqu'ils sont excités par l'amour du pillage, toujours dominant chez cette nation. *Voyez* la *Vie de Mahomet*, par Maracci, et l'*Histoire universelle des Anglais*, t. 15, in-4.

Leurs victoires cessent de nous étonner, lorsque nous savons en quel état se trouvait alors l'Orient. Les empereurs de Constantinople, très-affaiblis, ne conservaient plus dans les provinces qu'une ombre d'autorité : l'Asie n'était presque peuplée

l'arbitre du mari, l'esclavage, la mutilation sont des choses contraires aux principes premiers et les plus stricts du droit naturel, et qu'il aurait dû proscrire; mais n'avons-nous pas entendu des théologiens qui nient ce que nous venons d'avancer avec assurance? Et Moïse n'avait-il pas toléré plusieurs de ces mêmes choses, comme l'a dit Jésus-Christ *ad duritiam cordis?* La peine de mort et toutes les mutilations qui devaient résulter de la loi du talion, sont aussi pour nous contraires au droit naturel; et cependant nos théologiens, en général, n'en prennent-ils pas la défense quoique l'Evangile bien compris leur soit contraire? *V.* MORT (peine de), POLYGAMIE etc.

LE NOIR.

que de la lie des nations ; ce n'étaient plus ni des Romains ni des Grecs, mais un mélange de toutes sortes de Barbares, Thraces, Illyriens, Isaures, Arméniens, Perses, Scythes, Sarmates, Bulgares, Russes; aucun de ces peuples ne pouvait être fort attaché au gouvernement ni à la religion.

Le christianisme était divisé en plusieurs sectes qui se détestaient. Les ariens, les nestoriens, les eutychiens ou jacobites, tous divisés entre eux, se réunissaient pour désirer la ruine du catholicisme, et les Juifs avaient moins d'aversion pour les mahométans circoncis que pour les chrétiens.

Maîtres de l'Arabie, les califes subjuguèrent l'Egypte par la trahison des cophtes eutychiens, mécontents des empereurs : ces schismatiques espéraient un sort meilleur sous l'empire des mahométans, que sous la domination des Grecs. Mais ils furent étrangement trompés, puisque insensiblement ils ont été opprimés par les Arabes, et réduits presque à rien. Les conquérants de l'Egypte n'eurent besoin que de faire des courses pour assujettir les côtes de l'Afrique; bientôt ils furent appelés en Espagne par les fils d'un roi goth, révoltés contre leur père, et par le comte Julien, mécontent de son roi.

Dès ce moment, ils infestèrent la Méditerranée par des flottes de corsaires; ils envahirent successivement la Sardaigne, la Corse, la Sicile, la Calabre; et dans la plupart de ces expéditions, ils furent aidés par les Grecs, ennemis jurés des Latins. Dans toutes les capitulations, ils promirent de laisser aux peuples l'exercice libre de la religion chrétienne; mais ils n'ont tenu parole que dans les lieux où les anciens habitants ont conservé assez de force pour les y contraindre.

Déjà ceux d'Espagne avaient passé les Pyrénées : ils allaient engloutir la France, si Charles Martel ne les eût arrêtés, au commencement du huitième siècle; et sans les victoires des princes normands en Italie, au commencement du onzième, ils auraient subjugué l'Europe entière, et l'auraient pour toujours replongée dans la barbarie. Ce sont les croisades des douzième et treizième siècles, et les conquêtes des Portugais dans les Indes, qui, en ôtant à cette puissance formidable la ressource du commerce et des richesses, l'ont enfin réduite au degré de faiblesse où nous la voyons aujourd'hui.

Que des conquérants favorisés par les circonstances, qui présentaient l'Alcoran d'une main et l'épée de l'autre, aient établi le *mahométisme* dans une grande partie du monde, ce n'est pas là un prodige : nous chercherions vainement les contrées dans lesquelles il a été porté par des missionnaires.

Ce n'est pas ainsi que le christianisme a fait des progrès. Jésus-Christ et ses apôtres ont converti le monde, non en donnant la mort, mais en la souffrant; non en enlevant des richesses, mais en y renonçant : non par l'épée, mais par la croix. Trois siècles de persécutions, souffertes avec une patience invincible, ont enfin désarmé les ennemis de l'Evangile; mais les martyrs que les mahométans ont envoyés au supplice, n'ont pu adoucir leur férocité; celle des barbares du Nord a cédé peu à peu aux instructions charitables des missionnaires; mais celle des musulmans est encore la même depuis plus de mille ans.

IV. Quand on ne le saurait pas, d'ailleurs, il serait aisé de voir les effets terribles que le *mahométisme* a dû produire partout où il s'est établi. C'est ici surtout que les incrédules auraient dû faire le parallèle entre cette religion funeste et le christianisme; mais ils n'ont eu garde de le tenter, leur confusion aurait été trop sensible.

La corruption des deux sexes, l'avilissement et la captivité des femmes, la nécessité de les renfermer et de les faire garder par des eunuques, la multiplication de l'esclavage, une ignorance universelle et incurable, le despotisme des souverains, l'asservissement des peuples, la dépopulation des plus belles contrées de l'univers, la haine mutuelle et l'antipathie des nations, voilà ce que le *mahométisme* a produit constamment, et continue de produire partout où il est dominant. Cette religion seule a fait périr

plus d'hommes que toutes les autres ensemble.

Ses sectateurs ont le cœur tellement gâté, qu'ils ne croient pas qu'un homme et une femme puissent s'envisager l'un l'autre sans penser au crime, ni se trouver seuls ensemble sans se livrer à l'impudicité. Lorsque le christianisme régnait en Asie, les maris comptaient sur la vertu de leurs femmes ; il y régnait à peu près la même liberté que parmi nous, et les mœurs n'étaient pas pour cela plus mauvaises. Ceux qui ont écrit qu'en général les femmes turques, toujours enfermées, ont les mœurs très-pures, ont été mal informés ; en lisant les *Observations sur la religion, les lois et le gouvernement des Turcs*, 2e partie, pag. 64, on verra de quoi elles sont capables. Ce n'est donc pas le climat qui les corrompt, c'est la religion. Dans l'Ethiopie chrétienne, les femmes ne sont point renfermées, et on ne les accuse pas de mauvaises mœurs. Il en était de même sur les côtes de l'Afrique, lorsque le christianisme y était établi.

Les mahométans, persuadés de la prédestination absolue et d'un destin rigide, ne prennent aucune précaution pour entretenir la salubrité de l'air et prévenir la contagion : ils se revêtent sans répugnance des habits d'un pestiféré, laissent pourrir les cadavres des animaux dans les rues, etc. Cette paresse stupide a fait de l'Egypte le foyer continuel de la peste, l'entretient habituellement dans l'Asie, la fait souvent renaître sur les côtes de l'Afrique, et l'a communiquée plus d'une fois à l'Europe entière.

Un des plus fougueux ennemis que le christianisme ait eu dans notre siècle, est forcé de convenir que si l'on n'eût arrêté les progrès du fanatisme des musulmans, c'en était fait de la liberté du monde entier. « Sous le joug, dit-il, d'une religion » qui consacre la tyrannie en fondant » le trône sur l'autel, qui semble imposer silence à l'ambition en permettant la volupté, qui favorise la » paresse naturelle en interdisant les » opérations de l'esprit, il n'y a point » d'espérance pour les grandes révo- » lutions ; l'esclavage est établi pour » jamais. » Montesquieu, après avoir fait les mêmes observations, ajoute : « La religion mahométane, qui ne » parle que de glaive, agit encore » sur les hommes avec cet esprit des- » tructeur qui l'a fondée. » *Esprit des lois*, livre 24, chapitre 4. Bayle, en faisant valoir les maximes de tolérance que Mahomet avait d'abord établies, passe sous silence la loi de persécuter qu'il imposa ensuite à ses sectateurs ; après avoir parlé des conventions qu'ils ont toujours faites avec les chrétiens, de leur accorder la liberté de religion, il est forcé de convenir qu'ils exercent toujours une persécution sourde qui est souvent insupportable *Pensées sur la Comète*, c. 244. L'auteur anglais des *Observations sur la religion et le gouvernement des Turcs*, fait le même aveu, et M. Guys, dans son *Voyage littéraire de la Grèce*, le confirme. Ces derniers, témoins oculaires des faits, sont plus croyables que ceux qui n'ont rien vu, et qui ne s'étudient qu'à tromper les lecteurs.

Le baron de Tott, dans ses *Mémoires* publiés en 1784, a décrit le désordre qui règne dans les sérails de la Turquie, la corruption énorme des deux sexes, qui est un effet de la polygamie ; le déréglement des mœurs, le mépris des lois, le despotisme du gouvernement, l'abrutissement des hommes, que le *mahométisme* a introduits partout où il domine. Le *ramadan*, qui est le carême des Turcs, n'est pas fort rigoureux, si ce n'est pour le peuple ; chez les gens aisés, c'est la mollesse qui s'endort dans les bras de l'hypocrisie, et ne se réveille que pour se livrer au plaisir de la bonne chère. Un jeune Turc, qui avait assassiné son père, évita le supplice par argent, quoique sa condamnation fût prononcée. Les frères du sultan sont renfermés dans le sérail, et on leur donne des femmes : mais s'ils ont des enfants, on les détruit. Ses filles et ses sœurs sont mariées aux visirs et aux grands de l'empire ; mais si elles mettent au monde un enfant mâle, il doit être étouffé en naissant : c'est la loi la plus publique et la moins enfreinte, etc.

Volney, dans son *Voyage en Syrie*

et en Egypte, fait en 1783 et 1785, prouve démonstrativement que le gouvernement despotique des Turcs, et tous les fléaux de l'espèce humaine qu'il traîne à sa suite, sont un effet naturel et inévitable de la doctrine insensée de l'Alcoran, tom. 2, c. 40, p. 432, etc.

On affecte de nous dire que les mahométans ne disputent point sur la religion : ils sont trop ignorants pour le faire ; ils croient tout sur la parole de leur prophète. Cependant il y a différentes sectes parmi eux. Outre celles d'Ali et d'Omar, qui rendent les Turcs et les Persans ennemis irréconciliables, le prince Cantémir compte parmi eux douze sectes hérétiques ; d'autres les font monter à soixante-douze ou davantage, et milady Montague, dans ses *Lettres*, atteste leur aversion mutuelle.

Les incrédules, qui veulent nous persuader que le *mahométisme* est une religion de déistes, peuvent se convaincre par là des salutaires effets que le déisme produit dans le monde. Si, parmi les mahométans, l'on trouve encore quelques vertus morales, elles viennent de leur tempérament, et non de l'esprit de leur religion : celle-ci ne semble avoir été faite que pour étouffer jusqu'au moindre germe de vertu.

Mais, disent nos adversaires, il n'est pas question de savoir si le christianisme est vrai, et si le *mahométisme* est faux; si le premier est fondé sur des preuves solides, et le second sur des raisons frivoles; il s'agit de voir si un mahométan est en état de sentir cette différence, et de comprendre la fausseté des prétendues preuves de sa religion ; si, en raisonnant de même, un Turc n'a pas autant de droit de présumer la vérité de sa croyance, qu'un chrétien en a de soutenir la divinité de la sienne; si, en un mot, les preuves de l'une ne doivent pas faire autant d'impression sur l'esprit d'un ignorant que les preuves de l'autre.

A cela nous répondons que l'ignorance est un vice partout où elle se trouve ; qu'elle doit produire sur tous les hommes le même effet, qui est l'erreur ; que si elle ne le produit pas, c'est par hasard. Un chrétien et un turc, ignorants par leur faute, sont tous deux coupables ; le premier résiste aux leçons de sa religion, qui lui ordonne de s'instruire, et qui lui en donne les moyens; le second doit se défier de la sienne, dès qu'elle le lui défend : voilà ce que le bon sens dicte à tous les hommes. Il est donc absurde de mettre en question si deux ignorants sont exposés tous deux à se tromper, ou si des preuves fausses peuvent faire autant d'impression sur leur esprit que des preuves vraies : il est clair que le plus stupide des deux sera ordinairement le plus excusable.

Laissons de côté l'ignorance et la stupidité, parlons d'un homme raisonnable qui cherche à s'instruire. Un Turc, depuis son enfance, entend les docteurs musulmans attribuer mille prodiges à Mahomet, vanter surtout le merveilleux de ses succès, dire que chaque verset de l'Alcoran est un miracle, etc. S'il a du bon sens, il doit demander qui a vu les miracles du prophète, examiner par quels moyens il a réussi, enfin lire au moins l'Alcoran. Que doit-il penser, quand il verra que Mahomet lui-même y déclare qu'il n'est pas venu pour faire des miracles, qu'ils seraient inutiles, etc. ; quand il se trouvera que personne ne les a vus, qu'aucun témoin n'a osé dire, *j'y étais présent*; quand il saura que le *mahométisme* s'est établi par des combats et par des victoires sanglantes ? Si, après cet examen, il croit encore aux miracles de Mahomet, son erreur sera-t-elle encore innocente et invincible? et s'il ne fait pas cet examen très-facile, à qui faut-il s'en prendre ? Ajoutons les absurdités, les crimes, les fables dont ce livre est rempli, et jugeons s'il est possible d'y ajouter foi sans avoir l'esprit aliéné.

On dira que ces absurdités qui nous révoltent, ne font pas la même impression sur un Turc habitué à les respecter dès l'enfance. Mais ce respect d'affection, purement machinal et non raisonné, ne peut pas servir d'excuse à la prévention et à l'erreur. Quand on s'obstinerait à soutenir le contraire, il s'ensuivrait que l'ignorance et l'erreur d'un mahométan

peuvent être moralement invincibles; et cela ne prouverait rien.

Nous ne prendrons pas la peine de comparer cette disposition d'un Turc avec le résultat de l'examen que peut faire un chrétien des miracles de Jésus-Christ, et des autres motifs de crédibilité du christianisme ; nous en avons parlé ailleurs.

Pour avoir une idée juste de Mahomet, de son livre, de sa religion, il ne faut pas s'en fier à la vie de ce personnage faite par le comte de Boulainvilliers ; il avait copié sans discernement les auteurs arabes, et il semble n'avoir écrit que pour insulter au christianisme ; le comte de Bonneval, quoique apostat, avait remarqué dans cet ouvrage plusieurs fautes essentielles. *Voy.* le *Voyage littéraire de la Grèce*, par M. Guys, tom. 1, pag. 478. La préface que Sale a mise à la tête de sa traduction anglaise de l'Alcoran, et que l'on a donnée dans notre langue avec la version française de ce livre, par Durier ne mérite pas plus de confiance que Boulainvilliers. Cet auteur anglais, qui paraît déiste, a dissimulé les endroits de l'Alcoran qui révoltent davantage; il a fait un parallèle très-fautif des lois de Mahomet avec celles des Juifs : il a été solidement réfuté par les auteurs de l'*Histoire universelle*, tome 15, in-4°. Celui des *Essais sur l'histoire générale* et des *Questions sur l'Encyclopédie*, a copié Sale et Boulainvilliers; mais avec son infidélité ordinaire, il a voulu peindre Mahomet comme un héros, et il a été copié à son tour par le rédacteur de l'article Mahométisme de l'ancienne *Encyclopédie* : ni l'un ni l'autre ne se sont souciés de garder seulement la vraisemblance. Enfin le savant académicien qui a fait le parallèle entre Zoroastre, Confucius et Mahomet, ne nous paraît pas avoir parlé de ce dernier avec assez de sincérité.

La *Vie de Mahomet*, par Gagnier, et celle qu'a faite Maracci, sont beaucoup plus fidèles; ce dernier a donné une réfutation complète et très-solide de l'Alcoran : *Alcorani textus universus*, etc., Patavii, 1698, in-fol. Il n'avance rien qu'il ne prouve par les textes formels de ce livre, et par le témoignage des auteurs arabes; il avait étudié leur langue pendant quarante ans. On peut consulter encore avec sûreté les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.* tom. 32, in-4°, et tom. 58, in-12, pag. 259; les *Observations sur la religion, les lois et le gouvernement des Turcs* ; *les Mém. du baron de Tott sur les Tartares et les Egyptiens*; le *Voyage de Volney*, etc.

Quant aux brochures faites par des incrédules qui professaient le déisme, et qui voulaient montrer que le *mahométisme* a les mêmes preuves que le christianisme, que les défenseurs de l'une et de l'autre de ces religions raisonnent de même, ce sont des productions trop viles pour qu'elles méritent d'être citées. Outre le mauvais ton qui y règne, la mauvaise foi y éclate de toutes parts. On y suppose, 1° que les seules preuves ou les seuls motifs de crédibilité du christianisme sont les prophéties de Jésus-Christ et des apôtres. Nous avons fait voir le contraire à l'article Christianisme; nous avons exposé en abrégé les autres preuves, et il y en a plusieurs qui sont à la portée des chrétiens les moins instruits.

2° Les mêmes écrivains supposent qu'un simple fidèle ne peut point avoir d'autre preuve des miracles de Jésus-Christ et des apôtres que la tradition qui en existe parmi les chrétiens, et la présomption qu'ils ont de la bonne foi des témoins qui les ont rapportés; qu'il est donc précisément dans le même cas qu'un musulman à l'égard des prétendus miracles de Mahomet. Cependant la différence est palpable. Ceux de Mahomet sont absurdes et indignes de Dieu, un peu de bon sens suffit pour le comprendre ; il n'en est pas de même de ceux de Jésus-Christ et des apôtres. Ceux-ci sont tellement incorporés au christianisme, qu'il ne peut pas subsister sans eux, au lieu que le *mahométisme* est absolument indépendant des miracles de Mahomet ; ce n'est point là-dessus que les docteurs musulmans fondent la vérité de leur religion, et ils ne pourraient le faire sans contredire l'Alcoran. Les miracles de Jésus-Christ et des apôtres sont avoués par les ennemis du christianisme, sans

en excepter Mahomet lui-même; non-seulement les siens ne sontpas avoués par les sectateurs des autres religions, mais ils sont désavoués par les mahométans les plus sensés.

Une troisième supposition des déistes est qu'une preuve, pour être solide, doit être également à portée des savants et des ignorants, de ceux qui ont reçu une bonne ou une mauvaise éducation. C'est une absurdité. Il est évident qu'un ignorant ne peut pas avoir autant de preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle qu'un philosophe; plusieurs incrédules ont même soutenu qu'un sauvage est incapable d'en avoir aucune. Nous ne sommes pas de leur avis; mais si un enfant avait été élevé dès le berceau dans les principes de l'athéisme, et infatué de tous les sophismes des athées, sommes-nous bien sûrs que les preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle feraient beaucoup d'impression sur lui? Les déistes n'ont pas vu que leur prétention tombe aussi directement sur la religiou naturelle que sur la religion révélée.

En quatrième lieu, ils supposent que la conviction que nous avons de la sainteté de notre religion, et des salutaires effets qu'elle opère peut très-bien n'être qu'un enthousiasme et un effet de l'éducation, tout comme la prévention qu'un Turc a conçue en faveur de la sienne. Mais si le sentiment intérieur, le sens commun, le témoignage de la conscience, ne prouvent rien, quel moyen reste-t-il aux hommes pour distinguer la vérité de l'erreur? Voilà le pyrrhonisme établi. Que répondra un déiste aux athées, lorsqu'ils lui soutiendront que sa confiance aux preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle est un pur enthousiasme et un effet de l'éducation (1)?

Lorsque des écrivains sont assez aveugles pour ne pas voir ces conséquences, ils ne méritent pas d'être réfutés. Les réflexions que nous avons faites ne sont pas moins solides contre les athées que contre les déistes. *Voyez* RELIGION RÉVÉLÉE.

Quand nos incrédules modernes n'auraient point d'autre turpitude à se reprocher que d'avoir voulu faire l'apologie du *mahométisme*, et d'avoir osé le comparer au christianisme, c'en serait assez pour les couvrir d'opprobre aux yeux de tout homme sensé et instruit.

BERGIER.

(1) Ici Bergier est cartésien, quoi qu'en dise M. Gousset dans ses notes, dont nous supprimons les principales portant sur cette matière.

LE NOIR.

MAHOMÉTISME (le) (*Théol. mixt. scien. relig. étr.*) — *V.* ISLAMISME, KORAN et MOHAMMED.

MAÏ (Angelo). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre et savant cardinal, après avoir été bibliothécaire du Vatican, naquit dans la province de Bergame en 1782 et mourut, à la suite d'une vie de travail et de mœurs simples qui ne s'était jamais démentie, en 1854, avec la réputation d'un digne émule des Monfaucon et des Mabillon. « La théologie, dit M. Hergenröther, la philosophie, l'histoire et la philologie lui doivent de précieux trésors; les documents des Pères, publiés par ses soins, ont apporté de nouveaux et d'éclatants témoignages à beaucoup de dogmes de l'Église; car il publia des écrits inédits de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, d'Eusèbe de Césarée, de saint Chrysostome, de Théodore de Mopsueste, de Polychronius, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Athanase, de Marinus Victorinus, de saint Paulin de Nole, de Ferrand Diacre, de Martin Florus de Lyon, de Photius et d'autres écrivains byzantins postérieurs. Les plus importants de ces ouvrages sont réunis dans quatre grandes collections :

« I. *Veterum Scriptorum nova collectio*, Romæ, 1825 sq., 10 vol. grand in-8°.

» II. *Classici Scriptores ex Codd. Vatic. editi*, 10 vol. terminés en 1838.

» III. *Spicilegium Romanum*, Romæ, 1839 sq., in-8°, 10 vol. terminés en 1844.

» IV. *SS. Patrum nova Bibliotheca*,

commencée dans les dernières années de sa vie; il a paru jusqu'à sa mort six volumes de cette riche collection, dédiée à Pie IX.

» Peu de savants auraient été en état de lire tous les vieux manuscrits que le cardinal *Maï* non-seulement déchiffra, mais examina, traduisit, éclaircit et interpréta. »

Le Noir.

MAIMBOURG (Louis). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce Jésuite naquit à Nancy, en 1610, fut obligé en 1682 de sortir, par les ordres du pape Innocent XI, de la Compagnie de Jésus, parce qu'il avait soutenu les principes d'un gallicanisme exagéré, malgré les instances que fit le roi de France pour qu'on ne l'exclût point, et mourut à Paris en 1686, à l'âge de soixante-dix-sept ans, d'une attaque d'apoplexie, tenant entre les mains un ouvrage sur le schisme de l'Église anglicane.

On lui doit : *Histoire de l'Arianisme comparé à l'hérésie des Sociniens*, Paris, 1672, 2 vol. in-4°; *Histoire des Iconoclastes et de la translation de l'empire aux Français; Histoire de la décadence de l'empire après Charlemagne; Histoire du Schisme des Grecs; Histoire des Croisades*, 2 vol. in-4°, « récit pittoresque et animé, dit M. Dūx, mais entremêlé de faits incertains, tiré d'ailleurs de sources graves et souvent des auteurs contemporains; » *Histoire de la Ligue; Histoire du pontificat de saint Grégoire le Grand et de celui de saint Léon; Traité historique des Prérogatives de l'Église de Rome : Histoire du Luthéranisme; Histoire du Calvinisme* (réfutée par Jurieu et J.-B. Rocoles, etc.); *Histoire du grand Schisme d'Occident; Histoire du Wicléfianisme : Sermons contre le Nouveau Testament de Mons; Méthode pacifique pour ramener sans dispute les protestants à la vraie foi sur le dogme de l'Eucharistie; de la Vraie Église de Jésus-Christ; de la Vraie Parole de Dieu*, etc.

Le Noir.

MAIGRES (aliments). (*Théol. mixt. scien. hyg.*) — Les *aliments maigres*, par opposition aux *aliments gras*, sont tous les aliments végétaux et animaux, excepté ceux qui sont fournis par les mammifères et les oiseaux. Dans la discipline ecclésiastique, quelques oiseaux aquatiques et les mammifères amphibies ou purement aquatiques sont considérés comme *maigres*, aussi bien que tous les reptiles et tous les vrais poissons. Au point de vue de la composition chimique, il y a une grande différence entre les uns et les autres; les aliments gras, qu'on nomme aussi *protéiques* ou *albuminoïdes*, sont essentiellement azotés, tandis que les *maigres*, qui sont en moyenne partie *amylacés* ou *saucharoïdes*, ne renferment que très-peu d'azote ou même pas du tout. Les *maigres* sont, par là même, moins nutritifs et surtout moins excitants; ils conviennent mieux que les gras, à condition pourtant qu'on y joigne presque toujours avec discrétion un peu de ces derniers, aux tempéraments franchement sanguins et aux tempéraments nerveux avec prédominence de l'élément sanguin. La raison est que, dans les premiers cas, il importe de ne pas fournir à la faculté d'assimilation, qui est puissante, trop de nourriture, et que, dans le second, l'activité nerveuse, cause de beaucoup de maux, suit l'activité sanguine. La santé résultera ordinairement pour les uns et les autres de l'emploi presque exclusif d'*aliments maigres*.

Les lois ecclésiastiques du *maigre* à certains jours sont donc hygiéniques pour le plus grand nombre des tempéraments et surtout pour tous les hommes forts, riches de sang, et d'une santé robuste.

Le Noir.

MAILLOT. (*Théol. mixt. scien. hyg.*) — Autrefois on emmaillottait les nouveaux-nés en les serrant fortement de la tête aux pieds, et on les fixait ainsi sur leur couche. Cette pratique était pernicieuse; elle gênait la respiration et la circulation, déterminait parfois des congestions dans certains organes essentiels, empêchait le développement des forces musculaires, exposait souvent ces petits êtres à croupir dans leurs ordures, à cause de la difficulté qu'avait la

nourrice à défaire et à refaire le *maillot*. Ce sont les philosophes tels que Locke, JJ. Rousseau, Buffon, qui ont réussi à faire abandonner cette pratique; aujourd'hui on laisse libre autant que possible le nouveau-né dans son berceau ; le *maillot* est réduit à quelques langes de toile, de coton et de laine très-peu serrés, ou même à une petite robe; mais il faut aussi que l'enfant ne soit pas exposé à avoir froid par suite de la négligence de la nourrice, et quand il n'appartient pas à une famille aisée dans laquelle les grands soins peuvent manquer, il faut que, pendant quelques mois, le *maillot* soit conservé de manière à ne gêner aucun des mouvements.

Dans certaines campagnes, l'ancien abus pourrait encore subsister plus ou moins; et dans ce cas, les ministres de la religion, dont la mission est de travailler à la civilisation sous tout rapport, en même temps qu'à la moralisation et à la sanctification des âmes, devraient faire leur possible, par leurs conseils, pour déraciner de pareils usages. Le Noir.

MAIMONIDES (Moïse) en hébreu : *Rabbi mose ben Maimon*, מיימון, ר משחן, qui devient en abrégé *Rambam*, רמבם, (*Thél. hist. biog. et biobliog.*) — Ce savant juif, le plus grand du moyen âge, naquit à Cordoue en 1135, et mourut en 1204, à Alexandrie où il avait fondé une academie célèbre, très-fréquentée. Selon son désir, son corps fut transporté en Palestine et enterré à Tibériade. Il avait été, pour l'arabe, les mathématiques, l'astronomie et la médecine, l'élève d'Averroès. Le calife Mahomet-ben-Tomrut, étant devenu le maître de l'Afrique septentionale et de l'Espagne, et ayant ordonné à tous les israélites de ses Etats d'embrasser l'islamisme sous peine de mort, ou de les quitter dans l'espace d'un mois, il embrassa, par force, extérieurement la religion du prophète avec toute la communauté juive de Cordoue. Cette apostasie pour la forme est encore niée aujourd'hui par beaucoup de rabbins, mais elle a été rendue par *Maimonides* lui-même incontestable par un ouvrage qu'il composa tout exprès pour la justifier, et elle se trouve, d'ailleurs, conforme aux principes qu'il professe dans sa *sanctification du nom de Dieu*, קדוש השם. Mahomet-ben-Tomrut était mort, il est vrai, en 1162, mais son successeur avait renouvelé le même édit et la persécution n'en était devenue que plus active. Quand *Maimonides* eut trente ans, sa conscience trouva, pourtant, une telle situation intolérable, et il chercha un pays où il lui fût possible de mettre ses actes extérieurs en conformité avec ses croyances ; il s'embarqua avec toute sa famille pour Saint-Jean d'Acre, voyagea de ville en ville dans la Palestine, ne se fixant nulle part par peur des chrétiens qui y étaient alors tout-puissants, et finit par s'établir, en Egypte, à Fostat où il trouva les rabbinites et les caraïtes en lutte, vint au secours des premiers et fit triompher le rabbinisme rigide. Il ne voulut rien accepter des rabbins en récompense du service qu'il leur rendit, et continua de vivre d'un commerce de diamants et de la pratique de la médecine, art dans lequel il était devenu très-fort. Ce fut alors qu'il termina son fameux *Commentaire de la Michna* qu'il avait commencé à vingt-trois ans ; il le publia d'abord en arabe, puis il fut traduit en hébreu, en latin, et dans d'autres langues.

Ce travail étant mené à bonne fin, *Maimonides* composa et publia ses quatorze livres des lois judaïques restées en vigueur jusqu'à lui, משנה תורה, souvent aussi appelé יד חזקה; ces extraits du talmud, de la Michna et des autres livres juifs ayant autorité, sont devenus pour ainsi dire le code du judaïsme moderne.

En 1170, Saladin le prit pour son médecin particulier ; et il fut dénoncé par ses ennemis à Saladin lui-même pour avoir abandonné l'islam après l'avoir embrassé ; mais Saladin jugea qu'une profession contrainte n'était point une véritable profession et rejeta la dénonciation. *Maimonides* continua d'être le médecin des deux successeurs de Saladin sans cesser

d'habiter l'Egypte, d'y pratiquer la médecine et de travailler pour la science religieuse biblico-rabbinique, qu'il a, disent ses critiques coreligionnaires, pétrifiés dans un formalisme trop exclusif.

Son ouvrage le plus important après ceux que nous venons de citer est le fameux *Maître des égarés*, מורה הנבוכים, composé en arabe pour son disciple R. Joseph, traduit en hébreu par Aben-Tibbon, et souvent réimprimé : « Il cherche à démontrer, par ce livre, dit M. Welte, qu'on doit et comment on doit comprendre et interpréter spirituellement les documents révélés de l'Ancien Testament ; il y traite longuement une foule d'opinions philosophiques et théologiques, et prétend démontrer notamment quel est le vrai sens et le vrai motif de certaines lois mosaïques en apparence destituées de raison, en même temps que, dans sa prédilection pour la philosophie grecque et arabe, il mêle souvent à ses interprétations des explications étrangères au système talmudico-judaïque. »

Les autres ouvrages de *Maimonides*, qu'il convient encore de signaler, ce sont ses treize articles de foi, שלש עשרה עקרים, la lettre ou le discours sur la résurrection des morts, אגרת על־תחית המתים, ou מאמר, la Logique, ס חגיון, et la Psychologie, ס הנפש.

D'un côté, *Maimonides* est d'un talmudisme rigide dans ses expositions et ses commentaires des lois judaïques, et, d'un autre côté, il respire à tel point l'esprit philosophique de la Grèce et des Arabes, qu'il a mérité d'être nommé le père du rationalisme juif moderne. « Il est, en particulier, dit M. Welte, l'ennemi des miracles, et, quoiqu'il en reconnaisse la possibilité et la réalité, par cela même qu'il admet la création du néant, il cherche, dans toutes les occasions, à échapper, autant que possible, à la nécessité d'admettre tel ou tel miracle particulier, en l'interprétant arbitrairement et à sa façon. » Le Noir.

MAIN. En hébreu, et dans les livres saints, ce mot a autant de significations différentes qu'en français, et la plupart sont métaphoriques.

La *main* signifie quelquefois la griffe des animaux. I. *Reg.*, c. 17, ỳ 37, David dit que Dieu l'a tiré de la *main* d'un lion et d'un ours. Elle désigne le côté ; ainsi nous disons, à *main* droite, à *main* gauche. Elle marque l'étendue, parce que nous la désignons en étendant les *mains*. *Psalm*, 103, ỳ 25, la mer est appelée *magnum et spatiosum manibus*. Elle indique ce qui tient lieu de *main* et produit le même effet, un gond, une charnière, un soutien. *Ecclésiast.*, c. 4, ỳ 5, il est dit d'un paresseux qu'il *ferme ses mains*, c'est-à-dire qu'il se tient les bras croisés ; Elisée versait de l'eau sur les *mains* d'Elie, c'est-à-dire qu'il le servait. Comme les coups de la *main* servent à compter, et que l'on compte sur les doigts, nous lisons que Daniel se trouva dix *mains*, ou dix fois plus sage que les Chaldéens.

Main signifie en général l'action ou l'ouvrage. II. *Reg.*, c. 18, ỳ 18, la *main d'Absalon* est l'ouvrage d'Absalon. *Ps.* 7, ỳ 4, si l'iniquité est *dans mes mains*, c'est-à-dire dans mes actions. *La main du Seigneur* exprime l'ouvrage, l'opération, la protection de Dieu ou sa puissance. *Ps.* 22, la *main du glaive* est la mort. Ce mot désigne aussi le secours, les conseils, les services, le ministère d'une personne. David dit à une femme : *La main de Joab* est avec vous dans cette affaire, c'est-à-dire, il vous aide de ses conseils. Abner dit à David : *Ma main* sera avec vous, je vous rendrai mes services. Dieu parle par la *main* de Moïse et des prophètes, ou par leur ministère. I. *Paral.*, c. 6, ỳ 13, *la main des cantiques* est la fonction des chantres. Conséquemment remplir *les mains* à quelqu'un, c'est le consacrer ou le destiner à un ministère ; pour consacrer un nouveau prêtre, on lui mettait à la *main* les parties de la victime qu'il devait offrir. La *main* exprime aussi la possession ; Dieu dit à Salomon : J'ôterai le royaume de la *main* de votre fils, il ne le possédera plus. *Joan.*, c. 3, v 35, il est dit que Dieu a mis toutes

choses dans la *main* de son Fils, c'est-à-dire dans sa puissance et dans sa possession.

Le même terme se met pour toutes les choses qu'expriment les divers gestes de la *main*. Elever ses *mains* au Seigneur, c'est le prier et l'invoquer. *Ps.* 67, v 31, il est dit que l'Ethiopie étendra ses *mains* vers le Seigneur, pour exprimer qu'elle l'invoquera et lui fera des offrandes. Mais *lever la main* vers Dieu, c'est jurer en son nom. Au contraire, *lever la main* contre quelqu'un, c'est lui résister et se révolter : il est dit d'Ismaël que sa *main* sera contre tous, et la *main* de tous contre lui. Appesantir la *main* sur quelqu'un, c'est l'affliger et le punir ; la retirer, c'est faire cesser le châtiment; lui tendre la *main*, c'est le secourir; lui fortifier les *mains*, c'est lui rendre la force et le courage. *Jerem.*, c. 50, v 15, il est dit que les nations se *donnent la main*, ou font alliance entre elles. Les Juifs disent qu'ils ont été obligés de *donner la main* aux Egyptiens, on de s'allier avec eux, pour avoir du pain.

Mettre la main sur sa bouche, *Job*, c. 40, v 33, c'est se taire et n'avoir rien à répondre. *Baiser sa main* en regardant le soleil, c'est l'adorer et lui rendre un culte. *Laver ses mains* dans le sang des pécheurs, c'est approuver le châtiment que Dieu leur envoie, *Ps.* 57, v 11, etc. BERGIER.

MAIN (la) DE L'HOMME. (*Théol. mixt. scien. anat. physiol. et zool.*) — « La *main* de l'homme, dit M. Milne Edwards, est un admirable instrument de toucher. La finesse de la peau, l'excessive mobilité des doigts, la possibilité d'opposer le pouce à tous les autres doigts, nous permettent d'étudier les formes les plus minutieuses des corps, et de redresser ainsi les illusions des autres sens. » L'homme seul, en effet, a la main perfectionnée au degré suprême pour ses divers usages; le singe a bien quatre *mains* qui sont faites à peu près comme celles de l'homme ; mais on remarque pourtant une grande différence quand on entre dans de minutieux détails, et ces petites différences suffisent pour révéler de la part du créateur, comme disait M. Gratiolet, des appropriations à des destinées supérieures, qui se résument dans le service d'une intelligence. La *main* des grands singes qui ressemblent le plus à l'homme, s'éloigne plus de la *main de l'homme* que celle de certains petits singes qui lui ressemblent moins pour l'ensemble du corps ; et celle de l'homme seul est pourvue des muscles qui rendent le pouce parfaitement et facilement opposable à tous les autres doigts. M. Gratiolet en a fait la démonstration. Mais écoutons Galien quand il décrit la la *main de l'homme* dans les livres *de usu partium*, qu'il composa, au nombre de dix-sept, à l'âge de trente-six ans, pendant que Marc-Aurèle faisait son expédition en Germanie :

« C'est en vue du caractère au-
» guste des parties de l'homme que
» l'ouvrier suprême l'a doué d'un
» instrument spécial, qui est la *main*.
» L'homme seul a la *main*, comme
» seul il a la sagesse en partage, c'est
» pour lui l'instrument le plus mer-
» veilleux et le mieux approprié à sa
» nature. Supprimez la *main*, l'homme
» n'existe plus. Par la *main*, il est
» prêt à la défense comme à l'attaque,
» à la paix comme à la guerre.
» Quel besoin a-t-il de cornes et de
» griffes ! avec la main, il saisit l'é-
» pée et la lance, il façonne le fer et
» l'acier; tandis qu'avec les cornes,
» les dents et les griffes, les animaux
» ne peuvent attaquer ou se défendre
» que de près, l'homme peut jeter
» au loin les instruments dont il est
» armé. Lancé par sa *main*, le trait
» aigu vole à de très-grandes dis-
» tances chercher le cœur de l'ennemi
» ou arrêter le vol de l'oiseau ra-
» pide. Si l'homme est moins agile
» que le cheval et le cerf, il monte
» sur le cheval, le guide, et il atteint
» le cerf à la course. Il est nu et
» faible, et la *main* lui fabrique une
» enveloppe de fer et d'acier. Son
» corps n'est protégé par rien contre
» les intempéries de l'air, sa *main*
» lui ouvre des abris commodes et
» lui façonne des vêtements. Par la
» *main*, il devient le dominateur et

» le maître de tout ce qui vit sur la » terre, dans les airs et au sein des » eaux, depuis la flûte et la lyre, » avec lesquelles il charme ses loisirs, » jusqu'aux instruments terribles avec « lesquels il donne la mort; jusqu'au » vaisseau qui le porte, hardi navi- » gateur, sur la vaste étendue des » mers, tout est l'ouvrage de sa » *main*. L'homme, animal politique, » eût-il pu, sans elle, écrire les lois » qui le régissent, élever aux dieux » des statues et des autels. Sans la » *main*, pourriez-vous léguer à la » postérité les fruits de vos travaux et » la mémoire de vos actions? pour- » riez-vous, sans elle, converser avec » Socrate, Platon, Aristote, et tous » ces divins génies qu'enfanta l'anti- » quité?... La *main* est le caractère » physique de l'homme, comme l'in- » telligence en est le caractère mo- » ral. » (Traduction d'Andral.)

On ne doit rien ajouter à de pareils morceaux.

Le Noir.

MAINDRON (Etienne-Hippolyte). (*Théol. hist. biog. et œuvr. d'art.*) — Ce sculpteur français, né dans le Maine-et-Loire en 1801, a fait de belles choses, par exemple la *Velléda* (1839) maintenant dans le jardin du Luxembourg; *les Chrétiens livrés aux bêtes*, 1838; un *Christ en croix*; une *Vierge*, 1842; *Sainte Geneviève désarmant Attila* à l'église Sainte-Geneviève (Panthéon), 1848; l'*Harmonie* sous les traits de sainte Cécile; un *Christ* colossal; trente-deux statues et dix figures en pierre pour la cathédrale de Sens; le *Martyre de sainte Marguerite*; le *Baptême de Clovis*, pendant de sainte Geneviève, 1858, etc. Sa dernière œuvre, la *France resignée*, est loin de valoir, à notre avis, la *Velléda*.

Le Noir.

MAINS (Imposition des), *Voyez* Imposition.

MAISTRE (Louis-Isaac le) DE SACY. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce prêtre français, directeur des religieuses de Port-Royal, célèbre par la *Traduction de la Bible*, qu'il fit étant enfermé comme janséniste à la Bastille où il resta deux ans, a laissé outre ce grand travail, beaucoup de traductions dont on peut citer une *Version des Homélies de saint Chrysostôme*; traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*; *Traduction de Phèdre*; *Traduction de Térence*; etc.

Le Noir.

MAISTRE (Joseph-Marie, comte de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre écrivain français naquit à Chambéry, d'une famille originaire de Languedoc qui s'était établie en Piémont, et mourut subitement à Turin en 1821 à l'âge de soixante-sept ans. Il émigra en 1793, après l'occupation de sa patrie par la France, et séjourna à Lausanne où il publia :

Considérations sur la France; *Lettres d'un Royaliste savoisien*; *Adresse des Émigrés à la Convention nationale*; *Cinq Paradoxes*, etc., etc.

En 1802, le comte de *Maistre* fut envoyé par le roi de Sardaigne, en qualité de ministre plenipotentiaire, à la cour de Saint-Pétersbourg, et ce fut pendant son séjour dans cette ville qu'il composa :

Des Délais de la Justice divine; *Essai sur le Principe générateur des institutions humaines*; *du Pape*; *de l'Eglise gallicane*; *les Soirées de Saint-Pétersbourg*; *Examen de la Philosophie de Bacon* (posthume), et plusieurs opuscules; *deux Lettres à une dame protestante et à une dame russe*; *Lettres sur l'Éducation publique en Russie*; *Lettres sur l'Inquisition espagnole*; *Examen d'une édition des Lettres de madame de Sévigné*.

On a encore publié du comte de *Maistre* depuis sa mort :

Lettres et Opuscules inédits, 2 vol. in-8°, Paris, Vaton, 1851, publiés par son fils, le comte Rodolphe; *Mémoires politiques et correspondance diplomatique, avec explication et commentaires historiques*, par Albert Blanc, docteur en droit de l'université de Turin, Paris, 1858; 2e édit., corrigée, 1859; *Correspondance diplomatique* (1811-1847), recueillie et publiée par Albert Blanc, 2 vol. in-8°, Paris, Michel Lévy, 1860; *Quatre Chapitres inédits sur la Russie*, publiés par son

fils, le comte R. de *Maistre*, Paris, Vaton, 1859.

LE NOIR.

MAITRE DES SENTENCES. *Voyez* SCOLASTIQUES. — V. Aussi LOMBARD (Pierre).

MAJEURE. On nomme ainsi la troisième thèse que doit soutenir un bachelier en licence dans la faculté de théologie de Paris, parce qu'elle doit renfermer plus de matière, et durer plus longtemps que la *mineure*. Elle doit durer dix heures; elle a pour objet la seconde et la troisième partie de la *Somme de saint Thomas*, et renferme tout ce qui a rapport à l'histoire de la religion, par conséquent la critique sacrée et l'histoire ecclésiastique. *Voyez* DEGRÉ.

BERGIER.

MAJOR (George). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre réformateur, qui, par sa doctrine des bonnes œuvres nécessaire au salut, se rapprochait quelque peu de la doctrine catholique et s'éloignait d'autant de celle de Luther, d'après lequel c'est la foi seule qui sauve, naquit à Nuremberg en 1502 et mourut à Wittenberg en 1574. C'est de lui et de son nom que partit la fameuse controverse, dite des *Majoristes*, sur les œuvres, laquelle commença en 1552 et finit par la *Formule de concorde*, qui rejeta le majorisme quoique plusieurs des rédacteurs de cette formule y fussent enclins. On a publié une partie des œuvres de *Major* sous ce titre : *Opera D. G. Majoris*, Vitel. 3 vol. in-fol, 1569. *V.* MAJORISTES.

LE NOIR.

MAJORISTES ou MAJORITES disciples de Georges Major, professeur dans l'académie luthérienne de Wirtemberg en 1556. Ce théologien avait abandonné les sentiments de Luther sur le libre arbitre, et suivait ceux de Mélanchton, qui sont plus doux, et il les poussait beaucoup plus loin. Non-seulement il soutenait, comme ce dernier, que l'homme n'est pas purement passif sous l'impulsion de la grâce, mais qu'il prévient même la grâce par des prières et de bons désirs; il renouvelait ainsi l'erreur des semi-pélagiens. Pour qu'un infidèle, disait-il, se convertisse, il faut qu'il écoute la parole de Dieu, qu'il la comprenne, qu'il en reconnaisse la vérité; or, tout cela est l'ouvrage de la volonté : alors il demande les lumières du Saint-Esprit, et il les obtient.

Mais il est faux que sentir la vérité de la parole de Dieu, et demander les lumières du Saint-Esprit, soit l'ouvrage de la volonté seule; elle a besoin pour cela d'être prévenue par la grâce. Ainsi l'enseigne l'Ecriture sainte, et l'Eglise l'a ainsi décidé contre les semi-pélagiens qui attribuent à l'homme seul les commencements de la conversion et du salut.

Major soutenait aussi la nécessité des bonnes œuvres pour être sauvé, au lieu que, suivant Luther, les bonnes œuvres sont seulement une preuve et un effet de la conversion, et non un moyen de salut. Plusieurs autres disciples de Luther, non contents d'abandonner de même ses sentiments, se sont jetés, comme Major, dans l'excès opposé, sont devenus pélagiens ou semi-pélagiens; il en a été de même des sectateurs de Calvin. *Voyez* ARMINIENS.

BERGIER.

MAL. Nous avons eu et nous aurons encore plus d'une fois occasion de remarquer que la question de l'origine du *mal* a été, dans tous les temps, l'écueil de la raison humaine. Comment un Dieu créateur, tout-puissant, souverainement bon, a-t-il pu produire du *mal* dans le monde? Telle est la difficulté à laquelle il faut satisfaire.

Il n'en est aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre d'erreurs. Elle a contribué beaucoup à faire imaginer plusieurs dieux ou génies artisans et gouverneurs du monde, dont les uns étaient bons et les autres mauvais, et qui avaient mis chacun leur part dans la construction de l'univers. A la naissance de la philosophie chez les Orientaux, les raisonneurs réduisirent ces dieux

ou génies à deux, dont l'un avait fait le bien, l'autre le *mal*. Chez les Grecs, les philosophes se partagèrent. Les stoïciens attribuèrent le *mal* à la fatalité, à la nécessité de toutes choses, à l'imperfection essentielle d'une matière éternelle ; Dieu, qu'ils envisageaient comme l'âme du monde, était, selon leurs idées, dans l'impuissance d'y remédier. Platon et ses disciples en rejetèrent la faute sur la maladresse et l'impuissance des dieux inférieurs qui avaient formé et gouvernaient le monde ; cela ne disculpait pas le Dieu souverain de s'être servi d'ouvriers incapables de mieux faire. Les épicuriens attribuèrent tout au hasard, soutinrent que les dieux, endormis dans un parfait repos, ne se mêlaient point des choses d'ici-bas.

De ces différentes opinions sont nées, dans la suite, les diverses hérésies qui ont affligé l'Eglise. La difficulté de la question paraissait augmentée, depuis que la révélation avait fait connaître le *mal* survenu dans le monde par la chute du premier homme. Comment se persuader que Dieu, qui avait laissé tomber la nature humaine, ait eu assez d'affection pour elle pour s'incarner, souffrir et mourir, afin de la relever et de la sauver? Presque tous attaquèrent la réalité de l'incarnation ; les valentiniens renouvelèrent le polythéisme de Platon, multiplièrent à discrétion les *éons* ou génies gouverneurs du monde. Les marcionites, et ensuite les manichéens, les réduisirent à deux principes, l'un bon et auteur du bien, l'autre méchant par nature et cause du *mal*. Plusieurs renouvelèrent la fatalité des stoïciens, et crurent comme eux la matière éternelle. Pélage, pour ne pas donner dans les excès des manichéens, soutint que les *maux* de ce monde sont la condition naturelle de l'homme, et non la peine du péché originel. Pour répondre aux manichéens, qui objectaient la multitude des crimes dont le monde est rempli, il prétendit qu'il ne tenait qu'à l'homme de les éviter tous, et de faire constamment le bien, sans avoir besoin d'aucun secours surnaturel. Les prédestinatiens et leurs successeurs crurent trancher le nœud de la difficulté, en attribuant tout à la puissance arbitraire de Dieu, sans se mettre en peine de la concilier avec sa bonté.

De ce chaos d'erreurs sont sortis, dans ces derniers temps, les divers systèmes d'incrédulité ; et, dans le fond, ce ne sont que les vieilles opinions ramenées sur la scène. On a renouvelé de nos jours toutes les objections des épicuriens et toutes celles des manichéens contre la Providence divine, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce ; Bayle s'est appliqué à les faire valoir. Les sociniens, révoltés contre les blasphèmes des prédestinateurs, sont redevenus pélagiens. Les déistes ont principalement argumenté sur l'épargne avec laquelle Dieu a distribué les dons de la grâce et les lumières de la révélation ; ils n'ont pas vu qu'ils faisaient cause commune avec les athées, qui se plaignent de ce que Dieu n'a pas assez prodigué aux hommes les bienfaits de la nature. Les indifférents, qui sont le très-grand nombre, incapables de débrouiller ce chaos, ont conclu qu'entre le théisme et l'athéisme, entre la religion et l'incrédulité, c'est le goût seul, et non la raison, qui décide.

La question de l'origine du mal, si terrible en apparence, est-elle donc réellement insoluble? Elle ne l'est point quand on prend la précaution d'éclaircir les termes, et que l'on y attache une idée nette et précise. C'est ce que les philosophes n'ont fait ni dans les siècles passés, ni dans le siècle présent ; nous espérons de le démontrer : mais il faut voir auparavant de quelle manière la difficulté a été résolue par les anciens justes, qui ont été les premiers philosophes et les premiers théologiens.

A proprement parler, cette question fait tout le sujet du livre de Job ; de l'aveu des savants, ce livre a près de quatre mille ans d'antiquité (1).

(1) Le moins qu'on puisse lui donner d'ancienneté, d'après M. Renan, c'est deux mille six cents ans, (700 ans avant J.-C.)

Le Noir.

L'erreur des amis de Job était de penser qu'un Dieu bon et juste ne peut affliger les hommes, à moins qu'ils ne l'aient mérité par leurs crimes. Job réfute ce faux préjugé ; c'est un juste souffrant qui fait l'apologie de la Providence.

1° Le saint patriarche fait parler Dieu lui-même, pour apprendre aux hommes que sa conduite et ses desseins sont impénétrables, et qu'il n'en doit compte à personne. Il leur demande qui lui a servi de conseiller et de guide dans la manière dont il a arrangé l'ouvrage de la création, c. 9, ℣ 38 ; c. 10, 12, 26, 33, etc. De là nous tirons déjà deux conséquences : la première, que les mêmes raisons qui justifient Dieu sur le degré de bien ou de mal, de perfection ou d'imperfection qu'il a donné aux créatures, le justifient aussi sur la quantité de biens et de maux, de bonheur ou de souffrance qu'il leur distribue ; la seconde, que les notions que nous tirons de la conduite et de la bonté des hommes ne sont pas applicables à la bonté et à la conduite de Dieu. Nous prouverons la vérité de ces deux réflexions.

2° Job pose pour principe que l'homme est souillé par le péché dès sa naissance. « Qui peut, dit-il, ren- » dre pur l'homme, formé d'un sang » impur, sinon Dieu seul? » Que l'homme n'est jamais exempt de péché aux yeux de Dieu, c. 9, ℣ 2 ; c. 4, ℣ 1. Les afflictions qu'il éprouve peuvent donc toujours être un châtiment, et servir à l'expiation de ses fautes.

3° Il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé, et punit l'impie insolent dans la prospérité : cette vérité est confirmée par les bienfaits dont Job lui-même est comblé sur la fin de ses jours, c. 21, 24, 27, 42.

4° Il compte sur une récompense après la mort. « Quand Dieu m'ôte- » rait la vie, dit-il, j'espérerais encore » en lui... Je sais que mon Rédemp- » teur est vivant; qu'au dernier jour » je me relèverai de la terre, et que » je verrai mon Dieu dans ma chair... » Les leviers de ma bière porteront » mon espérance, elle reposera avec » moi dans la poussière du tombeau... » Accordez, Seigneur, à l'homme » condamné à mourir, quelques mo- » ments de repos, jusqu'à celui au- » quel il attend, comme le merce- » naire, le salaire de son travail. » c. 13, 14, 17, 19, etc.

De ces trois dernières vérités, il s'ensuit qu'il n'y a point de *mal* pur, de *mal* absolu dans le monde, puisqu'il doit en résulter un très-grand bien, savoir l'expiation du péché et un bonheur éternel.

David, après avoir avoué que la prospérité des méchants est un mystère et une tentation continuelle pour les gens de bien, se consolait de même en réfléchissant sur la fin dernière des méchants, *Psal.* 72, ℣ 17. Salomon, dans l'Ecclésiaste, après avoir allégué ce scandale, concluait que Dieu jugera le juste et l'impie, *Eccles.*, c. 4, 8, 9.

Mais les philosophes ne sont pas satisfaits de ces réponses ; c'est à nous de prouver qu'elles sont solides, et qu'elles résolvent pleinement la difficulté.

En premier lieu, l'on distingue des *maux* de trois espèces : le *mal* que l'on peut appeler *métaphysique*, ce sont les imperfections des créatures ; le *mal physique*, c'est la douleur, tout ce qui afflige les êtres sensibles et les rend malheureux ; le *mal moral*, c'est le péché et les peines qu'il traîne à sa suite. Si les imperfections des créatures et leurs péchés ne les faisaient pas souffrir, un philosophe ne les envisagerait pas comme des *maux*. Le *mal physique* ou la douleur est le principal objet des plaintes; Dieu, sans doute, aurait rendu les créatures plus parfaites, s'il avait voulu les rendre plus heureuses. Un auteur anglais a fait voir que les deux dernières espèces de *maux* dérivent de la première, et que, dans le fond, tout se réduit à l'imperfection des créatures. *Ecrits publiés pour la fond. de Bayle*, tome 5, pag. 205, etc.

En second lieu, l'on s'obstine à prendre le *bien* et le *mal* dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes purement relatifs, et qui ne sont vrais que par comparaison. Le *bien* paraît un *mal* lorsqu'on le compare à ce qui est *mieux*, parce qu'alors il

renferme une privation; et il paraît un *mieux*, quand on le compare à ce qui est plus *mal*. Ainsi, quand on dit qu'il y a du *mal* dans le monde, cela signifie seulement qu'il n'y a pas autant de *bien* qu'il pourrait y en avoir. Quand on demande pourquoi il y a du *mal*, c'est comme si l'on demandait pourquoi Dieu n'y a pas mis un plus grand degré de *bien*; et la question ainsi proposée fait déjà tomber par terre la moitié des objections.

En troisième lieu, l'on compare la bonté de Dieu jointe à un pouvoir infini, avec la bonté de l'homme dont le pouvoir est très-borné; c'est une comparaison fausse. Un homme n'est pas censé *bon*, à moins qu'il ne fasse tout le bien qu'il peut; il est absurde, au contraire, que Dieu fasse *tout le bien qu'il peut*, puisqu'il en peut faire à l'infini. L'infini actuel est une contradiction, puisqu'une puissance infinie ne peut jamais être épuisée. Les divers degrés de bien que Dieu peut faire forment une chaîne infinie. Qui fixera le degré auquel la bonté divine doit s'arrêter? *Voy.* Bon, Bonté.

Il est bien singulier que ces deux sophismes, entés l'un sur l'autre, aient tourné toutes les têtes philosophiques depuis Job jusqu'à nous. Les Pères de l'Eglise ont mieux raisonné. Tertullien, dans ses livres *contre Marcion et contre Hermogène;* saint Augustin, dans ses écrits *contre les manichéens*; Théodoret, dans son *Traité de la Providence,* ont très-bien saisi le point de la question; ils n'ont pas été dupes d'une double équivoque. Ils ont posé pour principe que le *mal* n'est que la privation d'un plus grand bien, et qu'en raisonnant toujours sur le *mieux*, nous ne trouverons jamais le point auquel il faudra nous fixer. Faisons donc l'application de ce principe aux trois espèces de *maux* que l'on reproche à la Providence.

Tout être créé est nécessairement borné, par conséquent imparfait; le *mal métaphysique* est donc essentiellement inséparable des ouvrages du Créateur. Quelque parfaite que soit une créature, Dieu peut en augmenter à l'infini les perfections; à cet égard, elle éprouve toujours une privation. Au contraire, quelque imparfaite qu'on la suppose, dès qu'elle existe, elle a reçu quelque degré de bien ou de perfection, quelque qualité qu'il lui est bon d'avoir. Il n'en est donc aucune dont l'existence puisse être envisagée comme absolument mauvaise, comme un *mal* pur et positif; aucune n'est imparfaite que par comparaison avec un autre être plus parfait : la perfection absolue n'est qu'en Dieu. Si une créature quelconque a lieu de se plaindre, parce qu'il en est d'autres auxquelles Dieu a fait plus de bien, elle a lieu aussi de se féliciter et de le remercier, puisqu'il en est d'autres auxquelles il en a fait moins. Où est donc ici le fondement des plaintes et des murmures? Pour ne parler que de nous, on convient aussi que tout homme est content de soi; il n'est donc pas aisé de concevoir en quelle sorte il peut être mécontent de Dieu. Prétendre qu'un Dieu bon n'a pas pu donner l'être à des créatures imparfaites, c'est soutenir que, parce qu'il est bon, il n'a pu rien créer du tout. Le parfait absolu est l'infini.

Dieu pouvait, sans doute, créer l'espèce humaine plus parfaite qu'elle n'est, puisque, dans le nombre des individus, les uns sont moins imparfaits que les autres; mais si l'espèce entière n'a aucun sujet de se plaindre de la mesure des dons qu'elle a reçus, comment chaque individu peut-il être mécontent de la portion qui lui est échue?

Aussi Bayle a été forcé de passer condamnation sur l'article du *mal métaphysique*; il est convenu qu'il n'y aurait rien à objecter contre la bonté de Dieu, si l'imperfection des créatures ne les rendait pas mécontentes et malheureuses.

Mais si ce que nous appelons *malheur* ou *souffrance* est une suite inévitable de l'imperfection de l'espèce, comment l'un peut-il fonder un mécontentement plus juste que l'autre?

Passons donc à la notion du *mal physique*, ou du *malheur*. Nierez-vous, me dira-t-on, qu'un instant de douleur, même la plus légère, soit un *mal* réel, positif et absolu? Oui, je le nie, parce qu'il est absurde de séparer cet instant d'avec le reste de

son existence habituelle qui est un *bien*; cet instant, considéré sur la totalité de la vie, n'est que la privation d'un bien-être continuel, ou d'un bonheur habituel plus parfait. Un instant de douleur légère est sans doute préférable à une douleur plus vive et plus longue; si l'on dit qu'il s'ensuit seulement que l'un est un moindre *mal* que l'autre, j'en conclus de même qu'un bien-être habituel, coupé par un instant de douleur, est un moindre *bien* que s'il était constant, mais que ce n'est point un *mal* positif ni un *malheur* absolu. Dans une question aussi grave, il est bien ridicule d'argumenter sur des mots.

Un écrivain très-sensé et très-instruit vient de soutenir avec raison qu'il n'y a pas un seul des maux de la vie qui ne soit un bien à plusieurs égards; il n'en est donc aucun qui soit un *mal* pur et absolu. *Etudes de la nature*, tom. 1, pag. 605. Un autre a très-bien fait voir que les besoins de l'homme sont le principe de ses connaissances, de ses plaisirs, le fondement de la vie sociale et de la civilisation: nulle volupté, dit-il, sans désir, et nul désir sans besoin. Le plus stupide des peuples serait celui dont tous les besoins seraient satisfaits sans aucun travail. Origène faisait déjà ces observations, *contra Celsum*, lib. 4, n. 76, et il les confirmait par un passage du livre de l'*Ecclésiastique*, c. 39, ℣. 21 et 26.

Soutiendra-t-on qu'un homme qui a vécu quatre-vingts ans, et qui n'a éprouvé dans toute sa vie qu'un instant de douleur légère, a été *malheureux*, qu'il a droit de se plaindre, que ce seul instant forme une objection invincible contre la bonté infinie de Dieu? Bayle a osé avancer ce paradoxe, et tout incrédule est forcé de l'adopter. Qui de nous, en pareil cas, ne se croirait pas *très-heureux* et obligé de bénir la Providence? Entre le *bonheur* parfait et absolu qui est l'état des saints dans le ciel, et le *malheur* absolu qui est le supplice des damnés, il y a une échelle immense d'états habituels qui ne sont *bonheur* ou *malheur* que par comparaison, et il n'est aucun de ces degrés dans lequel Dieu ne puisse placer une créature sensible sans déroger à sa bonté infinie. *V.* Bonheur.

Bayle et ses copistes disent qu'un Dieu infiniment bon se devait à lui-même de rendre ses créatures *heureuses*; jusqu'à quel point? Toute créature est censée *heureuse*, quand on compare son état à un état plus malheureux, et elle est *malheureuse* quand on le compare à un état meilleur. On ne prouvera jamais que l'état habituel des créatures, mélangé de biens et de maux, de plaisirs et de souffrances, plus ou moins, soit un *malheur absolu*, un état pire que le néant, et dans lequel un Dieu bon n'a pas pu placer ses créatures. Saint Augustin a soutenu le contraire contre les manichéens, et on ne peut rien lui opposer de solide. En raisonnant sur le principe opposé, un incrédule s'est trouvé réduit à dire qu'*un ciron qui souffre anéantit la Providence*.

Ici, comme nous l'avons déjà remarqué, la révélation vient au secours de la raison et justifie la Providence; elle nous fait regarder les maux de ce monde comme le moyen de mériter et d'obtenir un bonheur éternel: ces *maux* ne sont donc qu'un instant en comparaison de l'éternité. Consolation que n'avaient pas les anciens philosophes, que les hérétiques ont oubliée, et que les incrédules ne veulent pas recevoir; c'est donc leur faute, et non celle de Dieu, si c'est pour eux un malheur de vivre. Une béatitude qui nous serait assurée sans souffrances précédentes et sans mérites, serait, si l'on veut, un plus grand bienfait que celle qu'il faut acheter par la vertu et par les souffrances; mais s'ensuit-il que Dieu n'est pas bon, parce qu'il ne nous rend pas heureux de la manière dont nous voudrions l'être?

Il n'est pas question de savoir si nous sommes contents ou non de notre sort, mais si nous avons un juste sujet de nous plaindre; le mécontentement injuste est un trait d'ingratitude, ce n'est donc qu'un crime de plus. Job sur son fumier bénissait Dieu; Alexandre, maître du monde, n'était pas satisfait. Saint Paul se réjouissait dans les souffrances; un épicurien blasphème contre la Divi-

nité, parce qu'il ne peut pas goûter assez de plaisirs. Prendrons-nous pour juges de la bonté divine des voluptueux insensés, plutôt que des âmes vertueuses? C'est ici le cas de dire que c'est le goût qui décide, et non la raison; mais un philosophe doit prendre la raison pour guide, plutôt qu'un goût dépravé.

Le *mal moral* semble d'abord former une plus grande difficulté. Comment un Dieu bon a-t-il pu donner à l'homme la liberté de pécher, ou le pouvoir de se rendre éternellement malheureux? Il ne pouvait lui faire un don plus funeste, surtout sachant très-bien que l'homme en abuserait.

Mais il n'est pas vrai que la liberté soit seulement le pouvoir de pécher et de se rendre malheureux; c'est aussi le pouvoir de faire le bien et de s'assurer un bonheur éternel : un de ces deux pouvoirs n'est pas moins essentiel à la liberté que l'autre. Une nature impeccable, une volonté déterminée invinciblement au bien, serait sans doute *meilleure* qu'une liberté telle que la nôtre; mais il ne s'ensuit pas que celle-ci est un *mal*, un don pernicieux et funeste par lui-même. Entre le *meilleur* et le *mal*, il y a un milieu qui est le *bien* : c'est encore la réponse de saint Augustin. Il s'ensuit seulement que le libre arbitre est une faculté imparfaite. Dieu aide la volonté de l'homme par des grâces plus ou moins puissantes et abondantes, ce sont toujours des bienfaits; l'abus que l'homme en fait n'en change point la nature; il ne faut pas confondre le don avec l'abus : celui-ci est libre et volontaire, il vient de l'homme et non de Dieu.

Bayle et les autres incrédules n'ont pu obscurcir ces notions que par des sophismes. Ils disent, 1° que c'est le propre d'un ennemi d'accorder un bienfait dans les circonstances dans lesquelles il prévoit que l'on en abusera; qu'un père, un ami, un médecin, etc., se gardent bien de mettre entre les mains d'un enfant ou d'un malade, des armes dont ils ont lieu de croire que l'usage lui sera pernicieux.

Mais nous avons montré d'avance que toutes ces comparaisons sont fautives. Les hommes ne sont censés nous aimer, être bons à notre égard, qu'autant qu'ils nous font tout le bien qu'ils peuvent, et qu'ils prennent toutes les précautions qui dépendent d'eux pour nous préserver du *mal.* Il n'en est pas de même à l'égard de Dieu, dont le pouvoir est infini, et qui doit gouverner les hommes de la manière qui convient à des êtres libres, capables de mériter et de démériter, de correspondre à la grâce ou d'y résister. Nous avons déjà observé que vouloir que Dieu fasse *tout ce qu'il peut*, c'est en exiger l'infini.

2° Nos adversaires font, à l'égard de la grâce, le même sophisme qu'à l'égard de la liberté; ils disent qu'une grâce donnée dans un instant où Dieu prévoit que l'homme y résistera, est un don empoisonné plutôt qu'un bienfait, puisqu'elle ne sert qu'à rendre l'homme plus coupable.

Ce raisonnement est absolument faux; la prescience de Dieu ne change rien à la nature de la grâce : or, celle-ci donne à l'homme toute la force dont il a besoin pour faire le bien; elle est donc destinée elle-même à rendre l'homme vertueux, et non à le rendre coupable. L'abus que l'homme en fait vient de lui seul et non de la grâce, puisqu'il y résiste. Lorsque Dieu dit aux Juifs : « Vous m'avez fait servir à vos ini« quités, » *Isaï.*, c. 43, ℣ 24, il est évident que *servir* ne signifie ni aider, ni contribuer, ni pousser au mal : cela signifie seulement, vous vous êtes servis de mes bienfaits pour faire le *mal.*

Une grâce efficace, une grâce donnée à l'homme dans le moment auquel Dieu prévoit que l'homme y correspondra, est sans doute un plus grand bienfait qu'une grâce inefficace; mais il n'est pas vrai que celle-ci soit un don pernicieux et funeste par lui-même, puisqu'il ne tient qu'à l'homme d'en suivre le mouvement.

3° Ils disent qu'en parlant de Dieu, permettre le péché et vouloir positivement le péché, c'est la même chose, puisque rien n'arrive sans une volonté expresse de Dieu; ils préten-

dent le prouver par le sentiment des théologiens qui admettent des décrets prédéterminants pour toutes les actions des hommes.

Nous soutenons, au contraire, que *permettre* le péché signifie seulement ne pas l'empêcher, et qu'il n'est pas vrai que Dieu veuille jamais positivement le péché. *Voy.* PERMISSION. Quant aux décrets prédéterminants, c'est une opinion que nous ne sommes pas obligés d'admettre. *Voy.* PRÉDÉTERMINATION. Il est injuste de fonder des objections contre la Providence sur le système arbitraire de quelques théologiens.

4° Si Dieu, disent les incrédules, voulait sincèrement empêcher le *mal moral*, il donnerait toujours des grâces efficaces qui préviendraient le péché sans détruire la liberté de l'homme.

Ces raisonneurs ne font pas attention que, par une suite de grâces toujours efficaces, l'homme serait déterminé d'une manière aussi uniforme qu'il l'est par une nécessité physique, ou par un penchant invincible. Il serait donc gouverné comme s'il n'était pas libre; ce qui est absurde. Une seconde absurdité est de supposer qu'en vertu de sa bonté Dieu doit accorder des grâces plus puissantes et plus abondantes, à proportion que l'homme est plus méchant et plus disposé à y résister.

Toutes ces objections ne nous paraissent pas assez redoutables pour en conclure que les difficultés tirées de l'existence du *mal moral* sont insolubles.

Pour s'en débarrasser, les sociniens ont refusé à Dieu la prescience; ils ont dit que si Dieu avait prévu le péché d'Adam, il l'aurait prévenu ou empêché. Mais Bayle et d'autres leur ont fait voir que cette fausse supposition ne les tire point d'embarras. En effet, quand Dieu n'aurait pas prévu l'avenir, du moins il connaît le présent; il voyait, dans le moment auquel Eve était tentée par le serpent, la faiblesse avec laquelle elle lui prêtait l'oreille, l'instant auquel elle se laissait vaincre; Dieu était témoin de l'invitation qu'elle fit à son mari, de la facilité avec laquelle il reçut de sa main le fruit défendu : selon la supposition des sociniens, Dieu devait se montrer, intimider ces faibles époux, arrêter l'effet de la tentation.

Pour que les difficultés soient pleinement résolues, Bayle exige que l'on concilie ensemble un certain nombre de vérités théologiques, avec plusieurs maximes de philosophie qu'il y oppose.

Les premières sont, 1° que Dieu infiniment parfait ne peut rien perdre de sa gloire ni de sa béatitude ; 2° qu'il a par conséquent créé l'univers très-librement et sans en avoir besoin ; 3° qu'il a donné à nos premiers parents le libre arbitre, et les a menacés de la mort s'ils lui désobéissaient; 4° qu'en punition de leur désobéissance il les a condamnés, eux et leur postérité, à la damnation, aux souffrances de cette vie, à la concupiscence et à la mort; 5° qu'il n'a délivré de cette proscription qu'un petit nombre d'hommes, et les a prédestinés au bonheur éternel ; 6° qu'il prévoit tous les péchés et peut les empêcher comme bon lui semble ; 7° que souvent il donne des grâces auxquelles il prévoit que l'homme résistera, et ne donne point celles auxquelles il prévoit que l'homme consentirait.

Les maximes philosophiques sont, 1° que la bonté seule a pu déterminer Dieu a créer le monde? 2° que cette bonté ne serait pas infinie si l'on pouvait en concevoir une plus grande ; 3° que par cette bonté même il a voulu que toutes les créatures intelligentes trouvassent leur bonheur à l'aimer et à lui obéir ; 4° qu'il ne peut donc pas permettre que ses bienfaits tournent à leur malheur; 5° qu'un être malfaisant est seul capable de faire des dons par lesquels il prévoit que l'homme se perdra; 6° que permettre le *mal* que l'on peut empêcher, ce n'est pas se soucier qu'il se commette ou ne se commette pas, ou souhaiter même qu'il se commette ; 7° que quand tout un peuple est coupable de rébellion, ce n'est point user de clémence que de pardonner à la cent millième partie, et de faire mourir tout le reste, sans

en excepter même les enfants. Bayle s'efforce de prouver ces trois dernières maximes par les exemples d'un bienfaiteur, d'un roi, d'un ministre d'Etat, d'un père, d'une mère, d'un médecin, etc. *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1re partie, c. 144; *Œuv.*, t. 3, p. 796.

Quoique plusieurs des vérités théologiques supposées par Bayle demandent des explications, surtout la 5e qui regarde la prédestination, nous n'y toucherons pas; mais nous soutenons que la plupart de ses maximes philosophiques sont captieuses et fausses.

La 2e est de ce nombre; la bonté de Dieu est infinie en elle-même, mais elle ne peut pas l'être dans ses effets, parce que l'infini actuel, hors de Dieu, est une contradiction. Nous ne pouvons estimer la bonté de l'homme que par ses effets, au lieu que la bonté infinie de Dieu se démontre par la notion d'Etre nécessaire, existant de soi-même. *Voyez* INFINI. La 4e est encore fausse; un homme, s'il est bon, doit faire *tout ce qu'il peut* pour empêcher qu'un bienfait tourne au malheur de quelqu'un, même par la faute de celui qui le reçoit; au contraire, il est absurde que Dieu fasse *tout ce qu'il peut*, puisqu'il peut à l'infini; une autre absurdité est de vouloir qu'il redouble ses grâces à mesure que l'homme est plus disposé à y résister. La 5e qui compare Dieu à un être malfaisant, pèche par le même endroit, aussi bien que la 6e et la 7e. Toutes portent sur une comparaison fautive entre la bonté de Dieu et celle des créatures; Bayle n'en allègue point d'autre preuve. Or, il a reconnu formellement lui-même le faux de toutes ces comparaisons; il déclare en propres termes « qu'il n'admet point » pour règle de la bonté et de la sain- » teté de Dieu, les idées que nous » avons de la bonté et de la sainteté » en général;.... de sorte que nos » idées naturelles ne peuvent point » être la mesure commune de la bonté » et de la sainteté divine, et de la » bonté et de la sainteté humaine; » que n'y ayant point de proportion » entre le fini et l'infini, il ne faut » point se permettre de mesurer à la » même aune la conduite des hom- » mes; et qu'ainsi ce qui serait in- » compatible avec la bonté et la sain- » teté de l'homme, est compatible » avec la bonté et la sainteté de Dieu, » quoique nos faibles lumières ne » puissent apercevoir cette compati- » bilité. » Il ajoute avec raison, que cette déclaration est conforme aux principes des théologiens les plus orthodoxes. *Rép. à M. Le Clerc*, § 5, *Œuv.*, t. 3, pag. 997. Pourquoi donc Bayle s'obstine-t-il à ramener cette comparaison pour étayer tous ses arguments? Ce n'est pas à tort que Leibnitz lui a reproché un anthropomorphisme continuel.

Dès que l'on éclaircit les termes, il est aisé de répondre au raisonnement d'Epicure : ou Dieu peut empêcher le *mal* et ne le veut pas, ou il le veut et ne le peut pas; dans le premier cas il n'est pas bon, dans le second il est impuissant. Nous répondons qu'il y a des maux que Dieu ne peut pas, d'autres qu'il ne veut pas empêcher, et qu'il ne s'ensuit rien contre sa puissance infinie ni contre sa bonté, parce que la puissance de Dieu ne consiste point à faire des contradictions, ni sa bonté à faire tout ce qu'il peut.

C'est donc injustement que les sceptiques ou incrédules indifférents, prétendent qu'entre les preuves de l'existence de Dieu et d'une providence, et les objections tirées de l'existence du *mal*, c'est le goût seul et non la raison qui décide; que le choix de la religion ou de l'athéisme dépend uniquement de la manière dont un homme est affecté. 1° Quand cela serait vrai, le goût pour la vertu qui détermine un homme à croire en Dieu, est certainement plus louable que le goût pour l'indépendance qui décide un philosophe à l'athéisme; il en résulte déjà que ce dernier est un mauvais cœur. 2° Les preuves positives de l'existence de Dieu et d'une providence, sont démonstratives et sans réplique, au lieu que les objections tirées de l'existence du *mal* ne sont fondées que sur des équivoques et de fausses comparaisons. 3° Quand ces objections seraient insolubles,

c'est un inconvénient commun à tous les systèmes, soit de religion, soit d'incrédulité ; or il est absurde de rejeter un système prouvé par des démonstrations directes, quoique sujet à des difficultés insolubles, pour en embrasser un qui n'a point de preuve que ces difficultés mêmes, et dans lequel on est forcé de dévorer des absurdités et des contradictions.

A l'article Manichéisme, nous examinerons les différentes réfutations que l'on a faites des sophismes de Bayle. Le Clerc, King, Jacquelot, Laplacette, Leibnitz, le père Malebranche, Jean Clarke et d'autres, ont écrit contre lui ; mais les uns se sont fondés sur des systèmes arbitraires et sujets à contestation, les autres ont mêlé à la question principale beaucoup de choses accessoires qui l'ont souvent fait perdre de vue. Quelques-uns ont enseigné des erreurs ; aucun ne s'est appliqué à démêler les équivoques sur lesquelles Bayle n'a cessé d'argumenter ; c'est ce qui lui a donné plusieurs fois une apparence de supériorité sur ses adversaires. Cependant, après avoir longtemps disputé, il a été forcé de se rétracter dans ses derniers ouvrages. *Voy.* Optimisme.

Nos philosophes n'ont pas seulement pu convenir entre eux sur la quantité de *mal* qu'il y a dans le monde. Bayle et ses copistes ont décidé qu'il y a plus de *mal* que de bien ; la plupart des autres ont soutenu qu'il y a plus de bien que de *mal :* quelques-uns ont pensé qu'il y a une égale quantité de l'un et de l'autre. Si on voulait écouter les athées et les épicuriens, *tout est mal* dans l'univers ; si nous en croyons les optimistes, au contraire *tout est bien.* Comment pourraient s'accorder ensemble des disputeurs qui ne sont pas encore convenus de ce qu'ils entendent par *bien* et *mal?* Telle fut déjà l'origine des anciennes disputes entre les stoïciens et les autres philosophes, sur la nature du bien et du *mal.*

Un des principaux sujets de plaintes de nos adversaires, est l'inégalité avec laquelle Dieu distribue aux créatures sensibles les biens et les maux ; nous y avons répondu dans l'article Inégalité.

Pourquoi les objections tirées de l'existence du mal paraissent-elles difficiles à résoudre? Pour plusieurs raisons : la première, c'est que l'on argumente sur l'*infini,* notion qui induit aisément en erreur, à moins que l'on n'y regarde de près. La seconde est que ces objections sont proposées dans le langage ordinaire que tout le monde entend ou croit entendre ; mais ce langage est un abus continuel des termes *bien, mal, bonheur, malheur, bonté, malice ;* on les prend dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes de comparaison ; pour éclaircir les difficultés, il faut les réduire à toute la précision du langage philosophique, à laquelle peu de personnes sont accoutumées, et de laquelle les incrédules ont grand soin de se dispenser. En troisième lieu, on voudrait pouvoir donner aux objections une réponse directe tirée des notions de la bonté humaine, et c'est justement l'application que l'on fait de ces notions à la bonté divine qui est la source de tous les sophismes.

Bergier.

MALABARES. Chrétiens malabares ou chrétiens de saint Thomas. C'est une peuplade nombreuse de chrétiens, établie dans les Indes à la côte de Malabar, depuis les premiers siècles de l'Eglise, et qui prétendent que le premier fondateur de leurs églises a été l'apôtre saint Thomas. *Voyez* Saint Thomas. Ils sont tombés dans le nestorianisme au cinquième siècle. *Voyez* Nestorianisme, § 4.

Bergier.

MALABARES (rites). On n'entend point sous ce nom les rites des chrétiens de saint Thomas dont nous venons de parler, mais ceux des Indiens gentils ou idolâtres convertis au christianisme. Quelques missionnaires envoyés dans ce pays-là se persuadèrent que, pour amener plus aisément les Indiens gentils à la religion chrétienne, on pouvait tolérer quelques-uns de leurs usages, et leur permettre de les conserver après leur conversion.

Cette condescendance consistait à omettre quelques cérémonies du baptême, à différer l'administration de ce sacrement aux enfants, à laisser aux femmes une image qui ressemblait à une idole, à refuser quelques secours spirituels peu importants aux *parias*, nommés aussi *parés* ou *sooders*, qui sont une caste méprisée et abhorrée parmi les Indiens *gentous*. Il s'agissait encore de permettre aux musiciens chrétiens d'exercer leur art dans les fêtes des idolâtres, d'interdire aux femmes les sacrements lorsqu'elles éprouvaient les infirmités de leur sexe. Cette tolérance a été condamnée par le cardinal de Tournon sous Clément XI, par Benoît XIII en 1727, par Clément XII en 1739, par Benoît XIV en 1744. Ce dernier pape a néanmoins permis de destiner des prêtres particuliers pour les *parias* seuls, et d'autres prêtres pour les castes plus nobles qui ne veulent avoir aucune communication avec les *parias*.

Il s'ensuit de là que le christianisme, s'il était établi dans les Indes, tirerait de l'opprobre et de la misère au moins la quatrième partie des Indiens écrasés par l'orgueil et par la tyrannie des nobles. *Voyez* INDES, INDIENS.

BERGIER.

MALACHIE, est le dernier des prophètes; il n'a paru qu'après la captivité de Babylone, et dans le temps que Néhémie travaillait à rétablir chez les Juifs la parfaite observation de la loi de Dieu; ces deux personnages leur reprochent les mêmes désordres et la même négligence dans le culte du Seigneur. Aggée et Zacharie avaient vécu lorsque le temple commencé par Zorobabel n'était pas encore achevé; il l'était du temps de *Malachie*, et les prêtres y avaient recommencé leurs fonctions : selon le sentiment le plus probable, il a prophétisé sous le règne d'Artaxerxe à la longue main, environ l'an 428 avant Jésus-Christ, sous le pontificat de Joïadas II. *Voyez* Prideaux, t. 1, l. 6.

Comme le nom de *Malachie* signifie *envoyé de Dieu*, quelques anciens ont cru que ce prophète n'était pas un homme, mais un ange revêtu d'une forme humaine. Sa prophétie, qui est contenue dans quatre chapitres, renferme des prédictions importantes. C. 1, ℣ 10 : « Vous ne m'êtes plus » agréables, dit le Seigneur des armées : je n'accepterai plus d'offrandes de votre main. Depuis le lever » du soleil jusqu'à son coucher, mon » nom est grand parmi les nations; » en tout lieu on m'offre des sacrifices, et l'on me présente une victime pure. C. 3, ℣ 1 : Je vais envoyer mon ange, et il préparera le » chemin devant moi, et incontinent » le maître souverain que vous cherchez, et l'ange de l'alliance que » vous désirez, viendra dans son temple. Il vient déjà, dit le Seigneur » des armées. C. 4, ℣ 2 : Lorsque » vous craindrez mon nom, le soleil » de justice se lèvera pour vous, il » apportera le salut sur ses ailes, etc. » ℣ 4 : Souvenez-vous de la loi, des » ordonnances et des préceptes que » j'ai donnés pour tout Israël à Moïse, » mon serviteur, sur le mont Horeb. » Je vous enverrai le prophète Elie » avant que n'arrive le grand et terrible jour du Seigneur, il réconciliera les pères avec les enfants, de » peur que je ne vienne frapper la » terre d'anathème. »

Les anciens docteurs juifs, et les plus habiles d'entre les modernes, comme Maimonide, Aben-Esra, David Kimchi, reconnaissent que l'*ange de l'alliance*, annoncé par *Malachie*, est le Messie, et les Juifs étoient persuadés qu'il devait venir pendant que le second temple subsisterait. C'est ce qu'avait prédit Aggée, c. 2, ℣ 8 : « Dans peu de temps le désiré des » nations viendra, et je remplirai » *cette maison* de gloire, dit le Seigneur; » il parlait du temple que l'on bâtissait pour lors ; c'est donc de ce même temple que parlait aussi *Malachie*, en reprochant aux prêtres juifs les profanations qui s'y commettaient. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 12; l. 4, c. 10 et 11 ; l. 11, c. 9, etc.

Ainsi les évangélistes n'ont pas eu tort d'appliquer à Jésus-Christ, et aux circonstances dans lesquelles il est venu, la prophétie de *Malachie*. L'ange

qui annonça au prêtre Zacharie la naissance de son fils Jean-Baptiste, lui dit : « Il précédera le Seigneur » avec l'esprit et avec le pouvoir d'Elie, » pour réconcilier les pères avec les » enfants. » *Luc.*, c. 1, ℣ 17. Zacharie lui-même, après la naissance de son fils, se félicite de ce que cet enfant prépare la venue du Seigneur, qui va paraître comme la lumière du soleil pour éclairer ceux qui sont dans les ténèbres, *ibid.*, ℣ 78. C'est une allusion au *soleil de justice* annoncé par *Malachie ;* elle fut répétée par Siméon, lorsqu'il tint dans ses bras Jésus enfant, c. 2, ℣ 32. Lorsque Jean-Baptiste eut commencé à prêcher, les Juifs lui envoyèrent demander s'il était le prophète Elie, *Joan.*, c. 1, ℣ 21. Jésus-Christ dit en parlant de lui : « Si vous voulez le » recevoir, il est véritablement Elie » qui doit venir » *Matth.*, c. 11. ℣ 14. Et lorsque Jean-Baptiste eut été mis à mort, le Sauveur répéta la chose : « Elie est déjà venu et on ne l'a pas » connu ; mais on l'a traité comme » on a voulu, » c. 17, ℣ 14.

En effet, Jésus-Christ a été l'*ange de l'alliance* que les Juifs attendaient, puisqu'il a établi une nouvelle alliance : il a rempli de gloire le second temple, puisqu'il y a fait plusieurs miracles, et a révélé les desseins de Dieu. Il a institué un nouveau sacrifice qui est offert chez toutes les nations, et leur a enseigné le culte de Dieu qu'elles ne connaissaient pas. Il a fait cesser les offrandes et les sacrifices des Juifs, *le grand et terrible jour du Seigneur* est arrivé pour eux; lorsque leur république, leur ville, leur temple ont été détruits par les Romains, alors le Seigneur *a frappé leur terre d'anathème*, puisqu'ils en ont été bannis, et depuis ce temps-là elle est dans un état de dévastation et de ruine. La prophétie de *Malachie* a donc été accomplie dans toutes ses circonstances.

Pour en esquiver les conséquences, les Juifs disent que dans cette prophétie il n'est pas question du second temple, mais du troisième qui doit être bâti sous le règne du Messie. Nous avons fait voir que l'espérance d'un troisième temple est une illusion contraire à la lettre même des prophéties. *Voyez* TEMPLE. Ils disent que le Messie n'est pas encore venu, puisque Elie n'a pas encore paru. S'il n'est pas venu lui-même, il a paru dans la personne de Jean-Baptiste qui le représentait. De savoir s'il doit revenir à la fin du monde, c'est une autre question *Voyez* ELIE. Ils soutiennent que le Messie n'a pas dû abolir la loi de Moïse ni les sacrifices, puisque le dernier des prophètes finit ses prédictions en exhortant les Juifs à les observer. Mais il n'a pu leur recommander de les observer que jusqu'à l'arrivée du Messie ; puisque celui-ci est l'ange de l'alliance, le souverain maître que les Juifs attendaient, c'est de lui qu'ils ont dû apprendre si la loi et les sacrifices devaient cesser ou continuer: or il a déclaré formellement qu'ils allaient cesser, et les prophètes l'avaient déjà prédit d'avance. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

BERGIER.

MALADE. Les anciens Juifs ont été persuadés que la guérison des maladies était un des principaux signes par lesquels le Messie devait prouver sa mission ; ils se fondaient sur la prophétie d'Isaïe, c. 35, ℣ 4 : « Dieu viendra et nous sauvera ; » alors la vue sera rendue aux aveu- » gles, l'ouïe aux sourds, la parole » aux muets, les boiteux marcheront » et sauteront de joie. » Il n'est pas nécessaire d'examiner si c'est là le sens littéral de cette prophétie ; il nous suffit de savoir que telle était l'opinion des Juifs, et qu'ils y persistent encore aujourd'hui. Galatin, l. 8, c. 5.

C'est pour cela même que Jésus-Christ opéra tant de guérisons, et n'en refusa jamais aucune ; saint Pierre le faisait remarquer aux Juifs, *Act.*, c. 10, ℣ 38, pour leur prouver que Jésus était le Messie. Quoique les évangélistes en aient rapporté un très-grand nombre, ils nous font comprendre qu'ils en ont passé sous silence encore davantage. Saint Marc dit, c. 7, ℣ 56, que « dans toutes les » villes et villages où Jésus allait, on » exposait les *malades* dans les rues

» et dans les places publiques ; qu'on » le priait de permettre qu'ils tou- » chassent seulement le bord de ses » habits, et que tous ceux qui les » touchaient étaient guéris. » Saint Luc s'exprime de même, c. 4, ỳ 40.

Au mot GUÉRISON, nous avons fait voir que toutes celles qu'a opérées notre divin Sauveur étaient véritablement surnaturelles, que l'on ne peut y soupçonner de la fraude ou de la collusion, ni des causes naturelles, ni de la magie. Il y a lieu de penser que les *malades* qui avaient ainsi recouvré la santé crurent en Jésus-Christ, et le reconnurent pour le Messie. Parmi les Juifs qui entendirent la première prédication de saint Pierre, il y avait sans doute un grand nombre de ceux qui avaient été ainsi guéris ; c'étaient autant de témoins irréprochables de ce que disait cet apôtre ; nous ne devons pas être surpris de ce que trois mille se firent baptiser. *Act.*, c. 2, ỳ 41, et de ce que le discours suivant convertit encore cinq mille hommes ; leur foi avait été préparée par les miracles de Jésus-Christ même, desquels ils avaient été ou les objets, ou les témoins.

Ce divin maître avait donné à ses apôtres l'ordre et le pouvoir de guérir les *malades*, par pur motif de charité, *Matth.*, c. 10, ỳ 8 ; ils en usèrent à son exemple. Il est dit dans les *Actes*, c. 5, ỳ 15 et 16, que l'on présentait à saint Pierre tous les *malades*, non-seulement de Jérusalem, mais des lieux circonvoisins ; que tous s'en retournaient guéris ; que l'ombre seule de cet apôtre suffisait pour leur rendre la santé ; c'était sous les yeux des magistrats et des chefs de la synagogue.

Mais Jésus-Christ avait aussi recommandé de visiter et de consoler les *malades* : il fait envisager cette œuvre de charité comme un des moyens d'obtenir miséricorde au jugement de Dieu, *Matth.*, c. 25, ỳ 36. Ses apôtres ont répété cette leçon, I. *Thess.*, c. 5, ỳ 14, etc. : elle fut exactement pratiquée par les premiers fidèles ; leur charité envers les *malades* fut poussée jusqu'à l'héroïsme. Pendant une peste qui ravagea l'empire romain l'an 252, et qui dura quinze ans, les chrétiens se dévouèrent à soigner les *malades*, sans en excepter les païens et à donner la sépulture aux morts. Les prêtres surtout et les diacres se firent remarquer par leur zèle à procurer aux mourants les secours de la religion ; plusieurs furent victimes de leur courage et furent honorés comme des martyrs, pendant que les païens abandonnaient même leurs parents *malades*, fuyaient au loin et laissaient les cadavres sans sépulture. Eusèbe, l. 7, c. 22 ; S. Cyprien, *de Mortalitate* ; Ponce, *Vie de S. Cyprien*. L'empereur Julien, ennemi déclaré des chrétiens, était forcé de leur rendre cette justice, et en avait de la jalousie. Ce phénomène s'est renouvelé plus d'une fois dans les diverses contrées où le christianisme s'est établi.

C'est cet esprit de charité, commandé par Jésus-Christ même, qui a fait fonder les hôpitaux dans des temps de calamité, et a inspiré à une multitude de personnes de l'un et de l'autre sexe le courage de se consacrer pour toute leur vie au service des *malades*. Nous avons fait remarquer ailleurs avec quelle témérité les incrédules de notre siècle ont déprimé et censuré ces établissements si honorables à la religion, et dont les sages du paganisme n'ont jamais eu l'idée. Les Romains exposaient leurs esclaves, vieux ou *malades*, dans une île du Tibre, et les y laissaient mourir de faim ; chez nous, l'on a vu des reines panser de leurs mains les *malades*, et leur rendre les services les plus bas. *Voyez* HÔPITAUX, HOSPITALIERS, FONDATION. BERGIER.

MALADES (visite des.) *Théol. pur. mor. ecclés.*) — Nous nous contenterons de citer sur ce sujet, dans ce dictionnaire qui n'est point une œuvre spéciale de théologie morale et qui ne doit traiter qu'accessoirement les principaux sujets qui se rapportent à cette partie de la théologie, le passage suivant de M. Bender dans le *Dict. encycl. de la théol. cathol.* art. MALADES (visites des), relatif aux cas exceptionnels.

« Il y a des cas exceptionnels.

» 1° Quand le *malade* est frappé subitement, quand il est victime d'un accident qui fait craindre une mort rapide, il faut que le prêtre utilise raisonnablement le peu de temps qu'il a devant lui. Il ne s'agit pas de longs entretiens, de discours doux et onctueux, d'examen scrupuleux de la consience. Si le *malade* peut encore parler ou donner quelque signe, le prêtre tâchera d'en obtenir l'aveu du péché qui peut être son péché capital, et de renfermer tous les autres péchés dans un acte unique de contrition; il lui fera, par exemple, comme œuvre satisfactoire, frapper trois fois sa poitrine, ou baiser le crucifix, et lui donnera l'absolution, dont la formule, en cas de nécessité, peut être abrégée et réduite aux paroles essentielles. Si le *malade* ne peut ni parler ni donner signe de vie, le prêtre prononcera en son nom un acte de contrition et lui donnera conditionnellement l'absolution. Si le patient a été mortellement blessé dans une rixe, il faut tâcher de le calmer, de le disposer au pardon et de l'amener à s'en remettre à la miséricorde divine. Si c'est un suicidé qui s'est manqué, il faut le traiter d'abord avec douceur, jusqu'à ce qu'il soit revenu à l'usage normal de ses facultés. Alors il faut s'adresser sérieusement à sa conscience pour le réconcilier avec Dieu. Persévère-t-il dans son irritation contre Dieu et demeure-t-il sans repentir de son crime : le prêtre ne peut donner l'absolution ni lui administrer les sacrements.

» 2° Quand les *malades* sont dans des dispositions tout à fait mondaines, et quand, malgré le danger, ils ne veulent ni entendre parler de la mort, ni se détacher du monde, il faut que le prêtre tâche de rompre ce charme, de dissiper cette illusion, de réveiller l'attention du patient sur la crise définitive qu'il traverse. Le patient devrait-il prendre de l'impatience, se trouver mal à l'aise, le prêtre n'en doit être ni effrayé ni rebuté. Cette inquiétude peut être l'avant-coureur de la paix véritable.

» 3° Quand la maladie est chronique, longue, pénible, le prêtre doit lutter contre la lâcheté et l'impatience du pénitent. Plus le *malade*, dans ce cas, se croit abandonné de Dieu et du monde, moins le prêtre doit le délaisser ; il doit écouter les plaintes, les approuver à certains égards, les offrir à Dieu, qui, dans sa miséricordieuse sagesse, en a ordonné ainsi, et n'a jamais laissé sans secours le serviteur qu'il éprouve. Prendre part aux douleurs, marquer sa commisération, c'est les soulager, c'est consoler puissamment celui qui les endure. Un des meilleurs moyens de fortifier le *malade* est de lui faire méditer tous les jours un des moments de la Passion de Notre-Seigneur.

» 4° Quand le *malade* est un pécheur endurci, il n'est pas aisé de le ramener.

». L'ivrogne est le plus facile à convaincre et à porter à de bonnes et sages résolutions, auxquelles, il est vrai, trop souvent il manque quand la santé revient. Le voluptueux est plus difficile à manier, surtout quand l'objet de ses affections illégitimes demeure sous le même toit que lui. Dans ce cas il faut insister sur le renvoi de cette personne, et, si ce renvoi excitait trop l'attention, il faut exiger au moins qu'elle ne serve pas le *malade* et qu'elle s'en éloigne. D'anciennes et d'irrémissibles inimitiés créent de cruels embarras au confesseur ; il faut qu'il parle et agisse avec prudence et modifie son langage suivant que le patient est l'auteur ou la victime de l'outrage ou de l'injustice. Il devra, dans beaucoup de cas, entreprendre lui-même l'œuvre de la réconciliation.

» 5° Qand le *malade* a une restitution à opérer, il faut avant tout réveiller en lui la conviction que toute injustice demande réparation, que tout bien mal acquis exige restitution, et il faut examiner si la restitution est possible ; si elle ne l'est pas, il faut ne pas inquiéter davantage le *malade*, et lui montrer que dans ce cas le devoir cesse ou que du moins l'obligation est prorogée. Si la restitution est difficile, le confesseur peut offrir d'intervenir auprès de la partie lésée pour obtenir un allégement, toutefois sans trahir jamais le

malade. Si la restitution est possible, il faut y tenir strictement, et le prêtre peut ou s'offrir pour l'accomplir, ou engager le *malade* à désigner une personne de confiance. Il ne faut pas oublier que les calomniateurs sont tenus à réparation.

» 6° Quand la *malade* est une personne hystérique, la conduite à tenir est non-seulement difficile, mais, surtout pour de jeunes prêtres, dangereuse. Ces *malades* prennent volontiers une direction religieuse, et, entrées dans cette voie, elle se portent facilement aux choses extraordinaires. Elles prétendent avoir des extases, des visions et d'autres grâces surnatuelles ; elles se disent agitées, tourmentées, poursuivies par les démons. Comme ces *malades* d'ordinaire se trompent elles-mêmes ou cherchent plus ou moins méchamment à tromper, il faut que le confesseur agisse avec une extrême prudence, se garde de favoriser ces singularités et même s'y oppose, au risque de méconnaître des grâces qui sortent réellement de la voie commune. Il faut ramener la *malade* aux pratiques religieuses les plus vulgaires, et la convaincre autant que possible que les singuliers phénomènes dont elle est l'objet sont imaginaires. Ces *malades* peuvent devenir dangereuses pour le confesseur en inspirant facilement un sentiment de sympathie qui peut se changer en affection particulière, en passion. Les *malades* elles-mêmes sont toutes disposées à ce sentiment par la reconnaissance qu'elles éprouvent des soins qu'on leur donne, par l'attachement naturel et légitime qui en résulte, par la disposition instinctive qu'elles ont à s'enflammer, sans souvent qu'elles le sachent ou le veuillent. Ces rapports exigent par conséquent la plus grande vigilance de la part du prêtre, pour ne pas tomber dans des embûches dont il a peine ensuite à se tirer. Une certaine froideur dans le langage et les manières, des visites rares, faites, autant que possible, en présence d'autres personnes, sont d'utiles préservatifs. D'ordinaire l'intervention de la médecine est nécessaire pour guérir les *malades* de ce genre.

» 7° Enfin les cas les plus difficiles sont ceux que présentent les maladies mentales, les fous, les insensés. Quoiqu'il soit rare de pouvoir administrer les sacrements à ces personnes, on ne doit cependant pas renoncer à toute sollicitude pastorale à leur égard. Le traitement de ces malheureux réclame une étude spéciale, des qualités particulières, une vocation peu commune. Il ne s'agit pas seulement d'hygiène, de thérapeutique et de police avec les fous ; il s'agit d'une charité active, d'un dévouement intelligent, d'une cure morale, pour laquelle on sait que les ordres religieux spécialement consacrés au soin des maladies mentales ont une aptitude et des grâces particulières...

» Il est peu d'actes du ministère sacré plus propres à assurer au prêtre la confiance des familles et celle de leur paroisse que la visite des *malades*. L'abnégation, le sacrifice qu'exige l'accomplissement de ce devoir, d'une part, et, d'autre part, le sentiment du service important que le prêtre rend au *malade*, disposent même les esprits les plus hostiles en faveur du curé qui remplit consciencieusement son devoir. En outre, le prêtre, au lit du *malade*, fait des expériences que nulle autre circonstance ne produit aussi fréquentes et aussi complètes. Il arrive aussi plus d'une fois que le prêtre en instruisant le *malade* fait un retour salutaire sur lui-même et guérit son âme en sauvant celle des autres. »

LE NOIR.

MALAPTÉRURE (le). (*Théol mixt. scien. zool*). — Nous avons quelque peu expliqué, au mot GYMNOTE, la propriété qu'a cette espèce d'anguille d'électriser les animaux qui la touchent ou qui la regardent seulement à une distance qui ne soit pas trop considérable. Le *malaptérure* jouit de la même propriété ; c'est un poisson formé à peu près comme la carpe, qui habite exclusivement les rivières du Sénégal et le Nil. Son nom arabe *roasch* signifie *tonnerre*. Ce poisson a environ quarante centimètres de longueur ; il est brun, irrégulièrement piqueté de noir. LE NOIR.

MALDONAT (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre exégète de la compagnie de Jésus, d'abord professeur de théologie à Rome, puis le premier jésuite professeur à la Sorbonne, naquit à Casas de la Reina, en Estramadure, et mourut à Rome en 1583. Il fut accusé d'avoir engagé le président de Montbrun à faire un testament en faveur de son ordre, mais fut acquitté par le parlement de Paris. Il fut aussi accusé par la Sorbonne d'hérésie pour avoir soutenu contre elle que le dogme de l'immaculée conception n'était qu'une opinion pieuse qu'on pouvait attaquer; et il fut absous par Pierre de Gundi évêque de Paris, chargé par Grégoire XIII d'examiner l'affaire. Les attaques continuèrent néanmoins et il se retira à Bourges pour s'occuper de ses ouvrages, mais il n'y fut qu'un an et demi; ayant été appelé à Rome par le Pape, il y mourut peu à près son arrivée, à l'âge de cinquante ans.

Maldonat a laissé de très-savants ouvrages; le principal est son *Commentaire sur les quatre Evangiles*, lequel fut achevé en 1578; mais l'auteur ayant été surpris par la mort, ce fut le général de l'ordre, Aquaviva qui fit cette publication en 1596, après avait fait revoir tout l'ouvrage par les jésuites de Pont-à-Mousson. Il n'y a qu'une voix sur le mérite de ce commentaire.

On a encore de *Maldonat* : un *Commentaire sur Jérémie, Baruch, Ezéchiel et Daniel*, imprimé en 1609, in-4° ; des *Scolies* sur *les Psaumes, les Proverbes, le Cantique des cantiques, l'Ecclésiaste* et *Isaïe* (Paris, 1643 et 1677); des *Traités sur la Grâce, le péché originel, les Sacrements*, et d'autres *Opuscules* (Lyon, 1614; Paris, 1677) ; un *Traité sur les Anges et les démons*, que François Arnault de Laborie publia dans une traduction française, et un *Tractatus de Cæremoniis*, que F.-A. Laccaria a publié dans sa *Bibliotheca ritualis*, Rome, 1781. « La *Summula casuum Conscientiæ*, dit M. Reusch, qui parut à Venise sous le nom de *Maldonat*, et dont on a trouvé la morale trop relâchée, lui a été faussement attribuée. »

Le Noir.

MAL DE MER. (*Théol. mixt. scien. médic.*) — Le *mal de mer* est un mal qui n'a rien de dangereux lorsqu'il ne vient pas augmenter la gravité d'un état déjà gravement maladif, auquel cas, il peut déterminer la mort ; mais ce mal est affreux ; rien n'est comparable à la position dans laquelle il met ceux qui en sont atteints ; et ce sont presque tous ceux qui font une traversée ; il y a même des marins qui en ressentent encore quelques atteintes sur les mauvaises mers, malgré l'habitude qu'ils ont de naviguer. Ce mal étrange est, d'ailleurs, assez difficile à expliquer d'une manière tout à fait satisfaisante ; la seule raison qu'on en puisse donner, est celle-ci : que le *roulis* (1) et le *tangage* (2) du navire, par leur double mouvement, font décrire à celui qui est dessus des courbes et des portions de cercle répétées qui amènent des nausées, des vertiges, des vomissements douloureux, dans le genre de ce qu'on éprouve quand on tourne un certain temps sur soi-même. Le fait est qu'on tombe dans un affaissement, une anxiété, un désespoir tels qu'on n'a plus le goût de la vie, ni le sentiment des convenances. Aussitôt qu'on touche la terre, le tout disparaît, et il reste à peine une petite gêne des organes, suite naturelle des efforts qu'ils ont faits.

Si l'on pouvait trouver un genre de construction des bâtiments flottants, telle que le passager fût mis à l'abri de ces mouvements du roulis et du tangage, on rendrait un grand service à l'humanité qui voyage maintenant si souvent sur les mers. Or, il nous semble qu'on devrait arriver à résoudre ce problème : supposons, par exemple, que l'on fasse consister le lest du navire en un lac formant le fond de cale — peut être vaudrait-il mieux pour le résultat que nous allons faire comprendre, que ce liquide fût un liquide lourd, dans le genre du mercure, qu'un liquide léger tel que l'eau — sur ce lac encadré dans le navire, on mettrait une espèce de bar-

(1) Le mouvement de droite à gauche et *vice versa*.

(2) Le mouvement d'avant en arrière et *vice versa*.

que dont la forme la plus propice serait révélée par l'expérience, et ce serait ce petit vaisseau dans le grand vaisseau qui serait le lit de repos des passagers delicats par les mauvais temps et dans leurs mauvais moments. Il nous semble que la barque intérieure portée par son lac intérieur, ne participerait guère, et peut-être pas du tout, du roulis et du tangage du navire enveloppant. En effet, comme le liquide qui est dans un vase met toujours sa surface de niveau avec l'horizon, quelle que soit la position que donnent aux parois du vase les influences extérieures, qui, dans ce cas, sont les vagues de l'océan et les vents de l'atmosphère, le lac intérieur que nous supposons ne serait-il pas un intermédiaire par lequel serait toujours conservée la barque qu'il porterait dans une position d'aplomb invariable, puisque ce serait sa surface, laquelle se modifiant constamment, reprendrait constamment le même niveau, qui la supporterait?

Peut-être même suffirait-il d'établir des lits ou un vaste plancher qui serait porté par des pistons mobiles supportés eux-mêmes par un niveau d'eau à beaucoup de branches; ce niveau d'eau d'avant en arrière et de droite à gauche maintiendrait la surface supportée dans une position toujours la même qui ne participerait point aux mouvements des eaux extérieures.

Nous jetons cette idée aux hommes de l'art.

LE NOIR.

MALEBRANCHE (Nicolas). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce philosophe français, né à Paris en 1638, et mort en 1715, entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1660. Le père *Malebranche*, dont la simplicité égalait le génie et le talent d'écrivain, a laissé beaucoup de travaux admirables sur la métaphysique et sur la physique générale; c'est notre Platon cartésien; son plus célèbre ouvrage est la *Recherche de la vérité*. Nous parlons sans cesse, dans nos études philosophiques, du *P. Malebranche*, nous le mettons à côté des Leibnitz, des Berkley, des Fénelon; il est un de nos auteurs favoris.

LE NOIR.

MALÉDICTION. *Voy.* IMPRÉCATION.

BERGIER.

MALÉFICE, pratique superstitieuse employée dans le dessein de nuire aux hommes, aux animaux, ou aux fruits de la terre. On a souvent donné le nom de *maléfice* à toute espèce de magie, et celui de *malfaiteur*, *maleficus*, aux magiciens en général; mais, en rigueur, le *maléfice* est l'espèce de magie la plus noire et la plus détestable, puisqu'elle a pour but, non de faire du bien à quelqu'un, mais de lui faire du mal; au crime de recourir au démon elle réunit celui de la haine et de l'injustice envers le prochain. La malice humaine ne peut aller plus loin que de s'adresser aux puissances de l'enfer pour satisfaire une passion effrénée de haine, de jalousie, de vengeance; mais, à la honte de l'humanité, aucun crime n'est incroyable.

Il ne faut pas confondre les *maléfices* avec les poisons. Il est très-possible de causer les maladies et même la mort aux hommes ou aux animaux, par des poisons très-subtils qui agissent sans que l'on s'en aperçoive, et dont l'effet paraît une espèce de magie à ceux qui ont peu de connaissance des causes naturelles. Il est assez probable que plusieurs malfaiteurs, qui ont été punis comme magiciens, étaient seulement des empoisonneurs, qui pour causer du mal n'avaient employé que des drogues. Mais il est prouvé aussi par le témoignage d'auteurs instruits et dignes de foi, par les procédures et les arrêts des tribunaux, par la confession même de plusieurs de ces malheureux, qu'ils avaient mis en usage des pratiques impies et diaboliques, qui ne pouvaient produire aucun effet que par l'entremise du démon; par conséquent ils avaient ajouté à la malice des empoisonneurs, la profanation, le sacrilége, et une espèce de culte rendu à l'ennemi du salut.

On met à juste titre au rang des *maléfices* les *philtres* que l'un des sexes

donne à l'autre pour s'en faire aimer, parce que cela ne se peut pas faire sans déranger les organes, et sans troubler la raison des personnes qui en sont l'objet.

Puisque les lois divines et humaines ont décerné des supplices contre les empoisonneurs et les meurtriers, à plus forte raison doit-on sévir avec la dernière rigueur contre ceux qui vont chercher jusque dans l'enfer les moyens de nuire à leurs semblables. Quand même leur malice ne pourrait produire aucun effet, quand la confiance qu'ils ont au démon serait absolument illusoire, leur crime ne serait pas moins énorme, puisqu'ils ont eu la volonté de nuire par ce moyen detestable.

Lorsque Constantin porta une loi contre les auteurs des *maléfices*, il excepta les pratiques qui avaient pour but de faire du bien, et non de causer du mal, sans examiner si elles étaient superstitieuses ou non, contraires ou conformes à l'esprit de la religion. D'autres empereurs ont condamné dans la suite toutes ces sortes de pratiques sans distinction, parce que c'est une vraie magie; l'on ne peut pas compter assez sur la probité de ceux qui l'exercent pour s'assurer qu'ils s'en serviront toujours dans le dessein de faire du bien, et qu'ils ne les emploieront jamais dans l'intention de faire du mal.

De même les lois de l'Eglise ont défendu, sous peine d'anathème, toute pratique superstitieuse, quel qu'en soit l'objet ou l'intention, et cette défense a été renouvelée dans plusieurs conciles. Thiers, *Traité des Superst.*, t. 1, l. 2, c. 5, p. 148. Comme la magie faisait partie du paganisme il n'est pas étonnant qu'elle ait encore régné, même après l'établissement du christianisme. Un ancien Pénitentiel enjoint sept ans de pénitence, dont trois au pain et à l'eau, à ceux qui se sont servis d'un *maléfice* dans le dessein de causer la mort à quelqu'un, ou d'exciter des tempêtes. Il ne s'ensuit pas de là que l'on ait cru à l'efficacité de ces pratiques, puisque le Pénitentiel romain condamne ceux qui y croient, quoiqu'il statue les mêmes peines. *Notes du P. Ménard sur la Sacramentaire de S. Grégoire*, p. 244 et 252.

Au neuvième siècle, Agobard, archevêque de Lyon, fit un traité *du Tonnerre et de la Grêle*, dans lequel il attaque la crédulité du peuple, qui pense que ce sont les sorciers qui excitent les orages. Déjà l'auteur des *Questions aux orthodoxes*, qui a vécu dans le cinquième siècle, avait combattu cette opinion, et avait soutenu qu'elle est contraire à l'Ecriture sainte, *Quæst.* 31.

Un des *maléfices* les plus célèbres dans l'histoire, est celui dont voulut se servir Robert, comte d'Artois, pour faire périr le roi Philippe le Bel et la reine son épouse. Il avait fait faire leur image en cire, et il fallait que ces figures fussent baptisées avec toutes les cérémonies de l'Eglise; il était persuadé qu'en piquant au cœur ces figures magiques, il causerait des blessures mortelles à ceux qu'elles représentaient. *Mémoire de l'Acad. des Inscriptions*, t. 15, in-12, p. 428. D'autres personnes considérables ont été accusées du même crime.

Malgré les lumières que les philosophes se vantent d'avoir répandues dans notre siècle, la croyance aux *maléfices* est encore assez commune parmi les peuples des campagnes. Ils sont persuadés que ceux qu'ils appellent *sorciers* peuvent faire tomber la grêle et le tonnerre, donner des maladies aux hommes et aux animaux, faire tarir la source du laitage ou le faire tourner, rendre les personnes mariées incapables d'user du mariage, exciter entre elles une inimitié incurable, etc. Cette fausse croyance donne lieu à plusieurs désordres; elle fait naître des soupçons, des accusations, des haines injustes; elle autorise les époux futurs à prévenir le mariage, sous prétexte de se mettre à couvert des *maléfices*; pour en empêcher les effets, elle fait recourir à la magie, comme s'il était permis de faire cesser un crime par un autre crime, etc. Il est donc à propos que les pasteurs soient instruits et bien convaincus de l'inefficacité des *maléfices* et des autres pratiques superstitieuses, afin qu'ils puissent

détromper le peuple et dissiper ses vaines terreurs par les grands principes de la religion.

Les seuls moyens permis de se préserver ou de se délivrer des *maléfices* vrais ou imaginaires, sont les bénédictions, les prières, les exorcismes de l'Eglise, la réception des sacrements, le saint sacrifice de la messe, le jeûne, l'aumône, les bonnes œuvres, le signe de la croix, la confiance au pouvoir de Jésus-Christ et à l'intercession des saints. *Voyez* MAGIE.

BERGIER.

MALHERBE (François de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.* — Ce poëte français dont Boileau a dit : « Enfin *Malherbe* vint » naquit à Caen en 1555, fut protégé par Henri IV et fut pensionné par Marie de Médicis ; il mourut en 1628. Ses ouvrages consistent en des *paraphrases* en vers *sur les psaumes*, en odes, sonnets, épigrammes, et en quelques traductions de Sénèque et de Tite-Live. Tout le monde connaît son ode fameuse à son ami Duperrier sur la mort de sa fille, et la strophe délicieuse, qu'on ne se lassera jamais de repéter dans la langue française :

Elle était de ce monde où les plus belles choses
Ont le pire destin,
Et rose elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin.

LE NOIR.

MALINES (conciles de).(*Théol. hist. conc.*) — *Malines* enregistre dans ses annales trois conciles provinciaux tenus en 1570, 1574 et 1607, et deux conciles diocésains tenus en 1574 et 1609.

« Le premier concile provincial de 1570, dit M. Floss, fut principalement convoqué par le cardinal Granvelle, archevêque de *Malines*, pour aviser à la réception et à la publication des canons et des décrets du concile de Trente, pourvoir aux besoins de la province et prendre des mesures propres à rétablir la discipline ecclésiastique...

Du 23 juin au 15 juillet eurent lieu la lecture et la publication des décrets assez étendus du concile, en vingt-quatre titres ; ils concernaient l'amministration des sacrements, les ordinations, les fiançailles et le mariage, le culte, les fêtes, les jeûnes, les images dans les églises, les indulgences, la superstition, les fonctions épiscopales, le sceau, les serviteurs de l'Église, les doyens et les curés, la conduite des ecclésiastiques, la pénalité canonique, les écoles du dimanche, les séminaires, les biens ecclésiastiques, les moines et les religieuses, les rescrits pontificaux et les juges délégués, l'usure, les visites...

» Le second concile de 1574 n'eut pas lieu à *Malines*, ravagé les deux années précédentes par la guerre et des épidémies, mais à Louvain, qui était alors plus à l'abri de l'ennemi. Le cardinal Granvelle avait été nommé par Philippe II, vice-roi de Naples, en 1571, et on ne pouvait espérer qu'il reviendrait de si tôt dans son diocèse. Le concile fut donc convoqué conformément au décret du concile de Trente (1), à la demande des évêques suffragants, surtout de Lindanus, évêque de Ruremonde, par le plus ancien des évêques suffragants, Martin-Baudouin Rhythovius, d'Ypres. Le cardinal Granvelle ne parut pas d'abord approuver cette convocation ; mais il finit par y donner son assentiment. Il s'agissait surtout de procéder systématiquement à la réalisation des décrets du premier concile provincial. On reprit de nouveau les titres I-VI et XX-XXII de ce synode, et on y fit les modifications et les additions nécessaires. Ce concile fut par conséquent, à certains égards, le complément du premier. Les délibérations avaient commencé le 10 mai ; les décrets, en quinze chapitres, furent lus et signés le 20 mai.

» Le troisième concile provincial fut tenu en 1607 à *Malines*. D'après les décrets du concile de Trente il aurait dû se réunir trois ans après celui de 1574 ; mais la guerre et les malheurs qui accablèrent le diocèse de *Malines*, administré depuis 1589, pendant sept ans, par des vicaires capitulaires, ne permirent la convocation du concile provincial qu'au

(1) Sess. XXIV, c. 2. *de Reform.*

bout de trente-trois ans. Les négociations ouvertes à La Haye, en 1506, pour la paix, qui ne fut conclue qu'en 1609, permirent toutefois la réunion du synode. Le nouvel archevêque, Matthias Havius, le fixa au 25 juin. L'ouverture eut lieu le 26, au matin, et le synode se prolongea jusqu'au 20 juillet...

» Les décrets, divisés en seize titres, ont pour objet : la profession de foi, les sacrements en général, le Baptême, la Confirmation, la Pénitence, l'indulgence, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, l'Ordinaire, les fiançailles, le Mariage, la prédication, le culte, les fêtes, les jeûnes, les images, les reliques, la superstition ; les fonctions épiscopales, la vacance du siége ; les archiprêtres, les curés et les gens d'Église, la manière de vivre des ecclésiastiques, les biens de l'Eglise, leur réparation ; les moines, les religieuses ; la juridiction ecclésiastique, les immunités, les synodes provinciaux et diocésains...

» Le premier synode diocésain de 1574 se rattacha au concile provincial qui avait précédé, et ne se réunit si tard qu'à cause de la difficulté des circonstances politiques. Il dura depuis le 19 jusqu'au 21 avril ; les statuts, divisés en sept titres, traitaient des sacrements, de la vie spirituelle, des officiers de l'Église, de la résidence des curés, du culte, des testaments, des fêtes...

» Le second synode de 1609 se rattache de même au troisième concile provincial de 1607, et traite, en vingt-quatre titres : de la profession de foi, des sacrements en général, du Baptême, de la Confirmation, de la Pénitence, de l'Eucharistie, de l'Extrême-Onction de l'Ordination, des fiançailles, du Mariage, de la prédication, du culte, des fêtes, des jeûnes, des reliques, des images, de la superstition, des exorcismes, de la vacance du siége, de l'archiprêtre, des curés, des sacristains, de la vie cléricale, des bénéfices, des écoles, des séminaires, des biens de l'Église, des moines, des religieuses, des juges, des examinateurs des synodes provinciaux et diocésains...»

Tous les actes et décrets de tous ces conciles et synodes sont réunis dans de Ram, *nova et absoluta collectio synodorum tam provincialium quam diœcesanarum archiepiscopatus Mechliniensis*, et, dans Hartz, *Conc. Germ.*, IX, 1-11.

LE NOIR.

MALOU (Jean-Baptiste). *(Théol. hist. biog. et bibliog.)* — Ce prélat belge, né à Ypres vers 1800, a publié d'importants ouvrages : *Chronique du monastère d'Audenbourg*, 1840; *Pieuse explication des principales prières du chrétien*, 1843 ; *Bibliotheca ascetica*, 1846 ; *la Lecture de la sainte Bible en langue vulgaire, jugée d'après l'Ecriture, la tradition et la saine raison*, Louvain, 2 vol. in-8°, 1846 ; *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur de l'Imitation*, in-8°, 1848 ; etc.

LE NOIR.

MALTHUS (Thomas - Robert). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre économiste anglais, ministre du saint Evangile et caractère très-moral dans sa vie pratique, né en 1766 à Roekery, dans le Surrey, professeur d'histoire et d'économie politique de la compagnie des Indes dans le comté de Hartfort, mourut à Bath en 1834, et laissa des ouvrages dont le principal sur le principe de la population, a fait beaucoup parler de lui. *V.* ECONOMIE SOCIALE, ONANISME, etc.

LE NOIR.

MALVENDA (Thomas). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant dominicain espagnol né en 1566 à Xativa, et mort à Valence en 1628, a laissé de remarquables travaux d'exégèse, dont les principaux sont :

De Antichristo libri XI, qu'il publia à Rome en 1604, augmenta considérablement à Valence en 1621, et qui lui valut l'approbation de tout le monde savant. On trouve une analyse de ce livre dans Du Pin, *Nouv. Bibl.*, t. XVII, p. 86, et sec. édit., Amst., 1711 ; *Commentaria in S. Scripturam, una cum nova de verbo ad verbum ex Hebræo translatione variisque lectionibus*, Lugd., 1650; *De Paradiso volup-*

tatis, Romæ, 1605. Une analyse de ce livre se trouve également dans Du Pin, t. I.

LE NOIR.

MAMBRÉ, est le nom d'une vallée très-fertile et fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, et environ à trente et un milles de Jérusalem. Ce lieu est célèbre dans l'Écriture sainte par le séjour que le patriarche Abraham y fit sous des tentes, après s'être séparé de Lot, son neveu, et plus encore par la visite qu'il y reçut de trois anges qui lui annoncèrent la naissance miraculeuse d'Isaac. *Gen.* c. 18.

Le chêne ou le térébinthe, sous lequel ce patriarche reçut les anges, a été en grande vénération chez les anciens Hébreux ; saint Jérôme assure que de son temps, c'est-à-dire sous le règne de Constance le Jeune, on y voyait encore cet arbre respectable ; et si l'on en croit quelques voyageurs quoique le térébinthe eût été détruit, il en avait repoussé d'autres de sa souche, que l'on montrait pour marquer l'endroit où il était. Les fables que les rabbins ont forgées sur cet arbre ne valent pas la peine d'être rapportées.

Le respect que l'on avait pour ce lieu y attira un si grand concours de peuple, que les Juifs, naturellement portés au commerce, y établirent une foire qui devint fameuse dans la suite. Saint Jérôme, *in Jerem.*, c. 31, et *in Zach.*, c. 10, assure qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* un grand nombre de captifs, qu'ils y furent donnés à très-vil prix ; ceux qui ne furent point vendus, furent transportés en Egypte, où ils périrent de faim et de misère. Telle était l'humanité des Romains ; jamais les empereurs chrétiens n'ont commis de barbarie semblable.

Les Juifs venaient à *Mambré* pour y célébrer la mémoire de leur père Abraham ; les chrétiens orientaux, persuadés que celui des trois anges qui avait porté la parole à ce patriarche était le Verbe éternel, y allaient avec le respect religieux qui est dû au divin consommateur de notre foi. Quant aux païens qui croyaient aux apparitions des dieux et qui rapportaient toutes les histoires à leurs préjugés, ils y élevèrent des autels, y placèrent des idoles et y offrirent des sacrifices.

Sozomène, *Hist. ecclés.*, l. 2, c. 4, parlant des fêtes de *Mambré*, dit que ce lieu était dans la plus grande vénération ; que tous ceux qui le fréquentaient auraient craint de s'exposer à la vengeance divine s'ils l'avaient profané, qu'ils n'osaient y commettre aucune impureté, ni avoir de commerce avec les femmes. Au contraire, Eusèbe, l. 3, *de vita Constant.*, c. 52, et Socrate, *Hist.*, l. 1, c. 18, disent qu'Eutropia, syrienne de nation, et mère de l'impératrice Fausta, ayant vu les superstitions et les désordres qui se commettaient à *Mambré*, en écrivit à l'empereur Constantin, son gendre, qui ordonna au comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, et de châtier tous ceux qui dans la suite commettraient quelque impiété sous le térébinthe ; qu'il y fit bâtir une église, et ordonna à l'évêque de Césarée de veiller à ce que toutes choses s'y passassent dans la plus grande décence.

C'est mal à propos qu'un critique moderne a cru trouver de la contradiction entre ces trois historiens ; les deux derniers parlent de ce qui se faisait à *Mambré* avant que Constantin n'y eût mis ordre ; Sozomène, plus récent, raconte ce qu'on y voyait depuis que l'empereur y avait fait une réforme : il dit précisément la même chose que les deux autres ; on peut s'en convaincre en confrontant leur narration

BERGIER.

MAMIANI (Terenzio della Rovere, comte). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce poëte et philosophe italien, dont la philosophie est une sorte de compromis entre le scepticisme dogmatique de Kant et le sentimentalisme de Gioberti, naquit à Pesaro en 1800. On a de lui :

Renouvellement (Rimovamento) ; *Dialogues de science primitive*, Paris, 1846 ; *Les poëtes du moyen âge*, Paris, 1842 et 1848 ; *De l'impossibilité d'une science absolue* ; *Du beau dans la théo-*

rie du progrès; *De l'usage de la métaphysique dans les sciences physiques*; *Sur l'origine, la nature et la constitution de la souveraineté*; *Du droit de propriété*; *De la papauté*; *Poésies*, nouvelle édition, 1857; etc. LE NOIR.

MAMMIFÈRES. (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Les *mammifères*, c'est-à-dire les animaux pourvus de mamelles pour allaiter leurs petits, sont les êtres les plus parfaits du règne animal; ils forment la classe qui tient la tête de l'embranchement des vertebrés lesquels sont *mammifères*, oiseaux, reptiles ou poissons; leur type le plus complet est l'homme lui-même considéré dans sa nature physique. Les mamelles se développent plus complètement chez les femelles que chez les mâles, parce que c'est aux femelles qu'est assignée la mission spéciale de l'allaitement; mais il n'est pas impossible que, par une très-rare exception à la règle, un mâle puisse produire du lait dans ses mamelles et allaiter lui-même. C'est la mère qui reçoit de la Providence la faculté de sécréter le lait, et elle acquiert surtout cette propriété précisément au moment convenable où ses petits demanderont à têter; mais il peut arriver aussi, par exception, qu'une femelle dont le lait s'était tari depuis longtemps réacquière la puissance d'en reproduire sous la succion d'un nourrisson qui aurait besoin d'elle; il peut arriver même qu'une femelle vierge, ainsi sollicitée, devienne une nourrice remplaçant la véritable mère, c'est ce qui s'est vu dans l'espèce humaine.

Les *mammifères* se reproduisent par des œufs, comme les autres animaux, et comme les végétaux par leurs graines; mais ces œufs, qui sont l'apanage des femelles restent mous, après qu'ils ont été fécondés dans le sein de la mère, se fixent à l'intérieur, y deviennent les petits, et s'y développent à l'état de fœtus jusqu'à ce qu'ils en sortent avec la faculté de respirer, de têter et souvent même de marcher dès le premier jour.

C'est chez les *mammifères* que se montre, au plus haut degré, l'infinie sagesse du créateur de la nature organique; tout y est calculé en vue de causes finales. Une description des appropriations des diverses parties au but que s'est proposé la nature, serait bien longue. Nous nous contenterons de citer le passage suivant de Milne Edvards sur les caractères généraux des *mammifères* :

« La classe des *mammifères* se compose de l'homme et de tous les animaux qui lui ressemblent par les points les plus importants de leur organisation; elle se place naturellement en tête du règne animal, comme renfermant les êtres dont les mouvements sont les plus variés, les sensations les plus délicates, les facultés les plus multipliées et l'intelligence la plus développée; elle nous intéresse aussi plus que toute autre, car elle nous fournit les animaux les plus utiles, soit pour notre nourriture, soit pour nos travaux et les besoins de notre industrie.

» Les *mammifères* naissent vivants, et, dans les premiers temps de la vie, sont nourris par leur mère, avec du lait qui se forme dans des glandes appelées *mamelles*; ces animaux sont les *seuls* qui soient pourvus de ces organes, et c'est de là que leur vient le nom de *mammifères*.

» La circulation et la respiration se font de la même manière que chez l'homme. Chez tous les *mammifères*, le sang est chaud et le cœur présente quatre cavités bien distinctes : deux ventricules et deux oreillettes. Les poumons renferment toujours un nombre immense de très-petites cellules, et ne laissent point passer l'air de leur intérieur dans les différentes parties du corps, ainsi que cela se voit chez les oiseaux.

» Il est, en général, facile de distinguer, au premier coup d'œil, un *mammifère* d'avec un oiseau, un reptile, un poisson ou tout autre animal, par la seule considération de sa forme extérieure et la nature de ses téguments; les *mammifères* sont, en effet, les seuls animaux dont le corps soit couvert de *poils* (1); ordinairement leur

(1) Les poils des mammifères ont beaucoup d'analogie avec les plumes des oiseaux, et servent, de la même manière, à protéger la peau et à conser-

forme générale ne s'éloigne que peu de celle des quadrupèdes que nous avons continuellement sous les yeux, et que nous prenons naturellement comme type de ce groupe ; mais quelquefois ils ne se reconnaissent pas à un examen aussi superficiel, car il en est dont la peau est complétement nue, et dont le corps, au lieu de ressembler à celui d'un chien, d'un cheval ou de tout autre *mammifère* ordinaire, présente les formes propres aux poissons : le dauphin et la baleine sont dans ce cas.

» Tous les *mammifères*, à l'exception des Cétacés (c'est-à-dire les dauphins, les marsouins, etc.), ont deux paires de membres, savoir : une paire de membres antérieurs ou thoraciques, et une paire de membres postérieurs ou abdominaux ; mais chez les Cétacés cette dernière paire manque, et il n'existe, par conséquent, que des membres thoraciques. Chez tous les animaux de cette classe, leur structure est à peu près la même que chez l'homme, et les différences que l'on y remarque dépendent principalement de la longueur relative des divers os, et du nombre des doigts, qui, du reste, ne dépasse jamais cinq.

» La conformation des membres varie un peu, suivant les usages auxquels ils sont destinés. Ils peuvent servir : 1° à la marche, au saut, etc. ; 2° à la préhension et au toucher ; 3° à fouir la terre ; 4° à la nage, et 5° au vol ; et lorsqu'ils sont le mieux adaptés à l'une de ces fonctions, ils ne sont que peu ou point propres aux autres.

» Lorsque les membres sont destinés à servir uniquement à soutenir le corps et à le mouvoir sur la surface de la terre, ils doivent avoir beaucoup de solidité et être cependant très-grêles vers le haut, afin d'être plus légers ; or, des doigts longs et flexibles nuiraient à cette solidité, et un nombre considérable de ces organes augmenterait sans utilité le poids du pied ; aussi, chez les animaux dont les quatre pieds ne servent qu'à la course, les doigts sont-ils ordinairement au nombre de deux ou trois seulement, courts, peu flexibles, et complétement enveloppés à leur extrémité par les ongles, qui les protégent.

» Lorsque les membres sont destinés à servir principalement à la préhension des objets et au toucher, il en est tout autrement ; ils sont alors très-flexibles et terminés par cinq doigts, longs, bien séparés entre eux, et si mobiles que l'un d'eux peut, à volonté, changer de position, et s'appliquer contre les autres à la manière d'une pince ; l'ongle est en même temps plat et ne recouvre que le dessus de l'extrémité des doigts, dont la face inférieure ressemble à une pelote molle ; enfin la main tout entière peut tourner sur l'avant-bras pour se diriger tantôt en dedans, tantôt en dehors.

ver la chaleur développée dans l'intérieur du corps ; aussi, chez les reptiles, les poissons et les autres animaux à sang froid qui ne produisent pas sensiblement de chaleur intérieure, n'existe-t-il aucune enveloppe semblable.

Les poils de même que les dents sont produits par de petits organes sécréteurs qui sont logés dans l'épaisseur du derme ou immédiatement au-dessous de lui. Chaque poil se forme dans une petite poche ou *bulbe*, qui communique au dehors par une ouverture étroite. Ils croissent comme les dents, par leur base, ou de nouvelles matières s'ajoutent au-dessous de celles déjà formées.

En examinant les poils au microscope, on voit quelquefois très-distinctement qu'ils sont formés d'une foule de petits cornets emboîtés les uns dans les autres ; mais, en général, ils ont l'apparence d'un simple tube corné dont l'intérieur paraît être rempli d'une matière pulpeuse. Chez la plupart des animaux ils sont cylindriques, et plus gros à leur base qu'à leur sommet ; souvent ils sont plus ou moins aplatis ; on en connaît qui sont tout à fait lamelleux et semblables à des brins d'herbe : tantôt leur surface paraît être parfaitement lisse, d'autres fois elle est cannelée ou garnie de petites aspérités, ou bien présente un aspect moniliforme ; enfin leur grosseur, leur forme et leur élasticité varient aussi beaucoup d'un animal à un autre, et quelquefois aussi dans les différentes parties du corps d'un même individu.

Les noms par lesquels on désigne les diverses variétés de poils diffèrent suivant la nature de ces filaments cornés et suivant les parties où ils croissent. Ainsi, on les appelle *piquants* lorsqu'ils sont très-gros, pointus, très-raides et qu'ils ressemblent à des épines ; *so es*, lorsqu'ils sont moins gros et beaucoup moins résistants, mais encore très-raides, excepté vers leur extrémité. Les *crins* ne diffèrent guère des soies que par un peu plus de longueur et moins de grosseur ; en général, ils sont droits comme elles ; mais cependant ils sont quelquefois ondulés, surtout lorsqu'ils sont très-longs. La *laine* est une espèce de poil long, très-fin et contourné en tous sens ; enfin, le *duvet* ou la *bourre* se compose de poils d'une finesse et d'une mollesse extrême qui, en général, se trouvent cachés au-dessous d'une couche plus ou moins épaisse de poils plus raides, que l'on désigne souvent sous le nom de *jar*. (*Note de Milne Edwards.*)

» Les pattes du cheval peuvent être prises pour exemple du mode de conformation des membres destinés à servir uniquement à la course, et la main de l'homme comme exemple du mode de conformation de ces mêmes organes, lorsqu'ils sont destinés par la nature à servir uniquement à la préhension et au toucher. Mais, entre ces deux extrêmes, il existe un grand nombre de degrés intermédiaires, et chez beaucoup de *mammifères* les pattes servent en même temps à la course, à la préhension et au toucher, et remplissent d'autant mieux l'une ou l'autre de ces fonctions, que leur conformation se rapproche davantage de l'un ou de l'autre des deux modes de structure dont nous venons de parler.

» Les *mammifères* qui grimpent le mieux ont, en général, les pattes plus ou moins semblables à notre main, et propres à saisir les objets ; il en est cependant qui, à l'aide d'ongles très-aigus, peuvent monter aux arbres, en s'y accrochant seulement, bien que leurs doigts ne soient ni longs, ni très-flexibles, ni opposables entre eux. La plupart de ces animaux ont une longue queue dont ils se servent comme d'un balancier, et quelquefois même cet organe est assez flexible pour s'enrouler autour des branches, et pour tenir lieu d'une espèce de main. (Exemple, certains singes.)

» On remarque aussi des différences dans la conformation des membres, suivant que l'animal est destiné à courir ou à sauter ; dans ce dernier cas, la longueur des membres postérieurs l'emporte, en général, de beaucoup sur celle des membres antérieurs. (Exemple : le lapin et surtout le kanguroo.)

» Lorsque les pattes doivent servir à l'animal pour fouir la terre, elles sont courtes (ce qui leur donne plus de force), larges et armées d'ongles puissants et d'une forme particulière. Les taupes sont, de tous les *mammifères*, ceux dont les membres thoraciques sont le mieux conformés pour cet usage.

» Pour que les membres soient conformés d'une manière favorable à la natation, ils doivent être courts et larges, afin de frapper l'eau avec plus de force, et d'agir sur une plus grande surface. Aussi, chez les *mammifères* dont la vie est complétement aquatique, ces organes ont-ils la forme de grandes palettes qui ressemblent extrêmement aux nageoires des poissons ; le bras et l'avant-bras deviennent si courts, que le pied semble attaché immédiatement au corps, et les doigts sont tous cachés sous une peau commune. Quand l'animal doit se servir de ces nageoires pour se traîner sur le sol, leur conformation se rapproche un peu plus de celle de la patte d'un quadrupède ordinaire, et lorsque les membres doivent servir principalement à la course, sans cesser cependant d'être bien appropriés à la nage, les doigts sont simplement réunis par un repli lâche de la peau, appelé *palmure*, qui se tend lorsqu'ils s'écartent, et donne ainsi à la patte la largeur nécessaire.

» Enfin, lorsque les membres des *mammifères* sont conformés pour servir au vol, ils présentent aussi une disposition particulière : les membres thoraciques deviennent très-longs, les doigts surtout s'allongent d'une manière démesurée et soutiennent un repli de la peau des flancs, comme les baleines d'un parapluie en tendent le taffetas. Les chauves-souris nous présentent ce mode d'organisation; leurs mains sont, de la sorte, transformées en de véritables ailes.

» Nous ajouterons encore que quelques *mammifères*, dont les membres sont conformés pour courir ou pour grimper seulement, peuvent aussi se soutenir un peu dans l'air à l'aide des replis de la peau qui s'étendent entre les pattes antérieures et postérieures, et qui constituent ainsi une espèce de parachute ; mais ce mode de conformation ne donne pas la faculté de voler réellement, comme la disposition dont il vient d'être question.

» Les *mammifères* sont, de tous les animaux, ceux dont l'intelligence est la plus développée, et ce sont aussi ceux dont le cerveau est le plus volumineux. Mais, à cet égard, ils présentent entre eux des différences très-grandes, et on remarque, qu'en général ils sont d'autant moins favorisés

sous ce rapport, qu'ils ressemblent moins à l'homme, que leur front est plus fuyant et leur museau plus saillant.

» Il existe aussi des différences très-grandes entre les divers *mammifères*, sous le rapport de leurs dents; et, comme la conformation de ces organes est toujours en rapport avec la nature des aliments dont l'animal est destiné à faire usage, nous en dirons quelques mots.

» Quelques *mammifères* qui se nourrissent d'insectes mous (comme les fourmis), ou de très-petits poissons qu'ils peuvent avaler en entier, sont privés de dents; mais chez presque tous les animaux de cette classe, il existe des dents destinées à diviser les aliments. Les molaires sont généralement les plus utiles; aussi leur existence est-elle plus constante que celle des incisives ou des canines : celles-ci sont nécessaires pour saisir et dévorer une proie vivante, et ne manquent, par conséquent, chez aucun carnassier; mais elles sont moins utiles aux herbivores, et les unes ou les autres manquent chez plusieurs des *mammifères* qui ont un régime végétal. Quelquefois aussi elles ne servent plus à la mastication, mais prennent un grand développement et constituent des défenses plus ou moins puissantes. La forme des dents molaires varie aussi suivant le régime de l'animal. Chez ceux qui se nourrissent de chair, elles sont comprimées, tranchantes, et disposées de façon à agir les unes contre les autres, comme le font les lames d'une paire de ciseaux; chez ceux qui vivent d'insectes, ces dents sont hérissées de pointes côniques, qui se correspondent, de manière que les unes s'emboîtent dans les intervalles que les autres laissent entre elles, enfin, lorsque la nourriture de ces animaux consiste principalement en fruits mous, ces dents sont simplement garnies de tubercules mousses, et lorsqu'elles sont destinées à broyer des substances végétales plus ou moins dures, elles sont terminées par une large surface aplatie et rude comme celle d'une meule. »

En ce qui est de la classification des *mammifères*, chose très-importante dans la science, et à laquelle Buffon n'a pas attaché l'intérêt qu'elle méritait, le premier qui s'en occupa fut Aristote. Ce fut lui qui les nomma *quadrupèdes*, ne pensant nullement à faire entrer l'homme dans leur catégorie, et ignorant d'ailleurs, qu'un certain nombre d'animaux qui n'étaient nullement quadrupèdes, — telles sont les chauves-souris et les baleines — devaient un jour être rattachés à la même classe, à titre de *mammifères*; puis il indiqua plusieurs groupes ou sous-divisions de quadrupèdes. C'est donc à Aristote qu'il convient de faire remonter l'origine des classifications scientifiques en histoire naturelle des animaux.

Dans le moyen âge, il y eut aussi un grand naturaliste, le plus grand de tous avant les modernes, qui tenta une classification mammologique; nous voulons parler d'Albert le Grand.

Dans le XVIIe siècle, l'anglais J. Ray en tenta une autre qui fut un progrès sur les précédentes; et dans le XVIIIe vint le grand Linné qui préluda par la sienne aux classifications de Cuvier et de nos contemporains.

La classification des *mammifères* que le naturaliste suédois donna de 1734 à 1767 dans son *Systema naturæ*, fut la suivante :

Sept ordres qui étaient :

1° Les PRIMATES, d'abord nommés *anthropomorphes*, et qui comprenaient l'*homme*, les *singes*, les *lémures* ou *makis*, et les *chauves-souris*.

2° Les BRUTES (*bruta*) qui comprenaient les *paresseux*, les *fourmilliers*, les *pangolins*, les *ratons*, les *rhinocéros*, les *éléphants*, les *lamentins*, les *dugongs*, les *morses*.

3° Les BÊTES FÉROCES (*feræ*) qui comprenaient les genres *phoque*, *chat*, *chien*, *civette*, *martre*, *sarigue*, *taupe*, *musaraigue*, *hérisson*.

4° Les RONGEURS, (*glires*) qui comprenaient les genres *écureuil*, *rat*, *castor*, etc.

5° Les RUMINANTS (*pecora*) qui comprenaient les genres *chameau*, *chevrotain*, *cerf*, *girafe*, *bœuf*.

6° Les Bellués (*belluæ*) qui comprenaient les genres *cheval, hippopotame, tapir, sanglier.*

7° Les Cétacés (*cete*) qui comprenaient les genres *dauphin, cachalot, baleine.*

Georges Cuvier donna, en 1799, une première classification des *mammifères*, et en 1830 une seconde.

La première établissait dix ordres, dans lesquels l'homme n'était pas compris ; c'étaient :

1° Les Quadrumanes.(*Quadrumana* de Blumembach,) *singes* et *makis.*

2° Les Carnassiers, (comprenant les *cheiroptères* de Blumembach, les *plantigrades* et les *carnivores.*

3° Les Rongeurs, (*glires* de Linné).

4° Les Edentés (de Vicq d'Azyr).

5° Les Éléphants ou Eléphantins (de Vicq d'Azyr).

6° Les Pachydermes : *cochon, tapir, rhinocéros,* et *hippopotame.*

7° Les Ruminants (*pecora* de Linné).

8° Les Solipedes (de Vicq d'Azyr) : cheval.

9° Les Amphibies (*empêtrés* de Vicq d'Azyr) : phoques, morses, lamentin et dugong.

10° Les Cétacés (*cete* de Linné).

La seconde classification des *mammifères* de Cuvier (1830) est la même que celle de Milne Edwards dont nous donnons plus loin le tableau, avec les caractères distinctifs.

Durant cette période de 1800 a 1830, et durant la période qui a suivi de 1830 jusqu'à ce jour, on a proposé beaucoup d'autres essais de classification des *mammifères*, lesquelles sont toujours, en général, en progrès les uns sur les autres. Parmi ces classifications, une des plus estimées est celle de M. de Bainville qui consiste à les diviser en trois sous-classes :

1° Les *monodelphes* (dépourvus d'os marsupiaux), comprenant six ordres : *primates*, (*quadrumanes*) ; *carnassiers* ; *édentés*, terrestres et aquatiques (cétacés) ; *rongeurs* ; *gravigrades*, terrestres (éléphants) et aquatiques (cétacés herbivores), *ongulogrades* (pachydermes ordinaires, solipèdes, ruminants).

2° Les *diedelphes* (pourvus d'os marsupiaux et d'une poche mammaire), sarigues et marsupiaux de l'Australie.

3° Les *ornithodelphes* (mis par Cuvier parmi les édentés sous le nom de *monothrêmes*) (pourvus d'os marsupiaux, et sans poche mammaire, se rapprochant des oiseaux) ; *ornithorinques* et *echidnés*.

C'est ainsi que la science est toujours occupée de scruter les détails des œuvres de Dieu pour découvrir les lois générales de ses plans, et rattacher les effets multiples de sa puissance à des règles de sagesse comprises dans des cadres déterminables.

Donnons, en terminant, dans le tableau qui va occuper la page suivante, la classification des *mammifères* de Milne Edwards, en neuf ordres, y compris l'homme : nous avons dit que c'est la même, en fin de compte, que celle de Cuvier ; c'est aussi la plus populaire et la plus classique, du moins jusqu'à ce jour :

MAMMIFÈRES.

Membres au nombre de.......

- *Deux paires*; Doigts
  - *Onguiculés* (1);
    - *Point de poches mammaires.*
      - *Des mains* (3)
        - *aux membres antérieurs seulement*............ Bimanes.
        - *aux quatre membres*......................... Quadrumanes.
      - *Point de mains.* Système dentaire.
        - *complet*.................................... Carnassiers.
        - *incomplet*; manquant
          - *de canines seulement*..................... Rongeurs.
          - *d'incisives* au moins, quelquefois *nul*. Édentés.
    - *Des poches mammaires* (4) servant à loger les petits pendant l'allaitement. Marsupiaux (5)
  - *Onjulés* (2). Estomac
    - *ordinaire*, ne ruminant pas...................................... Pachydermes.
    - *divisé en quatre poches*, et conformé pour la rumination (6) .... Ruminants.
- *Une paire conformée pour la natation.* — Ayant la forme des poissons........................ Cétacés.

Le Noir.

(1) *Onguiculés.* — C'est à-dire ayant les ongles petits et qui n'enveloppent pas, en entier, l'extrémité des doigts.

(2) *Ongulés.* — Ayant des *sabots*, c'est-à-dire des ongles très-grands, qui enveloppent complétement l'extrémité des doigts.

(3) — C'est-à-dire des membres dont le pouce est plus ou moins opposable aux autres doigts et conformés pour saisir les objets.

(4) — Sorte de sacs formés par des replis de la peau du ventre et recouvrant les mamelles.

(5) Dans la série naturelle des mammifères, on range les marsupiaux entre les carnassiers et les rongeurs, et cet ordre n'est interverti dans ce tableau, que pour faciliter la distinction de ces groupes.

(6) — Les animaux qui ruminent avalent d'abord leurs aliments sans les mâcher complétement, et, quelque temps après, les font remonter dans la bouche pour les broyer et avaler ensuite de nouveau.

Notes de Milne Edwards.

MAMMILLAIRES, secte d'anabaptistes formée dans la ville de Harlem, en Hollande, on ne sait pas en quel temps. Elle doit son origine à la liberté que se donna un jeune homme de mettre la main sur le sein d'une fille qu'il voulait épouser. Cette action ayant été déférée au consistoire des anabaptistes, les uns soutinrent que le jeune homme devait être excommunié; d'autres ne jugèrent pas la faute assez grave pour mériter une excommunication. Cela causa une division entre eux; les plus sévères donnèrent aux autres le nom odieux de *mammillaires*. Cela ne marque pas qu'il y ait beaucoup d'union, de charité et de bon sens parmi les anabaptistes.

BERGIER.

MAMMONA, terme syriaque qui signifie l'argent, la monnaie, les richesses; il est dérivé de *man*, *mon*, compte ou nombre. Dans saint Matthieu, c. 6, ℣ 24, Jésus-Christ dit que l'on ne peut servir Dieu et les richesses, *mammonæ*.

Dans saint Luc, c. 16, ℣ 9, le Sauveur, après avoir cité l'exemple d'un économe infidèle, qui se fit des amis en leur remettant une partie de ce qu'ils devaient à son maître, dit à ses auditeurs : « Faites-vous des amis » avec les richesses d'iniquité, » *de mammona iniquitatis*. De là plusieurs incrédules ont conclu que Jésus-Christ proposait un fort mauvais exemple et donnait une leçon pernicieuse en conseillant aux Juifs de se faire des amis avec les richesses acquises injustement comme s'il était permis de faire l'aumône du bien d'autrui.

Mais est-il bien décidé que *mammona iniquitatis* signifie des richesses acquises injustement? Il désigne évidemment des richesses fausses et trompeuses, de la monnaie de mauvais aloi, puisque Jésus-Christ les oppose aux vraies richesses : *quod verum est quis credet vobis?* En hébreu, en syriaque et en arabe, le même terme signifie *vrai* et *vérité*, *juste* et *justice*, parce que la justice ne trompe point. *Ps.* 84, ℣ 11 : « La » miséricorde et la justice, *veritas*, se » sont rencontrées, l'équité et la paix » se sont embrassées, » etc.

Il est d'ailleurs évident que l'on ne doit pas insister sur toutes les circonstances de la parabole dont Jésus-Christ se sert; l'économe infidèle ne possédait point de richesses, puisqu'il faisait une remise aux débiteurs de son maître, afin qu'ils le reçussent chez eux lorsqu'il serait privé de son administration. Le dessein du Sauveur était d'inspirer aux hommes le détachement des biens de ce monde, à plus forte raison de les détourner de toute injustice, soit dans l'acquisition, soit dans l'usage des richesses.

BERGIER.

MAMACHI (Thomas-Marie). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant dominicain, né dans l'Ile de Chio en 1713, d'une famille grecque, mourut à Cornéto en 1792, après avoir été le conseiller de Benoît XIV et de Pie VI, consulteur de l'index, et avoir montré dans l'affaire des Jansénistes *appelants* une grande impartialité aussi bien à leur égard qu'à l'égard des Jésuites. Il a laissé :

De Ethnicorum oraculis, de cruce Constantino visa et de evangelica Chronotaxi, Florence 1738; *De laudibus Leonis X*, Rome, 1741; *De ratione temporum Athanasianorum, deque aliquot synodis IV sæculo celebratis, epistolæ IV*, Florence, 1748, contre Mansi, et principalement contre ses indications chronologiques du concile de Sardique; *Originum et antiquitatum Christianarum libri XX*, 1749-55. Mais des vingt livres annoncés il n'en parut que cinq, en quatre volumes in-4°. Cette archéologie chrétienne, ingénieuse et savante devait être son ouvrage capital; *De animabus justorum in sinu Abrahæ ante Christi mortem expertibus beatæ visionis Dei lib. II*, Rome, 1766, 2 vol. in-4°, contre le chanoine de Crémone Cadonici, qui avait prétendu que les justes de l'Ancien Testament avaient joui de la vision béatifique de Dieu avant la descente du Christ aux enfers; *Del dritto libero della Chiesa d'acquistare e di possedere boni temporali*, Rome 1769; *La pretesa filosofia de moderni*

increduli esaminata e discussa, de' suoi caratteri, Rome, 1770; *Alethini Philaretæ epistolarum de Palafoxii orthodoxia*, Rome, 1772 et 73, en 2 vol. in-8° ; c'est une réponse aux objections faites par les Jésuites contre la béatification du B. Palafox, qu'ils avaient accusé de jansénisme. *Mamachi* y porte des jugements assez sévères contre diverses notabilités françaises, par exemple contre Tournély. Cet écrit blessa le parti des Jésuites. *Epistolæ ad Justinum Febronium de ratione regendæ reipublicæ Christianæ deque legitima Romani Pontificis auctoritate*, Rom., 1776 et 1777, en 2 vol. in-8°. Ce fut la premièe attaque dirigée contre Fébronius.

LE NOIR.

MANCENILIER (le). (*Théol. mixt. scien. botan.*) — Le *mancenilier* est un arbre célèbre, sur lequel les voyageurs ont raconté des merveilles lugubres qui n'ont pas encore été prouvées, et qui sont plutôt réfutées que confirmées par les expériences de la science moderne. Selon ces voyageurs, le *mancenilier* serait l'arbre de la mort; la mort régnerait en souveraine autour de son tronc et sous ses branches ; les gouttes de pluie qui tombent de ses feuilles sur la peau des animaux qui s'y abritent, seraient un toxique foudroyant, et son ombre seule serait mortelle. De pareilles propriétés n'auraient rien d'impossible; Dieu a mis de tout dans la nature, depuis l'image la plus hideuse du vice jusqu'à celle de la vertu la plus pure et la plus céleste; mais il ne faut croire qu'à ce qui est avéré : MM. Jacquin, Cussau et Ricord ont mis, sur ces assertions, le *mancenilier* à l'épreuve; ils ont dormi sous son ombrage, et n'ont ressenti aucun malaise; ils ont reçu la pluie qui avait séjourné sur les feuilles, et il en a été de même. Quant à ses fruits, il est vrai qu'ils ressemblent à des pommes d'api assez appétissantes à la vue, et qu'ils sont très-vénéneux; mais ils ne sont pas perfides attendu qu'ils ont une saveur si brûlante qu'ils ne se laissent pas avaler. La séve de cet arbre est, d'ailleurs, une sorte de lait qui constitue un poison très-actif, dont l'application sur les tissus vivants suffit pour déterminer, comme la pierre infernale, une brûlure qui peut dégénérer en ulcère. Ce suc vénéneux se trouve également dans les feuilles et sous l'écorce. En ce qui est des fleurs, elles sont monoïques; les mâles forment des épis pelotonnés et à leur base se trouve, solitaire, la fleur femelle. L'arbre est élevé, et il se développe surtout dans l'Amérique tropicale. On n'en connaît qu'un genre et qu'une espèce. Il convient d'être en garde contre tout ce qu'on en peut lire dans les ouvrages de littérature et de voyages.

LE NOIR.

MANCHOT (le). (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Pernetty raconte avoir vu, souvent, le long des rivages des terres australes, comme de longues processions d'enfants de chœur en surplis blanc et en camail, défiler lentement en ayant l'air d'être en tenue de cérémonie. Ce sont des *manchots*, oiseau étrange, de la grosseur d'une oie, à tête noire, à collier jaune citron, à dos ardoise et à ventre blanc, qui marche debout sur de grands pieds palmés dans une position parfaitement verticale; leurs pattes ressemblent à la plante du pied d'un quadrupède; leurs ailes sont si courtes qu'ils ne peuvent voler en aucune façon; mais ils sont des plongeurs et des nageurs infatigables; aussi leur existence est-elle absolument aquatique et ne viennent-ils à terre que pour la ponte de leurs œufs qu'ils déposent dans une galerie profonde creusée dans le sable. Ils passeront quelquefois huit mois entiers dans la mer jusqu'à cent trente lieues des côtes, étant toujours soit sur l'eau, soit dans l'eau, soit sur des blocs de glace. Le *manchot*, comme le pingouin qui en diffère peu, plonge à des profondeurs très-considérables et reste fort longtemps sous les eaux. Il est une des bizarreries les plus curieuses de la création; sa morsure est dangereuse, mais il est si maladroit sur terre qu'on l'évite facilement et qu'on l'attrape de même à coups de bâton, la fuite rapide lui étant impossible.

LE NOIR.

MANCINI (Laura-Béatrice OLIVA, dame). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cette femme poëte italienne, née à Naples, en 1823, est très-célèbre en Italie surtout comme poëte lyrique; elle a donné : *Ivès*, pièce de théâtre dont le sujet est le roman même de son mariage avec le professeur en droit Pasquale *Mancini*, jouée à Florence en 1845; *Colombo al convento della rabida*, poëme, 1846; *Poésies diverses*, 1847 ; *à Gladstone une exilée napolitaine*, Turin, 1851; *l'Italie sur la tombe de Vincent Gioberti*, Turin, 1853, sorte d'improvisation écrite qui excita un vif enthousiasme.

LE NOIR.

MANDAITES, ou chrétiens de saint Jean. C'est une secte de païens plutôt que de chrétiens, qui est répandue à Bassora, dans quelques endroits des Indes, dans la Perse et dans l'Arabie, dont l'origne et la croyance ne sont pas trop connues.

Quelques écrivains ont pensé que dans l'origine c'étaient des Juifs qui avaient habité le long du Jourdain, pendant que saint Jean y donnait le baptême, qui avaient continué de pratiquer cette cérémonie tous les jours, ce qui les fit nommer *héméro-baptistes*; et qu'après la conquête de la Palestine par les mahométans, ils s'étaient retirés dans la Chaldée et sur le golfe Persique ; c'est ainsi que d'Herbelot les a représentés dans sa *Bibliothèque orientale*; mais cette conjecture n'est appuyée d'aucune preuve Dans la réalité, ces sectaires ne sont ni chrétiens, ni juifs, ni mahométans.

Chambers dit que, tous les ans, ils célèbrent une fête de cinq jours, pendant lesquels ils vont recevoir de la main de leurs évêques le baptême de saint Jean; que leur baptême ordinaire se fait dans les fleuves et les rivières, et seulement le dimanche, que c'est ce qui leur a fait donner le nom de *chrétiens de saint Jean*. Mais on sait que de tout temps les Orientaux ont regardé les ablutions comme une cérémonie religieuse et un symbole de purification, que chez les païens le dimanche était *le jour du soleil*. Jusque-là nous ne voyons chez les *mandaïtes* aucune marque de christianisme, et c'est abuser du terme que de nommer *évêques* les ministres de leur religion.

Dans les *Mém. de l'Académie des Inscript.*, tome 12, in-4°, p. 16, et t. 17, in-12, p. 23, M. Fourmont l'aîné dit que cette secte se donne une origine très-ancienne, et la fait remonter jusqu'à Abraham ; que de temps immémorial elle a eu des simulacres, des arbres et des bois sacrés, des temples, des fêtes, une hiérarchie, un culte public, même une idée de la résurrection future. Voilà des signes très-évidents de polyhéisme et d'idolâtrie, et non de judaïsme ou de christianisme. Les astrologues, qui dominaient chez les *mandaïtes*, forgeaient des dogmes, ou les rejetaient, selon leurs calculs astronomiques. Les uns soutenaient que la résurrection devait se faire au bout de neuf mille ans, parce qu'ils fixaient à ce temps la révolution des globes célestes; d'autres ne l'attendaient qu'après trente-six mille quatre cent vingt-six ans. Plusieurs admettaient dans le monde, ou dans les mondes, une espèce d'éternité, pendant laquelle tour à tour ces mondes étaient détruits et refaits. Toutes ces idées étaient communes chez les anciens Chaldéens.

On ajoute que les *mandaïtes* font une mention honorable de saint Jean-Baptiste, qu'ils le regardent comme un de leurs prophètes, et prétendent être ses disciples ; que leur liturgie et leurs autres livres parlent du baptême et de quelques autres sacrements qui ne se trouvent que chez les chrétiens. Si M. Fourmont avait exécuté la promesse qu'il avait faite de nous donner une notice des livres de cette secte, qui sont à la bibliothèque du roi, et qui sont écrits en vieux chaldéen, nous la connaîtrions mieux. Mais ni cet académicien, ni Fabricius, qui parle des chrétiens de saint Jean, *Salut. lux Evang.*, p. 110 et 119, ne nous apprennent point si ces prétendus chrétiens ont pour principal objet de leur culte les astres; si, par conséquent, ce sont de vrais *sabiens* ou *sabaïtes*, comme on le prétend. Il y a une homélie de saint

Grégoire de Nazianze, contre les *sabiens*; l'Alcoran parle aussi de cette secte, et Maimonide en a souvent fait mention; mais sous le nom de *sabiens* ou *zabiens*, ce dernier entend les idolâtres en général : nous ne savons donc pas s'il faut appliquer aux *mandaïtes* en particulier ce que disent ces divers auteurs, puisque le culte des astres a été commun à tous les peuples idolâtres. Le savant Assémani pense, d'après Maracci, que les *mandaïtes* sont de vrais païens, qu'ils ont pris quelques opinions des manichéens, qu'ils n'ont emprunté des chrétiens que le culte de la croix, et que c'est ce qui leur a fait donner le nom de chrétiens. *Biblioth. orient.*, tom 4, p. 609. *Voy.* ASTRES, PAGANISME, SABAISME.

BERGIER.

MANDEVILLE (Bernard de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce déiste, né à Dort en Hollande en 1670, d'une famille d'origine française, et mort en Angleterre en 1733, fut de ceux qui attaquèrent directement la morale chrétienne, comme on le fait si souvent aujourd'hui, (*V.* MORALE) mais d'une autre manière; il défend la cause du vice lui-même.

« Son œuvre principale, dit M. Fritz, est sa *Ruche bourdonnante*, ou *les Fripons devenus honnêtes gens*. Cette fable, qui parut en 1706, et qu'il voulut faire passer pour une innocente plaisanterie, raconte l'histoire d'un essaim d'abeilles, agité par toutes les passions et atteint de tous les vices connus, mais où règnent et fleurissent en même temps le commerce, l'industrie, le goût des arts et l'amour de la guerre, l'abondance et le bien-être. Tout à coup ces petites bêtes, trop impressionnables, demandent à bannir le mal du milieu d'elles et à établir dans leur ruche le règne antique de la vertu. Jupiter exauce leur prière, et un changement aussi étrange que complet s'opère. La probité, l'ordre et le droit règnent à tous les étages. Les fourbes et les escrocs, les joueurs et les faux monnayeurs s'enfuient. Les juges, les avocats, les exempts, les bourreaux deviennent inutiles. Les médecins, les prêtres, les fonctionnaires, chacun s'applique à remplir scrupuleusement son devoir. Tout va au mieux. Mais cet état, jadis si florissant, voit sa population diminuer, sa puissance s'affaiblir; une foule d'industries cessent, les arts les plus délicats sont abandonnés, les coutumes les plus élégantes et les plus raffinées se perdent; on congédie l'armée, car les ruches voisines n'inspirent plus ni crainte ni défiance. Cependant les vertueuses abeilles ont à se défendre contre quelques attaques imprévues. Elles les repoussent, non sans perte sensible. Ce qui reste de cette population, jadis merveilleuse et féconde, et de jour en jour plus appauvrie, attaqué, quitte sa ruche et se réfugie dans un vieux fort. Finalement, craignant de voir, après les labeurs de la guerre, les commodités de la paix se changer en mollesse et en intempérance, le petit peuple se retire dans le creux sombre et pourri d'un vieil arbre, où il ne conserve de son ancien bien-être que le strict nécessaire et la probité.

» *Mandeville* eut peut-être en vue dans cette fable les vices de la constitution anglaise et voulut faire en même temps la satire des classes élevées; mais, évidemment, son but principal était de peindre les avantages de l'immoralité, en en montrant l'influence nécessaire sur les progrès de l'industrie et du bien-être, sur la grandeur et la puissance d'une nation. Il dénature les lois du christianisme en confondant une lâche indifférence avec les rigueurs de l'abnégation, l'hypocrisie et la misanthropie avec la piété et la fuite du monde que l'Evangile conseille aux parfaits Les héros de vertu chrétienne que *Mandeville* met en scène pour prouver son thème sont surtout les solitaires, qui, fuyant le monde, condamnent comme un abus coupable l'usage des biens terrestres qui dépasse le strict nécessaire, qui passent leur vie à gémir, à regarder le ciel, à prier, et ne font rien pour le monde, dont ils méprisent les joies, les intérêts et les honneurs. Mais, quelque peine qu'il se donne pour établir que le vice est aussi nécessaire à un Etat florissant que la faim qui nous con-

traint de manger, il n'est pas en état de démontrer que ce qu'il appelle lui-même le vice de quelques-uns contribue au bien-être de l'ensemble, sans faire dans sa démonstration les réserves les plus trompeuses, sans dire que ces vices ne sont avantageux qu'à un certain degré, puisque le but de la société et la mission des autorités consistent précisément à mettre des bornes aux manifestations du vice. Il admet aussi tacitement que le vice n'est pas utile d'une manière absolue et sans condition, et qu'il ne l'est qu'autant que la raison le maintient dans l'ordre et dans des bornes légitimes, et que hors de là ce n'est que par hasard qu'il peut avoir quelque avantage. Dans sa république le vol est indispensable, car sans le vol les serruriers mourraient de faim; l'eau-de-vie est des plus salutaires, parce qu'elle fait oublier aux malheureux leur misère et fournit à ceux qui la débitent de quoi vivre largement. L'homme, de par sa nature, est une bête sauvage ou un esclave de ses passions; ce qu'il devient par l'éducation est pure jonglerie; la vertu est le fruit de l'orgueil, de l'illusion et de l'hypocrisie; savoir se modérer dans sa colère, aimer ses semblables, être généreux, pur artifice; la pudeur, qui rougit en entendant des paroles lascives, n'est qu'un vêtement d'emprunt, un déguisement, une vanité. L'amour-propre est le commencement naturel et le but légitime de toute vertu.

» Ces doctrines excitèrent l'attention. *Mandeville* donna, en 1714, un grand commentaire à son poëme, et, comme ses explications ne suffirent pas, il y ajouta des dialogues justificatifs. La sixième édition est de 1732, et c'est d'après elle que fut faite la traduction française qui parut à Londres, en 1740, en quatre parties in-8°, sous ce titre : *la Fable des Abeilles, ou les Vices privés font la prospérité publique, avec le Commentaire*, etc..... Son livre fut condamné par le jury de Middlessex, en 1725. Une foule d'adversaires habiles le réfutèrent, notamment Jacobi, dans ses *Méditations sur les vues de la Providence.* »

Le Noir.

MANDRAGORE (la). (*Théol. mixt. scien. bot. exég.*) — Il est dit dans l'Ecriture que le patriarche Jacob présentait à Rachel du fruit de *mandragore*; « déjà les *mandragores* ont donné de l'odeur,» chante l'épouse dans le cantique ; or, la *mandragore* porte en hébreu le nom de *dudaïm*; c'est la Vulgate qui a traduit ce mot par *mandragore.* Qu'était-ce donc que le *dudaïm*, et par suite la *mandragore* de la Vulgate ?

Bruckmann a soutenu que c'était la truffe. Ludolphe a prétendu que c'était la banane. Virey dit que le *dudaïm* était le salep. D'autres ont vu dans ce produit de la nature une sorte de concombre, d'où l'on a nommé une des variétés de ce genre le *concombre de Perse* ou *dudaïm (cucunis dudaïm* de Lin.), c'est le même qu'on nomme aussi *concombre chatté*, à cause des poils blancs qui le recouvrent; il croît dans l'Orient.

Mais l'opinion la plus naturelle et la plus commune consiste à prendre tout simplement pour bonne la traduction de la Vulgate, et à dire qu'il s'agissait bien de notre *mandragore* d'aujourd'hui, mais que les anciens attribuaient à cette plante ainsi qu'à ses fruits, des propriétés fabuleuses, dont la raison d'être s'est perdue avec la filière historique ou mythologique. Le supplément au *Dictionnaire de l'Académie* dit pourtant que la raison pour laquelle on attribuait à cette plante tant de merveilles venait de ce qu'elle ressemble à une partie inférieure du corps humain. La *mandragore* était pour les anciens un arbuste à philtres puissants, à hallucinations étranges, une herbe magique qui faisait trouver des trésors, un aphrodisiaque, etc. Ses fruits passent pour vénéneux, et c'est de cette propriété que certains auteurs ont soutenu que ce ne pouvaient pas être des fruits de notre *mandragore* que Jacob donnait à ses femmes; mais la pomme de *mandragore* est-elle réellement vénéneuse? c'est ce qu'a nié le professeur Hermandez qui raconte lui-même dans sa *Flore médicale* que, « désirant prouver l'innocuité de ce fruit, il en mangea un tout entier devant ses élèves pendant

plusieurs jours de suite avant de commencer sa leçon, et n'en fut jamais incommodé. »

Quant aux propriétés médicinales que les médecins de l'antiquité célébraient dans la *mandragore* comme narcotiques et somnifères, ce qui la leur faisait administrer avant les opérations chirurgicales comme on fait aujourd'hui les anasthésiques, elles ne sont pas bien établies, et en pratique on néglige maintenant complétement cette plante; il n'y aurait plus que quelques vieux sorciers de village à l'employer.

La *mandragore* porte des fruits blancs ou rougeâtres, gros comme un œuf; elle croît en Italie, en Espagne, en Grèce, etc. Elle appartient à la famille des solanées.

LE NOIR.

MANDRILL ou MANDRILLE et DRILL. (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Cet animal, dont le nom vient du hollandais *man, homme* et *drill, singe*, est peut-être la plus hideuse des productions de la nature; le Créateur, a dit Cuvier, semble avoir voulu en faire l'image du vice dans toute sa laideur. C'est un assez grand singe marchant à quatre pattes, pouvant avoir jusqu'à 80 centimètres de longueur et 40 de hauteur, dont la force herculéenne peut à peine être maîtrisée par cinq à six hommes. Il a le museau très-allongé, à narines terminales; les côtés du nez sont garnis de rides saillantes formées par un tissu érectile dont la couleur passe du bleu au violet livide; le museau est d'un rouge vif et d'une énormité monstrueuse; les fesses sont dénudées et violettes, la barbe et la collerette sont d'un jaune citron; des canines aiguës lui sortent de la bouche; la queue est courte et redressée perpendiculairement à l'épine dorsale; le pelage est hérissé et gris verdâtre; c'est la plus horrible incarnation de Satan qu'on puisse imaginer, et joignez à ce portrait des mœurs d'un cynisme dont on ne se fait pas l'idée et des passions sensuelles d'une violence qui en font un objet d'horreur pour toutes les négresses de son pays, qui est le Congo et la Guinée. On l'accuse, et non sans raison à ce qu'il paraît, d'en enlever parfois pour satisfaire sur elles sa brutalité. Il y en a deux espèces également repoussantes : le *mandrill* ou Hoggo de Guinée, *choras* et *mandrill* de Buffon, et le *drill* qui a la face entièrement noire et le menton d'un rouge brillant. Cette bête ne devient si laide qu'à l'âge adulte; quand elle est jeune, elle est docile et même intelligente, et des naturalistes prétendent que, si on avait soin de l'élever dès le jeune âge et de la bien éduquer, elle ne serait pas, comme elle l'est ordinairement, la terreur de ses gardiens dans les ménageries. On cite un *mandrill* qui fut célèbre en Angleterre sous le nom de *happy jerry*, au temps de Georges IV; il paraissait en scène, allait s'asseoir comme un homme sur une chaise, buvait dans un gobelet d'étain son verre de Porter et fumait sa pipe avec la gravité d'un Allemand. Georges IV voulut le voir à Windsor, et lui adressa à lui-même l'invitation d'y aller.

Quand nous disons, parfois, que Dieu a tout mis dans la nature en images des vertus et des vices, et qu'il ne s'agit pour l'être intelligent, maître de soi, que de bien choisir son objet d'imitation, nous trompons-nous ? Ressemblez donc au *mandrill*, vieux satyres.

LE NOIR.

MANÈS (*Théol. hist. biog.*) — V. MANICHÉISME.

MANES, âmes des morts. L'inscription, *diis manibus*, que les païens gravaient indistinctement sur tous les tombeaux, démontre qu'ils plaçaient au rang des *dieux*, des morts qui souvent avaient été très-vicieux, et qu'ils rendaient les honneurs divins à des personnages qui avaient plutôt mérité que leur mémoire fût flétrie.

A la vérité, les Romains n'accordaient les honneurs de l'apothéose qu'aux empereurs; c'était à eux seuls que l'on bâtissait des temples, et que l'on rendait un culte public; mais chaque particulier avait le droit d'honorer de même chez lui tous les

morts qui lui avaient été chers : Cicéron, dans son ouvrage intitulé *Consolation*, nous apprend qu'il avait fait bâtir une chapelle aux *mânes* de Tullia sa fille. Dans le vestibule de toutes les maisons considérables, il y avait un autel consacré aux *dieux lares*, que l'on croyait être les âmes des ancêtres de la famille.

Pour excuser cette conduite, quelques-uns de nos philosophes ont dit qu'en donnant aux âmes des morts le nom de *dieux*, les païens entendaient seulement qu'elles étaient dans un état de béatitude ; que par la mort du corps elles avaient acquis un pouvoir et des connaissances supérieures à celles des mortels ; qu'elles pouvaient, par conséquent, les instruire et les aider ; c'est pour cela qu'on leur rendait des honneurs, et qu'on les invoquait à peu près comme nous en agissons à l'égard des saints.

Cette comparaison n'a aucune justesse. 1° Les honneurs que l'on rendait aux empereurs divinisés étaient précisément les mêmes que ceux que l'on accordait aux *grands dieux*, aux dieux du premier rang ; les uns et les autres avaient des temples, des autels, des fêtes, des colléges de prêtres, et l'on ne sait pas jusqu'à quel point les particuliers superstitieux pouvaient impunément porter le culte qu'ils rendaient à leurs ancêtres. On sait qu'aujourd'hui à la Chine le culte religieux est à peu près réduit à ce seul objet. C'était dégrader la Divinité que de confondre ainsi son culte avec celui des hommes ou des *mânes*.

2° Il était absurde de supposer dans l'état de béatitude des morts qui ne l'avaient pas mérité, et que l'on aurait dû croire plutôt tourmentés dans les enfers par les furies. On ne pouvait donner aux vivants une leçon plus pernicieuse que de leur persuader que la vertu n'était pas nécessaire pour être heureux après la mort. Nous ne voyons plus à quoi servait l'enfer, décrit par les poëtes, si ce n'est tout au plus à punir les fameux scélérats qui avaient inspiré de l'horreur par leurs crimes.

3° Rien n'était plus inconséquent que les idées des païens touchant l'état des morts et le séjour des âmes. L'inscription, *Sit tibi terra levis*, gravée sur les tombeaux, supposait que l'âme du mort y était renfermée. Pouvait-on attribuer beaucoup de puissance à un mort, quand on craignait qu'il ne fût écrasé sous le poids de la terre qui le couvrait? Le croyait-on fort heureux, quand on pensait qu'il avait besoin de nourriture, qu'il pouvait être attiré par l'odeur des victimes, des mets, des libations qu'on lui offrait? Les poëtes semblent ne placer dans l'élysée que les âmes des héros ; pour celles des hommes du commun, soit vertueux, soit vicieux, on ne sait pas trop ce qu'elles devenaient.

On supposait d'abord que les bonnes âmes des ancêtres habitaient avec leur famille et la protégeaient ; que celles des méchants, que l'on appelait *larves* ou fantômes, étaient errantes sur la terre, où elles venaient effrayer et inquiéter les vivants. Cette opinion devait donner une bien mauvaise idée de la justice divine. Les cérémonies nocturnes que l'on employait pour les apaiser, les menaces que faisaient des personnes passionnées de venir après leur mort tourmenter leurs ennemis, devaient être pour les païens un sujet continuel de crainte et d'inquiétude ; ils étaient toujours dans la même agitation que les esprits faibles et peureux éprouvent parmi nous.

De là il résulte que la croyance de l'immortalité des âmes n'avait presque aucune influence sur les mœurs des païens ; elle ne servait qu'à troubler leur repos. Il était donc fort nécessaire que Dieu nous éclairât sur ce point très-important par les lumières de la révélation ; ce que nous en apprennent les livres saints est, à tous égards, plus raisonnable, plus consolant, plus propre à nous rendre vertueux que tout ce qu'en ont dit les philosophes : ceux-ci n'en savaient pas plus que le peuple sur l'état des âmes après la mort.

Il n'est pas besoin d'une longue discussion pour montrer que le culte rendu aux saints dans le christia-

nisme, n'est sujet à aucun des inconvénients que nous reprochons au culte des *mânes*. Nous ne plaçons au rang des bienheureux que des personnages qui ont édifié le monde par des vertus héroïques, et dont la sainteté a été prouvée par des miracles; nous ne leur rendons pas le même culte qu'à Dieu, puisque nous ne leur attribuons point d'autre pouvoir que d'intercéder pour nous auprès de lui : ce que la foi nous en apprend ne peut nous causer ni crainte, ni inquiétude, mais plutôt la confiance en Dieu et la tranquillité.

On n'aperçoit chez les patriarches, ni chez les Juifs, aucun des abus que les païens pratiquaient à l'égard des morts : il était sévèrement défendu aux Juifs d'évoquer et d'interroger les morts, *Deut.*, c. 18, ỳ 11, et de leur faire des offrandes, c. 26, ỳ 14. Celui qui avait touché un cadavre était censé impur. Tobie dit à son fils : « Mangez votre pain avec les » pauvres, et couvrez leur nudité » de vos vêtements; placez votre » nourriture sur la sépulture du » juste, et ne la mangez pas avec les » pécheurs. » *Tob.*, c. 4, ỳ 17. Il n'est pas question là d'une offrande faite au mort, mais d'une aumône faite aux pauvres à l'intention du mort. *Voy.* Morts, Evocation.

Il est toujours utile de comparer les erreurs des nations païennes avec les idées plus justes qu'ont eues les peuples éclairés par la révélation : si les incrédules avaient pris cette peine, ils auraient été moins téméraires. Il y a dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 1, in-12, p. 33, une bonne dissertation sur les *lémures*, *mânes*, ou âmes des morts ; on peut consulter encore Windet, *de Vita functorum statu. Voyez* Nécromancie.

Bergier.

MANGOUSTE (la). *(Théol. mixt. scien. zool. et archéol.)* — C'est la *mangouste*, sorte de civette au corps allongé, à la longue queue, au museau fin, dont les variétés se distinguent par les couleurs du pelage, qui, dans son espèce la plus célèbre, la *mangouste d'Egypte*, représente aujourd'hui le fameux *ichneumon* ou *rat de Pharaon* des anciens. Elle est de la grosseur d'un beau chat, grise, et porte un pinceau au bout de sa longue queue. On la voit représentée fort souvent sur les anciens monuments égyptiens, derniers vestiges du culte qu'on lui rendait dans ce pays en reconnaissance des services qu'elle y rendait et y rend encore en détruisant les œufs de beaucoup de reptiles et du crocodile en particulier, en tuant même ces bêtes nuisibles quand elles sont jeunes. On allait jusqu'à dire que ce petit carnassier se jetait dans la gueule du crocodile adulte et l'étouffait ou dévorait ses entrailles; mais il n'y a de vrai que la destruction des œufs et des petits.

Aujourd'hui les Egyptiens ont pris l'habitude d'avoir dans leurs maisons des *mangoustes* comme nous avons des chats; elles y font la chasse aux souris et aux autres animaux nuisibles; mais elles y sont en même temps, à craindre pour les basses-cours.

Le Noir.

MANICHÉISME, système de Manès, hérésiarque du troisième siècle, qui admettait deux principes créateurs ou formateurs du monde, l'un bon et auteur du bien, l'autre mauvais et cause du mal ; c'est ce que l'on appelle autrement le *dualisme* ou le *dithéisme*. Ce système, tout absurde qu'il est, a duré si longtemps, a pris tant de formes différentes, a trouvé tant de défenseurs, a été attaqué par des hommes si célèbres, que nous ne pouvons nous dispenser de l'examiner avec soin. Nous considérerons, 1° l'origine du *manichéisme*; 2° les erreurs qu'il renfermait; 3° ses progrès et sa durée. 4° Nous prouverons qu'il est absurde à tous égards, et qu'il ne peut résoudre aucune difficulté. 5° Nous verrons comment il a été attaqué dans ces derniers temps. 6° Nous montrerons qu'il a été mieux réfuté par les Pères de l'Eglise que par les philosophes. 7° Nous examinerons l'apologie que Beausobre a voulu en faire.

I. *Origine du manichéisme.* On con-

çoit d'abord que c'est la difficulté de concilier l'existence du mal avec la bonté du Créateur, qui a conduit les raisonneurs à supposer deux principes éternels, dont l'un a produit le bien, l'autre a fait le mal. Il serait difficile de savoir quel a été le premier auteur de cette doctrine impie, qui a été suivie par la plupart des philosophes orientaux, surtout par ceux de la Perse que l'on a nommés les *mages*. La révélation nous en fait assez sentir l'absurdité, en nous apprenant qu'un seul Dieu tout-puissant a créé toutes choses. Dieu dit souvent aux Juifs : « C'est moi qui » donne la vie et la mort, qui frappe » et qui guéris. » *Deuteron.*, c. 32, ℣ 39, etc. Il dit par Isaïe : « C'est » moi qui ai créé la lumière et les » ténèbres, qui donne la paix et qui » fais les maux, » c. 45, ℣ 7. Ces paroles sont adressées à Cyrus, près d'un siècle avant sa naissance, comme si Dieu avait voulu le tenir en garde contre les leçons des mages qui furent ses maîtres. Tobie, transporté dans le voisinage de la Perse, disait de même : « C'est vous, Seigneur, qui » affligez et qui sauvez, qui condui- » sez au tombeau et qui en retirez, » c. 13, ℣ 2. Mais les philosophes ne pouvaient comprendre comment un Dieu bon a pu faire le mal.

Manès naquit dans la Perse l'an 240. Selon les auteurs ecclésiastiques, il fut acheté, dans son enfance, par une veuve fort riche, qui le fit instruire avec soin; il lut les livres d'un arabe nommé Scythien, ou d'un disciple de celui-ci nommé Buddas, et y puisa son système. Socrate, *Hist. ecclés.*, l. 1, c. 22. Mais selon les historiens orientaux, Manès était mage d'origine, et avait été élevé dans la religion de Zoroastre; il fut instruit dans toutes les sciences cultivées par les mages; il possédait la géométrie, l'astronomie, la musique, la médecine, la peinture, et se distingua par ces divers talents. Il embrassa le christianisme dans l'âge mûr, il lut l'Ecriture sainte; on prétend même qu'il fut élevé au sacerdoce; il entreprit de réformer tout à la fois la doctrine des mages et celle des chrétiens, ou de concilier ensemble ces deux religions : lorsqu'on s'aperçut qu'il altérait la foi chrétienne, il fut chassé de l'Eglise. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 56, in-12, pag. 336 et suiv. Mais saint Cyrille de Jérusalem, qui écrivait soixante-dix ans seulement après Manès, ne convient point que cet hérésiarque ait jamais été chrétien. *Catéch.* 6, note 26 de Grancolas.

Manès ne fut donc pas créateur du système des deux principes. Si nous en croyons Plutarque, cette doctrine remonte à la plus haute antiquité, et se trouve chez toutes les nations. Dans son traité d'*Isis* et d'*Osiris*, Plutarque attribue le *dualisme*, non-seulement aux Perses, aux Chaldéens, aux Egyptiens et au commun des Grecs, mais aux philosophes les plus célèbres, tels que Pythagore, Empédocle, Héraclite, Anaxagore, Platon et Aristote (1).

Spencer, dans sa dissertation *de Hirco emiss.*, c. 19, sect. 1, en parle comme Plutarque. « Les Egyptiens, » dit-il, appelaient le dieu bon *Osi-* » *ris*, et le mauvais dieu *Typhon*. Les » Hébreux superstitieux ont donné à » ces deux principes, les noms de » *Gad* et de *Méni*, la bonne et la mau- » vaise fortune : et les Perses ont » appelé le premier *Oromasde*, ou » plutôt *Ormuzd*, et le second *Ahri-* » *man*. Les Grecs avaient de même » leurs bons et leurs mauvais dé- » mons; les Romains leurs *joves* ou » *véjoves*, c'est-à-dire des dieux bien- » faiteurs et des dieux malfaisants. » Les astrologues exprimèrent le » même sentiment par des signes ou » des constellations, les unes favo- » rables et les autres malignes; les » philosophes par leurs principes » contraires, en particulier les pytha- » goriciens par leur *monade* et leur » *diade*, etc.

Windet, dans sa dissert. *de Vita functorum statu*, p. 15 et suiv., fait la même remarque, et dit que l'on découvre des vestiges de ce système dans tout l'Orient, jusqu'aux Indes et à la Chine. Beausobre, dans son *Histoire critique de Manichée et du mani-*

(1) Voyez la note sur *l'unité de Dieu*, art. DIEU; et la note sur *l'idolâtrie*, art. IDOLATRIE.
GOUSSET.

chéisme, a cité ces auteurs, et semble être de leur avis.

Il nous paraît que tous ces savants ont abusé de leur érudition. Ils n'ont pas mis assez de différence entre ceux qui ont admis deux principes éternels actifs, et ceux qui ont envisagé la matière éternelle comme un principe passif; entre ceux qui ont supposé deux principes incréés et indépendants l'un de l'autre, et ceux qui les ont considérés comme des êtres produits et secondaires, subordonnés à une cause première et unique. Or, selon Plutarque lui-même, les Egyptiens admettaient un Dieu suprême et créateur, qu'ils nommaient *Cneph* ou *Cnuphis*, et leur fable sur *Osiris* et *Typhon* n'a pas un sens fort clair. Zoroastre, dont nous avons à présent les ouvrages, enseigne que le bon et le mauvais principe ont été produits par *le temps sans bornes* ou par l'Eternel. *Zend-Avesta*, t. 1, 2e part. p. 414; t. 2, p. 343 et 344. Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 69, in-12, pag. 123, M. Anquetil s'est attaché à faire voir que Zoroastre admettait la création proprement dite.

On ne prouvera jamais que les Hébreux aient pris la bonne et la mauvaise fortune pour deux personnages éternels, indépendants et créateurs ; ce n'est point là non plus l'opinion des astrologues qui ont distingué de bonnes ou de mauvaises influences des étoiles et des planètes.

Nous avouons que les païens en général ont honoré des dieux malfaisants ; mais ils croyaient aussi que le même Dieu envoyait tantôt des bienfaits à un peuple pour récompenser sa piété, et tantôt des malheurs, pour se venger d'une offense. Le même Jupiter, auquel on attribuait une victoire gagnée, était aussi armé de la foudre pour faire trembler les hommes. Homère suppose que devant le palais de Jupiter il y a deux tonneaux dans lesquels ce dieu puise alternativement les biens et les maux qu'il verse sur la terre ; voilà son principal emploi. Les Grecs et les Romains pensaient que les divinités infernales ne pouvaient affliger les hommes qu'autant que Jupiter le leur permettait. Ce n'est point là le système des *dualistes*. Voilà pourquoi Fauste le manichéen niait formellement que l'opinion de sa secte, touchant les deux principes, fût venue des païens. S. Aug. *contra Faustum*, l. 20, c. 3. Les incrédules sont-ils bien fondés à soutenir que parmi nous le peuple est *manichéen*, parce qu'il attribue souvent au démon les malheurs qui lui arrivent.

Quant aux philosophes, tels que Pythagore et Platon, un savant académicien a fait voir qu'ils admettaient en effet deux principes éternels de toutes choses, Dieu et la matière, et qu'ils supposaient dans celle-ci une âme distinguée de Dieu; mais il observe qu'il y avait plusieurs différences entre leur système et celui des mages, et que les académiciens, les épicuriens et d'autres sectes ne suivaient ni Pythagore, ni Platon. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 50, in-12, p. 355 et 377. Nous ne voyons pas non plus le dualisme soutenu dans les schasters des Indiens, ni dans le Chou-King des Chinois. Ce n'est donc pas un système aussi répandu que le supposent Beausobre, Windet, Spencer et d'autres critiques.

Il faut avouer qu'avant Manès, Basilide, Valentin, Bardesanes, Marcion et les autres gnostiques du second siècle l'avaient adopté ; et il est probable que tous l'avaient pris dans la même source, chez les mages de la Perse et chez les autres philosophes orientaux. Mais il paraît qu'ils y avaient changé un point essentiel, et qu'ils n'admettaient pas, comme Zoroastre, que les deux principes eussent été créés par l'Eternel; ils semblaient les avoir supposés tous deux éternels et incréés.

Quoi qu'il en soit, Manès pour séduire les chrétiens et les amener à ses sentiments, chercha dans l'Ecriture sainte tout ce qui lui parut propre à les confirmer. Il vit que le démon y est appelé la puissance des ténèbres, le prince de ce monde, le père du mensonge, l'auteur du péché et de la mort; il conclut que c'était là le mauvais principe qu'il cherchait. L'Evangile dit qu'un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, que le démon est toujours menteur comme

son père, *Joan.*, c. 8, ỳ 44. Donc, dit Manès, Dieu ne peut être le père ni le créateur du démon. Il crut apercevoir beaucoup d'opposition entre l'ancien et le nouveau Testament; il soutint que ces deux lois ne pouvaient pas être l'ouvrage du même Dieu. Jésus-Christ avait promis à ses apôtres l'Esprit *paraclet,* ou consolateur : c'est moi, dit Manès, qui suis cet envoyé du ciel; et il commença de prêcher.

Un des premiers adversaires qu'il rencontra, fut Archelaüs, évêque de Charcar ou Cascar, dans la Mésopotamie. Celui-ci étant entré en conférence avec Manès, vers l'an 277, lui prouva qu'il n'était point envoyé de Dieu, qu'il n'avait aucun signe de mission, que sa doctrine était directement contraire à l'Ecriture sainte, et absurde en elle-même. Les actes de cette conférence sont encore existants ; ils ont été publiés par Zacagni, *Collectan. monum. vet. Eccl., græcæ et latinæ*, in-4°, *Romæ*, 1698. C'est de ces actes que Socrate avait tiré ce qu'il dit de Manès et de ses sentiments. Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 6, et saint Epiphane, *Hær.* 26, paraissent aussi les avoir consultés. Beausobre a voulu très-mal à propos révoquer en doute l'authenticité de ce monument, parce qu'il renferme des choses opposées à ses idées; mais si les raisons qu'il y oppose étaient solides, il n'y aurait pas un seul livre ancien duquel on ne pût contester l'authenticité. Manès confondu fut obligé de s'éloigner et de repasser dans la Perse. Les uns disent que Sapor le fit mourir, d'autres prétendent que ce fut Varane Ier ou Varane II, successeurs de Sapor. Mais il laissa des disciples qui eurent plus de succès que lui : ils allèrent en Egypte, en Syrie, au fond de la Perse et dans l'Inde, porter la doctrine de leur maître.

II. *Erreurs enseignées par les manichéens.* Les disciples de *Manès* ne s'astreignirent point à suivre sa doctrine en toutes choses; chacun d'eux l'arrangea selon son goût, et de la manière qui lui sembla la plus propre à séduire les ignorants ; Théodoret a compté plus de soixante-dix sectes de *manichéens*, qui, réunis dans la croyance des deux principes, ne s'accordaient ni sur la nature de ces deux êtres, ni sur leurs opérations, ni sur les conséquences spéculatives ou morales qu'ils en tiraient. Cette remarque est essentielle. Comme les gnostiques étaient aussi divisés en plusieurs sectes, et que la plupart se réunirent aux manichéens, on ne doit pas être étonné de la multitude des erreurs qu'ils rassemblèrent : dès le troisième siècle, plusieurs de ces partis furent nommés *brachites*; ce nom peut signifier vil et méprisable.

Par la formule de rétractation que l'on obligeait les manichéens de faire, lorsqu'ils revenaient à l'Eglise catholique, on voit quelle était leur croyance; Cotelier l'a rapportée, t. 1 des *Pères apostoliques*, p. 543 et suiv. Ce sont les mêmes erreurs que Manès avait soutenues dans sa conférence avec Archélaüs. Selon leur opinion, les âmes ou les esprits sont une émanation du bon principe qu'ils regardaient comme une lumière increée ; et tous les corps ont été formés par le mauvais principe qu'ils nommaient Satan et la puissance des ténèbres. Ils disaient qu'il y a des portions de lumière renfermées dans tous les corps de la nature, qui leur donnent le mouvement et la vie, qu'ainsi tous les corps sont animés; que ces âmes ne peuvent se réunir au bon principe que quand elles ont été purifiées par différentes transmigrations d'un corps dans un autre : conséquemment ils niaient la résurrection future et les supplices de l'enfer. Ils faisaient contre l'histoire de la création une multitude d'objections que les incrédules répètent encore aujourd'hui, et ils expliquaient la formation d'Adam et d'Eve d'une manière absurde.

Comme, selon leur sentiment, les âmes ou les portions de lumière se trouvaient par la génération plus étroitement unies à la matière qu'auparavant, ils condamnaient le mariage, parce qu'il n'aboutit, disaient-ils, qu'à perpétuer la captivité des âmes. Mais on les accusa de se permettre toutes les turpitudes que peut inspirer la passion de la vo-

lupté, et que l'on avait déjà reprochées aux gnostiques ; c'est l'écueil dans lequel sont tombées toutes les sectes qui ont osé réprouver l'union légitime des deux sexes.

Puisqu'ils croyaient les plantes et les arbres animés, c'était un crime, suivant eux, de cueillir un fruit ou de couper un brin d'herbe; mais ils se permettaient de manger ce qui avait été cueilli, coupé ou arraché par d'autres, pourvu qu'ils fissent profession de détester ce crime prétendu. Quelques-uns d'entre eux jugèrent au contraire qu'ils faisaient une bonne œuvre, en délivrant ainsi une âme des liens qui l'attachaient à la matière. Par la même raison, ils auraient dû approuver l'action de tuer les animaux, et même l'homicide ; mais quels hérétiques ont jamais raisonné conséquemment?

Il paraît qu'ils regardaient la personne du Verbe divin, ou plutôt l'âme de Jésus-Christ, comme une portion de la lumière divine semblable en nature aux autres âmes, quoique plus parfaite; ainsi leur doctrine, touchant le mystère de la sainte Trinité, n'était rien moins qu'orthodoxe. Ils soutenaient que le Fils de Dieu ne s'était incarné qu'en apparence; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, son ascension, n'avaient été qu'apparentes : ainsi l'avaient déjà soutenu plusieurs anciens hérétiques. Conséquemment les manichéens ne rendaient aucun culte à la croix ni à la sainte Vierge ; ils prétendaient que l'âme de Jésus-Christ s'était réunie au soleil, et que celles des élus s'y réunissaient de même : c'est pour cela qu'ils honoraient le soleil et les astres, non-seulement comme le symbole de la lumière éternelle, et comme le séjour des âmes pures, mais comme la substance de Dieu même.

Comme ils prétendaient que les âmes se purifiaient par des transmigrations, l'on ne voit pas quelle vertu ils pouvaient attribuer au baptême ni aux autres sacrements : aussi employaient-ils d'autres cérémonies faites par leurs élus ou leurs prétendus évêques, auxquels ils attribuaient le pouvoir d'effacer tous les péchés ; ils furent aussi accusés de pratiquer une espèce d'eucharistie abominable. Beausobre soutient que c'est une calomnie; mais les preuves qu'il en rapporte ne sont pas fort convaincantes. Il ne réussit pas mieux à les justifier contre l'accusation de magie que l'on a souvent renouvelée. Mosheim soutient que cette pratique détestable était une conséquence inévitable des principes des manichéens. *Institut. Histor. Christ.*, 2e part. c. 5, p. 351.

Ils avouaient que Jésus-Christ a donné aux hommes une loi plus parfaite que l'ancienne; ils s'attachaient même à décrier toutes les lois et les institutions de Moïse, à noircir toutes les actions des personnages de l'ancien Testament, à trouver des contradictions entre celui-ci et l'Evangile. C'est ce qu'avaient déjà fait avant eux Basilide, Carpocrate, Appellès, Cerdon et Marcion. Saint Augustin, *contra Advers. legis et proph.*, l. 2, c. 12, n. 39. Les manichéens n'avaient pas plus de respect pour les saints du christianisme, ni pour leurs images, que pour ceux de l'ancienne loi; mais ils élevaient jusqu'aux nues et respectaient à l'excès leurs propres docteurs. Ils altéraient à leur gré le texte des évangiles et des épîtres de saint Paul ; ils soutenaient que les passages de ces livres qu'on leur opposait avaient été corrompus ; ils composèrent un nouvel Evangile et d'autres livres, et ils les mirent entre les mains de leurs prosélytes, ou du moins ils adoptèrent des livres apocryphes que d'autres avaient forgés.

Toutes ces impiétés auraient révolté les hommes de bon sens, si on les leur avait présentées à découvert; mais aucune secte d'hérétiques n'a su aussi bien déguiser sa doctrine, et ménager la crédulité de ceux qu'elle voulait séduire, que celle des manichéens. Pour en imposer aux catholiques, ils affectaient de se servir des expressions de l'Ecriture sainte, et des termes usités dans l'Eglise. Ils faisaient semblant d'admettre le baptême, et par là ils entendaient Jésus-Christ qui a dit : *Je*

suis une source d'eau vive; de recevoir l'eucharistie, et c'étaient les paroles de Jésus-Christ, qui sont le pain de vie ; d'honorer la croix, et c'était encore Jésus-Christ étendant les bras ; d'honorer *la Mère de Dieu*, et ils désignaient ainsi la Jérusalem céleste ; de respecter saint Paul et saint Jean, mais ils donnaient ce nom à deux personnages de leur secte, etc. Ils flattaient leurs disciples, en leur mettant entre les mains les livres saints accommodés à leur doctrine, et en blâmant les pasteurs de l'Eglise catholique, qui en défendaient, disaient-ils, la lecture au peuple. Manès n'était peut-être pas l'auteur de toutes ces fourberies ; mais ses sectateurs en firent souvent usage.

Un de leurs docteurs, nommé Aristocrite, enseignait qu'au fond les religions païenne, juive, chrétienne, convenaient dans le principe et dans les dogmes, qu'elles ne différaient que dans les termes et dans quelques cérémonies. Partout, disait-il, on croit un Dieu suprême et des esprits inférieurs ; partout des récompenses et des peines dans une autre vie ; partout on voit des temples, des sacrifices, des sacrements, des prières, des offrandes, etc. ; il n'est question que d'en bien prendre le sens. Cet artifice a été mis en usage par plusieurs autres hérétiques.

Les manichéens, poursuivis et punis dès leur naissance, se crurent la dissimulation, le mensonge, le parjure, les fausses professions de foi permis. Quelques-uns eurent l'audace d'accuser Jésus-Christ de cruauté, parce qu'il a dit : « Si quelqu'un me » renie devant les hommes, je le re» nierai devant mon Père. » Ils soutinrent que ces paroles avaient été fourrées dans l'Evangile.

Ajoutons à ces supercheries l'affectation d'une morale austère et d'une vie mortifiée, un extérieur modeste et composé, une adresse singulière à travestir et à décrier la doctrine, la conduite, les mœurs du clergé catholique, l'attention de ménager et de concilier les différentes sectes séparées de l'Eglise ; nous ne serons plus surpris de voir le *manichéisme* faire des progrès rapides. Ce n'est pas la seule fois que ce manége des hérétiques ait réussi. Saint Augustin, malgré la pénétration de son génie, fut pris à ce piége dans sa jeunesse ; mais détrompé par la lecture des livres saints, il attesta qu'il avait embrassé le *manichéisme* sans le connaître parfaitement, moins par conviction que par le plaisir de contredire et d'embarrasser les catholiques, parce que les coryphées de la secte flattaient sa vanité et le comblaient d'éloges lorsqu'il avait paru vaincre dans la dispute. Aussi trouvèrent-ils en lui, après sa conversion, un adversaire redoutable qui ne cessa de les démasquer et de les confondre.

Beausobre a cependant trouvé bon de contester et de pallier la plupart des erreurs attribuées aux manichéens ; il accuse les Pères de l'Eglise de les avoir exagérées par un faux zèle, et pour se ménager le droit de persécuter ces hérétiques. Par la même raison, les Pères ont sans doute aussi calomnié les différentes sectes de gnostiques avec lesquelles les manichéens se sont alliés. Mais à qui devons-nous plutôt nous fier, aux Pères de l'Eglise qui ont conversé avec les manichéens, qui ont lu leurs livres, qui leur ont fait abjurer leurs erreurs, lorsqu'ils se sont convertis ; ou à un protestant qui n'a eu aucun de ces moyens pour les connaître, et qui se trouve intéressé à les justifier pour l'honneur de sa propre secte ?

Comme les protestants ont voulu se donner pour prédécesseurs des sectaires du douzième et du treizième siècle, dont plusieurs étaient manichéens, il a bien fallu prendre le parti de ces derniers contre l'Eglise catholique. Ces hérétiques rejetaient les sacrements, le culte de la sainte Vierge, des saints, de la croix, des images, aussi bien que les protestants ; voilà, selon ceux-ci, des témoins de la vérité qui remontent jusqu'au troisième siècle, et en les réunissant aux gnostiques nous parviendrons au temps des apôtres. Mais les apôtres ont condamné les gnostiques : donc ils ont proscrit d'avance les manichéens et toute leur postérité jusqu'à la fin des siècles. En rejetant les dogmes et les pratiques dont nous venons de parler, les manichéens ont

déclaré la guerre à l'Église catholique: donc ces dogmes et ces pratiques étaient établis dans l'Église au troisième siècle; ce ne sont pas des inventions nouvelles, comme les protestants ont voulu le persuader. Les manichéens ne voulaient honorer ni la sainte Vierge, ni la croix, parce qu'ils niaient la réalité de l'incarnation et de la rédemption; rejetant nos sacrements, ils y substituaient d'autres cérémonies. Les protestants voudraient-ils signer la même profession de foi?

III. *Progrès et durée du manichéisme.* On sait que les Perses étaient ennemis jurés de l'empire romain: le *manichéisme*, né dans la Perse, ne pouvait manquer d'être odieux aux empereurs; ils le regardèrent comme un rejeton de la religion des mages. Dioclétien ne fit pas plus de grâce aux manichéens qu'aux chrétiens, et les premiers furent traités avec la même sévérité par les empereurs suivants qui avaient embrassé le christianisme. Pendant deux cents ans, depuis 285 jusqu'en 491, ces hérétiques furent bannis de l'empire, dépouillés de leurs biens, condamnés à périr par différents supplices; les lois portées contre eux sont encore dans le code Théodosien. Ils ne laissèrent pas de se multiplier dans les ténèbres, par les moyens dont nous avons parlé. Sur la fin du quatrième siècle, il y avait en Afrique des manichéens qui furent combattus par saint Augustin; ils pénétrèrent même en Espagne, puisque Priscillien y enseigna leurs erreurs et celles des gnostiques: ses sectateurs furent nommés *priscillianistes*.

En 491, la mère de l'empereur Anastase, qui était manichéenne, fit suspendre dans l'Orient l'effet des lois portées contre eux; ils jouirent ainsi de la liberté pendant vingt-sept ans; mais ils en furent privés sous Justin et ses successeurs. Vers le milieu du septième siècle, une autre manichéenne, nommée Gallinice, fit élever ses deux fils Paul et Jean dans ses erreurs, et les envoya prêcher en Arménie. Paul s'y rendit célèbre par ses succès, et les manichéens y prirent le nom de *pauliciens*. Il eut pour successeur un nommé Sylvain, qui entreprit d'ajuster le *manichéisme* avec les expressions de l'Ecriture sainte, et de se servir d'un langage orthodoxe; par cet artifice, il fit croire à une infinité de personnes que sa doctrine était le christianisme le plus pur. C'est sous cette nouvelle forme qu'elle se produisit dans la suite.

Il y eut cependant des schismes parmi les pauliciens; vers l'an 810, ils étaient partagés sous deux chefs, dont l'un se nommait Sergius, et l'autre Baanès: les sectateurs de celui-ci furent appelés *baanites*. Ils se firent même une guerre sanglante, mais ils furent réunis par un certain Théodote. L'aversion de ces sectaires pour le culte de la croix, des saints et des images, leur concilia l'affection des Sarrasins mahométans, qui faisaient pour lors des irruptions dans l'empire: l'hérésie des iconoclastes ou briseurs d'images, qui se forma sur la fin du huitième siècle, venait de la doctrine des manichéens et de celle des mahométans.

L'an 841, l'impératrice Théodora, zélée pour le culte des images, ordonna de poursuivre à la rigueur les manichéens: on prétend qu'il en périt plus de cent mille par les supplices; alors ils se liguèrent avec les Sarrasins, se bâtirent des places fortes et soutinrent plus d'une fois la guerre contre les empereurs; mais vers la fin du neuvième siècle, ils furent défaits dans une bataille, et entièrement dispersés.

Quelques-uns se réfugièrent dans la Bulgarie, et furent connus sous le nom de *Bulgares;* d'autres pénétrèrent en Italie, se firent des établissements dans la Lombardie, envoyèrent des prédicateurs en France et ailleurs. L'an 1022, sous le roi Robert, quelques chanoines d'Orléans se laissèrent séduire par la morale austère et la piété apparente des manichéens; ils furent condamnés au feu. Cette hérésie fit plus de progrès en Provence et en Languedoc, surtout dans le diocèse d'Albi, d'où ses sectateurs furent nommés albigeois. Les conciles que l'on tint contre eux, les efforts que l'on fit pour les convertir, la croisade même que l'on forma pour leur faire

la guerre, les supplices auxquels on les condamna, ne purent les anéantir. Au douzième et au treizième siècle, cette secte se reproduisit sous les noms de *henriciens*, *pétrobrusiens*, *poplicains*, *cathares*, etc. Les semences qu'ils avaient jetées en Allemagne et en Angleterre, furent le premier germe des hérésies des hussites et des wicléfites, qui ont préparé les voies au protestantisme.

Dans ces derniers temps, les manichéens avaient abandonné le dogme fondamental de leur secte, l'hypothèse des deux principes; ils ne parlaient plus du mauvais principe que comme nous parlons du démon, et ils faisaient remarquer l'empire de celui-ci par la multitude des désordres qui régnaient dans le monde. Mais ils avaient conservé leurs autres erreurs sur l'incarnation et sur les sacrements, leur aversion pour le culte des saints, de la croix et des images, leur haine contre les pasteurs de l'Eglise catholique, et le libertinage raffiné dans lequel entraîne ordinairement une fausse spiritualité.

En considérant ces différentes révolutions du *manichéisme*, quelques écrivains se sont imaginé que la persécution constante exercée contre ces sectateurs a été la principale cause de leur propagation; l'on nous permettra d'en juger autrement. Nous ne disconvenons point que le secret et la nécessité de se cacher ne soient un attrait pour la curiosité, et augmentent le désir de connaître une doctrine proscrite; mais les manichéens employaient assez d'autres ruses pour séduire les simples : nous verrons ci-après que leurs sophismes ne pouvaient manquer d'étourdir tous ceux qui n'avaient aucune notion de philosophie. Ils firent plus de progrès pendant la paix dont ils jouirent sous le règne d'Anastase, que pendant les temps de rigueur; ils se multiplièrent davantage dans la Perse où ils étaient soufferts, que dans l'empire romain où ils étaient proscrits; cette secte n'a été éteinte dans l'Orient que par l'esprit intolérant du *mahométisme*.

Les empereurs chrétiens furent principalement déterminés à sévir contre eux, par les crimes dont on les accusait; la morale corrompue qui s'ensuivait de leurs principes, leur aversion pour le mariage et pour l'agriculture, le libertinage secret par lequel ils séduisaient les femmes, leurs parjures, la licence avec laquelle ils calomniaient l'Eglise et ses ministres, etc., sont des excès qui ne peuvent être tolérés par un gouvernement sage. Lorsque l'impératrice Théodora les poursuivit à feu et à sang, ils étaient mêlés avec les ennemis de l'empire et placés sur les frontières; la politique, plus que la religion dirigeait sa conduite. En Afrique, où ils étaient faibles et paisibles, saint Augustin ne fut jamais d'avis d'employer contre eux la violence, ni de faire exécuter les lois portées contre leurs prédécesseurs. Quand on condamna aux supplices les priscillianistes d'Espagne, saint Léon ne désapprouva pas cette conduite, parce que leur doctrine et leurs mœurs mettaient le trouble dans la société civile. Si l'on sévit contre les albigeois, c'est qu'ils s'étaient rendus redoutables par leurs excès. *Voyez* ALBIGEOIS, PRISCILLIANISTES. Ainsi, c'est toujours la conduite des hérétiques, encore plus que leur doctrine, qui a décidé de la douceur ou de la rigueur avec laquelle on les a traités.

On dit que si, au lieu de lois pénales, les évêques avaient fait de bonnes réfutations du *manichéisme*, il aurait probablement fait moins de progrès; on se trompe encore : dans tous les siècles cette erreur a été solidement réfutée par les Pères ; nous le verrons dans un moment; et si l'on excepte les deux ou trois époques dont nous avons parlé, les lois portées contre les manichéens n'ont jamais été exécutées à toute rigueur. *Voyez* Tillemont, t. 4, p. 407 et suiv.

IV. *Le manichéisme est absurde à tous égards*; *il ne peut résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal.* Bayle qui avait employé toutes les ressources de son esprit à pallier l'absurdité du système des deux principes, a été forcé enfin de convenir que cela n'est pas possible. *Second éclairciss.* à la fin du *Dict. Crit.* § 5. Voici une partie des preuves qui le démontrent, et qui

ont été employées par les Pères de l'Eglise.

1° Il est absurde de supposer un être éternel, nécessaire, existant de soi-même, et de ne lui accorder qu'un pouvoir borné ; une nécessité d'être *absolue*, et cependant *bornée*, est une contradiction : rien n'est borné sans cause. Or, un être éternel et nécessaire n'a point de cause. Il est encore plus absurde d'admettre un être éternel et nécessaire essentiellement mauvais ; c'est prétendre que le mal est une substance ou un attribut positif, ce qui est évidemment faux. Une troisième absurdité est de supposer deux êtres éternels et nécessaires, indépendants l'un de l'autre, quant à l'existence, et qui cependant peuvent se gêner l'un l'autre, s'empêcher mutuellement d'agir d'une manière conforme à leur nature, se rendre réciproquement mécontents et malheureux. L'être éternel et nécessaire est donc essentiellement unique, indépendant, doué d'une puissance infinie, par conséquent du pouvoir créateur ; alors il n'est pas plus besoin d'admettre deux principes que d'en admettre mille, puisqu'un seul suffit.

Une quatrième absurdité est d'imaginer du mal avant la création, lorsqu'il n'y avait encore aucun être auquel le mauvais principe pût nuire. Aussi Archélaüs soutint contre Manès, qu'il est impossible qu'une substance soit essentiellement et absolument mauvaise, puisque le mal n'est rien de positif, mais seulement la privation d'un plus grand bien. *Confér.* n. 16. Tertullien a fait ces mêmes arguments contre Hermogène et contre Marcion, et saint Augustin les a répétés.

2° Manès n'était pas moins ridicule lorsqu'il concevait le bon principe, comme une *lumière*, et le mauvais sous l'idée des *ténèbres* ; la lumière est un corps ; les ténèbres n'en sont que la privation. Pouvait-il dire par quelle barrière la région de la lumière avait été de toute éternité séparée de celle des ténèbres ? comment les ténèbres, qui ne sont qu'une privation, avaient pu faire une irruption dans la région de la lumière ? On concevrait plutôt que la lumière, par son mouvement, avait fait une irruption dans la région des ténèbres. *Confér. d'Archélaüs*, n. 21 et suiv.

Cet hérésiarque manquait de bon sens, lorsqu'il disait que les âmes ou les esprits sont des portions de lumière ; ce seraient donc des corps. L'esprit est un être simple et indivisible ; il ne peut faire partie d'un autre esprit, ni, par conséquent, en sortir par émanation ; il ne peut commencer d'être que par création. Le bon principe, être simple et nécessaire, a-t-il pu perdre une partie de sa substance, en laissant émaner de lui d'autres esprits ? S'il a le pouvoir créateur, tout autre pouvoir que le sien est inutile et absurde.

Les manichéens ne s'entendaient pas eux-mêmes, en soutenant que le mauvais principe a fait les corps. S'il ne les a pas tirés du néant, il faut que la matière dont il les a formés soit éternelle et voilà un troisième principe éternel. Les corps sont-ils, aussi bien que les âmes, des portions de lumière dérobées au bon principe ; où sont-ce des portions de ténèbres, qui ne sont qu'une privation ? Rien n'est plus ridicule que de regarder les corps comme essentiellement mauvais. Puisque le corps et l'âme de l'homme sont évidemment faits l'un pour l'autre, ils ne peuvent pas être l'ouvrage de deux principes ennemis l'un de l'autre ; il en est de même de toutes les parties de l'univers ; l'unité de plan et de dessein démontre évidemment l'action d'un seul Créateur intelligent et sage. *Confér. d'Archél.*, n. 20.

3° Dans le système de Manès, les deux principes agissent d'une manière contraire à leur nature ; le bon principe est impuissant, timide, injuste, imprudent ; le mauvais est plus puissant, plus sage, plus habile. Selon lui, avant la naissance du monde, la région de la lumière, séjour du bon principe, était de toute éternité absolument séparée de la région des ténèbres, habitée par le mauvais ; le premier, craignant une irruption de la part de son ennemi, lui abandonna une partie des âmes, afin de sauver le reste. Mais ces âmes étaient une partie de sa substance, et n'avaient

commis aucun péché; c'était donc une injustice de les abandonner pour jamais à la tyrannie du mauvais principe. Y avait-t-il à craindre que des barrières éternelles pussent être rompues? Ainsi, en refusant de reconnaître un Dieu, unique auteur du bien et du mal, on le suppose mauvais en toutes manières. *Ibid.*, n. 24, 25, 26. Saint Augustin, *de Morib. Manich.*, c. 12, n. 25, etc.

4° Dans ce même système, toute religion est inutile, est absurde, nous ne pouvons rien espérer de notre piété et de nos vertus, et nous n'avons rien à craindre pour nos crimes. Quoi que nous fassions, le Dieu bon nous sera toujours propice, et le mauvais principe nous sera toujours contraire. Tous deux agissent nécessairement selon l'inclination de leur nature, et de toute l'étendue de leurs forces; tout est donc la suite d'une nécessité fatale et inévitable. Or, dans l'hypothèse de la fatalité, il n'y a plus ni bien, ni mal moral; il n'y a plus que bonheur et malheur; autant vaut supposer que tout est matière. Cette doctrine est destructive de toute loi et de toute société; ce n'est pas sans raison que l'on a regardé les manichéens comme des ennemis dont il fallait purger le monde. S'ils n'ont pas commis tous les crimes dont ils ont été accusés, ils n'ont pas agi conséquemment.

5° Non-seulement il leur était impossible de prouver qu'il y a des substances absolument mauvaises par leur nature, mais ils étaient incapables de faire voir qu'il y a dans l'univers, tel qu'il est, plus de mal que de bien, et qu'à tout prendre, ce monde ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu bon. Puisqu'il s'ensuivait de leur doctrine que le mauvais principe a été plus puissant et plus habile que le bon, pourquoi a-t-il laissé subsister dans ce monde autant de bien qu'il y en a? Il n'est pas moins difficile de concilier le bien qui existe avec la puissance et la malice du mauvais principe, que d'accorder le mal qui règne avec la puissance d'un Dieu bon.

6° Enfin, l'on demandait aux manichéens, puisque la même âme fait tantôt le mal et tantôt le bien, par lequel des deux principes a-t-elle été créée? Si c'est par le bon, il s'ensuit que le mal peut naître de la source de tout bien; si c'est par le mauvais, le bien peut donc provenir du même principe que le mal : ainsi, la maxime fondamentale du *manichéisme* se trouve absolument fausse et entièrement détruite.

Il n'est donc pas étonnant que, dans la conférence avec Archélaüs, Manès ait été honteusement réduit au silence, et que ses disciples les plus habiles aient toujours été confondus par saint Augustin. C'est très-mal à propos que les censeurs des Pères de l'Eglise prétendent que l'on ne s'est pas donné la peine de réfuter les manichéens, et que l'on a trouvé qu'il était plus aisé de les punir.

Il est évident que Zoroastre, qui supposait que les deux principes avaient été créés par le temps sans bornes, ne pouvait satisfaire à la difficulté tirée de l'origine du mal. Avant de les créer, l'Eternel devait prévoir le mal qui résulterait de leurs opérations, et il devait s'abstenir plutôt de rien produire, que de permettre l'introduction du mal par la malice du mauvais principe. Bayle ne paraît pas y avoir fait attention (1).

Ce critique n'est pas mieux fondé à dire, qu'à la vérité le système de Manès est absurde en lui-même, et qu'il est aisé de le réfuter directement; que néanmoins, dans le détail, il paraît mieux d'accord avec les phénomènes que le système ordinaire, et semble mieux résoudre les objections. Déjà il est démontré qu'il n'en résout aucune et ne satisfait à rien; et nous ferons voir que les Pères n'ont pas moins réussi à résoudre la grande

(1) Bergier ne s'aperçoit pas ici qu'on peut retourner son argument en tant que s'adressant à Zoroastre contre la création de l'homme capable de malice en vertu de sa liberté. Qu'il s'agisse de l'homme ou d'Ahriman, la difficulté est la même, pourvu qu'on dise, ainsi que le faisait Zoroastre, que si Ahriman était mauvais, c'est qu'il s'était rendu mauvais lui-même, après avoir été créé bon, par Zérouane Akérène ou l'Eternel. Zoroastre ajoutait que ce mauvais redeviendrait bon, ce qui était, au moins, une manière d'amoindrir la difficulté. Notre théologien a souvent de ces faiblesses d'argumentation, venant de sa tendance à attaquer.

LE NOIR.

difficulté de l'origine du mal, qu'à réfuter directement le *manichéisme*. Mais il est bon de considérer auparavant de quelle manière les philosophes du dernier siècle s'y sont pris, pour satisfaire à cette célèbre objection, et pour réfuter Bayle.

V. *Manière dont le manichéisme a été combattu dans le dernier siècle.* Bayle était un adversaire assez redoutable, pour éveiller l'attention des meilleurs philosophes. MM. King, Jacquelot, La Placette, Leibnitz, Le Clerc, le père Malebranche, ont exercé leur plume contre lui. Il n'en est pas deux qui aient posé les mêmes principes, et, comme il arrive assez souvent, les questions accessoires qu'ils ont traitées ont presque toujours fait perdre de vue l'objet principal. Il s'agissait de savoir si le monde, tel qu'il est, peut être l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant et infiniment bon; nous sommes obligés d'abréger beaucoup le détail de cette dispute.

King, archevêque de Dublin, dans un traité *de l'Origine du mal*, posa pour principe que Dieu a créé le monde pour exercer sa puissance et pour communiquer sa bonté; mais qu'aucun objet extérieur n'étant bon par rapport à lui, les choses ne sont bonnes que parce que Dieu les a choisies. Il dit que Dieu a voulu exercer sa bonté, mais de la manière la plus conforme au dessein qu'il avait d'exercer aussi sa puissance, et que les maux physiques sont nécessairement attachés aux lois que Dieu a établies pour faire éclater cette puissance même. Il conclut que la bonté de Dieu n'exigeait point qu'il créât un monde exempt de maux physiques, puisque ce monde possible n'aurait pas été meilleur à son égard que le nôtre. Il observe que le mal moral n'est qu'un abus que l'homme fait de sa liberté, et qu'il n'était pas meilleur par rapport à Dieu de prévenir cet abus que de le permettre; qu'en le prévenant il se serait écarté du plan qu'il avait formé de conduire l'homme par le mobile des peines et des récompenses. Au lieu que Bayle et les manichéens affectent d'exagérer la quantité de mal physique et moral répandu sur la terre, King l'atténue autant qu'il peut, et fait à ce sujet plusieurs réflexions très-sensées.

Pour les réfuter, Bayle employa les propres principes de son adversaire. Puisque, de l'aveu de King, Dieu a créé le monde, non pour son intérêt ni pour sa gloire, mais pour communiquer sa bonté, il devait préférer l'exercice de sa bonté à celui de sa puissance; et puisque tout est également bon par rapport à lui, il devait choisir par préférence le plan, les lois, les moyens les plus avantageux aux créatures; c'est ce qu'il n'a pas fait. Nous montrerons ci-après le sophisme renfermé dans cette réplique de Bayle.

Jacquelot, au contraire, dans un ouvrage intitulé : *Conformité de la foi et de la raison*, posa pour principe que Dieu a créé l'univers pour sa gloire; conséquemment qu'il a créé l'homme libre, afin qu'il fût capable de glorifier Dieu et de le connaître par ses ouvrages; qu'un être intelligent et libre, étant le plus parfait ouvrage de Dieu, il manquerait quelque chose à la perfection de l'univers, si l'homme n'était pas libre et capable de produire le mal moral par l'abus de sa liberté. Il ajouta que la bonté de Dieu ne l'obligeait point à créer l'homme dans l'état des bienheureux, parce que c'est un état de récompense, au lieu que celui des hommes sur la terre est un état d'épreuve.

Bayle répliqua, 1° que Dieu, trouvant en lui-même et dans ses perfections une gloire infinie et un souverain bonheur, ne peut avoir créé le monde pour sa gloire; qu'il l'a créé plutôt par bonté et pour avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. 2° Que l'on ne voit pas en quoi le mal physique ni le mal moral contribuent à la perfection de l'univers ni à la gloire de Dieu; que, sans ôter à l'homme sa liberté, Dieu pouvait lui faire éviter le mal moral ou le péché; que, puisque l'état des bienheureux est plus parfait que le nôtre, Dieu pouvait plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve. Autre sophisme que nous aurons soin de relever.

La Placette, dans un écrit intitulé, *Réponse à deux objections de M. Bayle*

attaqua le principe de ce critique, et soutint qu'il n'est pas démontré que Dieu ait créé le monde uniquement par bonté et pour rendre ses créatures heureuses; que Dieu peut avoir eu des desseins que nous ignorons. Comme Bayle mourut dans le temps que La Placette faisait imprimer son ouvrage, il n'eut pas le temps de répliquer; il aurait dit, sans doute, que les desseins que nous ignorons ne peuvent pas nous servir à expliquer ce que nous voyons, ni à résoudre une difficulté.

Leibnitz, pour attaquer Bayle, embrassa l'optimisme; il prétendit dans ses *Essais de Théodicée*, que Dieu, prêt à créer l'univers, avait choisi le meilleur de tous les plans possibles; que, quoique la permission du mal soit nécessairement entrée dans ce plan, cela n'empêche pas que, tout calculé, ce monde ne soit le meilleur de tous ceux que Dieu pouvait faire. On ne peut pas dire néanmoins que Dieu a voulu positivement le mal moral, ou le péché; il a seulement voulu un monde dans lequel le péché devait entrer, et dans lequel ce mal serait compensé par les biens qui en résulteraient.

Nous ignorons ce que Bayle aurait répondu s'il avait encore été vivant; mais il est évident que l'optimisme borne témérairement la puissance de Dieu, en supposant qu'il n'a pas pu faire mieux qu'il n'a fait. Cette opinion donne encore atteinte à la liberté divine, en soutenant que Dieu a choisi nécessairement le plan qu'il a jugé le meilleur : d'où il résulte que tout est nécessairement tel qu'il est. Enfin, puisqu'il est impossible à l'esprit de l'homme de saisir le système physique et moral de l'univers dans sa totalité et dans ses différents rapports, nous sommes incapables du juger si le tout est le mieux possible. *Voy.* OPTIMISME.

Le Clerc a eu recours à un autre expédient; comme la plus forte objection de Bayle portait sur la longue durée du mal physique et moral dans ce monde, et sur leur éternité dans l'autre, Le Clerc, pour affaiblir cette difficulté, adopta l'origénisme; il prétendit, dans son *Parrhasiana*, que les peines des damnés finiraient un jour; qu'ainsi les biens et les maux de cette vie n'étaient que des moments destinés à élever enfin l'âme à la perfection et au bonheur éternel.

Bayle répondit que, si cette hypothèse diminuait la difficulté tirée de l'existence du mal, elle ne la détruisait pas; qu'il est contraire à la bonté de Dieu de conduire les créatures à la perfection par le péché, et au bonheur par les souffrances, pendant qu'elle pouvait les y faire parvenir autrement : il y a encore du faux dans cette réponse.

Dans le dessein de dissiper entièrement toutes les objections, le père Malebranche partit du même principe que Jacquelot; il dit que Dieu étant un Etre souverainement parfait, aime l'ordre, qu'il aime les choses à proportion qu'elles sont aimables, qu'il s'aime par conséquent lui-même d'un amour infini; de là ce philosophe conclut que, dans la création du monde, Dieu n'a pu se proposer pour fin principale que sa propre gloire. Il n'y aurait, dit-il, aucune proportion entre un monde fini quelconque et la gloire de Dieu, si, en le créant, Dieu ne s'était proposé l'incarnation du Verbe, qui donne aux hommages des créatures un prix infini. D'ailleurs, Dieu infiniment sage doit agir par des volontés particulières ; or, pour prévenir tous les péchés, il aurait fallu que Dieu interrompît les lois générales et suivît des lois particulières; d'où l'on voit, qu'eu égard aux différentes perfections de Dieu, à sa bonté, à sa sagesse, à sa justice, il a fait à ses créatures tout le bien qu'il pouvait leur faire.

Ce système du père Malebranche fut attaqué par le docteur Arnaud. Sans examiner les raisons qu'il y opposa, il nous paraît dur de ne pouvoir répondre à des objections purement philosophiques et qui viennent naturellement à l'esprit des ignorants, que par la révélation d'un mystère aussi sublime que celui de l'incarnation, et d'être obligés de savoir s'il fallait absolument le péché originel et ses suites, pour que le Verbe divin pût s'incarner. En second lieu, nous ne voyons pas en quel sens Dieu, en

faisant des miracles, suit les lois générales qu'il a établies, et sur lesquelles est fondé l'ordre physique du monde ; il passe pour constant parmi les théologiens, que tout miracle est une exception ou une dérogation à ces lois. Nous voyons encore moins dans quel sens un plus grand nombre de grâces efficaces accordées aux hommes auraient interrompu le cours des lois générales. Enfin cette hypothèse semble supposer, comme celle de Leibnitz, que Dieu a fait nécessairement tout ce qu'il a fait. Nous l'exposerons et nous la réfuterons avec plus d'étendue au mot OPTIMISME.

N'y a-t-il donc pas une méthode plus simple de résoudre les objections des manichéens? Pour y satisfaire, les Pères de l'Eglise n'ont point eu recours à des systèmes arbitraires ; ils n'ont embrassé ni l'optimisme, ni la fatalité, ni l'hypothèse des lois générales. Bayle, à la vérité, a prétendu que si les Pères avaient eu à disputer contre des philosophes plus habiles que les manichéens, ils auraient eu de la peine à résoudre leurs arguments ; nous soutenons, au contraire, qu'ils ont réfuté d'avance les sophismes de Bayle et des philosophes de toutes les sectes : nous ignorons pourquoi les modernes n'ont pas trouvé bon de s'en tenir aux vérités établies par les Pères (1).

VI. *Réponses des Pères de l'Eglise aux objections des manichéens*. Il ne faut pas oublier ce que nous avons dit ci-devant, qu'avant Manès le système des deux principes avait été embrassé par la plupart des sectes de gnostiques ; Valentin, Basilide, Bardesanes, Marcion et d'autres, avaient fait les mêmes objections, et avaient été réfutés par les Pères. Tertullien, dans ses livres *contre Marcion*, l'auteur des Dialogues contre ce même hérétique, attribués autrefois à Origène ; Archélaüs, dans sa conférence avec Manès ; saint Augustin, dans ses divers ouvrages, etc., ont tous suivi la même méthode : ils ont posé deux maximes d'une vérité palpable, qui font disparaître les difficultés. Déjà dans l'article MAL et ailleurs, nous en avons fait voir la solidité : nous sommes forcés de nous répéter en peu de mots.

1° Le mal n'est ni une substance, ni un être positif, mais c'est la privation d'un plus grand bien ; il n'y a dans le monde ni bien ni mal absolu ; ils ne sont tels que par comparaison. Tout bien créé étant essentiellement borné, renferme nécessairement une privation ; il est censé mal en comparaison d'un plus grand bien, et il est mieux en comparaison d'un moindre bien. Puisqu'il n'est aucun être qui ne renferme quelque degré de bien, il n'en est aucun qui soit absolument mauvais. Quand on dit qu'il y a du mal dans le monde, cela signifie seulement qu'il y a moins de bien qu'il pourrait y en avoir. Lorsqu'on ajoute qu'un Dieu bon ne peut pas faire le mal, si l'on entend qu'il ne peut pas faire un bien moindre qu'un autre, cela est faux et absurde. Quand on affirme qu'il ne peut faire que du bien, si l'on veut dire qu'il ne peut faire que ce qui est le mieux possible, c'est une autre absurdité. Quelque bien que Dieu fasse, il peut toujours faire mieux, puisque sa puissance est infinie, le *mieux possible* serait l'infini actuel créé, qui renferme contradiction. Saint August., l. 3, *de. Lib. arb.*, c. 5, n. 12 et suiv, ; *L. de Morib. Manich.*, c. 4, n. 6; *Op. Imperf.*, lib. 5, n. 58 et 60, etc.

Ce principe évident est applicable aux trois espèces de maux que distinguent les philosophes. Ils appellent *mal* l'imperfection des créatures ; mais il n'en est aucune qui n'ait quelque degré de perfection : elle n'est censée imparfaite que quand on la compare à une autre qui est plus parfaite ; ainsi l'homme est imparfait en comparaison des anges, mais il est beaucoup plus parfait que les brutes ; et dans la même espèce les divers individus sont plus ou moins parfaits les uns que les autres. L'imperfection absolue serait le néant, et il n'y a point de perfection absolue que celle de Dieu.

(1) Les observations de Bergier qui vont suivre sur les réponses des Pères de l'Église vaudront mieux que ses attaques précédentes.
LE NOIR.

Aussi les philosophes qui se plaignent du mal qu'il y a dans le monde, entendent principalement par *mal* la douleur ou le mal-être des créatures sensibles. Or, quoiqu'un seul instant de douleur légère nous paraisse un mal positif et absolu, il ne nous ôte cependant pas le sentiment d'un bien-être habituel dont nous avons joui, ou dont nous espérons de jouir; ce n'est donc pas un mal pur et sans mélange de bien; c'est même un bien en comparaison d'une douleur plus longue et plus aiguë, et il n'est personne qui ne choisît l'un préférablement à l'autre. Un mal pur pourrait-il être un objet de préférence? Le bien-être ou le bonheur, le mal-être ou le malheur ne sont donc encore que deux termes de comparaison. Un homme qui a vécu quatre-vingts ans, et qui n'a éprouvé dans toute sa vie que quelques intants d'une douleur légère, est très-heureux en comparaison de celui qui a souffert plus longtemps et plus violemment; il est certainement dans le cas de bénir et de remercier Dieu.

Lorsque Bayle et ses copistes ont osé soutenir qu'un seul instant de douleur légère est un mal pur, positif, absolu, une objection invincible contre la bonté de Dieu, ils se sont joué des termes. Quand ils ajoutent qu'un Dieu bon se doit à lui-même de rendre ses créatures heureuses, nous leur demandons quel degré précis de bonheur il leur doit, et quelle doit en être la durée; et nous les défions de l'assigner. Quelque heureuse que l'on suppose une créature sur la terre, elle pourrait l'être davantage, et elle sera toujours censée malheureuse en comparaison des bienheureux du ciel. Le bonheur de ceux-ci n'est absolu que parce qu'il est éternel; il pourrait augmenter, puisqu'il y a entre les saints divers degrés de gloire et de bonheur, et la félicité des uns a commencé plus tôt que celle des autres. Enfin, lorsque Bayle soutient qu'un Dieu bon ne peut conduire à ce bonheur éternel par un seul instant de souffrance, il choque directement le bon sens.

Si en affirmant que Dieu doit nous rendre heureux, l'on entend qu'il doit nous rendre contents, il ne tient qu'à nous de l'être. Un saint qui souffre se croit heureux, bénit Dieu, et se réjouit de son état; un épicurien se croit malheureux, parce qu'il ne peut pas goûter autant de plaisirs qu'il voudrait : que prouve la fausse idée qu'il se fait du bonheur?

Nous n'imitons point l'opiniâtreté des stoïciens, qui ne voulaient pas avouer que la douleur fût un mal, mais nous soutenons que ce n'est point un mal pur et absolu, qui rende l'homme absolument malheureux, qui lui ôte tout sentiment du bien-être, qui prouve de la part de Dieu un défaut de bonté envers les créatures.

La troisième espèce de mal, qui est le péché, ne vient point de Dieu, mais de l'homme; c'est l'abus libre et volontaire d'une faculté bonne et avantageuse. Ceux qui soutiennent que la liberté est un mal, un don funeste, puisque c'est le pouvoir de se rendre éternellement malheureux, en imposent; c'est aussi le pouvoir de se rendre éternellement heureux par la vertu. Cette faculté serait, sans doute, meilleure et plus avantageuse, si c'était le seul pouvoir de faire le bien; mais le pouvoir de choisir entre le bien et le mal vaut certainement mieux que l'instinct purement animal des brutes; ce n'est donc pas une faculté absolument mauvaise. S. August. *L.* 11, *de Genesi ad Lit.*, c. 7, n. 9.

Un philosophe qui soutient que Dieu ne peut ni vouloir ni permettre le mal moral ou le péché, doit démontrer qu'un être intelligent, capable de vertu et de vice, est absolument mauvais ou absolument malheureux; comment le prouvera-t-il?

2° Un second principe évident, posé par les Pères de l'Eglise, c'est que la bonté de Dieu étant jointe à une puissance infinie, on ne doit point la comparer à la bonté de l'homme dont le pouvoir est très-borné. L'homme n'est censé être bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut faire; à l'égard de Dieu cette règle est fausse, puisque Dieu peut faire du bien à l'infini; on ne trouverait donc jamais

le degré de bien auquel la bonté divine doit s'arrêter. S. Aug., *L. contra Epist. Fundam.* c. 30, n. 33; c. 37, n. 43; *Epist.* 186, *ad Paulin.* c. 7, n. 22, etc. Bayle lui-même a été forcé de reconnaître l'évidence de cette vérité.

Mais que fait-il? Il l'oublie et la méconnaît dans tous ses raisonnements. Il prétend qu'un Dieu infiniment bon ne peut ni affliger ses créatures, ni permettre le péché, parce que si un père, une mère, un ami, un roi, etc., faisaient de même, ils ne seraient pas bons. Dès que toutes ses comparaisons sont démontrées fausses, tous ses sophismes ne signifient plus rien.

Tel est cependant l'unique fondement sur lequel il a soutenu, contre King, que Dieu, en créant le monde, devait choisir par préférence le plan, les lois, les moyens *les plus avantageux* aux créatures; contre Jacquelot, que l'état des bienheureux étant *plus parfait* que le nôtre, Dieu devait plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve; contre Le Clerc, qu'il *était plus digne d'une bonté infinie*, de conduire l'homme au bonheur éternel par les plaisirs que par les souffrances, etc. Pourquoi Dieu devait-il faire tout cela? Parce qu'un homme ne serait pas censé bon, s'il ne le faisait pas lorsqu'il le peut. Ainsi, Bayle argumente constamment sur l'idée du *mieux*, de ce qui est *plus avantageux*, *plus digne* de la bonté de Dieu, idée qui conduit à l'infini, et il compare toujours cette bonté à celle d'un homme : double sophisme par lequel il éblouit ses lecteurs, et que les incrédules ne cessent de répéter.

Mais les Pères, et en particulier saint Augustin, l'ont détruit d'avance par les deux principes qu'ils ont posés, et qui sont d'une évidence palpable; aujourd'hui l'on nous dit que les Pères n'ont pas répondu solidement aux objections des manichéens. Est-on venu à bout de renverser les deux vérités qui ont été la base de leurs réponses?

Saint Augustin n'a pas moins réussi à démasquer les fausses vertus dont les manichéens faisaient parade. Il leur démontre que leur abstinence n'est qu'une gourmandise raffinée, que leur chasteté est très-équivoque, qu'ils se font un scrupule de blesser une plante, pendant qu'ils laisseraient mourir de faim un pauvre catholique ou un malade, plutôt que de cueillir un fruit pour le soulager. Il leur reproche plusieurs vices très-odieux; il devait connaître leurs mœurs, puisqu'il avait été leur disciple pendant neuf ans, et sûrement la perte d'un pareil prosélyte dut leur être très-sensible. Saint Cyrille de Jérusalem les a peints à peu près de même, dans le temps que leur secte ne faisait que commencer, *Catech.* 6; il y avait un assez grand nombre de ces hérétiques dans la Palestine.

Plusieurs critiques protestants ont accusé saint Augustin d'avoir soutenu, dans ses ouvrages contre les pélagiens, des sentiments tout contraires à ceux qu'il avait établis contre les manichéens : c'est une calomnie que nous réfutons ailleurs. *Voy.* Saint Augustin.

VII. *Examen de l'Histoire critique de Manichée et du manichéisme, publiée par Beausobre.* Si nous entreprenions de relever tous les défauts de cet ouvrage, il en faudrait faire un presque aussi considérable; mais comme ils ont été avoués et remarqués déjà par d'habiles protestants, en particulier par Mosheim et par Brucker, et que nous avons occasion d'en parler dans plusieurs autres articles, nous nous bornerons dans celui-ci à quelques observations générales.

1° Beausobre fait profession de n'ajouter foi à aucun témoignage contraire à l'idée qu'il s'est formée du *manichéisme*. Il récuse celui des Pères de l'Eglise, parce qu'ils ont été trop crédules, que par un faux zèle ils ont exagéré les torts des hérétiques, et qu'ils ont affecté de publier tout ce qui pouvait en rendre la personne odieuse. Il n'a point d'égard aux aveux de quelques-uns des défenseurs du *manichéisme*, parce que c'étaient des ignorants qui ont mal saisi les principes et la doctrine de leur maître. Il fait encore moins de cas de la confession de ceux qui ont abjuré cette erreur pour se réconcilier à l'Eglise; c'étaient des transfuges qui calomniaient la secte qu'ils abandon-

naient, selon la coutume de tous les apostats. Il ne se fie point aux auteurs grecs, parce qu'ils ne savaient pas la langue dans laquelle Manès a écrit, et qu'ils connaissaient mal la philosophie des Orientaux. L'on doit plutôt s'en rapporter aux écrivains perses, chaldéens, syriens, arabes égyptiens, même aux juifs cabalistes. Cependant parmi ces auteurs, il n'y en a pas un seul duquel on puisse affirmer, avec certitude, qu'il avait lu les livres originaux de Manès. Aussi Brucker blâme avec raison cette prévention de Beausobre, *Histoire critique de la Philosophie*, tom. 3, pag. 489; tom. 6, pag. 550. Mosheim, de même, *Instit. Hist. christ.*, 2e part. cap. 5, pag. 331.

2° Ce critique ne veut pas que l'on attribue aux manichéens ni à aucune secte hérétique, par voie de conséquence, des erreurs qu'elle désavoue ou qu'elle n'enseigne pas formellement; mais il se sert de cette même voie de conséquence pour les justifier; ils n'ont pas pu, dit-il, soutenir telle erreur, puisqu'ils ont soutenu telle autre opinion qui est incompatible avec cette erreur. Au contraire, quand il s'agit des Pères de l'Eglise, il leur attribue toutes les absurdités possibles par voie de conséquence, et il s'oppose à ce que l'on se serve de ce moyen pour les justifier, parce que, selon lui, les Pères n'ont pas été toujours d'accord avec eux-mêmes. Ainsi il accuse ceux mêmes qui ont admis la création d'avoir cru Dieu corporel, comme si ces deux opinions pouvaient compatir ensemble; il soutient que quelques autres n'ont pas cru la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, parce qu'ils se sont exprimés d'une manière qui ne paraît pas s'accorder avec cette croyance. A son avis, les Pères et les hérétiques ont été tantôt conséquents et tantôt inconséquents, suivant qu'il lui est utile de le supposer.

3° Par un motif de charité exemplaire, il interprète toujours dans le sens le plus favorable les opinions des sectaires, et lorsqu'il n'est pas possible d'excuser leur doctrine, il veut que l'on attribue du moins leur égarement à une intention louable. Malheureusement cette condescendance n'a plus lieu à l'égard des Pères de l'Eglise; il prend toujours dans le sens le plus odieux ce qu'ils ont dit; il ne se fait pas même scrupule de falsifier un peu leurs passages, et de les traduire à sa manière : il a grand soin de noircir leurs intentions, lorsqu'il ne peut pas censurer leur doctrine. Est-ce à tort que Brucker lui a reproché d'avoir entrepris de justifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise? *Ibid.*

4° Il a cru excuser suffisamment les erreurs des manichéens, lorsqu'il a découvert quelques opinions à peu près semblables dans les écrits des docteurs catholiques, ou chez d'autres sectes hérétiques, ou dans quelque école de philosophie. Il s'étonne de ce que nous réprouvons avec tant de rigueur les opinions des mécréants, pendant que nous excusons les Pères et tous ceux que nous nommons *orthodoxes*. Avec un peu de réflexion, il aurait vu, entre les uns et les autres, une différence qui justifie notre conduite et qui condamne la sienne. Lorsqu'un docteur catholique a eu quelque opinion singulière ou fausse, il ne s'est pas avisé de l'ériger en dogme, de censurer le sentiment des autres, d'opposer le sien à celui de l'Eglise, de se donner pour inspiré ou pour apôtre destiné à réformer le christianisme. Voilà ce qu'ont fait les hérésiarques et leurs partisans; ils se sont élevés contre la croyance de l'Eglise; ils lui en ont opposé une autre qu'ils soutenaient plus vraie; ils ont regardé comme des incrédules et des réprouvés ceux qui ne voulaient pas l'embrasser; quelques-uns, comme Manès, se sont dits éclairés par le Saint-Esprit, et suscités de Dieu pour réformer la doctrine chrétienne; cette conduite a-t-elle mérité de l'indulgence et des ménagements?

5° Beausobre était-il en état de prouver que les disciples de Manès ont conservé fidèlement sa doctrine dans tous les lieux où ils l'ont portée, en Perse, en Syrie, en Egypte, en Grèce, en Afrique, en Espagne, en Italie; qu'ils n'ont pas usé du pri-

vilége commun à tous les sectaires, de changer de sentiment quand il leur plaît? Il a reconnu lui-même que les manichéens étaient divisés en plusieurs sectes; qu'ils n'avaient pas tous le même sentiment, et que ceux d'Afrique étaient des ignorants, t. 2, p. 529, 575, etc. Ce n'est donc pas par la doctrine de pareils disciples que l'on peut juger de Manès, ni au contraire; comment Beausobre a-t-il été certain qu'aucun manichéen n'a enseigné les erreurs que les Pères ont attribuées à cette secte insensée et impie? Les variations du *manichéisme* ont dû augmenter lorsqu'il a passé successivement aux priscillianistes, aux pauliciens, aux bulgares, aux bogomiles, aux albigeois. Si les écrits de Luther et de Calvin étaient perdus, pourrait-on juger de leurs sentiments par ce qui est enseigné aujourd'hui chez les différentes sectes de protestants? Brucker a reproché à Beausobre de n'avoir pas su distinguer les différentes époques de la philosophie orientale, de n'avoir pas eu égard aux révolutions qui y sont survenues; l'on a encore plus de raison de se plaindre de ce qu'il n'a pas daigné distinguer les différentes époques du *manichéisme*. Mais il a voulu tout confondre, afin de donner une plus libre carrière à ses conjectures.

6° La première chose qu'il aurait dû faire était d'examiner si l'hypothèse des deux principes satisfait ou ne satisfait pas à la difficulté de l'origine du mal, si elle met mieux à couvert la bonté de Dieu que la croyance chrétienne, si les Pères ont réfuté solidement cette hypothèse, s'ils ont répondu suffisamment aux objections; l'on aurait vu par là si Manès raisonnait mieux ou plus mal qu'eux. Beausobre n'a fait ni l'un ni l'autre. Il s'est mis dans l'esprit que cet hérésiarque était l'un des plus beaux génies de l'antiquité, et l'un des mieux instruits de la philosophie orientale; le croirons-nous sur sa parole, quand nous voyons que le système de cet imposteur n'est qu'un composé bizarre de pièces rapportées, dont il a pris les unes chez les mages de Perse, les autres chez les gnostiques et les marcionites, les autres chez les chrétiens dont il a défiguré tous les dogmes, et que ce système ne satisfait en aucune manière à la principale difficulté que l'auteur voulait éviter?

Enfin, quand la méthode de Beausobre serait plus juste et plus sensée, quand il aurait mieux deviné le plan du *manichéisme*, qu'en résulterait-il pour l'apologie de Manès? Rien : plus on lui suppose de lumières, plus on le fait paraître coupable. C'était un imposteur, puisqu'il se donnait pour apôtre de Jésus-Christ, sans avoir aucune preuve de mission; c'était un fanatique, puisqu'il préférait la doctrine des philosophes orientaux à celle de Moïse, dont la mission divine était prouvée, et qu'il se flattait de concilier celle de Jésus-Christ avec les rêveries de Zoroastre. Beausobre avoue ces deux points; mais ce n'est pas tout. Manès était un séditieux, puisqu'il prétendait changer la religion des Perses, et en introduire une nouvelle qu'il avait forgée sans être revêtu d'une autorité divine; il méritait le supplice que le roi de Perse lui fit subir. C'était un mauvais raisonneur, puisque son hypothèse ne servait à rien pour résoudre la difficulté de l'origine du mal. Enfin, c'était un blasphémateur qui, sous prétexte de justifier la bonté de Dieu, défigurait tous les autres attributs de la Divinité, la puissance, la sagesse, la justice, la véracité de Dieu. Est-ce à tort que les Pères de l'Eglise ont été indignés de ses attentats?

Si, en faisant l'histoire du *manichéisme*, Beausobre n'a point eu d'autre dessein que de faire briller ses talents, il a parfaitement réussi; on ne peut pas montrer plus d'esprit, d'érudition, de sagacité, une logique plus subtile ni plus insidieuse, plus d'habileté à donner une apparence de vérité aux conjectures les plus hardies et aux paradoxes les plus singuliers; c'est à juste titre que cet ouvrage lui a procuré beaucoup de réputation, surtout parmi les protestants. Mais il avait d'autres vues. Par intérêt de système, il lui importait de confirmer les protestants dans le mépris qu'ils ont pour les Pères et pour la tradition, et dans leurs pré-

ventions contre l'Eglise, parce qu'elle n'a jamais voulu tolérer les hérétiques; nous ne doutons pas qu'à cet égard il n'ait encore eu le plus grand succès. Il a produit un autre effet que l'auteur ne prévoyait peut-être pas; il a fourni aux incrédules une ample matière pour calomnier le christianisme dès sa naissance, pour prouver qu'immédiatement après la mort des apôtres, notre religion n'a eu pour défenseurs que des hommes crédules, mauvais raisonneurs, passionnés et fourbes, peu scupuleux en fait de fraudes pieuses, auxquels on ne peut donner aucune confiance. Si elle avait Dieu pour auteur, sans doute il ne l'aurait pas mise en de si mauvaises mains. Mosheim n'a pas pu dissimuler cette pernicieuse conséquence qui s'ensuit de la critique trop hardie des protestants. *Inst. Hist. christ.*, c. 5, p. 330.

Nous répétons souvent cette remarque, parce qu'elle met au jour la blessure profonde que la prétendue réforme a faite à la religion, et qu'elle prouve l'aveuglement dont l'hérésie ne manque jamais de frapper les esprits les plus éclairés d'ailleurs. *Voyez* Pères de l'Eglise, Hérétiques, etc.

Bergier.

MANIFESTAIRES, secte d'anabaptistes qui parurent en Prusse dans le dernier siècle; on les nommait ainsi, parce qu'ils croyaient que c'était un crime de nier ou de dissimuler leur doctrine, lorsqu'ils étaient interrogés. Ceux qui pensaient au contraire qu'il leur était permis de la cacher, furent nommés *clanculaires*. *Voyez* Anabaptistes.

Bergier.

MANIPULE. *Voyez* Habits sacerdotaux.

MANNE DU DÉSERT (1). Lorsque les Israélites, sortis de l'Egypte et arrivés au désert de Sinaï, furent pressés par la faim, ils murmurèrent, et se plaignirent de ne pas trouver de quoi manger. Nous lisons dans

On offrait au Seigneur de ces gâteaux, pétris à l'huile, ou frits dans l'huile, ou frottés d'huile; ce qui marque que c'est tout ce que les Israélites avaient de plus exquis. Encore aujourd'hui les Arabes, voisins de la Palestine, n'ont point de plus grand régal que du pain pétri avec de l'huile. (*Voyages de Monconis*, tom. 1, p. 106.) Les gâteaux formés de manne, outre le goût d'huile, avaient encore celui du miel; ce qui en faisait l'aliment le plus délicieux que les Hébreux connussent. Ainsi Dieu n'avait pas donné à son peuple une nourriture commune et grossière, mais une nourriture délicate, une nourriture dont ce peuple n'usait que dans ses festins, une nourriture qui était semblable à celle des princes et des grands; car les termes hébreux, *Lechem Abirim*, du psaume 77, que la Vulgate a rendus par le pain des anges, peuvent être aussi traduits le pain des princes, des grands; et Symmaque l'a ainsi rendu en deux endroits.

Le Seigneur ne se contenta pas d'accorder un si grand bienfait à tous les Israélites; il voulut encore donner des marques particulières de bienveillance à ceux qui, parmi eux, méritaient singulièrement le nom de ses enfants par leur constante soumission à ses ordres. La manne prit pour eux les goûts qu'ils souhaitaient, et leur tint lieu de tous les aliments.

Mais comment, dira-t-on, la multitude des Israélites pour laquelle la manne était un manger délicieux, s'en lassa-t-elle, et désira-t-elle si ardemment les oignons d'Egypte? Pourquoi? parce que les hommes se dégoûtent bientôt des mets les plus exquis, dès qu'ils en font un usage journalier et continuel. Ne voit-on pas souvent des personnes, lassées de la meilleure chère, se régaler avec un morceau de viande commune.

Si le dégoût des meilleurs mets est naturel dès qu'on en fait un usage continu, celui des Hébreux, qui ne vivaient que de manne et qui n'y trouvaient jamais que le même goût, est donc excusable? Point du tout; parce qu'il dépendait d'eux de participer au prodige qui diversifiait le goût de la manne pour un petit nombre de leurs frères, en imitant leur parfaite docilité.

Mais peut-on souhaiter avec tant d'empressement des oignons? cette plante ne paraît guère propre à faire naître de si ardents désirs. Nous répondons qu'il ne faut pas juger des oignons d'Egypte par les nôtres. La bonté de cette plante est proportionnée à la chaleur du climat sous lequel elle croît. M. Spon (*Voyage de Grèce*, t. 1.) dit qu'il a mangé en Grèce des oignons si excellents, qu'ils ne cédaient en rien aux meilleurs fruits de France. (*Observations*, liv. 3. c. 33.) Belon écrit que les grands seigneurs turcs sont tellement accoutumés à manger des oignons crus, qu'ils ne font point de repas qu'ils n'y en mangent. Mais ceux d'Egypte sont bien supérieurs en bonté à ceux dont parlent ces deux voyageurs. Ecoutons M. Maillet, qui a été dix ans consul au Caire. Voici ses paroles : « Que vous » dirai-je de ces fameux oignons, autrefois si chers » aux Egyptiens, (*Description d'Egypte*, t. 2. » p. 103.) et que les Israélites regrettaient si fort » dans le désert, lorsque, sous la conduite de Moïse, » ils eurent passé la mer Rouge? Ils n'ont encore » certainement rien perdu aujourd'hui de leur » bonté, et ils sont plus doux qu'en aucun autre » lieu du monde. On en a quelquefois cent livres » pour dix sous, on les vend tout cuits au Caire;

(1) La manne dont Dieu nourrit son peuple pendant quarante ans dans le désert, tombait la nuit; elle était semblable à la graine de coriandre, (*Exod.*, c. 16.) ou à ces petits grains de gelée blanche que l'on voit sur la terre pendant l'hiver; (*Num.*, c. 11, v. 21.) on en faisait des gâteaux qui avaient le goût d'un pain pétri avec de l'huile et du miel. (*Sap.*, c. 16.)

l'*Exode*, c. 16, qu'il y eut le matin une abondante rosée autour de leur camp, et que l'on vit la terre couverte de grains menus, semblables à la gelée blanche. Voilà, dit Moïse aux Israélites, le pain ou la nourriture que Dieu vous donne. L'historien sacré ajoute que la *manne* ressemblait à la graine de coriandre blanche, et qu'elle avait le goût de la plus pure farine mêlée avec le miel. Il est dit encore, *Num.*, c. 11. ℣ 7, que le peuple, après l'avoir ramassée, la broyait sous la meule, ou la pilait dans un mortier, la faisait cuire dans un pot, et en faisait des gâteaux qui avaient le goût d'un pain pétri à l'huile.

Nous ne croyons pas qu'il soit fort nécessaire de disserter sur l'étymologie du nom hébreu *man* ; c'est un monosyllabe, mot primitif, qui, dans les langues anciennes et modernes, signifie ce qu'on mange, la nourriture. A la vérité, Moïse, *Exod.*, cap. 16. ℣ 16, semble rapporter ce nom à l'étonnement des Israélites, qui, voyant la *manne* pour la première fois, dirent *man hu*, qu'est-ce que cela? Mais le texte hébreu peut avoir un autre sens.

Quelques littérateurs ont voulu persuader que la *manne* n'avait rien de miraculeux, puisqu'il en tombe encore aujourd'hui, soit dans le désert de Sinaï, soit dans d'autres lieux

» il y en a en si grande abondance que toutes les
» rues en sont remplies. »

« Les oignons de la Thessalie, (*Voyages de*
» *Brown dans la Thessalie*, p. 96.) sont plus gros
» que deux ou trois des nôtres; ils ont un bien
» meilleur goût, et l'odeur n'en est point du tout
» désagréable. Quoique je n'aimasse point les
» oignons auparavant, cependant je trouvai ceux-là
» très-bons, et je sentis fort bien qu'ils fortifiaient
» tout à fait mon estomac. On en sert à la colla-
» tion, et on ne fait point de difficulté d'en manger
» avec du pain, et même un assez grand nombre.
» Je demandai à un *chiaoux* qui était avec moi,
» et qui avait presque été dans tous les pays des
» *Turcs*, s'il avait jamais mangé d'aussi bons
» oignons que ceux de Thessalie; mais il me ré-
» pondit que ceux d'Egypte étaient encore meilleurs.
» Ce qui me fit entendre pour la première fois
» l'expression de la *sainte Ecriture*, et ce qui
» m'empêcha de m'étonner davantage pourquoi
» les Israélites désiraient si passionnément de
» manger des oignons de ce pays. » — *Réponses critiques*, par M. Bullet, t. 2, édit. in 8o. an. 1819.

GOUSSET.

Voyez notre art. MANNE.

LE NOIR.

de la Palestine, dans la Perse et dans l'Arabie. C'est, disent-ils, une espèce de miel, et cette nourriture pouvait perdre sa vertu purgative dans les estomacs qui y étaient accoutumés.

Il est évident que cette conjecture n'est d'aucun poids. Niébuhr, dans son *Voyage d'Arabie*, dit que l'on recueille à Ispahan, sur un petit buisson épineux, une espèce de *manne* assez semblable à celle des Israélites, mais elle n'a pas les mêmes propriétés, et ce voyageur n'en a point vu de telle dans le désert de Sinaï. On aurait beau chercher parmi toutes les espèces de *manne* connues, on n'en trouvera aucune qui ressemble à celle que Dieu envoyait à son peuple; il en résultera toujours que celle-ci était miraculeuse.

En Orient et ailleurs, la *manne* ordinaire ne tombe que dans certaines saisons de l'année; celle du désert tombait tous les jours, excepté le jour du sabbat, et ce phénomène dura pendant quarante ans, jusqu'à ce que les Israélites fussent en possession de la terre promise. La *manne* ordinaire ne tombe qu'en petite quantité et insensiblement, elle peut se conserver assez longtemps; c'est un remède plutôt qu'une nourriture; celle du désert venait tout d'un coup, et en assez grande quantité pour nourrir un peuple composé de près de deux millions d'hommes; non-seulement elle se fondait au soleil, mais elle se corrompait dans vingt-quatre heures. Il était ordonné au peuple de recueillir la *manne* pour la journée seulement; d'en amasser pour chaque personne une mesure égale, plein un gomor, ou environ trois pintes, d'en recueillir le double la veille du sabbat, parce qu'il n'en tombait point le lendemain, et alors elle ne se corrompait point. Toutes ces circonstances ne pouvaient arriver naturellement.

C'est donc avec raison que Moïse fait envisager aux Hébreux cette nourriture comme miraculeuse, leur dit qu'elle avait été inconnue à leurs pères, et que Dieu lui-même daignait la leur préparer. *Deut.*, c. 8, ℣ 3. Aussi Dieu ordonna d'en conserver dans un vase qui fut placé à côté de l'arche

dans le tabernacle, afin de perpétuer la mémoire de ce bienfait.

Plusieurs interprètes ont pris à la lettre ce qui est dit de la *manne* dans le *livre de la Sagesse*, qu'elle avait tous les agréments du goût et toute la douceur des nourritures les plus excellentes, qu'elle se proportionnait à l'appétit de ceux qui en mangeaient, et se changeait en ce que chacun souhaitait. *Sap.*, c. 16. ℣ 20. Mais, selon l'explication de Josèphe et d'autres commentateurs, cela signifie seulement que ceux qui en mangeaient la trouvaient si délicieuse, qu'ils ne désiraient rien davantage. Ainsi, lorsque les Israélites en témoignèrent du dégoût, *Num.*, c. 11. ℣. 6; c. 21, ℣ 5, ce fut par inconstance, par pur caprice, par un effet de l'esprit séditieux qui leur était naturel.

Pour faire disparaître le miracle de la *manne*, un de nos célèbres incrédules a soupçonné que ce pouvait être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort des bourgeons de cet arbre une liqueur qui s'épaissit par la cuisson, et se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage que cet arbre n'ait jamais crû dans les déserts de l'Arabie, et que le terrain sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui ; il aurait fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si longtemps environ deux millions d'hommes; et il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures et des suppositions tant que l'on voudra ; on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple immense ait pu vivre et se multiplier dans un désert pendant quarante ans autrement que par un miracle.

Il ne nous paraît pas fort nécessaire de rassembler ici les fables et les rêveries que les rabbins ont forgées au sujet de la *manne*. *Voy. Bible d'Avignon*, t. 2, p. 74.

BERGIER.

MANNE (la) DES HÉBREUX. (*Théol. mixt. scien. botan. éxég.*) — Nous n'avons pas les mêmes tendances que Bergier, et pourtant nous soutenons bien la même cause. Quel mal y aurait-il, par exemple, à ce que l'historien sacré, par une narration dans laquelle il fait partout intervenir son Jéhovah pour inculquer à son peuple le monothéisme et les vertus que ce monothéisme doit engendrer, eût donné à un fait naturel une couleur surnaturelle ? Est-ce que Dieu n'est pas partout dans la nature ? Est-ce que tout ce qui s'y passe n'est pas providentiel et miraculeux ? Quel mensonge peut-il jamais y avoir à faire intervenir la cause première, ainsi que le faisait Malebranche, dans le moindre de ses phénomèmes comme dans le plus merveilleux ? Que la destruction de Sodome par le feu du ciel ait été, ainsi que nous le croyons, et ainsi que paraissent le démontrer les ruines qui nous en restent, produite par une éruption volcanique, en sera-ce moins une punition éclatante des villes coupables et un événement calculé par la Providence dans la profondeur de sa sagesse ? Il en est de même de la *manne* : s'il nous était révélé par quelque découverte que ce fût un produit naturel du désert, cesserait-elle, pour cela, à nos yeux, d'avoir été une manifestation des attentions de Jéhovah envers le peuple que Moïse arrachait aux Egyptiens, et Moïse aurait-il eu tort de la donner comme ayant ce caractère en arrangeant son récit de manière à en faire un souvenir frappant pour les générations futures ? Nous ne le croyons nullement. Il en serait de même aujourd'hui de celui qui raconterait, en style biblique, et en y faisant intervenir personnellement Jéhovah, les derniers événements qui ont renversé Napoléon III de son trône et de sa grandeur ; les victoires foudroyantes de la Prusse seraient une punition directement infligée à ce despote pour son coup d'État ; tous les maux et toutes les humiliations qui ont accompagné ce coup de foudre, seraient la punition de la France elle-même, sa complice puisqu'elle lui avait donné par trois fois huit millions de suffrages; et Jéhovah ferait lui-même le tout par intervention surnaturelle de son bras puissant ; est-ce

que cette manière de raconter les faits dont nous avons été les témoins serait mensongère ? Nous sommes toujours disposé à accueillir une explication naturelle qu'on donnera, pourvu qu'elle soit fondée ; nous n'y voyons aucun inconvénient pour la religion, et nous jugeons que ceux qui présentent de telles explications avec des intentions anti-religieuses perdent bien leur temps et leur peine. Ces sortes d'explications, quand elles sont appuyées sur des découvertes scientifiques, ne font à nos yeux qu'établir la vérité des faits fondamentaux qui ont servi de base aux narrations ; et elles rendent par là le plus grand des services en concourant à réfuter les objections de la critique contre l'authenticité des livres anciens. Quel avantage pourrait lutter contre celui-là ?

Nous donnâmes, il y a quelques années, à un journal belge un feuilleton scientifique qui portait en titre *Man-Hou ? une plante nomade*, et qui avait pour objet cette question de la *manne des Hébreux*, au point de vue de la science pure ; nous le donnons à lire après celui de Bergier qui précède ; on le trouvera, pour le moins, intéressant.

« Supposez, qu'une population de deux millions, acclimatée depuis plusieurs siècles dans un pays riche comme nos plus belles vallées, soit entraînée par un de ses frères à quitter ses foyers d'adoption, pour ces motifs : qu'elle est d'une race à part ; qu'elle ne remplit, chez les étrangers, qu'un triste rôle d'esclave et qu'elle doit devenir un peuple libre, indépendant, autonome ; que d'autres terres, dont elle fera plus tard la conquête, lui sont destinées, en vue de ce résultat, par la Providence, et qu'elle a pour mission de conserver, dans un monde déchu, la pureté de la religion monothéiste primitive.

» Supposez que ce frère, devenu déjà un grand chef en arrachant cette multitude à des dominateurs puissants, aussi bien qu'à tant d'affections contractées, la conduise au milieu d'un désert pour la séquestrer de tout commerce avec les nations dont il entreprend de lui faire perdre les habitudes, les mœurs, les idées, les préjugés, les superstitions, les souvenirs.

» Supposez qu'il ait besoin, pour réaliser son plan de constitution d'un peuple nouveau, de lui imposer la misère des solitudes incultes pendant quarante années, c'est-à-dire jusqu'à la formation d'une génération nouvelle qui ne puisse regretter avec autant de force les délices perdues, ne les ayant pas elle-même goûtées.

» Et supposez qu'en fin de compte cet homme réussisse.

» Quelle puissance en lui ! Quelle patience chez cette population ! Mais aussi que de peines, que de désespoirs, que de révoltes, que de mutineries, que de crises, que de sévérités nécessaires durant les attentes indéfinies de la terre promise !...

» A vrai dire, je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui une seule fraction du genre humain qui fût capable de résister à une telle épreuve, ni qu'il y ait eu, dans toute la durée des âges, plus d'un homme assez fort pour venir à bout d'une entreprise aussi difficile, aussi compliquée et d'aussi longue haleine.

» C'est ce que fit Moïse il y a près de quatre mille ans.

» Quand vous entendrez, ce qui n'est pas rare, ce qui m'arrive chaque jour, un lecteur de la Bible dire avec pitié que le peuple hébreu fut le dernier des peuples, demandez-lui, pour toute réponse, quelle serait, pendant quarante ans, dans une position semblable, la contenance de deux millions de Français, hommes, femmes et enfants, arrachés aux fêtes de Paris ou aux vallons de Normandie ; et si le critique persiste à s'étonner de voir, dans le récit du Pentateuque, la foule qui suivait Moïse, ennuyée de sa *manne* et du régime que lui imposait son terrible sauveur, regretter parfois les légumes et les viandes de l'Egypte, et ses splendides réjouissances autour des veaux d'or, vous aurez tout droit de le considérer comme un triste lecteur.

» Mais je viens de débuter par des réflexions bien éloignées du point scientifique que j'ai dessein de traiter. Qu'importe ? elles sont jetées,

qu'elles restent; et maintenant venons à notre objet.

» Dans un des premiers jours de ces quarante années de vie nomade au milieu des déserts de la haute Arabie, voici qu'un matin, comme on commençait à s'inquiéter sur les moyens de se procurer de la nourriture, « on aperçoit une espèce de graine blanche ou blanchâtre qui couvrait, comme une épaisse rosée, toute la surface de la terre à l'entour du camp. On venait de quitter la septième station, et l'on était, ce jour-là, dans le désert de Sin... MAN-HOU? s'écrièrent les premiers qui virent le prodige; et de cette exclamation est resté le mot MANN ou MANNE, dont on continua d'appeler cette substance. Or, MAN-HOU signifie, en hébreu : QU'EST-CE QUE CELA ?... La *manne* était propre à faire du pain; elle avait le goût de la farine pétrie avec du lait; elle couvrait les champs à l'aube du jour et fondait aux premiers rayons du soleil... Broyée, elle pouvait former une pâte et être cuite, ou être apprêtée de plusieurs manières en pâtisserie... ; elle ressemblait à la graine de coriandre et avait la couleur du bdellium... ; le peuple, en la broyant sous la meule, ou en la pilant dans le mortier, en faisait des tourteaux qui avaient le goût d'un pain azyme pétri avec de l'huile... ; il en faisait aussi des gâteaux qu'on aurait pu croire faits de la plus pure farine mêlée avec du miel... et cette *manne* ne cessa de tomber pendant quarante ans (*Exode* et *Nombres*) ».

« Qu'était-ce, en réalité, que cette *manne* des Hébreux? Y a-t-il dans l'Orient des productions dont les propriétés soient en rapport avec la description de Moïse? Telle est la question que s'est posée M. le docteur O'Rorke ; et voici comment il l'a résolue après études sérieuses, dans une intéressante conférence à laquelle nous assistions il y a fort peu de temps.

» Le mot *manne* est employé dans nos langues d'Europe pour désigner un assez grand nombre de substances.

» La *manne* la plus connue est celle des pharmaciens, purgatif doux; elle n'est autre chose qu'une gomme sucrée qu'on récolte en juin et en juillet, sur une espèce de frêne de la Sicile (le *fraxinus ornus et rotundifolio*). Cette concrétion de sève n'exsude pas seulement des frênes de Sicile ; la Calabre et l'Espagne possèdent aussi de ces sortes d'arbres, et les Espagnols ont tort d'en dédaigner les produits. Cette *manne* officinale ne saurait être celle qui servit de nourriture aux Hébreux ; elle n'en présente ni les propriétés externes ni surtout les propriétés internes.

» On a aussi appelé *manne* d'autres miels qui se concrètent sur les branches et sur les feuilles d'un assez grand nombre d'arbres ou de plantes, dont beaucoup sont encore mal déterminés. Le mélèze d'Europe (*larix europeus*), est un de ces arbres ; il fournit ce qu'on appelle la *manne* de Briançon. Le genévrier donne quelques grains d'une résine sucrée du même nom au haut de ses branches les plus élevées. Le *pinus picea* a, dans la Suède, la vertu d'en produire une semblable à son sommet. Et l'Orient est surtout riche en végétaux producteurs de ces espèces de *mannes* : on cite la *manne* du cèdre, appelée cédrine; celle d'une légumineuse nommée l'*hedysarum alhagi*; celle du chêne oriental, celle de l'*asclepias procera* des Egyptiens, qui est farineuse; celle de l'*apocynium* de Syrie, qui contient aussi de la fécule, et, avant toute autre, celle du tamarix (le *tarfa* des Arabes).

» Toutes ces *mannes*, qui sont, au fond, de véritables miels, y compris celle du frêne de Sicile, se récoltent soit sur les feuilles des végétaux qui les exsudent, soit sur le sol au-dessous de ces mêmes végétaux, desquels elles tombent. Elles affectent deux formes différentes : avant le lever du soleil, on les trouve en grains assez analogues à ceux de la coriandre , et quelquefois tout à fait blancs; aux rayons du soleil, ces grains fondent et ne forment plus, ensuite, qu'un enduit miellé qu'on ne peut plus recueillir.

» Plusieurs auteurs en ont beaucoup parlé; tels sont Rauwolf, Gmelin, Niebuhr et surtout Burckardt. Ce dernier crut que la *manne* du Penta-

tenque n'avait été que celle du tamarix. Il suivit, en cela, l'opinion de M. Seetzen, qui avait, le premier, fait connaître ce produit aux Européens. Les Arabes lui ont conservé le nom de *manne*; et ce sont les Bédouins qui la consomment chaque année, en Afrique; ils la considèrent comme la meilleure friandise du pays.

» Il est établi, par les témoignages d'Aristote, de Pline et d'Avicenne, que les anciens connurent ces diverses *mannes* sous les noms de *rosée du ciel*, *miel de l'air*, *miel* ou *pain céleste*, et crurent qu'elles tombaient du ciel comme une rosée qui se concrétait sur les végétaux. Ces auteurs ont paru accepter eux-mêmes ce préjugé, et Matthiole alla jusqu'à écrire que ces *mannes* étaient une salive ou un excrément des astres. Mais, en 1543, Ange Palea réfuta toutes ces anciennes croyances par une expérience des plus simples et irréfutable qu'il fit sur les frênes de Sicile : il en recouvrit quelques-uns d'une toile blanche; et, la *manne* y étant apparue aussi bien que sur ceux qui étaient à découvert, sans que la toile eût rien perdu de sa netteté et de sa blancheur, on ne put douter, dès lors, qu'elle ne fût un produit du végétal lui-même.

» Ces miels de certains arbres peuvent-ils être considérés comme ayant été cette *manne* qui nourrit les Hébreux dans le désert, ainsi que l'ont dit plusieurs commentateurs après Burckardt? M. O'Rorke ne le pense pas, à moins qu'on ne veuille les comprendre aussi, comme un accessoire dans le récit, à côté d'une autre production beaucoup plus importante et qui dut faire le fond de l'alimentation des tributs durant leur vie nomade. Voici ses raisons :

» Ces *mannes* ne se développent avec une certaine abondance que dans les années pluvieuses. Dans la saison où on les récolte, c'est-à-dire au mois de juin, juillet et août, elles n'acquièrent pas assez de solidité pour qu'il soit possible de les pulvériser et de les réduire en une farine propre à faire du pain. Celle du tamarix, dans les années favorables, ne se recueille jamais en quantité suffisante; la consommation qu'en font les Bédouins, par exemple, ne va pas jusqu'à trois cents kilogrammes. Les arbres n'en donnent que pendant un quart de l'année, et il est des années où elles manquent complétement. Elles ne peuvent servir de fond à l'alimentation, ce ne sont que des friandises. Aucun voyageur ne dit que les Orientaux en aient jamais mangé en guise de pain dans leurs repas. Enfin, elles ne tombent pas du ciel, elles ne sont qu'une exsudation des arbres ou des plantes.

» Mais il est un autre produit de la nature, dans les plaines de l'Orient et ailleurs, qui lui paraît avoir été la vraie *manne* des Hébreux pendant leur séjour dans le désert. C'est le *lichen esculentus* de Pallas, qui, d'après Acharius, appartient aux genres *lecanora* et *parmelia*.

» Ce lichen est une sorte de petit champignon appartenant au groupe, très-nombreux en espèces, des cryptogames sans racines, parasites seulement en apparence, vivant aux dépens de l'atmosphère et non des corps, soit rochers, soit terre, soit végétaux, auxquels ils adhèrent ou sur lesquels ils posent, se desséchant à la chaleur et reprenant vie dans l'air humide.

» Il contient une assez grande proportion de matière azotée et beaucoup de fécule. Quant on le broie sous sa dent, on lui trouve une certaine analogie avec le blé. Moulu, il donne une vraie farine propre à faire un pain nourrissant. Il se présente sous la forme de grains anfractueux plus ou moins arrondis et sans aucun point d'attache ou d'adhérence ancienne à un autre corps. Il tombe, comme une grêle, dans la Perse, dans la Tartarie, dans presque tous les déserts de l'Asie-Mineure et même en Crimée. Il forme quelquefois, à terre, des couches de grains de plusieurs pouces d'épaisseur. Les tribus nomades le regardent encore aujourd'hui comme une *manne*, comme un pain céleste, que Dieu leur envoie. C'est, en effet, un aliment précieux dans le désert, qui y empêche souvent la famine. Les moutons en sont

très-friands: tous les animaux le mangent et les hommes s'en nourrissent comme d'un véritable pain.

» Tous les lichens sont nourrissants. En Laponie, dans le Groënland et dans tous les voisinages des pôles, les hommes les mangent; il en est un appelé *tripe de roche*, qui sauva la vie à Franklin dans une de ses expéditions à la recherche du passage au nord-ouest. En Norwége, les lichens passent pour être un préservatif contre la lèpre; cette maladie y attaque, dit-on, plus souvent ceux dont le poisson est la principale nourriture. Des auteurs ont même prétendu qu'un boisseau de poudre de lichen en vaut deux de farine de froment, assertion peu croyable. Il en est qui sont amers et fébrifuges; d'autres sont colorants; tous donnent de la fécule. Mais celui d'Orient dont il s'agit se distingue des autres par une manière de végéter toute particulière et fort intéressante.

» Il ne croît pas à terre; il tombe, comme une pluie, après avoir parcouru dans l'air une route inconnue, emporté par les vents à des distances énormes; et c'est dans sa course vagabonde qu'il atteint sa grosseur et son poids.

» D'où vient-il? on ne peut répondre à cette question que par la supposition suivante : les petits sporules microscopiques que l'on observe à sa surface, après une sorte de floraison et de fructification parfaitement constatées, se dispersent dans l'air, sont portés par les vents sur les montagnes et dans les lieux favorables à leur développement; puis, lorsque ces germes reproducteurs auront acquis un commencement d'activité végétative, ils seront, de nouveau, transportés à travers l'espace, achèveront de s'accroître durant cette seconde transmigration , et iront tomber , comme nous l'avons dit , dans les plaines, où ils seront recueillis par les animaux et par les hommes.

» Ou bien encore, ces sporidies se développeront dans l'atmosphère aussitôt après leur premier enlèvement, pour aller tomber dans une autre contrée dès qu'elles auront acquis le poids suffisant.

» Qui eût dit qu'il existe dans la nature des végétaux errants, nomades comme les tribus elles-mêmes qui s'en nourrissent, et qu'il y a lieu, pour le naturaliste, de consacrer des études aux transmigrations des plantes, comme il en consacre aux transmigrations des poissons et des oiseaux?

» On conçoit que devant des conditions de végétation si mystérieuses, les habitants du désert, pour lesquels ce lichen est le plus précieux des produits dans toutes les circonstances critiques de leur vie errante, l'aient appelé le pain du ciel, la *manne* envoyée de Dieu et autres qualifications de même espèce.

» Ce n'est qu'aujourd'hui que l'idée vient à quelques esprits de retrouver, dans ce cryptogame féculent et amylacé, la *manne* antique de l'histoire sacrée, mais il y a déjà longtemps que ce produit avait été révélé à nos savants d'Europe. Dès 1828, un général russe en envoya à M. Thénard un échantillon dont les grains étaient de couleur fauve. Cet échantillon provenait d'une pluie du *lichen esculentus* qui était tombée dans le voisinage du mont Ararat. M. Thénard le présenta à notre Académie des sciences.

» En 1845, une pluie du même genre tomba en Crimée, à Jénis-Béchir; le sol en fut couvert sur une épaisseur de trois à quatre pouces, et les habitants s'en nourrirent, au rapport du docteur Léveillé, durant plusieurs mois.

On récolte aussi de ce lichen dans le Sahara algérien, et on l'y utilise, comme partout où il tombe, pour la nourriture des chevaux et des hommes. Les échantillons que nous en a montrés le docteur O'Rorke ont été recueillis par M. Bellesterot à Boghar, en Algérie. Déjà, M. Hardy, directeur du jardin de botanique d'Alger, en 1849, en avait envoyé à l'exposition un spécimen qui avait passé inaperçu. C'est le même qui est appelé en Arabie le *takaout*, et il est connu en Algérie sous le nom de *ouesseh el ard* (excrément de la terre).

M. O'Rorke a vu d'autres échantillons du même cryptogame, dans une collection de matières médicales arabes, et leur a trouvé les mêmes pro-

priétés. Il est probable, néanmoins, qu'il en existe plus d'une variété ; M. Guibourt a comparé le *lichen esculentus* de Pallas, recueilli en Crimée en 1845, avec le *lecaxora* d'Arabie, et a constaté de légères différences entre l'un et l'autre.

» Ce curieux végétal, dont les grains les plus gros ont le volume d'un pois, a la cassure blanche, la saveur fade avec quelque arôme de champignon, et contient une grande quantité d'oxalate de chaux. Un *parmelia esculenta*, tombé en Perse et analysé par M. Goessel de Dorpat, en a donné, d'après M. Guibourt, près de 67 0[0, proportion énorme. Trituré ou moulu, nous avons dit qu'il dégage une farine avec laquelle on peut faire un vrai pain ; mis simplement à bouillir dans l'eau, il se gonfle peu et devient tendre, et, accommodé au lait ou au beurre, il forme un assez agréable aliment.

» N'est-ce pas là, conclut le docteur O'Rorke, cette *manne* des Hébreux qui les nourrit avec régularité, dans le désert, pendant quarante ans ? Il reste, cependant, ajoute-t-il, une difficulté : il est dit qu'elle fondait au soleil, ce qui n'a pas lieu pour celle-ci. Mais ne pourrait-on pas, dit-il, en terminant, trouver, dans les divers passages où l'historien sacré nous parle de la *manne*, une indication générale de deux substances qu'il n'aurait point distinguées parce que toutes deux semblaient tomber du ciel, à savoir la *manne* du tamarix, de l'alhagi et d'autres arbres ou plantes, qui fond au soleil et qui pouvait servir de condiment au pain de lichen, et ce lichen lui-même qui ne fond point au soleil, mais se récolte en tout temps et possède bien tous les autres caractères décrits par Moïse ? On pourrait peut-être trouver quelques raisons d'une telle interprétation dans certaines différences de rédaction qui existent entre les divers textes du Pentateuque au sujet de la *manne*, et surtout dans quelques qualifications différentes que le même texte donne à cette nourriture ; elle est indiquée, par exemple, dans l'Exode, comme ayant le goût de la farine pétrie avec du lait, et dans les Nombres, comme ayant le goût de la farine pétrie avec du miel. La première de ces saveurs pourrait indiquer le pain de lichen pur, et la seconde la saveur du tamarix ou le pain de lichen assaisonné de cette *manne*. D'ailleurs, est-il bien certain que le mot hébreu que l'on a traduit par *fondre au soleil* ait été exactement rendu.

» Nous venons d'exposer cet essai du docteur O'Rorke, bien plutôt pour avoir une occasion de faire connaître à nos lecteurs une des fantaisies les plus intéressantes de la végétation que pour leur présenter une explication de ce que fut, en réalité, cette *manne* dont parle Moïse. Nous croyons devoir rester, sur ce dernier point, dans le doute devant la science et dans la réserve devant la foi.

» Nous dirons cependant, pour assurer les âmes pieuses qui verraient, dans une telle explication, le rejet d'une intervention particulière de la Providence, que cette manière d'interpréter le texte sacré n'irait pas nécessairement jusque-là ; car le récit ajoute quelques circonstances naturellement inexplicables et qu'il suffit de conserver pour que cette intervention ne soit pas compromise. La *manne*, est-il dit, tomba régulièrement, chaque matin, pendant quarante ans, excepté le jour du sabbat, où il n'en tomba jamais ; celui qui en ramassait pour plus d'un jour voyait se corrompre la portion réservée pour le second jour ; au contraire, chacun en ramassait, la veille du sabbat, double provision, et jamais la portion destinée à la nourriture du jour de repos ne se corrompit. Il est évident que ces trois circonstances font tout le merveilleux de ce point de l'histoire sacrée, et nous trouverions même fort sensé le théologien qui s'empresserait d'admettre la *manne* naturelle du docteur O'Rorke pour en tirer, d'une part, une confirmation nouvelle de la vérité de ces histoires antiques, sans leur enlever, d'autre part, le caractère surnaturel qu'il tiendrait à leur conserver.

» Quoi qu'il en soit de la question théologique qui ne nous concerne pas ici, nous conclurons scientifique-

ment en disant que, si le fameux MAN-HOU prononcé dans le désert de Sin, il y a tantôt quatre mille ans, commence à s'éclaircir, il est encore loin de sortir complétement du mystère.

» En attendant, admirons l'infinie variété des productions de Dieu dans la nature, à l'occasion de cette plante nomade des déserts arabiques, où il semble que tout être ait pour destinée la vie errante. » LE NOIR.

MANOU (le code de). (*Théol. mixt. et hist. relig. étr.*) — Nous avons parlé, dans l'article BRAHMANISME des lois de *Manou*, et en avons cité quelques passages qui nous étaient utiles pour concourir à établir une thèse. Nous fîmes, il y a une trentaine d'années, une lecture de ce vieux livre sacré des Hindous qui est inférieur aux vedas à tant de points de vue et qui caractérise une époque moyenne de la civilisation brahmanique ; nous jetions, à mesure que nous lisions, quelque notes analytiques dans le genre de celles que nous avons données dans notre article CONFUCIUS. Le lecteur ne sera peut-être pas fâché d'avoir ces notes ; elles équivaudront, à peu près, pour lui, à une lecture de ce livre sacré de l'Orient gangétique. Nous l'avertissons seulement de ne pas juger, dans son esprit, des autres livres, tels que les védas, par celui-là ; les védas, beaucoup plus antiques, et plus poétiques contiennent des choses infiniment plus belles.

Nous empruntons ces notes au manuscrit, dont nous avons quelquefois parlé, intitulé *les grands chefs*. Nous les laissons telles que nous les fîmes.

I

On fait remonter au treizième siècle avant notre ère le livre indien qui a pour titre : Manava-darma-sastra ou livre de la loi de *Manou*, et cette opinion n'est pas sans probabilité ; ainsi pense M. de Chésy; William Jones assigne comme date de sa composition l'an 1280 ou l'an 880 avant Jésus-Christ.

Ce livre est postérieur aux védas, aux moins aux trois premiers, car il cite, comme une grande autorité, le rig, le yadjour et le sâma ; il appartient au second âge de la poésie sanscrite, celui de l'invention des slokas par Valmiki.

Manou signifie, en sanscrit, l'*homme*. Ce mot qui est resté le même en anglais, *man*, se compose de *mana*, *penser*, et de *ou* particule terminative marquant l'agent ; d'où il suit que l'étymologie de ce mot est : *celui qui pense*, le *penseur*, ou *l'être qui pense*.

Manou était-il le nom véritable de l'auteur du livre, ou seulement le titre donné par l'auteur à son ouvrage, auquel cas, *la loi de Manou* signifierait la loi de l'homme, c'est-à-dire ayant l'homme pour objet, ou encore la loi du penseur, du sage, c'est-à-dire, donnée par le sage ? Il est impossible, dans l'état actuel de la science, de répondre à cette question.

Les Indiens attribuent le manava-darma-sastra à un *Manou* qu'ils surnomment Swayambhouva, c'est-à-dire *issu de l'être existant par lui-même*. Ils le disent fils de Brahma, ou même une personnification de Brahma et le père de la race humaine. Cette croyance est basée sur la légende de *Manou* qui sera racontée plus loin.

Les lois de *Manou* sont écrites en vers sanscrits et contiennent deux mille huit cent soixante-cinq slokas ou distiques.

Le texte de *Manou* est très-concis. Plusieurs savants de l'Inde, parmi lesquels il faut mettre en première ligne Coullouka-Bhatta, l'ont accompagné de commentaires.

Un assez grand nombre des lois de *Manou* ne sont plus pratiquées. On explique ce relâchement en disant qu'elles étaient faites pour les trois premiers âges du monde, et qu'elles ne conviennent plus à l'âge présent.

II

Le premier livre est une cosmogonie, qui ressemble, mieux encore que celle du livre chinois *des sorts* et celle *des védas*, à un développement avec altération, de la cosmogonie de Moïse.

Le début est sublime :

« L'univers n'était que ténèbres, chaos...

» Le grand pouvoir, l'existant par lui-même, *lui*, que l'esprit seul peut concevoir, l'indécouvert et l'indécouvrable, etc., etc.

» *Lui*, l'esprit suprême, ayant résolu de faire sortir de sa propre substance corporelle les créatures diverses, il produisit d'abord les eaux et déposa en elles une semence productive, etc., etc.

Ce sublime ne vaut cependant pas celui du début de la Genèse :

» Dans le principe Dieu créa le ciel et la terre.

» Or, la terre était informe et nue; et les ténèbres étaient sur la face de l'abîme; et l'esprit de Dieu était planant sur les eaux.

» Et Dieu dit : Que la lumière devienne, et la lumière devint.

» Et Dieu vit que la lumière était bonne; et il divisa la lumière des ténèbres. »

Au reste l'Indien est de beaucoup supérieur à Hérodote qui écrivait, en Grèce, à peu près huit siècles plus tard :

« Le principe de l'univers était un air sombre et tempêtueux, un vent fait d'un air sombre et d'un turbulent chaos.

» Ce principe était sans bornes, et n'avait eu, pendant longtemps, ni limite, ni figure.

» Mais quand ce vent devint amoureux de ses propres principes, il en résulta une mixtion, et cette mixtion fut appelée déhi ou amour.

» Cette mixtion étant complète devint le commencement de toutes choses; mais le vent ne connaissait point son propre ouvrage, la mixtion. Celle-ci engendra, à son tour, avec le vent son père, môt ou le limon, et de celui-ci sortirent toutes les générations de l'univers. »

III

De la semence productive déposée dans les eaux par l'esprit suprême vint un œuf qui produisit Brahma, l'Être suprême. Vichnou et Siva lui furent adjoints. Et ainsi se réalisa la trimourti de Brahma, Vichnou et Siva.

Il est dit « que les eaux ont été le premier lieu ou champ d'action de l'esprit suprême, et que c'est de là que la tradition l'a appelé celui qui se meut sur les eaux. (Narayana). »

« Puis l'énergie créatrice de Brahma premier mâle, produit le ciel, la terre, l'atmosphère, les huit régions, etc.

» Et de l'âme suprême est tirée l'intelligence (manas-mens) qui existe et n'existe pas par elle-même.

» Et de l'intelligence naît la conscience..... »

« *Lui*, le suprême ordonnateur fit encore de sa substance une multitude de divinités inférieures avec des attributs actifs, et des âmes pures, et une quantité de génies d'une grande perfection, et le sacrifice éternel.

» Et il tira du feu, du vent et du soleil le triple et éternel Brahma, le Rig, le Yadjour, et le Sâma pour l'accomplissement du sacrifice (1).

« Apprenez, nobles brahmanes, que celui que le divin mâle (Pouroucha), appelé Viradj, a produit, de lui-même, en se livrant à une dévotion austère, c'est moi, *Manou*, le créateur de tout cet univers. »

Manou crée ensuite des saints éminents, ou seigneurs des créatures; et ceux-ci créent les éclairs, les foudres, les poissons, les oiseaux, etc., longue énumération.

Les bestiaux, les animaux carnassiers, etc., sortent d'une matrice, les poissons et les reptiles d'un œuf, les insectes de la vapeur chaude, les végétaux d'un bourgeon, etc.

« Les animaux et végétaux ressentent le plaisir et la peine. »

Ensuite la création se rendort dès que *Manou* se rendort dans l'âme suprême et dans une suprême quiétude; et, après une autre période, tout recommence.

C'est ainsi que par un réveil et un repos alternatif l'être immuable fait revivre et mourir éternellement tout cet assemblage de créatures mobiles et immobiles.

(1) Dans cette doctrine panthéistique, souvent sont rapprochées et confondues des choses très-distinctes : ici c'est la révélation des trois premiers védas qui est identifiée avec Brahmâ, par à long, le principe mâle et créateur. Mais le véritable être éternel est Brahma par a bref, comme on va le voir plus loin. (1874).

Du premier *Manou* naissent six autres *Manous*. C'est au septième *Manou* que se rapporte le déluge universel, dont voici la légende.

IV

Un petit poisson apparaît à *Manou*, et lui demande de le transporter dans un fleuve. *Manou* satisfait son désir. Le même poisson lui apparaît de nouveau et lui dit : Transportez-moi dans un fleuve plus grand. *Manou* le fait encore. Dans une troisième apparition le poisson vient lui dire qu'il ne sera heureux que dans la mer. *Manou* l'y transporte. Dans la mer le poisson devient énorme, et, se montrant à *Manou*, pour la quatrième fois, il lui ordonne de construire un vaisseau, et d'y renfermer des graines de toutes les plantes, des couples de tous les animaux, car, dit-il, la terre va être inondée par les grandes eaux. *Manou* croit à la parole du poisson et construit son arche. Tout devient la vaste mer, et le vaisseau de *Manou* erre sur la surface, remorqué à la corne du poisson merveilleux. Enfin le vaisseau s'arrête sur le mont Himalaya, et *Manou* est le reproducteur du genre humain :

Le poisson était Brahmâ qui s'était incarné sous cette forme pour sauver *Manou*.

V

L'incarnation, qui vient d'être racontée, sous forme de poisson est la première des neuf incarnations de Brahmâ pour l'humanité; et elle est attribuée à Vichnou.

Quand Brahmâ se réveille, il produit l'éther; l'éther produit l'air; l'air produit la lumière; la lumière produit l'eau; l'eau produit la terre, et ainsi de suite jusqu'au dernier produit. Cela se fait en des millions d'années, et c'est la période d'un *Manou*.

Le brahmane a pour mission de s'absorber dans Brahma d'où sortent tous les êtres et où ils retournent.

Brahma ou Brahm, (par un a bref) nom neutre, est l'Eternel, l'Etre suprême.

Brahmâ, nom masculin est ce même être se manifestant comme créateur.

Le Sraddha est une cérémonie religieuse qui a pour but de faciliter aux âmes des morts l'accès du ciel, et de les déifier dans l'empire des mânes.

VI

Le second livre traite des sacrements et du noviciat.

Se conformer aux règles présentées par la révélation et la tradition a pour récompense la gloire dans ce monde et, dans l'autre, la félicité parfaite.

C'est l'espoir de la récompense qui est le premier mobile. Il y a donc égoïsme? Oui, mais il n'est pas facile de s'en dépouiller tout à fait.

L'autorité suprême est la révélation divine.

Le sacrifice se fait après le lever du soleil.

Les barbares, c'est-à-dire les habitants des pays où n'est pas la gazelle noire, sont indignes de sacrifier.

Les sacrements (sanskaras) sont des cérémonies purificatoires particulières aux trois premières classes, qui sont les brahmanes, les kchatryas et les vaisyas. Ce sont tous les hommes investis du cordon sacré.

Les principaux sacrements par lesquels on initie les hommes, dès le ventre de leur mère, à l'état saint du brahmane, sont la purification du fœtus par des offrandes au feu; les cérémonies de la naissance; celles de la tonsure; celles de l'investiture du cordon sacré; et enfin le mariage qui remplace, pour les femmes, l'initiation.

On doit choisir l'étoile sous laquelle on fait la cérémonie.

Manou règle dans les plus petits détails la conduite et les mœurs des initiés brahmanes. Il y en a divers ordres. Chacun a sa manière de mettre son vêtement, son cordon, etc.

Il y a des doigts consacrés et d'autres qui ne le sont pas.

Le signe de dévotion correspondant à notre signe de croix consiste à incliner la tête en joignant les paumes des mains et les élevant jusqu'au milieu du front.

Aum est la syllabe sacrée, le nom

de la Trimourti. *A* signifie Vichnou. *U*, Siva. *M*, Brahmâ.

On sait qu'en hébreu Jéhovah signifie celui qui a été, qui est et qui sera, par une combinaison sublime des trois temps du verbe être : *Hava.*

En récitant une prière on se décharge de ses fautes.

Les trois grands mots inaltérables *Bhour! Bhouvah! Shouar!* précédés de *aum* et suivis de la savitri (hymne au soleil) sont le moyen d'obtenir la béatitude éternelle.

« Celui qui répète cette prière pendant trois années ira trouver la divinité, aussi léger que le vent. »

Les superstitions de ce genre abondent dans *Manou.*

« Le grand but, c'est d'être uni à Brahma. Brahmana signifie cela. »

» Les soudras sont les maudits. Ils ne sont point appelés à l'union avec Brahma. »

Notez que les soudras, c'est le peuple.

« Partout où il n'y a ni vertu, ni *richesse*, ni zèle et soumission convenable pour étudier le véda, la saine doctrine ne doit pas y être semée, de même qu'une bonne graine dans un terrain stérile. »

Nous sommes loin de Koung-Feu-Tseu, et encore bien plus loin de l'Evangile.

« Celui qui lit les védas sans permission descend au naraka. » (C'est le séjour infernal.)

« L'ambroisie est la nourriture des dieux. »

« Il y a trois naissances. La première dans le sein de la mère; la seconde dans l'investiture du cordon; la troisième dans l'accomplissement du sacrifice. »

« Le brahmane novice doit s'abstenir de parfums, de mets savoureux, de femmes, etc., et même d'embrasser ou regarder une femme avec amour. »

« S'il perd la semence il porte atteinte à la règle de son ordre et il fera pénitence selon la formule. »

« Si l'accident lui arrive involontairement, il se purifiera selon la formule. »

« Il est dans la nature du sexe féminin de chercher ici-bas à corrompre les hommes; c'est pour cette raison que les sages ne s'abandonnent jamais aux séductions des femmes. »

« Le vrai bien consiste dans la vertu, le plaisir et la richesse réunis. »

Singulière définition pour un sage.

« Pour le respect à l'égard de sa mère, on obtient ce bas monde; à l'égard de son père l'atmosphère; à l'égard de son directeur, le monde céleste de Brahmâ. »

« Celui qui accomplit tout ce qui a été dit s'identifie avec Brahma. »

VII

Le livre troisième traite du mariage et du devoir du chef de famille.

« Après le noviciat le brahmane peut se marier. »

« Il doit choisir une femme de sa classe qui ne soit point sa parente au sixième degré ni au-dessous, qui soit bien faite, etc. »

« Un soudra ne peut prendre qu'une soudra. Ceux du deuxième rang peuvent choisir entre les femmes soudras ou celles de son rang; et ainsi de suite en remontant. Mais les classes élevées ne prennent que dans leur classe, au moins leur première femme. »

Manou donne des règles pour les moments où l'on peut voir sa femme. Il y a des jours proscrits, dont la plupart sont indiqués par la nature. Il y a aussi des jours favorables à la procréation des fils et d'autres à celle des filles.

Au service des mânes et aux repas funèbres tous ne sont pas admis. La loi fait une longue énumération des qualités spirituelles et surtout corporelles que l'on doit y présenter.

Ici se déroule une kyrielle de cérémonies extérieures, d'oblations, etc., pleine de singularités et même de puérilités et de sottises. On dirait une ridicule imitation des pratiques mosaïques. Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est l'esprit de mortification et d'austérité qui y règne avec excès.

VIII

Le quatrième livre traite des moyens de subsistance et donne des préceptes pour les brahmanes.

Les brahmanes peuvent glaner, mendier, commercer, enseigner, etc. Mais ils doivent garder du temps pour lire les védas. Cette lecture doit avoir lieu tous les jours, si ce n'est quelques jours défendus et en certains lieux. Les védas sont le bréviaire des brahmanes.

Si une grenouille, un rat, etc., vient à passer, il faut suspendre la lecture.

Se lisent ici cinquante préceptes d'une singularité et d'une bêtise incroyable. En voici deux ou trois échantillons : « Ne pas déposer l'excrément, pendant le jour, le visage tourné vers le sud... Ne pas uriner en regardant une feuille agitée par le vent.... Celui qui urine en face du feu, du soleil, de la lune, d'un réservoir d'eau, d'une vache, ou du vent, perd toute science sacrée.... Ne point parler avec une femme qui a ses règles...» A toutes ces pratiques matérielles sont promises des récompenses dans cette vie et dans l'autre. « Celui qui les suit obtient la gloire d'être absorbé pour toujours dans l'essence divine. C'est le dévot ascétique. »

Il y a aussi de bons préceptes de morale. Mais voici quelque chose d'une atrocité et d'une immoralité remarquable. « Si un homme ne laisse pas un fils pour accomplir après lui le service funèbre, les mânes de ses ancêtres sont précipitées du ciel en enfer. »

On lit cette sentence : « Celui qui accepte des lois d'un roi avide et transgresseur va successivement dans les vingt enfers dont suit l'énumération.... »

IX

Le cinquième livre porte des règles touchant l'abstinence, certaines cérémonies purificatoires et les devoirs des femmes.

Beaucoup d'aliments sont défendus, et grand nombre d'animaux sont déclarés impurs ; ce ne sont pas, en général, les mêmes que ceux de la loi mosaïque.

On indique des cérémonies, dans lesquelles le bain joue un grand rôle, destinées à purifier de souillures contractées volontairement ou involontairement. Le complice de la femme adultère est soumis à une purification assez pénible qui dure trois jours, et il obtient ainsi son pardon.

« Une femme ne doit jamais se gouverner à sa guise ; elle a toujours un maître, ne serait-ce que le souverain. »

« Une femme vertueuse ne se remarie pas, elle pleure son époux. »

Il est dit beaucoup de choses très-morales sur la chasteté et les devoirs de la femme.

X

Le livre sixième expose les devoirs de l'anachorète et du dévot ascétique.

« Il ne doit manger que de ce qui croît naturellement. »

« Pendant l'hiver il doit s'exposer à la pluie... » Suivent beaucoup d'austérités auxquelles il doit se soumettre.

« Il doit renoncer à toutes ses passions. »

« Il doit vivre chaste comme un novice, etc. »

« Il doit ne parler que de l'être divin. »

« C'est ainsi qu'il arrivera à l'union avec Brahmâ. »

Ici est un magnifique passage sur la félicité qui résulte de la contemplation de l'être divin que procure la vertu, et sur le mépris du corps et de ses passions.

« Que cette demeure, dit *Manou*, dont les os forment la charpente, à laquelle les muscles servent d'attache, enduite de sang et de chair, recouverte de peau, soumise à la vieillesse et aux chagrins, affligée par les maladies, en proie aux souffrances de toute espèce, unie à la qualité de passion, destinée à périr, que cette demeure humaine soit abandonnée avec plaisir par celui qui l'occupe... de même qu'un arbre quitte le bord d'une rivière lorsque le courant l'emporte, de même que l'oiseau quitte un arbre suivant son caprice, de même celui qui abandonne ce corps par nécessité ou par sa propre volonté, délivré d'un horrible monstre, laissant à ses amis les bonnes actions, à ses ennemis les fautes, s'élève, dans une méditation profonde, jusqu'à Brahma qui existe de toute éternité. »

Ce livre, qui est la peinture de l'ascétique ou contemplateur de la divinité, est sublime de pensée. On ne trouve nulle part, ailleurs, en dehors du christianisme, l'idée d'une perfection aussi grande. C'est le quiétisme poussé à l'excès quant à l'insensibilité vis-à-vis des choses terrestres, mais maintenu dans les limites de la morale, puisque la chasteté absolue y est conservée. Qui croirait que l'humanité antique eût trouvé dans ses instruits d'aussi belles choses? Il y a loin de l'Inde à la Grèce et à Rome. Quel dommage que des excès ridicules viennent déparer ces tableaux! Mais le christianisme seul devait mettre en harmonie l'enthousiasme et la raison.

On a remarqué un mot qui paraît autoriser le suicide. Qu'il s'agisse du suicide proprement dit, ou du suicide à petit feu par l'exagération de l'austérité, ce mot vient à l'appui de la réflexion qui précède.

Manou dit qu'après avoir donné les règles de conduite du novice, de l'homme marié, de l'anachorète et du dévot, il va donner celles des rois.

XI

Le livre septième s'adresse aux rois et à la classe militaire.

Manou fait descendre les rois de la divinité, il en fait des dieux, même quand ils sont encore enfants.

Cette exagération ridicule remonte à la plus haute antiquité dans tout l'Orient. La Bible fait exception, et l'Evangile encore mieux. Quant à Koung-Feu-Tseu, on a remarqué un mélange de rationalisme et de superstition sous ce rapport.

Au reste, quand il s'agit de rappeler aux rois leurs devoirs, le bon sens du grand homme reparaît dans sa splendeur.

« Le roi doit vénérer les brahmanes. »

« Le roi doit exécuter les lois. »

« Le roi doit protéger les bons contre les méchants. »

« Avant de commander aux autres, il faut s'être vaincu soi-même. »

« Le roi doit se modérer dans ses plaisirs, afin de ne jamais tomber dans l'amour du plaisir. »

« Le roi doit être parfait de corps et d'esprit. »

« Le roi doit être brave, etc., etc. »

« Le roi doit être clément à l'égard du vaincu. »

Manou se montre aussi très-exigeant à l'égard de la femme du monarque, il suppose qu'il en a plusieurs. »

Il indique la ligne de conduite à suivre dans la guerre.

Il admet dans le gouvernement l'usage des espions, chose immorale dont il n'est pas question dans la Bible.

XII

Le livre huitième regarde l'office des juges et les lois civiles et criminelles.

« Le roi doit examiner les causes ou en charger un brahmane. »

Règles diverses très-sages à suivre dans le jugement.

Menaces de rigoureux châtiments portés par Dieu dans l'autre vie contre les faux témoins.

Manou autorise le mensonge pour sauver la vie d'un homme qui n'a fait que la faute matérielle sans volonté ni préméditation (1).

Manou admet les épreuves par le feu, par l'eau bouillante, par le fer rouge. « Le feu, dit-il, ne brûlera pas celui qui dit vrai. »

Quand on pense que la société européenne du moyen âge a vécu si longtemps dans les mêmes superstitions en plein soleil évangélique, on les pardonne au vieux *Manou*.

Il promet l'enfer aux tyrans ; et, en ce monde, l'asservissement à leurs ennemis.

Il règle le tarif des honoraires des brahmanes.

Il dit positivement qu'on peut avoir plusieurs femmes.

La principale cérémonie du mariage consiste dans sept pas que font les époux en se donnant la main. Au septième pas fait, le pacte est irrévocable.

Il y a des amendes auxquelles est condamné celui qui présenterait au mariage une vierge polluée, ou qui la dirait telle sans pouvoir le prouver.

(1) On peut voir au mot MENSONGE que nous pensons à peu près de même, avec plus d'un théologien, par exemple, M. Martinet. (1874.)

Manou ne veut pas du mélange des classes.

Il porte des peines atroces contre l'adultère. Par exemple, si une femme de famille distinguée est infidèle, elle sera dévorée par des chiens sur la place publique, et le complice sera brûlé vif sur un lit de fer.

La fornication par violence n'est punie que d'une amende; avec consentement elle n'est pas punie.

Celui qui souille de force une jeune fille par le toucher aura les deux doigts coupés; de gré, il paiera une amende. Si c'est une jeune fille qui en souille une autre, elle sera punie de l'amende et du fouet. Si c'est une femme, elle aura la tête rasée, les doigts coupés et sera dans cet état promenée sur un âne.

Celui qui lève le poing sur un brahmane aura la main coupée.

Un brahmane ne peut jamais être tué, quel que soit son crime. Il est seulement banni.

La femme du brahmane s'appelle brahmani.

Citons encore quelques lois pénales aussi ridicules que cruelles et entachées d'une sotte partialité de castes.

« Si un soudra s'asseoit à côté d'un homme d'une autre classe, on lui fera une balafre au haut de la cuisse. S'il crache près de lui, on lui coupera les lèvres. S'il urine près de lui, on lui coupera l'urètre. S'il lâche un vent, on lui mutilera l'anus, etc. »

« Le soudra qui corrompt une femme d'une autre classe aura le membre coupé; si elle était gardée, il sera puni de mort. Si c'est un autre qu'un soudra, il aura la tête arrosée d'urine d'âne, etc. »

Les soudras étaient des esclaves. *Manou* dit : » Un soudra, bien qu'affranchi par son maître, n'est pas délivré de l'état de servitude, car cet état lui étant naturel, qui pourrait l'en affranchir? »

Quand on pense qu'Aristote a dit la même chose, on éprouve plus de pitié que de rancune pour le législateur indien.

Koung-Feu-Tseu ne parle pas d'esclavage. C'est une rencontre de la droite raison avec la révélation évangélique.

XIII

Le neuvième livre contient de nouvelles lois civiles et criminelles, il détermine les devoirs de la classe commerçante et de la classe servile.

« Si les femmes n'étaient pas surveillées, elles feraient le malheur des familles, etc. »

Manou paraît se défier beaucoup des femmes, injuste préjugé qui a réduit, dans l'Orient, à l'état d'instrument de plaisir, la partie de l'humanité la plus touchante, la plus douce, la plus digne d'amour et d'intérêt. Est-il un être au monde dont on doive moins se défier que de la mère?...

L'indissolubilité du mariage est déclarée, dans les lois de *Manou*, du côté de la femme. « Une femme ne peut être affranchie de la loi de son mari ni par vente, ni par abandon... une seule fois une jeune fille est donnée en mariage... elle ne se mariera pas de nouveau si elle perd son mari... cependant si elle est jeune, elle peut épouser le frère de son mari mort.

» Quant au mari, il peut divorcer pour cause et prendre une autre femme. »

« Quand on n'a pas d'enfant, la progéniture peut être obtenue par l'union de l'épouse, autorisée par l'époux, avec un parent. Mais alors celui-ci ne doit engendrer qu'un seul fils. »

» Un homme de trente ans doit épouser une fille de douze ; un homme de vingt-quatre ans, une fille de huit. »

Le partage des successions est réglé dans les plus grands détails et avec assez de logique, d'après ce principe que le produit de la semence tombée dans un champ appartient au propriétaire du champ.

Manou énumère les filles esclaves avec les vaches, les juments, les chameaux, etc.

« Pour avoir souillé le lit de son maître, on imprimera sur le front du coupable une marque représentant les parties naturelles de la complice; etc., etc., etc. »

On trouve, dans ce livre, des malé-

dictions magiques à l'usage des brahmanes.

XIV

Le livre dixième s'adresse aux classes mêlées, et prévoit les temps de détresse.

« Le brahmane est le Seigneur de toutes les classes qui sont la sacerdotale, la militaire, la commerçante et la servile. Les classes mêlées se composent de ceux qui naissent du mélange. »

Manou attribue presque tout à la naissance. C'est l'inverse de Koun-Feu-Tseu qui exalte ceux qui sont fils de leurs œuvres.

« Les classes mêlées sont impures... ce sont des individus féroces et déshonorants. » On en fait une longue énumération selon la combinaison du mélange.

Voici une punition curieuse réservée au brahmane qui n'accomplira pas ses devoirs.

« Il deviendra ver dans les excréments d'un chien. » — Si c'était une figure elle serait énergique.

« Dans le cas de nécessité on ne devient pas impur en usant, pour vivre, des moyens prohibés dans les cas ordinaires. »

Voilà un éclair de bon sens.

XV

Le livre onzième règle des pénitences et des expiations.

« Il est permis de voler ce qui appartient aux hommes méchants, pour faire les sacrifices quand on ne peut les faire autrement. »

Manou suppose qu'on est puni dans cette vie de fautes commises dans une autre.

Divers crimes et moyens de les expier : un de ces moyens est de boire du jus de bouse de vache.

« Celui qui a souillé l'épouse de son père, doit mourir en embrassant une image de femme en fer rougie au feu, et en proclamant lui-même son crime à haute voix ; ou bien s'étant coupé les instruments de son crime, il les prendra dans sa main et marchera vers le sud-ouest jusqu'à ce qu'il meure. »

Même punition pour celui qui viole une fille avant la puberté, etc.

« Celui qui a tué une vache passera une nuit au milieu des compagnes de la victime, couvert de la peau de celle qu'il a tuée, et les saluant, mangera la boue de leurs sabots, etc. »

Pour avoir tué un soudra, c'est la même pénitence que pour avoir tué un animal.

« Qui aura répandu la semence partout ailleurs que dans le champ qui doit la recevoir, fera la pénitence du sautapana. »

La pénitence du sautapana consiste à manger pendant un jour de la bouse de vache mêlée d'urine, de lait, etc.

Il y a mille pénitences plus ou moins rigoureuses et bizarres.

Voici un nouvel éclair de bon sens : « Après avoir commis une faute, si l'on s'en repent vivement, on en est purifié quand on dit : Je ne le ferai plus. » C'est la contrition et le bon propos.

« On parvient toujours au ciel par le pouvoir de la dévotion austère.... même les âmes des vers, des insectes, des végétaux. »

« Le monosyllabe *aum*, répété pendant un mois, peut purifier même du meurtre d'un brahmane. »

XVI

Le douzième et dernier livre a pour objet l'exposé du dogme de la transmigration des âmes et de la béatitude finale.

C'est Brigou, descendant de *Manou* qui apprend cette doctrine aux maharchis (aux sages).

Brigou distingue dix choses bonnes et dix choses mauvaises par l'esprit, par la parole, et par l'action.

Celui qui fait le mal reprend un corps, après la mort, pour être torturé en enfer. Puis ce corps finit par se dissoudre, et il revient sur la terre soit dans un homme, soit dans un animal, etc.

Ce sont les deux principes, l'âme suprême et l'intelligence, qui jugent si l'âme mérite être punie ou récompensée. Pour être récompensée elle prend un corps tiré des cinq éléments pour jouir des délices du paradis.

Pour être punie elle en revêt un tiré des particules subtiles des cinq éléments et est livrée à Yama, juge des enfers.

On distingue trois états dans lesquels l'âme peut aller : la nature divine ou supérieure est son partage quand elle est douée de la bonté ; la condition humaine ou intermédiaire lui est rendue quand elle est dominée par la passion, par exemple, par l'amour des richesses ; enfin, la condition de l'animal ou du végétal lui est imposée quand elle est dans l'obscurité. Brigou entend par ce mot l'abandon aux plaisirs des sens.

Les éléphants, les chevaux, les soudras (n'oubliez pas que ce sont les esclaves), les tigres, les sangliers, les barbares (ce sont les étrangers) forment les états moyens de la qualité d'obscurité.

Les danseurs, les oiseaux, les hommes trompeurs, les géants, et les vampires composent l'ordre le plus élevé de la qualité d'obscurité.

Les bâtonnistes, les lutteurs, les auteurs, les maîtres d'armes, les joueurs, les ivrognes, sont les états les plus bas de la qualité de passion.

Les rois, les guerriers, les conseillers des rois, les controversistes forment l'ordre intermédiaire.

Les musiciens célestes, les génies qui suivent les dieux, les nymphes, sont les plus élevés.

Les anachorètes, les dévots ascétiques, les brahmanes, les légions de demi-dieux aux corps aériens, les génies des astérismes lunaires forment le premier degré des conditions que procurent la qualité de bonté.

Les sacrificateurs, les saints, les dieux, les génies des védas, les régents des étoiles, les divinités des années, forment le degré intermédiaire.

Brahma, les créateurs du monde, le génie de la vertu, les deux divinités du principe intellectuel sont le suprême degré de la qualité de bonté.

L'âme coupable passe de nombreuses séries d'années dans les terribles demeures infernales, puis elle revient dans un corps pour achever l'expiation.

Le meurtrier d'un brahmane vient dans le corps d'un chien, d'un sanglier, d'un âne, etc. ; il y a une longue énumération des animaux les plus immondes et des végétaux, dans laquelle l'animal ou le végétal présente un rapport avec la passion dont l'homme est puni; par exemple, pour avoir volé du grain on devient rat.

Dans l'enfer il y a une forêt qui a pour feuilles des lames d'épée. C'est l'appatravana, on y souffre la peine du feu. « Ils éprouveront, est-il dit, l'insupportable douleur d'être mis au feu comme les vases d'un potier. »

« Connaissez maintenant les actes d'un brahmane qui peuvent le mener au bonheur éternel, au mhsrégasa ou mokcha, béatitude finale, état de l'âme réunie pour toujours à l'âme universelle. »

« Plusieurs de ces actes sont en rapport avec le monde et procurent le paradis. D'autres sont complétement détachés du monde et conduisent à la félicité suprême. Toute bonne action faite dans le but d'être heureux dans l'autre vie est du premier ordre ; mais celui qui est désintéressé et dirigé par la connaissance unique de l'être divin est dit détaché du monde. »

Voilà encore un de ces élans pleins de vie, qui ont enfanté toutes les merveilles de l'ascétisme indien. C'est le rêve de l'amour pur.

« Celui qui agit avec quelque intérêt parvient à l'assemblée des dieux (des dévas), l'autre obtient une félicité plus grande ; il est débarrassé du corps, voyant également l'âme suprême dans tous les êtres et tous les êtres dans l'âme suprême. »

C'est une inspiration qui rappelle Malebranche.

« En offrant son âme en sacrifice, il s'identifie avec l'être qui brille de son propre éclat. »

Cela est chrétien comme ce qui suit :

« Le brahmane doit toujours méditer sur l'âme suprême, vaincre ses sens. C'est la deuxième naissance. »

Mais voici l'intolérance :

« Les recueils de lois autres que le véda, ainsi que les systèmes hétérodoxes quelconques, n'ont d'autre résultat que les ténèbres infernales.... Tous les autres livres sont sortis de la main des hommes et périront. »

On ne trouve point un tel exclusivisme dans Koung-Feu-Tseu.

« Les trois sortes de preuves, l'évidence, le raisonnement et l'autorité des livres sacrés, doivent être bien comprises par celui qui cherche à acquérir une connaissance positive de ses devoirs. » — Cette sentence est remarquable; elle montre qu'au milieu de son surnaturalisme, *Manou* n'avait pas tout à fait oublié les droits de la raison.

Voici qui est plus curieux encore. Il déclare son Église infaillible:

« Dans tous les cas non prévus par la loi; il faudra recourir à l'autorité des brahmanes. Sans contestation ils prononceront, leur parole sera infaillible quand ils seront dix réunis.»

« Le puissant *Manou* a révélé ces lois qui ne doivent être un secret que pour les hommes indignes de les connaître. »

« Le grand être ne peut se concevoir que dans le sommeil de la méditation la plus abstraite. »

« On doit reconnaître dans sa propre âme l'âme suprême présente dans toutes les créatures. »

Voici la conclusion :

« Ainsi termina le sage et le dwidja. Qui lit ce code de *Manou* promulgué par Brigou sera toujours vertueux et obtiendra la félicité qu'il désire. »

Tout ce code de *Manou* est une nuit sombre sillonnée d'éclairs.

LE NOIR.

MANSI (Jean-Dominique). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant professeur de théologie à Naples, que Clément XIII nomma archevêque de Lucques, sa ville natale, quatre ans avant sa mort, était né en 1692, et mourut en 1769, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Ses travaux, qui sont très-considérables, consistent en traductions, éditions nouvelles d'œuvres anciennes et compositions originales.

Il traduisit du français en latin le grand Dictionnaire de la Bible de Dom Calmet, son volumineux commentaire sur la Bible, et d'autres dissertations, Lucques, 1730-38.

Il s'occupa, entre 1738 et 1759, de l'excellente édition, en trente-huit vol. in-fol., des Annales de Baronius, avec la continuation par Raynauld et la Critique de Pagi.

Il publia diverses éditions nouvelles, augmentées de notes, etc. : 1° de l'*Historia eccles.* de Natalis Alexandre, en neuf vol. in-fol. ; 2° de l'*Hist. eccl.* de Graveson ; 3° de la *Nova et vetus Eccl. Disciplina* de Thomassin ; 4° de la *Théologie morale* de Reiffenstuel et de Laymann ; 5° du *Martyrologe* de saint Jérôme ; 6° des *Mélanges* de Baluze ; 7° de la *Bibliotheca mediæ et infimæ Latinitatis* de Fabricius, etc. ; 8° des *Orationes politicæ et ecclesiasticæ Pii II*, et d'autres.

Son œuvre capitale fut sa collection des conciles, le plus grand recueil de ce genre qui existe et le plus riche en documents. *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio*, Florence, 1759, dont trente et un vol. in-fol. parurent. Malheureusement *Mansi* n'était arrivé qu'au XVe siècle (sauf quelques documents), tandis que la collection de Hardouin, en douze vol. in-fol., va jusqu'au commencement du XVIIIe siècle.

Mansi publia en outre : *Tractatus de casibus et excommunicationibus episcopis reservatis*, Lucq., 1724, in-4° ; *De Epochis conciliorum Sardicensium et Sirmiensium*, 1746, in-4°, contre lequel Mamachi s'éleva avec force ; *Epitome doctrinæ moralis ex operibus Benedicti XIV depromptæ*, Venise, 1770 ; *De insigni codice Caroli Magni ætate scripto et in bibliotheca majoris ecclesiæ Lucensis servato*.

LE NOIR.

MANSIONNAIRE, officier ecclésiastique connu dans les premiers siècles, sur les fonctions duquel les critiques sont partagés.

Les Grecs le nommaient παραμοναριος, et on le trouve sous ce nom, distingué des économes et des défenseurs, dans le deuxième concile de Chalcédoine. Denis le Petit, dans sa version des canons de ce concile, rend

ce mot par celui de *mansionarius*; saint Grégoire en parle sous ce même nom dans ses *Dialogues*, l. 1, c. 5; l. 3, c. 14.

Quelques-uns pensent que l'office de *mansionnaire* était le même que celui de portier, parce que saint Grégoire appelle *Abundius* le *mansionnaire*, le gardien de l'église, *custodem ecclesiæ*. Dans un autre endroit, le même pape remarque que la fonction du *mansionnaire* était d'avoir soin du luminaire, et d'allumer les lampes et les cierges, ce qui reviendrait à peu près à l'office des acolytes. M. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n.37, pense que ces officiers étaient chargés d'orner l'église aux jours solennels, soit avec des tapisseries de soie ou d'autres étoffes précieuses, soit avec des feuillages et des fleurs, et d'avoir soin que le lieu saint fût toujours dans un état de propreté et de décence capable d'inspirer le respect et la piété.

Justel et Bévéridge prétendent que ces *mansionnaires* étaient des laïques et des fermiers qui faisaient valoir les biens de l'Eglise; c'est aussi le sentiment de Cujas, de Godefroi, de Suicer et de Vossius. Cette idée répond assez à l'étymologie du nom, mais elle s'accorde mal avec ce que dit saint Grégoire. Il se pourrait faire aussi que les fonctions des *mansionnaires* n'aient pas été les mêmes dans l'Eglise latine que dans l'Eglise grecque. Bingham, *Orig. ecclés.*, t. 2, l. 3, c, 13, § 1.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas omettre la réflexion que fait à ce sujet M. Fleury, que toutes les fonctions qui s'exerçaient dans les églises paraissaient si respectables, que l'on ne permettait pas à des laïques de les faire; l'on aima mieux établir exprès de nouveaux ordres de clercs, pour en décharger les diacres. On regardait donc les églises d'un tout autre œil que les hérétiques ne regardent leurs temples ou leurs prêches : ceux-ci ne sont que la demeure des hommes; les églises ont toujours été le temple de Dieu, où il daigne habiter en personne.

BERGIER.

MANTELLATES, religieuses hospitalières de l'ordre des servites, instituées par saint Philippe Béniti, vers l'an 1286; sainte Julienne Falconiéri en fut la première religieuse, et ces filles furent nommées *mantellates*, à cause des manches courtes qu'elles portent pour servir plus aisément les malades, et exercer d'autres œuvres de charité. Cet institut s'est étendu en Italie, où il est né, et dans l'Autriche. *Voyez* SERVITES.

BERGIER.

MANZONI (Alexandre-Comte). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre poëte italien naquit à Milan, en 1784, et mourut très-vieux il y a quelques années, après avoir perdu tous ses enfants. Il était petit-fils, par sa mère, de Beccaria, l'auteur du fameux traité *Des délits et des peines* dirigé surtout contre la peine de mort. Il fut d'abord voltairien sous l'influence des idées de collége, mais devint plus tard (1810) un ardent catholique. Ce grand poëte exerça une influence énorme sur la langue italienne en ramenant à l'unité d'une langue nationale tous les dialectes italiens. Avant d'être catholique, il se fit remarquer par une pièce de vers sur la mort subite d'un ami de sa famille, dans laquelle on lisait ce beau passage : « Ne faire aucun pacte avec la bassesse; ne trahir jamais la sainte vérité; ne proférer jamais une parole qui encourage le vice ou qui ridiculise la vertu. »

Non far tregua coi vili; il santo vero,
Mari non tradir; nè proferio mai verbo.
Chèplanda al vizio, o la vertù deda.

Ces vers devinrent le programme de sa vie. *Manzoni* fit connaître son changement d'idées par les *Inni Sacri*, hymnes sur les grandes fêtes; il avait donné l'année précédente, 1809, le poëme mythologique d'*Urania*. Ses principaux ouvrages sont :

Le *Comte de Carmagnole*, qui fut sa première tragédie romantique (1820), à laquelle Gœthe consacra, en réponse aux critiques, tout un article d'éloges, qu'aujourd'hui l'on trouve exagérés; l'ode intitulée le *Cinq Mai*

à l'occasion de la mort de Napoléon, 1821, regardée comme une des plus belles de notre époque : *Adelchi*, autre tragédie dont les chœurs sont magnifiques ; *les Fiancés*, roman très-célèbre, 3 vol., Milan, 1827 ; *Histoire de la colonne infâme*, 1842, où il aborde les hautes questions de droit criminel, comme Beccaria, tableau saisissant des exécutions cruelles auxquelles donna lieu la superstition populaire pendant la peste de 1630 ; *Observations sur la morale catholique*, pour réfuter un passage de l'histoire des républiques italiennes, par Sismondi, 1834 ; un *Discours sur quelques points de l'histoire des Lombards.*

Le Noir.

MAOSIM ou MOASIM, terme hébreu ou chaldéen, qui se trouve dans le livre de Daniel, c. 11, ℣ 38 et 39. Le prophète, parlant d'un roi, dit « qu'il » honorera dans sa place le dieu » *Maosim*, dieu que ses pères n'ont » pas connu ; qu'il lui offrira de l'or, » de l'argent, des pierreries, des » choses précieuses ; il bâtira des » lieux forts pour *Maosim*, auprès du » lieu étranger qu'il a reconnu. »

Les interprètes conviennent que le roi dont parle Daniel est Antiochus Epiphanes, il est désigné dans cette prophétie par des traits si évidents, que l'on ne peut le méconnaître. Daniel prédit les persécutions que ce roi de Syrie exerça contre les Juifs, et les efforts qu'il fit pour abolir dans la Judée le culte du vrai Dieu ; Diodore de Sicile et d'autres historiens profanes en ont fait mention.

Cette prophétie a paru si claire à Porphyre et à d'autres incrédules, qu'ils ont décidé qu'elle a été faite après coup, et qu'elle n'a été écrite qu'après le règne d'Antiochus. Nous avons fait voir le contraire à l'article Daniel. D'autres, qu'elle est très-obscure, qu'elle ressemble parfaitement aux oracles des fausses religions ; ils ont tourné en ridicule les commentateurs qui ont entrepris de l'expliquer. Ainsi s'accordent entre eux nos savants incrédules.

Mais quel est ce dieu *Maosim* qu'Antiochus devait honorer ? Tous les interprètes conviennent que, selon le sens littéral du terme, c'est le *dieu des forces*. De là quelques-uns ont pensé que c'était Mars, dieu de la guerre ; d'autres ont entendu par là Jupiter Olympien ; mais ces dieux n'avaient pas été inconnus aux aïeux d'Antiochus. Plusieurs ont dit que c'était le vrai Dieu, auquel Antiochus fut forcé de rendre hommage avant de mourir ; mais ce roi n'a pas fait des offrandes au vrai Dieu, il ne lui a pas fait bâtir des forteresses. D'autres ont jugé avec plus de vraisemblance, que le *dieu des forces* est la ville de Rome, ou la puissance romaine, érigée en divinité par les Romains, et dont le nom en grec signifie *force*. Cette divinité avait été inconnue aux ancêtres d'Antiochus, et lorsque ce roi fut obligé de plier sous la puissance romaine, on ne peut pas douter qu'il n'ait honoré les aigles romaines, les enseignes que les Romains portaient à la tête de leurs armées, avee ces mots : S. P. Q. R. *Senatus populusque romanus*. Qu'Antiochus leur ait fait des offrandes et de riches présents, pour faire sa cour aux Romains ; qu'il ait fait bâtir des forteresses où ces enseignes furent placées et honorées avec la divinité de Rome, il n'y a rien là d'étonnant, ni d'incroyable, ni de fort obscur.

Quelques interprètes ont appliqué cette prophétie à l'antechrist ; mais il paraît que ce n'est pas là le sens littéral. Plusieurs protestants ont trouvé bon d'en faire l'application au pape, qu'ils peignaient comme l'antechrist, et d'entendre, par le culte du dieu *Maosim*, le culte de l'eucharistie ou celui des saints, qui ont, disent-ils, été etablis par les papes. M. Bossuet a eu la patience de réfuter ces absurdités, que Jurieu soutenait sérieusement, et dont les protestants sensés rougissent aujourd'hui. *Hist. des Variat.*, l. 13, § 15 et suiv. La démence de quelques fanatiques n'est pas un argument suffisant pour prouver que les prophéties sont obscures, et que l'on peut y trouver tout ce qu'on veut.

Les rabbins, malgré leur affectation de subtiliser sur tout, n'ont jamais douté que la prophétie de Da-

niel ne désignât Antiochus. Quant elle aurait été obscure en elle-même, elle a été assez expliquée par l'événement. En général, les prophéties n'étaient pas obscures pour ceux auxquels elles étaient adressées, qui parlaient la même langue que les prophètes, qui étaient imbus des mêmes idées. Quand après deux mille ans elles seraient devenues plus obscures pour nous, il ne s'ensuivrait rien contre l'inspiration des prophètes.

BERGIER.

MARAN (Prudence). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant bénédictin de Saint-Maur, qui fut l'éditeur des œuvres de saint Justin et de saint Cyprien, naquit dans la Brie à Sézanne en 1683, et mourut d'une hydropisie à Paris dans l'abbaye des Blancs.-Manteaux, en 1762. Il avait été exilé en 1734 à l'abbaye d'Orbais par le cardinal de Bissy qui le suspectait d'empêcher ses confrères d'accepter la bulle *Unigenitus*. Les œuvres qu'a laissées *Maran* sont les suivantes: En 1720, sous sa surveillance et sa direction, édition des œuvres de saint Cyrille de Jérusalem, qui avait été préparée par dom Toutée, mort en 1718; *Dissertations sur les semi-ariens*, contre les rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*, Paris, 1722. « *Maran*, dit M. Kerker, défend dom Toutée, à qui les Jésuites reprochaient d'avoir soutenu que les semi-ariens, au fond, n'avaient pas professé une autre opinion sur la divinité de Jésus-Christ que les évêques catholiques, et que leur refus d'admettre l'expression, ὁμοουσιος était une faute excusable (1); » *Sancti Cæcilii Cypriani, episcopi Carthaginensis et martyris, opera ad mss. codices recognita et illustr., studio et labore Stephani Baluzii Tutelensis. Absolvit post Baluzium, ac præfat. et vitam S. Cypriani adornavit, unus ex monachis S. Mauri. Parisiis, ex typographia regia*, 1762, in-folio. Dom *Maran* est le continuateur de cette édition, que la mort de Baluze avait laissée inachevée. *Édition des œuvres de saint Basile*, commencée par Garnier et interrompue par sa mort: Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Ἰουστίνου φιλοσόφου καὶ μάρτυρος τὰ εὑρισκόμενα πάντα *Justini philos. et mart., opp. quæ exstant omnia; necnon Tatiani adversus Græcos orat.; Athenagoræ, philos, Athen., legatio pro Christianis; S. Theophili Antiocheni tres ad Autolycum libri; Hermiæ philos. irrisio gentilium philosophorum; item in append. supposita Justino opp. cum actis illius martyrii et excerptis opp. deperditor. ejusdem Justini, Tatiani et Theophili, cum mss. codd. collecta, ac novis interpretat., notis, admonit. et præfatione illustrata, etc., opera et stud. unius ex monachis congreg. S. Mauri. Parisiis*, 1742, in-folio: *Divinitas D. N. J.-C. manifesta in Scripturis et traditione, opera et stud. unius ex monachis*, etc., Paris, 1746, in-folio, contre les Sociniens et les incrédules du dix-huitième siècle; *La Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ prouvée contre les hérétiques et les déistes*, Paris, 1751, 3 vol. in-12; *La Doctrine de l'Ecriture et des Pères sur les guérisons miraculeuses*, par un religieux de Paris, 1754, in-12, contre les Luthériens, les Calvinistes, etc., mais surtout contre une des propositions soutenues par l'abbé de Pradt dans sa thèse de Sorbonne, 1751; *Les grandeurs de Jésus-Christ et la défense de sa divinité contre les Pères Hardouin et Berruyer, Jésuites.* Paris, 1756, in-12; *Mémoire* rédigé, dans un procès assez célèbre, à la demande de l'avocat général Séguier, pour prouver qu'un Juif converti au catholicisme ne peut dans aucun cas se remarier du vivant de sa femme; *Edition des œuvres de saint Grégoire de Nazianze*, dont il ne parut que peu de chose.

LE NOIR.

(1) *Voir* des extraits de cet écrit dans Le Cerf.

MARAN-ATHA, paroles syriaques, qui signifient *le Seigneur vient*, ou *le Seigneur est venu*, ou *le Seigneur viendra*. Saint Paul, I. *Cor.*, c. 17, ℣ 22, dit: « Si quelqu'un n'aime point le » Seigneur Jésus, qu'il soit ana- » thème, » et il ajoute : *Maran-atha*, le Seigneur vient, ou, etc.

Plusieurs commentateurs prétendent que c'était une formule d'anathème ou d'excommunication chez

les Juifs, qu'elle est équivalente à *Scham-atha*, ou *Schem-atha*, le nom du Seigneur vient, et que saint Paul répète en syriaque ce qu'il venait de dire en grec. On a fait là-dessus de longues dissertations.

Bingham, *Orig. ecclés.*, tome 7, l. 16, c. 11, § 16 et 17, doute que cette formule ait jamais été en usage dans l'Eglise chrétienne, et que l'on ait jamais excommunié un coupable pour toujours, et sans lui laisser aucun espoir de réconciliation. Il ne croit pas même que jamais l'Eglise ait demandé à Dieu la mort ou la perte de ses plus cruels persécuteurs. Saint Jean Chrysostome, *Homil.* 76, *in epist. ad. Cor.*, soutient que les cas de sévir à l'excès contre les hérétiques, contre les persécuteurs et les autres ennemis de l'Eglise, sont très-rares, parce que Dieu ne l'abandonnera jamais entièrement à leur séduction ni à leurs fureurs.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'entrer dans cette discussion, parce que le texte de saint Paul peut très-bien avoir un autre sens. Voici comme l'entendent plusieurs interprètes : « Si quelqu'un n'aime pas » le Seigneur Jésus, c'est-à-dire si » quelqu'un témoigne de l'aversion » contre lui, et prononce contre lui » des malédictions, comme font les » juifs incrédules, qu'il soit anathème » lui-même ; le Seigneur vient, ou » le Seigneur viendra tirer vengeance » de cette impiété. » Ceci est donc une menace, et non une imprécation. *V.* la *Synopse des Crit. sur ce passage*.

Lorsque l'Eglise chrétienne prie contre ses persécuteurs et ses ennemis, elle ne demande pas à Dieu de les perdre pour toujours ou de les damner, mais de les convertir, ou par des châtiments exemplaires, ou par d'autres grâces efficaces. *Voyez* IMPRÉCATION. Mais elle a reçu de Dieu le pouvoir de les excommunier, ou de les rejeter entièrement de la société des fidèles jusqu'à ce qu'ils soient rentrés en eux-mêmes, qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à la grièveté de leur crime, et qu'ils aient réparé le scandale qu'ils ont donné. *Voyez* EXCOMMUNICATION.

BERGIER.

MARC (saint), disciple de saint Pierre, et l'un des quatre évangélistes. On croit communément que ce saint était né dans la Cyrénaïque, et qu'il était Juif d'extraction ; et l'on en juge ainsi, parce que son style est rempli d'hébraïsmes. Il n'est pas certain qu'il ait été disciple immédiat de Jésus-Christ ; on trouve plus probable qu'il fut converti à la foi par saint Pierre après l'ascension du Sauveur.

Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. 2, c. 16, rapporte, d'après Papias et saint Clément d'Alexandrie, que *saint Marc* composa son Evangile à la prière des fidèles de Rome, qui souhaitèrent d'avoir par écrit ce que saint Pierre leur avait prêché, et il paraît que ce fut avant l'an 49 de Jésus-Christ. Quoiqu'il ait écrit à Rome, on ne peut pas prouver qu'il l'ait composé en latin, comme quelques-uns l'ont pensé ; les Romains parlaient presque aussi communément le grec que leur propre langue. Comme il y a beaucoup de conformité entre l'Evangile de *saint Marc* et celui de saint Matthieu, plusieurs autres ont jugé que le premier n'avait fait qu'abréger le second ; il y a cependant assez de différence entre l'un et l'autre, pour que l'on puisse douter si *saint Marc* avait vu l'Evangile de saint Matthieu lorsqu'il a composé le sien. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais contesté dans l'Eglise l'authenticité de celui de *saint Marc*.

L'opinion constante des Pères a été que cet évangéliste alla prêcher dans sa patrie et en Egypte, entre l'an 49 de Jésus-Christ et l'an 60, et qu'il établit l'église l'Alexandrie ; cette église l'a toujours regardé comme son fondateur. On prétend même qu'il y souffrit le martyre l'an 68 ; que l'an 310 l'on bâtit une église sur son tombeau, et que ses reliques y étaient encore au huitième siècle. Depuis ce temps-là, l'opinion s'est établie que les Vénitiens les avaient transportées dans leurs îles, et l'on se flatte encore de les posséder à Venise.

On y garde aussi, dans le trésor de *saint Marc*, un ancien manuscrit de l'Evangile de ce saint, que l'on croit

être l'original écrit de sa propre main; il est, non sur du papier d'Egypte, comme les pères Mabillon et Montfaucon l'ont pensé, mais sur du papier fait de coton; c'est ce que nous apprend Scipion Maffei, qui l'a examiné depuis, et qui était très-capable d'en juger. Montfaucon a prouvé qu'il était en latin, et non en grec; d'autres disent qu'il est tellement endommagé de vétusté, et par l'humidité du souterrain où il est enfermé, que l'on ne peut plus en en déchiffrer une seule lettre.

Ce manuscrit fut envoyé d'Aquilée à Venise, dans le quinzième siècle. En 1355, l'empereur Charles IV en avait obtenu quelques feuilles, qu'il envoya à Prague, où on les garde précieusement. Ces feuilles, jointes à celles qui sont à Venise, contiennent tout l'Evangile de *saint Marc*, elles sont aussi en latin. *Voyez* la *Préface de D. Calmet sur l'Evangile de saint Marc*.

En parlant des *liturgies*, nous avons observé que celle qui porte le nom de *saint Marc*, et qui est encore à l'usage des cophtes, est l'ancienne liturgie de l'église d'Alexandrie, fondée par *saint Marc*. On ne doit donc pas en contester l'authenticité, sous prétexte qu'elle n'a pas été écrite ni composée par cet évangéliste même.

BERGIER.

MARC (chanoines de saint). C'est une congrégation de chanoines réguliers, qui a été florissante en Italie pendant près de quatre cents ans. Elle fut fondée à Mantoue, sur la fin du douzième siècle, par un prêtre nommé Albert Spinola. La règle qu'il lui donna fut successivement approuvée et corrigée par différents papes. Vers l'an 1450, ces chanoines ne suivirent plus que la règle de saint Augustin.

Cette congrégation, après avoir été composée de dix-huit à vingt maisons d'hommes, et de quelques maisons de filles, dans la Lombardie et dans l'état de Venise, déchut peu à peu. En 1584, elle était réduite à deux maisons, dans lesquelles la régularité n'était plus observée. Alors, du consentement du pape Grégoire XIII, le couvent de *saint Marc* de Mantoue, qui était le chef d'ordre, fut donné aux camaldules par Guillaume, duc de Mantoue, et la congrégation des chanoines finit ainsi.

BERGIER.

MARC (le pape). (*Théol. hist. pap.*) — « Ce pape, dit M. Fritz, né à Rome, monta sur le siége apostolique après Sylvestre Ier, le 14 février 336. Il ne régna que huit mois, et non, comme le disent Platina, Anastase et d'autres, deux ans, huit mois et vingt jours. La lettre à saint Athanase et aux évêques d'Égypte qu'on lui attribue n'a aucune authenticité...

» *Marc* ordonna que le Symbole de Nicée serait chanté à la messe; c'est pourquoi dans le fameux ouvrage de J. Palatio (*Gesta Pontificum Romanorum a sancto Petro usque ad Innocentium IX*, 4 vol. in-4°, avec les portraits des Papes, édition de Venise, 1687), il est dit : *ut Marcum a Marco non dignosceres, nisi pontifex præcederet Evangelistæ. Quod hunc pingant sine Evangelio, ex eo est quod corde, non manu, servat. Vel fidem fecerit compendiorem ut quid credas habeas vel post Evangelium, quod brevi conclusit* SYMBOLO.

» *Marc* construisit deux basiliques, l'une sur la voie Ardéenne, l'autre sur le Palatin. Platina décrit les ornements et les dotations que ces deux basiliques reçurent de Constantin le Grand.

» On attribue à *Marc* la règle d'après laquelle c'est l'évêque d'Ostie qui consacre le Pape et porte le pallium. De fait la coutume est antérieure à ce Pape. »

LE NOIR.

MARCA (Pierre de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet archevêque de Toulouse, après la mort de sa femme, auteur du livre assez connu *de Concordia Sacerdotii et imperii, S. de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ*, était né à Gant, en Béarn, en 1594, devint archevêque en 1654, fut nommé archevêque de Paris en 1660, et mourut dans cette ville quelques jours après sa confirmation apostolique. Outre l'ouvrage que nous ve-

nous de citer, Baluze a publié en 1681, à Paris, seize *Opuscula* de Pierre de *Marca* et en 1688 sa *Marca Hispanica*, description historico-géographique de la Catalogne et du Roussillon. P. de Paget donna en 1699, ses *Dissertationes posthumæ sacræ et ecclesiasticæ*.

Le Noir.

MARC-AURÈLE. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet empereur romain né à Rome d'une famille espagnole en 121, et mort à Syrmium ou Vindobona, en 180, fut un stoïcien dévot envers la divinité, auteur d'un ouvrage, en 12 livres; ce sont des pensées morales adressées à lui-même, τ ἀεὶς ἑαυτὸν, qui sont pleines de si beaux sentiments et qui respirent une humanité si sincère qu'on ne peut les lire sans admirer et aimer l'auteur. Si *Marc-Aurèle* n'avait pas été un César, il n'eût été qu'un grand et aimable philosophe; mais qui jamais porta le manteau royal sans encombre pour sa vertu! Personne ne fut dans toute l'histoire, plus digne de le porter que *Marc-Aurèle*, et cependant il le souilla d'une tache ineffaçable d'intolérance et de persécution à l'égard des chrétiens ; par ses ordres ou au moins avec sa permission, eut lieu la persécution de Smyrne dans laquelle périt le vieux Polycarpe, condamné au feu, celle de Rome où le philosophe chrétien saint Justin paya de sa mort sa hardiesse dans sa seconde apologie, et celle de Lyon qui recommença trois années après que *Marc-Aurèle* avait ordonné de mettre fin à toute persécution à la suite de l'épisode de la Légion Fulminante, et dans laquelle l'évêque saint Pothin fut martyrisé. Nous savons qu'on cherche pour lui des excuses dans les soulèvements fanatiques des peuples contre le christianisme auxquels ils attribuaient les malheurs de l'empire, et dans l'exaspération de ses préfets qui faisaient du zèle ; mais il n'y en a point en réalité. Si les faiblesses qu'on lui a également reprochées à l'égard des désordres de l'immorale Faustine et de son fils Commode auquel il eut le tort de laisser l'empire, peuvent en admettre, l'intolérance religieuse que nous venons de signaler n'en admet aucune, et c'est un grand malheur pour la mémoire de ce philosophe si bon, qu'il ait été un empereur.

Le Noir.

MARCEL. *(Théol. hist. pap.)* — Deux Papes ont porté ce nom :

Marcel I (saint) fut le successeur immédiat de Marcelin, monta sur le siége pontifical après une vacance de quatre ans, et ne régna que pendant dix-huit mois, de 308 à 310. Il est dit de lui dans le *Liber pontificalis* : *Titulos in urbe constituit, quasi diœceses, propter Baptismum et Pœnitentiam multorum, qui convertebantur ex paganis, et propter sepulturam martyrum.* Sous le tyran Maxence, il fut, à plusieurs reprises, dit-on, condamné par l'empereur au service des écuries. Le *Liber pont.* rapporte que la maison de la pieuse veuve Lucine, où il avait demeuré pendant quelque temps, fut convertie en un oratoire.

Marcel II (Marcello Cervini). « Né à Montépulciano, dit M. Schrödl, aussi bien doué du côté de l'esprit et du savoir que du côté du cœur, bon, sage et modéré, il fut légat du Saint-Siége au concile de Trente, et à la mort du pape Jules III, fut élevé au Saint-Siége le 9 avril 1555. Comme Adrien VI, il garda son nom (ce qui souleva les critiques habituelles de Sarpi) et il commencait à s'occuper de la grande affaire de la réforme de l'Eglise, lorsque, vingt-deux jours après son élection, il mourut à la suite d'une maladie contractée durant les cérémonies et les fonctions de la semaine sainte et de la solennité pascale. »

Le Noir.

MARCELIN (saint). *(Théol. hist. pap.)* — Ce Pape, Romain de naissance, fut le successeur de Caïus en 296. « Son histoire, dit M. Schrödl, a été défigurée jusque dans ces derniers temps, et presque tout ce qu'on en avait dit était faux. D'abord on a confondu *Marcelin* avec son successeur Marcel, quoiqu'ils soient très-nettement dis-

tingués l'un de l'autre dans la chronique qui porte le nom du pape Damase, et qui fut rédigée sous le pontificat du pape Libère, de même qu'ils le sont par Optat de Milève, par saint Augustin, etc., etc. « En second lieu on a faussement attribué à *Marcelin* des décrétales dont il n'est pas l'auteur. En troisième lieu on le fait mourir martyr, ce qui est douteux, car il n'existe pas d'actes authentiques d'un martyr de ce nom et Pagi (1) de même que Papebrock (2) ont d'autres motifs encore d'en douter. Enfin, la prétendue histoire de la chute et de la pénitence de *Marcelin* n'est qu'une fable. On raconte que *Marcelin*, durant la persécution de Maximilien et de Dioclétien, ébranlé par des menaces, offrit de l'encens aux idoles, mais se repentit bientôt de sa faiblesse et subit le martyre. On ajoute que peu après la chute de *Marcelin* il se réunit dans la ville de Sinuessa, en Campanie, un grand concile de 180 à 300 évêques, et que *Marcelin* avoua sa faute en se présentant au concile la tête couverte de cendres et le corps revêtu d'un cilice. Or ce furent principalement les Donatistes qui mirent cette fable en circulation, comme on peut s'en convaincre dans saint Augustin (3), qui répondit au Donatiste Pétillien : « Est-il nécessaire de justifier les Papes des incroyables calomnies que Pétillien entasse contre eux? Il accuse *Marcelin* et son prêtre Melchirades, Marcel et Sylvestre, d'avoir livré les saintes Ecritures et offert de l'encens aux idoles. Est-ce qu'il prouve tout cela par des documents? etc., etc. » Quant aux actes du prétendu synode de Sinuessa, on n'a plus aujourd'hui aucun doute sur leur fausseté; ils sont seulement très-anciens, puisque le pape Nicolas Ier en parle déjà. » *Marcelin* mourut en 304.

Le Noir.

MARCELLIENS, hérétiques du quatrième siècle, attachés à la doctrine de Marcel, évêque d'Ancyre, que l'on accusait de faire revivre les erreurs de Sabellius, c'est-à-dire de ne pas distinguer assez les trois personnes de la sainte Trinité, et de les regarder seulement comme trois dénominations d'une seule et même personne divine.

Il n'est aucun personnage de l'antiquité sur la doctrine duquel les avis aient été plus partagés que sur celle de cet évêque. Comme il avait assisté au premier concile de Nicée, qu'il avait souscrit à la condamnation d'Arius, qu'il avait même écrit un livre contre les défenseurs de cet hérétique, ils n'oublièrent rien pour défigurer les sentiments de Marcel, et pour noircir sa réputation. Ils le condamnèrent dans plusieurs de leurs assemblées, le déposèrent, le firent chasser de son siége, et mirent un des leurs à sa place. Eusèbe de Césarée, dans les cinq livres qu'il écrivit contre cet évêque, montre beaucoup de passion et de malignité; et c'est dans cet ouvrage même qu'il laisse voir à découvert l'arianisme qu'il avait dans le cœur.

Vainement Marcel se justifia dans un concile de Rome, sous les yeux du pape Jules, l'an 341, et dans le concile de Sardique, l'an 347 ; on prétendit que, depuis cette époque, il avait moins ménagé ses expressions, et mieux découvert ses vrais sentiments. Parmi les plus grands personnages du quatrième et du cinquième siècle, les uns furent pour lui, les autres contre lui. Saint Athanase même, auquel il avait été fort attaché, et qui, pendant longtemps, avait vécu en communion avec lui, parut s'en retirer dans la suite, et s'être laissé persuader par les accusateurs de Marcel.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que, dans la fermentation qui régnait alors entre tous les esprits, et vu l'obscurité des mystères sur lesquels on contestait, il était très-difficile à un théologien de s'exprimer d'une manière assez correcte pour ne pas donner prise aux accusations de l'un ou de l'autre parti. S'il ne fut pas prouvé très-clairement que le langage de Marcel était hérétique, on fut du moins convaincu que ses disciples et ses partisans n'étaient pas orthodoxes.

(1) *Brev. R. P.*
(2) *Conat. Chron. hist. ad Catal. Pontif.*, de saint Marcell. in *Propyl. ad Majum.*
(3) L. I, *de Unico Bapt.*, c. 16.

Photin, qui renouvela réellement l'erreur de Sabellius, avait été diacre de Marcel, et avait étudié sous lui : l'égarement du disciple ne pouvait manquer d'être attribué au maître. Il est donc très-difficile aujourd'hui de prononcer sur la cause de ce dernier. Tillemont, après avoir rapporté et pesé les témoignages, n'a pas osé porter un jugement, t. 6, page 503 et suiv. *Voy.* PHOTINIENS.

BERGIER.

MARCHANT (Jacques). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur ecclésiastique, Belge, né dans la principauté de Liége, vers 1585, et mort, curé et doyen de Couvin (même principauté) en 1648, se distingua, ainsi que son frère Pierre, récollet, par sa science et sa piété. « On estime encore, dit l'Encyclopédie catholique, son *Hortus pastorum*, ouvrage savant, quoique d'une critique peu sévère, édifiant et utile et où il y a des choses sérieuses qu'il serait difficile de trouver ailleurs, et quelques autres traités recueillis en un vol. in-fol. col. 1635. » Recommandé par saint Vincent de Paul comme un excellent moraliste, dont le mérite principal consiste dans une grande utilité pratique, *Marchant* n'est point un théologien didactique ; c'est un catéchiste qui explique tout avec une simplicité délicieuse ; c'est aussi l'orateur éloquent ; c'est enfin le pasteur abondant en histoires intéressantes. On a de lui : *Hortus pastorum; Tuba sacerdotalis; Candelabrum mysticum; Virga Aaronis florens; Resolutiones quæstionum pastoralium.*

M. L. Vivès a publié les œuvres de Jacques *Marchant* sous les titres suivants : *Le Jardin des pasteurs, Traité de la foi, de l'espérance et de la charité; La trompette sacerdotale, Traité des sept péchés capitaux; Le Candélabre mystique, Traité des sept sacrements; La Verge d'Aaron, ou Direction de la vie sacerdotale; La Pastorale, Méthode de catéchisme, œuvres mêlées; Cas de conscience, traduit en français pour la première fois avec le texte latin au bas des pages, par M. E. Berton, et M. l'abbé Ant. Ricard*, 9 volumes in-8°.

LE NOIR.

MARCION. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — *V.* MARCIONITES.

MARCIONITES, nom de l'une des plus anciennes et des plus pernicieuses sectes qui soient nées dans l'Eglise au second siècle. Du temps de saint Epiphane, au commencement du cinquième, elle était répandue dans l'Italie, l'Egypte, la Palestine, la Syrie, l'Arabie, la Perse et ailleurs ; mais alors elle était réunie à la secte des manichéens par la conformité des sentiments.

Marcion, auteur de cette secte, était de la province du Pont, fils d'un saint évêque, et dès sa jeunesse il fit profession de la vie solitaire et ascétique ; mais ayant débauché une vierge, il fut excommunié par son propre père, qui ne voulut jamais le rétablir dans la communion de l'Église, quoiqu'il se fût soumis à la pénitence. C'est pourquoi ayant quitté son pays, il s'en alla à Rome, où il ne fut pas mieux accueilli par le clergé. Irrité de la rigueur avec laquelle on le traitait, il embrassa les erreurs de Cerdon, y en ajouta d'autres, et les répandit partout où il trouva des auditeurs dociles : on croit que ce fut au commencement du pontificat de Pie Ier, vers la cinquième année d'Antonin le Pieux, la cent quarante-quatrième ou cent quarante-cinquième de Jésus-Christ.

Entêté, comme son maître, de la philosophie de Pythagore, de Platon, des stoïciens et des orientaux, Marcion crut comme lui résoudre la question de l'origine du mal, en admettant deux principes de toutes choses, dont l'un, bon par nature, avait produit le bien, l'autre essentiellement mauvais, avait produit le mal.

La principale difficulté qui avait exercé les philosophes, était de savoir comment un esprit, tel que l'âme humaine, se trouvait renfermé dans un corps, et assujetti ainsi à l'ignorance, à la faiblesse, à la douleur ; comment et pourquoi le Créateur des esprits les avait ainsi dégradés. La révélation, qui nous apprend la chute du premier homme, ne paraissait pas résoudre assez la difficulté, puisque le premier homme

lui-même était composé d'une âme spirituelle et d'un corps terrestre; d'ailleurs, il semblait qu'un Dieu tout-puissant et bon aurait dû empêcher la chute de l'homme.

Les raisonneurs crurent mieux rencontrer, en supposant que l'homme était l'ouvrage de deux principes opposés, l'un père des esprits, l'autre créateur ou formateur des corps. Celui-ci, disaient-ils, méchant et jaloux du bonheur des esprits, a trouvé le moyen de les emprisonner dans des corps : et pour les retenir sous son empire, il leur a donné la loi ancienne, qui les attachait à la terre par des récompenses et des châtiments temporels. Mais le Dieu bon, principe des esprits, a revêtu l'un d'entre eux, qui est Jésus-Christ, des apparences de l'humanité, et l'a envoyé sur la terre pour abolir la loi et les prophètes, pour apprendre aux hommes que leur âme vient du ciel, et qu'elle ne peut recouvrer le bonheur qu'en se réunissant à Dieu; que le moyen d'y parvenir est de s'abstenir de tous les plaisirs qui ne sont pas spirituels. Nous montrerons ci-après les absurdités de ce système.

Conséquemment Marcion condamnait le mariage, faisait de la continence et de la virginité un devoir rigoureux, quoiqu'il y eût manqué lui-même. Il n'administrait le baptême qu'à ceux qui gardaient la continence; mais il soutenait que, pour se purifier de plus en plus, on pouvait le recevoir jusqu'à trois fois. On ne l'a cependant pas accusé d'en altérer la forme, ni de le rendre invalide. Il regardait comme une nécessité humiliante, le besoin de prendre pour nourriture des corps produits par le mauvais principe; il soutenait que la chair de l'homme, ouvrage de cette intelligence malfaisante, ne devait pas ressusciter; que Jésus-Christ n'avait eu de cette chair que les apparences; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, n'avaient été qu'apparentes. Selon le témoignage de saint Irénée, il ajoutait que Jésus-Christ, descendu aux enfers, en avait tiré les âmes de Caïn, des sodomites et de tous les pécheurs, parce qu'elles étaient venues au-devant de lui, et que sur la terre elles n'avaient pas obéi aux lois du mauvais principe créateur; mais qu'il avait laissé dans les enfers Abel, Noé, Abraham et les anciens justes, parce qu'ils avaient fait le contraire. Il prétendait qu'un jour le Créateur, Dieu des Juifs, enverrait sur la terre un autre Christ ou Messie pour les rétablir, selon les prédictions des prophètes.

Plusieurs *marcionites*, pour témoigner le mépris qu'ils faisaient de la chair, couraient au martyre, et recherchaient la mort; on n'en connaît cependant que trois qui l'aient réellement soufferte avec les martyrs catholiques. Ils jeûnaient le samedi, en haine du Créateur, qui a commandé le sabbat aux Juifs. Plusieurs, à ce que dit Tertullien, s'appliquaient à l'astrologie judiciaire; quelques-uns eurent recours à la magie et au démon, pour arrêter les effets du zèle avec lequel Théodoret travaillait à la conversion de ceux qui étaient dans son diocèse.

Le seul ouvrage qui ait été attribué à Marcion, est un traité qu'il avait intitulé, *Antithèses* ou *Oppositions* ; il s'y était appliqué à faire voir l'opposition qui se trouve entre l'ancienne loi et l'Evangile, entre la sévérité des lois de Moïse et la douceur de celles de Jésus-Christ ; il soutenait que la plupart des premières étaient injustes, cruelles et absurdes. Il en concluait que le Créateur du monde, qui parle dans l'ancien Testament, ne peut pas être le même Dieu qui a envoyé Jésus-Christ; conséquemment il ne regardait point les livres de l'ancien Testament comme inspirés de Dieu. De nos quatre Evangiles, il ne recevait que celui de saint Luc, encore en retranchait-il les deux premiers chapitres qui regardent la naissance de Jésus-Christ; il n'admettait que dix des épîtres de saint Paul, et il en ôtait tout ce qui ne s'accordait point avec ses opinions.

Plusieurs Pères du second et du troisième siècle ont écrit contre Marcion; saint Justin, saint Irénée, un auteur nommé Modeste, saint Théophile d'Antioche, saint Denis de Corinthe, etc. ; mais un grand nombre

de ces ouvrages sont perdus. Les plus complets qui nous restent sont les cinq livres de Tertullien *contre Marcion*, avec ses traités *de Carne Christi* et *de Resurrectione carnis*; les dialogues *de recta in Deum fide*, attribués autrefois à Origène, mais qui sont d'un auteur nommé Adamantius, qui a vécu après le concile de Nicée. Origène lui-même, dans plusieurs de ses ouvrages, a relevé les erreurs de Marcion, mais en passant, et sans attaquer de front le système de cet hérétique.

Bayle, dans l'article *marcionites* de son *Dictionnaire*, prétend que les Pères n'ont pas répondu solidement aux difficultés de Marcion, et il cite pour preuve les réponses données par Adamantius et par saint Basile, à une des principales objections des *marcionites*. Nous les examinerons ci-après; mais il ne parle pas des livres de Tertullien, et il est forcé d'ailleurs de convenir qu'en général le système de Marcion était mal conçu et mal arrangé. Dans l'article Manichéisme, nous avons fait voir que les Pères ont réfuté solidement les objections des manichéens, qui étaient les mêmes que celles des *marcionites*; mais il est bon de voir d'abord de quelle manière le système de ces derniers est combattu par Tertullien.

Dans son premier livre *contre Marcion*, ce Père démontre qu'un premier principe éternel et increé est souverainement parfait, par conséquent unique; que la souveraine perfection découle évidemment de l'existence nécessaire; qu'il n'y a pas plus de raison d'admettre deux premiers principes que d'en admettre mille. Il fait voir que le Dieu supposé *bon* par Marcion, ne l'est pas en effet, puisqu'il ne s'est pas fait connaître avant Jésus-Christ; qu'il n'a rien créé de ce que nous voyons; que, selon le système de Marcion, ce Dieu a très-mal pourvu au salut des hommes; qu'il a laissé captiver les esprits, dont il était le père, sous le joug du mauvais principe, et a laissé celui-ci faire le mal, sans s'y opposer; qu'il est donc impuissant ou stupide. Bayle lui-même a fait cette dernière réflexion contre le principe prétendu *bon* des manichéens.

Dans le second livre, Tertullien prouve que Dieu, tel que les livres de l'ancien Testament nous le représentent, est véritablement et souverainement bon; que sa bonté est démontrée par ses ouvrages, par sa providence, par ses lois, par son indulgence et sa miséricorde envers les pécheurs, même par les corrections paternelles dont il use à leur égard, et par la sagesse des lois de Moïse, que Marcion censure mal à propos. Il est donc faux que l'ancien Testament ne soit pas l'ouvrage d'un Dieu bon, et que celui-ci ne soit pas le Créateur.

Dans le troisième, Tertullien fait voir que Jésus-Christ s'est constamment donné comme envoyé par le Créateur, et non par un autre; qu'il a été ainsi annoncé par les prophètes; que sa chair, ses souffrances, sa mort ont été réelles et non apparentes. Il prouve la même chose dans le quatrième, en montrant que Jésus-Christ a exécuté ponctuellement tout ce que le Créateur avait promis par les prophètes. Il met au grand jour la témérité de Marcion, qui rejette l'ancien Testament, duquel Jésus-Christ s'est servi pour prouver sa mission et sa doctrine, et qui retranche du nouveau tout ce qui lui déplaît. Dans le cinquième, il continue de prouver, par les épîtres de saint Paul, que Jésus-Christ est véritablement le Fils et l'envoyé du Créateur, seul Dieu de l'univers. Dans son traité *de Carne Christi*, il avait déjà prouvé la réalité et la passibilité de la chair de Jésus-Christ; et dans celui *de Resurrectione carnis*, il fait voir que la résurrection future des corps est un dogme essentiel de la foi chrétienne; d'où il résulte encore que la chair ou les corps sont l'ouvrage du Dieu bon, et non du mauvais principe.

Mais pourquoi ce Dieu bon a-t-il laissé pécher l'homme? Telle est la grande objection des *marcionites*. Il l'a permis, répond Tertullien, parce qu'il avait créé l'homme libre; or, il était bon à l'homme d'user de sa liberté. C'est par là même qu'il est fait à l'image de Dieu, qu'il est capable

de mérite et de récompense. Adamantius, dans les *Dialogues contre Marcion*, répond de même que Dieu a laissé à l'homme l'usage de sa liberté, parce qu'il n'est pas de la nature de l'homme d'être immuable comme Dieu. Saint Basile dit que Dieu en a usé ainsi, parce qu'il n'a pas voulu que nous l'aimassions par force, mais de notre plein gré. Les Pères des siècles suivants ont dit que Dieu a permis le péché d'Adam, parce qu'il se proposait d'en réparer avantageusement les suites par la rédemption de Jésus-Christ. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL, RÉDEMPTION.

Voilà les réponses que Bayle trouve insuffisantes et peu solides. Dieu, dit-il, pouvait empêcher l'homme de pécher, sans nuire à sa liberté, puisqu'il fait persévérer les justes sur la terre par des grâces efficaces, et que les saints dans le ciel sont incapables de pécher. Il ne s'ensuit point de là que les justes et les bienheureux cessent d'être libres, sont immuables comme Dieu, aiment Dieu par force, etc.

Si les *marcionites* avaient ainsi répliqué aux Pères de l'Eglise, nous pensons que ceux-ci n'auraient pas été fort embarrassés à les réfuter. Ils auraient dit, sans doute, 1° qu'il est absurde de prétendre que, par bonté, Dieu doit donner à tous les hommes, non-seulement des grâces suffisantes, mais des grâces efficaces. Il s'ensuivrait que plus l'homme est disposé à être ingrat, rebelle, infidèle à la grâce, plus Dieu est obligé d'augmenter celle-ci; comme si la malice de l'homme était un titre pour obtenir de plus grands bienfaits. Dire que Dieu le doit, *parce qu'il le peut*, c'est supposer qu'il doit épuiser, en faveur de l'homme, sa puissance infinie. Autre absurdité.

2° Les Pères auraient fait voir qu'en raisonnant sur ce principe, le bonheur même des bienheureux ne suffit pas pour acquitter la bonté de Dieu. Ce bonheur n'est infini que dans sa durée; mais il pourrait augmenter, puisqu'il y a entre les saints divers degrés de gloire et de bonheur, et que la félicité des uns a commencé plus tôt que celle des autres.

Bayle et les autres apologistes des *marcionites* raisonnent donc sur un principe évidemment faux, en supposant que la bonté de Dieu, jointe à une puissance infinie, doit toujours faire le plus grand bien, et qu'un bien moindre qu'un autre est un mal. L'absurdité de cet entêtement n'a pas échappé aux Pères de l'Eglise, puisqu'ils ont posé le principe directement contraire. *Voyez* MANICHÉISME, § 6. Les autres maximes sur lesquelles Bayle se fonde, savoir, que Dieu ne peut ni faire ni permettre le mal, qu'à son égard permettre et vouloir c'est la même chose, etc., ne sont pas moins fausses; elles sont réfutées ailleurs. *Voyez* BON, MAL, PERMISSION, etc.

Marcion eut plusieurs disciples qui se firent chefs de secte à leur tour, en particulier Appellès et Lucien. *Voyez* APELLITES et LUCIANISTES. Pourquoi n'auraient-ils pas eu comme lui le privilége de former un système à leur gré? Quelques-uns admirent trois principes au lieu de deux; l'un bon, l'autre juste, le troisième méchant. *Voyez* les *Dialogues d'Adamantius*, sect. 1, note c, pag. 804. On ne peut pas citer une seule hérésie qui n'ait eu différentes branches, et dont les sectateurs ne se soient bientôt divisés; celle des *marcionites* se fondit dans la secte des manichéens. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 266 et suiv.

Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 63, est convenu que Beausobre, en parlant des *marcionites*, dans son *Histoire du manichéisme*, a trop suivi son penchant à excuser et à justifier tous les hérétiques. Malheureusement nous nous trouvons souvent dans le cas de lui reprocher le même défaut, et il en a encore donné quelques preuves dans l'exposé qu'il fait de la conduite et de la doctrine de *Marcion*. Il fait ce qu'il peut pour mettre de la suite et de l'ensemble entre les dogmes enseignés par cet hérésiarque; mais ses efforts sont assez superflus, puisqu'il est incontestable que tous les anciens sectaires ont été très-mauvais raisonneurs. De simples

probabilités ne suffisent pas pour nous autoriser à contredire les Pères de l'Eglise, qui ont lu les ouvrages de ces hérétiques, qui souvent les ont entendus eux-mêmes, et ont disputé contre eux. Il serait donc inutile d'entrer dans la discussion des divers articles sur lesquels Beausobre ni Mosheim ne veulent pas ajouter foi à ce que disent les Pères de l'Eglise touchant les *marcionites*.

BERGIER.

MARCOMANS (conversion des). (*Théol. hist. égl. part.*) — On ne sait pas précisément l'époque où cette grande peuplade germanique qui s'était établie, avant l'ère chrétienne, entre le Rhin et le Mein dans la partie septentrionale du Neckar actuel, reçut la première annonce du christianisme. « Il est probable, dit M. Fritz, qu'ils en entendirent parler par les Romains, avec lesquels ils entrèrent en rapport, et par les prisonniers revenant de captivité. D'après Paulin, dont aucun auteur contemporain ne confirme le témoignage, voici comment les *Marcomans* auraient été amenés au christianisme. Leur reine Fritigile ou Fridigile aurait été disposée en faveur de l'Evangile par un chrétien venu d'Italie; elle aurait envoyé de précieux cadeaux à l'église de Milan, en priant saint Ambroise, le célèbre évêque de cette ville, de lui adresser quelques enseignements sur la religion chrétienne. Saint Ambroise lui aurait envoyé une espèce de catéchisme, et bientôt non-seulement la reine, mais le roi et leurs sujets seraient entrés dans l'Eglise, par conséquent vers la fin du IVe siècle.»

LE NOIR.

MARCO-POLO (*Théol. mixt. scien. géog.*) — *V.* POLO (les).

MARCOSIENS, secte d'hérétiques du second siècle, dont le chef fut un nommé Marc, disciple de Valentin, et de laquelle saint Irénée a parlé fort au long. *Lib.* 1, *adv. Hær.*, c. 13 et suiv.

Ce Marc entreprit de réformer le système de son maître, et y ajouta de nouvelles rêveries; il les fonda sur les principes de la cabale et sur les prétendues propriétés des lettres et des nombres. Valentin avait supposé un grand nombre d'esprits ou de génies qu'il nommait des *éons*, et auxquels il attribuait la formation et le gouvernement du monde; selon lui, ces éons étaient les uns mâles, les autres femelles; et les uns étaient nés du mariage des autres. Marc, au contraire, persuadé que le premier principe n'était ni mâle, ni femelle, jugea qu'il avait produit seul les éons *par sa parole*, c'est-à-dire par la vertu naturelle des mots qu'il avait prononcés. Comme le premier mot de la Bible en grec est ἐν ἀρχῇ, *in principio*, Marc conclut gravement que ce mot était le premier principe de toutes choses ; et comme les vingt-quatre lettres de l'alphabet étaient aussi les signes des nombres, il bâtit sur la combinaison des lettres de chaque mot et des nombres qu'elles désignaient, le système de ses éons et de leurs opérations. Selon saint Irénée, il les supposa au nombre de trente ; selon d'autres, il les réduisit à vingt-quatre, à cause des vingt-quatre lettres de l'alphabet.

Il se fondait encore sur ce que Jésus-Christ a dit dans l'Apocalypse : « Je suis l'*alpha* et l'*oméga*, le prin- » cipe et la fin, » et sur quelques autres passages dont il abusait de même. Il conclut enfin que par la vertu des mots combinés d'une certaine manière, on pouvait diriger les opérations des éons ou des esprits, participer à leur pouvoir et opérer des prodiges par ce moyen.

Rien n'était plus absurde que de supposer qu'en créant le monde, Dieu avait parlé grec, et que l'alphabet de cette langue avait plus de vertu que celui de toute autre langue quelconque. Mais les pythagoriciens avaient déjà fondé des rêveries sur les propriétés des nombres, et l'on était encore entêté de cette philosophie au second siècle. Ce n'est pas sans raison que les anciens Pères ont remarqué que les hérésies sont sorties des différentes écoles de philosophie; mais l'absurdité de celle des

marçosiens ne fait pas beaucoup d'honneur à la mère qui lui a donné la naissance.

Par le moyen d'un prestige, Marc eut le talent de persuader qu'il était réellement doué d'un pouvoir surnaturel, et qu'il pouvait le communiquer à qui il voulait. Il trouva le secret de changer en sang, aux yeux des spectateurs, le vin qui sert à la consécration de l'eucharistie. Il prenait un grand vase et un petit, il mettait dans le dernier le vin destiné au sacrifice, et faisait une prière ; un moment après, la liqueur paraissait bouillir dans le grand vase, et l'on y voyait du sang au lieu de vin. Ce vase était probablement la machine hydraulique que les physiciens nomment *la fontaine de Cana*, dans laquelle il semble que l'eau se change en vin ; ou par une préparation chimique, Marc donnait au vin la couleur de sang.

En faisant opérer par quelques femmes ce prétendu prodige, il leur persuada qu'il leur communiquait le don de faire des miracles et de prophétiser, et par des potions capables de leur troubler les sens, il les disposait à satisfaire ses désirs déréglés. Ainsi, par l'enthousiasme joint au libertinage, il parvint à en séduire un grand nombre, et à former une secte. Saint Irénée se plaint de ce que cette peste s'était répandue dans les Gaules, principalement sur les bords du Rhône : mais quelques femmes sensées et vertueuses, que Marc et ses associés n'avaient pu séduire, dévoilèrent la turpitude de ces imposteurs ; d'autres qui avaient été séduites, mais qui revinrent à résipiscence, confirmèrent la même chose, et firent détester leurs corrupteurs.

Les *marcosiens* avaient plusieurs livres apocryphes et remplis de leurs rêveries, qu'ils donnaient à leurs prosélytes pour des livres divins. Suivant le témoignage de saint Irénée, l. 1, c. 21, ils avouaient que le baptême de Jésus-Christ remet les péchés ; mais ils en donnaient un autre avec de l'eau mêlée d'huile et de baume, pour initier leurs prosélytes, et appelaient cette cérémonie *la rédemption*. Quelques-uns cependant la regardaient comme inutile, et faisaient consister la rédemption dans la connaissance de leur doctrine. Au reste, ces hérétiques n'avaient rien de fixe dans leur croyance ; il était permis à chacun d'y ajouter ou d'en retrancher ce qu'il jugeait à propos ; leur secte n'était, à proprement parler, qu'une société de libertinage. Il s'en détacha une partie, qui forma celle des *archontiques*. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 291.

Il est bon d'observer que si, au second siècle, la croyance de l'Eglise chrétienne n'avait pas été que, par la consécration de l'eucharistie, le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, l'hésésiarque Marc ne se serait pas avisé de vouloir rendre ce changement sensible par un miracle apparent ; et si l'on n'avait pas cru que le sacerdoce donnait aux prêtres des pouvoirs surnaturels, cet imposteur n'aurait pas eu recours à un prestige, pour persuader qu'il avait la plénitude du sacerdoce. C'est pour cela même qu'il est utile à un théologien de connaître les divers égarements des hérétiques anciens et modernes, quelque absurdes qu'ils soient : la vérité ne brille jamais mieux que par son opposition à l'erreur.

Mosheim, aussi attaché à justifier tous les hérétiques qu'à déprimer les Pères de l'Eglise, conjecture qu'il n'y avait peut-être ni magie, ni fraude dans les procédés des *marcosiens* ; qu'ils ont été calomniés, ou par quelques femmes qui voulaient quitter cette secte pour se réconcilier à l'Eglise, ou par quelques spectateurs ignorants de leur liturgie, qui auront pris pour magie des usages fort simples, desquels ils ne concevaient pas la raison. Il ne peut pas se persuader que ces hérétiques aient été assez insensés et assez corrompus pour se livrer à toutes les folies et à tous les désordres qu'on leur prête. *Hist. christ.*, sæc. 2, § 59, note.

Mais sur de simples présomptions destituées de preuves, est-il permis de suspecter le témoignage des Pères, témoins oculaires ou contemporains des choses qu'ils rapportent, qui ont pu interroger plusieurs *marcosiens*

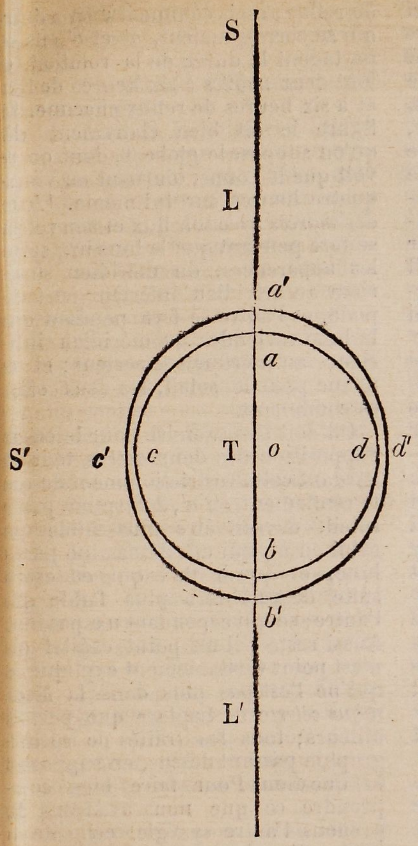
détrompés et convertis ? Quand ces hérétiques seraient aussi innocents qu'il le présume, la conséquence que nous tirons de leur manière de consacrer l'eucharistie n'en serait pas moins solide, et Mosheim n'y répond rien.

BERGIER.

MARÉES (les). (*Théol. mixt. scien. cosmol.*) — Le phénomène des *marées* est un résultat des lois astronomiques et par conséquent de la grande loi de la gravitation newtonienne, en vertu de laquelle l'attraction des corps célestes entre eux agit en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances; nous verrons pourtant que la théorie, en ne s'appuyant que sur cette loi, n'est pas sans laisser subsister des difficultés. Ce fut Newton qui donna le premier l'explication mathématique des *marées*, mais il ne fit que l'ébaucher en l'exposant d'une manière générale à peu près comme nous allons le faire, c'est-à-dire suffisamment pour ce que doit en savoir et en pouvoir expliquer tout théologien. Quant aux formules concernant les détails, à l'aide desquelles on peut construire et on construit les tables des *marées*, ce fut Laplace qui les donna, dans sa *Mécanique céleste*, aussi claires, aussi rigoureuses et aussi développées qu'on pouvait le désirer. Exposons cette théorie mathématique de manière qu'elle puisse être comprise de quiconque se donnera la peine de nous lire en ayant soin de suivre nos indications sur la figure.

Il y a la *marée* atmosphérique comme il y a la *marée* océanique; mais la première ne nous est pas plus sensible que la *marée* de l'Océan ne l'est pour le poisson qui est plongé dans ses eaux; pour que le mouvement que nous allons expliquer soit observable, il faut que l'observateur soit placé en dehors de la masse fluide ou liquide qui exécute ce mouvement; si on le supposait occuper dans l'espace une position très-élevée, indépendante du globe terrestre, et posséder des yeux qui embrasseraient la masse plus ou moins mobile qui subit la *marée*, il verrait, dans ce cas, parfaitement le phénomène et le comprendrait sans peine; cette masse, soit d'air soit d'eau, qui envelopperait le goble s'allongerait un peu en œuf sous son regard, prendrait une forme d'ellipsoïde, puis se retirerait en se rapprochant de la forme de la sphère, et cela alternativement de quinzaine en quinzaine, comme par une respiration, ou si l'on veut, par une diastole et une systole, plus ou moins prononcées selon les positions relatives de la lune et du soleil par rapport à la terre, et de plus il verrait sans cesse cet allongement ou raccourcissement de la masse enveloppante suivre le mouvement de rotation en vingt-quatre heures. Si la masse élastique aériforme ou aqueuse enveloppait complétement le globe, l'observateur que nous supposons, remarquerait seulement un rénflement qui se ferait vers la lune, et qui aurait son correspondant à l'opposite, avec un abaissement qui se produirait sur les lieux qui ne seraient pas dans la ligne des deux astres mais de côté par rapport à cette ligne. C'est ce qu'il observerait pour notre atmosphère qui enveloppe tout à fait la terre; et le même effet se ferait remarquer pour les eaux si les eaux l'enveloppaient de même d'une manière complète; mais comme celles-ci n'enveloppent que les quatre cinquièmes de la surface, par suite des élévations de la croûte solide, il verrait la masse des eaux s'étendre plus ou moins, aux rivages, durant la rotation diurne selon que son renflement dans la ligne des astres qui s'entr' attirent serait plus ou moins considérable. C'est cet effet que nous observons, non point dans son ensemble, mais dans un de ses petits coins, lorsque nous assistons à la mer haute ou à la mer basse, sur un point de la côte.

Cette vue générale étant jetée sur le phénomène, abordons la figure.



Dans cette figure S est le soleil ; L la lune ; T la terre avec sa surface représentée par la circonférence *a c b d*; et l'ellipse *a' c' b' d'* est la masse atmosphérique ou des eaux en supposant qu'elles enveloppassent complétement la terre. Quand l'effet sera compris dans cette hypothèse, laquelle n'a sa réalité que pour l'atmosphère, il sera facile de se rendre compte du cas existant, lequel consiste en ce que des parties plus élevées de la masse solide dépassent la surface des eaux et y forment les continents et les îles.

Quand le soleil est en S et la lune en L, les deux astres sont, par rapport à la terre, dans la position qu'on nomme conjonction ; ils sont, dit-on, *en conjonction*, et ils unissent leurs influences attractives, en sorte que l'attraction est plus forte ; mais ce n'est pas celle du soleil qui apporte la plus gande part d'action, à cause de sa grande distance et de la loi qui dit que l'attraction s'exerce en façon inverse du carré de la distance, c'est la lune qui, à beaucoup près, fournit cette plus grande part ; et c'est de là que nous verrons les *marées* avec leur flux et reflux suivre les mois et les jours lunaires ; c'est elle qui domine et produit les différences sensibles.

Quand le soleil est en S et la lune en L', les deux astres sont, par rapport à la terre, *en opposition* ; et nous verrons que, dans ce cas, les deux influences s'ajoutent encore pour produire une grande *marée*, celle de la lune gardant toujours la prépondérance.

Les deux positions, de conjonction et d'opposition, que nous venons de signaler prennent le nom commun de *syzygies*.

Quand le soleil est en S' et la lune en L, les deux astres sont, par rapport à la terre, *en quadrature*, et dans ce cas, leurs influences attractives se contrarient, c'est-à-dire que l'action de la lune, qui est la plus forte, se trouve diminuée dans son effet de l'intensité de l'action du soleil, ce qui fait la petite *marée*, ou la *morte-eau* ; on verra pourquoi.

Cela étant encore posé comme vue générale et termes expliqués, venons à l'explication fondamentale.

Soit le soleil en S et la lune en L', la terre étant entre les deux astres comme au moment d'une éclipse de lune, et par conséquent le soleil et la lune étant dans la *syzygie d'opposition* ; la lune et le soleil exercent leur attraction sur toutes les molécules de la masse terrestre et des liquides ou fluides qui l'enveloppent ; mais il ne faut pas oublier qu'il y a, dans la terre elle-même, une puissance attractive centralisatrice de toutes ses parties, dont la résultante s'exerce vers son centre O, en sorte qu'on peut considérer ce centre O comme la force attirant à soi tout ce qui compose son enveloppe ; c'est cette force qui

domine tout, la distance étant ici beaucoup moindre; et les attractions du soleil et de la lune ne viendront que modifier un peu les effets de cette attraction terrestre en la diminuant, puis qu'elles agiront en sens opposé. D'ailleurs, les parties solides de la terre garderont leur position fixe par suite de leur nature solide ; mais les enveloppes fluides et liquides seront modifiées dans leur forme générale par suite de leurélasticité. Qu'arrivera-t-il donc? La lune en L′ diminuera l'action attractive du centre terrestre qui tend à maintenir, tout à l'entour, en équilibre et au même niveau, toute la masse enveloppante fluide ou liquide, et agira sur cette masse de manière à déranger cet équilibre et à la faire se renfler en *b′*. Sur l'hémisphère opposé, le soleil en S agira de même et fera perdre également son équilibre à la masse en le faisant se renfler en *a′*; par là même, il y aura dans les points *c′* et *d′* un petit abaisssement de niveau; et il se produira un effet semblable à celui que deux individus produiraient sur un cercle à tonneau en tirant dessus chacun de leur côté; le cercle allongerait son diamètre dans le sens des deux tractions opposées, et le rétrécirait dans l'autre sens.

Mais pendant ce temps, le globe de la terre tourne en vingt-quatre heures sur lui-même et les deux points tracteurs, la lune et le soleil, ne se déplacent pas sensiblement; donc ce sont les deux renflements correspondants et opposés de la masse fluide ou liquide qui vont occuper toutes les positions de la sphère durant les vingt-quatre heures. Que va-t-il résulter de là pour les eaux, qui ne couvrent pas toute la surface terrestre? Il en va résulter un mouvement immense, vaste courant, qui jettera sur les rivages une masse liquide envahissante; ce sera le flux de la *marée*, lequel sera suivi de son reflux à mesure que le courant général se portera plus loin vers l'ouest. S'il n'y avait qu'un renflement, soit en *a′*, il n'y aurait qu'une *marée* en vingt-quatre heures, avec douze heures de flux et douze heures de reflux; mais comme il y en a deux qui se correspondent, *a′* et *b′*, ils se partagent la durée de la rotation, et font deux *marées* à six heures de flux et à six heures de reflux chacune. La figure le dit bien clairement dès qu'on suppose le globe T, dont on ne voit que la coupe, tournant en vingt-quatre heures sur lui-même. L'une des *marées* avec son flux et son reflux se fera pendant que la lune ira, selon les apparences, du méridien supérieur au méridien inférieur ou antipode, et l'autre se fera pendant que la lune reviendra du méridien inférieur au méridien supérieur; et de même pour le soleil, les deux effets se combinant.

On doit comprendre pour le cas de l'opposition des deux astres, tout en gardant cette restriction mentale que le renflement en *a′*, déterminé par le soleil, devrait être plus faible que celui en *b′*, qui est déterminé par la lune, et que le flux qui en est la suite devrait être plus faible que l'autre; ce qui cependant n'a pas lieu. Aussi reste-t-il un point capital qui n'est point véritablement expliqué, et qui ne l'est pas plus dans la *Mécanique céleste* de Laplace que partout ailleurs; tous les traités de cosmographie passant dessus, en supposant la question. Pour faire bien comprendre ce que nous avançons là, prenons l'autre syzygie, celle de la conjonction du soleil et de la lune :

Le soleil est en S et la lune en L; leurs deux actions s'unissent pour neutraliser davantage l'attraction du centre *o* sur tous les points enveloppants, et pour produire le renflement liquide, ou aériforme, en *a′* avec les dépressions correspondantes en *c′* et *d′*. Jusque-là tout va bien pour le côté de la sphère terrestre qui regarde les deux astres; mais pour le côté opposé qui ne voit ni l'un ni l'autre dans cette syzygie, ne devrait-il pas y avoir, par suite du grand renflement en *a′*, une dépression qui s'étendrait sur tout le reste du globe, non-seulement aux points *c* et *d*, mais aussi au point *b*, en telle sorte que la *marée* provenant des conjonctions devrait durer vingt-quatre

heures, flux et reflux compris, au lieu de douze seulement, ce qui n'a pas lieu?

Pour résoudre la difficulté on dit bien ce qui suit :

Il en serait de la sorte si la terre n'avait pas son attraction propre centrale dominant le tout; mais avec cette attraction vers son centre, il en est autrement : la lune et le soleil, L et S, attirent les molécules de l'enveloppe atmosphérique ou liquide, d'autant plus qu'elles sont moins éloignées, puisque l'attraction agit en raison inverse du carré des distances; par conséquent les points a' et a sont plus attirés que le point central o; et le point central o est plus attiré que les points b et b'. D'ailleurs l'attraction centrale perd d'autant plus que les attractions lunaire et solaire sont plus fortes; donc s'il y a, par suite de ces attractions, une diminution de poids des molécules placées en a', diminution qui produit la rupture d'équilibre et amène le renflement; il doit y avoir une diminution semblable de poids dans les molécules placées en b', diminution qui produira une rupture correspondante d'équilibre et amènera un pareil renflement en b'. Et là-dessus on établit des équations qui conduisent, prétend-on, à la solution mathématique du problème.

Mais tout cela nous paraît faux si l'on prétend n'appeler aucune autre cause que celle des attractions lunaire et solaire combinées avec l'attraction terrestre centralisatrice qui détermine les poids des corps. En effet, pour la partie a du globe terrestre et a' de son atmosphère ou de son océan, vous avez bien un résultat en diminution de poids puisque l'attraction terrestre qui pousse vers o, est un peu centralisée par l'attraction lunaire et solaire qui tire vers L et vers S, tandis qu'aux points c et d elle est à très-peu près la même qu'en o; et cela suffit pour une rupture d'équilibre dans la masse flottante. Mais pour la partie b du globe terrestre qui se trouve, par rapport aux deux astres, au delà du centre o, vous n'avez plus cette neutralisation en un degré quelconque, puisque la force attractive des astres se fait ici dans le même sens que celle de la terre; quelque petite qu'elle soit, elle ajoute encore quelque chose à l'attraction terrestre, et tend à augmenter le poids des corps au lieu de le diminuer. Jamais une grande force, *plus* une petite force, quelque petite que soit cette dernière, ne pourra égaler en résultat cette même grande force, *moins* la petite un peu augmentée. Ceci est clair comme il est clair que deux et deux font quatre; le poids devra donc rester le même, et même devenir un peu plus fort en b', qu'en c' et en d', et il n'y aura point dans cette partie la rupture d'équilibre, suite de diminution de poids, qui produit le renflement.

Nous n'avons trouvé nulle part dans les expositions de la théorie des *marées*, la solution de cette difficulté. C'est de là, au reste, croyons-nous, que les auteurs n'osent jamais donner comme absolument certaine l'explication de ce phénomène par l'influence attractive de la lune et du soleil, quoiqu'il soit passé en usage de s'en tenir à cette explication.

Laisserons-nous pour cela quelque doute planer sur la théorie? Non. Nous considérons les attractions comme étant le grand ressort véritable qui relance sans cesse le mouvement des eaux, comme ce sont elles qui maintiennent les astres dans leurs orbites elliptiques, en les relançant sans cesse; mais il reste toujours, comme le disait Newton, dans les machines de Dieu, quelque chose d'obscur qui ne trouve sa raison d'être que dans un premier élan qu'il leur donne et qu'il entretient. Nous croyons que, dans le cas présent, le grand mouvement des eaux, comme celui de l'atmosphère que nous ne pouvons observer mais qui n'en existe pas moins, tient, en même temps, à une force terrestre propre, qui, en vertu d'une loi de symétrie, dans le genre des correspondances et des équilibres anatomiques et physiologiques, fait que le renflement d'un hémisphère a pour correspondant un renflement pareil dans l'hémisphère opposé; c'est une balance dont la libration s'équilibre; c'est un cercle élastique qui, étant

allongé par un de ses côtés, s'allonge par l'autre par correspondance de ressort; c'est une sorte de respiration mécanique du globe, dont le moteur principal et dirigeant est l'action lunaire. Cette autre cause pourrait résider dans le mouvement même de rotation de la terre, ou bien dans une puissance électrique ou magnétique; la boussole ne s'y rapporterait-elle pas? Quoi qu'il en soit, le fait est que le mouvement des eaux en renflement se produit à la fois sur les deux hémisphères, et l'affaissement, en même temps, aux deux quartiers, aussi bien lorsque le soleil et la lune sont en conjonction que lorsqu'ils sont en opposition, et que ce double renflement des eaux se transporte en vingt-quatre heures cinquante minutes environ, jour lunaire, tout à l'entour du globe par suite de la rotation du globe lui-même, en sorte qu'il arrive régulièrement qu'après que la lune a passé le méridien du lieu, la mer monte à sa plus grande hauteur, puis redescend peu à peu jusqu'à ses plus basses eaux quand la lune se couche, pour réatteindre insensiblement ses plus hautes au moment où la lune vient de passer le méridien correspondant de nos antipodes.

Tout ce qui précède étant compris sur le principe de la théorie des *marées*, il ne nous reste plus que quelques notes à ajouter.

D'abord, on conçoit facilement que si le soleil est dans la direction de S′, la lune étant dans celle de L ou de L′, la *marée* solaire qui tendra à produire son effet sur le point C′, et par correspondance sur son pendant *d′*, contrariera la *marée* lunaire qui se fera en *a′* et *b′*, en sorte que la *marée* lunaire, qui est la plus forte, sera réduite à ce qui reste d'elle-même après déduction de la solaire; et par conséquent nous aurons alors les plus petits flux et reflux des *marées* que les marins appelent la *morte-eau.*

Les meilleures conditions pour les grandes *marées*, seront que la lune et le soleil soient en conjonction ou en opposition en un moment où la lune et le soleil seront à la fois le plus rapprochés possible de la terre, ce que l'on appelle les périgées et les périhélies, et ce qui arrive quand la lune et la terre occupent les points de leurs ellipses les plus voisins de leurs foyers. Les forces attractives étant à moindres distances, seront alors beaucoup plus puissantes.

Quant au moment où la *marée* est la plus forte et où son flux jette sur la côte le plus d'eau, on pourrait croire que c'est le moment précis où la lune passe au méridien du lieu qu'on observe. Il n'en est point ainsi par suite de causes diverses qui compliquent le phénomène; il y a un retard qui varie selon les côtes et selon leurs configurations. On appelle *établissement du port* l'indication de l'heure de la plus haute eau fournie par des calculs aussi sûrs à peu près que ceux des éclipses.

Quand la mer est resserrée entre des côtes qui en font presque un détroit, comme est la Mer de la Manche, la résistance qu'opposent les obstacles à l'envahissement des ondes, fera qu'elles s'élèveront bien davantage; c'est ainsi qu'à Saint-Malo la hauteur de la *marée* atteint jusqu'à 6 et 7 mètres au-dessus du niveau moyen, et baisse ensuite de la même quantité au-dessous de ce niveau.

Il est des mers où la *marée* ne se fait pas du tout sentir; c'est ce qui arrive pour celles qui sont tout à fait ou presque tout à fait isolées de l'Océan; il en est ainsi de la mer Caspienne et de la mer Noire. La mer Méditerranée a une petite *marée* qui se communique par le détroit de Gibraltar, où elle établit un courant versoir et un courant déversoir, l'un supérieur, l'autre inférieur et sous-marin; mais cette *marée* dans la mer intérieure est très-peu sensible, excepté pourtant dans l'Adriatique dont la figuration et la position la rendent plus apparente.

C'est en général de vingt-quatre à trente-six heures après l'heure précise de la syzygie qu'a lieu la plus grande *marée* de la syzygie. Il est naturel que l'effet suive sa cause en mettant un certain temps à se parfaire; l'accumulation la plus considérable des eaux ne vient qu'après le passage de la lune; il en est des molécules liquides

comme d'une foule qui met un certain temps à se tasser, après que chacun des individus a pris son élan.

Les vents d'ailleurs, les courants particuliers, les embouchures des fleuves, les formes et les directions des falaises, etc., etc., peuvent amener d'importantes modifications; mais les grandes lois cosmologiques qui régissent les *marées* n'en maintiennent pas moins les harmonies générales dont les effets sont si bien calculés par la sagesse ordonnatrice que, quels que soient, à jamais, les progrès de la science, le dernier mot explicatif de ces harmonies de l'océan sera toujours dans la célèbre apostrophe de Jéhovah aux philosophes de Theman : « Qui fermait les portes à la mer quand elle se ruait de son lit? Quand je lui donnais le nuage pour vêtement, et l'obscurité pour maillot comme à l'enfant? quand je l'entourais de mes digues, et que je lui posais des limites en lui disant: Tu viendras jusque-là, et n'iras pas plus loin; là tu briseras tes flots orgueilleux. » (Job. XXXVIII, 8-11).

LE NOIR.

MARET (l'abbé H... I... G). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce théologien français, né à Alais vers 1804, élève de Saint-Sulpice, devenu professeur de dogme à la Sorbonne en 1840, puis doyen de cette faculté, a publié :

Essai sur le panthéisme dans les sociétés modernes, in-8°, 1839, 3e édit. 1845; *Théodicée chrétienne*, in-8°, 1844, 2e édit. 1850; *l'Eglise et la société laïque*, in-8°, 1845; *Amélioration de la discipline ecclésiastique*, in-8°, 1848; *l'Antichristianisme*, in-8°, 1854; *Philosophie et Religion*, 1856; *Lettre à NN. SS. les évêques de France*, in-8°, 1858; etc.

M. *Maret* est un bon philosophe; ce fut lui, dit-on, qui rédigea les quatre propositions par lesquelles la congrégation de l'Index condamna le traditionalisme vers 1856; nous en primes deux, le 1ere et le 3e pour épigraphe de nos *Harmonies de la raison et de la foi*. Avant le concile du Vatican, M. *Maret* était gallican; il publia en 1869, un assez grand ouvrage intitulé *du concile général et de la paix religieuse*, in-8°, contre l'ultramontanisme à l'occasion de ce concile, et en septembre 1871, il rétracta cet ouvrage et se soumit à la décision.

M. l'abbé *Maret* fut nommé en 1860, à l'évêché de Vannes, mais, par opposition de Rome, il n'y fut point institué ; il se démit et reçut en échange le titre d'évêque de Sura *in partibus*. Depuis la nouvelle république française, et à la suite des guerres de 1870 et 1871, Mgr. *Maret* a été installé doyen du chapitre de Saint-Denis, le jour même où M. l'abbé Moigno était nommé membre de ce chapitre après l'avoir si bien mérité depuis si longtemps.

LE NOIR.

MARHEINECKE (Philippe-Conrad). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — Ce théologien luthérien, né a Hildesheim, en 1780, professeur de théologie à Heidelberg en 1809, docteur en théologie à Berlin en 1811, prédicateur de l'église de la Trinité en 1820, membre du consistoire suprême en 1821, et mort en 1846, a laissé les ouvrages suivants : *Sermons* et *Dissertations*; *Histoire universelle du Christianisme*, 1806 (travail de sa jeunesse qu'il n'acheva pas, de même que son Histoire de la Morale chrétienne); *Symbolique chrétienne*, ou Critique historique des dogmes catholiques, luthériens, réformés et sociniens, 3 vol., Heidelberg, 1810-13; *Aphorismes pour la rénovation de la vie religieuse*, 1813; *Histoire de la Réforme en Allemagne*, 4 vol., 1816-34; *Fondements de la Dogmatique chrétienne*, 1819; 2e éd., 1827; *Manuel de la Foi chrétienne*, 1823; *Introduction à un cours public sur la valeur de la philosophie de Hegel dans la théologie chrétienne*, 1842.

« *Marheinecke*, dit M. Haas, fit une critique détaillée de la Symbolique de Möhler et de l'Athanase de Görres, au point de vue, exclusif, du protestantisme, dans laquelle il montra bien plus de justice et de respect pour Möhler que le Dr Baur de Tubingue. En exposant le système catholique il se prononce en faveur

de l'usage d'une langue spéciale (morte) dans l'Église. *Marheinecke* est un des théologiens modernes les plus célèbres parmi les protestants. Il semble, dans ses idées sur l'Église, être d'accord avec Schleiermacher; mais, dans le fond, il en diffère radicalement; car il est hégélien et a, des premiers, complétement appliqué la philosophie hégélienne à la dogmatique. »

Le Noir.

MARIAGE. Il n'est pas fort important de savoir si ce terme vient du latin *maritus* ou *matris munus*; quelle qu'en soit l'étymologie, il signifie la société constante d'un homme avec une femme pour avoir des enfants. Cette société peut être envisagée comme contrat naturel, comme contrat civil et comme sacrement de la loi nouvelle; nous soutenons que, sous ces trois rapports, il a toujours été et toujours dû être sanctifié par la religion. Nous sommes donc obligé de l'envisager sous ces divers aspects, mais principalement sous le troisième.

En premier lieu, le *mariage* comme contrat naturel, est de l'institution même du Créateur; la manière dont l'Écriture sainte en parle, nous en montre clairement la nature et les obligations. *Gen.*, c. 2, ℣ 18, Dieu dit: « Il n'est pas bon que l'homme soit » seul : faisons-lui une aide semblable » à lui. Dieu endort Adam, tire une » de ses côtes, en fait une femme, et » la lui présente. Voilà, dit Adam, la » chair de ma chair et les os de mes » os... Ainsi, l'homme quittera son » père et sa mère, pour s'attacher à » son épouse, et ils seront deux dans » une seule chair. C. 1, ℣ 28, Dieu » les bénit et leur dit : Croissez » et multipliez-vous, remplissez la » terre d'habitants; soumettez-la à » votre empire; faites servir à votre » usage les animaux et les plantes. »

Dans ces paroles, nous voyons, 1° que le *mariage* est la société de deux personnes et non de plusieurs; d'un seul homme et d'une seule femme; par là Dieu exclut d'avance la polygamie. 2° C'est une société libre et volontaire, puisque c'est l'union des esprits et des cœurs, aussi bien que des personnes. 3° Société indissoluble; l'un des conjoints ne peut pas plus se séparer de l'autre, que se séparer d'avec soi-même; le divorce est donc contraire à la nature du *mariage*. 4° L'effet de cette société est de donner aux époux un droit mutuel sur leurs personnes, et un droit égal à celui que l'homme a sur sa propre chair. 5° Le but de cette union est de mettre des enfants au monde, et de peupler la terre; les époux sont donc obligés de nourrir leurs enfants; il ne leur est pas permis d'en négliger la conservation. 6° C'est au *mariage* ainsi formé que Dieu donne sa bénédiction, qu'il attache la prospérité des familles et le bien général de la société humaine. Nous verrons, dans la suite, jusqu'à quel point Dieu a pu s'écarter de ce plan, lorsque les hommes ont passé de l'état de société purement domestique à l'état de société civile.

Remarquons d'abord que, par cette institution sainte, Dieu a réparé l'inégalité qu'il a mise dans la constitution des deux sexes. Le commerce conjugal ne laisse à l'homme aucune incommodité ; la femme seule demeure chargée des suites, des langueurs de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, de la peine de nourrir son fruit. Si elle demeurait seule chargée de l'éducation des enfants, la nature aurait été injuste à son égard. Mais l'homme s'assujettirait-il à remplir les devoirs de père, s'il n'y était engagé par un contrat formel, sacré, indissoluble? Nous le voyons par la conduite des hommes dissolus, qui séduisent les femmes par le seul désir de satisfaire une passion brutale. Il faut donc que le *mariage* rétablisse une espèce d'égalité entre les deux sexes.

Pour voir ce qui est conforme ou contraire à la nature de ce contrat important, il faut faire attention, non à l'intérêt seul des époux, mais à celui des enfants et à celui de la société. Si l'on perd de vue une seule de ces considérations, l'on ne manquera pas de faire des spéculations fausses ; c'est ce qui est arrivé à la plupart des philosophes, soit anciens, soit

modernes, qui n'ont pas voulu connaître la véritable institution du *mariage*.

Les patriarches, mieux instruits, ont aussi mieux raisonné. Comme sous l'état de nature ils étaient non-seulement les chefs naturels de leur famille, mais les ministres ordinaires de la religion, ils disposaient seuls du *mariage* de leurs enfants, sans oublier toutefois que Dieu était le souverain arbitre. Abraham, envoyant son serviteur chercher une épouse à son fils Isaac, *Gen.*, c. 24, ỳ 7, dit : « Le Sei» gneur enverra son ange devant vous, » et vous fera trouver dans ma fa» mille une épouse pour mon fils. Ce » serviteur dit, en voyant Rébecca : » Voilà l'épouse que Dieu a préparée » au fils de mon maître. Batuel et » Laban disent de même : C'est Dieu » qui a conduit cette affaire. » Nous ne devons donc pas être surpris des bénédictions que Dieu a répandues sur les *mariages* des patriarches.

Mais dans les peuplades qui oublièrent les leçons données à nos premiers parents, et négligèrent le culte du vrai Dieu, le *mariage* devint bientôt un libertinage. Selon l'Ecriture sainte, les enfants des grands et des puissants de la terre ne consultèrent que le goût et la passion dans le choix de leurs épouses ; de là naquit une race corrompue qui attira par ses crimes le déluge universel. *Genes.*, c. 6, ỳ 2. Nous voyons des rois enlever des étrangères par violence, pour les mettre au nombre de leurs femmes, c. 12, ỳ 15; c. 20, ỳ 2, et y joindre encore des esclaves, ỳ 17. Chez toutes les nations idolâtres, l'adultère, la polygamie, le divorce, le meurtre des enfants, la cruauté de les exposer, la révolte de ceux-ci contre leurs pères, ont déshonoré la sainteté du *mariage*, en ont fait une source de désordres et de malheurs; l'auteur du livre de *la Sagesse* l'a remarqué, *Sap.*, cap. 14, ỳ 24 et 26. La même chose arrivera toutes les fois que l'on perdra de vue, dans ce contrat, les desseins de Dieu et les leçons de la religion.

Les païens, à la vérité, avaient conservé un souvenir confus de l'institution divine du *mariage*, puisqu'ils avaient créé des divinités particulières pour y présider ; mais l'idée qu'ils avaient de ces divinités mêmes, atteste la dépravation de l'esprit et du cœur des païens. Selon la mythologie, le dieu *Hymen* ou *Hyménée* était fils de Bacchus et de Vénus. Ils avaient forgé d'autres personnages subalternes, auxquels ils attribuaient des fonctions infâmes. Saint Augustin leur a vivement reproché cet aveuglement dans ses livres de la *Cité de Dieu*. Nous ne voyons pas que les philosophes aient jamais censuré ce désordre; ils étaient aussi aveugles et aussi corrompus que le peuple.

En second lieu, comme contrat civil, le *mariage* est soumis à l'inspection et à la vigilance des chefs de la société. Les lois qui règlent les droits des époux, des pères et des enfants, des successions, etc., ont toujours été regardées comme une partie essentielle de la législation. Mais toute loi civile, contraire à l'un des trois intérêts auxquels le *mariage* a rapport, serait nulle et abusive. Rien ne peut prescrire contre les droits de la nature, tels que Dieu les a établis.

En donnant des lois aux Israélites, Dieu n'oublia pas de faire régler par Moïse les droits respectifs des époux, des pères et des enfants. Il ne défendit ni le divorce ni la polygamie, parce que les circonstances ne permettaient pas encore de retrancher ces deux abus; mais il en prévint les suites pernicieuses par des lois qui bornaient le pouvoir des pères polygames. Il rendit le patrimoine des familles inaliénable ; il régla les droits des aînés et des femmes. Celles-ci chez les Juifs n'étaient ni esclaves, ni enfermées, comme chez les autres nations ; les héritières ne pouvaient prendre des maris que dans leur tribu. Moïse fixa les degrés de parenté qui devaient former empêchement au *mariage*, etc. Ainsi ce contrat se trouva plus gêné qu'il ne l'était sous la loi de nature.

Mais les Israélites vraiment religieux n'oublièrent jamais que leurs alliances devaient être sanctifiées par la bénédiction de Dieu. Raguel bénit le *mariage* de Sara sa fille avec Tobie ;

il leur dit : « Que le Dieu d'Abraham, » d'Isaac et de Jacob vous unisse et » soit avec vous ; qu'il accomplisse à » votre égard les bénédictions qu'il » leur a promises. » *Tob.*, c. 7, ỳ 15. Il est à présumer que tel était l'usage dans toutes les familles dans lesquelles régnait la crainte de Dieu. L'ange Raphaël avertit Tobie que l'oubli de Dieu, dans cette rencontre, est la cause des désordres et des malheurs qui infestent les *mariages*, c. 6, ỳ 17. Souvent les prophètes ont reproché aux Juifs leurs prévarications à cet égard.

On se tromperait donc beaucoup si l'on se persuadait que, chez les Juifs, le *mariage* était considéré comme un contrat purement civil, dans lequel la religion n'entrait pour rien, parce que nous n'y voyons pas intervenir les prêtres; les pères de famille en tenaient lieu comme ils avaient fait sous la loi de nature. Aujourd'hui de prétendus politiques soutiennent que l'Eglise chrétienne ne devrait avoir aucune inspection sur le *mariage* de ses enfants; que c'est à la puissance civile seule de défendre ou de permettre ce qu'elle jugera utile au bien public.

« J'ai frémi, dit un protestant très-» sensé et très-bon philosophe, j'ai » frémi toutes les fois que j'ai entendu » discuter philosophiquement l'article » du *mariage*. Que de manières de » voir, que de systèmes, que de pas-» sions en jeu ! On nous dit que c'est » à la législation civile d'y pourvoir; » mais cette législation n'est-elle donc » pas entre les mains des hommes, » dont les idées, les vues, les princi-» pes, changent ou se croisent? Voyez » les accessoires du *mariage* qui sont » laissés à la législation civile; étu-» diez, chez les différentes nations et » dans les différents siècles, les varia-» tions, les bizarreries, les abus qui » s'y sont introduits; vous sentirez à » quoi tiendrait le repos des familles » et celui de la société, si les législa-» teurs humains en étaient les maîtres » absolus.

» Il est donc fort heureux que, sur » ce point essentiel, nous ayons une » loi divine supérieure au pouvoir » des hommes. Si elle est bonne, » gardons-nous de la mettre en dan-» ger, en lui donnant une autre sanc-» tion que celle de la religion. Mais » il est un nombre de raisonneurs qui » prétendent qu'elle est détestable; » soit ; il en est pour le moins un » aussi grand nombre qui soutiennent » qu'elle est très-sage, et auxquels on » ne fera pas changer d'avis. Voilà » donc la confirmation de ce que » j'avance, savoir, que la société se » diviserait sur ce point, selon la pré-» pondérance des avis en divers lieux. » Cette prépondérance changerait par » toutes les causes qui rendent va-» riable la législation civile, et ce » grand objet qui exige l'uniformité » et la constance pour le repos et le » bonheur de la société, serait le » sujet perpétuel des disputes les plus » vives. La religion a donc rendu le » plus grand service au genre humain, » en portant sur le *mariage* une loi » sous laquelle la bizarrerie des » hommes est forcée de plier; et ce » n'est pas là le seul avantage que » l'on retire d'un code fondamental » de morale, auquel il ne leur est pas » permis de toucher. » *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme*, tom. 1, p. 48.

En troisième lieu, sous la loi évangélique, Jésus-Christ a rétabli le *mariage* dans sa sainteté primitive; et, pour en rendre le lien plus sacré, il l'a élevé à la dignité de sacrement. C'est sous ce nouveau titre qu'il est principalement considéré par les théologiens. Nous avons donc à examiner, 1° si le *mariage* des chrétiens est véritablement un sacrement, quelle en est la matière, la forme, le ministre, et quelle doit en être la solennité; 2° quelle puissance a droit d'y mettre des empêchements et d'en dispenser; 3° si un *mariage* valide est indissoluble dans tous les cas; 4° si la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique, touchant le *mariage*, est capable d'en détourner les fidèles. Il n'est aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs et à des plaintes, soit de la part des hérétiques, soit de part des incrédules.

I. *Du mariage considéré comme sacrement.* Les protestants ont trouvé bon de retrancher le *mariage* du

nombre des *sacrements*, et de soutenir que la croyance de l'Eglise romaine sur ce point n'est point fondée sur l'Ecriture sainte; c'est à nous de prouver le contraire (1).

1° Saint Paul, parlant du *mariage* des chrétiens, le compare à l'union sainte qui est entre Jésus-Christ et son Eglise, et il la propose pour modèle aux personnes mariées. Il

(1) L'Eglise a toujours cru, comme une vérité certaine et indubitable, que le mariage est un sacrement. Et elle l'a cru, fondée sur l'autorité de l'apôtre, dont voici les paroles : « Les maris, dit-il, » doivent aimer leurs femmes comme leur propre » corps. Celui qui aime sa femme s'aime soi-même; » car personne ne hait sa propre chair; mais il la » nourrit et l'entretient comme Jésus-Christ fait » l'Eglise, parce que nous sommes les membres de » son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est » pourquoi l'homme abandonnera son père et sa » mère pour s'attacher à sa femme, et de deux » qu'ils étaient, il deviendront une seule chair. Ce » sacrement est grand, je le dis en Jésus-Christ et » en son Eglise. » Car quand l'apôtre dit que ce sacrement est grand, l'on ne doit point douter qu'il ne faille rapporter ces paroles au mariage, parce que l'union qui est entre le mari et la femme, dont Dieu est l'auteur, est le sacrement, c'est-à-dire le signe sacré de ce lien très-saint qui unit Jésus-Christ à son Eglise. Les saints Pères, qui ont expliqué ce passage de saint Paul, témoignent que c'en est le véritable sens; ce qui est confirmé par le saint concile de Trente. (*Catech. Concil. Trid.*)

Ces paroles *sacramentum hoc magnum est* ne peuvent se rapporter qu'à l'union de l'homme et de la femme. Elles se rapportent évidemment à ce qui les précède immédiatement; car le pronom démonstratif *hoc* marque la chose dont il s'agit précédemment : or, les paroles qui précèdent immédiatement ne peuvent s'entendre que du mariage : « Propter » hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et » adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una, » Sacramentum hoc magnum est in Christo et in » Ecclesia. » C'est donc du mariage des fidèles que l'apôtre dit que c'est un grand sacrement, *sacramentum hoc magnum est;* parce qu'il est un signe visible de cette union sacrée qui est entre Jésus-Christ et son Eglise. Si l'on rapportait le pronom *hoc* à l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, voici quel serait le sens de saint Paul : *hoc*, c'est-à-dire Jésus-Christ et l'Eglise, sont un grand sacrement entre Jésus-Christ et l'Eglise; ce qui renfermerait une absurdité, selon la remarque du second concile de Cologne, de l'an 1536. « Quod » est autem hoc sacramentum in verbis superio- » ribus relatum, quod magnum est in Christo et » Ecclesia? Id esse non potest certe Christus et » Ecclesia nam absurde sequeretur, *hoc*, id est » Christus et Ecclesia, est magnum sacramentum » quod dicit esse magnum in Christo et Ecclesia, » sit illa conjunctio viri cum muliere. » (*Concil. Colon.*, an. 1536.)

C'est surtout par la tradition que l'on prouve l'institution du sacrement de mariage. On peut ranger en trois classes les témoins de la tradition sur ce point. La première renferme les passages des Pères qui ont donné au mariage le nom de sacrement.

Saint Ambroise traite le mariage de *sacrement céleste*. En parlant de celui qui convoite la femme de son prochain, il dit : « Qui sic egerit peccat in » Deum, cujus legem violat, gratiam solvit; et » ideo, quia in Deum peccat, sacramenti cœlestis » amittit consortium. » (Lib. 1. *de Adamo*, c. 7.)

Saint Augustin est celui de tous les Pères qui a donné le plus souvent le nom de *sacrement* au mariage. « Dans l'Eglise, dit ce Père au livre *de* » *Fide et Operibus*, c. 7, ce n'est pas seulement » le lien du mariage qui y est recommandable, mais » encore le sacrement. In Ecclesia, nuptiarum non » solum vinculum, sed etiam sacramentum com- » mendatur. » Dans le livre *de Bono conjugali*, c. 4, il distingue le mariage des chrétiens d'avec celui des païens, par la qualité de *sacrement*, qui est infiniment plus recommandable que tous les avantages que les peuples idolâtres recherchaient dans le mariage. « Les nations, dit ce Père, font » consister tout le bien du mariage dans la fécon- » dité, dans la chasteté conjugale, et dans la foi » qui en est comme le lien; mais les chrétiens le » font consister dans la sainteté du sacrement, à » raison de laquelle il est défendu à une femme » d'épouser un autre mari pendant que le sien » vit quoiqu'il l'ait répudiée. Bonum nuptiarum » per omnes gentes atque homines in causa gene- » randi est, in fide castitatis; quod autem ad » populum Dei pertinet, etiam in sanctitate sacra- » menti, per quam nefas est, etiam repudio disce- » dentem, alteri nubere, dum vir ejus vivit.

Dans le même ouvrage, chap. 18 : « In nuptiis » plus valet sanctitas sacramenti quam fœcunditas » uteri. »

La seconde classe contient les textes des Pères qui ont enseigné que le mariage des chrétiens est accompagné des cérémonies de la religion comme les autres sacrements, qu'il est béni par le prêtre et consacré par l'oblation du saint sacrifice : ce qui suppose qu'ils ont regardé le mariage comme un sacrement.

Tertullien voulant faire connaître l'excellence du mariage des fidèles au-dessus de celui des païens, dit dans le second livre *ad Uxorem* : « Qui » pourrait expliquer le bonheur du mariage que » l'Eglise approuve, que l'oblation du sacrifice con- » firme, auquel la bénédiction met le sceau, que » les anges proclament au ciel, et que le Père » éternel ratifie ? Unde sufficiamus ad enarrandam » felicitatem hujus matrimonii, quod Ecclesia con- » ciliat, confirmat oblatio, obsignat benedictio, an- » geli renuntiant, Pater rerum habet. »

Saint Ambroise dit que les fidèles qui se marient sont obligés de recevoir le voile de la main du prêtre, et une bénédiction qui les sanctifie. « Cum » conjugium velamine sacerdotali et benedictione » sanctificare oporteat. » (Epist. 25, *ad Vigil.*)

Le pape Sirice déclare, dans sa lettre à Himère, évêque de Tarragone, qu'une femme qui viole de quelque manière que ce soit la bénédiction qu'elle a reçue de la main du prêtre, lorsqu'elle a été mariée, commet une espèce de sacrilége. « Hoc ne » fiat, omnibus modis inhibemus, quia illa benedic- » tio quam nupturæ sacerdos imponit, apud fideles » cujusdam sacrilegii instar est, si ulla transgres- » sione violetur. » Si ce pape avait regardé le mariage comme un pur contrat civil, il n'aurait jamais traité de sacrilége le violement de la foi du mariage.

Les Pères du quatrième concile de Carthage, tenu au commencement du cinquième siècle, ordonnèrent dans le canon 13, que l'époux et l'épouse seront présentés au prêtre par leurs parents ou leurs paranymphes, pour recevoir la bénédiction nuptiale et qu'ils garderont la nuit suivante la continence, à cause du respect dû à cette bénédiction. Si les Pères de ce concile n'avaient cru qu'il y eût une sain-

conclut, en disant : « Ce sacrement » est grand, j'entends en Jésus- » Christ et dans son Eglise. » *Ephes.*, c. 5, ỳ 32. Il s'agit de prendre le sens de ces paroles. Le terme de *sacrement*, disent les réformateurs,

teté particulière attachée au mariage qui se célébrait dans l'Eglise, ils n'auraient pas obligé les mariés à vivre le jour qu'ils ont reçu la bénédiction nuptiale dans une retenue et une pureté si grande : ils ne l'ont fait que pour marquer le respect qu'ils doivent avoir pour ce sacrement.

Le pape Nicolas I, qui fut élevé sur le siége apostolique l'an 856, instruisant les Bulgares de la foi et de la discipline de l'Eglise romaine, dit qu'après les fiançailles le prêtre doit faire venir à l'église les personnes qui se sont promis la foi du mariage, avec les oblations qu'ils doivent offrir au Seigneur par ses mains, et ensuite leur donner la bénédiction et le voile qu'il qualifie de *céleste*, comme il est rapporté par Gratien dans le canon *Nostrates*, c. 35, q. 5.

La troisième classe comprend les passages où les Pères reconnaissent que le sacrement de mariage a la force de conférer la grâce; ce qui prouve qu'ils ont pris le mot de *sacrement* dans la signification la plus étroite, et qu'ils ont cru que le mariage est un vrai sacrement de la nouvelle alliance.

Origène, dans son traité VII *sur saint Matthieu*, enseigna que l'homme et la femme, que Dieu a unis ensemble, ont reçu la grâce, et que c'est de là que saint Paul donne le nom de *grâce* à cette chaste union.

Saint Athanase, dans le quatrième siècle, a enseigné que Dieu avait attaché une grâce particulière au mariage, pour y être communiquée à ceux qui s'y engagent : « Qui duxit uxorem, etsi parem » gratiam non consequatur cum eo qui virginitatem » complectitur, consequitur tamen aliquam, quippe » quæ ferat fructum centesimum. »

Saint Chrysostome marque clairement qu'il regardait le mariage comme un sacrement dont on ne doit approcher qu'avec de saintes dispositions, pour en recevoir la grâce dont les mariés ont besoin pour vivre dans une sainte union : ce qui le fait déclamer avec toute son éloquence, dans l'homélie 56 *sur la Genèse* contre les pompes profanes des noces, qu'il dit ne pouvoir être en aucune manière excusées dans les chrétiens qui, connaissant la sainteté du mariage, déshonorent leurs noces par des infamies dont les païens auraient eu honte.

Saint Augustin, dans le livre qu'il a écrit *du bien du Mariage*, contre l'erreur de Jovinien, semble n'avoir d'autre intention que de faire voir que Dieu a attaché une grâce particulière au mariage des fidèles, qui leur procure plusieurs grands avantages, et il établit l'indissolubilité du mariage, particulièrement sur la qualité du sacrement. Il enseigne la même vérité dans le livre *des Noces et de la Concupiscence*, au chap. 17, où il dit, « que » la grâce du mariage fait que les personnes » mariées ne cherchent pas tant à mettre des en- » fants au monde, qu'à les voir renaître par le » baptême. Non ut proles nascatur tantum, verum » etiam ut renascatur. »

On ne s'arrêtera pas à extraire beaucoup de passages des écrivains ecclésiastiques qui ont fleuri dans les siècles suivants, parce que les hérétiques demeurent d'accord que ces auteurs ont cru que le mariage est un sacrement de la loi nouvelle et qu'ils ont reconnu en lui une vertu pareille à celle des autres sacrements: on rapportera seulement ce qu'en ont écrit trois papes, qui sont des témoins irréprochables de la foi de l'Eglise de ces derniers temps.

Le premier est Luce III, qui commença à gouverner l'Eglise en l'année 1181. Ce pape, dans le chap. *Ad abolendam, de hæreticis*, prononce anathème contre ceux qui seront assez téméraires pour enseigner une doctrine différente de celle de l'Eglise romaine sur les sacrements, entre lesquels il nomme le mariage avec l'eucharistie, le baptême avec la pénitence.

Le second témoin est Martin V, qui fut élu pape au concile de Constance en 1417 ; nous avons à la fin de ce concile une constitution de ce pape, par laquelle il ordonne qu'on interrogera ceux qui sont soupçonnés d'hérésie; savoir s'ils croient qu'un chrétien pèche mortellement quand il méprise les sacrements de confirmation ou d'extrême-onction, ou de mariage: la créance des sept sacrements était si généralement reçue dans ce temps-là, que l'hérétique Jean Huss la suppose comme très-certaine et très-constante, dans la huitième proposition rapportée dans le même concile. (*Sess.* 15.)

Le troisième est Eugène IV, qui monta sur la chaire de saint Pierre l'an 1431. Ce pape, dans le décret qu'il a fait pour instruire les Arméniens de la foi de l'Eglise romaine, fait le dénombrement des sacrements qu'elle reçoit, entre lesquels il met expressément le mariage.

L'Eglise grecque a toujours eu la même foi, et même les Grecs schismatiques l'ont conservée, comme nous en assure Jérémie, patriarche de Constantinople, dans la censure qu'il a faite de la confession d'Augsbourg.

Les luthériens d'Allemagne, qui publiaient hautement que l'Eglise grecque n'avait pas d'autre créance que la leur sur le mariage, s'étant avisés, en 1574, d'envoyer pour la seconde fois à Constantinople une copie de la confession de foi qu'ils avaient dressée dans la diète d'Augsbourg, de l'an 1558, le patriarche Jérémie, répondant sur les articles de cette confession, dit avec plusieurs évêques de sa communion, que dans l'Orient on croyait que le mariage est un des sept sacrements, et qu'il confère la grâce ; il se sert des paroles du chapitre cinquième de l'Epître de saint Paul aux Ephésiens, pour prouver dans le septième chapitre de la censure, que le mariage est un véritable sacrement institué par Jésus-Crhist, comme les apôtres nous l'ont enseigné. Les luthériens lui ayant répliqué, ce schismatique répondit à leur réplique, en persistant dans les mêmes sentiments : « Puisque vous ne recevez, leur dit- » il, que quelques-uns des sacrements, et encore » avec des erreurs, et que vous rejetez les » autres comme des traditions, qui non-seulement » ne sont pas connues dans l'Ecriture, mais qui y » sont contraires, en corrompant les textes de » l'ancien et du nouveau Testament... Nous vous » déclarons que les paroles de l'Ecriture, qui con- » tiennent ces vérités, n'ont pas été ainsi interpré- » tées par d'autres théologiens, et que vous n'avez » pas dû abandonner les sentiments de ces théolo- » giens, pour leur préférer les vôtres. »

Nous finirons cette note par le décret du concile de Trente qui définit de la manière la plus expresse que le mariage des chrétiens est un vrai sacrement: « Si quis dixerit matrimonium non esse vere et » proprie unum ex septem legis evangelicæ sacra- » mentis a Christo Domino institutum, sed ab » hominibus in Ecclesia inventum, neque gratiam » conferre ; anathema sit. » (*Sess.* 24, *can.* 1.)

Gousset.

signifie *mystère*, et rien de plus; l'apôtre entend seulement que l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est un mystère dont le *mariage* chrétien est une faible image; c'est tout ce que l'on en peut conclure.

Mais lorsque les protestants disent que le baptême et la cène sont des *sacrements*, donnent-ils à ce terme un autre sens qu'à celui de *mystère*? Ils entendent comme nous, par ces deux termes, un signe sensible, un rit extérieur et des paroles qui représentent quelque chose que l'on ne voit pas, qui signifient un don de Dieu que l'on n'aperçoit pas. Puisque, de leur aveu, le *mariage* est une image de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il en résulte que les signes extérieurs d'alliance entre les époux signifient qu'il doit y avoir entre eux une union aussi sainte, aussi étroite, aussi indissoluble qu'entre Jésus-Christ et son Eglise; union qui ne peut pas être sans une grâce particulière de Dieu. Qu'exigent de plus les protestants pour faire un *sacrement?*

A la vérité, si Jésus-Christ, après avoir épousé son Eglise et l'avoir dotée de son sang, l'avait bientôt abandonnée à l'erreur; s'il l'avait laissé corrompre au point qu'elle est devenue la prostituée de Babylone, comme le disent les protestants, cette espèce de divorce serait un bien mauvais exemple donné aux chrétiens qui se marient; heureusement la calomnie des protestants n'est qu'un blasphème contre la fidélité du Sauveur.

De même que le baptême représente la grâce qui purifie notre âme du péché, et que la cène représente la grâce qui nourrit et fortifie notre âme; ainsi le *mariage* représente la grâce qui unit les esprits et les cœurs des époux. Où est la différence? De même que Jésus-Christ a dit : *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé*, et *celui qui mange ce pain, vivra éternellement*, il a dit aussi : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* Donc c'est la grâce de Dieu qui unit les époux.

2° C'est la question, disent les protestants, de savoir si la cérémonie du *mariage* donne la grâce. Cette question est encore résolue par saint Paul; en comparant les personnes mariées à celles qui vivent dans le célibat, il dit que chacun a reçu de Dieu un don particulier. I. *Cor.*, c. 7, ℣ 7. Quel peut être le don de Dieu à l'égard des personnes mariées, sinon la grâce qui réunit les cœurs? Ont-elles moins besoin de grâce pour remplir les devoirs de leur état, que les célibataires? L'apôtre ajoute, ℣ 14, que les enfants des fidèles mariés sont saints; pourquoi, sinon parce qu'ils sont nés d'une union sainte? Or, cette union ne peut être sanctifiée que par la grâce de Dieu.

D'ailleurs, dès qu'il a plu aux protestants de décider que les sacrements ne produisent point par eux-mêmes la grâce sanctifiante dans l'âme de ceux qui les reçoivent, que tout leur effet consiste à exciter la foi qui seule justifie, nous ne voyons pas pourquoi ils excluent le *mariage* du nombre des sacrements. Cette cérémonie est-elle donc moins propre à exciter la foi dans les fidèles, que celle du baptême ou de la cène? Les promesses mutuelles que se font les époux d'une fidélité inviolable, la bénédiction de l'Eglise qui consacre ces promesses, doivent leur persuader, sans doute, que Dieu les ratifie, qu'il leur donnera les grâces et la force dont ils auront besoin pour vivre saintement pour s'aider et se supporter, pour élever chrétiennement leurs enfants, etc.

3° L'Eglise catholique fait profession d'entendre l'Ecriture sainte, non comme il plaît à quelques docteurs, mais comme elle a été constamment entendue depuis les apôtres jusqu'à nous; or, on a toujours donné dans l'Eglise aux passages que nous alléguons le même sens que nous leur donnons.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 3, réfute les divers hérétiques qui condamnaient le *mariage* et regardaient comme un crime la procréation des enfants; il leur soutient que le *mariage* est non-seulement innocent et permis, mais saint et destiné à sanctifier les époux, et que les enfants qui en proviennent sont saints, c. 6, p. 532; que c'est Dieu qui unit la femme à son mari, c. 10, pag. 542;

et il le prouve par les passages de l'Ecriture que nous avons cités.

Tertullien, *L.* 5, *contra Marcion.*, c. 18, emploie les mêmes preuves contre Marcion, et nomme quatre ou cinq fois le *mariage* sacrement. *L.* 2, *ad Uxorem*, c. 8, il dit que le *mariage* des chrétiens est conclu par l'Eglise, confirmé par l'oblation, consacré par la bénédiction, publié par les anges, approuvé par le Père céleste. Telle était donc la croyance du second et du troisième siècle de l'Eglise.

On peut voir dans Bellarmin, tom. 3, *de Matrim.*, et dans d'autres théologiens, les passages de saint Jean Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Léon, etc., qui nous attestent de même la tradition du quatrième et du cinquième siècle. C'est la réfutation complète des prétendus réformateurs, qui ont osé écrire qu'avant saint Grégoire, qui a vécu sur la fin du sixième, aucun Père de l'Eglise n'avait regardé le *mariage* comme un sacrement. Drouin, *de Re sacram.* tom. 9, l. 10.

4° Une nouvelle preuve de l'antiquité de cette doctrine, est la croyance des sectes orientales qui sont séparées de l'Eglise romaine depuis le sixième siècle; elles mettent aussi bien que nous le *mariage* au nombre des sacrements. Elles n'ont certainement pas reçu ce dogme de l'Eglise romaine depuis leur séparation, et ce schisme était consommé avant le pontificat de saint Grégoire. Vainement les protestants ont voulu contester ce fait essentiel; il est prouvé d'une manière qui ne laisse plus aucun lieu d'en douter. *Perpét. de la foi*, t. 5, l. 6, p. 395 et suiv. Les conciles de Florence et de Trente, qui ont décidé que le *mariage* est un sacrement, n'ont donc pas établi une nouvelle doctrine.

5° Bingham et d'autres protestants ont été forcés d'avouer que, dès les temps apostoliques, le *mariage* des chrétiens se faisait par devant les ministres de l'Eglise. Cela est prouvé par la lettre de saint Ignace à saint Polycarpe, où il est dit, n. 5 : « Il » convient que les époux se marient » selon l'avis de l'évêque, afin que » leur *mariage* soit selon le Seigneur, » et non un effet des passions. Que » tout se fasse pour la gloire de Dieu. » Mais s'il n'avait été besoin que de la présence et des conseils de l'évêque, ils n'auraient pas été moins nécessaires pour les fiançailles, qui sont un engagement au *mariage* ; cependant il suffisait que les fiançailles fussent faites en présence de témoins. D'ailleurs Tertullien, qui a vécu dans le siècle suivant, dit que le *mariage* est *consacré par la bénédiction.*

Déjà, du temps de saint Ignace, il y avait des hérétiques qui blâmaient le *mariage*, et qui regardaient comme un crime la procréation des enfants; nous le verrons ci-après ; l'Eglise ne pouvait mieux condamner leur erreur qu'en bénissant solennellement les époux; cette bénédiction est donc incontestablement des temps apostoliques : jamais l'Eglise ne l'a regardée comme une simple cérémonie qui ne produisait aucun effet.

6° Depuis que les protestants ont retranché le *mariage* du nombre des sacrements, on a vu les suites pernicieuses de leur erreur. Ils ont soutenu, comme les hérétiques orientaux, que le *mariage* est dissoluble pour cause d'adultère. Luther et ses coopérateurs ont poussé la turpitude jusqu'à excuser ce crime, jusqu'à autoriser la polygamie, en permettant au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. *Hist. des Variat.*, liv. 6, chap. 1 et suiv.; 4e *Avert. aux Protest.*, etc.

C'est au contraire la fermeté de l'Eglise romaine à conserver l'ancienne croyance, qui a fait réformer chez les nations catholiques l'imperfection des lois romaines, et qui a fait cesser l'usage scandaleux du divorce. Pour sentir l'importance de ce service rendu à la société, il faut comparer les désordres et les crimes qui naissent du *mariage* chez les nations infidèles, avec la police et le bon ordre qui règnent chez les nations chrétiennes. *Voyez l'esprit des usages et des coutumes des différents peuples*, t. 1, l. 3, c. 8 et suiv.

On croit communément que Jésus-Christ éleva le *mariage* à la dignité de sacrement, lorsqu'il honora de sa

présence les noces de Cana; c'est le sentiment de saint Epiphane, *Hær.* 67; de saint Maxime, *Hom.* 1, *in Epiphan.*; de saint Augustin, *Tract.* 9, *in Joan.*; de saint Cyrille, dans sa *Lettre à Nestorius.* Mais peu importe de savoir en quel temps il l'a fait, dès que nous sommes instruits de cette vérité par les apôtres. Au douzième et au treizième siècle, saint Thomas, saint Bonaventure et Scot n'ont pas osé définir comme article de foi que le *mariage* est un sacrement; Durand et quelques autres ont avancé que cela n'était pas de foi; mais l'Eglise a décidé le contraire au concile de Trente, sess. 24, can. 1. Nous avons vu ci-devant les preuves sur lesquelles elle s'est fondée.

Quand on dit que le *mariage* est un sacrement, cela s'entend seulement du *mariage* célébré selon les lois et les cérémonies de l'Eglise. Lorsque deux personnes infidèles, mariées dans le sein du paganisme ou de l'hérésie, embrassent la religion chrétienne, le *mariage* qu'elles ont contracté est valide; il subsiste sans être un sacrement. Il ne l'était pas dans le moment de la célébration, et on ne le réhabilite point lorsque les parties abjurent l'infidélité. Quelques théologiens ont même douté si les *mariages* contractés par procureur, quoique valides, étaient des sacrements; mais leur sentiment n'est pas suivi. (1).

On dispute encore pour savoir quelle est la matière et la forme de ce sacrement. Les uns ont dit que les contractants eux-mêmes sont la matière, et que leur consentement mutuel, exprimé par des paroles ou par des signes, en est la forme. Selon d'autres, le don que se font les contractants d'un droit réciproque sur leurs personnes est la matière, et l'acceptation mutuelle de ce droit est la forme. Suivant ces deux sentiments, les contractants sont les ministres du sacrement; le prêtre n'est qu'un témoin nécessaire pour la validité du contrat.

Un plus grand nombre pensent qu'il doit y avoir une distinction entre le sujet qui reçoit le sacrement et le ministre qui le donne, puisqu'il en est ainsi à l'égard des autres sacrements; d'où ils concluent que les contractants ne peuvent être tout à la fois les sujets et les ministres du *mariage.* Dans l'opinion contraire, disent-ils, il est difficile de vérifier l'axiome reçu, savoir que les paroles ajoutées au signe sensible font le sacrement : *Accedit verbum ad elementum, et fit sacramentum.* Ils pensent donc que la matière du sacrement de *mariage* est le contrat que font entre eux les époux, et que la bénédiction du prêtre en est la forme; conséquemment que c'est le prêtre qui en est le ministre, comme il l'est des autres sacrements.

Le concile de Trente, continuent ces théologiens, paraît l'avoir ainsi entendu, lorsqu'il a décidé, sess. 24, *de Reform. matrim.*, c. 1, que le prêtre, après s'être assuré du consentement mutuel des contractants, doit leur dire : *Ego vos in matrimonium conjungo, etc.* Paroles qui ne seraient pas exactement vraies, si elles n'opéraient pas ce qu'elles signifient. Les partisans du sentiment contraire sont forcés de tordre le sens de cette formule, pour la concilier avec leur opinion.

Ce sentiment, disent-ils enfin, paraît encore le plus conforme à celui des Pères et des conciles. Tertullien, comme nous l'avons vu, dit que le *mariage* est consacré *par la bénédiction.* Saint Ambroise s'exprime de même, *Epist.* 19, *ad Vigil.*, n. 7. Le concile de Carthage, de l'an 398, exige cette bénédiction; et suivant le décret de Gratien, elle donne la grâce. *Voyez* Ménard sur le *Sacram. de saint Grég.*, p. 412.

On objecte à ces théologiens que la formule prononcée par le prêtre n'est pas absolument la même partout, que dans les églises orientales elle est différente. Mais la formule de l'absolution et celle de l'ordination ne sont pas non plus absolument les mêmes que dans l'Eglise romaine ; il suffit qu'elle soit équivalente pour que le sacrement soit valide.

Le concile de Trente a réglé encore

(1) Il suit d'une déclaration de Pie IX qu'il n'y a pas de mariage valide entre chrétiens sans qu'il soit sacrement.

LE NOIR.

le degré de publicité et de solennité que doit avoir le *mariage*, en exigeant qu'il fût précédé par la publication des bans, célébré par le curé, en présence de deux ou trois témoins, et en déclarant absolument nuls les *mariages* clandestins. Plusieurs souverains avaient fait demander au concile cette réforme par leurs ambassadeurs. Quant aux cérémonies qui doivent accompagner le *mariage*, elles sont prescrites dans les rituels, et il est peu de personnes qui ne les connaissent pour en avoir été témoins. Un contrat qui, pour toute la vie, doit décider du sort des époux, des droits et de l'état des enfants, de la tranquillité des familles, ne peut être trop public; aucune des précautions que l'on prend pour en constater l'authenticité ne doit paraître indifférente.

II. *Des empêchements du mariage.* Tout contrat, pour être valide, exige certaines conditions, et il y a des personnes qui, par état, sont inhabiles à contracter. Un contrat invalide et nul ne peut être la matière d'un sacrement, puisqu'il n'existe pas. Il peut donc y avoir des empêchements qui rendent le sacrement nul, par la nullité de la matière ou du contrat; d'autres qui le rendent seulement illégitime sans le rendre nul. Les premiers sont nommés empêchements dirimants, les autres sont seulement prohibitifs.

On compte quinze empêchements dirimants, ou qui rendent le *mariage* nul : ils sont renfermés dans les vers suivants :

> Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
> Cultus disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas,
> Amens, affinis, si clandestinus et impos,
> Si mulier sit rapta, loco nec reddita tuto (1).

1° L'*erreur* a lieu, lorsque l'un des contractants croyant épouser telle personne, en a pris une autre qui lui a été substituée ; alors, à propre-

(1) *Error.* Trois sortes d'erreur peuvent se glisser dans le contrat de mariage : savoir, quant à la personne, quant à la fortune, quant à la qualité.

Il y a erreur quant à la personne, lorsqu'on croit épouser une autre personne que celle qui est présente ; par exemple Pierre croit épouser Marie, et on lui subtitue Magdeleine, ainsi qu'il arriva à Jacob, à qui on fit épouser Lia, qu'on mit à la place de Rachel, qu'il voulait et croyait épouser. Cette erreur rend le mariage nul, parce qu'elle exclut absolument le consentement, sans lequel il ne peut y avoir de véritable mariage ; car lorsqu'une personne est réellement surprise, elle ne consent point au contrat qu'elle a fait à l'extérieur, puisque le consentement n'est autre chose que la volonté que deux personnes ont de faire une chose dont elles ont connaissance, et dont elles conviennent ensemble : or, celui à qui on substitue une autre personne que celle qu'il voulait et croyait épouser, n'a point la volonté de contracter mariage avec celle qu'on lui substitue : le mariage est donc nul. Sur ce principe, saint Thomas, *sur le quatrième livre des Sentences*, dist. 30, q. 1, dit que le mariage de Jacob avec Lia était nul dans son commencement, et ne devint valide que par le consentement que ce patriarche y donna après avoir reconnu sa surprise.

Cet empêchement est de droit naturel, et ne peut être levé par aucune dispense, de sorte qu'il n'y a point d'autre moyen de réhabiliter un pareil mariage que de faire intervenir le consentement de la partie qui a été surprise, en faveur de celle qu'on lui a substituée ; si cette erreur peut être prouvée au for extérieur, le consentement doit se donner en présence du curé, des parties et des témoins; mais si elle est tellement secrète qu'elle ne puisse être prouvée, les parties peuvent réhabiliter leur mariage par le consentement qu'elles se donneront en secret.

L'erreur quant à la fortune ou à la qualité, est lorsqu'un homme épouse une fille qu'il croit riche, noble, sage, et qu'il se trouve qu'elle est pauvre, de basse condition, ou débauchée. Cette erreur ne rend pas le mariage nul, car elle n'exclut pas le consentement, puisque cet homme veut épouser véritablement la personne qu'il épouse. Cette erreur ne regarde donc pas la personne, qui est le seul objet nécessaire du mariage, mais seulement le bien et la qualité, qui sont des choses purement accidentelles au mariage. Néanmoins, si l'erreur quant à la fortune ou à la qualité, emportait une erreur quant à la personne, le mariage serait nul; par exemple, si Pierre donne son consentement en faveur d'une fille qu'on lui dit être la fille d'un tel seigneur et héritière de ses biens, et qu'elle ne soit ni l'une ni l'autre, la surprise de Pierre emporterait une erreur quant à la personne, et ainsi elle rendrait nul le mariage de Pierre, comme saint Thomas l'enseigne dans l'endroit qu'on vient de citer.

II. *Conditio.* La condition servile n'est point un empêchement dirimant en France ; l'esclavage est entièrement banni de ce royaume, de sorte que toutes les personnes y sont libres ; et dès qu'un esclave est entré en France, il y recouvre la liberté.

III. *Votum.* On distingue deux sortes de vœu de chasteté : le vœu simple et et le vœu solennel. Le vœu de chasteté est solennel quand il est fait dans un ordre religieux approuvé du saint Siége, par une profession expresse, selon certaines règles et certaines formalités prescrites par l'Eglise. Le vœu solennel est un empêchement dirimant ; mais il n'en est pas de même du vœu simple ; ce n'est qu'un empêchement prohibitif. Le premier rend le mariage absolument nul, le second ne le rend qu'illicite.

IV. *Cognatio.* On distingue trois sortes de parenté ; la parenté naturelle, la parenté spirituelle, et la parenté légale ou civile

1° *De la parenté naturelle.* La parenté ou consanguinité est le lien qui unit entre elles des personnes qui tirent leur naissance d'une souche commune, et sont d'un même sang.

ment parler, il n'a pas consenti à ce *mariage.* 2° Si croyant épouser une personne libre, il avait pris une esclave, ce serait l'empêchement nommé *conditio* : cette erreur est trop importante pour que l'on puisse présumer dans ce cas le consentement de la personne trompée. 3° *Votum* est le

Il faut considérer, dans la consanguinité, trois choses : savoir, la tige ou souche, la ligne et le degré.

Par la tige ou souche on entend les père et mère, ou le père seulement, ou la mère seulement, quand il y a des enfants de différents mariages, dont les descendants tirent leur origine. Cette tige ou souche est comme le centre qui donne aux descendants la liaison prochaine qu'ils ont entre eux. Nous disons la *liaison prochaine*, c'est-à-dire celle qui peut donner de l'inquiétude sur la validité du mariage : car, en ce genre, on ne compte pour rien les souches trop éloignées. Tout ce qui va au delà du quatrième degré n'est pas regardé comme tige en fait d'empêchements de parenté.

La ligne est l'ordre de plusieurs personnes qui sont du même sang. Et comme plusieurs personnes peuvent être du même sang, ou parce que les unes sont nées des autres, ou parce qu'elles viennent d'une souche commune, il y a deux sortes de lignes, la directe et la collatérale. La ligne directe est celle des personnes qui descendent d'une même souche, ou qui montent à cette même souche, l'une par l'autre, les unes étant nées des autres. Celles qui ont donné la vie aux autres se nomment les ascendants ; celles qui l'ont reçue se nomment les descendants. Ainsi le père, l'aïeul, le bisaïeul, le trisaïeul et les autres au-dessus, sont dans l'ordre des ascendants ; le fils, le petit-fils, l'arrière petit-fils et les autres, sont dans l'ordre des descendants.

La ligne indirecte ou collatérale est une suite de personnes qui sortent d'une souche commune, sans être nées les unes des autres ; tels sont les frères et sœurs, les oncles et nièces, les cousins et cousines. Cette ligne est égale ou inégale. Elle est égale quand deux personnes sont aussi éloignées de la tige commune l'une que l'autre, comme le frère et la sœur : elle est inégale ou mixte, quand l'une est plus éloignée que l'autre, comme l'oncle et la nièce.

Le degré est l'intervalle ou la distance qui est entre les parents et la souche d'où ils sortent.

Pour bien connaître les degrés de parenté, ce qui dans cette matière est d'une conséquence infinie, les canonistes et les théologiens donnent les trois règles suivantes, dont la première regarde la ligne directe, et les deux autres la ligne indirecte, ou collatérale, ou transversale.

Première règle. Dans la ligne directe, il y a autant de degrés qu'il y a de générations entre les personnes : ainsi le fils est à l'égard du père, au premier degré ; le petit-fils, au second.

Seconde règle. Dans la ligne collatérale, les personnes sont parentes au même degré qu'elles sont éloignées de leur souche commune. Ainsi, le cousin germain et la cousine germaine sont parents au deuxième degré, parce qu'ils sont éloignés de deux degrés de leur aïeul commun.

Troisième règle. Dans cette même ligne collatérale, lorsque deux parents sont dans une distance inégale de leur souche commune, il y en a autant de l'un à l'autre, qu'il y en a depuis la tige commune jusqu'à celui qui en est le plus éloigné, et le degré le plus éloigné doit seul être considéré par rapport à l'empêchement. Ainsi le cousin germain et la cousine issue d'un germain sont parents au troisième degré ; *gradus remotior secum trahit propinquiorem.*

Cependant ceux qui demandent dispense, pour se marier dans des degrés inégaux, doivent exprimer dans leur supplique cette inégalité de degrés, et y marquer non-seulement le degré le plus éloigné, mais encore le plus proche, afin d'ôter toute occasion de scrupule, et d'éviter toute difficulté.

Dans les suppliques qui se dressent pour des degrés mixtes ou inégaux, on doit toujours exprimer d'abord le degré de l homme, soit qu'il soit le plus proche, soit qu'il soit le plus éloigné. Ainsi l'on dit que les parties sont du second au premier, s'il s'agit d'une tante relativement à son neveu, et qu'elles sont du premier au second, s'il s'agit d'un oncle relativement à sa nièce.

La parenté entre deux personnes peut être double, en deux occasions : la première est lorsqu'il y a deux souches ; par exemple, si deux frères épousent deux cousines germaines, les enfants qui naîtront de ces deux mariages seront doublement parents : savoir, au second degré du côté paternel, et au troisième du côté maternel. La seconde est, lorsque n'y ayant qu'une souche, ceux qui en descendent ont contracté entre eux des mariages par dispense : or, lorsqu'il y a une double parenté entre deux personnes, soit qu'elle vienne de deux personnes, soit qu'elle vienne d'une seule, il y a entre ces deux personnes deux empêchements dirimants ; et la dispense qu'on obtiendrait de l'un ne s'étendrait pas à l'autre ; ainsi il les faut exprimer tous deux dans la supplique.

Pour ne pas se tromper dans la recherche de la parenté et dans le compte des degrés il faut dresser un arbre généalogique. On commencera par écrire au bas le nom et le surnom de celui qui veut se marier, et à côté, un peu plus loin, le nom et le surnom de celle qu'il veut épouser ; puis écrire au-dessus de chacun des deux, toujours séparément, les noms de leur père et de leur mère, et au-dessus de ceux-ci les noms de leur aïeul, et de leur aïeule ; et remonter ainsi, par la même opération, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une souche commune. En descendant de là, jusqu'à celui des deux qui en est le plus éloigné, on trouvera dans quel degré sont parents ceux qui se recherchent en mariage. Faute de suivre cette méthode, on fait quelquefois des fautes, qui, en fait de mariage, sont toujours très-fâcheuses.

La parenté en ligne directe rend le mariage nul, soit en montant, soit en descendant, en quelque degré que ce puisse être. Un contrat de cette espèce est réprouvé par les lois de l'Eglise et de l'Etat.

La parenté en ligne collatérale rend aujourd'hui le mariage nul, jusqu'au quatrième degré inclusivement. Le concile de Latran, en 1215, a révoqué la lettre décrétale du pape Grégoire III, qui, en fixant l'empêchement de la parenté au septième degré, avait lui-même révoqué les lois antérieures, selon lesquelles toute parenté, quelque éloignée qu'elle fût, annulait le mariage, pourvu qu'on la connût. L'Eglise, dans ces divers changements de discipline, a toujours fait éclater sa profonde sagesse et son attention au salut de ses enfants. Elle avait défendu les mariages entre toute sorte de parents, tant pour étendre la charité d'une famille à l'autre, que pour prévenir le danger du crime, auquel des parents, qui se voient toujours avec plus de liberté que les étrangers, auraient pu se livrer sous l'espérance du mariage. Mais, parce qu'elle a reconnu, par l'expérience de plusieurs

vœu solennel de chasteté ou de religion. 4° *Cognatio* est la parenté ou la consanguinité dans les degrés prohibés. Chez toutes les nations policées, l'on a jugé que le *mariage* était destiné à unir ensemble les différentes familles; conséquemment qu'il ne fallait pas permettre aux proches

siècles, que les souches trop éloignées n'étaient souvent connues qu'après coup, et qu'elles donnaient lieu ou à des scrupules fréquents, ou à des séparations scandaleuses, elle a mis les choses sur le pied où elles sont aujourd'hui

La parenté ou consanguinité qui provient d'un commerce illégitime, forme aussi un empêchement dirimant qui exclut tout mariage dans la ligne directe, et s'étend pareillement jusqu'au quatrième degré de la ligne collatérale. Lorsque le concile de Latran a réduit l'empêchement de parenté au quatrième degré, il n'a mis aucune distinction entre la parenté légitime et l'illégitime. Le concile de Trente n'a rien changé à cette constitution; (sess. 24, *de Reform Matrim.*) ainsi il n'a point dérogé à l'ancien droit, qui ne met aussi aucune différence entre les deux parentés, à l'égard de l'empêchement qu'elles produisent.

2° *De la parenté ou affinité spirituelle.* La parenté spirituelle est aussi un empêchement dirimant du mariage. C'est un lien qui se contracte à l'occasion du sacrement de baptême. Ce lien avait autrefois beaucoup d'étendue; mais le concile de Trente l'a limité, en sorte qu'il ne subsiste plus aujourd'hui qu'entre le ministre du baptême et le baptisé, entre ce ministre et le père et la mère du baptisé, entre le parrain, la marraine, et le baptisé; entre le parrain, la marraine, et le père et la mère du baptisé. Il en est de même pour la confirmation, quand il y a des parrains et marraines; ce qui n'est plus en usage dans plusieurs diocèses de France.

Pour éviter les inconvénients qui naissent assez souvent de la multiplicité des alliances spirituelles, le concile de Trente veut « que chacun de ceux qui » seront présentés au baptême, ne soit tenu que » par une seule personne, soit parrain ou marraine, » et tout au plus par un parrain et une marraine » ensemble, » qui auront été désignés par ceux à qui il appartient de les choisir; et il ajoute que, si quelqu'un qui n'aurait pas été *désigné* pour parrain ou pour marraine, « mettait la main sur celui qui sera baptisé, il ne contractera pour cela aucune alliance spirituelle. » C'est pourquoi le concile de Trente ordonne encore que le prêtre, « avant que de se disposer à faire le baptême, » aura soin de s'informer de ceux que cela regar- » dera, quel est celui ou quels sont ceux qu'ils ont » choisis pour tenir sur les fonts du baptême celui » qui lui est présenté, pour ne recevoir précisément » qu'eux, et ne marquer que leurs noms dans son » livre des actes de baptême. » Ainsi, si une personne aidait au parrain ou à la marraine à soutenir un enfant sur les fonts pendant que le prêtre le baptise, et qu'elle n'eût point été priée pour être parrain ou marraine, elle ne contracterait pas l'alliance spirituelle.

Lorsqu'un enfant a été ondoyé, ceux que l'on prend pour parrain et marraine pour assister aux cérémonies du baptême, ne contractent aucune alliance spirituelle, puisque, selon le concile de Trente, on ne la contracte que quand on *tient* l'enfant *sur les fonts du baptême*; ce qui ne se fait pas lorsqu'on supplée seulement les cérémonies du baptême. D'où il suit encore que ceux qui, par ignorance des règles, auraient pris la qualité de parrains ou de marraines, dans un baptême donné hors de l'église, sans solennité, ne contracteraient pas la parenté dont il s'agit ici. Il est vrai que celui qui baptise un enfant sans solennité ne contracte pas moins l'alliance spirituelle, que s'il le baptisait à l'église, parce qu'en quelque lieu qu'un homme en baptise un autre, il est toujours vrai ministre du baptême; au lieu que celui qui lui sert de parrain à la maison, n'est pas parrain dans le sens marqué par les canons. Plusieurs rituels défendent d'admettre des parrains, quand un enfant ne doit être qu'ondoyé. Les curés doivent être exacts à exprimer dans l'acte du baptême, que telle ou telle personne n'a fait la fonction de parrain, que lorsque l'enfant a été baptisé à la maison, ou lorsqu'on a suppléé à l'église les cérémonies du baptême, que le danger ou d'autres raisons légitimes n'avaient pas permis d'administrer à l'ordinaire; puisque les actes de baptême sont les seuls monuments authentiques auxquels on puisse recourir pour s'assurer d'une alliance qu'il est si important de constater.

A l'égard de ceux qui sont ministres, parrains ou marraines, dans un baptême donné sous condition, comme on ne peut assurer que le baptême soit un vrai sacrement, puisqu'on ne le confère que dans le doute s'il a déjà été donné, ou si celui qui a été reçu est valide, il n'est pas certain qu'ils contractent cette alliance spirituelle qui les empêche d'épouser l'enfant, son père, ou sa mère; mais ils doivent, à raison de ce doute, et pour prendre le parti le plus sûr, obtenir une dispense, en cas de mariage. Cependant, à raison du même doute, la dispense de l'évêque suffit. L'évêque peut dispenser de l'empêchement provenant de l'affinité spirituelle.

3° La parenté légale ou civile est celle qui naît d'adoption. Suivant l'article 348 du code civil, le mariage est prohibé entre l'adoptant, et l'adopté et ses descendants; entre les enfants adoptifs du même individu; entre l'adopté et les enfants qui pourraient survenir à l'adoptant et le conjoint de l'adopté.

V. *Crimen.* Cet empêchement naît ou de l'adultère, ou de l'homicide pris séparément, ou des deux joints ensemble. Comme ces crimes n'opèrent pas toujours la nullité du mariage, nous allons rapporter les règles au moyen desquelles on sera en état de juger quand ceux qui sont tombés dans ces énormes péchés, peuvent ou ne peuvent pas se marier ensemble. Il faut remarquer que tout ce que nous dirons de l'homme, se doit également entendre de la femme.

Première règle. Un adultère ne peut épouser celle avec laquelle il a péché, en deux cas: 1° quand il lui a promis de se marier avec elle après la mort de sa légitime épouse; 2° et, à plus forte raison, quand il a osé l'épouser du vivant de sa première femme, et qu'il a consommé avec elle ce prétendu mariage. C'est ainsi que l'ont décidé Innocent III et Clément III.

Le seul adultère sans promesse de mariage, et la seule promesse de mariage sans adultère, ne forment pas un empêchement de mariage. Il y a plus: toute promesse jointe à l'adultère, et tout adultère joint à une promesse de mariage ne suffisent pas pour causer cet empêchement; car, 1° il faut que la promesse ait été acceptée, au moins virtuellement et implicitement. Grand nombre de théologiens remarquent à cette occasion, que le silence seul ne serait pas une preuve suffisante d'acceptation; plusieurs autres le nient; dans le doute, il est plus sûr de s'adresser à l'évêque, si ce cas arrive. 2° I

parents de s'épouser. 5° *Crimen* est l'adultère, joint à la promesse d'épouser la personne avec laquelle on a péché; et l'*homicide*, lorsque l'un des deux complices, ou tous les deux, ont attenté à la vie de l'époux ou de l'épouse auxquels ils sont unis.

6° *Cultus disparitas* signifie que le

faut que l'acceptation de cette même promesse n'ait pas été révoquée, parce qu'alors elle serait comme non avenue. 3° L'adultère auquel est jointe la promesse, doit être formelle, c'est-à-dire connu de part et d'autre : ainsi une fille qui a eu une habitude criminelle avec un homme marié, et l'épouse ou lui promet de l'épouser, le croyant libre, dans le temps de leur commerce illicite, pourrait se marier avec lui après la mort de sa femme, à moins que cette ignorance ne fût grossière; parce que cette espèce d'ignorance n'excuse ni du péché, ni des peines qui y sont attachées. 4° Il faut que l'adultère soit consommé, parce que toute action à laquelle la loi a attaché une peine, n'est punie que quand elle est complète, à moins que le législateur ne l'ait déclaré autrement.

Pour opérer la nullité du mariage, il n'est pas nécessaire que la promesse jointe au crime soit sincère, ni qu'elle soit pure et absolue, ni qu'elle soit honnête et possible, parce que l'empêchement dont il s'agit ne dépend pas de la valeur de cette promesse, puisqu'elle est essentiellement nulle, et qu'une promesse feinte, quand elle paraît extérieurement vraie, est également propre à porter au crime que l'Eglise s'est proposé d'empêcher autant qu'il serait possible. Il n'importe que la promesse ait précédé ou suivi l'adultère; mais il est nécessaire qu'elle ait été donnée, et que l'adultère ait été commis pendant le même mariage : car, si la promesse se faisait du vivant d'une première femme, et que l'adultère se commît du vivant d'une autre femme, il n'est pas certain que ces deux actions formassent l'empêchement du mariage. Plusieurs théologiens le nient; et, dans ce doute, il suffirait d'avoir recours à l'évêque pour la dispense Ce ne serait pas assez pour rendre le mariage nul, que les deux parties eussent formé dans leur cœur le désir de se marier ensemble. On doit le conclure de la décision d'Innocent III, chap. *Significasti de eo qui duxit in matrimonium*.

Deuxième règle. Un mari qui tue sa femme pour en épouser une autre ne peut se marier avec celle-ci en deux cas : 1° quand elle a concouru avec lui, au meurtre de sa femme, et cela dans le dessein de l'avoir pour mari; 2° quand, sans coopérer à ce meurtre, elle a péché avec lui, et qu'il n'a tué sa femme que pour l'épouser en sa place. Ainsi, quand l'homicide est séparé de l'adultère, il faut que les deux y aient concouru : quand, au contraire, l'adultère est joint à l'homicide, il suffit qu'un des deux coupables ait travaillé au meurtre. Mais il faut, dans l'un et l'autre cas, que l'homicide ait été commis en vue du mariage.

Il faut encore, 1° que l'homicide soit consommé, c'est-à-dire que la personne en soit morte. Il ne suffit pas d'avoir attenté à la vie de la personne dont on voulait se défaire, ni de l'avoir blessée. Si la plaie n'était pas mortelle, et que cette personne ne fût morte que par sa faute ou par celle du chirurgien qui l'a traitée, il n'y aurait point alors d'empêchement dirimant. La raison est, qu'en matière de lois pénales, les termes des canons se prennent à la rigueur; et l'on ne doit leur faire dire que ce qu'ils disent en effet. 2° Que le meurtre ait été commis sur le mari ou sur la femme d'une des deux personnes qui veulent se marier ensemble. Si, pour y réussir, ils avaient tué un parent qui s'opposait à leur dessein, ce crime n'annulerait pas le mariage dont il serait suivi. Quand le meurtre est séparé de l'adultère, il faut que les deux parties y aient trempé par une action physique ou morale, c'est-à-dire, ou en l'exécutant eux-mêmes, ou en le commandant à d'autres, ou en le conseillant, ou en y consentant avant qu'il fût commis. La ratification d'une des parties qui approuverait l'homicide que l'autre aurait commis à son insu, ne suffirait pas.

Il y a des théologiens qui soutiennent que l'homicide simple, concerté sans vue de mariage, produit l'empêchement du crime, parce que le chap. *Laudabilem* semble, disent-ils, le décider ainsi. D'autres disent que ce n'est pas assez qu'un des deux complices du meurtre ait eu le mariage en vue, qu'il faut encore que cette intention ait été connue et agréée par l'autre complice ; mais, ces sentiments étant contestés, un confesseur ne doit rien faire là-dessus sans avoir pris l'avis de son évêque.

Il n'y aurait point d'empêchement dirimant, si l'homicide n'avait pas été commis en vue du mariage, mais par un autre motif : par exemple, pour se venger de quelque mauvais traitement, ou par quelque mouvement subit de colère, ou par hasard, ou dans une guerre juste, ou dans la crainte de voir son mauvais commerce puni, ou pour le continuer avec plus de facilité, ou pour procurer à une femme un mari plus traitable que le premier. Le pape Célestin III semble l'avoir décidé ainsi dans le chapitre *Laudabilem*.

On peut encourir l'empêchement qui naît du crime, quoiqu'on ignore qu'il a été établi par l'Eglise. Cet empêchement n'étant ni de droit naturel, ni de droit divin, l'Eglise peut en dispenser.

VI. *Disparitas cultus*. Deux personnes qui se marient peuvent être de différentes religions, ou parce que l'une est baptisée, et que l'autre ne l'est point ; ou parce que, toutes deux étant baptisées, l'une est dans la véritable Eglise, et l'autre est hérétique ou schismatique.

La première différence rend le mariage nul, c'est-à-dire qu'un chrétien ne peut se marier validement avec une femme païenne, juive ou mahométane, qui n'aurait pas reçu le baptême ; et cela, en vertu d'une coutume universellement établie, et de la pratique de toute l'Eglise, qui aujourd'hui a force de loi, l'expérience ayant fait connaître que ces sortes de mariages ne produisaient d'ordinaire que des effets funestes. D'ailleurs l'Eglise les a souvent défendus par ses canons.

Quant à la seconde différence de religion, il n'y a aucune loi de l'Eglise, ni aucune coutume, qui déclare nuls les mariages des catholiques avec les hérétiques. Néanmoins ils sont illicites, étant très-étroitement défendus par les canons de l'Eglise.

VII. *Vis, Metus*. Toute crainte n'est pas un empêchement dirimant. La crainte qui n'est que légère, n'annule pas le mariage, parce qu'elle n'empêche pas la liberté du consentement, et de là vient cette maxime de droit : *qu'une vaine frayeur ne peut fournir que des excuses frivoles*. Ainsi, pour former un empêchememt dirimant, il faut premièrement que la crainte soit grave, et capable de faire impression sur un esprit fort et constant, tant par la grandeur du mal dont on est menacé, que par le juste fondement qu'on a de l'appréhender. Mais il est bon de se ressouvenir, que ce qui n'imprime à une personne qu'une crainte légère, peut en imprimer à une autre une très-griève, et que, pour en juger, on doit avoir égard à l'âge, au tempé-

mariage d'une personne chrétienne avec un infidèle est nul ; il n'en est pas de même du *mariage* d'une personne catholique avec un hérétique,

rament, au degré d'esprit et à la sensibilité de ceux qui prétendent que la crainte seule les a déterminés au parti qu'ils ont pris. Une menace, par exemple, qui ne ferait pas une forte impression sur un homme ferme et constant, pourrait quelquefois opérer une crainte très-considérable dans l'esprit d'une fille, à raison de la timidité naturelle à son sexe, ou de la faiblesse particulière de son esprit, et pour lors elle rendrait nul un mariage contracté par son moyen.

Secondement, il faut, pour annuler le mariage, que cette crainte vienne d'une cause libre et étrangère. Nous disons *d'une cause libre*, c'est-à-dire qu'elle vienne de la part des hommes Cette cause doit être *étrangère*, car la crainte qui vient de la personne même ne rend pas le mariage nul : par exemple, si un homme n'épouse sa concubine que parce qu'il craint l'enfer : s'il se marie, parce qu'il craint de mourir d'une infirmité dont il est attaqué, et dont il croit ne se pouvoir garantir que par l'usage du mariage, son mariage ne laisse pas que d'être bon et valide, parce que personne ne le force à y consentir : il est lui-même le principe de sa crainte ; c'est lui-même qui se porte au mariage pour éviter un mal. C'est ce que les théologiens entendent, quand ils disent que la crainte grièvé qui naît d'une cause naturelle et nécessaire, n'anéantit pas le mariage.

Plusieurs théologiens concluent de ce principe la validité du mariage de celui qui n'épouserait la fille d'un médecin que parce que ce dernier n'a voulu travailler à sa guérison qu'à cette condition. Ce sentiment n'est pas sans difficulté, et serait la source de beaucoup de désordres, s'il était suivi. Aussi voyons-nous que les lois civiles déclarent nulles toutes promesses de mariage faites aux médecins, chirurgiens ou apothicaires, pendant le cours d'une maladie.

Troisièmement, pour que cette crainte forme un empêchement dirimant, il est nécessaire qu'elle soit injustement inspirée : si elle était imprimée par une autorité publique et légitime, elle n'empêcherait point la validité du mariage. Un homme donc qui n'aurait épousé une fille qu'il aurait déshonorée, que parce que le juge l'y aurait condamné, aurait validement contracté avec elle.

Le droit a réglé avec raison (cap. 14, *de Sponsal.*) que la crainte grièvé qui vient d'une cause libre et injuste, annule le Mariage : « matrimo- » nium plena debet securitate gaudere, ne conjux » per timorem dicat sibi placere quod odit : et se- » quatur exitus qui de invitis nuptiis solet pro- » venire. »

Cette règle est vraie, lors même que la crainte ne vient pas de la personne qui veut en épouser une autre, mais d'un parent, d'un ami, ou de tout autre qui voudrait lui procurer ce mariage ; soit parce que cette crainte est aussi injurieuse et aussi funeste dans ses effets, que si elle venait de la personne qui veut se marier ; soit parce qu'en général, tout ce qui peut faire casser les autres contrats par le magistrat, annule le mariage avant qu'il soit contracté : or, il suffit, pour faire casser les autres contrats, qu'on ait été forcé de les faire, de quelque part que vienne la violence.

Il n'est pas toujours nécessaire, pour annuler un mariage, que le mal dont est menacé celui qu'on veut forcer d'y consentir, le regarde directement. Le mal dont on menacerait son père, sa mère et

quoique celui-ci soit encore défendu par les lois de l'Eglise. 7° *Vis* est la violence, ou la crainte qui ôte la liberté : quiconque n'est pas libre

ses autres ascendants, ses enfants et ceux qui en seraient descendus, ses frères et ses sœurs, peut quelquefois être censé son propre mal. Nous disons *quelquefois*, car tout cela dépend des circonstances, et l'on ne peut rien décider là-dessus, sans y avoir égard. Par exemple, une personne qui vit plus mal avec ses proches parents qu'avec des étrangers, aurait mauvaise grâce à alléguer, pour cause de la violence qui l'a contrainte à se marier, la crainte des maux dont on les a menacés.

Quatrièmement. Pour former un empêchement dirimant, cette crainte doit avoir pour fin le mariage. Un prisonnier pour dettes, qui, dans l'appréhension de rester toute sa vie en prison, aurait épousé la fille de son créancier, ne pourrait pas réclamer contre son mariage ; parce que cette crainte n'en aurait pas été la cause, mais seulement l'occasion ; pourvu toutefois qu'il n'eût pas été retenu en prison par le créancier, dans le dessein de le faire consentir à ce mariage. C'est pourquoi, afin d'ôter toute crainte d'un consentement forcé de sa part, on ne devrait pas le marier qu'il n'eût été remis en liberté.

Il faut remarquer qu'un mariage contracté par une crainte grièvé, telle que nous venons de l'expliquer, n'est pas plus valide par le serment qui a confirmé le consentement de la personne qui a été forcée de le donner, que s'il n'y avait point eu de serment.

Il résulte de ce qu'on a dit, que la crainte, pour pouvoir rendre un mariage nul, doit être grièvé, injuste, et imprimée par une cause étrangère et libre, qui peut mettre ses menaces à exécution, et qui les fait à dessein d'obliger quelqu'un de consentir à un mariage contre sa volonté.

VIII. *Ordo*. L'engagement dans les ordres sacrés est un empêchement dirimant. Le sous-diaconat et les ordres supérieurs forment, dans l'Eglise latine, le même empêchement que les vœux solennels, avec cette différence néanmoins, que l'ordre sacré qu'un homme recevrait, après un légitime mariage, ne pourrait dissoudre le lien, quoique le mariage n'eût pas été consommé.

Le concile de Trente (Sess. 24, can. 9, *de Ref. Matrim.*) a prononcé anathème contre tous ceux qui diraient que l'ordre sacré n'est pas un empêchement dirimant du mariage : « Si quis dixerit » clericos, in sacris ordinibus constitutos, vel regu- » lares castitatem solemniter professos, posse ma- » trimonium contrahere, contractumque validum » esse, non obstante lege ecclesiastica vel voto, » anathema sit. »

L'ordre sacré étant par lui-même un empêchement dirimant du mariage, à cause de la loi de l'Eglise qui l'a établi, il s'ensuit que celui qui, en recevant un ordre sacré, serait résolu de ne pas faire alors le vœu de chasteté, n'en contracterait pas moins l'empêchement, à cause de la réception de l'ordre, si l'ordination était valide.

IX. *Ligamen*. L'empêchement du lien vient d'un premier mariage, même non consommé, qui empêche, tant qu'il subsiste, d'en contracter un second, sous quelque prétexte que ce soit : « Si quis dixerit » licere christianis plures simul habere uxores, et » hoc nulla lege divina esse prohibitum ; anathema » sit. » (Concile de Trente, Sess. 24, can. 2, *de Réform. Matrim.*)

On ne peut prendre trop de précautions pour constater la mort du mari ou de la femme d'une

n'est point censé consentir ni contracter. 8° *Ordo* est un des ordres sacrés auxquels la continence est attachée, dans les sectes même orientales, où l'on a conservé l'usage d'élever aux ordres sacrés des hommes mariés, il n'y a point d'exemple d'évêque, de prêtres ni de diacres,

personne qui demande à se remarier. Quelque longue que soit l'absence d'un des deux époux, l'autre ne peut passer à de secondes noces, s'il n'a des preuves constantes de la mort du premier. C'est ainsi que l'a décidé Clément III : (Cap. *in Præsentia, de Sponsal et* (*Matrim.*) « Consultationi ergo tuæ taliter respondemus, *dit* » *ce pape*, quod, quantocumque annorum numero » ita remaneant, vivent bus viris suis, non pos- » sunt ad aliorum consortium canonice convolare; » nec autoritate Ecclesiæ permittas contrahere, » donec certum nuntium recipiant de morte viro- » rum. » Il est à remarquer que ce pape n'admet, non-seulement aucune longueur d'absence, pour permettre alors un second mariage, mais qu'il rejette encore tout autre prétexte pour le favoriser, sans la certitude de la mort du mari : « Licet super » hoc, *dit-il*, sollicitudinem habuerint diligentem, » et pro juvenili ætate, seu fragilitate carnis, ne- » queant continere. »

X. *Honestas.* Cet empêchement naît de deux sources, qui sont les fiançailles et le mariage qui n'a point été consommé. L'empêchement qui résulte des fiançailles ne s'étend plus, depuis le concile de Trente, que jusqu'au premier degré de parenté, et consiste seulement en ce que le fiancé ne peut épouser la mère, la fille ou la sœur de sa fiancée; mais il peut validement se marier avec sa cousine et autres parentes plus éloignées. Il en est de même de la fiancée, par rapport aux parents de son fiancé.

Les fiançailles qui sont nulles par quelque cause que ce soit, ne produisent point cet empêchement. Il en est de même de celles qui ont été faites sous une condition qui n'a point été accomplie, ou même pour laquelle on a marqué un terme qui n'est point expiré.

Dans le diocèse de Besançon, il n'est pas nécessaire, pour produire l'empêchement dirimant, que les fiançailles aient été accompagnées des cérémonies de l'Eglise.

L'empêchement de l'honnêteté publique qui naît d'un mariage non consommé, s'étend, comme celui de la parenté, jusqu'au quatrième degré inclusivement. Ainsi une femme dont le mariage n'a pas été consommé, soit à cause de l'impuissance de son mari, soit parce qu'il s'est fait religieux, soit parce qu'il est mort avant la consommation du mariage, ne peut épouser aucun parent de son mari, jusqu'au quatrième degré. Il en est de même du mari à l'égard des parents de son épouse.

L'empêchement de l'honnêteté publique est perpétuel, et il s'étend aux parents même illégitimes : mais il ne s'étend pas aux alliés.

XI. *Amentia.* Il est constant que les insensés, les furieux, et ceux qui sont imbéciles jusqu'à être incapables de délibération et de choix, sont de droit naturel incapables du sacrement de mariage, qui demande beaucoup de liberté pour le recevoir. Si les lois les rendent inhabiles à engager leurs biens, comment leur permettraient-elles d'engager leurs personnes ?

Néanmoins, si la folie d'une personne cessait de temps à autre, et qu'elle eût de bons moments, le mariage qu'elle contracterait dans ces intervalles de raison ne serait pas invalide : il en serait de même de celui que contracterait une personne à laquelle la faiblesse de son esprit n'ôterait pas l'usage de la liberté. Il est cependant fort à propos de détourner ces sortes de personnes du mariage : elles seraient incapables d'élever leurs enfants comme il faut ; et le retour de la folie de celles qui n'ont que quelques intervalles de raison, a souvent de très-funestes effets. Un curé ne doit même marier ceux qui n'ont que quelques bons intervalles, qu'après avoir consulté son évêque.

XII. *Affinitas.* L'affinité est une alliance qui se contracte par le commerce charnel de deux personnes de différent sexe. Il y en a de deux sortes : l'une légitime, qui résulte de la consommation d'un mariage bon et valide ; l'autre illégitime, qui provient de l'adultère ou de la fornication.

L'affinité légitime se contracte entre le mari et les parents de la femme, et entre la femme et les parents de son mari, et s'étend aux mêmes degrés que l'empêchement de parenté, c'est-à-dire à tous ceux de la ligne directe, en quelque degré que ce soit ; et jusqu'au quatrième inclusivement de la ligne collatérale. Les degrés de l'affinité suivent ceux de la parenté ; ainsi les parents au premier degré de la femme, sont alliés au premier degré du mari : il en est de même des autres degrés, et des parents du mari par rapport à la femme.

Il n'y a cependant entre les parents du mari et ceux de la femme, aucune alliance qui puisse les empêcher de se marier ensemble ; le mari est le seul de sa famille qui contracte l'affinité avec les parents de sa femme ; comme la femme est la seule de la sienne, qui contracte cette même affinité avec les parents de son mari. Un père et un fils peuvent épouser la mère et la fille ; deux frères peuvent épouser les deux sœurs, ou l'un d'eux peut épouser la mère, et l'autre la fille. De là ce principe reçu : *Affinitas non parit affinitatem.* Mais le mari qui est veuf, ne peut épouser aucune des parentes de sa femme dans la ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, et de même la femme veuve ne peut épouser aucun des parents de son mari dans la même ligne, jusqu'au quatrième degré. Ainsi l'affinité légitime est toujours dans cette ligne entre quatre d'un côté et un seul de l'autre, et rien de plus. La raison est que l'alliance est personnelle, et ce qui est tel ne passe jamais de l'un à l'autre.

L'affinité illégitime forme aussi un empêchement dirimant, mais qui ne s'étend que jusqu'au second degré inclusivement. Le concile de Trente l'a ainsi réglé. (Sess. 24, cap. 4, *de Reform. Matrim.*) Celui donc qui a eu une habitude criminelle avec une femme, ne peut se marier avec une parente au premier et au second degré de cette femme ; mais il peut épouser les parentes d'un degré ultérieur : et de même la femme ne peut épouser aucun parent au premier ou au second degré de celui avec lequel elle a péché. Cette alliance n'a point lieu, *nisi opere carnis completo*, et ne peut provenir *ex sodomitico congressu.*

XIII. *Clandestinitas.* On nomme clandestin, un mariage qui n'a pas été célébré en face de l'Eglise, soit par le propre curé des parties contractantes, soit par un autre prêtre commis par lui à cet effet, et auquel il n'y a pas eu un nombre suffisant de témoins.

Les mariages clandestins sont entièrement nuls et invalides, depuis la publication du concile de Trente, qui les déclare tels. (Sess. 24, cap. 1, *de Reform. Matrim.*) « Qui aliter quam præsenet

auxquels on ait permis de se marier après leur ordination. 9° *Ligamen* est un *mariage* précédent et encore subsistant ; c'est l'interdiction de la polygamie. 10° *Honestas*, l'*honnêteté publique*, est une alliance qui se contracte par des fiançailles valides, et par le *mariage* ratifié et non consommé.

11° *Amens* désigne la folie ou l'imbécillité; il faut y ajouter l'enfance ou l'âge trop peu avancé de l'un des contractants; la personne qui se trouve dans l'un ou l'autre de ces cas est incapable de disposer d'elle-même. 12° *Affinitas* est la parenté d'alliance dans un des degrés prohibés ; cet empêchement a été établi par la même

» parocho, vel alio sacerdote de ipsius licentia, et » duobus vel tribus testibus, matrimonium con» trahere attentabunt, eos sancta synodus ad sic » contrahendum omnino reddit inhabiles ; et hujus» modi contractus irritos et nullos esse decernit, » prout eos præsenti decreto irritos facit et annu» lat. » Ce décret a force de loi en France, où il a été reçu et publié par les conciles provinciaux qui s'y sont tenus depuis le concile de Trente.

XIV. *Impotentia.* Voyez le *Rituel de Toulon.*

XV. *Raptus.* Le concile de Trente a décidé (Sess. 24, cap, 6, *de Reform. Matrim.*) qu'un ravisseur ne pourrait épouser validement celle qu'il a enlevée, ou par lui-même ou par d'autres, tandis qu'elle serait sous sa puissance, et avant qu'elle eût été remise dans un lieu sûr et libre. Pour expliquer ce décret dans toute son étendue, il faut savoir qu'on distingue deux sortes de rapt : l'un de violence, l'autre de séduction.

Le rapt de violence se commet, quand on tire par force ou par menaces une personne d'un lieu où elle était censée en sûreté, pour la remettre dans la possession et sous la puissance du ravisseur. Toute personne capable d'être enlevée, soit qu'elle soit majeure ou mineure, vierge ou corrompue, veuve ou non, peut être ravie par violence. Si une fille mineure était enlevée contre sa volonté, quoique du consentement de son père, cet enlèvement suffirait pour annuler son mariage. Il est difficile de ne pas regarder une pareille violence, au moins comme équivalente au rapt, et annulant le mariage, quand même on ne reconnaîtrait pas, dans cette occasion, le crime de rapt. Quoiqu'une fille consents qu'on la tire de la maison de ses parents ou de quelque autre lieu de sûreté ; si l'enlèvement qu'on fait de sa personne est à force ouverte et contre le gré de ses parents ou de son tuteur, il est néanmoins censé fait avec violence, et doit être regardé comme un véritable rapt par violence; parce que, quoiqu'on ne fasse pas de violence à cette fille, on en fait à ses parents et à ceux qui l'ont en garde. C'est le sentiment de saint Thomas. (2. 2, q. 154, art. 7.) C'est ce qu'on peut prouver encore par le second canon du premier concile d'Orléans. Il n'est pas nécessaire que le ravisseur ait violé et déshonoré la personne qu'il a enlevée, il suffit qu'il l'ait ravie, parce que ce concile ne parle pas du viol, mais seulement du rapt. Pour que le rapt ait lieu, il ne suffit pas que la personne ait été traînée de force de la chambre où elle était, dans une autre chambre; il faut qu'elle ait été conduite dans une autre maison, et qu'elle y soit retenue malgré elle.

Le mariage auquel une personne, après avoir été enlevée par la force et malgré elle, aurait depuis consenti volontairement, serait néanmoins nul et invalide, si, avant la célébration, elle n'avait pas été mise en liberté et hors du pouvoir du ravisseur. Cela paraît évidemment par les termes du décret du concile de Trente, qu'il est à propos de rapporter ici : « Decernit sancta synodus inter » raptorem et raptam, quandiu in potestate raptoris » manserit, nullum posse consistere matrimonium. » Quod si rapta à raptore separata, et in loco tuto » et libero constituta, illum in virum habere con» senserit, eam raptor in uxorem habeat et nihilo» minus raptor ipse, ac omnes illi consilium, » auxilium et favorem præbentes, sint ipso jure » excommunicati. »

Le rapt de séduction se fait lorsqu'on engage une jeune personne, par artifice, par caresses, par présents, à sortir de la maison paternelle, ou de celle dans laquelle elle est placée par autorité, pour se mettre sous la puissance du ravisseur.

Le rapt de séduction convient avec le rapt de violence, en ce que, dans l'un et dans l'autre, il y a un véritable enlèvement, et que cet enlèvement se fait d'une manière injurieuse à ceux sous la puissance desquels est la personne enlevée. Mais il en diffère, 1° en ce que toute personne peut être l'objet du rapt de violence, au lieu que le rapt de séduction ne regarde que les mineurs. On ne regarde pas les personnes majeures comme capables d'être séduites. 2° En ce que, dans le rapt de violence, la personne enlevée ne consent pas à son enlèvement, au lieu qu'elle y consent dans le rapt de séduction. 3° En ce que le rapt de séduction n'a lieu qu'à l'égard d'une personne qui a d'ailleurs une bonne réputation : car, si c'était une personne qui fût déjà diffamée, ou par quelque crime public, ou par une prostitution publique, son enlèvement serait regardé comme le fruit non de la séduction, mais du libertinage, à moins qu'elle n'ait reparé, par une pénitence convenable et sincère, ses premiers égarements.

Il faut, pour le rapt de séduction, qu'il y ait enlèvement de la personne ravie, ou que, s'il n'y a pas un enlèvement apparent et concerté, elle se retire de la maison paternelle par le consentement du ravisseur, pour se livrer et rester d'elle-même en sa puissance : car si le ravisseur la recèle et la retient, elle n'est plus en état de faire librement le choix d'un époux.

Les théologiens disputent entre eux sur la nature du rapt de séduction. Il y en a qui soutiennent que ce n'est pas un empêchement dirimant, soit parce que le concile de Trente paraît n'avoir voulu parler que du rapt de violence, soit parce que ce rapt ne contraint point la liberté de la personne enlevée pour le mariage, puisqu'elle consent de plein gré à l'enlèvement ; et que, s'il y a quelque violence ou injure, elle n'est faite qu'aux parents de la personne enlevée : or, ajoutent ces théologiens, le concile de Trente a défini que le mariage ne laisse pas que d'être valide, quoique les pères et mères n'y aient pas consenti ; d'où il s'ensuit qu'il n'y a rien, dans le rapt de séduction, qui annule le mariage.

Mais, en France, on tient plus communément le sentiment contraire, qui à la vérité ne paraît pas fondé sur le décret du concile de Trente, mais sur l'usage ou la pratique générale de l'Eglise de France. — Voyez les *Conférences d'Angers*, le *Rituel de Toulon*, la *Théologie de Collet*, *de Bailly*, etc. GOUSSET.

raison que celui de consanguinité. 13° La *clandestinité* a lieu lorsque le *mariage* n'est pas célébré par devant le curé et en présence de témoins : nous avons déjà remarqué que cet empêchement a été établi par le concile de Trente, à la réquisition des souverains. 14° *Impos* désigne l'impuissance absolue ou relative de l'un des deux contractants; elle annule le *mariage*, parce que l'objet direct de ce contrat est la procréation des enfants. 15° Enfin le *rapt* est censé ôter à une fille la liberté de disposer d'elle-même ; on sait que parmi nous ce crime est puni de mort.

La multitude même de ces empêchements démontre le soin avec lequel l'Eglise et les souverains ont veillé de concert à prévenir tous les désordres qui pouvaient se glisser dans le *mariage*, en blesser la sainteté et en troubler le bonheur. Ceux qui jugent que l'on a trop gêné la liberté sur ce point, raisonnent fort mal; on n'a gêné que le libertinage.

Les empêchements prohibitifs sont la défense de procéder à la célébration d'un *mariage*, faite par le juge d'Eglise, le vœu simple de chasteté, la défense de l'Eglise qui interdit le *mariage* depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'aux Rois, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'à *Quasimodo;* les fiançailles faites avec une personne, lesquelles empêchent qu'on ne puisse se marier avec une autre, à moins qu'elles n'aient été dûment résolues. Il y en avait autrefois un plus grand nombre, mais ils ont cessé par l'usage, et l'Eglise dispense des autres toutes les fois qu'il y a des raisons pour le faire.

L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'établir des empêchements dirimants du *mariage* ?

Le concile de Trente l'a décidé formellement, sess. 24, can. 4 : *Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia vel in iis constituendis errasse*; *anathema sit* (1). Aucun des souverains catholiques n'a réclamé contre cette décision.(1) Ils avaient cependant tous des ambassadeurs au concile, et des jurisconsultes envoyés de leur part. Il est certain d'ailleurs que, dès son origine et sous les empereurs païens, l'Eglise a déclaré nuls les *mariages* contractés entre les chrétiens et les infidèles. Elle s'est fondée sur les paroles de saint Paul, I. *Cor.*, c. 7, ỷ 39, et II. *Cor.*, c. 6, 14 : *Ne vous mariez pas à des infidèles*, etc. Tertullien, saint Cyprien, saint Jérome, saint Ambroise et d'autres Pères, l'ont remarqué; les empereurs devenus chrétiens confirmèrent cette discipline par leurs lois. Il en fut de même de l'interdiction du *mariage* à ceux qui avaient reçu les ordres sacrés, etc. L'an 366, le concile de Laodicée défendit aux parents chrétiens de donner leurs filles en *mariage*, non-seulement à des juifs et à des païens, mais à des hérétiques; cette défense fut renouvelée par plusieurs autres conciles, et nous ne voyons pas qu'elle ait été abrogée par les lois des empereurs, Bingham, *Orig. eccl.*, l. 22, c. 2.

Quelques théologiens ont prétendu que l'Eglise seule jouit de ce droit, à l'exclusion des souverains; mais leurs preuves ne sont pas solides. Ils ont dit, 1° que le *mariage* étant un sacrement et un contrat qui a des effets spirituels, il ne doit dépendre que de la puissance ecclésiastique. (2) Que comme les lois qui regardent ce sacrement intéressent toutes les nations catholiques, elles ne doivent pas être sujettes à celles d'aucun souverain particulier. 3° Que quand les princes auraient eu autrefois le droit d'établir des empêchements dirimants, ils sont censés y avoir renoncé, puisque

(1) Voyez l'article EMPÊCHEMENT.

GOUSSET.

(1) Quand même les souverains auraient réclamé contre cette décision, elle n'en serait pas moins certaine.

GOUSSET.

(2) Il est certain que les souverains ont droit de régler ce qui concerne les effets civils du mariage; mais il est difficile de prouver qu'ils peuvent établir des empêchements qui soient un obstacle à la confection du contrat naturel et du sacrement. Quoi qu'il en soit, les princes les législateurs, séculiers ne sont pas moins obligés que les simples particuliers de se conformer aux lois de l'Eglise, et de prendre ses lois, qui ne sauraient être contraires au bien de l'Etat, pour base de la législation civile.

GOUSSET.

l'Eglise s'est maintenue dans la possession de l'exercer seule. 4° Qu'en 1635, Louis XIII s'en rapporta à la décision du clergé, pour décider de la validité du *mariage* de son frère Gaston, duc d'Orléans, contracté contre les lois du royaume.

Mais le très-grand nombre des théologiens se sont réunis aux jurisconsultes, pour soutenir que les souverains ont aussi bien que l'Eglise le droit et le pouvoir d'établir des empêchements dirimants du *mariage*. Ils ont répondu aux raisons de leurs adversaires, 1° que le *mariage* n'est pas seulement un sacrement, mais un contrat qui intéresse l'ordre public; qu'il a non-seulement des effets spirituels, mais des effets civils; que les princes ont donc un intérêt essentiel, et par conséquent un droit incontestable d'y veiller et de le régler par leurs lois.

2° Que la matière du sacrement étant, non un contrat quelconque, mais un contrat valide, il ne peut point y avoir de sacrement où il n'y a qu'un contrat nul. En statuant sur la validité ou la nullité du contrat, le prince ne touche pas plus au sacrement de *mariage* que ne toucherait à celui du baptême une personne qui corromprait de l'eau dont on aurait pu se servir, si elle eût été dans son état naturel.

3° Quoique les lois ecclésiastiques regardent toute l'Eglise, elles n'ôtent à aucun souverain l'autorité qu'il a de droit naturel de faire des lois pour le bien temporel de ses sujets, et l'on ne peut pas prouver que les souverains y aient jamais renoncé. Saint Ambroise pria Théodose de défendre, sous peine de nullité, le *mariage* entre cousins germains; ce prince établit de même l'empêchement d'affinité spirituelle. Quand donc les souverains n'auraient plus exercé ce pouvoir depuis que le christianisme est répandu chez différentes nations, ils n'ont pu se dépouiller du fond même de ce droit qui est inaliénable.

4° Louis XIII consulta le clergé comme capable de lui donner des lumières sur la validité ou l'invalidité du *mariage* de son frère, mais non comme arbitre ou juge du droit de la couronne. Tel a été de tout temps le sentiment des écoles de théologie et de droit, comme l'ont prouvé Launoi, dans son livre *de regia in Matrimonium Potestate*; Boileau dans son *Traité des empêchements du Mariage*, etc.

On peut ajouter que, selon les historiens du concile de Trente, le canon 4e de la 24e session avait été rédigé de manière qu'il attribuait à l'Eglise *seule* le pouvoir d'établir des empêchements dirimants (1); mais un des évêques ayant représenté que cette décision attaquait le droit de tous les princes, le mot *seule* fut retranché. De leur côté, les princes demandèrent par leurs ambassadeurs que la clandestinité et le rapt fussent mis au nombre des empêchements dirimants, ce qui fut fait; et aucun souverain catholique n'a jamais contesté à l'Eglise le pouvoir de dispenser de tous les empêchements qui sont susceptibles de dispense.

Par ces faits incontestables, on peut juger de la capacité et de la sagesse d'un critique moderne, qui, en dissertant sur les inconvénients du célibat des prêtres, décide qu'il n'appartient qu'à la puissance séculière d'opposer des empêchements au *mariage*; mais que les ecclésiastiques comptent pour rien le contrat, sous prétexte qu'ils en ont fait un sacrement. C'est Jésus-Christ lui-même qui a daigné élever ce contrat à la dignité de sacrement, et les ecclésiastiques ont toujours regardé le contrat comme si essentiel, que, sans un contrat valide, il ne peut point y avoir de sacrement.

Par l'heureux concert qui a régné entre la puissance séculière et l'autorité ecclésiastique; les abus qui s'étaient introduits dans le *mariage* pendant les siècles barbares ont été enfin retranchés. Ceux qui cherchent à mettre aux prises ces deux puissances également nécessaires et respectables,

(1) Ce fait nous paraît plus contraire que favorable au sentiment de M. Bergier; car la manière dont ce canon de la vingt-quatrième session avait été conçu, suppose évidemment que tous les Pères du concile de Trente étaient persuadés qu'il n'appartient qu'à l'Eglise d'établir des empêchements dirimants du contrat de mariage.

GOUSSET.

n'ont jamais eu des intentions pures. Ils ont absolument blâmé le recours des princes au siége de Rome dans les causes de *mariage*; ils ont dit que les droits prétendus de ce siége étaient une usurpation des papes, une suite de la souveraineté universelle qu'ils s'étaient attribuée. Ces censeurs auraient été moins téméraires s'ils avaient été mieux instruits. Dans les temps de désordre et d'anarchie qui ont si longtemps affligé l'Europe, des souverains ignorants, voluptueux et déréglés, se jouaient impunément du *mariage*; les divorces étaient très-communs, les grands seigneurs répudiaient leurs femmes et en prenaient d'autres, dès que leur intérêt semblait l'exiger, et les évêques n'avaient plus assez d'autorité pour empêcher ce scandale. C'est donc un bonheur qu'au milieu d'une licence générale on ait consenti à reconnaître dans l'Eglise un tribunal plus éclairé, plus libre, plus imposant que tous ceux qui étaient pour lors. Qu'importe de savoir si le pouvoir exercé par les papes était un apanage essentiel de leur siége, ou une concession libre des évêques, ou un effet de la nécessité des circonstances, ou venait de toutes ces causes réunies, dès qu'il est certain que ce pouvoir a fait beaucoup de bien et a prévenu beaucoup de mal?

Pour savoir quels sont les empêchements dont les évêques peuvent dispenser, et ceux pour lesquels il faut recourir au saint Siége, et quelles sont les causes légitimes de dispense, comme c'est une affaire de discipline et d'usage, on doit consulter les canonistes.

III. *De l'indissolubilité du mariage.* Dès que le *mariage* des chrétiens a été validement contracté, est-il absolument indissoluble dans tous les cas? Jésus-Christ l'a ainsi décidé, *Matth.*, cap. 19, ỳ 6. *Que l'homme*, dit-il, *ne sépare point ce que Dieu a uni.*

Pour lui tendre un piége, les pharisiens étaient venus lui demander s'il était permis à un homme de renvoyer son épouse et de faire divorce avec elle, pour quelque cause que ce fût; Jésus leur répondit : « N'avez-» vous pas lu qu'au commencement » le Créateur n'a formé qu'un homme » et qu'une femme, et qu'il a dit : » L'homme quittera son père et sa » mère pour s'attacher à son épouse, » et ils seront deux dans une même » chair? Ce ne sont donc plus deux » chairs, mais une seule. Que l'homme » ne sépare point ce que Dieu a uni. » Pourquoi donc, répliquèrent les » pharisiens, Moïse a-t-il commandé » de donner aux femmes un billet de » divorce et de les renvoyer? Il l'a » fait, répondit Jésus, à cause de la » dureté de votre cœur; mais il n'en » était pas ainsi au commencement. » Pour moi, je vous dis que quiconque » renvoie sa femme, *si ce n'est* » *pour cause de fornication*, et en » épouse une autre, commet un adul-» tère; et quiconque en prend une » ainsi renvoyée, commet le même » crime. »

Par la restriction que met ici le Sauveur, a-t-il décidé qu'il est permis de faire divorce avec une épouse, du moins *pour cause de fornication* ou d'adultère, et d'en épouser une autre, comme le prétendent les protestants? Nous soutenons la négative. Voici nos preuves :

1° Il est évident que la réponse de Jésus-Christ est relative à la question des pharisiens : or, les pharisiens argumentaient sur la loi de Moïse; il était question de savoir si Moïse avait permis de renvoyer une épouse pour quelque cause que ce fût, comme l'entendaient alors les Juifs. Jésus-Christ décide que, selon la lettre même de la loi, il n'était permis de la renvoyer que pour cause de fornication ou d'infidélité, et qu'encore cette permission n'avait été accordée aux Juifs qu'à cause de la dureté de leur cœur.

En effet, la loi était formelle, *Deut.*, c. 24, ỳ 1. « Si quelqu'un, dit Moïse, » a pris une femme et a vécu avec » elle, et qu'elle n'ait pas trouvé » grâce à ses yeux, *à cause de quelque* » *turpitude*, il lui donnera un billet » de divorce et la renverra. » Les Juifs, abusant de cette loi, prétendaient qu'il leur était permis de renvoyer une femme, non-seulement pour la cause exprimée dans la loi; mais

dès que cette femme leur déplaisait, *pour quelque cause que ce fût*. Malachie, c. 2, ℣ 14, leur reprochait déjà cette prévarication. Jésus-Christ réfute la fausse interprétation des Juifs; il décide que la permission du divorce n'a lieu que dans le cas de l'infidélité d'une épouse. Il l'avait déjà ainsi expliqué dans son sermon sur la montagne, *Matth.*, c. 5, ℣ 31, et avait montré le vrai sens de la loi de Moïse,

Mais relativement à la loi primitive, portée dès le commencement du monde, c'est autre chose; Jésus-Christ fait sentir toute l'énergie des paroles du Créateur; il fait remarquer qu'avant la loi de Moïse, il n'y avait point de permission de faire divorce, et nous n'en voyons en effet aucun exemple; d'où il conclut absolument qu'il ne faut point séparer ce que Dieu a uni.

2° Le vrai sens des paroles du Sauveur se tire encore du récit de deux autres évangélistes, *Marc.*, c. 10, ℣. 10, et *Luc.*, c. 16, ℣ 18. Il est dit que ses disciples, étonnés de la sévérité de sa décision, l'interrogèrent de nouveau en particulier sur ce même sujet; qu'alors Jésus-Christ décida sans restriction : « Quiconque renvoie sa femme et en » épouse une autre, est adultère, et » toute femme qui quitte son mari, et » en prend un autre, est adultère, » Alors il n'était plus question de la loi de Moïse; mais de la loi naturelle et primitive.

Si les disciples ne l'avaient pas ainsi entendu, s'ils avaient pensé que leur maître laissait, comme Moïse, la liberté de faire divorce pour cause d'adultère, nous ne voyons pas d'où aurait pu venir leur étonnement et la conclusion qu'ils tirèrent de là : « S'il en est ainsi, dirent-ils, de la » condition d'un mari à l'égard de » sa femme, il vaut mieux ne pas se » marier. » *Matth.*, c. 19, ℣. 10.

3° Ce même sens est celui que les plus anciens Pères de l'Eglise ont donné aux paroles de Jésus-Christ; Hermas, dans *le Pasteur*, livre 2, mand. 4; Tertullien, *de Monogam.*, c. 9 et 10; saint Basile, *ad Amphiloch.*, c. 9 et 48; saint Jérôme, sur le chapitre 19 de saint Matthieu et ailleurs; saint Augustin, dans ses deux livres *de Adult. conjugiis*, et dans d'autres ouvrages; le pape Innocent III, dans sa 3e *lettre à Exupère*, c. 6, etc. — Origène, *sur saint Matthieu*, t. 14, n. 23, semble penser de même, mais il excuse les évêques qui, pour éviter de plus grands malheurs, ont quelquefois permis le divorce et un second *mariage*.

Le deuxième concile de Milève, l'an 416, can. 17; celui de Nantes, l'an 660, can. 12; celui de Soissons, l'an 744, can. 9; celui de Paris, l'an 614, can. 46, et plusieurs autres, ont réglé la discipline sur la même explication des paroles de l'Evangile. C'est donc une tradition constante, et c'est avec raison que le concile de Trente, sess. 24, can. 7, a condamné ceux qui la rejettent comme une erreur (1). Ces autorités nous paraissent plus respectables que celles des prétendus réformateurs et de tous les dissertateurs qui les ont copiés.

4° Cette doctrine est exactement conforme à celle de saint Paul. *Rom.*, c. 7, ℣. 2, l'apôtre dit qu'une femme

Doctrine *du concile de Trente, sur l'indissolubilité du mariage*. Au commencement de la 12e session sur le mariage; on lit la doctrine suivante : « Le premior père du genre humain a pronoucé, » par l'inspiration de l'Esprit saint, que le lien du » mariage est perpétuel et indissoluble, lorsqu'il a » dit : Cet os est maintenant l'os de mes os, etc. » Le Seigneur a fait connaître la fermeté de ce » lien, lorsqu'il a dit : Que ce que Dieu a uni, » l'homme ne le sépare point. »

Le cinquième canon porte : « Si quelqu'un dit » qu'à cause de l'hérésie ou d'une habitation » fâcheuse, ou à cause de l'absence affectée d'un » des époux, le lien du mariage peut être dissous, » qu'il soit anathème. »

Le septième canon porte : « Si quelqu'un dit » que l'Eglise se trompe lorsqu'elle a enseigné et » qu'elle enseigne, selon la doctrine évangélique » et apostolique, qu'à cause de l'adultère de l'un » des époux, le lien du mariage ne peut pas être » dissous, et que ni l'un ni l'autre, même l'époux » non coupable qui n'a point donné cause à l'adul- » tère, ne peut, l'autre époux vivant, contracter » un autre mariage, et que celui-là qui ayant » renvoyé la femme adultère, en épouse une autre, » ou que celle qui, ayant renvoyé le mari adul- » tère, en épouse un autre, est adultère; qu'il soit » anathème. » Ce canon est formel. L'Eglise enseigne, selon *la doctrine évangélique et apostolique*, que le lien du mariage ne peut être dissous par l'adultère ; que le mari ou la femme qui se sépare pour cause d'adultère, ne peut contracter un second mariage sans tomber dans l'adultère.

GOUSSET.

demeure sous le joug de la loi tant que son époux est vivant, de manière qu'elle devient adultère si elle vit avec un autre homme; il n'excepte pas le cas du divorce. *I. Cor.*, c. 7, ℣ 10, il dit, d'après Jésus-Christ, que si une femme quitte son mari, elle doit demeurer dans le célibat ou se réconcilier avec son mari, et que celui-ci ne doit point renvoyer sa femme; ℣. 49, qu'une femme ne peut se remarier qu'après la mort de son premier mari. Les Pères ont encore remarqué qu'il n'y a point là de restriction. *Ephes.*, c. 5, ℣. 23, saint Paul compare le *mariage* des chrétiens à l'union que Jésus-Christ a contractée avec son Eglise, union éternelle et indissoluble, s'il en fut jamais (1).

Il faut observer cependant que, comme les lois des empereurs permettaient le divorce pour cause d'adultère, il n'a pas été possible aux

(1) Le mariage qui n'est point consommé, *matrimonium ratum et non consummatum*, peut être dissous par la profession religieuse de l'une des parties. Le concile de Trente l'a défini en termes si clairs et si formels, qu'il n'est pas permis de le révoquer en doute, sans encourir l'excommunication qu'il prononce contre ceux qui diront le contraire. « Si quis dixerit matrimonium ratum, non » consummatum, per solemnem religionis pro- » fessionem alterius conjugum non dirimi, anathema » sit. » (*Conc. Trid.* sess. 25. can. 6.)

Cette décision est conforme à ce qu'Alexandre III, qui présida au troisième concile de Latran en 1179, avait déclaré dans le chapitre *Verum, de Conversione conjugatorum*, où ce pape enseigne, qu'après la célébration du mariage, une des parties contractantes peut se retirer dans un monastère, même contre le gré de l'autre, pourvu que le mariage n'ait point été consommé; qu'alors il est permis à la partie qui est demeurée dans le siècle, de passer à un autre mariage. Ce pape dit la même chose dans le chapitre *Ex publico*, au même titre, et encore dans le chapitre *Commissum, de Sponsal. et Matrim.*

Mais, dira-t-on, comment accommoder cette décision avec le chap. *Præterea, de Conversione conjugatorum*, où le pape ordonne qu'on fasse sortir d'un monastère un homme marié qui y avait fait profession, dont la femme ne voulait pas s'engager à garder la chasteté ? On peut aisément concilier ces deux décisions, en disant que, dans le chap. *Verum*, il est parlé d'un mariage fait et non consommé; qu'au contraire il s'agit dans le chapitre *Præterea*, d'un mariage qui avait été consommé par l'habitation entre les parties.

Le pape Innocent III n'a pas eu d'autres sentiments que ses prédécesseurs, sur le lien du mariage non consommé; il a suivi mot à mot la décision d'Alexandre III, comme il paraît par ce qu'il dit dans le chapitre *Ex parte tuâ, de Conversione conjugatorum.*

Pour confirmer cette décision, on pourrait rapporter les exemples de plusieurs personnes mariées qui ont abandonné la partie qu'ils avaient épousée, pour embrasser la vie religieuse; savoir de sainte Thècle, rapporté par saint Epiphane, (*Hær.*, 78.) et par saint Ambroise; (lib. 3, *de Virginibus*, cap. 3.) de saint Alexis, par Métaphraste; de saint Grégoire, par saint Grégoire le Grand, (lib. 2. *Dialog.*, cah. 13.) de saint Léobard, par Grégoire de Tours, (lib. *de Vitis sanctorum Patrum.*) de sainte Odithe, reine d'Angleterre, par Surius, et de sainte Edildride, par Bède. (*Lib.* 4, *Histor. Anglorum*, c. 19.) La conduite de ces saints, qui ont vécu dans différents siècles, nous fait connaître qu'on a toujours cru dans l'Eglise qu'un mariage qui n'était pas encore consommé pouvait être rompu par la profession solennelle et la vie religieuse. C'est pour cette raison que le droit canonique, dans le chapitre *Ex publico, de Convers. conjug.*, donne un terme de deux mois aux personnes mariées pour délibérer si elles doivent se retirer dans un monastère, ou consommer leur mariage, pendant lequel temps elles ne sont pas obligées de se rendre le devoir conjugal.

Si on objectait que les saintes Ecritures nous apprennent que toute sorte de mariage légitime est absolument indissoluble, si bien qu'il n'est permis à un homme de se séparer pour toujours de sa femme, que pour cause d'adultère, on répondrait que les passages de l'Ecriture sainte, qui prouvent que le mariage est absolument indissoluble, ne doivent, à la rigueur, s'entendre que du mariage consommé, puisqu'ils en établissent l'indissolubilité sur ces paroles du chap. 2 de la Genèse : *Erunt duo in carne una*, qui ne conviennent qu'au mariage consommé. C'est de ces paroles que Jésus-Christ conclut en saint Matthieu. (ch. 19.) *Itaque jam non sunt duo, sed una caro ; quod ergo Deus conjunxit, homo non separet.* Le pape Alexandre III, dans le chap. *Ex publico, de Convers. conjugat.*, nous fournit cette réponse qui se trouve aussi approuvée par Innocent III, dans le chap. *Ad apostolicam*, au même titre : « Sane quod » Dominus in Evangelio dicit, non licere viro, nisi » ob causam fornicationis, uxorem suam dimittere, » intelligendum est interpretationem sacri eloquii ; de » his quorum matrimonium carnali copula est con- » summatum. » (*C. Ex publico.*) Il est donc vrai de dire que l'indissolubilité du mariage ne devient parfaite et absolue que par la consommation; et quand deux personnes mariées qui n'ont point consommé leur mariage, se séparent pour entrer en religion, en vue de Dieu, c'est Dieu, comme dit le pape Nicolas I, qui fait cette séparation et non pas l'homme.

Les théologiens donnent pour raison de la différence qu'on fait quant à la dissolution du mariage consommé et du mariage non consommé, que le mariage non consommé étant purement spirituel, produit une union des esprits et des cœurs, qui peut être rompue par la mort spirituelle d'un des époux : mais que le mariage consommé produit une union corporelle qui ne peut être rompue que par la mort d'une des parties. On peut conclure de là que le mariage fait et ratifié, n'est pas dissous par l'entrée en religion, si elle n'est suivie de la profession solennelle dans laquelle l'homme change tellement d'état, qu'il ne lui reste aucune espérance de retourner à la vie civile, de sorte qu'on dit qu'il est mort civilement: par conséquent, la partie qui demeure dans le siècle ne peut se marier avant que celle qui est entrée dans un monastère y ait fait publiquement ses vœux, puisque jusque-là celle-ci n'est point censée morte civilement, comme le remarque saint Thomas, *in 4 Sent.*, dist. 27, q. 2, art. 3, *quæstiunc.* 2, ad 2. Par conséquent, si la partie qui demeure dans le siècle se mariait avant que l'autre qui est entrée

pasteurs de l'Eglise de retrancher d'abord cet abus; on a été forcé de le supporter pendant les premiers siècles. On peut citer quelques Pères qui n'ont pas osé le condamner absolument, soit par la crainte de blesser le gouvernement, soit parce que les paroles de Jésus-Christ leur ont paru susceptibles du sens que leur donnent les protestants. C'est pour cela que les Grecs et les Arméniens ont persisté à croire que le *mariage* est dissoluble pour cause d'adultère (1). Mais le sentiment le plus généralement suivi a toujours été que l'adultère de l'un des conjoints ne dissout point le lien qui les unit; que c'est une cause légitime de séparation, mais non de rupture absolue, ni de permission d'épouser une autre personne. Il ne convenait guère à des hommes qui se donnaient pour *réformateurs*, de donner atteinte à une discipline universelle aussi respectable.

5° On connaît les suites de la licence qu'ils ont introduite. Lorsqu'une femme se trouve malheureuse, le désir d'être répudiée est pour elle une tentation de tomber dans l'adultère. Ce danger est prouvé par une expérience incontestable. Un évêque d'Angleterre a représenté au parlement que la facilité d'obtenir le divorce a multiplié les adultères dans ce royaume, et les principaux pairs sont convenus du fait. Voyez *le Courrier de l'Europe*, 1779, n. 27 et 28.

Il en fut de même à Rome; jamais les mœurs des femmes n'y furent plus détestables que quand l'appât du divorce leur eut fourni un motif pour ne plus respecter leurs époux. Tertullien leur reproche qu'elles ne se mariaient plus que par le désir et l'espérance de se faire répudier, *Apol.*, c. 6; il ne faisait que répéter les plaintes de Sénèque, de Juvénal, de Martial, etc.

Dès que l'on admet une cause quelconque capable de dissoudre le *mariage*, la raison se trouvera la même pour vingt autres causes semblables. Un crime déshonorant commis par l'un des époux, la stérilité d'une femme, une maladie habituelle et censée incurable, l'incompatibilité des caractères, une trop longue absence, etc., paraîtront des causes aussi légitimes que l'infidélité; les argumentations par analogie ne finiront plus. Le seul moyen de réprimer la licence est de fermer toute voie par laquelle elle peut s'introduire. Cette morale ne paraît trop sévère que chez les nations où le déréglement des mœurs a corrompu les *mariages*.

6° Ceux qui ont voulu plaider la cause du divorce, n'ont envisagé que la satisfaction momentanée des époux, comme si c'était là le seul but de l'institution du *mariage;* ils n'ont fait aucune attention à l'intérêt permanent des conjoints, ni à celui des enfants, ni à celui de la société. Lorsque le divorce est possible pour quelque cause que ce soit, le *mariage* ne peut pas inspirer plus de confiance, plus de respect mutuel, plus de sécurité, plus d'attachement solide, que le commerce illégitime et passager des deux sexes; il est promptement suivi du dégoût, il ne laisse aucune espérance ni aucune ressource pour la vieillesse ni pour l'état d'infirmité.

Quel peut être alors le sort des enfants? Une mère, incertaine si elle demeurera longtemps avec les siens, ne peut avoir pour eux une tendresse telle qu'il la faut pour supporter les peines de leur éducation; eux-mêmes

en religion eût fait la profession solennelle, son mariage ne deviendrait pas valide par la profession que celle-ci ferait dans la suite.

Il s'ensuit de là que le mariage ratifié et non consommé ne peut être rompu par un vœu simple de chasteté, ni par la profession de la vie érémitique, ni par l'entrée dans les ordres sacrés; parce que ceux qui sont dans ces états ne sont point censés morts civilement.

Il faut même que la profession religieuse, pour rompre le mariage, se fasse selon les formes prescrites par l'Eglise, et dans l'âge où elle peut se faire validement, et après avoir fait un noviciat pendant un an; ainsi une profession religieuse, qui serait nulle, ne dissoudrait pas le mariage, suivant la règle du droit : *Quæ contra jus fiunt, debent pro infectis haberi.*

GOUSSET.

(1) A ne considérer que les textes évangéliques, abstraction faite de l Eglise les interprétant et légiférant le mariage, la manière de les comprendre des Grecs et des protestants nous a toujours paru la plus naturelle depuis que nous les avons sérieusement étudiés pour la première fois, c'est-à-dire depuis notre cours de théologie, à l'âge de dix-huit ans; mais l'Eglise tranche formellement la question. LE NOIR.

ne savent pas s'ils ne verront pas arriver bientôt une marâtre. Le renvoi de leur mère doit leur faire regarder leur père avec horreur. Alors le *mariage*, loin de réunir les familles, les aigrit et les divise; loin d'épurer les mœurs, il les dégrade; est-ce là l'intérêt de la société? Tous ces inconvénients sont attestés par l'histoire romaine.

On se trompe encore quand on imagine que la liberté de faire divorce engagerait les conjoints à se ménager davantage, qu'elle rendrait les *mariages* plus faciles et plus communs. Jamais ils ne furent plus rares à Rome que quand la licence des divorces y fut portée au comble. Telles sont les réflexions d'un philosophe anglais, Hume, *Essais moraux et politiques*, 22. *Voy*. DIVORCE. Nous montrerons ailleurs que les inconvénients de la polygamie sont encore plus terribles. *Voyez* POLYGAMIE.

Mais on prétend que la sévérité de la doctrine de l'Eglise sur ce sujet produit aussi des effets fâcheux; c'est ce qui nous reste à examiner.

IV. *Des conséquences ou des effets de la doctrine de l'Eglise touchant le mariage.*

Il n'est pas aisé de concilier ensemble les divers reproches que les protestants et les incrédules ont faits contre la doctrine des Pères, qui est celle de l'Eglise. Ceux qui ont voulu rendre odieux le célibat ecclésiastique et religieux, ont allégué les éloges que les Pères ont faits de l'état du *mariage*; d'autres les ont accusés d'avoir loué à l'excès la virginité, la continence, le célibat; d'avoir peint le *mariage* comme une imperfection, et la vie conjugale comme une impureté; tous ont soutenu que la sévérité de la discipline de l'Eglise touchant le *mariage* en détourne les hommes, rend les *mariages* plus rares, et nuit à la population.

Avant de discuter en détail ces différentes accusations, il est à propos de considérer les désordres qui régnaient dans le monde à la naissance du christianisme, et les divers ennemis contre lesquels les Pères de l'Eglise ont été obligés d'écrire.

Chez les Juifs, la licence du divorce était portée à l'excès; nous avons vu que Jésus-Christ s'éleva contre ce désordre, et plusieurs des leçons de saint Paul paraissent y être relatives. Le déréglement était encore plus grand chez les païens; le *mariage* n'y était plus qu'une espèce de prostitution, et le célibat libertin y était très-commun. Jésus-Christ reprocha à la Samaritaine qu'elle avait eu cinq maris. Juvénal parle d'une femme qui en avait eu huit en cinq ans, et saint Jérôme avait vu enterrer à Rome une femme qui en avait eu vingt-deux. Il était essentiel au christianisme de tonner contre tous ces désordres : mais plusieurs hérétiques, en les proscrivant, tombèrent dans l'excès opposé.

Saint Paul, I. *Tim.*, c. 4, ℣ 3, avertit qu'il viendrait des séducteurs, qui défendraient aux fidèles de se marier et d'user des aliments que Dieu a créés; cette prédiction ne tarda pas de s'accomplir. Les disciples de Simon le Magicien, Basilide, Saturnin, Cerdon, Carpocrate, les sectes de gnostiques dont ils furent les auteurs, les encratites, disciples de Tatien, les marcionites, les hiéracites, les manichéens, les adamites, les eustathiens, une secte d'origénistes, les valésiens, etc., condamnèrent le *mariage*. Au contraire, sur la fin du quatrième siècle, Jovinien soutint que la virginité n'est pas un état plus parfait que le *mariage*.

Ces Pères eurent à réfuter toutes ces erreurs. Aux réprobateurs du *mariage*, ils opposèrent l'exemple de Jésus-Christ, qui honora de sa présence les noces de Cana, et la défense qu'il fait de séparer ce que Dieu a uni, *Matth.*, c. 19, ℣ 6. D'où il résulte que Dieu lui-même est l'auteur de l'union des époux. Aux détracteurs de la virginité, ils alléguèrent ce qu'a dit ce divin Sauveur, que tous ne comprennent pas les avantages du célibat, mais seulement ceux auxquels ce don a été accordé, et qu'il y a des hommes qui se sont faits eunuques pour le royaume des cieux, *Matt.*, c. 19, ℣ 11 et 12. Ils firent voir que saint Paul, fidèle à la même doctrine, donne évidemment

à la continence et à la virginité la prééminence sur le *mariage;* mais qu'il ne condamne point ce dernier état. Il décide qu'il vaut mieux se marier que de brûler d'un feu impur, que les enfants des fidèles sont saints, qu'une vierge qui se marie ne pèche point, *I. Cor.*, c. 7, ỳ 9, 14, 18, 36. Il veut que le *mariage* soit honorable, et le lit nuptial sans tache, *Hebr.*, c. 13, ỳ 4.

Quand même, en combattant contre deux partis opposés, les Pères ne se seraient pas toujours exprimés avec la plus exacte précision, quand l'un ou l'autre de ces partis aurait pu abuser de quelques-uns de leurs termes, serait-ce une cause légitime de censurer leur morale? Mais Barbeyrac, qui déclame contre eux, n'était pas assez judicieux pour faire cette réflexion, et nous n'en avons pas besoin pour montrer que les Pères ne se sont point écartés de la doctrine de Jésus-Christ et de saint Paul. Il est seulement fâcheux que nous soyons forcé de nous arrêter à des objets dont une imagination chaste ne s'occupe jamais.

L'erreur capitale que Barbeyrac reproche aux Pères de l'Eglise, est d'avoir regardé comme illégitime l'usage du *mariage* exercé pour le seul plaisir, pour flatter la chair, et non par le désir d'avoir des enfants; d'avoir pensé que les plaisirs les plus naturels avaient en eux-mêmes quelque chose de mauvais, et que Dieu ne les permettait aux hommes que par indulgence. De là, dit-il, ont été tirées tant de conséquences absurdes sur le renoncement à soi-même, sur la nécessité des mortifications, sur la sainteté du célibat et de la vie monastique, etc. *Traité de la morale des Pères*, c. 4, § 22 et suiv.

Nous soutenons qu'en cela les Pères ont exactement suivi l'esprit de la morale chrétienne, et qu'il n'y a que des épicuriens et des impudiques qui soient capables de les blâmer. Il est bien étonnant qu'un écrivain, qui faisait profession du christianisme, ait osé traiter d'absurde une morale qui a été celle des philosophes païens les plus estimés. Ce n'est pas ici le lieu d'en alléguer les preuves.

Saint Justin, dans un fragment de son *livre sur la Résurrection*, n. 3, dit « qu'il y a des hommes qui renon- » cent à l'usage illégitime du *mariage* » par lequel on satisfait le désir de » la chair; que Jésus-Christ est né » d'une Vierge afin d'abolir la géné- » ration qui se fait par un désir illé- » gitime : que la chair ne souffre » point de mal lorsqu'elle est privée » d'un commerce charnel illégitime. » Barbeyrac, c. 2, § 7.

Quand cette traduction serait fidèle, pourrait-on en conclure, comme fait Barbeyrac, que saint Justin a regardé tout usage du *mariage* comme illégitime? Mais la traduction est fausse. Saint Justin dit : « Nous » voyons des hommes dont les uns » dès le commencement, les autres » depuis un temps, observent la » chasteté, de manière qu'ils ont » rompu un *mariage* contracté illé- » gitimement pour satisfaire une » passion, etc. » Il s'ensuit seulement que saint Justin réprouve l'usage du *mariage* exercé uniquement pour satisfaire les passions. Dans sa *première Apologie*, n. 29, il dit que les chrétiens ne se marient que pour avoir des enfants, et que ceux qui s'abstiennent du *mariage* gardent une chasteté perpétuelle; il ne blâme point les premiers. Il n'est donc pas vrai que Tatien ait emprunté de saint Justin l'erreur par laquelle il a condamné absolument le *mariage*, comme le prétend Barbeyrac.

Saint Irénée, l. 4, c. 15, compare le conseil que saint Paul donne aux personnes mariées de vivre conjugalement, à la permission du divorce accordée aux Juifs dans l'Ancien Testament; or, le divorce avait quelque chose de vicieux : donc, conclut Barbeyrac, saint Irénée a pensé aussi que l'usage du *mariage* était vicieux, ch. 3, § 8.

Est-ce donc là le sentiment de saint Irénée, lui qui réfute expressément Saturnin, Basilide, Tatien et Marcion, parce qu'ils condamnaient le *mariage?* Il s'ensuivrait plutôt qu'il a jugé que le divorce n'avait rien de vicieux, non plus que le *mariage*. Mais il ne s'en-

suit ni l'un ni l'autre. Dans l'endroit cité par Barbeyrac, saint Irénée répondait aux marcionites qui soutenaient que l'Ancien Testament et le Nouveau n'étaient pas l'ouvrage du même Dieu. puisque le divorce était permis dans l'un et défendu dans l'autre. Il dit que Dieu a pu permettre aux Juifs certaines choses par indulgence, afin de les retenir dans l'observation du Décalogue, de même qu'il en a aussi permis aux chrétiens par le même motif, afin qu'ils ne tombassent pas dans le désespoir ou dans l'apostasie. La comparaison tombe donc plutôt sur le motif que sur la nature des choses permises. En parlant de l'usage du *mariage*, saint Paul se sert du terme d'*indulgence*, aussi bien que saint Irénée, I. *Cor.*, c. 7, ℣ 6 S'ensuit-il que l'apôtre a regardé cet usage comme vicieux?

Tertullien, *L.* 1, *ad Uxor.*, c. 3, dit que, selon l'apôtre, il vaut mieux se marier que de brûler, parce que brûler est encore quelque chose de pis; qu'il est beaucoup mieux de ne pas se marier et de ne pas brûler. Il pose pour principe *que ce qui est permis n'est pas bon*, Barbeyrac, c. 6, § 31.

Nous répondons, 1° que Tertullien n'a pas toujours eu une très-grande exactitude dans les expressions; 2° qu'il est ici question, non des premières noces, mais des secondes: c'est l'objet des livres de Tertullien à son épouse, et l'on sait que les anciens Pères ont blâmé les secondes noces comme une imperfection. *Voyez* Bigame. 3° L'objection de Barbeyrac est une pure chicane de grammaire. *Bien, mal, bon, mauvais,* sont des termes de pure comparaison; il est reçu dans le discours ordinaire de nommer *mal* ce qui est un moindre bien, et *bien* ce qui est un moindre mal. Selon Tertullien, le *mieux* est de ne pas se marier et ne pas brûler; c'est la doctrine de saint Paul, I. *Cor.*, c. 7. Le *pire* est de brûler et ne se pas marier. Entre ces deux degrés il y a un milieu qui est de se marier afin de ne pas brûler; ce milieu est un moindre bien que le premier, et peut être appelé un *mal* par comparaison; mais c'est un bien positif en comparaison du second. Ce qui est simplement permis est donc un *mal*, c'est-à-dire un moindre bien en comparaison de ce qui est commandé ou conseillé; mais ce n'est pas un *mal* absolu; Dieu ne peut pas permettre ce qui est absolument *mal*. Où est ici l'erreur, sinon dans l'imagination du censeur des Pères?

Selon lui, saint Ambroise est le plus criminel de tous; les éloges qu'il fait de la virginité sont outrés, et il fait envisager le *mariage* comme un mal. *Epist.* 81, il dit que ce n'est qu'un remède à la fragilité humaine. Dans son *Exhortation à la Virginité*, il dit que, quoique le *mariage* soit bon, les personnes mariées ont toujours de quoi rougir. Dans son *Traité de la Virginité*, liv. 3, il voudrait engager toutes les filles à ne pas se marier, et à demeurer vierges; il soutient qu'il n'est pas vrai que la multitude des vierges diminue la population. Dans son livre *des Veuves*, il dit que les lois *Julia* et *Papia Poppœa*, qui privaient des successions collatérales les veufs et les célibataires, étaient dignes d'un peuple qui adorait les adultères et les crimes de ses dieux. Barbeyrac, c. 13, § 1 et suiv.

Nous soutenons que saint Ambroise, saint Jérôme, et les autres Pères qui ont loué la virginité, n'en ont rien dit de plus que ce qu'en a dit saint Paul, I, *Cor.*, c. 7; on n'a qu'à comparer leurs expressions à celles de l'apôtre. Ce ne sont donc pas les éloges qu'ils en ont faits qui sont outrés, mais ce sont les censures que Barbeyrac et ses pareils ont faites de cette vertu.

Il en est de même de ce qu'ils ont dit du *mariage*. Saint Ambroise dit que c'est un remède à la fragilité humaine, mais il ne dit point que ce n'est que cela; saint Paul, de son côté, en permet l'usage *par indulgence*, ℣ 6. Saint Ambroise dit que les personnes mariées ont toujours de quoi rougir, et saint Paul dit qu'elles souffriront dans leur chair, ℣ 28. Saint Jean, dans l'*Apocalypse*, va plus loin; il dit d'une multitude de bienheureux: « Voilà ceux qui ne » se sont point souillés avec les fem- » mes, car ils sont vierges. » *Apoc.*, c. 14, ℣ 4. Il suppose donc que tout

commerce quelconque avec les femmes est une souillure. Saint Ambroise voudrait que toutes les filles demeurassent vierges; et saint Paul dit : « Je voudrais que toutes fussent » comme moi, » ℣ 7. Il soutient que la multitude des vierges ne nuit point à la population; nous le soutenons de même, et nous le prouvons au mot Célibat. Ce Père blâme les lois julienne et papienne; les plus habiles politiques conviennent qu'elles étaient du moins inutiles et n'opéraient aucun bien.

Telle est la force des objections et des reproches dont Barbeyrac a trouvé le moyen de composer un volume qui lui a fait une réputation parmi les protestants et parmi les incrédules.

Un autre critique, moins instruit et plus téméraire, a fait mieux; dans un livre composé sur les inconvénients du célibat des prêtres, il soutient que jamais les anciens hérétiques n'ont condamné le *mariage* comme une chose absolument mauvaise; selon lui, ils prétendaient seulement que c'est un état moins parfait que la continence ou le célibat; doctrine à présent soutenue par l'Église romaine, mais qui a été, dit-il, réfutée et réprouvée par les Pères de l'Eglise, c. 10, p. 184 et 190.

A la vérité, cet auteur se contredit et se réfute lui-même dans ce même chapitre; il convient que les anciens hérétiques avaient forgé leur système pour expliquer l'origine du mal; ils supposaient deux principes, l'un bon et créateur du bien, l'autre mauvais et auteur du mal; c'est à ce dernier qu'ils attribuaient la production des corps. Conséquemment ils soutenaient que la création des enfants était suggérée par le mauvais principe, et ne servait qu'à étendre son empire; n'était-ce pas là condamner le *mariage* comme une chose absolument mauvaise? C'est aussi l'opinion que leur attribuent saint Irénée, saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, saint Epiphane, saint Augustin, Théodoret, etc., dans les notices qu'ils nous ont données de ces hérésies, et dans les réfutations qu'ils en ont faites.

Manès, dans la conférence qu'il eut avec Archélaüs, évêque de Charcar, l'an 277, soutint que l'homme n'est pas l'ouvrage de Dieu, puisque sa génération vient d'intempérance, de passion et de fornication. *Voyez* les *Actes* de cette conférence, n. 14. Aussi, dans la secte manichéenne, les élus ou les parfaits renonçaient au *mariage*; mais se livraient à l'impudicité; ils permettaient le *mariage* à leurs auditeurs, mais ils les exhortaient à empêcher la génération; saint Augustin, *de Hæresib.*, n. 46. Les eustathiens, les euchites, les priscillianistes, les albigeois, les lollards, qui étaient des rejetons des manichéens, enseignaient que le *mariage* n'était qu'une prostitution jurée. Voilà ce que les Pères ont réprouvé et réfuté, et ce que nous rejetons comme eux.

Les canons du concile de Gangres, tenu avant l'an 341, condamnent ceux qui blâment le *mariage* et embrassent la virginité, non pour l'excellence de cette vertu, mais parce qu'ils croient le *mariage* mauvais. « Nous » admirons la virginité, disent les » Pères de ce concile, et la sépa- » ration d'avec le monde, pourvu » qu'elles soient jointes à la modestie » et à l'humanité; mais nous hono- » rons aussi le *mariage* et nous sou- » haitons que l'on pratique tout ce » qui est conforme aux divines Ecri- » tures. » Telle a été la doctrine de l'Eglise romaine dans tous les siècles; qu'a-t-elle de commun avec celle des hérétiques anciens ou modernes?

Mais les ennemis de l'Eglise sont si mal instruits, si aveugles, si entêtés, qu'aucune imposture ne leur coûte rien.

Du moins, disent-ils, vous ne nierez pas que cette prétendue perfection de morale ne tende à détourner une infinité de personnes du *mariage*, à augmenter le nombre des célibataires, et à diminuer d'autant la population; tel est le cri général des incrédules.

Nous nions absolument cette conséquence, et nous en démontrons la fausseté à l'article Célibat. Ce n'est point la sévérité de la morale chrétienne qui dégoûte du *mariage*, c'est la dépravation des mœurs publiques

fomentée par la morale pestilentielle des incrédules. Déja parmi les anciens philosophes, ce n'étaient pas les stoïciens qui détournaient les hommes du *mariage*, c'étaient les épicuriens. *Voyez* la *Morale d'Epicure*, p. 272.

Le luxe porté à son comble, qui rend l'entretien d'une famille très-dispendieux, et fait regarder comme partie du nécessaire le superflu le plus insensé; l'ambition des pères qui veulent que leurs enfants soutiennent le rang de leur naissance, et montent encore plus haut; la fureur d'habiter les grandes villes, et le dégoût pour les occupations innocentes et modestes de la campagne; le faste des femmes, leurs prétentions, leur incapacité pour élever des enfants, le ton d'empire qu'elles affectent, la licence de leur conduite, etc., voilà les causes qui empoisonnent les *mariages*, en troublent la paix, donnent lieu aux éclats scandaleux, en dégoûtent ceux qui n'y sont pas encore engagés.

Ceux qui déclament le plus haut contre ce désordre en sont les principaux auteurs; s'ils ne l'ont pas fait naître, ils le rendent incurable. Parmi nos philosophes, les uns ont justifié la polygamie, le divorce, le concubinage, les autres réprouvent toute espèce de *mariage*, voudraient que toutes les femmes fussent communes, et que le monde entier fût un lieu de prostitution; ils autorisent les enfants à secouer le joug de l'autorité paternelle. Ils tournent en ridicule la fidélité des époux, la modestie et la réserve qui règnent dans une famille vertueuse, l'éducation sévère de la jeunesse; veulent qu'on lui donne non des talents utiles, mais tous les talents frivoles, etc. Sont-ce là les moyens de multiplier les *mariages*, de les rendre plus purs et plus heureux? C'est un secret infaillible pour rompre le plus fort des liens de la société, et pour abrutir le genre humain.

BERGIER.

MARIAGE (prescriptions civiles et ecclésiastiques relatives au). (*Théol. mixt. et pur. droit ecclés. et droit civ.*) — Nous ajouterons, pour la pratique, à l'article de Bergier qui précède, les extraits suivants des art. sur le *mariage* du *Dict. encycl. de la théol. cath.*

I. On résume ainsi qu'il suit le code civil français sur l'*acte de mariage*.

« En France, où le *mariage* civil est adopté dans le législation, l'*acte de mariage*, dans le sens légal du mot, est l'acte constatant la célébration du *mariage* par l'officier de l'état civil et dressé par cet officier.

» Le chapitre III du titre IV (livre Ier) du Code Napoléon est consacré aux actes de *mariage*.

» Il y est question : 1°, dans les art. 63 à 65, des publications préalables; 2°, dans les art. 66 à 69, des oppositions au *mariage*, lesquelles doivent être signées des opposants, signifiées à la personne des parties et à l'officier de l'état civil, qui les vise, en fait mention sur les registres et doit en attendre la main levée pour procéder à la célébration, sous peine d'amende et de dommages-intérêts; 3°, dans les art. 70 à 73, des actes dont la production est nécessaire, et qui sont l'acte de naissance des parties, remplacé au besoin par un acte de notoriété homologué judiciairement, et l'acte du consentement des ascendants ou leur acte de décès; 4°, dans les art. 74 et 75, du lieu et des formes de la célébration. Le *mariage* se célèbre dans la maison commune du lieu du domicile de l'un des époux, caractérisé par six mois de résidence dans la même commune, en présence de quatre témoins, et par le ministère de l'officier de l'état civil, qui donne lecture aux époux des principales dispositions du titre *du Mariage*, et reçoit leur déclaration qu'ils consentent mutuellement à se prendre pour époux; 5°, dans l'art. 76, des mentions que doit contenir l'acte du *mariage*. Cet article est ainsi conçu :

» On énoncera dans l'acte de *mariage* : 1° les prénoms, noms, professions, âge, lieux de naissance et domiciles des époux; 2° s'ils sont majeurs ou mineurs; 3° les prénoms, noms, docimiles et professions des pères et mères; 4° le consentement

des pères et mères, aïeux et aïeules, et celui de la famille, dans les cas où ils sont requis; 5° les actes respectueux, s'il en a été fait; 6° les publications dans les divers domiciles; 7° les oppositions, s'il y en a eu; leur main levée, ou la mention qu'il n'y a point eu d'opposition; 8° la déclaration des contractants de se prendre pour époux, et le prononcé de leur union par l'officier public; 9° les prénoms, noms, âge, professions et domiciles des témoins, et leur déclaration s'ils sont parents ou alliés des parties, de quel côté et à quel degré. »

II. M. Fr. X. Schmid donne les explications suivantes sur le *mariage à domicile* :

« Il y a trois manières de conclure un *mariage*, savoir: le simple *mariage* par consentement, le *mariage* solennellement confirmé par l'Eglise (*Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris, etc., Rit. Rom.*), et enfin le *mariage* non-seulement solennellement confirmé, mais béni et consacré par l'Eglise. Il existe aussi des diocèses dans lesquels il y a certaines prières faites en faveur des époux et qui remplacent la bénédiction nuptiale quand elle n'a pas lieu.

» Aucune localité particulière n'est fixée pour le simple *mariage* par consentement, lequel a lieu quand deux personnes libres déclarent validement qu'elles veulent se marier. Ce genre de *mariage*, avant le concile de Trente, n'était pas rare, et pendant bien des siècles l'Eglise s'enquit à peine des seconds et troisièmes *mariages*, on frappa même de peines canoniques ceux qui les contractaient (1). Aujourd'hui encore, là où la présence du curé et de deux témoins est nécessaire d'après le concile de Trente, et où, dans le cas extrême d'un *mariage* mixte, le simple consentement est toléré, la localité n'est pas déterminée. Seulement le curé, qui entend la déclaration des conjoints et qui assiste d'une manière tout à fait passive (*assistentia passiva*,) ne peut autoriser qu'on choisisse pour cela un lieu sacré, *locus sacer*.

» Le *mariage* solennellement constaté par l'Eglise, mais sans la bénédiction nuptiale, n'est pas non plus attaché à un lieu particulier, d'après le Rituel romain. Toutefois l'Eglise désire qu'on le célèbre plutôt dans un lieu consacré par la religion que dans des maisons particulières. Que si, malgré cela, des conjoints ont été mariés dans une maison privée, et s'il y a lieu d'espérer que la bénédiction aura lieu plus tard, celle-ci doit se faire dans l'Eglise, et jusque-là les conjoints ne doivent pas cohabiter ensemble. Il est douteux qu'il y ait des diocèses où l'on ne puisse célébrer que dans l'Eglise le mariage sans la bénédiction.

» Il en est autrement lorsque des fiancés demandent à être mariés à domicile dans un diocèse où le *mariage* et la bénédiction sont, avec le cours des temps, devenus un seul et même rit et ne peuvent plus être séparés l'un de l'autre. Dans ce cas c'est exceptionnellement que la bénédiction peut, avec la permission de l'évêque, être considérée comme un accessoire du *mariage* et être avec celui-ci conférée dans une maison privée. Il en est ainsi notamment en Bavière, quand, par exemple, un malade gravement atteint se marie dans sa chambre. Dans l'antiquité la bénédiction même du mariage avait lieu sans difficulté dans les maisons particulières.

» La législation française exige le *mariage* civil à la maison commune. Toutefois est-il admis en doctrine que, dans le cas d'un *mariage in extremis*, l'officier de l'état civil peut se transporter au domicile de l'époux malade sans qu'il en résulte de nullité. »

III. M. Permaneder expose de la manière suivante ce qui concerne la condition exigée par le concile de Trente de la présence du propre curé et de deux témoins, et les dispositions civiles sur ce point.

« Le *mariage*, que précèdent les fiançailles, l'examen des fiancés et les publications, ne peut être accompli de nos jours entre des Catholiques,

(1) Cf. Basil., *Gr. can. ad Amphiloch.*, c. 4. *Conc. Neocæs.*, ann. 314, c. 3; 7. *Capit. Théodor. Cautuar.*, IV, 19.

d'une manière religieuse, que dans la forme prescrite par le concile de Trente, c'est-à-dire par la déclaration du consentement mutuel des époux faite par devant le curé compétent, en présence de deux témoins (1).

» La compétence du curé se détermine légalement d'après le domicile des époux, et s'ils appartiennent à des paroisses différentes, le curé de chacune des paroisses est compétent; seulement celui qui célèbre le *mariage* doit d'abord s'assurer, par un certificat délivré par l'autre curé, que les formalités prescrites ont été remplies et qu'on n'a pas découvert d'empêchement.

» Les lois civiles, en Allemagne, ont tantôt reconnu le droit égal des deux curés (2), tantôt celui du curé de l'épouse seulement (3), tantôt exclusivement celui du curé de l'époux (4), ou encore celui du curé du futur domicile des époux (5). Que l'un ou l'autre fasse le *mariage*, celui-ci demeure valide.

» Mais si c'est un curé non autorisé qui doit procéder au *mariage*, il lui faut, sous peine de suspense, une autorisation écrite du curé compétent, et de même, quand, conformément aux vœux des époux, un prêtre étranger célèbre le *mariage*, il faut qu'il en ait la permission expresse du curé. Le prêtre délégué par le curé compétent ne peut pas à son tour, subdéléguer un autre prêtre ou curé, si d'ailleurs le curé propre n'a pas d'avance donné son consentement à cette subdélégation.

» Ceux qui n'ont pas de domicile peuvent, d'après le droit canon, avec la permission de l'évêque, être mariés par le curé de leur séjour accidentel, après une mûre enquête faite par celui-ci sur les empêchements possibles, et après qu'en place des publications, inutiles pour les individus de cette espèce, le curé en a reçu le serment de liberté, *juramentum libertatis*, ou le serment de célibat. Cependant les lois civiles ont prescrit à cet égard diverses restrictions et fait dépendre le *mariage* d'un permis de se marier donné par la police, permis sans lequel, en général, nul *mariage*, en Allemagne, ne doit être célébré à l'église. En France le *mariage* religieux ne peut être contracté qu'après le *mariage* civil et sur la présentation d'un extrait des actes de l'état civil (1). En outre, dans tous les Etats allemands, les militaires, les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui sont tenues par un service ou une subordination quelconque doivent être nantis de l'autorisation des supérieurs dont ils dépendent. Les veufs et les veuves qui veulent se remarier doivent produire l'acte de décès du premier époux. Enfin chaque époux doit produire son billet de confession et de communion, surtout quand c'est un autre prêtre qui a administré ces sacrements.

» Le *mariage* étant un acte de juridiction, le curé régulièrement institué peut validement marier les époux, même s'il n'est pas prêtre (2); mais celui qui est délégué par l'évêque ou par le curé propre doit, d'après les termes du concile de Trente, être prêtre. Un curé suspendu, excommunié ou interdit, ainsi que le curé putatif (si l'erreur est générale dans la paroisse, et si le curé a pour le moins un titre coloré, *titulus coloratus*), marie validement, quoique illicitement (3)

» Comme d'ailleurs le concile de Trente n'exige que la présence du

(1) *Conc. Trid.*, sess. XXIV, c. 1, *Decret de Ref. matrim.*

(2) Par exemple l'Autriche, *Patente sur le mariage*, du 16 janv. 1783, § 89; *Code civil*, de 1811, § 75. La Bavière, *Droit civil*, p. 1, c. 6, § 5, n. 3.

(3) Comme en Prusse, *Code civil*, p. II, tit. XI, § 435. Royaume de Saxe, *Rescrit* du 13 janv. 1812. Grand-duché de Saxe, *Loi* du 7 oct. 1823, § 46.

(4) Hesse électorale.

(5) Bade.

(1) Cette disposition de notre code est évidemment contraire à la liberté de conscience. S'il plaît à quelqu'un de se marier seulement devant son culte, il ne le pourra donc pas, il sera forcé de se marier auparavant devant le civil, ou de ne pas se marier du tout, s'il a des raisons pour ne point se marier au civil; et le curé sera répréhensible devant la loi s'il accomplit dans son église un acte de religion auquel la loi civile n'a pourtant rien à voir.

Le Noir.

(2) *Decl. S. Congreg. conc. Trid.*, du 1er décembre 1593.

(3) Cf. la *Dissert. sur la présence du curé au mariage*, dans les *Archives de la Science du Droit ecclés.* de Weiss, t. II, n. IV, p. 74-107.

curé, il n'est pas nécessaire qu'il approuve le *mariage* ni qu'il y ait été expressément invité; la déclaration des fiancés faite devant le curé, quand il ne serait présent que par hasard et quand il blâmerait le *mariage*, suffit, pourvu qu'il entende réellement la déclaration des fiancés (1). Il en est de même des témoins, qui doivent être présents à ce moment. Le défaut de déclaration du consentement devant le curé et les deux témoins rend le *mariage* nul là où le concile de Trente a été publié et admis (2). Dans les pays où il n'est pas reçu le *mariage* reste valide, même lorsque cette forme spéciale n'a pas été observée, pourvu que la résolution mutuelle de conclure une union monogamique perpétuelle soit hors de doute. Seulement il est bien entendu que les fiancés qui ont leur domicile dans un pays où le concile de Trente est admis ne peuvent, avec intention et en fraude de la loi, *in fraudem legis*, se faire unir dans un autre endroit, où la promulgation du concile n'a pas eu lieu. Dans ce cas le *mariage* contracté subrepticement serait nul (3). »

LE NOIR.

MARIAGE (le) CHEZ LES JUIFS MODERNES. (*Théol. mixt. scien. relig.* etc.) — M. Haneberg expose ainsi le droit canonique judaïque qui fut fixé par les rabbins sur le mariage :

« La doctrine du *mariage* et la pratique qui en résulte reposent nécessairement sur les mêmes principes que chez les anciens Hébreux, dont nous parle l'Écriture; cependant beaucoup de points ont été mieux déterminés. Avant tout, suivant les rabbins, c'est un devoir des plus stricts pour chacun que de se marier; celui qui reste célibataire amoindrit l'image de Dieu en lui et devient semblable à celui qui verse le sang. Dieu veut, disent-ils, que tout homme contribue à la propagation de la race humaine; et enfin, du moins suivant les cabbalistes, la grâce de Dieu, שכינה, ne repose que là où l'homme et la femme sont unis (1). Cependant celui qui s'adonne d'une manière extraordinaire à l'étude de la Révélation peut et doit même ne pas se marier (2). Sauf ce cas l'Israélite ne doit pas aller au delà de vingt ans sans accomplir l'obligation du *mariage* (3). Beaucoup de Juifs se marient à l'âge de seize ans. Ces jeunes couples demeurent chez les parents et ne forment qu'une famille avec eux.

» Les *empêchements de mariage* ont été fort étendus et multipliés dans le droit canonique des Juifs, s'appuyant sur les prescriptions bibliques. Il y a chez les Juifs des cas analogues à tous ceux qui existent dans l'Église catholique, excepté les cas de violence, de rapt et d'ordre, *vis*, *raptus*, *ordo*.

» Le *mariage*, en supposant qu'il n'y ait pas d'empêchement, est possible de trois manières : 1. בכסף, 2. בשטר, 3. בביאה, suivant que l'intention du *mariage* se révèle par la remise d'une somme d'argent, par un contrat ou par le commerce charnel. Cependant plus tard les rabbins ont anathématisé tout Israélite négligeant les fiançailles et les cérémonies publiques et formelles du *mariage*. La demande de la fiancée précède les fiançailles, qui elles-mêmes, régulièrement, précèdent le *mariage*.

» Les fiançailles se divisent en deux actes. Le fiancé commence par dire au père de la fiancée : « La fille N. doit m'être promise. » Le père répond : « Oui, הן, » ou : « Qu'elle te soit promise; » et la jeune fille ajoute : « אֲנִי רוֹצָה. »

» Alors le fiancé fixe, avec le père de la fiancée, en pratiquant les cérémonies orientales de l'achat, קנין סודר (4), le fonds dotal; puis on passe au *contrat de mariage*, qui se nomme כתובה (kesuba) ou שטר פתיבה. C'est une pièce des plus importantes; si elle se perdait il faudrait la renouveler pour sauvegarder la validité du *mariage*; on y fixe surtout la fortune

(1) *Decl. S. Congr. conc. Trid.*, du 19 août 1593. Benoît XIV, *de Syn. diœces.*, l. XIII, c. 25, n. 5.

(2) *Conc. Trid.*, l. c.

(3) *Decl. S Congr. conc. Trid.*, du 7 sept. 1626, Benoît XIV, *de Syn. diœc.*, l. XIII, c. 4, n. 10.

(1) *Sohar*, I, p. קעב, Sulzb.

(2) *Jebamoth*, f. 63, *b*. *Sohar*, I, p. קלה, Sulzb.

(3) *Eben hæser*, c. 1.

(4) *Voir* Buxtorf, *Lex. Chald.*, p. 1443.

de la femme et les obligations du mari. Les Juifs modernes ajoutent d'autres pièces qui complètent celle-là. On trouve des modèles du contrat principal et des autres actes matrimoniaux dans Bodenschatz, *Organisation religieuse des Juifs modernes* (1).

» Après ces actes préparatoires ont lieu les fiançailles proprement dites, ארוסין, durant lesquelles le contrat de *mariage* est lu devant les témoins. Outre ce que le futur promet à sa fiancée, on insère dans le contrat ce que le père fournira, soit pour subvenir aux frais de la noce, soit comme dot proprement dite, נדוניא. En mémoire de l'ancien usage suivant lequel on achetait la fiancée au père, le fiancé donne au futur beau-père une pièce d'argent ; un *prutah*, פרוטה, ou gros sou, suffit.

» Le *mariage* se contracte sous le dais, חֻפָּה, en présence d'un rabbin, devant la synagogue. Aujourd'hui la forme de la célébration du *mariage* comprend les actes suivants : 1° le rabbin donne sept bénédictions ; la première est celle du vin ; 2° les fiancés boivent le vin bénit ; 3° le fiancé met l'anneau nuptial au doigt de la mariée, en disant : כדת משה הרי וישראל את מקודשת לי בטבעת דו, c'est-à-dire : « Vois, tu m'es unie au moyen de cet anneau, d'après la loi de Moïse et d'Israël. » La bénédiction du mariage, קידושין (sanctification) se termine par là. La plupart de ces cérémonies, qui varient suivant les pays, sont très-significatives.

» Les Israélites n'ont pas renoncé à l'ancien usage d'avoir plusieurs femmes en même temps ; Maimonides dit que le simple particulier peut en avoir quatre à la fois, le roi dix-huit. Le sanhédrin qui fut convoqué par Napoléon en 1806, et qui se constitua à Paris en février 1807, déclara que la polygamie était partout *défendue* aux Israélites, excepté là où elle est encore l'usage du pays (2).

(1) IV, p. 109 sq. Conf. le *Traité Ketuboth* dans la troisième partie de la *Mischna*.

(2) Nous soutenons que la polygamie est absolument contraire au droit naturel, aussi bien que le divorce par droit marital et que l'esclavage, et qu'elle est au nombre des désordres sociaux qui doivent être proscrits par la loi civile. V. POLYGAMIE.

LE NOIR.

» Quant au *divorce*, le principe connu de la casuistique pharisaïque de Hillel, contre lequel le Christ s'éleva (1), est resté dominant. Le moindre prétexte suffit pour rompre un *mariage*. L'esprit du rabbinisme s'efforça d'adoucir ce principe inhumain par un labyrinthe de prescriptions dont les rabbins firent dépendre la validité de la lettre de séparation. Ces conditions sont si nombreuses, si compliquées, que l'une des plus difficiles affaires d'un rabbin est de rédiger une lettre de divorce tout à fait irréprochable (*get*, גט). Les principaux points de la doctrine rabbinique sur la lettre de divorce se trouvent dans la troisième partie de la Mischna (2) ; son développement ultérieur est dans Ébenha-Éser et ses commentaires. Ce qu'il importe le plus de savoir se trouve résumé dans Bodenschatz, *Organ. relig.*, IV. p. 140, où se trouve aussi gravé le fac-simile d'un *get.* »

LE NOIR.

MARIAGE (le) DANS L'ISLAMISME. (*Théol. mixt. scien. relig. étr.*) M. Haneberg expose comment il suit les règles concernant le *mariage* dans l'islamisme.

« Il faut, chez les Mahométans, pour engager un mariage, d'abord la déclaration de l'intention qu'on a de se marier, ensuite le consentement réciproque. Une de ces manifestations doit être exprimée au passé ; par exemple, la femme dit : « Je me suis mariée avec toi moyennant telle somme. » L'homme répond : J'y ai consenti. » La femme peut dire aussi : « Je me suis vendue aussi à toi. » Il faut que cette déclaration se fasse en présence de deux témoins mâles ou d'un homme et de deux femmes.

» La demande de la fiancée est ordinairement unie à une certaine solennité et répond aux fiançailles, mais elle n'est pas absolument indispensable. De proches parents ne peuvent contracter *mariage*. L'affinité produit aussi un empêchement dirimant, un

(1) *Matth.*, 19, 8.

(2) *Tract. Gittin.*

Moslim ne pouvant épouser en même temps deux sœurs. Un Moslim libre ne peut épouser une esclave, une Mahométane libre ne peut contracter avec un esclave un *mariage* ayant toutes les conséquences d'une union légitime. La différence de religion forme de même un empêchement, quoique non sans restriction ; il ne peut y avoir de *mariage* valide avec des sectateurs de la religion de Zoroastre ou avec des païens, mais bien avec des Juifs et des Chrétiens. Un homme libre peut prendre quatre femmes, un esclave deux. Un contrat de *mariage* temporaire, par exemple pour dix jours, est déclaré invalide par la plupart des jurisconsultes (1).

» Une fille adulte ne peut être contrainte à se marier. On présume son assentiment si elle garde le silence aux propositions de ceux sous la surveillance desquels elle est placée. Des filles mineures peuvent être mariées sans autre formalité par leur tuteur ; cependant, quand elles sont devenues nubiles, elles peuvent se soustraire aux projets de leurs tuteurs. Si des parents ou des grands parents ont disposé par le *mariage*, de leurs enfants avant leur majorité, ceux-ci, parvenus à la majorité, n'ont aucun recours contre leurs parents ; il faut qu'ils demeurent ce qu'on a fait d'eux (2).

» Une jeune fille ou une veuve de haute naissance ne peut conclure un *mariage* valide avec un homme d'un rang inférieur ; d'autres circonstances, telles que l'infamie, peuvent faire disparaître l'égalité exigée pour un *mariage* légitime.

» La dot, c'est-à-dire la fortune destinée par l'homme à la femme, n'appartient pas essentiellement à la conclusion d'un *mariage* valide ; cependant la plupart des jurisconsultes l'exigent.

» La dot ne doit pas être au-dessous de 10 dirhems, environ 8 à 9 francs. La femme a droit à sa dot quand le mari viendrait à mourir immédiatement. Lorsque le mari ajoute plus tard quelque chose à la somme reconnue d'abord, cette promesse le lie de droit.

» Quant au divorce, voici en résumé ce que prescrit le Coran. Le mari peut renvoyer trois fois sa femme, et sans un nouveau contrat, même contre le gré de la femme, la reprendre, si elle est enceinte, pendant toute sa grossesse, et sinon durant le délai de trois périodes ou de trois mois ; mais, pendant ce délai, il faut qu'il pourvoie à sa subsistance comme à celle de ses autres femmes. Le délai passé, après un premier et un second divorce, il peut la reprendre avec son consentement ; mais après un troisième divorce il ne le peut plus, à moins qu'elle n'ait eu dans l'intervalle un autre mari, qui soit mort ou qui lui ait aussi donné une lettre de divorce. Celui qui repousse sa femme avant d'avoir consommé le *mariage* n'a à lui payer que la moitié de la dot. Le mari peut arbitrairement quitter sa femme ; mais la femme ne peut demander à quitter son mari qu'autant qu'il a commis de graves fautes ou qu'il a des défauts corporels. Durant le délai dont nous avons parlé la femme ne peut naturellement conclure aucun nouveau *mariage* (1).

» Le droit postérieur a perfectionné cette doctrine du divorce (2). Quoique certaines de ses dispositions compliquées soient propres à restreindre dans la pratique les principes relâchés du Coran, la doctrine du divorce mahométan reste un des témoignages les plus frappants de l'inhumanité de l'islam. Sans doute les moralistes, tels que Samarkandi, ont cherché à spiritualiser le *mariage* mahométan ; mais la dignité de la femme n'en continue pas moins à être méconnue. Samarkandi (3) place l'obéissance que la femme doit à l'homme immédiatement après celle que chaque créature doit au Créa-

(1) *Voir* Marracci, *ad sura* II, p. 89.

(2) Voilà qui est encore contraire au droit naturel. Il en est de même de beaucoup des dispositions du code islamite sur le mariage.

Le Noir.

(1) *Coran*, sura II, 229 sq., 904 sq. *Voir* Weil, *Mahomet*, p. 302.

(2) Voir *The Hedaya*, etc., by Hamilton, t. I, p. 201-418.

(3) Dans le *Tenbih*, manuscrit de la ville d'Augsbourg, fol. 209, *b*.

teur. La femme ne peut, sans le consentement de son mari, jeûner spontanément; si elle le fait, le mari a le mérite de la mortification de sa femme; elle est coupable d'avoir outrepassé ses droits. Elle ne peut sortir de la maison sans le consentement du mari; si elle le fait, aussitôt l'ange de la miséricorde et de la justice la maudit jusqu'à ce qu'elle soit revenue. De là le nom que les Mahométans donnent à l'appartement de leurs femmes et aux femmes elles-mêmes : *ce qui est défendu, harem.* »

LE NOIR.

MARIAGE ET CÉLIBAT AU POINT DE VUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. (*Théol. mixt., scien., physiol., écon., social., hygié.*) — Il y a, en toutes choses, une mesure à garder; pour éviter un excès, il ne faut pas se jeter dans un autre excès; pour célébrer un bien, il ne faut pas aller jusqu'à déprécier les autres biens qui se trouvent en concurrence avec celui-là. C'est en vue d'inspirer aux théologiens l'esprit de modération et de mesure, surtout relativement à l'exaltation de la virginité et du célibat que nous leurs donnerons à lire l'article suivant de considérations hygiéniques, que nous publiions, il y a une douzaine d'années, dans un journal belge.

« Le *mariage* est inhérent à la nature humaine, comme condition générale de perpétuité de l'espèce, mais il n'est pas cependant tellement nécessaire qu'il y ait devoir absolu pour chaque individu de se marier; la liberté reste à chacun sous ce rapport, et cette liberté individuelle n'a point les inconvénients qu'elle pourrait avoir, grâce aux précautions qu'a prises la nature de la contrebalancer par une propension passionnelle qui l'emportera toujours sur les motifs bons ou mauvais qui détermineront l'état du célibat. Mais il n'en est pas moins vrai que la constitution de la famille pour l'union des sexes, la procréation et l'éducation des enfants, est l'état le plus conforme à la nature, le plus régulier, le plus complet, celui qui implique la plénitude de l'humanité dans l'individu, surtout au point de vue physiologique, qui est celui dont nous nous occupons ici. Car il y a des motifs d'un ordre supérieur qui peuvent élever le célibataire au faîte de la grandeur humaine; celui, par exemple, qui s'impose librement la solitude domestique pour adopter la société tout entière, qui se prive de la famille particulière pour faire sienne la famille universelle et lui consacrer librement tous ses dévouements, celui-là est un père d'une sphère plus élevée qui n'a point son égal parmi les pères selon la nature. Toute règle a ses exceptions, et cette réserve était utile à faire, comme précaution, contre les malignes interprétations auxquelles pourrait donner lieu ce qui nous reste à dire.

» Allons d'abord aux chiffres :

» D'après toutes les statistiques les plus modernes et les plus complètes, sur cent individus, hommes ou femmes, atteints d'aliénation mentale, il y en a, en moyenne, soixante à soixante-dix qui sont célibataires. Esquiros avait même trouvé, autant qu'il nous en souvient, que sur sept cent soixante-huit aliénés, tous étaient des célibataires, excepté cinquante-neuf veufs et vingt hommes mariés.

» C'est aussi dans l'état du célibat que le suicide fait le plus de ravages. La proportion est à peu près la même : le célibat prend pour lui les trois cinquièmes ou même les trois quarts des suicidés.

» De même pour les crimes qui méritent des condamnations infamantes : sur cent vols graves, viols et assassinats, soixante sont commis par des célibataires; et, d'après Michel Levi, les bagnes contiennent, en général, soixante-dix-neuf hommes contre vingt et une femmes; nous jetons, en passant, ce dernier chiffre comme un mot de réparation et de vengeance, plus éloquent que tous les discours, en faveur du sexe que l'autre tyrannise depuis si longtemps avec une ingratitude et une injustice inexplicables.

» Que conclure de ces chiffres? Que le célibat est un état mauvais

dans la société, un état contre lequel doivent se liguer toutes les éloquences, toutes les institutions, toutes les forces morales, sans cependant porter la moindre atteinte à la liberté de l'individu; les principes doivent toujours être respectés, quels qu'en soient les abus et les inconvénients pratiques.

» Qu'aurions-nous à dire si nous abordions les suites immorales du célibat n'allant pas jusqu'au crime réprimé par les lois? C'est lui qui entretient le plus activement cette promiscuité dissimulée des grandes villes, promiscuité pire que celle de la république de Platon, qui avait au moins sur celle-ci l'avantage d'être une tolérance légale régulièrement organisée et élevée à une espèce de *mariage* civil de communauté; dans la cité du philosophe grec, on n'aurait été que père de famille, ou publiquement générateur d'enfants communs pour la république; dans notre société, si l'on n'est ni père de famille, ni le célibataire admirable dont nous avons dit un mot, on est le corrupteur toléré de la vertu, le serpent des familles, le rôdeur infâme des crépuscules, le débauché fantasque qui cherche sans cesse l'orgie nouvelle où il pourra noyer, durant quelques heures, son ennui renaissant.

» Si nous traitions toutes les questions des états de santé qui ne vont ni jusqu'à la folie ni jusqu'au suicide, les tables des statisticiens nous montreraient aussi la plupart des maladies sévissant, selon des proportions beaucoup plus considérables, contre les célibataires que contre les personnes mariées, et nous conduiraient aux mêmes conclusions.

« Mais si le célibat est une grande plaie sociale, il a pour correspondant un excès contraire qui n'est pas moins funeste à la société; c'est l'habitude de se marier trop jeune. Tout le monde s'accorde pour blâmer les *mariages* prématurés; les philanthropes les déplorent en considération de la misère qui en est si souvent la suite inévitable; les physiologistes les déplorent également comme une source de dégénérescence et d'affaiblissement de l'espèce; un père et une mère qui ne sont pas encore arrivés à la plénitude de leur développement, ne peuvent engendrer que des enfants imparfaits, sous le double rapport physique et intellectuel; ils ne donnent la vie qu'à des avortons, dont la plupart meurent jeunes, — les statistiques l'attestent, — et parmi lesquels ceux qui survivent ne sont, presque toujours, que de faibles êtres destinés à servir de points de départ à des descendances qui déclineront de génération en génération, à moins que le mélange d'un sang très-riche ne vienne quelque jour arrêter cette triste décadence.

» C'est ici que les législations pourraient et devraient intervenir; la société doit imposer la sagesse pratique à ses membres quand il s'agit de ces sortes d'applications des lois de la nature; mais souvent elle prend la marche inverse; elle enchaînera des droits naturels, tels que ceux de l'association, de la réunion, de la parole, de la presse, de la profession de foi religieuse et tant d'autres, et elle laissera ses membres se faire librement du mal à eux-mêmes par des violations matérielles, qu'elle pourrait empêcher, de prescriptions évidentes de la nature même.

» En Russie, par exemple, la loi souffrait que les seigneurs forcent les enfants de leurs serfs à se marier dès le premier signe de virilité (1); la fortune étant déterminée par le nombre des travailleurs attachés à la glèbe, l'intérêt matériel motive cette coutume. Or, la Russie n'est pas seule coupable; mais laissons la critique des usages et des codes, et posons seulement un principe de science physiologique :

» En loi commune, la femme n'arrive à l'état parfait de nubilité qu'à l'âge de vingt et un ans, et l'homme n'arrive à celui de virilité qu'à l'âge de vingt-cinq ans; c'est alors, et seulement alors, que la reproduction

(1) Nous écrivions cet article avant l'ukase d'affranchissement des serfs par lequel s'est honoré le présent empereur de Russie.

s'opère dans toutes les conditions convenables pour la perfection des produits; il n'est pas un savant naturaliste qui ne soit de cet avis, et nous en concluons que tous les codes devraient réglementer, sur cette base scientifique, en tenant compte des modifications, en plus ou en moins, qui peuvent résulter de la diversité des climats, les âges auxquels le *mariage* peut être contracté.

» Les Spartiates, dont l'austérité ne faisait aucune concession à l'esprit d'indulgence, avaient défendu dans leur république le mariage à tout homme avant l'âge de trente-sept ans. Il y avait excès dans cette mesure; mais ne serait-ce pas à nous, qui venons si longtemps après eux dans la série des temps et des progrès, à profiter d'une telle leçon en établissant nos législations sur une moyenne déterminée par la science, par la raison et par l'expérience!

» Un autre usage pernicieux relatif au *mariage*, est celui des alliances entre parents. Les plus grands législateurs du monde ancien, Moïse en tête, prohibèrent le *mariage* entre cousins. Le Lévitique établit, comme empêchement, la parenté jusqu'au troisième degré, et le christianisme adopta cette mesure. La science physiologique moderne, sans se préoccuper de ces institutions de la sagesse antique, et en suivant ses voies d'observation et de raisonnement purs, est arrivée et arrive de mieux en mieux chaque jour à des résultats qui confirment pleinement l'utilité sociale de ces règlements.

» Il est établi par les statistiques les plus récentes que la plupart des *mariages* entre parents sont stériles, ou donnent des produits auxquels la stérilité complète serait préférable. Deux pays surtout ont été étudiés très en détail et d'une manière approfondie, depuis un certain nombre d'années, sous ce rapport; ce sont le canton de Genève en Europe, et les États-Unis en Amérique.

» A Genève, où les *mariages* entre consanguins sont nombreux, le docteur Rillet a constaté que presque tous les enfants qui en naissent manquent des conditions nécessaires de vitalité et sont destinés à une mort prématurée, ou, s'ils vivent, sont sujets aux maladies les plus effrayantes, à l'épilepsie, à l'idiotisme, à la folie, aux scrofules, au crétinisme.

» En Amérique, des études semblables ont été faites par un docteur dont le travail a été publié l'année dernière, et ses conclusions sont absolument les mêmes. Ses chiffres montrent même une augmentation très-curieuse du mal, réglée sur les degrés de parenté; plus le degré est proche, plus le mal est grand.

» Quand nous aurons le relevé des observations qui se font en France, depuis quelques années, sur les alliances entre parents, nous ne doutons pas que ce relevé ne confirme pleinement un principe, déjà suffisamment démontré par l'expérience et par l'analogie.

» Chez les animaux, en effet, les croisements sont nécessaires pour la conservation et pour l'amélioration des espèces. Si vous ne renouvelez, en quelque sorte, le moule de la vie par l'introduction d'un sang nouveau, dans une filiation, vous ne tardez pas à constater les symptômes d'une dégénérescence rapide, vous voyez surgir des vices constitutionnels, des rabougrissements, des affaiblissements de la force vitale, et tous vos efforts se perdent, en fin de compte, excepté devant la ressource puissante du croisement des races.

» Les horticulteurs savent qu'il en est de même des végétaux domestiques. Une plante annuelle, par exemple, dégénère avec une rapidité proportionnelle à la brièveté de sa vie d'individu, s'il n'y a pas, de temps en temps, renouvellement par un mélange de sujets reproducteurs venus de cantons différents.

» Or, tous les êtres organisés sont soumis à certaines lois générales qui leur sont communes, et il est hors de doute que l'homme comme les autres animaux et comme les plantes, a besoin de mélanger ses familles et même ses races pour conserver ses forces constitutionnelles, vérité physiologique parfaitement conforme, d'ailleurs, au principe chrétien de la fraternité universelle.

» Toutes les sociétés fondées sur les castes sont tombées à un degré d'affaissement social beaucoup plus profond que les autres, à conditions égales de durée; celui qui introduirait parmi les causes probables de cette différence, celle dont nous parlons en ce moment ne sortirait probablement pas de la vérité ; car ce qui se produit dans les familles doit se produire aussi, quoique d'une manière moins sensible et plus lente, dans les classes et jusque dans les races.

» Résumons :

» Le *mariage* est l'état naturel de l'homme et de la femme; et la nature se venge, en règle générale, des infractions à cette loi en accablant le célibataire de beaucoup plus de maux de toute espèce que les personnes mariées.

» Le *mariage*, contracté avant que la nature ait achevé de préparer toutes les conditions de la vie conjugale, est un autre désordre dont elle se venge avec la même rigueur, et principalement par des malédictions contre la descendance.

» La nature veut le mélange des familles, et ses malédictions ne tombent pas avec moins de sévérité contre la généralité de ceux qui méprisent, de ce côté, ses inspirations. »

Tous les travaux qui paraissent aujourd'hui sur ces sortes de questions, confirment de plus en plus les vérités que nous formulions de la sorte.

Le Noir.

MARIANA (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien, de la compagnie de Jésus, né dans le diocèse de Tolède en 1537 et mort à quatre-vingt-sept ans à Tolède en 1624, après avoir professé avec éclat à Rome (1561), en Sicile (1563), à Paris (1569), a laissé beaucoup de travaux historiques et critiques :

1° Une *Histoire*, en trente livres, écrite originairement en latin, et qu'il traduisit lui-même, mais librement, en espagnol. Son style est noble; il prend Tite-Live pour modèle; il est impartial.

2° De courtes *Scolies sur la Bible*, in-fol., avec une savante *Dissertation sur les éditions de la Vulgate* et les anciennes traductions de l'Ecriture. Cette dissertation se trouve aussi dans l'édition de Ménochius, par le P. Tournemine.

3° Une dissertation *de Ponderibus et Mensuris*, Tolède, 1599.

4° Six *Opuscules*, imprimés à Cologne, 1609, in-folio, parmi lesquels un écrit *de Monetæ mutatione*. *Mariana*, pour avoir blâmé dans cet écrit les nombreuses variations opérées dans les monnaies espagnoles, fut mis en prison.

5° Le fameux écrit *de Rege et regis institutione* (Tolède, 1599, in-4°), où la tyrannie était hardiment condamnée, et proclamée la nécessité d'un gouvernement populaire. L'auteur y professait, sur le meurtre des tyrans, des opinions qui, bien avant les Jésuites, avaient été enseignées par d'autres théologiens, mais qui le firent au reste condamner par la Sorbonne, et brûler par la main du bourreau, par sentence du parlement, en 1610. Le P. Aquaviva, avait déjà rejeté les opinions de *Mariana* relatives au meurtre des tyrans.

On attribue aussi à *Mariana* un écrit qui traite des défauts du gouvernement de la Société de Jésus, *Discursus de erroribus qui in forma gubernationis Societatis Jesu occurrunt.*

Le Noir.

MARIE, mère de Jésus-Christ. Les catholiques la nomment communément la *sainte Vierge*, la *mère de Dieu.*

Il était prédit par la prophétie de Jacob, *Gen.*, c. 49, ℣ 10, que le Messie naîtrait du sang de Juda; et par celle d'Isaïe, c. 7, ℣ 14, qu'il naîtrait d'une vierge; les Juifs en ont toujours été persuadés, et ils le croient encore aujourd'hui : leur croyance commune était aussi qu'il serait de la race de David, *Matth.*, c. 22, ℣ 42, selon une autre prédiction d'Isaïe, c. 11, ℣ 1. Conséquemment saint Matthieu et saint Luc ont fait la généalogie de Jésus-Christ, afin de montrer qu'il réunissait dans sa personne ces divers caractères. Il faut donc que *Marie*, sa mère, ait été de la tribu de Juda et de la race de David aussi bien que Joseph, son époux.

Certains critiques ont prétendu que cela ne pouvait pas être, puisque, selon l'Evangile, *Marie* était cousine d'Elizabeth, femme du prêtre Zacharie : or, les prêtres, disent-ils, devaient prendre des femmes dans leur propre tribu ; c'était une loi générale pour tous les Israélites ; *Marie* était donc plutôt de la tribu de Lévi que de celle de Juda. Ainsi raisonnent les manichéens. Saint Augustin, livre 23, *contra Faust.*, chap. 3 et 4.

Mais s'il en était ainsi, et si la loi ne souffrait point d'exception, *Marie* n'aurait pas pu épouser Joseph, qui était certainement de la tribu de Juda et de la race de David ; il faut donc ou que Zacharie, ou que Joseph, ait été dispensé de la loi. Elle avait été établie afin que les filles héritières ne portassent point les biens de leur tribu dans une autre ; elle n'avait donc pas lieu lorsqu'une fille n'était pas héritière de sa famille, et il n'y a point de preuve qu'Elizabeth ait été héritière de la sienne. D'ailleurs, après le retour de la captivité, les prêtres qui ne trouvaient pas d'épouses dans leur propre tribu, furent obligés d'en prendre dans celle de Juda, qui était la plus nombreuse, et qui composait alors le gros de la nation. Le prêtre Zacharie avait donc pu épouser Elizabeth, quoiqu'elle fût de la tribu de Juda.

Les protestants, qui ne peuvent pas souffrir le culte que nous rendons à la Vierge *Marie*, ont fait tous leurs efforts pour obscurcir et déprimer les prodiges de grâce que Dieu a opérés dans cette sainte créature ; nous avons donc à justifier contre eux, non-seulement les vérités que l'Eglise catholique a décidées sur ce sujet, mais encore les opinions théologiques universellement établies ; les unes et les autres sont fondées sur le respect que nous avons pour Jésus-Christ, et sur l'idée que l'Ecriture sainte nous donne de la grâce de la rédemption.

I. La croyance commune des catholiques est que *Marie* a été exempte de tout péché. Au mot Conception immaculée, nous avons fait voir que, quoique l'Eglise n'ait pas formellement décidé que *Marie* a été exempte du péché originel, c'est cependant une croyance fondée sur les preuves les plus solides, même sur l'Ecriture sainte et sur une tradition constante. Il n'y a donc aucun sujet de blâmer la loi qui défend à tout théologien catholique d'attaquer ce point de doctrine, et de le révoquer en doute (1).

Quant à l'exemption de tout péché actuel, même véniel, ce privilége que nous attribuons à *Marie*, est établi sur les preuves les plus solides. Les paroles de l'ange, *je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous*, ne sont susceptibles d'aucune limitation, non plus que celles des Pères de l'Eglise, qui disent que la sainte Vierge a été toujours pure et exempte de tout péché. Saint Augustin, *L. de Nat. et Grat.*, c. 36, n. 42, déclare que, par respect pour le Seigneur, lorsqu'il s'agit de péché, il ne veut pas que l'on fasse aucune mention de la sainte Vierge *Marie*. « Nous » savons, dit-il, qu'elle a reçu plus » de grâces pour vaincre le péché de » toute manière, parce qu'elle a eu le » bonheur de concevoir et d'enfanter » celui qui n'a jamais eu aucun pé- » ché. » Aussi le concile de Trente, sess. 6, *de Justif.*, can. 23, déclare que personne ne peut, pendant toute sa vie, éviter tout péché, même véniel, sans un privilége particulier reçu de Dieu, *tel que l'Eglise le croit à l'égard de la sainte Vierge.*

Vainement des critiques protestants ont objecté que plusieurs anciens auteurs chrétiens n'ont point attribué ce privilége à *Marie*, et qu'ils l'ont crue coupable de quelques fautes légères. S'il y a eu quelques écrivains respectables qui aient été de ce sentiment, ils raisonnaient sur des passages de l'Ecriture sainte, desquels ils ne prenaient pas le véritable sens, et qui ont été mieux expliqués par d'autres. Ce serait, par exemple, sans aucun fondement que l'on soupçonnerait la sainte Vierge coupable d'un moment d'incrédulité, lorsqu'elle fut

(1) Chacun sait que, sur ce point, l'état de la question a changé par suite de la bulle *ineffabilis* de Pie IX ; nous donnons cette bulle qui a fait de l'Immaculée Conception un point de foi catholique, au mot Conception (définition dogmatique de l'immaculée).

Le Noir.

étonnée de ce que l'ange Gabriel lui annonçait sa maternité divine; il était naturel de demander, *comment cela pourra-t-il se faire, dès que je ne connais point d'homme?* Aussi, lorsque l'ange lui dit que ce serait par l'opération du Saint-Esprit, elle ne douta point, et elle se soumit à l'ordre du ciel.

Il y aurait encore moins de raison de prétendre qu'aux noces de Cana elle ressentit un mouvement de vanité, lorsqu'elle espéra que son Fils ferait un miracle en faveur des époux, ou lorsqu'elle vint le voir environné du peuple qui l'écoutait, *Matth.*, c. 12, ℣ 46. Un sentiment de charité pour des gens qui sont dans la peine, et un sentiment de tendresse maternelle, ne sont pas des péchés. De quel front a-t-on pu écrire que *Marie*, au pied de la croix, à la vue des souffrances et des ignominies de son Fils, fut tentée de douter de sa divinité? L'Evangile ne nous donne lieu que d'admirer son courage. Les incrédules ont ajouté à tous ces reproches ridicules et dénués de tout fondement, une calomnie contre Jésus-Christ même; ils ont dit que dans les occasions dont nous venons de parler, le Sauveur traita durement sa sainte mère. Au mot Femme, nous avons fait voir le contraire.

II. La virginité de *Marie* a été perpétuelle et inviolable; c'est une vérité que l'Eglise a décidée, dès les premiers siècles, contre les ébionites et contre d'autres hérétiques. Avant d'en déduire les raisons, il est désagréable pour nous d'avoir à refuter une calomnie grossière et impie, forgée par pure malignité, et que les incrédules ont empruntée des Juifs; ils ont dit que Jésus-Christ était né d'un adultère. Celse met ce reproche dans la bouche d'un Juif; il est répété dans le Talmud, et dans les Vies de Jésus-Christ composées par les rabbins modernes.

Nous y opposons, 1° la sévérité avec laquelle les filles nubiles étaient gardées chez les Juifs, la rigueur avec laquelle étaient punies celles qui tombaient en faute après leurs fiançailles, à plus forte raison les femmes adultères; la loi ordonnait de les lapider, et de noter d'infamie le fruit de leur crime. S'il y avait eu lieu au moindre soupçon contre la conduite de *Marie*, les Juifs, devenus jaloux de Jésus, n'auraient pas souffert qu'il échappât, non plus que sa mère, à la peine infligée par la loi. Les parents de Joseph, qui furent d'abord incrédules à la mission de Jésus, n'auraient pas supporté dans le silence l'opprobre dont ce crime les aurait couverts. Jésus lui-même, chargé d'ignominie, n'aurait trouvé ni disciples ni sectateurs; il n'aurait pas seulement osé enseigner en public, encore moins s'appliquer les prophéties, en présence de témoins qui lui auraient reproché sa naissance. Parmi les Juifs persuadés que le Messie devait naître d'une vierge, il n'y en aurait pas eu un seul qui eût voulu reconnaître pour Messie un enfant adultérin.

2° Les évangélistes, qui ont rapporté dans le plus grand détail les reproches des ennemis du Sauveur, n'ont fait aucune mention de celui-ci; au contraire, les Juifs reprochaient à Jésus d'être fils d'un artisan nommé Joseph; ils le regardaient donc comme enfant légitime. Il est dit dans le Talmud que Jésus était né du sang de David; ce n'était donc pas le fruit d'un adultère.

3° Du temps même des apôtres, Cérinthe, Carpocrate, une partie des ébionites, soutenaient que Jésus était fils de Joseph, et non conçu par miracle; Orig. *contre Celse*, l. 2, note, p. 385; Eusèbe, l. 3, c. 17; Théodoret, *Hæret. fab.*, l. 2, c. 1. Ce soupçon n'avait rien d'injurieux. Marcion et les gnostiques prétendaient qu'il était indigne du Fils de Dieu d'être né d'une femme; ils auraient rendu leur sentiment bien plus probable, s'ils avaient pu supposer que Jésus-Christ était né d'un adultère; mais la notoriété publique ne le permettait pas.

Il est donc faux que saint Luc ait été réduit à forger le miracle d'une conception opérée par le Saint-Esprit, pour pallier l'opprobre de la naissance de Jésus; saint Matthieu affirme ce miracle aussi bien que saint Luc, et s'il y avait eu pour lors quelque

doute sur la légitimité de cette naissance, la supposition d'un miracle aurait été plus propre à le confirmer qu'à le dissiper. Mais il n'y avait aucun soupçon sur ce sujet; la notoriété publique du mariage de Joseph et de *Marie*, et de leur cohabitation constante, écartait toutes les idées odieuses dont la malignité des incrédules aime à se repaître.

4° Saint Matthieu et saint Luc confirment le miracle qu'ils rapportent par d'autres faits, par deux apparitions d'anges faites à Joseph, par l'adoration des pasteurs et celles des mages, par les prédictions d'Elisabeth, de Zacharie, d'Anne et de Siméon, etc. Ce sont là des événements publics que les évangélistes n'ont pas pu inventer impunément.

5° Quiconque admet un Dieu et une providence, ne se persuadera jamais que Dieu ait choisi un enfant adultérin pour en faire le législateur du genre humain, et le fondateur de la plus sainte religion qui fût jamais; qu'il ait consacré en quelque façon l'adultère par l'auguste destinée de Jésus-Christ, par les prophéties qui l'ont annoncé, par les heureux effets que sa doctrine a produits dans l'univers entier, par les adorations d'une infinité de peuples; un athée seul peut supposer cette absurdité. C'est la réflexion qu'Origène oppose à Celse.

En second lieu, Cérinthe, Carpocrate et les ébionites, qui attaquaient la virginité de *Marie*, en supposant que Jésus-Christ était né de Joseph, contredisaient l'Evangile. Saint Matthieu, c. 1, ỳ 18 et 20, dit formellement que *Marie* était enceinte par l'opération du Saint-Esprit; que l'enfant qu'elle portait avait été formé par le Saint-Esprit. Il allègue, pour confirmer ce fait, la prophétie d'Isaïe, c. 4, ỳ 14 : « Une Vierge concevra » et enfantera un Fils qui sera » nommé *Emmanuel*, Dieu avec » nous. » Il ajoute que Joseph n'eut aucun commerce avec son épouse, jusqu'à la naissance de Jésus, ỳ 25. Saint Luc, c. 1, ỳ 34, rapporte la réponse que l'ange dn Seigneur fit à *Marie*, lorsqu'elle lui demanda comment elle pourrait être mère, puisqu'elle n'avait commerce avec aucun homme; *le Saint-Esprit surviendra en vous, la puissance du Très-Haut vous protégera, et pour cela même le Saint qui naîtra de vous sera nommé le Fils de Dieu.* On ne peut pas enseigner plus clairement que Jésus-Christ a été conçu sans donner aucune atteinte à la virginité de sa sainte mère.

Mais la bizarrerie des hérétiques est inconcevable. La plupart des anciens soutenaient que le Fils de Dieu n'avait pas pu se revêtir de notre chair, parce que la chair est essentiellement mauvaise. Suivant leur opinion, il n'avait pris que les apparences de la chair; il était né, mort et ressuscité seulement en apparence. Ceux-là, s'ils raisonnaient conséquemment, ne devaient pas hésiter d'admettre la virginité de *Marie* : aussi était-ce le sentiment d'une partie des ébionites. Les autres niaient cette virginité, ils prétendaient que Jésus-Christ était né du commerce conjugal de Joseph avec son épouse; ils lui contestaient la divinité, et disaient qu'il n'était Fils de Dieu que par adoption. *Voy.* Ebionites. Aujourd'hui les sociniens reconnaissent que Jésus-Christ a été formé dans le sein de *Marie*, par l'opération du Saint-Esprit, et sans blesser la virginité de sa mère : c'est pour cela, disent-ils, qu'il a été nommé Fils de Dieu : ainsi l'ange Gabriel le déclare à *Marie*, *Luc.*, c. 1, ỳ 34. Donc il n'est Fils de Dieu que dans un sens métaphorique; il n'est pas Dieu dans le sens rigoureux. Ainsi se combattent les sectaires qui se donnent la liberté d'interpréter, comme il leur plaît, les paroles de l'Ecriture sainte.

D'autres, non moins téméraires, comme Eunomius, Pelvidius, Jovinien, Bonose, et leurs sectateurs, prétendirent qu'après la naissance du Sauveur, Joseph et *Marie* avaient eu d'autres enfants; qu'ainsi la mère de Dieu n'était pas toujours demeurée vierge; ils furent condamnés et réfutés par les Pères de l'Eglise, au grand regret des protestants, enne-

mis des vœux de virginité. Ils n'alléguaient que des preuves très-frivoles; ils disaient : Nous lisons dans saint Matthieu, c. 1, ỳ 8 et 25, que *Marie*, épouse de Joseph, se trouva enceinte *avant* qu'ils eussent commerce ensemble; que Joseph n'eut point de commerce avec son épouse *jusqu'à* ce qu'elle mît au monde son *premier-né*. Cela suppose qu'ils eurent commerce ensemble dans la suite, et que Jésus eut des frères : aussi est-il parlé de *ses frères* dans l'Evangile.

Les Pères de l'Eglise ont répondu que le seul dessein de saint Matthieu a été de faire voir que Jésus-Christ n'était point né du sang de Joseph, mais conçu par l'opération du Saint-Esprit. Il le prouve, en rapportant ce qui a précédé la naissance de Jésus, mais sans faire mention de ce qui est arrivé après. Le nom de *premier-né* se donnait aussi bien à un fils unique qu'à celui qui avait des frères. Chez les Juifs, le nom de *frères* désignait souvent les cousins germains et les autres parents. D'ailleurs Joseph paraît avoir été trop âgé pour avoir des enfants. Si Jésus avait eu des frères, il n'aurait pas eu besoin, sur la croix, de recommander sa mère à saint Jean, et il ne lui aurait pas dit à elle-même : *Voilà votre fils*. Petau, *de Incarn*, l. 14, c. 3.

Plusieurs de nos saints docteurs ont été persuadés qu'avant d'épouser Joseph, *Marie* avait promis à Dieu une virginité perpétuelle. En effet, la maternité que l'ange lui annonçait n'aurait pas pu l'étonner, si elle s'était proposé de vivre conjugalement avec son époux. Calvin, Bèze, les centuriateurs de Magdebourg, ennemis de tous les vœux, ont tourné en ridicule cette pensée des Pères. Cependant Philon nous apprend que, chez les Juifs, il y avait des esséniens des deux sexes, qui faisaient profession de continence perpétuelle; le vœu de *Marie* n'avait donc rien de contraire aux mœurs des Juifs.

III. *Marie est mère de Dieu* dans toute la propriété du terme. Ainsi l'a décidé, contre les nestoriens, le concile général d'Ephèse, l'an 431. En effet, *Marie* est certainement mère de Jésus-Christ. Or, Jésus-Christ est Dieu; donc elle est mère de Dieu. L'argument est démonstratif.

Nous avons déjà remarqué que les gnostiques, les docètes, les marcionites, les manichéens, etc., enseignaient que le Fils de Dieu ne s'était incarné et n'avait pris un corps qu'en apparence : ils ne pouvaient donc pas appeler *Marie mère de Dieu* dans le sens propre. Les ariens qui niaient la divinité de Jésus-Christ, étaient dans le même cas. L'Eglise, en condamnant toutes ces sectes, avait assuré à *Marie* l'auguste titre que nous lui donnons encore aujourd'hui.

Cependant, vers l'an 430, un prêtre de Constantinople, nommé Anastase, s'avisa de blâmer ce titre dans ses sermons, et Nestorius, patriarche de cette ville, prit la défense de ce prédicateur. Mais, pour soutenir que *Marie*, mère de Jésus-Christ, n'est pas mère de Dieu, il faut nécessairement enseigner qu'en Jésus-Christ Dieu et l'homme ne sont pas une seule personne, mais deux; qu'entre l'une et l'autre il n'y a pas une union substantielle, mais seulement une union morale, c'est-à-dire un concert parfait de volontés, d'affections et d'opérations. C'est aussi ce qu'enseigna Nestorius. *Voyez* NESTORIANISME, § 2.

Il se montrait mal instruit, en disant que le nom Θεοτόκος, mère *de Dieu*, n'avait pas été donné à *Marie* par les anciens; il lui est donné dans la conférence entre Archélaüs, évêque de Charcar, et l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante ans avant Nestorius. Julien, mort l'an 368, réprouvait cette expression. Saint Cyrille, *contre Julien*, l. 8, pag. 276. Elle était donc en usage pour lors. Mal à propos certains critiques ont avancé que saint Léon, mort l'an 461, en est le premier auteur.

D'ailleurs, qu'importe le mot, lorsque nous trouvons la chose? Au second siècle, saint Irénée appelait Jésus-Christ, *Emmanuel, qui est né d'une Vierge, le Verbe existant de Marie*: *Qui ex Virgine Emmanuel, Verbum existens ex Maria*; il le nomme *Fils de Dieu et Fils de l'homme*, c'est-à-dire d'une créature humaine; il dit que *Marie a porté Dieu* dans son sein; donc elle en est la mère. *Adv. Hær.*, lib. 3, c. 20,

n. 3, c. 21, n. 10. Saint Ignace, disciple des apôtres, s'exprime de même, *ad Ephes.*, n. 7 et 18. Dans le fond, c'est la même expressiou que celle de saint Paul, qui dit que Dieu a envoyé son Fils *fait d'une femme.* Galat., c. 4, ℣ 4.

Mère de Dieu, disent les apologistes de Nestorius, semble signifier que *Marie* a enfanté la Divinité. Fausse réflexion. Ce terme n'exprime pas plus l'erreur que ceux dont saint Irénée, saint Ignace et saint Paul se sont servis. Jésus-Christ est Dieu et homme; donc *Marie* est aussi réellement mère de Dieu que mère d'un homme; elle a enfanté l'humanité de Jésus-Christ, parce que l'homme n'a pas toujours été, mais elle n'a pas enfanté la Divinité, parce que celle-ci est éternelle.

Dans saint Luc, c. 1, ℣ 13, disent-ils encore, Elisabeth nomma sa cousine *la mère de mon Seigneur*, et non *la mère de mon Dieu.* Mais les Juifs ne donnaient qu'à Dieu seul le titre de *mon Seigneur*. Elisabeth ajoute : *Tout ce qui vous a été dit par le Seigneur s'accomplira.* Ici *le Seigneur* est certainement Dieu. Ils disent que les anciens nommaient *Marie*, Θεοτὸκος, et non μήτερ τοῦ Θεοῦ. Soit. Ils la nommaient aussi Χριστοτὸκος et non μήτερ τοῦ Χριστοῦ. Les Latins disaient *Deipara* plutôt que *mater Dei*, et il ne s'ensuit rien.

Au reste, il n'est pas étonnant que les sociniens, ennemis de la divinité de Jésus-Christ, et ceux des protestants qui penchent au socianisme, rejettent le titre de *mère de Dieu*; tous l'ont en aversion, parce que c'est le fondement du culte que l'Eglise catholique rend à la sainte Vierge.

IV. C'est une pieuse croyance que *Marie* est ressuscitée après sa mort, et qu'elle a été transportée au ciel en corps et en âme. Au mot ASSOMPTION, nous avons fait voir l'origine de cette persuasion, et la manière dont elle s'est établie. Dans la *Bible d'Avignon*, t. 15, pag. 59, il y a une dissertation de dom Calmet sur le trépas de la sainte Vierge, où il rapporte ce qu'en ont dit les anciens et les modernes; mais le simple extrait que nous en pourrions faire nous mènerait trop loin.

V. *De la dévotion envers la sainte Vierge.* Le culte que nous rendons à *Marie* est fondé sur les mêmes raisons et les mêmes motifs que celui que nous adressons aux autres saints, avec cette différence que le premier est plus profond et plus solennel. En effet, si tous les saints peuvent intercéder pour nous, et si Dieu daigne écouter leurs prières, à plus forte raison la sainte Vierge, plus favorisée de Dieu, plus riche en mérites, et élevée à un plus haut degré de gloire que tous les autres saints, a un pouvoir d'intercession, et est digne de nos hommages, de notre dévotion et de notre confiance.

Cette croyance n'est pas nouvelle dans l'Eglise, quoi qu'en disent les protestants et les incrédules. Quand elle ne daterait que du quatrième siècle, comme ils prétendent, c'en serait assez pour nous. Les Pères de ce siècle, qui ont célébré à l'envi, les vertus, les mérites, le pouvoir de la sainte Vierge, n'ont rien inventé de nouveau; ils ont fait profession de suivre ce qui était cru, enseigné, établi et pratiqué pendant les trois siècles précédents. On peut voir ce qu'ils ont dit de la mère de Dieu, dans Petau, *de Incarn.*, l. 14, c. 8 et 9.

Il y a dans saint Irénée, liv. 3, chap. 22, n. 4, un passage qui est célèbre. « De même, dit ce Père,
» qu'Eve, épouse d'Adam, mais encore
» vierge, est devenue par sa déso-
» béissance la cause de sa propre
» mort, et de celle de tout le genre
» humain, ainsi *Marie*, fiancée à un
» époux, et cependant vierge, a été
» par son obéissance, la cause de son
» salut et de celui de tout le genre
» humain. » Et l. 5, c. 19 : « Si la
» première a été désobéissante à Dieu,
» la seconde a consenti à obéir, afin
» que *Marie*, vierge, devînt l'*avocate*
» d'Eve, encore vierge, et afin que le
» genre humain, assujetti à la mort
» par une vierge, fût délivré par
» une vierge, etc. » Saint Augustin a cité ces dernières paroles, pour prouver aux pélagiens le péché originel. A son exemple, plusieurs autres

Pères, comme saint Basile, saint Ephrem, etc., ont fait le même parallèle entre Eve et *Marie*.

Cette doctrine d'un Père du second siècle, suivie par les autres, a souvent incommodé les protestants; ils l'ont expliqué selon leurs préjugés. Daillé, *Adv. cultum relig. Latinor.*, liv. 1, c. 8, dit que le terme d'*avocate*, dans saint Irénée, ne peut signifier ni qu'Eve a invoqué la sainte Vierge quatre mille ans avant sa naissance, ni que *Marie* a secouru Eve, morte depuis quarante siècles : *Avocate*, dit-il signifie *consolatrice* dans Tertullien et dans d'autres Pères ; ainsi, saint Irénée a seulement voulu dire que *Marie*, en réparant le mal que la première avait fait, lui a fourni un sujet de consolation. Tous les protestants ont adopté cette réponse ; ils la suivent par tradition.

Mais pourquoi chercher ailleurs que dans saint Irénée lui-même le sens du terme dont il se sert? Partout ailleurs, ce Père entend par *avocate* une personne qui accorde à une autre du secours, de la protection, de l'assistance. *Voy.* l. 3, c. 18, n. 7 ; c. 23, n. 8 ; l. 4, c. 34, n. 4. Nous ne voyons pas pourquoi il a été plus difficile à *Marie* de secourir, de protéger, d'assister Eve après quatre mille ans, que de lui donner un sujet de consolation ; et puisque cette consolation est pour tous les hommes, elle doit leur inspirer du respect et de la reconnaissance pour la sainte créature qui la leur a procurée.

Daillé prétend qu'il ne faut pas entendre ces paroles à la rigueur, puisque c'est Jésus-Christ seul qui est l'auteur de la rédemption. Il l'est, sans doute ; cependant Dieu a voulu faire intervenir dans ce mystère le consentement libre de *Marie*; elle y a donc contribué par ce consentement, par sa foi, par son obéissance, comme le dit saint Irénée. Elle a donc été en cela l'*avocate*, la protectrice, la bienfaitrice, non-seulement d'Eve, mais du genre humain. Lorsque les Pères du quatrième siècle et des suivants ont dit que *Marie* est la mère, la réparatrice, la médiatrice des hommes, ils n'ont fait que développer la pensée de saint Irénée. Jésus-Christ est seul médiateur par ses propres mérites ; *Marie* et les saints sont médiateurs par leurs prières et par leur intercession. *Voyez* Médiateur.

Grabe, moins emporté que Daillé, dit que, quand on avouerait que *Marie* intercède et prie pour le salut de tous les hommes en général, ce que les plus modérés d'entre les protestants ne refusent pas d'admettre, il est cependant impossible qu'elle entende les prières de tant de milliers de personnes.

Croirons-nous donc que Dieu n'est pas assez puissant pour faire connaître à la sainte Vierge et aux saints les prières qu'on leur adresse, ou qu'il leur dérobe cette connaissance, de peur de les trop occuper? Si les plus modérés d'entre les protestants admettent que les bienheureux peuvent intercéder pour nous, ils donnent gain de cause aux catholiques. *Voyez la Préface de dom Massuet sur saint Irénée*, 2e dissert., art. 6.

Mais, pour les satisfaire, il faut leur prouver le culte, l'intercession et l'invocation de *Marie* et des saints par l'Ecriture : nous le ferons au mot Saints. Ici nous nous bornerons à observer que *Marie*, dans son cantique, *Luc.*, c. 1, ℣ 48, dit : « Toutes » les générations me nommeront » bienheureuse, parce que le Tout- » Puissant a opéré en moi de grandes » choses. » Voilà du moins un culte de louanges. Jésus-Christ dit, *Luc.*, c. 16, ℣ 9 : « Faites-vous des amis » avec les richesses trompeuses et » périssables, afin que, quand vous » viendrez à manquer, ils vous re- » çoivent dans le séjour éternel. » Que signifie cette leçon, si ceux qui sont dans le séjour éternel ne peuvent contribuer en rien au salut de ceux qui les ont assistés sur la terre? Or, ils ne peuvent y contribuer que par leurs prières et par leur *intercession*. S'ils peuvent intercéder pour nous, il est très-permis de les invoquer. *Voyez* Saints.

Nous ne connaissons point de meilleur interprète de l'Ecriture sainte que la pratique de l'Eglise : or, indépendamment du témoignage des Pères, dans toutes les anciennes li-

liturgies du monde chrétien, il est fait mention ou mémoire de la sainte Vierge et des saints Ce fait n'est plus douteux, depuis que ces liturgies ont été rassemblées, comparées et publiées; la plupart datent des premiers siecles, quoiqu'elles n'aient été mises par écrit qu'au quatrième siècle. Les sectes orientales, quoique séparées de l'Eglise romaine depuis douze cents ans, ont conservé comme elle le culte et l'invocation de la sainte Vierge et des saints. On en voit les preuves dans la *Perpétuité de la foi*, tom. 5, p. 489, etc.

Cette dévotion est une source d'abus. Tel est le cri général des protestants. Bayle, à son ordinaire, a jeté un ridicule impie sur le culte rendu à la sainte Vierge; il le compare à celui que les païens rendaient à Junon, et soutient qu'il est plus excessif. *Dict. crit. Junon*, M. Il dit que ce culte n'a commencé dans l'Eglise que trois ou quatre cents ans après l'ascension de Jésus-Christ ; qu'il est né du penchant naturel à tous les hommes à imaginer la cour céleste semblable à celle des rois de la terre, dans laquelle les femmes ont ordinairement beaucoup de pouvoir; de l'intérêt sordide des prêtres et des moines, qui ont vu que ce culte était très-lucratif; des faux miracles que l'on a forgés, etc. Il pense que la dispute entre saint Cyrille et Nestorius, et la condamnation de ce dernier, contribuèrent, du moins par accident, à augmenter le culte de la sainte Vierge. Mais, par une contradiction qui lui est familière, il juge que tout ce que l'on a dit de plus outré touchant *Marie* coule naturellement du titre de *mère de Dieu*; que quand même on se serait borné à la seule qualité de *mère de Jésus-Christ*, comme le voulait Nestorius, on en aurait infailliblement tiré les mêmes conséquences. *Nestorius*, M. N. Il prétend qu'en 1695 la Sorbonne condamna trop mollement les erreurs et les visions contenues dans le livre de *Marie* d'Agréda; les rumeurs que cette censure excita parmi les dévots de la sainte Vierge, démontrent, selon lui, que les erreurs et les abus de l'Eglise romaine sont incurables. *Agréda*, B. D. C.

A ces vaines clameurs, nous répondons d'abord, en général, que s'il faut retrancher toutes les choses dont on peut abuser, il faut détruire toute religion ; une des objections les plus communes des athées est de soutenir qu'il est impossible que l'on n'abuse pas de la religion, et Bayle lui-même était dans cette opinion.

Qu'y a-t-il de commun entre le culte que nous rendons à la sainte Vierge et celui d'une divinité du paganisme? Les païens supposaient Junon égale, en nature et en pouvoir, aux autres dieux ; ils lui attribuaient des passions et des vices, la jalousie, la haine, les caprices, la vengeance, la fureur : ils l'honoraient par des pratiques absurdes et licencieuses. Nous faisons profession de croire, au contraire, que *Marie* est une pure créature, qu'elle n'a auprès de Dieu qu'un pouvoir d'intercession; nous l'honorons à cause de ses vertus et des grâces que Dieu lui a faites ; nous demandons à quels crimes ce culte peut donner lieu. Si de faux dévots ont forgé des fables, des miracles, des erreurs, ç'a été dans les bas siècles; l'Eglise les a toujours réprouvés; elle ne néglige rien pour en désabuser les fidèles.

Puisque, suivant l'aveu de Bayle, le respect, la confiance, la dévotion envers la sainte Vierge, coulent naturellement du titre de *mère de Dieu* et de *mère de Jésus-Christ*, comment s'est-il pu faire que les chrétiens demeurassent trois ou quatre cents ans avant d'en tirer une conséquence aussi claire, et avant de suivre le penchant naturel à tous les hommes? En 431, le concile général d'Ephèse se tint dans une église dédiée à la sainte Vierge, il n'est pas dit que cette dédicace fût récente. Selon une tradition, c'était dans cette ville que la sainte mère de Dieu avait vécu avec saint Jean, et qu'elle avait fini sa vie mortelle; il n'en fallait pas davantage pour y rendre son culte plus éclatant qu'ailleurs. Lorsque le concile eut confirmé l'auguste qualité qui lui était donnée par les fidèles,

et eut condamné Nestorius, le peuple fit éclater sa joie, et combla les évêques de bénédictions; il était donc accoutumé à cette croyance; sa dévotion était établie, et pour lors elle ne pouvait procurer aucun profit aux prêtres ni aux moines; selon l'opinion de nos adversaires mêmes, les dévotions lucratives ne se sont établies que dans les bas siècles.

Quand cette dévotion aurait augmenté depuis le concile d'Ephèse, il ne s'ensuivrait rien. Lorsqu'une pratique a été blâmée par des hérétiques, et approuvée par l'Eglise, malgré leur censure, il est naturel qu'elle devienne plus commune et plus solennelle, parce qu'alors elle est regardée comme une profession de foi contre l'hérésie.

Les rumeurs de quelques dévots ignorants, contre la censure du livre de *Marie* d'Agréda, prouvent encore moins; elles étaient dictées par un esprit de parti, puisque la lecture de ce livre avait déjà été défendue à Rome. Mais, depuis cette époque, personne en France ne s'est avisé de renouveler les visions et les erreurs de *Marie* d'Agréda; la censure produisit donc son effet, et il n'est pas vrai que l'entêtement des dévots ait été incurable. Les docteurs de la faculté de Paris, dans leur censure, suivirent à la lettre les règles prescrites par Gerson, chancelier de l'église de Paris, il y a trois cents ans, touchant le culte de la sainte Vierge. Petau, *de Incarn.*, l. 44, c. 8, n. 9 et 10.

Il y aura des vices, dit un ancien, tant qu'il y aura des hommes; il en est de même des erreurs et des abus; mais aucun ne s'établira jamais pour longtemps dans l'Eglise catholique, parce qu'elle est attentive à les condamner tous. Dans les sectes séparées d'elles les erreurs et les abus sont incurables, puisque personne n'a droit d'y apporter du remède.

A la place des prétendues superstitions de l'Eglise romaine, on a vu naître chez les protestants les impiétés des sociniens, des anabaptistes, des libertins ou anomiens, des quakers, le déisme, le spinosisme, l'athéisme, etc. BERGIER.

MARIE (le mois de). (*Théol. hist. fét. cér.*, etc.) — La dévotion du *mois de Marie* est née en Italie, dans les temps modernes. Elle fut approuvée en 1815, par un bref de Pie VII en date du 21 mars; et elle s'est répandue depuis cette époque dans la chrétienté. En certains pays, on fait tous les jours ou plusieurs fois la semaine un sermon pendant le *mois de Marie*, qui est le mois de mai, et on célèbre avec pompe au milieu des chants, des lumières et des fleurs, la mémoire de la sainte Vierge. Pourquoi a-t-on choisi le mois de mai? Probablement parce que c'est le plus beau mois de l'année et que, durant ce mois, il n'y avait point de fête à Marie.

LE NOIR.

MARIE D'AGRÉDA. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — *V.* AGRÉDA (Marie d').

MARIES (trois). L'on entend sous ce nom trois personnes dont il est parlé dans l'Evangile ; savoir : Marie-Magdeleine, Marie, sœur de Lazare, et la pécheresse de Naïm, qui répandit du parfum sur les pieds de Jésus-Christ chez Simon le pharisien. La question est de savoir si ce sont trois personnes différentes, ou si c'est la même qui est désignée sous divers caractères. Dom Calmet, dans une *Dissertation sur ce sujet*, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 331, après avoir exposé les divers sentiments et les preuves sur lesquelles les Pères, les commentateurs et les critiques se sont fondés, conclut par juger que la question est à peu près interminable ; il penche néanmoins pour le sentiment de ceux qui distinguent les *trois Maries* ; et quand on s'en tient au texte de l'Evangile, c'est l'opinion qui paraît la plus probable. *Voyez* la *Dissertation sur la Magdeleine*, par M. Anquetin, curé de Lyon, in-12, 1699. BERGIER.

MARIUS MERCATOR. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien du Ve siècle eut des relations fréquentes avec saint Augustin, mais on n'a aucuns détails sur sa vie ni sa patrie; on sait seulement qu'il écrivit

avec ardeur contre les Pélagiens et les Nestoriens, dont il fit l'histoire. Cette histoire existe; elle a été publiée par le P. Jean Garnier à Paris, 1672, et par Baluze, 1684.

LE NOIR.

MARMONTEL (Jean-François). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce secrétaire perpétuel de l'Académie française et historiographe de France avant la Révolution, naquit à Bort, en Limousin, en 1723. Elève des Jésuites, il vint à Paris à vingt-quatre ans et débuta par des tragédies; il mourut en 1799; il a laissé : *Contes moraux; Bélisaire; Eléments de littérature; Les Incas; Traduction de la Pharsale* de Lucain; son *Théâtre; Mélanges de prose et de poésie.*

LE NOIR.

MARONITES, chrétiens du rit syrien, qui sont soumis à l'Eglise romaine, et dont la principale demeure est au mont Liban et dans les autres montagnes de Syrie. Leur nom sert à les distinguer des Syriens jacobites et schismatiques.

On ne convient pas de leur origine. Si l'on s'en rapportait à eux, ils croient que leur christianisme date des temps apostoliques, et qu'ils y ont toujours persévéré sans interruption; qu'ils ont tiré leur nom du célèbre anachorète saint Maron, qui vivait à la fin du IVe siècle, dont Théodoret a écrit la vie, et dont le monastère fut bâti au commencement du Ve, dans le diocèse d'Apamée, près du fleuve Oronte. Le savant *maronite* Fauste Nairon, professeur de langue syriaque dans le collége de la Sapience à Rome, entreprit de le montrer dans une dissertation imprimée en 1679, et dans un autre ouvrage intitulé *Euoplia fidei catholicæ*, publié aussi à Rome en 1694. Mais Assémani, autre *maronite* non moins savant, prétend qu'il n'y a point de vestiges du nom de *maronite* avant le XIIe siècle ; qu'il tire son origine de Jean Maron, patriarche syrien, et du monastère de Saint-Maron, situé près d'Apamée. *Biblioth. orient.*, tom. 1, pag. 507.

En effet, il est prouvé qu'au IVe siècle, et même dans le milieu du Ve les libaniotes ou habitants du mont Liban, étaient encore idolâtres, et qu'ils furent convertis au christianisme par les exhortations de saint Siméon Stylite, mort l'an 459. Jusque vers la fin du VIIe siècle, on ne voit pas qu'ils aient eu aucune relation avec le monastère de Saint-Maron, qui était assez éloigné d'eux. A cette époque, l'armée de l'empereur de Constantinople étant entrée en Syrie, détruisit ce monastère ; l'un des moines, nommé Jean Maron, écrivit un livre intitulé *Libellus fidei ad Libaniotas*, dans lequel il combattit les erreurs des nestoriens et des eutychiens, dont ces peuples étaient alors infectés. Comme il était évêque, il instruisit et gouverna les libaniotes jusqu'à sa mort, arrivée l'an 707 ; il paraît que c'est depuis ce temps-là qu'ils ont été appelés *maronites*. Il se peut faire cependant que, dans l'origine, ce terme syriaque ait signifié *montagnards*, puisqu'il y a un mont *Maurus* qui fait partie de la chaîne du Liban. Volney, dans son *Voyage en Syrie et en Egypte*, fait l'histoire des *maronites*, avec quelques circonstances différentes ; mais il s'accorde pour le fond avec ce que nous venons de dire, t. 2, c. 24, § 2.

Il est encore prouvé qu'au milieu du VIIIe siècle les *maronites* du mont Liban étaient engagés dans l'erreur des monothélites; mais l'an 1182, ils firent abjuration de cette hérésie entre les mains d'Aiméric, patriarche d'Antioche. Depuis ce temps-là, plusieurs adhérèrent au schisme des Grecs, mais enfin au XVIe siècle, sous Grégoire XIII et Clément VIII, ils se réunirent à l'Eglise romaine, et ils persévérèrent dans leur soumission au saint Siége.

Quoique plusieurs de leurs anciens livres aient été corrompus par les Syriens jacobites, ils en ont cependant conservé plusieurs qui sont absolument exempts d'erreur. Ils se servent des mêmes liturgies que les jacobites, parce qu'elles n'ont pas été altérées. Le Brun, *Explic. des cé-*

rém. de la messe, t. 4, p. 625 et suiv. Leur profession de foi se trouve dans le 3ᵉ tome de la *Perpétuité de la foi*, l. 8, c. 16.

Leur patriarche prend le nom de patriarche d'Antioche; il réside à *Canobin* ou *Canubin*, nom tiré du grec *cœnabium*, monastère. Celui-ci est au mont Liban, à dix lieues de la ville de Tripoli de Syrie. L'élection de ce patriarche se fait par le clergé et par le peuple, selon l'ancienne discipline de l'Eglise. Il a sous lui quelques évêques, qui résident à Damas, à Alep, à Tripoli, dans l'île de Chypre, et dans quelques autres lieux où il y a des *maronites*.

Les ecclésiastiques qui ne sont pas évêques peuvent tous se marier avant leur ordination; mais si leur femme vient à mourir, ils ne peuvent se remarier sans être dégradés. Leurs moines sont pauvres, retirés dans le coin des montagnes; ils travaillent de leurs mains, cultivent la terre, et ne mangent jamais de chair : on dit qu'ils ne font point de vœux, mais cela ne s'accorde pas avec l'ancienne discipline des moines orientaux; ils suivent la règle de saint Antoine.

Les prêtres *maronites* ne disent pas la messe en particulier, excepté dans certains cas; ils la disent tous ensemble, et réunis autour de l'autel; ils assistent le célébrant, qui leur donne la communion. Leur liturgie est en syriaque; mais ils lisent l'épître et l'évangile à haute voix en langue arabe. Les laïques observent le carême, et les jours de jeûne ils ne commencent à manger que deux ou trois heures avant le coucher du soleil. Ils ont plusieurs autres coutumes, sur lesquelles on peut consulter la relation du Père Dandini, jésuite, qui fut envoyé chez eux par Clément VIII, pour s'informer de leur véritable croyance. Cette relation, écrite en italien, a été traduite en français par R. Simon, avec des notes critiques, dans lesquelles il relève plusieurs fautes du jésuite; mais l'abbé Renaudot nous avertit que ni l'un ni l'autre de ces guides n'est infaillible.

Les *maronites* ont à Rome un collége ou séminaire, fondé pour eux par Grégoire XIII, et qui a produit de savants hommes. De cette école sont sortis Abraham Echellensis et MM. Assémani, dont les recherches et les travaux ont jeté un grand jour sur la littérature orientale, surtout par l'immense recueil d'auteurs syriens, que l'un des deux derniers a fait connaître dans sa *Bibliothèque orientale*, en 4 vol. in-folio, imprimée à Rome, en 1719.

Un voyageur français, qui a vu les montagnes de Syrie il y a dix ans, dit que les *maronites* n'ont pour tout objet d'étude que l'Ecriture sainte et leur catéchisme, mais qu'ils sont de bonne foi, de bonnes mœurs, très-soumis à l'Eglise romaine; qu'ils sont laborieux; que leur industrie et celle des Druses a fertilisé le sol des montagnes de Syrie, et en a fait un jardin très-agréable. Il ajoute que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas et dans le sud-ouest des montagnes, où les hérétiques et les schismatiques faisaient autrefois le plus grand nombre. Les missions se font dans ce pays-là par les capucins, par les cordeliers observantins du couvent de Jérusalem, par les carmes déchaussés de Tripoli et du Mont-Carmel. Ce même voyageur rend justice à leur zèle, à leurs travaux et à leur succès. *Voyage de M. de Pagès*, t. 1, p. 352, etc.

Volney qui a demeuré pendant huit mois chez les *maronites*, en 1784, rend le même témoignage touchant leur religion et leurs mœurs. *Voyage en Syrie et en Egypte*. t. 2, p. 8 et suiv. A ce sujet il fait remarquer la différence que produit la religion dans les mœurs, dans la condition, dans la destinée des peuples, en comparant l'état des *maronites* avec celui des Turcs. *Ibid.*, c. 40, p. 432.

Puisque les *maronites*, malgré les erreurs dans lesquelles ils sont tombés en différents temps, ont conservé les mêmes liturgies et les mêmes livres qu'ils avaient avant le schisme des jacobites, arrivé au vᵉ siècle, et qu'ils s'en servent encore, c'est un monument incontestable de la croyance qui était suivie pour lors dans l'église orientale. Or, ces livres contiennent les mêmes dogmes et les

mêmes pratiques que suit l'Eglise romaine, et que les hérétiques osent lui reprocher aujourd'hui comme des nouveautés introduites en Occident par les papes. *Voyez* SYRIENS.

BERGIER.

MAROT (Clément). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce poëte, d'une grande élégance et originalité gauloises, né en 1495, valet de chambre de Marguerite de Valois, sœur de François Ier, qui, étant protestant, fut obligé de quitter la France, se retira à Genève et mourut à Turin en 1544, a laissé des poëmes et des poésies légères qui font époque dans la littérature française. Son père Jean et son fils Michel firent aussi des vers.

LE NOIR.

MARS (la planète). (*Théol. mixt. scien. astron.*) — *Mars* est celle de toutes les planètes dont les apparences, dans le télescope, indiquent le mieux une espèce de terre ressemblant beaucoup à la nôtre. Ces apparences paraissent révéler une atmosphère, une enveloppe liquide qui couvrirait en partie la planète, et des saisons avec variations alternatives de température. Ses poles présentent des taches blanches qui grandissent et diminuent tour à tour selon deux périodes que l'on croit être celle de l'hiver et celle de l'été, absolument comme cela a lieu aux poles terrestres pour les glaces qui s'étendent durant l'hiver et qui se resserrent durant l'été. Son disque présente des taches obscures de formes invariables, noires ou rouges jaunâtres qui se dessinent sur des fonds verdâtres; ces taches ne seraient pas autres qu'elles sont, si elles étaient des continents, le fond qui les entoure étant un océan.

Ces taches ont, d'ailleurs servi à déterminer la durée de la rotation de la planète sur elle-même; cette rotation se fait en vingt-quatre heures trente-sept minutes, en sorte que le jour de *Mars* est à peu près égal à notre jour, sa nuit égale à notre nuit. Son équateur est aussi, comme le nôtre, incliné sur le plan de son orbite; l'inclinaison est de 28°. Mais les saisons y sont plus longues que chez nous; c'est ce qui résulte de ce que, l'astre étant plus éloigné que la terre du soleil, emploie plus de temps à opérer la translation autour de cet astre dont l'orbite enveloppe la nôtre; l'année solaire y est de un an trois cent vingt-six jours ou six cent quatre-vingt-sept jours au lieu de trois cent soixante-cinq qu'elle est sur la terre.

Mars a ses phases, mais il résulte de la position qu'il occupe par rapport à nous et au soleil qu'elles ne sont jamais pour nous que commencées, la partie obscure n'étant qu'au plus le huitième du distique entier aux quadratures.

L'excentricité de son ellipse est de 0,09 (neuf centièmes) ; c'est en étudiant le mouvement de *Mars* que Képler reconnut cette ellipticité de son orbite et découvrit ses deux premières lois.

Sa masse n'est pas aussi considérable que celle de la terre, elle n'en est que le huitième, et son diamètre n'en est que la moitié : c'est donc une plus petite planète que la nôtre. Quant à la densité elle est à peu près la même.

Mars paraît dans le ciel, à l'œil nu, comme une étoile rougeâtre ; elle fait partie des planètes dites *supérieures*, dont l'orbite enveloppe notre orbite et qui ne se bornent pas, par conséquent, dans leur déplacement, comme Mercure et Vénus, à s'écarter d'une certaine distance à droite et à gauche du soleil ; elle fait le tour entier depuis la position derrière la terre jusqu'à la position derrière le soleil, parcourant tous les points à l'est de celui-ci et tous les points à l'ouest.

Il est à supposer que la planète *Mars* a sa surface habitée comme est celle de notre terre, par des êtres organiques, au nombre desquels a figuré, figure ou figurera quelque être intelligent pour admirer le reste et adorer le Créateur.

LE NOIR.

MARSEILLE (*Massilia*). (*Théol. hist. égl. part.*) — « L'origine de cette colonie grecque, dit le *Dict. encycl. de la théol. cathol.* remonte à six cents ans avant Jésus-Christ. La situation avantageuse de cette ville sur les

bords de la Méditerranée en fit rapidement un centre de commerce florissant, dont la prospérité n'a fait qu'augmenter avec le cours des siècles jusqu'à nos jours. Elle avait adopté un gouvernement républicain, était reconnue, trois cents ans avant Jésus-Christ, pour l'Athènes des Gaules, et passait, suivant Cicéron, pour un modèle de sage administration. La ruine de Tyr, de Carthage et de Corinthe, la délivra de ses rivales. Le christianisme y trouva un facile accès dès les premiers siècles, et depuis lors les fidèles de *Marseille* se signalèrent en tous temps par leur zèle religieux (1)... La ville et ses environs furent unis à la France sous Louis XI.

« *Marseille* est le siége d'un évêché qui fait remonter son origine à saint Lazare. D'après la tradition saint Lazare, que le Sauveur ressuscita, aborda, l'an 63 de l'ère chrétienne, en compagnie de Marthe et de Marie, de Marie, femme de Jacques, de Salomé et de saint Maximin, à *Marseille*, où il fonda une communauté chrétienne. La vérité de cette tradition a été contestée par Launoy et défendue par la Sorbonne, d'accord en ce point avec le Martyrologe romain. L'apostolat de saint Lazare, souvent contesté dans les temps modernes, a été de nouveau très-énergiquement défendu par l'ouvrage d'un savant Sulpicien, M. l'abbé Faillon, publié en 1848 sous le titre de *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, et sur les autres Apôtres de cette contrée, saint Lazare*, etc., Paris, 2 vol. in-4° (2), et par l'opuscule du R. P. Lacordaire *sur sainte Madeleine*, Paris, 1860, page 146, sq. »

LE NOIR.

(1) On pourrait ajouter que leur zèle républicain renaît aujourd'hui sans nuire à l'autre. Certains faits récents le prouvent assez éloquemment.

LE NOIR.

(2) Cet ouvrage fut édité par l'abbé Migne.

LE NOIR.

MARSILE DE PADOUE. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet hérétique célèbre, né à Padoue, et mort en 1328, après avoir été condamné et même réfuté par Jean XXII en 1327, « joignait, dit M. Fritz, à des connaissances philosophiques et médicales la science approfondie de la jurisprudence, qu'il avait étudiée à Orléans. Il n'est pas vrai qu'il fut Franciscain et recteur de l'université de Vienne. En sa qualité de médecin il fut en rapports intimes avec l'empereur Louis de Bavière et ne fut pas sans influence sur les dispositions et les actes de ce prince. Il prit chaudement le parti de Louis dans sa lutte avec le Pape, et s'efforça de défendre le césaréo-papisme, de concert avec Jean de Jeandun, professeur de philosophie et de théologie de Paris. C'est ce qu'il fit surtout dans l'écrit intitulé *Defensor pacis*, qui parut en 1324 et qu'on trouve imprimé dans Goldast (1). Les principales propositions qu'il y soutient sont les suivantes :

« Lorsque le Christ quitta ce monde, » il n'institua personne pour le remplacer et il ne laissa point de chef » visible dans l'Eglise. Pierre n'eut » dans aucun sens la supériorité sur » les autres apôtres; les Papes, les » évêques et les prêtres (*ex institutione Christi*) sont tous parfaitement égaux en dignité et en puissance. Le texte de saint Matthieu, » 16, 18, dit *Marsile*, ne parle pas en » faveur de la primauté; le Christ, en » citant la pierre sur laquelle est » fondée son Eglise, entendit parler » de lui-même, et, d'après saint » Luc, 22, 26, il se prononça formellement contre toute hiérarchie ecclésiastique. Mais, comme *Marsile* » ne pouvait méconnaître que Pierre » avait été tenu dans l'Eglise primitive pour le prince des Apôtres, » *princeps Apostolorum*, il expliquait » ce fait en attribuant à Pierre un » principat d'âge, vu qu'il était plus » âgé que les autres apôtres et qu'il » avait reconnu la divinité du Christ » avant eux. Que si plus tard la primauté du siége de Rome, *potior* » *principalitas*, fut incontestablement » admise, c'est un fait, dit *Marsile*, » qu'il faut attribuer uniquement à » Constantin le Grand; ce fut lui qui

(1) *Monarchia Romani Imperii*, t. II, p. 154-312, Francof. ad Mœn., 1614, in-fol.

» fonda la primauté du Saint-Siége.
» Les évêques de Rome étendirent
» peu à peu leurs prérogatives au
» détriment des chrétiens, surtout au
» détriment des princes et de l'em-
» pire romain. Les Papes, les évê-
» ques, les prêtres n'ont de juridic-
» tion sur personne; le jugement et
» le châtiment des hérétiques, des
» schismatiques et des incrédules,
» sont l'affaire des autorités tempo-
» relles. Les princes temporels seuls
» ont le droit de convoquer des con-
» ciles généraux, de prescrire le mode
» d'élection des évêques romains et
» d'exercer en général une autorité
» coercitive sur le clergé; ni l'évê-
» que, ni le prêtre ne peuvent, sans
» l'assentiment des princes tempo-
» rels, prononcer une excommunica-
» tion ou un interdit. En cas de con-
» troverse, ou dans d'autres circons-
» tances urgentes, l'évêque de Rome,
» après en avoir préalablement déli-
» béré avec son clergé, peut deman-
» der à l'empereur de convoquer un
» concile général, le présider, en ré-
» diger les décrets, à la condition
» d'être parfaitement d'accord avec le
» concile, et, sous son autorité, les
» mettre à exécution; mais en lui-
» même l'évêque de Rome n'a le droit
» ni de décider, ni d'obliger, dans les
» choses de la foi, et c'est pourquoi
» la bulle *Unam sanctam* est fausse,
» erronée, plus préjudiciable qu'on
» ne le peut imaginer, *cunctis civiliter*
» *viventibus præjudicialissimam om-*
» *nium excogitabilium falsorum.* Le
» Pape ne peut procéder à aucune
» canonisation. L'Eglise ne doit pos-
» séder aucun bien temporel; un con-
» cile universel ou un prince tempo-
» rel peut seul instituer des jours de
» jeûne et de fête; c'est aux princes
» qu'il appartient de décider si tels
» ou tels sujets sont dignes et capa-
» bles d'être ordonnés, de déterminer
» le nombre des églises et celui des
» ecclésiastiques attachés à chacune
» d'elles, de dispenser des mariages
» défendus par des lois humaines. »

LE NOIR.

MARSILE FICIN. (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — *V.* FICIN (Marsile).

MARSUPIAUX. (*Théol. mixt. scien. zool.*) — L'ordre des *marsupiaux* est un des plus curieux de la classe des mammifères; il tire son nom du mot latin *marsupium*, *bourse*, parce que les mamelles de la mère sont placées dans un repli de la peau qui figure une bourse, laquelle sert aux petits de logement après leur naissance; ces petits sont si frêles et si peu développés à ce moment, qu'ils ressemblent encore à des fœtus; la mère les place dans cette bourse où ils ont la mamelle à leur portée; et quand ils sont plus développés, ils en sortent et y rentrent comme dans un refuge. La mamelle et la poche qui la recouvre sont soutenues par deux os particuliers, appelés *os marsupiaux*, qui s'articulent en arrière sur le bassin et qui s'avancent comme une fourche à deux branches au-dessous du ventre. La sarigue et le kangourou appartiennent à cet ordre. Mais ce qui est le plus étrange, c'est que tous les *marsupiaux*, excepté la sarigue qui se rencontre en Amérique, sont particuliers à l'Australie et aux terres voisines; on ne trouve dans ces contrées, en fait de mammifères, que les *marsupiaux*, les monotrèmes (qui ont aussi les os *marsupiaux*, mais pas de poche mammaire), quelques rongeurs et quelques chéiroptères; il y a bien un chien, (*le chien de la Nouvelle Hollande*), mais il paraît qu'il y a été importé.

Il y a des espèces paléontologiques de *marsupiaux*, parmi lesquelles de grandes comme le cheval; et ces espèces se trouvent aussi dans les cavernes et dans les terrains diluviens des terres australiennes. Quant à l'homme, on n'a trouvé jusqu'à présent dans ces terres aucuns fossiles humains qui indiquent qu'il s'y soit développé depuis aussi longtemps, à beaucoup près, que sur les deux autres continents; ce fait vient à l'appui de notre thèse sur l'unité d'origine de notre espèce et sur l'ancienne Arie comme patrie probable du premier couple dont tout le genre humain actuel est provenu; mais il convient de ne s'appuyer que médiocrement sur ces sortes de faits qui peuvent se

trouver réfutés par des observations nouvelles et de nouvelles découvertes.

LE NOIR.

MARTÈNE (Edmond). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant et laborieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Saint-Jean-de-Losne, petite ville de Bourgogne, en 1654, et mort d'apoplexie, à Paris, au milieu de ses travaux, en 1739, a laissé les ouvrages suivants :

Commentarius in regulam S. P. Benedicti literalis, moralis et historicus, Paris, 1690, in-4°; *De antiquis Monachorum ritibus libri V, collecti ex manuscriptis et probatis auctoribus*, Lugduni, 1690, 2 vol. in-4°; *La vie du vénérable P. Dom Claude Martin, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur*, Tours, 1797, in-8°; *Veterum scriptorum et monumentorum moralium, historicorum et dogmaticorum, Collectio nova*, Rhotomagi, 1700, in-4°; *De antiquis Ecclesiæ ritibus libri IV, collecti ex libris Pontificalibus, Sacramentariis, Breviariis, Ritualibus, etc.*, Rhotomagi, 1700-1702, 3 vol. in-4° ; seconde édition, très-augmentée par *Martène*, Antwerpiæ, 1736-38, 4 vol. in-4°; *Tractatus de antiqua Ecclesiæ disciplina in divinis celebrandis officiis*, Lugduni, 1706, in-4°; *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, 6 vol. in-folio, publié avec Durand ; *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum et moralium, amplissima Collectio*, Paris, 1724-33, 9 vol. in-folio, également publié avec Durand ; l'*Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, jusqu'à l'année de sa mort.

LE NOIR.

MARTIANY (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce savant bénédictin de Saint-Maur, né à Saint-Sever en 1647, mourut des suites d'une apoplexie à Saint-Germain-des-Prés en 1717, après une vie d'une grande activité littéraire et signalée par de fréquents débats avec le P. Pezron de l'ordre de Cîteaux, Richard Simon, Le Clerc, Pastel etc. Il a laissé :

Divi Hieronymi Prodromus, sive epistola D. Joannis Martiany ad omnes viros doctos ac studiosos, cum epistola sancti Hieronymi ad Sunniam et Fretelam, castigata ad mss. codices optimæ notæ, cum multiplici observationum genere illustrata, dans lequel il exposait la nécessité d'une meilleure édition de saint Jérôme. Cette *édition nouvelle*, qui parut à Paris, en 1693-1706, en 5 vol. in-fol., fut son principal ouvrage ; le journal des savants en parlait comme il suit : « Le monde savant doit certainement beaucoup au zèle du Père *Martiany*. Il fallait que l'éditeur de saint Jérôme égalât en quelque sorte ce Père de l'Église pour réussir comme il l'a fait dans l'édition de ses œuvres. Il fallait qu'il fût aussi versé que le P. *Martiany* dans la sainte Ecriture, dans l'archéologie sacrée et profane, et dans les trois langues que possédait saint Jérôme. Edition de la *traduction de saint Matthieu par saint Jérôme*; *Traité méthodique ou manière d'expliquer l'Ecriture par les trois syntaxes, propre, figurée et harmonique*; *Méthode sacrée pour apprendre à expliquer l'Ecriture par elle-même*; *Vie de saint Jérôme* ; *Harmonie analytique*, etc.

LE NOIR.

MARTIN (*Théol. hist. pap*). — L'histoire de l'Eglise enregistre cinq Papes sous le nom de *Martin*.

MARTIN I (S.) Il succéda au pape Théodore en 649. Il était de Todi, en Toscane. Ce fut lui qui présida en octobre 649, le concile de Latran contre le monothélisme, dans lequel cette hérésie fut condamnée avec l'*ecthèse* et le *type*, sans pourtant qu'aucune censure fût prononcée contre les empereurs Héraclius et Constance II.

« Le Pape, dit M. Schrödl, écrivit, en même temps que le concile, directement à l'empereur Constance II une lettre ferme et polie, dans laquelle il l'exhortait à la fidélité à la foi orthodoxe, mais évitait de lui attribuer la rédaction primitive du *Type*. L'empereur Constance, entraîné par les intrigues des prélats monothélites, irrité de ce que le Pape refusait de se soumettre à son césaropapisme, et habitué, suivant

la tradition de ses prédécesseurs, à traiter les évêques d'Orient comme de misérables esclaves, répondit au Pape en le faisant arrêter, (juin 653), par l'exarque Calliopas.

» Le Pape malade fut traîné sur un navire qui fit avec intention très-lentement le trajet d'Italie en Grèce, hiverna à Naxos, et n'aborda à Constantinople qu'au bout d'un an, le 17 septembre 654.

» Beaucoup d'âmes pieuses s'empressèrent durant le trajet d'apporter au Pape des présents, que les gardiens avaient soin de s'attribuer. Cependant les Romains, craignant que l'empereur ne prétendît leur imposer un Pape monothélite, élurent Eugène Ier, élection qui n'adoucit pas la triste situation du Pape et qu'il admit lorsqu'il en fut instruit plus tard. Débarqué sur le port de Constantinople, il fut abandonné aux insultes du peuple pendant toute une journée; puis on le laissa languir pendant quatre vingt-treize jours en prison, et le 19 décembre 654 il fut traîné enfin devant un tribunal. Deux soldats étaient obligés de le soutenir pour qu'il pût entendre debout l'acte d'accusation. Des témoins payés l'accusèrent d'avoir trahi l'empereur, de s'être entendu avec les Mahométans d'Afrique, auxquels il avait envoyé des armes et de l'argent. Le Pape rejeta ces accusations avec calme et dignité. Il n'en fut pas moins déposé, condamné à mort, dépouillé, en présence de l'empereur, par la main du bourreau, de ses vêtements pontificaux, traîné à travers les rues chargé de chaînes, un anneau de fer au cou, et, s'il ne fut pas exécuté, ce fut uniquement parce qu'on craignit le soulèvement du peuple, que ces mauvais traitements avaient exaspéré. Cependant sa mort était résolue. On le replongea dans son cachot, puis on l'envoya en exil dans la Chersonnèse, où il arriva le 15 mai 655 et où il mourut le 16 septembre de la même année, dans une profonde misère, les Romains, comme il s'en plaignit dans des lettres touchantes écrites de Cherson, n'ayant pas osé ou voulu, soit par crainte, soit par haine, lui envoyer le moindre secours. Il est probable que les Romains furent paralysés par la crainte ou que les agents de l'empereur ne permirent pas aux secours de parvenir jusqu'à l'auguste exilé.

» Ce Pape a laissé une série de lettres remplies d'un esprit tout apostolique. »

MARTIN II (Marin I). Ce Pape gouverna l'Église de 882 à 884. Nicolas I, Adrien II, et Jean VIII s'en étaient servis, avant son élection, comme légat à Constantinople dans les affaires de Photius. Il est resté probable qu'il avait été sacré évêque avant son élection, ce qui faisait de lui le premier des Papes qui eût été pris jusqu'alors parmi les évêques. Il excommunia Photius; et il releva de l'excommunication qu'avait lancée contre lui le pape Jean VIII, en le bannissant, Formose, archevêque de Porto.

MARTIN III (Marin II). Il régna de 943 à 946. Pagi cite des priviléges accordés par lui à des monastères. Il fut un des bons Papes du xe siècle.

MARTIN IV. *Martin*, né à Brie, en Lorraine, de parents obscurs, et créé cardinal par Urbain IV, « prouva dit M. Schröld, en sa qualité de légat du pape Nicolas III, que l'esprit de la cour l'animait plus que l'esprit de Dieu. Élu Pape en 1281, moins par les cardinaux que par Charles d'Anjou, qui avait besoin d'un souverain Pontife d'origine française, il devint, entre les mains de Charles, un instrument docile de la politique et de la tyrannie de ce prince et de la cour de France, et il ne put, quand il l'aurait voulu, et comme il l'essaya de temps à autre, se débarrasser de ces entraves. « C'est, dit Döllinger, de cette malheureuse élection de *Martin* IV que datèrent les désastres qui accablèrent le Saint-Siége, son abaissement et sa décadence; la faveur, la politique, la tyrannie des Français portèrent à la dignité et à l'autorité du Saint-Siége des coups plus sensibles et plus profonds que ne le firent jamais les at-

teintes des fiers Hohenstauffen. *Martin* IV embrassa le premier cette politique à courte vue qui ne songe qu'aux besoins du moment et saisit aveuglément tout moyen propre à les satisfaire, sans s'inquiéter des conséquences de l'avenir. » Esclave de Charles d'Anjou, qu'il nomma sénateur de Rome et auquel il abandonna autant qu'il le pouvait l'autorité dans Rome, il alluma la guerre des Guelfes et des Gibelins, prit fait et cause pour les Français après la catastrophe des Vêpres Siciliennes, abusa des censures, disposa des dîmes et des impôts ecclésiastiques en faveur des Français, et mina ainsi toute l'autorité du Saint-Siége. Il fut aussi peu habile dans la position qu'il prit à l'égard de l'empereur Michel Paléologue, et contribua plutôt à la ruine qu'au maintien de l'union des Églises grecque et latine, opérée au concile de Lyon de 1276. »

Martin IV mourut à Pérouse, en 1285.

MARTIN V. (Cardinal *Otto Colonna* né à Rome.) Voyez sur l'élection et l'activité de ce Pape CONSTANCE (concile de). « A la fin du concile, dit M. Schrödl, *Martin* se rendit en Italie et reconstitua les États de l'Église, qui, durant le schisme, étaient en majeure partie tombés en mains étrangères. En vertu de la promesse qu'il avait faite à Constance il convoqua, en 1423, à Pavie, un concile universel qui fut bientôt après transféré à Vienne, et dissous par le Pape, pour être derechef ouvert à Bâle. » Voyez BALE (*concile de*).

Martin mourut en 1431, dans la nuit du 19 au 20 février.

LE NOIR.

MARTIN (le père). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre capucin, né à Cochem sur la Moselle avant la terrible peste de 1666, publia, à partir de cette date qui fut celle de son fameux *Catéchisme*, une foule de livres religieux et populaires dont nous allons donner la liste, et mourut dans une extrême vieillesse près de Bruchsal, au couvent de Waghäuse' en 1712.

Ses ouvrages, qui sont très-répandus en Allemagne, sont les suivants :

1° *Doctrine chrétienne*, Cologne 1666.

2. *Histoires saintes et exemples pieux*, 4 vol., Dillingen, 1693.

3. *Histoire de l'Église*, ib., 1693.

4. *Jardins de myrrhe*, Col., 1693.

5. *Petit Traité des Indulgences*, ib.

6. *Livre des exorcistes et des malades*, allemand et latin, Francf., 1695.

7. *Clef d'or du Paradis*, Francf., 1695.

8. *Dévotion pendant la sainte messe*, Augsbourg, 1697.

9. *Livre d'Heures pour les soldats*, ib., 1698.

10. *Explication de la sainte messe*, ib., 1698.

11. *Prières pendant la messe*, ib.

12. *Jardin des lys*, Cologne, 1699.

13. *Esprit de la messe*, ib.

14. *Livre de Prières pour la semaine sainte*. Augsbourg, 1704.

15. *La sainte Messe pour les gens du monde*, Cologne, 1704.

16. *Légendes des Saints*, Augsbourg, 1704.

17. *Retraite de dix jours pour les gens du monde*, Augsbourg, 1705.

18. *Des Perfections divines*, Mayence, 1707.

19. *Vie du Christ*, Francfort et Augsbourg, 1708.

20. *Versets spirituels*, Mayence et Heidelberg, 1709.

21. *Nouvelles Mines d'or mystiques*, Cologne, 1709.

22. *Livre d'Exemples*, Augsb., 1712.

LE NOIR.

MARTIN (Bon-Louis-Henri). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet historien philosophe, contemporain, né à Saint-Quentin en 1810, débuta dans la carrière des lettres par des romans historiques dont le sujet était les guerres de la Fronde (1832 et S.); écrivit avec Paul Lacroix, *Histoire de France par les principaux historiens*, Tours, 1833; donna enfin l'*Histoire de France*, son œuvre capitale, 15 vol. in-8, 1833-36; plus tard, de 1837 à 1854, la même histoire refondue et enrichie de nouveaux matériaux; plus tard encore une nouvelle édition du même ouvrage dans laquelle sont approfondies les origines celtiques, 1855-1860, 16

vol. in-8. M. Henri *Martin* a depuis longtemps résumé sous ce titre : *De la France, de son génie et de ses destinées*, les idées philosophiques qui ressortent, selon lui, de ses études historiques. Il est le chef aujourd'hui de ce qu'on a appelé l'école druidique, dont le système sur la vie future est à peu près celui de Jean Reynaud dans *Terre et Ciel.*

LE NOIR.

MARTIN (Théodore-Henri). — (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce philosophe français, né à Bellesme (Orne) en 1813, professeur de littérature à la faculté des lettres de Rennes depuis 1836 et aujourd'hui doyen de cette faculté, a publié :

Etudes sur le Timée de Platon, Paris 2 vol. in-8, 1841; *Philosophie spiritualiste de la nature*; *Introduction à l'histoire des sciences physiques dans l'antiquité*, 2 vol. in-8, Paris, 1849; *la Vie future selon les dogmes du christianisme*, in-12, Paris 1855; *Examen d'un problème de Théodicée*, in-8, 1859; *les Superstitions dangereuses pour les sciences*, in-8°, 1863; *la Foudre, l'Electricité et le Magnétisme chez les anciens*, in-8°, 1866; *Galilée, les Droits de la science et la Méthode des sciences physiques*; in-18, 1868; *Newton défendu contre un faussaire anglais*, 1869; etc.

C'est cet auteur même que nous citons dans notre dissertation préliminaire, à propos de la condamnation de Galilée. M. *Martin* est un écrivain catholique dont la plume plaît par son honnêteté, par sa science et par son genre littéraire. Les écrivains de cette sorte ont d'autant plus de mérite qu'ils sont devenus plus rares.

LE NOIR.

MARTINET (l'abbé A). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet auteur du XIXe siècle, né à Quiége (Savoie), en 1802, docteur en théologie depuis 1835, a publié beaucoup d'ouvrages; nous citerons :

Concordia rationis et fidei contra veteres nuperosque rationalistas, et *de la Perfectibilité humaine*, 1835; *Thèses*; *Platon-Polichinelle*, 1840-1841; *Solution de grands problèmes*, 1843; *Réflexions de Polichinelle*, 1847; *les Idées d'un catholique*, 1847; *Statolatrie ou Communisme légal*, 1848; *l'Art d'apprendre en riant des choses fort sérieuses*, in-8, 1849; *l'Emmanuel ou le Remède à tous nos maux*, 1849; *Des affaires de l'Italie*, 1849; *la Science de la vie*, 2 vol. 1820; *le Réveil du peuple*, 1850; *l'Arche du peuple*, 2 vol. 1851; *la Philosophie du catéchisme catholique*, in-8, 1853; *Etude sur la méthode d'enseignement*, 1856; *Institutiones theologicæ*, 8 vol. in-8, 1859; etc. Ce dernier ouvrage est l'œuvre sérieuse de M. *Martinet*; la *Quarta pars seu theologia moralis*, ajoute à elle seule 4 vol. dont le premier a paru en 1867. Nous en citons quelque chose avec éloge dans ce dictionnaire, Art. MENSONGE; mais il convient de dire que ce théologien n'a pas été sans jeter, à son insu sans doute, quelques planches au positivisme contemporain, par des publications anti-philosophiques; plusieurs de ses ouvrages sont signés *Platon-Polichinelle*, ou : *par l'auteur de Platon-Polichinelle.*

LE NOIR.

MARTYR. Ce nom signifie *témoins*; il désigne un homme qui a souffert des supplices, et même la mort, pour rendre témoignage de la vérité de la religion qu'il professe. On le donne par excellence à ceux qui ont sacrifié leur vie pour attester la vérité des faits sur lesquels le christianisme est fondé.

En chargeant les apôtres de prêcher l'Evangile, Jésus-Christ leur dit : « Vous serez mes *témoins* à Jéru-» salem, dans toute la Judée et la » Samarie, jusqu'aux extrémités de » la terre. » *Act.*, c. 1, ℣ 8. Déjà il leur avait dit : « L'on vous tourmen-» tera et on vous ôtera la vie, et » vous serez odieux à toutes les na-» tions, à cause de mon nom. *Matth.*, » c. 24, ℣ 9; ne craignez point ceux » qui peuvent tuer le corps, et ne » peuvent pas tuer l'âme... Si quel-» qu'un me confesse devant les » hommes, je le confesserai devant » mon Père qui est au ciel; mais si » quelqu'un me renie devant les » hommes, je le renierai devant mon

» Père, » c. 10, ꝟ 28 et 32. De là Tertullien conclut que la foi chrétienne est un engagement au martyre, *fidem martyrii debitricem*. On sait avec quelle profusion le sang des chrétiens a été répandu par les païens pendant près de trois cents ans.

Comme le témoignage des *Martyrs* est une preuve invincible de la vérité des faits sur lesquels notre religion est fondée, ses ennemis ont fait tous leurs efforts pour l'affaiblir. Ils ont soutenu 1° que le nombre des *martyrs* a été beaucoup moindre que ne le supposentles écrivains ecclésiastiques et les compilateurs de martyrologes; 2° qu'il n'est pas vrai que l'on ait fait souffrir aux *martyrs* les tourments horribles qui sont rapportés dans leurs actes; 3° que la plupart ont été mis à mort, non pour leur religion, mais pour les crimes dont ils étaient coupables, parce qu'ils étaient turbulents, séditieux, animés d'un faux zèle, et perturbateurs du repos public; 4° que leur courage n'a rien eu de surnaturel, que c'était un effet du fanatisme des chrétiens et de leur opiniâtreté; 5° que ce courage ne prouve rien, puisque les religions les plus fausses ont eu leurs *martyrs*; 6° que le culte rendu aux *martyrs* et à leurs reliques est superstitieux, et qu'il a été la source des plus grands abus.

Pour réfuter toutes les erreurs des hérétiques et des incrédules, nous préférons le témoignage des auteurs païens à celui des écrivains ecclésiastiques, et nous ferons voir que ces derniers n'ont rien dit qui ne soit confirmé par l'aveu de leurs ennemis.

I. *Du nombre des martyrs.* On en compte dix-neuf mille sept cents qui souffrirent à Lyon avec saint Irénée, sous l'empire de Sévère; six mille six cent soixante-six soldats de la légion thébéenne massacrés par les ordres de Maximien; Sozomène dit que, dans la Perse, il en périt deux cent mille sous Sapor II, dont seize mille étaient connus : le carnage continua sous Isdegerde ou Jezdedgerd et sous Behram ses successeurs. Le père Papebrock, dans les *Acta sanctorum*, compte seize mille *martyrs* abyssins, et une multitude dans les autres pays du monde.

Dodwel, dans une dissertation jointe aux ouvrages de saint Cyprien, dans l'édition d'Angleterre, a entrepris de prouver que tout cela sont des exagérations; que le nombre des *martyrs* mis à mort dans l'étendue de l'empire romain a été beaucoup moindre qu'on ne pense. Bayle et les autres incrédules n'ont pas manqué d'applaudir à son travail, et de confirmer son opinion par leur suffrage.

La plus forte de ces preuves est un passage d'Origène, l. 3, *contre Celse*, n. 8, où il dit que « l'on peut aisé- » ment compter ceux qui sont morts » pour la religion chrétienne, parce » qu'il en est mort un petit nombre, » et par intervalles, *Dieu ne voulant* « *pas que cette race d'hommes fût entiè-* » *rement détruite.* » Dodwel parcourt ensuite les différentes persécutions qu'essuya l'Eglise chrétienne sous Néron, sous Domitien et sous les empereurs suivants. Il dit que la plupart de ces orages ne tombèrent que dans certains endroits, qu'il y eut de longs intervalles de tranquillité, que plusieurs empereurs furent d'un caractère très-doux, plus portés à favoriser le christianisme qu'à le persécuter. Il cherche à atténuer les expressions des auteurs chrétiens ou païens qui ont parlé de la multitude des massacres commis dans les différentes époques.

Dom Ruinart, dans la préface qu'il a mise à la tête de sa collection des *Actes authentiques des martyrs*, a réfuté Dodwel, et nous ne connaissons personne qui ait osé attaquer les preuves qu'il lui oppose : sans nous assujettir à les copier, nous ferons quelques réflexions.

Il serait d'abord à souhaiter que nos adversaires eussent pris plus de soin de s'accorder avec eux-mêmes. Ils prétendent que, dans les premiers siècles, la plupart des chrétiens couraient au martyre; que c'était un fanatisme épidémique inspiré par les Pères de l'Eglise; que les chrétiens étaient séditieux et turbulents, allaient insulter les magistrats, troubler les cérémonies païennes, provo-

quer la cruauté des bourreaux; ils ont étalé les raisons ou plutôt les prétextes sur lesquels on les poursuivait à mort; ils ont ainsi fait l'apologie de la cruauté des persécuteurs: ensuite ils viennent gravement nous dire que cependant l'on n'a supplicié qu'un petit nombre de chrétiens. Dans ce cas, les empereurs, les gouverneurs de province, les magistrats, étaient des insensés, qui se laissaient insulter, souffraient que l'ordre public fût impunément troublé, ne tenaient aucun compte des cris tumultueux du peuple, qui demandait que les chrétiens athées, impies, scélérats, fussent exterminés. Voilà un phénomène bien singulier.

L'on sait aussi à quoi s'en tenir sur la douceur, la police, le bon ordre qui régnaient chez les Romains; s'il y eut jamais des monstres de cruauté, ce furent Néron, Domitien, Caligula, Maximien, Maximin, Licinius, etc. Les empereurs même dont on nous vante la clémence, laissèrent la plus grande liberté aux gouverneurs de province; et ceux-ci, pour se rendre agréables au peuple, lui permirent d'assouvir sa fureur contre les chrétiens. Nous voyons, par la lettre de Pline à Trajan, qu'il n'y avait aucune règle établie pour les jugements, aucune borne fixée pour les supplices qu'on leur faisait subir. Il ne sert donc à rien de compter le nombre des persécutions ordonnées par des édits, puisque, dans les intervalles, il y eut encore un grand nombre de chrétiens mis à mort.

On abuse évidemment du passage d'Origène, et l'on affecte d'en supprimer les dernières paroles qui en déterminent le sens; elle prouvent que le nombre des *martyrs* fut peu considérable, en comparaison des chrétiens qui furent conservés, *Dieu ne voulant pas que cette race d'hommes fût entièrement détruite*; il ne s'ensuit pas que ce nombre ne fût très-grand en lui-même. D'ailleurs Origène écrivait avant l'an 250, plusieurs années avant la persécution de Dèce: or, ce fut pendant les soixante années suivantes que le carnage fut le plus général. Origène, qui vivait dans la Palestine, ne pouvait pas connaître le nombre des *martyrs* qui avaient souffert dans l'Occident. Il prévoyait lui-même que la tranquillité dont jouissaient alors les chrétiens ne durerait pas. *Ibid.*, l. 3, n. 14.

Mais il faut des preuves positives, et nous en avons de plus solides que les conjectures de Dodwel.

Pour le premier siècle, le martyre de saint Pierre, de saint Paul, celui des deux saints Jacques, de saint Etienne et de saint Siméon, sont prouvés, ou par les actes des apôtres, ou par les écrits des plus anciens Pères. Saint Clément de Rome, après avoir parlé de la mort de saint Pierre et de saint Paul, dit: « Ces hommes » divins ont été suivis par *une grande* » *multitude* d'élus, qui ont souffert les » outrages et les tourments pour » nous donner l'exemple. » *Epist.* 1, n. 6. Saint Polycarpe, dans sa *Lettre aux Philippiens*, leur propose de même l'exemple des bienheureux Ignace, Zozime et Rufe, même de saint Paul et des autres apôtres, qui sont tous dans le Seigneur, avec lequel ils ont souffert, *cum quo et passi sunt*. Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 4, c. 5, dit que les apôtres sont morts comme Jésus-Christ, pour les églises qu'ils avaient fondées. Ceux qui ont écrit que le martyre de la plupart des apôtres n'est pas certain, étaient fort mal instruits.

Tacite, *Annal.*, l. 15, c. 44, nous apprend « que Néron fit mourir par » des supplices recherchés, des » hommes détestés pour leurs crimes, » et que le vulgaire nommait *chré-* » *tiens*. Leur superstition, dit-il, déjà » réprimée auparavant, pullulait de » nouveau. L'on punit d'abord ceux » qui s'avouaient chrétiens, et par » leur confession l'on en découvrit » une grande multitude, *multitudo* » *ingens*, qui furent moins convain- » cus d'avoir mis le feu à Rome, que » d'être haïs du genre humain. » Nous aurons encore plus d'une fois occasion de citer ce passage.

Pour en éluder la force, Dodwel dit que cette persécution n'eut pas lieu hors de Rome. Comment donc Tacite savait-il que les chrétiens étaient *détestés du genre humain*, si on ne les poursuivait qu'à Rome? Ce n'est pas

là que tous les apôtres et les autres disciples du Sauveur ont été mis à mort. Selon Tacite, cette superstition avait été déjà réprimée auparavant; il parle évidemment de l'édit par lequel Claude, prédécesseur de Néron, avait banni de Rome les Juifs, qui, au rapport de Suétone, y faisaient du bruit à l'instigation du Christ, *impulsore Christo*. On ne peut méconnaître, sous ce nom, les chrétiens qui pour lors étaient confondus avec les juifs. *Sueton. in Claud.*, Act. cap. 18, ỳ 2.

Dans le second siècle, Pline écrit à Trajan que si l'on continue à punir les chrétiens, une infinité de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, se trouveront en danger, puisqu'on lui en a déféré un très-grand nombre, et que cette superstition est répandue dans les villes et dans les campagnes. Trajan lui répond qu'il ne faut pas rechercher les chrétiens, mais que, s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. Plin., l. 10, *Epist.* 97 et 98. Ce prince si débonnaire n'est point effrayé de la multitude de ceux qui périront, et nous pouvons juger si l'on cessa de déférer au tribunal de Pline des hommes *détestés du genre humain*; il atteste cependant qu'il ne les a trouvés coupables d'aucun crime.

Les fidèles de Smyrne s'excitent au martyre, à l'exemple de leur évêque saint Polycarpe; lui-même leur avait fait cette leçon : elle n'aurait pas été nécessaire, s'il n'y avait eu qu'un petit nombre de chrétiens mis à mort, et s'il n'y avait pas eu danger pour tous. *Lettre de l'église de Smyrne*, n. 17 et 18.

La *Chronique des Samaritains* porte qu'Adrien, successeur de Trajan, fit mourir en Egypte un grand nombre de chrétiens. Celse, qui écrivait sous Marc-Aurèle, nous apprend que la persécution durait encore sous ce règne. Orig. *contre Celse*, l. 8, c. 39, 43, 48, etc. Un chronologiste juif le confirme et parle de même du règne de Commode. Si les supplices n'avaient pas continué sous les Antonius, saint Justin et Athénagore auraient-ils osé se plaindre à eux de ce qu'ils n'usaient pas envers les chrétiens de la justice qu'ils exerçaient envers tous les hommes ?

Dodwel prétend qu'Athénagore ne parle point de morts ni de supplices, mais seulement de vexations, d'exils, de peines pécuniaires. Il n'a pas daigné lire le texte. « Nous vous supplions, dit Athénagore, de ne pas » souffrir que des imposteurs *nous* » *ôtent la vie*. Après nous avoir dé» pouillés de nos biens, auxquels » nous renonçons volontiers, ils en » veulent encore à nos corps et à » notre vie, etc. » *Legatio pro chirstianis.*, n. 1. Que prouvent la philosophie de ces princes, leurs vertus et leur douceur prétendue?

Le troisième siècle offre des scènes plus sanglantes. Sans parler du caractère farouche et sanguinaire de Septime-Sévère, de Caracalla, d'Héliogabale et de Maximin, ceux qui furent moins cruels ne laissèrent pas de sévir contre les chrétiens. Lampride rapporte qu'Alexandre-Sévère voulut bâtir un temple à Jésus-Christ; mais on l'en détourna, en lui représentant que s'il le faisait, tout le monde embrasserait le christianisme, et que tous les autres temples seraient déserts : conséquemment Spartien écrit que cet empereur défendit à ses sujets d'embrasser le judaïsme ni le christianisme. On sait de quels troubles son règne fut suivi, et de quelle manière Maximin, son successeur et son ennemi, traita les chrétiens; c'est alors qu'Origène écrivit son *Exhortation au martyre*, afin d'encourager les fidèles. Lui-même fut tourmenté pendant la persécution de Dèce; et sa mort, arrivée trois ou quatre ans après, fut une suite de ce qu'il avait souffert dans sa prison.

On dira, sans doute, que l'histoire de cette persécution, tracée par Eusèbe, *Hist. ecclésiast.*, l. 6, c. 39 et suiv., exagère les faits; mais il cite les témoins oculaires de ce qu'il rapporte. Une grande partie des chrétiens d'Egypte s'enfuit en Arabie, d'autres se sauvèrent dans les déserts, et y périrent de misère; outre ceux qui furent condamnés à mort par les juges, un grand nombre furent mis en pièces par les païens furieux, etc. On peut juger par là de ce qui arriva

dans les autres provinces de l'empire. Les édits de Dèce ne furent point révoqués sous les empereurs suivants.

Sur la fin de ce siècle, et au commencement du quatrième, la persécution déclarée par Dioclétien dura dix ans sans relâche, et fut plus meurtrière que toutes les autres. Ce prince avait eu peine à s'y résoudre; il disait qu'il était dangereux de troubler l'univers et de répandre inutilement du sang; que les chrétiens mouraient avec joie. Il céda néanmoins aux désirs de Maximien son collègue, et publia trois édits consécutifs : le premier ordonnait de détruire toutes les églises, de rechercher et de brûler les livres des chrétiens; de les priver eux-mêmes de toute dignité, de réduire en esclavage les fidèles du commun; le second voulait que tous les ecclésiastiques fussent mis en prison, et forcés *de toutes manières* à sacrifier; le troisième ordonnait que tout chrétien qui refuserait de sacrifier fût tourmenté par les plus cruels supplices. Eusèbe et Lactance font mention d'une ville de Phrygie toute chrétienne, qui fut mise à feu et à sang, et dont on fit périr tous les habitants.

Ces deux empereurs furent si convaincus de l'excès du carnage, que dans des inscriptions et sur des médailles ils se vantèrent d'avoir exterminé le christianisme, *nomine christianorum deleto*; *superstitione Christi ubique deletà*. Est-ce à tort que les auteurs ecclésiastiques ont appelé le règne de Dioclétien *l'ère des martyrs?*

Mais ces princes s'applaudissaient vainement de leur triomphe. Maximien-Galère et Maximien-Hercule, héritiers de leur fureur contre le christianisme, après avoir d'abord renouvelé les édits et fait continuer les meurtres, furent forcés de les faire cesser, parce que, disent-ils, un grand nombre de chrétiens persistent dans leurs sentiments, et qu'il n'y a aucun moyen de vaincre leur obstination. Lucius Cecil., *de Morte persec.*, n. 34; Eusèbe, l. 9, c. 1. Enfin, l'an 311, Constantin et Licinius confirmèrent la tolérance du christianisme par un édit.

On veut nous persuader que Julien, content de vexer les chrétiens, n'en fit mourir aucun; mais on affecte d'oublier qu'il laissa un libre cours à la haine et à la fureur des païens. Ceux-ci, pour se venger de ce que, sous les règnes de Constantin et de Constance, plusieurs de leurs temples avaient été détruits, poussèrent la rage jusqu'à manger les entrailles de plusieurs chrétiens. Ceux de Gaza, après avoir ouvert le ventre à des prêtres et à des vierges, mêlèrent de l'orge à leurs entrailles, et les firent manger par des pourceaux. Julien, loin de s'opposer à ces traits de barbarie, punit les gouverneurs qui s'y étaient opposés. *Mémoire de l'Académie des Inscript.*, tom. 70, in-12, p. 266 et suiv.

Ce fut vers la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième, que Sapor, Jezdedgerd et Behram, rois de Perse, résolurent d'exterminer de leurs Etats les chrétiens, et les firent périr par milliers.

Nous voudrions savoir quelles preuves positives et quels monuments l'on peut opposer à ceux que nous venons d'alléguer, quelles raisons l'on a de récuser les actes et les tombeaux des *martyrs*, et le témoignage des écrivains ecclésiastiques, dont plusieurs étaient contemporains, et bien instruits des faits qu'ils rapportent. Mosheim, très-instruit de ces preuves, convient que le nombre des *martyrs* a été beaucoup plus considérable que Dodwel ne le suppose; mais il pense qu'il y en a eu cependant beaucoup moins que ne le disent les martyrologes. *Hist. Christ.*, sec. 1, § 33. La question est de savoir combien il en faut retrancher. C'est par les preuves que nous venons d'alléguer qu'il faut en juger.

II. *De la cruauté des supplices que l'on a fait souffrir aux martyrs.* On peut déjà s'en faire une idée, en considérant le caractère sanguinaire qu'avaient contracté les Romains, accoutumés à repaître leurs yeux du meurtre des gladiateurs, à voir combattre les hommes contre les bêtes, à regarder voluptueusement un blessé qui mourait de bonne grâce, à faire périr des troupes de prisonniers pour honorer le triomphe de leurs guer-

riers, à exterminer des familles entières pour assouvir leur vengeance ; étaient-ils encore accessibles à la pitié? Ils ne faisaient pas plus de cas de la vie de leurs esclaves que de celle d'un animal ; leurs femmes mêmes étaient devenues aussi féroces qu'eux : Juvénal le leur reproche, et nous apprend que leur barbarie égalait leur lubricité.

Tacite, dans le passage que nous avons déjà cité, dit que sous Néron les chrétiens furent tourmentés par des supplices très-recherchés, *exquisitissimis pœnis*; il en fait le tableau. « L'on se fit, dit-il, un jeu de leur » mort; les uns, couverts de peaux » de bêtes, furent dévorés par les » chiens; les autres, attachés à des » pieux, furent brûlés pour servir de » flambeaux pendant la nuit. Néron » prêta ses jardins pour ce spectacle; » il y parut lui-même en habit de co- » cher, et monté sur un char, comme » aux jeux du cirque. » Juvénal y fait allusion, *Sat.* 1, ℣ 55. Sénèque enchérit encore ; il parle du fer, du feu, des chaînes, des bêtes féroces, d'hommes éventrés, de prisons, de croix, de chevalets, de corps percés de pieux, de membres disloqués, de tuniques imbibées de poix, et de *tout ce que la barbarie humaine* a pu inventer, *Epist.* 14.

Pline ne nous apprend point par quels supplices il faisait périr les chrétiens qui refusaient d'apostasier; mais il dit qu'il a envoyé à la mort tous ceux qui ont persévéré dans le refus d'adorer les dieux, et qu'il a fait tourmenter deux femmes que l'on disait être deux diaconesses, pour savoir ce qui se passait dans les assemblées des chrétiens, l. 10, *Epist.* 97.

Celse reproche aux chrétiens que quand ils sont pris ils sont condamnés au supplice, mis en croix, et qu'avant de les faire mourir, on leur fait souffrir *tous les genres de tourments*. Orig. *contre Celse*, liv. 8, n. 39, 43, 48, etc.

Libanius dit que, quand Julien parvint à l'empire, « ceux qui sui- » vaient une religion corrompue crai- » gnaient beaucoup ; ils s'attendaient » qu'on leur arracherait les yeux, » qu'on leur couperait la tête, que » l'on verrait couler des fleuves de » leur sang; ils croyaient que ce nou- » veau maître inventerait de nou- » veaux tourments plus cruels que » d'être mutilé, broyé, noyé, enterré » tout vif : *car les empereurs précé-* » *dents avaient employé contre eux ces* » *sortes de supplices*... Julien con- » vaincu, dit-il, que le christianisme » prenait des accroissements par le » carnage de ses sectateurs, ne voulut » pas employer contre eux des châti- » ments qu'il ne pouvait approuver. » *Parentali in Julian.*, n. 58.

Ce même fait est confirmé par la teneur des édits portés contre les chrétiens ; on laissait le genre de leur supplice à la discrétion des gouverneurs de province et des magistrats, ceux-ci en décidaient selon le degré de leur haine et de leur cruauté personnelle, et selon le plus ou le moins de fureur que le peuple faisait paraître contre les *martyrs*.

Nos adversaires peuvent dire tant qu'il leur plaira que saint Laurent rôti sur un gril, saint Romain à qui l'on arracha la langue, sainte Félicité et sainte Perpétue, exposées aux bêtes dans le cirque, d'autres auxquels on déchira les entrailles avec des peignes de fer, etc., sont des fables de la *Légende dorée*. Les auteurs païens que nous venons de citer n'étaient intéressés ni à vanter la constance des *martyrs*, ni à exagérer la cruauté des persécuteurs. Saint Clément, Tertullien, saint Cyprien, Eusèbe, les autres historiens et les rédacteurs des *Actes des martyrs*, n'ont rien dit de plus que les ennemis déclarés du christianisme; et c'en est assez déjà pour nous convaincre qu'ils n'ont pas eu tort d'attribuer le courage des *martyrs* à un secours surnaturel et souvent miraculeux.

Comme il est prouvé par l'histoire que les rois de Perse étaient encore plus cruels que les empereurs romains, on ne doit pas être surpris des tourments horribles rapportés dans les *Actes des martyrs de la Perse* ; ils ont été renouvelés dans le dernier siècle à l'égard des *martyrs* du Japon.

Si l'on veut consulter l'*Esprit des usages des différents peuples*, l. 15, on verra que la cruauté des supplices a

été à peu près la même dans tous les siècles et chez les différentes nations, et qu'il ne faut pas juger des mœurs du monde entier par les nôtres.

III. *Quelle est la vraie raison pour laquelle les martyrs ont été mis à mort?* Il est étonnant que les incrédules modernes soient plus injustes envers les *martyrs*, que ne l'ont été les persécuteurs; ceux-ci n'ont accusé les premiers chrétiens d'aucun autre crime que d'impiété et de superstition, de ne vouloir point adorer les dieux, sacrifier aux idoles, d'être opiniâtrément attachés à la nouvelle religion qu'ils avaient embrassée. Aujourd'hui on ose écrire que les chrétiens étaient des hommes turbulents et séditieux, qui troublaient la tranquillité publique, qui allaient insulter les païens dans leurs temples et les magistrats sur leur tribunal, qui provoquaient de propos délibéré la haine des persécuteurs et la fureur des bourreaux. Malheureusement les protestants sont les premiers auteurs de cette calomnie; pour excuser les séditions et les violences par lesquelles ils se sont signalés dès leur naissance, ils ont trouvé bon d'attribuer la même conduite aux premiers chrétiens. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, lib. 19, chap. 8, § 5.

Si cela était vrai, Jésus-Christ aurait eu tort d'annoncer à ses disciples qu'ils seraient poursuivis et mis à mort *pour son nom*, *à cause de lui*, qu'ils souffriraient persécution *pour la justice*, et non pour des crimes; il les aurait prévenus, sans doute, contre les accès d'un faux zèle, et leur aurait défendu d'exciter contre eux la haine publique; mais il leur dit qu'il les envoie *comme des brebis au milieu des loups*. « On nous persécute, » dit saint Paul, et nous le souffrons; » l'on nous maudit, et nous bénis» sons Dieu; on blasphème contre » nous, et nous prions; jusqu'à pré» sent on nous regarde comme le re» but de ce monde. » I. *Cor.*, cap. 4, ỳ 12. Il dit que tous ceux qui veulent vivre pieusement et selon Jésus-Christ, souffriront persécution, II. *Tim.*, c. 3, ỳ 12, etc.

Si les premiers fidèles n'avaient pas suivi cette leçon et ces exemples, il faudrait que nos apologistes, saint Justin, Athénagore, Minutius Félix, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Cyrille, etc., eussent été de vrais impudents; ils reprochent aux païens de sévir contre des innocents, de mettre à mort des citoyens paisibles, soumis aux lois, ennemis du tumulte et des séditions, qui jamais n'ont trempé dans aucune des conjurations qui étaient pour lors si fréquentes, auxquels on ne reproche point d'autre crime que de refuser leur encens à de fausses divinités. C'est aux empereurs, aux gouverneurs de province, aux magistrats, qu'ils osent faire ces représentations.

Enfin, il serait bien étonnant que les rédacteurs des *Actes des martyrs*, qui, sans doute, étaient possédés du même fanatisme que les *martyrs* eux-mêmes, n'eussent laissé échapper dans leurs relations aucun trait de haine, de colère, d'insolence, de ressentiment contre les juges ni contre les bourreaux, n'eussent mis dans la bouche des *martyrs* que des paroles de douceur et de patience.

Mais c'est au témoignage même des anciens accusateurs que nous appelons de la calomnie des modernes.

Tacite dit à la vérité, que les chrétiens étaient détestés à cause de leurs crimes, qu'ils furent convaincus d'être haïs du genre humain; qu'ils étaient coupables et avaient mérité un châtiment exemplaire; mais il n'articule aucun autre crime qu'une superstition pernicieuse, *exitiabilis superstitio*. Suétone, dans la *Vie de Néron*, dit de même que l'on punit par des supplices les chrétiens, secte d'une superstition perverse et malfaisante, *superstitionis pravæ atque maleficæ*. C'est ainsi que les païens taxaient l'impiété des chrétiens envers les dieux, parce qu'ils la regardaient comme la cause des fléaux de l'empire et des malheurs publics. Domitien condamna plusieurs personnes considérables à l'exil, pour avoir changé de religion, et non pour aucun autre crime. Xiphilin, *Vie de Domitien*.

Pline est encore un témoin mieux instruit. Il avoue à Trajan qu'il ne sait pas ce que l'on punit dans les

chrétiens, si c'est le nom seul ou les crimes attachés à ce nom; qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui ont persévéré à se dire chrétiens, persuadé que, quelle que fût leur conduite, leur obstination devait être punie. Il ajoute qu'après en avoir interrogé plusieurs qui avaient renoncé à cette religion, il n'avait pu en tirer d'autre aveu, sinon qu'ils s'assemblaient à certain jour, avant l'aurore, pour honorer Jésus-Christ comme un Dieu; qu'ils s'engageaient par serment, non à commettre quelque crime, mais à les éviter tous; qu'ensuite ils prenaient ensemble une nourriture commune et innocente. Pline dit enfin qu'après avoir fait tourmenter deux diaconesses, pour tirer d'elles la vérité, il n'a pu découvrir autre chose qu'une superstition perverse et excessive, *superstitionem pravam, immodicam*. Trajan approuve cette conduite, et décide qu'il ne faut pas rechercher les chrétiens, mais que s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. Ainsi les chrétiens, justifiés même par des apostats, ne laissèrent pas d'être mis à mort.

Adrien et Antonin, plus équitables, défendirent dans leurs rescrits de punir les chrétiens, à moins qu'ils ne fussent coupables de quelque crime. Saint Justin, *Apol.* 1, num. 69 et 70, prouve qu jusqu'alors ils avaient été punis sans aucun crime : mais nous avons vu que ces ordres furent fort mal exécutés. Celse, qui écrivit immédiatement après, reproche aux chrétiens les supplices qu'on leur faisait souffrir; mais il ne leur attribue point d'autres forfaits que de s'assembler malgré la défense des magistrats, de détester les simulacres, de blasphémer contre les dieux.

Sous le règne de Marc-Aurèle, le jurisconsulte Ulpien rassembla dans ses livres, touchant les devoirs des proconsuls, tous les édits des empereurs précédents portés contre les chrétiens, afin de faire voir par quels supplices il fallait les punir; cela n'aurait pas été nécessaire, s'ils avaient été coupables de crimes dont la peine était déjà fixée par les lois. Lactance, *Divin. instit.*, lib. 5, c. 11.

Dans les édits que Dioclétien et Maximien portèrent contre eux, et dont les historiens ecclésiastiques ont conservé la teneur, ils n'accusèrent les chrétiens que d'avoir renoncé au culte des dieux; lorsque Maximien-Galère et Maximien-Hercule donnèrent d'autres édits pour faire cesser la persécution, ils ne firent mention d'aucun délit pour lesquels les chrétiens eussent besoin de grâce. Eusèbe, *Hist.*, l. 9, c. 7 et 9. Lactance, *de Morte persec.*, n. 34.

Julien, dans son ouvrage contre le christianisme, ne reproche aux chrétiens ni sédition, ni révolte, ni aucune infraction de l'ordre public; au contraire, dans une de ses lettres, il avoue que cette religion s'est établie par la pratique, du moins apparente, de toutes les vertus, *Lettre* 49, *à Arsace*. Lorsque Basnage a osé écrire que la plupart des *martyrs* qui souffrirent dans la persécution de Julien l'apostat, étaient des mutins et des séditieux qui abattaient les temples des idoles, il a montré plus de passion contre les anciens chrétiens que Julien lui-même. Libanius, dans la harangue funèbre de cet empereur, convient des tourments horribles qu'on leur faisait souffrir; il ne cherche point à excuser cette cruauté par les crimes dont on les avait convaincus. Lucien, en les tournant en ridicule, remarque en eux des vertus et non des crimes. Lorsque les païens forcenés criaient dans l'amphithéâtre, *tolle impios*, ils ne peignaient pas les chrétiens comme des malfaiteurs, mais comme des ennemis des dieux, dont il fallait purger la terre.

Pour énerver la preuve que nous tirons de la constance des *martyrs*, nos adversaires disent que la barbarie avec laquelle on les traitait les rendit intéressants, excita la pitié, fit naturellement des prosélytes; ensuite ils ne veulent convenir ni de cette barbarie, ni de l'innocence des chrétiens. Ils reprochent au christianisme d'inspirer aux peuples l'obéissance passive, et de favoriser les tyrans; d'autre part, ils prétendent que les premiers chrétiens avaient puisé dans leur religion l'esprit de désobéissance et de révolte. Pendant trois siècles de persécutions, à peine peuvent-ils citer

dans l'histoire deux ou trois exemples d'un faux zèle, et ils supposent que c'est ce faux zèle qui a été la cause des persécutions. Mais la passion les aveugle, ils ne raisonnent pas.

Saint Justin, saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Cyprien, Eusèbe, saint Epiphane, disent que l'on n'a pas persécuté les anciens hérétiques, qu'il n'y a point eu de *martyrs* parmi eux; plusieurs soutenaient que c'était une folie de s'exposer ou de se livrer au *martyre :* nous voudrions savoir d'où est venue cette distinction, et si la vie des hérétiques était plus innocente que celle des catholiques.

Les *martyrs* suppliciés dans la Perse n'étaient pas plus criminels que ceux qui ont été mis à mort dans l'empire romain. A la vérité, les juifs et les mages persuadèrent aux rois de Perse que les chrétiens étaient moins affectionnés à leur gouvernement qu'à celui des Romains; ils leur firent envisager le christianisme comme une religion romaine, et ce fut pour eux un motif de haïr les chrétiens; mais on ne put jamais citer aucune preuve d'infidélité de la part de ceux-ci. Il leur fut ordonné, sous peine de la vie, d'adorer le feu et l'eau, le soleil et la lune, en témoignage de ce qu'ils renonçaient au christianisme; tous ceux qui refusèrent furent mis à mort; il fut permis aux gouverneurs de province de les tourmenter comme ils jugeraient à propos, *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. 69, in-12, p. 295 et suiv. Hyde et quelques autres protestants, par zèle pour la religion des Perses, ont osé accuser d'opiniâtreté ces *martyrs*; on dit qu'ils avaient tort de refuser ce que l'on exigeait d'eux, puisque le culte rendu par les Perses aux créatures n'était qu'un culte relatif et subordonné à celui du Dieu suprême. Mais enfin, puisque les Perses regardaient ce culte comme une renonciation formelle au christianisme, les chrétiens pouvaient-ils s'y soumettre sans apostasier?

On a déclamé violemment contre le faux zèle d'un évêque de Suze, ou plutôt évêque des Huzites, nommé *Abdas* ou *Abdaa*, qui brûla un temple du feu, refusa de le rebâtir, et fut cause d'une sanglante persécution. Mais ce fait arriva sous Jezdedgerd, et quatre-vingts ans auparavant Sapor II avait fait périr des milliers de chrétiens. D'ailleurs, le faux zèle d'un seul évêque était-il un juste sujet d'exterminer tous les chrétiens? Assémani nous apprend, d'après les auteurs syriens, que ce temple du feu ne fut pas brûlé par *Abdas*, mais par un des prêtres de son clergé; ainsi ce fait a été mal rapporté par les auteurs grecs. Puisque cet évêque n'était pas personnellement coupable, il n'avait pas tort de refuser de rétablir le temple détruit. *Biblioth. orient.*, t. 3, p. 371. Le même auteur nous assure que la persécution causée par cet événement sous Jezdedgerd, ne fut pas longue, mais bientôt assoupie. Il n'est donc pas vrai que le fait d'Abdas ait fait périr des milliers de chrétiens. *Ibid.*, t. 1, p. 183.

Bayle, *Comment. philos.*, préface, *Œuvr.* tome 2, pag. 364, prétend que sous Néron plusieurs *martyrs*, vaincus par les tourments, s'avouèrent coupables de l'incendie de Rome, et en accusèrent faussement d'autres complices; que cependant ils sont dans le martyrologe. Il tord le sens du passage de Tacite, que nous avons cité plus haut, *Annal.*, l. 15, n. 34.

» Néron, dit cet historien, passa
» pour être le véritable auteur de
» l'incendie de Rome; afin d'étouffer
» ce bruit, il substitua des coupables,
» et il punit par des supplices très-
» recherchés ceux que le peuple
» nommait *chrétiens*, gens détestés
» pour leurs crimes. L'auteur de ce
» nom est *Christ*, qui, sous le règne
» de Tibère, avait été livré au sup-
» plice par Ponce-Pilate. Cette su-
» perstition, déjà réprimée aupara-
» vant, pullulait de nouveau, non-
» seulement dans la Judée où elle
» avait pris naissance, mais à Rome,
» où tous les crimes et toutes les
» infamies de l'univers se rassem-
» blent et sont accueillis. On punit
» donc d'abord *ceux qui avouaient*,
» ensuite une multitude infinie que
» l'on découvrit par la confession
» des premiers, mais qui furent
» moins convaincus du crime de

» l'incendie, que d'être haïs du genre » humain, etc. (1). »

Cela signifie-t-il que *ceux qui avouaient* se déclarèrent coupables de l'incendie? Ils avouèrent qu'ils étaient chrétiens, et ils découvrirent une multitude infinie d'autres chrétiens; tel est évidemment le sens. Mais Bayle a trouvé bon de peindre ces *martyrs* comme des calomniateurs, et de les placer dans le *martyrologe*, pendant que l'on ne sait pas seulement leurs noms.

Barbeyrac, aussi peu judicieux, dit que l'on a érigé en saints de faux *martyrs*, des suicides qui se sont livrés eux-mêmes à la mort; des femmes qui se sont jetées dans la mer, dans les fleuves ou dans les flammes, pour conserver leur chasteté. Il s'élève contre les Pères de l'Eglise qui ont loué leur courage, qui ont exhorté les chrétiens au *martyre*, contre tous ceux qui l'ont désiré et recherché, il soutient qu'il n'est pas permis de désirer le *martyre pour lui-même*; que Jésus-Christ, loin de donner cette leçon à ses disciples, leur a dit : « Lorsque » vous serez persécutés dans une » ville, fuyez dans une autre. » *Traité de la morale des Pères*, c. 8, § 34; c. 15, § 11.

Mais désirer le *martyre* pour ressembler à Jésus-Christ, pour lui témoigner notre amour, pour mériter la récompense qu'il a daigné y attacher, pour l'avantage qui doit en revenir à l'Eglise, etc., est-ce désirer le *martyre pour lui-même*, pour le plaisir de souffrir, ou pour se délivrer de la vie? Voilà le sophisme sur lequel Daillé, Barbeyrac et d'autres protestants argumentent contre les Pères de l'Eglise.

Pour prouver que le désir dont nous parlons est non-seulement permis, mais très-louable, nous ne citerons point les exemples qu'en fournit l'histoire ecclésiastique, puisque c'est contre ces exemples mêmes que nos adversaires se récrient; nous alléguerons l'Ecriture à laquelle ils en appellent.

Jésus-Christ dit, *Luc.*, c. 12, ℣ 50 : « Je dois être baptisé d'un baptême » de sang, et combien me sens-je » pressé jusqu'à ce qu'il s'accom- » plisse! » Lorsque saint Pierre lui dit à se sujet : « A Dieu ne plaise, » Seigneur, il n'en sera rien; Jésus » le reprend, et le regarde comme un » ennemi, » *Matth.*, c. 16, ℣ 22. Il alla à Jérusalem, sachant très-bien l'heure et le moment auxquels il serait saisi par les Juifs, condamné et mis à mort. Les incrédules l'accusent aussi d'avoir provoqué, par un zèle imprudent, la haine et la fureur des Juifs. Barbeyrac dit que cet exemple ne fait pas règle, parce que Jésus-Christ, par sa mort, devait racheter le genre humain. Mais les Pères disent aussi que quand un *martyr* souffre, ce n'est pas pour lui seul, mais pour toute l'Eglise de Dieu, à laquelle il donne un grand exemple de vertu; et saint Jean dit que nous devons mourir pour nos frères, comme Jésus-Christ est mort pour nous. On sait l'impression que faisait sur les païens la constance des *martyrs*.

Ce divin Sauveur dit à tous ses disciples, *Matth.*, c. 5, ℣ 10 : « Heu- » reux ceux qui souffrent persécution » pour la justice, parce que le » royaume des cieux est à eux. Vous » serez heureux lorsque vous souf- » frirez persécution pour moi. Ré- » jouissez-vous, votre récompense » sera grande dans le ciel. » Saint Pierre dit de même aux fidèles : « Si vous souffrez en faisant le bien, » c'est une grâce que Dieu vous » fait; c'est pour cela que vous êtes » appelés, et Jésus-Christ vous en a » donné l'exemple...... Vous êtes » heureux, si vous souffrez quelque » chose pour la justice. » I *Petri*, c. 2, ℣ 20; c. 3, ℣ 14. N'est-il donc pas permis de désirer et de rechercher ce dont nous devons nous réjouir, ce qui nous rend heureux, ce qui est notre vocation ?

Saint Paul dit de lui-même, *Philipp.*, c. 1, ℣ 22 : « J'ignore ce que » je dois choisir; je suis embarrassé

(1). Voyez dans notre article Jardins de César (la fête des), la citation de M. Renan.

Le Noir.

» entre deux partis : je désire de » mourir et d'être avec Jésus-Christ, » et ce serait le meilleur pour moi ; » mais je vois qu'il est nécessaire » pour vous que je vive encore. » Saint Paul aurait-il hésité, si le désir de mourir pour Jésus-Christ était un crime? Un prophète lui prédit qu'il sera enchaîné à Jérusalem et livré aux païens; les fidèles veulent le détourner d'y aller : « Pourquoi » m'affligez-vous, dit-il, par vos lar- » mes? Je suis prêt, non-seulement » à être enchaîné, mais encore à » mourir pour Jésus-Christ, » *Act.*, c. 21, ŷ 11, et il part; il ne regardait donc pas le commandement de fuir la persécution comme un précepte général et rigoureux.

Pendant les persécutions, les pasteurs de l'Eglise se sont quelquefois dérobés à l'orage pour un temps, afin de consoler et de soutenir leur troupeau ; ainsi en ont agi saint Denis d'Alexandrie, saint Grégoire Thaumaturge et saint Cyprien ; on ne les en a pas blâmés : mais lorsqu'ils ont cru que cela n'était pas nécessaire, ou que la mort du pasteur procurerait le repos à ses ouailles, ils ont refusé de fuir, et se sont montrés hardiment.

Nous convenons que Tertullien a porté trop loin le rigorisme, en voulant prouver qu'il n'est jamais permis aux ministres de l'Eglise de fuir pendant la persécution, ni de s'en racheter par agent ; *de Fugâ in persecut.* Mais il ne s'ensuit pas de là que ce soit un devoir de fuir toujours, et d'éviter toujours le *martyre*, autant qu'on le peut.

Que des protestants, qui ne font aucun cas de la chasteté, blâment des vierges qui ont mieux aimé périr que de perdre la leur, cela ne nous étonne pas ; mais les *martyrs* ne pensaient pas ainsi. On a beau dire qu'une violence, soufferte malgré soi, ne peut pas souiller l'âme ; sait-on jusqu'à quel point les personnes vertueuses dont nous parlons auraient été tentées de consentir à la brutalité dont on les menaçait ? Vainement on allègue la loi naturelle qui nous oblige à conserver notre vie ; n'est-ce donc pas assez aussi une loi naturelle de la perdre plutôt que de manquer de fidélité à Dieu et de consentir au péché ? où Jésus-Christ a-t-il violé la loi naturelle en nous ordonnant de souffrir la mort pour lui ?

Il n'est donc pas nécessaire de recourir ici à une inspiration particulière, ni de faire sortir Dieu d'une machine, comme nos adversaires nous en accusent ; l'Evangile est formel, et nous nous en tenons là. *Voyez* SUICIDE.

Nous ne devons pas oublier que les protestants ont fait contre les *martyrs* du Japon les mêmes reproches que font les incrédules contre les premiers *martyrs* du christianisme ; ils sont les principaux auteurs des calomnies auxquelles nous sommes forcés de répondre.

IV. *La constance des martyrs et les conversions qu'elle a opérées sont un phénomène surnaturel.* Dodwel, non content d'avoir réduit presque à rien le nombre des *martyrs*, a fait encore une autre dissertation pour prouver que leur constance dans les tourments n'a rien eu de surnaturel. Il prétend que la vie austère que menaient les premiers chrétiens, les rendait naturellement capables de supporter les plus cruelles tortures, qu'ils y étaient engagés par les honneurs que l'on rendait aux *martyrs*, et par l'ignominie dont étaient couverts ceux qui succombaient à la violence des tourments, par l'opinion dans laquelle on était que tous les péchés étaient effacés par le *martyre*, que ceux qui l'enduraient allaient incontinent jouir de la béatitude, et tiendraient la première place dans le royaume temporel de mille ans que Jésus-Christ devait bientôt établir sur la terre.

Les incrédules ont enchéri sur les idées de Dodwel ; ils ont comparé le courage des *martyrs* à celui des stoïciens, des Indiens, qui se précipitent sous le char de leurs idoles, des femmes qui se brûlent sur le corps de leur mari, des sauvages qui insultent aux bourreaux qui les tourmentent, des huguenots et des donatistes qui ont souffert constamment la mort. Suivant leur opinion, la patience des *martyrs* était un effet du fanatisme qui leur était inspiré par leurs pas-

teurs ; ils n'ont pas rougi de comparer les apôtres et leurs imitateurs aux malfaiteurs qui s'exposent de sang-froid aux supplices dont ils sont menacés, et les subissent enfin de bonne grâce, parce qu'ils ne peuvent plus reculer.

Quant aux conversions opérées par l'exemple des *martyrs*, ils disent que c'est l'effet naturel des persécutions ; que le même phénomène est arrivé lorsque l'on condamnait au supplice les prédicants huguenots et leurs prosélytes.

On a droit d'exiger de nous la réfutation de toutes ces impostures. Nous soutenons d'abord que le courage des *martyrs* a été surnaturel. Voici nos preuves : 1° Jésus-Christ avait promis de donner à ses disciples, dans cette circonstance, des grâces et un secours divin : « Je vous » donnerai une sagesse à laquelle vos » ennemis ne pourront résister..... » Par la patience, vous posséderez » vos âmes en paix, » *Luc.*, c. 21, ℣ 15 et 19. « Vous souffrirez en ce » monde; mais ayez confiance, j'ai » vaincu le monde, » *Joan.*, c. 16, ℣ 33. Saint Paul dit aux Philippiens, c. 1, ℣ 28 : « Ne craignez point vos en» nemis, il vous est donné de Dieu, » non-seulement de croire en Jésus-» Christ, mais encore de souffrir pour » lui. »

2° Les fidèles comptaient sur cette grâce, et non sur leurs propres forces, ils se préparaient au combat par la prière, par le jeûne, par la pénitence ; les Pères de l'Eglise les y exhortaient. L'exemple de plusieurs, qui avaient succombé à la violence des tourments, inspirait aux autres l'humilité, la crainte, la défiance d'eux-mêmes.

3° Cette grâce a été accordée à des chrétiens de tous âges et de toutes les conditions, de l'un et de l'autre sexe : de tendres enfants, des vieillards caducs, des vierges délicates, ont souffert sans se plaindre, sans gémir, sans insulter aux persécuteurs; ont vaincu, par leur patience modeste et tranquille, la cruauté des bourreaux.

4° Souvent des miracles éclatants ont prouvé que la constance des *martyrs* venait du ciel, ont forcé les païens à y reconnaître la main de Dieu ; nos apologistes l'ont fait remarquer, et ont cité les témoins oculaires. C'est ce qui a inspiré aux chrétiens tant de vénération pour les *martyrs*, et un si grand respect pour leurs reliques.

5° C'est une absurdité de soutenir que le courage qui vient d'un motif surnaturel, tel que le désir d'obtenir la rémission des péchés et de jouir de la béatitude éternelle, est cependant naturel. Ce désir est-il puisé dans la nature ? l'aperçoit-on dans un grand nombre de personnes ?

6° Nous voudrions savoir ce que nos adversaires entendent par *enthousiasme* et *fanatisme du martyre*. Ces termes ne peuvent signifier qu'une persuasion dénuée de preuves, un zèle inspiré par quelque passion ; les *martyrs* n'étaient point dans ce cas. Leur persuasion était fondée sur tous les motifs de crédibilité, qui prouvent la divinité du christianisme, sur des faits dont ils avaient été témoins oculaires, ou desquels ils ne pouvaient douter. Ce n'était point un préjugé de naissance, puisqu'ils s'étaient convertis du paganisme au christianisme. Voyons-nous dans leur conduite quelque signe de passion, de vanité, d'ambition, d'orgueil, de haine, de vengeance, etc. ? Celse, qui sans doute, avait été témoin de la constance de plusieurs *martyrs*, n'osait les blâmer. Origène *contre Celse*, l. 1, n. 8 ; l. 8, n. 66. Aujourd'hui on ose les accuser de *fanatisme*, sans savoir ce que l'on entend par là.

Un fanatisme, ou un accès de démence, ne peut pas durer pendant plusieurs siècles, être le même dans la Syrie et dans la Perse, en Egypte et dans la Grèce, en Italie, en Espagne et dans les Gaules. Les païens mêmes admiraient la constance des *martyrs* ; il est fâcheux que des hommes qui devraient être chrétiens, la regardent comme une folie.

Les donatistes, qui se donnaient la mort afin d'obtenir les honneurs du *martyre*; les huguenots, suppliciés pour les séditions qu'ils avaient excitées; les Indiens qui se font écraser, et leurs femmes qui se brûlent, sont des fanatiques, sans doute, parce

ils n'ont eu et n'ont aucune preuve des opinions particulières pour lesquelles ils se livrent à la mort; plusieurs sont enivrés d'opium ou d'autres boissons qui leur ôtent la réflexion. La constance des stoïciens était un effet de leur vanité, et l'insensibilité des sauvages vient de la fureur que le désir de la vengeance leur inspire. Peut-on reprocher aux *martyrs* aucun de ces vices? Les malfaiteurs ne sont pas les maîtres d'échapper au supplice; les premiers chrétiens pouvaient s'y soustraire en reniant leur foi.

Ce ne sont pas seulement les Pères de l'Eglise qui nous apprennent que la constance surnaturelle des *martyrs* a souvent converti les païens; Libanius convient que le christianisme avait fait des progrès par le carnage de ses sectateurs; c'est ce qui empêcha Julien de renouveler les édits sanglants portés contre eux dans les siècles précédents. Lorsque nos adversaires disent que c'est l'effet naturel des persécutions, que la cruauté exercée envers les chrétiens excita la pitié et les rendit intéressants, que la même chose est arrivée à l'égard des huguenots, ils se jouent de la crédulité de leurs lecteurs.

En effet, les cris tumultueux du peuple assemblé dans l'amphithéâtre, qui demandait que l'on exterminât les chrétiens, *tolle impios, christianos ad leonem*, ne venaient certainement pas d'une pitié bien tendre. Quand on attribuait tous les malheurs de l'empire à la haine et à la colère que les dieux avaient conçues contre les chrétiens, cette idée n'était guère propre à les rendre intéressants. Les philosophes qui se joignirent aux persécuteurs, pour couvrir d'opprobre les sectateurs du christianisme, n'avaient pas intention, sans doute, de prévenir les esprits en leur faveur. Voilà ce qui s'est fait pendant trois cents ans.

Ceux qui ont embrassé le protestantisme au XVIe siècle ne l'ont pas fait par admiration de la constance de ses prétendus *martyrs*; ils avaient d'autres motifs. Ils étaient séduits d'avance par les discours calomnieux et séditieux des prédicants; les uns étaient attirés par l'espérance du pillage, les autres par l'envie de se venger de quelques catholiques, ceux-ci par le plaisir d'humilier et de maltraiter le clergé, ceux-là par le désir d'avoir des protecteurs puissants, tous par l'esprit d'indépendance. Aucun de ces motifs n'a pu engager des païens à se faire chrétiens. « La constance que vous nous » reprochez, dit Tertullien, est une » leçon; en la voyant, qui n'est pas » tenté d'en rechercher la cause? » Quiconque examine notre religion, » l'embrasse. Alors il désire de souf- » frir, afin d'acheter, par l'effusion » de son sang, la grâce de Dieu, de » laquelle il s'était rendu indigne, et » d'obtenir ainsi le pardon de ses » crimes. » *Apol.*, c. 50.

Les exemples cités par nos adversaires sont donc aussi faux que leurs conjectures et leurs reproches sont absurdes.

Est-il vrai, enfin, que les Pères de l'Eglise aient soufflé le fanatisme du *martyre*, et qu'ils aient ainsi travaillé à dépeupler le monde? Pour savoir s'ils ont péché en quelque chose, il faut examiner les différentes circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés.

Au IIe et au IIIe siècles, plusieurs sectes d'hérétiques condamnèrent le *martyre*, enseignèrent qu'il était permis de renier la foi, que c'était une folie de mourir pour confesser Jésus-Christ. Tels furent les basilidiens, les valentiniens, les gnostiques, les helcésaïtes, les manichéens, et tous ceux qui soutenaient que Jésus-Christ lui-même n'avait souffert qu'en apparence. D'autres donnèrent dans l'excès opposé, crurent qu'il était beau de rechercher le *martyre* par vanité; on en accuse les montanistes et quelques marcionites : les donatistes, schismatiques furieux, se faisaient donner la mort ou se précipitaient eux-mêmes, afin d'obtenir les honneurs du *martyre*.

Les Pères écrivirent contre ces divers ennemis; les premiers furent réfutés par saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 5, c. 4 et suiv.; par Origène, dans son *Exhortation au martyre*; par Tertullien, dans l'ou-

vrage intitulé *Scorpiaces*, etc. Mais en combattant contre une erreur, ils n'ont pas favorisé l'autre. Saint Clément d'Alexandrie, dans ce même chapitre, dit que ceux qui cherchent la mort de propos délibéré, ne sont chrétiens que de nom, qu'ils ne connaissent pas le vrai Dieu, qu'ils désirent la destruction de leur corps en haine du Créateur. Il désigne évidemment les marcionites, et dans le chapitre 10, il dit que ces gens-là sont homicides d'eux-mêmes ; que s'ils provoquent la colère des juges, ils ressemblent à ceux qui veulent irriter une bête féroce, etc. Origène adresse son exhortation principalement aux ministres de l'Eglise, et c'est aussi pour eux que Tertullien écrivit son livre *de la Fuite pendant les persécutions*.

Origène, dans tout son livre, n'emploie que des preuves et des motifs tirés de l'Ecriture sainte ; il ne parle point du culte ni des honneurs que l'on rendait aux *martyrs* dans ce monde, mais seulement de la gloire dont ils jouissent dans le ciel.

Dans la lettre de l'église de Smyrne, touchant le *martyre* de saint Polycarpe, n. 4, on désapprouve ceux qui vont se dénoncer eux-mêmes, parce que l'Evangile ne l'ordonne point ainsi. Le concile d'Elvire, tenu l'an 300, can. 60, décide que, si quelqu'un brise les idoles et se fait tuer, il ne doit point être mis au nombre des *martyrs*. Saint Augustin soutint de même, contre les donatistes, que leurs circoncellions, qui se faisaient tuer, n'étaient point de vrais *martyrs*, mais des forcenés ; que c'était la cause et non la peine qui fait le vrai *martyr*.

D'autre part, le concile de Gangres, tenu entre l'an 325 et l'an 341, can. 20, dit anathème à ceux qui condamnent les assemblées que l'on tient au tombeau des *martyrs*, et les services que l'on y célèbre, et qui ont leur mémoire en horreur. C'étaient, sans doute, des manichéens. Les Pères et les conciles ont donc tenu un sage milieu entre l'impiété de ceux qui blâmaient le *martyre*, et la témérité de ceux qui le recherchaient sans nécessité.

Si Barbeyrac, ses maîtres, et les incrédules ses copistes, avaient daigné faire ces réflexions, ils n'auraient pas accusé les Pères d'avoir soufflé le fanatisme du *martyre*, ni les chrétiens d'y avoir couru les yeux fermés. Si une ou deux fois dans trois cents ans, ils sont allés en foule se présenter aux juges, il est évident que leur dessein n'était pas de courir à la mort, mais de démontrer aux magistrats l'inutilité de leur cruauté, et de les engager à se désister de la persécution. C'est ce que Tertullien représentait à Scapula, gouverneur de Carthage. Il ne faut pas confondre les chrétiens en général, avec des hérétiques ennemis du christianisme ; les reproches des païens ne prouvent pas plus que les calomnies des incrédules modernes.

Mosheim, *Institut. Hist. christ.*, sect. 1, 1re part., chap. 6, § 17, exagère les privilèges et les honneurs que l'on rendait aux *martyrs* et aux confesseurs, soit pendant leur vie, soit après leur mort ; il en résulta, dit-il, de grands abus. Il ne cite en preuves que les plaintes de saint Cyprien à ce sujet. Mais quand il y aurait eu des abus dans l'église d'Afrique, cela ne prouve pas qu'il y en avait de même partout ailleurs ; l'usage des protestants est de voir de l'abus dans tout ce qui leur déplait.

Dans un autre ouvrage, il accuse les *martyrs* d'avoir pensé qu'ils expiaient leurs péchés par leur propre sang, et non par celui de Jésus-Christ, et il dit que c'était la croyance commune, *Hist. christ.*, sæc. 1, § 32 ; il cite pour preuve Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 4, p. 596. A la vérité ce Père dit que la résolution de confesser Jésus-Christ, en bravant la mort, détruit tous les vices nés des passions du corps ; mais il pense si peu que cela se fait sans égard au sang de Jésus-Christ, qu'il rapporte, page suivante, les paroles du Sauveur : *Satan a désiré de vous cribler, mais j'ai prié pour vous.* Luc., cap. 22, ℣ 31.

V. *Le témoignage des martyrs est une preuve solide de la divinité du christianisme.* Cela se comprend, dès que l'on conçoit la signification du

terme de *martyr* ou de *témoin*, et la nature des preuves que doit avoir une religion révélée.

Dans tous les tribunaux de l'univers, la preuve par témoins est admise, lorsqu'il s'agit de constater des faits, parce que les faits ne peuvent pas être prouvés autrement que par des témoignages; elle n'a plus lieu lorsqu'il est question d'un droit ou du sens d'une loi, parce qu'alors c'est une affaire d'opinion et de raisonnement. Or, que Dieu ait révélé tels ou tels dogmes, c'est un fait, et non une question spéculative qui puisse se décider par des convenances et par des conjectures.

Pour prouver que le christianisme est une religion révélée de Dieu, il fallait démontrer que Jésus-Christ, son fondateur, était revêtu d'une mission divine, qu'il avait prêché dans la Judée, qu'il avait fait des miracles et des prophéties, qu'il était mort, ressuscité et monté au ciel; qu'il avait tenu telle conduite sur la terre, qu'il avait envoyé le Saint-Esprit à ses apôtres, qu'il avait enseigné telle doctrine. Voilà les faits que Jésus-Christ avait chargé ses apôtres d'attester, en leur disant : Vous me servirez de témoins, *eritis mihi testes*, Act., c. 1, ℣ 8. C'est ce que faisaient les apôtres, en disant aux fidèles : « Nous vous annonçons » ce que nous avons vu de nos yeux, » ce que nous avons entendu, ce que » nous avons considéré attentivement, » ce que nos mains ont touché, con- » cernant le Verbe de vie qui s'est » montré parmi nous. » I *Joan.*, c. 1, ℣ 1. Ce témoignage était-il récusable, surtout lorsque les apôtres eurent donné leur vie pour en confirmer la vérité ?

Les fidèles convertis par les apôtres n'avaient pas vu Jésus-Christ, mais ils avaient vu les apôtres faire eux-mêmes des miracles pour confirmer leur prédication, et montrer en eux les mêmes signes de mission divine dont leur maître avait été revêtu. Ces fidèles pouvaient donc aussi attester ces faits; en mourant pour sceller la vérité de leur témoignage, ils étaient bien sûrs de n'être pas trompés.

Ceux qui sont venus dans la suite n'avaient peut-être vu ni miracles ni *martyrs*; mais ils en voyaient les monuments, et ces monuments dureront autant que l'Eglise : en souffrant le *martyre*, ils sont morts pour une religion qu'ils savaient être prouvée par les faits incontestables dont nous avons parlé, et que les témoins oculaires avaient signés de leur sang; qu'ils voyaient revêtue d'ailleurs de tous les caractères de divinité que l'on peut exiger. Que manque-t-il à leur témoignage pour être digne de foi?

Malgré les fausses subtilités des incrédules, il est démontré que les faits évangéliques sont aussi certains par rapport à nous, qu'ils l'étaient pour les apôtres qui les avaient vus. *Voyez* CERTITUDE MORALE. Un *martyr*, qui mourrait aujourd'hui pour attester ces faits, serait donc aussi assuré de n'être pas trompé que l'étaient les apôtres; son témoignage serait donc aussi fort, en faveur de ces faits, que celui des apôtres. Tel est l'effet de la certitude morale continuée pendant dix-sept siècles; telle est la chaîne de tradition qui rend à la vérité des faits évangéliques un témoignage immortel, et qui en portera la conviction jusqu'aux dernières générations de l'univers. « Le vrai *martyr*, dit un » déiste, est celui qui meurt pour un » culte dont la vérité lui est démon- » trée. » Or, il n'est point de démonstration plus convaincante et plus infaillible que celle des faits.

A présent nous demandons dans quelle religion de l'univers on peut citer des *martyrs*, c'est-à-dire des hommes capables de rendre un témoignage semblable à celui que nous venons d'exposer. On nous allègue des protestants, des albigeois, des montanistes, des mahométans, des athées même, qui ont mieux aimé mourir que de démordre de leurs opinions.

Qu'avaient-ils vu et entendu? que pouvaient-ils attester? Les huguenots avaient vu Luther, Calvin, ou leurs disciples se révolter contre l'Eglise, gagner des prosélytes, faire avec eux bande à part, remplir l'Europe de tumulte et de séditions; ils les avaient entendus déclamer contre les pasteurs

catholiques, les accuser d'avoir changé la doctrine de Jésus-Christ, perverti le sens des Écritures, introduit des erreurs et des abus. Ils les avaient crus sur leur parole, et avaient embrassé les mêmes opinions : mais avaient-ils vu les prédicants faire des miracles et des prophéties, découvrir les plus secrètes pensées des cœurs, montrer dans leur conduite des signes de mission divine? Voilà de quoi il s'agit. Les huguenots d'ailleurs n'ont pas subi des supplices pour attester la vérité de leur doctrine, mais parce qu'ils étaient coupables de révolte, de sédition, de brigandage, souvent de meurtres et d'incendies.

Il en est à peu près de même des autres hérétiques, des mahométans et des athées; la plupart auraient évité le supplice, s'ils l'avaient pu. Ils sont morts, si l'on veut, pour témoigner qu'ils croyaient fermement la doctrine qu'on leur avait enseignée, ou qu'ils prêchaient eux-mêmes; mais pouvaient-ils dire comme les apôtres : « Nous ne pouvons nous » dispenser de publier ce que nous » avons vu et entendu? » *Act.*, c. 4. ỹ 20. La religion catholique est la seule dans laquelle il puisse y avoir de vrais *martyrs*, de vrais témoins, parce que c'est la seule qui se fonde sur la certitude morale et infaillible de la tradition, soit pour les faits, soit pour les dogmes. Lorsque les incrédules viennent nous étourdir par le nombre, la constance, l'opiniâtreté des prétendus *martyrs* des fausses religions, ils démontrent qu'ils n'entendent pas seulement l'état de la question.

VI. *Le culte religieux rendu aux martyrs est légitime, louable et bien fondé; ce n'est ni une superstition, ni un abus.* La certitude du bonheur éternel des *martyrs* est fondée sur la promesse formelle de Jésus-Christ : « Celui, dit-il, qui perdra la vie pour » moi et pour l'Évangile, la sauvera. » *Marc.*, c. 8, ỹ 35; *Matth.*, c. 5, ỹ 8; c. 10, ỹ 39; c. 16, ỹ 25, etc. « Quiconque aura renoncé à tout pour » mon nom et pour le royaume de » Dieu, recevra beaucoup plus en ce » monde, et la vie éternelle en l'autre. » *Luc.*, c. 18, ỹ 29; *Matth.*, c. 19, ỹ 27. « Je donnerai à celui qui aura » vaincu *la puissance sur toutes les* » *nations*..... Je le ferai asseoir à côté » de moi sur mon trône, comme je » suis assis sur celui de mon Père. » *Apoc.*, c. 2, ỹ 26; c. 3, ỹ 21, etc. Dans le tableau de la gloire éternelle, que saint Jean l'évangéliste a tracé sur le plan des assemblées chrétiennes, il représente les *martyrs* placés sous l'autel, c. 6, ỹ 9. De là l'usage qui s'établit parmi les premiers fidèles de placer les reliques des *martyrs* au milieu des assemblées chrétiennes, et de célébrer les saints mystères sur leur tombeau; nous le voyons par les actes du martyre de saint Ignace et de saint Polycarpe. *Voyez* Reliques.

Si, comme le soutiennent les protestants, les *martyrs* n'ont, auprès de Dieu, aucun pouvoir d'intercession; si c'est un abus de les invoquer et d'honorer les restes de leurs corps; nous demandons en quoi consiste *le centuple en ce monde*, que Jésus-Christ leur a promis, *la puissance* qu'il leur a donnée *sur toutes les nations*, et *le trône* sur lequel il les a placés dans le ciel. Pour se débarrasser de cette preuve, les calvinistes ont jugé que le plus court était de rejeter l'Apocalypse. Ils ne répondent rien aux promesses de Jésus-Christ, et ils nous disent gravement que le culte des *martyrs* n'est fondé sur aucun passage de l'Écriture sainte; que c'est un usage emprunté des païens, qui honoraient ainsi leurs braves et leurs héros. Avons-nous aussi emprunté d'eux l'usage de donner une sépulture honorable aux citoyens qui ont utilement servi leur patrie?

Lorsqu'ils ont exercé leur fureur contre les reliques des *martyrs* et des autres saints, ils ont travaillé à détruire des monuments que les premiers fidèles regardaient comme une des plus fortes preuves de la divinité du christianisme. Ils ont imité la conduite des païens, qui anéantissaient, autant qu'ils pouvaient, les restes des corps des *martyrs*, afin que les chrétiens ne pussent les recueillir et les honorer. Mais il était de leur intérêt de supprimer ce témoignage trop éloquent; l'usage établi depuis

le commencement, de ne regarder comme vrais *martyrs* que ceux qui étaient morts dans l'unité de l'Eglise, était une condamnation trop claire du schisme des protestants.

Julien, qui déclamait comme eux contre le culte rendu aux *martyrs*, était plus à portée qu'eux d'en connaître l'origine et l'antiquité; il pense qu'avant la mort de saint Jean l'évangéliste, les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul étaient déjà honorés en secret, et que ce sont les apôtres qui ont appris aux chrétiens à veiller au tombeau des *martyrs*. Saint Cyrille, *contre Julien*, l. 10, p. 327, 334. Et comme il était constant que Dieu confirmait ce culte par les miracles qui s'opéraient au tombeau des *martyrs*, Porphyre les attribuait aux prestiges du démon: saint Jérôme, *contre Vigilance*, p. 286. Beausobre soutient que c'étaient des impostures et des fourberies. Les protestants, qui ont prétendu que ce culte n'a commencé que sur la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle, étaient très-mal instruits; il est aussi ancien que l'Eglise : on n'a fait alors que suivre ce qui avait été établi auparavant, et du temps même des apôtres; nous le verrons dans un moment. Mosheim semble convenir que le culte des *martyrs* a commencé dès le premier siècle. *Hist. christ.*, sæc. 1, § 32, note.

Un des principaux reproches que l'on fait aux chrétiens du quatrième siècle, c'est d'avoir transporté les reliques des *martyrs* hors de leurs tombeaux, de les avoir partagées pour en donner à plusieurs églises. Il faudrait donc aussi blâmer les fidèles du second siècle, qui transportèrent à Antioche les restes des os de saint Ignace qui n'avaient pas été consumés par le feu, et ceux de Smyrne, qui recueillirent de même les os de saint Polycarpe.

Mais, disent nos censeurs, il en est résulté des abus dans la suite; on a forgé de fausses reliques et de faux miracles, on a rendu aux *martyrs* le même culte qu'à Jésus-Christ.

C'est une des plaintes de Beausobre; il n'a rien omis pour rendre odieux le culte que nous rendons aux *martyrs*; il en a recherché l'origine; il l'a comparé avec celui que les païens adressaient aux dieux et aux mânes des héros; il en a exagéré les abus, *Hist. du manich.*, l. 9, c. 3, § 5 et suiv. Ces trois articles méritent quelques moments d'examen.

Suivant son opinion, le culte religieux des *martyrs* s'est établi d'abord par le soin qu'avaient les premiers chrétiens d'ensevelir les morts; ils jugeaient les *martyrs* encore plus dignes d'une sépulture honorable que les autres morts; cependant on ne les enterrait pas dans les églises; ensuite par la coutume de faire l'éloge des justes défunts, et de célébrer leur mémoire, surtout au jour anniversaire de leur décès; double usage, dit-il, qui était imité des Juifs. Cependant les anniversaires des *martyrs* ne commencèrent que vers l'an 170. On célébrait le service divin auprès de leur tombeau, mais on ne les priait pas; l'on se bornait à louer et à remercier Dieu des grâces qu'il leur avait accordées. En parlant de l'empressement qu'eurent les chrétiens de transporter à Antioche les os de saint Ignace, l'an 107, il pense que ce zèle était nouveau. On remarque, dit-il, dans les chrétiens une affection pour le corps des *martyrs*, qui paraît trop humaine ; on serait bien aise de les voir un peu philosophes sur l'article de la sépulture; mais c'est une petite faiblesse qu'il faut excuser. Comme l'ancienne Eglise n'avait point d'autels, on ne commença d'en placer sur les tombeaux des *martyrs* qu'au IVe siècle, lorsque la paix eut été donnée à l'Eglise ; et les translations de reliques n'eurent lieu que sur la fin de ce même siècle. Bientôt les honneurs accordés aux *martyrs* et à leurs cendres devinrent excessifs; on publia une multitude de miracles opérés par ces reliques, etc.

Heureusement pour nous toute cette savante théorie se trouve réfutée par les monuments, et c'est de l'érudition prodiguée à pure perte. Quand le livre de l'Apocalypse n'aurait pas été écrit par saint Jean, l'on n'a du moins jamais osé nier qu'il n'ait été fait sur la fin du Ier siècle, ou tout au commencement du second.

Nous y trouvons le plan des assemblées chrétiennes, tracé sous l'image de la gloire éternelle; et c. 6, ℣ 9, il est dit : « Je vis sous l'autel les âmes » de ceux qui ont été mis à mort » pour la parole de Dieu, et pour le » *témoignage* qu'ils rendaient. » On n'a pas oublié que *martyr* et *témoin*, c'est la même chose. Voilà donc, dès les temps apostoliques, les *martyrs* placés sous l'autel, dans les églises ou dans les assemblées des chrétiens; l'on n'a donc pas attendu jusqu'au IVe siècle pour introduire cet usage. N'est-ce pas déjà un signe assez clair d'un culte religieux ? L'empereur Julien avait-il tort, de penser que déjà, du temps de saint Jean l'évangéliste, les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul avaient été honorés?

L'an 107, les actes du martyre de saint Ignace nous apprennent qu'il avait désiré que tout son corps fût consumé, de peur que les fidèles ne fussent inquiétés pour avoir recueilli ses reliques ; il savait donc que c'était l'usage des premiers chrétiens. Les écrivains de ces actes ajoutent : « Il » ne restait que les plus dures de ses » saintes reliques qui ont été recueil- » lies dans un linge, et transportées » à Antioche comme un trésor ines- » timable, et laissées à la sainte église » par respect pour ce *martyr*... Après » avoir longtemps prié le Seigneur, » et nous être endormis, les uns de » nous ont vu le bienheureux Ignace » qui se présentait à nous, et nous » embrassait ; les autres l'ont vu qui » priait avec nous, ou pour nous, » ἐπευχόμενον ἡμῖν... Nous vous avons » marqué le jour et le temps, afin » que rassemblés dans le temps de » son martyre, nous attestions notre » communion avec ce généreux ath- » lète de Jésus-Christ. » Ainsi, sept ans après la mort de saint Jean, la coutume était établie de recueillir les reliques des *martyrs*, de les garder comme un trésor, de les placer dans le lieu où les fidèles s'assemblaient, de célébrer comme une fête l'anniversaire de ces généreux athlètes, et tout cela était fondé sur la persuasion où l'on était qu'ils priaient pour nous ou avec nous, et sur le désir que l'on avait d'être en communion avec eux.

Voilà, aux yeux des protestants, de terribles superstitions, pratiquées par les disciples immédiats des apôtres : il faut que ces envoyés de Jésus-Christ aient bien mal instruit leurs prosélytes. Mais ce sont de petites faiblesses que nos censeurs veulent bien excuser par grâce ; en fermant les yeux sur les expressions de ces premiers chrétiens, en reculant la date de leurs usages jusqu'au IVe siècle, le scandale sera réparé. Les protestants, devenus philosophes sur l'article de la sépulture, ont trouvé bon de brûler et de profaner ce qu'avaient recueilli précieusement les premiers chrétiens. Mais puisque ceux-ci n'étaient pas philosophes, il se peut faire que les protestants philosophes du XVIe siècle n'aient plus été chrétiens.

Au milieu du IIe siècle, l'an 169, l'église de Smyrne dit, dans les actes du martyre de saint Polycarpe, n. 17 : « L'ennemi du salut s'efforça » de nous empêcher d'en emporter » les reliques, quoique plusieurs dé- » sirassent de le faire, et de commu- » niquer avec ce saint corps... Il fit » suggérer au proconsul par les juifs, » de défendre que ce corps ne nous » fût livré pour l'ensevelir, *de peur*, » disaient-ils, *qu'ils ne quittent le cru-* » *cifié pour adorer celui-ci*... Ces gens- » là ne savaient pas qu'il nous est » impossible d'abandonner jamais » Jésus-Christ, qui a souffert pour » notre salut, et d'en honorer au- » cun autre. En effet, nous l'ado- » rons comme Fils de Dieu, et nous » aimons avec raison les *martyrs*, » comme disciples et imitateurs du » Seigneur, à cause de leur attache- » ment pour leur roi et leur maître, » et plaise à Dieu que nous soyons » leurs consorts et leurs condisciples... » Après que le corps du saint *martyr* » a été brûlé, nous avons recueilli ses » os, plns précieux que l'or et les » pierreries, et nous les avons placés » où il convenait. Dans ce lieu même, » lorsque nous pourrons nous y as- » sembler, Dieu nous fera la grâce » d'y célébrer avec joie et consolation » le jour de son martyre, afin de re- » nouveler la mémoire de ceux qui » ont combattu, d'instruire et d'exci-

» ter ceux qui viendront après nous. »

Il est aisé de voir la conformité parfaite de ces actes avec ceux du martyre de saint Ignace ; il n'est donc pas vrai que les anniversaires des *martyrs* et l'usage de placer leurs reliques dans des lieux d'assemblées des fidèles, datent seulement de l'an 169, époque de la mort de saint Polycarpe. Il est absurde d'observer que l'on n'enterrait pas les *martyrs* dans les églises, lorsqu'il n'y avait point encore d'édifices nommés *églises* ; on les enterrait, ou on les plaçait dans un lieu convenable, pour y tenir les églises ou les assemblées ; ainsi les tombeaux des *martyrs* sont devenus des églises, depuis le commencement du second siècle au plus tard. Il est faux que l'ancienne Eglise n'ait point eu d'autels, puisqu'il en est parlé dans saint Paul et dans l'Apocalypse. *Voyez* AUTEL. Il l'est que les translations des reliques n'aient commencé qu'à la fin du IVe siècle, puisque les reliques de saint Ignace furent transportées à Antioche. Si l'on ne priait pas les *martyrs*, nous demandons en quoi consiste la communication que l'on désirait d'avoir avec eux par le moyen de leur corps ou de leurs reliques. *Voyez* SAINT, § 2 et 3.

Mais les protestants triomphent parce que les Smyrniens disent, *nous adorons Jésus-Christ et nous aimons les martyrs ;* or, les aimer, ce n'est pas leur rendre un culte religieux ; les fidèles déclarent même qu'ils ne peuvent rendre de culte à aucun autre qu'à Jésus-Christ. *Voyez* COMMÉMORATION.

Nous convenons qu'ils ne pouvaient rendre à aucun autre le même culte qu'à Jésus-Christ ; que ce soit là le vrai sens, on le verra dans un moment. Mais pour savoir si l'amour pour les *martyrs*, exprimé et témoigné par les usages dont nous venons de parler, n'était pas *un culte* et *un culte religieux*, il faut d'abord examiner les principes que Beausobre a posés à ce sujet.

Il appelle *culte civil* celui qui s'observe entre des hommes égaux par nature, mais parmi lesquels le mérite et l'autorité mettent de la différence, l. 9, c. 5, § 6. Donc, lorsque, malgré l'égalité de la nature, Dieu a mis entre eux de l'inégalité par les dons de la grâce ; qu'il a daigné accorder aux uns une dignité, une autorité, un pouvoir surnaturel que n'ont pas les autres, les honneurs rendus à ces personnages privilégiés ne sont plus un *culte civil*, puisqu'ils ont pour motif des qualités et des avantages que la nature ni la société civile ne peuvent accorder. Donc c'est le motif seul qui décide et qui fait juger si un culte, un honneur quelconque, est *civil* ou *religieux*.

Beausobre embrouille la question ; lorsqu'il définit le *culte religieux*, celui qui fait partie de l'honneur que les hommes rendent au souverain Etre ; cette définition est fausse. Prier, fléchir les genoux, se prosterner, sont des actes qui font partie de l'honneur dû à Dieu ; sont-ils pour cela un *culte religieux*, lorsqu'on les emploie à l'égard des princes et des grands ? Beausobre convient que non. Donc les différentes espèces de culte ne sont point caractérisées par les personnes auxquelles on les rend, mais par le motif qui les fait rendre.

Nous n'avons pas d'autres signes extérieurs pour honorer Dieu que pour honorer les hommes, pour rendre le culte religieux que pour témoigner le culte civil, pour exprimer le culte divin et suprême que pour caractériser le culte inférieur et subordonné, pour désigner un culte absolu que pour indiquer un culte relatif ; donc c'est le motif qui en fait toute la différence. Si l'honneur rendu a pour motif un mérite, une autorité, un pouvoir, une prééminence relative à la société et à l'ordre civil, c'est un culte civil ; si c'est un pouvoir, une dignité, un mérite, relatifs à l'ordre de la grâce et du salut éternel, motif que la religion seule nous fait connaître et nous inspire, c'est un culte religieux. Toute autre notion serait trompeuse et fausse. Donc il est faux que les mêmes cérémonies qui s'observent innocemment dans le culte civil à l'honneur d'une créature, ne soient plus permises dans le culte religieux, dès qu'elles ont pour objet la même créature,

comme le prétend Beausobre. *Voyez* Culte.

L'évidence de ces principes démontre le ridicule du parallèle qu'il a voulu faire entre les honneurs que les catholiques rendent aux *martyrs*, à leurs reliques, à leurs images, et ceux que les païens rendaient aux dieux et à leurs idoles ; les uns et les autres, dit-il, ont employé précisément les mêmes pratiques, les prières, les vœux, les offrandes, les statues portées en pompe, les fleurs semées sur les tombeaux, les cierges allumés et les lampes, les prosternements, les baisers respectueux, les fêtes accompagnées de festins, les veilles, etc. Il le prouve par un détail fort long. Mais à quoi sert tout cet étalage d'érudition ? Il fallait examiner si les catholiques ont sur les *martyrs* la même opinion, les mêmes idées, les mêmes sentiments que les païens avaient de leurs dieux ; si les premiers attribuent aux *martyrs* la même nature, les mêmes qualités, le même pouvoir que les seconds supposaient à leurs divinités ; c'était là toute la question.

Or, la différence est sensible à tout homme qui n'est point aveuglé par l'entêtement de système. Les païens ont regardé leurs dieux comme autant d'êtres suprêmes, au-dessus desquels ils ne connaissaient rien, comme tous égaux en nature, tous revêtus d'un pouvoir indépendant quoique borné, et qui n'avaient point de compte à rendre de l'usage qu'ils en faisaient ; nous le prouverons en son lieu. *Voyez* Paganisme, § 3. Les catholiques, au contraire, regardent les *martyrs* et les autres saints comme de pures créatures, qui ont reçu de Dieu, leur Créateur, tout ce qu'elles ont et tout ce qu'elles sont, tant dans l'ordre de la nature que dans l'ordre de la grâce ; qui ne peuvent rien faire ni rien donner par elles-mêmes, mais seulement obtenir de Dieu des grâces par leurs prières, non en vertu de leurs mérites, mais en vertu des mérites de Jésus-Christ. *Voyez* Intercession. Donc il est impossible que le culte catholique et le culte païen soient de même nature et de même espèce.

Beausobre lui-même a posé pour principe que le culte extérieur n'est rien autre chose que l'expression des sentiments d'estime, de vénération, de confiance, de crainte, d'amour, que l'on a pour un être que l'on en croit digne ; que ces sentiments ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections et du pouvoir de cet être, et qu'ils doivent y être proportionnés, lib. 9, c. 4, § 7. Sur ce principe, il a décidé que le culte rendu au soleil par les manichéens, par les Perses, par les sabaïtes, par les esséniens, n'était point un culte suprême, ni une adoration, ni une idolâtrie. *Ibid.*, c. 1, § 2. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette décision est vraie ou fausse ; mais il s'ensuit toujours du principe posé que ce n'est point par les signes extérieurs qu'il faut juger de la nature du culte, que c'est par les sentiments intérieurs et par les motifs de ceux qui le rendent ; sentiments toujours proportionnés à l'opinion qu'ils ont du personnage ou de l'objet auquel ils le rendent. Donc, puisqu'il est démontré que les catholiques n'ont point, à l'égard des *martyrs*, la même opinion que les païens avaient de leurs dieux, il est absurde de conclure par la ressemblance des pratiques extérieures, que les uns et les autres ont pratiqué le même culte. Déjà Théodoret, au cinquième siècle de l'Eglise, en a fait voir la différence, *Thérapeut.*, serm. 8. Une autre absurdité est de partir du même principe pour absoudre les manichéens, et pour condamner les catholiques. *Voyez* Paganisme, § 8. Une inconséquence aussi palpable est évidemment affectée et malicieuse.

Quant à la ressemblance prétendue entre le culte rendu aux *martyrs* par les chrétiens, et celui que les païens rendaient à leurs héros, nous répondons que ce dernier était abusif, 1° parce que les païens honoraient dans ces personnages des vices éclatants, plutôt que des vertus ; jamais ils n'ont élevé des autels à un homme qui s'était seulement distingué par des vertus morales ; 2° parce que les païens attribuaient aux âmes des héros le même pouvoir indépendant

et absolu qui ne convient qu'à la Divinité.

Ni l'un ni l'autre de ces défauts n'a jamais eu lieu dans les honneurs accordés chez les chrétiens aux *martyrs* et aux autres saints.

Il ne nous reste plus qu'à examiner les abus vrais ou faux qui ont résulté du culte rendu aux *martyrs*, à leurs reliques et à leurs images. Déjà nous avons été obligés de remarquer vingt fois qu'il n'est rien de si saint, de si auguste, de si sacré, de quoi l'on ne puisse abuser ; que c'est une injustice de confondre l'abus avec la chose, surtout lorsqu'il est possible de prévenir et de retrancher les abus, sans toucher au fond de la chose. N'a-t-on pas abusé du principe même que les protestants regardent comme l'axiome le plus sacré, savoir, qu'il faut prendre l'Ecriture sainte pour la seule règle de la foi et des mœurs ? Mais voyons les abus.

On a supposé dans les reliques, dit Beausobre, une vertu miraculeuse et sanctifiante. Cela est vrai : si c'est une erreur, elle est fondée sur l'Ecriture sainte ; celle-ci nous atteste que les os du prophète Elisée, l'ombre de saint Pierre, les suaires et les tabliers de saint Paul, avaient une vertu miraculeuse, IV *Reg.*, c. 13, ℣ 21 ; *Act.*, c. 5, ℣ 15 ; c. 19, ℣ 2. Jésus-Christ dit que le temple sanctifie l'or, et que l'autel sanctifie l'offrande, *Matth.*, c. 23, ℣ 17 et 19. Les reliques d'un saint sont-elles moins susceptibles d'une vertu sanctifiante qu'un temple et un autel ? Les protestants eux-mêmes attribuent cette vertu à l'eau du baptême, au pain et au vin qu'ils reçoivent dans la cène ; où est le mal ? Les reliques honorées avec réflexion nous suggèrent des pensées très-salutaires, confirment notre foi, excitent notre courage, raniment notre espérance, nous font admirer Dieu dans ses saints, etc. N'est-ce pas là un moyen de sanctification? Les témoins du martyre de saint Ignace et de saint Polycarpe le concevaient ainsi ; c'est pour cela qu'ils désirent communiquer avec ces *saints corps,* avec ces *saintes reliques.*

Mais l'on a supposé de fausses reliques, de fausses révélations, de faux miracles ; et à qui les protestants osent-ils attribuer ces faussetés? Aux Pères les plus respectables du quatrième et du cinquième siècle : à saint Basile, à saint Jean Chrysostome, à saint Ambroise, à saint Jérôme, à saint Augustin, etc. Est-il donc permis de calomnier sans preuve? Dans les bas siècles, les erreurs en ce genre ont été plus fréquentes qu'auparavant ; mais l'ignorance crédule n'est pas un crime ; dès que les pasteurs de l'Eglise ont soupçonné de la fausseté ou de l'abus, ils ont proscrit l'un et l'autre.

L'on a forgé aussi de fausses prophéties, de faux évangiles, de fausses histoires ; faut-il tout brûler, comme les protestants ont fait à l'égard des reliques?

Nous convenons que les fêtes des *martyrs* ont été souvent une occasion de débauche, puisque les conciles ont fait des décrets pour y mettre ordre. Mais en retranchant les fêtes, les protestants ont du moins conservé les dimanches, et souvent ils se sont plaints de ce que ces saints jours sont profanés parmi eux; il ne s'ensuit pas qu'il faut encore abolir les dimanches.

Nous avons assez réfuté les autres clameurs de nos adversaires; il est faux que l'on ait érigé les *martyrs* en divinités, qu'on leur ait rendu le même culte qu'à Jésus-Christ, que l'on ait mis plus de confiance en eux qu'en Dieu et en Jésus-Christ, etc. Ces impostures ne peuvent servir qu'à tromper les ignorants. Bergier.

MARTYRE, supplice enduré par un chrétien, dans l'unité de l'Eglise, pour confesser la foi de Jésus-Christ. On a distingué ordinairement les martyrs d'avec les confesseurs; par ces derniers, l'on entendait ceux qui avaient été tourmentés pour la foi, mais qui avaient survécu aux souffrances ; et l'on nommait proprement *martyrs* ceux qui avaient perdu la vie par les supplices.

Voici quelles étaient communément les circonstances du *martyre,* selon M. Fleury.

La persécution commençait d'ordinaire par un édit qui défendait les assemblées des chrétiens, et condamnait à des peines tous ceux qui refuseraient de sacrifier aux idoles. Il était permis de fuir la persécution, ou de s'en racheter par argent, pourvu que l'on ne dissimulât point sa foi ; et l'on blâmait la témérité de ceux qui s'exposaient de propos délibéré au *martyre*, qui cherchaient à irriter les païens, à exciter la persécution, comme nous l'avons observé dans l'article précédent. La maxime générale du christianisme était de ne point tenter Dieu, d'attendre patiemment que l'on fût découvert et interrogé juridiquement pour rendre compte de sa foi. Ce n'est point ainsi qu'en ont agi les hérétiques, lorsqu'ils ont voulu faire bande à part ; leur grande ambition a toujours été de braver publiquement les lois, et de résister à l'autorité.

Lorsque les chrétiens étaient pris, on les conduisait au magistrat, qui les interrogeait juridiquement. S'ils niaient qu'ils fussent chrétiens, on les renvoyait ordinairement, parce que l'on savait que ceux qui l'étaient véritablement ne le niaient jamais, ou que dès lors ils cessaient de l'être. Quelquefois, pour se mieux assurer de la vérité, on les obligeait à faire quelque acte d'idolâtrie, comme à présenter de l'encens aux idoles, à jurer par les dieux ou par le génie des empereurs, à blasphémer contre Jésus-Christ, etc. S'ils s'avouaient chrétiens, on s'efforçait de vaincre leur constance, d'abord par la persuasion et par des promesses, ensuite par des menaces et par l'appareil du supplice, enfin par les tourments.

Les supplices ordinaires étaient d'étendre le patient sur un chevalet, par des cordes attachées aux pieds et aux mains, et tirées avec des poulies ; de le pendre par les mains avec des poids attachés aux pieds ; de le battre de verges, ou de le frapper avec de gros bâtons ou des fouets armés de pointes nommées *scorpions*, ou des lanières de cuir cru ou garnies de balles de plomb. On a vu un grand nombre de *martyrs* mourir ainsi sous les coups. A d'autres, après les avoir étendus, on brûlait les côtés, et on les déchirait avec des peignes de fer, de manière que souvent on leur découvrait les côtes jusqu'aux entrailles, et le feu pénétrant dans le corps, étouffait les patients. Pour rendre les plaies plus sensibles, on les frottait quelquefois de sel et de vinaigre, et on les rouvrait lorsqu'elles commençaient à se fermer. Le plus ou le moins de rigueur et de durée de ces tortures dépendait du caractère plus ou moins cruel des magistrats, du plus ou du moins de prévention et de haine qu'ils avaient contre les chrétiens.

Pendant ces tourments, on interrogeait toujours. Tout ce qui se disait par le juge ou par le patient était écrit mot pour mot par des greffiers. Ces procès-verbaux étaient par conséquent plus détaillés que les interrogatoires qui se font aujourd'hui dans les procès criminels. Comme les anciens avaient l'art d'écrire ces notes abrégées, ils écrivaient aussi vite que l'on parlait, et rendaient les propres termes des personnages, au lieu que nos procès-verbaux sont en tierce personne, et sont rédigés suivant le style du greffier. Ceux d'autrefois, plus exacts, furent recueillis par des chrétiens : c'est ce que nous appelons les *Actes authentiques des martyrs*, et ces actes se lisaient dans les assemblées chrétiennes, aussi bien que l'Ecriture sainte.

Dans ces interrogatoires, on pressait souvent les chrétiens de dénoncer ceux qui étaient de la même religion, surtout les évêques, les prêtres, les diacres, et de livrer les saintes Ecritures. Pendant la persécution de Dioclétien, les païens s'attachèrent principalement à détruire les livres des chrétiens, persuadés que c'était le moyen le plus sûr d'abolir cette religion. Mais sur toutes ces recherches les chrétiens gardaient un secret aussi profond que sur les mystères. Ils ne nommaient personne ; ils disaient que Dieu les avait instruits et qu'ils portaient les saintes Ecritures gravées dans leurs cœurs. On nomma *traditeurs* ou traîtres ceux qui furent

assez lâches pour livrer les livres saints, ou pour découvrir leurs frères ou leurs pasteurs.

Après l'interrogatoire, ceux qui persistaient dans la confession du christianisme, étaient envoyés au supplice; mais plus souvent on les remettait en prison, pour les éprouver plus longtemps, et pour les tourmenter plusieurs fois. Les prisons étaient déjà une espèce de tourment; on renfermait les *martyrs* dans les cachots les plus obscurs et les plus infects; on leur mettait les fers aux pieds, aux mains et au cou; de grandes pièces de bois aux jambes, des entraves pour les tenir élevées ou écartées, pendant que le patient était sur son dos. Quelquefois on semait le cachot de têts de pots de terre ou de verre cassé, et on les y étendait tout nus, et déchirés de coups; souvent on laissait corrompre leurs plaies, on les laissait mourir de faim et de soif; d'autres fois on les nourrissait et on les pansait avec soin, afin de les tourmenter de nouveau. Ordinairement on défendait de les laisser parler à personne, parce qu'on savait qu'en cet état ils convertissaient beaucoup d'infidèles, quelquefois jusqu'aux geôliers et aux soldats qui les gardaient. D'autres fois on donnait ordre de faire entrer ceux que l'on croyait capables d'ébranler leur constance, un père, une mère, une épouse, des enfants, dont les larmes et les discours tendres étaient une tentation souvent plus dangereuse que les tourments. Mais ordinairement les diacres et les fidèles visitaient les *martyrs* pour les soulager et les consoler.

Les exécutions se faisaient communément hors des villes; et la plupart des *martyrs*, après avoir surmonté les tourments, ou par miracle, ou par leurs propres forces, ont fini par avoir la tête coupée. On trouve néanmoins dans l'histoire ecclésiastique divers genres de mort, par lesquels les païens en ont fait périr plusieurs, comme de les exposer aux bêtes dans l'amphithéâtre, de les lapider, de les brûler vifs, de les précipiter du haut des montagnes, de les noyer avec une pierre au cou, de les faire traîner par des chevaux ou des taureaux indomptés, de les écorcher vifs, etc. Les fidèles ne craignaient point de s'approcher d'eux dans les tourments, de les accompagner au supplice, de recueillir leur sang avec des linges ou des éponges, de conserver leurs corps ou leurs cendres; ils n'épargnaient rien pour racheter ces restes des mains des bourreaux, au risque de subir eux-mêmes le *martyre*. Quant à ces chrétiens souffrants, s'ils ouvraient la bouche, ce n'était que pour louer Dieu, implorer son secours, édifier leurs frères, demander la conversion des infidèles.

Voilà les hommes que les incrédules ne rougissent pas de peindre comme des entêtés, des fanatiques, des séditieux justement punis, des malfaiteurs odieux : où sont donc les crimes de ces héros qui ne savaient que souffrir, mourir, et bénir leurs persécuteurs? *Mœurs des chrétiens* 2e part. n. 19 et suiv.

Bergier.

MARTYROLOGE, liste ou catalogue des martyrs. Ces sortes de recueils ne contiennent ordinairement que le nom, le lieu, le jour, le genre du martyre de chaque saint. Comme il y en a pour chaque jour de l'année, l'usage est établi dans l'Eglise romaine de lire tous les jours, à prime, la liste des martyrs honorés ce jour-là. Baronius donne au pape saint Clément la gloire d'avoir introduit l'usage de recueillir les actes des martyrs, et ce pontife a vécu immédiatement après les apôtres.

Le *martyrologe* d'Eusèbe de Césarée, fait au quatrième siècle, a été l'un des plus célèbres de l'ancienne Eglise : il fut traduit en latin par saint Jérôme; mais il n'en reste que le catalogue des martyrs qui souffrirent dans la Palestine pendant les huit dernières années de la persécution de Dioclétien, et qui se trouve à la fin du huitième livre de l'Histoire ecclésiastique. Dans ce temps-là, il n'était pas possible à un particulier d'avoir connaissance de tous les martyrs qui avaient souffert dans les différentes parties du monde.

Celui que l'on attribue à Bède, dans le huitième siècle, est suspect en quel-

ques endroits, parce que l'on y trouve le nom de quelques saints qui ont vécu après lui; mais ce pouvait être des additions qui y ont été faites dans la suite.

Le neuvième siècle fut fécond en *martyrologes*. On y vit paraître celui de Florus, sous-diacre de l'église de Lyon, qui ne fit cependant que remplir les vides du *martyrologe* de Bède; celui de Wandelbert, moine du diocèse de Trèves; celui d'Usuard, moine français, qui le composa par ordre de Charles de Chauve : c'est celui dont l'Eglise romaine se sert ordinairement; celui de Raban-Maur, qui est un supplément à celui de Bède et de Florus, et qui fut composé vers l'an 845.

Le *martyrologe* d'Adon, moine de Ferrières en Gâtinois, ensuite de Prum, dans le diocèse de Trèves, et enfin archevêque de Sienne, est une suite du *martyrologe* romain d'Usuard: en voici l'origine, selon le père du Sollier, l'un des bollandistes. Le *martyrologe* de saint Jérome est le fond du grand romain; de celui-là on a fait le petit romain, imprimé par Rosweide, jésuite, mort à Anvers en 1629, de ce petit romain, avec celui de Bède, augmenté par Florus, Adon a fait le sien, en ajoutant à ceux-là ce qui y manquait. Il le compila à son retour de Rome, en 858. Le *martyrologe* de Névelon, moine de Corbie, écrit vers l'an 1089, n'est proprement qu'un abrégé d'Adon, avec les additions de quelques saints.

Le père Kircher parle d'un *martyrologe* des cophtes, gardé dans le collége des maronites, à Rome. On en a encore d'autres, tel que celui de Notker, surnommé le Bègue, moine de l'abbaye de Saint-Gall en Suisse, fait sur celui d'Adon, et publié en 894; celui d'Augustin Bellin de Padoue; celui de François Maruli, dit *Maurolicus*; celui de Vander Meulen, nommé *Molanus*, qui rétablit le texte d'Usuard, avec de savantes remarques. Galerini, protonotaire apostolique, en dédia un à Grégoire XIII, mais qui ne fut point approuvé. Celui que Baronius donna ensuite, accompagné de notes, fut mieux reçu et approuvé par Sixte V : c'est le *martyrologe* moderne de l'Eglise romaine. L'abbé Chastelain, connu par son érudition, donna en 1709 un texte de ce *martyrologe* traduit en français, avec des notes, et il avait entrepris un commentaire plus étendu sur tout ce livre, dont il a paru un volume, qui renferme les deux premiers mois.

Il y a eu plusieurs causes de la différence qui se trouve entre les *martyrologes*, et des faits apocryphes ou incertains qui s'y sont glissés. 1° La malignité des hérétiques, et le zèle peu éclairé de quelques chrétiens, qui ont supposé des actes ou les ont interpolés. 2° La perte des actes véritables, arrivée pendant la persécution de Dioclétien ou pendant l'invasion des barbares, actes auxquels on a voulu suppléer sans avoir de bons mémoires. 3° La crédulité des légendaires, qui ont tout adopté sans choix, ou qui ont fait des actes selon leur goût. 4° La dévotion mal entendue des peuples, qui s'est empressée d'accréditer des traditions fausses ou incertaines. 5° La timidité des écrivains plus sensés, qui n'ont pas osé attaquer de front les préjugés populaires.

Il est vrai cependant que depuis la renaissance des lettres et de la critique, les bollandistes, MM. de Launoi, de Tillemont, Baillet et d'autres, ont purgé les vies des saints de tous les faits apocryphes, qui, loin de contribuer à l'édification des fidèles, ne servaient qu'à exciter la censure des hérétiques et des incrédules.

Dom Thierry Ruinart a donné, en 1689, un recueil des *Actes sincères des martyrs*, avec une savante préface. Outre que la plupart sont tirés de monuments authentiques, les caractères de simplicité, d'antiquité et de vérité que l'on y aperçoit, démontrent que ces actes n'ont pas été composés dans le dessein d'exagérer les faits, et d'exciter l'admiration des lecteurs. Cependant le père Honoré de Sainte-Marie, carme déchaussé, dans ses *Réflexions sur l'usage et les règles de la critique* t. 1, dissert. 4, prétend que, selon les règles établies par dom Ruinart, il y a dans cette collection quelques actes qui n'auraient pas dû y être admis, et que l'on en a exclu d'autres qui méritaient d'y entrer.

Les protestants ont aussi leurs *martyrologes*. Il y en a en anglais, qui ont été composés par J. Fox, par Bray et par Clarke; mais peut-on donner le nom de *martyrs* à quelques fanatiques, qui, sous la reine Marie, furent punis pour leurs emportements ? Les calvinistes de France ont aussi dressé la liste de leurs prétendus martyrs, et l'ont enflée tant qu'ils ont pu ; il est cependant certain que la cause de leur supplice ne fut pas leur religion, mais que ce furent les excès, les violences, les séditions dont ils s'étaient rendus coupables (1).

On appelle aussi *martyrologe* le registre d'une sacristie, dans lequel sont contenus les noms des martyrs et des autres saints dont on fait l'office ou la mémoire chaque jour, tant dans la ville et le diocèse, que dans l'Eglise universelle. Il ne faut pas le confondre avec le *nécrologe*, qui contient la liste des fondations, des obits, des prières et des messes que l'on doit dire chaque jour.

BERGIER.

(1) Nous trouvons détestable ce système d'apologie qui n'accorde rien de beau chez les adversaires ; comme une étude plus approfondie de l'histoire finit par en réfuter certaines assertions, Il en résulte que les bonnes raisons étant mises en solidarité avec celles qui ne sont pas fondées se trouvent infirmées par celles-ci, devant le commun des esprits : c'est ce qui est arrivé dans notre siècle où le catholicisme a perdu un si grand nombre d'adhérents qui sont allés, non pas au protestantisme, dont les apologistes ont suivi des méthodes semblables, mais à des philosophies négatives ou à l'indifférence. En fait de martyrs, toutes les causes ont les leurs, parce que toutes les causes peuvent présenter de fortes convictions, et que c'est un des plus glorieux apanages de la nature humaine de concevoir des idées qui peuvent l'élever jusqu'au mépris des supplices et de la mort. Est-ce que Jean Hus et Jérôme de Prague, par exemple, ne sont pas des martyrs de leur conviction ? La vérité de la doctrine en soi ne fait rien ici: l'erreur peut avoir dans une conscience la même force que la vérité. Si vous considérez le développement du bouddhisme, vous trouverez que le brahmanisme, sur les bords du Gange, lui a donné des millions de martyrs, comme le paganisme en donna au christianisme. Ce sont des faits historiques qu'on ne peut plus contester depuis les études de la critique moderne. La vérité, d'ailleurs, se trouve plus ou moins dans toutes les causes relativement à des points particuliers, et l'on y meurt pour la vérité, quand c'est pour ces points, sur lesquels on a raison, que l'on s'acharne jusqu'à la mort à ne pas céder. C'est ainsi que le bouddhisme avait raison contre le brahmanisme, quand il détruisait son organisme social des castes. Soyons donc modérés dans notre apologétique sur ces sortes de choses; souvent une exagération fait le plus grand tort ; n'imitons pas Bergier: l'athéisme lui-même a bien eu ses martyrs volontaires !... et ne voyons-nous pas, tous les jours, tout système politique avoir les siens?

LE NOIR.

MARTYRS (ère des). L'ère des *martyrs* est une époque que les Egyptiens et les Abyssins ont suivie et suivent encore, que les mahométans mêmes ont souvent marquée depuis qu'ils sont maîtres de l'Egypte. On la prend du commencement de la persécution déclarée par Dioclétien, l'an de Jésus-Christ 202 ou 203. On la nomme aussi *l'ère de Dioclétien*.

BERGIER.

MASBOTHÉENS ou MASBUTHÉENS, nom de secte. Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. ecclésiast.*, l. 4, c. 22, parle de deux sectes de *masbothéens*; les uns étaient connus parmi les juifs du temps de Jésus-Christ, les autres parurent au premier ou au second siècle de l'Eglise. Il rapporte leur nom à un certain *Masbothée*, qui était leur chef ; mais il est probable que c'est un mot chaldéen ou syriaque, qui vient de *scabat*, repos ou reposer, et qu'il désigne des observateurs scupuleux du sabbat. Ainsi il paraît que les premiers étaient des juifs superstitieux, qui prétendaient que le jour du sabbat l'on devait s'abstenir non-seulement des œuvres serviles, mais encore des actions les plus ordinaires de la vie, et qui passaient ce jour dans une oisiveté absolue. Les seconds étaient probablement les juifs mal convertis au christianisme, qui pensaient, commme les ébionites, que sous l'Evangile il fallait continuer à observer les rites judaïques, qu'il fallait chômer, non le dimanche, mais le sabbat, comme des Juifs. *Voyez* SABBATAIRES, et les *Notes de Valois sur l'Hist. ecclésiast. d'Eusèbe.*

BERGIER.

MASCARADE. Un ancien usage des païens était de se masquer le premier jour de janvier, de prendre la figure de certains animaux, comme de vache, de cerf, etc., de courir ainsi les rues, de faire des avanies et des indécences. Un concile d'Auxerre, tenu l'an 585, défend aux

chrétiens d'imiter cette coutume; et un ancien pénitentiel romain impose trois ans de pénitence à ceux qui auraient donné ce scandale. *Voyez* les *Notes du père Ménard sur le Sacramentaire de saint Grégoire*, p. 252.

Déjà la loi de Moïse défendait aux femmes de s'habiller en hommes, et aux hommes de prendre des habits de femmes, parce que c'est une abomination devant Dieu. *Deut.*, c. 22, ℣ 5. Les commentateurs observent que chez les païens, les prêtres de Vénus, dans certaines cérémonies, s'habillaient en femmes, et que, pour sacrifier à Mars, les femmes se revêtaient des habits et des armes d'un homme; c'était donc une des superstitions de l'idolâtrie que la loi interdisait aux Juifs. D'ailleurs les auteurs même profanes remarquent que ces sortes de *mascarades* avaient toujours pour but le libertinage le plus grossier, et ne manquaient jamais d'y conduire. On sait assez que chez nous, comme ailleurs, ceux qui se déguisent pour se trouver dans des assemblées nocturnes, ne le font que pour jouir, sous le masque, d'une liberté qu'ils n'oseraient pas prendre à visage découvert. Ce n'est donc pas sans raison que les théologiens moralistes font un cas de conscience de ce pernicieux usage (1).

BERGIER.

MASIUS (André). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand exégète et homme d'Etat du XVIe siècle, né à Lemick près de Bruxelles en 1516, et mort chrétiennement lorsqu'il préparait des travaux sur la Bible, en 1573, prit part à l'édition de la Polyglotte royale d'Anvers d'Arias Montanus, en y fournissant la paraphrase chaldaïque des premiers prophètes, des Psaumes, de l'Ecclésiaste et du livre de Ruth; il composa en outre un lexique syriaque intitulé : *Syrorum Peculium* (Anv., 1571, in-folio) et une *Grammaire de la Langue syriaque* (Anv., 1571 in-folio), à ajouter à la Polyglotte. Son *Commentaire sur le livre de Josué* est un chef-d'œuvre de critique biblique, d'érudition historique et philologique. Il traduisit aussi le *Commentarius de Paradiso, ante annos DCB a Mose Bar-Cepha Syro scriptum*, et *S. Basilii* Λειτουργίαν, Anv., 1569, ainsi que d'autres fragments anciens et modernes du syriaque. On lui doit encore une *Disputatio de Cœna Domini*, contre les Calvinistes, et des observations sur quelques passages de Jérémie et des Évangélistes.

LE NOIR.

MASORE, MASORÈTES. De l'hébreu *masar*, donner, livrer, les rabbins ont fait *masorah*, tradition, et ils nomment ainsi le travail entrepris par les docteurs juifs, pour servir, disent-ils, de *haie* à la loi, c'est-à-dire pour prévenir tous les changements qui pourraient être faits dans le texte hébreu de l'Ecriture sainte, et pour le conserver dans une intégrité parfaite; et l'on appelle *masorètes* ou *massorettes* ceux qui ont contribué à ce travail.

Ce dessein était louable, sans doute, mais le succès y a mal répondu; l'industrie minutieuse de ces grammairiens s'est bornée à compter les phrases, les mots et les lettres de chaque livre de l'ancien Testament, à marquer le verset, le mot et la lettre qui font précisément le milieu de chaque livre, à dire combien de fois tel mot hébreu se trouve dans le texte sacré, etc. (1). On leur attribue encore le mérite d'avoir inventé les signes qui tiennent lieu de points, de virgules, d'accents, et les points-voyelles qui déterminent la prononciation de chaque mot.

(1) Il convient de ne pas pousser cette morale jusqu'au rigorisme janséniste. Ainsi que pour toutes les choses qui n'ont rien de mauvais en soi, c'est le motif et les conséquences qu'il faut considérer. Jeanne d'Arc, par exemple, aurait-elle rempli sa mission si elle n'avait pris des habits de guerrier ? Dans un autre ordre, quel mal y a-t-il à ce qu'une actrice joue en public un rôle d'homme qui lui convient, sous des habits d'homme ? Mais il en sera tout autrement d'un bal costumé où les sexes se mélangeront et se confondront dans une nuit d'exaltation passionnelle et d'intrigues galantes.

LE NOIR.

(1) Bergier n'est pas juste ici à l'égard de la Masore : elle a fait plus qu'il ne semble dire. Elle a rendu de grands services par ses travaux philologiques ; souvent ses annotations sont d'une grande justesse et d'une grande utilité.

LE NOIR.

Il ne faut pas confondre la *masore* avec la *cabale*; la première est la manière dont il faut lire le texte sacré; la seconde est la méthode qu'il faut suivre pour en prendre le sens; les Juifs prétendent tenir l'une et l'autre de la même source, et font remonter cette double tradition jusqu'à Moïse; mais l'une de ces prétentions n'est pas mieux fondée que l'autre.

Parmi les hébraïsants et surtout parmi les protestants qui ont jugé que la tradition des Juifs est plus respectable, et mérite plus de croyance que celle de l'Eglise chrétienne, plusieurs ont fait remonter l'origine de la *masore* jusqu'à Esdras, et à la grande synagogue qu'il établit, ou du moins jusqu'au temps auquel la langue hébraïque cessa d'être vulgaire parmi les Juifs. D'autres l'attribuent aux rabbins, qui enseignaient dans la fameuse école de Tibériade, au ve et au vi^e siècle; quelques-uns ont prétendu que ce travail est encore plus moderne (1).

Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 20, in-12, p. 222, il y a une dissertation dans laquelle M. Fourmont l'aîné prouve, par un manuscrit de la bibliothèque du roi, que la *masore*, et surtout la ponctuation du texte hébreu qui en fait la partie principale, a été faite, non à Tibériade, mais à *Nehardea*, dans la Chaldée, au milieu du troisième siècle, entre les années de Jésus-Christ 244 et 260; et il témoigne faire la plus grande estime de ce travail. Cette dissertation est de l'année 1734. Mais il faut que ce savant académicien ait changé d'avis, puisqu'en 1740 il a voulu prouver que les Septante n'ont pu faire leur traduction telle qu'elle est, que sur un texte hébreu ponctué; selon ce système, il faudrait faire remonter l'origine de la *masore* jusqu'à l'an 290 avant Jésus-Christ, par conséquent à plus de cinq cents ans avant le milieu du troisième siècle. *Histoire de l'Acad. des Inscriptions*, t. 7, in-12, p. 300. La diversité des opinions, touchant cette question sur laquelle on a beaucoup écrit, a déterminé la plupart des critiques à penser que la *masore* n'est l'ouvrage ni d'un seul grammairien, ni d'une même école, ni d'un même siècle; que ceux de la Chaldée et ceux de Tibériade y ont contribué; que d'autres rabbins y ont travaillé après eux à diverses reprises, jusqu'aux xie et xiie siècles, temps auquel on y mit la dernière main : et, dans ce sens, la *masore* porte à juste titre le nom de *tradition*, puisque c'est un ouvrage qui a passé successivement par plusieurs mains.

De savoir quelle estime l'on doit faire de cet ouvrage, et quel degré de confiance on peut y donner, c'est une autre question sur laquelle les avis sont également partagés, mais qui nous paraît indépendante de la précédente. Puisque la signification d'une infinité de mots hébreux dépend de la manière dont ils sont ponctués et prononcés, en quelque temps que la ponctuation en ait été faite, il sera toujours permis de douter si ceux qui en sont les auteurs avaient conservé par une tradition certaine la vraie prononciation de ces termes, par conséquent le vrai sens, déterminé par les points voyelles qu'ils y ont mis. Ce doute nous paraît fondé sur des faits et sur des raisons auxquelles nous ne voyons pas que les critiques se soient donné la peine de satisfaire.

1° Il y a un grand nombre de termes auxquels les Septante n'ont pas donné le même sens que les paraphrastes chaldéens; que les uns et les autres se soient servis d'exemplaires hébreux ponctués ou sans points, cela nous est égal; il en résulte toujours que les premiers ne prononçaient pas comme les seconds tous les termes dont le sens varie selon la prononciation, et que sur ce chef la tradition juive n'était rien moins que constante et certaine.

2° Lorsque Origène a fait les *Hexaples*, et qu'il a écrit le texte hébreu en caractères grecs, il n'en a pas toujours fixé la prononciation d'une manière conforme à la ponctuation

(1) Nous croyons qu'elle ne remonte qu'au ixe siècle, du moins pour l'introduction des points voyelles. Au reste, voyez l'article qui suit celui-ci.
Le Noir.

des *masorètes;* il est aisé de s'en convaincre par la confrontation. Cependant Origène travaillait aux *Hexaples* dans le même temps auquel on suppose que les rabbins étaient occupés de la ponctuation. Que celle-ci ait été faite à Tibériade ou dans la Chaldée, cela est encore indifférent, il s'ensuivra toujours que les rabbins de la Palestine, desquels Origène avait appris à lire l'hébreu, ne le prononçaient pas exactement comme ceux de la Chaldée.

3° Il nous paraît impossible que depuis le moment auquel l'hébreu a cessé d'être langue vulgaire, la prononciation du texte ait pu être toujours la même dans la Chaldée, dans la Palestine et en Egypte. Aucun peuple de l'univers n'a conservé exactement la prononciation de sa langue dans les migrations qu'il a faites, et après avoir essuyé différentes révolutions. Les Italiens, les Espagnols, les Français, ne prononcent point de même les termes latins qu'ils ont retenus chacun dans leur langue; ils prononcent même différemment le latin écrit dans les livres, quoique cette langue ait ses voyelles invariables, et qu'elle soit aussi sacrée pour nous que l'hébreu l'était pour les Juifs; admettrons-nous un miracle pour croire que la même chose n'est pas arrivée chez eux?

De là il nous paraît naturel de conclure que la confrontation des anciennes versions chaldaïques, grecques, syriaques, arabes, latines, est beaucoup plus utile pour l'intelligence du texte hébreu, que la ponctuation des *masoretes*.

BERGIER.

MASORE (la). (*Théol. mixt. scien. philol. text. bibliq.*) — Nous croyons devoir ajouter à l'article de Bergier qui précède, l'extrait suivant de l'article de M. Welte sur la *Masore* :

« On peut plus facilement induire l'*époque* à laquelle *naquit* la *masore* de son contenu et de ses rapports avec le Talmud que de ce que les rabbins disent à ce sujet. Ils ne sont pas d'accord entre eux, et une partie de leurs données sont évidemment inexactes. Quelques-uns désignent la *masore* par l'expression מסיני הלכה למשה, comme une œuvre provenant de Moïse (1); d'autres la considèrent comme un des nombreux travaux d'Esdras, notamment Juda Lévita (הלוי), dans le livre Cosri (2), et plus tard Élias Lévita (3), dans le Massoreth Hammassoreth, dont l'opinion a été adoptée par plusieurs savants chrétiens, tels que Buxtorf, Bartoloçci, Wolf; d'autres enfin l'estiment l'œuvre des savants de Tibériade, après la clôture du Talmud, comme Aben-Esra dans son Zachut, et beaucoup d'autres après lui.

» Les deux premières opinions sont insoutenables, et la dernière mérite évidemment la préférence, en tant qu'elle ne prétend pas rapporter tout ce qu'il y a dans la *masore* à des temps postérieurs au Talmud; car, en somme, la *masore* appartient incontestablement à une époque postérieure au Talmud, ce qui résulte déjà suffisamment de ce que le Talmud ne connaît pas encore les voyelles et les accents du texte hébraïque de la Bible. On lui a, il est vrai, attribué cette connaissance, à cause de quelques assertions qu'il renferme, notamment à cause de la fréquente apparition de יש אם למקרא et de יש אם קמסורה; or, dans ces cas, il ne s'agit pas de voyelles et d'accents, ni en général de ce que nous comprenons sous le nom de *masore*, mais de certains artifices exégétiques des anciens rabbins (4).

» Du reste il est dans la nature de la chose qu'une œuvre telle que la *masore* ne soit pas née tout d'un coup. Les observations dont elle donne les résultats, les comparaisons et les combinaisons sur lesquelles elle s'appuie, ne purent être faites que peu à peu, dans le cours d'un

(1) Cf. Carpzow, *Crit. sacr.*, p. 285.
(2) Voir *Cosri*, III Part., § 31.
(3) Ici M. Welte se trompe. On peut voir dans la préface du Massoreth Hammassoreth qu'au contraire Élias Lévita pense que les auteurs de la masore n'existèrent qu'après la clôture du Talmud; et qu'il attribue la même opinion au Cosri.

LE NOIR.

(4) Voir *Revue trimestr. de Tubingue*, ann. 1842, p. 43 seq.

temps assez long, et Élias Lévita, qui l'attribue à Esdras (1) il est vrai, mais qui en rapporte la continuation et l'achèvement à un temps bien postérieur, a certainement raison lorsqu'il dit qu'il y a eu des centaines et des milliers de massorètes à travers de nombreuses générations, et qu'on ne peut déterminer exactement ni le commencement ni la fin de cette œuvre (3); car, quoique l'époque du travail des massorètes soit connue en général, on ne sait, en aucune façon, jusqu'où elle s'étend et où elle s'arrête.

« Les rabbins du moyen âge avaient déjà une haute opinion de l'*importance* de la *masore*; ils la désignent comme la clôture de la loi, סיג לתורה (3), et en parlent de la manière la plus respectueuse. Aben-Esra, par exemple, dit, au commencement de son יסוד תורה, que c'est aux efforts des massorètes seuls qu'on doit d'avoir conservé la loi de Dieu intacte et d'avoir préservé les livres saints de toute addition, de tout retranchement arbitraires. Elias Lévita revendique de la même manière, en faveur des massorètes, le mérite d'avoir conservé l'Ecriture sainte dans sa parfaite intégrité, ajoutant que sans eux elle aurait eu le sort d'autres livres, qu'elle aurait été défigurée comme ceux-ci, et qu'on ne saurait plus au juste ce qui appartient au texte sacré et ce qui ne lui appartient pas. Quelle que soit l'exagération de ces jugements, on ne peut approuver l'opinion de certains rabbins du moyen age (4) et de maints savants modernes qui, de leur côté, déprécient trop la *masore*. Il est certain que les massorètes empêchèrent le texte hébraïque de la Bible d'être défiguré et corrompu; le dénombrement purement mécanique des versets, des mots et des lettres, était un moyen pénible, mais un excellent moyen de garantir le texte contre les additions et les retranchements. Ce qu'on désigne comme des minuties qui ne valent pas la peine d'êtres notées (1), comme par exemple la nomenclature des particularités remarquables de certains versets ou l'énumération de certaines constructions, n'était pas inutile dans le but que nous venons d'indiquer. Les observations critiques et exégétiques conservent d'ailleurs leur valeur comme vieilles traditions. Sans doute il serait à désirer qu'une main intelligente mît de l'ordre dans les matériaux massorétiques, qui ne sont pas classés et qui trahissent toutes sortes de négligences (2).

» Nous avons déjà remarqué qu'il y a une grande et une petite *masore*. La petite *masore* (*massora parva*, מסורה קמנה ou המסורה קצור) donne les observations en termes abrégés et techniques, ordinairement à la marge du texte, et se nomme souvent par ce motif *massora marginalis*; la grande *masore* (*massora magna*, המסורה גדולה ou מסורה רבתא) se trouve habituellement au-dessus et au-dessous du texte de l'Ecriture, et sert à compléter la petite *masore*, ou encore, ce qui revient au même, la petite *masore* est un extrait de la grande. Quand, par exemple, la petite *masore* remarque, au mot יגל, Gen., 29, 10 : ב בתרי ליש, la grande *masore*, dans ces cas, indique les passages dont il s'agit, soit par les mots du commencement, soit par quelques autres expressions remarquables. En outre on distingue encore une *masore* finale (*massora finalis*, *massora maxima*, *massora magna finalis*). C'est une espèce de concordance qui indique dans l'ordre alphabétique les mots et les passages sur lesquels les massorètes ont eu des observations à faire.

» Comme la *masore* dont nous avons parlé provient principalement des savants de Tibériade, on pourrait aussi l'appeler la *masore* de Palestine, par opposition à celle de Babylone, qui naquit à peu près en même temps dans les écoles de Sora, de Nahardéa et de Pombéditha, mais

(1) Cf. Buxtorf, *Tiberias, sive Commentarius Massorethicus*, etc., p. 3.
(2) Voir la note ci-dessus.

LE NOIR.

(3) Cf. Carpz., I. c., p. 290.
(4) Cf. Buxtorf, I. c., p. 47 sq.

(1) Eichhorn, *Introd.*, I, 417.
(2) Eichhorn, I. c., p. 433.

dont nous savons peu de chose. Il paraît qu'il ne s'en est rien conservé qu'un catalogue des leçons de l'Orient opposées à des leçons d'Alexandrie, d'une époque inconnue, et un autre catalogue de leçons connues sous le nom de leçons de Jacob ben Naphtali, Juif de Babylone du onzième siècle, opposées aux leçons de R. Aaron ben Ascher, Juif de Palestine. Toutes deux sont imprimées dans la grande Bible de Bamberg et de Buxtorf et dans la sixième partie de la Polyglotte de Londres. Les leçons du premier catalogue ne s'occupent, sauf deux cas, que des consonnes; celles de la seconde, un cas excepté, uniquement des voyelles et des accents. On voit pourquoi le texte hébraïque de la Bible actuelle est appelé *texte massorétique*, et on comprend, vu la grande autorité dont la *masore* a joui depuis son origine, que le texte massorétique ait complétement fait disparaître le texte antérieur.»

LE NOIR.

MASSALIENS ou MESSALIENS, nom d'anciens sectaires, tiré d'un mot hébreu qui signifie *prière*, parce qu'ils croient que l'on doit prier continuellement, et que la prière peut tenir lieu de tout autre moyen de salut. Ils furent nommés par les Grecs, *euchites*, pour la même raison.

Saint Epiphane distingue deux sortes de *massaliens*; les plus anciens n'étaient, selon lui, ni chrétiens, ni juifs, ni samaritains; c'étaient des païens qui, admettant plusieurs dieux, n'en adoraient cependant qu'un seul qu'ils nommaient le *Tout-Puissant*, ou le Très-Haut. Tillemont pense, avec assez de raison, que c'étaient les mêmes que les *hypsistaires* ou *hypsistariens*. Ces *massaliens*, dit saint Epiphane, ont fait bâtir en plusieurs lieux des oratoires éclairés de flambeaux et de lampes, assez semblables à nos églises, dans lesquels ils s'assemblent pour prier et pour chanter des hymnes à l'honneur de Dieu. Scaliger a cru que c'étaient des juifs esséniens, mais saint Epiphane les distingue formellement d'avec toutes les sectes de juifs.

Il parle des autres *massaliens* comme d'une secte qui ne faisait que de naître, et il écrivait sur la fin du quatrième siècle. Ceux-ci faisaient profession d'être chrétiens; ils prétendaient que la prière était l'unique moyen de salut, et suffisait pour être sauvé; plusieurs moines, ennemis du travail, et obstinés à vivre dans l'oisiveté, embrassèrent cette erreur, et y en ajoutèrent plusieurs autres.

Ils disaient que chaque homme tirait de ses parents, et apportait en lui, en naissant, un démon qui possédait son âme, et le portait toujours au mal; que le baptême ne pouvait chasser entièrement ce démon, qu'ainsi ce sacrement était assez inutile; que la prière seule avait la vertu de mettre en fuite pour toujours l'esprit malin; qu'alors le Saint-Esprit descendait dans l'âme, et y donnait des marques sensibles de sa présence, par des illuminations, par le don de prophétie, par le privilége de voir distinctement la Divinité et les plus secrètes pensées des cœurs, etc. Ils ajoutaient que, dans cet heureux état, l'homme était affranchi de tous les mouvements des passions et de toute inclination au mal, qu'il n'avait plus besoin de jeûnes, de mortifications, de travail, de bonnes œuvres; qu'il était semblable à Dieu, et absolument impeccable.

On ne doit pas être surpris de ce que ces illuminés donnèrent dans les derniers excès de l'impiété, de la démence, et du libertinage. Souvent, dans les accès de leur enthousiasme, ils se mettaient à danser, à sauter, à faire des contorsions, et disaient qu'ils sautaient sur le diable; on les nomma enthousiastes, choreutes ou danseurs, adelphiens, eustathiens, du nom de quelques-uns de leurs chefs, psaliens, ou chanteurs de psaumes, euphémites, etc.

Ils furent condamnés dans plusieurs conciles particuliers, et par le concile général d'Ephèse, tenu en 431, et les empereurs portèrent des lois contre eux. Les évêques défendirent de recevoir ces hérétiques à la communion de l'Eglise, parce qu'ils ne faisaient aucun scrupule de se parjurer, de renoncer à leurs erreurs, d'y retomber, et d'abuser de l'indul-

gence de l'Eglise. *Voyez* Tillemont, t. 8, p. 527.

On vit renaître au dixième siècle une autre secte d'*euchites* ou *massaliens*, qui était un rejeton des manichéens; ils admettaient deux dieux nés d'un premier être; le plus jeune gouvernait le ciel; l'aîné présidait à la terre; ils nommaient celui-ci *Sathan*, et supposaient que ces deux frères se faisaient une guerre continuelle, mais qu'un jour ils devaient se réconcilier. Le Clerc, *Biblioth. univ.*, t. 15, p. 119.

Enfin il parut encore au douzième siècle des *euchites* ou *massaliens*, que l'on prétend avoir été la tige des bogomiles; il ne serait pas aisé de montrer ce que ces divers sectaires ont eu de commun, et ce qu'ils avaient de particulier. Mosheim conjecture que les Grecs donnaient le nom général de *massaliens* à tous ceux qui rejetaient les cérémonies inutiles, les superstitions populaires, et qui regardaient la vraie piété comme l'essence du christianisme. C'est vouloir justifier, sur de simples conjectures, des enthousiastes que les historiens du temps ont représentés comme des insensés, dont la plupart avaient de très-mauvaises mœurs. Mais dès que des visionnaires ont déclamé contre les abus, les superstitions, les vices du clergé, c'en est assez pour qu'ils soient regardés, par les protestants, comme des zélateurs de la pureté du christianisme.

Bergier.

MASSILIENS ou MARSEILLAIS. On a nommé ainsi les semi-pélagiens, parce qu'il y en avait un grand nombre à Marseille et dans les environs. *Voyez* Semi-Pélagiens.

Bergier.

MASSILLON (Jean-Baptiste). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce grand orateur de la chaire française, naquit à Hyères en 1663, entra en 1681 dans la congrégation de l'oratoire, et se livra à la prédication à l'âge de trente-trois ans après des conférences qu'il avait faites étant directeur du séminaire de Saint-Magloire, à Paris, et qui avaient eu beaucoup de succès. Son général le P. de la Tour lui ayant demandé ce qu'il pensait des orateurs sacrés de Paris, il répondit : « Je leur trouve bien de l'esprit et des talents, mais si je prêche, je ne prêcherai pas comme eux. » Il prêcha et trouva, en effet, un genre nouveau, celui du sentiment s'exprimant avec l'élégance et l'harmonie d'un style modéré toujours propre au sujet qu'il traite et du meilleur goût.

Quand il prêcha à Paris (1699), Bourdaloue l'entendit et dit : « Il faut qu'il grandisse et que je diminue. » En 1701 et 1704, il prêcha à Versailles devant la cour et Louis XIV lui dit : à la fin de sa station : « Mon Père, j'ai entendu plusieurs grands orateurs dans ma chapelle, j'en ai été fort content ; pour vous, toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même. — Désormais, ajouta-t-il, je veux vous entendre tous les deux ans. » Mais *Massillon* ne revint à la cour qu'en 1718, pour y prêcher son *Petit Carême*, œuvre de pur moraliste dont rien ne surpasse dans la littérature française le style harmonieux. Ses panégyriques des saints et ses oraisons funèbres sont ses œuvres les pus faibles.

Massillon fut élu membre de l'Académie française en 1719, et se montra très-spirituel dans son discours de réception, mais il prit en même temps congé de l'Académie, s'excusant sur ses fonctions épiscopales, et n'y parut jamais.

Il mourut à l'âge de soixante-dix-neuf ans en 1742, dans son diocèse de Clermont. A cette époque parurent ses *Discours synodaux*, discours justement célèbres, dont le dernier a pour thème l'avarice des prêtres, et contient un passage fameux dans lequel il prophétise, en parlant des biens ecclésiastiques, que l'église en sera dépouillée.

« *Massillon*, dit M. Lutz, plaisait beaucoup par son débit. Ce débit n'était pas aussi rapide que celui de Bourdaloue, mais il avait plus de charme et d'onction. *Massillon* parlait avec beaucoup de dignité, presque toujours debout. Quoiqu'il fût petit de taille, sa tenue était noble, et à un regard ardent et vif il joignait un

geste rare, mais plein de grâce et de majesté. Sa voix était douce et sonore ; elle s'attendrissait facilement. Sa mémoire était infidèle et lui coûta beaucoup de peine ; il apprenait exactement ses discours par cœur, et il appelait «son meilleur sermon celui qu'il savait le mieux.» Il revoyait ses sermons dans la solitude, leur donnait le dernier poli et y faisait quelques additions. »

On a publié des extraits de ses œuvres sous le titre de *Pensées sur différents sujets de morale et de piété, tirées des Oraisons de Massillon*, Paris, 1748 ; *Nouveaux Choix*, Paris, 1810, formant le treizième volume de l'édition de Renouard. Ses sermons furent traduits en portugais, en polonais, en allemand. Parmi les meilleures éditions de *Massillon*, dont la première fut publiée par son neveu, Paris, 1745-1746, 14 vol. grand in-12, on peut citer celle de Méquignon, 1818, 14 vol. in-8°, et celle de Besançon, Chalandre fils, 1847, 3 vol. grand in-8°.

LE NOIR.

MASTIAUX (Gaspard-Antoine de). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce chanoine d'Augsbourg, né à Bonn en 1766, ordonné prêtre à Cologne en 1789, nommé chef du directoire général à Munich en 1804, et mort dans cette ville, étant devenu, après la mort de Felder, le rédacteur en chef de la *Gazette littéraire des instituteurs catholiques*, a laissé un assez grand nombre d'ouvrages au style vif et caustique :

De veterum Ripuariorum statu civili et ecclesiastico Commentatio historica, Bonnæ, 1784.

Description historique et géographique de Cologne, Francfort, 1785.

Cantiques chrétiens, Erfurt, 1786.

Du principe négatif de la religion des Néofrancs, Dillingen, 1793.

Charles Borromée, card. de l'Église romaine et archev. de Milan ; esquisse, Augsbourg, 1796.

Livre de Cantiques catholiques, pour l'usage des fidèles durant le culte public, 3 vol., Munich, 1810.

Recueil complet des meilleures Mélodies anciennes et modernes, pour servir au livre des Cantiques catholiques, 8 cahiers, Leipzig et Munich, 1812-1819.

Du Chant choral et ecclésiastique, pour servir à l'histoire de la musique au XIXe siècle, Munich, 1813.

Choral de l'Eglise romaine, le jour de la Fête-Dieu, publié par la Congrég. allem. des bourgeois de Munich, 1815.

La Semaine sainte, d'après le rit de l'Église romaine, publiée par la Congrégation, Munich, 1817, avec une préface de Sailer.

Des sermons, des discours allemands et latins, prononcés à Dillengen, Munich et Augsbourg.

LE NOIR.

MASTODONTE. (*Théol. mixt. scien. zool.*) — Le *mastodonte* est une espèce d'éléphant fossile, dont les dents étaient à mamelons coniques disposés en losanges ou parallèlement. L'émail de ces cônes était très-épais, et c'est lui qui, aujourd'hui, après qu'il a été coloré en bleu-verdâtre par des sels métalliques, constitue la *turquoise de nouvelle roche*. Il y a une dizaine d'espèces de *mastodontes* connues, mais aucune d'elles ne vit encore. Le *grand mastodonte*, de Cuvier, (*M. Giganteum*), qui avait été appelé d'abord par les Français, l'*animal de l'Ohio* et par les Indiens le *père aux bœufs*, fut plus tard confondu, mais à tort, avec le *mammouth*. C'est le plus grand des mammifères quadrupèdes fossiles. On en trouve des restes, en abondance, dans toute l'Amérique ; il y en a aussi dans l'ancien continent, mais ils y sont beaucoup plus rares. Suivant Cuvier, le *mastodonte* avait 3 mètres de hauteur et était plus allongé que l'éléphant. On a trouvé en Virginie, à 2 mètres de profondeur, une poche qui contenait une masse à demi-broyée de branchettes, de feuilles, de gramen, etc., que l'on croit avoir été un estomac de *mastodonte*; ce fait confirme l'opinion de Cuvier sur ce que dut être le genre de nourriture de cet animal.

Les dernières découvertes en paléontologie anthropologique paraissent établir que l'homme fut contemporain du *mastodonte*.

LE NOIR.

MATÉRIALISME, MATÉRIALISTES, nom de secte et de système. Les anciens Pères nommaient *matérialistes* tous ceux qui soutenaient que rien ne se fait de rien, que la création proprement dite est impossible, qu'il y a une matière éternelle sur laquelle Dieu a travaillé pour former l'univers; c'était le sentiment de tous les anciens philosophes; on n'en connaît aucun qui ait admis clairement et distinctement la création de la matière.

Tertullien a solidement réfuté l'erreur de ces *matérialistes*, dans son *Traité contre Hermogène*. Il fait voir que, si la matière est un être éternel et nécessaire, elle ne peut avoir aucune imperfection, ni être sujette à aucun changement; que Dieu même n'a pu avoir aucun pouvoir sur un être qui lui est coéternel. C'est l'argument que Clarke a fait valoir et a développé de nos jours plus au long. Tertullien conclut que la matière a commencé d'être; or, elle n'a pu commencer que par création. Saint Justin, dans son *Exhortation aux Gentils*, n. 23; Origène, dans son *Commentaire sur la Genèse*, et sur saint Jean, t. 1, n. 18, prouvent de même que, si la matière était éternelle, Dieu n'aurait eu aucun pouvoir sur elle.

Hermogène, pour ne pas rendre Dieu responsable du mal qu'il y a dans le monde, l'attribuait, comme la plupart des autres philosophes, à l'imperfection essentielle de la matière. Tertullien soutient que, dans ce cas, Dieu a dû s'abstenir de créer le monde, dès qu'il ne pouvait pas remédier aux défauts de la matière; qu'ainsi Dieu ne se trouve point disculpé, qu'il est absurde d'attribuer à une matière éternelle le mal et non le bien qui est dans l'univers. Il fait voir qu'Hermogène se contredit, en supposant la matière tantôt bonne et tantôt mauvaise, en la faisant infinie, et cependant soumise à Dieu. La matière, dit Tertullien, est renfermée dans l'espace: donc elle est bornée, donc c'est Dieu qui lui a donné des bornes.

Nous ne croyons pas que les métaphysiciens modernes aient de meilleures preuves pour combattre l'éternité de la matière, et il est toujours à propos de faire voir que les Pères de l'Eglise n'étaient pas aussi mauvais raisonneurs que certains critiques le prétendent. *Voyez* Hermogéniens.

On appelle aujourd'hui *matérialistes* ceux qui n'admettent point d'autre substance que la matière; qui soutiennent que les esprits ou les substances spirituelles sont des chimères; que, dans l'homme, le corps seul est le principe de toutes ses opérations; qui, par conséquent, n'admettent point de Dieu, ou qui l'envisagent comme une âme universelle répandue dans tous les corps, de laquelle proviennent leurs mouvements et leurs divers changements. Comme l'un et l'autre de ces systèmes supposent toujours la matière éternelle et increée, ils sont déjà réfutés par les arguments que les Pères ont employés contre les anciens *matérialistes*.

Nous devons laisser aux philosophes le soin de démontrer que la matière est essentiellement incapable d'une action spirituelle, telle que la pensée; celle-ci est une opération simple et indivisible; elle ne peut avoir pour sujet ni pour principe une substance divisible telle que la matière. Quand même on admettrait un atome indivisible de matière, on ne pourrait lui attribuer aucune autre qualité essentielle que l'inertie ou l'incapacité de produire aucune action. D'ailleurs les *matérialistes* supposent que la matière ne devient capable de penser que par l'organisation; or, celle-ci exige la réunion et l'arrangement de plusieurs parties de matière.

Plusieurs critiques modernes ont prétendu que les anciens Pères de l'Eglise n'ont pas cru que l'âme humaine, ni les anges, fussent des substances purement immatérielles, qu'ils les ont seulement conçus comme des corps subtils et très-déliés; qu'ainsi l'on doit mettre ces Pères au nombre des *matérialistes*. On fait ce reproche en particulier à saint Irénée, à Origène, à Tertullien, à saint Hilaire et à saint Ambroise. Déjà nous avons réfuté cette accusation à l'article IMMATÉRIALISME, et nous justifions encore

la doctrine des Pères, en parlant de chacun sous son nom particulier. Il est fâcheux que des écrivains catholiques, savants d'ailleurs, aient adopté trop légèrement cet injuste soupçon.

Nous ne devons pas omettre de remarquer que les *matérialistes* n'ont aucune preuve directe de leur système ; ils ne font qu'objecter des difficultés contre l'hypothèse de la spiritualité. On ne conçoit pas, disent-ils, la nature d'un être spirituel, ni ses opérations, ni comment il peut être renfermé dans un corps, et lui imprimer le mouvement. Mais conçoit-on mieux une matière éternelle, nécessaire, increée, et cependant bornée, et dont les attributs ne sont ni éternels, ni nécessaires, puisqu'ils changent ? Conçoit-on un être purement passif, indifférent au mouvement et au repos, et qui est cependant principe du mouvement ; un être composé et divisible, et qui est cependant le sujet de modifications indivisibles, etc ? Ce ne sont pas là seulement des mystères inconcevables, mais des contradictions formelles. Il nous paraît qu'il est moins absurde d'admettre des mystères incompréhensibles, que des contradictions grossières, et qu'il y a de la démence à vouloir étouffer le sentiment intérieur qui nous assure que nous sommes autre chose que de la matière.

Quant au système des philosophes qui ont envisagé Dieu comme l'âme du monde, *voyez* AME DU MONDE.

BERGIER.

MATÉRIALISME (le) PHILOSOPHIQUE ET L'HONNÊTETÉ PRATIQUE. (*Théol. mixt. philos. moral.*) — Nous ne ferons point un article spécial sur le *Matérialisme athée* qui a fait invasion dans la société lettrée de notre époque sous le nom de *positivisme*, attendu que tout notre travail, dans ce dictionnaire, a principalement pour but de poursuivre cette doctrine à outrance, et que la plupart de nos articles la visent plus ou moins directement ; nous ferons seulement une observation et raconterons une anecdote :

Quand nous poursuivons si fort ces positivistes de notre temps, nous entendons bien n'attaquer que les doctrines philosophiques, et avoir pour les personnes autant de bienveillance que pour ceux qui font profession de doctrines opposées, plus ou moins identiques avec les nôtres. Il n'est pas rare qu'un matérialiste soit plus sensé, plus modéré et plus honnête qu'un spiritualiste ; le fanatisme a moins d'accès dans son cœur, et il arrivera souvent que la raison froide y régnera plus paisiblement. Voilà l'observation ; l'anecdote vient à son appui.

Sous le règne de la Commune de Paris assiégée par les troupes de Versailles, nous avons fréquenté quelques clubs. Un jour nous assistions à une de ces réunions populaires dans lesquelles on traitait toutes les questions de toutes les manières imaginables, tantôt avec bon sens, tantôt avec folie, cela dépendait du caractère, du genre, de la passion de celui qui avait la parole ; ce jour-là il s'agissait du traitement des curés : un orateur venait de faire un discours très-violent contre le clergé, et avait conclu à la suppression de toute rétribution par l'état des ministres d'un culte quelconque. Le président du club prit la parole ; il n'y avait guère de présidents à cette époque que ceux qui s'étaient montrés les plus avancés en doctrines excentriques ; c'était par cette qualité qu'on méritait l'honneur d'être élevé par les acclamations de la foule à la présidence, qui se renouvelait ou se confirmait au début de chaque séance. Ce président était maintenu chaque soir depuis au moins trois semaines. Voici comment il débuta : « Citoyens, je puis traiter devant vous la question qui est à l'ordre du jour ; je ne suis pas suspect ; je suis matérialiste et athée... » Nous devons reconnaître que ce début ne fut que très-froidement applaudi, qu'un certain murmure répondit à quelques bravos, et que plusieurs femmes qui étaient près de nous manifestèrent une sorte de surprise à nuance réprobative. Puis, l'orateur continua en développant, par progression, ces diverses pensées :

« Qu'il fallait être juste et raisonnable ; que ce que prêchent les mi-

nistres des cultes n'est pas, après tout, absolument impossible ; que, s'ils se trouvaient avoir raison, en définitive, ce qu'il ne pensait pas, puisqu'il ne voyait en tout cela que de déplorables superstitions, il serait malheureux de n'avoir pas eu pour eux des égards ; qu'il fallait toujours et en tout, pour agir sagement, faire des réserves, et se prémunir d'un *en tout cas* ; qu'à considérer la chose dans ce qu'elle a de positif on ne peut pas nier que la masse du clergé ne constitue une classe de citoyens pauvres qui vivent très-modestement dans nos campagnes d'un petit salaire insuffisant ; que, s'ils entretiennent, d'une part, la superstition dans les âmes, ils y développent aussi l'instruction et des idées d'un ordre qui a son élévation particulière; que c'est une manière de soutenir la morale , indispensable à l'ordre social ; qu'on ne les entend pas prêcher le vice, le crime, l'assassinat, le vol, etc.; qu'il serait à désirer, sans doute, que les choses fussent organisées autrement, et qu'il y eût séparation complète de l'Etat et des Eglises, chaque culte payant ses ministres comme il l'entendrait ; qu'il fallait tendre à cette séparation ; mais qu'il n'était pas juste de réduire brusquement toute cette classe de citoyens à la misère, qu'il fallait y aller progressivement ; qu'après tout, les Eglises avaient autrefois des propriétés, que la révolution les leur prit, mais à la condition de les indemniser, et que l'indemnité qui leur fut accordée était beaucoup plus considérable que ne l'est le salaire que l'état leur accorde aujourd'hui ; que ce salaire est une dette bien plutôt qu'un salaire, et qu'il ne serait pas juste qu'on leur enlevât le dernier morceau de pain, sans prendre des mesures qui demanderaient du travail et de la réflexion. »

Il y eut quelques protestations contre l'orateur quand il parla du budget du culte catholique qui était une dette, non un salaire à proprement parler, mais somme toute, son discours passa ; il fut même aussi largement applaudi que l'avait été l'orateur précédent. Nous retournâmes au même club quelques jours après; M. X. n'avait pas cessé d'être maintenu à la présidence. Mais ce que nous voulons faire observer, c'est que cet athée, qui professait publiquement son athéisme, était un homme juste, un honnête homme, tandis que l'autre n'avait été que violent, tout en parlant de Dieu et de l'âme, qu'il ne nous avait pas paru le moins du monde mettre en doute.

Sachons toujours distinguer l'homme de la doctrine ; gardons-nous de juger de l'un par l'autre ; à la doctrine, répondons par l'inflexibilité ; à l'homme, répondons par la tolérance et la bienveillance ; quelle que soit sa dogmatique, il peut valoir mieux que nous.

Le Noir.

MATERNE (Julius-Firmicus). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet apologiste chrétien du IVe siècle, était né, paraît-il, en Sicile, demeura longtemps païen, fut élevé à de hautes positions, et, d'après Baronius, après sa conversion devint évêque. Entre 334 et 337, il composa huit livres de mathématiques (*Matheseos*) et selon d'autres d'astronomie (*Astronomicorum*,) qu'il dédia à un ami nommé Lollianus. Il y parlait encore comme un païen. Devenu chrétien, il adressa aux empereurs Constance et Constant, un écrit intitulé : *De errore profanarum religionum*, écrit rarement cité par les anciens. Cet écrit fut édité à Venise en 1499, à Bâle en 1533, à Strasbourg par Flaccius en 1562, à Paris dans la *Bibliothèque des Pères*, en 1589, à Leyden, en 1672 et en 1702, enfin à La Haye en 1826. « *Materne*, dit M. Schrödl, s'arrête surtout à certains signes, à certaines expressions mystérieuses dont les païens se servaient dans leur culte, et les interprète dans un sens spirituel en les appliquant au Christ. Du Pin remarque dans sa *Nouv. Bibl.* (1) : « Ce traité est très-élégant et rempli d'une érudition profonde ; l'auteur y montre beaucoup de science, d'esprit et d'éloquence. » *Materne* engage les

(1) T. I, p. 212.

empereurs à détruire les temples, à punir le culte idolâtrique et à extirper le paganisme. »

Ces principes d'intolérance à l'égard du culte ancien qui s'éteignait de lui-même devant le christianisme, ne se trouvent pas posés en théorie dans les œuvres des grands héros de l'Eglise tels que saint Augustin; et nous croyons qu'ils n'étaient bons qu'à faire tort à la propagande chrétienne.

Le Noir.

MATHÉSIUS (Jean). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce disciple et ami de Luther, qui était *majoriste*, naquit en Saxe en 1504, et mourut pasteur du Joachimsthal en 1564. Comme tous les réformateurs de l'époque, il prêcha beaucoup contre la papauté, et aussi contre les prédicateurs *anti-majoristes*, ou de la *sola fides*, (inutilité des œuvres). Il laissa beaucoup de sermons, dont dix-sept sur Martin Luther : commencements, vie, doctrine, confession et mort bienheureuse. Il laissa aussi : *Commentaires de la Montagne*; un *Traité sur la Justification*; un *Commentaire sur les Évangiles des dimanches et jours de fêtes*, dédié à l'empereur Maximilien II; l'*Histoire de la doctrine, de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ*; des *Cantiques*, etc.

Le Noir.

MATHIEU PARIS (*Parisiensis*). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce bénédictin anglais, écrivain du XIIIe siècle, à la plume enragée, mourut, dit-on, en 1259. Malgré sa verve caustique, ne ménageant personne, ni papes, ni empereurs, ni rois, ni évêques, ni abbés, ni moines, il fut un bon bénédictin, et même réforma, en 1248, à la demande du pape Innocent IV, les bénédictins de Norwége. On a de lui *Historia major*, chronique qui commence avec le monde, mais dont la première partie comprenant jusqu'à Jésus-Christ est d'un chroniqueur inconnu, la deuxième partie, jusqu'en 1235, de Roger de Vendover, confrère de *Mathieu*, la troisième, de 1235 à 1259, de *Mathieu*, et la quatrième, jusqu'en 1272, de Rishanger. On a encore de *Mathieu* la *Vie des deux Offa*, rois de Mercie, et la *Vie* des abbés du couvent de Saint-Alban. Son surnom de Paris lui vient de sa famille et non de la ville de Paris.

Le Noir.

MATHURINS. *Voyez* Trinitaires.

MATIÈRE SACRAMENTELLE. Dans tous les sacrements, les théologiens distinguent *la matière* d'avec *la forme*. Par la première, ils entendent le signe, le rit sensible ou l'action qui constitue le sacrement; par la seconde, les paroles qui expriment l'intention qu'a le ministre en faisant cette action, et l'effet du sacrement.

Ainsi, dans le baptême, la *matière* du sacrement est l'ablution, ou l'action de verser de l'eau sur le baptisé; la forme sont les paroles : *Je te baptise, au nom du Père*, etc. Si la cérémonie de verser de l'eau sur un enfant n'était accompagnée d'aucune parole, ce serait une action purement indifférente, qui pourrait avoir pour objet de laver cet enfant ou de le rafraîchir; mais en y ajoutant les paroles *sacramentelles*, celles-ci déterminent l'action à une fin spirituelle, et font comprendre que ce n'est plus une action profane : c'est donc ce qui donne à l'action la *forme* ou la nature de sacrement.

Pour la confirmation, la *matière* est l'imposition des mains de l'évêque, et l'onction faite avec le saint-chrême; pour l'eucharistie, c'est le pain et le vin. La pénitence a pour *matière* les actes du pénitent, c'est-à-dire la contrition, la confession et la satisfaction. Le nom même d'*extrême-onction* exprime quelle est la *matière* de ce sacrement. Pour celui de l'ordre, c'est l'imposition des mains, et la cérémonie de mettre à la main de l'ordonné les instruments du service divin, et des fonctions auxquelles cet homme est destiné. Dans le mariage, la *matière* du sacrement est le contrat que les époux font entre eux; la *forme* est la bénédiction nuptiale donnée par le prêtre, du moins selon le sentiment le plus commun.

Pour plus grande précision, les

théologiens distinguent encore la *matière* éloignée d'avec la *matière* prochaine. Par la première, ils entendent la chose sensible qui est appliquée, par exemple, l'eau dans le baptême; par la seconde, ils entendent l'action de l'appliquer, ou l'ablution, etc.

On demande si, lorsque l'Eglise ou les souverains ont établi des empêchements dirimants pour le mariage, ils ont changé la *matière* de ce sacrement. Il suffit de donner un peu d'attention, pour comprendre qu'ils n'ont pas plus touché au sacrement que celui qui corromprait l'eau de laquelle on est prêt à se servir pour baptiser. Par cette action malicieuse, il arriverait que ce qui était eau naturelle, et par conséquent *matière* propre au baptême, ne l'est plus et ne peut plus y servir. De même l'Eglise, en décidant qu'un contrat clandestin est invalide et nul, a fait que ce qui était contrat valide et légitime, par conséquent *matière* suffisante pour le mariage, ne l'est plus, ne sert plus à rien, puisque pour ce sacrement il faut, non un contrat tel quel, mais un contrat valide et légitime, de même que pour le baptême, il faut, non de l'eau telle que l'on voudra, mais de l'eau naturelle et non corrompue.

Pourquoi, dira-t-on peut-être, toutes ces distinctions subtiles et cette précision scrupuleuse? Parce qu'il en est besoin, lorsqu'il s'agit d'examiner les divers défauts ou manquements qui peuvent rendre le sacrement nul, de décider si une chose tient à l'essence du sacrement, ou seulement au cérémonial accidentel, de répondre aux sophismes par lesquels les hérétiques se sont crus en droit de changer à leur gré les rites et les paroles dont l'Eglise se sert pour administrer les sacrements. *Voyez* FORME.

BERGIER.

MATINES. *Voy.* HEURES CANONIALES.

MATTHIAS (saint), apôtre. On ne peut guère douter que ce saint n'ait été un des soixante et douze disciples de Jésus-Christ, qui écoutaient assidûment sa doctrine, et furent témoins de toutes ses actions; c'est le sentiment des Pères de l'Eglise, et il est fondé sur le récit des Actes des apôtres, c. 1, ℣ 21.

Après l'ascension du Sauveur, *saint Matthias* fut élu par le collége apostolique (1) pour remplir la place de Judas. Nous ne savons rien de certain sur ses actions, ni sur les travaux de son apostolat. Les Grecs croient, sur une tradition, qu'il prêcha la foi dans la Cappadoce et sur les côtes de la mer Caspienne, et qu'il fut martyrisé dans la Colchide. Les hérétiques ont supposé sous son nom un Evangile et de prétendues traditions, mais le tout a été condamné comme apocryphe par le pape Innocent Ier.

Comme les protestants se persuadent que le premier gouvernement de l'Eglise a été démocratique, et que tout s'y faisait à la pluralité des suffrages, Mosheim a imaginé que l'élection de *saint Matthias* fut ainsi faite; que, dans le ℣ 26 du premier chapitre des Actes, au lieu de ces mots, *on jeta le sort sur eux*, ou *on les tira au sort*, il y a dans le grec, *on reçut les suffrages*. Mais outre que le grec κλῆρος n'a jamais signifié *suffrage*, ce sens serait contraire au ℣ 24, où les apôtres disent en priant Dieu : *Seigneur, montrez vous-même quel est celui des deux que vous avez choisi.* On sait que, suivant l'opinion commune des Juifs, le sort était un des moyens de connaître la volonté de Dieu. « On jette les sorts, dit Salo» mon, mais c'est le Seigneur qui les arrange. » *Prov.*, c 16, ℣ 33. On ne pensait pas de même des élections faites à la pluralité des suffrages. Mosheim, *Hist. Christ.*, sæc. 1, § 14 (2).

BERGIER.

MATTHIEU (saint), apôtre et évangéliste, était Galiléen de naissance, juif de religion, et publicain de profession. Les autres évangélistes l'appellent simplement *Levi*, qui était son nom hébreu; pour lui, il se nomme toujours *Matthieu*, qui paraît être un

(1) Voyez les notes sur l'article JURIDICTION.
GOUSSET.

(2) Celui qui a étudié sérieusement le droit canon ne fait pas difficulté de reconnaître que le mode d'élevation aux dignités ecclésiastiques, de droit commun, est l'élection par le clergé et le peuple.
LE NOIR.

nom grec, mais qui peut être aussi dérivé de l'hébreu, et il y ajoute toujours sa profession de publicain, à laquelle il renonça pour suivre Jésus-Christ; trait d'humilité de sa part, puisque la qualité de publicain était méprisée et détestée parmi les Juifs, quoiqu'elle fût honorable chez les Romains.

Cet apôtre écrivit son Evangile dans la Judée, avant de partir pour aller prêcher la doctrine de Jésus-Christ; on croit qu'il la porta chez les Parthes, d'autres disent dans l'*Ethiopie*; mais on sait que chez les anciens ce nom ne désigne pas toujours l'Abyssinie, ou l'Ethiopie proprement dite. On ajoute qu'il l'écrivit vers l'an 41 de l'ère vulgaire, huit ans après la résurrection de Jésus-Christ, comme le marquent tous les anciens manuscrits grecs. Saint Irénée est le seul qui ait cru que cet Evangile ne fut composé que pendant la prédication de saint Pierre et de saint Paul à Rome, ce qui revient à l'an 61 de l'ère commune; ce sentiment n'est pas probable, puisqu'il passe pour constant que *saint Matthieu* a écrit plusieurs années avant saint Marc.

Papias, Origène, saint Irénée, Eusèbe, saint Jérôme, saint Epiphane, Théodoret, et tous les anciens Pères, assurent positivement que l'Evangile de *saint Matthieu* fut originairement écrit en hébreu moderne, ou en syro-chaldaïque, qui était la langue vulgaire des Juifs du temps de Jésus-Christ. Ce texte hébreu ne subsiste plus; ceux que Sébastien Munster, du Tillet et d'autres ont fait imprimer, sont modernes et traduits en hébreu sur le latin ou sur le grec. La version grecque, qui passe aujourd'hui pour l'original, a été faite dès les temps apostoliques; quant à la traduction latine, on convient qu'elle a été faite sur le grec, et qu'elle n'est guère moins ancienne; mais les auteurs de l'une et de l'autre sont inconnus.

Quelques modernes, comme Erasme, Calvin, Ligfoot, Le Clerc et d'autres protestants, soutiennent que *saint Matthieu* écrivit en grec, et que ce qu'on dit de son prétendu original hébreu est faux. Mais les raisons qu'ils allèguent ne sont rien moins que solides, et il n'est pas difficile de les réfuter. 1° Les anciens, qui témoignent que *saint Matthieu* avait écrit en hébreu, le disent pour avoir vu et lu son Evangile écrit en cette langue. Si leur témoignage n'est pas parfaitement uniforme, c'est qu'il y avait deux Evangiles hébreux attribués à *saint Matthieu*, l'un pur et entier, duquel ils ont parlé avec estime, l'autre altéré par les ébionites, et qui n'avait plus aucune autorité, comme nous le dirons ci-après. 2° L'on convient que la langue grecque était assez communément parlée dans la Palestine, mais il n'est pas moins vrai que le commun des Juifs y parlait l'hébreu mêlé de chaldaïque et de syriaque. Saint Paul, arrêté dans le temple de Jérusalem, harangua le peuple en hébreu; *Act.*, c. 21, ℣ 4. La paraphrase d'Onkélos, composée vers le temps de Jésus-Christ, et celle de Jonathan, faite peu de temps après, sont dans cette même langue. *Saint Matthieu* a donc pu écrire pour ceux d'entre les juifs convertis qui n'avaient pas l'usage du grec.

3° Il y a dans son Evangile des noms hébreux expliqués en grec; mais cela ne prouve rien, sinon que le traducteur était grec et l'original hébreu. 4° De dix passages de l'ancien Testament cités par *saint Matthieu*, il y en a sept qui sont plus approchants du texte hébreu que de la version des Septante; et si les trois autres sont plus conformes au grec, c'est que le grec lui-même, dans ces passages, est exactement conforme au texte hébreu. 5° Quoique l'original de *saint Matthieu* soit actuellement perdu, il ne s'ensuit pas qu'il n'a jamais existé; la raison pour laquelle les églises le négligèrent peu à peu, c'est que les ébionites en avaient corrompu plusieurs exemplaires; de là le grec, auquel ils n'avaient pas touché, fut regardé comme seul authentique. 6° Quoique les autres apôtres aient écrit en grec aux Juifs de la Palestine, et à ceux qui étaient dispersés dans l'Orient, il s'ensuit seulement que *saint Matthieu* aurait absolument pu faire de même, mais il ne s'ensuit point qu'il ne leur ait

pas écrit en hébreu. A quoi sert d'opposer des raisonnements et des conjectures au témoignage formel des anciens, en particulier d'Origène et de saint Jérôme, qui entendaient l'hébreu, et qui étaient capables d'en juger?

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu dès le premier siècle un Evangile écrit en hébreu, qui a été nommé dans la suite l'Evangile des Nazaréens, selon les Hébreux, et qui a encore eu d'autres noms. Or, il n'y a aucune preuve que cet Evangile ait été dans l'origine différent de celui de *saint Matthieu*; mais comme il avait été interpolé et altéré par les ébionites, les chrétiens orthodoxes ne voulurent plus s'en servir. Les Nazaréens en avaient communiqué un exemplaire à saint Jérôme, qui prit la peine de le traduire; il ne l'aurait pas fait, s'il y avait eu une opposition formelle ou des différences considérables entre cet Evangile et celui de *saint Matthieu*.

Le dessein principal de cet évangéliste était de montrer aux Juifs que Jésus-Christ est le Messie promis à leurs pères; conséquemment il prouve, par la généalogie de Jésus, qu'il est descendu de David et d'Abraham; que, par ses miracles, par sa naissance d'une vierge, par ses souffrances, il a vérifié en lui les prophéties, et qu'il a été revêtu de tous les caractères sous lesquels les prophètes avaient désigné le Messie.

Mais les incrédules accusent *saint Matthieu* d'avoir appliqué faussement à Jésus-Christ plusieurs prophéties qui ne le regardaient point. Avant de les examiner en détail, nous devons observer qu'il n'est pas nécessaire qu'une prophétie ait désigné directement et uniquement le Messie, pour que les évangélistes aient eu droit de lui en faire l'application. C'était chez les Juifs un usage établi d'appliquer au Messie, dans un sens figuré et allégorique, plusieurs prédictions, qui, dans le sens littéral, désignaient d'autres personnages. *Saint Matthieu*, qui écrivait principalement pour les Juifs, était donc en droit de suivre la tradition établie parmi eux, et de donner aux prophéties le même sens qu'y donnaient leurs docteurs; c'était un argument personnel auquel ils ne pouvaient rien opposer. *Voy.* ALLÉGORIE, SENS MYSTIQUE, TYPE, etc. Mais nous soutenons que la plupart des prophéties, que les évangélistes ont entendues de Jésus-Christ, le regardaient littéralement, directement et uniquement, et nous allons le prouver à l'égard de *saint Matthieu* en particulier.

Au mot BETHLÉEM, nous avons fait voir que la prédiction du prophète Michée, chap. 5, ỳ 2; au mot EMMANUEL, que celle d'Isaïe, chap. 7, ỳ 17, désignent le Messie dans le sens propre et littéral; au mot NAZARÉEN, nous prouverons que ce terme, dans quelque sens qu'on le prenne, lui convient parfaitement, et qu'il lui est attribué par les prophètes. *Saint Matthieu* n'a donc pas eu tort de prétendre que ces trois prophéties regardaient Jésus-Christ.

En parlant du retour de la sainte famille d'Egypte dans la Judée, c. 2, ỳ 15, il dit que cela se fit pour accomplir ce qui a été dit par un prophète, *j'ai appelé mon Fils de l'Egypte.* Ces paroles du prophète Osée, c. 11, ỳ 1, regardent directement la sortie des Israélites de l'Egypte. Aussi *saint Matthieu* ne dit point qu'elles aient été accomplies dans cette seule circonstance. Galatin, l. 8, c. 4, fait voir que les anciens Juifs ont appliqué, comme *saint Matthieu*, cette prédiction au Messie; c'est donc sur leur tradition que l'évangéliste s'est fondé.

Ibid., ỳ 18, il entend du massacre des innocents, ce qu'on lit dans Jérémie, c. 31, ỳ 15: « On a entendu de » loin une voix de douleur dans » Rama; ce sont les cris et les gémis» sements de Rachel qui pleure ses » enfants, etc. » Or, ce prophète parle des gémissements de la Judée au sujet de ses habitants conduits en captivité. Mais cela n'empêche point que cet événement n'ait pu être regardé comme une figure de ce qui arriva au massacre des innocents: en donnant ce second sens aux paroles du prophète, *saint Matthieu* n'exclut pas le premier.

Quant à la prédiction d'Isaïe, chap.

9, ℣ 1, qui annonce une grande lumière aux peuples de la terre de Zabulon et de Nephtali, pays qui, dans la suite, fut nommé la Galilée des nations, nous soutenons qu'on ne peut l'entendre que de la prédication du Messie dans cette partie de la Judée, et que *saint Matthieu* a eu raison de l'expliquer ainsi, chapitre 4, ℣ 15. Voyez *la Synopse des Critiques sur Isaïe.*

Il en est de même du chap. 53, ℣ 4 de ce prophète, où il dit du Messie, et non d'un autre : « Il a véritable- » ment supporté nos maladies, et a » pris sur lui nos douleurs. » Au mot PASSION, nous prouverons que tout ce chapitre ne peut être adapté qu'à lui. Il est vrai que *saint Matthieu*, chap. 8, ℣ 17, l'applique, non aux souffrances du Sauveur, mais aux guérisons miraculeuses qu'il opérait; cette différence n'est pas assez considérable pour lui en faire un crime.

Chapitre 27, ℣ 9, le Messie est certainement désigné par ces paroles de Zacharie, c. 11, ℣ 12 ; « Ils ont donné » pour ma récompense trente pièces » d'argent, etc. » Il est évident, par toute la suite de ce chapitre, que c'est moins une histoire qu'une vision prophétique de ce qui devait arriver à Jésus-Christ. Voyez *la Synopse des critiques sur Zacharie.* A la vérité, au lieu de ce prophète, *saint Matthieu* nomme Jérémie; mais c'est une faute du traducteur grec, et non de *saint Matthieu*, aussi ne se trouve-t-elle point dans la version syriaque de cet Evangile.

David a-t-il pu dire de lui-même, *Ps.* 21, ℣ 19 : « Ils se sont partagé » mes vêtements, et ont jeté le sort » sur ma robe ? » Puisque cette circonstance singulière est arrivée à Jésus-Christ pendant sa passion, c'est une preuve évidente que les paroles du psalmiste étaient une prédiction.

On remarque que depuis le c. 4, ℣ 22 de *saint Matthieu*, jusqu'au ch. 14, ℣ 13, cet évangéliste n'a pas suivi dans la narration des faits le même ordre que les autres; mais il ne contredit aucun des faits dont les autres font mention.

L'on a forgé sous son nom quelques livres apocryphes, comme le livre *de l'Enfance de Jésus-Christ*, condamné par le pape Gélase, et une liturgie éthiopienne. Nous avons vu que *l'Evangile selon les Hébreux* était seulement interpolé par les ébionites.

BERGIER.

MAUR (Congrégation de Saint-). (*Théol. hist. ord. rel.*) — Cette célèbre congrégation de Bénédictins, tira son nom de saint *Maur*, le disciple favori de saint Benoît, qui répandit sa règle chez les Franks, comme saint Placide son autre disciple, la répandit en Sicile. La célèbre abbaye de Glanfeuil fut sa principale fondation et prit le nom de *Saint-Maur-sur-Loire.* Dans le XVIIe siècle une réforme confirmée par l'Eglise, fut introduite dans l'ordre, qui, par décision de son chapitre général, fut appelé la *Congrégation de Saint-Maur.*

Cette congrégation avait alors environ cent vingt-quatre abbayes ou prieurés, était divisée en sept provinces, et était dirigée par un général qui résidait dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Les statuts originairement très-sévères avaient été grandement modifiés: les religieux, en vue de leurs occupations littéraires, étaient en général exempts du chœur et pouvaient voyager. La règle était aussi très-adoucie pour tous les membres, sous tous les rapports.

Les travaux des Bénédictins de *Saint-Maur* furent immenses. On peut voir, à cet égard, la dissertation d'Herbet : *les Services rendus à la science par les Bénédictins de Saint-Maur*, publiée en 1833 et 1834, par la *Revue trimestrielle de théologie de Tubingue*, et les *Moines d'Occident* de M. de Montalembert.

Depuis 1833, cette congrégation, qui avait succombé pendant la tourmente révolutionnaire, a fait à Solesme, dans le diocèse du Mans, par don Gueranger, tous les efforts possibles pour revivre. « Si, dit M. Fehr, les religieux de Solesme parviennent à achever l'œuvre capitale de la *Gallia christiana*, ils auront ressuscité la gloire des anciens bénédictins. »

LE NOIR.

MAURY (Jean-Suffren). (*Théol. hist.*

biog. et bibliog.) — Ce célèbre cardinal, qui fut avec Cazalès l'orateur du parti monarchique dans l'assemblée de 89, et qui soutint la lutte contre Mirabeau, naquit dans le Comtat-Venaissin en 1746, et mourut en 1817 d'ennui et de chagrin. Il s'était soumis à Napoléon en 1805, avait été nommé par lui, en 1810, archevêque de Paris, mais n'avait point été agréé par le Pape; il n'en avait pas moins administré le diocèse de Paris pendant quatre ans. Après la chute de l'empire, il fut appelé à Rome pour se justifier; il s'y rendit et soutint qu'il n'avait jamais reçu le bref qui lui défendait d'accepter. On lui refusa les honneurs dus aux cardinaux et on refusa de l'entendre; il vint à Rome comme un exilé. Au retour de Pie VII, il insista de nouveau pour se justifier; mais au lieu de l'entendre, on l'enferma au château Saint-Ange, où il fut retenu six mois; il passa les six mois suivants dans un couvent de Lazaristes. Enfin, le Pape lui pardonna; mais ce fut alors qu'il mourut.

On a de lui : *Essai sur l'éloquence de la chaire*, que quelques éditeurs ont publié sous le titre : *Principes d'éloquence pour la chaire et le barreau.* A ce volume on a ajouté (Paris 1842) ses *Panégyriques*.

Maury avait succédé, comme membre des 40 de l'Académie française, à Lefranc de Pompignan, en 1785.

LE NOIR.

MAURY (le capitaine Mattherw F.) (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet hydrographe et astronome américain, né dans l'Etat de Virginie en 1806, directeur de l'observatoire et du bureau hydrographique des Etats-Unis, a fait avancer beaucoup dans notre époque la science des vents et des courants marins, des routes les plus courtes à travers l'Océan et du fond des mers; il a publié : *Cartes des vents et des courants*, très-utiles pour la navigation; grâce à l'emploi de ces cartes, beaucoup de traversées sont abrégées, celle de Baltimore à l'Equateur, par exemple, ne demande plus que vingt-quatre jours au lieu de quarante, et celle des Etats-Unis en Californie n'en demande plus que cent trente-cinq au lieu de cent quatre-vingts; la *Géographie physique et météorologique de la mer*, in-8, 1854. C'est dans ce livre qu'on trouve de si curieux détails sur le Gulf-Stream (*V.* MER, COURANTS, ET PRINTEMPS ÉTERNEL); il a été traduit dans plusieurs langues européennes. *Maury* n'était encore que premier lieutenant lorsqu'en 1834 il se cassa la jambe droite dans une chute de voiture, accident qui le rendit boiteux et brisa sa carrière de marin militaire. Il prit parti pour le Sud, sa patrie, dans la guerre de sécession, grande tache de sa vie; il est mort en disgrâce, à Lexington, professeur de géographie physique et d'astronomie, en 1873.

LE NOIR.

MAXIME (saint), abbé et confesseur, mort l'an 662, fut un des plus zélés défenseurs de la foi catholique contre les monothélites; il fut persécuté pour elle, et mourut en exil à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Ses ouvrages ont été recueillis par le père Combefis, et imprimés à Paris en 1675, en deux vol. in-fol.; mais il en reste quelques autres qui ne sont pas renfermés dans cette édition.

Il ne faut pas le confondre avec *saint Maxime*, évêque de Turin, qui vivait au Ve siècle, et dont il reste plusieurs homélies, publiées par le père Mabillon et par Muratori.

BERGIER.

MAXIME (Saint), ÉVÊQUE DE TURIN. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — « On sait seulement, dit M. Béron, sur la vie de saint *Maxime*, qu'il assista, en 451, à un concile de Milan, présidé par Eusèbe, évêque de cette ville, qui adressa au pape Léon le Grand une lettre ayant rapport à l'hérésie d'Eutychès et que *Maxime* signa; qu'il assista de plus, en 465, à un concile de Rome, dont il souscrivit les actes immédiatement après le pape Hilaire, successeur de Léon, circonstance qui désigne *Maxime* comme le plus ancien des évêques de la réunion. »

On a de lui des homélies dont plusieurs furent incorporées dans le Bréviaire romain (1).

La plus complète des éditions de ses œuvres est celle qui parut à Rome, d'après les ordres du pape Pie VI, et qui fut dédiée au roi de Sardaigne; on la trouve dans la collection Migne, t. LVI. Cette édition divise les œuvres de saint *Maxime* de la manière suivante : *Homiliæ*; *Sermones*; *Tractatus*. Les homélies et les sermons traitent : *de Tempore*, *de Sanctis*, *de Diversis*. Il a six traités : 1, 2, 3. *de Baptismo*; 4. *contra Paganos*; 5. *contra Judæos*; 6. *Expositiones de capitulis Evangeliorum*. Un *appendice* renferme, comme *opera dubia*, 31 *sermons*, 3 *homélies* et 2 *épitres*.

LE NOIR.

MAXIMIANISTES. On nomme ainsi une partie des donatistes qui se séparèrent des autres l'an 393. Ils condamnèrent, à Carthage, Primien, l'un de leurs évêques, et mirent *Maximien* à sa place, mais celui-ci ne fut pas reconnu par le parti des donatistes. Saint Augustin a parlé plus d'une fois de ce schisme; il fait remarquer que tous ces sectaires se poursuivaient les uns les autres avec plus de violence que les catholiques n'en exercèrent jamais contre eux. Ils se réconcilièrent cependant, et se pardonnèrent mutuellement les mêmes griefs pour lesquels ils s'obstinaient à demeurer séparés des catholiques. *Voy.* S. August. *L. de Gestis cum emerito donatistâ*, n. 9; Tillemont, t. 13, art. 77, p. 192.

BERGIER.

MAYENCE (conciles de). (*Théol. hist. conc.*) — Il se tint à *Mayence* depuis le siècle de Charlemagne, (IXe) jusqu'au XVIe siècle, des conciles et synodes importants pour la morale et la discipline. On peut en voir les actes résumés dans le *Dict. encycl. de théol cathol.* Art. MAYENCE (synodes de). Obligé que nous sommes d'abréger, nous ne ferons ici qu'énumérer les principaux de ces conciles et synodes.

Le premier dont il nous reste les actes, eut lieu en 813, par ordre de Charlemagne qui en avait convoqué cinq à *Mayence*, à Reims, à Tours, à Chalons et à Arles, pour délibérer sur des questions dont les solutions seraient soumises à l'assemblée générale qui devait se tenir à Aix-la-Chapelle. La plupart des décisions, au nombre de 561, ne furent que la répétition de celles qui avaient été déjà promulguées dans les capitulaires. L'assemblée d'Aix en admit une partie; puis l'empereur fit son choix dans ce qui fut conservé.

Le second grand concile de *Mayence* eut lieu en 847; il porta 31 décrets après une lettre synodale adressée à l'empereur, dans laquelle il fait un triste tableau de la situation morale. Il se passa dans ce concile un fait qui mérite que nous le transcrivions.

« Le concile soumit, dit M. Floss, à une enquête la pseudo-prophétesse Thiota, femme d'Alémanie qui avait annoncé la fin du monde pour l'année courante. Ses nombreuses prédictions avaient excité une grande agitation dans le diocèse de Constance. Le populaire, des prêtres mêmes s'étaient attachés à elle; on lui apportait des présents, on se recommandait à ses prières. Elle reconnut, à *Mayence*, où elle fut amenée et interrogée devant le concile, que le désir de gagner de l'argent et le conseil d'un prêtre l'avaient engagée à cette jonglerie. Le synode la fit publiquement fouetter, et ses prophéties cessèrent. »

Le troisième eut lieu en 852; on y arrêta 25 décrets, sur la justice, la dîme, les biens d'église, les choses mondaines interdites aux évêques, la continence des prêtres, etc., etc.

Le quatrième eut lieu en 857; mais il est resté moins connu et plus douteux.

Le cinquième fut présidé par l'archevêque Luthbert en 867. Les actes en sont perdus.

Le sixième fut présidé par le même en 888 sous Charles le Gros; on y porta 26 canons.

(1) *Comm. conf. pontif., II nov.*; *Fest. Greg. Thaum.*, 17 nov.

Là se termine la série des conciles franks.

Au x[e] siècle les synodes de *Mayence* recommencent. Léon IX en préside un en 1049.

Au xii[e], on en mentionne en 1128, 1130, 1131 c'est le légat du pape Innocent II qui préside ce dernier.

Au xiii[e] un synode qui était resté inconnu et dont M. Floss publia les actes après 1850, porta 27 canons de discipline importants, etc., etc.

LE NOIR.

MAYRON (François). (*Théol. hist. biog. et bibliog*). — François *Mayron* (*de Mayramis*) fut un des plus remarquables disciples de Duns Scot. Il était franciscain. Il naquit à Digne, en Provence, fit longtemps des cours de théologie à Paris et devint docteur de cette université en 1323. Il mourut à Plaisance en 1325. « Trithème, dit M. Schrödl, le cite comme un homme remarquable par sa grande érudition biblique, par l'élévation de ses connaissances philosophiques, par la sagacité de son esprit, par l'éloquence et la régularité de son style. Le surnom de *doctor illuminatus et acutus*, que lui donnèrent ses contemporains, et ses écrits confirment le jugement de Trithème. »

Outre plusieurs traités philosophiques, *Mayron* composa : *Commentaria in 4 libros Sententiarum*; *Sermons pour le carême et sur les saints*; *Traités sur divers sujets religieux*; *Traité sur le Pater et le Magnificat*; *Explication des dix Commandements*; *Vérités théologiques de saint Augustin sur la Cité de Dieu*.

« François de *Mayron*, dit M. Schrödl, était, comme son maître, un réaliste, et suivait en général les opinions de Scot, en y ajoutant toujours de temps à autre des distinctions nouvelles pleines de sagacité, mais souvent aussi oiseuses et inutiles. »

LE NOIR.

MAZDÉISME, MAGISME, PARSISME, GUÉBRISME. (*Théol. mixt. et hist. philos. relig. étr.*) — Le *magisme* est une religion très-ancienne, dont les origines se perdent, comme celles du brahmanisme dans la nuit des antiquités orientales. Il est probable que cette religion existait dès le temps d'Abraham, dans la Chaldée et les pays voisins, à l'état d'un monothéisme pur; ce roi prêtre du Dieu très-haut, qui offrait du pain et du vin, Melchisédech, était peut-être un mage; on a toujours offert à Dieu dans le *magisme* le pain et les autres produits de la terre. Plus tard Balaam, ce devin, dont Moïse a raconté un épisode d'une originalité aussi belle qu'étrange, en était encore un d'après les traditions de la Syrie et de la Palestine. Au temps de Darius, fils d'Hystaspe, l'épisode de Smerdis le Mage atteste l'existence du même culte chez les Mèdes. Au temps de la naissance du Christ, les trois mages qui viennent de l'Orient adorer l'enfant dans son berceau et que les traditions disent avoir été des descendants de Balaam, sont un nouveau signe de son existence, et aujourd'hui le *magisme* est encore professé dans une pureté assez parfaite, par les Parsis ou Guèbres répandus au nombre d'environ cent mille sur les montagnes de la Perse et de l'Inde.

Il est vrai que le *mazdéisme*, tel que nous allons le présenter, n'est plus qu'un magisme réformé par Zoroastre, l'auteur du Zend-Avesta; nous ne connaissons ce culte aujourd'hui que par ce livre de prières et de légendes pieuses, dont presque tout est perdu, et dont il reste pourtant une partie qui sert de bréviaire aux prêtres guèbres, appelés *Mobeds*, mais il n'est pas douteux qu'il n'existât bien longtemps avant Zoroastre, et il est même assez raisonnable de penser que si ce philosophe réformateur religieux introduisit dans son culte des exégèses utiles, il y ajouta, ou laissa subsister, en même temps, des altérations considérables. En effet, ce culte, qui dans son origine était très-pur et très-spiritualiste, se trouvait mélangé, à l'époque de Zoroastre, au sabéisme, dont le caractère principal était l'adoration des astres. Cette adoration du soleil, de la lune et des étoiles n'était assurément, en esprit, qu'une adoration de l'être éternel sous les symboles qu'il

avait lui-même placés dans la nature matérielle au-dessus de nos têtes : on n'en saurait douter, pas plus qu'on ne peut douter aujourd'hui que l'adoration du feu perpétuel conservé dans les atesch-gah par les Guèbres, ne soit l'adoration de Dieu même sous une forme symbolique, ainsi que l'expliquent les Parsis quelque peu lettrés à tout Européen qui les met sur ces questions; c'est ce que nous allons bientôt établir par des faits. Mais il n'en est pas moins vrai qu'au temps de Zoroastre, le sabéisme qui régnait dans les masses populaires était tombé dans une sorte de matérialisme polythéistique, qui avait besoin d'une rappel à l'ancien *mazdéisme* véritable; et dans le rappel qu'en fit Zoroastre, autant qu'il put, vers ce spiritualisme antique, il conserva encore des altérations devenues trop populaires pour pouvoir être complétement effacées. C'est donc encore l'esprit des choses qu'il faut chercher dans le Zend-Avesta, plutôt que les formules, bien que ces formules elles-mêmes soient déjà d'une transparence extrême. Quand Balaam prophétisa comme le raconte Moïse, il manifesta bien clairement son monothéisme ; quand les Parsis de ces derniers temps ont refuté certaines accusations des savants anglais contre leur prétendue adoration du feu, ils ont fait explicitement profession d'un monothéisme aussi clair ; l'œuvre de Zoroastre se présente entre ces deux professions comme une expression non moins évidente de la même dogmatique, avec conservation seulement des symboles populaires du sabéisme qu'il avait jugé à propos de ne point exclure, mais plutôt de ramener à une spiritualisation que pouvait admettre son *magisme* philosophique.

En ce qui est du sabéisme proprement dit, ce culte nommait *Zebaoth* ou *Sabaoth* le dieu qu'il adorait dans les astres; ce mot signifiait *le Souverain des armées célestes*, et il fut accepté par les poëtes hébreux comme un des noms de leur Dieu, *benedictus Deus sabaoth*, s'écrie le Psalmiste. Les uns, parmi les étymologistes, font venir le mot *sabéisme*, *sabisme* ou *sabaisme* de l'hébreu *Zoba* (troupeau,) les autres de la ville de *Saba* où il aurait, selon eux, pris naissance, pour rayonner de là dans l'Egypte, la Chaldée, la Perse, l'Asie supérieure, et jusque dans l'Amérique méridionale où l'on a retrouvé la même adoration des astres. Mais la religion fondamentale de ce sabéisme considéré dans toutes ses variantes, c'est le *mazdéisme* lui-même que nous allons étudier sur les données fournies par le Zend-Avesta. Le sabéisme fut chez les foules ignorantes la simple adoration matérielle des astres; mais chez les lettrés de la Perse et des civilisations voisines, il ne fut jamais que le magisme philosophique que nous allons faire connaître.

« Les sectateurs du parsisme, dit M. Haneberg, sont nommés dans les livres sacrés (de ce culte) *Mazdayaçni* ou *Mazda-Yaçna*, d'où l'on a peut-être fait *Mag'us*, *mage*, (μάγος). Ils se nomment aussi *Guèbres*, mot qu'à tort on a confondu avec *Kâfir* (Giaour) par lequel les mahométans désignent les infidèles. Une dénomination très-habituelle est *Zarathustri*, c'est-à-dire, disciple de Zoroastre. Mais, dans l'opinion des Perses, leur religion, quant à son essence, est antérieure à Zoroastre. Ils racontent même que leur législateur Dschemschid ou Zima (qu'on est tenté de confondre, d'après la légende arienne, avec le Noé de notre Bible) avait reçu, bien avant Zoroastre, une révélation d'Ormouzd. Il était destiné, dit cette légende, à devenir prophète, comme le devint plus tard Zoroastre; mais dans son humilité, le patriarche s'en déclara indigne et se borna à la mission de répandre l'agriculture et la civilisation. »

Zarathustra, dont les Grecs ont fait *Zoroastre*, signifie l'*astre d'or*, d'après les orientalistes Windishmann et Eugène Burnouf, qui avoue lui-même s'être trompé d'abord en faisant signifier à ce mot, *qui a des chameaux fauves*. Aujourd'hui les Persans le réduisent à *Zarduscht* ou *Zerdus*. Des critiques le font remonter seulement au commencement du VIe siècle avant J.-C., époque durant laquelle vivait Hystaspe, en persan Vistaspa

ou Vashtaspa, le père de Darius Ier, roi des Perses, qui se fit élever sur le trône à la place de Smerdis le Mage; mais il est seulement certain que Zoroastre était antérieur à Darius ainsi qu'au vrai et au faux Smerdis, d'un temps plus ou moins long dont on ignore la durée. Nous le croirions plutôt voisin des temps de Bouddha et même de ceux de Manou. Nous verrons Plutarque le donner, d'après des traditions comme antérieur de cinq cents ans à la guerre de Troie; et l'antiquité que Pline lui attribue est ridicule; voyez pour l'histoire plus ou moins légendaire de ce grand réformateur de culte, le mot ZOROASTRE, et pour ce qui concerne son livre en particulier, le mot ZEND-AVESTA. Nous ne devons nous occuper dans cet article que de la religion du *mazdéisme*, ou d'*Aura-Mazda* (Ormouzd).

Ce culte existait sous Darius fils d'Hystaspe; c'est ce qui résulte d'une foule de monuments et, en particulier, de beaucoup d'inscriptions cunéiformes, récemment déchiffrées. Par exemple :

Dans la grande inscription de Bisutun, ce roi dit : « Je suis roi par la grâce d'Aura-Mazda... par la grâce d'Aura-Mazda, ces pays furent miens... m'apportèrent des tributs... aimèrent mes lois... Aura-Mazda m'assista (1). » Il dit encore avant le combat avec Smerdis le Mage (le pseudo-Smerdis qui s'était fait passer pour Smerdis fils de Cyrus) : « Alors j'adorai Aura-Mazda; Aura-Mazda m'assista (2). »

Le même dit encore : « C'est par la grâce d'Aura-Mazda que je défie puissamment l'armée de Frawartisch (3). Ce que j'ai fait, je l'ai accompli par la grâce d'Aura-Madza... Aura-Madza m'assista ainsi que les autres dieux qui existent... Aura-Madza et les autres dieux existants m'assistèrent, parce que je ne suis pas un pécheur, ni un méchant, ni un tyran (4). »

Dans une autre inscription, qui se trouve à Persépolis, Darius est donné comme implorant Ormouzd et les dieux de cette ville (1).

Dans une autre, d'ailleurs, Ormouzd est nommé *Aura* (2).

Dans une troisième, trouvée à Persépolis et concernant Darius, on lit, au commencement et à la fin, une espèce de symbole de foi et de morale; voici le commencement : « Aura-Mazda est un Dieu très-puissant (*Baga Wasarka*), qui a créé ce monde, qui a créé ce ciel, qui a créé l'homme, qui a créé la grandeur de l'homme, qui a fait Darius roi... » Voici la fin : « qu'Aura-Mazda me protége, moi, mon œuvre, mon peuple et ce pays... homme, agis conformément aux saintes doctrines d'Aura-Mazda! qu'il soit la lumière! n'abandonne pas la voie droite, ne pèche pas, abstiens-toi de toute violence (3). »

Il en est de même de toutes les inscriptions cunéiformes de cette époque antique. Faisons remarquer sur ces inscriptions qu'Aura-Mazda, ou Ormouzd, y est donné comme le dieu par la grâce duquel tout s'obtient, comme le dieu dont la bonté assiste les bons, comme un dieu qu'on adore et qu'on implore, comme le dieu tout-puissant qui a tout créé, le monde, le ciel, l'homme, la grandeur de l'homme, comme le dieu, aux saintes doctrines, comme le dieu qui est la lumière de l'homme, et par lequel l'homme s'abstient de tout péché : or, ne sont-ce pas là les attributs du dieu véritable, unique et éternel?

Voici comment un parse moderne, Edal-Daru, définit Dieu d'après la dogmatique du Zend-Avesta et les traditions de son culte; c'est lui-même qui écrit : « Dieu, un, saint, glorieux, Seigneur de la création des deux mondes... n'a pas d'égal. Il est le créateur et le conservateur de toutes choses. Il est tout-puissant; rien n'était avant lui; il a toujours été et sera toujours. Il n'a ni forme ni figure, personne ne peut le voir;

(1) Benfey : *Les inscriptions cunéiformes persiques*, 1847, p. q.
(2) Ibid. p. 20.
(3) Ibid. 26.
(4) Ibid. 52.

(1) Ibid. 25.
(2) Ibid. 53.
(3) Ibid. p. 37 p. 58.

il est caché même aux amschaspands. Nous sommes capables de méditer sa nature au moyen des lumières de notre esprit et par la science. Dieu est partout, au ciel, sur la terre et dans tout l'univers. Ce Dieu unique et suprême est Ahurmazda »

Cette belle et exacte définition de Dieu donnée par un mazdéisnan, est rapportée par Wilson, dans son livre *The Parsi religion*, Bombay, 1843, p. 107; et voici à quelle occasion, elle fut ainsi formulée: des missionnaires protestants, parmi lesquels figurait Wilson lui-même, s'avisèrent d'accuser le *mazdéisme* d'être dualiste avec son Ormouzd et son Ahriman. C'est alors que les Guèbres, scandalisés, se révoltèrent contre l'accusation en se disant monothéistes, et affirmant qu'ils ne faisaient, en se disant tels, que refléter exactement leurs traditions et la doctrine de leur Zend-Avesta; qu'Ahriman n'était adoré par aucun des leurs ni de leurs fidèles; qu'Ormouzd seul était adoré comme Dieu suprême; que le parse muni de la grâce d'Ormouzd, en union avec Ormouzd, et sacré par Ormouzd, combattait Ahriman, qui n'était que la créature révoltée pour un temps, non pour toujours; qu'en un mot, ils étaient, tout aussi bien que les chrétiens, monothéistes, et parmi ces Mobeds qui réclamèrent de la sorte, se trouva cet Edal Daru dont nous venons de citer quelques-unes des paroles les plus significatives sur la nature de Dieu, telles que Wilson les a consignées dans son ouvrage.

Nous avons reconnu dans le brahmanisme un fond de théologie tout identique au fond de la théologie chrétienne, et qui concourut avec une multitude d'indices fournis par toutes les religions à prouver l'existence, dans l'esprit humain, d'une religion philosophique primitive dont les cultes subséquents n'ont été que des transformations plus ou moins chargées de mythes. Le *mazdéisme*, quoique moins antique sous la forme que lui donna Zoroastre, se place à côté du brahmanisme comme le culte dans lequel le fond monothéiste se montre avec le plus d'éclat, entouré des idées de l'unité trine créatrice, des mondes angéliques, de la déchéance humaine, d'un médiateur, d'un Dieu homme incarné, d'une rédemption, de l'immortalité de l'âme, des peines et des récompenses, de la prière et même du sacrement durant la vie présente. C'est ce que nous allons mettre en évidence.

» Dans le parsisme, dit un critique du *Dict. théol. de l'encycl. cathol.* le Parabrahma des Indiens est remplacé par *Zeruane-Akherene*, l'infini, l'éternel, ou, d'après le sens sanscrit, le *Tout increé*. L'Éternel se manifeste dans *Ormuzd* et *Ahriman*, comme lumière et bien dans l'un, comme ténèbres et mal dans l'autre. Cependant il ne faut pas comprendre l'émanation d'Ahriman comme si les ténèbres et le mal pouvaient sortir de l'Être suprême. Ahriman est l'antithèse nécessaire de la lumière et du bien donnés en Ormuzd; aussi Ahriman et son royaume ne sont pas absolument mauvais; ils ne le sont que relativement. A la fin de toutes les émanations imparfaites, lorsque le monde sera consumé par le feu universel, il s'unira de nouveau à Ormuzd. De ces émanations suprêmes découlent tous les êtres, les *Amschaspands* et les *Erzdews*, les *Izeds*, les *Fervers* et les *Dewes*, enfin le monde matériel, champ de bataille de l'éternelle lutte entre le bien et le mal. » (Art. Emanation).

Un autre critique, M. Haneberg (art. Parsisme), suivant les idées de Spiégel et de Jos. Muller qui ont prétendu contre Anquetil Duperron, contre presque tous les savants qui, pour la plupart, ont suivi ce dernier, et contre le critique précédent du même ouvrage, que ce Zérouane-Akhérène du Zend-Avesta ne serait pas le père éternel, ou la force primordiale increée; voici comment il raisonne :

« Anquetil Duperron a placé le temps sans commencement, comme puissance divine, à la tête du système parsique, et la plupart des savants qui ont écrit sur la religion de Zoroastre l'ont suivi. Anquetil Duperron s'étaya des passages du Zend-Avesta et du Bundehesch qui lui parurent

placer le Temps au-dessus et au-delà de tout; mais un examen plus approfondi a fait comprendre ces passages dans un autre sens. L'un de ces textes, dans le Zend-Avesta Vendidad renferme une invocation à Ahriman où il est dit : « L'être abîmé dans la magnificence, le temps sans bornes, l'a créé. » Mais la traduction exacte est celle-ci : « Spento-Mainyus (c'est-à-dire Ormuzd) créa, et il créa dans le temps infini. » Le second passage du commencement du Bundehesch dit, d'après la traduction de Muller : « Il est révélé par la religion de Mazdayasnen qu'Ormuzd était l'Être suprême, ayant toute science et toute pureté dans la lumière éternelie. Cette lumière, siége et demeure d'Ormuzd, est ce qu'on nomme la lumière sans commencement ; cette omniscience et cette pureté d'Ormuzd est ce qu'on appelle religion. Quant à la différence des deux, l'un est éternel,étant de tout temps : c'est Ormuzd; et le lieu, la religion, le temps d'Ormuzd *ont été*, *sont et seront*. Ahriman était dans les ténèbres, désireux de frapper; mais il y aura un temps où il cessera de frapper (ou son opposition cessera).(1) Si donc on peut admettre qu'une spéculation pratique postérieure, dont on ne saurait suivre le cours, faute de sources, a admis au-dessus d'Ormuzd et d'Ahriman un être abstrait, comprenant l'un et l'autre en lui ; cet être ne ressort pas des livres symboliques proprement dits des parses, etc. »

Nous n'admettons ces conclusions que pour Ahriman qui n'est qu'une créature dont l'idée ténébreuse existait seule dans l'être éternel ; pour Ormuzd, il est une seule et même chose, comme substance, avec l'éternel, mais il est bien une énergie spéciale de la substance, non point celle qui « s'appelle la lumière, et qui est le siége et la demeure d'Ormuzd, mais celle qui est la sainteté et la pureté dans cette lumière, et qui est la religion, le lieu entre la substance et la lumière » en d'autres termes l'*Esprit saint*. Cela se conclut de la traduction même de Muller, aussi bien que de celle d'Anquetil Duperron. Quant à l'autre passage, les deux traductions sont encore susceptibles du même sens. Comme la création doit être attribuée aux trois énergies, la puissance éternelle, ou le temps infini, la lumière éternelle, et l'esprit pur éternel, on peut dire également que chacune d'elles créa, ou que l'une créa dans l'autre, ou que les trois créèrent. Ces variantes d'interprétations dont le texte est susceptible ne font que prouver l'unité substantielle de la trinité mazdéenne.

Il en est de même des objections de MM. Spiégel, Muller et Haneberg qui les suit, quant au *Honover* (Ahunavar) qui est le nom propre de cette lumière, ou sagesse éternelle, ou parole éternelle, ressortant si bien de la traduction d'Anquetil Duperron. « On se tromperait, dit M. Haneberg, si l'on attribuait au Verbe du parsisme un prototype du Logos. La plupart des passages dans lesquels, suivant la traduction d'Anquetil Duperron, on donne à *Honover* une valeur surnaturelle, paraissent être des *formules* de liturgie, dans lesquelles est attribuée à la parole de l'Ecriture une vertu magique comme, chez les Indiens, à leur *Om*. »

M. Haneberg est ici encore moins assuré dans sa preuve : *La plupart des passages paraissent*... Et que fait-il de ceux qui ne sont pas susceptibles d'une telle interprétation? la vertu liturgique, d'ailleurs, n'empêche pas le sens fondamental, elle est au contraire basée dessus ; et il en est de même du *Om* des Indiens, ainsi que de beaucoup d'autres expressions dont on a perdu le sens, mais qui ne purent pas, à l'origine, n'en pas avoir un plus ou moins profond. Ceux du *Honover* des mazdéisnans sont clairs et incontestables comme signifiant la sagesse ou parole increée. Laissons donc les argumentations de quelques nouveaux critiques en vue d'aboutir à cette assertion de M. Spiégel : « Le silence des livres sacrés prouve que la doctrine de la *Sagesse divine*, n'est pas une ancienne doctrine parsique,

(1) Muller. Cf. Spiégel, *la doctrine* du *temps infini des Parsis ;* gazette de la société Asiatiq. Allem. 1851, p. 221.

fondée sur l'Avesta même (1) » et retournons à Anquetil qui, pendant les douze années qu'il a passées parmi les parsis, a mieux étudié leurs livres sacrés et leur dogme que ne l'ont pu faire ces modernes entichés de systèmes particuliers.

Voici comment nous résumons la théologie trinithéistique du magisme, il y a vingt-cinq ou trente ans, dans un petit livre, intitulé *les Grands Chefs*, lequel est encore en manuscrit :

« Au dire des pieux guèbres, le Zend-Avesta n'est point l'œuvre de Zoroastre. Il gît pêle-mêle avec l'univers dans Zervane-Akérène. Il se dégage chez Ormouzd. Il se sépare en Honover. Il s'exprime en Hom, et c'est là que Zoroastre le saisit et le formule.

» Voici ce que tout cela signifie :

» Zervane est le temps sans limite, l'éternel, le germe de toutes choses, le *tout incréé*.

» Ormouzd est le chef des Amchaspands, ou génies du bien. C'est le bon par excellence, d'où dérive tout ce qui est bon. Il ne se distingue pas véritablement de Zervane-Akérène; il est en lui incréé et créateur. C'est l'esprit.

» Honover est le verbe intérieur, la pensée, l'intelligence.

» Jusques-là c'est la Trinité en elle-même.

» Quant à Hom, c'est l'arbre de vie ; c'est-à-dire le monde, l'univers, la forme sensible que produisent et dans laquelle se dilatent à l'extérieur Zervane, Ormouzd et Honover. C'est la création.

» Enfin Zoroastre est une incarnation mortelle de Hom qui ne saurait mourir. C'est l'homme ou l'humanité qui, quoique mortelle, réfléchit la création, corps sensible de Dieu et immortel quoique sujet aux métamorphoses de la vie.

» Appliquant ces principes, aussi profonds que voisins de la philosophie chrétienne, au Zend-Avesta, c'est-à-dire à la parole de Dieu tombée dans l'humanité, à la révélation, voici les déductions qu'on en tire :

» La révélation, avant d'être révélation, était une réalité éternelle dans son objet, au sein de l'éternel lui-même. L'Avesta était donc, avec l'univers, dans Zervane, mais, sous ce rapport, à l'état confus.

» Elle était, de plus, un bien, un principe de vie, un souffle intérieur excellent, objet d'amour. L'Avesta était donc aussi dans Ormouzd, mais, dans un premier état de dégagement, déterminé par le sentiment du bon.

» Elle était enfin une science, une connaissance, une pensée formelle. L'Avesta reposait donc encore dans Honover, dans l'intelligence, verbe intrinsèque, et s'y séparait en y prenant une forme sous l'action de la pensée, comme il se dégageait seulement dans Ormouzd, sous l'action du sentiment d'amour du bon pour le bon.

» Mais jusque-là l'Avesta est sans corps, sans expression extérieure. C'est en Hom qu'il prendra cette expression; c'est dans la création, dans cette végétation de l'infini, dans l'arbre de ses manifestations, qu'il deviendra révélation et parole.

» Et enfin Zoroastre, l'incarnation mortelle, s'en saisira et en fera un livre qui sera l'Avesta.

» Nous n'oserions affirmer que ce développement d'idées existait dans l'esprit des anciens mages. Mais ce qui nous paraît certain, c'est que leur résumé symbolique de l'histoire du livre ne peut guère se développer autrement et même ne se conçoit guère, dans son origine, sans cette pensée philosophique pour base.

» Une aussi belle philosophie pourrait servir à expliquer comment trois mages poussés par l'esprit de Dieu des confins de l'Orient, ont été vus adorant le Christ dans sa crèche à la suite des bergers.

« Quel beau rendez-vous que celui des deux extrêmes de l'humanité, de la philosophie et de la foi au berceau de Dieu!

» La philosophie, conduite par la lumière des astres, offre la nature dans trois dons choisis, l'or, l'encens et la myrrhe ;

(1) Spiégel, *Grammaire de la langue parsi,*) Leipz. 1851, p. 182.

» La foi, conduite par des apparitions angéliques, offre la bonne volonté dans une adoration.

» Gloire à Dieu dans les hauteurs! et en bas, paix à l'homme de bonne volonté! »

Nous avons dit qu'Ahriman n'est qu'une créature, mais dont l'idée ténébreuse est éternelle dans l'être absolu qui a vision de tout ce qui sera. Voici ce qu'on lit au commencement du Boundehesch, d'après la traduction de J. Müller :

« Ormouzd est dans la lumière; cette lumière est sans commencement; Ormouzd est en haut; Ormouzd est saint; Ormouzd a toute science.

» Ahriman est dans les ténèbres; ces ténèbres sont sans commencement; Ahriman est dans les profondeurs; Ahriman est avide de luttes, Ahriman n'a qu'une science déduite. (*Ahardanesch*). »

M. Haneberg tire de ces paroles les déductions suivantes, qui sont justes : « L'opposition n'est pas celle de deux puissances égales. Ormuzd possède originairement seul la domination souveraine, et ce n'est que lorsque Ahriman sort de ses ténèbres et parvient à la conscience de son antagonisme que la séparation se fait. Mais alors encore l'unité pourrait être sauvée si Ahriman se soumettait.

« Oh! Ahriman, dit Ormuzd (1), soutiens mes créations, offre-moi des hymnes, et, en récompense, toi et tes créatures, vous demeurerez exempts de la mort, de la vieillesse, de tout trouble, de la faim. »

Mais Ahriman répond :

« Je n'assisterai pas tes créatures, je ne te chanterai aucun hymne; je sacrifierai jusques dans l'éternité tes créatures à la mort... telle est ma résolution. »

« D'après ce passage on ne peut mettre en doute que, dans le Boundehesch, Ormuzd n'ait une supériorité qui fait de lui le véritable et unique Dieu. Cette supériorité se révèle aussi par cela que seul il possède l'omniscience, tandis qu'Ahriman ne possède qu'une science déduite ou secondaire (Abardanesch). L'espérance que formulent les plus anciens livres de voir un jour la victoire définitive d'Ormuzd sur Ahriman est également favorable à l'idée monothéiste. »

(1) Au commencement de *Boundehesch*, d'après a traduction de J. Müller. cf. Kleuker, Zend-Av. II, p. 57.

On peut faire observer, en outre, sur les passages cités que les attributs assignés à Ormouzd sont précisément ceux qui conviennent spécialement à l'Esprit saint; ces attributs procèdent de l'amour; au reste toutes les paroles qui sont mises dans la bouche d'Ormouzd par le Zend-Avesta, sont des paroles d'amour et de bonté; l'esprit du *mazdéisme* avait pris une telle direction dans ce sens qu'il avait fait son dieu principal de l'énergie de l'amour dans la trinité divine; d'autres religions ou philosophies avaient pris la sagesse, et d'autres la puissance. Quant à ce mot, relatif à Ahriman, que les ténèbres sont sans commencement, aussi bien que la lumière, il s'explique en ce sens, sus-indiqué, que dans l'intelligence de l'éternel, l'idée des ténèbres et du mal ou des négations est nécessairement coéternelle, en lui, à celle de la lumière et du bien ou des affirmations.

Le plus ancien de nos auteurs qui ait parlé de la religion des parses (1). est Hérodote; il dit à propos de cette religion que « les parses traitaient d'insensés ceux qui élevaient aux dieux des statues, des temples, des autels, » et il ajoute « qu'à son avis, cela venait de ce qu'ils ne croyaient pas que les dieux eussent une forme humaine. »

On peut inférer de ce fait ainsi apprécié par Hérodote que le parsisme se faisait remarquer, de son temps, par un spiritualisme tout à fait pur d'anthropomorphisme. C'est un trait qui, à lui seul, parle déjà bien haut à l'honneur de ce culte.

Plutarque, vers la fin du premier siècle après Jésus-Christ, expliquait dans un curieux passage de son *Isis et Osiris*, la doctrine du *magisme*;

(1) Il n'a point nommé Zoroastre.

d'une manière qui laisse assez bien entrevoir ce qu'était cette doctrine et comment elle se trouvait plus conforme que toute autre à la théologie monothéiste des premiers temps du genre humain. Voici ce passage tel qu'Amyot l'a traduit.

» Par quoy ceste opinion fort ancienne, descendue des théologiens et législateurs du temps passé jusqu'aux poëtes et aux philosophes, sans que l'on sache toutesfois qui en est le premier auteur, encore qu'elle soit si avant imprimée en la foi et persuasion des hommes, qu'il n'y a moyen de l'en effacer ny arracher, tant elle est fréquentée non pas en familiers devis ny en bruits communs, mais en sacrifices et divines cérémonies du service des dieux, tant des nations barbares que des Grecs ;

» Que ny ce monde n'est point flottant à l'aventure sans être régi par providence et raison, ny aussi n'y a-t-il une seule raison qui le tienne ; mais cette vie est conduite de deux principes et de deux puissances adversaires l'une à l'autre ; l'une qui nous dirige par la droite voie ; l'autre, au contraire, nous en destourne et rebute. C'est l'avis et l'opinion de la pluspart et des plus sages anciens ; car les uns estiment qu'il y ait deux dieux de matière contraire, l'un auteur de tous biens, et l'autre de tous maux ; les autres appellent l'un Dieu qui produit les biens, et l'autre démon, comme fait Zoroastre le mage, que l'on dit avoir esté cinq cents ans devant le temps de la guerre de Troie.

» Cestuy donc appelait le bon Dieu *Oromanes* et l'autre *Arimanius*, et qu'il y en avait un entre les deux qui s'appelait *Mithras* ; c'est pourquoi les Perses appellent encore celui qui intercède et qui moyenne, Mithras...

» Mais il viendra un temps fatal et prédestiné, que cet Arimanius ayant amené du monde la famine ensemble et la peste sera détruit de tout point et exterminé ; et lors la terre sera toute plate, unie et esgale, et n'y aura plus qu'une vie et une sorte de gouvernement des hommes, qui n'auront plus qu'une langue entre eux et vivront heureusement.

» Théopompas aussi escrit qu'ils doivent demeurer à guerroyer et à combattre l'un contre l'autre, jusqu'à ce que finalement Pluton sera délaissé et périra du tout, et lors les hommes seront bienheureux ; et que le Dieu lui aura ouvré, fait et procuré cela chosme cependant, et se repose un temps non trop long pour un Dieu. » (Nomb. XLI-XLIII).

On voit que, d'après la connaissance qu'avait Plutarque du *mazdéisme* de Zoroastre, Dieu et Satan étaient donnés par cette doctrine comme puissances antithétiques, mais au fond dans le même sens qu'ils sont donnés par le christianisme, puisque Satan ne règne que pour un temps, et que sa domination a un terme, ce qui suppose qu'elle a eu aussi un commencement. Plutarque estime que cette philosophie n'est pas seulement celle de Zoroastre le mage, mais qu'elle fut, de tout temps, celle des sages de l'humanité. Il n'ignorait pas, non plus, le Dieu médiateur, Mithras, du magisme, ni sa doctrine de la fin du mal dans le monde présent, de l'unité définitive de langage, de celle de gouvernement, etc.

Un autre écrivain, nommé Eudemos, que l'on appelle aussi Damosildo, contemporain de Justinien, et que cite M. Muller (*Sur le commencement du boundehesch*,) dit dans un passage que, d'après la croyance des Parsis, « Zervana Akarana était le Dieu suprême, temps sans borne, sans cause et sans fin, » commencement de toutes choses.

Théodore de Mopsueste, bien connu des théologiens, nomme, dans les *Excerpta* de Photius, l'être suprême des disciples de Zoroastre, Sarouam Arkégos pantôn pantôn (Σαρουὰη ἀρκηγὸς πάντων πάντων), Zarouan première cause du tout des tous.

Au v[e] siècle l'arménien Esnik a un passage assez long que cite Wilson (1), d'après la traduction d'Aviet Aganoor, dans lequel Zérouan Akerène est donné comme le Dieu suprême des disciples de Zoroastre.

Dans le même siècle, (450 après

(1) P. 542.

J.-C.), une proclamation du visir Mihrnezseh, insérée par Elisée et traduite par Neumann dans son *History of Vartan* (1), donne Zarvan comme le grand Dieu pensant à tous ses fils avant leur naissance, et parmi ces fils il met Vormist (Ormouzd) et Ahriman. Il y eut dans l'esprit de ce visir une confusion relative à Ormouzd, qui n'était point un fils de Dieu, mais Dieu même, laquelle tenait à une connaissance insuffisante de la dogmatique de Zoroastre; mais sa proclamation prouve que Zérouan Akérène était considéré de son temps comme le Dieu suprême primordial et éternel par les mages du pays.

Le petit écrit musulman intitulé *Uleniai Islam* donne également Zarvan comme le Dieu suprême des Zoroastriens (2).

Schahrastani cite une secte de *Zarvanites* et attribue à quelques-uns de ces sectaires qui altéraient la dogmatique du *mazdéisme* orthodoxe, un discours qui commence comme il suit : « Le grand Zarvan murmura durant 999 ans afin d'avoir un fils ; mais il n'en eut pas. Alors il se parla en lui-même; il pensa et dit : Peut-être ce monde n'est-il rien ? Et Ahriman naquit de cette unique pensée, etc. »

Enfin, dans tous les écrits parsiques postérieurs à l'islam, le *honover* est donné comme une personnification de la Sagesse divine, pendant que l'*Ormouzd* reste comme une personnification de son esprit d'amour, jouant le premier rôle. C'est ainsi que dans le Mino Chired, un de ces écrits, on parle comme il suit de cette Sagesse ou Intelligence suprême:

« Le Sage, voyant l'utilité et la valeur de la Raison.... fut plein de zèle dans le culte du dominateur Ormouzd, des Amschaspands et de l'*Intelligence* céleste. Il prit son refuge auprès de la céleste *Intelligence*, et lui témoigna plus de respect et d'adoration qu'à tous les Amschaspands. Dès lors il fut très-zélé dans le culte de l'*Intelligence* divine. »

(1) Londres, 1830, p. 11.

(2) Voir les *fragments relatifs à la religion de Zoroastre*, Paris, 1829.

Citons maintenant quelques morceaux du Zend-Avesta :

Voici le début du *Izechné* ou *Yaçna*, un des cinq livres qui restent de cette grande collection qui était une sorte d'encylopédie. Nous prenons la traduction d'Eugène Burnouf :

« J'invoque et célèbre le créateur Ahoura-Mazda (Ormouzd) lumineux, resplendissant, très-grand et très-bon, très-parfait et très-énergique, très-intelligent et très-beau, éminent en pureté, qui possède la bonne science, source de plaisirs, lui qui nous a créés, formés, nourris, lui le plus accompli des êtres intelligents. » Nous citerons plus loin des extraits de ce qui suit.

Ormouzd est bien là le créateur tout entier; mais pourtant ce qui domine, comme attributs, c'est la bonté, la pureté, ou sainteté, l'amour.

Voici une espèce de litanie-prière, appartenant aux *yecht-Sadés*, autre livre, dont le nom signifie : *les prières pures*. On y verra que le nom d'Ormouzd dont il s'agit, n'est point un mot magique de liturgie, mais que le nom n'est introduit que dans un sens analogue à celui qui est dans l'esprit de saint Paul, par exemple, lorsqu'il parle du nom de Jésus :

« Zoroastre consulta Ormouzd en lui disant :

» O Ormouzd, absorbé dans l'excellence, juste juge du monde qui existe par votre puissance...

» Quelle est la parole excellente et élevée?

» Quelle, la victorieuse?

» Quelle, la fontaine de lumière?

» Quelle, la motrice d'action ?...

» Quelle, la frappante et triomphante?

» Quelle, la guérissante ?

» Quelle, celle qui rend malades et brise les devs-hommes.

» Quelle, celle qui, dans tout le monde existant, comble les désirs?

» Quelle, celle qui, dans tout le monde existant, éloigne et détruit ce qui est contraire au bien?

» Alors Ormouzd dit :

» Mon nom, ô Sapetman Zoroastre

nom immortel, nom excellent, voilà la parole excellente et élevée, la victorieuse, la fontaine de lumière, la motrice d'action, la frappante et triomphante, la guérissante, celle qui rend malades et brise les devs-hommes, celle qui, dans tout le monde existant, comble les désirs, celle qui, dans tout le monde existant, détruit ce qui est contraire au bien...

» A quoi Zoroastre dit :

» Apprenez-moi ce nom dans toute son étendue, ô pur Ormouzd!...

» Que lorsque je voudrai briser les devs-hommes, briser tous les magiciens, les paris, personne ne me blesse, ni le dev, ni l'homme, ni le magicien, ni la pari!

» Et Ormouzd dit :

» Mon nom est celui qui aime à être consulté, ô pur Zoroastre!

» Mon nom est la concentration!

» Mon nom est l'omnipotence à l'instant!

» Mon nom est l'intelligence!

» Mon nom est la science!

» Mon nom est l'excellence!

» Mon nom est le roi!

» Mon nom est le grand!

» Invoquez-moi, Zoroastre, jour et nuit!

» L'eau, les arbres, les saints ferouers iront à votre secours et vous mettront dans la joie.

» Si vous voulez, ô Zoroastre, rendre malades et briser devs-hommes, magiciens, paris... ceux qui rendent sourds, aveugles... les couleuvres à deux pieds, les achmogs à deux pieds, les loups à quatre pieds, l'armée nombreuse et impure...

» Prononcez et récitez mon nom dans toute son étendue tous les jours et toutes les nuits...

» Mon nom est celui qui donne la santé, qui la donne par excellence.

» Mon nom est... »

Suit un intarissable écoulement d'attributs, de richesses, de biens, de toutes les bonnes choses.

Un des préceptes de la religion de Zoroastre défend à celui qui offre un sacrifice de faire des vœux pour lui seul. Il doit prier pour tous, car, ajoute la loi, en priant pour tous il prie pour lui-même.

Voici une prière du Zend-Avesta qui est conforme à ce précepte.

« O Intelligence pure, donne-moi une sainteté inébranlable dans mes actions, dans mes paroles. Fais que je puisse exécuter à découvert tout ce que je désire. Je porte publiquement la parole pour ceux qui sont instruits, et aussi pour ceux qui ne le sont pas et qui me font du mal.

» Ce que je te demande, ô Ormouzd! c'est que les méchants deviennent méhestants, qu'ils soient sans péchés, et que bientôt où était le péché on ne voie que des âmes pures! »

On voit que la prière pour les ennemis et pour les méchants n'est pas oubliée; et qu'on l'adresse à la fois à l'*intelligence* pure et à Ormouzd. C'est mêlé sans doute, mais n'est-ce pas mêlé également dans nos prières chrétiennes qui ne sont pas faites en vue d'une grande exactitude dogmatique?

Voici une autre prière non moins belle, qui est du même livre et que le prêtre des mages récite tous les jours.

« Par la voie du temps arriveront sur le pont Tchinévad les darvands et les justes qui auront vécu, dans ce monde, purs de corps et d'âme. Les âmes des justes passeront le pont Tchinévad, qui inspire la frayeur en compagnie des izeds célestes. Bahman (la bienveillance) se lèvera de son trône d'or, et Bahman leur dira : Comment êtes-vous venues ici, ô âmes pures! du monde des maux dans ces demeures où le mal n'existe pas? Soyez les bienvenues, ô âme pures, près d'Ormouzd, près des Amschaspands, près du trône d'or, dans le Gorotman, au sein duquel est Ormouzd, au sein duquel sont les Amschaspands, au sein duquel sont les saints. »

Si la précédente est la charité, celle-ci est l'espérance, mais il y a plus : cette prière suppose avec évidence l'immortalité de l'âme et la récompense des bons dans le ciel d'Ormouzd et des Amschaspands.

Nous lisons dans la traduction du Zend-Avesta d'Anquetil du Perron (t. II p. 378), que, d'après la doctrine des Parses, « Mesquia et Mesquiané, le premier homme et la première femme, étaient d'abord purs et plaisaient à Ormouzd ; qu'Ahriman jaloux de leur bonheur les aborda sous la forme d'une couleuvre, leur présenta des fruits, et leur persuada que lui, Ahriman, était l'auteur de l'univers ; qu'ils le crurent et devinrent ses esclaves, que leur nature fut dès lors corrompue, et que cette corruption infecta leur postérité. »

Du perron ajoute qu'en conséquence de cette théologie, le péché ne vient point d'Ormouzd, mais qu'il a été produit par Ahriman, c'est-à-dire *l'être caché dans le crime.* (*Exposition du système théologique des Parses.*)

La phrase suivante du Zend-Avesta, dans le *Yecht de Taschhter* (VIe cardé), suffit pour prouver que l'analyse d'Anquetil du Perron n'était ni erronée ni mensongère :

« L'âme de Meschia (premier homme), créée pure, immortelle, serait parvenue au séjour du bonheur dès que le temps de l'homme créé pur serait arrivé. »

On reconnaît dans tout cela un fond parfaitement identique au récit de la Genèse sur le paradis terrestre, l'état d'innocence, le premier péché et la déchéance de l'humanité.

Nous avons déjà vu Plutarque nous parler du médiateur et sauveur *Mithra.* Voici ce qu'Anquetil du Perron dit de ce *Mithra* sur l'étude des livres sacrés du parsisme. (*Système théolog. des mages.* Mém. de l'Acad. des inscript. t. 34, p. 382) :

« Mithra est établi par Ormouzd sur le monde pour le gouverner. Il vient de lui et l'on voit dans les livres zends une parole qui vient du premier principe qui était avant le ciel, avant l'eau, avant la terre, avant les troupeaux, avant les arbres, avant le feu, avant tout le monde existant, avant tous les biens, tous les purs germes donnés par Ormouzd, son nom est *je suis*.....

» Mithra est mitoyen, c'est-à-dire placé entre Ormouzd et Ahriman ; il combat pour le premier contre le second ; il est médiateur entre Ormouzd dont il reçoit les ordres et les hommes qui sont confiés à ses soins. »

On lit, en effet, dans le Zend-Avesta (XIIe cardé), cette prière :

« J'adresse une prière à Mithra que le grand Ormouzd a créé médiateur sur la montagne élevée en faveur des nombreuses âmes de la terre. »

Voici le commencement du *vendidad;* c'est une antithèse, longuement développée, entre l'inépuisable bienfaisance d'Ormouzd, l'esprit d'amour, le bon, et la malice d'Ahriman, l'esprit de haine, le mauvais. Nos prédicateurs en font de pareilles, en tenant compte, bien entendu, des idées et des genres littéraires ayant cours dans leur époque, entre Dieu et Satan, entre Dieu et le serpent, entre Dieu et Mammon, entre Dieu et César, etc. Mots antithétiques présentés par notre Bible et par nos évangiles. Il y a dans le développement que nous allons citer quelque chose de la naïveté de l'enfance ; mais la bonté d'Ormouzd est bien touchante ; son cœur saigne pour l'homme, ont dit les orientalistes modernes, et nous devons reconnaître qu'on ne trouve nulle part ailleurs quelque chose qui ressemble autant, quoique ce soit de bien loin encore, à certains discours de Jésus à ses disciples, rapportés par saint Jean. La parole d'Ormouzd paraît soupirer dans une grande mélancolie d'amour :

Il dit à Zoroastre :

« Je t'ai donné ô Sapetman Zoroastre, un lieu de délices et d'abondance : personne n'en peut donner un pareil ! Si je n'avais pas donné, ô Sapetman Zoroastre, ce lieu de délices, aucun être ne l'aurait donné. C'est l'ériène-vedjô, qui, au commencement, était plus beau que le monde entier. J'ai agi le premier. Ensuite ce Pétiaré a opéré, lui dont l'âme n'est pas mortelle.

» Le premier lieu, semblable au Behecht, que je produisis au commencement, moi qui suis Ormouzd, fut l'ériène-vedjo, donné pur !

» Ensuite ce Pétiaré Ahriman, plein

de mort, fit dans le fleuve la grande couleuvre (mère) de l'hiver donné par le dev.....

» Le second lieu, semblable au Behecht, que je produisis, moi qui suis Ormouzd, fut le Soghdô, abondant en troupeaux et en hommes !

» Ensuite ce pétiaré Ahriman, plein de mort, fit des mouches qui donnèrent la mort à ses troupaux !

» Le troisième lieu que je fis, moi qui suis Ormouzd, fut la Môré, puissante et sainte;

» Ensuite ce pétiaré Ahriman, plein de mort, y produisit les mauvais discours !

» Le quatrième lieu que je produisis, moi qui suis Ormouzd, fut le Bakhdi, pur, et connu par ses grands drapeaux;

« Ensuite ce pétiaré Ahriman, plein de mort, fit une multitude de fourmis (qui gâtèrent ses pavillons)!

» Le cinquième ciel que je produisis, moi qui suis Ormouzd, fut Le Nesaé, entre Môré et Bakhdi;

» Ensuite ce pétiaré Ahriman y fit naître des doutes criminels..... etc. »

Il y a six créations d'Ormouzd qui sont ainsi contrebalancées, par les mauvaises créations d'Ahriman. Ce sont d'autres formes sous lesquelles est présentée la chute originelle, mais qui sortent toujours de la même idée fondamentale.

Le début du poëme de Job avec son *Sâtan* (prononcez à l'hébraïque *Sâtanne*) n'est pas sans avoir quelque rapport avec ce morceau; mais il est plus ferme; qu'on nous permette de le citer :

« Etait un homme dans la terre de Hus, nommé Job, et cet homme était simple, droit, craignant Dieu, et fuyant le mal.....

» Or, un jour, comme les fils de Dieu étaient venus se présenter devant le Seigneur, Sâtan se trouva aussi parmi eux.

» Le Seigneur lui dit : D'où viens-tu ?

» Répondant, il dit : J'ai fait le tour de la terre, et je l'ai parcourue.

» Le Seigneur lui dit : N'as-tu pas considéré mon serviteur Job qui n'a pas d'égal sur la terre, homme simple et droit, craignant Dieu, et fuyant le mal ?

» Sâtan lui répondant, dit : N'as-tu pas remparé, tout autour, et sa personne, et sa maison, et ses richesses ? N'as-tu pas béni les œuvres de ses mains ? Et ses possessions ne se sont-elles pas multipliées sur la terre ? Mais étends un peu ta main, frappe tout ce qu'il possède, et tu verras s'il te bénira encore en face ?

» Le Seigneur dit alors à Sâtan : Voilà; tout ce qu'il possède est dans ta main. Seulement tu n'étendras pas ta main sur lui :

» Et Sâtan sortit de devant le Seigneur... »

Suit le tableau des malheurs de Job, de son admirable résignation. Le poëte reprend :

« Or, il arriva qu'un jour, comme les fils de Dieu étaient venus et se tenaient devant le Seigneur, et que Sâtan était aussi venu parmi eux, et se tenait en sa présence, le Seigneur dit à Sâtan : D'où viens-tu ?

» Celui-ci répondant, dit : J'ai fait le tour de la terre et je l'ai parcourue.

» Et le Seigneur dit à Sâtan : N'as-tu pas considéré mon serviteur Job qui n'a point d'égal sur la terre, homme simple et droit, et craignant Dieu, et fuyant le mal, et gardant encore son innocence ? Or, tu m'as excité contre lui pour l'affliger en vain.

» Sâtan lui répondant, dit : Peau pour peau; tout ce que possède l'homme, il le donnera pour son âme. Mais étends ta main, frappe sec où est la chair, et, alors tu verras qu'il te bénira (pour *maudira*) en face !

« Le Seigneur dit donc à Sâtan : Voilà qu'il est dans ta main. Cependant conserve son âme.

» Sâtan étant donc sorti de la face du Seigneur, frappa Job d'un ulcère effroyable de la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête.

» Il ôtait la sanie (1) avec une taie, assis sur un fumier.

» Or la femme lui dit : Tu demeures encore dans ta simplicité ! Maudis Dieu et meurs.

(1) Voyez LÈPRE et ÉLÉPHANTIASIS.

» Il lui dit : Tu as parlé comme une femme insensée. Si nous avons reçu les biens de la main de Dieu, pourquoi n'en recevrions-nous pas les maux ?

» En toutes ces choses Job ne pécha point par les lèvres... »

Il n'est plus question de Sâtan dans le reste du livre. Et en effet que pourrait-il dire ? Ce sont les philosophes, les sages de Théman qui vont maintenant discourir, sur le fumier du pauvre, de la question du mal, jusqu'à ce que Dieu vienne lui-même leur rappeler dans la langue du plus grand des poëtes, le mystère de sa puissance et de sa sagesse, leur imposer silence à tous, aux uns pour avoir soutenu que Job était coupable parce qu'il était malheureux, aux autres pour avoir parlé de ce qu'ils ne savaient pas, et enfin donner le mot de l'énigme en rendant à Job le centuple de sa félicité première.

On a trouvé dans la hiérarchie des êtres divins, du Zend-Avesta, tous fils du Dieu éternel, mais dont les uns, amschaspands, izeds, etc., sont tous bons, et forment la cour d'Ormouzd, et dont les autres, darvands, diws, etc., sont tous mauvais et forment la cour d'Ahriman, une grande ressemblance avec notre hiérarchie chrétienne des bons et des mauvais anges ; on ne s'est pas trompé. Cette ressemblance est d'une évidence qui crève les yeux du critique et qui sert à démontrer une origine commune de toutes ces religions fondée sur des idées générales que le créateur avait mises à l'état d'innéité dans la nature intellectuelle de l'homme.

A côté d'Ormouzd sont placés d'abord six amschaspands, (*Amescha-Spenta*) qui sont des personnifications de vertus divines ; les voici selon leur ordre : Bahman, (*Vanhumano*) la bienveillance ; Ardibeheschť (*Ashavahista*), la pureté excellente ; Schahriver (*Khohatra*), le roi désirable ; Sapandomad (*Spentâ-Armaili*) celle qui est sainte et soumise ; Khordad (*Haurvatât*), celle qui produit ; et Amerdad (*Amertât*), celle qui donne la vie.

Les êtres hyperterrestres de second rang, appartenant à la catégorie des bons, sont principalement nommés *izeds* (*Ejazata*) et *Ferouers* ; chaque mois et chaque jour de l'année a son génie particulier. C'est à la tête de cette seconde multitude que se place Mithra, le médiateur, dont il a été question.

Quant aux mauvais qui composent le cour d'Ahriman, ce sont les darvands qui sont en tête et qui correspondent aux amschaspands ; ils sont tous des génies de fléaux dont Ahriman se sert pour réaliser ses conquêtes dans l'empire d'Ormouzd. Leurs noms principaux sont les suivants, *drutsch* ; duckhs ; *daroudi ; diws ; daevas, devas* ; etc.

Nous avons cité la phrase magnifique par laquelle débute l'yaçna (*Trad.* de Burnouf) ; donnons-en la suite, au moins en partie : on invoque, dans cette prière, les amschaspands, dont nous venons d'expliquer les noms, les saints à la tête desquels est Zoroastre, et toutes les vertus de la création. C'est une litanie intarissable.

« J'invoque et célèbre Bahman, Ardibeheschť, Schariver], Sapandomad, Khordad et Amerdad, le corps du taureau, l'âme du taureau, le feu d'Ahoura-Mazda, le plus rapide des saints immortels.

» J'invoque et célèbre celui qui est donné en ce monde, donné contre les devas, Zoroastre pur, maître de sureté.

» J'invoque et célèbre les parties du jour (les génies), maîtres de pureté...»

La litanie se continue par une énumération des vertus, des êtres, des esprits, des qualités, qui brillent dans la création.

Voici les phrases les plus remarquables.

» J'invoque et célèbre Bachnou, très-juste, et Arstat, celle qui donne au monde l'abondance, qui donne au monde les biens...

» Je prie et j'invoque le Bordj donné d'Ormouzd, nombril des eaux...

» J'invoque et célèbre les Férouers des saints, et les femmes qui ont les hommes pour protecteurs...

» J'invoque et célèbre tous les maîtres qui sont maîtres de pureté

et les trente-trois génies les plus rapprochés de Havan, qui sont d'une pureté excellente, que Mazda a fait connaître et qu'a proclamés Zoroastre...

» Je célèbre et j'invoque Ahoura et Mistra, élèves immortels, purs : et les Astres, créations saintes et célestes ; et l'astre Tachtriya, lumineux, resplendissant ; et la lune qui garde le germe du taureau ; et le soleil, souverain, coursier rapide, œil d'Ahoura-Mazda ; Mithra, chef des provinces...

» Je t'invoque, je te célèbre, ô toi, feu, fils d'Ahoura-Mazda, avec tous les feux...

» J'invoque et célèbre les eaux pures, et toutes les eaux données de Mazda, et tous les arbres donnés de Mazda.

» J'invoque et célèbre la parole excellente, pure, agissante, donnée par l'entremise de Zoroastre, la longue étude, la bonne loi des adorateurs de Mazda...

» J'invoque et célèbre la pureté excellente, la connaissance excellente, la compréhension excellente, la pensée excellente, l'éclat, le bien donné de Mazda...

» J'invoque et célèbre les redoutables, les puissants Ferouers des hommes purs, les Férouers de l'ancienne loi, les Férouers des hommes nouveaux, mes parents, les Férouers de mon âme...

» J'invoque et célèbre tous les izeds et célestes et terrestres qui distribuent les richesses...

» O toi qui es donné en ce monde, donné contre les dévas, Zoroastre, pur, maître de pureté, si je t'ai blessé, soit en pensée, soit en parole, soit en action, soit volontairement, soit involontairement, j'adresse de nouveau cette louange en ton honneur ; oui, je t'invoque, si j'ai failli devant toi dans ce sacrifice, dans cette invocation.

» O vous tous, maîtres très-grands, purs, maîtres de pureté, si je vous ai blessés soit en pensée, soit en parole, soit en action, etc., (comme au verset précédent).

» Adorateur de Mazda, sectateur de Zoroastre, ennemi des dévas, observateur des préceptes d'Ahoura, que j'adresse mon hommage à celui qui est donné ici, donné contre les dévas, à Zoroastre pur, maître de pureté, pour le sacrifice, pour l'invocation, pour la prière qui rend favorable, pour la bénédiction. »

Il y a dans l'Yecht-Sadès, un iecht au soleil qui rappelle un peu les hymnes des védas ; on y remarque le passage suivant :

« Lorsque la lumière du soleil se fait sentir, lorsqu'elle échauffe et qu'il paraît avec cent, avec mille izeds célestes qui l'accompagnent, il répand, comme une pluie, la lumière et l'éclat ;

» Il donne l'abondance au monde pur, aux corps purs ;

» Il verse la profusion, ce soleil qui ne meurt pas, éclatant, coursier vigoureux.

» Dès que le soleil se lève, il purifie la terre donnée d'Ormouzd, l'eau qui coule, l'eau des sources, l'eau des fleuves, l'eau creusée ;

» Il purifie le peuple saint qui appartient à l'être absorbé dans l'excellence.

» Si le soleil ne se levait pas, les dévas détruiraient tout ce qui est sur les sept Kechwars ; il n'y aurait pas d'ized céleste dans le monde ; aucune production ne saurait exister.

» Invoquez le soleil qui ne meurt pas.

» Invoquez Ormouzd....

» Invoquez les Amchaspands.... !

» Je fais Yaçna à Mithra, qui rend fertiles les terres incultes, qui a mille oreilles, dix mille yeux.....

» Je fais Yaçna à la massue éternelle avec laquelle Mithra, fertilisateur des terres incultes, frappe les devs par la ceinture....

» Avec le hom, la viande, le barsom, ma langue savante prononce la parole..... etc. »

Voici ce que dit M. Haneberg de la dogmatique du *mazdéisme* sur les fins dernières de l'humanité présente.

« L'eschatologie des Parses n'est pas parfaitement claire.

» 1. Il y a pour chaque homme un jugement. Le pont Tschinvat (1)

(1) *Vendidad*, 19, Brock., p. 181, § 45. *Yaçna*, LI, Brock., p. 157, § 424.

joue un grand rôle dans le mode de ce jugement. Sur ce pont s'avancent les âmes pures qui arrivent au paradis, tandis que les âmes vicieuses tombent dans les enfers, au fond de l'abîme. Il y a trois paradis : le premier va des étoiles jusqu'à ce monde ; le second, de ce monde au soleil ; le troisième, du soleil à *Garothmann*, c'est-à-dire au trône d'Ormuzd (1).

» 2. Finalement le Parse espère la victoire d'Ormuzd. Cette victoire est attachée à l'apparition d'un libérateur, qui s'appelle *Sosiosch*, *Çaoshyçan*. D'après Spiégel ce nom veut dire « le Sauveur, celui qui est utile, » et il n'appartient qu'au grand prophète que les anciens Persans attendaient.

» Plus tard se forma l'opinion qu'avant Sosiosch deux autres prophètes devaient paraître : *Hoscheder-bami* et *Hoscheder-mah* (3). Suivant le *Minokhired* la période de l'activité de ces prophètes comprend trois mille ans ; après le premier mille paraît Hoscheder-bami, puis Hoscheder-mah, enfin Sosiosch, et alors a lieu la résurrection, *riçtâkhêj*. Après Dschamaspname apparaîtra Oschider-bami : « Oschider-bami demeurera cent cinquante ans ; son *hazare* (sa période) durera cinq cents ans ; les hommes de mauvaise origine et les malfaiteurs disparaîtront de la terre. Quand l'hazare d'Oschider-bami sera à son terme, l'hiver Malkosch arrivera. Durant trois annés, le froid, le vent, les tempêtes, les pluies violentes et permanentes s'abattront sur la terre, qui deviendra déserte, et la plupart des hommes et des animaux périront (3). »

Nous ne voyons pas quelle eschatologie plus claire on pourrait désirer : C'est l'immortalité des âmes, les récompenses et les peines, et finalement le retour de tous au bien, et même du plus mauvais de tous les méchants, Ahriman. Qu'importent les figures et les mythes dont on entourera ces trois principes ? Nous savons qu'ils étaient et sont encore clairement professés dans le *mazdéisme* ; c'est tout l'important. On pourrait ajouter à ces trois dogmes parsiques, celui de la résurrection des corps ; mais il y a des divergences d'opinion, quant à ce point, sur le sens du Zend-Avesta, et Spiégel prétend qu'il n'apparaît clairement, pour la première fois, que dans le Mino-Khired.

« Le culte du *mazdéisme*, dit encore M. Haneberg, se compose de sacrifices, de prières et de pratiques de purification. Un sacerdoce est chargé de perpétuer la doctrine et de vaquer aux cérémonies du culte ; ce sacerdoce, en général, se nomme *atharve* (*atharvan*) (1) ; ses degrés sont : 1° herbed (*airyapaïti*), 2° Mobed, 3° Destour-Mobed.

» Le parse n'a de sacrifices sangiants qu'en ce sens qu'il consacre la chair de certains animaux purs, sans la brûler ; cette chair consacrée se nomme *myarda*. De plus il offre douze espèces d'aliments, notamment des pains sans levain, quatre chaque fois, de la forme d'un écu ; ces pains portent le nom de *darum* dans la traduction d'Anquetil et celui de *dranonô* dans, l'original.

» La conservation du feu considérée comme sacrifice, tient une place importante dans le culte.

« Le sacrifice du suc de l'arbuste *hom* est particulièrement saint ; on attribue à ce suc une vertu divine ; on le considère comme un être hyperterrestre, doué d'esprit et de vie (2).

» La prière est conseillée dans beaucoup de circonstances ; elle est prescrite (3) particulièrement, chaque jour, pour célébrer les cinq heures sacrées : 1, *Havan* (entre 6 et 9 heures) ; 2. *Rapithan* (*Rapithawan*) (de 9 à 3) ; 3. *Osiren* (*Oziran*) (de 3 à 6) ; *Eveseutem* (*Aivisruthem*) (de 6 à 12) ; 5. *Oschen* (*Ushahan*) (de 12 à 6) (4). Peut-

(1) Spiégel, *Gramm. parsi*; 189.
(2) Spiégel. l. c. p. 283.
(3) Ibid. p. 94.

(1) *Vendidad*, Brochkam p. 341.
(2) *Voir* la solide dissertation de Windischmann sur le culte du *soma* des Ariens, *Diss. de la première classe de l'Acad. royale de Bavière*, t. IV. p. 2.
(3) Cf. *Jescht Sades*, *Zendav.* de Kleuker, p. I, p. 99.
(4) Wilson, p. 115. *Zendav.* de Kleuker, p. II, p. 99.

être ces heures de prières sont-elles le modèle des heures de prières mahométanes.

» C'est Kazwini (5) qui énumère le plus complètement les fêtes qui se présentent durant le cours des douze mois solaires (6). Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de ce culte compliqué. Les dissertations d'Anquetil du Perron, qui se retrouvent dans le travail de Kleuker sur le Zend-Avesta, peuvent être consultées. »

Nous avons dit que le culte parsique présente même l'idée du sacrement. On peut compter dans ce culte, en effet, plusieurs sacrements :

Les mages ont leur baptême ; ils le pratiquent sur l'enfant après sa naissance, afin de « laver son corps et de purifier son âme. » « Un devin, disions-nous dans nos *Droits de la raison et de la foi*, (col. 1269), se rend à la maison le jour de la naissance, observe l'heure exacte, tire l'horoscope, et préside une cérémonie qui consiste à donner le nom au nouveau-né ; puis on le porte au temple ou au lieu qui en sert, et un prêtre, prenant de l'eau pure, la verse d'abord dans l'écorce de l'arbre sacré, et de cette écorce la fait couler sur le corps de l'enfant en récitant une prière à Ormouzd pour la purification de son âme. Il est aussi des lieux où l'enfant est lavé, par immersion, dans une baignoire sacrée. »

Ils ont aussi la confession. Car il leur est enjoint par le Sadder, un de leurs livres liturgiques et sacrés, de faire « leur examen de conscience et l'accusation de leurs fautes avec humilité, devant le prêtre, ou, s'il ne peuvent, devant un laïque pieux ou, au moins, devant le soleil. » (Ibid. col. 1272).

Mais ce qu'ils ont de plus étrange, c'est une espèce de *Messe* qui ressemble à la nôtre et qui est à la fois considérée par eux comme un sacrement et comme un sacrifice. Voici ce que nous en avons écrit dans l'ouvrage cité ci-dessus : « l'eucharistie *mazdéenne* ou le sacrifice de Hom est encore plus mystique et plus étonnant (nous venions de parler de celle des Mexicains) : ce sacrifice se fait dans un petit drame religieux qui ressemble à la Messe catholique ; la matière est le jus de l'arbre de vie appelé Hom du même nom que l'homme-Dieu.... (1) et ce jus est son attribut symbolique sur la terre. La forme consiste dans une prière de consécration, et la nourriture sacrée s'offre dans un calice. Le sacrificateur ne peut prier, quand il offre ce sacrifice, que pour tous les fidèles du magisme à la fois, et les prières indiquent une croyance à une espèce de transubstantiation ; car on trouve dans ces prières beaucoup de paroles comme les suivantes, qui en sont tirées :

Celui qui boira ce jus ne mourra pas... il donne la vie... c'est la personne divine qui est mangée par l'homme... pour cette coupe que je te présente, dit l'officiant, donne-moi trois, quatre, six, neuf, dix pour un ; récompense-moi ainsi, ô pur cérahoin ! donne la pureté à mon corps ! veille sur moi, Hom, production excellente ! viens toi-même, homme de pureté ! donne-moi, Hom saint, qui éloignes, la mort, les douceurs célestes des saints, esprit de lumière et de bonheur ! (Yaçna, lic. II).

On voit qu'il y a identification, dans la parole du célébrant, entre le jus de l'arbre *Hom* et le *Hom* ized, et entre celui-ci et l'esprit de Dieu. *Hom*, en effet, est Dieu même incarné ; c'est ce qui nous reste encore à expliquer ; nous le ferons en citant un autre passage de nos *droits de la raison dans la foi*.

Nous avions émis, dans nos *Harmonies*, le doute qu'il se trouvât, dans le *mazdéisme*, une idée d'incarnation de la divinité dans l'humanité, quoique cette idée brillât d'un si grand éclat dans les avatars du brahmanisme. Zoroastre n'était point un Dieu incarné ; il n'était pour le mazdéisnan, qu'un prophète comme Mohammed pour les musulmans, comme Moïse pour les Juifs. Mithra était bien un

(5) *Cosmographie*, publiée par Wüstenfeld 1849, p. I, p. 80.

(6). On attribue l'introduction de l'année solaire à Dschemschid. Il ordonna qu'on intercalât un mois tous les cent vingt ans, ou plutôt un jour tous les quatre ans. *Suppl. au Zend-Avesta*, I, p. 354.

(1) Un peu plus loin, nous donnons l'explication.

Ized médiateur et sauveur, mais par simple délégation et nullement par incarnation. Nous ne pensions pas, alors, au sacrifice du *Soma*, ce jus de l'arbuste *Hom*, qui est, en histoire naturelle, une des asclépiadées de l'Orient, ni au vieux personnage *Homa*, devenu un Ized, qui se reproduit, d'après la foi du guèbre, dans le jus de l'arbuste au moment du sacrifice. Aussi donnâmes-nous, après études plus approfondies, une correction sur ce point, dans nos *Droits de la raison dans la foi*; voici cette correction :

« Nous avons dit dans nos *Harmonies*, art. INCARNATION, un mot sur Zoroastre qui donne assez à conclure que l'idée véritable et complète d'un Dieu-Homme n'est pas dans la *mazdéisme*; nous avons, depuis, acquis la conviction qu'il en est autrement. Si Zoroastre lui-même n'est qu'un simple prophète, il y a Homa ou Hom qui est encore un véritable Homme-Dieu. C'est une incarnation toute philosophique à son origine et qui s'élève, dans la pratique de l'adoration mazdéenne, jusqu'à un surnaturel analogue à celui de notre sacrement de l'Eucharistie. Hom est dans l'éternel, dans Zéroué-Akeréné en Dieu, le Verbe s'exprimant par la création et s'incarnant en elle; il est le Verbe intérieur, l'intelligence, la conscience, *je suis*, pendant qu'Orosmane est l'esprit de bonté. Mais, d'une autre part, ce Hom est un Ized, divinité secondaire, d'abord héros humain, vrai homme qui a fondé le magisme ou la vraie religion sur la terre, et est devenu, depuis sa mort, cet Ized, objet d'adorations du premier ordre. Enfin, il est encore l'arbre Hom dont le jus rend immortel par le sacrifice... Vendidad-Sadé représente ce Homa apparaissant à Zoroastre sous un corps humain, devenu glorieux et immortel, se disant Homa le saint, qui éloigne la mort, qu'on doit célébrer, prier, manger même pour avoir la vie ; s'attribuant des propriétés mystérieuses, telles que celle d'avoir été extrait « pour le sacrifice; » guérissant les maux, abattant les tyrans de la terre, donnant toutes vertus et tous biens à ceux qui l'invoquent; enfin recevant de Zoroastre des louanges supérieures à celles qu'en recevraient tous les Ferouers, et, à la fois, divines et humaines, puisque Zoroastre l'appelle en même temps *le roi souverain par sa propre énergie*, et *le créé bon*, *le créé juste*, *le bien créé pour donner la santé*, *pour donner ses fruits en nourriture*, *pour donner la prudence*, *la victoire*, *la force et le bonheur*, *pour être la voie céleste de l'âme* (col. 1655.)

Si l'on examinait en détail la législation et la morale du Zend-Avesta, on y trouverait sans doute des absurdités, des préjugés, des exagérations, des choses ridicules, au milieu d'une foule de préceptes de la plus grande sagesse. Bien qu'elle prêche de son mieux contre la polygamie, elle n'est pas exempte de concessions révoltantes faites à la tyrannie de l'homme sur la femme, conséquences toujours nécessaires de la polygamie tant soit peu tolérée aussi bien que du divorce par droit marital. Il paraît qu'il est question dans le Vendidad, de la séquestration de la femme,

La tyrannie de l'homme sur l'homme, qui accompagne toujours cette espèce de déification des rois par l'exagération du respect, n'y manquerait pas, non plus. On y verrait figurer l'esclavage à la suite de la doctrine orientale du droit divin.

Mais avant de juger en dernier ressort, à ce point de vue, l'œuvre de Zoroastre, attendons à la lire dans une traduction certainement fidèle qui soit faite sur l'original Zend lui-même, plutôt que sur des textes pelvis ou autres, comme le fut celle d'Anquetil Duperron.

Nous pouvons dire, pour ce que nous en savons jusqu'à présent, que la religion de la lumière ou des mages fut la plus savante et la plus pure des religions antiques, en n'y comprenant pas la révélation des Hébreux. Elle surpase même celle-ci sur un point, sur la trinité ; mais combien lui est-elle inférieure en clarté, en rationalisme, en précision, quant aux rapports de Dieu avec l'humanité. Le *magisme* est la religion d'Ormouzd vague, pure, éthérée, aux vertus souriantes à leurs mysté-

rieuses origines; le judaïsme est la religion de Jéhovah, de la raison et de la force; dans l'une, le mysticisme et l'amour; dans l'autre, le raisonnement et la justice.

Ne cherchez pas, pour la même raison, dans le Zend-Avesta, les mêmes beautés littéraires que dans la Bible. Vous n'y trouvez pas cet élan vigoureux, ce lyrisme philosophique et mâle, cette abondance d'idées claires, cette richesse d'images, cette énergie divine, ce déploiement intarissable de couleurs, de roulement de la foudre, cette succession d'éclairs, cette lumière accentuée, ce souffle soutenu, cette magnificence de Jéhovah qui, pour parler à l'homme, se fait homme sans cesser d'être Jéhovah.

Mais vous y trouverez une piété douce, mélancolique, profonde, rêveuse, angélique, azurée. Vous y trouverez l'adoration majestueuse, sincère et touchante, basée sur une philosophie vague, nuageuse, panthéistique, qui n'est pas grossière, ainsi qu'on s'est plu à le répéter, mais qui se concilierait assez facilement, aussi bien que celle des védas, avec le monothéisme chrétien, lequel, étant bien compris, est panthéistique lui-même, comme l'ont été toutes les philosophies profondes, mais dans la juste mesure.

Koung-Feu-Tseu, dans la distance qu'il parcourt, laquelle n'est, comparée à la distance embrassée par la Bible, que la promenade d'un insecte près de celle de l'aigle, a le sens moral et rationnel des sages de la Judée. Véda-Vyaca a quelque chose de la grandeur et de l'enthousiasme philosophique de ses prophètes. Bouddha rêve une perfection qui étonne dans un esprit qui n'avait pour ailes que les inspirations de la nature; il y travaille avec une vigueur et un acharnement qu'on admire chez nos ascètes chrétiens; au milieu de l'auréole de merveilleux dont il s'entoure, jaillissent des rayons de la tolérance évangélique. Mais Zoroastre seul répand autour de sa personne une odeur de piété qui fait penser quelquefois à l'*Imitation de Jésus-Christ*.

« A en juger, dit M. Haneberg, d'après les fragments donnés par Wilson, quelques théologiens parses se sont élevés à un haut degré de culture intellectuelle, et on n'aboutirait à rien si on se mettait à les combattre en croyant n'avoir affaire qu'à de grossiers idolâtres, ou en se servant avec eux des armes usées de la scolastique »

Au septième siècle de notre ère, le *mazdéisme* ralliait encore à ses dogmes et à ses pratiques des populations immenses, toutes les populations de l'empire des Sassanides et même, d'après des indices qui ne sont pas sans poids, toutes les populations mongoles au delà de l'Oxus et du Joxartès. Ce fut la bataille de Cadésia, gagnée en 639 par les Musulmans, qui fut le signal de l'absorption du *magisme* par l'islam. Beaucoup de mages disparurent; un assez grand nombre pourtant continuèrent de professer en secret le culte de leurs pères: plusieurs aussi n'entrèrent dans l'islamisme que pour y assimiler les idées spiritualistes de leur philosophie religieuse, et quant à ceux qui conservèrent l'exercice formel de la religion de Zoroastre, ils s'établirent à Hérath, à Yezd, à Kerman, à Ormus, à Dix, qui fut pour eux un refuge en dehors de l'empire parse, et depuis le seizième siècle, à Bombay et à Surate. Ils se retirèrent aussi dans les montagnes où on les trouve encore aujourd'hui. Leur principale colonie, passe pour être celle de Bombay où on estime qu'ils forment une population d'environ 15,000 individus qui sont tous à leurs aise (1).

« Anquetil du Perron, dit M. Haneberg, après les pénibles sacrifices que lui causa son voyage dans les Indes, posa, il y a plus de cent ans, la base de la connaissance que les Européens ont acquis de la religion des parses. Il se fit à Surat, pendant trois ans, le disciple infatigable des prêtres de Zoroastre, presque insaisissables dans leur opiniâtre réserve. »

C'est du voyage d'Anquetil et du livre de Wilson, qu'on peut tirer sur

(1) Bitter, *Asie*, IV p. 1008.

la religion des Parsis, telle qu'elle est encore pratiquée par eux avec une dévotion et une pureté de mœurs exemplaires, les meilleurs renseignements.

Le Noir.

MÉCHANCETÉ, MÉCHANT. La révélation nous enseigne que l'homme, déchu de la justice originelle par le péché d'Adam, vient au monde avec une concupiscence effrénée, avec des passions violentes, rebelles à la raison, et difficiles à dompter; qu'il a, par conséquent, plus d'inclination au mal qu'au bien, plus de penchant à être *méchant* qu'à être bon. « Les » pensées et les sentiments du cœur » de l'homme, dit l'Ecriture sainte, » sont tournés au mal dès sa jeu» nesse. » *Gen.*, c. 8, ℣ 21. Cette triste vérité n'est que trop confirmée par l'expérience, puisque l'on voit tous les signes des passions, de la jalousie, de l'impatience, de l'obstination, de la colère et de la haine dans les enfants du plus bas âge. Les pélagiens, qui contestaient sur ce point, combattaient tout à la fois la parole de Dieu et le sentiment intérieur.

Les philosophes incrédules, non moins opiniâtres, se sont partagés sur cette question; les uns ont soutenu que la compassion naturelle à l'homme, la promptitude avec laquelle il accourt aux cris d'une personne qui souffre, la multitude des établissements fondés parmi nous pour soulager les malheureux, démontrent que l'homme est né bon. D'autres ont prétendu que de sa nature il n'est ni bon ni *méchant*, mais prêt à devenir l'un ou l'autre, selon qu'il sera bien ou mal élevé et gouverné. Plusieurs ont dit que le naturel de l'homme est irréformable, que le caractère de chaque individu ne change jamais. A quelle opinion se ranger après toutes ces spéculations?

Pour juger du fond de la nature humaine, il est d'abord évident qu'il ne faut pas la considérer chez les nations chrétiennes et policées, où l'homme, imbu dès l'enfance de leçons, d'exemples, de préceptes, d'habitudes qui tendent à réprimer les passions et à les subjuguer, est redevable de ses vertus aux secours extérieurs qu'il a reçus, sans compter les grâces intérieures que Dieu lui a faites. A moins que tous les membres d'une pareille société ne soient nés incorrigibles, il est impossible que le très-grand nombre ne contractent plus ou moins un penchant au bien, qu'ils n'avaient pas en naissant. Les actes de charité et des autres vertus pratiquées parmi nous ne prouvent donc pas notre bonté naturelle, mais plutôt une bonté acquise, puisqu'on ne voit pas la même chose chez les nations infidèles.

D'autre part, un sauvage abandonné dès l'enfance, élevé parmi les animaux dans les forêts, leur ressemble plus qu'à un homme; chez lui, les passions sont indomptables, et le moindre objet suffit pour les exalter. Uniquement affecté du présent comme les enfants, il passe rapidement d'un excès à un autre : on ne peut donc avoir en lui aucune confiance. La crainte que lui donne son inexpérience suffit pour lui faire envisager comme un ennemi tout homme qu'il n'a pas encore vu. Il est difficile de reconnaître dans un être ainsi constitué, un caractère naturellement bon. Nous avouons volontiers que la vie sauvage est contraire à la nature humaine, puisque Dieu a créé l'homme pour vivre en société; mais il ne s'ensuit pas de là que les vices d'un sauvage ne viennent pas du fond même de sa nature (1).

Attribuer ceux qui règnent parmi nous à l'imperfection de nos lois civiles, politiques et religieuses, aux défauts essentiels de l'éducation et du gouvernement, c'est une autre prétention chimérique. Ces institutions, prises dans leur totalité, ont-elles jamais été meilleures chez aucune autre nation qu'elles ne sont chez nous? Nos philosophes réformateurs, en voulant tout changer, prétendent donc parvenir à une perfection à laquelle depuis six mille ans le genre humain n'a encore pu atteindre! Quand on considère la manière dont ils raisonnent, on se trouve très-bien fondé à douter

(1) Voyez l'article Langage.

Gousset.

du prodige qu'ils se flattent de pouvoir opérer.

S'il était vrai que toutes nos institutions sont encore très-imparfaites, il faudrait déjà conclure que les hommes, qui depuis six mille ans travaillent à se perfectionner, sont très-maladroits, puisqu'ils ont si mal réussi; que s'ils ne sont pas naturellement *méchants*, ils sont du moins fort stupides : et il ne serait pas aisé de concevoir comment des êtres intelligents, qui d'eux-mêmes sont portés à faire le bien, ont tant de peine à le connaître.

On s'écrie que les vices de ceux qui gouvernent sont la cause de tous les maux de l'humanité; supposons-le pour un moment. Comme ces maux ont toujours été à peu près les mêmes, il en résulte que tous ceux qui depuis le commencement du monde ont gouverné les peuples, ont été vicieux. C'est un assez bon argument pour conclure que si nos philosophes censeurs, réformateurs, restaurateurs, gouvernaient, ils seraient aussi vicieux et peut-être plus que tous ceux qui gouvernent ou qui ont gouverné. Or, nous demandons en quel sens un être qui ne manque jamais d'abuser de l'autorité dès qu'il la possède, et d'être vicieux dès qu'il gouverne, est cependant naturellement bon.

Puisque la révélation, une expérience de soixante siècles, le sentiment intérieur et les aveux de nos adversaires, concourent à prouver que l'homme est naturellement plus porté au mal qu'au bien, il nous paraît que nous sommes bien fondés à le croire, et que l'on n'a pas eu tort de partir de ce principe pour prouver aux pélagiens la nécessité de la grâce divine, pour faire toute bonne œuvre utile au salut, et surtout pour persévérer dans le bien jusqu'à la fin. Nous sommes donc encore en droit de l'opposer aux sociniens, lorsqu'ils prétendent que l'on n'a pas solidement établi contre les pélagiens la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam, la nécessité du baptême, de la grâce, de la rédemption, etc. Ici la question philosophique se trouve essentiellement liée à la théologie. BERGIER.

MÉCHITARISTES (*Théol. hist. ord. rel.*) — La congrégation des *Méchitaristes*, ainsi nommée de l'abbé Méchitar son fondateur, vers 1700, est aujourd'hui un des établissements les plus florissants de l'Eglise catholique en Orient, et un des liens les plus solides entre la nation arménienne et l'Europe. Cette congrégation élève, à Saint-Lazare, son couvent de jeunes arméniens qui, après leurs études deviennent maîtres, écrivains missionnaires. Les *Méchitaristes*, outre leur langue maternelle cultivent le turque, le persan, le latin, le grec, le russe, l'anglais, l'italien ; on parle à Saint-Lazare presque toutes les langues de l'Europe ; des œuvres remarquables en sont sorties; il faut citer en première ligne l'*Histoire de l'Arménie* du P. Michel Tsihamtschenanz, de Constantinople, mort en 1823, qui parut à Venise en 3 vol. in-4° en 1783-86 ; *Quadro della Storia letteraria di Armenia, estesa da Mgre pl. Sukias Somal.*, Venez., 1829. L'auteur, abbé de Saint-Lazare et archevêque de Siunia, y donne une liste exacte de tous les écrivains arméniens jusqu'aux temps modernes, avec des notices biographiques et critiques : *Storia di Agathangelo, versione Italiana illustrata dai monaci Armeni Mechit.*, etc., Venez., 1843.

Les *Méchitaristes* ont aussi publié d'excellents travaux d'exégèse, dont le type a été à Saint-Lazare un très-ancien manuscrit d'une traduction arménienne de la Bible, qui avait été faite au ve siècle par le patriarche Isaac et saint Mesrop.

Le vicaire général, Avédichian, publia sur les matières dogmatiques une dissertation : *Sopra la processione dello Spirito santo dal Patre et dal Figliuolo*, Venez., 1824.

Les *Méchitaristes* ont publié les anciens auteurs arméniens dans les éditions très-commodes, de même que les Pères de l'Eglise grecs et syriaques, traduits en arménien.

Les traductions, quand l'original est perdu, sont du plus grand prix. A cette classe appartient une traduction, qu'on rapporte au ve siècle, des (treize) Lettres de saint Ignace,

du syriaque en arménien ; elle fut publiée par un Arménien schismatique, en 1783, à Constantinople, et ce fut par hasard qu'il y a une trentaine d'années, les *Méchitaristes* la découvrirent.

Les *Méchitaristes* ont aussi fait paraître d'excellentes éditions des livres liturgiques arméniens : ils ont un bréviaire, une liturgie et un rituel particuliers.

« La congrégation des *Méchitaristes*, dit M. Gams, se propagea de Saint-Lazare dans toutes les parties du monde. Elle s'établit principalement en Europe dans les villes où se trouve un certain nombre d'Arméniens, en Italie, en Autriche, en Turquie, en Russie. En 1773 elle s'établit à Trieste, et de là se transporta, en 1810, à Vienne. On trouve des couvents *méchitaristes* en Hongrie et en Transylvanie, où se sont fixés des milliers d'Arméniens ; ainsi à Elisabethstadt, à Péterwardein. A Padoue les *Méchitaristes* ont un institut fondé en vertu du legs d'un pieux Arménien mort à Madras, qui voulut qu'à côté de l'institut de Saint-Lazare, qui n'est destiné qu'à l'éducation des candidats ecclésiastiques, il y en eût un pour les jeunes laïques. »

« Quand on voit de près leurs travaux à Vienne et à Venise, disait en 1850 la *Gazette universelle* de Vienne, on est étonné de la puissante influence que l'activité littéraire de ces moines savants exerce sur la nation arménienne disséminée dans tout l'Orient. Les revues, les livres, les nombreuses traductions d'ouvrages d'histoire, de géographie, de linguistique, de sciences naturelles, de voyages, etc., qui s'impriment dans les ateliers *méchitaristes* de Vienne et de Venise, sont portés bien au delà de la Perse, aux bords de l'Inde et du Gange, et ont partout provoqué parmi les Arméniens le désir de la science, l'amour de la lecture, un mouvement littéraire qui était complétement endormi dans ce peuple essentiellement commerçant, il y a encore quelques années. Le nombre des volumes que les *Méchitaristes* de Vienne envoient chaque année en Orient se monte à plusieurs milliers et va toujours en augmentant. Leurs belles cartes de géographie, leurs globes, leurs gravures sont très-recherchés en Orient, et il règne une activité extraordinaire dans leurs ateliers d'imprimerie, de fonderie de caractères, de gravure. On doit aux *Méchitaristes* des éditions fort belles d'Homère et de Virgile, traduits en vers arméniens. L'Histoire de la Réforme, de Ranke, a même été traduite par eux. Maints auteurs, dont les ouvrages sont restés inconnus aux lettrés de la rive droite du Rhin, sont surpris de se voir publiés en arménien et connus sur bords du Gange. »

Un correspondant de Paris, dans une lettre du 11 décembre de la même année (1850), écrivait au journal qne nous venons de citer :

« Depuis quatre ans un riche Arménien, nommé Samuël Morin, a fondé, à Paris, un institut destiné à l'éducation des jeunes Arméniens. Cet institut est dirigé par des prêtres *méchitaristes*, et, sous la direction de ces hommes intelligents, consciencieux et dévoués, il est parvenu à un haut degré de prospérité et a obtenu l'estime des hommes les plus compétents qui s'occupent à Paris de l'avenir et de la renaissance de l'Orient. L'esprit de l'Occident pénètre ces jeunes gens, qui se familiarisent avec les connaissances et les formes sociales de l'Europe ; leurs maîtres, aussi avides d'apprendre que zélés à enseigner, ont adopté une foule d'idées de l'ancienne et toujours jeune Europe, et se sont approprié ce que les mœurs de l'Occident ont de plus recommandable. On est agréablement surpris et presque honteux en voyant dans ces hommes, à la fois aimables et sérieux, bons et affables, une assurance toute naturelle dans le ton et les manières à laquelle on est habitué dès l'enfance en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, unie à la dignité native des Orientaux et à la gravité qui convient au prêtre. La vue de ces jeunes gens excite la sympathie et la confiance en l'avenir de la race à laquelle ils appartiennent. Ils ont, la plupart, des figures agréables, des

physionomies vives et résolues, la taille fine, les manières françaises, avec une grâce particulière et originale. Ils annoncent beaucoup de bonne volonté et une aptitude remarquable dans leurs études ; ils sont spécialemeut prompts à sentir la beauté des chefs-d'œuvre de l'éloquence et de la poésie françaises. Ils joignent à ces dispositions intellectuelles un respect affectueux pour leurs supérieurs, et, en général, pour les personnes revêtues des marques de l'autorité et qui paraissent parmi eux. La distribution annuelle des prix, à laquelle j'ai assisté avant-hier, m'a spécialement charmé par le caractère de modestie et de piété avec lequel ces jeunes gens recevaient leurs récompenses de la main de l'ecclésiastique qui présidait au nom de l'archevêque. »

Le Noir.

MÉDIATEUR (1). C'est celui qui s'entremet entre deux contractants pour porter les paroles de l'un à l'autre, et les faire agréer, ou entre deux personnes ennemies pour les réconcilier.

Dans les alliances que font les

(1) Notre premier père ayant introduit le péché dans le monde, Dieu lui promit un libérateur qui devait venir dans le temps pour sauver tous les hommes ; cette promesse, l'espérance du genre humain, s'est transmise par tradition, et tous les peuples ont attendu ce médiateur, ce personnage mystérieux et divin, qui devait leur apporter le salut et les réconcilier avec le Créateur.

« Malgré l'ignorance et la dépravation introduites » par l'idolâtrie, dit un savant, la tradition de cette » promesse s'est encore assez conservée pour que » l'on en aperçoive des traces chez les anciens. » L'opinion « qui a régné parmi tous les peuples, » et qui a eu cours chez eux dès le commencement » » de la nécessité d'un médiateur, me paraît en » être la suite. Tous les hommes, convaincus de » leur ignorance et de leur misère, se sont jugés » trop vils et trop impurs pour oser se flatter de » pouvoir communiquer par eux-mêmes avec Dieu, » ils ont été universellement persuadés qu'il leur » fallait un médiateur, par lequel ils pussent lui » présenter leurs vœux, en être favorablement » écoutés, et recevoir les secours dont ils avaient » besoin. Mais la révélation s'étant obscurcie chez » eux, et les hommes ayant perdu de vue le seul » médiateur qui leur avait été promis, ils lui ont » substitué des médiateurs de leur propre choix ; » de là est venu le culte des planètes et des étoiles, » qu'ils ont regardées comme les tabernacles et la » demeure des intelligences qui en réglaient les » mouvements : prenant ces intelligences pour des » êtres mitoyens entre Dieu et eux, ils ont cru » qu'elles pouvaient leur servir de médiateurs ; en » conséquence, ils se sont adressés à elles pour entretenir le commerce toujours nécessaire entre » Dieu et sa créature ; ils leur ont offert leurs » vœux et leurs prières, dans l'espérance que, par » leur canal, ils obtiendraient de Dieu les biens » qu'ils lui demandaient. Telles ont été les idées » généralement reçues parmi les peuples de tout » pays et de tout temps.

» Mais ceux qui étaient plus instruits des premières traditions du genre humain, ont parfaitement senti l'insuffisance de tels médiateurs : ils » ont non-seulement désiré d'être instruits de Dieu, » ils ont même espéré que l'Etre suprême viendrait » un jour à leur secours, qu'il leur enverrait un » docteur qui dissiperait les ténèbres de leur ignorance, qui les éclairerait sur la nature du culte » qu'il exige, et qui leur fournirait les moyens de » réparer la nature corrompue. » (L'abbé Mignot, *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, t. 65, p. 4 et 5.)

Le savant Prideaux reconnaît aussi que « la » nécessité d'un médiateur entre Dieu et les hommes » était, depuis le commencement, une opinion » régnante parmi tous les peuples. » (*Hist. des Juifs*, 1. part., liv. 3, t. 1, p. 393. Paris, 1726.)

Job, plus ancien que Moïse, et Iduméen de nation, mettait toute son espérance dans ce médiateur « nécessaire, » qui était en même temps le libérateur promis. « Je sais que mon Rédempteur est vivant, » et que je ressusciterai de la terre au dernier » jour, et que je serai de nouveau revêtu de ma » chair, et dans ma chair je verrai mon Dieu ; je le » verrai moi-même et non pas un autre, et mes » yeux le contempleront : cette espérance repose » dans mon sein. » (*Job*, c. 19, v. 25 et 27.)

La tradition du Rédempteur répandue, comme on le voit en Orient, dès les premiers âges, remontait par Noé et les patriarches jusqu'à l'origine du monde ; et pour prévenir l'oubli où elle aurait pu tomber peut-être, Dieu la rappelait aux hommes, dans les temps anciens, par des prophéties successives. C'est ainsi que le fils de Béor, prêtre du vrai Dieu, comme il paraît, révélant aux nations « sa parole, la doctrine du Très-Haut, et les visions du Tout-Puissant, » s'écriait quinze siècles avant Jésus-Christ : « Je le verrai, mais non à présent ; je le contemplerai, mais non de près. « L'étoile » s'élèvera de » Jacob, et le « sceptre, » d'Israël.) De Jacob sortira celui qui doit régner. » (*Num.*, c. 24, v. 15, 16, 17, 19.)

Les termes mêmes de la prophétie marquent clairement qu'elle se rapporte à une croyance antérieure et à un personnage connu, mais enveloppé d'une obscurité mystérieuse ; car, avant l'accomplissement des promesses, les hommes ne pouvaient ni ne devaient avoir du Messie une connaissance aussi parfaite qu'après sa venue. Cependant Job l'appelle « Dieu » très-expressément, et il indique que ce Dieu sera revêtu d'un corps, puisqu'il le verra « dans sa chair, » et que « ses yeux » le contempleront.

« En annonçant l'apparition d'un Sauveur victorieux, le Très-Haut, dit Faber, voulait empêcher que les nations tombassent dans le désespoir ou dans l'ignorance. Nous trouvons en effet, » qu'une vive attente d'un puissant libérateur et » réparateur, vainqueur du serpent, et Fils du Dieu » suprême, attente dérivée en partie de la prophétie de Balaam, et en partie de la tradition plus » ancienne d'Abraham et de Noé, ne cessa jamais » de prévaloir d'une manière plus ou moins précise » et distincte, dans toute l'étendue du monde » païen, jusqu'à ce que les mages, guidés par un » météore surnaturel, vinrent d'Orient chercher « l'étoile » destinée à relever Israël, et à renverser » l'idolâtrie. (*Horæ Mosaicæ* ; or a dissertation on the credibility and theology of the Pentateuch ; by

hommes où le saint nom de Dieu intervient, Dieu est le témoin et le *médiateur* des promesses et des engagements réciproques ; lorsque les Israélites promettent à Jephté de l'établir juge des tribus, s'il veut se mettre à leur tête pour combattre les Ammonites, ils lui disent : « Dieu qui nous

George Stanley Faber, vol. 2, sect. 1, chap. 2, p. 98, seconde édit., London 1818.)

L'idolâtrie n'était presque tout entière qu'une corruption, un abus du dogme, même de la médiation, et elle prouve invinciblement la « vérité » de ce dogme, lié d'une manière inséparable à celui de la dégradation de notre nature, comme la multitude des remèdes ridicules et impuissants prouve la « réalité «des maladies qui nous affligent, et le « besoin senti » d'un remède efficace.

Les dieux des païens, dit Beausobre, n'étaient autre chose que des médiateurs auprès du Dieu suprême, ou tout au plus des ministres plénipotentiaires, chargés de dispenser ses grâces à ceux qui en étaient dignes. (Beausobre, *Hist. du Manich.* liv. 9, ch. 5, tom. 2, p. 669.)

Les Zabiens ou Sabéens étaient divisés en plusieurs sectes ; mais elles reconnaissaient toutes la nécessité de quelque médiateur entre l'homme et la Divinité. (Brucker, *Hist. crit. philos.*, lib. 2. cap. 5, tom. 1, p. 224.)

Les Egyptiens enseignaient aussi, suivant Hermès, cité par Jamblique, « que le Dieu suprême » avait préposé un autre Dieu comme chef de tous » les esprits célestes; que ce second Dieu qu'il » appelle « conducteur, » est une « sagesse » » qui transforme et convertit en elle toutes les in- » telligences.» (Jamblic., *de Myst. Ægypt.*, p.154. Lugd. 1552.)

« Il est manifeste, observe Ramsay, que les Egyp- » tiens admettaient un seul principe et un Dieu » mitoyen semblable au Mithra des Perses. L'idée » d'un esprit préposé par la Divinité suprême pour » être le chef et le conducteur de tous les esprits, » est très-ancienne. Les docteurs hébreux croyaient » que l'âme du Messie avait été créée dès le com- » mencement du monde, et préposée à tous les » ordres des intelligences. » (*Disc. sur la Mythologie*, p. 23.)

Parmi les différents Hermès réservés en Egypte, il y en avait un que les Chaldéens appelaient « Dhouvanai, c'est-à-dire le Sauveur des hommes. » « Ce surnom, observe d'Herbelot, pourrait fort » bien convenir au patriarche Joseph, que les » Egyptiens qualifièrent « Psonthom Phanees, » ce » qui signifie dans leur langage, « Sauveur du » monde; » d'où il résulte que ces peuples atten- » daient un Sauveur, et qu'ils donnaient ce titre » d'avance à ceux desquels ils recevaient de grands » bienfaits, ignorant celui qui devait porter ce nom » par excellence. « (*Biblioth. orient.* art. *Hermès*, tom. 3, p. 197.)

« Il y a, dit Plutarque, une opinion de la plus » haute antiquité, et qui a passé des théologiens et » des législateurs aux poëtes et aux philosophes; » l'auteur en est inconnu, mais elle repose sur une » foi constante et inébranlable, et elle est con- » sacrée non-seulement dans les discours et dans » les traditions du genre humain, mais encore dans » les mystères et dans les sacrifices, chez les Grecs » et chez les Barbares universellement. » (*De Isid. et Osirid.*, Oper. p. 369.)

Cette opinion, c'est que l'univers n'est point abandonné au hasard, et qu'il n'est pas non plus sous l'empire d'une « raison » unique; mais qu'il existe deux principes vivants, l'un du bien et l'autre du mal; le premier qu'on appelle « Dieu, » et le second que l'on appelle «démon. »(*Ibid.*)

Plutarque ajoute que Zoroastre donne au bon principe le nom d'Oromaze, et au mauvais le nom d'Ahriman ; et qu'entre ces deux principes est Mithra, que les Perses appellent « le médiateur, » et à qui Zoroastre ordonne d'offrir des sacrifices d'impétration et d'action de grâce.

Les livres Zends confirment le témoignage de Plutarque. « J'adresse, y est-il dit, ma prière à » Mithra, que le grand Ormuzd a créé « médiateur» » sur la montagne élevée, en faveur des nom- » breuses âmes de la terre. » (*Bound-Dehesch. Jecsht de Mithra*, 12e Cardé.)

Mithra, observe Anquetil, est *mitoyen*, c'est-à-dire placé entre Ormuzel et Ahriman, parce qu'il combat pour le premier contre le second ; il est *médiateur* entre Ormuzd, dont il reçoit les ordres, et les hommes qui sont confiés à ses soins. (*Syst. théologique des Mages, etc.*, *Mem. de l'Acad. des Inscript.*, t. 61, p. 298.)

Le génie de la droiture accompagne Mithra.(*Ibid.*, t. 69.) Il est appelé dans plusieurs inscriptions « Dieu invincible,» (Spanheim, *ad Jul. Cæs.*, pag. 144.) « Dieu tout-puissant. » (Gruter, p. 34, n. 6.) Les *Oracles chaldaïques*, qui contiennent la doctrine de l'école d'Alexandrie, et où il est fait une allusion continuelle aux principes de Zoroastre, distinguent deux intelligences, l'une principe de toutes choses, et l'autre engendrée de la première. Cette seconde intelligence, « à qui le Père a donné le gouvernement de l'univers, » (Stanley, *Hist. philosoph.*, c. 2.) est le *Demiurge* des Grecs, (S. Irénée, lib. 2, *contra hæres.*, c. 25 et 28) et suivant Pléthon, le Mithra des Perses. (Pleth., *Comment. in orac. chald.*)

Mithra est en effet établi par Ormuzd sur le monde pour le gouverner ; (Anquetil du Perron, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 61, p. 299.) il vient de lui; et l'on voit dans les livres Zends une *parole* qui vient du premier principe « qui était avant le ciel, » avant l'eau, avant la terre, avant les troupeaux, » avant les arbres, avant le feu, fils d'Ormuzd ; » avant les dews, les kharfesters (production) des » dews, avant tout le monde existant, avant tous » les biens, tous les purs germes donnés par » Ormuzd. » (Idem, *ibid.*, tom. 69, p. 177.) Son « nom « Je suis» « Je le prononce continuellement » et dans toute son étendue, dit Ormuzd, et l'abon- » dance se multiplie « (*Ibid.*, p, 176 et 177.)

Ahriman, balançant un moment entre le bien et le mal : « Quel est, dit-il à Ormuzd, cette parole » qui doit donner la vie à mon peuple, qui doit » l'augmenter, si je la regarde avec respect, si je » fais des vœux avec cette parole ? » Ormuzd lui répond : « C'est moi qui, par cette parole augmente » le behescht (le ciel). C'est en regardant cette pa- » role, avec respect, en faisant des vœux avec cette » parole, que tu auras la vie et le bonheur, Ahriman, » maître de la mauvaise loi. » (*Ibid.*, p. 192 et 193.)

Cette parole « médiatrice, » qui selon la doctrine des Perses, aurait pu sauver Ahriman lui-même, et son peuple ,s'ils avaient voulu l'invoquer ou lui obéir; cette parole engendrée de Dieu avant tous les temps, et dont le nom est « Je suis », ressemble beaucoup au *Logos* ou au Verbe de Platon, qui a eu évidemment quelque notion obscure de la pluralité des Personnes divines, et qui attendait, avec tous les peuples, un Dieu libérateur qui devait sauver les hommes et leur enseigner le véritable culte.

Ce Dieu que, dans le « Banquet », il appelle

» entend est le *médiateur* et le témoin » que nous accomplirons nos pro» messes. » *Judic.*, c. 11, ℣ 10. Lorsque Dieu voulut donner sa loi aux Hébreux, et conclure avec eux une alliance à Sinaï, il prit Moïse pour *médiateur*; il le chargea de porter ses paroles aux Hébreux, et de lui rapporter les leurs : « J'ai servi, leur dit » Moïse, d'envoyé et de *médiateur*

» l'amour », et qui, suivant Parménide et les anciens poëtes, avait été « engendré avant tous les dieux », (Plat., *in Conviv.*, op. tom. 10, p. 177. ed. Bipon.) participe à la nature de Dieu et à la nature de l'homme, de sorte qu'il est comme le centre d'union et le lien universel de toutes choses. C'est de lui que procèdent l'esprit prophétique, le sacerdoce, les sacrifices et les expiations. (Brucker, *Hist. crit. philos.*, t. 2, p. 434.) Plein de bienveillance pour les hommes, il vient à leur secours, il est leur « médecin » ; et quand il les aura guéris, le genre humain jouira du plus haut degré de bonheur. (Plat., *Conviv.*, op. t. 10, p. 206.) « C'est ce » Dieu qui, comme il est dit « dans certains vers, » donne la paix au genre humain. » Il inspire la » douceur et chasse l'inimitié. Miséricordieux, bon, » révéré des sages, admiré des dieux, ceux qui » ne le possèdent pas doivent désirer de le posséder, et ceux qui le possèdent le conserver pré» cieusement. Les gens de bien lui sont chers, et il » s'éloigne des méchants. Il nous soutient dans » nos travaux, il nous rassure dans nos craintes « il » gouverne nos désirs et notre raison ; » il est le « Sauveur » par excellence. Gloire des dieux et des » hommes, et leur chef très-beau et très-bon, nous » devons le suivre toujours, et le célébrer dans nos » hymnes. » (*Ibid.*, p. 218 et 219.)

Parlant ailleurs des sacrifices, des purifications, du culte divin, « Nul, dit-il, ne nous enseignera quel est le véritable, si Dieu lui-même n'est son guide. » (*Epinom.*, oper., t. 9, p. 269.) Il croyait qu'un envoyé de Dieu pourrait seul réformer les mœurs des hommes. (*Apol. Socrat.*)

Dans le second Alcibiade Socrate, après avoir montré que Dieu n'a point d'égard à la multiplicité et à la magnificence des sacrifices, mais qu'il regarde uniquement la disposition du cœur de celui qui les offre, n'ose pas entreprendre d'expliquer quelles sont ces dispositions, et ce qu'il faut demander à Dieu. « Il serait à craindre, dit-il qu'on se trom» pât en demandant à Dieu de véritables maux » que l'on prétendrait pour des biens. Il faut donc » attendre jusqu'à ce que quelqu'un nous enseigne » quels doivent être nos sentiments envers Dieu et » envers les hommes. — *Alcibiade.* Quel sera ce » maître, et quand viendra-t-il ? Je verrai avec » une grande joie cet homme quel qu'il soit. — » *Socrate.* C'est celui « à qui dès à présent vous » êtes cher » ; mais pour le connaître il faut que » les ténèbres qui offusquent votre esprit, et qui » vous empêchent de discerner clairement le bien » du mal, soient dissipées ; de même que Minerve, » dans Homère, ouvre les yeux de Diomède, pour » lui faire distinguer le dieu caché sous la figure » d'un homme. — *Alcibiade.* Qu'il dissipe donc » cette nuée épaisse, car je suis prêt à faire tout » ce qu'il m'ordonnera pour devenir meilleur. — » *Socrate.* Je vous le dis encore, celui dont nous » parlons, désire infiniment votre bien. — *Alcibiade.* » Alors il me semble que je ferai mieux de remet» tre mon sacrifice jusqu'au temps de sa venue. — » *Socrate* Certainement, cela est plus sûr que de » vous exposer à déplaire à Dieu. — *Alcibiade.* » Eh bien ! nous offrirons des couronnes et les dons » que la loi prescrira, lorsque je verrai ce jour dé» siré ; et j'espère de la bonté des dieux qu'il ne » tardera pas à venir. » (Plat., *Alcibiade* 2. oper. » t. 100, 102.)

« On voit, dit l'abbé Foucher, par ce dialogue, » que l'attente certaine d'un docteur universel du » genre humain, était un dogme reçu qui ne souf» frait point de contradiction. » (*Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. 71, p. 147, note.)

Alcibiade parle de cet envoyé céleste comme d'un homme ; Socrate insinue clairement qu'un Dieu sera caché sous la figure de cet homme ; et dans le *Timée*, Platon l'appelle « Dieu » très-expressément : « Au commencement de ce discours, dit-il, invo» quons le Dieu Sauveur, afin que, par un ensei» gnement extraordinaire et merveilleux, il nous » sauve en nous instruisant de la doctrine véritable. » (Plat., *Tim.*, oper. tom. 21, p. 341.)

Brucker se demande où Platon avait puisé ces idées, et il en voit la source dans l'antique tradition d'un Médiateur qui devait réunir en lui les deux natures divine et humaine. (*Hist. crit. philos.*, t. 2.) Il observe au même lieu, que toute la philosophie éclectique était fondée sur une fausse théorie de la médiation.

Parmi les noms que les anciens donnent à la Divinité, et qu'Aristote a recueillis, se trouvent ceux de « Sauveur » et de « Libérateur. » (*De Mundo*, c. 8, oper. tom. 1.) Porphyre reconnaissait la nécessité d'une purification générale : il ne pouvait croire que Dieu eût laissé le genre humain privé d'un tel remède, et il était forcé de convenir qu'aucune secte de philosophes, parmi les Barbares, ou chez les Grecs, ne le lui offrait. (*S. Aug.*, *De Civit. Dei*, lib. 10, c. 32, n. 1 oper. tom. 7, col. 268.) Jamblique, se conformant à l'ancienne tradition, avoue que nous ne pouvons connaître ce que Dieu demande de nous, à moins que nous ne soyons instruits, soit par lui, soit par quelque personne avec laquelle il ait conversé. (*De Vita Pythagoræ*, cap. 28.)

On croyait universellement, comme l'a prouvé l'abbé Foucher dans une suite de mémoires fort curieux, aux « théophanies permanentes » qui ne sont autre chose que la manifestation d'un Dieu dans un corps réel et tellement propre à lui, qu'il naît comme les autres hommes, croît, vieillit et meurt comme eux, soit de mort naturelle, soit de mort violente.

« Par quelle analogie, dit l'auteur que nous ve» nons de citer, les peuples ont-ils donc été con» duits à l'idée d'un Dieu qui s'incarne, qui naît » comme nous ; qui, malgré sa puissance, est en » butte à la misère, aux mauvais traitements, sujet » aux mêmes besoins que les autres hommes, et » qui comme eux devient enfin victime de la » mort... ? L'accord de tant de nations, dont plu» sieurs ne se connaissaient pas même de nom, » prouve invinciblement que toutes avaient puisé » dans une source commune, c'est-à-dire dans la » religion primitive, dont la mémoire a pu s'altérer, » mais non se perdre tout à fait. » (*Mém. de* » *l'Acad. des Inscriptions*, t. 60, p. 135, 138.)

Les païens savaient que ce « Dieu-Homme », qui devait naître d'une « Vierge Mère, » selon la tradition universelle, (*Alphab. tibeta.*, tom. 1, p. 56, 57 ; — *Alnetan Quæst.*, l, 2, cap. 15, p. 237 et seq.) n'était aucune des divinités qu'ils adoraient, puisque ces dieux, et même les plus grands, Vichnou, Baal, Osiris, Jupiter, Odin, devaient être enveloppés dans la proscription générale, quand le Dieu souverain viendra juger l'univers, et punir

» entre le Seigneur et vous, pour vous » apporter ses paroles. » *Deut.*, cap. 5, ỹ 5.

Dans la nouvelle alliance que Dieu a faite avec les hommes, Jésus-Christ a été le *médiateur* et le réconciliateur entre Dieu et les hommes; il a été non-seulement le répondant de part et d'autre, mais encore le prêtre et la victime du sacrifice par lequel cette

ceux qui n'auront pas profité des enseignements du véritable médiateur. (*Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 71, p. 407, note.)

Dans l'attente perpétuelle où ils étaient de cet envoyé céleste, les peuples croyaient le voir dans tous les personnages extraordinaires qui paraissaient dans le monde. De là cette multitude de dieux « sauveurs et libérateurs, » que créait partout la foi dans le Sauveur promis : « mais ces faux libérateurs ne » répondant point aux espérances et aux besoins » des hommes, ils en attendaient sans cesse de nou- » veaux, » (*Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 24, p. 500.) et le vrai Messie était toujours, sans qu'elles le sussent elles-mêmes, « le désiré des nations. » (*Ibid.*, tom. 66, pag. 242; Vid. et *Alnet. Quæst.*, l. 2, c. 13.)

A mesure qu'approchait son avénement, une lumière extraordinaire se répandait dans le monde : c'était comme les premiers rayons de l'*Etoile* de Jacob. Elle va paraître, et Cicéron annonce une loi éternelle, universelle, la loi de toutes les nations et de tous les temps ; un seul maître commun, qui serait Dieu même, dont le règne allait commencer. (Cicer., *de Republ.*, lib. 3, ap. Lact., *Div. Inst.*, lib. 6, c. 8.)

Virgile, rappelant les anciens oracles, célèbre « le retour de la Vierge, » la naissance du « grand ordre, » que va bientôt établir « le Fils de Dieu descendu du ciel. La grande époque s'avance ; tous les vestiges de notre crime étant effacés, la terre sera pour jamais délivrée de la crainte. L'enfant divin qui doit régner sur le monde pacifié, recevra pour premiers présents les simples fruits de la terre, et le serpent expirera près de son berceau. » (Virgile, *Eclog. IV.*)

Un demi-siècle après, Suétone et Tacite nous montrent tous les peuples les yeux fixés sur la Judée, « d'où, disent-ils, une antique et constante tradition annonçait que devait sortir en ce temps-là le Dominateur du monde. » « Percrebuerat Oriente » toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo » tempore Judæa profecti rerum potirentur. » (Sueton., *in Vespas.*) « Pluribus persuasio inerat, anti- » quis sacerdotum litteris contineri, eo ipso tempore » fore ut valesceret Oriens, profectique Judæa re- » rum potirentur. » (Tacit., *Hist.*, lib. 5, n. 13.) »

Cette attente était si vive, que, suivant une tradition des Juifs consignée dans le Talmud et dans plusieurs autres ouvrages anciens, un grand nombre de gentils se rendirent à Jérusalem vers l'époque de la naissance de Jésus-Christ, afin de voir le Sauveur du monde, quand il viendrait racheter la maison de Jacob. *Talmud. Babylon.*, *Sanhedrin.*, cap. 2. Vid. *Defensa de la Religino cristiana*, par don Juan Joseph Heydeck, t. 2, p. 79, Madrid, 1798.) Il est parlé, dans la mythologie des Goths, d'un premier-né du Dieu suprême, et il y est représenté (comme une divinité moyenne, comme un médiateur entre Dieu et l'homme.) (*Edda*, fab. 11, note.) Il combattit avec la mort, (*Ibid.*, fab. 25.) et il écrasa la tête du grand serpent ; (*Ibid.*, fab. 27.) mais il n'obtint la victoire qu'aux dépens de sa vie. (*Ibid.*, fab. 32.)

Le savant Maurice a prouvé jusqu'au dernier degré d'évidence, que « des traditions immémoria- « les, dérivées des patriarches et répandues dans » tout l'Orient, touchant la chute de l'homme et la promesse d'un futur médiateur, avaient appris à » tout le monde païen à attendre l'apparition d'un » personnage illustre et sacré, vers le temps de la » venue de Jésus-Christ. » (Maurice *His. of. Hindostan*, vol. 2, Book. 4.)

Fondés sur une tradition antique, les Arabes attendaient également un libérateur qui devait venir pour sauver les peuples. (Boulainvilliers, *Vie de Mahomet*, liv. 2, p. 194.) C'était à la Chine une ancienne croyance, qu'à la religion des idoles, (*tchim kiao*,) qui avait corrompu la religion primitive, (*siam kao*,) succéderait la dernière religion, (*mo kiao*,) celle qui devait durer jusqu'à la destruction du monde. (De Guignes, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 65, p. 543.) Les habitants de l'île de Ceylan attendaient aussi une loi nouvelle qui devait un jour leur être apportée des régions de l'Occident, et qui deviendrait la loi de tous les hommes.

« Les livres *Likigki* parlent d'un temps où tout » doit être rétabli dans la première splendeur, par » l'arrivée d'un héros nommé *Kiuntsé*, qui signifie « pasteur » et « prince » à qui ils donnent aussi » les noms de « très-saint, » de «docteur universel » » et de « vérité souveraine. » C'est le Mithra des » Perses, l'Horus des Egyptiens, et le Brahma des » Indiens. »

« Les livres chinois parlent même des souffrances » et des combats de *Kiuntsé*...... Il paraît que la » source de toutes ces allégories (les travaux » d'Hercule, etc.) est une très-ancienne tradition « commune à toutes les nations ; » que le Dieu mi- « toyen, à qui elles donnent toutes le nom de « Soter » ou « Sauveur, » ne détruirait les crimes » qu'en souffrant lui-même beaucoup de maux. » (*Discours sur la Mythologie*, pag. 150 et 151.)

Confucius disait que « le Saint envoyé du ciel saurait toutes choses, et qu'il aurait tout pouvoir au ciel et sur la terre. » (*Morale de Confucius*, p. 196.)

« Qu'elle est grande, s'écrie-t-il, la voie du Saint ! » Elle est comme l'Océan ; elle produit et conserve » toutes choses, sa sublimité touche au ciel. Qu'elle » est grande et riche..... ! attendons un homme qui » soit tel qu'il puisse suivre cette voie ; car il est » dit que, si l'on n'est doué de la suprême vertu, » on ne peut parvenir au sommet de la voie du » Saint. » (*L'Invariable Milieu*, etc., chap. 26, § 1, 5, p. 94.)

Après avoir plusieurs fois rappelé ce « saint homme qui doit venir, » (*Ibid.*, ch. 29, § 3 et 4.) il ajoute : « Il n'y a dans l'univers qu'un saint qui » puisse comprendre, éclairer, pénétrer, savoir, et » suffire pour gouverner; dont la magnanimité, » l'affabilité et la bonté contiennent tous les hom- » mes; dont l'énergie, le courage, la force et la » constance, puissent suffire pour commander ; dont » la pureté, la gravité, l'équité, la droiture, suffisent » pour attirer le respect ; dont l'éloquence, la régu- » larité, l'attention, l'exactitude, suffisent pour tout » discerner. Son esprit vaste et étendu est une » source profonde de choses qui paraissent chacune » en leur temps. Vaste et étendu comme le ciel, » profond comme l'abîme, le peuple, quand il se » montre, ne peut manquer de le respecter ; s'il » parle, il n'est personne qui ne le croie ; s'il agit, » il n'est personne qui ne l'applaudisse. Aussi son » nom et sa gloire inonderont bientôt l'empire, et » se répandront jusque chez les Barbares du Midi » et du Nord, partout où les vaisseaux et les chars

alliance a été consommée : « Il n'y a, » dit saint Paul, qu'un seul *médiateur* » entre Dieu et les hommes, savoir » Jésus-Christ homme, qui s'est livré » pour la rédemption de tous. » » I *Tim.*, cap. 2, ỷ 5.

L'apôtre, dans son épître aux Hébreux, relève admirablement cette

» peuvent aborder, où les forces de l'homme peu-
» vent pénétrer, dans tous les lieux que le ciel
» couvre et que la terre supporte, éclairés par le
» soleil et par la lune, fertilisés par la rosée et le
» brouillard. Tous les êtres qui ont du sang et qui
» respirent l'honoreront et l'aimeront, et l'on pourra
» le comparer au ciel (à Dieu). » (*L'Invariable milieu*, etc. ch. 31, p. 106, 109.)

M. Remusat cite un traité fort curieux « de religion musulmane, » écrit en chinois par un auteur musulman, et où on lit ces paroles :

« Le ministre (Phi) consulta Confucius, et lui dit
« O maître, n'êtes-vous pas un saint homme? il
» répondit : Quelque effort que je fasse, ma mé-
» moire ne me rappelle personne qui soit digne de
» ce nom. Mais, reprit le ministre, les trois rois
» (fondateurs de dynasties) n'ont-ils pas été saints?
» Les trois rois, répondit Confucius, doués d'une
» excellente bonté, ont été remplis d'une prudence
» éclairée et d'une force invincible. Mais moi,
» (Khiêou,) je ne sais pas s'ils ont été des saints.
» Le ministre reprit : Les cinq seigneurs n'ont-
» ils pas été des saints? Les cinq seigneurs, dit
» Confucius, doués d'une excellente bonté, ont
» fait usage d'une charité divine et d'une jus-
» tice inaltérable. Mais moi, « Khiêou, » je ne
» sais pas s'ils ont été des saints. Le ministre
» lui demanda encore : Les trois Augustes
» n'ont-ils pas été des saints ? Les trois
» Augustes, répondit Confucius, ont pu «faire usage
» de leur temps;» mais moi, «Khiêou,» j'ignore s'ils
» ont été des saints. Le ministre, saisi de surprise,
» lui dit enfin : S'il en est ainsi, quel est donc celui
» que l'on peut appeler Saint? Confucius, ému,
» répondit pourtant avec douceur à cette question :
» Moi, «Khiêou,» j'ai entendu dire que, dans les
» contrées occidentales, il y avait (ou il y aurait)
» un saint homme, qui, sans exercer aucun acte de
» gouvernement, préviendrait les troubles; qui,
» sans parler, inspirerait une foi spontanée ; qui,
» sans exécuter de changement, produirait natu-
» rellement un Océan d'actions (méritoires). Aucun
» homme ne saurait dire son nom; mais moi, «Kiêou,»
» j'ai entendu dire que c'était là le véritable Saint.»
(*L'Invariable Milieu*, etc., note, p. 144, 145.) «

Le père Intorcetta rapporte aussi, dans sa *Vie de Confucius*, que ce philosophe parlait d'un « Saint qui existait ou qui devait exister dans » l'Occident. » « Cette particularité, dit M. Remusat; » ne se trouve ni dans les *Kings*, ni dans les *Tsé* » *choû*; et le missionnaire ne s'appuyant d'aucune » autorité, on aurait pu le soupçonner de prêter à » Confucius un langage convenable à ses vues. » Mais cette parole du philsophe chinois se trouve » consignée dans le *Ssè wèn louï thsiû*, « (*Mélanges d'affaires et de littérature*,) au chapitre 35 dans le *Chân thâng ssè kao tching tsi*, au chap. Ier et dans le *Liêi-tseû thsionân choû*. (*L'Invariable Milieu*, etc., note, p. 143.)

L'auteur chinois de la glose sur le *Tchoung-yoûng*, dit que « le saint homme des cent générations » (*Pĕ chi*) est très-éloigné, et qu'il est difficile de » se former à son sujet une idée nette. Dans l'at- » tente où il est du saint homme des cent généra- » tions, le sage se propose à lui-même une doctrine » qu'il a sérieusement examinée ; et s'il parvient à » ne commettre aucun péché contre cette doctrine » qui est celle des saints, il ne peut plus avoir de » doute sur lui-même. » (*Ibid.*, p. 158, 159.)

Selon M. Remusat, « pĕ chi, cent générations, » est ici une expression indéfinie qui marque « un long espace de temps. » « Mais, ajoute-t-il, un *chi* » est l'espace de 30 ans. Cent *chi* font donc 3,000 ans, » et à l'époque où vivait Confucius, il serait bien » extraordinaire qu'il eût dit que le saint homme » était attendu depuis 3,000 ans. J'abandonne au » reste aux réflexions du lecteur ce passage, qui, à » ne le prendre même que dans le sens ordinaire, » prouve du moins que l'idée de la venue d'un » Saint était répandue à la Chine dès le sixième » siècle avant l'ère vulgaire. » (*L'Invariable Milieu*, not., p. 160.)

La doctrine de Confucius et des lettrés s'accordait, à cet égard, avec celle de Foé ou Xaca, adoptée par le peuple, non-seulement à la Chine, mais au Thibet son siége principal, à la Cochinchine, au Tonquin, dans le royaume de Siam, à Ceylan, et jusqu'au Japon. En ces pays idolâtres, on croyait universellement qu'un Dieu devait sauver le genre humain en satisfaisant au Dieu suprême pour les péchés des hommes. (*Alnet. quæst.*, lib. 2. c. 14.)

La même tradition existait dans le Nouveau-Monde. Les Salives de l'Amérique disaient que le Puru envoya son fils du ciel, pour tuer un serpent horrible qui dévorait les peuples de l'Orénoque ; que le fils du Puru vainquit ce serpent et le tua ; qu'alors Puru dit au démoin : Va-t'en à l'enfer, maudit ; tu ne rentreras jamais dans ma maison. (*Gumilla*, tom. 1, p. 171.)

Ainsi l'attente d'un libérateur du genre humain, d'un homme-Dieu, est aussi ancienne que le monde : soit que l'on considère les croyances des peuples, les témoignages des poëtes et des philosophes, les institutions religieuses, les rites expiatoires, il est manifeste qu'il n'y eut jamais de tradition plus universelle. Malgré sa haine pour le christianisme, Boulanger lui-même n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Il avoue que les anciens attendaient des dieux libérateurs qui devaient régner sous une forme humaine, et que des imposteurs ont souvent profité de cette disposition, pour se faire honorer comme des dieux descendus du ciel. Il trouve cette opinion profondément enracinée dans l'esprit de tous les peuples, et il en cite des exemples frappants. (*L'Antiquité dévoilée par ses usages*, tom. 2, liv. 4, ch. 3.)

« Les Romains, dit-il, tout républicains qu'ils » étaient, attendaient, du temps de Cicéron, un roi » prédit par les sybilles, comme on le voit dans le » livre *de la Divination* de cet orateur philosophe; » les misères de leur république en devaient être » les annonces, et la monarchie universelle la » suite. C'est une anecdote de l'histoire romaine à » laquelle on n'a pas fait toute l'attention qu'elle » mérite...

» Les Hébreux attendaient tantôt un conquérant » et tantôt un être indéfinissable, heureux et mal- » heureux ; ils l'attendent encore...

» L'oracle de Delphes, comme on le voit dans » Plutarque, était dépositaire d'une ancienne et se- » crète prophétie, sur la future naissance d'un fils » d'Apollon, qui amènerait le règne de la justice ; » et tout le paganisme grec et égyptien avait une » multitude d'oracles qu'il ne comprenait pas, mais » qui tous décelaient de même « cette chimère uni- » verselle. » C'était elle qui donnait lieu à la folle » vanité de tant de rois et de princes, qui préten- » daient se faire passer pour fils de Jupiter. Les

fonction de *médiateur* que Jésus-Christ a exercée, et fait voir combien elle a été supérieure à celle de Moïse. Il observe, 1° que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, au lieu que Moïse n'était que son serviteur. 2° Les prêtres de l'ancienne loi n'étaient que pour un temps, ils se succédaient; le sacerdoce de Jésus-Christ est éternel, et ne finira jamais. 3° C'étaient des pécheurs qui intercédaient pour d'autres pécheurs; Jésus-Christ est la sainteté même, il n'a pas besoin d'offrir des sacrifices pour lui-même. 4° Les sacrifices et les cérémonies de l'ancienne loi ne pouvaient purifier que le corps, celui de Jésus-Christ a effacé les péchés et purifié les âmes. 5° Les biens temporels promis par l'ancienne loi n'étaient que la figure des biens éternels dont la loi nouvelle nous assure la possession. Saint Paul conclut que les transgresseurs de celle-ci seront punis bien plus rigoureusement que les violateurs de l'ancienne.

De ce que saint Paul a dit qu'il n'y a qu'un seul et unique *médiateur de rédemption*, qui est Jésus-Christ, s'ensuit-il que les hommes ne puissent intercéder auprès de Dieu les uns pour les autres? L'apôtre lui-même se recommande souvent aux prières des fidèles, et les assure qu'il prie pour eux; saint Jacques les exhorte à prier les uns pour les autres, c. 5, ℣ 16. Saint Paul, après avoir dit que Dieu s'est réconcilié le monde par Jésus-Christ, ajoute : « Dieu nous a » confié un ministère de réconcilia- » tion. » II. *Cor.*, c. 5, ℣ 18. Personne n'oserait soutenir que cette réconciliation confiée aux apôtres déroge à la qualité de réconciliateur, qui appartient éminemment à Jésus-Christ; comment donc peut-on prétendre que les titres d'intercesseurs, d'avocats, de *médiateurs*, que nous donnons aux anges, aux saints vivants et morts, dérogent à la dignité et aux mérites de ce divin Sauveur? Jésus-Christ est le seul et unique *médiateur*, de rédemption, et par ses propres mérites, comme l'entend saint Paul; mais tous ceux qui prient et intercèdent, demandent grâce et miséricorde pour nous, sont aussi nos *médiateurs*, non par leurs propres mérites, mais par ceux de Jésus-Christ; par conséquent dans un sens moins sublime que Jésus-Christ ne l'est lui-même.

Les anciens Pères ont été persuadés que c'était le Fils de Dieu lui-même qui avait donné aux Hébreux la loi ancienne sur le mont Sinaï; il était donc le vrai et principal *médiateur* entre Dieu et les Israélites; cependant nous ne sommes pas étonnés de voir ce titre de *médiateur* accordé à Moïse par saint Paul lui-même. *Gal.*, c. 3, ℣ 19. Les protestants ont donc très-mauvaise grâce de se récrier sur ce que l'Eglise catholique donne aux anges et aux saints ce même titre de *médiateurs*, et de soutenir que c'est une injure faite à Jésus-Christ, seul *médiateur* entre Dieu et les hommes. *Voyez* INTERCESSION. BERGIER.

» autres nations de la terre n'ont pas moins donné » dans ces étranges visions... Les Chinois attendent » un *Phelo ;* les Japonais, un *Peyram* et un *Combadoxi ;* les Siamois, un *Sommona-Codom*... » Tous les Américains attendaient du côté de l'O- » rient, « qu'on pourrait appeler le pôle de l'espé- » rance de toutes les nations, » des enfants du so- » leil; et les Mexicains en particulier attendaient » un de leurs anciens rois, qui devait les revenir » voir par le côté de l'aurore, après avoir fait le » tour du monde. Enfin il n'y a eu aucun peuple » qui n'ait eu son expectative de cette espèce. » (*Recherches sur l'orig. du despotism. orient.*, sect. 10, p. 116 et 119.)

Voltaire confirme cette remarque, et ses paroles méritent une sérieuse attention. « C'était, de temps » immémorial, une maxime chez les Indiens et » chez les Chinois, que le Sage viendrait de l'Oc- » cident. L'Europe, au contraire, disait que le » Sage viendrait de l'Orient. Toutes les nations » ont toujours eu besoin d'un Sage. » (*Addition à l'hist. génér.*, p. 15, édit. de 1763.)

Et sur quoi reposait cette attente générale ? La philosophie nous l'apprendra-t-elle ? écoutez Volney : « Les traditions sacrées et mythologiques des » temps antérieurs avaient répandu dans toute » l'Asie la croyance d'un « grand Médiateur » qui » devait venir ; d'un « Juge final, » d'un « Sau- » veur futur ; roi, Dieu, conquérant et législateur, » » qui ramènerait l'âge d'or sur la terre, et déli- » vrerait les hommes de l'empire du mal. » (*Les Ruines, ou Méditations sur les révolutions des empires*, p. 226.)

Certes on ne trouvera pas ces témoignages suspects. Ainsi la vérité se suscite partout des témoins pour confondre ceux qui refusent de la reconnaître, quels que soient leur prévention et leur aveuglement. Elle force les « lèvres menteuses » à lui rendre hommage, et l'erreur à s'accuser et à se condamner elle-même. *Mentita est iniquitas sibi.* (Psal. 26, v. 12.) — Extrait de l'*Essai sur l'indifférence*, tom. 3, ch. 28.

GOUSSET.

MÉDISANCE, discours désavantageux au prochain, par lequel on fait remarquer en lui des défauts qui n'étaient pas connus. L'Ecriture sainte, soit de l'ancien soit du nouveau Testament, condamne sans restriction toute espèce de *médisance*, peint les détracteurs comme des hommes odieux. Le psalmiste fait profession de les détester. *Ps.* 100, ℣ 5. Salomon conseille à tout le monde de s'en écarter, *Prov.*, c. 4, ℣ 24. Le détracteur, dit-il, est un homme abominable; il ne faut pas en approcher, c. 24, ℣ 9 et 21. L'Ecclésiaste le compare à un serpent qui mord dans le silence, c. 10, ℣ 11. Saint Paul reproche ce vice aux anciens philosophes, et l'attribue à leur orgueil. *Rom.*, c. 1, ℣ 30. Il cherche aussi à en corriger les Corinthiens, II. *Cor.*, c. 12, ℣ 20. Saint Pierre exhorte les fidèles à s'en abstenir, I. *Petr.*, c. 2, ℣ 1, Saint Jacques leur fait la même leçon : « Ne » faites point de *médisance* les uns » contre les autres; celui qui médit » de son frère, et s'en rend juge, se » met à la place de la loi; il usurpe » les droits de Dieu, souverain juge » et législateur, qui seul peut nous » perdre ou nous sauver. » *Jac.*, c. 4, ℣ 11.

Cette témérité vient toujours d'un très-mauvais principe; elle part ou d'un fonds de malignité naturelle, ou d'une passion secrète d'orgueil, de haine, d'intérêt, de jalousie, ou d'une légèreté impardonnable. Les prétextes par lesquels on cherche à la justifier, n'effaceront jamais l'injustice qui y est attachée, ne prescriront jamais contre la loi naturelle, qui nous défend de faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.

Nos jugements sont si fautifs, nos préventions sont souvent si injustes, nos affections si bizarres et si inconstantes, que nous devons toujours craindre de nous tromper en jugeant des actions et des défauts du prochain; toujours indulgents pour nous-mêmes, jaloux à l'excès de notre réputation, prêts à détester pour toujours quiconque aurait parlé contre nous, nous devrions être plus circonspects et plus charitables à l'égard des autres.

Toute *médisance* qui porte préjudice au prochain, entraîne la nécessité d'une réparation; il n'est pas plus permis de lui nuire par des discours que par des actions. De la *médisance* à la calomnie la distance n'est pas longue, et le pas est glissant : mais lorsque, par l'un ou l'autre de ces crimes, l'on a ôté à quelqu'un sa réputation, son crédit, sa fortune, comment faire pour les réparer? *Voyez* CALOMNIE.

BERGIER.

MÉDITATION. *Voyez* ORAISON MENTALE.

MÉDRASCHIM, terme hébreu ou rabbinique qui signifie *allégories;* c'est le nom que les Juifs donnent aux commentaires allégoriques sur l'Écriture sainte, et en particulier sur le Pentateuque. Comme presque tous les anciens commentaires de leurs docteurs sont allégoriques, ils les désignent tous sous ce même nom.

BERGIER.

MÉDUSE (*Théol. mixt. scien. zool*). — On a donné ce nom mythologique à un polype qui se compose d'un disque et de filaments serpentiformes qui rappellent l'idée de la tête de la gorgone. Le corps est une gélatine que rien ne soutient, mais qui, par des contractions et des dilatations alternatives, détermine dans ses branches serpenteuses des mouvements qui amènent des déplacements dans les eaux. Les *méduses* se nuancent, dans la mer, de belles couleurs d'azur, de violet, de rose, même de phosphorescences, et en sont un bel ornement. Leur peau sécrète un liquide dont le contact, par les temps chauds, produit une irritation brûlante passagère. Leur reproduction est *alternante* (V. GÉNÉRATION) et est par là même des plus intéressantes. La *méduse* pond des œufs; mais l'œuf lorsqu'il éclot, c'est-à-dire passe à l'état vivant, n'est point une *méduse*; c'est un infusoire qui paraît être du genre leucophre; au bout de quelque temps, cet infusoire se transforme en un polype en forme de coupe; plus tard, la coupe se divise en plusieurs

tranches qui ont chacune leur vie propre; plus tard encore chaque tranche devient une *méduse*, mais d'une autre forme que la *méduse* mère; et enfin la forme elle-même de cette *méduse* mère reparaît. C'est au moins ce que M. Sars a observé sur la *medusa aurita* (1841. *An. des scien. nat.*) D'un autre côté, il y a des polypes qui donnent directement naissance à de jeunes *méduses*, entièrement *méduses*, c'est ce qu'on observe pour les polypes du genre *campanulaire* et du genre *syncoryne*.

LE NOIR.

MÉGILLOTH, mot hébreu, qui signifie *rouleaux*; les Juifs appellent ainsi l'Ecclésiaste, le Cantique, les Lamentations de Jérémie, Ruth et Esther : on ne sait pas trop pourquoi ils donnent plutôt ce nom à ces cinq livres de l'Écriture sainte qu'à tous les autres.

BERGIER.

MÉGALONIX (*Théol. mixt. scien. paléont.*) — C'est un mammifère fossile découvert par Jefferson dans la Virginie; Cuvier reconnut, par la forme des os, qu'il était un grand édenté, une sorte de gigantesque *paresseux*. Le *Mégalonix* était cependant moins long que le mégathérium.

LE NOIR.

MÉGALOSAURE (*Théol. mixt. scien. paléont.*) — C'est un grand lézard (*mégas saura*) fossile, dont la taille, d'après Cuvier, pouvait aller jusqu'à 16 ou 18 mètres. On le regarde comme ayant fait partie de la catégorie des animaux de rivage. Il appartient à l'époque des grands sauriens si bien décrite en un trait par Moïse. V. AGES GÉOLOGIQUES, FOSSILES, etc.

LE NOIR.

MÉGATHERIUM (*Théol. mixt. scien. paléont.*) — C'est un grand *édenté* fossile comme le *mégalonix*, qui était voisin des *paresseux*, des *tatous* et des *fourmiliers*, mais dont la taille égalait celle des rhinocéros, 4 mètres de longueur sur 2 de hauteur. On en peut voir un squelette presque complet au musée de Madrid, qui a été trouvé en 1789 près de Buénos-Ayres. Les membres de derrière étaient très-robustes; deux doigts étaient armés d'ongles. Cuvier croit qu'il portait une trompe, mais courte.

LE NOIR.

MÉLANCHTHON (Philippe). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce célèbre réformateur, dont le nom de famille était Schwarzed, que Reuchlin, selon la mode du temps, changea en celui de *Mélanchthon*, mot grec, naquit à Bretten (Bas-Palatinat), en 1497, d'un habile armurier, et d'une mère pieuse qui éprouva une grande douleur de son passage aux doctrines de Luther et de son mariage. Lorsqu'il vint, de Spire, la voir, en 1529, elle lui demanda ce qu'elle devait croire au milieu de toutes ces discussions : « Faites vos prières, lui répondit son fils, continuez de croire ainsi, et vous serez sauvée. » Il l'avait perdue, loin de lui, lorsqu'il mourut à Wittenberg en 1560, en sorte que l'anecdote qu'on lui prête de lui avoir conseillé, mourant, de garder sa foi catholique est fausse.

Mélanchthon joignit à un très-grand talent, un caractère doux et plus de tolérance qu'on n'en avait de son temps, dans tous les partis. Luther l'accapara et exerça sur lui, par sa nature ardente, passionnée, violente, écrasante, une influence qui dura toujours et qui allait jusqu'à rendre *Mélanchthon* en quelque sorte peureux de son maître. Ni Reuchlin, ni Erasme ne purent l'empêcher de céder à cette influence; mais il resta fidèle à ses classiques.

Les ouvrages de *Mélanchthon* furent importants ; ce furent des éditions d'un certain nombre de classiques avec les *Institutions de Grammaire grecque*, 1518; *Defensio adversus eccianam inculpationem*, contre Eck, après avoir assisté, en silence, à la conférence de Leipsig; des travaux d'exégèse biblique; les *Eléments de dialectique*, 1520 ; *Didymi Faventii adversus Rhadinum pro Luthero oratio*,

Witt. 1521; *Loci communes rerum theologicarum, seu hypotheses theologicæ*, dont l'ordonnance était conforme à celle du *Livre des Sentences*, de Pierre Lombard, 3e édit. 1548, avec un supplément où il admettait la définition d'Erasme sur la liberté après avoir accepté, auparavant, celle de Luther; *Annotationes in obscuriora aliquot capita geneseos* et commentaires sur plusieurs écrits du nouveau Testament; *résumé des nouvelles doctrines chrétiennes*, offert a S. A. S. *le landgrave Philippe de Hesse*; son *Apologie*, 1531; la *Confession d'Ausgbourg*; *Commentarii in aliquot politicos libros Aristotelis*; *Brevis discendæ theologiæ ratio*; *Apologia Aug. confessionis*, 1531; *Liber Johannis de sacro Justo de sphæra, cum præfa. Mel.* Witt. 1531; *elementorum rhetorices lib.* II, Witt. 1531; *Commentarii in epistolam Pauli ad Romanos, recens scripti*, 1532; *Responsio ad scriptum quorumdam delectorum a clero secundario coloniensi*, diatribe contre la superstition de l'Eglise romaine, le monachisme et le célibat; *Motif pour lequel les Etats de la confession d'Augsbourg ne veulent pas se rendre au concile de Trente*; *Réponse au livre de M. André Osiander sur la justification de l'homme*; *Confession saxonne*; *Responsiones ad impios articulos bavaricæ inquisitionis*, 1559.

Mélanchthon fit toujours de vains efforts en vue de la conciliation des protestants et des catholiques et des protestants entre eux. Il vécut trente-sept ans en paix avec sa femme, qui était la fille de Jérome Krapp bourgmestre de Wittenberg, et en eut quatre enfants.

Ses œuvres parurent en cinq volumes à Bale en 1541.

Le Noir.

MÉLANCOLIE RELIGIEUSE, tristesse née d'une fausse idée que l'on se fait de la religion, quand on se persuade qu'elle proscrit généralement tous les plaisirs, même les plus innocents; qu'elle ne commande aux hommes que la contrition du cœur, le jeûne, les larmes, la crainte, les gémissements.

Cette tristesse est tout ensemble une maladie du corps et de l'esprit; souvent elle vient du dérangement de la machine, d'un cerveau faible et du défaut d'instruction; les livres qui ne représentent Dieu que comme un juge terrible et inexorable, qui prêchent le rigorisme des opinions et une morale outrée, sont très-propres à la faire naître ou à la rendre incurable, à remplir les esprits de craintes chimériques et de scrupules mal fondés, à détruire la confiance, la force et le courage dans les âmes les plus portées à la vertu. Lorsque quelques-unes sont malheureusement prévenues de ces erreurs, elles sont dignes de compassion; l'on ne peut prendre trop de soins pour les guérir d'une prévention qui est également contraire à la vérité, à la raison, à la nature de l'homme, à la bonté infinie de Dieu, et à l'esprit du christianisme.

Les grandes vérités de notre foi sont plus propres à nous consoler qu'à nous effrayer; la doctrine de Jésus-Christ porterait bien mal à propos le nom d'*Evangile* ou de bonne nouvelle, si elle était destinée à nous attrister. Que Dieu ait aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique pour victime de la rédemption, *Joan.*, c. 3, ỳ 16; que ce divin Sauveur ait voulu être semblable à nous, et éprouver nos misères, afin d'être miséricordieux, *Hebr.*, c. 2, ỳ 17; qu'il ait donné en effet son sang et sa vie pour réconcilier le monde à son Père, *II. Cor.*, c. 5, ỳ 19; que la paix ait été ainsi conclue entre le ciel et la terre, *Coloss.*, cap. 1, ỳ 20, etc., sont-ce là des dogmes capables de nous affliger?

« Je vous annonce un grand sujet » de joie, disait l'ange aux pasteurs » de Bethléem; il vous est né un » Sauveur, » *Luc.*, c. 2, ỳ 10. Cette joie, sans doute, était pour tous les hommes et pour tous les siècles. Jésus-Christ veut que, dans les afflictions mêmes et dans les persécutions, ses disciples se réjouissent, parce que leur récompense sera grande dans le ciel, *Matth.*, cap. 5, ỳ 11 et 12. Il distingue leur joie d'avec celle du monde; mais il soutient qu'elle est plus vraie et plus solide: « Je vous » reverrai, dit-il; votre cœur sera

» pénétré de joie, et personne ne » pourra la troubler. » *Joan.*, c. 16, ℣ 20 et 22.

Le royaume de Dieu, selon saint Paul, ne consiste point dans les plaisirs sensuels, mais dans la justice, dans la paix et la joie du Saint-Esprit, *Rom.*, c. 14, ℣ 17. « Que le » Dieu de toute consolation, dit-il aux » Romains, vous remplisse de joie et » de paix dans l'exercice de votre foi, » afin que vous soyez pleins d'espé» rance et de force dans le Saint-» Esprit, » c. 15, ℣ 13. Il dit aux Philippiens : « Réjouissez-vous dans » le Seigneur ; je vous le répète, » réjouissez-vous ; que votre modestie » soit connue de tous les hommes ; le » Seigneur est près de vous, ne soyez » en peine de rien. » *Philipp.*, c. 4, ℣ 4. Il veut que la joie des fidèles dans le culte du Seigneur éclate par des hymnes et par des cantiques. *Ephes.*, cap. 5, ℣ 19 ; *Coloss.*, c. 3, ℣ 16.

On a beau chercher à obscurcir le sens de ces passages par d'autres qui semblent dire le contraire ; lorsqu'on examine ceux-ci de près, on voit évidemment que ceux qui en sont affectés les prennent de travers. Mais de même qu'un seul hypocondre suffit dans une société pour en troubler toute la joie, ainsi un écrivain mélancolique ne manque presque jamais de communiquer sa maladie à ses lecteurs. Ces gens-là ressemblent aux espions que Moïse envoya pour découvrir la terre promise, et qui, par leurs faux rapports, en dégoûtèrent les Israélites. Ceux, au contraire, qui nous font voir la joie, la paix, la tranquillité, le bonheur attachés à la vertu, ressemblent aux envoyés plus fidèles, qui rapportèrent de la Palestine des fruits délicieux, afin d'inspirer au peuple le désir de posséder cette heureuse contrée.

Lorsque, dans une communauté religieuse de l'un ou de l'autre sexe, on voit régner une joie innocente, une gaieté modeste, un air de contentement et de sérénité, on peut juger hardiment que la régularité, la ferveur, la piété, y sont bien établies ; si l'on y trouve de la tristesse, un air sombre, chagrin, mécontent, c'est un signe non équivoque du contraire ; le joug de la règle y paraît trop pesant, on le porte malgré soi.

Bergier.

MÉLANCHTONIENS ou LUTHÉRIENS MITIGÉS. *Voyez* Luthériens.

MELCHISÉDÉCIENS, nom de plusieurs sectes qui ont paru en différents temps.

Les premiers furent une branche de théodotiens, et furent connus au troisième siècle ; aux erreurs des deux Théodotes, ils ajoutèrent leurs propres imaginations, et soutinrent que Melchisédech n'était pas un homme, mais la grande vertu de Dieu ; qu'il était supérieur à Jésus-Christ, puisqu'il était médiateur entre Dieu et les anges, comme Jésus-Christ l'est entre Dieu et les hommes. *Voyez* Théodotiens. Sur la fin de ce même siècle, cette hérésie fut renouvelée en Egypte par un nommé *Hiérax,* qui prétendit que Melchisédech était le Saint-Esprit. *Voyez* Hiéracites. Quelques anciens ont accusé Origène de cette erreur ; mais il faut que ce reproche ait été bien mal fondé, puisque ni M. Huet, ni les éditeurs des œuvres d'*Origène*, n'en font aucune mention. *Voyez Huetii Origen.*, lib. 2, quæst. 2.

Les écrivains ecclésiastiques parlent d'une autre secte de *melchisédéciens* plus modernes, qui paraissent avoir été une branche des manichéens. Ils n'étaient à proprement parler, ni juifs, ni chrétiens, ni païens ; mais ils avaient pour Melchisédech la plus grande vénération. On les nommait *attingani,* gens qui n'osent toucher personne de peur de se souiller. Quand on leur présentait quelque chose, ils ne la recevaient point, à moins qu'on ne la mît à terre, et ils faisaient de même quand ils voulaient donner quelque chose aux autres. Ces visionnaires se trouvaient dans le voisinage de la Phrygie.

Enfin, on peut mettre au rang des *melchisédéciens* ceux qui ont soutenu que Melchisédech était le Fils de Dieu qui avait apparu sous une forme humaine à Abraham, sentiment qui a

eu de temps en temps quelques défenseurs, entre autres Pierre Cunéus, dans sa *République des Hébreux*, ouvrage savant d'ailleurs. Il a été réfuté par Christophe Schlégel, et par d'autres, qui ont prouvé que Melchisédech était un pur homme, l'un des rois de la Palestine, adorateur et prêtre du vrai Dieu.

On demandera sans doute, comment des hommes raisonnables ont pu se mettre dans l'esprit de pareilles chimères. C'est un des exemples de l'abus énorme que l'on peut faire de l'Ecriture sainte, quand on ne veut suivre aucune règle, ni se soumettre à aucune autorité.

Saint Paul, dans l'*Epître aux Hébreux*, c. 7, pour montrer la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron et de ses descendants, lui applique ces paroles du psaume 109 : Vous êtes prêtre pour » l'éternité, selon l'ordre de Melchi- » sédech ; » et fait voir que le sacerdoce de celui-ci ne ressemblait point à celui des prêtres juifs. En effet, il fallait que ces derniers fussent de la famille d'Aaron, et nés d'une mère Israélite ; Melchisédech, au contraire, était *sans père, sans mère, et sans généalogie;* l'Ecriture ne dit point qu'il eut pour père un prêtre ; elle ne parle ni de sa mère, ni de ses descendants ; sa dignité n'était donc attachée ni à la famille ni à la naissance. Saint Paul ajoute qu'*il n'a eu ni commencement de jours, ni fin de vie*, c'est-à-dire que l'Ecriture garde le silence sur sa naissance, sur sa mort, sur sa succession, au lieu que les prêtres juifs ne servaient au temple et à l'autel que depuis l'âge de trente ans jusqu'à soixante, et ne commençaient à exercer leur ministère qu'après la mort de leurs prédécesseurs. Leur sacerdoce était donc très-borné, au lieu que l'Ecriture ne met point de bornes à celui de Melchisédech ; c'est ce qu'entend saint Paul, lorsqu'il dit que ce roi *demeure prêtre pour toujours à un sacerdoce perpétuel;* d'où il conclut que le caractère de Melchisédech était plus propre que celui des prêtres juifs à figurer le sacerdoce éternel de Jésus-Christ ; et c'est dans ce sens qu'il dit que ce personnage *a été rendu semblable au Fils de Dieu.*

Cependant, continue l'apôtre, Melchisédech était plus grand qu'Abraham, à plus forte raison que Lévi et qu'Aaron ses descendants, puisqu'il a béni Abraham, et a reçu de lui la dîme de ses dépouilles ; donc le sacerdoce de Jésus-Christ, formé sur le modèle de celui de Melchisédech, est plus excellent que celui d'Aaron et de ceux qui lui ont succédé. Tel est le raisonnement de saint Paul.

Mais en prenant à la lettre et dans le sens le plus grossier tout ce qu'il dit de Melchisédech, des cerveaux mal organisés ont fondé là-dessus les rêveries dont nous avons parlé.

BERGIER.

MELCHITES. Ce nom, dérivé du syriaque *malck* ou *melck*, roi, empereur, signifie *royalistes*, ou *impériaux*, ceux qui sont du parti ou de la croyance de l'empereur. C'est le nom que les eutychiens, condamnés par le concile de Chalcédoine, donnèrent aux orthodoxes qui se soumirent aux décisions de ce concile, et à l'édit de l'empereur Marcien qui en ordonnait l'exécution ; pour la même raison, ceux-ci furent aussi nommés *chalcédoniens* par les schismatiques.

Le nom de *melchites*, parmi les Orientaux, désigne donc en général tous les chrétiens qui ne sont ni jacobites, ni nestoriens. Il convient non-seulement aux Grecs catholiques réunis à l'Eglise romaine, et aux Syriens maronites, soumis de même au saint Siége, mais encore aux Grecs schismatiques des patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, qui n'ont embrassé ni les erreurs d'Eutychès, ni celles de Nestorius. Les patriarches grecs de ces trois siéges ont été obligés en plusieurs choses de recevoir la loi du patriarche de Constantinople, de se conformer aux rites de ce dernier siége, de se borner aux deux liturgies de saint Basile et de saint Jean Chrysostome, desquelles se sert l'église de Constantinople.

Le patriarche *melchite* d'Alexandrie

réside au Grand-Caire, et il a dans son ressort les églises grecques de l'Afrique et de l'Arabie; au lieu que le patriarche cophte ou jacobite demeure ordinairement dans le monastère de Saint-Macaire, qui est dans la Thébaïde. Celui d'Antioche a juridiction sur les églises de Syrie, de Mésopotamie et de Caramanie. Depuis que la ville d'Antioche a été ruinée par les tremblements de terre, il a transféré son siége à Damas où il réside, et où l'on dit qu'il y a sept à huit mille chrétiens du rit grec; on en suppose le double dans la ville d'Alep, mais il en reste peu dans les autres villes; les schismes des Syriens jacobites, des nestoriens et des arméniens, ont réduit ce patriarcat à un très-petit nombre d'évêchés. Le patriarche de Jérusalem gouverne les églises grecques de la Palestine et des confins de l'Arabie; son district est un démembrement de celui d'Antioche, fait par le concile de Chalcédoine : de lui dépend le célèbre monastère du mont Sinaï, dont l'abbé a le titre d'archevêque.

Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant toujours la liturgie grecque de Constantinople; ce n'est que depuis quelque temps que la difficulté de trouver des prêtres et des diacres qui sussent lire le grec, a obligé les *melchites* de célébrer la messe en arabe. Le Brun, *Explication des cérémonies de la messe*, tom. 4, p. 448.

BERGIER.

MÉLÉCIENS, partisans de Mélèce, évêque de Lycopolis en Egypte, déposé dans un synode par Pierre d'Alexandrie son métropolitain, vers l'an 306, pour avoir sacrifié aux idoles pendant la persécution de Dioclétien. Cet évêque, obstiné à conserver son siége, trouva des adhérents, et forma un schisme qui dura pendant près de cent cinquante ans.

Comme Mélèce et ceux de son parti n'étaient accusés d'aucune erreur contre la foi, les évêques assemblés au concile de Nicée, l'an 325, les invitèrent à rentrer dans la communion de l'Eglise, et consentirent à les y recevoir. Plusieurs, et Mélèce lui-même, donnèrent des marques de soumission à saint Alexandre, pour lors patriarche d'Alexandrie; mais il paraît que cette réconciliation ne fut pas sincère de leur part : on prétend que Mélèce retourna bientôt à son caractère brouillon, et mourut dans son schisme. Lorsque saint Athanase fut placé sur le siége d'Alexandrie, les *méliciens*, jusqu'alors ennemis déclarés des ariens, se joignirent à eux pour persécuter et calomnier ce zélé défenseur de la foi de Nicée. Honteux ensuite des excès auxquels ils s'étaient portés, ils cherchèrent à se réunir à lui; Arsène, leur chef, lui écrivit une lettre de soumission, l'an 333, et lui demeura constamment attaché. Mais il paraît qu'une partie des *méléciens* persévérèrent dans leur confédération avec les ariens, puisque du temps de Théodoret, leur schisme subsistait encore, du moins parmi quelques moines; ce Père les accuse de plusieurs usages superstitieux et ridicules.

Il ne faut pas confondre le schismatique dont nous venons de parler, avec saint Mélèce, évêque de Sébaste et ensuite d'Antioche, vertueux prélat, exilé trois fois par la cabale des ariens, à cause de son attachement à la doctrine catholique. Ce fut à son occasion, mais non par sa faute, qu'il se fit un schisme dans l'église d'Antioche. Une partie de son troupeau se révolta contre lui, sous prétexte que les ariens avaient eu part à son ordination. Lucifer de Cagliari, envoyé pour calmer les esprits, les aigrit davantage, en ordonnant Paulin pour prendre la place de saint Mélèce. *Voyez* LUCIFÉRIENS. En parlant de ces deux derniers personnages, saint Jérôme écrivait au pape Damase : *Je ne prends le parti ni de Paulin, ni de Mélèce*. Tillemont, t. 5, p. 453; t. 6, p. 233 et 262; t. 8, p. 14, et 29.

BERGIER.

MÉLITON, ÉVÊQUE DE SARDES. (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet écrivain du IIe siècle, contemporain de Tertullien qui célèbre l'élégance de son

style et l'éloquence de sa parole, *elegans et declamatorium ingenium*, et ajoute qu'on le considérait parmi les fidèles comme un prophète, est classé par saint Jérôme au nombre des historiens de l'Eglise les plus renommés. Il adressa une apologie à Marc-Aurèle et mourut à Sardes, peu de temps après, c'est-à-dire vers l'an 175.

Trois listes de ses ouvrages nous sont parvenues, l'une d'Eusèbe, l'une de saint Jérôme, et l'une de Rufin. Voici celle d'Eusèbe avec les modifications qu'elle subit dans saint Jérôme et dans Rufin, d'après M. Héfélé :

« 1. Deux livres *sur la Pâque;*

» 2. Un livre *sur la Conduite des Prophètes;*

» 3. *De l'Eglise;*

» 4. *Du Dimanche*, peut-être contre les judaïsants ;

» 5. *De la Nature de l'homme*, qui manque totalement chez saint Jérôme; Rufin lit πίστεως en place de φύσεως et traduit *de Fide hominis;*

» 6. *De la Création;*

» 7. Περὶ ὑπακοῆς πίστεως αἰσθητηρίων, c'est-à-dire *de l'Obéissance* ou *du service que les sens rendent à la foi.* Saint Jérôme et Rufin placent une virgule après πίστεως, et en font ainsi deux livres l'un *de Obedientia fidei* (ou *de Fide* seulement), l'autre *de Sensibus.* Ce livre étant perdu, il n'est plus possible de rien décider ni sur son titre, ni sur son contenu;

» 8. *De l'Ame, du Corps et de l'Esprit* (selon saint Jérôme *de Anima et corpore* seulement);

» 9. *Du Baptême* (probablement contre les gnostiques, en faveur du Baptême de l'Eglise, seul valide);

» 10. *De la Vérité;*

» 11. *De la Genèse du Christ* (le texte grec porte περὶ κτίσεως καὶ γενέσεως Χριστοῦ, mais κτίσις ne peut pas, plus que ποίημα dans Denis d'Alexandrie, être pris dans un sens arien);

» 12. *Des Prophéties;*

» 13. *De l'Hospitalité;*

» 14. *La Clef;*

» 15. *Du Diable* et *de l'Apocalypse de saint Jean* (deux livres d'après saint Jérôme et Rufin); mais *Méliton* interprétait probablement l'Apocalypse dans le sens des millénaires, vu que, comme ses compatriotes de l'Asie Mineure en général, il inclinait vers le chiliasme. Il y eut aussi plus tard un parti de millénaires qui se nomma Mélitains (1).

» 16. Περὶ ἐνσωμάτου Θεοῦ; cela peut vouloir dire : *de la Corporéité de Dieu*, ou de *l'Incarnation de Dieu.* Comme cependant Origène (2) dit que *Méliton* plaçait la ressemblance de l'homme avec Dieu dans sa corporéité, et écrivit un livre sur ce sujet, que *Dieu aussi est corporel* (ἐνσώματον εἶναι τὸν Θεόν), il n'y a pas de doute que le titre de ce livre doit être traduit : *de la Corporéité de Dieu. Méliton* était, d'après cela, anthropomorphiste, attribuant à Dieu, comme Tertullien, un corps semblable à celui de l'homme, et une secte très-postérieure fut nommée, d'après lui, les *Mélitoniens* (3).

» 17. *Extraits* (ἐκλογαί) *de la sainte Ecriture*, en six livres.

» 18. *Apologie* remise à l'empereur Marc-Aurèle.

» Outre ces dix-huit ouvrages Anastase le Sinaïte en nomme deux autres :

« 1. L'un *sur l'Incarnation du Christ*, contre Marcion, qui avait au moins trois livres, puisque Athanase communique un fragment du troisième livre (4);

« 2. Λόγος εἰς τὸ πάθος, *de la Passion du Christ...*

» Les ouvrages suivants sont faussement attribués à *Méliton :*

» 1. *De Transitu* (de la mort) *Mariæ*, que le décret dit de Gélase déclare déjà apocryphe;

» 2. *De Passione S. Joannis*, plein de merveilleux, connu seulement depuis le xe siècle;

» 3. *L'Apocalypse de Méliton*, satire du monachisme, dont l'auteur est le Minorite français Pithois, devenu protestant. »

Tous les ouvrages de *Méliton* sont perdus; il n'en reste que quelques fragments conservés en citations; le

(1) Piper, l. c., p. 70.
(2) *Comment. in Genes.*, ap. Theodor., quæst. 10, *in Gen.*
(3) Cf. Piper, l. c., p. 71.
(4) Routh, *Reliquiæ sacræ*, l. 115.

plus long de ces fragments est celui qui est tiré de l'*apologie*. *V. Dict. encycl. de la théol. cath.*, art. Méliton.

Le Noir.

MÉLOTE, peau de mouton ou de brebis avec sa toison, nom dérivé de μῆλον *brebis* ou *bétail*. Les premiers anachorètes se couvraient les épaules d'une *mélote*, et vivaient ainsi dans les déserts. Partout où la Vulgate parle du manteau d'Elie, les Septante disent la *mélotes* d'Elie; saint Paul, parlant des anciens justes, dit qu'ils marchaient dans les déserts couverts de *mélotes* et de peaux de chèvres, *Hebr.*, c. 11, ℣ 37; c'était l'habit des pauvres. M. Fleury, dans son *Hist. ecclés.*, dit que les disciples de saint Pacôme portaient une ceinture, et sur la tunique, une peau de chèvre blanche, qui couvrait leurs épaules; qu'ils gardaient l'un et l'autre à table et sur leur grabat; mais que quand ils se présentaient à la communion, ils ôtaient la *mélote* et la ceinture, et ne gardaient que la tunique. C'est que la ceinture était uniquement destinée à relever la tunique quand on voulait marcher ou travailler, et la *mélote*, à se garantir de la pluie; cet équipage ne convenait plus, lorsqu'on voulait se mettre dans une situation plus respectueuse; cette attention des solitaires prouve leurs sentiments à l'égard de l'eucharistie.

Bergier.

MEMBRES CORPORELS ATTRIBUÉS A DIEU. *Voyez* Anthropologie.

MEMBRES DE L'ÉGLISE. *V.* Église, § 3.

MENACES. Selon la remarque de plusieurs Pères de l'Eglise, les *menaces* que Dieu fait aux pécheurs sont un effet de sa bonté; s'il avait dessein de les punir, il ne chercherait pas à les effrayer; il les laisserait dans une entière sécurité. La justice de Dieu exige, sans doute, qu'il accomplisse toutes ses promesses, à moins que les hommes ne s'en rendent indignes pas leur désobéissance, mais elle n'exige point qu'il exécute de même toutes ses menaces; il peut pardonner et faire miséricorde à qui il lui plaît, sans déroger à aucune de ses perfections. Nous voyons dans l'Ecriture sainte que Dieu s'est souvent laissé toucher en faveur des pécheurs par les prières des justes. Combien de fois l'intercession de Moïse n'a-t-elle pas détourné les coups dont Dieu voulait frapper les Israélites?

C'est la remarque de saint Jérôme, *Dial.* 1, *contra Pelag.*, c. 9; *in Isaïam*, c. ult.; *in Epist. ad Ephes.*, c. 2; de saint Augustin, *L. de Gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 et 11; *contra Julian.*, l. 3, c. 18, n. 35; *contra duas Epist. Pelag.*, l. 4, c. 6, n. 16; de saint Fulgence, *L.* 1, *ad Monim.*, c. 7, etc. *Voyez* Miséricorde.

Il ne s'ensuit pas de là que nous sommes en droit de ne pas craindre l'effet des *menaces* de Dieu, puisque souvent il les exécute d'une manière terrible, témoins les hommes antédiluviens, les Sodomites, les Egyptiens, les Israélites idolâtres et rebelles, etc. Mais il n'a point accompli celles qu'il avait faites à David, au roi Achab, aux Ninivites, etc., parce qu'ils en ont été touchés, et ont fait pénitence. Dans ces occasions, l'Ecriture dit que Dieu s'est repenti du mal qu'il voulait faire aux pécheurs, *Ps.* 105, ℣ 45; *Jerem.*, c. 26, ℣ 19, etc.; parce que sa conduite ressemble à celle d'un homme qui se repent d'avoir menacé. Dieu lui-même déclare ailleurs qu'il est incapable de se repentir et de changer de volonté. *Voyez* Anthropopathie.

Bergier.

MÉNANDRIENS, nom d'une des plus anciennes sectes de gnostiques. Ménandre, leur chef, était disciple de Simon le Magicien; né comme lui dans la Samarie, il fit aussi bien que lui profession de magie, et suivit les mêmes sentiments. Simon se faisait nommer *la grande vertu*; Ménandre publia que cette grande vertu était inconnue à tous les hommes; que pour lui il était envoyé sur la terre par les puissances invisibles pour opérer le salut des hommes. Ainsi Ménandre, et Simon son maître, doivent être mis au nombre des faux messies qui parurent immédiatement

après l'ascension de Jésus-Christ, plutôt qu'au rang des hérétiques.

L'un et l'autre enseignaient que Dieu ou la suprême intelligence, qu'ils nommaient *Ennoïa*, avait donné l'être à un grand nombre de génies qui avaient formé le monde et la race des hommes; c'était le système des platoniciens. Valentin, qui parut après Ménandre, fit la généalogie de ces génies, qu'il nomma des *éons*. *Voyez* VALENTINIENS. Il paraît que ces imposteurs supposaient que, dans le nombre des génies, les uns étaient bons et bienfaisants, et les autres mauvais, et que ces derniers avaient plus de part que les premiers au gouvernement du monde, puisque Ménandre se prétendait envoyé par les génies bienfaisants, pour apprendre aux hommes les moyens de se délivrer des maux auxquels l'homme avait été assujetti par les mauvais génies.

Ces moyens, selon lui, étaient d'abord une espèce de baptême qu'il conférait à ses disciples, en son propre nom, et qu'il appelait une vraie résurrection, par le moyen duquel il leur promettait l'immortalité et une jeunesse perpétuelle; mais, comme l'observe le savant éditeur de saint Irénée, sous le nom de résurrection, Ménandre entendait la connaissance de la vérité, et l'avantage d'être sorti des ténèbres de l'erreur. Il n'est guère possible qu'il ait persuadé à ses partisans qu'ils seraient immortels et délivrés des maux de cette vie, dès qu'ils auraient reçu son baptême. Il est donc probable que, par l'*immortalité*, Ménandre promettait à ses disciples qu'après leur mort, leur corps, dégagé de toutes ses parties grossières, reprendrait une vie nouvelle plus heureuse que celle dont il jouit ici-bas. Quelque violent que soit le désir dont les hommes sont possédés de vivre toujours, il ne paraît pas possible de persuader à ceux qui sont dans leur bon sens qu'ils peuvent jouir de ce privilége. Le premier *ménandrien* que l'on aurait vu mourir aurait détrompé les autres. On connaît l'entêtement des Chinois à chercher le breuvage d'immortalité, mais aucun n'a encore osé se vanter de l'avoir trouvé; et quand un Chinois serait assez insensé pour l'affirmer, il n'est pas vraisemblable qu'aucun voulût l'en croire sur sa parole.

L'autre moyen de triompher des génies créateurs et malfaisants, était la pratique de la théurgie et de la magie, secret auquel les philosophes platoniciens du IVe siècle, nommés *éclectiques*, eurent aussi recours dans le même dessein. *Voyez* la *première Dissertation de dom Massuet, sur saint Irénée*, art. 3, § 2; Mosheim, *Instit. Historiæ christianæ*, sæc. 1, part. 2, cap. 5, § 15.

Ménandre eut des disciples à Antioche, et il y en avait encore du temps de saint Justin; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils se confondirent bientôt avec les autres sectes de gnostiques.

Quelque absurde qu'ait été sa doctrine, on peut en tirer des conséquences importantes. 1° Dans le temps que Jésus-Christ a paru sur la terre, on attendait dans l'Orient un Messie, un Rédempteur, un Libérateur du genre humain, puisque plusieurs imposteurs profitèrent de cette opinion pour s'annoncer comme envoyés du ciel, et trouvèrent des partisans. 2° Les prétendus envoyés, qui ne voulaient tenir leur mission ni de Jésus-Christ ni des apôtres, ne se sont cependant pas inscrits en faux contre les miracles publiés à la prédication de l'Evangile; les anciens Pères ne les en accusent point, ils leur reprochent seulement d'avoir voulu contrefaire les miracles de Jésus-Christ et des apôtres, par le moyen de la magie. Simon et Ménandre étaient cependant très à portée de savoir si les faits publiés par les évangélistes étaient vrais ou faux, puisqu'ils étaient nés dans la Samarie et dans le voisinage de Jérusalem. 3° Nous ne voyons pas non plus que ces premiers ennemis des apôtres aient forgé de faux évangiles; cette audace ne commença que dans le second siècle, longtemps après la mort des apôtres. Tant que ces témoins oculaires vécurent, personne n'osa contester l'authenticité ni la vérité de la narration des évangélistes. Les hérétiques se bornèrent d'abord à l'altérer dans quelques passages qui les incommodaient; bientôt, devenus

plus hardis, ils osèrent composer des histoires et des expositions de leur croyance, qu'ils nommèrent des évangiles. 4° Ces anciens chefs de parti étaient des philosophes, puisqu'ils cherchaient, par le moyen du système de Platon, à résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent les incrédules, que la prédication de l'Evangile n'ait fait impression que sur les ignorants et sur le bas peuple. Ceux qui ont cru et se sont faits chrétiens, avaient à choisir entre la doctrine des apôtres et celle des imposteurs qui s'attribuaient une mission semblable. Il n'est pas vrai non plus que le christianisme ait fait ses premiers progrès dans les ténèbres, et sans que l'on ait pris la peine d'examiner les faits sur lesquels il se fondait, puisqu'il y a eu de vives disputes entre les disciples des apôtres et ceux des faux docteurs; et puisque la doctrine apostolique a triomphé de ces premières sectes, c'est évidemment parce que l'on a été convaincu de la mission des premiers et de l'imposture des seconds. *Voyez* SIMONIENS.

BERGIER.

MENDIANTS, nom de religieux qui, pour pratiquer la pauvreté évangélique, vivent d'aumônes, et vont quêter leur subsistance. Les quatre ordres *mendiants* les plus anciens sont les carmes, les jacobins ou dominicains, les cordeliers et les augustins; les plus modernes sont les capucins, les récollets, les minimes, et d'autres dont on peut voir l'institut et le régime dans l'*Histoire des ordres monastiques*, par le père Héliot. Nous parlons des principaux sous leurs noms particuliers.

L'inutilité et l'abus des ordres *mendiants* sont un des lieux communs sur lesquels nos philosophes politiques se sont exercés avec le plus de zèle. Suivant leur avis, ces religieux sont non-seulement des hommes fort inutiles, mais une charge très-onéreuse pour les peuples. Les priviléges qu'ils ont obtenus des souverains pontifes ont contribué à énerver la discipline ecclésiastique; les quêtes sont pour eux une occasion prochaine de déréglement, de bassesse, de fraudes pieuses, etc. Toutes ces plaintes ont été copiées d'après les protestants. On voudra bien nous permettre quelques observations sur ce sujet.

1° C'est dans le XIIe siècle que les ordres *mendiants* ont commencé. Dans ce temps-là, l'Europe était infectée de différentes sectes d'hérétiques qui, par les dehors de la pauvreté, de la mortification, de l'humilité, du détachement de toutes choses, séduisaient les peuples et introduisaient leurs erreurs. Tels étaient les cathares, les vaudois ou pauvres de Lyon, les poplicains, les frérots, etc. Plusieurs saints personnages qui voulaient préserver de ce piége les fidèles, sentirent la nécessité d'opposer des vertus réelles à l'hypocrisie des sectaires, et de faire par religion ce que ces derniers faisaient par le désir de tromper les ignorants. Tout prédicateur qui ne paraissait pas aussi mortifié que les hérétiques, n'aurait pas été écouté; il fallut donc des hommes qui joignissent à un véritable zèle la pauvreté que Jésus-Christ avait commandée à ses apôtres. *Matth.*, c. 10, ℣ 9; *Luc.*, c. 14, ℣ 33, etc. Plusieurs s'y engagèrent par vœu, et trouvèrent des imitateurs. Mosheim, quoique protestant, très-prévenu contre les moines et surtout contre les *mendiants*, convient cependant de cette origine, *Hist. ecclésiast.*, sæc. 13, 2e part., c. 2, § 21. Ce dessein était certainement très-louable; on doit en savoir gré à ceux qui ont eu le courage de l'exécuter; et quand le succès n'aurait pas répondu parfaitement aux vues des instituteurs et des papes qui les ont approuvés, on n'aurait pas droit de les en rendre responsables ni de les blâmer.

Les critiques qui ont dit que l'institution des ordres *mendiants* était l'ouvrage de l'ignorance des siècles barbares, d'une piété mal entendue, d'une fausse idée de perfection, etc., ont très-mal rencontré; c'était un effet de la nécessité des circonstances et de la disposition des peuples. Ceux qui ont écrit que c'était un projet de politique de la part des papes; que ceux-ci voulaient avoir,

dans les *mendiants*, une espèce de milice toujours prête à exécuter leurs ordres et à seconder leurs vues ambitieuses, ont été encore moins heureux dans leur conjecture. Quelle ressource les papes pouvaient-ils espérer de trouver, pour étendre leur puissance, dans l'humilité timide de saint François, ou de ceux qui ont réformé des ordres religieux? S'ils avaient fondé là-dessus leurs vues ambitieuses, ils auraient été cruellement trompés, et l'esprit prophétique qu'on leur prête aurait bien mal vu l'avenir; cela sera prouvé dans un moment.

2° Loin d'avoir eu l'intention de se rendre inutiles au monde, les fondateurs des ordres *mendiants* ont eu celle de se consacrer à l'instruction des fidèles et à la conversion de ceux qui étaient tombés dans l'erreur; ils y ont travaillé, aussi bien que leurs disciples, avec le zèle le plus sincère, et avec beaucoup de fruit. Alors le clergé séculier était fort dégradé; il fallut remplir le vide de ses travaux par ceux des religieux *mendiants*; de là vint le crédit et la considération qu'ils acquirent. Mosheim en convient encore. Aujourd'hui même, depuis que le clergé est rétabli, il y a encore une infinité de paroisses pauvres et d'une desserte difficile, dans lesquelles on a besoin du secours des religieux. Il n'est d'ailleurs aucun des ordres *mendiants* dans lequel il n'y ait eu des savants qui ont honoré l'Église par leurs travaux littéraires autant que par leurs vertus.

3° Les papes, en approuvant ces ordres, ne les ont point soustraits d'abord à la juridiction des évêques; les exemptions ne sont venues qu'après, et ç'a été encore l'effet des circonstances et de la dégradation dans laquelle le clergé séculier était tombé. Nous convenons que les religieux en abusèrent quelquefois; que leurs disputes, leurs prétentions, leur révolte contre les évêques, leur ambition dans les universités, ont été un des désordres qui ont donné le plus d'occupation et d'inquiétude aux papes; Mosheim, sæc. 14, 2e part., c. 2, § 17; sæc. 15, 2e part., c. 2, § 20. Mais il n'est pas vrai que les papes les aient ordinairement soutenus, plusieurs ont donné des bulles pour les réprimer. Depuis que le concile de Trente a remis les choses dans l'ordre, que les anciens abus ne subsistent plus et ne sont plus à craindre, il est de mauvaise grâce d'en rappeler le souvenir, et de rendre les religieux d'aujourd'hui responsables des fautes commises il y a deux cents ans.

4° Nous voyons dans la règle de saint Augustin, et dans celle de saint François, que suivent la plupart des religieux pauvres, que le dessein des instituteurs était d'en placer dans les couvents, dans les campagnes, plutôt que dans les villes, afin que les religieux fussent appliqués à instruire et à consoler la partie du peuple qui en a le plus besoin, et partageassent leur temps entre la prière, l'instruction et le travail des mains. Si leur intention n'a pas été mieux suivie, à qui en est la faute? Aux laïques principalement. Ceux-ci, plus occupés de leur commodité que du besoin des peuples, ont multiplié les couvents dans les villes, parce qu'ils voulaient des églises plus à leur portée que les paroisses, des ouvriers plus souples et plus complaisants que les pasteurs, des chapelles, des sépultures, des fondations pour eux seuls, une piété qui satisfît tout à la fois leur mollesse et leur vanité. Mosheim, sæc. 13, 2e part., chap. 2, § 26. Il était bien difficile que les religieux ne s'y prêtassent pas par intérêt. A qui doit-on s'en prendre des abus qui en ont résulté? Ceux qui ont été la principale cause du mal ont-ils droit de s'en plaindre? On a tendu des piéges au désintéressement des religieux, et l'on s'étonne de ce qu'ils y sont tombés.

5° Il est faux que la mendicité soit la source du relâchement des religieux, puisqu'un désordre égal s'est glissé dans les maisons des moines rentés, dont la richesse est aujourd'hui un sujet de jalousie et de cupidité. On ne pardonne pas plus l'opulence aux uns que la pauvreté aux autres; on n'approuve pas plus la vie solitaire, mortifiée, laborieuse, édi-

fiante des religieux de la Trappe et de Sept-Fonds, qui ne sont à charge à personne, que l'oisiveté, la dissipation et le relâchement des religieux *mendiants*. Si les séculiers n'avaient pas eu de tout temps l'empressement de s'introduire chez les religieux, de se mêler de leurs affaires, de juger de leur régime, le mal serait moins grand. Mais un moine dyscole, dégoûté de son état, révolté contre ses supérieurs, ne manque jamais de trouver des soutiens et des protecteurs. Les pères de famille, embarrassés de leurs enfants, ont souvent fait entrer dans le cloître ceux qui étaient le moins propres à prendre l'esprit et à remplir les devoirs de cet état; ceux-ci ont été forcés de se donner à Dieu, parce qu'ils étaient le rebut du monde. Ainsi l'on déclame contre l'état religieux, parce que les séculiers sont toujours prêts à le pervertir. La vertu la plus courageuse peut-elle tenir contre l'air empesté d'irréligion et de corruption qui règne aujourd'hui dans le monde? Il faut que ce poison soit bien subtil, puisqu'il a pénétré dans les asiles mêmes qui étaient destinés à en préserver les hommes.

Nous avons infecté de nos vices l'état religieux, tout saint qu'il était par lui-même; donc il faut le détruire. Tel est le cri qui retentit à présent dans une grande partie de l'Europe, et tel est le triomphe préparé au vice sur la vertu. Celle-ci, honteuse et proscrite, ne saura plus où se cacher. Heureusement il est encore des déserts; lorsque les moines auront le courage de s'y retirer comme leurs prédécesseurs, alors leurs ennemis confondus seront forcés de leur rendre hommage.

Un protestant plus judicieux que les autres, qui a beaucoup réfléchi sur la nature et sur la société, après avoir reconnu l'utilité des communautés religieuses dans lesquelles on travaille, n'a pas excepté celles des *mendiants*. « Dans cette classe d'hom-
» mes, dit-il, il y en a, sans doute,
» que l'on peut regarder comme des
» paresseux, et que l'on nomme or-
» dinairement *fainéants*, pour exciter
» contre eux la haine publique. Mais
» que de fainéants pareils ne ren-
» ferme pas le monde! Fainéants
» dorés, armés, portant les couleurs
» de celui-ci ou de celui-là, ou des hail-
» lons, ou le pistolet, pour le pré-
» senter à la gorge des passants. Il
» y a des paresseux parmi les hom-
» mes; il faut y pourvoir de quelque
» manière, et celle-là est une des
» plus douces. Ce n'est point encou-
» rager la paresse, c'est l'empêcher
» d'être nuisible au monde, et il me
» semble que l'on n'y pense pas
» assez, non plus qu'à ceux que l'état
» de la société rend oisifs. » *Lettres sur l'hist. de la terre et de l'homme*, t. 4, page 78.

D'ailleurs c'est une erreur de croire que, dans les maisons de religieux *mendiants*, personne ne travaille que les frères lais et les domestiques. Une communauté ne peut subsister sans un travail intérieur et des occupations continuelles; et les couvents dont nous parlons ne sont pas assez riches pour payer des mercenaires. Ils ont ordinairement un vaste enclos, dont la culture est très-soignée, et il n'est point de religieux robuste qui n'y travaille de temps en temps, qui ne s'occupe de quelque travail manuel et des soins domestiques; c'est un des préceptes de leur règle.

Lorsqu'on aura trouvé le moyen de rendre utiles tant d'honnêtes fainéants qui vivent dans le monde, et qui l'infectent par leurs vices; lorsqu'on aura supprimé tant de professions dont la subsistance n'est fondée que sur la corruption des mœurs ; lorsqu'on aura persuadé aux nobles que le travail n'est point un apanage de la roture, ni un reste d'esclavage, qui ne dégrade point la noblesse, et qu'il y a plus d'honneur à travailler qu'à mendier, il sera permis de penser à la suppression des ordres *mendiants*. Mais tant que l'on verra des armées de nobles fainéants assiéger les cours et les palais des grands, y exercer une mendicité plus honteuse que celle des moines, puisqu'elle vient ordinairement d'une mauvaise conduite et d'un faste insensé, il sera

difficile de prouver que la mendicité religieuse est un opprobre (1).

Ceux qui mènent une vie oisive dans le cloître, ne seraient pas plus laborieux s'ils étaient au milieu de la société; ils y augmenteraient la corruption de laquelle l'état religieux les met à couvert, du moins jusqu'à un certain point.

Il ne faut cependant pas oublier que saint Augustin, dans son livre *de Opere monachorum*, prend la défense des moines qui vivaient du travail de leurs mains, contre ceux qui prétendaient qu'il était mieux de vivre des oblations ou des aumônes des fidèles. *Voyez* MOINE.

BERGIER.

MENÉE, MÉNOLOGE ou MÉNOLOGUE. Ce sont des livres à l'usage des Grecs; leur nom vient de μὴν *le mois*. Les *menées* contiennent l'office de l'année, divisée par mois, avec le nom et la légende des saints dont on doit faire ou l'office ou la mémoire; c'est la partie de nos bréviaires que nous nommons *le propre des saints*.

Le *ménologe* est le calendrier ou le martyrologe des Grecs; c'est le recueil des vies des saints, distribuées pour chaque jour des mois de l'année; les Grecs en ont de plusieurs sortes, et qui ont été faits par différents auteurs. Depuis leur schisme, ils y ont inséré les noms et les vies de plusieurs hérétiques qu'ils honorent comme des saints. Les écrivains hagiographes citent souvent les *menées* et le *ménologe* des Grecs, mais on convient que ces deux ouvrages ont été faits sans aucune critique, et sont remplis de fables. Baillet, *Disc., sur les Vies des Saints*.

BERGIER.

(1) Cette tirade est excellente; mais il n'en est pas moins vrai que l'oisiveté des uns ne justifie pas celle des autres, et qu'aujourd'hui surtout où c'est l'industrie matérielle et intellectuelle qui est devenue la grande force motrice des sociétés, il ne convient plus que la mendicité soit consacrée par des autorisations et priviléges ecclésiastiques. Le bon sens dit plus que jamais comme il le disait déjà par la bouche de saint Augustin, que Bergier a la bonne foi de citer en finissant que s'il est bon que le monachisme persiste dans le monde, ce ne doit être que le monachisme travailleur, producteur par les bras ou par l'esprit.

LE NOIR.

MENG-TSEU ou MENCIUS (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce philosophe chinois, disciple de Koung-Tseu ou Confucius, vécut environ cinq cents ans avant Jésus-Christ. C'est lui qui dit que sous *Yao*, fondateur de l'empire chinois, « les eaux ne s'étaient pas encore retirées. »

LE NOIR.

MÉNIUS (Juste). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Ce théologien de la confession d'Augsbourg, né à Fulde en 1494 ou 1499, qui se trouve impliqué dans les discussions avec Osiander, avec Amsdorf, sur le majorisme, etc., a laissé les écrits suivants : *Réponse aux calomnies et aux blasphèmes de Flacius Illyricus*, 1557; *Exposé véritable des incroyables prétentions de Flacius Illyricus et de M. Nicolas d'Amsdorf*, 1558; *de la Justice qui vaut devant Dieu, contre le nouvel écrit d'Osiander*, 1552; *Comment. in libr. Samuelis et Acta Apostolorum*, 1531; *de Exorcismo in Baptismo*, 1551; *Esprit des anabaptistes*, 1554, etc.; *de la Préparation à la bonne mort*; *Sermons sur le Salut* 1556. « Amsdorf, dit M. Brischar, tira de ce dernier ouvrage les propositions suivantes, et les donna comme preuve de l'hétérodoxie de l'auteur : « Ceux qui veulent être sauvés doivent faire pénitence et l'Esprit-Saint commence dans les fidèles la justice et la vie. Tant que nous marchons dans la chair pécheresse l'esprit est faible et imparfait, mais nécessaire au salut; il ne sera parfait que dans l'avenir, après la résurrection. Ceux qui, sans la loi ni les œuvres, par la foi seule du Christ, ont été sauvés, ont cependant besoin de se tenir en garde, de peur de perdre, par le péché contre Dieu et leur conscience, le salut qui leur a été accordé sans aucun mérite, par pure grâce, et doivent conserver un cœur pur, une bonne conscience et une foi sincère. » Ces propositions ayant pu devenir la cause et l'objet d'une persécution prouvent combien la grande portion des théologiens luthériens (le parti fanatique de Flacius,) qui maintenaient et appliquaient dans toute leur rigueur les propositions

extrêmes de Luther, s'étaient écartés de l'esprit de la morale chrétienne. »

LE NOIR.

MENNONITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

MÉNOCHIUS (Jean-Étienne). (*Théol. hist. biog. et bibliog.*) — Cet exégète célèbre, de la compagnie de Jésus, né à Pavie en 1576 et mort à Rome en 1655, a laissé : *Brevis Explicatio sensus litteralis totius Scripturæ*, le plus connu de ses ouvrages.

« Il voulut, dit M. Reusch, rendre par ce travail le sens littéral de l'Écriture accessible à ceux qui n'ont ni le temps ni l'occasion de lire de longs commentaires. D'autres théologiens de son ordre, notamment Jean Mariana, Guillaume Estius et Emmanuel Sa, avaient déjà fait la même tentative ; mais *Ménochius* les surpassa ; lui-même fut ensuite laissé en arrière par un autre Jésuite, le Père Tirinus. Son Explication est précédée de prolégomènes en vingt-huit chapitres, qui traitent brièvement des questions relatives à l'introduction à l'étude de la Bible et à l'herméneutique. L'ouvrage fut souvent imprimé (Cologne, 1630, 2 vol. in-fol.)...

» Il a été, en 1843, imprimé, avec la paraphrase française de la Bible de Carrière, à Lille, en 8 vol. in-8°, *Hieropolitica, s. institutiones politicæ ex S. Scripturis depromptæ*, lib. 3, Lugd., 1625 ; *Institutiones œconomicæ ex S. Litteris depromptæ*, lib. 2, Lugd., 1627 ; *de Republica Hebræorum*, lib. 8, Paris, 1648 ; *Historia vitæ Christi* ; *Historia sacra ex libro Act. Apost.*; *Diatribæ, quibus plura Scripturæ loca diserte exponuntur*, Rome, 1647. On trouva encore, après sa mort, et on publia une *Œconomia Christiana*, Venet., 1656, et une *Historia sacra miscella ex variis auctoribus*, Venet., 1657.

LE NOIR.

MENSE (*Théol. hist. génér.*) — Il y avait la *mense capitulaire*, *la mense épiscopale* et la *mense des pauvres*.

Voici comment M. Permaneder explique les deux premières :

« Tant que dura la vie commune dans les chapitres des cathédrales (*vita communis seu canonica*) on prit l'entretien de l'évêque et des chanoines sur les revenus communs de l'église cathédrale ; mais la vie commune des chanoines ayant été abolie dans le xe et le xie siècle, et les chanoines s'étant logés séparément, ayant renoncé plus tard à la table commune pour tenir chacun leur maison, on procéda à un partage des revenus antérieurement destinés à la table commune, et l'évêque reçut sa part, *mensa episcopalis*, le chapitre la sienne, *mensa capitularis*.

» La part destinée aux chanoines de la cathédrale fut à son tour divisée d'après le nombre des chanoines, en ayant égard à la hiérarchie des dignités, des personats et des simples canonicats, en autant de portions de qualités diverses, *præbendæ*.

» Le prévôt ou prieur était habituellement chargé de l'administration des biens du chapitre ; la *mense* épiscopale était régie par un fonctionnaire particulier, par un économe épiscopal (*vice-dominus*), nommé par l'évêque (1). L'aliénation des biens du chapitre n'était valable qu'avec le consentement, non-seulement de l'évêque, mais de tous les chanoines (2). Les *menses* épiscopales ne pouvaient être aliénées qu'avec l'autorisation du Pape (3), prescription qui est encore en vigueur là où la dotation d'un siége épiscopal est constituée en biens immeubles ; car cette obligation est comprise dans le serment de sujétion que les archevêques et les évêques prêtent au Saint-Siége. »

On appelait dans l'origine *mense des pauvres*, *mensa pauperum*, la table commune des pauvres que *l'ordre des clercs*, *ordo clericorum*, c'est-à-dire, des diacres, était chargé d'entretenir. « Lorsque cette table commune, dit le même, tomba en désuétude et que les revenus de l'Église se diversifièrent et se multiplièrent, on en

(1) Carol. M., *Cap. 1*, ann. 802, c. 13. Lothar. *1 Cap.*, ann. 824, c. 9.

(2) C. 1, 2, 3 8, X, *De his quæ fiunt a Prælat.*, III, 10. ,Sext., c. 2, *de Reb. eccles. non alien.*, III, 9.

(3) C. 8, X, *de Reb. eccl. non alien.*

destina une part déterminée, ordinairement le quart des revenus, à l'entretien des pauvres. Mais pour avoir, dans la distribution de ces aumônes, une mesure qui permît d'apprécier les nécessités et le mérite des familles et des individus secourus, les principales églises tinrent des matricules des pauvres, dans lesquelles on consignait l'état, la situation, la moralité de ceux qui avaient besoin de secours...

» La constitution des chapitres des cathédrales et des collégiales confiait la charge des pauvres au chapitre, et l'on mettait régulièrement en réserve, sur les *menses* épiscopales et les fonds des chapitres, une part déterminée pour les institutions de bienfaisance, en général très-généreusement dotées, et cette portion était nommée la *mense des pauvres*. Dans les églises cathédrales c'était ordinairement le prévôt qui administrait ces revenus ; dans les églises paroissiales c'étaient un ou plusieurs membres de la paroisse, sous l'autorité et le contrôle du curé, qui étaient nommés administrateurs du bien des pauvres, et qui, chaque année, rendaient compte à l'évêque, lors de ses visites. On continuait à immatriculer les pauvres.

» Dans les temps modernes les institutions de bienfaisance ont été généralement mises dans les attributions de l'État et des communes, et la part que les curés ont encore comme membres permanents ou présidents des comités de bienfaisance locaux ne leur est régulièrement attribuée qu'en vertu de la loi civile qui constitue ces comités. »

Le Noir.

MENSONGE, discours tenu à quelqu'un dans l'intention de le tromper. L'Ecriture sainte condamne toute espèce de mensonge ; l'auteur de l'Ecclésiastique, c. 7, ℣ 14, défend d'en proférer aucun, de quelque espèce qu'il soit ; le juste, selon le psalmiste, est celui qui dit la vérité telle qu'elle est dans son cœur, et dont la langue ne trompe jamais. *Ps.* 14, ℣ 3. Jésus-Christ, dans l'Evangile, dit que le *mensonge* est l'ouvrage du démon ; que cet esprit de ténèbres est menteur dès l'origine, et père du *mensonge*. *Joan.*, c. 8, ℣ 44. Saint Paul exhorte les fidèles à éviter tout *mensonge*, à dire la vérité sans aucun déguisement. *Ephes.*, c. 4, ℣ 25. Saint Jacques leur fait la même leçon. *Jac.*, c. 3, ℣ 14. Saint Paul va plus loin, il décide qu'il n'est pas permis de mentir pour procurer la gloire de Dieu, ni de faire du mal pour qu'il en arrive du bien. *Rom.*, c. 3, ℣ 7 et 8.

Quelques incrédules ont osé accuser Jésus-Christ d'avoir fait un *mensonge*. A la veille de la fête des Tabernacles, les parents de Jésus l'exhortèrent à s'y montrer et à se faire connaître, « Allez-y vous-même, répondit le » Sauveur ; pour moi, je n'y vais point, » parce que mon temps n'est pas en- » core venu. Il demeura donc encore » quelques jours dans la Galilée, en- » suite il alla à la fête en secret, et » sans être accompagné. » *Joan.*, c. 7, ℣ 3. Jésus, comme on le voit, ne répondit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point, parce que mon temps n'est pas encore arrivé*; nous ne sommes pas encore au moment auquel je veux y aller. Il n'y a là ni équivoque, ni restriction mentale, ni ombre de fausseté.

Il n'y en a pas davantage dans la conduite de Jésus-Christ à l'égard des deux disciples qui allaient à Emmaüs, le lendemain de sa résurrection ; il est dit que sur le soir, le Sauveur, après avoir marché avec eux, *fit semblant* de vouloir aller plus loin. *Luc.*, cap. 24, ℣ 18. Il voulait les engager à le presser de demeurer avec eux, comme ils firent en effet; ce n'est point là un *mensonge*, mais un procédé très-innocent.

On ne prouvera jamais que Dieu ait approuvé aucun des *mensonges* dont il est fait mention dans l'histoire sainte; il ne les a pas toujours punis en privant de ses bienfaits les coupables; mais où est-il décidé que Dieu doit aussitôt punir toutes les fautes des hommes, et qu'en les pardonnant il les autorise et les approuve?

Il faut faire attention que comme l'on peut mentir par un simple geste, un geste suffit pour dissiper toute l'équivoque ou la duplicité qui paraît

dans les paroles; qu'ainsi l'on doit être très-réservé à soutenir que tel personnage a commis un *mensonge* dans telle circonstance.

Saint Augustin a fait en deux livres un traité exprès sur le *mensonge*, dans lequel il le condamne sans exception, et décide qu'il n'est jamais permis de mentir, pour quelque raison que ce soit; que si le *mensonge* officieux est une moindre faute que le *mensonge* pernicieux, il n'est cependant ni louable, ni absolument innocent.

Après l'avoir prouvé par les passages de l'Ecriture que nous avons cités, le saint docteur observe que, sous prétexte de rendre service au prochain, l'on se permet aisément toute espèce de *mensonge;* que quiconque prétend qu'il lui est permis de mentir pour l'utilité d'autrui, se persuade aussi fort aisément qu'il peut le faire légitimement pour son propre intérêt. A la vérité, dit-il, il paraît dur de décider qu'on ne doit pas mentir, même pour sauver la vie à un innocent; mais si l'on soutient le contraire, il faudra dire aussi qu'il est permis, par le même motif, de commettre un autre crime, un parjure, un blasphème, un homicide, etc. En ce genre, les fausses inductions et les argumentations par analogie iraient à l'infini. De là il conclut que l'on ne doit mentir ni pour l'intérêt de la religion, dont la première base doit être la vérité, ni sous prétexte de procurer la gloire de Dieu, de détourner un pécheur du crime, de sauver une âme, etc., puisque aucun autre péché n'est justifié ni permis par ces mêmes motifs (1).

Ajoutons qu'en suivant le sentiment contraire, nous serions tentés de douter de la véracité même de Dieu, de croire que quand il nous parle, il nous trompe peut-être pour notre bien; nous sentons cependant que ce soupçon serait un blasphème. *Voy.* Véracité de Dieu.

Dans son second livre, saint Augustin réfute les priscillianistes, qui alléguaient les *mensonges* rapportés dans l'ancien Testament, pour prouver qu'il leur était permis d'employer ce moyen, et même le parjure, pour dissimuler leur croyance. Il observe très-bien, ch. 10, n. 22, et ch. 14, n. 19, que tout ce qu'ont fait les saints et les justes, n'est pas un exemple à suivre; qu'ainsi rien ne nous oblige de justifier toutes les actions des patriarches.

Il soutient cependant qu'Abraham et Isaac n'ont pas menti, en disant que leurs femmes étaient *leurs sœurs*, c'est-à-dire leurs parentes, puisque cela était vrai. Barbeyrac, plus sévère, prétend que c'était un vrai *mensonge*, parce que l'intention d'Abraham était de tromper les Egyptiens, en priant Sara de dire qu'elle était sa sœur. La question est de savoir, si taire la vérité, dans une circonstance où rien ne nous oblige à la dire, lorsque d'ailleurs on ne dit rien de faux, c'est encore commettre un *mensonge*. Voilà ce que Barbeyrac, Bayle, et les autres censeurs des Pères ne prouveront jamais. Voyez *Traité de la Morale des Pères*, c. 14, § 7.

Saint Augustin cherche à excuser le *mensonge* par lequel Jacob trompa son père Isaac, en lui disant qu'il était Esaü, son aîné; il dit que cette action était un type ou une figure des événements qui devaient arriver dans la suite; mais cette raison ne suffit pas pour la justifier; il vaut mieux s'en tenir à la maxime posée par ce saint docteur, que toutes les actions des anciens justes ne sont pas des exemples à suivre. *Voyez* Jacob.

Il dit que Dieu a récompensé dans les sages-femmes d'Egypte et dans Raab, non le *mensonge* qu'elles avaient commis, mais la charité qui en était la cause; il pense même que ces femmes auraient été récompensées par le bonheur éternel, si elles avaient mieux aimé souffrir la mort que de mentir. *De Mend.*, l. 2, c. 15, n. 32, c. 17, n. 34. Mais il nous paraît que les sages-femmes d'Egypte ne mentirent point, en disant au roi que les femmes des Hébreux s'accouchaient elles-mêmes; celles-ci, averties de l'ordre donné de faire périr leurs enfants mâles, évitèrent, sans doute, de faire venir des sages-femmes égyptiennes.

(1) Lisez notre article qui suit celui-ci sur le mensonge officieux.

Le Noir.

Nos philosophes moralistes n'ont pas manqué de trouver trop sévère la doctrine de saint Augustin sur le *mensonge*, qui est celle du commun des Pères et des théologiens. Ils ont décidé que mentir pour sauver la vie à des innocents, ou pour détourner un homme de commettre un crime, est une action très-louable, et qui ne peut être condamnée qu'au tribunal des insensés. C'est l'opinion de Barbeyrac, censeur déclaré de la *Morale des Pères*, c. 14, § 7.

Mais ces grands critiques ont-ils répondu aux raisons par lesquelles saint Augustin a prouvé ce qu'il enseigne? Ils n'ont pas seulement daigné en faire mention; elles demeurent donc dans leur entier. Par une contradiction grossière, quelques-uns ont blâmé Origène, Cassien, et un petit nombre d'autres, qui semblent ne pas condamner absolument le *mensonge* officieux; et en censurant ceux qui réprouvent absolument toute espèce de *mensonge* et de fausseté, ils se sont obstinés à prétendre que les Pères en général se sont permis des fraudes pieuses ou des *mensonges* par motif de religion. De deux choses l'une, ou il ne fallait pas soutenir l'innocence du *mensonge* officieux, ou il ne fallait pas accuser les Pères d'en avoir commis; c'est cependant ce qu'a fait Le Clerc à l'égard de saint Augustin en particulier. *Voyez* ses *Notes sur les Ouvrages de ce Père*, tom. 5, *in Serm.* 322; tom. 6, *in Lib. de Mend.*; tom. 7, *in L.* 22, *de Civit. Dei*, cap. 8, § 1.

Toutes ces inconséquences démontrent qu'en se bornant aux lumières de la raison, il n'est pas aisé d'établir sur le *mensonge* une règle générale et infaillible; qu'ainsi la loi naturelle n'est pas aussi claire que le prétendent les déistes, même sur nos devoirs les plus communs, et qu'il est beaucoup plus sûr de nous fier aux leçons de la révélation.

BERGIER.

MENSONGE (le) OFFICIEUX. (*Théol. mixt. et pur. philos. mor. et mor. ecclés*). — Il y a bien longtemps qu'on dit, et parmi les moralistes philosophes, et parmi les moralistes théologiens, et dans le peuple, qu'*il n'est jamais permis de mentir*; et certes, nous n'allons pas établir une thèse contraire à cette maxime; Dieu nous en préserve. Mais quand on a dit cela, on n'a pas dit grand'chose relativement au point de morale ou cas de conscience que nous avons dans l'esprit et qu'a fort bien traité, à notre avis, un théologien contemporain, M. Martinet, dans sa *Théologie morale*, (lib. IV, art. 15); il s'agit, en effet, de savoir ce que c'est que de mentir.

Si notre lecteur a lu le roman des *Misérables* de V. Hugo, il y a vu un exemple admirablement amené de ce que nous voulons dire : c'est la jolie fiction de la sœur Simplice qui « n'avait jamais menti, » était la sincérité même la plus naïve et la plus absolue, avait horreur du plus petit mal en soi, ne s'était, d'ailleurs, jamais trouvée en pareil cas, et qui, obéissant spontanément à sa conscience si bonne et si pure par un instinct de haute raison et de parfaite charité envers Dieu et envers les hommes, fit carrément et sans la moindre hésitation, un *mensonge* matériel à l'inflexible agent de police Javert, *mensonge* qui sauva le bon père Madeleine, lorsque le silence seul ou le plus petit manque d'assurance à mentir matériellement aurait suffi pour perdre cet innocent. Citons donc les principaux passages qui se rapportent à cette fiction délicieuse; ils en valent la peine :

« Vincent de Paul a divinement fait la figure de la sœur de charité dans ces admirables paroles où il mêle tant de liberté à tant de servitude : « Elles n'auront pour monastère que la maison des malades, pour cellule qu'une chambre de louage, pour chapelle que l'église de leur paroisse, pour cloître que les rues de la ville ou les salles des hôpitaux, pour clôture que l'obéissance, pour grille que la crainte de Dieu, pour voile que la modestie. » Cet idéal était vivant dans la sœur Simplice.... C'était une personne — nous n'osons dire une femme — douce, austère, de bonne compagnie, froide, et qui n'avait jamais menti....

» N'avoir jamais menti, n'avoir jamais dit pour un intérêt quelcon-

que, même indifféremment, une chose qui ne fût la vérité, la sainte vérité, c'était le trait distinctif de la sœur Simplice ; c'était l'accent de la vertu. Elle était presque célèbre dans la congrégation pour cette véracité imperturbable. L'abbé Sicard parle de la sœur Simplice dans une lettre au sourd-muet Massieu. Si sincères et si purs que nous soyons, nous avons tous sur notre candeur la fêlure du petit *mensonge* innocent. Elle point. Petit *mensonge, mensonge* innocent, est-ce que cela existe ? Mentir, c'est l'absolu du mal. Peu mentir n'est pas possible ; celui qui ment, ment tout le *mensonge* ; mentir, c'est le fait même du démon ; Satan a deux noms, il s'appelle Satan et il s'appelle *Mensonge*. Voilà ce qu'elle pensait, et, comme elle pensait, elle pratiquait. Il en résultait cette blancheur dont nous avons parlé, blancheur qui couvrait de son rayonnement même ses lèvres et ses yeux. Son sourire était blanc, son regard était blanc. Il n'y avait pas une toile d'araignée, pas un grain de poussière à la vitre de cette conscience. En entrant dans l'obédience de saint Vincent de Paul, elle avait pris le nom de Simplice par choix spécial. Simplice de Sicile, on le sait, est cette sainte qui aima mieux se laisser arracher les deux seins que de répondre, étant née à Syracuse, qu'elle était née à Ségeste, *mensonge* qui la sauvait. Cette patronne convenait à cette âme.... »

Suivent de longs développements et de nombreux chapitres dont l'un s'appelle *une tempête sous un crâne*, dans lesquels le poëte nous inspire tout l'intérêt possible pour son héros, élève au-dessus de la terre ses vertus, fait de lui la providence du malheur, le rend digne à tout point de vue de tous les services, le fait si bon enfin que quiconque pourrait concevoir la pensée de lui faire le plus petit mal ne serait qu'un monstre. Cependant, le père Madeleine n'est que Jean Valjean, l'échappé du bagne, sincèrement converti, devenu très-riche et maire de la ville qu'il habite ; et Javert, le policier inexorable porte contre lui un mandat d'arrêt, depuis que le bon maire, honoré de tous, s'est dénoncé lui-même pour sauver un innocent devant une cour d'assises.

Le poëte reprend : « Jean Valjean venait d'écrire quelques lignes sur un papier qu'il tendit à la religieuse en disant : « Ma sœur, vous remettrez ceci à M. le curé. » Le papier était déplié. Elle y jeta les yeux. — Vous pouvez lire, dit-il. Elle lut : — Je prie monsieur le curé de veiller sur tout ce que je laisse ici, il voudra bien payer là-dessus les frais de mon procès et l'enterrement de la femme qui est morte aujourd'hui. Le reste sera aux pauvres. » La sœur voulut parler, mais elle put à peine balbutier quelques sons inarticulés. Elle parvint cependant à dire : « Est-ce que monsieur le maire ne désire pas revoir une dernière fois cette pauvre malheureuse ? — Non, dit-il, on est à ma poursuite ; on n'aurait qu'à m'arrêter dans la chambre, cela la troublerait. »

« Il achevait à peine qu'un grand bruit se fit dans l'escalier. Ils entendirent un tumulte de pas qui montaient, et la vieille portière qui disait de sa voix la plus haute et la plus perçante : « Mon bon monsieur, je vous jure le bon Dieu qu'il n'est entré personne ici de toute la journée, de toute la soirée, que même je n'ai pas quitté ma porte !

» Un homme répondit : « Cependant il y a de la lumière dans cette chambre. — Ils reconnurent la voix de Javert.

» La chambre était disposée de façon que la porte, en s'ouvrant masquait l'angle du mur à droite. Jean Valjean souffla sa bougie et se mit dans cet angle. La sœur Simplice tomba à genoux près de la table. La porte s'ouvrit. Javert entra. On entendait le chuchotement de plusieurs hommes et les protestations de la portière dans le corridor. La religieuse ne leva pas les yeux. Elle priait. La chandelle était sur la cheminée et ne donnait que peu de clarté. Javert aperçut la sœur et s'arrêta interdit... C'était cette sœur Simplice qui n'avait menti de sa vie. Javert le savait, et la vénérait particulièrement à cause de cela.

» — Ma sœur, dit-il, êtes-vous seule dans cette chambre ?

» Il y eut un moment affreux pendant lequel la pauvre portière se sentit défaillir. La sœur leva les yeux et répondit :

» — Oui.

» — Ainsi, reprit Javert, excusez-moi si j'insiste, c'est mon devoir; vous n'avez pas vu ce soir une personne, un homme; il s'est évadé, nous le cherchons ce nommé Jean Valjean, vous ne l'avez pas vu ?

» La sœur répondit : — Non.

» Elle mentit. Elle mentit deux fois de suite, coup sur coup, sans hésiter, comme on se dévoue.

» — Pardon, dit Javert; et il se retira en saluant profondément.

» O sainte fille ! Vous n'êtes plus de ce monde depuis beaucoup d'années; vous avez rejoint dans la lumière vos sœurs, les vierges, et vos frères les anges; que ce *mensonge* vous soit compté dans le paradis ! »

La sœur Simplice fit-elle réellement un *mensonge ?*... Si l'on répond, oui, en se fondant sur cette raison qu'elle dit à Javert, qui avait toute confiance en sa parole, ce qui était contraire à la vérité, connue d'elle, lorsqu'elle répondit non à sa question : N'est-il entré personne ? tandis que le P. Madeleine (Jean Valjean) venait précisément d'entrer et se tenait caché derrière la porte; alors il n'est pas un homme intelligent qui n'ajoutera : « Dans ce cas elle fit bien de mentir, » et le principe, que le *mensonge* n'est jamais permis, sera démoli. Mais on peut aussi répondre non, et soutenir que la sœur Simplice ne mentit pas; on sauvera ainsi à la fois le principe et l'action évidemment bonne et louable de la sœur. La question sera seulement de faire voir qu'on peut quelquefois ne pas mentir tout en parlant contre ce qu'on sait être la vérité. C'est ainsi que nous sommes conduit par l'analyse d'une multitude d'actions dans la vie du genre de celle-là, à la nécessité de préciser ce que c'est que le *mensonge*, dont parlent tous les moralistes quand ils disent que le *mensonge n'est jamais permis*.

Saint Augustin dans son traité *Contra mendacium*, c. XII, a défini le *mensonge*, « une affirmation fausse faite avec la volonté de tromper, » *falsa significatio cum voluntate fallendi.* Pourquoi saint Augustin, dont l'esprit était d'une finesse exquise, a-t-il ajouté cette condition : « avec la volonté de tromper ? » Et pourquoi, d'un autre côté, lui qui pensait si bien aux subtilités, a-t-il évité, comme avec soin, de poser les cas embarrassants, de l'espèce de celui de la sœur Simplice dans lesquels, sans pouvoir nier la présence de la première condition : « Affirmation contraire à ce qu'on sait être la vérité, *Significatio falsa,* » on peut élever tant de difficultés sur la présence de la seconde, *cum voluntate fallendi ?* Nous croyons que saint Augustin avait vu, d'une part, le point difficile, que, d'autre part, il craignit de lâcher la bride au relâchement s'il disait la vérité tout entière, et qu'en somme il prit le parti de ne point approfondir la question, se contentant de poser le principe qui suffirait pour les esprits fins comme était le sien.

En effet, dès qu'on introduit dans la question de l'essence du *mensonge*, celle du motif déterminant, on ouvre un nouveau champ aux investigations du moraliste. Toute action morale est déterminée par la considération d'un motif principal, prédominant, qui influe *primario* et qui constitue la moralité de l'acte, envers et contre tous les autres motifs secondaires, qui peuvent se trouver en concurrence. Ces motifs secondaires s'annulent devant le premier, de telle sorte que c'est le premier qui constitue l'essence morale de l'acte. Soit un meurtre d'autorité privée, chose qui, de l'aveu de tous, n'est jamais permise; s'il est commis dans le cas de légitime défense et qu'il soit le seul moyen par lequel on puisse éviter d'être tué soi-même, ou sauver la vie à un frère, le meurtre n'est plus commis avec l'*animo occidendi*, qui constitue l'homicide, en tant que motif déterminant, mais avec la volonté de sauver sa vie ou de la sauver à son prochain; c'est le *pourquoi* premier et tout entier de l'acte; son *pourquoi* secondaire et matériel, qui est le meurtre lui-même s'efface devant celui-là, et n'est plus, selon le langage théologique,

que le *factum operis*, et non le *factum operantis*. L'être moral n'est plus responsable de cette conséquence; et par suite, il n'a accompli qu'un meurtre matériel, nullement un meurtre moral; il a, au contraire, accompli une action bonne, qui a été celle de sauver sa vie ou la vie de son frère.

Il en est de même du *mensonge* de la sœur Simplice que nous avons pris en exemple; ce n'a pas été un *mensonge* moral, parce que le motif déterminant qui a moralisé l'acte, celui qui a agi *primario* dans la détermination qu'a prise la raison libre, a été le salut d'un innocent, et que l'autre motif, celui de tromper Javert, n'est venu que *secondario* et comme conséquence matérielle. Simplice n'a pas trompé pour tromper, elle a trompé pour sauver, et cette dernière raison qui a été la raison déterminante, a seule informé l'acte à son image, qui était belle et bonne; l'induction en erreur de Javert n'a été qu'une conséquence inséparable de l'acte moral du salut d'un innocent, mais conséquence toute matérielle, *factum operis non operantis*.

Si l'on supposait des cas où l'*animus benefaciendi* qui détermine au *mensonge* matériel, pouvait être satisfait sans ce *mensonge* matériel, oh! alors la thèse changerait de face; l'*animus fallendi* renaîtrait comme motif moral et il ramènerait le *mensonge* proprement dit, le *mensonge-mal*, qui n'est jamais permis : mais on suppose toujours les cas où l'un est inséparable de l'autre, c'est-à-dire où l'on ne peut pas rendre le service à soi-même ou à d'autres, sans mentir matériellement, et où il s'agit d'un service assez considérable pour déterminer une conscience droite. Il faut enfin que les deux motifs contraires, celui qui dit : tu ne dois pas mentir, et celui qui dit : tu dois rendre ce service, soient en une disproportion si grande en faveur du dernier, que le choix, pour un cœur bon et éclairé, ne puisse être douteux, et qu'il n'y ait point d'autre porte pour sortir de l'impasse. Alors, nous disons sans balancer que non-seulement le *mensonge* matériel est permis, mais qu'il est un devoir.

Il en serait de même d'un témoin en justice pour lequel il serait évident, par suite de l'ensemble des circonstances, que s'il répond selon la vérité matérielle sur un fait allégué contre l'accusé, il déterminera la condamnation à mort d'un homme qu'il sait avec certitude être innocent ; ce témoin, dans ce cas, doit répondre contrairement à cette vérité matérielle pour empêcher l'injuste condamnation; et c'est ce qu'il fera sans scrupule si sa conscience est droite et bien éclairée. Il va sans dire qu'on suppose un cas tel que l'information de la cause se soit si bien concentrée sur le point en question que répondre *oui*, selon la vérité matérielle, sera pour le témoin faire condamner à mort un juste, et que répondre *non*, contrairement à cette vérité, sera d'une part sauver la tête de ce juste, d'autre part épargner aux juges une erreur abominable, et que l'impasse soit absolue. Des choses de ce genre arrivent très-souvent dans la vie, en des importances diverses; et combien de malheurs seraient évités si toutes les consciences étaient éclairées comme elles devraient l'être!

Nous n'ignorons pas que beaucoup de théologiens moralistes cherchent, pour sortir de l'embarras, d'autres biais, qui se résolvent tous dans la restriction mentale. On peut lire là-dessus saint Alphonse de Ligori; ces moralistes arrivent à peu près au même résultat, comme solution justificative du *mensonge* qui n'est plus pour eux qu'un *mensonge* apparent, à cause du sens restrictif ou tout différent que celui qui semble mentir attribue à sa réponse dans sa conscience particulière; mais nous ne concevons guère ces sortes de tricheries avec soi-même; vous ne ferez jamais qu'une réponse qui est un *mensonge* pour celui à qui vous la faites n'en soit pas un pour vous, quelque sens que vous lui attachiez dans votre *a parte*. C'est pour les autres que vous parlez, et ce que vous leur dites a nécessairement le sens qu'ils doivent naturellement lui attribuer. Votre restriction mentale ne sera jamais qu'une supercherie puérile comme raison justificative. La sœur Simplice, par exemple, en répondant *non* à Javert aurait sous-en-

tendu dans son esprit : *Non, en tant que je sois obligée de te le dire, quatenus tenear illud fateri;* et elle aurait de la sorte évité le *mensonge*. De pareilles fuites ne sont pas admissibles, lorsque Javert, de son côté, sans concevoir le moindre soupçon sur la sincérité de la bonne sœur qui n'a jamais menti, s'éloigne aussitôt sur sa parole et va chercher ailleurs celui qu'il poursuit et qu'il est de son devoir d'arrêter. Aussi rejetons-nous toutes ces échappatoires des restrictions mentales, et disons-nous, tout simplement, pour atteindre le même but en solution du cas de conscience, que dans toutes ces circonstances, assez communes dans la fréquentation des hommes, le *mensonge matériel* non-seulement devient permis mais encore d'obligation, bien qu'il soit toujours vrai de dire que le *mensonge* ne cesse jamais d'être un mal, parce qu'il s'agit dans cette maxime du vrai *mensonge formel* fait avec l'intention de tromper comme motif déterminant.

C'est à peu près ainsi que M. Martinet établit sa thèse sur le *mensonge* dans le passage de sa *Théologie morale* sus indiqué ; il s'appuie, dans son interprétation de la définition de saint Augustin au sens que nous venons d'exposer, sur les scotistes, qui là-dessus, n'étaient pas d'accord avec les thomistes et réfute très-bien saint Thomas sur ce point, en appliquant au *mensonge* ses propres arguments concernant l'homicide. Nous adhérons, dans cette question de morale, à la manière de juger de M. Martinet.

LE NOIR.

MER. Le psalmiste dit à Dieu : « Les flots de la mer s'élèvent plus » haut que les montagnes, et sem- » blent prêts à fondre sur les rivages, » mais ils tremblent au son de votre » voix, ils reculent à la vue des » bornes que vous leur avez mar- » quées; jamais ils n'oseront les » franchir, ni couvrir la face de la » terre. » *Ps.* 103, ℣ 6. Dans le livre de *Job*, c. 38, ℣ 8, le Seigneur dit : » Qui a renfermé la *mer* dans ses » bornes ? C'est moi qui lui ai mis des » barrières, et qui la tiens captive ; » je lui ai dit : Tu viendras jusque-là, » et ici se brisera l'orgueil de tes » flots. » Dans *Jérémie*, c. 5, ℣ 22 : « J'ai donné pour bornes à la *mer* » un peu de sable, et je lui ai intimé » l'ordre de ne jamais les passer ; » ses flots ont beau s'enfler et me- » nacer, ils ne pourront pas les » franchir. » Il n'est point de phénomène plus capable de nous donner une grande idée de la puissance de Dieu qui oppose à la *mer* agitée un grain de sable, et la force, par cette faible barrière, à rentrer dans son lit.

Mais la *mer* a-t-elle un mouvement lent et progressif, qui lui fait continuellement abandonner des plages pour s'emparer d'autres terrains qui étaient à sec, de manière que la constitution intérieure et extérieure du globe ait déjà changé par ces révolutions ? Quoique cette discussion tienne particulièrement à la physique et à l'histoire naturelle, elle n'est cependant pas étrangère à la théologie, puisque plusieurs philosophes de nos jours ont prétendu qu'il y a sur ce point des observations certaines qui, si elles étaient vraies, ne pourraient s'allier avec le récit de Moïse.

La *mer*, disent nos dissertateurs, perd continuellement du terrain dans les différentes parties du monde, et probablement elle regagne, dans certaines contrées, ce qu'elle laisse à sec en d'autres. On se convainc tous les jours que le fond de la *mer* Baltique diminue ; on voit encore les vestiges d'un canal par lequel cette *mer* communiquait à la *mer* Glaciale, mais qui s'est comblé par la succession des temps. La nature du sol qui sépare le golfe Persique d'avec la *mer* Caspienne, fait juger que ces deux *mers* formaient autrefois un même bassin. Il y a aussi beaucoup d'apparence que la *mer* Rouge communiquait autrefois à la Méditerranée, dont elle est actuellement séparée par l'isthme de Suez. Ces changements arrivés sur le globe sont plus anciens que nos connaissances historiques. La *mer* s'est retirée et a laissé à découvert beaucoup de terrain sur les côtes de l'Egypte, de l'Italie, de la Provence ; les la-

gunes de Venise seraient bientôt remplies, si on n'avait soin de les curer souvent. Il paraît que l'Amérique était encore couverte des eaux, il n'y a pas un grand nombre de siècles, et qu'elle n'est pas habitée depuis fort longtemps. Enfin, la multitude des corps marins dont notre hémisphère est rempli, prouve invinciblement qu'il a été autrefois couvert des eaux de l'Océan.

La *mer* a certainement, selon ces mêmes philosophes, un mouvement d'orient en occident, qui lui est imprimé par celui qui fait tourner la terre d'occident en orient ; ce mouvement est plus violent sous l'équateur, où le globe, plus élevé, roule un cercle plus grand et une zone plus agitée ; il est évident que ce mouvement des eaux doit insensiblement déplacer la *mer* dans la succession des siècles.

Malheureusement toutes ces observations, qui ne sont que des conjectures, sont démontrées fausses par M. de Luc, dans ses *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, imprimées en 1779, en 5 vol. in-8°. Il fait voir que, si elles étaient vraies, il en résulterait seulement que la quantité des eaux de la *mer* diminue, comme Telliamed le soutient, et comme M. de Buffon le suppose dans ses *Epoques de la nature* ; mais aucun des faits allégués par nos philosophes ne prouve que la *mer* a changé de lit, ni qu'elle a regagné, dans quelques parties du globe, le terrain qu'elle a perdu dans les autres. Or, M. de Luc réfute également, et avec le même succès, le système de Telliamed, tom. 2, lettr. 41 et suiv., et celui de Buffon, dans tout son ouvrage. Quelques-uns des faits cités par le premier prouveraient que la *mer* augmente plutôt qu'elle ne diminue ; mais dans le fond ils ne prouvent rien, et la plupart sont faux (1).

Pour nous convaincre que la *mer* a réellement changé de lit, par un mouvement progressif et insensible, il faudrait montrer, par des faits certains, que l'Océan s'éloigne constamment des côtes occidentales de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne, de l'Afrique, des Indes et de l'Amérique ; qu'au contraire il mine et envahit peu à peu les côtes orientales de la Tartarie, de la Chine, des Indes, de l'Afrique, de l'Amérique : il faudrait prouver que les effets de ce déplacement sont encore plus visibles sous l'équateur que vers les pôles. Une cause universelle, qui agit uniformément sur tout le globe, doit produire le même effet dans toutes ses parties. Voilà ce qu'on ne fait pas. On nous cite des attérissements qui se font à l'embouchure des grands fleuves, du Nil, du Pô, du Rhône, sur la Méditerranée plutôt que sur l'Océan, sur des côtes exposées aux quatre points cardinaux du monde, sous l'équateur comme ailleurs. Où sont donc les conquêtes de l'Océan dans ces divers parages ? Les ports de Cadix et de Brest, situés à l'occident, n'ont pas diminué de profondeur depuis deux mille ans. Si quelques ports moins profonds ont été comblés, ç'a été par les sables que charrient les rivières, et non par la retraite de l'Océan. Au lieu de se retirer des côtes de France, il les mine le long de la Manche, et pousse les sables vers l'Angleterre, et sans cesse il menace d'engloutir la Hollande. Cela ne s'accorde pas avec la théorie de nos adversaires.

M. de Luc observe que, si la *mer* avait changé de lit, il aurait fallu que l'axe de la terre changeât : or, toutes les observations astronomiques prouvent qu'il est dans la même position depuis plus de vingt siècles. Tome 2, *Lettre* 35, p. 162 et suiv.

Ce savant physicien admet, à la vérité, un mouvement de la *mer* d'orient en occident, causé par le mouvement de la lune, et par celui de la chaleur du soleil ; mais il soutient que ce mouvement ne se fait sentir que dans la pleine *mer*, et qu'il est insensible en approchant des côtes. Il doit donc produire beaucoup moins d'effet sur les continents que celui des marées. Or, dans les marées

(1) Cet article de Bergier qui aborde le terrain de la géologie, science qui n'était pas encore née quand il écrivait, trouve ses correctifs dans tous ceux que nous donnons dans ce dictionnaire sur cette matière. Il convient de n'en pas tenir compte.

LE NOIR.

même les plus hautes, la *mer* ne fait que déposer sur les côtes basses une légère quantité de vase ou de gravier; elle ne produit aucun effet sur les rochers escarpés qui bordent ses rivages. Si donc les marées sont incapables de changer le lit de la *mer*, à plus forte raison son prétendu mouvement d'orient en occident est-il nul pour produire un pareil effet.

Il est d'ailleurs très-permis de douter de ce mouvement; plusieurs raisons semblent en démontrer l'impossibilité.

1° L'atmosphère qui environne la terre a son mouvement comme elle d'occident en orient, et suit la même direction; cela est démontré par la chute perpendiculaire d'un corps grave qui tomberait de l'atmosphère. Or, de deux fluides dont le globe est environné, savoir, l'eau et l'air, il est impossible que le fluide inférieur soit emporté par un mouvement contraire à celui des deux couches entre lesquelles il est renfermé. Jamais on n'assignera une cause générale capable d'imprimer à la *mer* un mouvement contraire à celui de la terre et à celui de l'atmosphère. Si la différence de densité et de pesanteur entre la terre et l'eau suffisait pour donner à la *mer* un mouvement opposé à celui de la terre, elle suffirait, à plus forte raison, pour imprimer la même direction au mouvement de l'atmosphère, qui est plus légère et moins dense que l'eau.

2° Lorsque l'on donne un mouvement violent de rotation à un globe solide légèrement plongé dans l'eau, les parties de l'eau qu'il entraîne sont emportées dans la même direction que le globe, et non dans un sens opposé. En vertu de la force centrifuge, les gouttes d'eau s'échappent par la tangente, mais toujours dans la direction que leur imprime le mouvement du globe et non autrement. Donc, si l'eau qui couvre la terre n'était pas comprimée et retenue par l'atmosphère, elle s'échapperait par la tangente, mais d'occident en orient, selon la direction du mouvement de la terre, et non dans le sens opposé.

3° Si l'on met une liqueur quelconque dans un globe de verre creux, et que l'on donne à celui-ci un mouvement circulaire violent, en vertu de la force centrifuge, la liqueur suit encore le mouvement du globe. Or, le mouvement de la terre et de l'atmosphère est d'une vitesse inconcevable. Dans ce mouvement, l'eau ne s'écarte point du centre de gravité, parce que le mouvement se fait sur le centre; mais elle s'en écarterait, si elle avait un mouvement opposé. Donc le prétendu mouvement de la *mer* d'orient en occident est contraire à la force centripète, aussi bien qu'à la force centrifuge : donc il répugne à toutes les lois générales du mouvement.

4° D'autres philosophes conjecturent que la *mer* a un mouvement violent du sud au nord, parce que tous les grands caps s'avancent vers le sud, et que la plupart des grands golfes sont tournés vers le nord. Voilà donc le mouvement de la *mer* d'orient en occident, croisé par un mouvement du sud au nord. Cela nous paraît prouver que cet élément se meut vers tous les points de la circonférence du globe; c'est l'effet naturel du flux et du reflux; mais nous avons vu que ce mouvement n'a jamais tendu à déplacer la *mer*.

Si le mouvement des eaux du sud au nord était réel, le golfe Persique, loin de s'éloigner de la *mer* Caspienne, aurait continué de s'en approcher; la *mer* Rouge ferait des efforts continuels pour se joindre à la Méditerranée, et, au contraire, elle en est aujourd'hui à une plus grande distance qu'autrefois. Voyez *Descript. de l'Arabie*, par Niébuhr, p. 348 et 353. La profondeur de la *mer* Baltique, au lieu de diminuer, devrait augmenter. Nos philosophes ont une sagacité singulière pour forger des conjectures toujours contredites par les phénomènes.

L'histoire sainte nous donne lieu de croire qu'immédiatement après le déluge le golfe Persique et la *mer* Caspienne, la *mer* Rouge et la Méditerranée, étaient séparées comme elles le sont aujourd'hui; leur prétendue jonction dans des temps plus reculés choque toute vraisemblance.

Les montagnes placées entre les deux premières n'ont jamais pu être naturellement couvertes par les eaux de la *mer*. S'il avait été possible de percer l'isthme de Suez, pour joindre les deux secondes, cet ouvrage, tenté plusieurs fois, aurait été exécuté; mais par la retraite des eaux du golfe de Suez vers le sud, il est devenu plus difficile qu'il ne l'était dans les siècles passés (1).

Le seul fait qui puisse prouver que la *mer* a couvert autrefois notre hémisphère, ce sont les corps marins qui se trouvent dans le sein de la terre et quelquefois à sa surface, soit dans les vallons, soit dans les montagnes. Mais M. de Luc prouve, par la position, par la variété, par les mélanges de ces corps avec des productions terrestres, que leur dépôt ne s'est pas fait par un changement lent et progressif du lit de la *mer*, mais par une révolution subite et violente, telle que l'Ecriture sainte la peint dans l'histoire du déluge universel. T. 5, *Lettre* 120, p. 103; *Lettre* 136, p. 389, etc. *Voyez* DÉLUGE, MONDE.

BERGIER.

MER (la). (*Théol. mixt. scien. nat.*) — Quand un théologien écrit, prêche ou converse, et que la chaîne des idées le conduit sur les miracles permanents de la puissance de Dieu, il importe beaucoup pour le succès de sa cause, qu'il soit au courant de la science la plus moderne. Voilà pourquoi nous voulons que nos lecteurs trouvent dans le dictionnaire que nous leur présentons un choix tout fait des découvertes les plus intéressantes de cette science moderne sur toutes les matières. Nous venons de prononcer le mot de *miracles permanents*; quelles merveilles de la nature mériteraient mieux cette qualification que les grandeurs de la *mer*? Nous avons exposé au mot MARÉES la théorie moderne du mouvement périodique de ses eaux; nous compléterons ici ce qui la concerne, en fait de découvertes les plus récentes, et nous considérerons, sous ce rapport, la *mer* quant à ses profondeurs, la *mer* quant à ses températures, la *mer* quant à ses courants, la *mer* quant à la composition de ses eaux, la *mer* quant au niveau de sa surface, et la *mer* quant à ses phosphorescences.

1° *La mer quant à ses profondeurs.* — Ces profondeurs sont très-diverses. Il semble naturel de penser que le lit de l'océan, dans ses régions les plus basses, corresponde à peu près aux plus hautes montagnes des continents; la raison qu'on en donne parfois et qui consiste à s'appuyer sur ce que la *mer* a dû couvrir durant les âges géologiques toute la surface du globe, puisqu'elle a laissé partout de ses traces et de ses coquillages, n'est pas bonne attendu que les soulèvements qui ont formé nos montagnes ne supposent pas nécessairement des abaissements proportionnels. Dans les contrées qui forment aujourd'hui le fond des *mers*, que savons-nous s'il n'y eût pas, dès l'origine, dans la croûte terrestre, des trous beaucoup plus profonds, dont les soulèvements subséquents seraient parfaitement indépendants? Mais l'observation commence à nous révéler quelque chose sur cette question de la profondeur des *mers*. On a réussi enfin, après une multitude de sondages infructueux, à faire tomber un boulet attaché au bout d'une corde et accompagné d'un filet muni de grappins destinés à draguer le fond et à en rapporter des objets, jusqu'à huit kilomètres, ou deux lieues, et même un peu davantage; il a fallu beaucoup de patience pour en arriver là, car le boulet avec son filet mettait chaque fois douze heures à tomber au fond et à revenir; mais il paraît qu'on a fini par atteindre les plus grandes profondeurs. On faisait sur les difficultés de sondage des raisonnements qui n'étaient pas fondés; on a compris enfin qu'il suffisait de donner le temps à la sonde de tomber, et elle a prouvé elle même qu'elle était allée jusqu'au fond puisqu'elle en rapportait, dans son filet, des objets. C'est dans l'océan Pacifique que la profondeur est la plus considérable. La moyenne y est de 4,000 mètres, et les dépressions du

(1) On sait que M. de Lesseps vient de le percer sans peine et sans inconvénient.

LE NOIR.

sol les plus grandes y dépassent 8,000 mètres, ainsi qu'on l'avait supposé.

Le filet a ramené de ces profondeurs des êtres organiques, végétaux et animaux, qui sont absolument semblables à ceux dont on trouve les fossiles dans les lieux que couvrait l'océan, il y a des millions de siècles, et que des soulèvements ont mis à sec, lieux qui se font remarquer presque partout. Les foraminifères qui se développaient alors au fond des eaux s'y développent encore aujourd'hui, et n'y ont point modifié leur nature ni leur forme, fait bien contraire aux théories de la transformation des espèces de Darwin. On a ramené aussi, sinon des lieux les plus profonds, au moins d'un nombre d'endroits qui l'étaient assez pour que l'on crût qu'il ne s'y trouvait rien de vivant, par exemple de profondeurs de 5 à 6 kilomètres, des homards transparents dont on ignorait l'espèce, des crustacés dont les yeux ont pris un si grand développement qu'ils ont envahi tout l'animal, d'autres, qui, au contraire, ont perdu tout organe de la vue et qui sont tout à fait aveugles, mais auxquels la nature a donné, en revanche, des pinces pour le toucher qui sont d'une délicatesse extrême. La vie est donc partout; elle se modifie selon les besoins et les obstacles qui naissent des milieux. On a trouvé aussi dans ces régions océaniques des coraux et des éponges. La manière dont le râclage du fond se fait et ce que le filet en rapporte prouvent que l'eau n'est point immobile et calme à ces profondeurs ainsi qu'on le pensait, mais qu'il s'y produit de grands mouvements; il en résulte aussi que le fond est accidenté, n'est pas mou partout comme on l'avait cru, et qu'il s'y trouve, comme ailleurs, des rochers.

2° *La mer quant à la température de ses eaux.* — La température de l'air est ordinairement pendant le jour un peu supérieure à celle de l'eau, mais les moyennes des températures de l'air à la surface des *mers*, sont un peu inférieures aux moyennes des températures des eaux à la même surface. La nuit l'eau est plus chaude que l'air parce qu'elle se refroidit plus lentement, de même que dans le jour elle s'échauffe plus lentement. En ce qui est de la température considérée relativement à la profondeur des eaux, on a constaté que sous les tropiques, cette température décroît très-rapidement à mesure qu'on s'enfonce dans l'océan; à 1500 mètres de profondeur, elle peut descendre jusqu'à 2 ou 3 degrés au-dessus de zéro, tout élevée qu'elle soit à la surface; dans les régions polaires, c'est l'inverse, la température s'élève un peu à mesure qu'on descend; et dans les régions tempérées, c'est à peu près le phénomène mitoyen: s'il y a décroissance, elle est moins rapide que sous les tropiques, et s'il y a croissance, elle est aussi moins sensible qu'au delà des cercles polaires. Cela se conçoit: il en est du fond de l'eau comme de nos caves, qui pendant l'hiver sont chaudes relativement à l'air extérieur, et pendant l'été sont froides par rapport à ce même air extérieur. Au reste, à 3 ou 400 mètres de profondeur, les variations atmosphériques ne se font plus sentir du tout, et dès 20 mètres, elles sont à peu près insensibles.

3° *La mer quant à ses courants.* — Il se produit dans la *mer* des courants qui correspondent aux vents dans l'atmosphère; les courants de la *mer* comme ceux de l'air proviennent des différences de température; si une région est plus chaude, elle est plus dilatée, remonte et coule vers les régions plus froides; il résulte de là des déplacements continuels tendant vers un équilibre qui ne se réalise jamais, et qui serait l'immobilité. Il se fait dans toute l'étendue des eaux ce qu'on remarque dans une chaudière pleine d'eau qui est sur le feu; l'agitation provient de ce que des couches du liquide, plus vite échauffées, montent et font descendre à leur place des couches restées plus froides; la différence est seulement du petit à l'immense. De là des courants. Mais de même qu'il existe dans l'atmosphère des courants réguliers tels que les vents alisés, il existe dans l'océan des courants de même nature et plus

réguliers encore. Il y a deux grands courants d'eau chaude qui vont continuellement de l'équateur vers les pôles, l'un vers le pôle nord et l'autre vers le pôle sud, et par contre deux grands courants d'eau froide qui vont des pôles à l'équateur, où ils réchauffent leurs eaux. Le fameux *gulf stream* est un phenomène particulier parfaitement constaté, qui se rattache à ce mouvement général. C'est un immense fleuve d'eau plus chaude qui a pour rives et pour lit de l'eau plus froide et qui diffère de l'étendue dans laquelle il coule non-seulement par la température, mais encore par la salure de ses eaux et par leur couleur. Voici comment le décrit le capitaine Maury dans sa *Géographie physique de la mer:*

« Le *gulf stream* est une rivière au milieu de l'océan, dont le niveau ne change ni dans les plus fortes sécheresses ni dans les plus fortes pluies. Il est limité par des eaux froides, tandis que son courant est chaud. Il prend sa source dans le golfe du Mexique et se jette dans l'océan Arctique. Il n'existe pas sur la terre de cours d'eau plus majestueux; sa vitesse est plus grande que celle du Mississipi, ou des Amazones, et son débit mille fois plus considérable. Ses eaux, depuis le golfe jusqu'aux côtes de la Caroline sont couleur d'indigo foncé, et sa ligne de séparation avec les eaux de l'océan est parfaitement appréciable aux yeux. Souvent on peut voir un navire dont une moitié se trouve immergée dans les eaux du *gulf stream,* tandis que l'autre flotte dans les eaux de l'océan; toute la ligne de séparation est nette et distincte. »

Ce *gulf stream* sort du golfe du Mexique par le détroit du Bahama, va au nord-est et se divise en deux branches, dont l'une s'infléchit et redescend dans l'Atlantique du nord au sud pour aller se perdre dans les régions de l'équateur d'où il était parti, et dont l'autre coule le long des côtes d'Irlande et de Norwége dont il adoucit la température. La douceur constante du climat de Cherbourg et des rives de la Manche est due à l'influence de ce courant chaud. Il se relie au courant équatorial qui pénètre dans le golfe du Mexique, tandis qu'il en sort;ce golfe du Mexique est comme une immense chaudière dont les eaux s'échauffent les unes par les autres avant d'en sortir.

Il y a aussi des courants d'eau froide ; on en connaît trois qui partent du pôle austral et plusieurs qui partent du pôle boréal.

Ce sont des observations faites sur des objets flottants à la surface des *mers* qui ont révélé ces courants, soit que ces objets s'y trouvassent naturellement, soit qu'on les y eût mis à dessein; les bouteilles scellées portant des billets dans leur intérieur appartiennent à cette dernière classe. On a constaté que les courants froids venant des pôles rapportent vers l'équateur de ces objets après que le *gulf stream* les avait portés de l'équateur dans les *mers* polaires.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que les courants marins, provenant des différences de température des eaux comme cause principale, sont considérablement modifiés par d'autres causes, telles que les marées, les vents, les salures diverses, les variantes des niveaux, etc.

4°. *La mer quant à la composition de ses eaux.* — L'eau de *mer* ne renferme pas seulement le chlorure de sodium ou sel marin. Il y a de tout dans cette eau par là même qu'elle est le grand réceptacle où vont se jeter tous les égouts du globe; il n'est pas un élément de la nature soit minérale, soit végétale, soit animale, qui ne s'y retrouve; mais tout cela y est en si petite quantité relativement à l'immensité de ses eaux, qu'on ne peut pas toujours en constater la présence par les réactifs. Les principales matières salines contenues dans l'eau de *mer* sont le chlorure de sodium qui s'y trouve pour plus des deux tiers à lui seul, le chlorure de magnésium, le chlorure de calcium et le sulfate de soude. La salure de la *mer* est généralement un peu plus faible vers les pôles que vers l'équateur, et paraît aussi plus faible dans l'océan Boréal que dans l'océan Aus-

tral ; mais elle ne change pas, comme on l'a dit souvent, avec la profondeur.

5°. *La mer quant au niveau de ses eaux.* — Tout le monde sait que les nivellements exécutés jusqu'à ces derniers temps ont donné pour résultats des différences de niveau entre les diverses *mers*. Le nivellement exécuté par l'expédition d'Egypte entre la *mer* Méditerranée et la *mer* Rouge donna une élévation de 8 à 9 mètres à cette dernière sur la Méditerranée ; et on a cru constater, de même, entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, de chaque côté de l'isthme de Panama, une différence de 1 mètre. Mais l'exécution du canal de Suez par M. de Lesseps a splendidement réfuté l'expédition d'Egypte : la moyenne de hauteur des eaux de la *mer* Rouge, et partant de l'océan avec lequel elle communique, est sensiblement la même que celle des eaux de la Méditerranée ; on prétend pourtant encore qu'il y a une petite différence ; est-ce vrai? Nous le croyons à peine, et nous pensons de même relativement aux deux océans qui baignent l'isthme de Panama. La masse générale des eaux a dû se mettre en équilibre entre toutes les *mers* qui se communiquent librement, sauf des différences sans aucune importance, pouvant tenir à des configurations locales. Mais il n'en est pas de même des *mers* intérieures complétement séparées de la grande masse des eaux. C'est ainsi que le *mer* Caspienne a son niveau à 18 mètres au-dessous de celui de la *mer* d'Azoff, et que la *mer* Morte, par une exception si remarquable, a le sien à 427 mètres au-dessous de celui de la Méditerranée. V. Mer morte.

On parle souvent, dans les livres de science, de la *surface des eaux tranquilles* : on entend par là la surface de l'ensemble des *mers* supposées tranquilles ; prolongée directement sur tout le globe.

6° *La mer quant à ses phosphorescences.* — Les magnifiques phosphorescences dont s'éclairent, pendant la nuit, les vagues de la *mer* en certains moments et dans certains parages n'ont été bien expliquées que dans notre siècle par Ehrenberg. Ce sont des milliards de milliards d'infusoires ou d'annélides qui, après leur éclosion, montent à la surface et qui, excitées par l'agitation des eaux, jettent des étincelles électriques comme la torpille ses commotions, et comme le lampyre ou ver luisant sa lueur, après qu'il l'a comme allumée au soleil, car il lui est nécessaire pour qu'il puisse la donner qu'il ait été exposé à la lumière du ciel. On explique aussi ces phosphorescences par des mélanges avec l'eau de *mer* de certains liquides provenant de poissons électriques ; mais on peut révoquer en doute cette explication, tandis que celle des petits animaux microscopiques est démontrée. M. de Quatrefages, éclairé par les révélations d'Ehrenberg, a parfaitement constaté à Boulogne et au Havre la présence, dans les vagues, de ces petites bêtes, qui ont reçu le nom bien mérité de noctiluques ; elles n'ont point, comme le lampyre, un petit phare permanent ; mais elles font jaillir de leur corps, dans l'agitation de la vague, des multitudes d'étincelles.

Le Noir.

MER D'AIRAIN, grande cuve que Salomon fit faire dans le temple de Jérusalem, pour servir aux prêtres à se purifier avant et après les sacrifices. Ce vase était de forme ronde ; il avait cinq coudées de profondeur, dix de diamètre d'un bord à l'autre, et trente de circonférence. Le bord était orné d'un cordon embelli de pommes, de boulettes et de têtes de bœufs en demi-relief. Il était porté sur un pied semblable à une grosse colonne creuse, appuyée sur douze bœufs disposés en quatre groupes, trois à trois, et qui laissaient quatre passages pour tirer l'eau par des robinets attachés au pied du vase. III *Reg.*, c. 7, ℣ 23 ; II *Paral.*, c. 4, ℣ 2.

Bergier.

MER MORTE, ou LAC ASPHALTITE. Nous lisons dans l'histoire sainte que, pour punir les crimes des habitants de Sodome et des villes voisines, Dieu y fit pleuvoir du soufre enflammé, que la terre vomit du bi-

tume, et augmenta l'incendie, qu'elle s'affaissa, que les eaux du Jourdain y formèrent un lac dont les eaux imprégnées de soufre, de bitume et d'un sel amer, étouffent les plantes sur ses bords. *Gen.*, c. 19. C'est aux géographes de décrire ce lac tel qu'il est aujourd'hui (1).

Les anciens qui en ont parlé, Diodore de Sicile, Strabon, Tacite, Pline,

(1) « Cette vaste campagne qu'occupe aujourd'hui » la mer Morte, dit Marison, était avant l'embrasement de Sodome et de Gomorrhe une vallée si » belle, si agréable et si fertile, que l'Ecriture dit » qu'elle pouvait être comparée au paradis du » Seigneur, et qu'elle renfermait tous les avantages et tous les agréments de l'Egypte; les forêts, » les bocages et les vergers d'arbres de toutes espèces, lui firent donner le nom de vallée des » bois, *vallis sylvestris*. Les cinq villes de Sodome, » Gomorrhe, Adama, Seboïm, et Bala ou Ségor, y » trouvaient tout ce qui pouvait amollir le cœur et » embraser la convoitise de leurs habitants, déjà » trop sensibles aux attraits de la volupté la plus » déréglée et la plus criminelle. Rien en effet ne » fut plus funeste à ces villes infâmes que cette » abondance flatteuse, dont le cœur humain se » défend rarement ; car après avoir changé des » hommes en bêtes, par cette vie corrompue qui » les abrutit, elle changea ce paradis en un enfer, » par cette pluie de feu et de soufre qui le réduisit » en cendres. Dieu voulant éterniser sa juste colère » et le malheur de ces villes abominables, ne se » contenta pas de consumer par ses flammes vengeresses toute la surface d'une terre souillée par » tant de crimes, il voulut qu'elles fouillassent » (pour ainsi dire,) jusque dans son centre, afin » d'en dessécher les entrailles, et de lui ôter le principe d'une fertilité si pernicieuse. Cette vallée » ainsi dégraissée s'enfonça et non-seulement elle » perdit tous ses ornements, mais elle ne fut plus » aussi couverte que d'une cendre sèche, sulfurée » et salée : le Jourdain qui l'arrosait auparavant, » et qui en y serpentant contribuait également à la » fécondité et aux charmes de ce delicieux séjour, » s'arrêta dans ce gouffre affreux et dans cet infâme » cloaque où ses eaux perdirent toute leur douceur, » et composèrent ce lac dont les eaux salées et » croupissantes publient encore le débordement de » toutes sortes de vices dont cette terre fut autrefois » inondée.

» Cette mer est appelée en plusieurs endroits de » l'Ecriture, mer très-salée, *mare salsissimum* : elle » l'est en effet plus que toute autre mer du monde, » et les eaux du Jourdain, qui y entrent sans cesse, » ne lui font rien perdre de cette salure, qui ne lui » vient pas seulement de la pluie de soufre que le » ciel y versa, mais aussi des puits [de bitume que » l'Ecriture lui donne, et c'est pour cette même » raison que Josèphe la nomme mer Asphaltite. Le » nom de mer de Sodome qu'elle porte aussi, n'a » pas besoin d'explication, non plus que celui de » mer du désert ; mais celui de mer Morte, qui est » le plus commun, rend témoignage à la nature de » ses eaux empestées qui ne souffrent rien qui ait » vie, et qui donne le coup de la mort aux poissons » du Jourdain, qui ne sont pas plus tôt entrés dans » ce lac, qu'ils y trouvent leur tombeau; ce qui » est rare à ce qu'on dit, soit que la nature les ait » pourvus d'un instinct qui les en éloigne, soit que » la transpiration des mauvaises qualités de ces eaux » les rebute. La malédiction dont Dieu frappa cette » contrée ne subsiste pas seulement dans les eaux » de cette mer; elle n'est pas moins visible sur les » rivages, sur lesquels on ne voit ni arbre, ni herbe, » ni aucune autre plante ; tout y étant couvert d'une » cendre très-incapable de production. Ce que je dis » doit s'entendre de cette partie du lac que j'ai vue, » et qui s'étend à quatre lieues de l'embouchure du » Jourdain, mais non pas de la partie la plus occidentale, que certaines montagnes cachaient à mes » yeux. Ceux qui se vantent de l'avoir parcourue, » assurent avoir trouvé sur ses bords certains arbres » assez gros et semblables aux noyers, dont le fruit » était peu différent du limon quant à l'écorce et à » la couleur, mais spongieux, pourri et vide au dedans ; ce fruit n'est autre chose que cette pomme » de Sodome dont parle Josèphe, et qu'on propose » ordinairement comme un symbole assez juste des » charmes trompeurs des créatures, et du faux » éclat des biens du monde, qui ont bien de quoi » éblouir nos yeux et surprendre notre cœur, mais » qui n'étant que vanité, ne peuvent jamais assouvir nos désirs.

» Quoique le nom de mer n'appartienne (à parler » juste) qu'à ces prodigieux amas d'eaux, auxquels » Dieu assigna un lieu et fixa des limites dans la » création du monde, tels que sont les mers Océan, » Méditerranée et autres, l'Ecriture sainte ne laisse » pas de donner le nom de mer à certaines étendues d'eau beaucoup moins considérables. C'est » dans ce sens que le lac dont je parle est nommé » mer Morte, quoique Josèphe et tous les autres géographes lui donnent à peine vingt-deux ou vingt-trois lieues de longeur, et cinq ou six de largeur ; » Josèphe dit que l'eau de cette mer est si pesante, » qu'elle soutient tout ce qu'on y jette, et ne lui » permet pas de couler au fond. Cet auteur ajoute » que l'empereur Vespasien, voulant s'en instruire » par l'expérience, fut convaincu de cette vérité » en faisant jeter dans ce lac plusieurs personnes, » après les avoir mises hors d'état de pouvoir nager, en leur faisant lier les pieds et attacher les » mains derrière le dos ; car nulle d'entre ces » personnes ne fut submergée, mais toutes flottèrent sur la surface de l'eau sans pouvoir jamais y enfoncer. Le gouverneur de Jérusalem » n'ayant pas eu assez de complaisance pour faire » arrêter la caravane sur le rivage de ce lac, » nous ne pûmes en faire l'épreuve; mais la chose » d'ailleurs est si avérée et si connue, qu'il ne » m'est pas permis d'en douter. Quelques auteurs » ont écrit qu'on voyait toujours la mer Morte couverte d'un brouillard épais, et comme une fumée » de soufre sortir de son sein : l'extrême chaleur » qui se faisait sentir lorsque j'étais près de cette » mer, dissipait peut-être cette prétendue fumée au » même instant qu'elle l'attirait ; et si cela est, » on ne doit pas s'étonner que j'assure que l'air » m'y parut aussi serein et aussi pur que dans la » plaine de Jéricho même.

» La corruption générale de ces villes criminelles » attira sur elles cette pluie de feu et de soufre qui » les réduisit en poudre, et qui leur creusa cet abîme » dans lequel elles sont englouties : je me flattais » d'en voir quelques vestiges à environ une lieue et » demie de l'embouchure du Jourdain, comme on » me l'avait fait espérer ; mais quelque application » que j'aie donnée à chercher ces lugubres traces » sur la surface du lac, je suis obligé d'avouer » que je n'eus ni les yeux assez perçants, ni l'imagination assez susceptible de ces sortes d'images » ou de fantômes, pour pouvoir me figurer quelque » chose de réel où je n'apercevais qu'un grand vide. » — *Voyage au mont Sinaï et Jerusalem*, p. 513.

GOUSSET.

Solin, rapportent la tradition qui a toujours subsisté, que ce lac fut autrefois formé par un embrasement qui détruisit plusieurs villes. L'asphalte qui y surnage, le bitume et le soufre qui se trouvent sur ses bords, la couleur de cendre et la stérilité du sol qui l'environne, l'amertume et la pesanteur de ses eaux, les vapeurs qui s'en élèvent, déposent encore du fait aux yeux des naturalistes. Le récit des voyageurs modernes s'accorde avec celui des anciens; la narration de Moïse est donc d'une vérité incontestable.

Quelques incrédules cependant l'ont attaquée. La *mer Morte*, disent-ils, a toujours existé, les eaux du Jourdain qui s'y déchargent, et qui n'ont point d'autre issue, ont dû y former un lac dans tous les temps. Celui qui existe aujourd'hui n'est donc point un effet de l'embrasement de Sodome.

Mais les eaux du Rhin dans la Hollande, celles du Chrysorrhoas près de Damas, celle de l'Euphrate dans la Mésopotamie, etc., disparaissent sans former aucun lac. Celles du Jourdain pouvaient donc se dissiper de même, se perdre dans les sables, entrer dans les conduits souterrains, et tomber dans la Méditerranée (1), ou se disperser dans les coupures faites pour arroser les terres. L'Ecriture nous indique cette dernière façon, en disant qu'avant la ruine de Sodome et de Gomorrhe, toute la plaine qui bordait le Jourdain était *arrosée par des canaux*, comme un jardin délicieux. *Gen.*, c. 13, ℣ 10.

Supposons d'ailleurs que le lac Asphaltite, auquel on donne aujourd'hui vingt-quatre lieues de longueur, n'en ait eu que douze ou quinze lorsque Sodome subsistait, et n'ait occupé que la partie septentrionale du terrain qu'il remplit actuellement; n'était-ce pas assez de cinq ou six lieues en carré, pour placer la belle et fertile vallée que l'on nommait *la Vallée des bois*, et pour y bâtir cinq ou six villes ou gros bourgs? Tout ce terrain, affaissé par l'embrasement, a presque doublé l'étendue de la *mer Morte*, du nord au midi. Alors il est exactement vrai, selon le texte de Moïse, que ce qui était autrefois la Vallée des bois, est aujourd'hui la mer salée. *Gen.*, c. 14, ℣ 3.

Cette supposition, contre laquelle on ne peut rien objecter de solide, lève toute difficulté, elle est d'autant plus probable, que Sodome et les autres villes détruites étaient précisément situées dans la partie méridionale du terrain que couvre aujourd'hui la *mer Morte*; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 16, in-12, p. 232; *Dissertat. sur la ruine de Sodome, Bible d'Avignon*, tome 1, pag. 293.

Le savant Michaëlis dans les *Mémoires de la société de Gottingue*, de l'an 1760, a donné une dissertation sur l'origine et la nature de la *mer Morte*, dans laquelle il prouve 1° que l'étendue de ce lac est encore incertaine, parce qu'elle n'a pas encore été mesurée par des opérations de géométrie, mais seulement estimée au coup d'œil. 2° Que la salure en est extrême, ce qui est cause que tous les corps vivants y surnagent. 3° Que c'est un sel usuel, duquel les habitants de la Palestine se sont toujours servis, et non un sel mêlé de bitume, comme quelques modernes l'ont prétendu. 4° Qu'il n'y a aucun poisson ni aucun coquillage dans cette mer. 5° Qu'elle n'a point d'issue, mais que ses eaux se dissipent par l'évaporation. 6° Que le naphte et le bitume abondent sur ses bords. 7° Que la Pentapole était véritablement placée dans le lieu à présent occupé par la *mer Morte*. 8° Qu'avant la ruine de Sodome il y avait déjà une couche de bitume détrempée d'eau, sous une couche de terre végétale sur laquelle plusieurs villes étaient bâties; que la couche de bitume ayant été embrasée, la couche supérieure a dû s'af-

(1) Il était impossible que les eaux de la mer Morte s'écoulassent dans la Méditerranée puisque cette dernière est élevée de près de 1300 pieds au-dessus de la première; il était impossible aussi qu'il y eût communication entre l'une et l'autre, puisque si cela était, les eaux de la Méditerranée, pour regagner leur niveau dans la mer Morte et la vallée du Jourdain, transformeraient tout le pays en une mer intérieure qui s'étendrait jusqu'au delà du lac Meroum et couvrirait celui de Genézareth. Mais on peut dire que c'est la vallée tout entière qui s'est formée depuis par abaissement.

LE NOIR.

faisser et former un lac. 9° Qu'avant l'embrasement, l'eau du Jourdain était divisée en une infinité de canaux qui arrosaient les terres; que c'est ce qui leur donnait une fécondité incroyable. 10° Que l'embrasement fut produit par le feu du ciel. Il suffit de lire cet ouvrage pour sentir la différence qu'il y a entre les réflexions d'un homme sensé et instruit, et les rêves d'un ignorant incrédule (1).

MER MORTE ou LAC ASPHALTITE. (*Théol. mixt. scien. géog.*) — Au mot PALESTINE nous donnons une description générale du pays. Ici nous citerons deux articles sur cette mer curieuse, l'un que nous emprunterons à M. Schegg dans le *Dict encycl. de la théol. cath.*, l'autre que nous tirerons du *Voyage religieux en Orient*, de M. l'abbé J. H. Michon.

Voici l'article de M. Schegg :

« La MER MORTE, *Mare mortuum* (2), θάλασσα ἡ νεκρά (3), s'appelle dans la Bible *mer de sel*, ים המלח, *mer de la plaine*, ים הערבה, *mer de l'Orient*, ים הקדמוני ; dans Josèphe, *mer Asphaltite* ; chez les Arabes, *mer de Loth* (Bahr el Loud). Sa largeur est en général assez uniforme; elle a deux milles à deux milles et demi allemands, sauf aux deux extrémités, où elle est resserrée par les montagnes. On varie sur la longueur, parce que celle-ci diffère suivant les saisons ; en moyenne elle a dix milles. Le lit de cette mer est un prolongement du Ghor, lequel se trouve à l'extrémité septentrionale de la mer; c'est un marais salé, dont le plan est presque horizontal ; hommes et bêtes y enfoncent jusqu'aux chevilles dans la vase. Le pays qui longe les bords conserve ce caractère jusqu'au dernier gué du Jourdain.

» La partie méridionale est resserrée à l'est par une presqu'île qui s'avance à près de huit kilomètres, et qui, vue de l'ouest, a l'air d'un banc de sable ; à l'ouest de la pointe méridionale, qui est partout très-guéable, et d'où partent beaucoup de petits bancs de sable, s'élève une longue et étroite arête, nommée Chadschir Usdum (pierre de Sodome). Cette montagne, tout à fait isolée, paraît comme incrustée de chaux. Lynch l'escalada et la trouva formée d'un sel solide, couverte de pierres calcaires, cylindrique de face, pyramidale par derrière, se terminant par une portion arrondie haute de treize mètres, et reposant sur un piédestal également arrondi de treize à dix-sept mètres au-dessus du niveau de la *mer*. Sa masse, qui diminue peu en s'élevant, est toute formée d'un sel cristallisé, d'une couleur mate et terne. C'est là qu'étaient probablement la vallée de sel (1), et la ville de sel dont parle Josué (2), עירהמלח (3). Le Ghor se prolonge encore au sud de la *mer Morte* pendant près de douze kilomètres sous le même nom. Immédiatement à partir du fond il s'abaisse, et forme vers l'ouest, aux deux tiers de sa route, des terrains bas et nus ; la partie orientale, arrosée de ruisseaux et cultivée par des Bédouins, présente un aspect plus agréable. Peu à peu le sol s'élève et forme une ligne de séparation entre le Ghor et le Wadi Araba. Ces deux séries de montagnes, qui entourent le lac, présentent de toutes parts des rocs élevés et abrupts. Là où des sources ou des fleuves débouchent dans le lac, on rencontre un sol fertile et la végétation la plus riche des tropiques. De tout temps ces parties furent habitées, et l'on y trouve encore des races bédouines. Ce que les anciens racontaient de l'aspect horrible de cette contrée est plein de fables et d'exagérations ; toutefois c'est un désert et un lieu abhorré par les enfants des hommes. L'eau du lac est verte et n'est pas tout à fait limpide. Son goût est salin et d'une amertume dégoûtante. Sa pesanteur, causée par

(1) Le dernier point n'est pas exact ; l'observation du terrain, faite avec soin depuis trente à quarante ans, donne à conclure que la catastrophe eut pour cause une éruption volcanique, mais aussi la confirme comme fait historique. On constate très-bien les ruines de villes antiques. V. l'article suivant ; et depuis cet article, les mêmes observations ont été confirmées par des explications nouvelles, telles que celles de MM. de Saulcy et Michon. LE NOIR.

(2) Justin.

(3) Pausan.

(1) *Ps.* 60, 3 : « In petra exaltasti me. »

(2) 15, 62 : « Rebsan, c'est-à-dire la ville du sel. »

(3) Robinson, III, 25.

sa nature saline, fait que les objets qu'on y jette surnagent assez facilement et que les poissons ne peuvent y vivre. Cependant les dernières recherches microscopiques faites sur ces eaux ont découvert des traces de vie. La lourde masse de ses eaux ressemble à un immense miroir de métal sur lequel bouillonne une chaleur africaine. En hiver l'eau s'élève de quelques décimètres au-dessus du niveau des mois les plus chauds ; il en résulte qu'en se retirant elle laisse un dépôt de sel que les Arabes ramassent pour leur usage et pour celui de leurs troupeaux.

» Le bassin de la *mer Morte* se compose de deux parties fort distinctes : d'un bassin plus grand et très-profond au nord ; d'un bassin plus petit, peu profond, au sud, séparés l'un de l'autre par la presqu'île décrite plus haut et par un gué qui se dirige vers l'ouest. La profondeur des eaux du bassin du sud n'est nulle part de plus de cinq mètres, trente-trois ; celle du nord a au moins trois cent trente-trois mètres au centre ; au bord elle a toujours entre cent soixante-six et deux cent soixante-six mètres ; elle a même, pendant une certaine distance, quatre cent neuf mètres. Une si grande différence semble indiquer que ces deux parties appartiennent à une origine et à des époques de formation différentes. La *mer Morte* a encore cette propriété extraordinaire et toute spéciale que son niveau est à quatre cent douze mètres au-dessous du niveau de la mer Méditerranée, et qu'ainsi, à sa plus grande profondeur (qui est de six cent cinquante-sept mètres), elle a atteint mille soixante-huit mètres au-dessous du niveau de l'Océan.

» Cette immense dépression jette de la lumière sur le récit de la Bible relatif à la ruine des cinq villes qui peuplaient autrefois la terrible vallée de Settim (1). Ritter suppose que le Jourdain forma dans l'origine une immense trouée qui s'étendait du Liban jusqu'à la mer Rouge. Il distingue ce premier lit, formé avant les temps historiques, d'une modification secondaire dont parle la Bible et qui fut provoquée par le soulèvement du sol, lequel se posa comme une barre à travers la vallée. En effet on a trouvé des soulèvements de porphyre portant des assises de grès au centre de toute la partie orientale du Wadi Araba. Des recherches géologiques faites sur les périodes successives de ces soulèvements pourraient donner des solutions décisives, parce que le porphyre comme la basalte dénotent la présence d'agents puissants, remuant le fond même de la croûte terrestre et produisant les phénomènes plutoniques et volcaniques qu'on reconnaît dans toutes les directions de ce sol crevassé. Un pareil soulèvement du sol, auquel on sait que la nature travaille lentement pendant des siècles, sans que les générations successives s'en aperçoivent, pouvait, antérieurement à toute mémoire d'homme, avoir arrêté le cours primitif du Jourdain et l'avoir transformé en un lac d'eaux douces, avant la catastrophe qui en changea l'aspect par une explosion soudaine et terrible, dévasta la contrée et modifia la nature de ses eaux. Le géologue Dobeny a cherché avec beaucoup d'intelligence à expliquer cette catastrophe par une action volcanique, en remarquant que cela n'empêche pas de reconnaître, dans les puissances mêmes de la nature opérant ces transformations, les instruments de la volonté divine.

» Le profond abaissement du niveau de ce lac, dit Ritter, ne pouvait être l'obstacle qui changea l'ancienne direction du Jourdain vers la mer Rouge ; car cet abaissement de niveau devait être la conséquence naturelle de l'évaporation croissante des eaux et du soulèvement du tiers méridional du lit du lac mis à sec, et il donne comme exemple analogue la mer Caspienne, qui est située à cent mètres au-dessous du niveau de la mer Noire. Russegger est d'accord avec Ritter quant au fond. S'il était bien établi, dit-il, que la *mer Morte* diminue de plus en plus, il serait possible que sa surface eût un jour recouvert toute la vallée du Jourdain et eût été de niveau avec la mer Rouge. Alors il serait aussi possible que les deux

(1) *Genèse*, 14.

lacs n'en eussent fait qu'un seul, que le golfe d'Akaba atteignît jusqu'à Dschebel el Scheich, que le lac intétérieur n'eût été formé que par le soulèvement de l'arête ou par la ligne de partage des eaux entre le Ghor et le Wadi el Araba, et que ce soulèvement eût séparé naturellement la *mer Morte* de la mer Rouge. Dans ce cas la vallée que parcourt aujourd'hui le Jourdain se serait peut-être prolongée d'une manière sous-marine, bien avant la séparation des deux mers par le soulèvement des eaux.

» Toujours est-il que, d'après tous les indices géologiques, nous avons affaire ici à une crevasse volcanique, à une formidable entaille faite dans la vallée.

» Si nous voulons concilier ce phénomène remarquable avec le récit de la Bible, la vraisemblance sera en faveur de la théorie suivant laquelle, cette entaille de la vallée étant formée, toute la vallée du Jourdain, avec le bassin de Tibériade et de la *mer Morte*, fut mise, partiellement du moins, à sec. Alors eut lieu une dépression volcanique de la vallée déjà habitée, et enfin cette dépression devint la cause fondamentale de la formation des deux lacs, les eaux devant nécessairement s'amonceler et se réunir dans cette profondeur. Même dans ce cas rien ne s'oppose à ce que la *mer Morte* ait été un jour plus grande, et sa nature saline s'explique aisément par le lavage des couches salines des environs (1).

« Cette mer était encore connue, ainsi que tous ses environs, par l'asphalte (ἄσφαλτος, חֵמָר) qu'on y trouvait; on parle de sources d'asphalte, de bitume, de naphte, dans la vallée de Setiim, lorsque Sodome et Gomorrhe existaient encore. Strabon et Diodore de Sicile connaissaient parfaitement la production de l'asphalte dans la *mer Morte* et ses environs, et ce qu'ils racontent est presque entièrement confirmé par les minéralogistes et les récits des voyageurs. A des périodes irrégulières, disent-ils tous deux, l'asphalte fourmille au milieu du lac; les masses produites ont souvent une étendue de deux à trois arpents, de sorte que de loin elles ressemblent à de petites îles. Ils parlent aussi de crevasses de la terre d'où l'on voit sourdre du bitume. On s'en sert surtout, disent-ils, en Egypte, les momies ne pouvant se conserver longtemps si les aromates ne sont pas mélangés d'asphalte; on s'en sert aussi pour en enduire les vaisseaux, les vignes au-dessous des bourgeons afin de les garantir contre les vers, et pour beaucoup de médicaments. Parmi les voyageurs modernes, Russeger et Robinson ont remis en honneur ces anciens récits. L'apparition subite de grandes masses de bitume, surtout à l'époque des tremblements de terre, a été mise hors de doute par eux, ainsi que l'existence des sources d'asphalte, qui du reste n'ont jamais été visitées par des Européens. Les Arabes disent que ces sources se trouvent dans les rochers abrupts en face d'Ain Dschiddi. L'asphalte découlerait des fentes des rochers calcaires et s'amasserait à leurs pieds, où il se coagulerait en une masse visqueuse. Après le tremblement de terre de 1834, de nombreuses masses d'asphalte furent rejetées au bord sud-ouest du lac, de même qu'en 1837. Le sol et les murailles latérales renferment des couches d'asphalte, si d'ailleurs tout le lit du lac n'en est pas recouvert, Robinson remarque que les puits d'asphalte dont il est question dans la Bible, et qui en s'allumant furent peut-être la cause de l'incendie du sol, pouvaient avoir été situés dans la proximité de la péninsule, et qu'au sud de cette presqu'île était une plaine fertile.

» Dès la plus haute antiquité le bitume fut employé pour fabriquer les briques et en guise de mortier (1). Aujourd'hui il sert aux Arabes de matière combustible comme le charbon de terre. Les habitants de Bethléem en font des objets d'art et des jouets d'enfants, des chapelets, des croix, etc. »

Voici maintenant les pages de l'abbé Michon :

« Enfin la *mer Morte* est devant nous, nous sommes en face d'une

(1) Ritter, *Géogr.*, XV, 775.

(1) *Genèse*, 11 3.

petite [illegible] qu'on appelle Redjom-Louth, le monceau de Loth. Nous sommes à cheval. Nos Arabes se sont lancés dans la mer jusqu'à une assez grande distance. Je suis leur exemple, et je parcours avec eux cette partie peu profonde de la mer. Ses eaux sont d'une extrême limpidité. Elle est d'un calme plat. Toutefois, les arbres brisés et roulés sur son rivage à une grande distance, les troncs des tamariscs qui sont nés sur ses bords et que le choc des corps qu'elle soulève dans le moment des tempêtes a dépouillés de leur écorce, prouvent que ces tempêtes sont furieuses, et qu'alors la mer est jetée avec impétuosité sur le rivage. Maintenant que le Jourdain est en crue d'eaux, le niveau de la mer est considérablement élevé.

» Pendant les chaleurs extrêmes de l'été, ce niveau doit diminuer. J'en ai la preuve dans les tamariscs du rivage, dont le tronc était entouré d'eau à plus de deux mètres au-dessus de leurs racines lors de notre voyage. Pour que ces arbres aient pu grandir, il a fallu qu'ils soient pendant la plus grande partie de l'année hors de l'eau.

» La *mer Morte*, du point où nous la considérions, nous paraissait un lac immense, largement encadré de montagnes à pic, qui ne nous présentait rien de ces merveilles dont nous avaient entretenu les récits fabuleux de quelques voyageurs. Les jambes de nos chevaux enfonçaient à merveille dans ces eaux qui, disait-on, soulevaient les corps et les faisaient flotter à leur surface. La journée était belle, l'air pur. Il ne s'échappait des flots aucune exhalaison méphitique. Les êtres vivants pouvaient à merveille passer par-dessus cette mer. Nous vîmes une compagnie d'oiseaux sauvages prendre leur vol et se diriger du côté de la chaîne arabique qui était à plus de deux lieues devant nous.

» Nous suivîmes longtemps les contours du nord-ouest de la mer pour aller rejoindre le pied d'un promontoire élevé au delà duquel M. de Saulcy avait commencé sa première exploration de la *mer Morte*, après avoir suivi la vallée de Saint-Saba.

» Nous nous arrêtons près d'une fontaine d'un goût saumâtre, appelée Ayn-el-Fechkhah. Là se dressent nos tentes. Nous n'avons pas d'autre eau pour notre repas. Mais on ne va pas camper tous les jours sur les bords de la *mer Morte*. Entre la fontaine et la mer est un immense fourré de roseaux qui n'ont pas moins de dix à douze pieds de hauteur. Ils naissent dans les eaux salées de la mer qui forment sur tout le rivage, quand elles sont lancées à larges lames par la tempête, des croûtes salines diversement colorées, assez semblables aux stalagmites de nos montagnes calcaires. J'emporte quelques fragments de ces couches de sel cristallisé. Pendant que je ramasse sur le rivage de petits coquillages que je prends à tort pour des coquillages marins, j'entends des voix d'hommes qui sortent des roseaux et se dirigent vers moi. Ce sont deux Arabes fort mal vêtus, dont l'aspect m'inspire quelque frayeur. Je suis encore éloigné de plus de cinq cents pas de nos tentes. La forêt de roseaux me dérobe complétement aux regards. Ces deux hommes pourraient me faire un mauvais parti. Je continue mon chemin. Je paie d'audace, et je les regarde comme si j'étais armé à ne redouter personne ; ils ne me disent rien, et j'ai hâte de sortir du fourré et de rejoindre mes amis. Je montre mes coquillages ramassés sur le bord de la mer. M. de Saulcy me fait voir que ce sont les mélanopsides de la fontaine ou de quelque autre cours d'eau douce qui ont été entraînées dans la mer. Il est positif qu'aucun être vivant ne peuple cette mer saturée de sel. Les poissons, comme les coquillages qu'on y trouve, ne sont jamais à l'état de vie ; ils y ont été jetés par le Jourdain et les autres rivières, telles que l'Arnon. Pendant ma course aventureuse, M. de Saulcy avait découvert un précieux monument à peu de distance du lieu où nos tentes étaient dressées. Les restes des murs antiques dont il est composé se voient parfaitement au-dessus du

sol. Ces murs, composés de gros blocs non taillés par le marteau et assez finement juxta-posés, rappellent le faire cyclopéen, l'âge primitif des constructions. Nous avions traversé déjà des ruines assez étendues, appelées Kharbet-el Fechkhah, près d'un ouad ou vallon appelé Ouad-Goumran. M. de Saulcy n'avait pas trouvé encore de localité qu'il pût identifier avec Gomorrhe. Il n'hésite pas, à la vue de ces ruines qui couvrent plusieurs kilomètres, de reconnaître cette ville maudite dans la Goumram moderne. Nous levons avec soin le plan de la ruine la mieux conservée auprès de l'Ayn-el-Fechkhah, et que les Arabes nomment Kharbel-el-Yahoud (1). C'est une espèce de carré, flanqué aux angles de pavillons carrés de quatre mètres de diamètre. Il est très-digne de remarque que de pareils pavillons se voient aux ruines du temple de Hazor, découvert par M. de Saulcy, et dont nous parlerons plus tard.

» Il est évident qu'une ville antique, qui a au moins une lieue et demie de développement, a existé dans l'emplacement appelé Kharbet-Goumran, ruines de Goumran. Or, ces ruines d'une grande cité ne peuvent être, dans ce point précis, touchant au rivage de la mer, adossées à une montagne dont les débris soulevés par un volcan de fougasse ont pu les couvrir, que la Gomorrhe biblique. M. de Saulcy a raison de mettre au défi qu'on lui dise quelle ville autre que Gomorrhe a pu exister au bord de la *mer Morte*, sans qu'il soit possible d'en retrouver les moindres traces dans les écrits sacrés et profanes. Le nom seul de Goumran, dans un pays où la langue actuelle a parfaitement conservé les mots antiques, est une preuve sérieuse, lors même que le travail cyclopéen des ruines n'attesterait par une grande antiquité.

» Nous sommes dans le lieu le plus bas du globe qui soit habité par l'homme. Le niveau de la *mer Morte* est à douze cent trente-cinq pieds au-dessous du niveau de la Méditerranée. J'aurais voulu donner dans ce livre des détails intéressants que j'avais préparés sur le Jourdain et la *mer Morte*, ce fleuve et cette mer uniques parmi tous les fleuves et toutes les mers intérieures, en raison de la dépression énorme du bassin où ils se trouvent. L'espace me manque. Ce volume grossit déjà, et je sais que j'ai encore immensément de matériaux à lui confier. Je ne puis donc qu'abréger.

» Qu'on se représente une longue et profonde fente creusée dans l'écorce de notre planète, s'encaissant de plus en plus du pied de l'Anti-Liban où elle a déjà assez de profondeur jusqu'à la *mer Morte*, point inférieur, devenu naturellement le réservoir où viennent dégorger toutes les rivières qni sillonnent ce singulier bassin. Cette longue vallée est parallèle à la Méditerranée, dont elle est séparée par la chaîne syriaque, formée elle-même des contreforts de l'Anti-Liban et du Carmel, dont les montagnes de Judée proprement dites ne sont que le prolongement. C'est la seule partie du globe où se trouve une semblable dépression de terrain.

» Le Jourdain a plusieurs sources qui viennent des vallées de l'Anti-Liban. Mais il se forme de deux branches principales qui vont se réunir dans le lac Houlé, à peu de distance de leur source. De ce lac, le fleuve déjà considérable forme une mer intérieure d'une admirable beauté que nous allons bientôt visiter; cette mer, c'est celle de Tibériade ou le lac de Gennezareth. Là, on se trouve déjà à six cent douze pieds au-dessous du niveau des eaux de la Méditerranée. Depuis la mer de Tibériade, qui est d'eau douce et très-poissonneuse, le fleuve a de la profondeur et s'abaisse jusqu'à la *mer Morte* de six cent vingt-trois pieds. Il est extrêmement tortueux. Il a dans son cours tant de sinuosités que souvent il retourne en arrière. On compte au moins cent cinquante de ces courbures plus ou moins fortes; elles correspondent à autant de bancs et de récifs qui forment des cataractes bruyantes et blanches d'écume plus

(1) *Voy.* Atlas de M. de Saulcy, pl. XIV.

ou moins élevées. Ses bords sont fréquemment formés de roches calcaires, surtout dans la partie supérieure, et de terres d'alluvion dans la partie inférieure. Pour se jeter dans la *mer Morte*, il s'incline du côté de la chaîne arabique, quoiqu'il y ait encore un petit golfe entre l'embouchure du fleuve et la muraille des montagnes à pic qui bordent la mer à l'orient. Avant le voyageur Seetzen, qui parcourut en 1806 toute la rive orientale du Jourdain, le cours de ce fleuve était inconnu dans la géographie. Les pèlerins et les curieux faisaient une visite au Jourdain au-dessous de Jéricho; ou le traversaient pour aller à Damas au-dessus du lac de Tibériade. C'est donc à Seetzen que nous devons la première connaissance de ce fleuve. Il fut assassiné en continuant son voyage au midi de l'Arabie. M. Charles Ritter, qui a lu le journal manuscrit de Seetzen, a publié ce que ce voyageur rapporte de plus intéressant au sujet du Jourdain et de la *mer Morte* (1).

» Depuis cette époque, l'amirauté britannique fit exécuter différents travaux sur le lac de Tibériade et la pente du Jourdain, par le lieutenant de vaisseau Simonds. Dans une seconde expédition faite par les ordres de l'amirauté, le lieutenant Molyneux descendit le Jourdain jusqu'à la *mer Morte*. Il y passa huit jours sur la petite distance de vingt lieues. Il eut à soutenir des combats contre les Bédouins qui pillèrent son camp et sa barque. Il arriva de nuit et fugitif à Jéricho. Il retrouva sa barque et remit à la voile le 3 septembre 1847 avec deux hommes inexpérimentés, seuls restes de son expédition. En peu d'heures la barque entra dans la *mer Morte*. Un ouragan entraîna son embarcation jusqu'au milieu du lac et la poussa contre l'extrémité méridionale. A force de rames, après deux terribles journées, il parvint à atteindre l'extrémité septentrionale d'où il était parti. Peu de jours après, il trouva la mort, victime de ses efforts démesurés. Il est vrai qu'il avait choisi une horrible saison, le mois d'août, où le bassin de la *mer Morte* est inabordable en raison de l'excessive chaleur. Le fleuve, d'un autre côté, avait peu d'eau : les bancs de sable, les rochers, les cataractes rendaient sa navigation très-difficile.

» Les deux premiers explorateurs du bassin du Jourdain et de la *mer Morte* ont péri l'un et l'autre.

» La troisième expédition, envoyée par les États-Unis, sous la direction du capitaine Lynch, a eu un succès complet. Deux barques, l'une de fer, l'autre de cuivre furent débarquées à Saint-Jean-d'Acre et portées à dos de chameau à Tibériade. L'expédition partit de là. Une troisième barque en bois fut brisée dès les premiers jours entre les récifs et les cataractes. Il fallut dix jours des plus grands efforts pour atteindre la *mer Morte*, même pendant la hausse des eaux.

» Le capitaine Lynch arriva le 18 avril 1848 en face de Jéricho avec tout son équipage. Il avait compté vingt-sept grandes cataractes très-dangereuses et un nombre triple de cataractes plus petites. On employa vingt jours à faire le tour du lac salé et à en faire la carte hydrographique. On le sonda dans cent cinquante places différentes. Le bassin a deux régions : celle du nord va jusqu'à un abîme de mille à treize cents pieds. Un endroit a dix-neuf cent soixante-dix pieds de profondeur. Celle du midi n'est qu'une lagune dont la profondeur ne dépasse pas dix-huit pieds, et reste souvent entre six pieds et un pied et demi. Le sol plat du fond est plein d'un limon salé. Une longue presqu'île, entre Masada et Karak, s'avance dans la mer et la rétrécit considérablement. Les voyageurs racontent avoir vu les Arabes traverser à gué cette presqu'île.

» Jérusalem se trouve à trois mille six cent quatre-vingt-quatre pieds au-dessus du niveau de la *mer Morte*. Le voyage du capitaine Lynch, plein d'intérêt au point de vue hydrographique, manque de science et de critique pour la partie historique, archéologique et géologique.

» L'expédition de M. de Saulcy a eu

(1) *Bibliothèque univ. de Genève*, août 1852. Discours prononcé à la société scientifique de Berlin.

de plus beaux résultats. Elle a amené l'identification des villes bibliques de tout le littoral de la *mer Morte*; elle a fourni de précieux échantillons géologiques de toutes les roches de cette contrée inexplorée, une collection entomologique extrêmement curieuse, et un herbier des plantes qui croissent dans cette serre chaude creusée par la nature. Le livre de M. de Saulcy donne tous les détails de ces précieuses découvertes. Je ne pense pas céder à une faiblesse d'amitié ou de patriotisme en plaçant l'expédition de M. de Saulcy bien au-dessus de l'expédition américaine, au point de vue des résultats de tout genre obtenus par une critique intelligente. Que penser du capitaine Lynch qui fait dessiner sérieusement dans sa relation un pilier de la montagne de sel auquel il donne le nom de statue de la femme de Loth? M. de Saulcy rencontra trente de ces statues, et il s'en forme autant chaque hiver, comme aussi on les voit fondre à chaque pluie. Ce n'est pas ainsi que se fait la science. Quand elle donne dans le ridicule, elle se tue. »

LE NOIR.

MER ROUGE. Rien n'est plus célèbre dans les livres saints que le passage des Hébreux au travers des eaux de la *mer Rouge*, lorsqu'ils sortirent de l'Egypte; mais aucun miracle n'a été plus contesté. Il s'agit cependant de savoir comment et par quelle route les Hébreux, au nombre de deux millions d'hommes, avec leurs meubles et leurs troupeaux, ont pu sortir de l'Egypte, et gagner le désert dans lequel ils ont vécu pendant quarante ans. Pour faire ce trajet, ils avaient à droite une chaîne de montagnes, à gauche, du côté du nord, les Philistins et les Amalécites, derrière eux les Egyptiens qui les poursuivaient, devant eux la *mer Rouge*. Comment se sont-ils tirés de là ?

L'histoire sainte dit que Dieu commanda à Moïse d'élever sa baguette sur les eaux et de les diviser; qu'il fit souffler un vent chaud pendant la nuit pour dessécher le fond de la mer; qu'il plaça entre le camp des Hébreux et celui des Egyptiens une nuée obscure du côté de ceux-ci, et lumineuse du côté des Israélites. A cette lueur, ces derniers passèrent au milieu des eaux, qui s'élevaient comme un mur à leur droite et à leur gauche. Au point du jour, Pharaon qui les poursuivait s'engagea dans ce passage avec son armée; Moïse, étendant la main, fit retourner les flots dans leur lit ordinaire; les Egyptiens y furent submergés, sans qu'il en échappât un seul. *Exod.*, cap. 14. Dans le cantique chanté par les Israélites en action de grâces, ils s'écrient : « Le souffle de votre colère, Seigneur, a rassemblé et fait » monter les eaux ; les flots ont perdu » leur fluidité, les abîmes d'eau se » sont amoncelés au milieu de la » mer, » c. 15, ℣ 8.

David, *Ps.* 76 et 77; *Isaïe*, c. 63, ℣ 12; *Habacuc*, c. 3, ℣ 8; l'auteur du *Livre de la Sagesse*, c. 19, ℣ 7, s'expriment de même sur ce grand événement.

Les incrédules n'ont rien négligé pour en faire disparaître le surnaturel. Ils commencent par supposer que les Israélites passèrent à l'extrémité du bras de la *mer Rouge* qui aboutit à Suez; et qui, selon l'estimation des voyageurs, pouvait avoir pour lors une demi-lieue de large. Dans cet endroit, disent-ils, le flux et le reflux sont très-sensibles; dans le temps du reflux, les eaux laissent à sec au moins une demi-lieue de terrain à l'extrémité du golfe; Moïse, qui connaissait les lieux, sut profiter habilement du moment du reflux pour faire passer les Hébreux; Pharaon, s'étant imprudemment engagé dans le même passage quelques heures après, et au moment du flux, perdit la tête avec tout son monde et fut submergé. Ils citent l'historien Josèphe, qui compare ce passage des Israélites à celui des soldats d'Alexandre dans la mer de Pamphilie, et qui n'ose affirmer qu'il y eût du surnaturel. Ils ajoutent qu'un miracle, tel que les livres de Moïse le rapportent, aurait dû devenir célèbre chez toutes les nations voisines; qu'aucune cependant ne paraît en avoir eu connaissance, puisque aucune n'en a

parlé. Toland décide que ce fut un stratagème de Moïse.

Mais en supposant même que les Israélites ont passé la mer dans le lieu indiqué par nos adversaires, il est évident que cela n'a pas pu se faire de la manière dont ils le prétendent.

1° Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connaissaient pas aussi bien que Moïse le flux et le reflux du golfe de Suez; que dans toute l'armée de Pharaon il n'y avait personne d'assez instruit de ce phénomène journalier pour en avertir les autres. Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avaient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suez, aucun n'avait connaissance du flux et du reflux de la mer; que Moïse a pu fasciner les yeux de toute cette multitude, au point de lui persuader qu'en traversant le golfe, elle avait à droite et à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques moments auparavant, tout ce peuple s'était révolté contre Moïse, en voyant arriver l'armée des Egyptiens : « N'y » avait-il donc pas de tombeaux en » Egypte pour nous enterrer, di- » saient-ils, au lieu de venir nous » faire périr dans un désert? » *Exod.*, c. 14, ỳ 11. Et l'on veut que bientôt après Moïse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer.

2° Lorsque le flux arrive, il ne vient point brusquement, il avance pendant six heures, et se retire dans un espace de temps égal. Quand ceux des Egyptiens qui étaient à la droite de leur armée et du côté du midi, auraient pu être surpris par les flots, ceux qui occupaient la gauche du côté du nord, devaient nécessairement échapper au naufrage. Les bords du golfe de ce côté-là ne sont point escarpés; les chevaux des Egyptiens étaient-ils assez lents à la course pour ne pouvoir pas fuir plus promptement que les eaux n'arrivaient? Il n'est pas possible que la tête ait tourné assez fort aux Egyptiens, pour ne plus distinguer le côté par lequel il fallait se sauver.

3° Il n'est pas vrai que le reflux, même dans les plus basses marées, laisse une demi-lieue de terrain à sec au fond du golfe de Suez; selon le rapport des voyageurs, il en découvre tout au plus une largeur de trois cents pas. Mettons-en le double, si l'on veut; tout cet espace ne demeure découvert que pendant un quart-d'heure, après lequel le reflux commence, et les eaux reviennent insensiblement pendant six heures. Il est donc impossible qu'une multitude de deux millions d'hommes, avec leurs troupeaux et leurs bagages, aient pu passer dans un espace aussi étroit et en si peu de temps.

Niébuhr, voyageur instruit, qui y a passé en 1762, atteste l'impossibilité de ce passage. « Aucune caravane, » dit-il, n'y passe pour aller du Caire » au mont Sinaï, ce qui abrégerait » cependant beaucoup le chemin; » l'on tourne à cinq ou six milles plus » au nord, et du temps de Moïse le » circuit devait être encore plus long, » puisque le golfe s'avançait davan- » tage de ce côté-là, et devait être plus » profond. En retournant du mont » Sinaï à Suez, j'ai traversé ce golfe » sur mon chameau pendant la plus » basse marée, près des ruines de » *Colsum*, un peu au nord de Suez, » et les Arabes qui marchaient à mes » côtés avaient de l'eau jusqu'aux » genoux; le banc de sable sur lequel » nous étions ne paraissait pas fort » large. Si donc une caravane voulait » passer à Colsum, elle ne le pourrait » qu'avec bien de l'incommodité, et » sûrement pas à pied sec, à plus » forte raison une armée. » *Descrip. de l'Arabie*, pag. 353, 355.

4° Ceux qui disent que, pour écarter davantage les flots du fond du golfe, et découvrir un plus large espace de terrain, Dieu fit souffler un vent du nord, contredisent la narration de Moïse; il dit expressément que Dieu fit souffler un vent d'*orient* violent, *Kadim* ou *Kédem*, qui divisa les eaux, *Exod.*, c. 14, ỳ 21; vent très-sec, puisqu'il venait du désert d'Arabie. D'ailleurs ce vent du nord serait arrivé bien à propos pour les Israélites, et aurait cessé bien malheureusement pour les Egyptiens. S'il faut admettre ici du surnaturel,

nous ne voyons pas quelle nécessité il y a de le mettre au rabais, comme si un miracle coûtait à Dieu plus qu'un autre.

Quand donc il serait vrai que les Israélites ont passé le bras de la *mer Rouge* près de Suez, nous serions encore forcés de le regarder comme miraculeux.

Mais le prodige est bien plus sensible, s'ils l'ont passé vis-à-vis la vallée de *Bédéa*, environ douze lieues plus au midi, comme le soutient le père Sicard, qui a suivi très-exactement leur marche, telle qu'elle est marquée dans l'Ecriture, et qui l'a vérifiée par l'inspection des lieux; dans cet endroit, la mer a, selon Niébuhr, au moins trois lieues de large; le père Sicard lui en suppose cinq ou six. Alors les Israélites n'ont pu passer sans avoir les eaux élevées comme un mur à leur droite et à leur gauche, ainsi que le disent les livres saints, par conséquent sans un miracle incontestable (1).

Quoi qu'en disent nos adversaires, Josèphe reconnaît formellement le miraculeux de cet événement, *Antiq.*, l. 2, c. 7. La liberté qu'il laisse aux païens d'en croire ce qu'ils voudront, ne prouve donc rien; il a vécu quinze cents ans après l'événement, et il ne paraît pas avoir vu les lieux. Il n'y a aucune ressemblance entre le passage des Israélites au travers de la *mer Rouge*, et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphilie. Ammien dit qu'ils profitèrent d'un moment auquel le vent du nord écartait les flots du rivage, et Strabon ajoute que ces soldats avaient encore de l'eau jusqu'à la ceinture. D'ailleurs le premier de ces historiens observe qu'Alexandre ne fit passer ainsi qu'une partie de son armée, et il ne dit pas quel fut le nombre des soldats qui tentèrent ce passage. *De expedit. Alex.*, lib. 1.

Ces mêmes critiques en imposent encore, lorsqu'ils disent que le passage miraculeux des Israélites et la défaite des Egyptiens, n'ont pas été connus des nations voisines, et qu'aucun auteur profane n'en a parlé. Non-seulement les Ammonites en étaient très-instruits, *Judith*, c. 5, ℣ 1[illegible], mais Diodore de Sicile, liv. 3, ch. 3, rapporte que, selon la tradition des Ichtyophages, qui habitaient le bord occidental de la *mer Rouge*, cette mer s'était ouverte autrefois par un reflux violent, que tout son fond avait paru à sec; mais qu'ensuite il était survenu un flux impétueux qui avait réuni les eaux. Justin, l. 36, dit, d'après Trogue-Pompée, que les Egyptiens qui poursuivaient Moïse furent contraints par les tempêtes de retourner chez eux. Artapan, cité par Eusèbe, *Præpar. evang.*, lib. 9, c. 72, observe que les prêtres de Memphis ne convenaient pas du passage miraculeux de Moïse, mais que ceux d'Héliopolis avouaient qu'il s'était miraculeusement ouvert un passage au travers des flots. Le savant auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux*, tom. 3, p. 202 et suiv., fait voir que plusieurs traits de l'histoire d'Egypte, tels qu'ils sont rapportés par les auteurs profanes, ne sont autre chose que les événements de l'histoire de Moïse et des Hébreux, déguisés et travestis, et qu'en particulier l'on y reconnaît très-évidemment le passage de la *mer Rouge*. *Voyez* la *Dissert.* sur ce sujet *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 46.

On peut faire à ce sujet une observation qui prouve l'exactitude et la justesse de la narration de Moïse. En

(1) On connaît l'emplacement de l'ancienne terre de Gessen ; or, cette terre nous a toujours paru être trop au nord de l'Egypte pour que les Israélites, conduits par Moïse, soient allés vers le sud chercher la pointe de la mer Rouge, afin de la traverser ; il leur aurait fallu, pour cela, faire un circuit dans l'intérieur du pays de ceux qui les poursuivaient. Aussi avons-nous toujours eu cette conviction que la mer Rouge étendait alors sa pointe beaucoup plus vers la Méditerranée, de manière à donner à l'isthme une largeur moindre de moitié. Cette conviction n'est-elle pas appuyée, jusqu'à un certain point, par la présence, dans ces lieux, de ce qu'on a appelé *les lacs amers*, terrain qui a tous les signes d'un lit maritime antique, et dont M. de Lesseps a fait un lac intérieur servant de port d'arrêt aux vaisseaux qui traversent le canal aujourd'hui ; il n'a eu, pour cela, qu'à y laisser venir par le canal lui-même, les eaux de la mer Rouge. Si nous ne nous sommes pas trompé, la mer Rouge venait au moins jusque-là, et ce fut vers cet endroit que les Hébreux la traversèrent, hypothèse toute contraire à celle du P. Sicard. Plus l'on rapproche le point du passage vers la rive méditerranéenne, plus la fuite par cet endroit devient rationnelle. V. au reste l'article suivant, de rédaction plus moderne que celle de Bergier et presque contemporaine.

Le Noir.

parlant de l'armée de Pharaon qui poursuivit les Israélites, il ne fait mention que de chars et de cavalerie *Exod.*, c. 14 et 15. En effet, les historiens et les voyageurs ont remarqué que les rois d'Egypte n'eurent jamais d'autres troupes que de la cavalerie; aujourd'hui encore la seule milice de l'Egypte sont les mameloucks, qui sont tous cavaliers. *Voyage en Syrie et en Egypte*, par Volney, tome 2, 2e part. c. 11.

BERGIER.

MER ROUGE (la). (*Théol. mixt. scien. géog. et exég.*) — Voici la description et les explications exégétiques que donne M. Permaneder relativement à la *mer Rouge* et au golfe de Suez :

» La *mer Rouge*, Ἐρυθρὰ θάλασσα (1) en hébreu *mer des joncs*, י-סוּף est un golfe de l'océan Indien, long, étroit, qui, à l'exception d'un isthme peu large, sépare l'Afrique de l'Asie, et se divise au nord entre deux autres golfes entre lesquels est située la péninsule sinaïtique. La longueur de la *mer Rouge* est de 300 milles allemands; le flux et le reflux font sentir toute la force de leur mouvement jusqu'aux bords les plus avancés des extrémités septentrionales du golfe. Sa surface, sauf le golfe de Suez, est couverte de varechs qui lui ont valu peut-être son nom de *mer Rouge*, dans tous les cas son nom hébreu de mer des joncs. Sa profondeur est, en somme, médiocre jusqu'au golfe d'Akaba.

» Son extrémité nord-ouest est d'une grande importance dans l'histoire de la Bible, à cause du passage des Israélites à travers la *mer Rouge*, tout comme son extrémité nord-est à cause d'Élath et d'Asiongaber et des flottes qui en partaient pour Ophir.

» Le golfe de Suez (*sinus Heroopolitanus* des anciens, aujourd'hui *Bachhr Assuez*) est large de 2 kilomètres et guéable. Lorsqu'un vent de nord-ouest pousse les eaux vers le sud, surtout au moment de la marée basse, on peut traverser le golfe à cheval, ou même à pied, en allant au nord. Si le vent tourne au sud-est, l'eau monte, en peu de temps, à 2 mètres.

Mach., 4, 9. *Sagesse*, 10, 18.

Si on prend la voie de terre au nord, au-dessus de Suez, on tourne la mer en marchant pendant quatre heures. Russegger partit le 15 octobre 1838 de bon matin de Suez, afin de traverser le bras de mer à cheval durant la marée basse. Il marcha pendant une heure vers le nord, le long de la côte, puis une heure à travers le bras de mer, en le croisant vers l'est-est-sud; enfin une heure vers le sud-sud-est, où l'on se retrouve près la ville de Suez et en face d'elle. Le fond de la mer était un sel sablonneux et visqueux, couvert d'une croûte salée et des eaux de la dernière marée, laquelle, à certains endroits, atteignait les genoux des chameaux et rendait la traversée assez difficile. On ne peut faire cette route que par un vent du nord; avec le vent du sud-est il y a du danger; au moment de la marée on est perdu.

» La marée déborde souvent sur le rivage, comme le prouve le sable fin qu'elle laisse derrière elle, et il est hors de doute qu'autrefois le golfe s'étendait davantage vers le nord-est; car la bande du désert, qui se prolonge entre l'extrémité septentrionale de la mer et la chaîne de collines qui s'élèvent environ à 16 kilomètres à l'est et bornent cette plaine, porte toutes les traces auxquelles on reconnaît un sol récemment abandonné par la mer. Les couches de cette chaîne sont tout à fait horizontales et appartiennent à la formation du Mokattam, situé en face. La surface est couverte de sable de mer et de débris marins; en certains endroits elle est surchargée des terres d'alluvion provenant des montagnes voisines, et surtout de pyrites dures et très-peu friables. Dans beaucoup d'endroits le sable forme des collines qui se rattachent les unes aux autres comme des dunes; c'est là que se trouvent les puits d'Asin-Mousa. Si l'on considère que le circuit autour de Suez, au temps de la marée basse, dure quatre heures, qu'il se prolonge à la marée haute, qu'au temps de Pharaon la mer s'avançait plus qu'aujourd'hui dans les terres, on comprend que ce roi se hâta de suivre les Israélites dans les profondeurs de la

mer entr'ouverte, qu'il put prendre pour la marée basse ; mais on voit aussi qu'une marée basse, dont les Israélites auraient profité, ne suffisait pas pour expliquer leur traversée extraordinaire. D'ailleurs les paroles de la Bible s'opposent à toute explication purement naturelle : « Les enfants d'Israël marchèrent à sec au milieu de lames, ayant l'eau à droite et à gauche, qui leur servait comme d'un mur (1). » On ne pourra jamais déterminer d'une manière positive et exacte le lieu où le passage s'effectua, et le fait est assez indifférent. Les modernes pensent qu'il se fit au nord de Suez, à peu près le long de la route traversée par Russegger (2) ; la tradition le met plus au sud. Schubert dit : « Quand je pèse les motifs graves que dernièrement Raumer a résumés, dans son opuscule sur *l'Expédition des enfants d'Israël*, je ne puis m'empêcher d'adopter l'ancienne tradition, suivant laquelle le passage de l'armée d'Israël eut lieu en partant de la vallée opposée d'Asin-Mousa et qui débouche à la côte entre l'Attaka (Baal Zephon) et le Kuaiba (Migdol), situé au sud. Les Hébreux marchèrent durant une nuit pleine d'angoisses. L'aurore les trouva arrachés au péril et à l'inquiétude, près du puits de Moïse (3). » C'est aussi vers cette opinion que penche Ritter, dont l'autorité est si grave (4).

» Ce golfe ne fut jamais d'une grande valeur pour la navigation et le commerce, soit à cause des obstacles qu'il présente naturellement, soit à cause de la proximité du Nil ; mais le golfe oriental, le golfe *Elanitique*, était d'autant plus important. Les commodores Moresby et Carles purent en trouver le fond, sauf tout près de la côte. Il est naturel qu'il résulte d'une telle masse d'eau un choc formidable, même par les vents les plus doux et les marées les plus calmes. La majeure partie de l'année ce sont les vents nord-nord-est qui prédominent ; ils sont très-modérés pendant deux mois, après l'équinoxe de printemps ; le reste du temps ils sont extrêmement variables et forts, les hautes montagnes des environs ne laissant qu'un étroit passage aux vents latéraux et augmentant ainsi leur violence et les dangers qui en résultent. La partie supérieure du golfe est moins orageuse que la partie inférieure. Les affluents qui débouchent dans le golfe sont très-nombreux au bord septentrional ; durant la saison des pluies ils deviennent de formidables torrents et forment, par leurs alluvions, les pays bas de la presqu'île sinaïtique, tandis que les ruisseaux de la côte orientale sont en général absorbés par le sol, qui est mou et visqueux, et ne peuvent pas charrier de terres d'alluvion. C'est pourquoi on ne trouve de stations pour les vaisseaux et d'emplacement pour des ports sur la côte occidentale qu'à Élath et Asiongaber.

» C'est de cette route maritime, pénétrant profondément dans le continent, au centre des pays commerçants du monde ancien, que partirent les premières grandes expéditions maritimes ; c'est là que, dès la plus haute antiquité, se trouvait la voie qui reliait l'Orient à l'Occident, et c'est ce qu'elle pourrait devenir encore si, par un obstacle quelconque, la voie de l'Inde par Suez et l'Égypte était coupée ; il pourrait encore partir de là des expéditions d'Ophir, allant chercher les richesses de l'Inde, comme au temps de Salomon. »

LE NOIR.

MERCI. Les pères de la *Merci* ou de la rédemption des captifs, sont un ordre religieux qui prit naissance à Barcelone en 1223, à l'imitation de l'ordre des trinitaires, fondé en France par saint Jean de Matha. Ce n'était au commencement qu'une congrégation de gentilshommes, qui, excités

(1) *Exode*, 14, 22. — A notre avis ces paroles s'opposent bien à toute interprétation qui exclurait du fait raconté l'action miraculeuse, c'est-à-dire libre, de Jéhovah ou de la Providence, mais ne s'opposent pas à une explication conciliable avec les effets que M. Permaneder explique lui-même d'une grande marée dans le golfe de Suez ; le style poétique des Orientaux admet bien l'expression, *comme un mur*, pour signifier que les lames empêchaient de fuir à droite et à gauche comme aurait fait un mur.

LE NOIR.

(2) De la Borde.

(3) *Voyage d'Orient*, II, 272.

(4) *Géogr.*, XIV, 825.

par le zèle et la charité de saint Pierre Nolasque, gentilhomme français, consacrèrent une partie de leurs biens à la rédemption des chrétiens réduits à l'esclavage chez les infidèles. On sait avec quelle humanité ces malheureux étaient traités par les Maures mahométans, qui dominaient alors en Espagne; leur sort était encore plus cruel sur les côtes de Barbarie.

Le nombre des chevaliers ou confrères dévoués à cette bonne œuvre augmenta bientôt; on les appela les *confrères de la congrégation de Notre-Dame de miséricorde*. Aux trois vœux ordinaires de religion, ils joignirent celui d'employer leurs biens, leur liberté et leur vie au rachat des captifs. Rien, sans doute, n'est plus héroïque ni plus sublime que ce vœu; il fait également honneur à la religion et à l'humanité. Les succès rapides de cet ordre naissant engagèrent Grégoire IX à l'approuver, et il le mit sous la règle de saint Augustin, l'an 1235. Clément V ordonna, en 1308, que cet ordre fût régi par un religieux prêtre. Ce changement causa la séparation des clercs et des laïques; les chevaliers furent incorporés à d'autres ordres militaires, et la congrégation *de la Merci* ne fut plus composée que d'ecclésiastiques; c'est sous cette dernière forme qu'elle subsiste encore.

Outre les provinces dans lesquelles cet ordre est divisé, tant en Espagne qu'en Amérique, il y en a une dans les parties méridionales de la France. Le père Jean-Baptiste Gonzalès du Saint-Sacrement, mort en 1618, y introduisit une réforme qui fut approuvée par Clément VIII; ceux qui la suivent vont pieds nus, pratiquent exactement la retraite, le recueillement, la pauvreté, l'abstinence. Ils ont deux provinces en Espagne, une en Sicile et une en France.

Les ennemis de l'état monastique diront, sans doute, pourquoi ne pas laisser la congrégation *de la Merci* telle qu'elle était d'abord, sur le pied d'une confrérie de laïques? Parce qu'une simple confrérie n'aurait pas été de longue durée. Pour lui donner de la stabilité, pour établir une correspondance entre les différentes parties de cette congrégation, il fallait des vœux, une règle, un régime monastique; l'expérience prouve que tout établissement d'une autre espèce ne subsiste pas longtemps. *Voyez* RÉDEMPTION, TRINITAIRES.

BERGIER.

MERCREDI DES CENDRES. *Voyez* CENDRES.

MERCURE (la planète). (*Théol. mixt. scien. cosmol.*) — Cette planète est, parmi les planètes connues de notre système solaire, la plus rapprochée du soleil. Il résulte de ce rapprochement qu'elle ne s'écarte pas assez à droite et à gauche de l'astre central pour être facile à voir à l'œil nu; elle reste toujours dans le crépuscule quand elle n'est ni devant ni derrière le soleil. Vue dans le télescope, elle présente des phases comme la lune. Elle tourne sur elle-même en 24 heures et 5 minutes; c'est ce qu'on a déduit d'observations sur la corne méridionale de son croissant. On lui donne des montagnes et une atmosphère. Elle traverse quelquefois le disque du soleil et forme dessus pendant 3 heures une petite tache noire qui s'avance; les derniers passages de *Mercure* sur le soleil ont eu lieu en 1848, en 1861 et en 1868. Voici ses éléments :

La distance de *Mercure* au soleil est de 0,387 de la distance moyenne de la terre au soleil; l'excentricité de son orbite est de 0,2. Son diamètre est de 0,37 du diamètre terrestre. Sa masse est de 1, 14e de celle de la terre. Sa densité est de 1,23, et rapportée à celle de l'eau, de 6,8. Enfin son année est de 88 jours.

LE NOIR.

MERCURE ou VIF-ARGENT. (*Théol. mixt. scien. chim.*) — Ce métal, le seul qui soit liquide à la température ordinaire, était connu des anciens et fut très-célèbre au moyen âge parmi les alchimistes chercheurs de la pierre philosophale. Des imposteurs escroquèrent souvent aussi des sommes considérables en trompant des clients à l'aide du *mercure*, dans lequel ils avaient soin de faire dissoudre préa-

lablement de l'or qui se retrouvait en résidu lorsqu'ils faisaient ensuite volatiliser le *mercure* par la chaleur. On lui attribuait des vertus extraordinaires ; les livres de *magie blanche* sont pleins d'expériences qui se font avec ce métal ; sa volatilité, son poids spécifique, et sa grande mobilité provenant de ce qu'il ne mouille pas en général les corps avec lesquels on le met en contact, l'avaient fait remarquer comme un corps étrange. Aujourd'hui il joue un grand rôle dans l'industrie, surtout pour l'exploitation de l'or et de l'argent auxquels il s'allie si facilement qu'il en recueille les plus petites parcelles éparses dans les minerais. C'est lui qui, uni à l'étain dans la proportion d'un cinquième, forme le tain dans l'étamage des glaces ; et qui, uni au bismuth dans la proportion de quatre cinquièmes, forme l'étamage des ballons qu'on prend pour de l'argent. Tout le monde connaît l'utilité des préparations mercurielles en médecine contre les maladies vénériennes et comme résolutifs des engorgements lymphatiques. Enfin c'est le sulfure de mercure, ou cinabre, qui constitue la couleur minérale éclatante appelée le vermillon.

Le *mercure* divisé en particules très-ténues soit par la trituration avec un corps gras, comme dans l'onguent mercuriel, soit par la vaporisation, est promptement absorbé par les animaux, même à travers la peau et, quand il n'est pas un remède, produit chez eux ces accidents qui se manifestent par un tremblement nerveux très-pénible, une salivation abondante et douloureuse, le déchaussement des dents, et même par des atteintes du système osseux qui amènent la mort.

C'est avec le *mercure* et de l'argent, du cuivre ou du pelladium que les dentistes composent les amalgames dont ils plombent les dents creuses. Ils en obtiennent une pâte qui est molle dans les doigts, au moment du plombement, mais qui devient ensuite très-dure. Il n'est pas très-sain d'avoir sans cesse dans la bouche cette partie de dent artificielle ; mais pourtant on ne signale guère d'accidents.

Le *mercure* se congèle à 40 degrés au-dessous de zéro, et bout à 350 au-dessus.

LE NOIR.

MÈRE DE DIEU, qualité que l'Église catholique donne à la sainte Vierge Marie. L'usage de la qualifier ainsi est venu des Grecs, qui l'appelaient Θεοτόκος, nom que les Latins ont rendu par *Deipara* et *Dei genitrix*. Le concile d'Éphèse, en 431, confirma cette dénomination ; et le concile de Constantinople, en 553, ordonna qu'à l'avenir on nommerait toujours ainsi la sainte Vierge. Ces deux décrets furent portés pour terminer une longue dispute, et pour étouffer une erreur. Lorsque Nestorius était patriarche de Constantinople, un de ses prêtres nommé Anastase s'avisa de soutenir, dans un sermon, que l'on ne devait point appeler la sainte Vierge *mère de Dieu*, mais *mère du Christ* ; ces paroles ayant soulevé tous les esprits et causé du scandale, le patriarche prit très-mal à propos le parti du prédicateur, appuya sa doctrine, et se fit condamner lui-même.

En effet, pour refuser à Marie le titre de *mère de Dieu*, il faut ou soutenir, comme les gnostiques, que le Fils de Dieu n'a pas pris une chair réelle dans le sein de Marie, et qu'il est né seulement en apparence ; ou enseigner, comme les ariens, que Jésus-Christ n'est pas Dieu, ou prétendre qu'il y a en lui deux personnes : savoir, la personne divine et la personne humaine ; qu'ainsi la divinité et l'humanité ne sont pas unies en lui substantiellement, mais moralement ; que c'est une union d'adoption, de volonté, d'action, de cohabitation, et non une incarnation : c'est ce que Nestorius fut obligé de dire pour se défendre, et ce qui fut légitimement condamné.

Ainsi, le nom de *mère de Dieu* est non-seulement une conséquence évidente du dogme de l'incarnation, mais il ne fait que rendre exactement les expressions de l'Écriture sainte.

Saint Jean dit *que le Verbe s'est fait chair* : or, il a pris cette chair dans le sein de Marie ; donc, ou le Verbe n'est pas Dieu, ou Dieu n'est pas né de Marie selon la chair. Saint Paul nous l'apprend, lorsqu'il dit que le Fils de Dieu est né, selon la chair, du sang de David, *Rom.*, c. 1, ℣ 3 ; qu'il est né d'une femme, *Galat.*, c. 4, ℣ 4.

Les Pères des trois premiers siècles, saint Ignace, saint Irénée, Tertullien, etc., se sont servis de ces passages pour prouver aux anciens hérétiques la réalité de la chair de Jésus-Christ ; ceux du quatrième les ont employés pour établir la divinité contre les ariens. Le concile de Nicée a décidé que le Fils unique de Dieu, vrai Dieu de vrai Dieu, consubstantiel à son Père, s'est incarné par l'opération du Saint-Esprit, est né de la vierge Marie, et s'est fait homme. Ou il faut renoncer à cette profession de foi, ou il faut donner à Marie le titre de *mère de Dieu*. Saint Ignace, disciple immédiat des apôtres, dit en propres termes que Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu existant dans l'homme, *né de Dieu et de Marie*. Epist. ad Ephes., n. 7. Ce passage est cité et adopté par Théodoret, qui n'était rien moins qu'ennemi de Nestorius. *Voyez* Petau, *de Incarn.*, l. 5, c. 17.

Il ne s'ensuit point de là que Marie a engendré la Divinité, ni que Marie est *mère* de la nature divine, comme le concluaient les nestoriens : une nature éternelle ne peut être engendrée d'une créature. Aussi les Pères ne disent pas simplement que Marie est *mère* du Verbe, mais *mère du Verbe incarné* ; c'est à nous d'imiter exactement leur langage. Si l'on peut abuser du titre de *mère de Dieu*, Nestorius abusait bien plus malicieusement du nom *de mère du Christ*, puisqu'il s'en servait pour saper le mystère de l'incarnation.

Mais ce titre auguste a déplu aux protestants, parce qu'il autorise trop évidemment les autres qualités que l'Eglise catholique attribue à la sainte Vierge, et le culte singulier qu'elle lui rend ; mais on sait aussi que, par leur prévention, ils n'ont que trop favorisé les ennemis de la divinité de Jésus-Christ.

Vainement ils disent que les Pères grecs ont nommé Marie θεοτόκος, et non μήτερ τοῦ Θεοῦ ; il s'ensuit seulement qu'ils ont mieux aimé employer un seul mot que trois pour exprimer la même chose. Par la même raison, ils ont dit Χριστοτόκος, et non, μήτερ τοῦ Χριστοῦ ; et il ne s'ensuit rien.

Il n'est pas vrai que saint Léon soit le premier des Pères latins qui ait nommé Marie *mère de Dieu*. Cassien et Vincent de Lérins, *Commonit.*, c. 12 et 15, ont soutenu cette qualité contre Nestorius. Les plus anciens, tels que Tertullien, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, etc., disent que Dieu est né d'une vierge, est né d'une femme ; qu'une vierge a conçu Dieu, l'a porté dans son sein, l'a enfanté, etc. *Voy.* Petau, *Ib.*, l. 5, c. 14, n. 9 et suivants. Chez les Pères grecs, le nom θεοτόκος se trouve déjà dans la conférence d'Archélaüs, évêque de Charcar en Mésopotamie, avec l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante ans avant la naissance du nestorianisme. Alexandre, patriarche d'Alexandrie, s'en est servi dans sa lettre synodique à celui de Constantinople, écrite avant l'an 325. Théodoret, *Hist. ecclés.*, l. 1, c. 4. p. 20. C'était une courte profession de foi de la divinité de Jésus-Christ. Origène, saint Denis d'Alexandrie, saint Athanase, saint Basile, saint Proclus, Eusèbe et d'autres que cite saint Cyrille, l'ont employé avant le concile d'Ephèse. Jean d'Antioche, dans sa *Lettre à Nestorius*, lui représenta que ce terme avait été employé par plusieurs Pères et qu'aucun ne l'avait jamais rejeté. Julien reprochait aux chrétiens cette expression, dans son ouvrage contre le christianisme. Petau, *ibid.*, c. 15, n. 9 et suiv. *Voyez* Nestorianisme.

Bergier.

FIN DU TOME HUITIÈME

TABLE

MÉTHODICO-ALPHABÉTIQUE

DU HUITIÈME VOLUME

Nota. Dans cette table, tous les mots précédés d'un astérisque sont les titres d'articles nouveaux.

L

THÉOLOGIE MIXTE

I[re] SECTION. — *La section théologico-philosophique.*

II[e] SECTION. — *La section théologico-scientifique.*

IIIe SECTION. — *La section théologico-artistique et littéraire.*

IVe SECTION. — *La section théologico-politique, économique et industrielle.*

THÉOLOGIE HISTORIQUE

Ire SECTION. — *Généralités et variétés théologico-historiques et exégétiques.*

IIe SECTION. — *Les papes.*

IIIe SECTION. — *Les conciles.*

IVe SECTION. — *Les Eglises particulières.*

Ve SECTION. — *Les ordres religieux, confréries, associations, etc.*

VIe SECTION. — *Les écoles célèbres.*

VIIe SECTION. — *Les biographies et bibliographies.*

VIIIe SECTION. — *Les sectes religieuses.*

IXe SECTION. — *Les dignités ecclésiastiques.*

Xe SECTION. — *Les fêtes, cérémonies, pèlerinages, insignes, etc.*

THÉOLOGIE PURE

Ire SECTION. — *Généralités et variétés théologiques et exégétiques.*

IIe SECTION. — *Dieu et la création.*

IIIe SECTION. — *Le Christ et ce qui se rattache directement au Christ.*

IVe SECTION. — *L'Eglise et la hiérarchie ecclésiastique.*

Ve SECTION. — *La grâce et les sacrements.*

VIe SECTION. — *La morale ecclésiastique et les préceptes.*

VIIe SECTION. — *Les fins dernières.*

M

THÉOLOGIE MIXTE

Ire SECTION. — *La section théologico-philosophique.*

IIe SECTION. — *La section théologico-scientifique.*

III[e] SECTION. — *La section théologico-artistique et littéraire.*

IV[e] SECTION. — *La section théologico-politique, économique et industrielle.*

THÉOLOGIE HISTORIQUE

I[re] SECTION. — *Généralités et variétés théologico-historiques et exégétiques.*

II[e] SECTION. — *Les papes.*

III[e] SECTION. — *Les conciles.*

IV[e] SECTION. — *Les églises particulières.*

V[e] SECTION. — *Les ordres religieux, confréries, associations, etc.*

VI[e] SECTION. — *Les écoles célèbres.*

VII[e] SECTION. — *Les biographes et bibliographies.*

VIIIe SECTION. — *Les sectes religieuses.*

IXe SECTION. — *Les dignités ecclésiastiques.*

Xe SECTION. — *Les fêtes, cérémonies, pèlerinages, insignes, etc.*

THÉOLOGIE PURE

Ire SECTION. — *Généralités et variétés théologiques et exégétiques.*

IIe SECTION. — *Dieu et la création.*

IIIe SECTION. — *Le Christ et ce qui se rattache directement au Christ.*

IVe SECTION. — *L'Eglise et la hiérarchie ecclésiastique.*

Ve SECTION. — *La grâce et les sacrements.*

VIe SECTION. — *La morale ecclésiastique et les préceptes.*

VIIe SECTION. — *Les fins dernières.*

FIN

DE LA TABLE DU HUITIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 186, art. Littré, dans le dernier paragraphe, au lieu de *réclames,* lisez *réclamations*.

Paris. — Imprimerie Ve P. Larousse et Ce, rue Montparnasse, 19.